ARMORIAL GÉNÉRAL, OU REGISTRES DE LA NOBLESSE DE FRANCE PAR...

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE
CENTRALE - FIRENZE

Digitized by Google

262

ARMORIAL GÉNÉRAL

OU

REGISTRES DE LA NOBLESSE DE FRANCE

PAR

LOUIS-PIERRE D'HOZIER ET D'HOZIER DE SÉRIGNY
JUGES D'ARMES DE FRANCE.

REPRODUCTION TEXTUELLE DE L'ÉDITION ORIGINALE
DE 1738-68.

REGISTRE CINQUIÈME

16e LIVRAISON

PARIS
FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, LIBRAIRES
RUE JACOB, 56
M DCCC LXVII

Digitized by Google

ARMORIAL GÉNÉRAL,

OU

REGISTRES DE LA NOBLESSE DE FRANCE.

REGISTRE CINQUIÉME.

Paris, Typographie Firmin Didot *frères & fils. Fac-simile de l'édition originale :*

A PARIS,

De l'Imprimerie de Pierre Prault, Imprimeur des Fermes & Droits du Roi, Quay de Gévres, au Paradis.

M. DCCLXIV.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

APrès avoir ſuſpendu pendant quelquet années l'impreſſion de l'Armorial Général, nous en publions enfin le huitiéme volume. Au reſte ſi nous avons un peu différé de ſatisfaire l'empreſſement qu'on a témoigné de voir la ſuite de cette collection, ce n'étoit pas que nous euſſions perdu de vue les engagemens que nous avions contractés vis-à-vis du public; la guerre que Sa Majeſté vient de terminer à la ſatisfaction de ſes peuples, n'a preſque point permis à la nobleſſe, occupée du ſervice militaire, de ſemployer à la recherche de ſes titres, recherche qui néceſſairement demande beaucoup de loiſir, & eſt fort diſpendieuſe. Telle a été l'unique cauſe de cette interruption & de nos délais.

Nous ne diſſimulerons cependant pas que nous nous les reprochons en quelque ſorte, parce qu'un tas de compilateurs ſans goût, comme ſans caractère & ſans aveu, ont profité de notre ſilence pour infeſter le public de productions généalogiques qui portent l'empreinte d'une ignorance craſſe, ou de plus honteuſe adulation. Ces écrivains téméraires ignorent ſans doute que les nobiliaires, régiſtres, catalogues héraldiques, & les autres ouvrages qui ont trait à la nobleſſe, ſont eſſentiellement réſervés aux fonctions du Juge d'Armes, officier créé par Louis XIII, à la ſollicitation des états généraux, pour réprimer les uſurpations des faux nobles, & pour être ordinairement à la ſuite du Roy, afin de lui certifier la nobleſſe de ſes ſujets.

Ayant donc en vuë ces deux objets, principaux devoirs de notre charge, nous entreprimes il y a pluſieurs années l'Armorial Général de la France, ſur le plan que nous traça M^r^ le Cardinal de Fleury par ordre de Sa Majeſté même. Nous ſentions toute la peſanteur du fardeau que l'on nous impoſoit, & nous fûmes effrayés de l'étendue des obligations que nous allions contracter; mais enfin, notre courage & notre zèle nous animant, nous nous trouvâmes bientôt en état de faire paraître les ſept premiers volumes de notre Armorial que nous eûmes l'honneur de préſenter ſucceſſivement à Sa Majeſté; Elle voulut bien nous témoigner qu'elle étoit ſatisfaite de notre travail, & la Nation

Digitized by Google

entiere le reçut avec intérêt & reconnoiſſance. Nous eſpérons que le huitiéme volume ne ſera pas moins bien accuëilli que l'ont été les précédens.

Conformément à ce qu'avoit preſcrit Mr le Cardinal de Fleury, on y détaille dégrés par dégrés les filiations, les ſervices, les graces reçuës, les priviléges, les diſtinctions & les dignités dont les preuves ſe trouvent appuyées, ſoit ſur les titres originaux, ſoit ſur des arrêts du conſeil ou des commiſſaires généraux, ſoit ſur des jugemens & ordonnances des commiſſaires députés dans les différentes généralités, des arrêts des cours ſupérieures, des ſentences des élections, des procès-verbaux de Malthe, des invitations & admiſſions aux états dans les provinces où ces aſſemblées ſe trouvent établies, ſoit enfin ſur des preuves déja agrées par le Roy pour les établiſſemens qui en éxigent.

Quant à ce qui concerne les divers réglemens portés par nos Rois pour mettre un frein à la liberté que des particuliers ſe donnent de s'arroger des titres, des qualifications & des armoiries qui ne leur appartiennent pas, nous renvoyons ceux qui déſireront en être inſtruits, au précis que nous en avons publié à la fin du ſecond tôme de notre Armorial. La lecture & l'éxécution de ces ſages ordonnances deviennent d'autant plus néceſſaires, que la licence à cet égard eſt portée aujourd'hui à un tel excès, qu'il ſemble que toutes les conditions ſoient confonduës, & qu'un homme fraichement annobli ſe croye en droit de trancher de l'homme de qualité, & de s'annoncer ſous les dénominations les plus diſtinguées; comme ſi l'on ignoroit qu'on ne peut les prendre légitimement ces dénominations, qu'autant qu'elles ſont revétuës du ſceau du ſouverain & de l'enrégiſtrement dans ſes cours! Il ſeroit inutile de répondre que la plûpart de ces réglemens ayant été faits dans des temps reculés, on peut ſe permettre de ne les plus obſerver. On ne preſcrit point contre des loix de cette nature, & c'est s'abuser que de penſer que leur vétuſté ſoit un prétexte ſuffiſant pour juſtifier leur inobſervance. Auſſi peut-on ſe promettre que le zèle des cours ſupérieures ſe ranimera à ce ſujet? Dépoſitaires du pouvoir de Sa Majeſté, verroient-elles avec indifférence léſer ſes droits par des uſurpations qu'on pourroit avec raiſon taxer d'attentats & d'entrepriſes ſur l'autorité du Monarque? Dans des temps où les abus en ce genre étoient beaucoup moins multipliés qu'ils ne le ſont de nos jours, le Premier Parlement du Royaume rendit le 13 Aouſt 1663 un Arrêt pour les proſcrire; puiſſe ſa vigilance ſe porter encore vers cet objet!

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra. SALUT. Notre cher & bien amé LOUIS-PIERRE d'HOZIER, Juge Général d'Armes de France, Chevalier Doyen de notre Ordre de Saint Michel, &c. Nous auroit représenté qu'une des principales fonctions de fon Office de Juge d'Armes de France, étant de veiller à la conservation des Armoiries des anciennes Familles de notre Royaume, & de celles de tous les Particuliers, qui par les différens Privilèges, peuvent jouir de cette marque de diftinction, conformément aux Réglemens qui leur auroient été expédiés & délivrés par ledit Juge d'Armes de France, il feroit dans le deffein de faire graver & imprimer, & rendre publie un Armorial Général de la France; mais que cette entrepriſe ſi utile à la Nobleſſe, ne peut être par lui exécutée ſans nos Lettres ſur ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Sieur d'Hozier, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de dreſſer & faire graver, & imprimer L'ARMORIAL GÉNÉRAL DE LA FRANCE en tels volumes, forme, caractéres, conjointement ou ſéparément & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume pendant le temps de vint années conſécutives, à compter du jour de la datte des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Deſſinateurs, Graveurs, Imprimeurs en taille douce, & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion ou de gravure étrangére dans aucun lieu de notre obéiſſance, comme auſſi de graver, faire graver, imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Armorial Général en tout ou en partie, ni d'en faire aucuns Extraits ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titres, même en feuilles ſéparées ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe, & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de dix mil livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts, à la charge que ces Préſentes ſeront enrégiſtrées tout au long ſur le Régiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles, que la gravure ou impreſſion dudit Armorial Général ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier, conformément aux Réglemens de la Librairie, qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit ou imprimé dudit Armorial Général, ſera remis ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancellier de France, le Sieur de Lamoignon, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre dit très-cher & féal Chevalier, Chancellier de France, le Sieur de Lamoignon, le tout à peine de nullité des Préſentes, du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes qui ſera gravée ou imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Armorial Général, ſoit tenue pour dûement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers, Sécrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Verſailles le dix-huitiéme jour du mois de Mars l'an de grace mil ſept cent cinquante-ſept, & de notre Régne le quarante-deuxiéme. PAR LE ROY EN SON CONSEIL. (*Signé*) LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XIVe de la Chambre Royalle des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 188. fol. 171, conformément aux Réglemens de 1723, *&c. A Paris le 3e Juin* 1757. (Signé) SAVOYE, *Adjoint.*

Digitized by Google

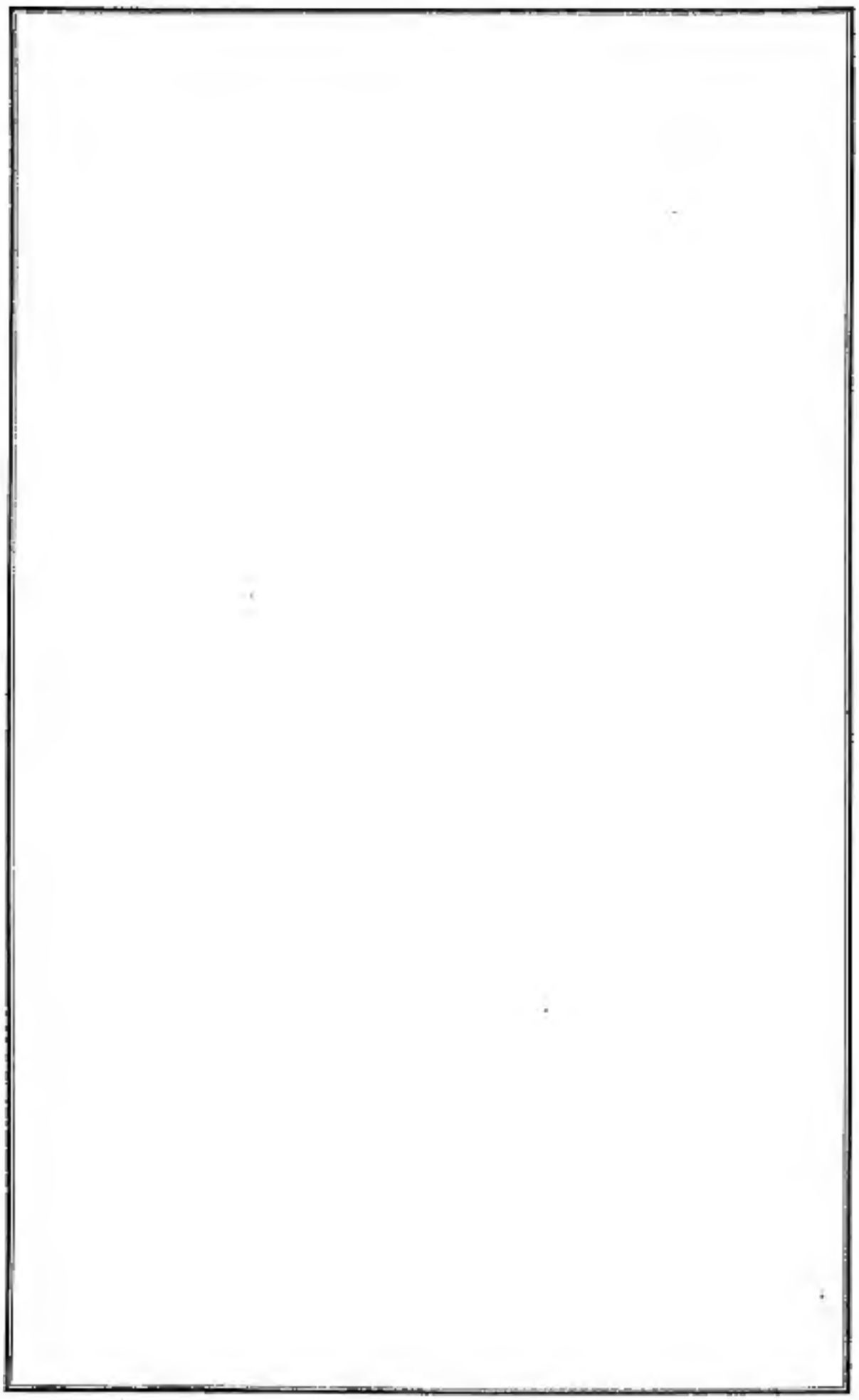

Digitized by Google

LISTE

DES ARTICLES CONTENUS

dans les
Ier, IIe, IIIe, IVe et Ve Registres de la Noblesse de France.

A

D'ABANCOURT, *en Beauvaisis & en Picardie.* Ier Régiſtre, page 1.

L'ABBÉ, *en Normandie.* Ier Régiſtre, page 2.

D'ABILLON, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, page 3.

D'ABONDE, *en Italie & en Senonois.* Ier Régiſtre, page 4.

ABOT, *dans le Perche.* Ier Régiſtre, page 5.

D'ABZAC, *en Périgord & en Limouſin.* IIe Régiſtre.

D'ACHÉ, *en Normandie.* Ier Régiſtre, page 6.

D'ADONVILLE, *en Beauce.* Ier Régiſtre, page 8.

D'AGUESSEAU, *en Saintonge, en Picardie & à Paris,* Ier Regtre, p. 9.

D'AILHAUD, *en Provence.* Ve Régtre.

D'ALBERTAS, *en Provence.* Ve Régiſtre.

D'ALDART, anciennement ELDER, *en Ecoſſe, dans l'Orléanois & à Paris.* Ier Régiſtre, page 9.

D'ALÉS, *en Touraine, dans le pays Blésois & de Dunois & en Picardie.* IIIe Régiſtre.

La Généalogie de cette Famille avoit été traitée très-succinctement dans le Ier Régiſtre, page 10.

ALÈXANDRE, *en Beauvaisis.* Ier Régiſtre, page 10.

D'ALICHAMP, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 10.

D'ALLARD, *en Dauphiné, en Vivarais & dans l'Iſle de France.* IIe Régiſtre.

D'ALMÉRAS, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, page 11.

D'ALOGNI, *en Poitou & en Périgord.* Ier Régiſtre, page 11.

ALORGE, *en Normandie.* Ier Régiſtre, page 11.

D'ALOUE, *en Poitou.* Ier Régiſtre, page 12.

D'ALUYE, *en Anjou & en Touraine.* Seigneurs de Châteaux & de Ste Chriſtophe. IIIe Régiſtre.

La Généalogie de cette Maiſon ouvre le IIIe Régiſtre; & on a eu raiſon pour la mettre avant l'article D'Alès, ſans avoir égard à l'ordre alphabétique, qui demandoit que d'Alès fût avant d'Alluye.

AMAT, *en Provence & en Dauphiné.* Ier Régiſtre, p. 12.

D'AMBLARD, *en Agénois & en Béarn.* Ier Régiſtre, p. 13.

D'AMBLI, *en Vermandois, & en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 13.

D'ANCEL, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 13.

D'ANDIGNÉ, *en Anjou & en Bretagne.* Ier Régtre, p. 14 & IIe Régtre.

ANDRAS, *en Bourgogne & en Nivernois.* Ier Régiſtre, p. 14.

ANDRAULT, *en Bourbonnois.* Ier Régiſtre, p. 14.

D'ANDRÉ, *dans le Gévaudan.* Ve Régiſtre.

ANDREY, *en Normandie.* IIe Régiſtre.

D'ANDRIEU, *dans le Vexin François.* Ier Régiſtre, p. 15.

ANFRIE, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 15.

Digitized by Google

D'ANGENNES, *en Beauce* Ier Régiſtre, page 16.

D'ANGLARS, *en Berri* Ier Régiſtre, p. 16.

D'ANGLEBERMER, *en Picardie* Ier Régiſtre, p. 16

D'ANGLOS, *en Picardie & en Beauvaiſis.* Ier Régiſtre, p. 17

D'ANGOS, *en Bigorre.* Ier Régiſtre, page 17.

ANGRAN, *à Paris* Ier Régre, p. 18.

ANJORRAN, *en Berri.* Ier Régiſtre, p. 18.

D'ANNEVILLE, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 19

D'ANSTRUDE, Famille d'*Ecoſſe* établie *en Bourgogne.* IIe Régiſtre.

La Généalogie de cette famille avoit été traitée très-forcément dans le Ier Régiſtre, page 19

D'ANTHENAISE, *dans les païs du Perche & du Maine* Ier Régre, p. 20

ANTHÉS, *en Alſace* Ier Régre, p. 20

D'ANTIN, *en Bigorre & en Guyenne* Ier Régiſtre, p. 20.

ANTOINE, *à Paris* Ier Régre p. 21.

D'ANTONNELLE, *en Provence* Ier Régiſtre, p. 21

AORÉLI, *en Italie* Ier Régiſtre p. 22

D'APCHON, *en Auvergne & en Lionnois* Ier Régiſtre, page 22

APRIX, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 22

ARBALESTE, *à Paris* Ier Régiſtre, p. 23

D'ARBOUSSIER, *en Languedoc* IIe Régiſtre

D'ARCES, *en Dauphiné,* Ier Régiſtre, p. 23

D'ARCI, *en Bourbonnois & en Beaujolois.* Ier Régiſtre, p. 24

D'ARCUSSIA, *en Provence* Ier Régiſtre, p. 24.

DES ARDENS, *en Normandie & en Senonois* Ier Régiſtre, p. 25

D'ARÈRES, *en Bugei & en Normandie* Ier Régiſtre, p. 25

D'ARGENNES, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 26.

D'ARGENT, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 26

D'ARGOUD, *en Dauphiné* Ve Régiſtre.

D'ARLOS, *en Bourgogne & en Bugei* Ier Régiſtre, p. 26

ARLOT, *en Perigord* Ier Régre, p. 27

ARMAND, *en Dauphiné & en Provence.* Ier Régiſtre, p. 27

ARNAUD, *en Périgord* Ier Régiſtre, p. 28.

D'ARNAUD, Famille originaire du *Languedoc,* établie en *Picardie* IIIe Régiſtre

D'ARNOULT, *en Champagne* Ier Régiſtre, p. 28

D'AROUX, Famille originaire du *Bourdelois,* établie en *Quercy* & en *Languedoc* IVe Régiſtre

D'ARRAC, *en Guyenne.* IVe Régre

D'ARRAS, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 28.

D'ARSONVAL, *en Soiſſonnois* Ier Régiſtre, p. 29.

ARTHUYS, *en Berri* IIe Régiſtre

D'ARTIGUES, *en Gaſcogne.* Ier Régiſtre, p. 29.

D'ARZAC, *en Rouergue* Ier Régiſtre, p. 30.

D'ASSÉ, *dans le Maine.* Ier Régiſtre, p. 30

D'ASSI, *en Bourbonnois & en Berri* Ier Régiſtre, p. 31

ASTORG, *en Auvergne.* Ier Régiſtre, p. 31

AUBAUD, *en Bretagne* Ier Régiſtre, p. 3

AUBER, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 32

D'AUBER, *en Normandie & en Agénois.* Ve Régiſtre.

AUBERI, *en Angleterre, à Paris & en Poitou* Ier Régiſtre, p. 32

AUBERJON, *en Dauphiné* Ier Régiſtre, p 33

AUBERT, *en Saintange.* Ier Régiſtre, p. 33.

AUBERT, *en Poitou & en Touraine.* Ve Régiſtre

D'AUBETERRE, *en Champagne* Ier Régiſtre, p. 34

D'AUBOURG, *en Beauvaiſis.* Ier Régiſtre, p 34

AUBOUST, *dans la Marche* Ier Régiſtre, p 35

AUBRI, *en Touraine & à Paris* Ier Régiſtre, p. 35

D'AUBUSSON, *dans la Marche & en Limouſin* Ier Regiſtre, p 35

D'AUDIFFRET, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 36.

D'AVESGO, *en Normandie & dans le Perche* Ier Régiſtre, p. 37

D'AVESSENS, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, p 37

D'AUGA, *en Bearn.* Ier Rég^re, p 38

AUGEARD, *à Paris* Ier Régiſtre, p. 38.

AUGET, *à Paris* Ier Rég^re, p. 38.

D'AULÉDE, *en Guyenne* Ier Régiſtre, p. 39

D'AUMALE, *en Picardie.* IVe Rég^re

La Généalogie de cette Famille avoit été traitée très-ſuccinctement dans le Ier Régiſtre, page 39.

D'AUMONT, *dans l'Iſle de France* Ier Régiſtre, p 40.

D'AUMONT, *à Verſailles.* Ier Régiſtre, p. 40

D'AUNAI, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 41

D'AUTRI, *dans le Gâtinois* Ier Régiſtre, p. 4

D'AYMINI, *en Provence.* IIe Régiſtre

D'AZÉMAR, *en Rouergue.* Ier Régiſtre, p. 42

B

DE BAAS, *en Béarn.* Ier Régiſtre, p. 43

DE BACHELIER, *en Picardie & en Angleterre.* Ier Régiſtre, p. 44

LE BACHELIER, *en Normandie* IIe Régiſtre

LE BACHELLÉ, *dans le pays Meſſin & la Lorraine.* Ier Régiſtre, p 44

DU BAHUNO, *en Bretagne* Ier Régiſtre, p 45

BAILLARD, *en Vivarais.* IIIe Regiſtre

DE BAILLEHACHE, *en Normandie* Ve Regiſtre

DU BAILLELL, *dans le Maine.* Ier Regiſtre, p. 46

BAILLI, *à Paris & dans l'Orléanois* Ier Régiſtre, p. 46

DE BAINAST, *en Picardie & en Artois* Ier Regiſtre, p. 47.

DE BALATHIER, *en Dauphiné, en Champagne & en Bourgogne* IVe Regiſtre

DE BALAY, *en Franche-Comté* IIe Régiſtre.

DU BAN, *en Bourgogne & en Champagne* Ier Régiſtre, p 47

DE BANNE, *en Languedoc* IIe Régiſtre

DE BARBANÇOIS, *en Berri* Ier Régiſtre, p. 48.

LE BARBIER, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 49.

BARDON, *à Paris & en Vivarais* IVe Régiſtre.

DE BARDON, *en Périgord* Ier Régiſtre, p. 49.

BARENTIN, *dans le Vendômois, à Paris & à Toulon.* Ier Régiſtre, p. 50.

DE BARGETON, *en Languedoc.* IIe Régiſtre.

DE LA BARRE, *en Nivernois* Ier Régiſtre, p. 51.

DE BARVILLE, *dans le Perche.* Ier Régiſtre, p. 51

LE BAS, *à Paris & à Beſançon.* IVe Régiſtre.

BATAILLE, *en Bourgogne* Ier Régiſtre, p. 52.

DU BATUT, *en Bas Limouſin, Vicomté de Turenne* IIe Régiſtre

DE BATZ, *en Gaſcogne.* Ve Régiſtre.

DE BATZ, *en Condômois* Ve Régre

BAUDOUIN, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 52

BAUDOUIN, *à Paris & en Soiſſonnois* Ier Régiſtre, p. 53

BAUDRAND, *en Lyonnois,* IIe Régiſtre.

BAUYN, *à Paris.* Ier Regre, p. 53.

DE BEAUFRANCHET, *en Auvergne.* Ier Régiſtre, p. 54.

DE BEAUHARNOIS, *dans l'Orléanois & à Paris.* Ve Régiſtre.

DE BEAUJEU, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 55

DE BEAULIEU, *en Hainaut, en Normandie & en Provence.* Ier Régiſtre, p. 56

DE BEAUPOIL, *en Périgord,* Ve Régiſtre.

DE BEAUREGARD, *en Touraine & en Anjou.* Ier Régiſtre, p. 57

DE BEAUVAIS, *en Picardie & en Normandie,* Ier Régiſtre, p. 57

DE BÉCARIE-DE PAVIE, *en Languedoc.* IIe Régiſtre

BÉCEL, *en Picardie,* Ier Régiſtre, p. 58

DE BÉGASSON, *en Bretagne.* IIe Régiſtre.

LE BÉGUE, *en Beauce, à Paris & en Lorraine* Ier Régiſtre, p. 58.

DE BELLEVILLE, anciennement DE HARPEDANE, *en Angleterre, en Saintonge, en Guyenne & en Poitou,* Ier Régiſtre, p. 58.

BÉLOT, *dans le Bleſois* IIe Régiſtre.

La Généalogie de cette Famille a été traitée plus [illegible] dans le Ier Régiſtre, page 60.

BENCE, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 60.

BÉRARD, *en Languedoc* Ier Régiſtre, p. 61.

BÉRAUD, *en Languedoc & dans l'Iſle de France.* IIe Régiſtre

DE BÉRAUD, *en Agénois & en Périgord* Ier Régiſtre, page 61

BERBIER, *en Champagne & à Paris* Ier Régiſtre, p. 62.

BERNARD, Famille d'*Anjou,* établie *dans le Bléſois & en Bretagne.* IIe Régiſtre

BERNARD-DE MONTESSUS, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 63

DE BERTENGLES, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 64.

DE BERTET, *en Mâconnois* IIe Régre

BERTIN *en Champagne & à Paris.* Ve Régiſtre.

DE BESSOU, *en Périgord* Ier Régiſtre, p. 65

DE BEURDELOT, *en Nivernois & en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 65

DE BEZANNES, *en Champagne & en Picardie* IVe Régiſtre.

DE BIDERAN, *en Agénois* Ier Régiſtre, p. 66.

DU BIENCOUR, *dans la Marche.* Ier Régiſtre, p. 67

DE BIGOS, *en Guyenne.* Ve Régiſtre.

BIGOT, *en Berri, en Bretagne, en Hollande, à Paris & à Orléans* Ier Régiſtre, p. 67 & Ve Régiſtre.

BIGOT, *en Touraine & en Vendômois* Ve Régiſtre

LE BIHAN, *en Bretagne* Ier Régiſtre, p. 68.

BILLATE,

BILLATE, *à Bordeaux* Ier Régiſtre, page 68.

BILLET, *en Champagne.* IIIe Régiſtre.

DE BILLI, *dans l'Iſle de France.* IIe Régiſtre.

DE BILLY, *en Bourgogne, en Beaujolois & à Lyon* IIIe Régiſtre.

DU BLAISEL, *en Boulenois & en Champagne* Ier Régiſtre, p. 68.

BLANCHET, *à Avignon & en Picardie* Ier Régiſtre, p. 69.

LE BLOI, *en Berri.* Ier Régiſtre, p. 69.

BLONDEL, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, p. 70

BLOQUEL, *en Artois.* Ier Régiſtre, p. 71

BODIN, *dans le Blefois* Ier Régiſtre, p. 72.

BOILESVE, *en Anjou.* Ier Régiſtre, p. 73.

DU BOIS, *en Périgord* Ier Régiſtre, p. 74.

DU BOIS, *dit* DE HOVES, *en Flandres & en Artois* Ve Régiſtre

DU BOISGELIN, *en Bretagne.* IIe Régiſtre.

BOISOT, *en Franche-Comté.* Ier Régiſtre, p. 75

DE BOISSE, *en Limouſin.* Ier Régiſtre, p. 75

DE BOISSIEU, *en Auvergne* Ier Régiſtre, p. 78.

BOLLIOUD, *en Forez* IVe Régiſtre.

DE BONCHAMP, *en Anjou* IIe Régiſtre.

BONI, *en Limouſin & en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 78.

DE BONIN, *en Berri & en Nivernois* IIIe Régiſtre.

DE LA BONNINIÉRE, *en Touraine* Ier Régiſtre, p. 79.

DE BONOT, *en Languedoc.* IIe Régiſtre

DE BONVOUST, *en Normandie* Ier Régiſtre, p 80.

DE BORDES, *en Breſſe.* Ve Régiſtre

LE BORGNE, *en Bretagne* Ier Régiſtre, p. 81.

DE BORREL, *dans le Gévaudan.* Ier Régiſtre, p. 81

DE BOSREDON, *en Auvergne.* Ier Régiſtre, pages 82 & 83

DU BOT, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 84

LE BOTEUC, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 84

BOUCHART, *en Picardie & en Beauvaiſis.* Ier Régiſtre, p. 85

BOUCHER, *en Bourgogne & en Champagne.* Ie Régiſtre, p. 86.

BOUCHER, *dans le Barrois.* IIIe Régiſtre.

DE BOUET, *en Poitou & en Saintonge* IIIe Régiſtre

DU BOUEX, *en Poitou & en Berri* Ier Régiſtre, p. 87

BOULON, *en Bourgogne* Ier Régiſtre, p. 88

BOURDIN, *en Berri & en Picardie* Ier Régiſtre, p. 89.

BOURGEVIN, *à Paris* Ve Régiſtre

BOURGUIGNON, *en Provence* Ier Régiſtre, p. 90.

BOURLIER, *à Lyon.* Ier Régiſtre, p. 91

BOUTET, *en Auvergne & en Berri* Ier Régiſtre, p. 91

LE BOUTILLIER, *dans le Vexin François.* Ier Régiſtre, p 92.

BOUVIER, *dans l'Orléanois.* Ve Régiſtre

DE BRAQUE, *à Paris, dans l'Iſle de France, en Normandie en Touraine &c* IIIe Régiſtre

DE BREDA, *à Paris & dans l'Iſle de France.* IIe Régiſtre.

DE BRESSEI, *en Franche-Comté & en Lorraine.* Ier Régiſtre, p. 93.

BRETAGNE, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 94

LE BRETON (anciennement ENVAICH, *en Touraine & à Paris* IIe Rég^re

DE BRETTES, *en Limouſin.* Ier Régiſtre, p. 95

DU BREUIL, *dans la Marche & en Bourbonnois.* Ve Régiſtre

DE BRIDIEU, *en Limouſin, en Poitou & en Berri,* Ier Regiſtre, p. 95

DE BRIE, *en Limouſin.* Ier Rég^re, p. 97

BRILLET Famille originaire de *Bretagne,* établie *en Anjou* IIIe Régiſtre

DE BRIOIS, *en Flandres* Ier Régiſtre, p 97

DE BRIQUEVILLE, *en Normandie* IIe Régiſtre.

DE BROC, *en Anjou* Ier Rég^re, p. 98

DES BROSSES, *en Normandie* Ier Régiſtre, p 99.

BROSSIER, *dans le Perche* Ier Régiſtre, p 99

BRUET, *dans l'Agénois* IIe Regiſtre.

DE BRUEYS, *en Languedoc* Ve Régiſtre.

LE BRUN, *en Normandie.* Ier Regiſtre, p. 100.

LE BRUN, *en Bretagne* Ier Régiſtre, p. 100.

BRUNEL, *en Dauphiné.* Ier Régiſtre, p. 101

DE BRUNES-DE MONTLOUET, anciennement DE MONTLOUET, *en Bretagne.* Ve Regiſtre.

DU BUAT, *dans le Perche.* Ier Régiſtre, p. 101.

DE BUIGNI, *en Picardie.* Ier Regiſtre, p. 102.

DE BUISSY, *en Artois & en Picardie.* Ve Régiſtre,

BUTTET, *à Saint Domingue.* Ier Régiſtre, page 103

C

CABOCHE, *en Picardie* Ier Régiſtre, p. 105

DE CACHELEU, *en Picardie* Ier Régiſtre, p. 105

DE CADRIEU, *en Quercy.* Ier Régiſtre, p. 107.

DE CAHORS, *en Quercy.* Ier Régiſtre, p. 109

CAIGNET, *en Beauvaiſis,* Ier Régiſtre, p. 109.

DE CAIRON, *en Quercy.* Ier Régiſtre, p. 109.

CALABRE, *en Champagne & à Paris* Ve Régiſtre

DE CALMEIL, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, p. 110.

CAMELIN, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 110.

DE CAPENDU, *en Valois.* Ier Régiſtre, p. 111

CAPPY, *en Champagne.* Ve Régiſtre

DE CAQUERAI, *en Normandie & en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 112

DE CARBONIÉRES, *en Limouſin* Ier Régiſtre, p. 113.

CARDON, *en Flandres.* Ier Régiſtre, p. 114.

CARETTE, *en Picardie & à Paris* Ier Régiſtre, p 114

LE CARLIER, *dans le Cambreſis & en Picardie.* Ve Régiſtre.

DE CARRION, *en Languedoc* IIe Régiſtre,

DE CARVOISIN, *dans le Milanois & en Picardie,* Ier Rég^re, p 115

DE CASSANT, *en Piémont & dans l'Iſle de France,* Ier Régiſtre, p. 116.

DE CASTILLON, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 117

DE CASTILLON, *en Condomois.* IVe Régiſtre

DE CAULAINCOUR, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 118.

DE CAZE, *en Languedoc, en Provence & à Paris* Ve Régiſtre

DE CAZENAVE, *en Guyenne* Ier Régiſtre, p. 119,

DU CERF, *en Flandres* Ier Régiſtre, p 120.

DE CHABOT, *dans la Beauſſe & l'Orléanois* IVe Régiſtre

DE LA CHAISE, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, p 120.

DE CHALLET, *dans le Pays Chartrain* Ier Régiſtre, p. 121

CHALVET DE ROCHEMONTEIX, *en Auvergne* Ve Régiſtre

DE CHALVET, *en Languedoc* Ve Régiſtre, p. 14 de l'Article précédent.

DE CHALUP, *en Périgord.* Ve Régiſtre.

DE CHAMBON, *en Bourbonnois.* Ier Régiſtre, p. 122

DE CHAMBORANT, *en Poitou, en Limouſin, dans la Marche, dans le Berri & en Touraine* IIIe Régiſtre.

DE CHAMBRE, *à Tarlas* Ve Régiſtre.

DE CHAMPAGNE, *en Champagne* Ve Régiſtre.

DES CHAMPS, *en Normandie* Ve Régiſtre.

CHANCEL, *en Périgord* IIIe Régiſtre

DE CHANTELOU, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 123

DE LA CHAPELLE, *en Berry.* IIIe Régiſtre.

CHAPPUIS, *en Forez & dans le Lyonnois.* Ve Régiſtre.

CHAPT-DE RASTIGNAC. *en Limouſin & en Périgord* IIIe Régiſtre

On n'avoit dit qu'un mot de cette Maiſon dans le Ier Régiſtre page 113.

CHARON, *en Périgord* Ier Régiſtre, p. 124.

DE CHARRI, *en Nivernois* Ier Régiſtre, p 125

CHARTON, *en Bourbonnois & à Paris* Ier Régiſtre, p. 125

DE CHASSI, *en Nivernois & en Berry* Ier Régiſtre, p. 126.

DE CHASTELLARD, anciennement D'HAUTERIVE, *en Dauphiné.* Ve Régiſtre.

DE CHASTENAI, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 127

DU CHATEL, *en Flandres* Ier Régiſtre, p. 130.

DE CHAVAGNAC, *en Auvergne* IIe Régiſtre

DE CHAUGI, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 131

DE CHAVIGNI, *dans la Brie.* Ier Régiſtre, p. 133.

DE LA CHAUSSÉE, *dans le Perche & en Picardie.* Ier Régiſtre, p 135

DE CHAUVIREI, *en Lorraine* Ier Régiſtre, p. 136.

CHEBROU, *en Poitou,* Ier Régiſtre, p. 137.

DU CHEMIN, *en Normandie.* IIe Régiſtre.

DE CHÉRI, *en Bourbonnois & en Nivernois.* Ier Régiſtre, p. 138.

DU CHESNE, *en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 138

CHEVALIER, *en Poitou,* Ier Régiſtre, p. 139.

DE CHEVERUE, *en Anjou & en Normandie.* Ve Régiſtre.

DE CHIEUSSES, *en Provence.* Ve Régiſtre

DE CHILLAUD, *en Périgord & en Guyenne* Ier Régiſtre, p. 140
DE CHOURSES, *en Vendômois & en Champagne* Ier Régiſtre, p. 141
CHRESTIEN, *en Bretagne* Ier Régiſtre, p. 142.
DE CLARIS, *en Languedoc*, Ve Régiſtre
CLAUTRIER, *à Paris* Ier Régiſtre, p. 142.
DE CLÉMENS, *en Provence* Ier Régiſtre, p 143.
LE CLERC, *à Paris* Ier Régiſtre, p. 144
DE CLERI, *dans le Vexin & en Normandie* Ier Régiſtre, p. 145
CLOUET, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 146.
DE CLUGNI, *en Bourgogne* Ier Régiſtre, p. 147
DE COATAREL, *en Bretagne*. IVe Régiſtre.
DU COETLOSQUET, *en Bretagne* Ier Régiſtre, p. 147
DE COIGNI, *dans l'Iſle de France & en Normandie* Ier Régiſtre, p 149.
COLLAS, *en Normandie*. IIIe Régiſtre.
COLLIN, *en Champagne*, IIe Régiſtre.
DE COLNET, *en Hainault & en Picardie*. Ve Régiſtre.
DE COMBLES, *en Barrois, en Lorraine, en Bretagne & en Champagne* Ve Régiſtre.
DE COMBYS, *en Provence* Ve Régiſtre
LE COMPASSEUR, *en Bourgogne*, Ve Régiſtre.
CONSTANTIN, *en Anjou & en Bretagne*. IIe Régiſtre
DE COPPEQUESNE, *en Picardie* Ier Régiſtre, p. 149.
COQUELIN, *en Franche-Comté* Ier Régiſtre, p. 150.
DE COQUET, *en Guyenne* Ve Régiſtre.
DE LA CORBIÈRE, *en Anjou, en Bretagne & dans le Pays du Maine*. Ier Régiſtre, p. 150.
DE CORNEILLAN, (anciennement du ſurnom de VERNEDE,) *en Rouergue*. Ier Régiſtre, p. 152
DE COSTARD, *en Normandie*. Ier Régiſtre, p. 153.
DE COUCY, *en Champagne*. Ve Régiſtre
COURAUD, *en Poitou & en Touraine* Ier Régiſtre, p. 154
DE COURRIVAUD, *en Poitou* Ier Régiſtre, p. 155
DE COURS, *en Agénois*. Ier Régiſtre, p. 156.
COURTIN, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 156.
DE COURTOUX, *dans le Pays du Maine*. Ier Régiſtre, p. 157.
DE COUVERT, *en Normandie*. Ier Régiſtre, p 158
DE COUX, *en Limoſin* Ier Régiſtre, p. 159.
DE CRÉMAINVILLE, *dans le Perche & en Vendômois*. Ier Regiſtre, p. 159.
DE CRÉQUI, *en Picardie & en Artois* Ier Régiſtre, p. 160.
DE CRESPIN, *en Anjou & dans l'Orléanois* IIIe Régiſtre.
DU CREST, *en Nivernois & en Bourgogne*. Ier Régiſtre, p. 162
DE CROÉZER, *en Flandres*. Ier Régiſtre, p. 164.
DE LA CROIX, *dans le Comtat Venaiſſin & dans le Pays du Maine*. Ier Régiſtre, p. 165
DE LA CROIX, *en Bourgogne, à Paris & à Metz* IVe Régiſtre.
DE LA CROIX, *en Languedoc, en Limoſin & à Paris* Ve Régiſtre.

CROMOT, *en Bourgogne* Ve Rég^re

DE LA CROPTE, *en Périgord* Ier Régiſtre, page 166

DE CRUGI, *en Rouergue, en Quercy & en Poitou.* Famille originaire de *Saintonge & d'Angoumois* IIe Régiſtre & Ve Régiſtre.

DE CUERS, *en Provence* Ier Régiſtre, p. 169.

DE CUINGHIEN, *en Flandres & dans le Hainault* Ier Régiſtre, p. 170.

DE CULON, *en Berri* Ier Régiſtre, p 171

DE CUMONT, *dans le Poitou & dans l'Anjou* Ier Régiſtre, p. 172.

DE CUNCHI, *en Artois* Ier Régiſtre, p. 173.

DE CURSAI, *en Poitou, en Saintonge & en Angoumois* Ier Régiſtre, p 174.

DE CUSSI, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 175

D

DAGIEU, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, p. 177

DAMAS, *en Nivernois & en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 178.

DE DAMPIERRE, *en Normandie & en Picardie* Ier Régiſtre, p. 180.

DANGUY, *à Nantes.* Ve Régiſtre.

DANIEL, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 181.

DANZEL, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 182

DASSIER, *en Angoumois.* Ve Régiſtre.

DAVI, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p 183

DAVOUST, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 184.

DAUPHIN, *en Auvergne* Ier Régiſtre, p. 185.

DAX, *en Languedoc* Ier Régiſtre, p. 186

DERZOFFI (originaire de Hongrie) *dans le Pays Meſſin.* Ier Régiſtre, p. 188.

DEXMIER, *en Poitou, en Limouſin & en Angoumois* Ier Régiſtre, p. 189.

DIEL, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 191.

DE DIO, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 192.

DODART, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 194

DE DONISSAN, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, p. 194

DONODEI (anciennement DONADIEU) *dans le Comtat* Ier Régiſtre, p. 197

DORAT, *à Paris* IIe Régiſtre.

DORIA, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 197.

DE DOUAI, *en Artois.* Ier Régiſtre, p. 198

LE DOULCET, *en Normandie.* IVe Régiſtre.

DROULLIN, *en Normandie.* IIe Régiſtre.

LE DUC, *en Champagne & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 199.

LE DUCHAT, *dans le Pays Meſſin.* Ier Régiſtre, p 199.

DE DURAT, *en Bourbonnois & dans le pays de Combraille.* Ier Régiſtre, p. 201 & Ve Régiſtre

DE DURFORT, *en Languedoc & à Perpignan.* Ier Régiſtre, p. 202.

E

VAN EECHAUTE, *en Flandres.* Ier Régiſtre, p. 203

D'ELTOUF, *en Bourgogne & en Champagne,* Ier Régiſtre, p. 204.

D'ELVERT, *en Alsace.* Ier Régiſtre, page 205

D'EMPEREUR, *en Champagne & en Brie.* IIe Régiſtre

D'ENFANT, *dans le Maine & dans l'Anjou* Ier Régiſtre, p. 207

D'ENTRAIGUES, *en Languedoc* IIIe Régiſtre

D'ERNEVILLE, *en Normandie & dans le Perche* Ier Régiſtre, p. 209.

D'ESCAIRAC, *en Quercy.* Ier Régiſtre, p. 213

D'ESCROTS (anciennement du nom de PELLETIER), *en Bourgogne* Ier Régiſtre, p 214

DES ESCURES, *en Bourbonnois & en Bretagne.* Ier Régiſtre, p 215

D'ESMALLEVILLE, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 216.

D'ESPAGNE, *dans le Maine* Ier Régiſtre, p. 218.

D'ESPIE, *à Toulouſe & en Portugal* IVe Regiſtre

D'ESPINCHAL, *en Auvergne* Ier Régiſtre, p. 220

D'ESTELLE, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 221 & Ve Régiſtre

ESTIÉVRE, *en Normandie,* Ve Régiſtre

D'ESTRESSES (anciennement du nom de ROQUET), *en Limouſin & en Roüergue.* IIe Régiſtre

D'ETERNO, *en Franche-Comté* Ier Régiſtre, p. 222

F

FABRE, *en Languedoc* Ier Régiſtre, p. 225

FAGNIER, *en Champagne* Ier Régiſtre, p. 226.

DE LA FAIRE, *en Bourbonnois, en Poitou & en Limouſin.* Ier Régiſtre, p. 227

DE FALANTIN, *dans le Pays de Foix* Ve Regiſtre

DE FARCI, *en Normandie, en Anjou, en Bretagne, & dans le Maine,* (anciennement) *en Picardie* IIe Régiſtre.

FARIN, *en Normandie.* Ier Régiſtre, page 228.

DE FAY-DE-VILLIERS, *en Dauphiné.* Ve Régiſtre.

DU FAY, *en Normandie* Ier Régiſtre, p 229

DE FAYET, *dans le Diocèſe de Mende.* Ve Régiſtre.

DE FÉNIS, *en Limouſin.* IIe Régiſtre

DE FERRIÈRES, *en Poitou* Ier Régiſtre, p. 231

DE FESQUES, *en Anjou & en Beauce.* Ier Regiſtre, p. 232

LE FESSIER, *en Normandie* IIe Régiſtre

LE FÉVRE, *à Paris* Ier Régiſtre, p. 234.

DE FICTE, *à Paris & dans l'Iſle de France* Ier Regiſtre, p. 237

FIZICAT, *en Lyonnois.* Ier Régiſtre, p. 239.

DE FLÉCELLES, *en Picardie & à Paris* Ve Régiſtre.

DE FLEURY, *en Barrois, en Lorraine, en Champagne & à Paris* Ve Régiſtre

DE FLEURY, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, p 240.

DE FONTAINES, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 241

DE FONTANGES, *en Limouſin, en Auvergne & en Quercy* IIe Régiſtre.

DE FONTVIELLE, *en Albigeois* Ier Régiſtre, p. 242

FOUCQUES, *en Picardie.* IIIe Régiſtre.

FOUGERET, *à Paris.* Ve Rég^re

DU FOUR, *en Auvergne.* Ier Registre, page 244

LE FOURNIER, *en Normandie & en Picardie* Ier Registre, p 245

FOUSTEAU, *en Normandie & dans le Perche* Ve Registre

DE FRANCE, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p 246

DES FRANCS, *en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 247

FRÉDI, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 248

DE FRÉMONT, Famille originaire de *Normandie*, établie *à Paris* IVe Régiſtre

FREMYN, *en Champagne.* Ve Registre

FROTIER, *en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 250.

FUZÉE, *à Melun, en Gâtinois & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 251

G

GAI, *en Vélai & en Languedoc* Ier Régiſtre, p. 253

DE GAILHAC, *en Languedoc.* IVe Regiſtre.

GAILLARD, *en Picardie.* IIIe Régiſtre.

GALICHON, *en Anjou.* Ier Régiſtre, p. 254.

DE GALLIFFET, *en Dauphiné, en Provence, en Savoye, dans le pays d'Aunis & dans l'Iſle de France* Ve Régiſtre

DE GANTÉS, *en Provence & en Artois* Ve Régiſtre

GARNIER, *dans le Lyonnois, dans le Beaujolois & à Dombes* Ier Régiſtre, p. 254.

GARNIER, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 256.

DU GARREAU, *en Limouſin & en Périgord* Ve Régiſtre.

DE GARRIGUES, *en Languedoc* IIIe Régiſtre.

GAUGY, *en Normandie* IIe Régiſtre.

GAULMYN, *en Bourbonnois* Ve Régiſtre.

DE GAYARDON, *en Lyonnois.* IIe Régiſtre.

GAZEAU, *en Poitou.* IIe Régiſtre.

GELLÉ, *dans le pays Meſſin.* Ier Régiſtre, page 257

LE GENDRE, *à Paris & en Bourbonnois,* Ier Régiſtre, p. 258

LE GENDRE, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 260.

DE GEOFFROY, *en Provence.* Ve Régiſtre

GEORGES, *en Lorraine* Ier Régiſtre, p. 261

DE GÉRIN, *en Provence.* IIIe Régiſtre

L'article de cette Famille avoit été traité ſuccintement dans le Ier Régiſtre, p. 30

DE GERVAIN, *en Agénois.* Ier Régiſtre, p. 262

GERVAIS, *en Bretagne.* IIe Régiſtre

GESTART, *à Paris & en Normandie* IVe Regiſtre

GIBOT, *en Anjou.* Ier Régiſtre, p. 264

GIGAUT, *en Touraine.* Ier Régiſtre, p. 265

GILLABOS, *dans la Franche-Comté* Ier Régiſtre, p. 266

GILLEBERT, *en Normandie* IVe Régiſtre.

GILLI, *en Languedoc & à Paris* Ier Régiſtre, p. 267.

DE GIOVE (Famille Génoiſe), *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 267

GIRAUD, Famille établie *dans l'Amérique & à Rochefort* IIe Régiſtre.

DE GISLAIN, *en Normandie* Ier Régiſtre, page 268.

DE GIVÉS, *dans l'Orléanois* IIe Régiſtre.

GOBELET (Famille du Comté de Namur), *en Champagne*. Ier Régiſtre p. 269.

GOSSELIN, *en Normandie*. IIIe Régiſtre.

GOURIAULT, *en Poitou*. Ier Régiſtre, p. 270

DE LA GRANGE, *en Limouſin*. Ve Régiſtre.

DE GRAVERON, *en Normandie*. Ier Régiſtre, p. 271

GRIMOUARD, *en Poitou* Ier Régiſtre, p. 272.

DE GRIPIÈRE, *en Normandie*. IVe Régiſtre.

GROS, *à Lyon & à Paris* Ier Régiſtre, p. 272

DE GROUCHI, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 273

DE GUALY, *en Rouergue*. Ve Régiſtre.

GUÉNANT, *en Touraine & en Berri*. Ier Régiſtre, p. 275

GUÉRIN, *en Champagne & dans l'Iſle de France*. IIe Régiſtre.

GUERRI, *dans le Bléſois*. IIe Régiſtre.

GUILLAUME, *dans le Sénonois* Ier Régiſtre, p. 277

GUILLIER, *en Bourgogne*. IIIe Régiſtre.

DE GUISCARD, *en Quercy* IVe Régiſtre.

DE GUISLAIN, *en Flandres & en Vermandois*. Ve Régiſtre.

DE GUISTELLE, *en Flandres & en Artois*. Ier Régiſtre, page 278.

GUITON, *en Limouſin*. Ier Régiſtre, p. 280.

H

DE HACQUEVILLE, *à Paris & dans l'Iſle de France*. Ier Régiſtre, p. 281

DES HAIES, *en Anjou*. Ier Régiſtre, p. 282

HAINCQUE, *en Touraine & à Paris* Ve Régiſtre

DE HALLOT, *en Beauce*. Ier Régiſtre, p. 284

DU HAMEL, *en Normandie* Ier Régiſtre, p 285.

D'HARAMBURE, *en Gaſcogne & en Berri* Ier Régiſtre, p. 286.

HARDI, *en Brie*. IIe Régiſtre.

HARPAILLÉ, *en Touraine*. Ier Régiſtre, p 288

DE HAUTECLAIRE, (anciennement du nom de Couillaud) *en Angoumois*. Ier Régiſtre, p. 288.

HENNEQUIN, *en Champagne* Ve Régiſtre

HÉRAULT, *en Normandie, en Bretagne, à Paris & en Picardie* IIe Régiſtre.

HERBERT, *en Poitou* Ier Régiſtre, p, 290.

DE HERCÉ, *dans le Maine*. Ier Régiſtre, p. 291

HESSELIN, *en Picardie*. Ier Régiſtre, p. 292

HEURTAULT, *en Normandie* IVe Régiſtre

HOCART, *en Champagne*. Ve Régiſtre

HOCQUART, *en Champagne & à Paris* Ve Régiſtre, p. 13. de l'article précédent.

HODENEAU, *en Nivernois* IIe Régiſtre

D'HOMMEI,

D'HOMMEI, *en Normandie* Ier Régiſtre, page 293

DE LA HOUSSOIE, *en Picardie* Ier Régiſtre, p. 293.

D'HOZIER, *en Provence & à Paris* IIIe Régiſtre

HUCHET, *en Bretagne* Ier Régiſtre, p 295

HUET, *en Normandie & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 296

HUGO, *en Lorraine.* IVe Régiſtre

HUGON, *en Limoſin.* Ier Régiſtre, p. 298.

D'HUGUES. (Famille originaire de *Languedoc*, établie) *en Dauphiné & en Provence.* IIe Régiſtre.

D'HUISSEL, *dans le Bléſois & en Berri* Ier Régiſtre, p. 299

DE HUMES, *en Bourgogne* Ier Régiſtre, p. 300.

HURAULT, *dans le Bléſois.* Ier Régiſtre, p. 301

J

DE JAMBON, *en Normandie.* IIe Régiſtre.

DE JAMES, *en Bourbonnois & en Poitou* Ier Régiſtre, p. 303

JAQUOT, *en Franche-Comté.* Ier Régiſtre, p 304

DE JARNAGE, *en Berri* Ier Régiſtre, p. 305

DE JAUBERT, *en Quercy.* Ve Régiſtre.

JAUNAI, *à Saumur.* Ier Régiſtre, p. 307

LE JEUNE DE Créquy, (Branche de la maiſon de Créquy), *en Artois & en Anjou.* Ve Régiſtre.

IMBAUT, *en Picardie, en Touraine & en Bretagne* Ier Régiſtre, p. 308.

JOUFFREI, *en Dauphiné & en Provence.* Ier Régiſtre, page 309.

JOURDAIN, *en Angoumois, en Poitou & dans le Maine.* Ier Régiſtre, p. 310.

JOUSSINEAU, *en Limoſin.* Ier Régiſtre, p. 311

ISLE, *en Saintonge.* Ier Régiſtre, p 313

DE JULIANIS, *en Provence & dans le Comtat d'Avignon.* Ve Régiſtre.

JULLIENNE, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 314.

K

DE KAERBOUT, (anciennement D'ESCARBOT), *dans le Perche & dans le Maine* Ier Régiſtre, p. 315.

DE KATER, *à Bordeaux* Ier Régiſtre, p. 316

O-KÉEFFE, *en Irlande & dans l'Iſle de France* IIe Régiſtre.

DE KERBOUDEL, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 317.

DE KERHOENT (anciennement DE KERCOENT) *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 318.

DE KERMEL, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p 320.

DE KLASTEN (Famille Polonoiſe) *en Normandie.* Ier Régte, p. 321

L

LAISNÉ, *à Paris & dans l'Iſle de France* IIe Régiſtre

DE LAIZER, *en Auvergne.* Ier Régiſtre, p. 323

DE LAMBERT, *en Angoumois, en Bourgogne & en Périgord.* IIe Régiſtre.

DE LAMBILLI, *en Bretagne* IIe Régiſtre

LAMIRAULT, *dans l'Orléanois & le Soiſſonnois* IVe Regiſtre.

DE LANCI, *dans l'Iſle de France,* IIe Régiſtre.

DE LANGRAU, *dans le Maine & en Anjou,* Ier Régiſtre, page 324

DE LANEAU, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 326.

DE LANGLE, *en Normandie* IIe Régiſtre.

LANGUET, *en Bourgogne* IIe Regiſtre

LARDENOIS, *dans le Duché de Bouillon.* Ier Régiſtre, p. 327

DE LARREY, *en Normandie & en Allemagne* IIIe Régiſtre

DE LAVAUR, *dans la Vicomté de Turenne en Quercy.* IIIe Regiſtre.

LAVECHEF, *à Verſailles* Ier Régiſtre, p. 328.

DE LAVIER, *en Franche-Comté* IIe Régiſtre

DE LAURENCIE, *en Angoumois en Poitou, & en Saintonge.* IIe Régiſtre.

LAURENS, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 328

DES LAURENTS, *dans le Comtat d'Avignon & à Paris.* Ve Régiſtre

DE LAURÉS, *en Agénois* Ve Régiſtre

DE LAUZON, *en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 329.

LEGIER, *en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 330.

DE LEIMARIE, *en Périgord.* Ier Régiſtre, p. 331

DE LERETTE, *en Auvergne & dans le Bléſois* Ier Régiſtre, p. 332.

DE LÉRIGET, *en Angoumois, en Dauphiné & à Paris.* IIe Rég^re^

LESHÉNAUT, *en Anjou* IIe Régiſtre.

DE LESPINAY, *en Picardie, en Beauvaiſis & dans le Soiſſonnois* IIe Régiſtre

DE LESPINAY, *en Bretagne & en Poitou.* IVe Régiſtre

LESQUEN, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, page 333

DE LESTANG, *en Berry* IIIe Régiſtre

LESTENDART, *en Normandie & dans le Boulenois.* Ier Regiſtre, p. 336

DE LIANDRAS, *en Beauvaiſis, en Champagne & dans la Brie* Ier Regiſtre, p. 338

DE LIGNI, *dans le Soiſſonnois & à Paris* Ier Régiſtre, p. 339.

DE LION, *en Bearn & en Gaſcogne* Ier Régiſtre, p. 340.

DE LISLE, *en Ecoſſe & en Provence* Ve Régiſtre

DE LISSALDE, *dans le Pays de Navarre & dans le Condomois,* IIIe Régiſtre

DE LIVRON, *en Angoumois* Ier Régiſtre, p. 342.

DE LOÉRE, *en Bourbonnois & à Paris,* IIIe & Ve Régiſtres

LOIR, *en Normandie* IIe Régiſtre.

LOISSON, *en Champagne & à Paris,* Ve Régiſtre

DE LONGUEIL, *à Paris* Ier Régiſtre, p. 343

DE LONGUEVAL, *en Périgord* IIe Régiſtre

DE LOPIS, *dans le Comtat Venaiſſin* Ier Régiſtre, p. 345

DE LORAS, *en Dauphiné* Ier Régiſtre, p. 347

DE LORDAT, *à Toulouſe & en Languedoc* Ier Regiſtre, p. 349

DE LORGERIL, *en Bretagne* Ve Régiſtre.

DE LORME, *en Auvergne & en Limouſin* Ier Régiſtre, p. 350

DE LOUAN, *en Bourbonnois* Ier Régiſtre, page 352.

DE LOUBERT, *en Normandie*. Ier Régiſtre, p. 353

DE LOUPIAC, *en Rouergue & en Périgord* Ier Régiſtre, p. 355

LE LOUTEREL, *en Normandie & dans le Perche*. Ier Régiſtre, p 356.

DE LOYAC, *en Limoſin* IIe Régiſtre.

LUILLIER, *dans le Senonois & à Paris* Ier Régiſtre, p. 358.

LUTHIER, *en Touraine & à Paris*. Ier Régiſtre, p. 359

M

MACÉ, *en Normandie & en Provence*. Ve Regiſtre

DE MACON, *en Auvergne* Ier Régiſtre. p 361

MACQUART, *en Lorraine & en Normandie* Ier Régiſtre, p 362

MAGUELX, *à Paris*. Ier Régiſtre, p. 362

DE MAI, *dans le Pays de Combrailles & en Bourbonnois*. Ier Regtre, p. 363

MAIGNOL, *à Bordeaux*. Ier Régiſtre, p 364

MAILLI, *en Champagne*. Ier Régiſtre, p. 365

MALART, *en Normandie*. IVe Régiſtre.

DE MALBOSC, *en Languedoc & dans le pays de Gévaudan*. IIIe Régiſtre.

DE MALHERBE, *en Anjou, dans le Vendômois & pays du Maine*. Ier Régiſtre, p. 365

DE MALVIN, *en Albret, en Agénois & en Languedoc*. Ve Régiſtre.

MARANDON, *à Paris*. Ier Régiſtre, p. 367

MARCHAND, *dans le Comté de Bourgogne*. Ier Régiſtre, p. 368.

DE MARCHES, *en Gaſcogne*. IIe Régiſtre.

MARESCHAL, *en Champagne, & à Léogane dans l'Iſle de St Domingue en Amérique* IIIe Regtre

DE MARGAT, *en Berri* IIe Régiſtre.

DE MARGUERIT, *en Normandie* IVe Regiſtre.

DE MARLIAVE, *en Languedoc*, IIIe Régiſtre

DE MARMANDE, *à Paris & en Champagne* Ier Régiſtre, p. 368

MARQUET, *en Armagnac & à Paris*. Ve Régiſtre

DE LA MARTELIÉRE, *dans le Perche & à Paris* Ve Régiſtre.

DE LA MARTONIE, *en Périgord & en Saintonge* Ier Régiſtre, p. 369.

MASCARENE, *en Languedoc & en Bretagne* Ve Régiſtre

DE MASCUREAU, *en Angoumois & en Poitou*. Ier Régiſtre, p. 371

DE MAUSSABRÉ, *en Touraine & en Berri* Ier Régiſtre, p. 373

DE MAYET, *en Auvergne* Ier Régiſtre, p. 374.

MAZADE, *à Paris & à Montpellier* IIe Régiſtre.

DE MEAUNE, *en Anjou*. Ier Régiſtre, p. 375

DE MÉLET, *en Guyenne*. Ier Régiſtre, p. 376.

DE MÉLET, *en Condomois & en Guyenne* Ve Régiſtre

DE MENOU, *en Berri & en Touraine* Ier Régiſtre, p. 377

LE MERCIER, *à la Guadeloupe* Ier Régiſtre, page 379

DU MERLE, *en Normandie* IIe Régiſtre

DES MERLIERS, *en Bretagne* Ier Régiſtre, p. 380.

DE MESGRIGNI, *en Champagne* Ier Regiſtre, p 380

MICHEL, *en Normandie*. Ier Régiſtre, p 382

DES MICHELS, *en Provence.* IIIe Régiſtre

LE MIÉRE, *en Normandie.* IIIe Régiſtre.

LE MINTIER, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, page 384.

DE LA MIRE, *en Languedoc, en Guyenne & en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 385 Voyez *de la Myre*, c'eſt la même Famille.

DE MOGES, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 386.

DE MONGEOT, *en Champagne.* IIe Régiſtre

DE MONS, *en Languedoc.* IIIe Régiſtre.

DE MONSPEI, *en Bourgogne & en Beaujolois.* Ier Régiſtre, p. 388.

DU MONT, *en Franche-Comté & en Flandres* Ier Régiſtre, p. 389.

DE MONTAGU, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 390.

DE MONTBEL, *en Savoye, en Limouſin, en Touraine, en Poitou & en Bourbonnois,* Ve Régiſtre

DE MONTDOR, *dans le Lyonnois & l'Orléanois.* IIIe Régiſtre.

DE MONTFAUCON, *en Languedoc* Ier Régiſtre, p. 391

DE MONTFORT, anciennement du nom de MARIE, *en Normandie*, puis *en Champagne.* IIe Régiſtre.

DE MONTIGNY, *en Champagne & à Paris.* Ve Régiſtre.

DE MONTILLET, *en Savoye, en Bugey, & en Dauphiné* IIe & Ve Régiſtres.

DE MONTMORILLON, *en Autunois & Nivernois.* Ier Régiſtre, p. 392

DE MONTREUIL, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 393.

DE MONTROND, *en Vivarais & en Dauphiné* IIe Régiſtre.

DU MOSNARD, *dans la baſſe Marche & en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 394.

MOUCHET, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, page 396

DU MOUCHET, *dans le Perche & le pays Chartrain.* IIIe Régiſtre

DE MOULINS, *en Poitou & dans le Blésois.* IIIe Régiſtre

MOULLART, *en Picardie.* IIe Régiſtre

DE MUNG, *en Bourbonnois & en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 397

DE MUSSET, *dans le Blésois & dans la Beauce.* Ier Régiſtre, p. 399.

DE LA MYRE, *en Languedoc, en Guyenne & en Picardie.* Ve Régiſtre. Voyez *de la Mire* c'eſt la même Famille

N

DE NATUREL, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 401

DE NAVIER, *en Picardie, en Lorraine & dans le Pays Meſſin* Ve Rég^re

NÉEL, *en Normandie* Ier Régiſtre, p 402.

LE NEUF, *en Normandie* Ve Régiſtre.

NICOLAS, *dans la Vicomté de Turenne*, Famille originaire du *Périgord* IIe Régiſtre

NICOLAU, *en Languedoc, & à Lyon.* IVe Régiſtre.

NICOLAY, *à Paris* Ier Régiſtre, p. 403 & Ve Régiſtres.

DE NICOLAY, *en Languedoc* Ve Régiſtre *Branche de M^rs* DE NICOLAY *établis à Paris.* Voyez l'article précédent.

NICOLE, (Famille originaire de Savoye), *en Dauphiné.* Ier Régiſtre, p. 406

DE NOAILLES, *en Limouſin.* Ier Régiſtre, p. 407.

DE NOBLET, *en Máconnois.* IIe Régiſtre

DE NOBLET, *en Berri.* Ier Régiſtre, p. 413

DU NOD, *en Franche Comté.* IIe Régiſtre.

DE LA NOGAREDE, *en Languedoc* Ier Régiſtre, p. 414

DE NOMPÉRE, *en Forêts.* IIe Régiſtre.

LE NORMAND, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 415

DE NORMANVILLE, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 415.

O

D'OFFAI, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p 417

OLIVIER, *à Paris & en Nivernois* Ier Régiſtre, p. 418 & IVe Regiſtre.

OLIVIER, *en Provence* Ier Régiſtre, p. 419.

OLYMANT, *en Bretagne.* IVe Régiſtre

D'ORGLANDES, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 419.

D'ORLÉANS, *dans l'Orléannois, la Beauce & le Berry* IIIe Régiſtre

D'ORO, *en Gaſcogne* Ier Régiſtre, p 420

ORRY, *à Paris* Ier Régiſtre, p 42

D'ORVILLE, *en Normandie & dans le pays Chartrain.* Ier Régiſtre, p. 422.

D'OSMONT, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 423 & IIe Regiſtre

D'OSTREL, *en Artois* Ier Régiſtre, p. 425 & 426

OUDAN, *en Champagne & à Paris* Ier Régiſtre, page 427

OUDET Famille de *Lorraine* établie *en Champagne.* IVe Regiſtre.

OUVRELEUIL, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 428

P

PAILLOT, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 429.

DE PALHASSE, *en Quercy* Ve Régiſtre.

PANDIN, *en Angoumois* Ier Régiſtre, p. 430.

PARCHAPPE, *en Champagne* IIIe Régiſtre

PARISOT, *en Champagne* Ve Régiſtre.

PASQUIER, *dans l'Iſle de France & en Berry* IIe Régiſtre

DE PAYAN, *dans le Comtat Vénaiſſin & en Dauphiné.* Ve Régiſtre

DEL PEIROU, *en Limouſin, Vicomté de Turenne.* IIe Régiſtre

PELET, *en Languedoc.* IIIe Régiſtre

PELET, *en Artois.* Ve Régiſtre

PELLAS, *en Provence* IIe Regiſtre

PENE, *en Provence & en Normandie* IIIe Régiſtre

DU PERENNO, *en Bretagne* IIe Régiſtre

PERROTIN, *en Berri & à Paris* Ier Régiſtre, p. 430.

DE PERTUIS, *en Normandie & dans le Vexin François* IIe Regiſtre.

PETIT, *dans le Comté de Bourgogne & à Paris.* Ie Régiſtre.

PHELYPEAUX, *dans le Blaiſois & à Paris* Ier Régiſtre, p. 431.

PICOT, *en Bretagne.* IIe Régiſtre

DE PINETON, *dans la Marche & dans le Gévaudan.* Ier Régiſtre, p. 436

DE PIOLENC, *en Languedoc* Ier Régiſtre, page 437

PITOIS, *en Bourgogne & en Nivernois* IIIe Régiſtre.

DE LA PIVARDIÉRE, *en Berri* Ve Régiſtre.

DE LA PLANCHE, *en Beauce & en Gâtinois* IIe Régistre
DES PLANQUES, *en Normandie*, Ier Régistre, page 438.
PLUSBEL, *en Champagne* IIe Régistre
DE PLUVIÉ, *en Bretagne*. IIe Régistre.
DE PONS, *en Dauphiné & dans le pays du Briançonnois* IIIe Régistre
DE LA PORTE, *en Limousin*. IIe Régistre
POTERAT, *en Champagne & à Paris* Ve Regiſtre.
DE POUILLI, *en Lorraine & en Champagne*. Ier Régistre, p. 439
DE POUSSEMOTHE, *en Béarn, en Bretagne & à Paris* IIe Régistre
DE PRACOMTAL, *en Dauphiné, en Nivernois & en Bourgogne*. IIIe Régistre.
PRÉVOST, *à Paris & en Bretagne*. Ve Régistre
PROST, *en Lyonnois* IIIe Régistre
PRUNIER, *en Dauphiné* IIe Régistre
PUGNET, *en Poitou* Ier Régistre, p. 440.
DU PUIS, *en Hainaut* IVe Regiſtre

Q

QUARRÉ, *en Bourgogne*. IVe Régistre.
DE QUELEN, *en Bretagne*. Ier Régistre, p 441
QUEMPER, *en Bretagne*. Ier Régistre, p 442
QUESNEAL, *en Laonnois* Ier Régistre, p. 443
DU QUESNOI, *dans le Boulenois* Ier Régistre, p. 444
DU QUESNOY, *dans le Roumois & en basse Normandie*, IVe Regiſtre.
LE QUIEN, *à Paris & à Bordeaux*. Ve Regiſtre.
QUIÉRET, *en Picardie*. Ier Régistre, p. 444
DE QUINCARNON, *en Normandie* Ier Régistre, p. 445
DE QUINEMONT, *en Touraine*. Ier Régistre, p 446.
DE QUIQUERAN, *en Provence*. Ier Régistre, p 447

R

DE RACAPÉ, *en Anjou* Ier Régistre, p. 451
DE RAIMONDIS, *en Provence*. Ier Régistre, page 453
DE RAMADE, *dans la Vicomté de Turenne, en Limousin* IIIe Régistre.
RAMEY, *en Forests & en Champagne*. Ve Régistre
DE RANCONNET, *en Périgord* Ier Régistre, p 454
DE RASTEL, *en Dauphiné*. IVe Régistre
DE RAVENEL, *en Picardie & en Bretagne*. IIIe Régistre.
DE RECHIGNEVOISIN, *en Poitou* IVe Régistre
DE RÉCOURT, *dans la Flandre*. Ier Regiſtre, page 455
DE REDON, *en Condomois & en Agénois* Ve Régistre
REGNAULT, *à Paris* Ier Régistre, p. 456.
DE REIDELLET, *dans le Bugey* Ier Régistre, p. 456.
DE REINES, *en Languedoc* IVe Régistre.
DE RÉMÉON, *dans le Condomois & dans le Vendômois* Ier Regiſtre, p. 457.

RÉMOND, *en Bourgogne, en Champagne & à Paris.* Ve Régiſtre.

DE REMOND, *en Provence & dans le Comtat Venaiſſin* Ier Régiſtre, p. 458

DE RETZ, *dans le Gévaudan & en Auvergne.* Ier Régiſtre, p. 461

DE RÉVILLIASC, *en Dauphiné* Ve Régiſtre.

DE REYNALD, *en Auvergne* Ve Régiſtre.

RIBIER, *à Paris* Ier Régiſtre, p. 462

RICHARD, *à Sens & à Paris* Ier Regiſtre, p. 464.

DE RIDOUET, *en Anjou.* Ve Régiſtre

DE RIENCOURT, *en Picardie & en Normandie.* Ve Regiſtre

DU RIEU, *en Rouergue, en Languedoc & en Agénois.* Ve Régiſtre

RIGORD, *à Marſeille* Ier Régiſtre, p. 464.

DE RIQUÉTY, *en Provence & à Paris* Ve Regiſtre.

ROBERT, *dans l'Orléanois & à Paris.* IIIe Régiſtre.

ROBIN, *en Poitou & en Anjou.* Ier Regiſtre, p 465

DE LA ROCHE, *en Auvergne & dans la haute Marche* Ier Régiſtre, p. 467

ROGER, *en Normandie & en Anjou.* Ier Regiſtre, p. 468

DU ROI, *en Quercy* Ier Régiſtre, p 469.

LE ROI, *en Normandie & à Senas* Ier Régiſtre, p. 469.

DE LA ROQUE, *dans le Comté d'Armagnac.* IIIe Régiſtre,

DE ROQUIGNI, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 470.

DE ROSSET, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, page 471

LE ROLILLÉ, *en Normandie* Ier Régiſtre, p 478

ROUSSEL, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 478.

DE ROUSSEL, *en Normandie.* IVe Régiſtre

DE ROUX, *en Provence.* IIe Régiſtre

DE ROUX, *en Provence.* IIIe Régiſtre.

LE ROY, *en Normandie,* Ve Régiſtre.

DE ROZIERES, *à Metz* Ier Régiſtre, p. 470.

RUAUT, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 479.

DES RUAUX, *en Angoumois.* IIe Régiſtre

DU RUEL, *en Normandie & en Bretagne.* IIIe Regiſtre

RUYANT, *en Flandres,* Ier Régiſtre, p 480

S

SACRISTE, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, p 481

SAINCRIC, *à Bordeaux* Ier Régiſtre, p. 482

DE St BELIN, *en Champagne* Ier Régiſtre, p. 483

DE St DENIS, *en Normandie & en Beauce,* IIe Régiſtre

DE St DENIS, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 484

DE St JULIEN, *en Languedoc* Ier Régiſtre, p. 485

DE St JUST, *dans le Comté de Guines en Picardie.* IIIe Régiſtre.

DE St MARTIN, *dans la Marche & en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 486.

DE St OFFANGE, *en Anjou.* Ier Régiſtre, p. 488

DE St PERN, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 489.

DE Sᵗ PRIVÉ, *en Champagne & dans l'Isle de France.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 490.

DE Sᵗ QUENTIN, *en Normandie.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 491

DE Sᵗᵉ HERMINE, *en Saintonge & en Angoumois,* Iᵉʳ Régiſtre, p. 492

DE Sᵗᵉ MARIE, *en Normandie* Iᵉʳ Régiſtre, p. 494.

DE SAISSEVAL, *en Picardie.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 496

DE LA SALLE, *en Guyenne* IIᵉ Régiſtre.

DE SALMON, *en Vendômois, dans le Maine & dans la Touraine* IVᵉ Regiſtre

DE SALVERT, *en Auvergne.* Iᵉʳ Régiſtre, p 497

SANGUIN, *à Paris* Iᵉʳ Régiſtre, p 500.

DE SAPORTA, *en Provence & dans le Comtat-Vénaiſſin* IIᵉ Régiſtre

DE SARIAC, *en Armagnac* Iᵉʳ Régiſtre, p. 501

DE SARTIGES, *en Auvergne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 502

DE SAUCIÈRES, *en Champagne & en Bourgogne* Iᵉʳ Régiſtre, p 504

DE SAULIEU, *en Bourbonnois & en Nivernois.* Vᵉ Régiſtre

DE SCÉPEAUX, *en Anjou* Iᵉʳ Régiſtre, p. 505

SCOT, *en Ecoſſe & en Bretagne* Iᵉʳ Régiſtre, p 508.

SEGUIER, *à Paris & dans le Vexin.* Iᵉʳ Regiſtre, p. 508.

SEMIN, *en Bourbonnois* IIᵉ Régiſtre.

LE SÉNESCHAL, *en Bretagne.* Iᵉʳ Régiſtre, p 510 & IIᵉ Régiſtre.

DE SÉNEZERGUES, *en Auvergne* Iᵉʳ Régiſtre, p. 512

DE SERRE, *dans le Vivarais.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 513

DE SERRE, *en Languedoc & à Paris* Vᵉ Régiſtre.

DE SERVAUDE, *en Bretagne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 514

DE SESMAISONS, *en Bretagne* Iᵉʳ Régiſtre, p 515

LE SEURRE, *en Champagne & à Paris* Vᵉ Régiſtre

DE SIBERT, *en Languedoc* Vᵉ Régiſtre

SICARD, *en Poitou.* Vᵉ Régiſtre

DE SILHOUETTE, *à Bayonne & à Paris* IIᵉ Régiſtre

SIMON, *en Normandie.* Vᵉ Régiſtre

DE SINÉTI, *en Provence* Iᵉʳ Régiſtre, p. 517

DE SOLAGES, anciennement du nom D'ARIAC, *en Rouergue.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 518. & IIᵉ Regiſtre.

DU SOLIER, *en Languedoc & au Duché de Luxembourg* Iᵉʳ Régiſtre, p. 519.

DU SOLIER, *en Poitou.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 519.

SORBER, dit DE SORBÉRIO, *en Bearn* Iᵉʳ Régiſtre, p. 521

DE SORCI, *en Champagne & à Paris* Iᵉʳ Régiſtre, p. 522.

SOULLIÉ, *à Montpellier,* Iᵉʳ Régiſtre, p. 522

DE SOYRES, *dans le Pays d'Albret* Vᵉ Régiſtre

DE STRADA, Famille originaire de *Hohême,* établie en *Auvergne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 523

DE LA SUDRIE, *en Quercy* Iᵉʳ Régiſtre, p 524

LE SUEUR, *en Champagne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 525

DE SUGNI, *en Champagne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 526

DE SURVILLE, *en Vivarais* Iᵉʳ Régiſtre, p. 527

T

TAHUREAU, *dans le Maine* Ier Régiſtre, page 529.

DE TALHOUET, *en Bretagne* Ier Régiſtre, p 530

TARDIF, *en Touraine & à Paris* Ier Regiſtre, p 531

DU TARTRE, *en Franche-Comté* Ier Régiſtre, p. 532

DE TASCHER, *dans la Beauce & dans le Blésois* Ier Régiſtre, p 533.

LE TELLIER, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 534.

DE TERMES, *en Limoſin & en Querci* Ier Régiſtre, p. 535

DU TERTRE, *en Anjou* Ier Régiſtre, p. 536.

DE TESSIÉRES, *en Périgord*, Ier Régiſtre, p. 538.

DE TESTARD, *en Périgord* Ier Régiſtre, p. 538.

TESTU, *à Paris, en Touraine & en Anjou* Ier Régiſtre, p. 539

TEYSSIER, *en Limoſin & à Paris* IIIe Regiſtre

DE THÉZAN, *en Languedoc* Ier Régiſtre, p. 541

THIBAUD, *en Beaujolois* Ier Régiſtre, p. 545

THIBALD, *en Poitou*. Ier Régiſtre, p. 546

THIBAULT, *en Poitou*. IIe Régiſtre

DE THIBAUT, *en Berri & en Nivernois*. Ier Régiſtre, p. 546

DE THIER, *en Hollande & en Alſace*. Ier Régiſtre, p. 547.

THIERRI, *en Picardie*. Ier Régiſtre, p 549.

DE THIEUVILLE, *en Normandie*. Ier Régiſtre, p. 549.

DE THIVILLE, *dans l'Orléannois* Ier Régiſtre, p. 551

THONIER, *à Paris & en Brie* Ve Regiſtre

THOREL, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 552

DE TILHET, *en Querci* Ier Régiſtre, p. 553.

DE TILLET, *en Angoumois, en Brie, & à Paris*. Ier Régiſtre, p. 554 & IIe Régiſtre

DE TILLI *en Normandie*. Ier Regiſtre, p. 557

DU TISSEUIL, *en Limoſin & dans la Marche*. Ier Régiſtre, p. 559

DE TIVOLEI, *en Dauphiné* Ier Régiſtre, p. 560.

DE TONDUTI, *à Avignon*. Ier Régiſtre, p 561.

DU TOT, *en Normandie & dans le Soiſſonnois* Ier Régiſtre, p. 562

DE LA TOUR, *en Rouergue & en Querci*, Ie Régiſtre, p. 563

LE TOURNEUR, *en Poitou* Ier Régiſtre, p. 565

TOUSTAIN, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 566

DE TREILLE, *en Rouergue*. Ier Régiſtre, p. 567

DE TRÉMIGON, *en Bretagne*. Ier Régiſtre, p. 567.

DE TREMONT, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 568

LE TRÉSOR, *en Normandie* IVe Regiſtre.

DE TRESSEMANES, *en Provence* Ier Régiſtre, p 569

DE TRESTONDAN, *en Franche-Comté & en Champagne*. Ier Régiſtre, p. 571

TRICORNOT, *en Franche-Comté* Ier Régiſtre, p. 572.

DE TRIMOND, *en Provence & en Languedoc*. Ier Régiſtre, p. 573

TRISTAN, *en Beauvaiſis*. IIe Régiſtre.

TROTEREL, *en Normandie.* Ve Régiſtre.

DU TROUSSET, *dans le Vermandois, dans la Champagne & à Paris.* Ier Régiſtre, page 574.

DE TRUCHIS, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 576.

DE TUDERT *à Paris & en Poitou.* Ier. Régiſtre, p. 578.

TUFFIN, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 579.

TUGGHE, (Famille originaire d'Angleterre), *en Flandres* Ier Régiſtre, p. 581.

DE LA TUILLAIE, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 582

DE TUILES, *à Avignon* Ier Régiſtre, p. 583.

DE TUILIÈRES *dans le Dunois* IIIe Régiſtre.

LE TURQUIER, *en Normandie* IVe Régiſtre.

V

LE VACHER, *en Anjou* Ier Régiſtre, p. 585, & IVe Régiſtre.

DE VAHAIS, *dans le Maine,* Ier Régiſtre, p. 587.

VAILLANT, *en Picardie,* Ve Régiſtre.

DE LA VAISSIÉRE, *en Roüergue.* Ier Régiſtre, p. 588.

DU VAL, *en Normandie,* Ier Régiſtre, p. 590.

DU VAL, *en Normandie & en Champagne* Ier Régiſtre, p. 591

DE VALAT, *en Languedoc* Ier Régiſtre, p. 592.

VALENTIN, *en Poitou & en Angoumois* Ier Régiſtre, p. 593

DE VALIER, *en Guyenne* Ve Régiſtre.

VALLÉE, *à Paris* Ier Régiſtre, p. 594.

DE VALLES, *à Paris* Ier Régiſtre, page 595

DE VALLES, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 597

LE VALOIS, *en Normandie, en Poitou & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 598

DE VANÇAI, *dans le Maine* Ier Régiſtre, p. 600.

VAN-DAM, *dans le Hainaut* Ier Régiſtre, p. 603

DE VANEL, *en Languedoc* IIe Régiſtre.

DE VANOLLES, anciennement & originairement VAN HOLT, c'eſt-à-dire DE HOLT Famille tranſplantée du Pays de *Gueldre* en *France.* IVe Régiſtre.

VAN RHÉMEN, *en Artois* Ier Régiſtre, p 605

VAQUEREL, *en Vendômois* Ier Régiſtre, p 606.

DE VASSAN, *en Champagne, en Picardie & à Paris* Ier Régiſtre, p. 606.

DE VASSART, *à Bar-le-Duc,* IIe Régiſtre.

DE VASSAUX, *en Champagne.* IIe Régiſtre.

DE VASSÉ, *dans le Maine & en Poitou* Ier Régiſtre, p. 609.

LE VASSEUR, *en Picardie & en Beauvaiſis* Ier Régiſtre, p. 611

DE VALBOREL, *en Normandie & en Bretagne,* Ier Régiſtre, p. 612.

DU VAUCEL, *en Normandie.* IIe Régiſtre.

DE VAUCELLES, *en Loudunois & dans le Maine.* Ier Régiſtre, p. 613, & Ve Régiſtre.

DE VAUCENNÉ, *dans le Maine & en Anjou* IIe Régiſtre.

VAUQUELIN, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 614

DE VAY, *en Bretagne*. Ier Régiſtre, page 615.
VÉDIER, *en Bretagne*. Ier Régiſtre, p. 616.
DE VEINI, *en Bourbonnois, en Auvergne & en Limouſin* Ier Régiſtre, p. 617
DU VÉLAER, *en Zélande & en Bretagne*. Ier Régiſtre, p. 620.
DE VELLAR, *en Bourbonnois & en Berri*. Ier Régiſtre, p. 621
DE VÉNEL, *en Provence* Ve Régre
LE VENEUR, *en Bretagne*. Ier Régiſtre, p 623.
DE VENIARD *dans la nouvelle France & en Normandie* Ie Régiſtre, p 625
LE VER, *en Picardie* Ier Régiſtre, p 626.
VERDELHAN, *en Gévaudan, en Languedoc, en Gaſcogne & en Bourbonnois* Ve Régiſtre
DE VERDELIN, *dans le Pays de Cominges*. Ier Régiſtre, p. 628.
DU VERGIER, *en Bretagne*. Ier Régiſtre, p. 628
DE VERGNETTE, *en Rouergue & en Normandie* Ve Régiſtre.
DE VERNI, *en Picardie*. Ier Régiſtre, p. 630.
VÉRON, *à Langres*. Ier Régiſtre, p 631
VIART, *à Blois & en Bourgogne* Ier Régiſtre, p. 632
LE VICOMTE, *en Bretagne*. Ier Régiſtre, p 634.
DE VIDAL, *dans le Gâtinois, dans l'Orléannois & en Beauce*. Ier Régiſtre, p. 635.
DE LA VIEFVILLE, *en Flandres & dans l'Artois* Ier Régiſtre, p 636
VIGIER, *en Saintonge & en Angoumois*. Ier Régiſtre, p. 637
DE VIGNOLLES, *en Languedoc*. IIe Régiſtre
DE VILLAINES, *en Bourbonnois & en Berri* IIe Régiſtre.
DE VILLARS, *en Bourbonnois* Ier Régiſtre, p. 639
DE VILLENEUVE, *en Languedoc* Ier Régiſtre, p 640.
DE VILLETTE, *en Normandie & à Paris*. Ve Régiſtre.
DE VIMEUR Famille de *Touraine*, établie *dans le Vendômois* IIe Régiſtre
DE VINOLS, *en Forêts* Ier Régiſtre, p 641
DE VIRIEU, *en Dauphiné* IIIe Régiſtre.
DE VOSSEI, *en Champagne & dans l'Artois*. Ier Régiſtre, p 642
DE VOYER, *en Touraine & à Paris* Ier Régiſtre, p. 643.
URVOI, *en Bretagne* Ier Régiſtre, p. 646.
DE WAREL, *en Soiſſonnois*. Ier Régiſtre, p 647.
DE WASSERVAS, *en Flandres & en Artois*. Ier Régiſtre, p. 648.
WATELET, *dans le Réthelois & en Berri*. Ier Régiſtre, p. 650.

Y

YON, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 651
YVER, *en Normandie*. IIIe Régiſtre
D'YVERSEN, *en Albigeois*. IIIe Régiſtre.

Z

DE ZEDDES, *en Champagne* Ier Régiſtre, page 652.

Fin de la Liſte des Articles contenus dans les cinq premiers régiſtres.

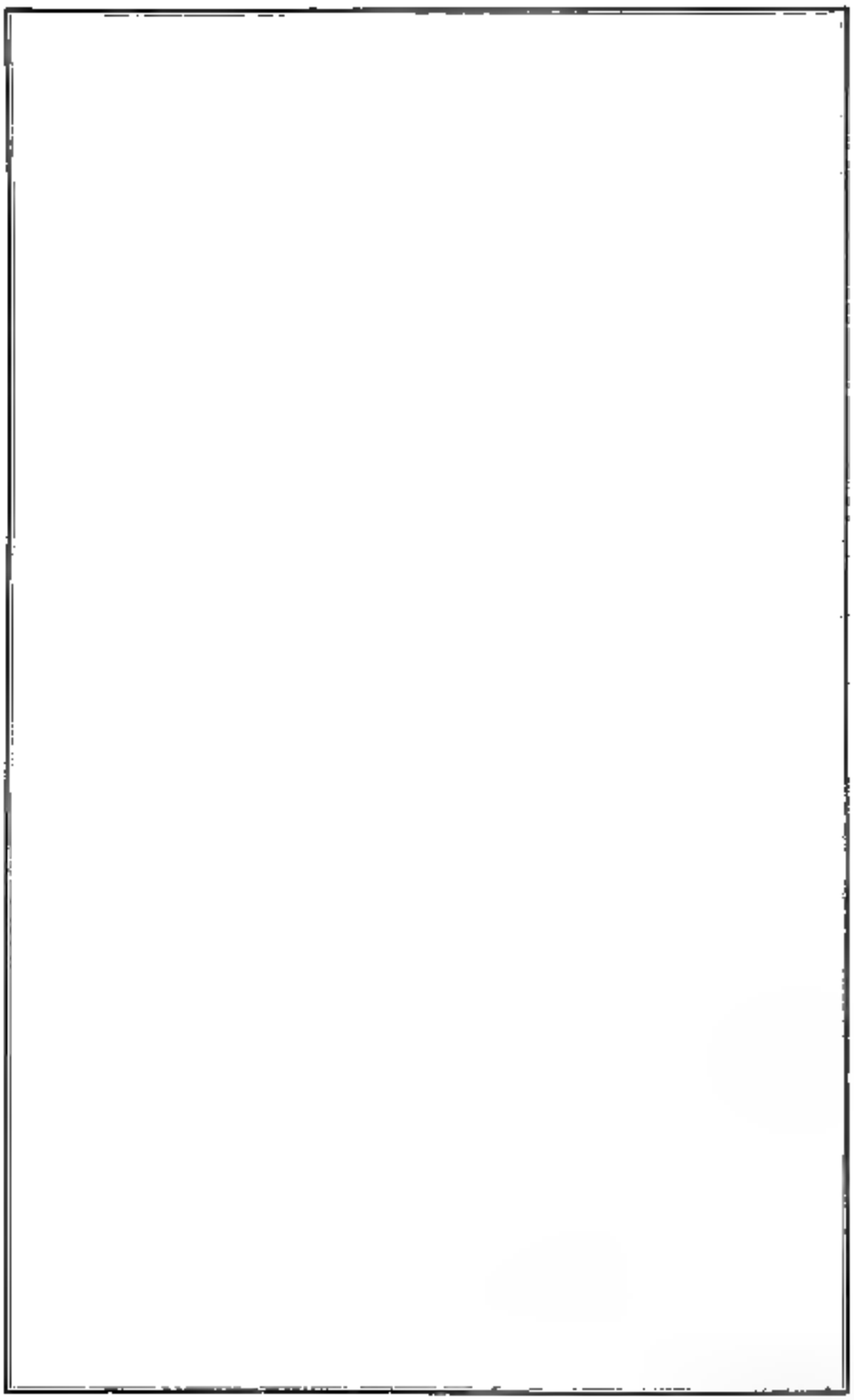

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS

dans ce V^e. Régistre

A

D AILHAUD, *en Provence*
D ALBERTAS, *en Provence.*
D ANDRÉ, *dans le Gévaudan*
D ARGOUD, *en Dauphiné*
D AUBER, *en Normandie & en Agénois*
ALBERT, *en Poitou, en Touraine & en Languedoc*

B

DE BAILLEHACHE, *en Normandie.*
DE BATZ, *en Gascogne.*
DE BATZ, *en Condomois*
DE BEAUHARNOIS, *dans l'Orléanois & à Paris*
DE BEAUPOIL, *en Périgord*
BERTIN, *en Champagne & à Paris*
DE BIGOS, *en Guyenne.*
BIGOT, *en Berry, en Bretagne, à Paris & en Hollande*
BIGOT, *en Touraine & en Vendomois*
DU BOIS dit DE HOVES, *en Flandres & en Artois*
DE BORDES, *en Bresse.*
BOURGEVIN, *à Paris*
BOUVIER, *dans l'Orléanois*
DU BREUIL, *dans la Marche & en Bourbonnois*
DE BRUEYS, *en Languedoc*
DE BRUNES-DE MONTLOUET, anciennement DE MONTLOUET, *en Bretagne*
DE BUISSY, *en Artois & en Picardie.*
BURIN, *à Paris & en Bretagne.*

C

CALABRE, *en Champagne & à Paris*
CAPPY, *en Champagne.*
LE CARLIER, *en Cambresis & en Picardie*
DE CAZE, *en Languedoc, en Provence & à Paris*
CHALVET-DE ROCHEMONTEIX, *en Auvergne.*
DE CHALVET, *en Languedoc*, page 14 de l'article précédent.
DE CHALUP, *en Périgord*
DE CHAMBRE, *dans le Diocèse d'Auch*
DE CHAMPAGNE, *en Champagne*
DES CHAMPS, *en Normandie*
CHAPPUIS, *dans le Pays de Forez & dans le Lyonnois*
DE CHASTELLARD, anciennement D'HAUTERIVE, *en Dauphiné*
DE CHÉVERUE, *en Anjou & en Normandie*
DE CHEUSSES, *en Provence.*
DE CLARIS, *en Languedoc*
DE COLNET, *en Hainault & en Picardie.*
DE COMBLES, *dans le Barrois,*

en Lorraine, en Champagne & en Bretagne.

DE COMBYS, *en Provence*

LE COMPASSEUR, *en Bourgogne.*

DE COQUET, *en Guienne*

DE COUCY, *en Picardie & en Champagne*

DE LA CROIX, *en Languedoc, en Limosin & à Paris*

CROMOT, *en Bourgogne*

DE CRUGI, *en Rouergue*

D

DANGUY, *à Nantes*

DASSIER, *en Angoumois*

DE DURAT, *en Bourbonnois & dans le Pays de Combraille*

E

D'ESTELLE, *en Provence*

ESTIÈVRE, *en Normandie.*

F

DE FALANTIN, *dans le Pays de Foix*

DE FAY-DE VILLIERS, *en Dauphiné*

DE FAYET, *dans le Diocèse de Mende*

DE FLÉCELLES, *en Picardie & à Paris*

DE FLEURY, *dans le Barrois, en Lorraine, en Champagne & à Paris*

FOUGERET, *à Paris*

FOUSTEAU, *en Normandie & dans le Perche*

FREMYN, *en Champagne*

G

DE GALLIFFET, *en Dauphiné, en Provence, en Savoye, dans le Pays d'Aunis & dans l'Isle de France*

DE GANTÈS, *en Provence & en Artois*

DU GARREAU, *en Limosin & en Périgord*

GAULMYN, *en Bourbonnois*

DE GEOFFROY, *en Provence.*

DE LA GRANGE, *en Limosin.*

DE GUALY, *en Rouergue*

DE GUISLAIN, *en Flandres & dans le Vermandois*

H

HAINCQUE, *en Touraine & à Paris*

HENNEQUIN, *en Champagne*

HOCART, *en Champagne.*

HOCQUART, *en Champagne & à Paris*, page 13 de l'article précédent

J

DE JAUBERT, *en Quercy*

LE JEUNE DE CRÉQUY (Branche de la Maison de Créquy), *en Artois & en Anjou.*

DE JULIANIS, *en Provence & dans le Comtat d'Avignon.*

I

LAURENTI ou DES LAURENTS, *dans le Comtat d'Avignon & à Paris*

DE LAURÈS, *en Agénois*

DE LISLE, *en Ecosse & en Provence*

DE LA LOËRE, *en Bourbonnois & à Paris*

LOISSON, *en Champagne & à Paris*

DE LORGERIL, *en Bretagne.*

M

MACÉ, *en Normandie & en Provence.*

DE MALVIN, *dans le Pays d'Albret, en Agénois & en Languedoc*

MARQUET, *dans le Pays d'Armagnac & à Paris*

DE LA MARTELIÉRE, *dans le Perche & à Paris*

MASCARENE, *en Languedoc & en Bretagne.*

DE MÉLET, *dans le Condomois & en Guyenne*

DE MEYNIER, *en Bourgogne & en Franche-Comté*

DE MONTBEL, *en Savoye, en Limousin, en Touraine, en Poitou & en Bourbonnois*

DE MONTIGNY, *en Champagne & à Paris*

DE MONTILLET, *en Savoye, en Bugey & en Dauphiné*

DE LA MYRE, *en Languedoc, en Guyenne, en Picardie & à Paris*

N

DE NAVIER, *en Picardie, en Lorraine & dans le Pays Messin.*

LE NEUF, *en Normandie.*

DE NICOLAY, NICOLAY, *en Languedoc & à Paris*

P

DE PALHASSE, *en Quercy*

PARISOT, *en Champagne*

DE PAYAN, *dans le Comtat d'Avignon & en Dauphiné*

PELET, *en Artois*

DE LA PIVARDIÉRE, *en Berry*

POTERAT, *en Champagne & à Paris*

PRÉVOST, *à Paris & en Bretagne*

Q

LE QUIEN, *à Paris & à Bordeaux*

R

RAMEY, *dans le Forez & en Champagne*

DE REDON, *en Condomois & en Agénois*

RÉMOND, *en Bourgogne, en Champagne & à Paris*

DE RÉVILLIASC, *en Dauphiné.*

DE REYNAUD, *en Auvergne*

DE RIDOÜET, *en Anjou.*

DE RIENCOURT, *en Picardie & en Normandie.*

DU RIEU, *en Rouergue, en Languedoc & en Agénois*

DE RIQUÉTY, *en Provence & à Paris*

LE ROY, *en Normandie*

S

DE SAULIEU, *en Bourbonnois & en Nivernois.*

DE SERRE, *en Languedoc & à Paris*

LE SEURRE, *en Champagne & à Paris*

DE SIBERT, *en Languedoc*
SICARD, *en Poitou*
SIMON, *en Normandie*
DE SOYRES, *au Pays d'Albret*

T

THONIER, *à Paris & en Brie*
FROTEREL, *en Normandie*

V

VAILLANT, *en Picardie.*
DE VALIER *en Guyenne*
DE VAUCELLES, *en Loudunois & dans le Maine.*
DE VENEL, *en Provence*
VERDELHAN, *en Languedoc, en Gévaudan, en Gascogne, en Bourbonnois & à Paris*
DE VERGNETTE, *en Normandie*
DE VILLETTE, *en Normandie & à Paris.*

Fin des Articles contenus dans ce Cinquiéme Régistre

ARMORIAL
GÉNÉRAL
OU
REGISTRES DE LA NOBLESSE
DE FRANCE.
REGISTRE CINQUIÈME.

D'AILHAUD-DE MÉOUILLE.
EN PROVENCE

De Gueules à trois têtes de Lyon d'Or, arrachées & posées deux et une, & un Chef d'Azur, chargé d'un Soleil d'Or.

NOble Paul d'Ailhaud Sgr de Meouille &c. ayant produit les titres justificatifs de sa noblesse à M. le Bret Intendant de Provence, obtint de lui le 5 Août 1710 une Ordonnance rendue contradictoirement avec le Prépose à la recherche des faux Nobles, par laquelle il se déchargea de l'amende qu'il avoit prononcée contre lui le 18 Janvier précédent par défaut de representation, & c'est cette production, ainsi que les actes nouvellement representés, qui établissent les filiations de cette 2de branche dont on donnera ici le détail avant celui de la premiere, attendu que celle-ci dont la cadette est séparée dès l'an 1540, a omis pendant trois générations de prendre la qualité de noble, & ensuite a réparé par des provisions de Sécretaire du Roy, cette omission de qualité, qui toutefois aux termes d'un Arrêt du Conseil d'État

du 4 Juin 1668 ne peut etre regardee comme une derogeance, lorfque la poffeffion de nobleffe eft fuffifament établie avant l'omiffion de qualité, d'où il s'enfuit que cette branche aînée eft, fans contredit, comme la cadette en poffeffion de la nobleffe, & d'ailleurs indépendamment de l'origine noble, il n'eft point en queftion que les defcendans d'un Sécretaire du Roy, mort revetu de fon office, font en droit de profiter des graces réfervées à la Nobleffe.

PREMIER DEGRÉ

Noble Pierre Ailhaud Damoifeau, du lieu de Méoüille eft ainfi qualifié dans le partage de fes biens fait le 4 Avril (*a*) 1334 entre fes deux enfans qui fuivent.

2. Noble Guy Ailhaud eft ainfi nommé dans l'acte dont on vient de parler
2. Jean Ailhaud continue la defcendance

II DEGRÉ

Noble & Généreux Homme Jean Ailhaud Chevalier & Cofeigneur de Méoüille eft ainfi qualifie dans un acte du 23 Avril (*b*, 1423 paffé au nom de Jaques Ailhaud fon petit-fils, il fut pere de

III DEGRÉ

Noble & Généreux Homme Blaize Ailhaud Cofeigneur de Méoüille que l'on trouve nommé fous ces qualités dans l'acte que l'on vient de citer, de l'an 1423, temps auquel il ne vivoit plus; cet acte lui donne pour fils

IV. DEGRÉ

Noble Jaques Ailhaud Ecuyer, Cofeigneur de Méoüille, demeurant dans la Ville de Caftellane, lequel tranfigea ledit jour 23 Avril (*c*) 1423, fur les différends qui s'étoient élevés depuis 40 ans entre Blaize & Jean Ailhaud fes pere & ayeul, & lui d'une part, & la Communauté de Méoüille, d'autre part, pour raifon des limites de cette Seigneurie, il ne vivoit plus le 6 Septembre (*d*) 1484, fuivant un acte de ce jour paffé entre fes deux enfans qui fuivent.

5 Guillaume Ailhaud continue la defcendance.
5 Noble Etienne Ailhaud Ecuyer

V. DEGRÉ

Noble Guillaume Ailhaud Ecuyer, fit donation à Noble Etienne Ailhaud Ecuyer, fon frere le 6 Septembre (*e*) 1484, d'une maifon fituée à Caftellane & ne vivoit plus le 9 Août (*) 1540, date du teftament que fit

VI. DEGRÉ

Noble Pierre Ailhaud fon fils unique, par lequel il ordonna fa fépulture dans l'Eglife Paroiffiale de St Victor de Caftellane, & difpofa de fes biens en faveur des 5 enfans ci-après qu'il avoit eus de Noble Françoife Ambroise fa femme.

7 Laurent Ailhaud eft auteur de la branche aînée, mais elle ne fera détaillée qu'après la 2de branche, par la raifon que l'on a dit dans le préliminaire.
7 Jean Ailhaud va fuivre.
7. Colombe Ailhaud fut mariée avec Nicolas Bérard
7 Madeléne Ailhaud, } non mariées, & légataires de leur pére en 1540
7 Jeanne Ailhaud,

(*a*) (*b*) (*c*) Copies collationnées légalifées le [illegible] Octobre [illegible] par Arnaud Not^re à Aix en Provence, fur d'autres copies, l'une faite le 4 Mars [illegible] & l'autre le [illegible] Août [illegible] par Bernard Notaire Royal de S. André, fur les Chartres en latin qui lui avoient été repréfentées par M. l'Abbé de Méoüille, & légalifées le [illegible] Août [illegible].

(*d*) (*e*) Copie collationnée, légalifée le [illegible] Octobre [illegible] par Arnaud Notaire à Aix en Provence fur une autre copie faite le 24 May de ladite année [illegible] par [illegible] Notaire Royal de la Ville de Caftellane, fur l'original qui lui avoit été repréfenté par Meffire d'Ailhaud-de-Méoüille Prêtre, & légalifée le même jour.

Tous les actes défignés dans cet Article par une etoille, font énoncés dans l'Ordonnance de M. le Bret Intendant de Provence, rendue en faveur de Paul Noble d'Ailhaud Seigneur de Méoüille le [illegible] Août 17[illegible].

VII DEGRÉ

Noble Jean Ailhaud, héritier inſtitué par le Teſtament de ſon pére de l'an 1540, au préjudice de ſon frére aîné, attendu que celui-ci avoit perdu la vuë, eut deux enfans, ſavoir

8. Claude Ailhaud qui ſuit
&
8 Antoine Ailhaud, Conſeiller au Parlement de Provence, par Proviſions du 17 Mars (*a*) 1588.

VIII DEGRÉ

Claude Ailhaud, Ecuyer, demeurant à Caſtellane, épouſa par Contrat du 12 Mars (*) 1584, Demoiſelle Catherine de Rafélis, laquelle étoit veuve de lui le 1er Février (*) 1617, jour auquel elle donna procuration pour conſentir en ſon nom au mariage de ſon fils*

IX. DEGRÉ

Jean-Honoré d'Ailhaud, Ecuyer, lequel en conſéquence épouſa par Contrat du 6 Février (*) ſuivant, Demoiſelle Jeanne de Lascaris, qui fut mére de**

X DEGRÉ

Noble Antoine, d'Ailhaud***, Sieur de Méouille, marié par Contrat du 6 Février (*) 1652, avec Demoiſelle Claire de Martiny, & vivant encore le 17 Octobre (*) 1687, datte de l'acte d'émancipation qu'il fit en faveur du fils, iſſu de ce mariage, & qui fut

XI. DEGRÉ

Noble Paul d'Ailhaud****, Sieur de Méouille, lequel épouſa par Contrat du 3 Juin (*) 1693, Demoiſelle Marie Désidery, & qui ayant juſtifié par titres valables la poſſeſſion de ſon ancienne Nobleſſe devant M. le Bret, Intendant en Provence, fut déchargé par ſon Ordonnance du 5 Août (*b*) 1710, de l'amende qu'il avoit prononcée contre lui le 18 Janvier de la même année, faute d'avoir fait alors la repréſentation de ces mêmes titres.

BRANCHE AINÉE,

Seigneurs de Vitrolles, du Caſtellet & de Montuſſin

VII DEGRÉ

Noble Laurent Ailhaud, ayant été affligé de la perte de la vûe avant l'an 1540, Pierre Ailhaud, ſon pére, par ſon Teſtament du 9 Août (*) de cette même

(*a*) Expédition délivrée en 1754. (*b*) Expédition délivrée en forme.

* Erratum. Voir aux additions à la fin de ce 3e Regiſtre. ** Idem. *** Idem. **** Idem.

année, ne lui laiſſa que la ſomme de 6000 florins, & inſtitua ſon héritier univerſel, Noble Jean Ailhaud, ſon ſecond fils néanmoins quoiqu'aveugle, & reduit à une portion médiocre des biens de ſon pére, il épouſa par Contrat du 5 Février (*a*) 1559, Honorade VERRAGESSE, de la Ville de Draguignan, & mourut avant le 11 Juillet (*b*) 1593, datte du Contrat de mariage de

VIII DEGRÉ

CLAUDE Ailhaud, ſon fils, demeurant à Caſtellane, accordé avec Jeanne DE NEUFVILLE, fille de Julien de Neufville, & de Françoiſe DE CASTELLANE, & mort avant le 11 Juillet (*c*) 1638 : de cette alliance, il eut deux enfans, ſavoir

9 ANTOINE Ailhaud, ci-aprés.

&

9. ETIENNE Ailhaud, dont on ignore la deſtinée

IX DEGRÉ

ANTOINE Ailhaud, profeſſant la Religion prétendue réformée, épouſa par Contrat du 11 Juillet (*d*) 1638, Madelene DE SAVOURNIN, fille de Mr Théophile de Savournin, & d'Anne DE MÉVOUILLON; ils moururent l'un & l'autre avant le 7 Janvier (*e*) 1665, laiſſant trois enfans, ſavoir

10. JEAN Ailhaud qui ſuit
10. THÉOPHILE Ailhaud.

&

10. JAQUES Ailhaud

X DEGRÉ

JEAN Ailhaud, natif du lieu de Lourmarin, Diocéſe d'Aix, fut marié par Contrat du 7 Janvier (*f*) 1665, avec Jeanne BAQUET, de la Ville de Marſeille, laquelle étoit veuve de lui avant le 1er Octobre (*g*) 1703, & mére de Jean Ailhaud, ci-aprés.

XI DEGRÉ

JEAN Ailhaud, Ecuyer, Seigneur de Vitrolles, du Caſtellet & du Montpultin, Conſeiller, Sécrétaire du Roy, près la Chancellerie de Provence, par proviſions du 4 Juin 1745, avoit épouſé par Contrat du 20 Mars (*h*) 1705, Anne SAMBUC, fille de Pierre Sambuc, & d'Anne MONESTIER, & mourut, revêtu de ſon Office de Sécrétaire du Roy, le 30 Août 1756, laiſſant pour enfans

12. JEAN-GASPARD Ailhaud qui ſuit.
12 DENIS Ailhaud, Prêtre, né le 6 Fevrier (*i*) 1714, & baptiſé le lendemain dans l'Egliſe Paroiſſiale de Pertuis.

&

12. LOUIS Ailhaud, Prêtre, né le 10 Janvier (*k*) 1726, & baptiſé le même jour dans l'Egliſe de Sainte Madeléne à AIX

(*a*) (*b*) Expédition délivrée en 1754 & légaliſée. (*c*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils aîné. (*d*) Expédition délivrée en 752 & légaliſée. (*e*) Prouvé par le contrat de mariage de leur fils aîné. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un acte original du même jour. (*h*) Expédition délivrée en 1757 & légaliſée. (*i*) (*k*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

XII DEGRÉ

Noble JEAN-GASPARD Ailhaud, Ecuyer, Seigneur de Vitrolles, du Caſtellet & de Montjuſtin, demeurant à Aix, & pourvû le 2 Juillet 1757 du même Office de Conſeiller, Sécrétaire du Roy, vacant par la mort de Jean Ailhaud, ſon pére, fut émancipé le 13 Juillet (*a*) 1744, & épouſa par Contrat du 3 Juillet (*b*) 1746, Anne-Luce ICARD, fille de Pierre Icard, Négociant à Marſeille, & de Marguerite Roux

De ce mariage, il a pour enfans

13. JEAN-PIERRE-GASPARD Ailhaud, Ecuyer, né le 18 Août (*c*) 1747, & baptiſé ainſi que ſes fréres dans l'Egliſe de Ste Madeléne à Aix
13 JOSEPH-PIERRE-CHRISTOPHE Ailhaud, Ecuyer, né le 25 Juillet (*d*) 1749.
13. HENRY-LOUIS-DENIS Ailhaud, Ecuyer, né le 8 Juillet (*e*) 1751
&
13. LOUIS-THÉOPHILE-GASPARD Ailhaud, Ecuyer, né le 13 May (*f*) 1755

(*a*) Prouvé par le contrat de ſon mariage. (*b*) Expédition délivrée en 1757 & légaliſée.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

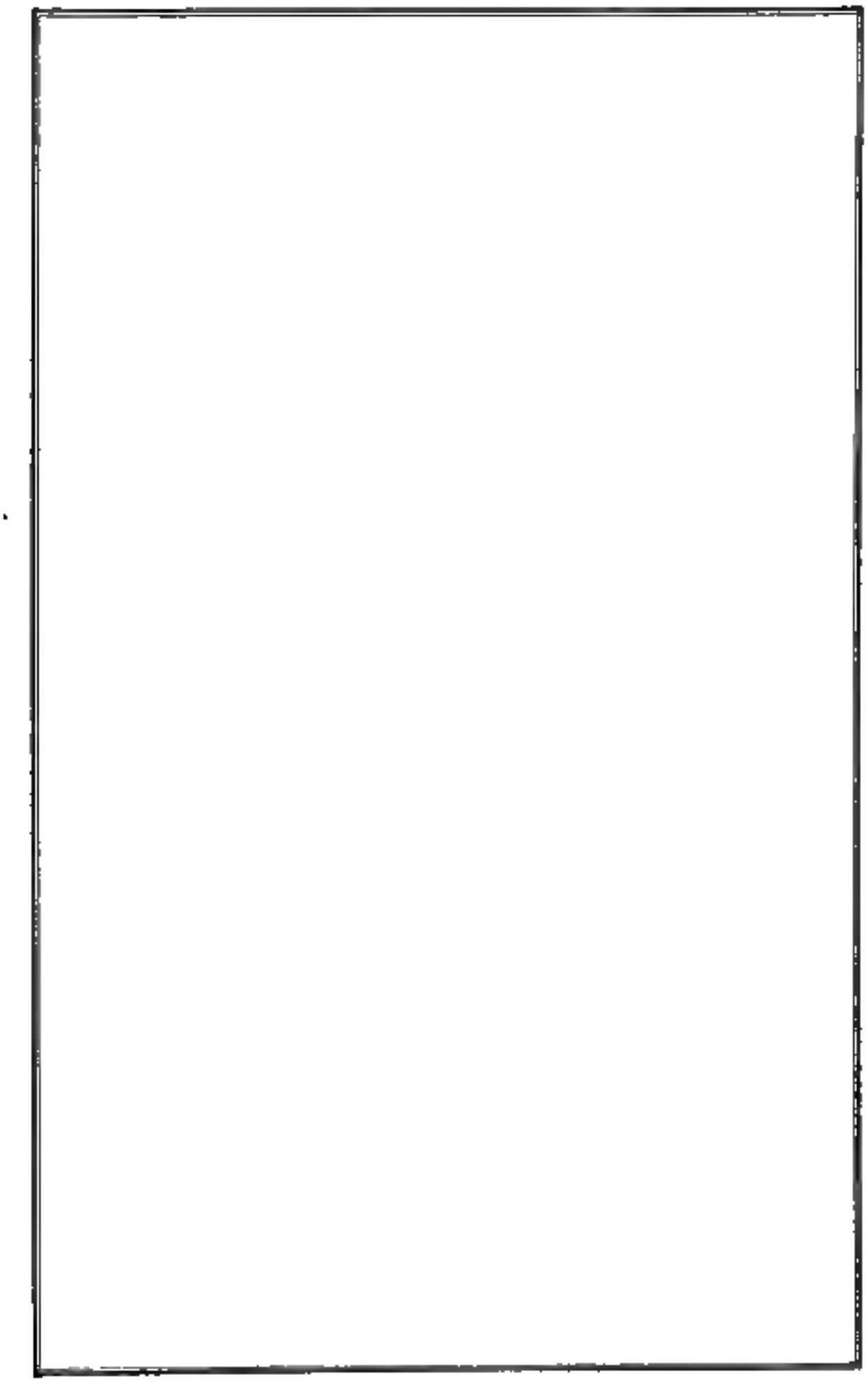

D'ALBERTAS,

Marquis de Bouc, Comtes de Ners, Barons de Dauphin et de St Marme, Seigneurs de Villecroze, de Gémenos, de Jouques, &c

EN PROVENCE

De Gueules, à un Loup d'Or rauſſant (a).

CÉSAR Noſtradamus a parlé honorablement de cette Famille & de ſon origine, dans ſon hiſtoire de Provence : » *La Famille des Albertas* «, dit-il, » *originaire d'Italie, ſortie de l'ancienne Ville d'Albe..... où elle poſſé-* » *doit un Chaſteau, ſe vint habituer ... en Provence ; les Guerres civiles & mal-* » *heureuſes des Guelphes et Gibellins qui ont infecté et remué preſque tout le mon-* » *de, donnerent occaſion à ceſte migration & changement de contrée Le premier* » *de ceſte Maiſon qui ſe vint jetter en Provence, fut un Anthoine Albertas qui* » *choiſit la Ville d'Apt où il ſervit fort honorablement Louys II Roy de* » *Naples contre les inſolentes rébellions du Vicomte de Tourenne, empeſchant* » *généreuſement qu'il ne ſurpriſt & forceaſt la Ville par la Porte Saint Martin.* » *Surléon Albertas qui deſcendit de luy, ſervit Charles VIII l'an quatre cens* » *nonante-quatre à la conqueſte de Naples, & ſi fut mis à la ſolde avec un Gal-* » *lion de Guerre, qu'il arma & fit faire à ſes propres couſts & deſpens, à raiſon* » *de ſix cens cinquante eſcus par chaſque mois Un peu après la ſeconde Guerre* » *que Louys XII fit pour la conqueſte de ce meſme Sceptre, Surléon & Anthoine* » *armérent encor deux Gallions, et ſervirent ſi bien ce Roy, que le premier y mou-* » *rut, & le ſecond continua de le ſervir juſques à ce que ceſte tempeſte de Guerre* » *print fin, & fut pour un temps calmée après, ſe retira à Marſeille, où il eſpou-* » *ſa en premières nopces une Damoiſelle de la Maiſon des Fourbins, & en ſecond* » *lict, de la Ceppéde, Familles très-nobles et très-anciennes de la Cité, l'une qu'on* » *eſtime venue des Fourbins, anciens Gentilshommes d'Angleterre, qui portent meſ-* » *me nom et meſmes armes que les Fourbins l'autre venue d'Eſpagne & de Ca-* » *thelogne Si que l'an cinq cens cinquante-un s'eſtant eſmeué une grande divi-*

(a) On a pour juſtifier l'ancienneté de ces Armes, un Bref du Pape Alexandre VI., daté du 8 Mars 1493 & produit en Original, dans lequel elles ont été peintes dans le temps même, conformément à l'explication que l'on en donne ici. Par ce Bref ce Pape accorde à Noble Surléon Albertas & Philonne de la Ceppéde la mère, à Antoine Albertas, à Jaques d'Eſtalis & Catherine Albertas ſa femme, à Jean de Gayette et Nicole Albertas ſa femme, à Seffren Albertas & à François de la Ceppéde & à leurs enfans, de l'un à l'autre ſéxe, le pouvoir de choiſir un Confeſſeur pour les abſoudre de leurs péchés, & d'avoir un Autel portatif où il leur ſeroit libre de faire dire la Meſſe, même avant le jour.

« *fion à la Ville de Marſeille, Anthoine* (a), *pour la prudence & capacité, fut* « *fait & créé premier Conſul de la propre authorité du Roy, qui cognoiſſant le* « *mérite de ce Perſonnage, & le beſoin des affaires, le promeut à ceſte Charge.* « *On void-on encor à préſent au bout d'une gallerie de la Maiſon, que le pre-* « *mier Anthoine fit baſtir dans la Ville d'Apt, où il s'eſtoit habitué, ſtructure* « *aſſez magnifique pour les temps d'alors), une inſcription ancienne, qui ſert* « *d'un monument authentique de tout ce que je viens de dire, & d'une marque* « *très-honorable à toute ſa poſtérité, car les paroles ſont telles* Anthonius Al- « bertaſſius, natione Italus (b) Albenſis, ex nobilibus Albertaſſius Montis « Lupi dominus ortus, has ædes erexit, primuſque Albertaſſiam gentem ab « Italia in Provinciam traduxit anno MCCCLX. *Belle de vray & bien illuſtre* « *marque, (qu'on ne peut convaincre de reproche ny de fauſſeté), à ſes nepveus* « *& deſcendans, outre celle que Paule Collemace raconte, & que nous avons re-* « *marqué au diſcours de la bataille de Bénevent entre Charles & Mainfroy, d'un* « *Albertaz, lequel avec pluſieurs Capitaines Honnorables & Gentilshommes Néa-* « *politains, fut mené en Provence, où tous moururent en priſon. Et que ceſte Fa-* « *mille poſſéde pour le jourd'huy pluſieurs Chaſteaux & Seigneuries & de grands &* « *puiſſants moyens, ayant toujours eſté joincte par mariages fort nobles avec les* « *Maiſons de la Roque & du Sauze, qui pour lors étoient Seigneurs de Symiane &* « *de Mazan dedans d'Apt, & à Marſeille, avec celles de Vento, de la Ceppéde,* « *de Bonifacis, de Sabatérius & Saint Eſtéve de Thuard, outre celles de Senaz,* « *de Saint Julian, de Faulcon, de Mirebeau, de Soliers, de Trets, & pluſieurs* « *autres eſtevées de Provence. Le Blaſon des Albertaz eſt d'un Loup d'or rampant* « *en l'eſcu de Gueules, tymbré d'un demy Loup, avec ceſte belle deviſe,* FATA « VIAM INVENIENT » : Les Titres de cette Famille produits en original, énoncent les Filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ

Noble JEAN Albertas, Habitant de la Ville d'Apt en Provence, vivant vers l'an 1380, mourut avant le 14 Février 1459, il avoit épouſé Demoiſelle Catherine DE LA ROQUE, (c) d'une Famille Noble de Provence, dont il étoit veuf le 19 Février 1452; & fut marié en 2ème Nôces avec Iſabelle ANCARE; mais il paroît qu'il n'en eut pas d'enfans, il fit ſon Teſtament le 17 Mars 1456 ou 1458, & de ſon premier mariage naquirent,

1. Antoine Albertas qui a continué la poſtérité.
2. Noble ISNARD Albertas, lequel eut de ſon mariage, dont on n'a point de connoiſſance, un fils nommé,
   3. JAQUES Albertas, mort ſans enfans en 1521, ſuivant un Mémoire de Famille.
2. SUFFREN Albertas, auteur de la ſeconde Branche.
2. BAUDON ou BAUDOUIN Albertas, qui a formé la troiſiéme Branche.

(a) Noſtradamus ſe trompe ici. Il devoit dire *Pierre* au lieu d'*Antoine*. Pierre eſt l'auteur du IVe Degré de la IIIe Branche. (b) Noſtradamus a oublié ici un mot. L'inſcription portoit, *Natione Italus, patria Albenſis*, furent une Enquête de 12 Août 1693 produite en original.

(c) L'Hermite-Soliers, dans ſon Livre intitulé « Naples-Françoiſe, » imprimé à Paris en 1663, dit qu'il épouſa le 28 Avril 1406, & un Mémoire de Famille, dreſſé il y a environ 100 ans, le dit fille de Louis de la Roque, Gentilhomme de la Ville d'Apt. Noſtradamus dit que la Maiſon de la Roque poſſédoit la Seigneurie de Simiane. Voyez le Préliminaire.

Nota. Noble Honoret Albertas, eſt ainſi qualifié dans le Teſtament de Raymond d'Agoult, Chevalier, Seigneur de Seult du 28 Novembre 1461, dont il fut nommé l'un des Exécuteurs.

2. Louis Albertas, Chanoine de l'Eglise d'Apt, mort avant son pére
&
2. Marguerite Albertas, mariée à Noble Guillaume Brun, de Carpentras, d'une Famille qui a eu part à la Seigneurie de Vénasque

II DEGRÉ

Noble Antoine Albertas, eſt nommé avec cette qualité dans le Teſtament que fit Noble Homme Baudet de Sade ſon beaupére, Seigneur de Saumane, &c. le 16 Mars 1457, par lequel il fit un Legs de 200 florins à Demoiſelle Jeanne de Sade ſa fille, outre la dot qu'il lui avoit conſtituée lors de ſon mariage avec ledit Antoine Albertas. Celui-ci fit auſſi ſon Teſtament le 29 Octobre 1478, & eut de ſon mariage entr autres enfans,

3. Colin Albertas qui va ſuivre
3. Jean Albertas, Chanoine d'Apt & enſuite de Poitiers où il mourut, poſſédant encore pluſieurs autres Bénéfices
3. Catherine Albertas, femme de Noble Antoine Pellegrin, de la Ville de Carpentras.
3. Honorade Albertas, Religieuſe, puis Abbeſſe du Monaſtére Royal de Ste. Croix d'Apt en 1500, morte le 16 Juin 1517, & enterrée en ladite Abbaye, où ſe trouve ſon Épitaphe dans les termes ſuivans *Hic ante magnum Altare ſepulta fuit Venerabilis Domina Honorata Albertaſſia, Monaſterii Beatæ Mariæ de Molegeſio Abbatiſſa*
&
3. Anne Albertas, femme de Nicolas de Rolland, Seigneur de Réauville

III DEGRÉ

Noble Colin Albertas, eſt qualifié *Noble Homme & Citoyen de la Ville d'Apt*, dans une Enquête en Latin qu'il fit faire le 17 Septembre 1526 devant le Bailly & Juge de cette Ville, pour juſtifier ſon état d'ancien Gentilhomme & celui de ſes enfans, dans laquelle les Témoins qui y ſont nommés, dépoſérent ſur l'ancienneté de ſa Nobleſſe, & que de ſon mariage avec Noble Demoiſelle Hélene de Sade ſa parente, il avoit eu quatre fils dont on va parler, *deppoſuerunt*, (dit l'Acte). *ſe ſcire et verum eſſe quod Dominus Franciſcus, Claudius, Anthonius et Gaſpardus Albertaſii ſunt filii . . Nobilium Colini Albertaſii et Domicelle Helene de Sadone conjugum .. et conſequenter .. ſunt nobiles, nobiliter viventes et à nobilibus parentibus nobiliqué proſapia et ſtirpe originaliter procreati*, &c. Il fit ſon Teſtament le 26 May 1532, & mourut avant l'an 1538

4. François Albertas, Protonotaire du St. Siége Apoſtolique, eſt auſſi qualifié dans l'Enquête dont on vient de parler, il fut auſſi Chanoine de Poitiers & d'Apt & poſſéda pluſieurs autres Bénéfices
4. Claude Albertas continue la filiation
4. Noble Antoine Albertas, (dont on ignore la deſtinée.)
4. Gaspard Albertas fut Archidiacre, Vicaire Général & Official de l'Egliſe d'Apt
4. Anne Albertas fut mariée en Dauphiné avec Robert de Chaumarle, Seigneur d'Aglandiers.

4. Marthe Albertas, fut Religieuſe au Monaſtére de Sᵗᵉ. Croix d'Apt.
4. Françoise Albertas, épouſa en 1552, Noble François de Remereville, Ecuyer

IV DEGRÉ

Noble Claude Albertas, Ecuyer, fut marié en 1580, avec Demoiſelle Madeléne de Cosme, fille de Léonard de Coſme, Seigneur d'Auribeau, & fit ſon Teſtament le 14 Juin 1586, par lequel il voulut être enterré en la Tombe de ſes Dévanciers qui étoient en la Chapelle de S' Sébaſtien, & déclara que de ſon mariage il avoit eu deux fils & une fille, ſavoir,

5 Gaspard d'Albertas ci-après.
5. Antoine d'Albertas, mort Chanoine d Apt en 1644.
5. Blanche d'Albertas dont on ignore la deſtinée.

V DEGRÉ

Noble Gaspard d'Albertas, Ecuyer, Sgr d'Aubenas, épouſa par Contrat du 13 Février 1615, Demoiſelle Félice de la Broca, fille de Chicolle de la Broca, Gentilhomme Corſe, & de Dame Honorade de la Fougére, & fit ſon Teſtament en 1665, ayant eu de ſon mariage huit enfans, dont entre-autres ceux qui ſuivent

6. Noble Jean-Baptiste d'Albertas, Ecuyer, Sᵍ d'Aubenas, fut marié avec Demoiſe le Caſſandre de Cadenet, des Seigneurs de Lamanon.
6. Noble Pierre d'Albertas, Sgr d'Aubenas, ſervit long-temps dans les Armées du Roy, avec diſtinction, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe, ainſi que Jean Baptiſte d'Albertas ſon frére, le 16 Janvier 1669
6. Bertrand d'Albertas fut tué d'un coup de canon au célébre combat des 15 Galéres de France, contre pareil nombre de celles d'Eſpagne en 1638.
6. Anne d Albertas,
6. Blanche d'Albertas, } dont on ignore la deſtinée.

SECONDE BRANCHE.

II DEGRÉ

Sulfren Albertas, (3ᵉ. fils de Jean Albertas, & de Catherine de la Roque), partagea le 14 Février 1459, avec ſes frères *Antoine*, *Iſnard* & *Baudon*, la ſucceſſion de leur pere, dans l'Acte de partage, on marque que Sulfren étoit Licentié en Droit, & c'eſt ſans doute par cette raiſon qu'il y eſt qualifié *Meſſier*, expreſſion qui paroit ne pouvoir ſignifier ici que *Meſſire*, il fut marié avec Conſtance Boniface, couſine germaine de Vivaud Boniface, Seigneur de Mazargues, Juge-Mage de Provence, qualifié *Magnifique Perſonne* (*Magnificum virum*), dans un Acte original du 1ᵉʳ Mars 1482; elle fut mére de trois enfans, ſavoir,

3. Noble Amédée Albertas, mort ſans poſtérité, ſuivant un Mémoire de Famille

3 Pierre Albertas ci-après.

&

3. Honorée Albertas, femme de François de la Cépède, d'une Famille Noble de Provence,

III. DEGRÉ

Noble Pierre Albertas, épouſa par Contrat du 4 Septembre 1484, Dlle Bérengue de Nouveau, fille d'Antoine de Nouveau, & de Demoiſelle Baptiſtine de Candolle; & par cette alliance il devint pére de trois enfans.

4. Ariel Albertas, continue la deſcendance.

4. François Albertas mourut ſans poſtérité, ſuivant un Mémoire de Famille,

4. Constance Albertas, épouſa Jean Gombert, de la Ville de Siſteron

IV DEGRÉ

Noble Homme Ariel Albertas, Seigneur de Villecroze, Premier Conſul de Marſeille ès années 1530, 1543 & 1555, eut de ſon mariage accordé dès le 9 Avril 1516, avec Dlle. Françoiſe de Sabatéris, fille de Jaques de Sabatéris, Gentilhomme de la Ville de Palerme en Sicile, Premier Conſul de Marſeille, & de Dlle Catherine de Merles, les enfans nommés ci-après.

5 Nicolas d'Albertas a continué la filiation.

5 Gaspard d'Albertas, Seigneur de Villecroze, fut déchargé, comme Gentilhomme, du payement des Francs-Fiefs, ainſi qu'Antoine-Nicolas Albertas, Sr. de Gémenos ſon couſin, le 7 Avril 1575; il fut Premier Conſul de Marſeille en 1586 & ſon nom eſt rappelé dans l'Hiſtoire de Provence par M. de Gaufridy, au ſujet des troubles de la Ligue, dont il fut l'un des Protecteurs les plus zélés : *ayant été convaincu*, dit cet Auteur, *de vouloir remettre Marſeille au Duc de Savoye, ce bruit ſe répandit bien vîte dans la Ville, & de crainte que cela n'excitât contre lui quelque tumulte, il ſe retira au quartier de Carailon, auſſitôt ſes amis ſe rendirent auprès de lui, & le Seigneur de Béſaudun y fut des premiers, leurs deſſeins étoient de mettre Caſaux en charge & d'exclure Caradet, créature du Comte de Carces, mais le parti de ce dernier ayant été le plus fort, Caradet fut élu, Béſaudun & Caſaux ayans vû leur projet échouer, prirent le deſſein de quitter la Ville, monterent à cheval, s'en allerent à Aix & laiſſérent dans le péril Villecroze, auſſi*, continue cet Auteur, *celui-ci payât'il pour tous, car après la retraite de ſes amis, on commença à lui dreſſer divers piéges; on l'attaqua, on le harcela, on l'outragea, & comme on vit qu'il plioit à tout cela, on s'aviſa de lui faire une piéce, dont il n'eut pas moyen de ſe démêler, on publia qu'on avoit découvert 80 échelles dans la Boutique d'un Ménuiſier, qu'on avoit découvert que Savine les faiſoit*

Nota. On trouve dans l'État de la Nobleſſe de Provence, par l'Abbé Robert, une *Nicolle Albertas de Gonfaron*, femme de Jean Templier Seigneur de la Penne & que cet Auteur dit être iſſue des Seigneurs de Gonfaron & de Villecroze : Dans l'Hiſtoire de la Nobleſſe du Comté Venaiſſin, une *Louiſe d'Albertas de Valbelargue*, qui épouſa Laurent de Vincens. Dans l'Hiſtoire des Chevaliers de Malthe, par l'Abbé de Vertot, un *Jean-Ignace d'Albertas-de Mairargues*, reçu Chevalier de Malthe en 1658, & dans un Nobiliaire manuſcrit de la Provence, une *Marquiſe d'Albertas-de Nans*, femme de Jean de Cabri, Seigneur de St Paul; mais on n'a pû les placer dans leur ordre faute de Titres qui prouvent leur parenté.

faire par ordre de Villecroze, que cela ſe faiſoit pour introduire le Savoyard, ſur ce bruit le peuple entre en fureur, Porcin ſe met à ſa téte, tous les ennemis de Villecroze ſe joignent à lui, on le va chercher dans ſa maiſon, on le ſaiſit, on le mene à la Tour de Saint Jean, on le conduit à travers d'une furieuſe multitude, qui s'étoit aſſemblée, & qui s'irrite de nouveau par ſa vuë, on ſe jette ſur lui, on le perce de coups de piſtolet, d'épées, de pertuiſanes, on le traine par toute la Ville, on l'accable enfin d'imprécations, & le peuple crie foüero Savoyard *à pleine téte, comme pour juſtifier ce qu'il avoit fait contre ce malheureux* Cette cruelle mort du Sgr de Villecroze arriva ſur la fin de l'année 1589 : Il avoit eu de ſon mariage avec Dlle Claude DE BLACAS ſix enfans, dont on va parler

6. Noble JEAN-AUGUSTIN d'Albertas, Sgr de Villecroze, fut marié le 17 Décembre 1596, avec Demoiſelle Julie DE FORBIN, fille de Mre Palamédes de Forbin, Chevalier, Seigneur de Soulliers, de St Cannat, de St. Remy, & Marquis Titulaire de Pont-à-Mouſſon, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de Toulon, & de Dame Jeanne DE VINS, & de cette alliance naquirent,
7. GASPARD d'Albertas, Chevalier de Malthe
7. JEANNE d'Albertas, dont on ignore la deſtinée

&

7. ANNE d'Albertas, femme de Louis DE POITEVÉS, Seigneur de St. Fernol
6. MADELÉNE d'Albertas, épouſa par Contrat du 11 Octobre 1601, Noble Pierre DE LAURENS, Ecuyer, de la Ville de Dragonigan, pére & mére de Pierre de Laurens, Marquis de St. Martin, Conſeiller au Parlement de Provence, qui dans ſon Contrat de mariage accordé le 1er Février 1623, avec Demoiſelle Jeanne de Séguiran, ſe dit aſſiſté de *Jean d'Albertas, St Cadet de Villecroze & Seigneur en partie de Tourtour*
6. VICTOIRE d'Albertas, fut mariée par Contrat du 10 Novembre 1597, avec Noble Céſar DE SABRAN, Ecuyer, Seigneur de Chanterenne, & ne vivoit plus le 11 Octobre 1601
5. ANNE d'Albertas, épouſa le 8 Septembre 1553, Jean-Auguſtin DE FORESTA, Chevalier, Baron de Trets, Premier Preſident du Parlement de Provence
5. JEANNE d'Albertas, fut mariée avec Jean DE LA CÉPÈDE, lequel fut député à la Cour pour les affaires de la Provence en 1531
5. MADELÉNE d'Albertas, épouſa par Contrat du 25 Novembre 1557, Louis DE VENTO, Seigneur de la Baume, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de Marſeille.

V DEGRÉ

NICOLAS d'Albertas, Seigneur de Gémenos, par l'acquiſition qu'il fit de cette Terre, fut marié deux fois, la premiére, avec Dlle Catherine DE CASSIN, & la ſeconde, avec Dlle Catherine DE BASCHI, fille de Louis de Baſchi, Seigneur de St. Eſtéve & de Thoard, & de Dlle Melchione DE MATHÉRON ſa femme, il mourut avant l'an 1579 & n'eut point d'enfans de cette derniére alliance, mais de la premiére on lui connoît un fils, nommé,

VI DEGRÉ

Noble AMIEL d'Albertas, lequel eut de ſon mariage avec Marguerite DE GAGNON, fille de Philippes-Flory de Gagnon d'une Famille Noble du Piemont, & de Jeanne DE LA CÉPÈDE, huit enfans, dont ſept ſe firent Religieux & le huitiéme, nommé

7. ANTOINE-NICOLAS d'Albertas, mourut en Catalogne au ſervice du Roy

TROISIÉME BRANCHE

II DEGRÉ

Noble BAUDON Albertas, dit auſſi quelquefois *Baudouin*, (quatriéme fils de Jean Albertas, & de Catherine de la Roque, s'établit à Marſeille, & obtint le 29 Novembre 1481, du Roi Charles d'Anjou, Comte de Provence, des Lettres-patentes, par leſquelles, en conſideration des ſervices qu'il avoit rendus à ce Prince dans les Guerres contre les Lorrains, il fut declaré exempt du payement des Tailles pour ſes biens qu'il poſſedoit au Territoire de Manoſque. Il avoit épouſé par Contrat du 19 Février 1452, Noble Bulone DE LA CÉPÈDE, fille de Noble Pierre de la Cépéde, & de Noble Dame *Gantelme* ou *Guteline* ſa femme, dont on ignore le ſurnom, & vivoit encore le 16 Juin 1488; mais il paroît qu'il étoit mort le 8 Mars 1495. Sa veuve fit ſon Teſtament le 3 Juillet 1498, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe des Frères Precheurs de Marſeille auprés de ſon mari & nomme dans l'ordre ſuivant les enfans qu'elle avoit eus de ſon mariage; elle vivoit encore le 2 Juin 1502

2. Noble SURLÉON Albertas ſe ſignala à la conquete de Naples ſous le Régne de Charles VIII, il commandoit un Gallion le 17 Septembre 1495, au ſervice de ce Prince pour la défence de ce Royaume, étoit le 27 Novembre 1499, Capitaine d'une Nef, nommée Ste Marie, du port de 600 Boutes, ſuivant une permiſſion que lui donna le meme jour Philippes, Marquis de Hochberg, Grand Sénéchal, Lieutenant Général & Gouverneur de Provence, pour la conduire dans le Port de Marſeille, ou dans tel autre qu'il voudroit, & ſe qualifioit Capitaine de Vaiſſeau, *Dominus et Capitaneus Navis*, lorſqu'il fit ſon Teſtament le 2 Juin 1502, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe des Frères Prêcheurs de Marſeille auprès de ſon pére, & inſtitua Antoine Albertas ſon frére ſon héritier univerſel. Il fut tué dans les guerres d'Italie ſous le Regne de Louis XII On a parlé de lui dans le Préliminaire

3. ANTOINE Albertas a continué la deſcendance

3. CATHERINE Albertas, qualifiée *Noble & Magnifique Dame*, dans le Teſtament de Surléon Albertas ſon frére, épouſa par Contrat du 16 Juin 1488, Noble & Egrége Perſonne Meſſire Jaques d'ESCALIS, Conſeiller du Roi, Docteur en Droits, (Biſayeul de Marc-Antoine d'Eſcalis, Chevalier, Baron de Bras, Premier Préſident du Parlement de Provence) : elle étoit encore vivante lors du Teſtament de ſa mere, où elle parut

avec la qualité de *Magnifique Dame*; ſon mari qui y eſt auſſi qualifié *Magnifique Seigneur*, étoit mort avant le 2 Juin 1502

3. Nicolle Albertas vivoit le 8 Mars 1495, & le 2 Juin 1502, avec Noble Jean de Gayette ſon mari, Seigneur de Buc

III. DEGRÉ

Noble Antoine Albertas, épouſa par contrat du 22 Mars 1503, Noble Françoiſe Forbin, fille de Noble Honoré Forbin, & de Dame *Catherine*, dont on ne connoit point le ſurnom. Cette première femme étant morte peu de temps après, il obtint le 23 Mars 1506, une diſpenſe pour pouvoir épouſer Aymare de la Cépede ſa parente; fut élû en 1511 pour l'année ſuivante Premier Conſul de Marſeille, dans un temps où cette Place de confiance n'étoit donnée qu'à la Haute Nobleſſe & fut l'un de ceux qui ſe diſtinguèrent le plus à la défence de cette Ville aſſiégée par le Connétable de Bourbon en 1524, il rendit auſſi d'importans ſervices pendant les troubles de la Provence & mourut avant le 8 Août 1528, date d'un Acte, dans lequel il eſt dit qu'il avoit ſervi ſur la Flotte du Roy, commandée par le Comte Pierre de Navarre, où il avoit le commandement d'une Galére, & que pour ſes appointemens, ainſi que pour les autres dépenſes qu'il avoit faites en cette qualité, le Roy lui avoit aſſigné une ſomme de 1000 Ecus d'or : on a parlé de lui dans le Préliminaire Aymare de la Cepede, ſa veuve, alors Tutrice de ſes enfans, étoit encore vivante le 15 Décembre 1532, ſuivant un Acte où elle eſt qualifiée, *Nobilis Mulier Dompna*, elle eut entr'autres enfans de ſon mariage, ceux qui ſuivent.

4. Pierre Albertas a continué la deſcendance.
4. Georges Albertas ayant embraſſé l'Etat Eccléſiaſtique, obtint pluſieurs Bénéfices, & fut fort conſidéré du Cardinal de Lorraine, Archevêque de Rheims, auprès duquel il mourut.
4. Louise Albertas, épouſa Baltazar de Paullo, d'une Famille Noble de la Ville de Marſeille.
4. Henrique Albertas, épouſa par Contrat du 6 Octobre 1527, Vincent de Forbin, Seigneur de la Fare, depuis Chevalier de l'Ordre du Roi & Premier Conſul de Marſeille, & fit ſon teſtament le 2 Octobre 1590, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe des Accoules de cette Ville auprès de ſes père & mére.

IV DEGRÉ

Noble Pierre Albertas, Ecuyer, Seigneur de S^t. Chamas, de Confoux, de S^t. Paul-Fougaſſier, de Gémenos, du Tholonnet, de Ners, de Roquefort & du Château de Péchaurs, fut élû le 28 Octobre 1542, Premier Conſul de la Ville de Marſeille, & nommé le 30 Octobre 1565, par Brevet du Roi, pour remplir le même poſte l'année ſuivante, il ne ceſſa de donner dans toutes les occaſions qui ſe préſentérent des preuves de ſon zéle, & ſe rendit toujours de plus en plus digne de la haute conſidération dont il jouiſſoit dans ſa Province, ayant acquis de l'Archeveque d'Arles, les Terres de St Chamas & de Confoux, il en fit Hommage au Roi en ſa Chambre des Comptes de Provence le 20 Octobre 1563, il acquit auſſi la Terre & Seigneurie de St Paul-Fougaſ-

ſier de Jean-Louis-Nicolas de Bouliers, Seigneur de Cental, & celle de Gémenos, de Nicolas d'Albertas ſon parent, & fit pareillement Hommage de la premiere le 3 Mars 1573, & de la ſeconde le 20 Octobre 1579. Il avoit épouſé par Contrat du 31 Mai 1554, Demoiſelle Marquiſe Vento, fille de Noble Perſonne Louis Vento, & de Demoiſelle Iſabeau. ..(a). .. ſa femme, & il mourut avant le 20 Septembre 1584, date d'un Acte où il eſt qualifié *Noble & Magnifique Seigneur*. De ſon mariage naquirent deux enfans dont on va parler.

5. Antoine-Nicolas d'Albertas va ſuivre.

5. Aymare d'Albertas fut mariée, 1° par Contrat du 6 Octobre 1573, avec François de Gérente, Baron de Sénas, fils de Meſſire Balthazar de Gérente, auſſi Seigneur de Sénas, du Tholonnet, de Varages, de S^t Eſtéve, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, Colonel des Religionaires de Provence, & de Dame Iſabeau d'Agoult, & 2°, par autre Contrat du 26 Juillet 1579, avec Noble Jean de Castellane, Ecuyer, Seigneur du Bioſc de St Julien & d'Eſparron, fils de *Magnifique & Puiſſant Seigneur* Meſſire Pierre de Caſtellane, Seigneur des mêmes Terres, auſſi Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Dame Gabrielle de Glandevés : elle vivoit encore le 20 Août 1589, jour auquel elle tint ſur les Fonts de Baptême Madelon d'Hozier, Ecuyer, frére de Pierre d'Hozier, Seigneur de la Garde en Provence, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France, Chevalier de l'Ordre du Roi & Conſeiller d'Etat d'Epée, mort en 1660, & mis au nombre des Hommes Iluſtres de ſon Siécle.

V DEGRÉ

Antoine-Nicolas d'Albertas, Ecuyer, Sg^r de St Chamas, de Gémenos, de Ners, de Péchauris, de Dauphin, de St Maime, du Tholonnet & de Roquefort, qualifié *Noble & Magnifique Seigneur* dans pluſieurs Actes, embraſſa de bonne heure la Profeſſion des Armes, & s'étant trouvé dans la néceſſité de juſtifier ſa Nobleſſe, il préſenta Requête au Lieutenant Principal en la Sénéchauſſée de Provence au Siége de Marſeille, pour faire comparoître pardevant lui à cet effet pluſieurs Témoins Gentilhommes, leſquels déclarerent unanimement par acte du 21 Février 1577, qu' « il étoit *Gentilhomme vivant noblement yſſeu de lignée Noble comme eſtoyent ſes Prédéceſſeurs* » il prenoit la qualité de *Magnifique Seigneur*, lorſqu'il épouſa par Contrat du 25 Decembre 1584, Demoiſelle Catherine-Caſſandre de Glandevés, fille de Meſſire Gaſpard de Glandevés, Seigneur & Baron de Faucon, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Dame Marguerite d'Oraison ſa veuve, & fut marié en ſecondes Nôces par autre Contrat du 10 Novembre 1596, avec Demoiſelle Marguerite de Riquéty, fille de Noble Jean de Riquéty, Seigneur de Mirabeau, & de Dame Marguerite de Glandevés.

Après ſa mort, Marguerite de Riquéty ſe remaria avec Nicolas de Béranger, Seigneur de Grandpré, elle fit ſon Teſtament le 22 May 1632 & un autre le 15 Avril 1653, par lequel elle voulut être enterrée auprès de ſon ſecond mari aux Auguſtins déchauſſés de Marſeille dans la Chapelle qu'elle y avoit fait conſ-

a) Dans le Procès-verbal des Preuves de la Nobleſſe de Sorbon d'Albertas, chef de la IVe Branche, faites pour ſa réception dans l'Ordre de Malthe & produit en original, la mére de Marquiſe Vento eſt nommée *Melhorie de Luca*, Et dans un Mémoire domeſtique ancien, elle eſt appellée *Iſabeau Meillori*, l'Abbé Robert dans ſon état de la Nobleſſe de Provence la nomme de même.

truire & meubler, & elle mourut peu de jours avant le 28 Juin 1655. A l'égard d'Antoine-Nicolas d'Albertas, il fut élû le 27 Août 1588, l'un des Députés de la Nobleſſe que la Ville de Marſeille envoyoit aux Etats de Blois & ce fut lui qui porta la parole, & fit une Harangue qui fut reçue avec l'applaudiſſement général de tous les Ordres. le Roi Henry III lui ayant donné une audience particuliere, le trouva ſi digne de ſon eſtime, qu'il lui donna publiquement des louanges, & l'obligea de s'arrêter auprès de ſa Perſonne; ce Prince étant mort en 1589, il fut des premiers de ſa Province à reconnoître le Roy Henry le Grand pour ſon Souverain légitime; & obtint de ce nouveau Monarque le 22 Septembre 1595, un Brevet de Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & le lendemain une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de 200 Hommes de Guerre à pied de nouvelle levée; enfin, après avoir ſuivi quelques tems la Cour, il ſe retira dans ſa patrie & fut élû le 9 Novembre 1600, Syndic de la Nobleſſe de Provence. Ce nouvel Office d'honneur fut pour lui un nouveau motif de ſignaler ſon zéle, il fut député à Paris le 13 Septembre 1605 par tout le Corps de la Nobleſſe de ſa Province, pour pourſuivre au Conſeil Privé du Roi le Procès intenté depuis longtemps par les Syndics de la Nobleſſe contre le Syndic du Tiers-Etat, au ſujet de la compenſation des Tailles & après avoir rempli avec la plus grande conſidération ſon nouvel Emploi pendant huit ans, il mourut le 25 Février 1611, ſuivant l'Hermite-Soliers, dans le Procès-verbal de Malthe de Surléon d'Albertas ſon fils du 20 May 1617, les Témoins qui y comparurent dépoſent que ledit Antoine-Nicolas d'Albertas étoit *Noble de nom & d'Armes, tenu pour tel par la Nobleſſe de Provence, ſujet au Ban Arriére-ban & à toutes les Aſſemblées que la Nobleſſe tenoit audit pays*. On lui connoît ſept enfans, tous du ſecond lit, qui ſuivent.

6. Noble CHARLES d'Albertas, Ecuyer, Seigneur de Roquefort, fit conſtruire une Chapelle dans la nouvelle Egliſe de Notre-Dame de la Victoire des Jéſuites de Marſeille, & fit un premier Teſtament le 17 Novembre 1618, par lequel il ordonna ſa ſépulture en la Chapelle du Bon Jéſus, dans l'Egliſe des Religieux Auguſtins de Marſeille, en la Tombe où ſes Ancêtres avoient été inhumés, il en fit un ſecond le 23 Février 1631, & mourut avant le 22 Mai 1632.

6. SÉBASTIEN d'Albertas, Ecuyer, Seigneur de Gémenos, eſt ſans doute lui que regarde une Lettre ſignée BRAS, & adreſſée à *Monſieur de Gémenot* le 18 Septembre 1617, par laquelle ce Seigneur lui donna avis que comme l'Armée d'Eſpagne étoit attendue de jour à autre, & que leur intention étoit d'attaquer Nice & Antibes, il étoit fort à propos qu'il ſe fît prêt avec ſon Équipage pour ſervir le Roi en cette occaſion, & qu'il rendoit par-là témoignage du zéle qu'il avoit toujours eu au bien de ſon ſervice, & encore une autre Lettre écrite le 16 Mai 1622, adreſſée auſſi à *Monſieur de Gémenos* & ſignée, *voſtre affectionné amy*, GUISE, par laquelle ce Prince lui donna avis de ſe trouver aux Etats qui devoient ſe tenir à Aix le 28 du même mois; il fut reçu Conſeiller au Parlement d'Aix le 27 Février 1624, épouſa par Contrat du premier Mars 1639, Demoiſelle Jeanne DE FORBIN, fille de Gaſpard de Forbin, Marquis de Janſon, Baron de Villelaure, Seigneur de Trois-Emines, de Manez, &c ſucceſſivement Meſtre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, Viguier de Marſeille & Commandant la Compagnie d'Or-

donnance du Duc d'Angoulême, & de Demoiselle Claire DE LIBERTAT, fit son Testament le 11 Octobre 1641, par lequel il voulut être enterré auprès de son père & mourut en 1649, sa veuve se remaria le 30 Décembre 1652 avec François DE CAMBIS, Marquis de Velleron, Baron de Brantes elle eut de son premier mariage un fils nommé

7. JEAN-BAPTISTE d'Albertas dont on ignore la destinée

6. PIERRE d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Gémenos, de Ners, de la Perne, de Pechauris, de Villegenie, d'Igny, de Gommonvilliers & de Villennes, embrassa dès l'âge de quinze ans la Profession des armes; servit avec honneur dans les Guerres de Languedoc & d'Italie sous le Regne de Louis XIII, & depuis, ayant pris le parti de la Robe, il étoit le 11 Octobre 1641, Conseiller au Grand Conseil, fut fait Maître des Requestes ordinaire de l'Hôtel du Roi le 8 Juillet 1649 & en prenoit la qualité le 22 Avril 1651, ainsi que celle de Conseiller du Roi en ses Conseils d'Estat & privé, il avoit épousé, 1°. en 1637, Demoiselle Isabeau DE VANDESTRADE ou DE VAUDESTRADE d'une Famille illustre & originaire de Flandres, fut marié en 2des. Nôces, par Contrat du 17 Octobre 1683, dans lequel il est qualifié *Haut & Puissant Seigneur*, avec Demoiselle Jeanne-Elisabeth DE RODIS, fille de Jean de Rodis, qualifié aussi *Haut & Puissant Seigneur, Chevalier & Marquis* de St. Diéry, Seigneur de Montplaisir, de Paulignac, de la Grande-Maison, de Ludeille, de Baron, &c. Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, & Maréchal des Camps & Armées du Roi, & de Dame Marguerite DE MAUGIS sa femme; fit son Testament le 18 Mars 1684, par lequel il voulut etre inhumé dans le Chœur d'une Eglise ou Chapelle qu'il avoit dessein de faire construire dans sa Terre de Gémenos, au Chantier appellé St. Jean de Gardiers, sous le nom de St. Jean des Miracles & mourut à Paris le premier Mai de la même année sa féconde femme mourut au commencement du mois de Juillet 1690, il avoit eut de la première,

7. THOMAS d'Albertas, Seigneur de Gémenos, Conseiller au Parlement de Metz, mort en 1669 sans avoir été marié

6. ANTOINE d'Albertas a continué la filiation

6. SUBLÉON d'Albertas est Chef de la quatriéme Branche

6. MARGUERITE d'Albertas épousa Alphonse DE BEAUVOIR-DU ROURE, Seigneur de St. Brés, Comte de St. Remezé & mourut le 25 Août 1623

6. MARQUISE d'Albertas, fut mariée par Contrat du 8 Février 1632 avec Louis DE BERTON, qualifié Chevalier, Sgr. & Baron de Crillon, &c. Colonel Général de l'Artillerie pour le Pape au Comtat Vénaissin, avec lequel elle vivoit encore le 22 Avril 1651 : elle ne mourut qu'après le 18 Mars 1684

VI. DEGRÉ

ANTOINE d'Albertas, Chevalier, Seigneur de St. Maime, & Baron de Dauphin, Titres dont le Roi l'honora en érigeant en sa faveur deux Foires au Lieu de Dauphin, par Lettres du mois d'Août 1654, en considération des recommandables services que lui & ses Prédécesseurs avoient rendus à l'État,

reçut une Lettre d'avis du Duc de Guiſe, Gouverneur de Provence, le 18 Novembre 1615, pour ſe trouver aux Etats qui devoient ſe tenir en la Ville d'Aix le 6 Décembre ſuivant, obtint le 24 Décembre 1629, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de 100 Hommes de Guerre à pied François, du nombre des dix qui devoient compoſer un Regiment que le Roi avoit réſolu de mettre ſur pied, ſous la charge du Marquis de Janſon, reçut encore le 10 Janvier 1639, une Lettre d'avis de Louis de Valois, pour ſe trouver aux Etats qui devoient ſe tenir en la Ville d'Aix le 7 Février ſuivant, & le 12 Décembre de la même année, un ordre de ſe mettre en équipage pour aller ſecourir la Ville des Salles ſous les Ordres du Comte de Carces fut élû le 1er Juin 1656, l'un des Syndics d'Epée de la Nobleſſe de Provence, & nommé le lendemain, conjointement avec trois autres Gentilshommes, pour appointer toutes les querelles qui pourroient s'élever parmi les Nobles de la Viguerie de Forcalquier. Il fit un premier Teſtament le 2 Septembre 1673, par lequel, s'il mouroit à Marſeille, il voulut être enterré dans la Chapelle que Charles d'Albertas ſon frére avoit fait conſtruire dans la nouvelle Egliſe des Jeſuites, & s'il mouroit au Lieu de Dauphin, il voulut être enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale du Lieu, en la Chapelle qu'il avoit deſſein d'y faire conſtruire ſous le nom de la Ste. Vierge & de St Antoine de Padoue ſon Patron, & pour laquelle, s'il n'avoit pas le tems de le faire de ſon vivant, il legueit la ſomme de 1200 livres, mais par un ſecond Teſtament, en date du 16 Janvier 1680, il ordonna ſa Sépulture, en cas qu'il mourût à Marſeille, dans l'Egliſe des Grands Auguſtins de cette Ville, il avoit été exempté du ſervice du Ban & Arrière-Ban dés le 20 Mars 1673, & avoit épouſé par Contrat du 23 Juillet 1638, avec diſpenſe, Demoiſelle Marquiſe DE VENTO, fille de Nicolas de Vento, Seigneur de Pennes & de la Baume, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier au Siége de Marſeille, & de Dame Marquiſe DE FELIX ſa femme Marquiſe de Vento fit un premier Teſtament le 2 Septembre 1667, ainſi qu'il eſt prouvé par un ſecond qu'elle fit encore le 22 Avril 1678, par lequel elle choiſit ſa Sépulture dans l'Egliſe des Auguſtins déchauſſés de Marſeille au Tombeau de la Dame de Grandpré ſa belle-mère; De ſon mariage avec Antoine d'Albertas étoient nés huit enfans qui ſuivent

7. MARC-ANTOINE d'Albertas a continué la deſcendance
7. SURLÉON d'Albertas-de St Maime, qualifié Chevalier, Seigneur de Gémenos, fut fait Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jeruſalem en 1650 (a), & depuis ayant quitté cet Ordre, il épouſa par Contrat du 15 Octobre 1672, Demoiſelle Madeléne-HUMBERT, fille de Jean Humbert Conſeiller du Roi, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Dijon, & de Dame Marguerite BERNARD ſa femme Madeléne Humbert fit ſon Teſtament le 23 Mai 1692, par lequel elle inſtitua heritier univerſel ſon mari, qui vivoit encore le 25 Juillet 1700, & qui de ſon mariage avoit eu une fille nommée
   8. MARGUERITE d'Albertas, laquelle épouſa par Contrat du 29 Octobre 1691, Joſeph-François DE GLANDEVES, qualifié Chevalier, Seigneur de Cuges.
7. FRANÇOIS d'Albertas-de St. Maime, préſenta ſes Preuves de Nobleſſe le 25 Janvier 1656, pour entrer dans l'Ordre de Malthe, où il fut reçu

(a) On trouve encore dans l'Hiſtoire des Chevaliers de Malthe, par l'Abbé de Vertot, Tom. IV un *Surléon d'Albertas-de St. Maime* ſous la date de 1663, qui eſt vraiſemblablement celle de ſa réception dans cet Ordre

en 1658, & il étoit le 31 Janvier 1675, Lieutenant des Galéres du Roi, fur l'une defquelles il fut tué. Il n'eſt point nommé, dans le dernier Teſtament de ſon pére, ce qui donne lieu de croire qu'il ne vivoit plus alors.

7 Pierre d'Albertas-de St. Maime, fut reçu en 1682, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, & fut ſucceſſivement Commandeur de St Félix, Grand-Bailly de Manoſque, & enfin Grand-Prieur de St Gilles par Bulles du Grand-Maître, datées du 10 Avril 1750: Il mourut peu de tems après dans la même année

7 Thérèse d'Albertas, qui paroît avoir été l'aînée de ſes deux ſœurs, épouſa par Contrat du 8 Mars 1670, Henri d'Escalis-de Sabran, qualifié Chevalier, Baron de Bras & d'Anſouis, Conſeiller d'Etat & Préſident à Mortier au Parlement de Provence, & vivoit encore avec ſon mari le 16 Janvier 1686

7. Jeanne d'Albertas étoit le 2 Septembre 1673, dans le tems du premier Teſtament de ſon pére, & encore le 22 Avril 1678, Novice ou Poſtulante au Couvent de St Bernard de la Ville d'Hiéres, mais elle en étoit Profeſſe le 16 Janvier 1680.

7 Geneviève d'Albertas étoit comme ſa ſœur, en 1673 & 1678, Novice ou Poſtulante dans le même Couvent. Son pére ne fait aucune mention d'elle dans ſon ſecond Teſtament, ce qui peut faire croire qu'elle ne vivoit plus alors.

7. Madeléne d'Albertas dont on ignore la deſtinée

VII. DEGRÉ

Marc-Antoine d'Albertas, Baron de Dauphin, Seigneur de St. Maime, qualifié *Chevalier* & *Haut Puiſſant Seigneur*, dans les Actes qui le concernent, obtint le 11 Décembre 1666, une Commiſſion pour exercer la Charge de Lieutenant ſur le Vaiſſeau *le Danois*, étoit Lieutenant du Vaiſſeau de Roi *le Mercœur* le 30 Juin 1668, ſervant alors depuis quatre années dans les Armées Navales de Sa Majeſté, tant en qualité d'Enſeigne que de Lieutenant, & il reçut le 19 Janvier 1669, une autre Commiſſion de Lieutenant ſur le Vaiſſeau *le Fleuron*, l'un de ceux que le Roi faiſoit armer pour s'oppoſer aux pirateries de ceux de Tunis & d'Alger Il obtint le 12 Décembre 1673, une Commiſſion de Capitaine de l'un des Vaiſſeaux de Guerre que Sa Majeſté faiſoit conſtruire pour l'augmentation de ſes forces Maritimes, ſervoit le 5 Février 1675 en qualité de Capitaine de Vaiſſeau de Roi ſur *le Sceptre*, portant Pavillon d'Amiral de France, fut griévement bleſſé vers ce tems-là même d'un coup de canon dans un Combat en abordant les Côtes de Sicile, & mourut le 18 Mars 1684, Il avoit épouſé par Contrat du 2 Août 1673, Demoiſelle Madeléne de Séguiran, laquelle eſt dite fille de *Haut & Illuſtre Seigneur Meſſire* Reynaud de Séguiran, Chevalier, Seigneur de Bouc, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Premier Préſident en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, & de Dame Silvie de Joannis de la Roche ſa femme, Et de ſon mariage naquirent trois enfans qui ſuivent

8 Henri-Reynaud d'Albertas a continué la deſcendance.

8. Antoine d'Albertas-de Dauphin, Commandeur de Rénéville, Grand Commandeur & Œconôme de l'Ordre de Malthe, préſenta ſes

Preuves de Nobleſſe le 7 Avril 1690 pour être reçu dans l'Ordre de Malthe, étoit le 4 Février 1705 Officier des Vaiſſeaux du Roi, fut fait Bailly de la Grande Commanderie de ſon Ordre, par Bulles du Grand-Maître, en date du 16 Avril 1751, & élevé enfin à la dignité de Grand-Prieur de Toulouſe, au mois de Janvier 1755

8 GABRIELLE d'Albertas, épouſa par Contrat du 25 Juillet 1700, Gaſpard DE LOMBARD-DU CASTELLET, Seigneur du Caſtellet, de Rouglés, &c., Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & Préſident en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence

VIII DEGRÉ

HENRI REYNAUD d'Albertas, Chevalier, Marquis de Bouc, Comte de Ners, Baron de Dauphin & de St Maime, Seigneur d'Igny, de Villegenie, de Gommonvilliers, de Péchauris, de Gémenos, de Conſonoves & de Mailly Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Premier Préſident en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, né le 22 Mai 1674, & inſtitué héritier univerſel de Pierre d'Albertas, Seigneur de Ners, ſon grand oncle, fut nommé par ſa mère le 4 Février 1705, pour recueillir l'effet de la ſubſtitution de la Terre de Dauphin, il étoit Subſtitut des Avocats & Procureurs Généraux en la Cour des Comptes, Aydes & Finances d'Aix, lorſqu'il obtint le 31 Décembre 1707 des Proviſions pour la Charge de Premier Préſident en cette Cour, ſur la réſignation qu'en avoit faite en ſa faveur le Sieur Antoine de Seguiran, ſon grand oncle, dont la Famille la poſſédoit depuis plus d'un ſiécle, il fut reçu dans cette dignité le 13 Février 1708; mourut le 28 Janvier 1746, & fut enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Gémenos il eſt qualifié *Haut & puiſſant Seigneur* dans le Contrat de ſon mariage accordé le 10 Août 1715, avec D^lle Louiſe, dite auſſi, Louiſe-Pauline DE COUET-DE MARIGNANE DE St SULPICE, laquelle eſt dite fille de *Haut & Puiſſant Seigneur, Meſſire* Joſeph Gaſpard de Couet, qualifié auſſi Chevalier, Marquis de Marignane & des Iſles d'Or Baron de Bornes, Sg^r de Vitrolles, de Gignac, &c. Gouverneur pour le Roi des Iſles & Forteresſes de Porte-Cros de Levant, & Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Noailles, depuis Meſtre de Camp de Cavalerie & Brigadier des Armées de Sa Majeſté, & de Dame Dianne-Marie DE CRUSSOL-D'USEZ DE SAINT SULPICE ſa femme De cette alliance, qui procure à M M. d'Albertas l'avantage d'appartenir aux plus Illuſtres Maiſons du Royaume & même à la Maiſon Royale, naquirent trois enfans qui ſuivent

9. JEAN-BAPTISTE d'Albertas continue la deſcendance

9. JOSEPH-MARIE-PIERRE-MARGUERITE d'Albertas, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, & ci-devant Lieutenant aux Gardes Françoiſes né le 20 Décembre 1717, fit ſes Preuves de Nobleſſe en 1731, pour être reçu Page du Roi dans ſa Petite Écurie

9. NICOLAS PIERRE GABRIEL d'Albertas, Capitaine dans le Régiment de Rouergue, né le 26 Janvier 1719, fut reçu auſſi Chevalier de Malthe, ſur les Preuves de ſa Nobleſſe paternelle & maternelle, faites le 28 Novembre 1731

IX DEGRÉ

JEAN-BAPTISTE d'Albertas, Chevalier, Marquis de Bouc, Baron de Dau-

phin & de St. Maime, Comte de Ners, Seigneurs de Pechauris, de Gémenos & de Consonoves, &c. Conseiller du Roi en ses Conseils, & Premier Président en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, né le 8 Octobre 1716, obtint le 23 Septembre 1737, des Provisions de Maître ordinaire en ladite Cour, & il en fut fait Premier Président sur la résignation de son pére, par autres Provisions du 13 Février 1745; il épousa par Contrat du 28 Avril de la même année, dans lequel il est qualifié, *Haut & Puissant Seigneur*, Dlle Marguerite-Françoise DE MONTULLÉ, fille de Jean-Baptiste de Montullé, Sgr de Lourigas, de Montorne, de Villaurans, du Boisgarnier, &c. Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement & Grand Chambre de Paris, & de Dame Françoise DE GLUCQ sa femme, & en faveur de ce mariage, son pére lui céda entr'autres biens la Baronie de Dauphin & de St. Maime, la Terre de Consonoves avec le Marquisat de Bouc, & la Bastide & Domaine de St. Hilaire. Il a de son mariage deux enfans nommés,

1. JEAN-BAPTISTE-SUSANNE d'Albertas, né le 24 Mai 1747

&

2. JEANNE-CHARLOTTE d'Albertas, née le 27 Août 1749 *

QUATRIEME BRANCHE.

VI DEGRÉ

SURLÉON d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Jouques & de Roquefort, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, (fils puiné d'Antoine-Nicolas d'Albertas, & de Marguerite de Riquety sa seconde femme), baptisé le 15 Septembre 1605, est quelquefois nommé *Léon* simplement, il présenta ses Preuves de Noblesse le 20 Mai 1617, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, & Page du Grand-Maître, & elles furent trouvées bonnes & valables, cependant il se maria dans la suite, & épousa par Contrat du 7 Juin 1636, Demoiselle Françoise DU MAS-DE CASTELLANE, fille de Jean-Louis du Mas-de Castellane, Baron d'Allemagne, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, & Général des Galéres du Duc de Savoye, & de Dame Françoise DE VIEU sa femme; il mourut en 1655 avant le 28 Juin, après avoir fait trois Testamens, l'un le premier Mai 1625, étant encore Chevalier de Malthe, l'autre le 19 Août 1647 & le dernier le 10 Août 1653, mais on remarque que celui de l'an 1647 ne fut ouvert que le 21 Février 1675, & peut-être y a-t'il là une faute : 1675 pour 1655. Quoiqu'il en soit, sa veuve vivoit encore en 1671, & mourut avant le 25 Novembre 1691 : De leur mariage étoient nés huit enfans, savoir,

7. Noble JEAN-LOUIS-BACQUY d'Albertas-de Jouques, Ecuyer, nommé dans le second Testament de son pére, & vivant encore le 23 Février 1659.
7. ANTOINE d'Albertas, nommé aussi comme vivant dans le second Testament de son pére.
7. MICHEL-JULES d'Albertas qui a continué la descendance.
7. JOSEPH d'Albertas, Légataire de son pére en 1647.
7. SURLÉON d'Albertas, qui a formé la 5e. Branche.
7. Noble PIERRE d'Albertas.

* ERRATUM. *Ajoutez* 1 & mariée en 1764 avec le Marquis de Panisse.

7 Marguerite d'Albertas, mariée par Contrat du 23 Février 1659 avec François de Rémond-de Modène, qualifié dans cet Acte, Chevalier, Seigneur de Pomérolles.

&

7. Gabrielle d'Albertas, laquelle épouſa auſſi par Contrat du 12 Janvier 1682, Honoré de Rapellis, Seigneur de Roquefante & de Grandbois, Conſeiller au Parlement d'Aix

VII DEGRÉ

Michel-Jules d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Jouques & de Roquefort, dit quelquefois ſimplement *Jules*, baptiſé le 8 Mars 1646, fut nommé Page du Grand-Maître de Malthe le 10 Avril 1657, & fit en conſéquence ſes Preuves de Nobleſſe le 3 Avril 1658, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jéruſalem Cependant il épouſa dans la ſuite, par Contrat du 25 Novembre 1691, Demoiſelle Aymare de Villages, (Niéce de Gaſpard de Villages Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jeruſalem Commandeur du Baillí en Quercy), fille de *Meſſire* Pierre de Villages, & de Dame Marguerite de Guérin ſa femme. Il fit ſon Teſtament le 28 Juin 1712, par lequel il voulut être enterré aux Auguſtins déchauſſés de Marſeille, auprés de Marguerite de Roquéty ſon ayeule; & inſtitua ſa femme ſon héritiére univerſelle. Cependant il vivoit encore avec elle le 21 Novembre 1716, & il en eut deux enfans qui ſuivent.

8. Michel-Gaspard d'Albertas a continué la deſcendance

8. Noble Pierre-Ange d'Albertas, baptiſé le 2 Octobre 1695, fit ſes Preuves de Nobleſſe le 11 Avril 1712, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem. Il mourut Garde de l'Etendart en 1714

VIII DEGRÉ

Michel-Gaspard d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Jouques & de Roquefort, épouſa en face d'Egliſe le 15 Octobre 1716, puis, par Contrat poſtnuptial du 21 Novembre ſuivant, Demoiſelle Claire de Candolle, fille de *Meſſire* Gaſpard de Candolle, *Chevalier*, & de Dame Madeléne de Chambon ſa femme, Et de ce mariage ſont nés huit enfans qui ſuivent

9. Michel-Jules d'Albertas, mourut en 1733

9. Noble Pierre-Pomponne d'Albertas-de Jouques, baptiſé le 26 Juillet 1724, fit ſes Preuves de Nobleſſe le 15 Mars 1728, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, & fut fait Garde de l'Etendart en 1740, il a été nommé depuis Enſeigne de Vaiſſeaux du Roi

9. Louis-Charles d'Albertas, Ecuyer, fut reçu Garde de l'Etendart en 1746, & a été nommé depuis Enſeigne de Vaiſſeaux.

9. Gaspard-Michel d'Albertas, baptiſé le 27 Août 1729, fut tonſuré par l'Evêque de Marſeille le 21 Avril 1743, il étoit Soudiacre lorſqu'il préſenta le 7 Septembre 1751 ſes Preuves de Nobleſſe, pour être admis à l'une des ſix Places nobles amovibles de l'Abbaye ſécularisée de St Victor de Marſeille

9. Noble Alphonse-Rodolphe d'Albertas-de Jouques, né vers l'an 1733, fut reçu de majorité, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jéruſalem le

26 Août 1751 Il avoit été nommé Garde de l'Etendart en 1746 & a été fait depuis Enseigne des Vaisseaux du Roi

9. Anne-Birtande d'Albertas

9. Marie-Anne d'Albertas, fut mariée au mois de Janvier 1752 à François-Xavier de Boulgerel, Seigneur de Fontienne, Conseiller en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence.

9. Thérèse d'Albertas

CINQUIÉME BRANCHE.

VII. DEGRÉ

Surléon d'Albertas, Ecuyer, (fils puîné de Surléon d'Albertas, Auteur du VIe Degré de la 4e Branche, & de Françoise du Mas-de Castellane), épousa Demoiselle Elisabeth de Martel, de laquelle il eut,

8. Surléon d'Albertas ci-après.

8. Gabrielle d'Albertas, femme de Joseph Bonneau-de Mérindol

8. Marguerite d'Albertas, morte à l'âge de 4 ans

&

8. Marguerite d'Albertas, laquelle prit le Voile au Couvent de l'Abbaye Royale de la Ville d'Hières, au mois de May 1713, & y fit Profession le 10 Juin 1717

VIII DEGRÉ

Surléon d'Albertas, Ecuyer, fut marié avec Demoiselle Thérèse de Castellane-de Mazaugues, qui a eu pour enfans,

IX DEGRÉ

1. Surléon-Jean-Baptiste d'Albertas, Ecuyer

&

2 Henriette d'Albertas.

Vû & vérifié par Nous Chevalier Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France

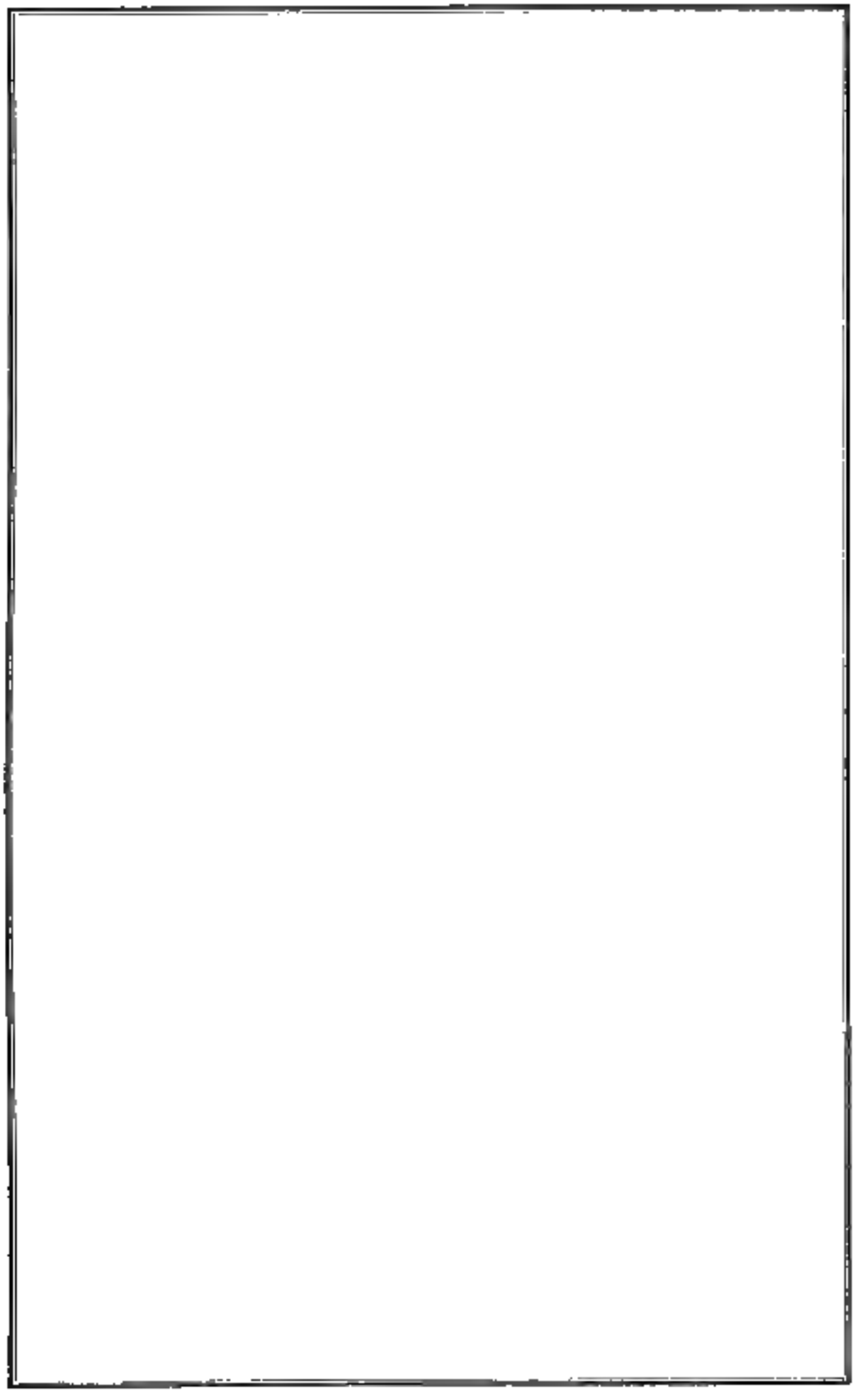

D'ANDRÉ-DE MONTFORT,

Seigneurs de Montfort, de Béluge & du Viala, &c

DANS LE PAYS DE GÉVAUDAN.

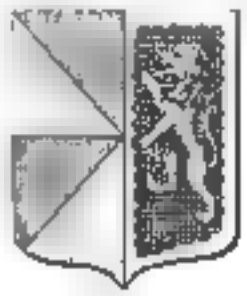

Parti au premier, tranché de Gueules sur Or, coupé de Taillé de Gueules sur Or, & au second de sable à un Lyon d'Argent, langué de Gueules & une bordure denchée d'Argent.

CETTE Famille ayant eu le malheur de perdre les Monumens de son ancienneté dans les Guerres contre les Camizards, ainsi qu'il est justifié par plusieurs atteſtations autentiques, (*a*) ne peut aujourd'hui établir ſes filiations que depuis

PREMIER DEGRÉ

Noble GABRIEL d'André, Seigneur de Lauziéres, lequel fit ſon Teſtament le 7 Décembre (*b*) 1586, qui fut confirmé par un Codicile du 22 Octobre (*c*) 1590, *étant pour lors au lit malade, bleſſé de deux coups d'épée* : De ſon mariage avec Demoiſelle Marie de BOISSET, laquelle teſta le 10 Avril (*d*) 1617, naquirent,

2. ANTOINE d'André,
2. GUYON d'André,

dont on ignore la deſtinée.

3. PIERRE d'André qui ſuit

2. ANNE d'André,
2 JEANNE d'André,

leſquelles étoient mariées le 22 Novembre (*e*) 1608.

a) Extrait de l'Etat général des dommages cauſés à pluſieurs Particuliers de la Province de Languedoc par les Camizards dans le temps des troubles des Cévénes, délivré par expédition faite ſur les Régiſtres de l'Intendance de Montpellier le 15 Mars 1713.

Certificat du Comte du Roure, Lieutenant Général des Armées du Roi & de la Province du Languedoc du 22 dudit mois & an, portant que Mr de Montfort avoit une Maiſon au Pont de Monvert, Diocèſe de Mende, laquelle avoit été réduite en cendre avec tous les Titres de Famille par les Camizards, en haine de ce qu'on l'avoit prêtée au Sieur Abbé du Chevla, Miſſionnaire dans les Cévénes, pour y faire le Service Divin & qu'y fut dit, que depuis la Famille s'étoit toujours ſignalée par ſon zéle pour le ſervice du Roi & qu'elle avoit donné au Pont de Monvert un fonds qui lui appartenoit, pour y bâtir une Egliſe.

Cet Incendie eſt encore juſtifié par un Certificat des anciens & principaux Habitans du Pont de Monvert en Gévaudan du 26 Octobre 1731.

b) Cette date eſt citée dans une Tranſaction du 24 Février 1642, produite par expédition délivrée ſur la minute le 24 Août 1741.

c) Expédition délivrée ſur la minute le 24 Août 1741

d) Voyez la Note *b* de cette page.

e) Expédition délivrée ſur la minute le 24 Août 1741

2. Françoise d'André
&
2. Agnès d'André,

nées depuis le Teſtament de leur pere, & vivantes encore ſans alliance ledit jour 22 Novembre (a) 1608

II DEGRÉ

Noble Pierre d'André, Sgr. de Lauziéres & du Pouget, épouſa par Contrat du 5 Décembre *b*) 1608, Demoiſelle Marie de St. Martin, fille de Noble Antoine de St Martin, Seigneur du Villaret & de Demoiſelle Antoinette du Foulhaquier, & il eut de cette alliance une fille dont on ignore le nom & quatre fils, ſçavoir

3. Pierre d'André ci-apres
3. Noble Antoine d'André, St des Crouzels
3. Simon d'André
&
3. Guyon d'André

III DEGRÉ

Noble Pierre d'André, Sgr de Lauziéres & du Pouget, inſtitua par ſon Teſtament du 10 Février (c) 1656, Demoiſelle Marguerite de Reines ſa femme, ſon héritiére univerſelle, à la charge de rendre ladite hérédité quant elle voudroit à l'un de ſes enfans ou filles que bon lui ſembleroit, par cet Acte il voulut etre enterré dans le Cimetiere de la Paroiſſe de Laucous *au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs*, & nomma dans l'ordre ſuivant les enfans qu'il eut de ſon mariage. De plus, ledit Sr du Pouget deſirant que l'entier Domaine & Metairie qu'il avoit au Mazage du Pouget & des Crouzels, demeurât uni à ſon hérédité, ainſi que luy & ſes Predéceſſeurs l'avoient tenu, il ordonna que l'héritier ou l'héritiére qui ſeroit nommée par ladite femme, ſeroit tenu de faire reſtitution de ladite Métairie en faveur d'un de ſes enfans, en la ſubſtituant juſqu'au quatriéme degré inclusivement, afin qu'elle ne ſût point aliénée

4 Noble Antoine d'André, Sr de Gaumbert
4 Jean d'André continue la deſcendance
4. Marguerite d'André.
4 Anne d'André.
4 Marthe d'André
4 Marie d'André

IV DEGRÉ

Noble Jean (*d*) d'André, Ecuyer, Seigneur de Monſort, de Béluge, &c épouſa Demoiſelle Marie de Beauvoir fille de Noble Claude de Beauvoir, Sr de Pazenan & de Dame Marguerite de Broche ſa femme, par Contrat poſtnuptial du 8 Juillet (e, 1669, dans lequel il eſt dit que ce mariage avoit été célébré en la Ville de Barjac, Diocéze d'Uzès le 18 Novembre 1668, la propoſition en ayant été faite par Meſſire Papien* de Grimoard, Comte du Roure, Lieutenant Général pour le Roy en la Province de Languedoc, parent de ladite Demoiſelle, pour lequel effet leſdits Sr. d'André & de

a (b) (c Expédition délivrée ſur la minute le 24 Août 74
d Il eſt qualifié *Sieur de la Combe* dans le Teſtament de ſon pere.
e) Expédition délivrée ſur la minute le 24 Août 174

*Barjavel. *Life* Scipion.

Pazenan s'étoient transportés au Château de Banne, où les articles avoient été arrêtez & consignez au pouvoir dudit Seigneur Comte du Roure, qui ayant été obligé de partir pour la Cour peu de jours après & y étant décédé, avoit été cause du retard de la conclusion de ce mariage. Jean d'André eut de cette alliance les enfans qui suivent.

5. JAQUES d'André continue la descendance.
5. JEAN d'André, Sr. de Beluge servoit le 22 Mars (a) 1695 en qualité de Lieutenant au Régiment du Roi, dont il fut fait Capitaine le 11 Janvier (b) 1698, il fut tué aux environs de Barjac avec plusieurs autres Gentilshommes en combattant pour le service du Roy contre les Camizards (c).
5. MARIE d'André fut mariée à Noble Scipion D'OZIL, Seigneur de St. Vincent.

V. DEGRÉ

Noble JAQUES d'André, Ecuyer, Seigneur de Montfort, épousa par Contrat du 31 Aoust (d) 1703, Demoiselle Jeanne DE BERLIE, fille de Pierre de Berlie, Sr. d'Arques & de Demoiselle Antoinette DU SOULLIER, & fit son Testament le 30 Novembre (e) 1707, il eut de son mariage les 3. enfans qui suivent.

6. JAQUES-SCIPION d'André continue la filiation.
6. Noble LOUIS d'André-de Montfort, Seigneur de Beluge, Mousquetaire du Roy, servit en cette qualité depuis le 24. Avril 1732 jusqu'au 1er Janvier 1739 & fit en Allemagne la Campagne de l'année 1734, suivant un Certificat du Marquis de Jumilhac, Capitaine-Lieutenant de la première Compagnie des Mousquetaires du 9 Janvier (f) 1740.
6. MARIE-ANNE d'André-de Montfort, née le 5 Aoust 1708, épousa le 23 Aoust 1736, Noble François-Aimar DE MANOEL, Sgr. de Nogaret, de Poujol, &c.

VI. DEGRÉ

Noble JAQUES-SCIPION d'André de Montfort, Sgr. de Montfort, de Beluge, du Viala & en partie du Pont de Montvert & de Teissonnières, né le 2 Avril 1706, fut marié par Contrat du 17 Aoust (g) 1723, avec Dlle. Françoise DE GENTIL, fille de Noble Etienne (h) de Gentil, Sr. de Teissonnières, & de Dlle.

(a) (b) Original. (c) Certificat du Comte du Roure, cité à la Notte a de la première page.
(d) (e) Voyez la Notte e de la page 2. (f) Original. (g) Expédition délivrée sur la minute le 24 Aoust 1724.
(h) Un Mémoire de Famille porte que cet Etienne de Gentil avoit servi dans sa jeunesse dans des Cadets Gentilshommes & ensuite en qualité de sous-Lieutenant du Régiment d'Infanterie du Comte de Soissons, dont il obtint la Commission le 6 Juillet (*) 1684, qu'il étoit frere de Noble Jean de Gentil, Seigneur des Faux (+), mort sans enfans de son mariage avec Demoiselle Anne de Beauvoir, sœur de Marie de Beauvoir, femme de Noble Jean d'André; que tous les deux étoient enfans de Noble Claude de Gentil, Seigneur des Faux & de Demoiselle Lucrèce de Boniol, lequel Claude avoit plusieurs sœurs qui furent mariées dans de bonnes Maisons du Gevaudan: il est justifié par une Enquête faite devant les Magistrats de la Ville de Florac le 13 Aoust (*), 1608, que leur Noble Claude de Gentil eut pour frere, Noble Léon de Gentil, Sieur de Teissonnières, mort à Corbie en 1656, revenant de Flandres après la Campagne faite, où il avoit servi en qualité de Lieutenant de la Compagnie du Seigneur de Montbrun, au Régiment Royal, & qu'il étoit fils de Noble Jean de Gentil, qualifié Sieur de la Haute Metterie dans un Acte du 16 Decembre 1622, qui prouve qu'il eut un frere tué (++).

(+) On a produit aussi en original une Lettre du Seigneur de Montbrun, datée de Nîmes le 1er Mai 1697, & adressée à Monsieur Monsieur du Faux, à Florac, par laquelle il fut marqué, qu'il étoit un des Gentilshommes de la Sénéchaussée nommés pour servir cette année à l'Arrière-ban.
(++) Un Mémoire de Famille porte qu'il se nommoit Antoine, & qu'il fut tué au Siége de Montauban, que de plus il fut Gentilshomme du Roy, ainsi que le Sieur de la Haute Métaine son frere.
(*) Tous les Actes désignés les par une étoile ont été produits en Original.

[illegible]

& qu'il eut pour père & mère Jean-Baptiste de Gentil, Ecuyer, Sr de Planchoury & Demoiselle Françoise de Paris mariés, la dite Enquête faite à la requête dud. Claude de Gentil, « sur ce qu'il avoit besoin dit-il, de faire ap- [illegible]

« Noblesse, comme lui & ses devanciers avoient porté de tout temps le titre de Noble; » les Témoins nommés dans [illegible]

« ment à Florac, portant toujours le titre de Noble sans avoir jamais veu qu'ils eussent dérogé en façon quelconque, « que ledit Sieur Jean-Baptiste de Gentil, Sieur de la Haulte Meterie étoit mort depuis environ 4 ou 5 ans en fort « bonne réputation », Divers Monumens constatent que led. Jean-Baptiste de Gentil, Ecuyer, Sr de Planchoury & de la Haute Métairie, dit le *Capitaine Gentil* se rendit célèbre dans les Guerres du Regne d'Henry IV. Dans une Requeste qu'il présenta à ce prince, il exposa qu'en « l'année [illegible] il servoit en Dauphiné sous les ordres du « Seigneur Desdiguieres dont il avoit [illegible] Ecus d'entretenement & [illegible] Ecus de pension pour luy avoir péter- « dé la Ville & Cytadelle d'Ambrun & la Ville de Guillestre près du Piedmont, outre la recompense qu'il luy [illegible]

« tion le Seigneur de Chastillon luy écrivit la Lettre suivante. *Capitaine Gentil je suis de retour devers le Roy* [illegible]

« *lequel de quoy il a esté fort joyeux. il vous escrit celle que je vous envoye, par laquelle vous verrés qu'il vous* [illegible] « *du voyage que je vay fere pour joindre nos Regimens à l'Armée des Reytres. Sa Majesté désire que vous en soyés* « *car ceste guerre le regarde, & c'est à luy à qui l'on en veut, c'est pourquoy il luy faut assister & de vie & de biens* « *J'espere en Dieu que nous executerons de beaux dessains, sy une fois nous avons joint les Reytres. [illegible] porter* [illegible]

Le Roy de Navarre luy écrivit encore à cette occasion la Lettre suivante [illegible]

prye de l'acompagner avec vous amys, vous asseurant que ye vous feray rambourser ce que vous y employerés & re- conoistre vous servises comme ye luy pryé vous fere plus particulierement entandre et sur ce ye prye Dieu vous avoir en sa sainte garde signé HENRY et à côté est encore écrit *je vous prye fetes pourter des petars* la sus- [illegible]

Il continue d'exposer qu' « en conséquence de ces Missives il prit congé du Seigneur Desdiguieres pour [illegible]

« chemina avec troupe en ladite Armée estrangere où il fit plusieurs remarquables services au Roy, le premier [illegible]

« lon et autres principalles testes de l'armée eussent esté attrapées par les artifices à feu qu'on leur avoit prépa- « rez s'il n'eust descouvert la contre-trahison, le troisième à la retraicte dudit Seigneur de Chastillon après la « desroute d'Auneau où il sauva ledit Seigneur de Chastillon & sa Trouppe, qu'au retour de ce voyage il fut « mandé à Pezenas par le Vicomte de Turenne, qui luy commanda l'exécution de l'entreprise de la Ville & « Chasteau d'Antreagues au Rouergue, pour laquelle il mit sur pied 1200 Arquebusiers & 150 Hommes de « cheval et alla exécuter Entreagues par sept coups de pétarde & trois sepmaines après il eust le Chasteau par « Mynes sousterraynes, après laquelle ledit Seigneur de Turenne luy adressa la Lettre suivante. « *Capitaine* « *Gentil, je loue Dieu du bon succès qu'il vous a donné de l'entreprise d'Antreagues, à laquelle je vous eusse volon-* « *tiers assisté de ma présence. mais la nécessité où je me suis trouvé d'obeyr aux Commandements du Roy de Navar-* [illegible]

« *rester* [illegible] *beaucoup vers Sa Majesté par le désir que j'ay de retourner en ce pays pour plusieurs choses mais la* « *plus importante, est celle-ci d'Antreagues que je sçay estre de telle conséquence qu'il faut mettre tous nos efforts* [illegible]

[illegible] *faire paroistre la bonne volonté que je porte à vostre merite, et là dessus je prie Dieu vous continuer Capitaine Gentil, en sa sainte grace* Vostre entier & asseuré amy, TURENNE.

Pour lesquelles exécutions il déboursa la somme de [illegible] Ecus; que dans la même année il se trouva à [illegible]

[illegible] *entil. le Roy de Navarre m'escrit de venir à la Rochelle & de vous y mener comme vous verrés par celle qu'il* [illegible]

« *occasion pour luy ramentevoir voz services. Venez m'y trouver affin que nous nous en allions ensemble. & prende* [illegible]

LETTRE du Roy de Navarre à cette occasion (*).

Capitaine Gentil j'escry à M. de Chastillon de s'en venir à la Rochelle je vous prye de venir aussi, car il im- porte pour des occasions que je ne vous puys escrire, et ferés porter des Petars, et m'asseurant de vous voir bientost. je [illegible]

[illegible]

« pense le Roy luy promit de luy faire donner 6000 Ecus; qu'après la prise de Nyort il voulut retourner en Dau- « phiné affin de ne perdre l'entretenement & pention qu'il avoit; que Sa Majesté ne luy voulut permettre le « retour, en luy promettant de luy donner plus du double d'entretenement & pention qu'il n'avoit dudit Seigneur « Desdiguieres & de luy faire rembourser les deniers qu'il avoit fournis pour son service, tellement qu'il demeura

[illegible]

le 5 Avril (a) 1737 & mourut le même jour, (b) sa Veuve ayant produit à M. de Bernage Intendant de Languedoc, les Titres justificatifs de la Noblesse

» près de Sadite Majesté, laquelle après son entrevenuë avec le feu Roy Henry III luy commanda d'aller
» reconnoître la Ville de Chartres, d'y dresser entreprises, & de fournir les frais du voyage, desquels elle le fe-
» roit rembourser, que le Suppliant en conséquence s'escorta à ses propres dépens, qu'ayant reconnu Chartres,
[illegible]
[illegible]
» luy fit encore la réponse suivante. *Capitaine Gentil, j'ay monstré vostre Lettre au Roy de Navarre mais il*
[illegible]
[illegible]
» *car il vous fera rembourser tout ce que vous y employerés. Il part aujourd'huy pour s'en aller à Chastelleraud*
[illegible]

Qu'en conséquence le Suppliant emprunta 450 Écus qu'il employa à faire faire lesdites Machines &c. Que
[illegible]
mie lui écrivit la Lettre suivante (c)
[illegible]
Capp. Gentil en sa sainte garde. Escript au Camp devant Meleun ce 12e. jour Davril 1590. (Signé) Henry, plus bas Forget. Et à costé est écrit de la main du Roy même *assurez vous que je recognoistray les services* [illegible]

» Que le Suppliant voyant que Sa Majesté luy mandoit d'executer lesdites entreprises sans luy faire fournir
[illegible]
» quoy ledit Seigneur luy fit réponse, *Capitaine Gentil j'ay monstré vostre Lettre au Roy. Je vous puis asseu-*
rer [illegible] *par le sien & je vous laisse à penser s'il en peut avoir pour vous en envoyer. Il vous escrit & m'a donné charge de vous escrire que vous taschiés d'en recouvrer de vos amis & qu'il le vous fera rendre. Je vous conseille*
» *que vous n'espargniés rien pour son service, car ce n'est rien de bien commancer qui ne persevere & puisque*
» *vous y estes pour beaucoup d'autre despence. Sa Majesté vous escrit touchant Monsieur de Sardiny si vous le*
» *pouviés retirer vous feriés un coup digne de vous. Je vous prie tenez moy adverty de ce que vous aurés executé*
» *& je demeureray vostre meilleur amy* [illegible]
» Le Roy luy escrivit encore à cette occasion la Lettre qui suit (d)

Gentyl Madame de Sardyny mescryt la prise de son mary & quon amene en quelque Plase d'Anjou voyes syl y aura moyen de la pourvoir. y escry à Monsr. de Pucharic de vous assister donnes quant aux desseyns dont vous maves escryt assures vous que tout ce que vous y employeres je vous le feray rendre. Signé Henry, la sus- [illegible]

» Que le Suppliant voyant par les Lettres du Roy que Sa Majesté n'avoit aucunes deniers pour lui envoyer,
» suivant les Commandemens et les promesses, il emprunta pendant sept mois qu'il fut en Anjou, Mayne &
» Poytou 1940 Écus, et pendant lesdits sept mois, il print trois Places dont la premiere fut Gibourg par six
» coups de Pétarde, &c.

Lettre du Roy (e) à cette occasion

Gentil Madame de Sardini mescrit de Gibourt et de ceux qui ont prins son mary je vous prie negotiés sa li-berté par l'eschange de vos Prisonniers, car elle importe à mon service & asseurés vous que je recognoistray vos services & vous feray rendre ce que vous avez employé & que vous employerés pour mon service comme Piche-ron que je vous depeche vous dira plus particulierement & tenez vous toujours prest pour le besoin d'ambas. (Signé) Henry, (la suscription est, au *Capytene Gentyl*

» Que la seconde prise fut Verennes par cinq coups de Pétarde pour favoriser le passage des Seigneurs de la
» Rochepot & de Bouille pour joindre leurs forces pour d'essallager la Ville de Sainte Suzanne & les Piche-
» liers qui estoient les deux seules Places au Mayne qui tenoient lors pour le service de Sa Majesté, dans
» lesquelles Places ledit Suppliant se jetta
» Que la troisiéme fut la Gilbertiere par neuf coups de Pétarde, pour en desloger des Coureurs de Nantes
» & d'Anjou qui s'y estoient fortifiez, lesquels exploits furent suivis de la deffaite qu'il fit d'autres Coureurs
» qu'y s'estoient fortifiez audessous de Rochefort dans une Isle de Loyre qui couroyent en Anjou Poytou,
& Mayne, & de la deffaite du Seigneur d'Aillon qui conduisoit des Troupes pour le secours de Poytiers
» Que ces executions estant faites le Suppliant mis en effet l'entreprise du Chasteau de Nantes, pour laquelle
» le Cardinal de Vendôme luy écrivit. *Capitaine Gentil, je ne vous puis dire le plaisir que j'ay reçeu de la conti-*
» *nuation de vostre bonne volonté. Je vous prie de tout mon cœur la mettre en effect par tous les moyens qu'il vous*
» *sera possible. Et croire en ma parolle laquelle je vous renouvelle & conferme encores de vous faire avoir la re-*
» *compense que je vous ay promise, dont je m'oblige par ceste Lettre comme par celle que vous avés signée de ma*

[illegible]

d'extraction de son mary, cet Intendant rendit une Ordonnance le 11 Dé-

« [illegible] *voire d'avantage que vous ne sçaurés desirer. Priant Dieu pour assister de sa saincte grace pour* [illegible]
[illegible]

Autre Lettre (a) du Roy

Genty! [illegible] [illegible]
[illegible]

« Que le Suppliant voyant que Sa Majesté ne luy faisoit bailler aulcuns deniers pour l'aller trouver et [illegible]
« payer la pension & entretenement qu'elle luy avoit promis pour celle que ledit Seigneur Desdiguieres luy don-
« noit, mais au contraire tous les jours le faisoit [illegible] & s'obliger sa personne et ses biens envers plusieurs
créanciers, pour recouvrer deniers à employer pour son service il print résolution de s'en retourner devers ledit
« Seigneur Desdiguieres, dequoy il escrivit au Seigneur de Chatillon [illegible] envers Sa Majesté
« [illegible] il luy fit response. « *Capitaine Gentil. Je ne trouve aulcunement à propos que vous vous en alliés sans avoir*
« *congé du Roy. Je ne trouve pas aussi bon que vous le pressiés de vous payer ce que vous avez fourny, car vous*
« *sçavés bien qu'il ne peut. Sa Majesté vous contentera quand elle en aura le moyen, venez le trouver & vous*
« *aurés tout loysir de luy parler de vos affaires. Vostre frere est de mesme advis que moy, je vous prie suyvés mon*
« *conseil si vous ne voulés faire une faute qui ruinera vostre reputation.* Je suis vostre meilleur amy. CHASTILLON. »
« Qu'en conséquence de cette Lettre le Suppliant alla devers Sa Majesté au Siège devant Paris, & pour y
« mener seize Hommes de cheval qu'il avoit de Gévaudan & Languedoc, lesquels s'en vouloyent retourner, il
« fut contrainct d'emprunter à [illegible] 400 Escus afin de bailler à chacun deulx 25 escus, arrivé que le Sup-
« pliant fut audit Siège après avoir fait la révérence à Sa Majesté qui estoit logée à Aubervilliers, de vive voix
« elle luy promit de luy payer l'entretenement & pension au lieu de celle qu'il avoit du Seigneur Desdiguieres
« & de la luy continuer durant la Guerre, lequel montoit depuis la prise de Nyort qui fut l'An 1588. jusques
[illegible] que la paix fut faite la somme de [illegible] Escus, & de luy faire aussi payer les 6000 Escus qu'elle luy
[illegible]
« [illegible] après Sa Majesté l'ayant envoyé devers le Sr de [illegible] Gouverneur de Coussy pour luy [illegible]
[illegible]
« pour lesquelles Places executer ledit Suppliant employa en despence 250 Escus desquels elle luy promit aussi
[illegible]
« Qu'en l'An 1591 Sa Majesté luy commanda de se trouver au Siège de Chartres, & après au Siège de
Rouen pendant lequel elle luy fit dresser entreprise sur la Ville & Chasteau de Verneuil au Perche, et que
« la despence qu'il y fit monte à sept cents & tant d'Escus
« Qu'en Nonante cinq le Duc de Mercœur ayant surpris la Place de la Chaise, les Seigneur Maréchal
« d'Aumont & de S. Luc écrivirent au Roy de leur envoyer le Suppliant afin de tacher à la reprendre

LETTRE du Maréchal d'Aumont au Capitaine Gentil

« *Capitaine Gentil. Je vous envoye le Capitaine [illegible] pour vous parler d'un dessein d'importance, mais le dessein*
« *se peult executer sans vous. Je vous prie sur tant que vous aymés de servir le Roy de me venir trouver &*
« *m'asseurant de vous voir bientost je demeureray Capitaine Gentil.* Vostre bien bon amy. AUMONT

LETTRE du Seigneur de S. Luc au mesme

« *Capitaine Gentil. Vous croyrés ce porteur de ce qu'il vous dira de ma part, à quoy me remettant je ne la*
[illegible]
[illegible]
« Que le Roy ayant envoyé en Bretagne ledit Suppliant il remit ladite Place en son obéissance par [illegible] coups
« de Pétarde qu'il y tira & une Saucisse qu'il y fit joüer, et que la dépence qu'il employa à ce voyage et la
perte qu'il fit en une rencontre du Seigneur de S. Laurens Lieutenant du Duc de Mercœur monta 1650
« Escus.
« Que depuis Sa Majesté lui commanda l'entreprise de [illegible] où il dépensa plus de 800 Escus
[illegible]
« Puy, Sainct Flour, & Rodès.
« Que les pertes & dommages que le Suppliant avoit souffertes durant la Guerre, en Chevaulx, Armes &
« autres Equipages, & les despences pour ses blessures, & de plusieurs Capitaines & Soldats qu'il avoit faits
[illegible] un grand nombre de ses propres deniers, montoient plus de 3000 Escus, et que les pertes & inté-
rests qu'il avoit aussi soufferts depuis l'année 1605 que ses creanciers luy firent saisir les Terres & Metteryes,
[illegible]
[illegible]
« s'en aller jusques à [illegible], *pour ce que ses ayeulx en sont yssus de la Famille des Gentils* »
La Requeste se termine,
« A ce qu'il plut à Sa Majesté ordonner au Suppliant une bonne somme de deniers, pour recompense de ses
[illegible]

cembre (a) 1741, par laquelle elle fut déchargée, ainsi que ses enfans, du payement de la somme de 150 liv. à laquelle le feu Seigneur de Montfort, son mari, avoit été taxé pour droit de Franc-fief, à cause de la Terre & Sei-

» [illegible] pour raison des
» quels [illegible] avoit fait tant de promesses & assurances par lesdites Lettres, & de vive voix, attendu aussi
» qu'il n'en avoit encores jamais eu la valeur d'ung tournois, & Sa Majesté luy faisant rembourser lesdits de-
» niers [illegible] tous ses biens & moyens à récompenser ses services [illegible] ses peines
» ans, labeurs, travaux, sa sueur & son sang, qui avoit souvent coulé de ses blessures, elle effectueroit lesdites
» promesses et le relèveroit de la grande misère où son service l'a réduit [illegible] ses blessures et [illegible]
» roit les [illegible] de sa femme & enfans, &c.

Ce fut vraisemblablement en conséquence de cette Requeste que ledit Sr Jean-Batiste Gentil (b) obtint de sa Majesté des Lettres d'Etat le 1er Mars (c) 1629 - sur ce qu'il luy avoit fait remontrer (portent ces Let-
» tres) que ci-devant et pendant les derniers troubles il avoit employé pour son service et les commandemens
» plusieurs sommes pour exploiter et exécuter plusieurs desseins et entreprises sur plusieurs Places rebelles qu'il
» avoit prises et mises sous son obéissance, en quoy faisant il avoit employé plusieurs deniers et fait plusieurs
» frais et dépenses, notamment pour la levée d'Hommes de Guerre et en Pétards, Poudres, Eschelles et autres
» Machines, pour fournir ausquelles dépenses il avoit été contraint d'emprunter de grandes sommes et étoit
» alors rigoureusement poursuivi par les créanciers qui le vouloient réduire à une Prison perpétuelle. »

LETTRE (d) de la Reine Marie de Medicis adressée à Noble Claude de Gentil

Monsr Gentil, j'ay veu ce que vous m'avez escrit par vostre fils et les Memoires qu'il m'a presentez de vostre part, je recongnois la continuation de vostre affection au service du Roy Monsieur mon fils et le soing que vous prenez de luy en tesmoigner les effects; je trouve bien à propos que vous faciez le voyage auquel vous estes convié, et pour cest effect [illegible] et prendrez toute asseurance de la bienveillance du Roy mondit Sieur et fils et de moy qui sur ce prie Dieu, Monsr Gentil, qu'il vous ait en sa ste garde. Escrit à Poictiers le [illegible] jour de Septembre 16[illegible]5. (Signé MARIE, plus bas, PHELYPEAUX.

LETTRE (e) du Roy Louis XIII adressée au *Cappne Gentil*

Cappne. Gentil me voicy maintenant en mon Armée que j'ay esté contraint de mettre sur pieds pour me porter contre ceux qui se sont liguez et levez contre mon authorité. Je suis tellement asseuré de vostre fidelité et affection à mon service, que je ne doubte point que en ceste occasion comme en toutes les autres qui se sont pre[illegible] vous ne m'en rendiez les effects que je doibs attendre d'un fidelle Serviteur: mais parce que je scay quelle est vostre experience, je desire que vous veniez me servir pres de moy en ceste mesme Armée où je me prometz que vostre presence ne m'y sera point inutile, je vous depesche ce porteur votre fils expres pour vous faire sçavoir sur cela mon intention et vous faire entendre de mes nouvelles, afin aussi que il vous accompagne en votre voyage de deça ou que pour le moins à son retour il me raporte de vos nouvelles. Il vous entretiendra de l'heureux succez de mon voyage et de mes Armes et de tout ce qui se passe de deça, sur lequel me remettant je prie Dieu Cappne. Gentil vous avoir en sa ste garde, escrypt au Mans le [illegible] jour de Juillet 1620. (Signé LOUIS, (plus bas, PHELYPEAUX.

Le 7 Septembre (f) 1620 le Roy Louis XIII. accorda des Lettres d'État *à son cher & bien amé Jehan-Baptiste Gentil S.r de Noziores l'un de ses anciens Cappitaines entretenuz*, sur ce qu'il luy avoit fait entendre, *que depuis les derniers mouvemens il s'estoit rendu avec deux de ses enfans en son Armée et avoit tousjours servi aux occasions qui s'estoient offertes, mesmement à celle du Pont de Sez, et autres lieux, estant encores près de luy les ayant retenuz pour l'accompagner en son voiage de Guyenne.*

LETTRE (g) de Monsr de Chasteauneuf, relative au service, datée du 5 Juillet 1638 & adressée à *Monsieur, Monsieur de Gentil* (h).

Monsieur

Les [illegible] que M. le Marel de Chomberg a receües du dessaing des Espaignols sur le Languedoc, [illegible] de se [illegible] de la Noblesse qui [illegible] dans son Gouvernement, du nombre desquels m'ayant fait la faveur de me mettre et ne pouvant luy reffuser en ceste occasion mes services, j'ay voulu prendre la liberté de vous y demander l'honneur de vostre [illegible] à cheval je [illegible] autre Mandement dudit Seigneur pour le despart duquel je vous feray part aussy. Et je suis asseuré de vous obliger à m'accorder ma prière, [illegible] que j'ay que vous aymés les occasions où les Personnes de vostre condition se font cognoistre avec l'honneur de l'amitié que vous m'avez promise, [illegible] rendre l'effect et mon inclination comme mon debvoir me feront paroistre tousjours

Monsieur, *Vostre très-humble serviteur* (Signé) DE CHASTEAUNEUF.

(a) [illegible]
(f) [illegible]

gneurie de Béluge & de celle du Viala. Les enfans iſſus du mariage dudit Seigneur de Montfort & de ladite Dame de Gentil ſont au nombre de cinq

7. JEAN-BAPTISTE d'André continue la deſcendance
7. NOBLE Louis d'André-de Montfort, Sr de Montvert, né le 26 May 1726, fut fait Mouſquetaire du Roy le meme jour que ſon frere aîné & mourut à Florac le 17 Mars 1746, après avoir fait deux Campagnes à la ſuite de Sa Majeſté
7. Noble JEAN-SCIPION d'André-de Montfort, né le 31 Décembre 1731, eſt actuellement Lieutenant en ſecond de Mineurs, Compagnie de Schols & ſert dans ce Corps depuis l'année 1752
7. Noble ETIENNE-MARC-ANTOINE d'André-de Montfort dit *le Chevalier de Montfort*, né le 30 Juillet 1735, eſt Lieutenant d'Infanterie au Régiment d'Aumont (auparavant Talaru,) depuis l'année 1756; il a fait les dernières Campagnes depuis celle de Minorque, juſques à l'affaire de Minden, où il fut bleſſé de pluſieurs coups & fait priſonnier de guerre
7. JEANNE d'André-de Montfort

VII DEGRÉ

Noble JEAN BAPTISTE d'André-de Montfort, Seigneur de Béluge, du Viala & en partie du Pont de Montvert, &c. né le 2 Juin (*a*) 1725, & tenu ſur les fonts baptiſmaux par Noble Jean de Gentil, ſervit dans les Mouſquetaires depuis le 4 Mars, *b* 1742 juſques au 1er Mars (*c*) 1745, & fit la Campagne de 1744 à la ſuite du Roy (*d*), il épouſa par Contrat du 3 Novembre (*e*) 1760, Demoiſelle Suſanne-Henriette DE NOVIS, fille de Noble Louis de Novis, Seigneur de Prades, de Ste Croix, de Caderle, &c. & De Dame Louiſe DE MANOEL.

a Extrait baptiſtère délivré en forme premier Mars 1745 produit en original.

b c d Certificat du Marquis de Jumilhac du (*e* Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juges d'Armes de France

D'ARGOUD,

En DAUPHINÉ

D'Azur à trois Faces d'Or

ON a représenté au Juge d'Armes plusieurs Actes en formes, qui prouvent l'ancienneté du nom d'Argoud; mais la Loi qui lui a été preſcrite de ne point refuſer aux Familles de faire mention des recherches juridiques paſſées dans les différens Dépôts, & même dans les Hiſtoriens particuliers, ne lui permet pas plus, qu'il ne ſe le permet à lui-même, de former d'autres Filiations que celles qui ſont légitimement établies.

On trouve dans un ancien Régiſtre d'Hommages, conſervé dans la Chambre des Comptes de Dauphiné, un

Aymon Argoud, qualifié Homme lige du Comte (d'Albon,) environ l'an 1262

Vionet Argoud, fils de Pierre, lequel fit Hommage à Humbert, Dauphin de Viennois, Comte d'Albon, le 8 Janvier 1334.

Brémond, Nantelme, Pons, Richard & François Argoud, inſcrits tous cinq au nombre des Nobles, tenans Fiefs dans le Mandement de Moreſtel en Graiſivodan, le 6 Mars 1339, ainſi que

Noble Pierre ou Perronet Argoud, qui donna une Procuration le 14 Janvier 1345 à Jean Argoud, fils de Lantelme Argoud ſon couſin, lequel Jean Argoud fit Hommage au Roy Dauphin de Viennois, le 5 Mars 1350, pour les Fiefs qu'il poſſédoit

Jaquemond Argoud qui rendit auſſi Hommage au Roy Dauphin de Viennois, le lendemain 6 Mars 1350, à cauſe des Fiefs que tenoit ledit Pierre Argoud, ſon pere.

François Argoud, auſſi fils de Lantelme Argoud, lequel fit pareillement Hommage au Roy Dauphin de Viennois, ledit jour 6 Mars 1350, pour raiſon des Fiefs qu'il poſſédoit.

Lantelme Argoud, l'un des Conſeillers & Auditeurs de la Chambre des Comptes de Dauphiné, le 2 Septembre 1345

Noble Louis Argoud, Vice-Châtelain de la Coſte S^t. André l'an 1490, dénommé avec les Seigneurs & Nobles du Bailliage de Viennois, & lequel

paſſa un Compromis le 22 Février 1497, avec le Co-Syndic de la Coſte St André, au ſujet de la Nobleſſe que l'on vouloit lui conteſter

Et enfin un

Antoine Argoud, nommé le 12 Septembre 1514 au nombre des Gentilshommes qui devoient fournir un Brigandinier du Corps des Hommes d'Armes & Archers levés dans le Bailliage du Graiſivaudan, mais comme les dénommés ci-deſſus ne ſont rapportés que pour prouver l'ancienneté du nom d'Argoud, on ne commencera les Filiations ſuivies que depuis Maurice d'Argoud dont on va parler. Il y a eu en outre pluſieurs Conſeillers au Parlement de Dauphiné de ce même nom, & cinq Doyens conſécutifs de l'Egliſe de Vienne, dont il eſt fait mention dans l'Etat politique du Dauphiné par Chorier

PREMIER DEGRÉ

Maurice d'Argoud, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Chevalier-Commandeur des Ordres de Nôtre-Dame du Montcarmel & de St Lazare de Jérusalem, Gouverneur de la Ville d'Annonay & Major de la Ville de Liſle en Flandres, commença de ſervir en 1660 dans le Régiment d'Infanterie d'Auvergne, dont il fut fait Aide-Major le 17 Mars 1676 & Capitaine le 2 Octobre 1680, eut une jambe emportée au Service du Roy, obtint le 31 Janvier 1681, la Commanderie de Creil en Normandie, de l'Ordre de St Lazare de Jéruſalem, en conſidération des Services qu'il avoit rendus au Roy dans ſes troupes & Armées & des Bleſſures qu'il avoit reçues, fut nommé Sergent-Major des Troupes de Sa Majeſté en garniſon dans la Ville de Dinan, le 28 Décembre 1688, & obtint le 30 Janvier 1689 un Ordre du Roy, pour en cette qualité commander dans la Ville de Dinan en l'abſence du Commandant & du Lieutenant de Roy; fut fait enſuite le 19 Mars 1690 Sergent-Major de la Citadelle de Tournay, où il épouſa le 27 Octobre ſuivant D^lle Albertine-Thérèſe de Celles, née Comteſſe de Beaufort; fut créé Chevalier de l'Ordre de St. Louis en 1693 & obtint une penſion de 1000 liv. ſur cet Ordre, il eut pour freres & ſœur Antoine d'Argoud, Docteur en Théologie, Chanoine & Capiſcol de l'Egliſe Collégiale de Nôtre Dame d'Annonay, Joseph Etienne d'Argoud, Chanoine de la même Egliſe & D^lle Claire-Françoiſe d'Argoud

Maurice d'Argoud & Albertine-Thérèſe de Celles ſa femme, laquelle mourut âgée de 80 ans le 21 Février 1743, eurent cinq fils, ſavoir,

1. Pierre-Maurice d'Argoud qui ſuit.
2. Pierre-Joſeph d'Argoud, Colonel d'un Régiment de Curaſſiers, puis Général-Major au Service de l'Impératrice Reine de Hongrie.
3. Joseph d'Argoud, Capitaine de Grénadiers dans le Régiment de Hainaut, pour le Service du Roy des deux Siciles.
4. Louis-Joſeph d'Argoud, Capitaine de Dragons dans le Régiment de Guébriant.

&

5. Pierre-Balthazar d'Argoud, Chanoine Régulier de St Ruff & Prieur de Marſane.

II. DEGRÉ.

Noble PIERRE-MAURICE d'Argoud, fucceſſivement Capitaine d'Infanterie en 1706, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis en 1730 du Ier. Octobre 1743, s'eſt retiré du Service en 1754 avec une Penſion de 800 livres; il avoit épouſé par contrat du 10. May 1718, D^lle. Antoinette-Roſe D'ARGOUD, (nièce de Guillaume d'Argoud, Prieur de S^t. Siméon de Breſſieu,) fille de Jean-François d'Argoud alors Chanoine de l'Egliſe Primatiale de S^t. Maurice de Vienne, & de D^lle Paule DE LASES ſa femme; & de ce mariage ſont iſſus,

3. MAURICE-ANDRÉ d'Argoud, Chanoine de l'Egliſe de Vienne & Prieur de S^t. Siméon
3. JEAN-BAPTISTE-GASTON d'Argoud, ci-après.
3. Noble ROBERT d'Argoud, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Lieutenant de Roy, Major Général & Inſpecteur des Troupes à S^t. Domingue & Gouverneur de la partie du Sud dans cet Iſle.
3. Noble PIERRE-MAURICE d'Argoud, Capitaine dans le Régiment de Piémont.
3. MARIE-MADELÉNE d'Argoud, Religieuſe dans l'Abbaye Royale des Hayes, Ordre de Cîteaux.

&

3. ANNE-MARIE d'Argoud, Religieuſe au Couvent de Sainte Marie à Grenoble.

III. DEGRÉ

Noble JEAN-BAPTISTE-GASTON d'Argoud, Seigneur de Veſſilieu, de Punoſſus & de Moras, eſt entré dans le Régiment de Piémont en 1733, a été fait Capitaine en 1741, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis en 1747, & Commandant de Bataillon en 1756, de ſon mariage accordé par Contrat du 28 Septembre 1754, avec D^lle. Jeanne-Marie CELLARD, fille d'Etienne Cellard, Seigneur de Montaclar & de Demoiſelle Marie-Madeléne DE COURT, il a eu deux enfans nommés,

IV. DEGRÉ.

1 ETIENNE-MAURICE d'Argoud, né le 23 Novembre 1756.

&

2. JEANNE-ROSE d'Argoud

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France,

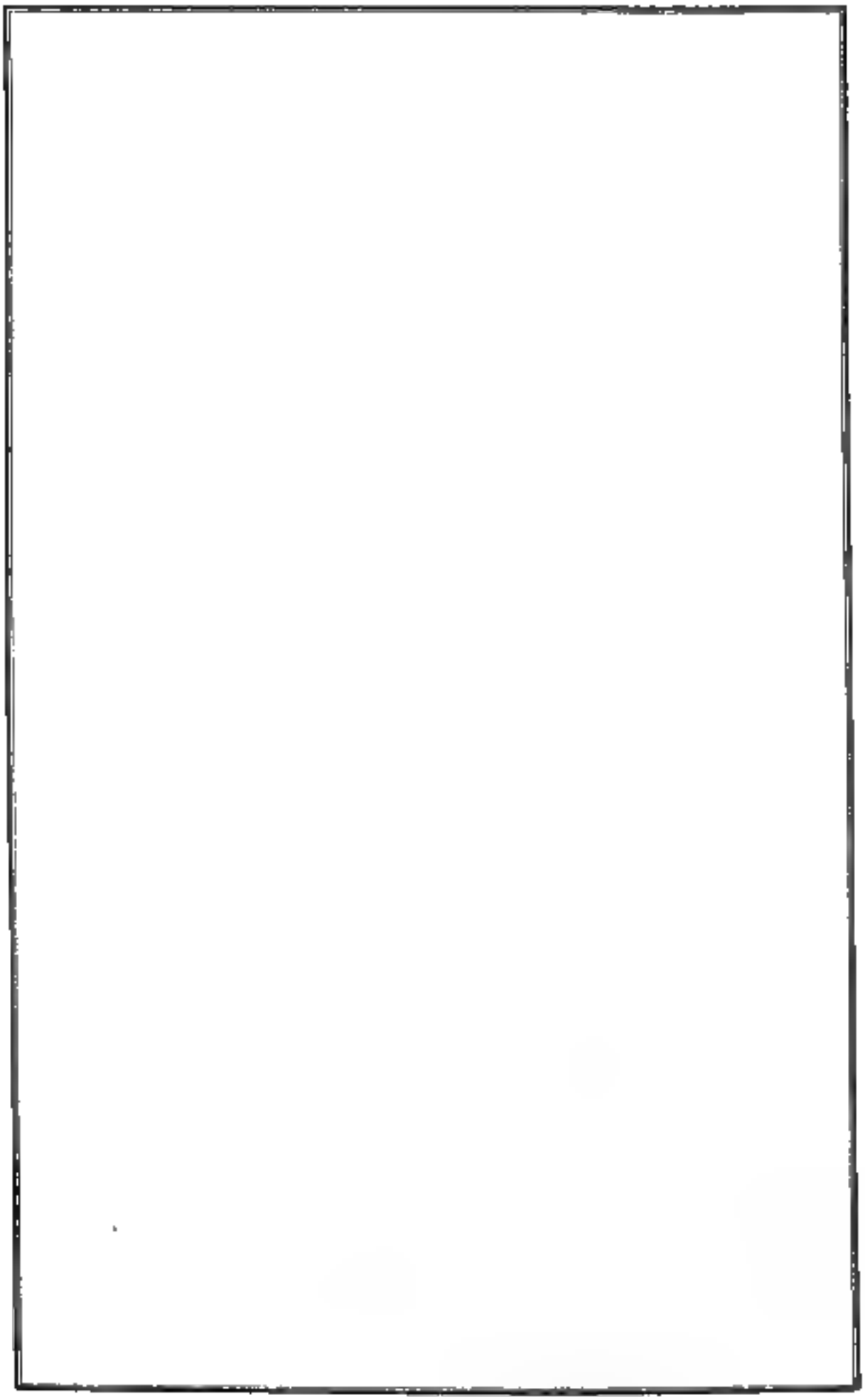

D'AUBER,

Seigneurs de Peyrelongue

FAMILLE ORIGINAIRE DE NORMANDIE ET ÉTABLIE DEPUIS EN AGÉNOIS

D'Azur à un Pal d'Argent accosté de 4 Feuilles d'or posées deux de chaque côté, l'une au-dessus de l'autre & un Chef de Gueules, chargé d'une face d'Argent ondée

CETTE Famille originaire de Normandie & établie depuis dans l'Agénois, ayant eu le malheur de perdre les monumens de son ancienneté dans l'incendie arrivée en 1587 dans la maison de Noble Raymond d'Auber, (auteur du IVe Degré), ne peut aujourd'hui remonter par titres originaux ses filiations que depuis

PREMIER DEGRÉ CONNU

Noble JEANNOT ou JEAN d'Auber, Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, demeurant à Marmande, lequel fit hommage le 26 Mars 1478 à Aaun Seigneur d'Abret, de ce qu'il tenoit de lui en plein Fief en sa Seigneurie de Ste Bazeille; il vivoit encore le 2 Février 1499 & mourut avant le 1er Décembre 1511 suivant un acte où il est qualifié *lo seigneur noble Janot d'Auber*, & qui justifie de plus qu'il eut pour fils

2. PEYS ou PIERRE d'Auber ci-après.

&

2. ARNAUD d'Auber lequel vivoit le 17 Décembre 1479 & dont on ignore la destinée.

II. DEGRÉ

Noble PIERRE d'Auber, Seigneur de Peyrelongue, nommé ainsi que son père dans un acte du 21 Octobre 1498, est qualifié *noble seigneur de fius* (*) *Peys Aubé*, dans un autre acte du 11 Décembre 1516 il fut père de

III DEGRÉ

Noble ARNAUD d'Auber, Ecuyer, lequel donna procuration le 4 Janvier 1539 à Nobles Hommes Philippes & Guillem de Méret natifs de la Ville

(*) C'est-à-dire *de Fief*.

de Gontaut en Agénois, & alors demeurans à Chalé en Normandie, « pour » recouvrer en ſon nom la ſucceſſion qui lui étoit *avenue de la maiſon noble « d'Auber qui étoit en la Seigneurie de St Jammes de Beuvron en Normandie et » ce par le deces des Seigneurs de ladite maiſon qui tenoient ledit nom d'Auber, « et comme deſcendant de la lignée de ladite maiſon et d'un nommé Guillem » d'Auber qui de ladite maiſon s'en vint demeurer au pays d'Agénois & en la « Ville de Marmande* », il mourut avant le 4 Janvier 1560, & avoit fait ſon Teſtament dés le 19 Avril 1545, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Notre-Dame de la Chapelle St Blaize de Marmande, cet acte porte de plus qu'il étoit marié depuis 32 ans avec Dlle Catherine DE MADAILLAN dont il eut pour enfans,

4 Noble PIERRE d'Auber lequel étoit marié lors du teſtament de ſon pére avec Catherine D'ARMANTIEU, fille de Jean d'Armantieu

4. RAIMOND d'Auber qui continue la deſcendance

4. FRANÇOIS d'Auber auteur de la ſeconde Branche

4 JEAN d'Auber lequel ſe rendit recommandable par ſa valeur ſous le Regne d'Henry II. dans les guerres du Piémont, & étant monté le premier à l'aſſaut au Siege de Villeneuve, y fut tué d'un coup de piſtolet qu'il reçut à la téte le 6 Avril 1554, n'étant âgé que de 25 ans, ſon corps ayant été tranſporté à Modéne, y fut inhumé dans l'Egliſe de St Auguſtin où François d'Auber ſon frere, Gouverneur de Cental en Piémont, lui fit dreſſer une Epitaphe.

4. CATHERINE d'Auber mariée lors du teſtament de ſon pére & vivante encore le 23 Octobre 1571

4. VIDALLE d'Auber femme de Maitre Jean BAZIN & morte lors du teſtament de ſon pere.

&

4 MARGUERITE d'Auber laquelle étoit auſſi mariée lors du teſtament de ſon pére.

VI DEGRÉ

Noble RAIMOND d'Auber, Ecuyer, mourut avant le 3 Mars 1582 ſuivant une enquéte faite le même jour & le 15 du même mois en l'Auditoire Royal de Marmande, dans laquelle enquéte les témoins qui y comparurent dépoſérent que « ſes papiers, livres & autres meubles avoient été brûlés dans une incendie arrivée » dans ſa maiſon au mois d'Août de l'année précédente », il avoit fait ſon Teſtament le 3 Avril 1573, par lequel il déclara que de ſon mariage avec Demoiſelle Marguerite DE BEAUPUY encore vivante ledit jour 3 Mars 1582 & qu'il avoit épouſé avant le 31 Décembre 1557, il avoit eu pour enfans,

5 PIERRE d'Auber lequel fut Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied dans l'armée du Maréchal de Biron & Lieutenant du Comte de Laugnac, Meſtre de Camp de dix Compagnies entretenues pour le Service du Roy.

5. ALÉXANDRE d'Auber qui continue la deſcendance

5. MARGUERITE d'Auber,
5 ANNE d'Auber,
5 MARIE d'Auber,
&
5 MARTHE d'Auber,

} dont on ignore la deſtinée

V. DEGRÉ

Noble ALEXANDRE d'Auber, Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, épousa par articles sous seings privés du 29 Avril 1597, reconnus le 5 Juin suivant, Demoiselle Marie PIGOUSSET, fille d'Antoine Pigoussет, Ecuyer & de Demoiselle Jeanne MARRENS il étoit Consul de la Ville de Marmande le 21 Mai 1605, fit faire une enquête le 18 Décembre 1606 devant le Juge de Marmande député en cette partie par les Commissaires députés par le Roi pour la recherche des francs-fiefs, dans laquelle les temoins qui y furent appelés déposerent que « *ses prédécesseurs étoient issus de la maison noble d'Auber de* » *Normandie* », & obtint en conséquence le 10 Janvier 1607 une Sentence du Commissaire député pour les francs-fiefs par laquelle il fut déclaré exempt du payement de ces droits « *attendu sa qualité et extraction noble de ces prédé* » *cesseurs* justifiée par cette enquete & pieces énoncées en la Sentence » il fit hommage au Roi comme Duc d'Albret le 4 Mars 1613 des biens & fiefs nobles qu'il possédoit dans la Seigneurie de Sainte Bazeille; fut nommé Premier Consul de la Ville de Marmande le 1er Janvier 1627, & ayant été convoqué au Ban & Arrière-ban d'Agenois, il fut déchargé du service personnel, attendu celui que rendoient alors au Roi ses enfans. Il fit un Testament mutuel avec sa femme le 9 Février 1639, par lequel il déclarerent avoir alors pour enfans Guillaume & André d'Auber, Jaques d'Auber n'y est point nommé etant mort lors de ce testament.

6. GUILLAUME d'Auber va suivre.
6. JAQUES d'Auber, Ecuyer, né à Marmande, mourut au Siége de Fontarabie où il servoit comme Volontaire suivant un certificat du 14 Août 1638
6. ANDRÉ d'Auber est nommé dans le Testament de son pére qui déclare dans cet acte qu'» il étoit alors à la guerre pour le service du Roy », il fut fait le 12 Juillet 1641 Enseigne d'une Compagnie entretenue dans les Etats d'Hollande pour le service de Sa Majesté, où il mourut

VI DEGRÉ

Noble GUILLAUME d'Auber, Ecuyer, Sgr de Peyrelongue, marié par articles sous seings privés du 5 Août 1623, reconnus le même jour, avec Demoiselle Isabeau ROBERT, qui y est dite sœur de noble François Robert Sr de Lisle, Capitaine, & fille de Mre Me Pierre Robert Juge Royal de Sainte Bazeille, fut élu 3e Consul de la Ville de Marmande pour l'année 1630; obtint le 17 Mars 1631 un Arrêt du Parlement de Bordeaux, qui ordonna que la Sentence des Commissaires députés pour les francs-fiefs, rendue le 10 Janvier 1607 en faveur d'Alexandre d'Auber son pere, sortiroit son plein et entier effet, le 30 Mai 1633, plusieurs Particuliers de cette Ville lui donnerent une attestation comme » il avoit porté les armes pour le service du Roy au Siéges de Nérac, Montauban, » Clérac, Monthurt & Tonens », & ce tant en qualité d'Enseigne d'une Compagnie de Gens de pied, qu'en celle de Volontaire; il fut nommé Premier Consul de la Ville de Marmande pour l'année 1640 fit hommage au Roy comme Duc d'Albret le 24 Septembre 1646 des biens nobles, fiefs & rentes qu'il possédoit en la Juridiction de Ste Bazeille dans la mouvance de ce Duché; fit son Testament conjointement avec sa femme le 1er Mars 1663,

donna procuration le 2 Juillet 1666 à François d'Auber ſon fils pour repreſenter au Subdélégué de M. Peliot Intendant de Guyenne, les Titres & Arrets de maintenuë de leur Nobleſſe, & mourut le 12 Juin 1668, ayant eu pour enfans de ſon mariage avec Iſabeau Robert morte avant le 1er Mars 1664, date du codicile de ſon mari,

7. François d'Auber qui ſuit.
7. N ... d'Auber-de Peyrelongue lequel ſervit en qualité de Lieutenant d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment de Guyenne
7. Anne d'Aubert mariée par contrat du 22 Juin 1647, avec Mr Me. David de Lalyman, Avocat en la Cour, Juge-Bailly, Civil & Criminel de la ville de Marmande
7. Marguerite d'Auber laquelle épouſa auſſi par contrat du 24 Janvier 1660 Bernard du Clos, Avocat au Parlement de Bordeaux, natif & habitant de Ste. Livrade
7. Marie d'Auber, & 7. Marthe d'Auber, } dont on ignore la deſtinée

VII. DEGRÉ

Noble François d'Auber, Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, épouſa par contrat du 8 May 1659, Demoiſelle Jeanne Brau, fille de Me Jean Brau, Procureur du Roy & Conſul de la Ville de Gontaut en Agénois, & de Demoiſelle Vivienne de Guigne, & après la mort de cette 1re femme, il ſe remaria avec Demoiſelle Marie-Foy de Cours-de Thomaseau, (morte ſans enfans), fille de Noble Jean-Raymond de Cours, Ecuyer, Seigneur de Puygraud & de Thomaſeau, Conſeiller-Maître-d'Hôtel ordinaire du Roy, Capitaine d'une Compagnie pour le ſervice de ſa Majeſté dans les Iſles de Ste. Marguerite & de St. Honorat de Lerins en Provence, Capitaine des Gardes du Duc d'Angoulême, & de Demoiſelle Marie de Guion Il fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe, par Arrêt du Conſeil d'État du Roy rendu le 17 Mars 1670, & fit ſon Teſtament le 29 Septembre 1690, par lequel il voulut être enterré à Marmande dans la Chapelle de l'Egliſe paroiſſiale de Notre-Dame où étoient les tombeaux & ſépultures de ſes prédéceſſeurs, il eut de ſon 1er mariage un fils unique nommé

VIII. DEGRÉ

Noble Guillaume d'Auber, Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, lequel épouſa par articles ſous ſeings privés du 30 Juillet 1686, reconnus le 15 Août ſuivant, Demoiſelle Marie Malartic, (ſœur de Jean Malartic, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Lieutenant-Colonel au Régiment de Vogué Cavalerie, qui ſe retira du ſervice avec une penſion du Roy de 1400 liv. & mourut au Port Ste. Marie ſur Garonne le 22 Juin 1744), fille de François Malartic, de la Ville de Bordeaux, & de Dlle Catherine du Laura; il fit hommage au Duc de Bouillon, comme Duc d'Albret le 13 Juin 1727 des biens nobles, fiefs & rentes qui poſſédoit dans la mouvance de ce Duché en la Juriſdiction de Ste. Bazeille. Marie Malartic mourut à Marmande le 13 May 1745, âgée d'environ 80 ans, & ledit Seigneur de Peyrelongue ſon mari le 15 Janvier

Janvier 1748, âgé de 87 ans. Ils eurent de leur mariage les enfans qui suivent

9. François d'Auber-de Peyrelongue continua la defcendance.
9. Noble David d'Auber, Ecuyer, qualifié *Chevalier* dans le teſtament de François d'Auber ſon ayeul du 29 Septembre 1690, étoit né le 2 Novembre 1689, il mourut Capucin.
9. Noble Louis d'Auber, Ecuyer, naquit le ... & tint ſur les fonts du baptême Marguerite d'Auber ſa ſœur au mois de Juillet 1702, & Joſeph d'Auber ſon frére au mois d'Octobre 1703. Il fut fait Cornette au Régiment de Marcillac le 24 Mars 1711 & mourut en Savoye en 1712
9. Noble Jean-Baptiste d'Auber né le 18 Février 1691, mourut au berceau.
9. Noble François d'Auber-de Peyrelongue, Ecuyer, né le 8 Mars 1694, fut ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment de Poitou Infanterie en 1713, Capitaine en 1734 & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 10 Octobre 1745, il s'eſt retiré à Marmande avec une penſion du Roy de 500 liv
9. Noble Alexandre d'Auber-de Peyrelongue, Ecuyer, né le 24 Septembre 1696, fut fait Lieutenant de Cavalerie au Régiment de Montrevel le 11 Avril 1720, & mourut à Marmande
9. Noble Pierre d'Auber, Ecuyer, naquit le 7 Avril 1699 & mourut en bas âge.
9. Noble Léon-Ignace d'Auber-de Peyrelongue, Ecuyer, Sr de Beaupuy né le 19 Avril 1700, épouſa le 20 Juin 1741 Demoiſelle Marie la Lanne, de la Ville de Marmande, & il en eut pour enfans,
   10. Noble Joseph d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer né le 1er Février 1745
   10 Marie-Foy d'Auber-de Peyrelongue né le 27 Mars 1743
   &
   10. Marie-Jeanne d'Auber de Peyrelongue née le 20 Décembre 1755
9. Noble Joseph d'Auber de Peyrelongue Ecuyer, né le 27 Octobre 1703, fut nommé d'abord Lieutenant de Milice le 1er Janvier 1734, Cornette dans le Régiment de Vogué le 12 Juillet 1735, Lieutenant le 20 Août ſuivant; Aide-Major le 14 Novembre 1738; Capitaine le 30 Octobre 1743 & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 7 Décembre 1752, il obtint une penſion du Roy le 18 Juillet 1760.
9. Catherine-Marie d'Auber-de Peyrelongue née le 5 Août 1687, fut mariée à Marmande le 8 Février 1719 avec Joſeph le Doux-de Montioni, Baron & habitant de St Aman au Diocèſe d'Auch où elle mourut
9. Marie-Foy d'Auber de Peyrelongue née le 28 Septembre 1697, fut tenuë ſur les fonts de baptême le 1er Octobre ſuivant par *Jean-François d'Auber Ecuyer, Sr de Madaillan*
9. Marguerite d'Auber-de Peyrelongue naquit le 8 Juillet 1702

IX. DEGRÉ

Noble François d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, né le 30 Août 1688; fut nommé Cornette de Cavalerie le 16 Décembre 1703, Lieutenant le 21 Décembre 1707, Aide-Major du Régiment de Vogué le 28 Avril 1733; Capitaine & Major le 1er Mars 1734, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis dès le 1er Novembre 1732; il s'eſt retiré du ſervice le 1er Février 1744 avec une penſion de 600 liv De ſon mariage accordé par contrat du 9 Juillet 1744 avec D^lle Catherine Cloupeau, fille

de Jean Cloupeau de la Peyrere, Bourgeois & ancien Jurat de la Ville de Marmande, & de Demoiselle Marie Héraud, il a eu pour enfans,

1. Noble Jean-Baptiste d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, né le 29 Novembre 1746 & reçu Page du Roy en fa Petite Ecurie fur les preuves de fon ancienne Nobleffe faites le 7 Juin 1762.
2. Noble François d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, né le 27 7bre 1748
3. Noble Jean-Urbain d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, né le 14 May 1752
4. Noble Guillaume d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, mort le 10 Juillet 1745.

&

5. Marie d'Auber-de Peyrelongue né le 18 Février 1751

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ

François d'Auber qualifié *Chevalier, Seigneur de Peyrelongue, Gouverneur pour le Roy de la Ville de Cental en Piémont* dans un acte du 28 May 1555, fut nommé par le Roy Henry II le 10 Juillet fuivant Capitaine d'une Compagnie de 300 Hommes de pied, dont on le trouve la qualité auſſi que celle de *Chevalier & Gouverneur de Cental en Piedmont* dans un autre acte du 1er Février 1556, il foutint en 1558 le Siége de cette Ville contre les Impériaux, auxquels cependant il fut obligé de la céder & ſervit avec beaucoup de diſtinction dans les Guerres de ſon temps, il avoit été nommé le 7 Septembre 1550 Capitaine de St Michel en Piémont par Lettres d'Henry II. Roy de France; on le trouve nommé avec Pierre & Raimond d'Auber ſes frères dans la convocation des Nobles du Ban & Arrière-ban de la Sénéchauſſée d'Agénois, du 16 Mars 1557, & il obtint conjointement avec eux le 26 Mars 1558 une Ordonnance du Lieutenant Général de la Sénéchauſſée de Bazadois par laquelle ils furent employés au Rolle & cottiſés à la contribution dudit Ban & Arrière-ban de cette Sénéchauſſée, il fut pére de

V. DEGRÉ

Noble Josué d'Auber Ecuyer, Sr de Madaillan, lequel eut pour fils

VI DEGRÉ

Noble Enery d'Auber-de Madaillan Ecuyer, pére de

VII DEGRÉ

Noble François d'Auber-de Madaillan Ecuyer, lequel fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe le 7 Mars 1667, par Ordonnance du Lieutenant Général en l'Amirauté de Guyenne, Commiſſaire Subdélégué de Mr Pellot, Intendant de cette Province. *

Vu & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

* Voir nos additions à la fin de ce 5e Regiſtre.

AUBERT

Seigneurs du Petit Thouars &c

EN POITOU, EN TOURAINE ET EN LANGUEDOC.

D'Azur à une Cotte de Maille d'Or

CETTE ancienne Famille noble, originaire du Poitou & actuellement établie en Touraine, a produit en original au Juge d'Armes de France les titres juſtificatifs de ſa nobleſſe depuis Georges Aubert Ecuyer, Seigneur de St Georges, du Petit Thouars &c, qui entra fort jeune au ſervice & y périt avant que d'avoir pu recouvrer tous les anciens titres de ſa Famille qui avoient été pillés par les huguenots pendant ſes longues abſences & les voyages qu'il avoit faits dans les Cours étrangeres pour exécuter les ordres du Roy Louis XIII

PREMIER DEGRÉ CONNU

GEORGES Aubert, dit *le Capitaine St Georges*, Ecuyer, Seigneur de St Georges, du Petit Thouars, de la Foreſt, de Raſſay, de Fourmeux *alias* de Fourneyeux, du Château de St Germain des Prés lés Cande & Fondateur de l'Egliſe de ce lieu, né à Poitiers ſur la fin du 15e ſiécle, s'attacha au ſervice de l'Empereur : il eſt qualifié *le noble St George Aubert* dans un certificat que lui donna le 11 Juillet 1617 Jean Pierre Coronin Colonel de 500 Arquebuſiers à cheval au ſervice de l'Empereur, portant qu'il « étoit depuis deux ans dans ſon Régiment en qualité d'Adjudant, & qu'il avoit ſervi & s'étoit conduit dans » toutes les occaſions qui s'en étoient préſentées *comme un noble homme de* » *guerre*, et qu'il alloit être Lieutenant dans un autre Régiment « Il paroît que ce fut dans celui de Charles-Annibal, Marquis de Doſneu, car il obtint un certificat le 14 Mars de l'année ſuivante, où il eſt dit que « *le noble & valeureux* » *Sieur Saint George* avoit ſervi en qualité de Lieutenant dans ſon Régiment » de Cavallerie et toujours comme *un noble et fidéle officier véritable homme* » *de guerre* juſques à la Réforme de ce Régiment «; il étoit le 7 Avril 1631 Capitaine de pied dans le Régiment de Grunich-Colladiſch au ſervice de l'Empereur, aux termes d'un autre certificat que lui donna le 22 Avril 1632 Jean-Chriſtophe Lobe Colonel d'un Régiment & dans lequel il eſt nommé *le noble et illuſtre Seigneur Sainct George Auber* il y eſt dit auſſy qu'« il avoit ſervy 3 ans » en qualité de Capitaine dans le brave Régiment de Collado lequel ayant

« été dispersé dans d'autres il vint avec sa Compagnie dans son Régiment où « il s'étoit comporté dans toutes les occasions qui s'étoient présentées *vail-* « *lament comme un noble soldat & un homme de guerre & qu'il avoit répandu son* « *sang pour le très haut service de Sa Majesté Impériale aussi souvent que l'occa-* « *sion l'avoit demandé* » &c. Il est qualifié *Gentilhomme François* dans un Passeport daté de Vienne le 6 May suivant que lui donna Jean Céberet Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, & Résident pour le service du Roy près l'Empereur, pour se retirer en France, obtint un nouveau Passeport le 30 Juin 1634 pour aller à Vienne & en Silésie & encore un autre de l'Empereur le 6 Juillet suivant pour aller trouver en Silésie le Maréchal de Camp & Colonel Rudolph de Colloredo, Sa Majesté Impériale le commit encore le 31 du même mois pour aller au Camp Impérial devant Ratisbonne, & le 7 Septembre de la même année pour aller en Silésie, il servoit alors dans le Régiment de Colloredo, mais il se fixa peu de temps après au service de France où il se distingua par plusieurs négociations importantes. Il fut envoyé en Allemagne par ordre du Roy Louis XIII le 18 Juillet 1635 & en Suisse le 19 Août suivant pour traiter avec le Baron de Kunig (*), du canton de Fribourg, sur les articles de paix envoyés de Chantilly à ce Baron lequel donna audit *Capitaine Samel Georges* un plein pouvoir signé de lui à Bade le 18 Octobre de la même année, pour traiter avec le Roy sur les mêmes articles de paix; le même jour il obtint un Passeport des Consul & Senat de Bade dans lequel il est qualifié *nobilem et generosum D. Capitaneum S. Georgii*; il fut ensuite envoyé à Vienne & en Hongrie pour conférer avec le Comte de Traumstorf Ministre du Roy de Hongrie sur la paix générale entre les Princes Chrétiens, ainsi qu'il est prouvé 1° par les ordres du Roy qui lui en furent expédiés le 20 Juillet 1637, 2° par une lettre que lui écrivit le Cardinal de Richelieu le 14 Août 1638, 3° par une autre lettre du Sieur de Chavigny Ministre & Secrétaire d'Etat du 24 Décembre suivant, & 4° par un ordre exprès du Roy qui lui fut adressé le même jour, pour qu'il vint lui-même informer Sa Majesté de ce qui s'étoit passé dans les conférences tenues pendant son séjour en Hongrie entre lui & ledit Seigneur Comte de Traumstorf; ledit Sieur de St Georges, quoique chargé de différentes commissions de confiance de la part de la cour de France, étoit toujours attaché au service de celle de Vienne, car, dans un Passeport qu'il obtint le 13 Septembre 1637 du Baron de Kunig, il y est qualifié *très-noble et très illustre seigneur de St George Capitaine au service de Sa Majesté Impériale*. Il paroît cependant que depuis il s'attacha entièrement au service de France, ayant été nommé le 25 Mars 1644 à une place d'Exempt des Gardes du Corps du feu Roy. Il avoit rendu hommage au Cardinal de Richelieu le 30 Avril 1637 pour la maison, terre, fief & seigneurie du Petit Thouars qu'il avoit acquise le 12 Juillet 1636 ainsi que les fiefs de la Forest, de Rassay & de Fourneaux & dont il prit possession le 10 Septembre suivant, ladite terre du Petit Thouars relevant du Château de Chinon, le 24

* Ce Baron de Kunig ayant fait proposer au Roy Louis XIII par ledit Seigneur de St Georges d'entrer à son service, & s'étant engagé de retirer un nombre considérable d'officiers & de soldats des troupes de l'Empereur pour en faire un corps de gens de guerre à l'effet de faire diversion dans l'Allemagne du côté de Lindau & du Lac de Constance pour, par ce moyen, réduire à l'obéissance de Sa Majesté quelques unes des [illegible] Plaines vers le Lac de Constance [illegible] Maréchal de Camp & Armées & Colonel [illegible] Régiment de Jean Suisse.

Juillet 1638 il rendit encore hommage du Fief de la Foreſt relevant de la Baronnie de Marmande à Haute & Puiſſante Dame Marie Chabot veuve de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Urbain Gillier Sgr de Puigareau, Baron de Marmande, de Sigournay, de Chantaunay, de Publiard &c, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cent hommes d'Armes & Gouverneur pour Sa Majeſté de la Ville de Poitiers, & le 30 Janvier 1641 à Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Georges Gillier Sgr & Marquis de Marmande & de Puigareau, Sgr & Baron de Luains, de Pouhé, du Pleſſis-Clérambault, de Sigournay, de Publiard & de Chantaunay, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ſes Ordonnances, ledit fief & ſeigneurie de la Foreſt ſitué en Touraine, Paroiſſe de St Germain des Prés proche le Petit Thouars, ayant droit de juſtice haute, moyenne & baſſe. Il épouſa par contrat du 21 Juin 1642, & en face d'Egliſe le 14 Juillet ſuivant Demoiſelle Marie DE BUSINE ſœur de Jaqueline de Buſine femme de François de Gaignard Ecuyer, Sr des Places & mourut ſuivant un Mémoire de famille en 1648 d'un coup de coude qu'il reçut dans le creux de l'eſtomach en faiſant faire place au Roy qui aſſiſtoit à une proceſſion à St Severin; le même Mémoire ajoûte que Sa Majeſté l'avoit nommé à un Gouvernement le 26 Février 1651 ledit Sieur des Places étoit chargé de la curatelle des enfans mineurs dudit Sieur de St Georges, au nom deſquels il fit encore hommage au Marquis de Marmande le 15 Octobre 1660 pour ladite terre de la Foreſt il eut entr'autres enfans de Marie de Buſine ſa femme morte le 4 Janvier 1646 ceux qui ſuivent

2 Louis Aubert Seigneur de St Georges & du Petit Thouars, né le 5 Février 1645, fut tué (en 1665) dans les Armées du Roy ſervant en qualité d'Enſeigne-Colonel dans le Régiment de Picardie & ſans avoir été marié

2 GEORGES Aubert continue la deſcendance.

2. N . Aubert fut mariée avec Me Charles BRIAUD Seigneur de la Poupelinière, mort âgé d'environ 46 ans au mois de Mars 1685

II DEGRÉ

GEORGES Aubert qualifié Chevalier, Seigneur du Petit Thouars, de St Georges, de la Foreſt, de Raſſay, de Fourmieux, du Château de St Germain & Seigneur Fondateur de la Paroiſſe de St Germain des Prés lès Candé, né le 29 Décembre 1645, ſervit avec diſtinction en qualité de Gentilhomme à Drapeau dans le Régiment des Gardes-Françoiſes, & fut pourvû vers l'an 1677 de la Charge de Lieutenant de la Grande Fauconnerie de France au vol de la Corneille. Il épouſa en Ires nôces par articles ſous ſeings privés du 20 Décembre 1672 reconnus le 24 du même mois, Demoiſelle Jeanne-Eſther PHILBERT (morte le 6 May 1688 âgée de 35 ans) fille de Me Nicolas Philbert Sr de Rochu, Conſeiller du Roy au Bailliage de Chinon, & de Demoiſelle Jeanne LE LIÈVRE; & en 2des nôces Dlle Julie-Catherine MESNARD DE LA HAYE morte le 25 Décembre 1734 âgée d'environ 76 ans & inhumée dans la Paroiſſe de Nantilly de Saumur Diocèſe d'Angers. Il fut maintenu dans les qualités de *Noble et d'Ecuyer et dans tous les privileges, honneurs et exemptions attribués aux autres Gentilshommes du Royaume* par Ordonnance de M Chauvelin de Beauſejour Intendant de Tours rendue le 20 May 1716, &

mourut au commencement du mois d'Octobre 1720; il fut inhumé le 6 de ce mois dans le Chœur de l'Egliſe Paroiſſiale de St Germain des Prés lès Candes le 22 Janvier 1721 il fut fait un partage noble de ſes biens entre ſes enfans du 1er & du ſecond lit, Du 1er. naquirent ceux qui ſuivent

3. Georges Aubert continue la branche aînée.
3. Joseph Aubert-du Petit Thouars Prêtre, né en 1683 fut Aumônier de S. A. S. Madame la Ducheſſe de Bourbon, & Prieur d'un Prieuré en Bretagne & mourut à Paris en 1740.
3. Marie-Françoise Aubert-de Raſſay Demoiſelle de Compagnie de S. A S. Madame la Ducheſſe de Bourbon, naquit le 24 Décembre 1674.
3. Anne-Geneviève Aubert-de Foix fut auſſi Demoiſelle de Compagnie de S. A. S. Madame la Ducheſſe de Bourbon.
3. Jeanne-Françoise Aubert-du Petit Thouars fut inhumée le 20 Juin 1732 dans l'Egliſe Royale du Château de Saumur, étant âgée d'environ 50 ans.
3. Marguerite-Alexandre Aubert fut baptiſée le 27 May 1683 : elle mourut Religieuſe de S^t Joſeph à Paris.
3. Madeleine Aubert Religieuſe Hoſpitaliere à Saumur mourut en 1748.
3. Catherine Aubert Religieuſe Hoſpitaliere à Saumur mourut en 1759.

Second Lit

3. Jean-Baptiste-Auguste-César-Pierre Aubert-de Raſſay eſt auteur de la troiſiéme Branche qui s'eſt établie en Languedoc
3. Julie Aubert Religieuſe Hoſpitaliere à Saumur, mourut en 1726
3. Marie-Anne-Catherine Aubert-du Petit Thouars fut Demoiſelle de Compagnie de S. A. S. Madame la Ducheſſe de Bourbon
3. Marie-Rose Aubert-de St Germain mourut le 6 Juillet 1726 & fut inhumée le lendemain dans la Paroiſſe de Nantilly de Saumur, Diocèſe d'Angers
3. Louise-Angélique Aubert épouſa par contrat du 26 Juin 1736, & en face d'Egliſe le 31 Juillet ſuivant Charles-Euſtache le Gras qualifié Chevalier Seigneur de Romény, du Rudret, du Coudray & de Rouzeaux, Capitaine de Cavalerie au Régiment d'Orléans.
3. Elisabeth Aubert du Petit Thouars mourut Religieuſe aux Urſulines de Saumur

III DEGRÉ

Georges Aubert qualifié Chevalier, Seigneur du Petit Thouars, de la Foreſt, de Raſſay, de Fourmieux, du Château de St Germain, du Chillou &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine-Major du Régiment de Breſſe Infanterie, Major, Lieutenant de Roy & Commandant des Ville & Château de Saumur & Pays Saumurois, baptiſé le 23 Juin 1677, ſervit d'abord en 1691 en qualité de Volontaire ſur l'Eſcadre de M. du Magnan, & entra au ſervice de terre en 1694 comme Cadet dans le Régiment de Navarre depuis Viantais; il ſe trouva en 1701 à l'affaire de Chiary où il fut bleſſé d'un coup de fuſil à la jambe, & continua de ſervir en 1702 à la bataille de Luzara, en 1703 au ſiége de Gouvernolo dans le Mantouan, & à ceux de

Nago & d'Arco dans le Tirol, en 1704 aux siéges de Verceil & de Vertie dans le Piedmont auquel il fut dangereusement blessé à la tête, l'incision cruciale lui ayant été faite, en 1705 au siége de Chivas & à l'attaque de Contrabut sous Castagnito, en 1706 au siége de Turin où il fut blessé aux vertebres, & en 1712 à l'attaque d'Arnin près Valenciennes, à celle de Denain, aux siéges de Marchienne, de Douay, du Quesnoy & de Bouchain, dans toutes lesquelles actions il ne cessa de donner des marques distinguées de courage, de fermeté & de prudence que le Roy reconnut lui-même par des lettres du mois de May 1714. Quant à ce qui concerne ses grades, il fut nommé successivement Sous-Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Viantais le 28 Avril 1696, Lieutenant réformé le 3 Janvier 1698 & Lieutenant en pied le 5 Août suivant. Ce Régiment ayant été incorporé à la paix dans celui de Bresse, il en fut fait Enseigne le 8 May 1700, Lieutenant le 29 Septembre 1701, Ayde-Major le 21 May 1704, Capitaine le 29 Mars 1705, Sergent-Major le 28 Avril 1711, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis par Provisions du 20 Septembre 1714, dans lesquelles il est dit qu'il avoit reçu plusieurs blessures au service du Roy, Pensionnaire de 600 livres dans cet Ordre le 21 Mars 1720, Major du Régiment de Bresse avant le 22 Janvier 1721, Major des Ville & Château de Saumur le 25 Août 1726, & enfin Lieutenant de Roy au Gouvernement de cette Ville & Pays Saumurois le lendemain 26 Août de la même année, en survivance de Jean-Pierre le Marinier dit *le Chevalier de Cani*, il obtint du Roy une pension de 800 livres le 10 Septembre suivant & épousa par contrat du 20 May 1723 Demoiselle Hyacinthe-Céleste Blonde de Messemé (morte au mois d'Octobre 1750 & inhumée dans le Caveau de la sépulture de sa famille, placé dans le Chœur de l'Eglise Paroissiale de St Germain des Prés lès Cande, fille de Me Antoine Blonde de Messemé Seigneur de Messemé, de Gamasche, du Chillou &c, & de Dame Susanne-Madeléne du Moustier morte le 25 Janvier 1741, il rendit hommage le 20 Octobre 1735 à Marc-Pierre de Voyer-de Paulmy Chevalier, Comte d'Argenson & de Veuil, Vicomte de la Guierche, Baron de Marmande &c, Conseiller d'Etat, Grand Croix, Chancelier-Garde des Sceaux de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Chancelier, Garde des Sceaux & Chef du Conseil de Mgr le Duc d'Orléans, savoir du Fief, Terre & Seigneurie de la Forest relevant de ladite Baronnie de Marmande, & mourut sur la fin de l'année 1762. De son mariage il a eu pour enfans ceux qui suivent

4. Louis-Henry-Georges Aubert-du Petit Thouars continue la descendance.

4. Hiacinthe-Louis Aubert-du Petit Thouars dit *le Chevalier du Petit Thouars* & qualifié Chevalier dans les actes qui le concernent, naquit le 29 Août 1725; il fut nommé Lieutenant au Régiment de Noailles Infanterie le 16 Septembre 1738, Capitaine dans le même Régiment le 1er Juillet 1747, dans celui de Custine le 6 Août suivant & dans celui de St Chamond le 1er Septembre 1755, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis en 1758, Capitaine de Grenadiers du Régiment Infanterie des Volontaires de Soubise le 20 Février 1761 & Colonel-Commandant le 16 Mars 1762; il fit en 1741 & 1742 les campagnes de Bohême & de Bavière, se trouva à la bataille du Mein, aux siéges de Menin, d'Ypres, de Furnes, de Fribourg & en plusieurs autres affaires dans l'une desquelles il fut dangereusement blessé, fit la

campagne de 1745 ſous les ordres du Prince de Conty ſur le Rhin, ſe trouva aux ſiéges de Mons, de Charleroy, de Namur & du Château d'Anvers, au combat des cinq Étoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux, & de Lawffelt, au ſiége & à l'aſſaut de Berg-op-zoom, à celui du Fort de Lille & de Frédéric Henry & au ſiége de Maeſtricht, fit en 1751 la campagne du bas Rhin, ſe trouva à la bataille de Scheudingen & aux affaires du Plateau de Neim, de Munſter &c, fit encore en 1757 la campagne de Saxe & ſe trouva à la bataille de Roſbac, & encore depuis en 1758 au combat de Cherbourg & de S^t^ Caſt lors de la deſcente des Anglois en Bretagne & en Normandie, & en 1759 au combat naval du Maréchal de Conflans près Belle-Iſle il a fait en 1762 la campagne ſur le haut Rhin, & s'eſt trouvé à la bataille de Grebenſtein près Caſſel aux affaires de Falkenberg & d'Hoxter, à la bataille de Friedberg, aux deux attaques de Laubac, à celle d'Alsfeldt & d'Amenebourg & à l'affaire de Ziegenheim où il a été dangereuſement bleſſé à la jambe d'un coup de feu.

4. Gilles-Louis Antoine Aubert-du Petit Thouars eſt auteur de la ſeconde branche.

4. Antoine-Auguſtin-Anne-Joſeph Aubert-de Foix, dit *le Chevalier du Petit Thouars*, & qualifié Chevalier dans les actes qui le concernent, fut baptiſé le 20 Août 1732, il fut en 1745 Lieutenant au Régiment de Caſtine, en 1752 Ingenieur & Lieutenant réformé à la ſuite du Régiment de Poitou Infanterie, & depuis Enſeigne d'Artillerie au Cap François, Iſle & Côte de St Domingue où il ſert actuellement en qualité de Capitaine depuis l'an 1753; il ſe trouva au ſiége de Fribourg en qualité de Volontaire, fit en 1745 la campagne ſous les ordres du Prince de Conty, ſe trouva aux ſiéges de Mons, de Charleroy, de Namur & d'Anvers, au combat des cinq Etoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux, & de Lawffelt, au ſiége & à l'aſſaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lille, du Fort Frédéric Henry & au ſiége de Maeſtricht, & fut compris en 1749 dans la réforme des deux derniers bataillons du Régiment de Caſtine.

4 Hiacinthe-Auguſtin-Céleſtin Aubert-de St Germain qualifié Chevalier dans les actes qui le concernent, fut baptiſé le 4 Décembre 1735, il fut fait en 1746 Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Rouergue & en 1755 Capitaine dans ce Régiment, il ſe trouva aux ſiéges de Mons, de Charleroy, de Namur & d'Anvers, au combat des cinq Etoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux, & de Lawffelt, au ſiége & à l'aſſaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lille, du Fort Frédéric Henry, & au ſiége de Maeſtricht, à la bataille de Minden où il fut bleſſé, à celle de Warbourg, de Cloſter-Camp, & de Scheidingen, & au ſiége du Château de Schartzfeldt, à celui de Brunſwick & en pluſieurs autres actions particulieres de la campagne

4. Marie-Hiacinthe-Céleſte Aubert-du Petit Thouars baptiſée le 14 Août 1731 épouſa en 1ères nôces en 1752 *Meſſire* Michel Auroux qualifié Chevalier, Seigneur de la Pelleterie, Mouſquetaire du Roy & enſuite Capitaine d'Infanterie au Régiment de Mortemart, & en 2des nôces par contrat du mois d'Avril 1755 Joſeph Desmé-du Buisson

Ecuyer, Seigneur de la Morillonniere, Mouſquetaire du Roy

4 N , Aubert, née le 20 Janvier 1738 fut inhumée le 20 Septembre 1739 dans le Chœur de l'Egliſe de St Germain des Prés lès Candé étant âgée de 20 mois.

4. Marie-Madeléne Susanne Aubert-du Petit Thouars fut baptiſée le 4 Juillet 1740

IV DEGRÉ

Louis-Henry-Georges Aubert-du Petit Thouars qualifié Chevalier, Seigneur du Petit Thouars &c Ingénieur ordinaire du Roy, Lieutenant & Commandant pour Sa Majeſté des Ville & Château de Saumur, Pays Saumurois & haut Anjou, ondoyé le 8 Octobre 1724 fut tenu ſur les fonts de baptême le 23 Septembre 1729 par le feu Prince de Condé & la Princeſſe de Vermandois. Il fut nommé le 30 Avril 1737 Enſeigne de la Compagnie Colonelle du Régiment d'Infanterie de Breſſe, Lieutenant dans le même Régiment le 25 Mars 1742, Capitaine reformé à la ſuite d'un Regiment d'Infanterie de Bretagne le 1er Janvier 1748, Lieutenant de Roy au Gouvernement des Ville & Château de Saumur le 26 Septembre 1754, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 24 Juillet 1757 en conſideration des ſervices qu'il avoit rendus dans le corps du Génie, il ſervit dans la guerre de Boheme, & à la défenſe de Prague en qualité d'Ingénieur volontaire ſuivant un certificat honorable qui lui en donna le Maréchal Duc de Broglie le 30 Janvier 1744; avoit été reçu Ingénieur ordinaire du Roy au commencement de 1743, & fit en cette qualité les campagnes d'Italie où il ſervit aux attaques des retranchemens de Montalban & de ceux des Barricades, aux ſiéges de Villefranche, de Démont, de Cony où il fut bleſſé, de la Ville & du Château de Tortonne, d'Aléxandrie, de Valence, & du Château de Casal où il fut encore très-grièvement bleſſé, il ſervit encore comme Aide de Camp du Comte de Maillebois, & épouſa par contrat du 1er Août 1753 Demoiſelle Marie-Anne-Jeanne Desaſſe-du Buiſſon fille de Claude Deſmé-du Buiſſon Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine de la Compagnie des Fuſiliers du Cap François, Iſle & Côte de St Domingue, Conſeiller-Sécretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de Dame Marie-Anne Marchand De ce mariage il a eu ſix enfans dont il ne reſte plus que quatre vivans.

V. DEGRÉ

1 Georges-Marie Aubert-du Petit Thouars Ecuyer, naquit le 10 Juillet 1755

2. Yves-Susanne-Georges Aubert Ecuyer, dit *le Chevalier du Petit Thouars*, né le 24 Février 1757, fut tenu ſur les fonts de baptême par le Comte de Maillebois Chevalier des Ordres du Roy & Lieutenant Général de ſes Armées & la Marquiſe de Paulmy

3. Abel-Frédéric-Prosper Aubert du Petit Thouars Ecuyer, naquit le 6 Février 1760.

4 N.. Aubert-du Petit Thouars Ecuyer, naquit le 26 Décembre 1761

5. Marie-Claudine-Henriette Aubert-du Petit Thouars, née le 3 Juin 1754, a été agréée par le Roy pour être élevée * dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe

6. Marie-Antoinette-Pauline Aubert-du Petit Thouars, naquit le 1er Septembre 1758.

SECONDE BRANCHE.

IV DEGRÉ

Gilles-Louis Antoine Aubert-du Petit Thouars qualifié Chevalier, Seigneur de Boumois, appellé d'abord *le Chevalier du Petit Thouars*, naquit le 9 Août 1727, il servit en 1740 & 1741 en qualité de Page auprès de Madame Victoire, lorsque cette Princesse étoit à Fontevrault, fut nommé Lieutenant au Régiment d'Auxerrois Infanterie le 10 Juin 1742, Lieutenant dans celui de Nosnes aussi Infanterie le 15 Mars 1743, Enseigne dans le même Régiment le 28 Juillet suivant, Lieutenant le 25 Septembre de la même année, & fut fait le 24 Octobre 1746 Capitaine d'une des Compagnies de 40 hommes d'Infanterie qui devoient composer le second bataillon dont le Roy avoit résolu d'augmenter le Régiment de Roüergue il obtint encore le 20 May 1752 une nouvelle commission de Capitaine d'une Compagnie dans le même Régiment, & fut reçu Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 25 Novembre 1759, ayant été nommé à cet Ordre le 23 du même mois; il fut dangereusement blessé à la bataille du Mein se trouva aux sieges de Menin, d'Ypres, de Furnes, à l'affaire de Reschenau en Alsace, & au siége de Fribourg &c, fit en 1745 la campagne sous les ordres du Prince de Conty sur le Rhin, se trouva aux siéges de Mons, de Charleroy, de Namur & du Château d'Anvers, au combat des cinq Etoiles, à l'affaire de Pervis, à la bataille de Raucoux, à celle de Lawfeld au siege & à l'assaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo & de Frederic-Henry, au siége de Maestricht, à la bataille de Minden où il fut blessé dangereusement & fait prisonnier, à celle de Warbourg de Closter-Camp & de Scheidingen, au siége du Château de Schartsfeldt, à celui de Brunswick, & à plusieurs autres actions particulieres de la campagne & épousa par articles sous seings privés du 30 Avril 1754 reconnus devant Notaires le 11 May suivant Demoiselle Marie Gohin Dame du Château de Boumois (Terre qualifiée d'ancienne Châtellenie, ainsi qu'il est dit dans l'hommage qu'il rendit au Roy le 9 Juillet 1755 pour cette Terre qui relevoit de Sa Majesté à cause de son Château de Saumur fille de *Messire* Pierre Gohin qualifié Chevalier, Seigneur de Boumois, & de Dame Marguerite Fallocq. De ce mariage sont issus

V. DEGRÉ

1. Gilles-René-Gabriel Aubert-de Boumois Ecuyer, né le 3 Avril 1755 & tenu sur les fonts de baptême par le Marquis de Paulmy Ministre & Secrétaire d'Etat & la Marquise de Valory
2. Georges-Laurent Aubert Ecuyer, dit *le Chevalier de Boumois* né le 3 Octobre 1756
3. Aubert Aubert-de Boumois Ecuyer, né le 5 Novembre 1758.
4. Aristide Aubert-de Boumois Ecuyer, né le 31 Août 1760.

TROISIÉME BRANCHE

Etablie en Languedoc, à la Salvetat, dans le Diocèſe de St Pons de Tomiéres

III DEGRÉ

JEAN-BAPTISTE-AUGUSTE-CÉSAR-PIERRE Aubert-de Raſſay Ecuyer, Lieutenant-Colonel du Régiment de Vaubecourt, baptiſé le 21 Juin 1694, commença à ſervir en 1707, & fut nommé ſucceſſivement Sous-Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Breſſe le 29 May 1708, Lieutenant le 5 Juillet 1710, Capitaine le 25 May 1712, Capitaine dans celui de la Gervaſais le 1er May 1718, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 20 Mars 1736, étant alors Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Gondrin, Commandant du ſecond bataillon du Régiment d'Infanterie de Montboiſſier le 2 Décembre 1746 étant alors Capitaine d'une Compagnie de Grenadiers dans ce Régiment, & enfin Lieutenant-Colonel du Régiment d'Infanterie de Joyeuſe le 12 Avril 1754 étant alors Commandant du ſecond bataillon de ce Régiment; il ſe trouva dans les mêmes actions que ſon frere aîné où il ne ceſſa de donner des preuves de ſon courage de ſa fermeté & de ſa prudence que le Roy reconnut lui-même par des Lettres du mois de May 1714, il fit de plus les guerres de Bohême & de Bavière en 1741 & 1742, les campagnes de 1743 & 1745 en Allemagne, & celles de 1744, 1746, 1747 & 1748 en Flandres, & mourut à Antibes en Provence le 16 Août 1754. De ſon mariage célébré le 18 Février 1726 avec Demoiſelle Françoiſe-Madeléne DE CALMEL-DU GAZEL fille du Noble Guillaume Calmel-du Gazal Seigneur du Gazel, & de Dame Catherine DE DURBAN-DE GLÉON, il eut les 4 enfans qui ſuivent

4. AUGUSTE-CÉSAR-JOSEPH Aubert-de Raſſay continue la deſcendance
4. JAQUES-AUGUSTE Aubert-de Raſſay Ecuyer, connu ſous le nom de *Chevalier de Raſſay*, né le 29 Novembre 1732 fut nommé Lieutenant en ſecond dans le Régiment d'Infanterie de Gondrin à préſent Vaubecourt le 1er Décembre 1744, & Capitaine en 1759. Il avoit ſervi d'abord comme Volontaire aux ſiéges de Menin, d'Ypres, de Furnes, de Fribourg &c; fit la campagne de 1745 ſur le Rhin; ſe trouva aux ſiéges de Mons, de Charleroy, d'Anvers, de Namur, au combat des cinq Etoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux & de Lawfelt, au ſiége & à l'aſſaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo, du Fort Frédéric-Henry & à celui de Maeſtricht, & a fait les campagnes de 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761 & 1762 en Allemagne, au pays d'Hanovre, de Heſſe & ſur le haut & bas Rhin, & s'eſt trouvé à toutes les affaires qui ſe ſont paſſées dans ces différens Pays.
4. ANNE-MADELÉNE-JULIE Aubert de-Raſſay naquit le 21 Juillet 1727.
4. ANGÉLIQUE FRANÇOISE Aubert-de Raſſay né le 18 Juillet 1728

IV DEGRÉ

AUGUSTE-CÉSAR-JOSEPH Aubert de Raſſay Ecuyer, né le 21 Juillet

1729 fut nommé Lieutenant dans le Régiment de Gondrin à préſent Vaubecourt Infanterie en 1743, il ſe trouva à la bataille du Mein, & aux ſiéges de Menin, d'Ypres, de Furnes & de Fribourg &c; fit la campagne de 1745 ſur le Rhin; ſe trouva aux ſiéges de Mons, de Namur, de Charleroy & d'Anvers, au combat des cinq Etoiles, à l'affaire de Pervis, à la bataille de Raucoux, à celle de Lawffelt, au ſiege de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo & de Frédéric-Henry, & à celui de Maeſtricht, fut compris en 1749 dans la réforme qui ſe fit des deux bataillons du Régiment où il ſervoit, fut nommé Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Rouergue le 1er Novembre 1755, a fait les campagnes de 1760 & 1761 en Allemagne, & ſur le bas & haut Rhin, & s'eſt trouvé à toutes les affaires où ſon Régiment a été, il épouſa en face d'Egliſe le 21 Octobre 1760 Demoiſelle Marie-Anne DE LANDES-DE LINIERES fille de Jean de Landes Sr de Linieres, Capitaine au Régiment Royal Comtois, & de Dame Jeanne DE MONTAL. De ce mariage eſt iſſu

V DEGRÉ

1 JEAN-JAQUES-AUGUSTE-JOSEPH Aubert de Roſſay Ecuyer, né le 27 Février 1762.

Vû & verifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

DE BAILLEHACHE, (a)

Seigneurs de Rauville, de Biesville, de Longueval, de la Corderie, de Fontaines les Rouges, de Champgoubert, &c

EN NORMANDIE

De Gueules, à un Sautoir d'Argent, cantonné de quatre Merlettes de même.

LE nom de BAILLEHACHE est très ancien en Normandie.

PIERRE Baillehache, Ecuyer, est appelé *Monsieur Pierre Baillehache* dans un ancien Rôle (b) des Gentilshommes de cette Province.

PREMIER DEGRÉ

RAOUL de Baillehache, Ecuyer, & Demoiselle Jeanne DE HOUTOT sa femme, fiefferent une maison à Caen à Guillaume de Ver & *Roberge* sa femme, par acte du mois de Juin (*) 1305 (**), scellé de leurs Sceaux (*), celui de Raoul de Baillehache, conforme à l'explication des Armoiries qui sont en tête de cette Généalogie : il eurent de leur mariage (*) un fils nommé.

II DEGRÉ

JEAN de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, qui par l'alliance qu'il (*) contracta (†) avec Demoiselle Guillemette DES JARDINS, fille (*) de Pierre des Jardins, Ecuyer (*), Sieur du Grand Manoir (*), devint pere de (*)

a) L'ortographe de ce nom varie beaucoup sur les titres : on y trouve indifféremment *de Belleache, de Bellehache, de Bailhache, de Bailloche, de Bailliehache & de Baillehache*. l'on se conformera dans tout cet Art. à cette derniere maniere de l'écrire, comme étant aujourd'hui la plus usitée.

b) Cet ancien Rôle étoit sur la fin du Régne de Louis XIII, dans la Bibliotheque de Mr. Jean Bigot, Conseiller du Roy & Général en sa Cour des Aydes de Rouen, suivant une ancienne Généalogie du nom de Baillehache, dressée alors.

(*) Tous les faits, dattes, alliances & filiations dont on n'a pu avoir connoissance que par une ancienne Généalogie en forme de production, dressée sur la fin du Régne de Louis XIII, seront marqués ici par une étoile.

(**) Cet acte est énoncé dans un Jugement rendu le 9 Mars 1641 en faveur de Gédéon, Joachim, Marie & Susanne de Baillehache, freres & sœurs, par les Commissaires Généraux députés par le Roy sur le fait des franc-fiefs, & c'est des piéces qui y sont mentionnées qu'on a tiré les faits, les dattes & les filiations marqués ici par une étoile, pour éviter dans les notes la répétition trop fréquente de la même citation.

(†) L'on observera le même ordre pour tous les faits, dattes, alliances & filiations dont on n'a pu avoir connoissance que par un Jugement rendu le 25 Novembre 1577 en faveur de Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, par les Commissaires députés par le Roy sur le fait des franc-fiefs, en les désignant ici par une croix.

III DEGRÉ

Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, lequel ayant fuivi (*) le parti de Charles de France, Dauphin de Viennois, (depuis Roy de France ſous le nom de Charles VII, lors de ſon exhérédation faite par le Roy Charles VI ſon pere, en faveur d'Henry V Roy d'Angleterre, ſon gendre, fut privé (*) de tous ſes biens, ainſi que de ceux de Demoiſelle Guillemette de Gareynes ſa femme (*a*, fille de (*) Guillaume de Gareynes, Ecuyer, (*) ils étoient morts l'un & l'autre avant le 20 May (*b*) 1419, jour auquel

IV. DEGRÉ

Jean de Baillehache, leur fils, Ecuyer, Seigneur de Rauville & d'Eſcageul, obtint du même Prince, Henry V, Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, des Lettres par leſquelles il lui fut permis de *rentrer dans toute les poſſeſſions de ſes pere & mere, en quelque lieu qu'elles fuſſent dans toutes l'étendue de ſon Duché de Normandie, excepte la place qu'il choiſiroit dedans ou dehors la Ville de Rouen, pour ſe faire conſtruire un Palais*. Il eſt qualifié *Ecuyer fils & héritier de feu Jean Baillehache, auſſi Ecuyer* dans une obligation que lui fit le nommé Jean Yſabel le 27 Septembre (†) 1428, pour certaines redevances qu'il lui devoit, & mourut avant le 26 Février (†) 1475. De ſon mariage avec (*) Dlle Jeanne (†) Gervais, fille unique (*) de Pierre Gervais, Ecuyer (*), Sr de Collombelle (*), morte avant le 29 Juillet (†) 1481, il eut (*) 4 enfans dont on va parler

5 Guillaume de Baillehache, continue la deſcendance

5 Jean de Baillehache, eſt auteur de la 3e Branche.

5. Jeanne de Baillehache, fonda l'an (*) 1476 un Obit à St Pierre de Caen, conjointement avec Guillaume de Grosparmy ſon mari (*), Ecuyer (*), Seigneur (*) de Beuville.

5 Catherine de Baillehache, mourut ſans alliance (*), & fut enterrée (*) dans l'Egliſe de St Clair de Hérouville.

V DEGRÉ

Guillaume de Baillehache, Ecuyer, Seigr d'Eſcageul, fut marié du vivant (*) de ſes pere & mere, par contrat du 14 Juin (*) 1465 (**), avec Demoiſelle Marette le Chevalier, fille (*) de Pierre le Chevalier, Ecuyer (*), Sieur de la Motte (*); partagea le 5 Mars (*) 1475 (**) avec Jean de Baillehache ſon frere puîné, dont il fut (*) quelque temps tuteur après la mort de ſon pere, les Fiefs & Seigneuries d'Eſcageul & de Hauville, & fit encore un ſecond partage avec le même le 29 (†) Juillet (**) 1481 (*), des biens qui leur étoient échus par la mort de leur mere, il épouſa en ſecondes nôces (*), Demoiſelle Guillemette du Meſnil, fille de (*) Pierre du Meſnil, Ecuyer (*), des Seigrs (*) de Manneville, de Freſnay, de Saint Germain & de Leſpinay, & eut de ſon premier mariage les enfans (*) qui ſuivent

6. Roger de Baillehache, continue la ſuiation

6. Catherine de Baillehache, fut mariée par contrat du 28 Septembre (*) 1492, avec Michel Simon, Ecuyer (*), Sieur de Beuſevine (*).

6. Suzanne (nommée auſſi) Catherine de Baillehache, épouſa (*) Robert Guétil, Ecuyer (*), Monoyer du Roy à St Lo (*).

(*a*) *b*) Hiſtoire de la Ville de Rouen 1668.

VI DEGRÉ

ROGER de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Eſcageul, eut de ſon mariage accordé par contrat de l'an (*) 1409, reconnu au Bailliage de Caen au mois de Juillet (*) 1501, avec Demoiſelle Jaqueline BAUDART, fille de Thomas Baudard, Ecuyer, Seigneur de Colomby, de Périers & de la Baudardière, & de Demoiſelle Rauline NOEL ſa femme, un fils nommé (*)

VII DEGRÉ

ROGER de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Eſcageul & de Beauregard, lequel dès la premiere année de ſa naiſſance, fut mis (*) ſous la tutelle de Roger le Chevalier, Ecuyer, Seigneur de Vénoix, ſon grand oncle maternel (*) & ſon parain (*); il épouſa (*), étant parvenu en âge de majorité (*), Demoiſelle Geneviéve GOSSELIN, fille de (*) Guillaume Goſſelin, Ecuyer (*), Sieur de Collombelle (*), & de Demoiſelle (*) Marguerite DES MARES, & partagea (*) depuis, une partie de ſes biens entre ſes enfans qui ſuivent

8. JAQUES de Baillehache, continue la Branche aînée
8. OLIVIER de Baillehache, a formé la ſeconde Branche

VIII DEGRÉ

JAQUES de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Eſcageul de Beauregard & de Bieſville, fit un partage l'an (**) 1559, avec Olivier de Baillehache ſon frere, de la ſucceſſion de leur pere, & obtint du Duc de Bouillon l'an (**) 1565, une Commiſſion pour commander en qualité de Capitaine au Fort d'Eſtréham De ſon mariage accordé par contrat du 6 Février (*) 1558, avec D^lle Marguerite CORDHOMME, fille de (*) Gilles Cordhomme, Ecuyer (*), Sieur d'Outreval (*) & de Bieſville (*), & de Demoiſelle Eliſabeth DE SAUGUES (*), il eut pluſieurs enfans (*), ſavoir

9. OGER de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Outreval, lequel, (ſuivant les propres termes de l'ancienne Généalogie citée à la page 1re de cet Article), *ſavoit meſtre la langue d'Ulyſſe avec le courage d'Ajax, et emporter par l'une et l'autre expérience les armes d'Achille eſtant verſé aux langues et ſy vaillant que donnant preuve de ſon courage ſuivit l'aveu de Henry le Grand, lors intitulé Roy de Navarre, il expira au lit d'honneur*
9. JAQUES de Baillehache qui continue la deſcendance.
9. JEAN de Baillehache, Ecuyer, mort (*) jeune.
9. MARTHE de Baillehache, mariée en 1res nôces avec (*) Jean D'ENNES, Sieur des Champs (*), & en 2des nôces avec (*) Louis DU MESNIL, Ecuyer (*), Sieur de St Germain (*).
&
9. FRANÇOISE de Baillehache.

IX. DEGRÉ

JAQUES de Baillehache, Seigneur de Bieſville, d'Outreval, de la Vallée & de Ruberch, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy avant le 16 Juillet (a) 1612, & depuis (*) Chevalier de ſon Ordre de St Michel, dans un temps où cet Ordre étoit encore recherché par la Nobleſſe la plus illuſtre, ſervit dans

(a) Prouvé par un acte original du même jour.

ſa jeuneſſe (*) en qualité d'Homme d'Armes (**) dans les Armées du Roy Henry le Grand, ſe trouva (*) aux Siéges de Rouen, de Fallaize, d'Avranches & de Dieppe, & mourut le 3 Octobre (*) 1626, ayant eu de ſon mariage accordé dès l'an (**) 1595, avec Demoiſelle Suzanne DE MARCOUVILLE, fille de Jean de Marcouville, Ecuyer, Seigneur de Montgoubert, de Dlle Françoiſe DE JOFFILLES les enfans (*) qui ſuivent & qui furent mis ſous la tutelle de leur mere par acte du mois de Décembre (*) 1626.

10. JAQUES de Baillehache, Ecuyer, élevé dans ſa jeuneſſe (*) Page du Roy Louis XIII, fut fort conſideré (*) de ce Monarque. Il ſervit en (*) Hollande dans la Compagnie des Chevaux-légers du Marquis de Rouillac, ſe trouva (*) au Siége de Bréda, & mourut au mois d'Août (*) 1625. Il ne paroît pas devoir être diſtingué d'un Jaques de Baillehache qui obtint la même année (**) des Proviſions de Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy.

10. GÉDÉON de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Bieſville, d'Outreval, de Montgoubert & de St Julien ſur Sarthe, Capitaine dans le Régiment de Courtomer l'an (**) 1635, obtint l'an (**) 1637, ainſi que Joachim de Baillehache ſon frere, en conſidération des ſervices qu'ils avoient rendus, la main-levée des taxes faites ſur eux pour l'Arrière-ban, & de ſon mariage accordé dès l'an (**) 1632, avec Demoiſelle Catherine DE NORMANVILLE, fille de Me Abraham de Normanville, Seigneur du Boſcaulle, de Hautot, de Bermetot, de la Puiſaye, de St Sulpice, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy & Gentilhomme Ordinaire de ſa Chambre, & de Dame Julienne D'ARGENNES, il eut quatre enfans, ſavoir (*)

11. CÉSAR de Baillehache.

11. ANTOINE de Baillehache.

11. JAQUES de Baillehache.

&

11. JULIENNE de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Vallée & de Rubercil, fut déclaré conjointement avec Gédéon, Marie & Suzanne de Baillehache ſes frere & ſœurs, comme étans *Nobles de Race*, exempt du droit de Franc-fief, & en conſéquence il obtint main-levée de la ſaiſie qui avoit été faite des Fiefs de Bieſville, d'Outreval, de Rubercil, de Montgoubert, &c. par Ordonnance des Commiſſaires Généraux députés par le Roy ſur le fait des Franc-fiefs, rendue à cet effet le 9 Mars (*a*) 164[illegible]

10. ÉLIZABETH de Baillehache.

10. MARIE de Baillehache.

10. SUZANNE de Baillehache.

SECONDE BRANCHE.

VIII DEGRÉ

OLIVIER de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Eſcageul, (3e fils de Roger de Baillehache, auteur du VIIe Dégré de la Branche aînée, & de Geneviéve Goſſelin), fut marié en 1res nôces par contrat de l'an (*) 1559, avec (*) Dlle Françoiſe ANZERES, fille aînée (*) d'Alexandre Anzerey, Ecuyer (*), Sieur de

(*a*) Copie collationnée ſur l'original dans la même année.

May (*), & de Demoiſelle (*) Michelle Hellieu, & après la mort de cette premiere femme, il ſe remaria par autre contrat de l'an (*) 1570, avec Demoiſelle Jaqueline Halbart, fille de (*) Jaques Baudart, Ecuyer (*), Seigneur de Colomby (*); il eut du 1er lit les enfans (*) qui ſuivent

9. François de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Eſcageul, élevé dans ſa jeuneſſe (*) Page de Mre François de Montmorency, Seigneur du Hallot, commanda (*) en différentes occaſions dans les Guerres de ſon temps, il ſe trouva (*) au Siége d'Anvers où il fut fait (*) Priſonnier, & fut bleſſé (*) à cette de Falaize d'un coup d'Arquebuze qui lui paſſa au travers du pied gauche; il épouſa 1° Demoiſelle (*) Françoiſe du Pleſſis, fille de (*) Jean du Pleſſis, Ecuyer (*), Sieur de Rouferay (*), & en ſecondes nôces (*), Demoiſelle Charlotte Guérout, fille de (*) Gilles Guérout, Ecuyer (*), Sieur (*) du Meſnil Raindroy, (de Meſnil Ramfrain), & de Demoiſelle Catherine (*) du Bailleul; il mourut le 16 Novembre (*) 1630, âgé (*) de 70 ans, ſix mois & quatorze jours, ſans enfans (*) de ſon ſecond mariage, & ayant eu du premier une fille nommée (*)
10. Anne de Baillehache

9. Jean de Baillehache, ſe retira l'an (*) 1576 à l'Abbaye de Saint Etienne de Caen, prit l'habit de Novice le jour des Rois de l'an (*) 1577, fit ſa Profeſſion ſolemnelle à pareil jour de l'année (*) ſuivante, célébra ſa premiere Meſſe le 4 Novembre (*) 1582, fut élu ſucceſſivement Chantre de ladite Abbaye le 14 Juillet (*) 1589, Grand Vicaire *in ſpiritualibus & temporalibus* des deux abbayes de S. Etienne de Caen & de S. Julien de Tours le 26 Novembre (*) 1596, & enfin Prieur de ladite Abbaye de S. Etienne le dernier jour de Juin (*) 1604, après la mort de Dom Guillaume des Rotours.

9. Jaques de Baillehache, Ecuyer, fit dans ſa jeuneſſe * le voyage d'Italie & de Malthe, où il demeura (*) près de 6 ans. A ſon retour en France, il y trouva les Guerres de la Ligue qui lui donnerent pluſieurs fois occaſion de ſe ſignaler; ayant été fait (*) Priſonnier de Guerre à Doullens, il fut mené à Arras, & obtint le 22 Mars (*) 1596, de Mre Adrien de Noyelle, Chevalier, Gouverneur de cette Ville pour S. M. C. un Paſſeport pour venir en France, ſolliciter ſa rançon, de retour dans ſa Patrie, il fut rendre (*) ſes hommages au Roy Henry le Grand, & l'avertit (*) de l'entrepriſe de l'Armée d'Eſpagne ſur les Villes de Calais, d'Ardres & de Boulogne. Ce Prince l'envoya (*) reconnoître les deſſeins de cette Armée, & il s'acquitta (*) de cette Commiſſion avec tant de diligence & de ſuccès, que ce Monarque, pour lui donner des marques de ſa ſatisfaction, lui fit don (*) d'un magnifique Equipage de Guerre. Il fut tué (*) en Flandres (*) au mois de Février (*) 1600, ſervant alors (*) dans la Compagnie d'Adrien, Vicomte de Bréauté

9. Suzanne de Baillehache, fut mariée par contrat du 25 Avril (*) 1594, avec Ambroiſe Cheval, Ecuyer (*), Sieur (*) de Loiſeliere

9. Marie de Baillehache, mourut ſans alliance (*), & fut enterrée (*) dans l'Egliſe de Chaſſeguey

& du ſecond lit,

9. Madeleine de Baillehache, mariée avec (*) Jean du Port, Ecuyer (*), Sieur (*) du Preſt

TROISIÉME BRANCHE.

V DEGRÉ

Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, (3ᵉ fils de Jean de Baillehache, auteur du IV Dégré de la Branche aînée, & de Jeanne Gervais), fit une ceſſion conjointement avec Guillaume de Baillehache ſon frere, à Dᵉˡˡᵉ Jeanne Gervais leur mere, de la jouiſſance de pluſieurs héritages, par acte du 26 Février (†) 1475, & donna au Roy ſon aveu & dénombrement de la Terre de Rauville le 27 Juillet (†) 1484. Il mourut avant le 19 Juin (†) 1507, & de ſon mariage avec † Demoiſelle Perrette Parisy, fille (de Noble Homme Jean Parisy, Avocat au Bailliage de Caen , il eut pluſieurs enfans (*, dont on va parler

6. Roger de Baillehache, Prêtre (†), Docteur (*) en Droits (†), & Seigr de la Terre de Rauville, dont il donna ſon aveu & dénombrement au Roy le 29 Octobre (†) 1507, eſt qualifié *Curé d'Eſtameauls* dans le contrat de mariage de Marie de Baillehache ſa ſœur, & mourut avant le 7 Avril († 1518
6. Parisy de Baillehache, continue la deſcendance.
6. Pierre de Baillehache, eſt auteur de la ſixiéme Branche
6. Guillaume de Baillehache, Curé (*) d'Angoville, eſt qualifié Seigneur de cette Terre dans un acte du 25 May (*a*) 1548.
6. Marie de Baillehache, mariée 1ᵉ par articles du 1ᵉʳ Octobre (*b*) 1508, avec Honorable Homme Rogier Merlin, de la Ville de Caen, épouſa (*) en 2ᵈᵉˢ nôces Jean de Foulongne, Ecuyer (*) Sieur (*) du Londel.
6. Jeanne de Baillehache, fut mariée avec (*) Noble Homme Guillaume Merlin, Sieur (*) de Manneville.
6. Guillemette de Baillehache, épouſa (*) Noble Homme Jean Bellenger
6. Marie de Baillehache, fut mariée avec (*) Noble Homme Jean Louveray, Sieur (*) de Sᵗ Martin le Gaillon.

VI. DEGRÉ

Parisy de Baillehache, Ecuyer, Seigr de Rauville, partagea avec ſes freres le 16 Juin (†, 1507 ſes biens qui leurs étoient échus par la mort de leur pere, rendit hommage au Roy en ſa Chambre des Comptes de Paris le 7 Avril † 1518, de la Terre & Seigneurie de Rauville qu'il poſſédoit depuis la mort de Roger de Baillehache ſon frere, & mourut avant le 24 May (*c* 1533 De ſon mariage accordé par contrat du 24 Avril (†) 1517, avec Demoiſelle Louiſe de la Marrouse, fille de Jean de la Marrouſe, Ecuyer, Seigr de Bellengreville & de Gonneville, & de Dᵉˡˡᵉ Jeanne le Cloutier, naquirent les enfans (*, qui ſuivent.

7. Parisy de Baillehache, continue la poſtérité
7. Robert de Baillehache, a formé la cinquiéme Branche
7. Catherine de Baillehache, fut mariée trois fois, la 1ʳᵉ avec (*) Jean le Landois, Ecuyer (*), Sieur (*) du Carrel, la 2ᵈᵉ avec (*) Noble Homme Enguérand Mongis, & la 3ᵉ avec (*) Noble Homme Pierre Bouchard.

a) Original de ces articles.

(*b* Cet acte eſt énoncé dans un acte original du 24 Mai 1533, datté de la reconnoiſſance

c Prouvé par un acte original du même jour

7. Marie de Baillehache, épouſa (*) Germain de Bedeville, Ecuyer (*), Seigneur & Châtelain (*) de Merreville.

VII DEGRÉ

Parisy de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, partagea le 28 Septembre (†) 1541, avec Robert de Baillehache ſon frere, les biens qui leurs étoient échus par la mort de leur pere, & mourut avant le 15 Octobre (*a*, 1570, il (*) épouſa (†) 1° Demoiſelle Bonne le Bourgeois, fille (*) de Richard le Bourgeois, Ecuyer (*), Seigneur de Bénéauville, & de Demoiſelle N . (*) . . de Bourgueville, & fut mariée en 2de nôces avec (*) Demoiſelle Gratienne Marguerie, fille (*) de Colin Marguerie, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Sourdeval Du premier (*) lit (†), naquit entr'autres enfans,

8. Jean de Baillehache qui va ſuivre.

& du Second (*) *Lit* (†),

8. Parisy de Baillehache, auteur de la quatriéme Branche

VIII DEGRÉ

Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, ayant produit les Titres juſtificatifs de ſon ancienne Nobleſſe d'extraction aux Commiſſaires députés par le Roy ſur le fait des Franc-fiefs en Normandie, ceux-ci prononcerent un Jugement le 25 Novembre (*b*) 1577, par lequel il obtint main-levée de la ſaiſie qui avoit été faite de ſa Terre & Seigneurie de Rauville; il fut marié par contrat du 15 Octobre (*c*) 1570 (†), avec D^elle^ Anne Anzerey, fille de François Anzerey, Ecuyer, S^r^ des Hommetz & de Démonville, & de Demoiſelle Marie de la Fresnaye, & de cette alliance naquirent (*) les enfans qui ſuivent

9. Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville.
9. Charles de Baillehache, prit l'habit de Religieux dans l'Abbaye de St Etienne de Caen le 1er Janvier (*) 1589, fit Profeſſion à la fin de l'année (*) ſuivante, & mourut le 17 Janvier (*) 1639
9. François de Baillehache, continua la deſcendance.
9. Catherine (nommée auſſi) Madeléne de Baillehache, épouſa (*) Jean de la Croix, Ecuyer (*), Sieur (*) du Pont.

IX DEGRÉ

François de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, rendit hommage au Roy en ſa Chambre des Comptes de Normandie le 21 Juillet *d*, 1621 de la dite Terre de Rauville, laquelle ayant été ſaiſie par le Préposé à la recherche des Droits de Franc-fiefs, il repréſenta les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe aux Commiſſaires députés par le Roy à cet effet, qui en conſéquence lui en accordérent la main-levée par Ordonnance du 4 Novembre (*e*) 1636 De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 25 Février (*f* 1613, avec Demoiſelle Anne de la Mare, fille de Robert de la Mare, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Crichemeulle, Conſeiller, Sécrétaire du Roy (*), il eut une fille & 4 fils, ſavoir (*)

(*a*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils aîné. (†) Expédition délivrée en 1640.
(*c*) *d* Cet acte eſt énoncé dans l'Ordonnance des Commiſſaires députés par le Roy ſur le fait des francs-fiefs, rendue le 4 Novembre 1636 en faveur de François de Baillehache, Seigneur de Rauville.
e, Expédition délivrée vers l'an 1640. (*f*) Voyez la note c de cette page.

10. TANNEGUY de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville
10. FRANÇOIS de Baillehache
10. GUILLAUME de Baillehache.
&
10. JEAN-BAPTISTE de Baillehache

QUATRIÉME BRANCHE.

VIII DEGRÉ

PARISY de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Longueval, (fils de Parisy de Baillehache, auteur du VII Dégré de la 3e Branche & de Grauenne Marguerite fa 2de femme), eut de fon mariage avec Dlle (*) Marie d'ENNES, fille (*) de Jean d'Ennes, Ecuyer (*), Sieur ( ) des Vallates, deux enfans, favoir (*)

9. GUILLAUME de Baillehache, ci-après.
&
9. FRANÇOIS de Baillehache, Ecuyer, Homme d'Armes (*) des Ordonnances du Roy, lequel eut de fon mariage avec (*) Demoiſelle ELISABETH DE LA MARE, fille (*) de Robert de la Mare, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Crichenculle, feize enfans (*), entr'autres.
10. ROBERT de Baillehache, Ecuyer
&
10. JEAN-BAPTISTE de Baillehache, Sr du Boſq Avril.

IX DEGRÉ

GUILLAUME de Baillehache, Ecuyer, fut marié avec (*) Dlle Madeléne DE VILLY, fille (*) de Pierre de Villy, Ecr (*), S (*) de Marcambye, & de Dlle (*) Catherine DE VERNAY, & de cette alliance il eut (*) 2 filles & un fils nommé

10. JAQUES de Baillehache, Ecuyer, Sergent Major (*) & Aide de Camp (*) du Régiment de Sauveboeuf

CINQUIÉME BRANCHE.

VII. DEGRÉ

ROBERT de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Corderie, Homme d'Armes (*), de la Compagnie d'Ordonnance du Maréchal de Sr André, ſecond fils de Parisy de Baillehache, auteur du VI Dégré de la 3e Branche & de Louiſe de la Marouſe), fut marié deux fois, la 1re avec Demoiſelle Catherine DE BOUQUETOT, fille (*) d'Etienne de Bouquetot, Ecuyer (*), Sr de Savenelles (*), dont il eut un fils (*) mort en bas âge (*), & la 2de avec (*) Demoiſelle Françoiſe MÉNAGE, fille (*) de Jaques Ménage, Ecuyer (*), Conſeiller du Roy (*), Maître des Requetes Ordinaire de ſon Hôtel (*), & de Dlle Marie DE CROISMARE (*); il eut de ſon ſecond mariage les enfans (*) qui ſuivent.

8. JEAN de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Corderie, mourut (*) ſans alliance
8. JAQUES de Baillehache, continue la deſcendance
8. MARIE de Baillehache, fut mariée avec (*) Jaques DU HAMEL, Ecuyer, (*), Sieur de Verniéres (*)

VIII DEGRÉ

Jaques de Baillehache, Ecuyer, épouſa (*) Demoiſelle Anne Mustel, fille de (*) Louis Muſtel, Ecuyer (*), Sieur (*) de Boisroger, & de Demoiſelle Jeanne (*) de la Boullaye, & de ce mariage il eut un fils unique (*) nommé

IX DEGRÉ

Louis de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Corderie & d'Angovine marié avec (*) Demoiſelle Judith de Bénerslays, fille de (*) Noble Homme Euſtache de Bénerslays, & de Marie (*) le Mouronnier. Il eut de cette alliance une fille (*) nommée

10. Marie de Baillehache.

SIXIÉME BRANCHE.

VI DEGRÉ

Pierre de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Fontaines les Rouges, (3e fils de Jean de Baillehache, auteur du Ve Dégré de la troiſième Branche, & de Perrette Parisy), eut de ſon mariage accordé par articles du 17 Juin (a) 1523, avec Demoiſelle Perrette de Ste Croix, fille de Bertrand de Ste Croix, Ecuyer, & de Demoiſelle Jeanne Maugen, trois enfans, ſavoir (*)

7. Pierre de Baillehache, ci-après.
7. Gilles de Baillehache, auteur de la ſeptiéme Branche
&
7 Anne de Baillehache, femme de (*), Jaques le Héricy, Ecuyer (*).

VII DEGRÉ

Pierre de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Fontaines les Rouges, fut marié avec Demoiſelle Marie de Sémilly, fille (*) de Philippes de Sémilly, Ecuyer (*), Seig^r de Bermières (*), & mourut avant le 26 Décembre (*b*, 1559 Sa veuve étoit remariée avant le 25 Novembre (*c*) 1576, avec Noble Homme Joachim Ruault, Sieur de Condey, elle avoit eu de ſon mariage avec ledit Seigneur de Fontaines, quatre filles, ſavoir (*)

8 Catherine de Baillehache,
8. Jaqueline de Baillehache,

mariées l'une & l'autre avant le 25 Novembre (*d*) 1576, la 1re à Noble Homme Claude le Bourgeois, Sr de Navarre, & la 2de à Noble Homme Guillaume le Grand, Sr d'Anverville.

8. Françoise de Baillehache, laquelle épouſa par contrat dudit jour 25 Novembre (*e*) 1576, Noble Homme Robert Osnord, Sr des Parcs, &c.
&
8. Marthe de Baillehache, morte ſans alliance (*).

(a) Cet acte eſt énoncé dans un Inventaire de titres de Nobleſſe, dreſſé au mois de Janvier 164 par Claude de Baillehache, auteur du IX Dégré de la ſeptiéme Branche, & dans un Jugement rendu en ſa faveur le 15 Octobre de la même année, en conſéquence de cette production.

(b) (c) (d) Prouvé par un acte original du même jour. (*) Original.

SEPTIÉME BRANCHE

VII. DEGRÉ

Gilles de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Fontaines les Rouges & de St Germain, (2e fils de Pierre de Baillehache, auteur du VI Dégré de la fixéme Branche, & de Perrette de Ste Croix), fervoit en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie du Maréchal de St André, aux termes d'un Certificat que lui donna le 4 Août (*a*) 1560, François d'Agoult, Chevalier, Seigneur de Sault, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy, & Lieutenant de cent Lances, fous la charge dudit Seigneur de St André, il épouſa D^elle^ Jeanne Bourdon, Dame en partie de Champgoubert, fille (*) de Noble Homme Jean Bourdon, Sieur (*) de Champgoubert, & mourut avant le 30 Janvier (*b*) 1597 Dès le 3 Septembre (*c*) 1564, il avoit fait don de tous ſes biens à ſes trois enfans nommés

8. Isaac de Baillehache qui ſuit.
8. Noble Homme Pierre de Baillehache,
&
8. Noble Homme Abraham de Baillehache,

} dont on ignore la deſtinée

VIII DEGRÉ

Isaac de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de St Germain, de Fontaines les Rouges & de Verdun, Conſeiller du Roy, Maître Ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Normandie, avant le 22 Novembre (*d*) 1604, obtint des Lettres d'honneur pour cette Charge le 21 May (*e*) 1620, régiſtrées en ladite Chambre le 20 Juin (*f*) ſuivant; il acquit le 12 Juillet (*g*) 1622, la Terre & Fief noble de Beaucourſel fit ſon teſtament le 24 Août *h* de l'année ſuivante, par lequel il voulut être inhumé au Chanceau de l'Egliſe d'Evrecy, en la place de ſes Prédéceſſeurs, & mourut le ſurlendemain *i* De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 30 Janvier (*k*) 1597, avec D^elle^ Barbe Jubert, morte avant le 30 Septembre (*l*) 1630, fille de Noble Homme Jaques Jubert, Sieur du Thil, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat, Maître des Requetes Ordinaire de ſon Hôtel, & de D^elle^ Marie Guiffart, il eut neuf enfans, ſavoir

9. Jaques de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Fontaines les Rouges & de Beaucourſel qu'il vendit le 1er Septembre (*m*) 1642, Conſeiller au Parlement de Rouen, & Commiſſaire aux Requetes du Palais avant le 22 May (*n*) 1623, & marié par contrat du 13 Avril *o*) précédent, avec D^elle^ Anne de Brétignéres, niéce de François de Brétignéres, Conſeiller d'Etat & Procureur Général au Parlement de Normandie il mourut en *p*) 1666.
9. Jean-Jaques de Baillehache, Capucin, appellé dans ſon Ordre *le Pere Ange*.
9. Robert de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rougemont, mort en (*q*

a) Original. (*) *b*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils aîné. *c*) Original.
d) Prouvé par un acte original du même jour *e f*) Original *g*) Prouvé par un acte original du 17 Février 1627. *h*) Original expédié en 1646. *i*) Voyez la note *g* de cette page
k) Expédition délivrée en 1757. *l m*) Prouvé par un acte original du 18 Août 1701.
n) Prouvé par un acte original du même jour. *o*) Prouvé par un acte original du 22 May 1621.
p) *q*) Voyez la note 1 de cette page.

1670, & inhumé dans le Chœur de l'Égliſe d'Evrecy, ainſi que Claude & Pierre de Baillehache ſes freres; il avoit été marié avec Demoiſelle Suzanne DE GAENTE, vivante encore le 6 Mars (*a*) 1673

9. CLAUDE de Baillehache qui continue la filiation
9 GEORGES de Baillehache, Ecuyer, Sieur de Bapaume, marié par articles reconus devant Notaires le 14 Février (*b*) 1631, avec Demoiſelle Catherine DE CAMUSAT, dont il eut pluſieurs enfans qui ſuivent
10. CHARLES de Baillehache, Ecuyer, Sieur de Rauville, ſervoit dans les Armées du Roy le 6 Mars (*c*) 1673
10. JEAN de Baillehache, Ecuyer, Sieur d'Eſcageul
10 ISAAC de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Fontaines les Rouges, fut marié avec Demoiſelle Françoiſe DE TURQUETIL qui étoit le 18 Août (*d*) 1706, tutrice de ſes enfans, ſavoir
11 MARTIN-LOUIS de Baillehache, Ecuyer, Seigneur du Queſney
11 JAQUES de Baillehache, Ecuyer
11. LOUIS de Baillehache, Ecuyer
11 PIERRE de Baillehache, Ecuyer
11 ALÉXANDRE de Baillehache, Ecuyer
&
11. GASPARD de Baillehache, Ecuyer
9. GILLES de Baillehache, Ecuyer, mort au mois de Septembre (*e*) 1626
9. PIERRE de Baillehache, Ecuyer, Sieur de Verdun.
9. ALPHONSE de Baillehache, Capucin
&
9. MADELÉNE de Baillehache.

IX DEGRÉ

CLAUDE de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de St Germain, de Savenay, & Patron Honoraire de la Paroiſſe d'Evrecy, acquit la Terre de Champgoubert au mois de Mars (*f*) 1632, de Jaques de Baillehache ſon frere, Conſeiller au Parlement de Normandie, il produiſit au mois de Janvier (*g*) 1641, les Titres juſtificatifs de ſon ancienne Nobleſſe, en vertu deſquels il obtint un Jugement de M. de la Potterie, Intendant de Caen, rendu le 25 Octobre (*h*) ſuivant, auſſi en faveur de Robert Georges & Pierre de Baillehache, ſes freres, qui leur donna main-levée de la ſaiſie qui avoit été faite de leurs Fiefs M. Chamillart, Intendant de la même Généralité, lui donna auſſi acte le 14 Janvier (*i*) 1668, de la repréſentation qu'il lui avoit faite de ſes Titres de Nobleſſe, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 4 Juillet (*k*) 1631, avec Demoiſelle Marguerite LE FAUCONNIER, fille de Guillaume le Fauconnier *le jeune*, & de Mathiotte ALLAIN, il eut un fils nommé

X DEGRÉ.

JEAN-JAQUES de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Savenay, & Patron Honoraire de la Paroiſſe d'Evrecy, baptiſé le 11 Décembre

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) Voyez la note *l* de la page précédente.
(*c*, *d*) Voyez la note *a* de cette page. (*e*) Voyez la note *g* de la page précédente.
(*f*) Voyez la note *a* de la page 9. (*g*), (*h*) (*i*) Original. (*k*) Copie non ſignée, mais de l'écriture de 1640 ou environ. Voyez la note *a* de la page 9.

(*a*) 1635, étant âgé de deux ans & 6 mois, fut marié par articles du 15 Janvier (*b*) 1668, avec Demoiſelle Claude DE MARGUERIE, fille de Charles de Marguerie, Ecuyer, Sieur de S^t Coſme, & de Demoiſelle Claude HUE. De cette alliance ſont iſſus trois enfans qui ſuivent

I. PIERRE-FRANÇOIS de Baillehache, continue la filiation

II. ANNE de Baillehache, fut mariée par articles du 21 Février (*c*) 1699, reconnus le 2 Mars ſuivant, avec Antoine MACÉ, Sieur de Flavigny, & mourut ſans enfans avant le 7 May (*d*) 1702

III. MARIE-ANNE de Baillehache, épouſa par contrat du 5 Septembre (*e*) 1718, Pierre-Antoine DE BEAUREPAIRE, Ecuyer

XI DEGRÉ

PIERRE-FRANÇOIS de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Savenay, du Baſſin, de Mondeville, de Verdun, & Patron Honoraire de la Paroiſſe d'Evrecy, fut marié par articles du 26 Février (*f*) 1714, avec Demoiſelle Marguerite-Elisabeth DE GAUGY, fille de Meſſire Guillaume-Gabriel de Gaugy, Chevalier de l'Ordre de St Lazare, Seigneur du Caſtellier & d'Oiſel en partie, & de Dame Marguerite DE LA RUE, & de cette alliance ſont iſſus

12. HENRY-AUGUSTE de Baillehache ci-après.

12. JEAN-FRANÇOIS de Baillehache, Ecuyer, appellé *le Chevalier de Champgoubert*, Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment de Cruſſol.
&

5 MARIE ANNE de Baillehache, mariée au Marquis de Courcelles, du ſurnom DE BELLEMARE

XII. DEGRÉ

HENRY-AUGUSTE de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Rocheux, &c. né le 13 Février (*g*) 1715, & marié par contrat du 27 Janvier (*h*) 1740, avec Dame Marie-Marguerite-Yolande-Armande DE GOULAINES, Dame de Rocheux, de Morville, de la Sivellière, des Rivaudières, &c. veuve de François-Sébaſtien DE BRUC, Seigneur de Lavernière, de Vieillecour, de Beauvais, &c. a eu de cette alliance un fils nommé

13. JEAN-FRANÇOIS de Baillehache, Ecuyer, né le 20 Mars (*i*) 1742, & reçu Page du Roy en ſa Grande Ecurie, ſur les preuves de ſa Nobleſſe, admiſes par S. M. le 5 Novembre 1756 ſur le Certificat du Juge d'Armes de France

(*a*) Extrait baptiſtère délivré en 1727 & légaliſé. (*b*) Prouvé par la reconnoiſſance de ces articles des 22 Mars & 5 Avril ſuivant. (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Prouvé par un acte original du 2 Juillet 1720. (*f*) Expédition légaliſée en 1756. (*g*) Extrait baptiſtère délivré en forme. (*h*) Original. (*i*) Extrait baptiſtère délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

DE BATZ,

Vicomtes d'Aurice, Barons de la Mothe, de Druſſe, &c

EN GASCOGNE.

D'Azur, à un Chevron d'Or, accompagné de trois Cheots de même, poſés en pal deux en chef & l'autre en pointe, & un Chef d'Argent chargé d'un Lyon de Gueules naiſſant

ANTOINE de Batz, Vicomte d'Aurice, ayant été aſſigné pour juſtifier ſa Nobleſſe, produiſit ſes Titres à M. Bazin-de Bezons, Intendant de Bordeaux, qui en conſéquence le maintint, & ſa poſtérité, dans la poſſeſſion de la qualité d'Ecuyer, par ſon Ordonnance du 3 Janvier (*a*) 1698. Il réſulte des Piéces qui y ſont énoncées, que

« *PREMIER DEGRÉ*

« Noble MATHIEU de Batz, Capitaine dans le Regiment de Vignolles, « eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marthe DE VIGNOLLES,

« *II DEGRÉ*

« ETIENNE de Batz, Ecuyer, Docteur ès Droits, Conſeiller du Roy au « Siége de St Sever, lequel épouſa par Contrat du 1er Février 1552, Demoiſelle Jeanne DE TAUZIN, fille de Bernard de Tauzin, Avocat au Parlement « de Bordeaux, & de Demoiſelle Marguerite D'ESTOURNEAU, & par cette « alliance devint pére de

« *III DEGRÉ*

« PIERRE de Batz «, Ecuyer, Seigneur de la Mothe, du Levy & d'Artiguebarde, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de St Sever, & Avocat au Parlement de Bordeaux, marié par Contrat du 4 Novembre *b* 1595, avec Demoiſelle Catherine DE LA BORDE, fille de Mr Me Chriſtophe de la Borde, Conſeiller du Roy au Siége de St Sever, & de Demoiſelle Jeanne DE PARET : de cette alliance naquirent ſept enfans qui ſuivent, & qui ſont tous rappellés dans le Teſtament qu'il fit le 19 Juin (*c*) 1640.

(*a*) Original. (*b*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. Bazin-de Bezons, citée ci-deſſus.
(*c*) Expoſition de l'Ecriture du temps.

4. Pierre de Batz, continue la defcendance.
4. Pierre de Batz, étoit lors du Teſtament de ſon pere ſur le point d'embraſſer l'Etat Eccléſiaſtique
4. Jean de Batz, a formé la 3e Branche
4. N . . . de Batz, épouſa Jean du Junca, dont elle étoit veuve lors du Teſtament de ſon pere.
4 N. de Batz, étoit mariée pour lors avec Me Pierre de Cloche, Avocat
4 Catherine de Batz. } a 1ere épouſa Noble Jean du Vaquier, Sr d'Aubagnan, de Lartigue, &c. & la 2de Michel Vincens, Bourgeois de Grénade elles étoient mortes toutes les deux lors du teſtament de leur pere
4 Jeanne de Batz }

IV DEGRÉ

Pierre de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Eſcoubez, de St Araille & du Levy, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de St Séver, épouſa par Contrat du 3 Juin (*a* 1636, Demoiſelle Catherine le Blanc, (morte le 18 May (*b*) 1676), fille de Noble Alcibiades le Blanc, Seigneur & Baron de la Batut, & de Demoiſelle Louiſe de Castet ſa femme, de ce mariage, naquirent trois enfans, ſçavoir

5 Bernard de Batz, baptiſé le 13 Decembre *c*) 1637
5 Joseph de Batz, qui continue la deſcendance
5. N.... de Batz, Réligieuſe Bénédictine

V. DEGRÉ

Joseph de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Eſcoubez, de St Araille & du Levy, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de St Séver, maintenu dans ſa nobleſſe le 2 Août (*d*) 1668, avoit épouſé par Contrat du 20 Avril (*e*) 1667, Demoiſelle Jeanne (*f*) de Captan, fille de Me Me Jean de Captan, Conſeiller du Roy, Receveur & Contrôleur Alternatif des Décimes du Diocèſe d'Aire, & de Demoiſelle Madelene de Talzin ſa veuve Il fit ſon Teſtament le 15 Décembre (*g*, 1691, & mourut avant le 7 Janvier (*h*) 1696, ayant eu de ſon mariage avec Jeanne Captan, morte le 7 mars (*i*) 1674, trois enfans qui ſuivent

6 Antoine de Batz, continue la deſcendance
6. Daniel de Batz, embraſſa l'Etat Eccléſiaſtique.
6. Louis de Batz, eſt auteur d'une 2e Branche

VI DEGRÉ

Antoine de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Eſcoubez, de St Araille & du Levy, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de St Sever, puis, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, baptiſé le 28 Janvier (*k*, 1671, obtint le 26 Janvier (*l*) 1697 un Jugement des Commiſſaires Généraux députés par le Roy pour les Francs-fiefs, qui le déchargea, de la taxe ſur lui comme Propriétaire des Maiſons Nobles de la Mothe &

a Expédition de l'écriture du temps. *b*) Prouvé par le teſtament de Joſeph de Batz ſon fils
c) Extrait baptiſtère délivré en forme. *d* Prouvé par l'acte de décharge du payement des Francs-fiefs qu'obtint Antoine de Batz ſon fils en 1697. *e*) Expédition délivrée en 1710. *f*) Elle eſt nommée *Marie* dans le contrat de mariage d'Antoine de Batz ſon fils. *g* Copie collationnée ſur l'original en 17 2.
h) Prouvé par le premier contrat de mariage d'Antoine de Batz ſon fils. *i*) Prouvé par un acte du 15 Decembre 1691. *k*) Extrait baptiſtère mentionné dans l'Ordonnance de M. Bazin-de Bezons de l'an 1698.
l Original.

d'Aurice, & fut maintenu dans sa Noblesse par Ordonnance de M. Bazin-de Bézons, Intendant de Bordeaux, rendue le 3 Janvier (a) de l'année suivante. Il fut marié deux fois, la 1ere par Contrat du 7 Janvier (b) 1696, avec Delle Catherine DALON, fille de Raymond Dalon, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Premier Président du Parlement de Navarre, & de Delle Catherine DU RIBAUT, & la 2de, avec Delle Suzanne-Elisabeth DU VIGIER, morte sans enfans : il vivoit encore le 11 Avril (c) 1715, datte de son Testament, & avoit eu de son 1er mariage une fille & fils nommé.

VII. DEGRÉ.

JEAN-BAPTISTE de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Escoubez, de St Araille & du Levy, &c. né le 26 Février (d) 1708, & marié par Contrat du 18 Février (e) 1730, avec Delle Roze DE CAUPENE, fille de Jean de Caupène, qualifié dans cet acte, Marquis d'Amou & de St Pé, Baron de Pommarés, de Castelsarazin, &c. & de Delle Jeanne-Bédorréde GAYROSSE sa femme : de cette alliance, il a eu trois enfans nommés :

1. JEAN-PIERRE de Batz, Ecuyer, né le 5 Janvier (f) 1737.
2. RAIMOND de Batz, Ecuyer, baptisé le 7 Novembre (g) 1740.

Ils servent tous les deux dans le Régiment de Navarre.

&

3. JEANNE-MARIE-THÉRÈZE de Batz, née le 13 Octobre (h) 1731.

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

LOUIS de Batz, Ecuyer, Seigneur de St Araille, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment Royal (3e fils de Joseph de Batz, auteur du Ve Dégré de la Branche aînée, & de Jeanne de Captan), né le 19 Février (i) 1674, fut marié par Articles accordés sous seings privés le 28 Février (k) 1696, avec Jeanne DARTIGUES, fille de Guillaume Dartigues, Bourgeois de la Ville de St Séver, & de Marguerite DARMANDIEU, & fit son Testament le 19 Avril (l) 1724, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise des Bénédictins de la Ville de St Séver, sépulture de ses Ancêtres, & déclara que de son mariage étoient nés une fille & un fils nommé.

VII. DEGRÉ.

JEAN-PIERRE de Batz, Ecuyer, ci-devant Officier dans le Régiment de Lorraine, né le 9 Janvier (m) 1710, & marié par Articles sous seings privés du 13 Mars (n) 1731, avec Delle Catherine-Gérarde DE CAPTAN, fille de Noble Antoine de Captan, Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, ancien Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de Condé, & de Delle Jeanne DE MONBETON-DE BOURBOUILLAN sa femme : de ce mariage, il a eu les enfans qui suivent.

1. ANTOINE de Batz, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Navarre, naquit le 27 Septembre (o) 1732.

(a) (b) (c) Original. (d) Extrait baptistère délivré en forme. (e) Copie collationnée sur l'original en 1753. (f) (g) (h) (i) Extraits baptistères délivrés en forme. (k) Prouvé par son contrat postnuptial du 29 Janvier 1700. (l) Original. (m) Extrait baptistère délivré en forme. (n) Extrait baptistère délivré en forme. (o) Original.

2. JOSEPH de Batz, Ecuyer, naquit le 12 Février (*a*) 1749.
3. JOSEPH de Batz, Ecuyer, naquit le 9 Juin (*b*) 1752.
4. N. de Batz, Réligieuse de St Dominique à Prouillan, près Condom.
5. ROZE-JOSEPHE de Batz, naquit le 16 Février (*c*) 1735.
6. CATHERINE de Batz, naquit le 27 Janvier (*d*) 1736.
7. ROZE de Batz, née le 22 Août (*e*) 1740, fut reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cir le 21 Juin 1751, sur ses preuves de Noblesse certifiées alors à S. M. par le Juge d'Armes de France.
8. MARIE de Batz, naquit le 1er Août (*f*) 1744.

TROISIÉME BRANCHE.

IV DEGRÉ

JEAN de Batz, Ecuyer, (3e fils de Pierre de Batz, auteur du 3e Degré de la Branche aînée, & de Catherine de la Borde) eut de son mariage accordé par Contrat du 11 Juin (*g*) 1647, avec D^elle Marguerite DE LA LANNE, fille de Noble Pierre de la Lanne, Sr de Diusse, *Abbé* de Mascaras, & de D^elle Jeanne DE LURBE sa femme, un fils nommé.

V DEGRÉ

JEAN-PIERRE de Batz, Baron de Diusse, Seigneur de Buannes, de Montaut & de Mascaras, déchargé du droit de Francs-fiefs par Ordonnance de M. Bazin-de Bézons, Intendant de Bordeaux, rendue le 5 Octobre (*h*) 1693, sur la production qu'il lui avoit faite de ses Titres de Noblesse depuis l'an 1552, & marié par Contrat du 2 Juillet (*i*) 1676 avec Demoiselle Françoise DE NOGUÉS, fille de Jean de Nogués, Baron d'Assat, Conseiller d'Etat, Commissaire en la Chambre de Justice, & de Demoiselle Françoise D'ORTHE sa femme, il eut de cette alliance un fils nommé.

VI DEGRÉ

ANTOINE (*k*) de Batz-de Diusse, Ecuyer, Seigneur de Buannes, & en partie de Montaut, lequel épousa par Contrat du 24 Avril (*l*) 1722 (en présence de Clément de Batz son parent, Docteur en Théologie, & Chanoine de l'Eglise de Ste Marie d'Oleron), Demoiselle Françoise DE LA GOYTE, fille de Jean de la Goyte, Lieutenant Général d'Epée au Sénéchal de Tartas, & de Demoiselle Françoise DE LARREY sa femme, & eut de ce mariage.

7. JEAN-PIERRE de Batz, Ecuyer, né le 9 Janvier (*m*) 1723.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptistères délivrés en forme. (*g*) (*h*) (*i*) Original.
(*k*) Il est nommé *Jaques* dans le Baptistère de Jean-Pierre de Batz son fils. (*l*) Original.
(*m*) Extrait baptistère délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

DE BATZ DE TRENQUELLÉON,

Barons de Trenquelléon, de Mirepoix, &c

EN CONDOMOIS.

De Gueules, à un St Michel de Carnation, vêtu d'Argent à la Romaine, perçant avec une Lance d'Or un Dragon au naturel, parti d'Azur à un Lyon d'Or posé au-dessus d'un Rocher d'Argent à 5 Pointes rangées. 3 & 1

QUOIQUE cette Famille, l'une des plus anciennes du Condomois, & qui paroît tirer son origine du Bearn, ne puisse remonter ses Filiations au-delà de l'époque de 1490, on voit cependant qu'elle étoit regardée comme ancienne dans l'ordre de la Noblesse, puisque Raimond de Batz, qui forme ici le 1er Dégré, obtint alors une Attestation sur sa Naissance.

PREMIER DEGRÉ CONNU

Noble Raimond de Batz, Ecuyer, obtint le 1er. Juillet 1490, une Attestation sur sa Noblesse, faite *en la Baronie de Batz*, au Pays de Chalosse

II. DEGRÉ

Noble Arnaud de Batz, Ecuyer, fit son Testament le 28 Mars 1552 Du mariage contracté avec Demoiselle Antoinette DE GARITAN, naquirent,

3. JEAN de Batz, qui suit

&

3. MONDINETTE de Batz, mariée par Contrat du 17 Juin 1584, avec Gratian, *dit aussi* Gaxion & Guaixion REBEZIES.

Nota. Noble Manaud de Batz, Sr. de Ste. Christie & de Batz, vivoit le 18 Octobre 1570, & encore le 19 Janvier 1600. date d'une Quittance que lui donnerent Noble Demoiselle Olimpe de la Motte & Noble Gabriel de St Lary son fiancé S. de St Araille savoir, de la somme de 2000 liv. en déduction de la constitution faite audit Sr de S. Araille en son Contrat de mariage, par Noble Germaine de Sénac, Dame de Mirepoix, veuve de Noble Hercules de Léaumont, Sr. de Ste Christie. dont ledit Sr Manaud de Batz. se dit héritier dans cet Acte de plus. il est dit *oncle* de Jean de Batz. Auteur du III. Degré, dans un Acte du 31 Aoust 1582, on le croit conséquemment fils de Raymond de Batz, qui paroît aussi avoir été père de *Marie* de Batz mariée par Contrat du 10 Decembre 1561. avec Laurent de Vaqué de St. Justin en Marsan, & de *Marie* de Batz, (peut-être la même que la précédente), qui épousa aussi par Contrat du 6 Aoust 1566, Jean du Com. Sr de Rivière

III DEGRÉ

Noble JEAN de Batz, Ecuyer, Sieur de Monon, & de la Maſon Noble du Guay, natif & habitant de la Ville de Nerac, épouſa par Contrat du 23 Septembre 1584, Demoiſelle Anne GAMARDES, *dite auſſi* DE GAMARDES, auſſi native & habitante de ladite Ville, ſœur du Capitaine Jaques Gamardes; & ſervoit en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Baron de Montſens, ſuivant un Certificat que lui donna ce Seigneur le 17 Décembre 1596, il fit ſon Teſtament le 5 Septembre 1614, par lequel il voulut être inhumé, *au lieu ou les Fideles et Chrétiens de la Religion Réformée avoient acoutumés d'être inhumés*, & déclare de plus par cet Acte avoir eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent, il étoit encore vivant lors du Contrat de mariage de ſon fils, & mourut avant le 6 Mars 1621

4. JOSEPH de Batz, continue la deſcendance
4. SUZANNE de Batz, étoit mariée lors du Teſtament de ſon pére, avec Mathieu DE LUC, Ecuyer, demeurant à Nérac
4. OLINDE de Batz, vivoit alors à ce qu'il paroît ſans alliance, mais elle épouſa avant le 22 Décembre 1619, Barthelemy DE LA RIVIERE

4. JEANNE de Batz,
4. ANNE de Batz,
4. MARTHE de Batz,

moururent à ce qu'il paroît, ſans alliance. Anne de Batz fit faire en Juſtice le 8 Avril 1621 un Inventaire des Titres de ſa Famille qui avoient échapés au déſordre de la Guerre, & de la Peſte arrivée en la Province de Guyenne, dans lequel ſes Filiations ſont remontées par Titres, depuis Raymond de Batz ſon biſayeul qui obtint en 1490 une Atteſtation ſur ſa Nobleſſe.

IV DEGRÉ

Noble JOSEPH de Batz, Ecuyer, Seigneur du Guay, de Laubidat & de Gontaut, fit faire un inventaire le 9 Décembre 1624, des Titres qui avoient échapés à l'incendie arrivée en ſon Château du Guay, & au pillage fait par les Gens de guerre, lors du Siége de Nérac, il obtint une Sauve-Garde du Roi le 15 Juin 1628, *en conſidération de ſes Services*, pour ſes Maiſons de S^t^ Juſtin, de Gontaut & du Guay, ſituées en la Province de Guyenne, & le 20 Août 1634, une Commiſſion de Capitaine de cent Hommes de guerre à pied François dans le Régiment de Caſtelnau, il ſervoit en cette qualité le 11 May 1635, dans l'Armée du Maréchal de Brezé, ſuivant un Certificat que lui en donna ce Maréchal, & mourut à Calais peu de temps avant le 8 Mars 1636. Il avoit épouſé par Contrat du 22 Décembre 1619, Demoiſelle Marie Rachel DE VAQUÉ, (nièce de Pierre de Vaqué, Ecuyer, & ſœur de Noble Charles de Vaqué, Ecuyer, Sieur du Lamon, , fille de Me Jean de Vaqué, Avocat au Parlement de Bordeaux, & de Demoiſelle Marthe CASTAIN ſa veuve, & dans cet Acte, il eſt dit que ce mariage devoit etre ſolemniſé en *l'Egliſe Prétendue Réformée*, de cette alliance naquirent,

5. JEAN de Batz, qui ſuit
5. Noble JOSEPH de Batz.

■

5. Noble CHARLES de Batz, Ecuyer, Sieur de Laubidat, lequel fut nommé Capitaine en chef d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment

de Jonzac le 3 Octobre 1651, il eſt dit dans un Certificat que lui donna le Colonel de ce Regiment le 29 Décembre 1666, qu'il « avoit été bleſ- » ſé et eſtropié au ſervice du Roy », il avoit obtenu auſſi du Marquis de Poyanne le 26 Juillet précédent, un autre Certificat portant qu' « il avoit » été Capitaine dans ſon Régiment d'Infanterie pour le ſervice du Roy, » durant toutes les Guerres Civiles, où il avoit très-bien et très-fidel- » lement ſervy Sa Majeſté », il étoit âgé de trente-cinq ans, lors de la production qu'il fit le 11 Septembre ſuivant, à M du Puy, Commiſſaire Subdélégué de M Pelot, Intendant de Guyenne, des Titres juſtificatifs de ſon ancienne Nobleſſe, qui lui donna Acte le 24 May 1667, de la repreſentation qu'il lui en avoit faite, & avoit épouſé par Articles ſous ſeings privés du 1er. Février 1660, reconnus le 28 Avril ſuivant, Demoiſelle Marie DE PARRABERE, fille de Samuel de Parrabere, Receveur Général d'Albret, & de Dlle. Jeanne DE MORIN; il eſt dit dans cet Acte, que ce mariage devoit être *ſolemniſé en l'Egliſe Chrétienne et Réformée, de laquelle* les Parties contractantes *faiſoient profeſſion*; de ce mariage il eut *Jeanne* de Batz, morte au mois de Mars 1743, ayant fait ſon héritier le Baron de Trenquelléon, ſon neveu à la mode de Bretagne, & *trois fils* qui étant ſortis du Royaume après la révocation de l'Edit de Nantes, ſe mirent au ſervice de Hollande, & ayant paſſé en Angleterre avec le Prince d'Orange, furent tués à la Bataille de la Boine, étant Capitaines d'Infanterie

V DEGRÉ

Noble JEAN de Batz, Ecuyer, Seigneur du Guay, de Laubidat & de Gontaut, obtint le 22 Septembre 1657, une atteſtation de pluſieurs Habitans de la Ville de St. Juſtin en Marſan, portant qu' « en l'année 1652, la » Maiſon que ledit Sr de Batz avoit dans ladite Ville, et qui appartenoit » alors à feue Demoiſelle Rachel de Vaqué ſa mére, avoit été priſe et pillée » par les Troupes du Colonel Baltazar ». Le Comte de la Serre d'Aubeterre, Lieutenant Général des Armées du Roy, lui donna un Certificat le 12 Janvier 1667, portant qu' « il avoit ſervy dans l'Armée de Sa Majeſté, com- » mandée par Monſieur le Duc d'Eſpernon, et ce en qualité de Volontaire, » & que de plus, » ledit Sieur de Batz, et le Sieur de *Laubidat* ſon frére, l'a- » voient acompagné à l'atacque des Retranchemens de la Baſtide, où ils » s'etoient comportés en Gens de coeur »; il épouſa par Contrat du 1er. Décembre 1654, Demoiſelle Marie LORMIER, veuve de N... DU LONG, fille de Mr Me. Samuel Lormier, Avocat au Parlement de Bordeaux, & de Noble Demoiſelle Marie DE BARRIERE, & de ſon mariage avec ladite Dlle Lormier morte le dernier Juillet 1680, naquirent les enfans qui ſuivent, il produſit le 11 Septembre 1666, à M. du Puy, Commiſſaire Subdélégué de M Pelot, Intendant de Guyenne, les Titres juſtificatifs de ſon ancienne Nobleſſe depuis l'an 1490, & en conſéquence de ſa production, ledit Sr du Puy lui donna Acte le 24 May 1667, de la repreſentation qu'il lui en avoit faite pour y avoir égard lors de la confection du Catalogue des Nobles. Jean de Batz, qui étoit alors âgé de quarante-deux ans, fit ſon Teſtament dans ſa Maiſon Noble du Guay le 15 Juillet 1683, par lequel il voulut être enterré *dans le Cimetiere de ceux de la Religion Réformée*, & mourut avant le 9 Mars 1684, datte de

l'ouverture de ſon Teſtament, fait à la Requete de Samuel de Batz ſon fils, en préſence de François de Bézolles, Seigneur de Jautan, & de Joſeph du Broqua, Seigneur & Baron de Trenquelleon, *ſes beaux-frères*, et autres. Il fut enterré à S^t Juſtin

6. Noble SAMUEL de Batz, Ecuyer, Seigneur de Gontaut & du Guay, donna ſon Aveu & Denombrement en la Chambre des Comptes de Navarre le 26 Février 1685, de ſa Terre & Seigneurie de Gontaut, & mourut ſans avoir été marié
6 Noble JOSEPH Lormier-de Batz, *dit auſſi* de Batz-Lormier, du nom de ſa mére, ſortit du Royaume aprés la révocation de l'Edit de Nantes, & ſe mit au ſervice du Roi de Pruſſe, où il ſe diſtingua en qualité de Grand Mouſquetaire. Il mourut à Berlin en 1730, couvert de bleſſures, & étant alors Major d'Infanterie & Penſionnaire de ce Prince.
6. FRANÇOIS de Batz, continue la deſcendance
6. OLIMPE de Batz,
6 SUZANNE de Batz, } moururent, à ce qu'il paroît, ſans avoir été mariées

VI. DEGRÉ

FRANÇOIS de Batz, qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Trenquelléon, de Gontaut, de Laubidat, du Guay & de Luc, Premier Capitaine du Régiment d'Infanterie de Coetquen, né le 8 Juin 1670, & baptiſé le 16 du même mois, *dans le Temple de ceux de la Religion Pretendue Reformée* de la Ville de Nérac, fut nommé le 12 Août 1690, Capitaine dans le Régiment de Guiche Infanterie, & le 15 Juin 1702, Aide-Major de celui de Coëtquen, où il ſervoit en qualité de Capitaine-Lieutenant en la Compagnie Colonelle, depuis l'an 1698, il vendit par Acte du 3 Février 1708, ſa Terre & Seigneurie de Gontaut & les Fiefs, droits & devoirs Seigneuriaux de Laubidat, moyennant la ſomme de 8400 livres, à Jean Ferron, *Chevalier*, Seigneur de Carbonieux *Vicomte* d'Ambrus, fut maintenu dans les qualités de *Noble & d'Ecuyer*, comportement avec Samuel de Batz ſon frére, Seigneur de Gontaut, par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux du 21 Mai ſuivant, & épouſa par Contrat du 21 Juin de la même année, Dame Anne DU BROQUA, Baronne de Trenquelléon, (niéce d'Alexandre du Broqua-de Trenquelleon, Ecuyer, Lieutenant Colonel au Regiment de Médoc, & veuve de Noble Jean-François DE LA PEYRE, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, &c fille de Noble Joſeph du Broqua, Ecuyer, Seigneur & Baron de Trenquelléon, mort en 1703, & de D^lle Olimpe DU PUY, morte en 1694 Noble Daniel du Broqua auſſi Baron de Trenquelléon, ſon ayeul maternel rendit Hommage au Roi de cette Terre en ſa Chambre des Comptes de Paris, & mourut de la Peſte; il avoit épouſé Sérenne DE RABAN, fille d'un Conſeiller au Parlement de Bordeaux, & petite-fille de Jaquette DE FEYDEAU Du mariage dudit François de Batz, avec Anne du Broqua, célébré le 28 dudit mois de Juin 1708, il eut les enfans qui ſuivent, il quitta le ſervice le 6 Août de cette même année 1708, & mourut au mois de Mars 1746. Sa femme mourut au mois de Mai 1757

7 CHARLES de Batz, continue la deſcendance
7 ALÉXANDRE de Batz-de Lille, dit *le Baron de Batz*, & qualifié Chevalier, Baron de Mirepoix, & Seigneur de St. Chriſtie, Chevalier de l'Ordre

l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ci-devant Capitaine au Régiment de Conty, Lieutenant des Marechaux de France à Condom, & en cette qualité, Juge du Point d'honneur de la Nobleſſe par Commiſſion du 3 Août 1756, naquit le 20 Juin 1715, il épouſa par Contrat du 20 Mars 1750, Demoiſelle Marie DE LA CLAVERIE, fille de Philippes Ignace de la Claverie, qualifié Chevalier, Baron des Soupets, Seigneur de Belloc, de la Claverie, &c & de Dame Barthelemie DE MENVIELLE, & de ce mariage ſont iſſus,

8. GASPARD - FRANÇOIS - BARTHÉLEMY - MAURICE - ALEXANDRE de Batz, Ecuyer, né le 13 Janvier 1752.

&

8. JEANNE - FRANÇOISE - MARGUERITE - MARIE de Batz, née le 2 Juin 1754

7 GASPARD de Batz, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Vicaire-Général du Diocéſe d'Auch, Baron du Puy & de Dieulirol, Abbé Commandataire & Seigneur de St Ferme, dans le Bazadois, nommé en 1745, naquit le 6 Août 1717

7 CHARLES de Batz, Ecuyer né le 18 Avril 1721, fut fait Lieutenant au Régiment d'Auvergne en 1737, Capitaine dans le même Régiment en 1742, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis en 1756, & ſe retira du ſervice en 1757, avec une penſion de 400 livres.

VII. DEGRÉ

CHARLES de Batz, qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Trenquelléon, de St Jullen & du Guay, baptiſé le 1er Décembre 1712, épouſa par Contrat du 26 Novembre 1738, Noble Demoiſelle Catherine DE LUSTRAC-DE LOSSE, fille de Bertrand de Luſtrac-de Loſſe, Ecuyer, Major du Régiment de Beaujeu, & de Dame Catherine DE BARRY; & dans cet Acte il ſe dit aſſiſté de Gaſpard, Baron de la Peyre, ſon frére utérin, Chevalier, S^{gr} de la Lanne, d'Auriolle de Peyrelongue, &c Colonel d'infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Lieutenant de Grenadiers au Régiment des Gardes Françoiſes, (mort le 30 Mai 1745, des bleſſures qu'il reçut à la Bataille de Fontenoy, étant Capitaine de Grenadiers dans le même Régiment, & Brigadier des Armées du Roi)

Le Baron de Trenquelléon n'ayant point eu d'enfans de cette premiére alliance, épouſa en ſecondes nôces par autre Contrat du 28 Juillet 1750, Demoiſelle Marie-Catherine-Eliſabeth DE MALIDE, fille de Louis de Malide, qualifié Chevalier, Brigadier des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ci-devant Capitaine au Régiment des Gardes Françoiſes & de Dame Eliſabeth-Françoiſe PRONDRE ſa veuve, propre niéce de Dame Marguerite-Pauline Prondre, morte le 29 Juillet 1756, ayant été mariée, 1°. avec Barthelemy de la Rochefoucaud - de Roye, Comte de Chef-Boutonne, Lieutenant Général des Armées du Roi, Capitaine des Gardes de Madame la Ducheſſe de Berry, & Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes de Flandres, & 2°. à Gaſpard de Clermont-Tonnerre, Marquis de Vauvillars, Comte d'Eſpinac & de Thoury, Seigneur de Maugevel, &c. Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & Gouverneur de Betfort en Alſace, & couſine germaine de Dame Pauline-Louiſe Marguerite

Françoise de la Rochefoucaud - de Roye, femme d'Alexandre - Maximilien Baltazar de Gand, Comte de Middelbourg, Maréchal de Camp & Gouverneur de Bouchain, (frère du Maréchal - Prince d'Isenghien) dont la fille Elisabeth-Pauline de Gand-de Mérode a épousé le 11 Janvier 1755, Louis-Léon-Félicité de Brancas, Comte de Lauragais, Mestre de Camp, Lieutenant du Régiment Royal Roussillon Cavalerie, fils aîné du 1er. Lit du Duc de Lauraguais De ce dernier mariage le Baron de Trenquelléon a eu pour enfans,

VIII DEGRÉ

1 CHARLES-JOSEPH-FRANÇOIS-MARIE-MARTHE de Batz, Ecuyer, né le 25 Juillet 1754
2 FRANÇOIS de Batz, Ecuyer, né le 17 Juillet 1759.
3 CATHERINE-ANNE de Batz, née le 30 Octobre 1756.
&
4. ANNE-ANGÉLIQUE de Batz, née le 31 Juillet 1761

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

DE BEAUHARNOIS

Marquis de la Ferté-Beauharnois, Comtes des Roches-Baritaud, Barons de Beauville, Seigneur de Beaumont, de Villechauve, de la Grillière, de Miramion, de la Chauſſée &c.

DANS L ORLÉANOIS ET A PARIS.

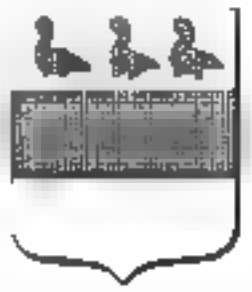

D Argent à une Faſce de ſable, furmontée de 3 Merlettes de même
Dev ſe. AUTRE NE SERA.

CETTE Famule diſtinguée dans l ordre de la Nobleſſe par ſes anciens ſervices, ſoit dans le Militaire, ſoit dans la principale Magiſtrature, a produit en original les Titres juſtificatifs de ſes filiations depuis François Beauharnois Seigneur de Miramion &c, auteur du VI dégré, & de plus une Généalogie manuſcrite dreſſée il y a environ 120 ans par Jaques Girault célébre Avocat au Siége Préſidial d'Orleans à l occaſion ſans doute de quelque partage qui étoit alors à diſcuter, & cette Généalogie énonce pour les cinq premiers dégrés les filiations & qualités telles qu elles vont être ici détaillées

PREMIER DEGRÉ

GUILLAUME Beauharnois *(a)* Seigneur de Miramion & de la Chauſſée, épouſa le 20 Janvier 1390 Marguerite DE BOURGES de laquelle il eut ſes trois enfans qui ſuivent

2. JEAN Beauharnois fut l'un des témoins au procès qui fut fait pour la juſtification de la Pucelle d'Orléans, & de ſon mariage accordé en 1423 avec Anne DE LOYNES il eut
   3. N... de Beauharnois Conſeiller du Roy, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, qui fut commis à l'adminiſtration du Duché d'Orléans pendant que le Duc, depuis Roy ſous le nom de Louis XII, étoit détenu priſonier à Bourges : il mourut ſans enfans.
2. GUILLAUME Beauharnois va ſuivre
2. JEANNE Beauharnois fut mariée avec Jean HILAIRE qui étoit iſſu d une famille diſtinguée & ancienne de la Ville d Orléans.

a) Ce nom eſt auſſi écrit quelquefois dans les titres *Beauharnoys* & *de Beauharnoys*

II DEGRÉ

Guillaume Beauharnois Seigneur de Miramion & de la Chauſſée, épouſa le 15 Novembre 1425 Jaquette Le Maire dont il eut les enfans ci-après.

3 Jaques Beauharnois,
3 Pierre Beauharnois, } moururent ſans avoir été mariés.
3 Jean Beauharnois continué la deſcendance
3. Marion Beauharnois étoit veuve en 1493 de Pierre de Payeres *dit* Moreal

III DEGRÉ

Jean Beauharnois Seigneur de Miramion & de la Chauſſée, épouſa le 7 Février 1472 Jeanne Boullevé dont il eut un fils nommé

IV DEGRÉ

Guillaume Beauharnois Seigneur de Miramion, de la Chauſſée, de la Grilhére & de Villechauve, qui donna ſon aveu à la Chambre des Comptes de Paris l'an 1504 des terres de Miramion & de la Chauſſée, il épouſa le 20 Septembre 1499 Marie le Vaſſor fille d'Aignan le Vaſſor, & de Jeanne Compain, & eut de cette alliance les ſept enfans qui ſuivent

5. Pierre Beauharnois fut Chanoine en l'Egliſe de St Aignan d'Orleans, & Prieur de St Barthelemy de Semoy
5 Guillaume Beauharnois continué la filiation.
5 Aignan Beauharnois fut auſſi Chanoine en l'Egliſe de St Aignan d'Orleans
5. Jeanne Beauharnois épouſa le 13 Novembre 1517 François de Contes, & de ce mariage naquit entr'autres enfans Noble Homme Pierre de Contes Seigneur de la Chapelle pres de Rouen, qui parvint par ſes ſervices au grade de Capitaine de Vaiſſeaux du Roy
5 Marie Beauharnois fut mariée le 19 Juillet 1521 avec Nicolas Blastier e étoit la biſayeulle de Madeléne Fabry femme du Chancelier Seguier
5 Claudine Beauharnois épouſa le 29 Juin *alias* le 19 Août 1513 Jaques de Contes S^gr de Briou & de Villechauve, duquel mariage naquit entr'autres enfans Jaques de Contes Seigneur de Villechauve qui fut Lieutenant de l'Artillerie de France és Provinces de Languedoc, Touraine & Bretagne.
5 Anne Beauharnois fut Religieuſe de l'Ordre de Fontevrault au Couvent de la Madeléne lés Orleans

V. DEGRÉ

Guillaume Beauharnois Seigneur de Miramion, de la Chauſſée, d'Outreville, de la Grilhére, de Longueſve, de Villechauve, de Beaumont, de Sédenay &c épouſa le 11 Février 1531 Jeanne de St Mesmin Dame de Sédenay, fille de François de S^t Meſmin, & de Marie le Clerc dont la mere Agnés de S^t Meſmin étoit fille (aux termes de la Généalogie citée dans le préliminaire, d'Aignan de S^t Meſmin Ecuyer, Seigneur du Breuil & de la Cloye, Chambellan du Duc d'Orléans, & de Jeanne Simon ſœur de Jean Simon Evêque de Paris,

& de N .. Simon Avocat Général au Parlement, il vivoit encore le 5 Avril 1564, & eut de son mariage le fils qui suit.

VI DEGRÉ

François Beauharnois Ecuyer, Seigneur de Miramion, de la Chaussée, de Sédenay, d'Outreville, de la Grillière, de Longueve & de Beaumont, est compris dans l'Etat de la Noblesse du Chatelet dans la Ville d'Orléans dans le procès-verbal qui fut fait le 13 Avril 1583 pour la rédaction de la Coutume il avoit épousé le 27 Avril 1561 Demoiselle Madeléne Bourdineau dont la Bisaïeule Marguerite de la Saussaye étoit grand tante de Mathurin de la Saussaye sacré Evêque d'Orléans le 4 Mars 1564, elle étoit cousine de Marie Bourdineau femme de Mess. de Vic Garde des Sceaux de France & fille de Jaques Bourdineau Seigneur de Villemblain ou de Villemblay & de N .. & de Demoiselle Anne de Troyes, elle devint veuve avant le 8 Mars 1588 & vivoit encore le 9 Juin 1593, mais elle mourut avant le 15 Mars 1599 : de son mariage naquirent les enfans ci-après

7 Charles de Beauharnois Seigneur de Villechauve, mourut au service du Roy avant le 25 May 1589 sans laisser de posterité

7 Guillaume de Beauharnois Ecuyer, Seigneur d'Outreville, de la Chaussée, de la Boissière & de Sédenay, Conseiller d'Etat, naquit vers l'an 1567 & partagea avec sa mere & ses freres & sœurs le 25 May 1589 la succession dudit Seigneur de Miramion leur pere, il avoit embrassé d'abord la profession des Armes, & se fit pourvoir depuis d'une Charge de Président Tréforier Général de France au Bureau des Finances d'Orléans, les services qu'il rendit au Roy lui méritèrent d'etre nommé le 18 Janvier 1620 Conseiller de sa Majesté en ses Conseils d'Etat & Privé pour laquelle charge il preta serment le 24 Février suivant entre les mains du Chancelier de Sillery, il fut confirmé dans cette dignité le 15 Juin 1635, fit son testament le 10 Février 1642, & depuis encore trois codicilles dont le premier du 12 du même mois, & les deux autres des 29 May 1646 & 10 Novembre 1653 : il mourut le 27 du même mois, & n'eut point d'enfans de son mariage accordé le 25 Juillet 1509 avec Demoiselle Marie Rousseau fille de Jaques Rousseau Conseiller du Roy, Tréforier Général de sa Maison, & de Jeanne Allegio, mais de Françoise Pothier son amie il eut un fils naturel nommé

8. Guillaume de Beauharnois Seigneur de la Bretesche, Conseiller-Magistrat au Bailliage & Siége Présidial d'Orléans, qui fut légitimé au mois de May 1641, il fut légataire de son pere en 1642; fit un testament le 3 Juin 1664 qui fut révoqué par un autre du 19 Septembre 1669, & mourut en la même année, il fut inhumé dans l'Eglise de St Paul d'Orléans, en la sépulture de la famille des Beauharnois

7. François de Beauharnois continuë la descendance

7 Jaques de Beauharnois Seigneur de Sedenay Conseiller du Roy Contrôleur Général de l'Extraordinaire des Guerres & de la Cavalerie légere, vivoit encore le 15 Mars 1599, & mourut sans alliance

7. Aignan de Beauharnois Seigneur de Miramion & de la Chouarde *alias* de la Coüarde, Conseiller d'Etat & Contrôleur Général de l'Extraordinaire des Guerres & de la Cavalerie légere le 27 Février 1628, mourut à

Paris au mois de May 1632, & fut enterré le 10 de ce mois à St Nicolas des Champs, de ſon mariage accordé dès le 13 Septembre 1618 avec Demoiſelle Marguerite DE CHOISY (ſœur de Jean de Choiſy Conſeiller d'État & Chancelier du Duc d'Orléans, & de Madeléne de Choiſy femme de Louis LE FEBVRE Seigneur de Caumartin, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Préſident en ſa Cour de Parlement à Paris, fils du Garde des Sceaux de France de ce nom) fille de Jean de Choiſy Sg^r de Baleroy, Conſeiller d'État, & de Demoiſelle Madeléne LE CHARRON ſa femme, naquirent deux enfans dont on va parler.

8 JEAN-JAQUES de Beauharnois qualifié Chevalier, Seigneur de Miramion, Conſeiller au Parlement de Paris reçu en 1644, fut marié le 27 Avril 1645 avec Demoiſelle Marie BONNEAU fille de Jaques Bonneau Seigneur de Rubelles, Conſeiller-Sécretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Marie D'YVRY il mourut à Paris au mois de Novembre de la même année, & fut enterré le 5 de ce mois à St Nicolas des Champs; ſa veuve qui étoit ſœur de Touſſaint Bonneau Seigneur de Rubelles, Conſeiller au Parlement de Paris, d'Henry Bonneau Chevalier, Seigneur de Tracy, Capitaine aux Gardes Françoiſes, Maréchal de Camp & Gouverneur de Tournay, & de Claude Bonneau Chevalier, Seigneur de Purnon, Chambellan de S. A. R. Mgr le Duc d'Anjou Frere du Roy, & Premier Maître d'Hôtel de la Ducheſſe, puis du Duc d'Orléans, mourut le 23 Mars 1696 âgée de 66 ans, & fut inhumée le 27 du même mois dans le Cimetiere de St Nicolas du Chardonnet. Elle paſſoit ſa vie à élever des jeunes filles dans la Communauté des Filles de Ste Geneviéve établies à Paris ſur le Quay de la Tournelle, & dont elle étoit Inſtitutrice, Fondatrice & Supérieure. Sa vie a été écrite en 1706 par l'Abbé de Choiſy, de l'Académie Françoiſe, neveu de ſon mari dont elle eut une fille nommée

9. MARIE-MARGUERITE de Beauharnois qui fut mariée le 22 Juin 1660 avec Guillaume DE NESMOND qualifié Chevalier, Seigneur de St Dizan, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Préſident à Mortier au Parlement de Paris elle mourut à Paris le 6 Novembre 1725 âgée de 80 ans, dans un éxercice continuel de toutes les vertus chrétiennes, étant reſtée veuve ſans enfans dès le 19 Mars 1693.

8. MADELÉNE de Beauharnois fut Religieuſe au Couvent de la Viſitation de St Denis en France

7 MARIE de Beauharnois fut mariée avec André CHARRETON Sg^r de la Douze Conſeiller au Parlement de Paris, par contrat du 4 Juin 1597 & en face d'Egliſe le 14 Juillet ſuivant : elle mourut de la peſte le 20 du même mois, 7 jours après ſon mariage.

7 MARGUERITE de Beauharnois mourut auſſi de la peſte le même jour que la Dame de la Douze ſa ſœur.

7 ANNE de Beauharnois épouſa le 11 Juin 1603 Paul PHELYPEAUX Chevalier, Seigneur de Pontchartrain, Sécretaire des Commandemens de la Reine, & depuis Conſeiller-Sécretaire d'État, ayeul du Chancelier de Pontchartrain, & triſayeul du Comte de Maurepas Miniſtre, & ci-devant Sécretaire d'État de la Marine : elle devint veuve le 21 Octobre

1621; mourut à Paris au mois de Janvier 1653, & fut enterrée le 21 de ce mois à St Germain-l'Auxerrois.

VII DEGRÉ

François de Beauharnois Seigneur de la Grillere & de Villechauve, Confeiller d'Etat, fut fucceffivement Confeiller Magiftrat au Bailliage & Siege Préfidial d'Orléans, & depuis Premier Préfident & Lieutenant Général audit Bailliage & Siege Préfidial en [illegible], Maître des Requêtes ordinaire de la Reine le [illegible] Janvier [illegible], & enfin Confeiller du Roy en fes Confeils d'Etat Privé & Finances le 30 Septembre [illegible]; Sa Majefté l'ayant confirmé dans cette dignité le 1er Juillet 1635 en confidération des fervices qu'il lui avoit rendus depuis [illegible] ans en ladite qualité de Préfident au Préfidial & de Lieutenant Général au Bailliage d'Orléans; il en prêta le ferment le 9 du même mois, & jouiffoit en cette qualité de 2000 livres de gages; il avoit époufé le 17 Février 1599 Demoifelle Anne Brachet Dame de la Bofche (morte avant le 27 Février 1628), fille d'Antoine Brachet Ecuyer, Seigneur de Marolles & de la Bofche, & de Dame Jeanne Jamet; il fut député à l'Affemblée des Etats tenus à Paris au mois d'Octobre 1614, & il eft dit à cette occafion dans l'Hiftoire d'Orléans imprimée en 1650, qu' « il fe fit admirer en cette célèbre Affemblée comme il « s'étoit fignalé dans Orléans, faifant les fonctions de fa charge avec une « merveilleufe prudence et intégrité l'efpace de 37 ans ». Dans l'Hiftoire & les Antiquités de la Ville d'Orléans imprimées en cette Ville l'an 1648, page 251, l'Auteur fait encore mention dud. Sr de la Grillere dans ces termes honorables: « je ne veux point raconter avec quelle équité il a exercé fa charge pendant « trente-fept ans, et avec quelle force il en a foutenu le poids, puifque chacun « en eft remply d'admiration, mais feulement dire que fa députation aux Etats de « Paris en 1615, le fit paroiftre l'un des plus fuffifant, ayant efté efleu [illegible] Préfident « de la Province d'Orléans, et auffi pour faire dreffer les cahiers des Etats préfentez « au Roy, lequel le créa et retint fon Confeiller en fes Confeils d'Eftat et Privé « en [illegible], comme il eft à préfent, jouiffant des gages de deux mille livres, qui « voulant fe mettre à l'abry et couvert du repos, il nous a donné l'an 1635 « l'image parlante et le portraict vivant de fes perfections Monfieur fon fils (a) ». Il mourut en 1651 avant le 20 Octobre, & eut de fon mariage les enfans qui fuivent.

8. François de Beauharnois Seigneur de la Grillere & de Villechauve, Confeiller d'État & du Confeil de Gafton, Duc d'Orléans, étoit de plus Confeiller de la Reine mere du Roy & Maître des Requêtes ordinaire de fon Hôtel fuivant un acte du 24 Février 1628, tems auquel il étoit marié avec D^lle Anne de Mareau fille d'Hector de Mareau Ecuyer, Seigneur de Villerégan & de Chaly, Gentilhomme ordinaire de la Maifon du Roy, & de D^lle Geneviève Lambault; cette 1re femme étant morte fans enfans, il époufa le 10 Février [illegible] D^lle Charlotte Boyer fille unique de Jean Boyer Seigneur du Mouinet, & de D^lle Charlotte Colas; il fut nommé en 1635 Préfident & Lieutenant Général au Bailliage & Siege Préfidial d'Orléans; partagea le 20 Octobre 1651 les fucceffions de fes pere & mere, & de Dame Jeanne Jamet fon ayeule maternelle veuve d'Antoine Brachet Ecuyer, Sr de Marolles, conjointement avec Jean de Beauharnois fon frere, Anne

(a) C'eft François de Beauharnois fon fils aîné dont il eft ici queftion.

& Madelène de Beauharnois ſes ſœurs, & fut fort conſideré de Gaſton, Duc d'Orléans, ainſi que l'on en juge par une lettre que ce Prince écrivit le dernier Décembre ſuivant aux Officiers Généraux & autres qui paſſoient aux environs des métairies & fermes ſituées dans l'étendue du Duché d'Orléans, appartenantes audit ſieur de Villechauve; cette lettre eſt ainſi conçuë « Meſſieurs, *l'eſtime que je fais du S de Villechauve de* « *Beauharnois*, et la recommandation qui m'a eſté faicte en ſa faveur par « des perſonnes que j'affectionne particulierement, me convient à vous « faire cette lettre pour vous teſmoigner que vous me ferez un ſingulier « plaiſir d'empecher que les trouppes que vous commandez ne logent et ne « facent point de dégaſt dans ſes maiſons, terres et fermes ſcituées dans « l'eſtendue de mon Duché d'Orleans, vous aſſeurant que les ſoings que « vous prendrez pour la conſervation de ces lieux me feront autant de « teſmoignages de voſtred affection, et me feront connoiſtre l'eſtat que « vous faictes de ce qui vous eſt recommandé de la part Meſſieurs de « voſtre affectionné amy (*Signé*) GASTON Ledit Seigneur de Villechauve reçut encore de ce Prince le 8 Avril 1654 le don du profit de rachat qui lui étoit dû par la ſucceſſion du feu ſieur d'Outreville-Beauharnois, de la maiſon, terre & jardin de la Chauſſée aſſis au Fauxbourg d'Orléans, & qui étoit mouvant de ſon Châtelet d'Orléans, *voulant luy donner* (dit-il) *dans cette occaſion des marques de ſa bienveillance et de l'eſtime qu'il faiſoit de ſa perſonne;* il partagea les 13 Juin & 3 Juillet 1654 la ſucceſſion de Guillaume de Beauharnois ſon oncle, Seigneur d'Outreville, Conſeiller d'Etat &c, conjointement avec ſes freres & ſœurs, & autres cohéritiers; & de ſon 2d mariage il eut pour enfans

9. FRANÇOIS de Beauharnois Seigneur de la Grilliere, mort ſans avoir été marié.
9. CHARLOTTE de Beauharnois morte auſſi ſans alliance.

&

9 MARIE-ANNE de Beauharnois mariée le 16 Septembre 1683 avec Jean PHELYPEAUX ſon couſin, Chevalier, Comte de Monthéry, Seigneur d'Outreville, Conſeiller d'Etat & Intendant de Paris, frere de Chancelier de Pontchartrain

8. JAQUES de Beauharnois fut tué au ſiége de Cazal: on préſume que ce fut lui qui ſous le nom du *Sr de la Grilliere-Beauharnois* fut fait Directeur des Fortifications de Lérida en Catalogne le 22 Septembre 1642
8. GUILLAUME de Beauharnois ſervit le Roy dans le Corps de la Marine, & fut Capitaine d'un Navire de la Flotte commandée par l'Archevêque de Bordeaux en 1640.
8 JEAN de Beauharnois continuë la deſcendance
8. MICHEL de Beauharnois Prêtre, Docteur de Sorbonne, fut Aumônier de Gaſton, Duc d'Orléans.
8. ANNE de Beauharnois épouſa par contrat du 27 Février 1628 Nicolas THOYNARD depuis Conſeiller du Roy & Préſident au Siége Préſidial d'Orléans, ils vivoient encore l'un & l'autre le 20 Octobre 1651
8. MADELÈNE de Beauharnois fut mariée le 7 Juillet 1641 avec Claude LE GROUX Ecuyer, Conſeiller du Roy, Tréſorier de France & Général de ſes Finances en la Généralité de Soiſſons, mort en 1651 ſans enfans elle fonda à perpétuité 30 places de Pauvres entretenus dans l'Hôpital d'Orléans

léans à la nomination de l'aîné de la famille de Beauharnois, & fit ſon teſtament le 14 Novembre 1682.

VIII DEGRÉ

JEAN de Beauharnois Chevalier, Seigneur de la Boiſche, de Villechauve, de Beaumont & de la Chauſſée, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté, fut d'abord Sécretaire de la Chambre du Roy Louis XIII. & enſuite Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Gentilhomme à la ſuite de Gaſton, Duc d'Orléans, il ſervit auſſi en Catalogne, fut fait Conſeiller-Maître d'Hôtel ordinaire du Roi le 4 Septembre 1652, & ayant été nommé Chevalier de l'Ordre de St Michel le 30 Avril 1653, il en reçut le Collier le 15 Juin ſuivant des mains du Maréchal d'Eſtrées Chevalier des Ordres du Roy, que Sa Majeſté avoit commis à cet effet. il avoit épouſé par contrat du 12 Avril 1636 Demoiſelle Marie MALLET fille de Claude Mallet Ecuyer, Sr de Méréſau, & de Demoiſelle Marie DE VARANNE, & mourut en ſa maiſon de la Chauſſée au mois d'Avril 1661 il fut enterré le 18 de ce mois dans le Cimetière de l'Egliſe de St Laurent des Orgeries lès Orléans, & ſa veuve fut chargée de la garde-noble de ſes enfans qui furent

9. FRANÇOIS de Beauharnois dont on va parler
9. ELISABETH de Beauharnois vivante encore ſans alliance le 3 Décembre 668, & mariée depuis avec Charles DE DROUIN fils d'Henry de Drouin Marquis de Bouville, Gouverneur de Pithiviers : elle mourut ſans enfans &
9. AGNÉS de Beauharnois qui épouſa par contrat du 16 Juillet 1673 Charles EGROT Seigneur d'Hurdy &c, Conſeiller du Roy, Magiſtrat au Bailliage & Siege Préſidial d'Orléans

IX. DEGRÉ

FRANÇOIS de Beauharnois qualifié Chevalier, Seigneur de la Boiſche, de la Chauſſée, de Beaumont, de Beauvais &c, ſervit avec diſtinction lors de la convocation de la Nobleſſe du Royaume & épouſa par contrat du 14 Septembre 1664 Demoiſelle Marguerite-Françoiſe PYVART-DE CHASTULLÉ laquelle étoit encore vivante le 26 Juin 1700, fille de Noble Homme Jaques Pyvart Conſeiller du Roy, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Blois, & de Demoiſelle Catherine THIERRY ſa femme, il reçut quittance le 15 Novembre 1676 de la ſomme de 100 livres qu'il avoit payée pour être déchargé du ſervice perſonnel qu'il devoit au Ban & Arriere-Ban de la Généralité d'Orléans, comme étant du Corps de la Nobleſſe, & de ſon mariage naquirent 14 enfans & entr'autres ceux qui ſuivent

10. JAQUES de Beauharnois-de la Boiſche Capitaine d'Infanterie dans le Régiment du Maine par commiſſion du 7 Juin 1688, avoit été nommé Lieutenant dans ce Régiment dès le 12 Avril 1687 & fut tué au ſiége de Mayence, ſans avoir été marié
10. FRANÇOIS de Beauharnois qualifié Chevalier Baron de Beauville Sr de la Chauſſée, de Beaumont &c, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Intendant Général de ſes Armées Navales & qualifié auſſi *Haut & Puiſſant*

Seigneur dans les actes qui le concernent, fut successivement Commissaire de la Marine, Commissaire Général des Armées Navales, Intendant de Justice, Police & Finances des Pays de la nouvelle France, Acadie, Iles de Terre-Neuve & autre Pays de la France Septentrionale le 1er Avril 1702, Intendant General de la Marine en 1704, Intendant de l'Armée Navale du Roy commandée par le Comte de Toulouse le 1er Janvier 1706, Intendant de la Marine ayant inspection générale sur les classes des Officiers Mariniers & Matelots du Royaume le 1er Janvier 1710, Intendant de la Marine à Rochefort le 24 Mars suivant, Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de la Rochelle le 30 du même mois, & Commissaire départi pour l'exécution des ordres du Roy dans le pays d'Aunis & Iles adjacentes & dans les Provinces de Saintonge & d'Angoumois, Intendant des Armées Navales dans la Mer Océane, & enfin Intendant Général des Armées Navales le 1er Avril 1739, il avoit épousé Demoiselle Anne DES GRÉS morte sans enfans le 24 Septembre 173. âgée de 63 ans; obtint le 2 Avril 1707 un brevet du Roy par lequel Sa Majesté voulant favoriser le dessein qu'il avoit de former un établissement à la Côte de l'Acadie, au lieu appellé *le Port Mallous*, qui ne seroit pas moins avantageux à ceux de ses Sujets qui voudroient aller s'y établir qu'à ceux qui viendroient y faire la pêche, lui fit don dudit lieu de Port Mallous, la riviere comprise, de 4 lieuës de front sur deux de profondeur, tirant du côté de la Heve à l'Est-quart-Nord-Est, avec les Isles & Islettes adjacentes, pour en jouir par lui, ses héritiers ou ayant-cause, à perpétuité comme de leur propre, à titre de Fief & Seigneurie, haute, moyenne & basse Justice, droit de chasse, peche & traite avec les Sauvages & autres droits seigneuriaux, à la charge de porter foi & hommage au Château de St Louis de Québec; & Sa Majesté érigea en sa faveur ladite terre & seigneurie de Port Mallous en *Baronie* sous le nom de *Beauville* par Lettres Patentes du 25 Juin de ladite année 1707 dûement régistrées, en considération des ses services & de ceux de sa famille. Il mourut âgé de 81 ans le 8 Octobre 1746 après 60 ans de service

10. JEAN-FRANÇOIS de Beauharnois Chevalier, Seigneur de Moulon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, étoit Lieutenant des Vaisseaux du Roy au mois de Juillet 1707, il avoit épousé par contrat du 26 Juin 1700 Demoiselle Marie-Madeleine DE PENILLON Dame de Moulon terre qu'elle apporta en mariage, fille de Messire Nicolas de Penillon Ecuyer, Seigneur de Mondreville, de Courbuisson & de Moulon, Seigneur & Patron d'Ozoüer-des Champs, & de Dame Jaqueline DES PRÉS-DE MONDREVILLE-DE MOULON; & de ce mariage sont issues trois filles, sçavoir
    11. MARIE-MADELÈNE de Beauharnois femme de Messire Georges-François DE RAVAULT qualifié Chevalier, Seigneur de Mousseaux
    12. MARGUERITE-FRANÇOISE de Beauharnois Religieuse au Couvent de St Dominique lès Montargis
    &
    11. ANNE de Beauharnois de Moulon mariée par contrat du 8 May 1741 avec Messire Guillaume BOUVIER Chevalier, Marquis de Cépoy &c, Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur, Grand Bailly d'Epée & Capitaine des Chasses de Montargis

10 Charles de Beauharnois de la Boische appellé d'abord *le Chevalier* puis *le Marquis* (a, *de Beauharnois*, Chevalier, Lieutenant Général des Armées Navales, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy du Pays de Canada & Gouverneur de Québec, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent fut d'abord admis dans la Compagnie des Gentilshommes-Gardes de la Marine, & fut ſucceſſivement Enſeigne le 1er Janvier 1692, puis Lieutenant de Vaiſſeaux le 1er Janvier 1696, Capitaine d'une Compagnie franche d'Infanterie de la Marine le 18 Janvier 1699, Capitaine de Frégates le 9 May 1707, Capitaine de Vaiſſeaux le 23 Avril 1708, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur Particulier des Ville & Château de Québec, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy au Pays de la nouvelle France & autres pays de la France Septentrionale dans l'Amérique le 11 Janvier 1726, Commandeur ſurnuméraire dudit Ordre Militaire de St Louis le 22 Mars 1732 avec permiſſion du Roy datée du même jour pour en porter les honneurs en attendant ſa réception, Chef d'Eſcadre des Armées Navales le 1er May 1741 & enfin Lieutenant Général deſdites Armées Navales le 1er Janvier 1748 il parvint à tous ces grades par ſes ſervices ſignalés, & donna des marques de la plus grande valeur dans toutes les occaſions qui ſe préſenterent; on peut en juger par la lettre que lui écrivit le Comte de Maurepas Miniſtre de la Marine le 21 Avril 1732 à l'occaſion du titre de Commandeur qu'il lui obtint du Roy *Vous ne devez pas douter* (dit-il) *du plaiſir que je me ſuis fait de vous procurer une grace que vous déſiriez, et que vous aviez méritée, et en rendant compte à Sa Majeſté des motifs qui intéreſſoient ſon ſervice, et qui rendoient cette décoration néceſſaire à voſtre caractere, je n'ay pas oublié de faire mention des ſervices que vous luy avez rendus tant dans la charge que vous rempliſſez en Canada avec diſtinction, que dans le commandement des Vaiſſeaux qui vous ont eſté confiez, où vous vous eſtes ſignalé dans diverſes occaſions de la guerre &c* Le Marquis de Beauharnois avoit épouſé par contrat du 6 Août 1716 Dame Renée Pays (ſœur de Louis Pays Sr de Bourjolly & veuve en 1ères nôces de N. Galichon, & en 2des nôces de Pierre Hardouineau Ecuyer, Seigneur de Landanniere beau-pere de Claude de Beauharnois ſon frere), & mourut ſans enfans le 12 Juin 1749 après 63 ans de ſervice ſa femme étoit morte dès le 14 Août 1744

10. Claude de Beauharnois continuë la deſcendance

10 Guillaume de Beauharnois de Beauville Chevalier, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ſervit 40 ans dans le Corps de la Marine, & fut ſucceſſivement l'un des Gentilshommes-Gardes de la Marine en 1697, Lieutenant d'Infanterie

a) Le Roy lui donne cette qualité dans ſes Proviſions de Gouverneur du Canada du 11 Janvier 1726, dans d'autres Lettres du 3 May ſuivant dans un Brevet du 22 Mars 1732 portant permiſſion de porter le Grand Cordon de l'Ordre de St Louis dans les Proviſions de Commandeur dudit Ordre dans les Proviſions de Chef d'Eſcadre du 1er May 1741, dans une Lettre que Sa Majeſté lui écrivit le 20 Juin 1745, dans ſes Proviſions de Lieutenant General des Armées Navales du 1er Janvier 1748, dans les Lettres d'érection en Comté de la Terre des Roches-Baritaud qu'obtint au mois de Juin 1759 Claude de Beauharnois ſon neveu, & dans celles d'érection en Marquiſat de la Terre de la Ferté-Aurain accordées au mois de Juillet 1764 à François de Beauharnois ſon autre neveu.

en Canada en 1702, Capitaine d'une Compagnie du détachement de la Marine audit pays le 1er Juin 1704, Enſeigne de Vaiſſeaux le 1er Novembre 1705, Aide-Major des Armées Navales & du Port de Rochefort, & Capitaine d'une Compagnie franche d'Infanterie de la Marine le 20 Avril 1711, Lieutenant de Vaiſſeaux en la même année, Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis le 23 Décembre 1721 & reçu le 20 Janvier 1724, & enfin Capitaine de Vaiſſeaux le 10 Mars 1734 : il fut bleſſé d'un coup de fuſil au bras dans un combat naval où il ſe trouva en 1705, & dans toutes les occaſions qui ſe preſenterent il ne ceſſa de donner des preuves de ſa valeur : il mourut au petit Goave, Iſle de St Domingue en 1741, ſans avoir été marié.

10. Jeanne-Eliſabeth de Beauharnois épouſa Michel Bégon qualifié Chevalier, Seigneur de la Picardiere, de St Sulpice, de Pommeraye, de Marbelin, de la Silherre, de Sérigny, de Meunes &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & en ſa Cour de Parlement de Metz, Premier Preſident au Conſeil Souverain & Intendant du Canada, & depuis Intendant du Havre & des Armées Navales, frere de Scipion Jérome Bégon Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat, Evêque-Comte de Toul, Prince du St Empire; & de ce mariage ſont iſſus 1. *Michel* Bégon Conſeiller au Parlement de Metz & Intendant de la Marine à Dunkerque, 2 *Jeanne-Eliſabeth-Françoiſe* Bégon mariée par contrat du 22 Février 1737 avec Meſſire Louis-François-Nicolas de Longeril, Chevalier, Seigneur de Longeril &c. Chef de Nom & d'Armes de la Maiſon de Longeril en Bretagne, actuellement Capitaine des Vaiſſeaux du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, 3. *Catherine* Bégon femme de Meſſire François de la Fond Chevalier, Seigneur de Ladoye, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine au Régiment de Berry Cavalerie, & 4 N . . . Bégon Religieuſe

10. Anne de Beauharnois étoit mariée le 26 Juin 1700 avec Pierre François le Juge qualifié Chevalier, Seigneur de Loigny, de Gourry, de Bagneaux, de Bazoches &c

10. Catherine-Françoiſe de Beauharnois aſſiſta le 26 Juin 1700 au contrat de mariage de Jean-François de Beauharnois ſon frere, Seigneur de Moulon.

X DEGRÉ

Claude de Beauharnois-de Beaumont Chevalier, Seigneur de Beaumont & de Villechauve, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, fut fait ſucceſſivement l'un des Gentilshommes-Gardes de la Marine, Enſeigne, puis Lieutenant de Vaiſſeaux, Capitaine d'une Compagnie franche d'Infanterie de la Marine le 12 Mai 1707, Capitaine de Frégates le 25 Novembre 1712, Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis nommé le 28 Juin 1718 & reçu le 10 Juillet ſuivant par le Roi en perſonne étant à Paris, & enfin Capitaine des Vaiſſeaux de Sa Majeſté le 17 Mars 1727, il obtint encore du Roi le 1er Février 1736 une penſion de 1000 liv., & avoit épouſé par contrat du 11 Mai 1713 Demoiſelle Renée Hardouineau fille de Meſſire Pierre Hardouineau Ecuyer, Seigneur de Laudiniere, de Lacul, de Juge Pie, de la Pivauterie &c., Conſeiller du Roi, Receveur Général des Domaines & Bois de la Généra-

ste de la Rochelle, & de Dame Renee Pays fa veuve laquelle fe remaria en 1726 avec le Marquis de Beauharnois frere de fon gendre : il mourut au mois de Janvier 1738 après avoir fervi 38 ans dans le Corps de la Marine & de fon mariage naquirent les deux enfans qui fuivent.

II. François de Beauharnois Marquis de la Ferté-Beauharnois, continuë la branche ainée

II. Claude de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud forme aujourd'hui une feconde branche

XI DEGRÉ

François de Beauharnois Chevalier, Marquis de la Ferté-Beauharnois, *ci-devant* la Ferté-Aurain, Baron de Beauvais, Seigneur de Villechauve, de Montvoy &c, Chef d'Efcadre des Armées Navales du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis ci-devant Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa Majeſté à la Martinique, & qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent, naquit à la Rochelle le 8 Février 1714 il a été ſucceſſivement l'un des Gentilshommes - Gardes de la Marine en 1729, Enſeigne en 1733, puis Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi en 1741, Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis en 1749, Capitaine des Vaiſſeaux de Sa Majeſté en 1751, Major des Armées Navales en 1754, Gouverneur & Lieutenant Général des Iles de la Martinique la Guadeloupe, Marie Galande, St Martin, St Barthelemy, la Deſirade, la Dominique, Ste Lucie, la Grenade, les Grenadins, Tabago, St Vincent, Cayenne avec ſes dépendances & autres Iles du vent de l'Amerique par provisions du 1er Novembre 1756, & nommé enfin Chef d'Eſcadre des Armées Navales en 1764 ; il a obtenu du Roi au mois de Juillet de cette année des Lettres Patentes dûement régiſtrées, portant érection en *Marquiſat* de la Châtellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurain ſous le nom de *la Ferté Beauharnois* en conſidération des ſervices de ſa Famille & de ceux qu'il avoit rendus à Sa Majeſté depuis plus de 35 ans, tant dans le Corps de la Marine, qu'en qualité de Gouverneur Général de Martinique dont il avoit chaſſé dans la derniere guerre avant ſon retour en France les Anglois qui avoient débarqués dans cette Iſle pour s'en emparer De ſon mariage accordé par contrat du 6 Septembre 1751 & en face d'Egliſe le 13 du même mois avec Demoiſelle Marie - Anne - Henriette Pyvart-de Chastullé ſa couſine germaine (ſœur de François Louis - Marie Pyvart Chevalier, Seigneur de Chaſtullé, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Capitaine aux Gardes Françoiſes) tous deux enfans de Meſſire François Pyvart qualifié Chevalier, Seigneur de Chaſtullé &c, & de Dame Jeanne Harbouineau ſon épouſe, il a eu trois enfans, ſavoir

XII DEGRÉ

1. François de Beauharnois mort en bas âge
2. François de Beauharnois né à la Rochelle le 12 Août 1756
   &
3. *Anonyme* de Beauharnois né à la Martinique le 28 May 1760.

SECONDE BRANCHE.

XI. DEGRÉ

CLAUDE de Beauharnois Chevalier, Comte des Roches - Baritaud, Seigneur de la Chauffée, de la Boufferie, de la Cour &c, Capitaine des Vaiſſeaux du Roy & de l'Artillerie de la Marine à Rochefort, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né à Rochefort le 16 Janvier 1717, & qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent, entra au ſervice vers l'an 1733 en qualité de l'un des Gentilshommes-Gardes de la Marine & parvint ſucceſſivement aux grades d'Enſeigne & de Lieutenant de Vaiſſeaux & de l'Artillerie de la Marine; il fut auſſi pendant 4 ans Commandant de l'Artillerie en Canada, fut fait le 15 Novembre 1754 Capitaine de Galliotte d'Artillerie & des Bombardiers du Roy, tant dans ſes Ports qu'à la ſuite de ſes Armées Navales, & le 15 May 1756 Sa Majeſté le fit Capitaine de ſes Vaiſſeaux, il obtint encore du Roy au mois de Juin 1759 des Lettres-Patentes portant érection en *Comté* de la Châtelenie, Terre & Seigneurie des Roches-Baritaud, en conſidération des ſervices de ſes ancêtres & de ceux qu'il avoit rendus à Sa Majeſté en qualité de Commandant de ſes Vaiſſeaux & en dernier lieu de la Bellone avec laquelle il avoit eſſuyé un combat de 5 heures des plus meurtriers contre deux Vaiſſeaux Anglois, où il venoit de donner des marques de ſa valeur De ſon mariage accordé par contrat du 1er Mars 1753 avec Demoiſelle Marie-Anne Françoiſe MOUCHARD fille de Meſſire François-Abraham-Marie Mouchard Ecuyer, Seigneur de la Garde aux Valets, de Croix-Chapeaux & de Chambonneil, Conſeiller-Sécretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, Receveur Général des Finances de Champagne, & de Dame Anne-Louiſe LAZUR, il a eu 4 enfans tous nés à la Rochelle, & dont il n'en reſte plus que trois, ſavoir

XII. DEGRÉ

1. CLAUDE de Beauharnois né le 26 Septembre 1756
2. MARIE-FRANÇOISE de Beauharnois née le 7 Septembre 1757
   &
3. ANNE-AMEDÉE de Beauharnois née le 8 Janvier 1760.

LETTRES-PATENTES

Portant érection en *Baronie* ſous le nom de *Beauville* de la Terre & Seigneurie de Port Maltois à l'Acadie, en faveur de François de Beauharnois Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Intendant Général des Armées Navales

Du 25 Juin 707

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE A tous preſens et à venir, SALUT Notre amé et féal Conſeiller en nos Conſeils le Sieur de Beauharnois Intendant de nos Armées Navales, nous a fait remontrer qu'ayant bien voulu favoriſer le deſſein qu'il avoit de former un éta-

[illegible] lieues de front sur deux de profondeur du côté de la Hêve le deuxième Avril dernier, pour en jouir par lui, ses héritiers ou ayant cause, à perpétuité, comme de leur propre, à titres de Fief et Seigneurie, haute, moyenne et basse Justice, [illegible] et nous ayant supplié d'ériger en titre de Baronnie cette concession sous le nom [illegible] *tice, Police et Finances en la nouvelle France, à travailler à l'accroissement de la* [illegible] *valeur et de leur fidélité, à l'exemple de ceux que feu François de Beauharnois* [illegible] *chant sur les traces de ses ancestres dont aucuns pour services rendus à nous et aux* [illegible] *dérables et d'employs militaires,* pour lesquelles considérations Nous avons crû [illegible] que nous avons des services que ledit Sieur de Beauharnois et lesdits freres conti- [illegible] lation qui les engage à suivre leurs exemples. A CES CAUSES, de nôtre grace spéciale, pleine puissance et autorité Royale, Nous avons créé, érigé, élevé et décoré, et par ces présentes signées de nôtre main, créons, érigeons, élevons [illegible] en la nouvelle France, en titre, nom et dignité de *Baronnie* sous le nom de B[illegible] VILLE, pour en jouir par ledit Sieur de Beauharnois, ses enfans, successeurs ou [illegible] aveu et dénombrement requis par les loix de nôtre Royaume et coutume de Paris suivie audit Pays, audit titre, nom et dignité de Baronnie, voulons qu'ils se puissent dire, nommer et qualifier Barons en tous actes, tant en jugement [illegible] tres tenant et relevant de ladite Seigneurie noblement et en roture, les recon- noissent pour Barons, et leur rendent leurs aveux, dénombremens et déclara- [illegible]

non de la Juſtice ſur leſdits vaſſaux et juſticiables, le tout en ladite qualité de Barons de Beauville, ſans néantmoins que leſdits vaſſaux ſoient tenus, a cauſe du contenu ès dites préſentes, à autres plus grands droits et devoirs que ceux dont ils ſont chargés à préſent, aucun changement de reſſort, ny contrevenir aux cas Royaux, et ſans qu au défaut d'hoir maſles nez en loyal mariage, nous puiſſions ny nos ſucceſſeurs Roys, prétendre ladite Baronnie être réunie à nôtre Domaine, ſuivant l Ordonnance du mois de Juillet 1566, à laquelle nous avons pour ce regard dérogé et dérogeons par ces préſentes, SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et feaux Conſeillers les Gens tenans nôtre Conſeil Supérieur établi à Québec, audit Pays de la nouvelle France, que ces préſentes ils faſſent regiſtrer, et du contenu en icelles jouir et uſer ledit Sieur de Beauharnois, ſes héritiers ou ayans cauſe, leurs enfans, poſtérité, lignée, pleinement, paiſiblement et perpétuellement, ceſſant et faiſant ceſſer, tous troubles et empechement contraires, Car tel eſt nôtre plaiſir, et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toûjours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à ceſdites préſentes. Donné à Verſailles le vingt cinquiéme jour du mois de Juin, l'an de grace mil ſept cent ſept, et de nôtre Regne le ſoixante-cinquiéme (*Signé*) LOUIS (*ſur le reply*) Par le Roy, PHELYPEAUX (*à côté* vifa (*Signé*) PHELYPEAUX pour érection de la Terre du Port Maltois en Baronnie ſous le nom de Baronnie de Beauville (*et ſcellé en cire verte ſur lacs de ſoye rouge & verte*

(*Et ſur le même reply eſt encore écrit*

Les Lettres d'erection en Baronnie de la Terre et Seigneurie du Port Maltois ſous le nom de Beauville accordées par Sa Majeſté à Monſieur de Beauharnois, ont été regiſtrées au Greffe du Conſeil Souverain de Québec, oüy et ce conſentant le Procureur Général du Roy, ſuivant ſon Arreſt de ce jour, par moy Conſeiller Sécretaire du Roy, Greffier en chef audit Conſeil ſouſſigné à Québec le quinze Octobre mil ſept cent huit (*Signé*) DE MONSEIGNAT

AUTRES LETTRES-PATENTES,

Portant érection en *Comté* de la Châtellenie, Terre & Seigneurie des Roches-Baritaud, en faveur de Claude de Beauharnois Capitaine des Vaiſſeaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.

Du mois de Juin 1761.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE A tous préſens & à venir, SALUT Notre cher & bien amé le Sieur Claude de Beauharnois Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis, Capitaine de nos Vaiſſeaux & de l'Artillerie de la Marine, Nous a fait repreſenter qu'il eſt propriétaire de la Châtellenie, Terre et & Seigneurie des Roches Baritaud ſituée en bas Poitou, qui a haute, moyenne & baſſe Juſtice, & eſt entr autres choſes compoſée d'un Château, pluſieurs logis, chapelles, bâtimens & édifices enclos de foſſés, moulins, preſſoirs avec droit de bannalité, jardins, parcs, terres labourables, deux Paroiſſes, Fiefs ſitués dans d'autres Paroiſſes, rentes nobles & feodales, & autres droits & dépendances produiſant un revenu conſiderable, en ſorte qu'elle ſeroit diſpoſée à recevoir le titre & la dignité de Comté s'il nous plaiſoit l'en décorer & lui accorder nos Lettres ſur ce néceſſaires, ce que ledit Sieur expoſant a d'autant plus lieu d'eſperer qu'*il eſt iſſu d'une ancienne famille noble*

noble de notre Province de Bretagne établie depuis quatre siecles dans l'Orléanois où elle possede depuis plus de deux cent ans la Terre & Seigneurie de la Chaussée située près la Ville d'Orleans, que tous ses ancêtres ont servi les Rois nos prédécesseurs avec le zele & la fidelité la plus grande, & en particulier Claude de Beauharnois de Beaumont son pere mort Capitaine de nos Vaisseaux, François de Beauharnois Baron de Beauville son oncle mort Intendant Général de nos Armées Navales, Charles Marquis de Beauharnois aussi son oncle mort Lieutenant Géneral de nos Armées Navales, Commandeur de l'Ordre Militaire de St Louis, après avoir été vingt-deux ans Gouverneur Général de la nouvelle France, François de Beauharnois son frere Capitaine de nos Vaisseaux, est actuellement Gouverneur des Isles du Vent, & nous ont tous donné les preuves les plus signalées de leur valeur & de leur attachement pour notre service ainsi que l'exposant qui héritier du zele & de la fidélité de ses ancetres sert dans la Marine depuis [illegible] *ans dont il en a passé quatre à la nouvelle France en qualité de Commandant de l'Artillerie de cette Colonie, que depuis qu'il en est revenu, il a suivi son service de la Marine* [illegible] *Commandant* [illegible] *au combat de 5 heures des plus meurtries contre deux Vaisseaux Anglois; que sa famille est alliée à plusieurs des plus anciennes & des plus illustres familles de notre Royaume aussi distingués par leur valeur* [illegible] *que par l'ancienneté de la noblesse de leur sang*. A CES CAUSES & pour autre considération, voulant donner audit Sieur de Beauharnois les marques de distinction qu'il mérite par *sa naissance, son ancienne noblesse & la valeur qu'il vient de faire paroître dans le dernier combat qu'il a soutenu contre nos ennemis, &* [illegible] *ses services & ceux de sa famille* par un titre qui passe [illegible] à ses descendans. Nous avons de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, créé, érigé & élevé, & par ces présentes signées de nôtre main, créons, érigeons & élevons en titre, nom, prééminence & dignité de *Comté* ladite Terre & Seigneurie des Roches-Baritaud, ses circonstances & dépendances pour être à l'avenir tenue & possedée audit nom, titre & dignité de Comté par ledit Sieur Claude de Beauharnois & ses enfans, postérité & descendans mâles nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & propriétaires de ladite Terre, Seigneurie & Comté; voulons & Nous plaît qu'il puissent se nommer & dire & qualifier Comtes en tous actes & en toute occasion, tant en Jugement que dehors, & qu'ils jouissent des mêmes honneurs, Armes, Blazons, droits, prérogatives, autorités, prééminences en fait de guerre, assemblées d'Etats & de Noblesse & autres avantages & privileges dont jouissent ou doivent jouir les autres Comtes de notre Royaume, encore qu'ils ne soient cy particulierement exprimés, que tous vassaux, arriere-vassaux & autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans & dépendans dudit Comté des Roches-Baritaud, les reconnoissent pour Comtes, qu'ils leur fassent les foy & hommage, fournissent leurs aveux, déclarations & dénombremens sous lesdits nom, titre & qualité de Comte, & que les Officiers exerçans la Justice dudit Comté intitulent à l'avenir leurs Sentences & autres actes & Jugemens auxdits nom, titre & qualité de Comté, sans toutefois aucun changement ni mutation de ressort & de mouvance, augmentation de Justice, connoissance des cas Royaux qui appartiennent à nos Baillifs & Sénéchaux, & sans que pour les raisons de la présente érection, ledit Sieur de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud & ses enfans & descendans soient tenus envers Nous & leurs vassaux & tenanciers envers eux,

à autres & plus grands droits & devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus, ni qu'au défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, Nous puissions ni les Rois nos successeurs, prétendre lesdites Terre, Seigneurie & Comté, leurs circonstances & dépendances, être réunies, à notre Couronne, nonobstant tous Edits, Déclarations & Reglemens sur ce intervenus, & notamment l'Edit de Juillet 1566 auquel Nous avons dérogé & dérogeons par ces présentes pour ce regard seulement, & sans tirer à conséquence & sans rien innover aux droits & devoirs qui pourroient être dus à d'autres qu'à Nous, si aucun y a, auquel Nous entendons que ces présentes ne puissent nullement préjudicier, à la charge toutefois par ledit Sieur de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud, ses enfans & descendans, Seigneurs & propriétaires desdites Terre, Seigneurie & Comté, de relever de Nous par la dignité de Comte seulement à une seule foy & hommage, de Nous payer & au Roi nos successeurs les droits ordinaires & accoutumés, lesquels sont dûs pour raison de ladite dignité de Comte tant que lesdites Terre & Seigneurie s'en trouveront décorées, & qu'au défaut d'hoirs mâles lesdites Terres & Seigneurie retourneront au même & semblable état qu'elle étoient avec ces présentes. Et de nos mêmes grace, pouvoir & autorité que dessus, Nous avons permis & permettons par ces présentes audit Sieur de Beauharnois pour marque de la Justice haute, moyenne & basse dudit Comté des Roches-Baritaud de faire élever & construire en tel lieu qu'il sera à propos dans l'étendue dudit Comté, des poteaux & fourches patibulaires & autres signes de Justice que les Seigneurs haut-Justiciers ont droit de faire construire & élever suivant les us & coutumes. SI DONNONS MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant nôtre Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris & à tous autres nos Officiers & Justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire registrer & de leur contenu jouir & user ledit Sieur de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud ses enfans postérité & descendans, pleinement, paisiblement & perpétuellement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens, & nonobstant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts & Reglemens à ce contraires, auxquels & aux dérogatoires des dérogatoires y contenus Nous avons dérogé & dérogeons par celdites présentes, pour ce regard seulement & sans tirer à conséquence, sauf toutefois notre droit en autre chose & l'autrui en tout. Car tel est nôtre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à celdites présentes. Donné à Versailles au mois de Juin l'an de grace mil sept cent cinquante-neuf & de notre Regne le quarante-quatrième

Registrées, ce consentant le Procureur Général du Roy pour jouir par l'impétrant, ses enfans, postérité & descendans, de leur effet & contenu, & être exécutées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrêt de ce jour A Paris en Parlement le vingt-sept Janvier mil sept cent soixante-un. *Signé*, DU FRANC.

Registrées en la Chambre des Comptes, ouï le Procureur General, pour jouir par l'impétrant & ses enfans & descendans mâles nés & à naître en légitime mariage, de l'effet & contenu en icelles, aux charges, clauses & conditions portées en l'Arrêt de la Chambre sur ce fait le premier Avril mil sept cent soixante-un *Signé*, GOUGENOT

Collationné à l'Original par Nous Ecuyer, Conseiller-Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances. (Signé Canu

AUTRES LETTRES-PATENTES,

Portant érection de la Châtellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurian, en dignité de *Marquisat* sous le nom de LA FERTÉ-BEAUHARNOIS, en faveur de François de Beauharnois Chef-d'Escadre des Armées Navales du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & ci devant Gouverneur Général des Isles du vent de l'Amérique

Du mois de Juillet 1764

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous présens & à venir SALUT. Nôtre cher & bien amé le Sieur François de Beauharnois Baron de Beauville, Chevalier, Seigneur de la Ferté-Aurain, Montvoy & autres lieux, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine de nos Vaisseaux, ancien Gouverneur Général pour Nous des Isles du vent de l'Amérique Méridionale, Nous a fait exposer qu'il est Seigneur propriétaire de la Chatellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurain & ses dépendances situées dans le Blaisois-Orléanois, relevant pour la majeure partie de notre Château & Comté de Blois, & pour l'autre, de celui de Beaugency appartenant à notre très-cher & bien amé cousin le Duc d'Orléans Premier Prince de nostre Sang, ayant ladite Terre, haute, moyenne & basse Justice, droit de Notariat, Tabellionage, Scel aux contrats, Gruerie & autres, & est entr'autres choses composée d'un Chateau Seigneurial, droits honorifiques & féodaux sur plus de 60 Fiefs relevant d'elle & s'étendans en cinq ou six Parroisses des environs, & autres droits produisans un revenu considérable, en sorte qu'elle seroit en état de recevoir le titre & dignité de Marquisat, s'il nous plaisoit de l'en décorer sous le nom de la Ferté Beauharnois, & de lui accorder nos Lettres sur ce nécessaires, ce que l'exposant a d'autant plus lieu d'espérer, *qu'il est issu d'une ancienne famille noble de notre Province de Bretagne établie depuis plus de quatre siecles en celle d'Orleans où elle a possedé pendant plus de deux cent ans la Seigneurie de la Chaussée près la Ville d'Orleans, & est alliée aux plus anciennes familles de notre Royaume que ses Armoiries qui sont* D'ARGENT A LA FASCE DE SABLE SURMONTÉE DE TROIS MERLETTES DE MESME, *avec sa devise* AUTRE NE SERS, *sculptée & répandue sur leurs Châteaux & Maisons, ont conservé la noblesse de leur nom, soutenue par les services tant d'Epée que de Robbe que ses ancêtres ont rendus à notre Couronne les uns dans les Conseils d'Etat, les autres dans les armées des Rois nos prédécesseurs & les nôtres singuliérement Claude de Beauharnois de Beaumont pere de l'exposant, decedé après trente huit ans de service Capitaine de nos Vaisseaux, ses oncles, tous morts à notre service dans la Marine sçavoir François de Beauharnois Baron de Beauville décédé Intendant Général de nos Armées Navales, après avoir remply dans le cours de soixante ans plusieurs Intendances, Charles Marquis de Beauharnois Lieutenant Général de nos Armées Navales & Commandeur de nôtre Ordre de S. Louis, après soixante trois ans de service & avoir été vingt-deux ans Gouverneur Général de la nouvelle France & Guillaume de Beauharnois Chevalier de St Louis & Capitaine de nos Vaisseaux après quarante ans de service, que le sieur Claude de Beauharnois son frere cadet, Chevalier de St Louis & Capitaine de nos Vaisseaux, servant également dans notre Marine depuis trente-cinq ans, & s'étant distingué dans différentes rencontres,*

a mérité que nous l'honorions du titre de Comte par l'erection que nous lui avons accordé en mil sept cent cinquante neuf de sa Terre de Roches-Baritaud en Comté. POUR CES CAUSES & autres à ce nous mouvant & voulant donner au Sr de Beauharnois *les marques de distinction qu'il mérite & de la satisfaction que Nous avons de ses services personnels qu'il Nous a rendus & à l'État depuis plus de trente cinq ans dans les différentes places importantes où il a été employé, tant en qualité de Major de la Marine au Port de Rochefort qu'en qualité de Gouverneur Général de la Martinique dont il a chassé dans la dernière Guerre, avant son retour en France les Anglois qui avoient débarqué dans cette Isle pour s'en emparer,* que ceux que nous espérons qu'il continuera de nous rendre *étant animé du même zèle & de la même fidélité pour nôtre service que l'a été sa famille dans tous les temps,* Nous avons de nôtre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, créé, érigé & élevé, & par ces présentes signées de nôtre main, créons, érigeons & élevons, en titre, nom, prééminence & dignité de *Marquisat* sous le nom DE LA FERTÉ-BEAUHARNOIS, ladite Chatellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurain, ses circonstances & dépendances, pour être à l'avenir tenue & possédée audit titre & dignité de Marquisat par ledit Sr François de Beauharnois & ses enfans, postérité, descendans mâles nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & propriétaires de ladite Seigneurie & Marquisat, & relever de Nous à cause de notre Comté de Blois, pour le titre de dignité de Marquis. Voulons & Nous plaît qu'il puisse se dire & qualifier Marquis en tous actes & en toute occasion tant en Jugement que dehors, & qu'il jouisse des mêmes honneurs, Armes, Blazons, droits, prérogatives, autorités, & prééminences en fait de guerre, assemblées d'États & de Noblesse, & autres avantages & privilèges dont jouissent ou doivent jouir les autres Marquis & nôtre Royaume, encore qu'ils ne soient ci particulièrement exprimés, que tous les vassaux, arrière-vassaux & autres tenans noblement & en roture des biens mouvans & dépendans dudit Marquisat de la Ferté-Beauharnois, le reconnoissent pour Marquis, qu'ils fassent les foi & hommage, fournissent leurs aveux, dénombrements & déclarations sous lesdits nom, titre & qualité de Marquis, & que les Officiers exerçant la Justice dudit Marquisat intitulent à l'avenir leurs Sentences & Jugements & autres actes desdits nom, titre & qualité, sans toutefois aucun changement ni mutation de ressort & mouvance, augmentation de Justice, connoissance des cas Royaux qui appartiennent à nos Baillifs & Sénéchaux, & sans que pour raison de la présente érection, ledit Sr Marquis de la Ferté-Beauharnois & ses enfans & descendans soient tenus envers nous & leurs tenanciers envers eux, à autres & plus grands droits & devoirs que ceux dont il sont tenus, ni qu'à défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, Nous puissions ni les Rois nos successeurs prétendre lesdites Terre, Seigneurie & Marquisat être réunies à notre Domaine, en vertu des Ordonnances de 1565, 1566 & autres, auxquelles nous avons pour ce regard dérogé & dérogeons par ces présentes, mais seulement retourner en son premier état. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant nos Cours de Parlement à Paris & Chambre des Comptes à Blois & à tous autres nos Officiers & Justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire registrer, & du contenu en icelles jouir & user ledit Sieur de Beauharnois, ses enfans, postérité & descendans pleinement, paisiblement & perpétuellement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchements, nonobstant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts, Réglemens & Lettres à ce contraires, auxquelles Nous avons dérogé & dérogeons par cesdites pré-

ſentes pour ce regard ſeulement, & ſans tirer à conſéquence. Car tel eſt nôtre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tou ours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à ceſdites préſentes, ſauf en autre choſe nôtre droit, & l'autrui en toutes. DONNÉ à Compiégne au mois de Juillet, l'an de grace mil ſept cent ſoixante quatre, & de nôtre Regne le quarante neuviéme. (*Signé*) LOUIS, (*ſur le repli*) Par le Roy PHELYPEAUX. *Viſa* LOUIS, (*Et Scellé du grand Sceau de cire verte en laqs de ſoye rouge & verte*).

Collationné à l'Original à nous repreſenté & à l'inſtant rendu, par Nous Ecuyer, Conſeiller du Roy, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Blois. (Signé) MAHY DE PONTCHARDON

Ces Lettres-Patentes ont été Regiſtrées au Parlement de Paris, & à la Chambre des Comptes de Blois le 6 Septembre 1764.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils Juge d'Armes de France

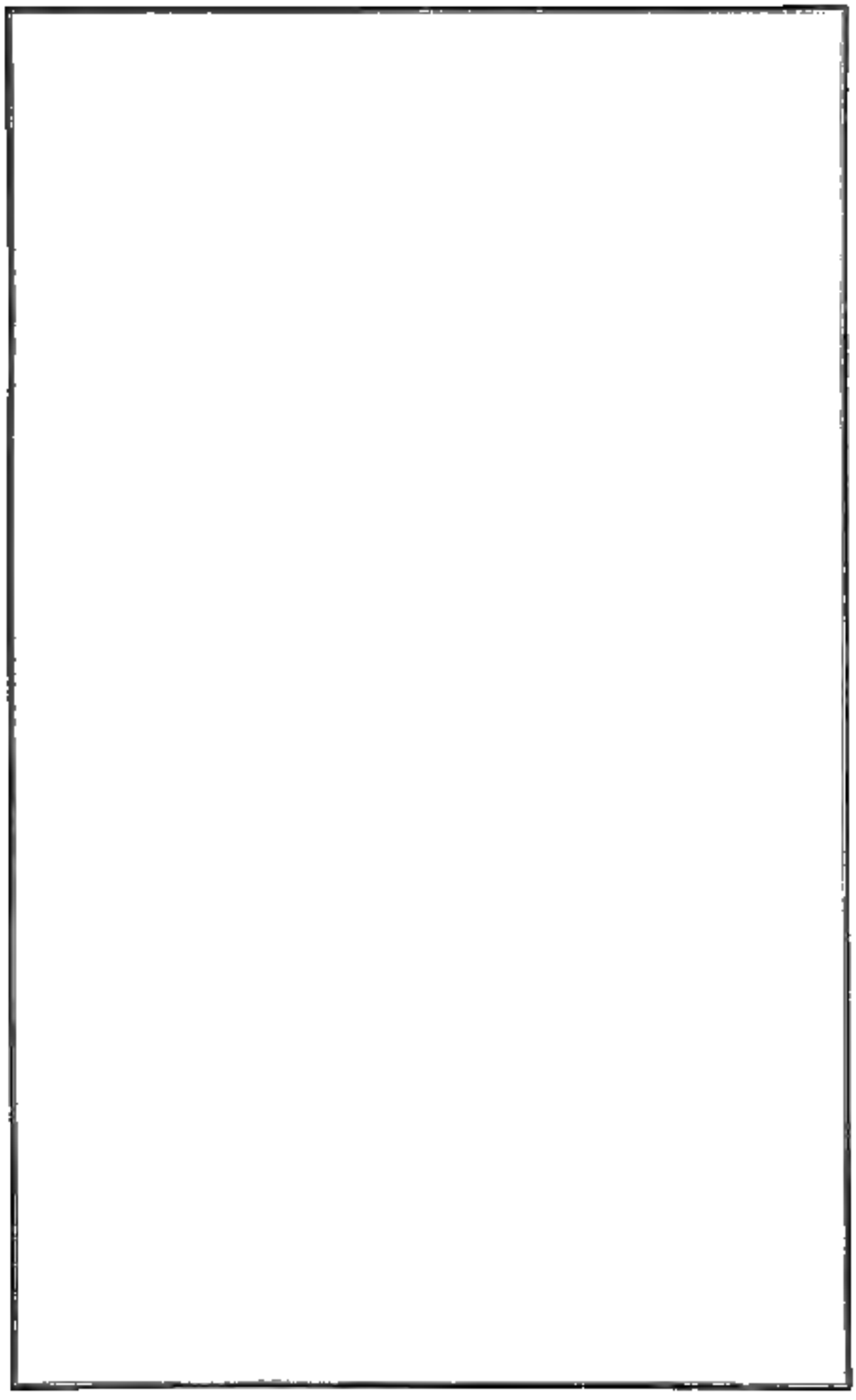

DE BEAUPOIL,

Barons de la Luminade.

EN PERIGORD.

La Maiſon de Beaupoil, des Marquis de St Aulaire, &c. porte pour Armes,

De Gueules, à trois accouples de Chiens d'Argent poſés en pal deux en Chef & l'autre à la pointe de l'Ecu.

Il eſt fait mention de cette Maiſon dans l'Hiſtoire de Brétagne publiée par Dom Lobineau, Bénédictin, Tom. 1, pag. 552.

Juliette de Beaupoil, acquit du Seigneur de Ligneras le 7 Janvier 1440 la Terre & Seigneurie de St Aulaire, laquelle eſt entrée dans la Maiſon de Harcourt, par le mariage de Thérèſe-Eulalie de Beaupoil, Dame de St Aulaire, avec Anne-Pierre de Hercourt, Marquis de Beuvron.

ANTOINE de Beaupoil, Baron de la Luminade, Auteur du VIIe Dégré de cette Généalogie, fut maintenu dans la poſſeſſion de ſon ancienne Nobleſſe d'extraction, par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 7 Février 1708, & dans lequel eſt énoncé le Contrat de mariage de

I & II. DEGRÉS

« FRANÇOIS de Beaupoil, Ecuyer, fils légitime de Jean de Beaupoil, » Ecuyer, Sieur de Saint Aulaire, & de Demoiſelle Marguerite de Bourdeille, » accordé le 7 Mai 1521 avec Demoiſelle Iſabeau DE BONAT, laquelle mourut » avant le dernier Mars (*) 1547, datte du Contrat de mariage de

III. DEGRÉ

» PIERRE de Beaupoil ſon fils, Ecuyer, accordé avec Demoiſelle Marguerite DU BREUIL, laquelle par cette alliance devint mère d

IV. DEGRÉ

» ALLAIN de Beaupoil «, Ecuyer, Sieur de la Luminade & de Pontet, inſtitué héritier univerſel de Demoiſelle Catherine de Saint Aulaire, par le Teſtament qu'elle fit le 18 Février (*) 1556, il ſe ſignala pendant les Guerres de la Religion (*a*); fut chargé du Commandement (*b*) des Troupes du

(*a*) (*b*) Prouvé par la production faite le 4 Janvier 1667 par Raimond, Antoine & François de Beaupoil frères, & autre François de Beaupoil leur couſin germain, ès Commiſſaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, pour juſtifier qu'ils étoient Nobles d'extraction.

(*) Toutes les dattes déſignées dans cet Article par une étoile ſont énoncées ſoit dans une production faite le 4 Janvier 1667 par Raimond, Antoine & François de Beaupoil frères, & autre François de Beaupoil leur couſin germain, au Conſeil Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, des titres juſtificatifs de leur Nobleſſe, ſoit dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi en datte du 30 Juillet 1667, qui en conſéquence les maintient en leurs qualités de Nobles & d'Ecuyers.

Roi dans Pigneroi, & mourut avant le 19 Juin (*) 1611 . De l'alliance qu'il avoit contractée dès le dernier Mai (*) 1574 avec Demoiſelle Marguerite DES BORDES, morte avant le 1er Novembre (a) 1608, il eut trois enfans dont on va parler

5. JEAN de Beaupoil, continue la filiation
5. HÉLIE de Beaupoil-de Saint Aulaire (b) Sieur de la Rigaudie, tranſigea le 17 Septembre (*) 1622 avec ſon frère aîné, & de ſon mariage accordé par Contrat du 12 Juillet (*) 1626 avec Demoiſelle Catherine ROBINET, il eut un fils qu'il inſtitua ſon héritier univerſel par le Teſtament qu'il fit le 6 Mai (*) 1645
   6. FRANÇOIS de Beaupoil-de Saint Aulaire (c) Ecuyer, Sieur de la Rigaudie, né l'an (d) 1633, ſervit (e) dès l'âge de quatorze ans en qualité de Volontaire dans le Régiment de Cavalerie de Saint Simon, fut bleſſé (f) de deux balles à la jambe droite, eut un cheval (g) tué ſous lui, & fut fait (h) priſonnier à la bataille de Lens; il ſe trouva (i) encore depuis à l'attaque de Charenton & dans toutes ces différentes occaſions, il ne ceſſa de donner des preuves ſignalées de ſa valeur Il obtint le 20 Janvier (*) 1658 une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, fut maintenu en ſa qualité de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 30 Juillet (k) 1669, & mourut avant le 18 Décembre 1673 : De ſon mariage accordé par Contrat du 9 Février (*) 1654 avec Demoiſelle Marie BÉCHEAU, fille de Jean Bécheau, Sieur de St James, il eut une fille nommée
      7. PHILIPPE de Beaupoil, Dame de la Rigaudie, mariée par Contrat du 18 Décembre (l) 1673 avec Jean DE SIMON, Ecuyer, Seigneur de la Gardie, fils de François de Simon, Ecuyer, Seigneur de Châtillon, Conſeiller d'Etat, & de Demoiſelle Jeanne MARTIN
5. ANNE de Beaupoil, fut mariée par Contrat du 1er Novembre (m) 1608, en préſence de Marc-Antoine de Beaupoil de St Aulaire, Seigr de Couture, &c avec Gabriel DE LEYMARIE, Ecuyer, Seigr du Rat, fils de Guillaume de Leymarie, Ecuyer, Seigr du même Lieu, & de Demoiſelle Barbe DE St ASTIER

V. DEGRÉ

JEAN de Beaupoil-de Saint Aulaire (n), Ecuyer, Sieur de la Luminade, de Pontet & de Valeux, fut marié par Contrat du 19 Juin (*) 1611 avec Demoiſelle Marguerite (o) DU PUY-DE LA GARDE, & fit ſon Teſtament au Repaire Noble de la Garde le 26 Mai (p) 1643, par lequel il voulut être enterré

a Prouvé par un acte du même jour produit par copie collationnée ſur l'original en 1657

b Il le trouve auſſi ainſi dans un acte du 1 Juillet 1[illegible] & dans la production de 1[illegible] citée à la note ſuivante. (c) Il eſt ainſi nommé dans une production qu'il fit le 4 Janvier 1667 des titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe au Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, & dans un Jugement rendu le 16 Janvier 1668 par les Commiſſaires Généraux du Conſeil qui ordonnerent que cette production ſût reçûe au Greffe de la Commiſſion générale, pour y être fait droit ainſi que de raiſon. d Dans le même acte cité à la note précédente il ſe dit âgé de 34 ans, ſuivant cette déclaration, il devoit être né l'an 633. (e) (f) (g) (h) (i) Prouvé par la production de 1667 dont on vient de parler. (k) Original. (l) Titres de Simon. (m) Copie collationnée ſur l'original en 1657. (n) On le trouve nommé auſſi, 1°. dans ſon teſtament du 26 Mai 1643. 2°. dans le premier contrat de mariage de Raimond de Beaupoil ſon fils. & 3° dans une production faite le 4 Janvier 1667, par Raimond Antoine & François de Beaupoil ſes enfans & François de Beaupoil ſon neveu, au Commiſſaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, des titres juſtificatifs de leur Nobleſſe.

o Elle eſt dite fille de Jaques du Puy, Sieur de la Garde, & de Demoiſelle Louiſe de la Faye, dans une Copie du contrat de mariage de Jean de Beaupoil, validée ſur l'original en 1[illegible] par le Commiſſaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, pour la vérification des titres de Nobleſſe en l'Election de Périgueux

p Copie validée ſur l'original en 1667 par le Commiſſaire Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, pour la vérification des titres de Nobleſſe en ladite Election de Périgueux.

terré dans l'Eglise Paroissiale de Cornille en Périgord, au Tombeau de ses Parens, & déclara qu'il avoit eu de son mariage les enfans dont on va parler un Mémoire de Famille porte qu'il fût Capitaine de Cinquante Hommes d'Armes, & Maréchal de Bataille sous Louis XIII.

6. RAIMOND de Beaupoil suit.

6. HÉLIE de Beaupoil-de St Aulaire (*a*) Ecuyer, Sr du Peyrat, fut d'abord Lieutenant (*b*) dans le Régiment de Pons-Infanterie, & ensuite Capitaine (*c*) dans le Régiment de Sauvebeuf aussi Infanterie; servit (*d*) en Catalogne & en Allemagne, & fut tué dans une affaire, suivant un Mémoire de Famille.

6. ANTOINE de Beaupoil-de Saint Aulaire (*e*) Ecuyer, Sieur de Beaulaurens & de la Garde, né l'an (*f*) 1627, servit (*g*) dès l'âge de quinze ans dans le Régiment de Pons-Infanterie, & fut depuis (*h*) Enseigne de la Mestre de Camp du Régiment d'Infanterie de Lambertie, suivant le Congé qu'il obtint du Maréchal de la Ferté-Senneterre le 28 Octobre (*i*) 1645, il se distingua (*i*) au Siége de Mardick & à celui de Dunkerque, & servit ensuite (*k*) comme Volontaire près du Baron de la Luminade son frére, dans les dernieres Guerres de la Guyenne. Il étoit Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Gramont, lorsque le Roi par un Arrêt de son Conseil d'Etat rendu le 30 Juillet (*l*) 1669 le maintint dans sa qualité de *Noble* & d'*Ecuyer*, & mourut Capitaine d'une Compagnie de ce Régiment, suivant un Mémoire de Famille qui porte en outre que de son mariage avec Françoise DE CHAUBRU, il eut deux filles nommées

7. ISABEAU de Beaupoil, mariée le 25 Octobre 1695 à Antoine DE MALET, Seigneur du Chatenet, de la Famille des Malet-de la Jorie en Périgord.

&

7. N... de Beaupoil, Réligieuse à Périgueux dans le Monastére des Filles de Notre-Dame, où elle mourut étant Prieure.

6. FRANÇOIS de Beaupoil-de Saint Aulaire (*m*), Ecuyer, Sieur du Planége (*n*), né l'an (*o*) 1632, servit d'abord en qualité (*p*) d'Enseigne dans le Régiment de Lambertie; étoit Enseigne dans le Régiment d'Infanterie de Gramont, lorsqu'il fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu le 30 Juillet (*q*) 1669, & fut tué (suivant un Mémoire de Famille) par le Sieur de la Douze, étant alors Capitaine dans le Régiment de Lambertie.

6. FRANÇOIS de Beaupoil-de St Aulaire (*r*), fut (suivant le même Mémoire) Lieutenant dans le Régiment de Lambertie, & après s'être distingué en différentes occasions, fut tué (*s*) au Siége de la Mothe en Lorraine.

(*a*) On le trouve ainsi nommé dans le testament de son pere. (*b*) (*c*) (*d*) Ces services sont énoncés dans une production que firent le 4 Janvier 1667 Raimond, Antoine & François de Beaupoil frères, & autre François de Beaupoil leur oncle germain, pour justifier de leur Noblesse. (*e*) On le trouve ainsi nommé, 1° dans le testament de son pére de l'an 1643, 2° dans une production qu'il fit le 4 Janvier 1667 des titres justificatifs de sa Noblesse au Commissaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, & 3° dans un Jugement rendu le [illegible] par les Commissaires Généraux du Conseil, qui ordonnerent que cette production fut reçûe au Greffe de la Commission générale, pour y être fait droit ainsi que de raison.

(*f*) Dans la production citée à la note *b* de cette page, il se dit âgé de quarante ans, suivant cette déclaration, il devoit être né l'an 1627. (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Voyez la note *b* de cette page. (*l*) Original.

(*m*) Voyez la note *e* de cette page. (*n*) Ce nom se trouve écrit dans les titres de *Planéjou*, de *Planége*, de la *Planége*, mais plus communément du *Planége*. (*o*) Dans la production de 1667 citée à la Note *b* de cette page, il se dit âgé de 35 ans, il étoit donc né l'an 1632. (*p*) Prouvé par la production de 1667 que l'on vient de citer. (*q*) Original. (*r*) Voyez la note *e* de cette page. (*s*) Prouvé par la production de 1667 citée ci-dessus.

6. Isabeau de Beaupoil-de Saint Aulaire (a) fut mariée avant le 26 Mai (b) 1643 avec François Chassarel, Ecuyer, Seigneur du Bost & de Jaillac.

6. Charlotte de Beaupoil-de Saint Aulaire (c) étoit aussi mariée dès-lors avec Jean Bulle, Sieur de Bofrouuet.

VI DEGRÉ

Raimond de Beaupoil-de Saint Aulaire (d) Baron de la Luminade, Seigneur de la Reylie, de la Garde, de Valeux, de Pontet & des Brétoux, né l'an (e) 1619, servit avec honneur dans les Guerres de son temps; se trouva (f) successivement aux Siéges de la Mothe, de Philisbourg & de Heidelberg, à la Bataille d'Avein & aux Siéges de Saverne & de Saint Omer, Commandant alors le Régiment d'Infanterie de la Salodie & étant Aide de Camp. Après la mort du Roi Louis XIII, Louis XIV ayant succédé à la Couronne, il continua de servir ce Monarque avec la même fidélité, fut nommé le 26 Août (g) 1650 Sergent de Bataille ès Armées du Roi, « en considération des longs & fidelles services qu'il lui avoit rendus en plusieurs Charges « et Employs importans qui lui avoient été confiés »; est qualifié *Maréchal de Bataille* dans un Ordre qu'il reçût du Seigneur de Saulvebeuf le 2 Décembre (h) 1651, étoit Capitaine d'une Compagnie de Cavallerie Franche, suivant un Certificat que lui donna le 27 du même mois (i) Guillaume le Sens Chevalier, Seigneur de Folleville, Maréchal de Camp ès Armées du Roi, & Mestre de Camp d'un Régiment de Cavallerie entretenu pour son Service portant qu' « ayant esté avec sa Compagnie dans le Poste de St Aslier, il avoit « esté attaqué par les Ennemis, et s'y estoit deffendu en homme d'honneur jusques à ce qu'ayant esté forcé par eux, il avoit esté fait prisonnier avec tous « les Cavalliers de sa Compagnie »; reçût ordre le 3 Avril (k) 1652 du Comte de Bessay, Maréchal de Camp dans l'Armée du Roi, & Commandant en Périgord d'« aller dans le Marquisat d'Issideuil Exideuil pour assembler « cinquante Chevaux, tant des Gentilshommes et autres qu'il lui plairoit de « mettre à Cheval pour faire party, et courre sur les Ennemis pour le Service « du Roy ». Le 14 Novembre (l) suivant, le Marquis de Montauzier, Gouverneur d'Angoumois, lui écrivit pour l'exhorter de faire rentrer la Province de Périgord sous l'obeïssance du Roi. Le 5 Décembre de la même année (l) il reçût Ordre du Roi d'aller avec sa Compagnie de Chevaux-légers joindre le Régiment du Sieur de Folleville, qu'il lui enjoignit de reconnoître pour son Mestre de Camp, & le 29 (m) du même mois, ledit Sgr Marquis de Montauzier lui donna un Certificat portant qu'« il avoit bien et fidellement servy le Roy sans « avoir discontinué depuis quinze mois, et donné des preuves de sa valeur et « de son courage dans toutes les occasions qui s'estoient présentées en Périgord, et particuliérement au Chateau d'Agounat qu'il avoit conservé,

(a) Elle est ainsi nommée dans le testament de son père. (b) Prouvé par le testament de son père.
(c) Voyez la note a de cette page. (d) Voyez la note e de la page 3; on le trouve encore ainsi nommé dans un acte du 23 Décembre 1652, & dans deux autres actes de l'an 1656. Le Roi lui-même l'appelle ainsi, 1° dans des Provisions de l'an 1653, 2° dans les lettres d'Erection qu'il lui accorda de sa Terre de la Luminade en *Baronie* au mois de Mai 1655, & 3° dans les lettres de confirmation de ladite Terre en *Baronie* accordées en 1720 à Antoine de Beaupoil son fils. (e) Dans la production de 1667 citée ci-devant, il se dit âgé de 48 ans, il devoit donc être né en 1619. (f) Prouvé par les lettres d'Erection qu'il obtint de sa Terre de la Luminade en *Baronie*.
(g) (h) (i) (k) (l) = Original.

» dans l'obéiſſance de Sa Majeſté l'avoit ſecouru à la vûe des Ennemis qui » l'avoient aſſiegé, leſquels il avoit enfin été battus et contraints de le retirer, » que depuis il avoit été fait Priſonnier et conduit à Périgueux où il avoit » été traité indignement par la Populace, ayant perdu tout ſon Equipage, et » ſa Maiſon pillée par les Ennemis. » Depuis, ayant reçû ordre de remettre ſur pied ſa Compagnie de Chevaux-légers, le Roi écrivit le 30 Avril (*a*) 1653 au Duc de Candalle ſon Lieutenant Général en ſon Armée de Guyenne, pour lui faire donner une ſomme de 7500 livres, tant pour la levée de cette Compagnie, que pour le récompenſer des pertes qu'il avoit ſouffertes. Il fut honoré le 15 Mai (*b*) ſuivant, du grade de Maréchal de Camp & dans le Brévet qui lui en fut expédié, il eſt qualifié *Baron de la Luminade*, & *Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie franche de Cent Maîtres*. Le Roi lui accorda encore la même année (*c*) des Proviſions pour la Charge de Capitaine des Chaſſes du Pays de Périgord, & érigea en ſa faveur les Terres de la Luminade, de Valeux, de la Garde & érigea en ſa faveur les Terres de la Luminade, de Valeux, de la Garde & des Bretoux, ſous la dénomination de *la Luminade* en titre & dignité de *Barone*, par Lettres Patentes du mois de Mai (*d*) 1653 il avoit obtenu au mois d'Avril (*e*) 1653 des Lettres d'érection de cette Terre ſous le même Titre de Barone, mais elles n'eurent pas lieu alors.

Il avoit été marié, 1°. par contrat du 8 Novembre (*f*) 1638 avec Dlle Jeanne (DE LESTRADE-)DE LA COUSSE (*e*), laquelle étant morte, il épouſa en 2des nôces par autre contrat du 6 Octobre (*f*) 1672 Dlle Jeanne DU MAS-DE LA BEYLLIE, veuve de Bon (de Leſtrade-) de la Couſſe, Ecuyer, Seigr de Boulhen, morte ſans enfans; il ſe qualifioit *Capitaine dans le Regiment d'Infanterie de Cramont*, ainſi que le Roi par un Arrêt de ſon Conſeil d'Etat le maintint dans la poſſeſſion des qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* le 30 Juillet (*g*) 1669, fit ſon Teſtament le 22 Juillet (*h*) 1674, par lequel il voulut être enſeveli dans l'Egliſe de la Paroiſſe de Cornille au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs, & mourut avant le 5 Février (*i*) 1679.

De ſon 1er mariage étoient nés pluſieurs enfans, dont entr'autres ceux qui ſuivent.

7 JEAN-CHARLES de Beaupoil, Ecuyer, Seigneur de Beaupoil, Capitaine au Régiment du Roi, eſt ainſi qualifié dans ſon contrat de mariage accordé le 6 Octobre (*k*) 1672, (le même jour que ſon père ſe maria en ſecondes nôces) avec Demoiſelle Jeanne DE TESTAR, fille aînée de Louis de Teſtar, Ecuyer, Sieur de Perpezac, & de Demoiſelle Marguerite DU MAS-DE LA BEYLLIE, & fut tué (*l*) à la Bataille de Saint Denis, étant alors Brigadier des Armées du Roi, & Commandant de ſon Régiment; il n'a point laiſſé de poſtérité.

7 CHARLES de Beaupoil dit *le Chevalier de la Luminade*, obtint le 20 Novembre (*m*) 1667 une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de nouvelle levée dans le Régiment de Louvigny du nombre de Cent Hommes de Guerre à pied françois, et fut tué (*n*) au Service du Roi dans les Guerres d'Hollande.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original. (*e*) Elle eſt fille de Léon de Leſtrade-) de la Couſſe, Ecuyer, Seigneur de la Trimouille, & d'Antoinette Poyenx, Demoiſelle de Boulhen ſa veuve, dans une copie du contrat de mariage de Raymond de Beaupoil rétirée ſur l'original en 1647 par le Commiſſaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne pour la vérification des titres de Nobleſſe en Périgord. (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Preuvé par un acte original du même jour. (*k*) Original. (*l*) Preuvé par le Certificat du Comte de Palaiſeau, cité ſur le degré d'Antoine ſon frère. (*m*) Copie collationnée ſur l'original dans le tems même. (*n*) Voyez la note 1 de cette page.

7. ANTOINE de Beaupoil fuit
7. ARMOIZE de Beaupoil étoit mariée lors du Teſtament de ſon pére, avec Pierre CHABANIER, Sieur de Monchafteaux
7. ANNE de Beaupoil, épouſa avant le 8 Décembre (*a*) 1686 Jean DU MAS, Seigneur du Maignau

VII DEGRÉ

ANTOINE de Beaupoil-de Saint-Aulaire (*b*), Baron de la Luminade, ſervoit en qualité de Page du Roi dans ſa Grande Ecurie le 4 Janvier (*c*) 1667; fut nommé Lieutenant dans ſon Régiment d'Infanterie le 3 Novembre (*c*) 1671 & Capitaine de Grénadiers le 12 Avril (*d*) 1678 ; il épouſa par contrat du 5 Février (*e*) 1679 Demoiſelle Françoiſe DU GARREAU (veuve de Jaques CHASSAREL, Ecuyer, Seigneur de Gréſignac, qu'elle avoit épouſé le 21 Juillet 1664,) fille de Jean du Garreau, Ecuyer, Sieur du Mas, & de Demoiſelle Anne DE SANZILLON, fut nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 21 Janvier (*f*) 1703, & étoit pour lors Capitaine de Grénadiers au Régiment de Berry Infanterie. Ce fut en cette qualité qu'il donna en pluſieurs rencontres des preuves ſignalées de ſa valeur. Le 21 Novembre (*g*) 1704, le Maréchal de Catinat lui donna un Certificat, portant qu'« il avoit ſervy pendant trois années en Piedmont où il avoit été bleſſé d'un » coup de fuſil qui luy avoit percé les deux cuiſſes, faiſant bien ſon devoir en » pourſuivant les Ennemis dans les Montagnes, à la tête de ſa Compagnie ». Et le 5 Janvier (*h*) de l'année ſuivante, il en obtint auſſi un du Comte de Polaſtron, Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté, & Gouverneur du Mont Dauphin, contenant qu'« il avoit ſervy en qualité de Lieutenant l'eſpace » de huit ans, dont ſix années Lieutenant de Grénadiers dans le Régiment » du Roy, & qu'il y avoit été bleſſé au Siége de Cambray d'un coup de bayon- » nette dans le corps, à la tête de vingt Grénadiers, à la priſe d'une demie » Lune, par l'ordre du Maréchal de Vauban »; qu'en outre « il avoit eu deux » frères tués (audit Régiment), tous gens de diſtinction, l'un à la Campagne » d'Hollande, & l'autre au Combat de Saint Denis Capitaine de Grénadiers » du premier Bataillon ». Accablé enfin des fatigues de la guerre & des bleſſures qu'il y avoit reçûes, il ſe retira du Service, & obtint une gratification de 6000 livres, mais ne pouvant reſiſter long-tems à ſon penchant pour la gloire, il ſe fit donner le 8 Février (*i*) 1708 une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment Royal des Cravates, & s'étant trouvé la même année à la Bataille d'Oudenarde, il continua de ſe ſignaler, mais il y fut fait Priſonnier, & conduit à Nimégue. Il produiſit cette même année 1708 les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe au Conſeil d'Etat du Roi, qui prononça un Arrêt le 7 Février (*k*), par lequel il fut déchargé du payement de la ſomme de 4000 livres à laquelle il avoit été taxé dans le Rôle arrêté au Conſeil, obtint au mois de Mai (*l*) 1720 des Lettres Patentes confirmatives de l'érection faite en 1655 des Terres & Seigneuries de Valeux, de la Garde & des Bréteux, en dignité de *Baronie*, ſous la dénomination de *la Luminade*, en faveur de Raimond de Beaupoil ſon père; fit ſon Teſtament en 1726, & fut

(*a*) Prouvé par l'Acte baptiſtére d'Yvon de Beaupoil ſon neveu. (*b*) Le Roi le nomme auſſi dans des Lettres Patentes du mois de Mai 1720, imprimées à la fin de cet Article
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.

enterré à Cornille, ſépulture de ſes Prédéceſſeurs, étant âgé de 77 ans. Françoiſe du Garreau avoit fait ſon Teſtament dès le 28 Février (*a*) 1723, & fut mère de pluſieurs enfans dont on va parler

8. YRIER de Beaupoil fut

8. YRIER de Beaupoil, né le jour de Saint André (*b*) de l'an 1686, fut fait Prêtre en 1711, Docteur de Sorbonne en 1720, Supérieur des Séminaires de Nantes dépendans de Saint Sulpice en 1724, Grand Vicaire de ce Diocèſe en 1731, & nommé Abbé Commendataire de St Georges ſur Loire en 1747. Il s'eſt retiré depuis l'an 1752 au Grand Séminaire de Saint Sulpice à Paris.

8. JEAN-BAPTISTE de Beaupoil-de Saint Aulaire (*c*), Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Ingénieur en Chef du Château & Ile d'Oleron, & ci-devant Capitaine dans le Régiment de Berry, a eu de ſon mariage avec Anne-Catherine DU VIVIER, deux fils & une fille

9. ANTOINE de Beaupoil, Ecuyer, né le 29 Octobre (*d*) 1729, a été nommé ſucceſſivement Garde de la Marine, Enſeigne & Lieutenant de Vaiſſeaux depuis le mois d'Avril 1757.

9. N..... de Beaupoil, Ecuyer, nommé Garde de la Marine au mois de Septembre 1755, mourut le 5 Janvier 1756.

9. MARIE-GEORGE de Beaupoil, eſt mariée avec N... HUGUET-DE LA SÉGRIVE, Capitaine d'Infanterie.

8. ANTOINETTE de Beaupoil, Religieuſe au Couvent de Nôtre-Dame à Périgueux, mourut en 1726 à Saint Domingue où elle avoit été envoyée par ſes Supérieures, pour y établir un Monaſtère de ſon Ordre.

VIII DEGRÉ

YRIER de Beaupoil de Saint Aulaire (*e*), Baron de la Luminade, Seigneur du Mas, du Batiment, de la Chaize & de Peyruſſat, obtint le 4 Février (*f*) 1706 une Commiſſion de Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Monforreau, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 29 Janvier (*g*) 1703 avec Dame Joſéphe DE BOURDICAUD-DE LA MAUBLANCHE (veuve de Jean DU GARREAU, Ecuyer, Seigneur du Mas) fille de François de Bourdicaud, Seigneur de Peyruſſac, de Saint Prieſt & de Saint Amant, & de Julie D'AUBUSSON, il eut quatre enfans, ſavoir,

9. YRIER de Beaupoil qui continue la filiation directe.

9. JEAN-BAPTISTE de Beaupoil de Saint Aulaire (*h*), né le 14 Septembre (*i*) 1712, nommé le 4 Octobre 1734 Lieutenant dans le Regiment de Puyguion, portant ci-devant le nom de Saint Simon, & actuellement celui de Talaru, & ſucceſſivement Ingénieur le 1er Janvier 1741, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 22 Février 1752, Capitaine audit Régiment de Talaru le 28 Mars 1754, & Capitaine en pied dans le Corps Royal de l'Artillerie & du Génie à la reunion des deux Corps, par l'Ordonnance du 8 Décembre 1755 ; il épouſa le 28

(*a*) Original. (*b*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*c*) Il eſt ainſi nommé dans l'Extrait baptiſtére d'Antoine de Beaupoil ſon fils aîné, & dans celui de Jean-Yrier de Beaupoil ſon petit neveu.

(*d*) Voyez la note *b* de cette page. (*e*) On le trouve ainſi nommé dans le contrat de mariage d'Yrier de Beaupoil ſon fils. (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée en 1736 & légaliſée. (*h*) Il eſt auſſi nommé dans l'Extrait baptiſtére de ſes deux enfans. (*i*) Extrait baptiſtére délivré en 729.

Mai 1742 Marguerite GRÉNOT, fille du Sr Jean Grénot, demeurant à Saint Domingue, & de Charlotte ESPARS, & de ce mariage il a eu deux enfans nommés

10. JEAN-YRIEX de Beaupoil, Ecuyer, né le 10 Octobre (*a*) 1745, & reçu Garde de la Marine au mois d'Avril 1757

&

10. PIERRE-PORPHIRE de Beaupoil, Ecuyer, ondoyé le 25 Février (*b*) 1751, & destiné à l'Ordre de Malthe

9. JULIE de Beaupoil, femme de Jaques DE SANZILLON, Seigneur de Marsac en Limousin.

&

9. JULIE de Beaupoil, mariée avec Georges DE RIBEIREIX, Seigneur de la Cotte Boulié & de Lambertie en Perigord.

IX DEGRÉ

YRIEX de Beaupoil-de Saint Aulaire (*c*), Baron de la Luminade, Seigneur du Mas, de Peyrussal, &c. ci-devant Mousquetaire du Roi, épousa par contrat du 13 Août (*d*) 1731 Demoiselle Marie D'ABZAC-DE MIGRÉ-DE LA DOUZE, fille d'Henry d'Abzac-de la Douze qualifié dans cet acte Marquis de Mayac, & de Dame Marie-Benoite SAUNIER, Dame de Montplaisir & de Pomiers en Saintonge

Il a de ce mariage un fils qui fuit

X DEGRÉ

FRANÇOIS-PHILIPPE de Beaupoil-de Saint Aulaire (*e*), né en 1732, fut d'abord Cornette dans le Régiment Maître de Camp Général de Cavalerie, & ayant été reformé à la Paix de 1748, il entra dans les Mousquetaires, d'où il sortit pour servir dans le Regiment d'Infanterie de la Sarre, dont il est actuellement Ayde Major & Capitaine depuis le 8 Septembre 1756.

***LETTRES PATENTES** portant réunion des Terres de Valeux, de la Garde & des Brétoux à celle de la Luminade, pour ne plus composer à l'avenir qu'une seule Terre sous la dénomination de* la Luminade, *& érection de cette Terre en titre & dignité de* Baronie *en faveur de* Raimond de Beaupoil, Maréchal de Camp.

Du mois de Mai 1655

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous présens et à venir, SALUT. Le mérite estant plus recommandable aux uns qu'il n'est aux autres, faut qu'ayant mis en considération les grands et signalez Services que a rendus nostre cher et bien amé Raymond DE BEAUPOIL-DE St AULAIRE, Escuyer, Sr de la Luminade, en toutes les occasions qui se sont présentées, et notamment aux Siéges de la Mothe, de Philisbourg et Heidelberg, en la

(*a*), (*b*) Extrait baptistère délivré en forme. (*c*) Il est ainsi nommé dans son contrat de mariage & dans l'acte baptistère de son fils. (*d*) Original. (*e*) Il est aussi nommé dans son Extrait baptistère.

Bataille d'Avein, Siéges de Saverne et de Saint Omer, Commandant lors le Régiment d'Infanterie de la Saludie, et estant Avde de Camp, lesquels services il nous a continuez depuis en qualité de Mareschal de Bataille, et nous les continue encore de présent en qualité de Capitaine de Chevaux-légers d'une Compagnie Franche, et de Mareschal de nos Camps et Armées, cequi nous oblige le décorer et honorer d'un tiltre qui ne soit restraint à sa personne, ainsi qui s'estende à sa posterité pour luy servir de marque du contentement et satisfaction des dits services qu'il a rendu pour la conservation de nostre Estat, et ne trouvant chose qui y convienne plus que d'ériger en Baronnie la Terre de la Luminade, circonstances et dépendances, et unir et annexer à icelle les Terres de Valeux, la Garde et les Brétous à luy appartenant, Sçavoir faisons que Nous pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, Avons de notre certaine science, pleine puissance et autorité Royalle, joint, uny et annéxé, joignons, unissons et annéxons les Terres de Valeux, la Garde et les Bretous à celle de la Luminade, laquelle avec ses circonstances et dépendances avons créé et érigé, créons et érigeons par ces présentes signées de notre main en tiltre de Baronnie qui portera le nom de la Luminade, pour en jouir et user à tousjours par luy, ses successeurs et ayans cause, au tiltre et dignité de Baron, Voulons que telz ilz se puissent dire, nommer, intituler et appeller tant en jugement que dehors, et jouissent de pareils droits, honneurs, prérogatives, prééminences, droits et privileges en tous lieux, dont jouissent et ont accoustumé de jouir les autres Barons de notre Royaume, et que tous ses vassaux et arriere vasseaux tant nobles que roturiers de ladite Terre de la Luminade, reconnoissent ledit S^r de St Aulaire et ses Successeurs Barons de ladite Baronnie en tous actes, sans toutes fois que par ladite mutation ils soient subjects à autres devoirs que ceux qu'ils avoyent accoustumé. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Con^ers les Gens tenans notre Cour de Parlement de Bourdeaux, et autres nos Officiers qu'il appartiendra, que de notre présente création et érection de ladite Terre de la Luminade en Baronnie, ilz fassent et laissent jouir ledit S^r de St Aulaire, ses Successeurs et ayans cause pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, CARTEL EST NOTRE PLAISIR, Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, Nous avons fait mettre notre scel à cesdites Présentes. Donné à Compiegne au mois de May l'an de grace mil six cens cinquante cinq, et de notre Regne le treiziesme. (*Signé*) LOUIS, (*sur le reply*) Par le Roy, DE GUENEGAUD, (*à côté*) Visa. MOLE (et scellées d'un Sceau de Cire verte sur Lacqs de soye rouge et verte.

(*Et sur ledit reply est écrit*)

Le trente uniéme Juillet mil sept cens vingt, en conséquence de l'Arrest de ce jourdhuy les Présentes ont esté enregistrées ès Registres de la Cour pour y avoir recours quand besoin sera. Fait à Bordeaux au Greffe de ladite Cour ledit jour que dessus. Collationné. (*Signé*) ROGER.

LETTRES PATENTES (a) *qui confirment en faveur* d'Antoine de Beaupoil *celles qui avoient été accordées en* 1655 *à Raimond de Beaupoil son père, portant érection de* la Lumnade *en dignité de* Baronie

Du mois de Mai 1720

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre A tous préſens et à venir, SALUT. Notre cher et bien amé le Sr Antoine de Beaupoil-de St Aulaire, Ecuyer, Seig^r, Baron de la Lumnade, Chevalier de notre ordre militaire de St Louis, nous a fait remontrer qu'en l'année 1655, le feu Roy de glorieuſe mémoire, notre très honnoré Seigneur et Biſayeul, accorda au Sr Raymond de Beaupoil-de St Aulaire père de l'Expoſant, en conſidération de ſes ſervices des lettres d'union à ladite Terre et Seigneurie de la Lumnade, de celles de Valeux, la Garde et les Bretours, et d'Erection du tout en titre de Baronnie, pour en jouir par ledit Sr Raymond de Beaupoil-de St Aulaire, et par ſes ſucceſſeurs et ayans cauſes aux honneurs, privilèges, droits, avantages et prérogatives attachez à la dignité de Baronne L'Expoſant qui ſe trouve aujourd'huy propriétaire des dites terres et ſeigneuries, et qui ſouhaite ſe conſerver et aſſurer d'autant plus à ſa poſtérité la grace que ſon défunt père a reçeue du feu Roy notre biſayeul, et le titre dont les dites terre et ſeigneuries ont eſté décorées, nous a très humblement ſupplié de luy accorder à cet effet nos Lettres néceſſaires, A CES CAUSES, de l'avis de notre très cher et très amé oncle le Duc d'Orléans, petit fils de France, Régent de notre Royaume, voulans témoigner notre eſtime audit Sr Antoine de Beaupoil-de St Aulaire et la ſatisfaction que reſſentent les ſervices qu'il a rendus à l'exemple de ſondit père, Nous avons de notre grace ſpéciale, pleine puiſſance et autorité Royalle confirmé, et par ces préſentes ſignées de notre main, Confirmons l'union qui a eſté faite par les lettres patentes du feu Roy notre biſayeul du mois de May mil ſix cens cinquante cinq des terres et ſeigneuries de Valeux la Garde et les Bretours à celle de la Lumnade et l'érection des dites terres et ſeigneuries en titre et dignité de Baronnie; Voulons et nous plait que ledit Sr Antoine de Beaupoil-de St Aulaire, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe jouiſſent et poſſedent les dites terres et ſeigneuries ſous les dits nom, titre et dignité de Baronnie de la Lumnade, qu'ils ſoient nommez et qualifiez tant en jugement que dehors en tous actes et en toutes occaſions Barons de la Lumnade qu'ils puiſſent des mêmes et ſemblables droits privilèges, honneurs, avantages, prééminences et prérogatives dont a jouy ou deu jouir ledit feu Sr Raimond de Beaupoil de St Aulaire et dont jouiſſent ou doivent jouir les autres Barons de notre Royaume, et ſpécialement ceux de notre province de Guyenne ſans aucune difference ni diminution, que les vaſſaux et tenanciers des terres et ſeigneuries qui compoſent ladite Baronnie, et des biens qui en relevent, nobles et roturiers rendent leurs aveus, déclarations et dénombremens audit S^r expoſant ſes héritiers ſucceſſeurs et ayans cauſe le cas y echeant ſous les dits titre et qualité de Barons de la Lumnade comm auſſi que les juges et officiers des dites terres et ſeigneuries nomment et qualifient, et qu'ils faſſent nommer et qualifier en tous actes, expéditions et jugemens ledit S^r expoſant ſes héritiers ſucceſſeurs et ayans cauſe Barons de la Lumnade ſans toutefois que pour raiſon de tout ce que deſſus, ledit

(a) Original.

Sr Expoſant

Sr Expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, ſoient tenus de nous payer, ni aux Roys nos Succeſſeurs aucune finance et indemnité, ni aſſujettis envers nous et leurs vaſſaux, et tenanciers envers eux à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils eſtoient tenus avant ces préſentes, et ſans aucune diſtraction de mouvance, reſſort et juriſdiction, à la charge par ledit Sr Expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, de nous rendre les foy, hommage et devoirs, et de nous payer aux mutations les droits dont peuvent eſtre chargées les dites terres et ſeigneuries, ſi aucuns nous ſont deus. Si DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Con^rs, les Gens tenans notre Cour de Parlement à Bordeaux, et Chambre de nos Comptes à Paris, et à tous autres nos officiers et juſticiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire régiſtrer, et du contenu en icelles jouir et uſer ledit S^r expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, pleinement, paiſiblement, et perpétuellement, ceſſans et faiſans ceſſer tous troubles et empeſchemens contraires; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces dites Préſentes. Donné à Paris au mois de May l'an de grace mil ſept cens vingt, et de notre Régne le cinquiéme (*Signé*, LOUIS, (*Et ſur le reply*, Par le Roy, le Duc d'Orléans, Régent, préſent, PHELYPEAUX. (*A coté*) Viſa. M P. DE VOYER D'ARGENSON, pour confirmation d'Erection de la Terre de la Luminade en Baronnie à Antoine de Beaupoil (et ſcellées.)

(*Enſuite eſt écrit.*)

Le trante unième Juillet mil ſept cens vingt, en conſéquence de l'Arreſt de ce jourdhuy, les Préſantes ont eſté enrégiſtrées es Regiſtres de la Cour, pour y avoir recours quand beſoin ſera. Fait à Bordeaux au Greffe de ladite Cour ledit jour que deſſus Collationné, (*Signé*) ROGER

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

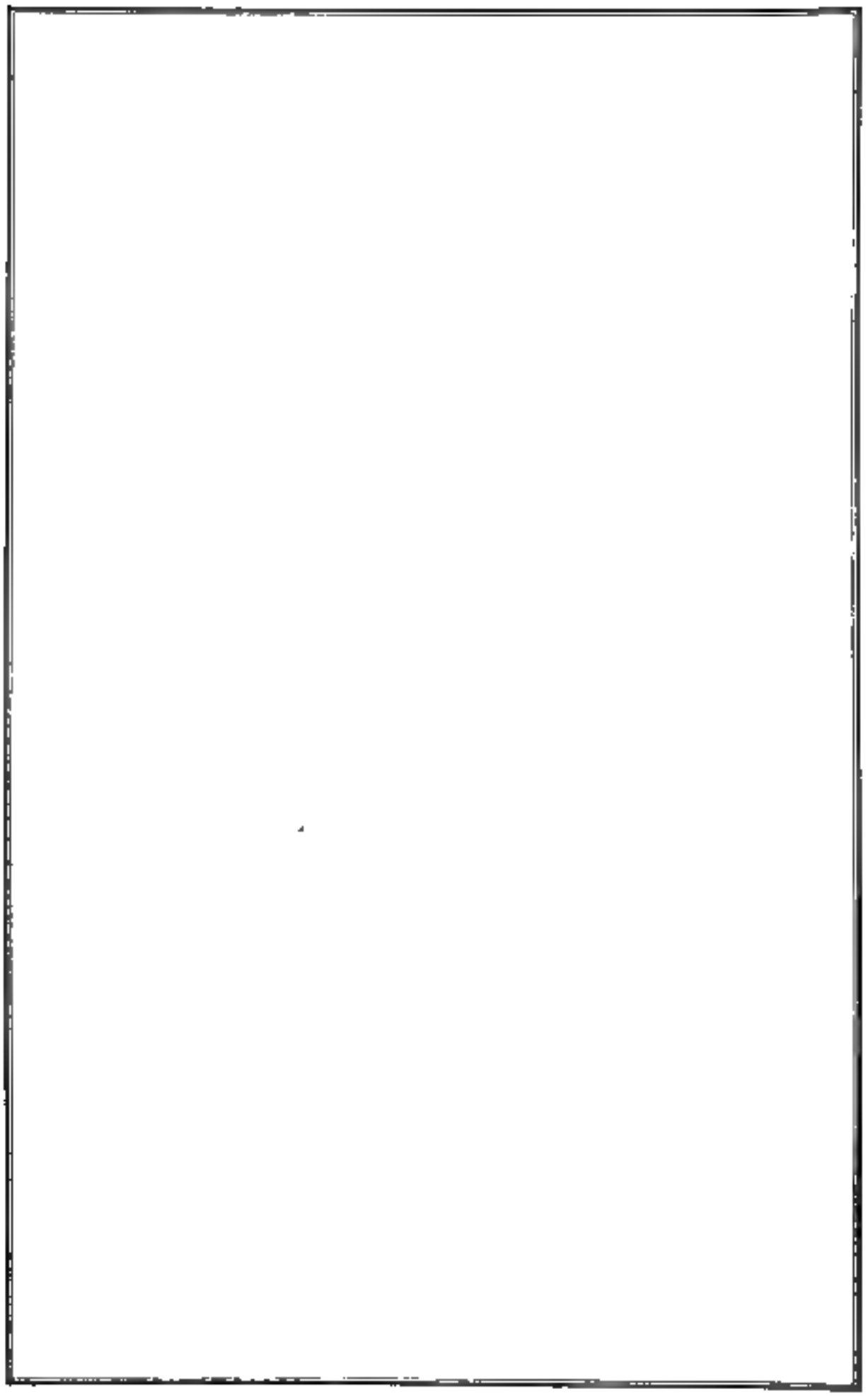

BERTIN,

Seigneurs de Vaugien, &c

FAMILLE ORIGINAIRE DE CHAMPAGNE ET ACTUELLEMENT ÉTABLIE A PARIS.

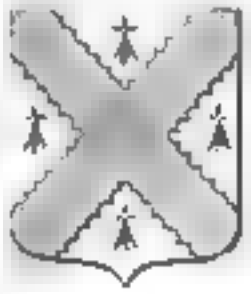

D'Argent à un Sautoir de Sinople engrêlé, cantonné de 4 mouchetures d'Hermine de Sable.

CETTE Famille a juſtifié ſa nobleſſe par Titres originaux depuis

PREMIER DEGRÉ

NICOLAS Bertin Ecuyer, qui fut pourvû le 28 Avril 1659 de l'Office de Tréſorier Général de la Chancellerie de France & de Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, il épouſa Dlle Catherine VINCENT, fille unique de Pierre Vincent Ecuyer, pareillement Conſeiller-Sécrétaire de Sa Majeſté & Tréſorier Général de la Chancellerie de France, & de Demoiſelle Catherine GON ſa femme Catherine Vincent étoit veuve dudit Sr Bertin avant le 30 Juillet 1683, étant alors remariée avec Simon BERTHELOT Ecuyer, Seigneur de Marigny, &c auſſi Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & fit ſon Teſtament le 20 Septembre 1686, elle mourut le 12 Novembre ſuivant & ſa ſucceſſion fut partagée le 18 du même mois entre ſes deux enfans dont on va parler.

2. PIERRE-VINCENT Bertin continué la Branche ainée.
2. NICOLAS Bertin eſt auteur de la 3e Branche.

II. DEGRÉ

PIERRE-VINCENT Bertin qualifié Chevalier, Sr de Vinthué, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Tréſorier Général des Revenus caſuels de Sa Majeſté, baptiſé le 1er Novembre 1653, fut nommé d'abord Conſeiller Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & Tréſorier Général de la Chancellerie de France le 2 Décembre 1678, ſur la réſignation que lui avoit faite de cette Charge Pierre Vincent ſon ayeul maternel le 17 Novembre précédent, & exerça cette Charge juſqu'en 1690, le 17 Décembre 1689 le Roy le pourvut de l'un des deux Offices de ſes Conſeillers Receveurs de ſes

Revenus casuels & deniers extraordinaires » à cause de l'expérience qu'il s'étoit » acquise au fait de ses dits Revenus casuels par la fonction de sa ditte Charge » qu'il avoit exercée depuis plusieurs années à la satisfaction de Sa Majesté », il obtint encore des provisions d'un nouvel Office de Conseiller-Secrétaire du Roy le 29 Août 1691, pour lequel il obtint des Lettres d'honneur le 18 Mars 1704, & fut encore pourvû le 20 Mars 1705 de l'Office héréditaire de Conseiller du Roy, Receveur ancien des Revenus casuels & deniers extraordinaires de Sa Majesté & Mitriennal aussi héréditaire réuni audit Office ancien. Il épousa par contrat du 18 Avril 1690 Demoiselle Françoise-Elisabeth DE SAUVION, fille de *Messire* Jean de Sauvion aussi Conseiller du Roy en ses Conseils, Trésorier Général de l'Extraordinaire des Guerres, & de Dame Françoise-Geneviéve RENOUARD, ledit Sr de Vinthué mourut à Paris le 1er Décembre 1711 & fut enterré dans le Caveau de la Chapelle de la Sne Vierge, de la Paroisse de St Roch auprès de sa femme qui mourut le 20 Juillet 1712 âgée d'environ 38 ans. De leur mariage naquirent les 4 enfans ci-après.

3. PIERRE-NICOLAS Bertin qualifié Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils & Trésorier Général des Revenus casuels de Sa Majesté, né le 9 Novembre 1691, fut pourvû le 28 Novembre 1712 des Offices de Conseiller du Roy, Receveur ancien & alternatif des deniers extraordinaires de ses Revenus casuels, & épousa le 29 Avril 1723 Dlle Jeanne DELPECH-DE MÉRÉVILLE, fille de *Messire* Jean Delpech qualifié Chevalier, Marquis de Merévile, Vicomte dudit lieu, Seigneur haut Chatelain des Bourgs de St Pere, d'Angerville, d'Antony, des Touches, &c. Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Paris, Doyen des Enquetes, & de Dame Marie-Anne-Geneviéve Boisson, il mourut à Paris le 19 Décembre 1729, & sa veuve le 18 Juin 1755 étant âgée d'environ 50 ans; ils furent enterrés l'un & l'autre dans le Caveau du Chœur de la Paroisse de St Jean en Gréve, & eurent de leur mariage deux filles dont on va parler

4. JEANNE-LOUISE Bertin née le 18 Août 1724, fut mariée le 7 Janvier 1745 avec » Haut & Puissant Sgr » Messire Pierre-Paul D'OSUN Marquis d'Osun, Seigneur & Baron de St Luc, de Heiches, de Barres & de Montesquieu, &c, Chevalier des Ordres du Roy & de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majesté, Capitaine-Lieutenant des Chevaux-légers de la Reine, Ambassadeur extraordinaire pres le Roy des deux Sicilles & depuis Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire prés S. M. C. & mourut à Paris le 25 May 1745 : elle fut inhumée dans la Cave de la Chapelle de la Communion de la Paroisse de St Jean en Gréve

4. JEANNE-MADELÉNE Bertin née le 16 Septembre 1727, épousa le 7 Février 1748, » Haut & Puissant Sgr Messire Philippes-Antoine-Gabriel-» Victor-Charles DE LA TOUR-DU PIN », Marquis de la Charce & de Mérévale, Comte de Monmorin, Baron de la Ferté, des Fontens-la Valle, du Châtel, &c, Maréchal des Camps & Armés du Roy, Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa Majesté des Provinces du Maine, du Perche & Comté de Laval, Gouverneur des Ville & Château du Mans & de Nions en Dauphiné, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & ci-devant Colonel d'un Régiment d'Infanterie de son nom.

3. Vincent-François Bertin-de Morencey né le 30 Septembre 1693, fut nommé successivement Enseigne au Regiment des Gardes-Françoises le 5 Avril 1712, Soû-Lieutenant le 9 Janvier 1714, Lieutenant le 13 Mars 1716 & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 14 Decembre 1719, il se retira du service le 30 Mars 1726, mourut à Paris le 12 Août suivant sans avoir été marié, & fut inhumé auprès de ses pére & mére

3 Louis-Charles Bertin continué la descendance

3 Paul Isidor Bertin-d'Antilly qualifié Chevalier, né le 6 Octobre 1696 & tenu sur les Fonts de baptême par Nicolas Bertin son oncle Maître des Requestes, & par Dame Marie-Françoise de Sauvion, femme de Messire Jean-Baptiste de Féréro-de St Laurent, Seigneur de Bouqueval, Maréchal des Camps & Armées du Roy, & Colonel du Regiment de Nice, fut nommé successivement Enseigne au Régiment de Gardes-Françoises le 9 Février 1715, Soû-Lieutenant le 11 May 1717 & Lieutenant le 30 Mars 1726, il se retira du service le 27 Juin suivant, mourut à Paris le 19 Avril 1727 sans avoir été marié & fut enterré dans la Paroisse de St Paul.

III DEGRÉ

Louis Charles Bertin-de Blagny qualifié Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, & Tréforier General des Revenus casuels de Sa Majesté né le 27 Mars 1695, fut nommé d'abord le 19 Décembre 1714 Conseiller-Maître-d'Hôtel ordinaire de Madame la Duchesse de Berry & ensuite Conseiller au Grand Conseil le 1er Décembre 1717, il fut pourvû le 20 Octobre 1718 d'une Charge de Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requestes ordinaire de son Hôtel, pour laquelle il obtint des Lettres d'honneur le 13 May 1731, & fut nommé le 20 Janvier 1730 Conseiller du Roy Receveur Général des Revenus casuels & deniers extraordinaires de Sa Majesté, il avoit épousé par contrat du 17 Août 1724 Demoiselle Anne-Marie de Montigny-de Congis, fille de « Haut & Puissant Seigneur Messire » Auguste-Henry de Montigny qualifié aussi Chevalier, S^gr & Marquis de Congis, & de Dame Catherine Barrin. Après la mort dudit Sr de Blagny, arrivée à Paris le 24 Octobre 1742 sa veuve se remaria avec Paul Marie Delpech de Montreuil qualifié Chevalier Comte du Charmel, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Paris : De son 1er mariage avec ledit Sr de Blagny elle eut les enfans qui suivent

4 Auguste-Louis Bertin va suivre

4. Antoine-Louis Bertin-de Blagny a formé la seconde Branche.

4. Nicolas Bertin-de Morencey né le 24 Janvier 1728, fut nommé Capitaine au Régiment de Picardie le 21 Août 1744

4 Anne-Geneviéve Bertin-de Blagny née le 25 Octobre 1731, fut mariée le 11 Décembre 1748 avec *Messire* Antoine-Guillaume de Frédefont qualifié Chevalier, Seigneur de Sauvagnac, Baron de la Rochette, Chevalier d'honneur en la Sénéchaussée & Siége Présidial de Clermont-Ferrand, mourut à Paris le 6 Septembre 1750 & fut inhumée dans la Paroisse de St Nicolas des Champs

IV. DEGRÉ

Auguste-Louis Bertin qualifié Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils,

Tréſorier Général de ſes Revenus caſuels & Intendant des Ordres de Sa Majeſté, né le 7 Juillet 1725, fut nommé le 23 Novembre 1742 Conſeiller du Roy, Receveur Général de ſes Revenus caſuels & deniers extraordinaires, & le 5 Janvier 1758 Intendant des Ordres de St Michel & du S^t Eſprit *

SECONDE BRANCHE

IV. DEGRÉ

ANTOINE-Louis Bertin-de Blagny qualifié Chevalier, né le 9 Décembre 1726, fut nommé d'abord le 16 Septembre 1745 Cornette dans le Régiment du Commiſſaire-Général de la Cavalerie légere, ſervit enſuite dans la 2de Compagnie des Mouſquetaires du Roy depuis le 1^r^ Septembre 1748 juſqu'au 20 May 1752, & fut marié le 11 May 1756 avec D^lle^ Angelique-Joſéphe-Thereſe D'ESTAT, fille de Joſſe d'Eſtat ancien Capitaine de Dragons, & de Marie-Thérèſe réſe PACOT. De ce mariage il a eu 2 enfans.

V. DEGRÉ

1. ANNE-VICTOR Bertin Ecuyer, né le 23 Janvier 1749.
2. BÉNONIE-ANTOINETTE Bertin née le 1er Mars 1760, morte à Paris le 12 Août 1762 & enterrée dans le Cimetiére de la Paroiſſe de St Jean en Gréve

TROISIÉME BRANCHE.

II DEGRÉ

NICOLAS Bertin qualifié Chevalier, S^gr^ de Vaugien, de Châtelain, &c, né le 6 Février 1655, fut nommé d'abord le 14 May 1682 Conſeiller du Roy en ſon Grand Conſeil, il éxerça cette Charge pendant 7 ans & fut enſuite pourvû le 26 Mars 1689 de celle de Conſeiller de Sa Majeſté en ſes Conſeils & Maître des Requeſtes ordinaire de ſon Hôtel, pour laquelle il obtint des Lettres d'honneur le 9 Septembre 1709. Il avoit été marié par contrat du 13 Octobre 1683 avec Demoiſelle Louiſe-Catherine FEYDEAU-DE VAUGIEN, (nièce de Louis Feydeau-de Vaugien, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, Commandeur de la Villedieu & Grand Bailly de la Morée), fille de Meſſire Denis Feydeau qualifié Chevalier, Seigneur de Vaugien, &c, Conſeiller du Roy, Correcteur ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Paris, & de Dame Catherine FORESTZ; mourut à Paris le 4 Janvier 1742 & fut enterré dans le Cimetiére de la Paroiſſe de St Louis en l'Iſle auprés ſa femme qui étoit morte dès le 17 Avril 1729, âgée de 62 ans & 3 mois & dont il eut 2 enfans.

3. BRUNO-MAXIMILIEN Bertin va ſuivre.
3. Louis Bertin naquit au mois de Février 1695 & mourut en 1713

* ERRATUM. Voir aux additions à la fin de ce I^r^ Regiſtre.

III. DEGRÉ

Bruno-Maximilien Bertin qualifié Chevalier, Seigneur de Vaugien, né le 21 Janvier 1685, fut nommé le 27 Août 1709 Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, & Commissaire aux Requestes du Palais à Paris, & obtint des Lettres d'honneur pour cette Charge le 16 May 1738, il épousa le 19 Avril 1714 Demoiselle Madeléne-Denise de Pajot, fille de Pierre-Philibert de Pajot, Conseiller du Roy honoraire en sa Cour des Aydes de Paris, & de Dame Denise de la Dehors, mourut à Paris le 6 Septembre 1756 & fut enterré auprès de ses pére & mére, ayant eu de son mariage

4. Baltazar-Bruno Bertin ci-après.

&

4. Louise-Madeléne Bertin de Vaugien née le 17 Novembre 1715 & mariée le 9 Mars 1735 avec Messire Charles-Jean-Pierre Barentin de Montchal qualifié Chevalier, Vicomte de la Motte, Seigneur de Nogent & de Grisy, Premier Cornette des Chevaux-légers Dauphin, depuis Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Mestre de Camp de Cavalerie, Enseigne des Gendarmes Écossois & Brigadier des Armées du Roy, mort en 1763

IV. DEGRÉ

Baltazar-Bruno Bertin de Vaugien qualifié Chevalier, né le 7 Juillet 1729, fut nommé Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Paris le 17 Mars 1751.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

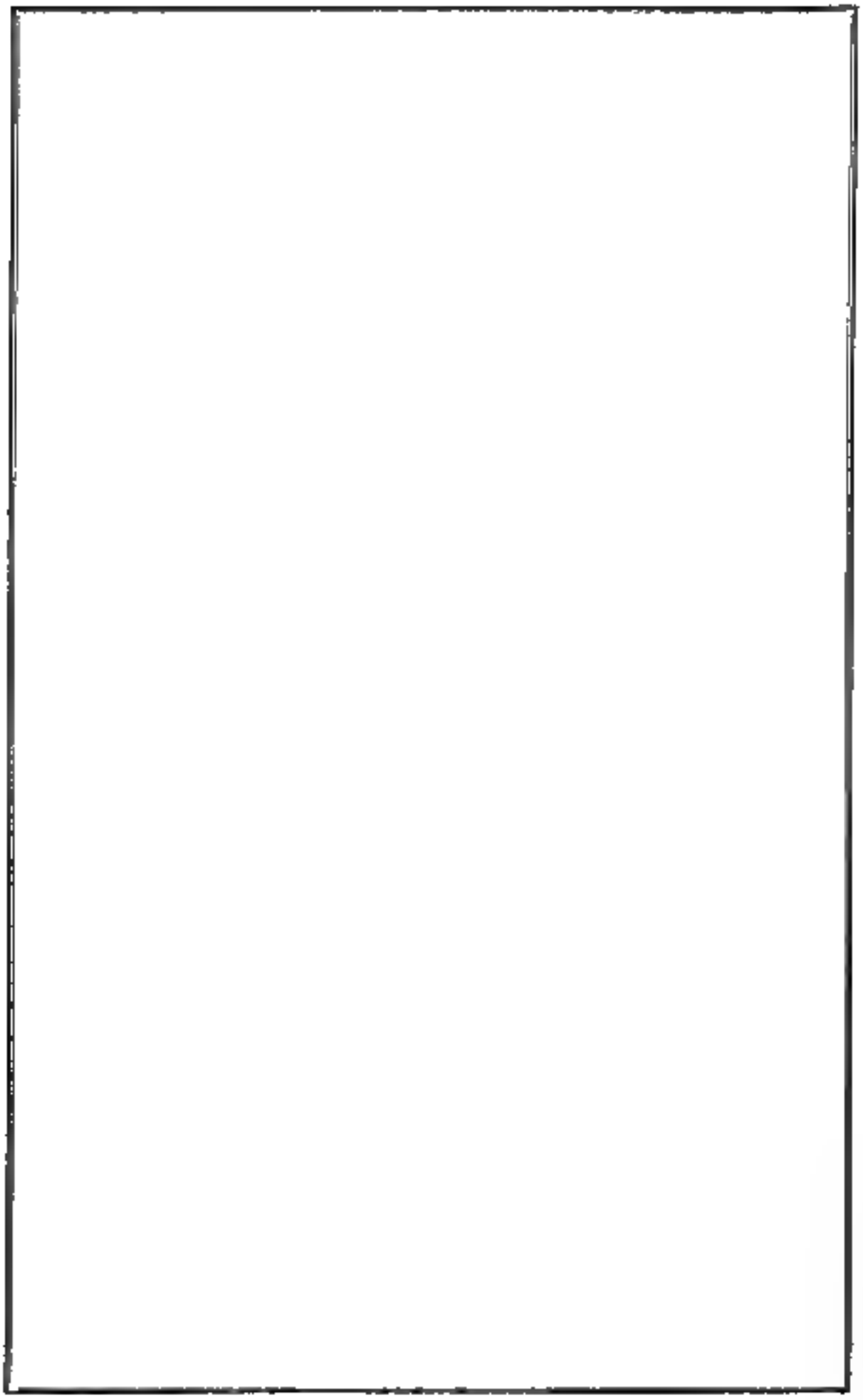

DE BIGOS,

Seigneurs de Douat,

Sr de Belloc, de la Falitre, de Laurede &c

EN GUYENNE.

D'Azur à une Levrette d'Argent courante, bourlée & accolée de même, & surmontée en chef de 3 Tours aussi d'Argent, maçonnées de Sable, & posées en face

CETTE Famille qui depuis plus de 200 ans a toujours suivi constamment la profession des armes a justifié depuis ses filiations nobles (*a*) depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble JEAN de Bigos Ecuyer, Homme d'Armes de la Compagnie de M. d'Epernon, que l'on trouve ainsi qualifié dans une donation de tous ses biens qu'il fit en cas de mort le 29 Août 1556 à Demoiselle Bertrande DE MARENS sa mere, *étant* dit-il *commandé de la part de son Capitaine pour l'aller trouver là où il seroit pour le service du Roy*, cet acte passé dans la maison *de feu Monsieur de Bigos*, appellée *d Bigos*, Juridiction de la Ville de Francescas en Condomois, il paroit encore avec la qualité de *Noble* & *d'Ecuyer* dans tous les actes postérieurs qui le concernent, reçut plusieurs aveux de divers particuliers pour des terres qu'ils tenoient de lui en fief, lesquels aveux sont enoncés sans date dans un cachier de reconnoissances de fiefs dont il jouissoit dans la Ville & Juridiction de Francescas, & vivoit encore le 14 Février 1605 Les Titres qui le concernent ne désignent point le nom de sa femme, mais il est prouvé qu'il eut pour fils naturel & légitime

II. DEGRÉ.

Noble JEAN de Bigos Ecuyer, marié par contrat du 14 Février 1605 avec Demoiselle Thomette BACQUA fille de Daniel Bacqua *dit* le Vieux; il vivoit encore le 23 Septembre 1634 & eut pour enfans de son mariage ceux qui suivent

(*a*) M. M. de Bigos ont joint à leur production un certificat des principaux Gentilshommes de la Province de Guyenne portant que « la Famille de Bigos étoit d'une ancienne noblesse de cette Province, qu'elle avoit soutenu » dans tous les tems cette qualité honorable par des services militaires, & que quoiqu'elle possédât des biens féo- » daux, elle n'avoit jamais été recherchée pour ses francs fiefs, tant sa noblesse étoit notoire &c. » Ce certificat en date du premier Novembre 1703 a produit en original

3. JOSEPH de Bigos continue la descendance
3. JOSEPH de Bigos Prêtre, Docteur en Théologie & Curé de Montesquieu avant le 16 Juin 1664, fut depuis Curé de Nérac suivant un acte du 8 Novembre 1684

III DEGRÉ

Noble JOSEPH de Bigos Ecuyer, Sr de Belloc, né le 21 Décembre 1608, est qualifié *Capitaine* dans le contrat de son mariage accordé le 23 Septembre 1634 avec Demoiselle Marie DEMPTE qui y est dite veuve du Sr Jean LABAT & assistée de Raphael de Labat Homme d'Armes. Ce contrat passé en présence de *Joseph Bigos Sr de la Roque* & autres. Il paroît que c'est lui que regarde une commission de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Montagnac donnée par le Roi le 13 Février 1640 *à son cher et bien amé le Capitaine Belloc Bigos* sur l'assurance que Sa Majesté avoit *de sa valeur* & de son expérience au fait des armes &c. ainsi qu'un brevet d'Aide de Camp dans les Armées du Roi donné par Sa Majesté le 22 Juin 1650 au *Sr de Bigos* alors Capitaine-Major au Régiment d'Infanterie du Sr de la Serre Aubeterre, en considération des fidels & agréables services qu'il lui avoit rendus. Il est qualifié *Capitaine de Cavallerie* dans le contrat de mariage de Jean-Antoine de Bigos son fils aîné du 16 Juin 1664; & il paroît encore que c'est lui que regarde une commission de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Piedmont donnée par le Roi le 3 Octobre 1672 *à son cher et bien amé le Capitaine Bigos*, il fit son testament le 8 Novembre 1684 étant alors veuf, & eut de son mariage les trois enfans qui suivent

4. JEAN-ANTOINE de Bigos continue la filiation
4. Noble JOSEPH de Bigos Sr de Laurede Capitaine, paroît sous ces qualités dans le contrat de mariage de son frere, & vivoit encore le 8 Novembre 1684, il mourut à Paris sans avoir été marié
4. MARIE de Bigos fut mariée avec Joseph DE LA FITTE Ecuyer, Sr de la Coste, Capitaine-Major d'un Régiment de Cavalerie des Armées du Roi, par contrat du 18 Mars (*a*) 1653, dans lequel elle se dit assistée de Gabriel Dempte Sr de Loudas, de Pierre-Jean-Jaques Dempte Sr de Cassaignes, de *Pierre Bigos Sr de la Falitre* & autres, & vivoit encore lors du testament de son pere

IV DEGRÉ

Noble JEAN-ANTOINE de Bigos Ecuyer, Sr de Belloc, servoit en qualité de Capitaine de Cavalerie lorsqu'il épousa par contrat du 16 Juin 1664 D^elle Françoise BACHERE fille de Jean Bachere Bourgeois de Condom, & de D^elle Marthe DAUGUIN; il paroît que c'est lui qui sous le nom du *Sr de Bigos* servoit en 1674 parmi la Noblesse du Condomois & du pays d'Albret, suivant une déclaration qu'il en fit dans l'Hôtel de Ville de Francescas le 28 Avril 1718, & que c'est encore lui que regarde une commission de Capitaine d'une Compagnie de 50 Hommes à pied François dans le Régiment de Meaux,

Nota. On trouve un *Jean de Bigos Ecuyer, Capitaine de la Ville de Francescas* ainsi qualifié dans un acte original du 12 Février 1653

a, Ce contrat est daté du 8 May 1653 dans le testament de Joseph de Bigos auteur du III degré, du 8 Novembre 1684 produit en original.

adreſſée le 20 Juin 1690 *à ſon cher et bien amé le Capitaine de Bigos de Belloc*, en conſidération de *ſa valeur* & de ſon expérience au ſervice &c : ledit Sr de Belloc eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent

5 Joseph-François de Bigos continue la deſcendance.

5 Noble Joseph-Etienne de Bigos Sr de Bonnefont donna des preuves de ſa valeur dans toutes les occaſions de guerre où il ſe trouva ; il paroît que c'eſt lui qui ſous le nom du *Chevalier Belloc* obtint le 7 Février 1694 une Lieutenance dans le Régiment d'Infanterie du Maréchal de Catinat, & que c'eſt auſſi lui que regarde une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de des Feugerets donnée par le Roi le 30 Septembre 1703 *à ſon cher et bien amé le Capitaine Bigos*, cette Compagnie vacante par le changement du *Capitaine Bigos* ſon frere à la charge de Lieutenant en la Compagnie Colonelle dudit Régiment; il obtint le 4 Février 1706 un brevet d'Aide Major du Régiment d'Infanterie de Clairefontaine & fut fait le 20 Février 1707 Capitaine d'une Compagnie dans ledit Régiment, & le 24 Mars 1742 Commandant une Compagnie dans le Bataillon de Milice de Nérac; il avoit épouſé D^lle Jeanne de Monteils, & mourut à Franceſcas âgé d'environ 80 ans le 5 Juillet 1763, ayant eu de ſon mariage un fils nommé

6. Noble Jean de Bigos qui ſervit auſſi comme Officier dans le Bataillon de Milice de Nérac, & mourut à Franceſcas le 30 Juin 1758 âgé d'environ 25 ans

5 Anne de Bigos fut Religieuſe Urſuline.

5. Catherine de Bigos mourut en bas âge

V. DEGRÉ

Noble Joseph-François de Bigos Sr de Belloc, fut nommé le 7 May 1702 Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de des Feugerets par commiſſion du Roy adreſſée *à ſon cher et bien amé le Capitaine Bigos de Belloc*, & il y eſt dit que c'étoit en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus à Sa Majeſté dans toutes les occaſions qui s'en étoient preſentées où il avoit donné des preuves *de ſa valeur* : quoique dans cette commiſſion il n'y ſoit point nommé par ſon nom de baptême, il paroît certain que c'eſt lui qu'elle concerne, puiſqu'il ſe qualifioit Capitaine-Commandant audit Régiment lorſqu'il épouſa par contrat du 14 Janvier 1706 D^lle Marie de Gerbous-de la Grange fille de Jean Gerbous Sr de la Grange Coſeigneur d'Andiran, Commiſſaire d'Artillerie, & de Demoiſelle Anne Rouſ ou Rouſé. Dans ce contrat le futur ſe dit aſſiſté entr'autres de Noble Jean-Antoine de la Fitte Sr de Perron, Capitaine de Dragons, & de Meſſire André de Caix Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, & ladite future, de Meſſire Armand, Marquis de St Hilaire, Lieutenant Général des Armées du Roy & de ſon Artillerie, d'Iſrael Gerbous Sr de la Grange, ſon frere, & de pluſieurs autres parents & amis, il fut marié en 2èmes nôces avec Marthe de Verduc morte à Franceſcas le 2 Mars 1739 âgée d'environ 70 ans, & enterrée dans l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de cette Ville, Sépulture ordinaire de la famille de M M de Bigos Du Premier lit naquirent entr'autres enfans,

6 Marie-Anne de Bigos Dame de Belloc, laquelle épouſa par contrat du

17 Avril 1742 Noble Arnaud-Joſeph DE GAUN Sr d'Aiguillon, dont elle eſt actuellement veuve

6. FRANÇOISE de Bigos-de Belloc femme de Noble François CAILLAREL Sr du Couloumé

&

6. MARIE de Bigos-de Belloc mariée par contrat du 10 Juin 1743 avec Meſſire Joſeph DE CASTILLON DE MOUCHAN-DE MAUVEZIN Ecuyer, ancien Capitaine au Régiment de Foix Infanterie.

Second Lit

6. JEAN de Bigos va ſuivre.
6. Noble GUILLAUME de Bigos Chapelain de Nôtre-Dame de la Conception.
6. Noble JOSEPH-ETIENNE de Bigos-de la Falitre né à Franceſcas le 9 Novembre 1710, fut nommé ſucceſſivement Garde du Corps du Roy le 6 Avril 1746, Capitaine de Cavalerie le 1er Septembre 1751, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 19 Janvier 1752, & reçu le 15 Février ſuivant par Jean de Bigos ſon frere que le Roi avoit nommé pour le lui conférer en ſon nom, Sous-Brigadier des Gardes du Corps le 25 Novembre 1759, & enfin Brigadier deſdits Gardes du Corps le 20 May 1762
6. Noble ANTOINETTE de Bigos.

VI DEGRÉ.

Noble JEAN de Bigos Ecuyer, Sgr de Douat & des Domaines de la Falitre & de Larrouquet, né à Franceſcas, fut fait ſucceſſivement Garde du Corps du Roi le 25 Mars 1745, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 3 Mars 1750, & reçu le 11 du même mois, Capitaine de Cavalerie le 1er Septembre 1751, Sous-Brigadier des Gardes du Corps le 5 Juillet 1756 & mourut en 17

De ſon mariage accordé avec Noble Demoiſelle Marie DE VIGIER fille de Meſſire Michel de Vigier Conſeiller du Roi, Préſident en l'Élection du Cordomois & Bazadois, & de Dame Anne DE BONNET, par contrat du 11 Octobre 1750 dans lequel il ſe dit aſſiſté de Noble Jean-François du Cos ſon couſin, Seigneur de la ma ſon noble de St Barthélemy, il a eu pour enfans,

VII. DEGRÉ

1. Noble ALÉXANDRE de Bigos Ecuyer, né le 3 Juin 1755
2. Noble JOSEPH-BRUNO-CATHERINE-THÉRÈSE de Bigos Ecuyer, né le 8 Octobre 1758
3. Noble ANTHONIE-JEANNE de Bigos née le 29 Octobre 1753.

&

4. Noble MARIE-ANNE de Bigos née le 26 Octobre 1756

Vû & vérifié par nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

BIGOT,

EN *BERRY*, EN *BRETAGNE*, A *PARIS* & EN *HOLLANDE*

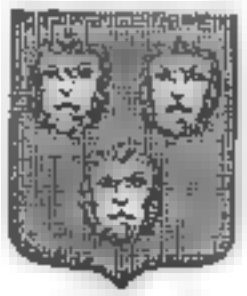

De Sable, à trois Têtes de Léopard d'Or, languées de Gueules, & posées deux & une

LA Thaumaſſière dans ſon Hiſtoire de la Nobleſſe de Berry imprimée en 1689, Page 1030, parle de cette Famille comme d'une des plus anciennes & des plus conſidérables de la Ville de Bourges, & en remonte la Généalogie à un

PREMIER DEGRÉ

MICHEL Bigot, annobli par le Roi Charles V. « en conſidération de ſes « grands mérites », par Lettres données à Paris au mois de Juin 1369, régiſtrées en la Chambre des Comptes le 23 Juillet ſuivant : de ſon mariage avec (*a*) Dame Marie DE LA RIVIÉRE, il eut un fils (*b*) nommé

II DEGRÉ

PIERRE Bigot, Vicomte de Morogues, Seigneur de Prunay & de Beaurepaire, lequel épouſa l'an 1422 Jeanne BENOIST, fille de Gilles Bénoiſt, & fit ſon teſtament le 13 Septembre 1470, par lequel il déſigna ſa ſépulture dans l'Egliſe Paroiſſiale de Notre-Dame de la Fichaud de Bourges, devant l'Autel de Notre-Dame de Pitié, & fit divers legs à ſes enfans au nombre de neuf, qui ſuivent

3. JEAN Bigot, Vicomte de Morogues par le don que lui en fit ſon père par ſon teſtament, eſt qualifié dans le même Acte *Chanoine en l'Egliſe de Bourges*
3. PIERRE Bigot continue la deſcendance.
3. JEAN Bigot, Seigneur de Prunay

(*a*) (*b*) Cette alliance & cette filiation n'eſt prouvée que par l'énoncé d'une Requête qui fut préſentée à la Chambre des Comptes de Paris, aux fins d'obtenir une Expédition de l'Enrégiſtrement des Lettres de Nobleſſe qui avoient été accordées en 1369 à Michel Bigot, cette Requête mentionnée ſans date dans le Procès-verbal produit en original des Preuves de la Nobleſſe de Philippe-Emmanuel le Bigot, faites le 15 Novembre 1671 pour ſa réception en qualité de Chevalier des Ordres de Notre-Dame du Mont-carmel & de Saint Lazare de Jéruſalem quant aux autres Dégrés, la Famille en a produit les Pièces juſtificatives ſoit en original ſoit par expéditions en forme, l'on obſervera encore que l'on a eu recours à la Généalogie de cette Famille compriſe dans l'Hiſtoire du Berry par la Thaumaſſière, pour établir la jonction de pluſieurs Branches dont on n'a pû produire aucun Titre.

3 Marguerite Bigot, fut inſtituée héritiére de ſon pere par ſon teſtament, & étoit mariée dès lors.
3 Guymon Bigot, fut mariée avec Perrinet CHERRIER
3. Catherine Bigot, épouſa Pierre BÉLIN, Seigneur de Varennes.
3. Jaquette Bigot, étoit mariée lors du teſtament de ſon pére.
3 Marie Bigot, épouſa Pierre le BERRUYER, Seigneur de la Poinére, & devint mére de Pierre le Berruyer, Seigneur de Corbilliére, &c Avocat du Roi à Orléans, qui de Claudine Hilaire ſa femme, eut Marguerite le Berruyer, femme de Claude de L'aubeſpine, Seigneur d'Erouville, Chef de la Maiſon de ce nom, illuſtre par les Grands Hommes qu'elle a produits.
3 Perrette Bigot, vivoit encore ſans alliance lors du teſtament de ſon pére.

III DEGRÉ

Pierre Bigot, Vicomte de Morogues, eſt qualifié *Tréſorier Général de la Maiſon de Nevers* dans le contrat de mariage de Nicolas Bigot ſon arriére-petit fils, il fut élu Echevin de la Ville de Bourges ès années 1486 & 1487, & étoit marié lors du teſtament de ſon pére avec Marie de la FOREST, qui le rendit pére de

4 Nicolas Bigot ci-aprés.
4. Guillaume Bigot, Maître des Requêtes ſous François Ier
4. Robert Bigot, Auteur de l'onziéme Branche.
4. Marie Bigot, } la premiére femme de N SURGY,
4 Jeanne Bigot, } & la ſeconde de N... POISLE
4. Isabeau Bigot, mariée avec Étienne de la CHAPELLE & de
4. Catherine Bigot, femme de Mr Mr Jean PIGNÉ (*Pignœus*), Docteur en Médecine

IV. DEGRÉ

Noble Homme Nicolas Bigot, Seigneur des Fontaines, de la Vacherie, des Marais, de Moſnay, &c fameux Avocat à Bourges, & Echevin de cette Ville en 1518, 1519 & 1520, fut élu en 1521 Conſeiller du Roi, & ſon Lieutenant Général au Baillage de Berry, & mourut âgé de 55 ans le 15 Juillet 1530, il avoit épouſé le 30 Août 1507, Catherine CHERRIER, morte le dernier Juinet 1529, fille d'Iſbier Cherrier, & de Guymon THÉVENIN ſa femme, & de ce mariage étoient nés quinze enfans dont on va parler

5 Nicolas Bigot, a continué la ſuation directe
5. Pierre Bigot, eſt Auteur d'une ſeptiéme Branche
5 Etienne Bigot, a formé la neuviéme Branche
5 Jean Bigot, né le 4 Juinet 1528, mourut le 27 Juin 1529
5 N.. Bigot, naquit & mourut le dernier jour de Juillet 1529.
5. Guymon Bigot, née le 3 Janvier 1509, épouſa Léon COLLADON, Avocat à Bourges.
5 Catherine Bigot, née le 22 Février 1510, fut mariée le 2 Février 1523, avec Jean ARTHUYS, Ecuyer, Procureur du Roi Clerc des Fiefs à Moudun.

5 Jeanne Bigot, née le 20 Mars 1511, épouſa Jean des CHAMPS, appellé *M^r le Tréſorier Jean des Champs* & mourut le 5 Février 1539.
5 Anne Bigot, Réligieuſe au Couvent de Saint Laurent à Bourges, naquit le 17 Août 1514
5 Françoise Bigot, naquit le 18 Octobre 1515.
5. Marie Bigot, naquit le 13 Juillet 1519.
5. Claude Bigot, née le 21 Septembre 1520, fut mariée à Germain COLLADON, Avocat à Bourges
5 Madelene Bigot, née le 16 Juin 1524, épouſa Claude BRIDARD
5. Marie Bigot, naquit le 10 Novembre 1525
5. Marguerite Bigot, naquit le 25 Mai 1527.

V DEGRÉ

Noble Homme Nicolas Bigot Seigneur des Marais, né le 19 Avril 1513, épouſa en premières nôces le 11 Février 1548, D^lle Marguerite RAPINE, fille de Me Guillaume Rapine, Seigneur de Ste Marie, de St Martin, de Boisvert, de la Bréthonnière & de Chaſlons, Lieutenant Général au Bailliage de Nivernois, & de Demoiſelle Jeanne de BAUDRUEIL ſa femme, fit un partage le 5 Mars 1551 avec Pierre & Etienne Bigot ſes frères, de la ſucceſſion de leurs pére & mére, fut reçu le 9 Juillet 1565, dans la Charge de Conſeiller du Roi & ſon Procureur Général au Grand Conſeil, & ſa première femme étant morte le 20 Février 1574, il ſe remaria en ſecondes nôces le 18 Janvier 1578, avec Demoiſelle Françoiſe BARBES, veuve de Louis de BRABANT, Vicomte d Avranches, & morte le 7 Octobre 1580.

Premier Lit

6. François Bigot, né le 11 Avril 1550, & tenu ſur les Fonts Baptiſmaux par François de Cléves, Duc de Nevers, & par Dame Anne d'Anlezy, Dame de Beauvoir, Dame d Honneur de la Ducheſſe de Nivernois, mourut le 29 Mars 1551
6. Jaques Bigot, va ſuivre
6. André Bigot, Avocat au Parlement de Paris, naquit le 28 Août 1553
6. Nicolas Bigot, a formé la ſeconde Branche
6. Jean Bigot, né le 4 Novembre 1560, mourut le 9 Juillet 1561
6. Hélie Bigot, Sieur de Rotay, Avocat au Grand Conſeil, naquit le 18 Septembre 1567, & partagea le 4 Octobre 1594 avec Jaques, Nicolas & Marthe Bigot ſes frères & ſœur, la ſucceſſion de leurs pére & mére.
6. Marguerite Bigot, née le 22 Février 1555, mourut le 6 Août 1556.
6. Marthe Bigot, née le 25 Septembre 1557, fut mariée le 5 Mai 1579, avec Michel BOUCHER, Ecuyer, Seigneur de Touſſus, Avocat au Grand Conſeil, & devenue veuve avant le 4 Octobre 1594, elle ſe remaria avec Henry CHARMOI UE, Lieutenant Général à Noyon.

VI DEGRÉ

Jaques Bigot, Seigneur de Gournay, né le 23 Février 1551, & tenu ſur les Fonts de Baptême par Jaques de Cléves, Seigneur d'Orval, depuis Duc

de Nevers, & par Mademoiſelle de Nevers Henriette de Clèves), fut reçu le 11 Avril 1587 dans la Charge de Conſeiller du Roi & ſon Procureur Général au Grand Conſeil, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 27 Aout 1581, avec Demoiſelle Catherine BONGARS, fille de Gerard Bongars, Sieur de la Cheſnais, & de Demoiſelle Françoiſe PÉTAU ſa veuve, il eut quatre enfans, ſçavoir

7. Nicolas Bigot, dont on va parler
7. Jaques Bigot, Seigneur de Gournay, Conſeiller, Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi, dont le mariage fut accordé le 24 Juillet 1634, avec Demoiſelle Marie CHARLES, fille de Jean Charles Sécrétaire de la Chambre de ſa Majeſté, & de Demoiſelle Marie MARCHAND ſa femme, & qui par cette alliance devint pere d'
   8. Abel Bigot Seigneur de Gournay, reçu Page du Roi en ſa Petite Ecurie, ſur les preuves de ſa Nobleſſe certifiées à S. M le 20 Août 1653, par Meſſire Pierre d'Hozier, Juge d'Armes de France, Chevalier de l'Ordre du Roi, l'un de ſes Conſeillers-Maîtres d'Hôtel & Gentilhomme Ordinaire de ſa Maiſon
7. Marie Bigot, mariée avec Jean HILAIRE, Seigneur de Mendonnière,
   &
7. Catherine Bigot, femme de Nicolas de RAMBOUILLET, Conſeiller-Sécrétaire du Roi

VII. DEGRÉ

Nicolas Bigot, Seigneur des Roches, eut de ſon mariage avec Eliſabeth GOURDE, deux enfans nommés

1. Louis Bigot.
   &
2. Judith Bigot.

SECONDE BRANCHE.

VI DEGRÉ.

Noble Homme Nicolas Bigot, Seigneur des Marais & de la Honville, Intendant & Contrôleur Général des Gabelles de France, (quatrième fils de Nicolas Bigot, Auteur du Ve Dégré de la Branche ainée, & de Marguerite Rapine), naquit le 15 Novembre 1558, il fut pourvû le 14 Janvier 1588, d'une Office de Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon & Couronne de France, & ce fut en conſidération des bons & fidels ſervices qu'il avoit rendus en cette qualité au Roi Henry le Grand, que ce Monarque le nomma par Lettres du 18 Janvier 1593, Conſeiller-Sécrétaire de ſes Finances, il obtint de nouveau le 11 Mars 1600, d'autres Proviſions de l'Office de Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon & Couronne de France, du Collége ancien, au nombre des Gagers & le Roi Louis XIII étant parvenu à la Couronne l'honora d'une Charge de Sécrétaire Ordinaire de ſa Chambre le 4 Août 1615, & l'éleva à la dignité de Conſeiller d'Etat le 20 Mars de l'année ſuivante il avoit été marié deux fois, la premiére, par contrat du 23 Octobre 1588, avec Demoiſelle Marie GARRAULT, fille de Noble Homme François Garrault,

Seigneur

Seigneur de Bourneville, Conſeiller-Sécrétaire Ordinaire de la Chambre du Roi, Receveur Général de ſes Finances à Orléans, & de Demoiſelle Marie BONGARS ſa femme, & la ſeconde avec Demoiſelle Hélène GUYOMAR, d'une Famille Noble de Brétagne.

Premier Lit

7. Nicolas Bigot, fuit
7. Jérome Bigot, naquit le 16 Août 1593
7. Jaques Bigot, a formé une troiſiéme Branche
7. Marie Bigot, née le 19 Décembre 1590, fut mariée avec Noble Homme Job COSSE, Sécrétaire Ordinaire de la Chambre du Roi, & depuis Conſeiller-Sécrétaire de Sa Majeſté, Maiſon & Couronne de France.
7. Françoise Bigot, née le 15 Mai 1592, épouſa Théodore BAZIN, Conſeiller du Roi, Tréſorier Provincial des Guerres à Metz
7. Anne Bigot, née le 28 Avril 1598, fut mariée avec N. de CHÉNAILLE
7. Suzanne Bigot, née le 18 Novembre 1600, épouſa Hector VALÉE Seigneur de Mérouville, Conſeiller du Roi & Contrôleur Général de l'Ordinaire des Guerres.

Second Lit

7. Philippe le (*) Bigot, eſt Auteur de la ſixiéme Branche.

VII DEGRÉ

Nicolas Bigot, Seigneur de la Honville Intendant & Contrôleur Général des Gabelles de France, né le 15 Août 1589, fut pourvu le 3 Juillet 1606, d'un Office de Conſeiller Sécrétaire du Roi pour lequel il obtint des Lettres d'honneur le 22 Avril 1665, s'étant démis de cette Charge en faveur de Claude Bigot ſon fils le 16 Mars précédent, fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 31 Décembre 1668, & de ſon mariage accordé dès le 22 Avril 1618 avec Demoiſelle Anne de SARRAU, il eut pluſieurs enfans dont on va parler

8. Nicolas Bigot, Seigneur de la Honville.
8. Isaac Bigot, s'eſt retiré en Hollande
8. Claude Bigot, Conſeiller-Sécrétaire du Roi, fut pourvu de cette Charge le 21 Mai 1655 par la réſignation de ſon pére, à condition de ſurvivance, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe le 31 Décembre 1668.
8. Antoinette Bigot, épouſa Henry de LOUVIGNY, Conſeiller-Sécrétaire du Roi
8. Catherine Bigot, fut mariée avec Auguſte GALLAND, Seigneur de Frières.
8. Anne Bigot, épouſa Pierre TALLEMAND, Seigneur de Bonneau, Conſeiller-Sécrétaire du Roi
8. Marie Bigot

(*) Cette Branche qui s'établit en Brétagne a toujours pris l'article *le* dans tous les Actes qui la concernent, & que l'on trouve énoncés dans le Procès-verbal des Preuves de la Nobleſſe de Philippe Emmanuel le Bigot faites le 13 Novembre 1691, lors de ſa réception en qualité de Chevalier des Ordres de Notre-Dame du Montcarmel & de Saint-Lazare de Jéruſalem.

TROISIÉME BRANCHE.

VII DEGRÉ

Jaques Bigot, Seigneur de la Ranville, Contrôleur Général de l'Infanterie de France & de l'Extraordinaire des Guerres, (troisiéme fils de Nicolas Bigot, Auteur du VIe Dégré de la seconde Branche, & de Marie Garrault), naquit le 4 Mars 1595, fut fait Intendant des Finances de l'Armée du Roi par Commission du 30 Décembre 1635, & honoré le même jour de la Dignité de Conseiller d'Etat, de son mariage accordé dés le 20 Fevrier 1621, avec D^lle^ Madeléne DU CANDAL, fille de Noble Homme Isaac du Candal, Seigneur de Fontenailles, de Roches & du Héaulme, Conseiller-Sécrétaire du Roi, Maison & Couronne de France, & de D^lle^ Catherine DE LAUNAY sa femme, il eut sept enfans, sçavoir

8. Jaques Bigot, ci-aprés.
8. Isaac Bigot, Ecuyer, Seigneur de Morogues, maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par Jugement des Commissaires Généraux du Conseil rendu le 10 Janvier 1699.
8. Jean Bigot
8. Pierre Bigot, Auteur de la quatriéme Branche
8. Marie Bigot
8. Catherine Bigot.

&

8. Madelene Bigot, femme de Louis LE MERCIER, Seigneur de Grigny & de la Norville.

VIII DEGRÉ

Jaques Bigot, Seigneur de la Ranville, Contrôleur Général de l'Infanterie de France & de l'Extraordinaire des Guerres, prenoit la qualité de *Conseiller du Roi en ses Conseils*, lorsqu'il épousa par contrat du 8 Juin 1667, Demoiselle Catherine MONCEAU, fille de Jaques Monceau, Ecuyer, Seigneur de Belfang & de la Ranville, & de Demoiselle Catherine DE RAMBOUILLET sa femme; il eut de ce mariage

9. Nicolas Bigot
9. Pierre Bigot, qui va suivre.

&

9. Madelene Bigot

IX. DEGRÉ

Pierre Bigot, Ecuyer, Seigneur de Viandry & de Morogues, né le 5 Décembre 1676, fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Jugement des Commissaires Généreux du Conseil rendu le 10 Janvier 1699, & de l'illustre alliance qu'il contracta le 16 Février 1707 avec Demoiselle Frédérique - Antoinette - Albertine, Baronne DE GENDT, fille d'Adrien, Baron de Gendt, & de Dame Elisabeth - Emme, Princesse DE PORTUGAL sa femme, il eut un fils nommé

X DEGRÉ

Jaques - Adrien - Isaac Bigot, d'abord, Capitaine de Cavalerie au service de la Province de Frize, puis Gentilhomme de la Cour du Stathouder, Major

des Gardes du Corps de ce Prince, Général Major de la Cavalerie des Troupes de la République d'Holande, & Grand Echanſon de la Cour de S. A. R. Madame la Princeſſe Gouvernante, baptiſé à Utrecht le 16 Mai 1709, & marié le 4 Juin 1736, avec Noble Dame Françoiſe HERBERT dont il a ſept enfans, ſçavoir

XI DEGRÉ

1 Charles Bigot, baptiſé le 14 Avril 1743
2 François-Adrien Bigot, baptiſé le 27 Septembre 1744.
3 Jean-Guillaume Bigot, baptiſé le 10 Avril 1746.
4 Wilhelmine-Elisabeth Bigot, baptiſée le 9 Mars 1738.
5 Antoinette-Françoise Bigot, baptiſée le 18 Mai 1739
6. Caroline-Dianne Bigot, baptiſée le 22 Octobre 1741
&
7 Hélène-Madelene Bigot, baptiſée le 17 Septembre 1747

QUATRIÉME BRANCHE.

VIII. DEGRÉ

Pierre Bigot, Ecuyer, Seigneur de Saint Pierre, Conſeiller du Roi, Contrôleur Ancien au Régiment des Gardes Suiſſes de Sa Majeſté, (quatriéme fils de Jaques Bigot, Auteur du VIIe Dégré de la troiſiéme Branche, & de Madeléne du Candal), fut marié par contrat du 23 Décembre 1664, avec Demoiſelle Anne BIDÉ, fille d'Olivier Bidé, Seigneur de Pommeuſe & de Gaury, & de Dame Elisabeth de LOUVIGNY ſa femme, & eut de cette alliance cinq enfans, ſçavoir

9. Pierre Bigot, ci-après
9. Jaques Bigot, Auteur d'une cinquiéme Branche.
9 Paul-Olivier Bigot
9. Isaac Bigot
&
9. Anne-Elisabeth Bigot.

IX DEGRÉ

Pierre Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Touanne, de la Motte-Bacons, de Chérelles, de Villeneuve & de Villiers, fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* le 10 Janvier 1699, & de ſon mariage accordé par contrat du 21 Janvier 1701, avec Demoiſelle Marguerite CAILLARD, fille de Claude Caillard, Ecuyer, Seigneur de Gidy, Conſeiller du Roi, ſon Procureur au Bureau des Finances de la Généralité d'Orléans, Conſeiller au Préſidial de la même Ville, & de Demoiſelle Madeléne FOUCAULT ſa veuve, il eut un fils nommé

X. DEGRÉ

Isaac-Pierre Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Touanne, nommé Lieutenant

en la Compagnie Colonelle du Régiment Royal d'Infanterie de Rouſſillon le 7 Juin 1723, & pourvu au mois d'Août 1731, de l'Office de Chevalier d'Honneur au Bailliage & Siége Préſidial d'Orléans, ſur les preuves de ſa Nobleſſe qui furent alors certifiées au Roi par le Juge d'Armes de France, & admiſes par Sa Majeſté.

Du mariage qu'il contracta le 14 Août 1726 avec Thérèſe SINSON, fille de Guillaume Sinſon, Lieutenant des Chaſſes en Sologne, & de Marie-Thérèſe LE NORMAND ſa femme, il eut un fils nommé

XI DEGRÉ.

CLAUDE-PIERRE Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Touanne, né le 15 Janvier 1729, & reçu Ecuyer de Main du Roi ſur les preuves de ſa Nobleſſe admiſes par Sa Majeſté au mois d'Avril 1753.*

CINQUIÈME BRANCHE.

IX. DEGRÉ

JAQUES Bigot, Seigneur de la Motte, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller d'Etat Ordinaire, Intendant de Juſtice, Police, Finances & des Fortifications de la Marine en Bretagne, & des Armées Navales de Sa Majeſté, (ſecond fils de Pierre Bigot, Auteur du VIIIe Dégré de la quatrième Branche, & d'Anne Bidé), né le 16 Juin 1669, & maintenu dans ſa Nobleſſe le 1er Mars 1708, fut nommé Chevalier de l'Ordre de Saint Michel le 3 Novembre 1730, & reçu le premier Février 1731, après avoir juſtifié & de ſa Nobleſſe & de ſes Services conformément aux Statuts, devant feu M. le Maréchal Duc d'Eſtrées, le Roi le créa Intendant de la Marine à Breſt en 1736, & lui accorda le 30 Avril 1747, un Brévet de Conſeiller d'Etat Ordinaire: de ſon mariage célébré le premier Juillet 1702, avec Marguerite S.MENEL, fille de François Simenel, Conſeiller-Echevin de l'Hôtel de Ville du Havre, & de Suzanne HARLIN ſa femme, il a eu deux enfans nommés

1o. SÉBASTIEN-FRANÇOIS Bigot, qui va ſuivre.

&

1o. PIERRE-SAMUEL Bigot-de-Chéreſſes, Seigneur de Lémerillon, de la Boyerie, de la Chapelle Mauboulin, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Ancien Major du Régiment d'Infanterie de Conty, né le 1er Mars 1706, & dont le mariage fut accordé par contrat du 6 Décembre 1745, avec Jeanne-Madeléne BOYETET, (niéce de Charles Boyetet, Ecuyer, Seigneur de Vary, Maréchal des Logis du Roi), fille de Me Jean-Léon Boyetet, Sieur des Bordes, Conſeiller du Roi, Lieutenant Criminel au Bailliage & Siége Préſidial d'Orléans, & de Madeléne MASSON ſa femme; de cette alliance il a eu deux filles nommées

11. MARIE-THÉRÈZE-PAULINE Bigot, née le 17 Juillet 1750.

&

11 ADÉLAIDE-ELIZABETH-FRANÇOISE Bigot, née le 31 Juillet 1752.

* ERRATUM. Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiſtre.

X. DEGRÉ

Sébastien-François Bigot, Seigneur de Morogues, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi & Commiſſaire Général de l'Artillerie de la Marine, né le 5 Avril 1705, a épouſé le 28 Décembre 1743, Demoiſelle Marie DE BODINEAU, fille d'Urbain-Pierre-Louis de Bodineau, Baron de Meſlay, Brigadier des Armées de Sa Majeſté, Lieutenant Général de l'Artillerie de France, & de Dlle Angélique DE FUNETIÉRE ſa femme, de ce mariage ſont iſſus

XI DEGRÉ

1. François-Jaques Bigot-de Morogues, Ecuyer, né le 27 Décembre 1744.
2. Augustin-Pierre-Marie Bigot, Ecuyer, né le 27 Août 1749.
3. Anne-Marie-Louise-Thérèze Bigot, baptiſée le 29 Novembre 1747
4. Jeanne-Marguerite-Julie Bigot, née le 22 Mai 1751
   &
5. Louise-Madeléne-Simphorose Bigot, née le 16 Juillet 1752

SIXIÉME BRANCHE.

VII. DEGRÉ

Ecuyer Philippe le Bigot, Seigneur de Lourmel, de Neufbourg, de la Villefréhour & des Géneſtays, né du ſecond mariage de Nicolas Bigot, Auteur du VIe Dégré de la ſeconde Branche, avec Héléne Guyomar, & tenu ſur les Fonts de Baptême le 16 Mai 1596 par *Illuſtriſſime & Sérénſſime* Philippe-Emmanuel de Lorraine, Duc de Mercœur, Pair de France, Prince du Saint Empire & de Martigues, & Gouverneur de Bretagne eut de ſon mariage accordé par contrat du 27 Novembre 1619, avec Demoiſelle Louiſe CONEN, fille aînée de François Conen, Seigneur du Précréhant, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme Ordinaire de ſa Chambre, & de Demoiſelle Anne BOTEREL ſa femme, deux enfans nommés

6. Philippe le Bigot, dont on va parler
   &
8. Ecuyer François le Bigot, Seigneur des Géneſtays, déclaré *Noble & iſſu d'ancienne extraction noble* (ainſi que ſon neveu Philippe-Emmanuel le Bigot,) par Arrêt de la Chambre établie pour la réformation de la Nobleſſe en Bretagne, rendu le 23 Mai 1670.

VIII DEGRÉ.

Ecuyer Philippe le Bigot, *fils aîné principal & Noble* Seigneur de Lourmel, de Neufbourg, de la Villefréhour, des Géneſtays, des Salles, de Pennarc & de la Ville Tenguy, baptiſé le 2 Août 1622, fut marié par contrat du 12 Juillet 1650, avec Demoiſelle Catherine BOBILLÉ, fille aînée de

Tanguy Bobillé, Seigneur de Campoſtal, du Cozquer, de Coëtermaut, de la Salle, de Penpoulleurel, &c. & de Demoiſelle Perronelle GOURDEL ſa femme, & de cette alliance naquit un fils qui fut.

IX. DEGRÉ

Ecuyer PHILIPPE-EMMANUEL le Bigot, Seigneur de Lourmel, de Neufbourg, de la Villefréhour, des Généſtays, des Salles, de Pennarc, & de la Ville Tenguy, né à la Villefréhour près de Saint Brieuc en Bretagne, baptiſé le 8 Décembre 1652, & reçu Page de la Chambre du Roi avant le 15 Mars 1669, ſuivant un Certificat que lui en donna le même jour le Duc d'Aumont, Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté, fit ſes preuves de Nobleſſe le 15 Novembre 1671 devant Claude Séguier, Seigneur de Liancourt, Chevalier des Ordres de Nôtre-Dame de Montcarmel & de Saint Lazare de Jéruſalem, Commandeur de Sainte Catherine en Anjou, pour être reçu Chevalier de Juſtice des mêmes Ordres.

SEPTIÉME BRANCHE.

V DEGRÉ

PIERRE Bigot, Ecuyer, Seigneur de Moſnay, Conſeiller & Procureur du Roi au Bailliage de Berry & Siege Préſidial de Bourges (troiſiéme * fils de Nicolas Bigot, Auteur du IVe Dégré de la Branche aînée, & de Catherine Chernet), né le 27 Avril 1518, ſe qualifioit *Noble homme & Sage Maître, Licentié ès Loix & Avocat en la Cour de Parlement à Paris*, lorſqu'il épouſa par contrat du 5 Octobre 1543, Marie DU PONT, fille d'Honorable Homme & Sage Maître Denis du Pont, auſſi Licentié ès Loix, Conſeiller & Avocat au Siége Royal du Perron de Blois, Commentateur de la Coutume de ſon Pays, & de Marie BARBES ſa femme, il eut de ce mariage

6. Noble PIERRE Bigot, Conſeiller du Roi, Tréſorier Général de France en la Généralité de Riom, marié avec Demoiſelle Madeléne MALLET qui en étoit veuve avant le 27 Mars 1587
6. PAUL Bigot, qui continue la filiation.
6. JAQUES Bigot, Auteur de la VIIIe Branche
   &
6. ETIENNE Bigot, mort avant le 27 Mars 1587

VI DEGRÉ

PAUL Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Chouardière, Conſeiller du Roi, Elu en Berry, épouſa (ſuivant la Thaumaſſière) le 10 Janvier 1599 * Marie LE REDDE, dont il eut deux enfans nommés

7. ETIENNE Bigot, ci après.

■

7 PAUL Bigot, mort ſans alliance.

*) Ce contrat de mariage eſt daté du 7 Janvier 1590 dans l'Inventaire des Titres que produiſit Etienne Bigot ſon fils l'an 1634 aux Elus de Bourges, pour juſtifier de ſa Nobleſſe

* ERRATUM. *Lifez* : ſecond.

VII DEGRÉ

Etienne Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Chouardiere, Avocat au Parlement, fut maintenu dans sa Nobleſſe le 2 Juin 1634, en conſéquence des Titres qu'il avoit produits pour la juſtifier depuis l'an 1369, & de ſon mariage accordé par contrat du 16 Août 1631 avec Jeanne de SAUMAIZE, il eut quatre enfans, ſçavoir

1 Etienne Bigot
2. Jaques Bigot.
3 Hector Bigot
&
4 Elisabeth Bigot, femme de François du JON, Ecuyer, Seigneur de la Rajaſſe & de la Vallée, fils de Jean du Jon, Tréſorier Général de la Cavalerie légere de France, Ecuyer Ordinaire de la Grande Ecurie du Roi, Intendant des Meubles de la Couronne, & de Rénée le PROUST ſa femme

HUITIÉME BRANCHE. (a)

VI. DEGRÉ.

Jaques Bigot, Ecuyer, Seigneur de Beaulieu, Conſeiller, Procureur du Roi au Bailliage de Berry & Siége Préſidial de Bourges, & Garde du Scel Royal de la Prévôté de cette Ville, (troiſiéme fils de Pierre Bigot, Auteur du Ve Dégré de la ſeptiéme Branche, & de Marie du Pont,) épouſa le 8 Décembre 1583, Marie de SAUZAY, fille de Guillaume de Sauzay, Seigneur & Baron de Contremoret & de Maandres, & de Perrette BARATHON ſa femme, Vicomteſſe de Chipou & Dame de Thérieux, fut élu Maire de la Ville de Bourges ès années 1603 & 1604, & de ſon mariage, on lui connoît ſix enfans qui ſuivent.

7. Antoine Bigot, continue la filiation.
7. Pierre Bigot, Prieur de Saint Urſin.
7 Simon Bigot, Prieur de Noirlac
7 Marie Bigot, fut mariée en premiéres nôces avec N.. CHERRIER, & en ſecondes, avec Etienne RIGLET, Sieur de Jaquelin & de Galiſard, Maitre des Eaux & Fôrets à Bourges, Capitaine-Commandant du Château de Gergéol, fils de Daniel Riglet, Seigneur de Poupelin, & de Marie CORNABÉ.
7 Barbe Bigot, épouſa N. le GRAS, Conſeiller-Elu pour le Roi à Bourges
7 Catherine Bigot, fut marié avec Nicolas LABBE, Seigneur du Parc, Capitaine & Major du Régiment de Néreſtang, fils de Philippe Labbe, Ecuyer, Seigneur de Champgrand, Conſeiller au Bailliage & Siége Préſidial de Bourges, Echevin de cette Ville, & de Vincente SARRAZIN

VII DEGRÉ

Antoine Bigot, Baron de Contremoret, Seigneur de Beaulieu, Prévôt des

a Cette Branche des Seigneurs de Beaulieu pour ſe diſtinguer des autres, ajoutoit aux trois Têtes de Léopard, une *Etoille de cinq ou huit Rais d'Or en chef*
Armoiries des Familles Nobles de la Ville de Bourges par le Pére Labbe, Jéſuite, 1647

Maréchaux de Franche en Berry, Maire de la Ville de Bourges ès années 1639, 1640, 1641 & 1642, avoit épousé par contrat du 20 Avril 16:4, Catherine SARRAZIN, fille de Noble Homme Vincent Sarrazin, Seigneur de Soulangy, Préſident en l'Election de Bourges, & de Madeléne BOCHET ſa femme, & eut de ce mariage

VIII DEGRÉ

1 JAQUES Bigot, Baron de Contremoret, Conſeiller du Roi, Préſident, Tréſorier Général de France au Bureau des Finances à Bourges, marié avec N . SARRAZIN

2. ANTOINE Bigot, Docteur en Théologie, Chantre & Chanoine de l'Egliſe de Bourges.
&

3. PIERRE Bigot, Ecuyer, Seigneur d'Aſtilly, & en partie de Vénugues, Lieutenant de la Meſtre de Camp du Régiment de Silly, & Capitaine d'une Compagnie de ce Régiment, dont le mariage fut accordé par contrat du 23 Avril 1662, avec Geneviéve MACÉ, fille de Nicolas Macé, Ecuyer, Seigneur des Portaux, & de Françoiſe LE MARÉCHAL ſa femme ils eurent des enfans de leur mariage, mais on ignore leur deſtinée

NEUVIÉME BRANCHE. (a)

V DEGRÉ

ETIENNE Bigot, Ecuyer, Seigneur d'Ormoy, des Fontaines, de Quantilly & de la Vacherie, Sécrétaire de Madame Marguerite de France, ſœur du Roi, (quatriéme * fils de Nicolas Bigot, Auteur du IVe Dégré de la Branche aînée, & de Catherine Cherrier,) naquit le 18 Octobre 1522, fut pourvu d'un Office de Conſeiller Sécrétaire du Roi le 28 Mai 1558, & l'année ſuivante, il fut élu Echevin de la Ville de Bourges, il mourut en 1567 avant le 28 Mars & de ſon mariage avec Marie THIBOUST (veuve de François PAJONNET, Contrôleur du Domaine), fille de Jaques Thiboult, Seigneur de Quantilly, & de Marie DE LA TOUR, il eut

6. JEAN-JAQUES Bigot, Seigneur des Gaſchetiéres, Sécrétaire du Roi.

6. CLAUDE Bigot, Seigneur des Fontaines, Maîtres des Requêtes Ordinaire de l'Hôtel du Roi, & depuis, Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat, qualité qu'on lui trouve dans un Acte du 20 Février 1621 on ignore s'il eut des enfans de ſon mariage avec N JARRET

6. ETIENNE Bigot, qui ſuit.
&

6. MARIE Bigot, mariée par contrat du 11 Juin 1585 avec Pierre BENGY, Ecuyer, Seigneur de Fontnay, &c. fils d'Etienne Bengy, & de Marie SARRAZIN

VI DEGRÉ

(a) Cette Branche des Seigneurs d'Ormoy portoit pour Armoiries, *de Sable à un Chévron fleuronné d'une Etoille de huit Rais d'Or, & accompagné de trois Viſages de Léopard de même tempeſſés de Gueules deux & un.* Suivant le Pére Labbe Jéſuite en ſon Livre intitulé Armoiries des Familles Nobles de la Ville de Bourges 1640.

Cependant Etienne Bigot qui eſt l'Auteur de cette neuviéme Branche les portoit ainſi qu'elles ſont en tête de cette Généalogie (on a pour preuve de ce que l'on avance, un Livre imprimé à Lion en 1566, où elles ſont auſſi gravées

* ERRATUM. *Liſez* troiſiéme

VI DEGRÉ

Etienne Bigot, Seigneur d'Ormoy, des Fontaines & de la Vacherie, Sécrétaire du Roi & de ſes Finances, eut de ſon mariage avec Marie GASSOT, fille de Jaques Gaſſot, Ecuyer, Seigneur de Deſſens, d'Ormery, &c. Sécrétaire du Roi, Général des Finances, Conſeiller, Maître d'Hôtel du Duc d'Alençon, Maire de la Ville de Bourges, & de Jeanne DE L'HOPITAL,

7. Claude Bigot, ci-après.

&

7. Etienne Bigot, Auteur de la dixiéme Branche

VII DEGRÉ

Claude Bigot, Seigneur des Fontaines, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Maître des Requetes Ordinaires de ſon Hotel, fut pére de

8. Claude Bigot, Tréſorier de France à Bourges

& d

8. Honoré Bigot, Seigneur des Fontaines, des Gaſchetiéres, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller, Maître d'Hôtel Ordinaire de S. M. Capitaine dans le Régiment de Champagne & Lieutenant de Roi au Gouvernement de Collioure, lequel produiſit ſes Titres de Nobleſſe en 1665, pour être reçu dans l'Ordre de Saint Michel, & fut reconnu *iſſu d'Ancienne Race & Extraction de Noble Race*, par Ordonnance de M de la Galiſſonniére, Intendant de Roüen, rendue le 9 Août de l'année ſuivante.

DIXIÉME BRANCHE. (a)

VII DEGRÉ.

Noble Homme Etienne Bigot, Seigneur d'Ormoy & des Fontaines, fameux Avocat à Bourges, (ſecond fils d'Etienne Bigot, Auteur du VIe Dégré de la neuviéme Branche, & de Marie Gaſſot,) fut Echevin de ladite Ville ès années 1592, 1593 & 1594, & Maire ès années 1599 & 1600 : il fut pére d

VIII DEGRÉ

Etienne Bigot, Seigneur d'Ormoy & des Fontaines, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier à Bourges, marié avec Louiſe DE LARGE, fille de Gilbert le Large, Lieutenant Général à Dun-le Roi, & de Marie DE LA PERRIERE Louiſe le Large ayant ſurvécu à ſon Mari ſe remaria avec Antoine FRADET, Ecuyer, Seigneur de Chappes & des Fontaines, Conſeiller, Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi, fils de Claude Fradet, Seigneur de Chappes, Lieutenant Criminel à Bourges, & de Marie Maugis, elle avoit eut de ſon premier mari, un fils nommé

9. Jaques Bigot, mort ſans enfans

a) Voyez la note a de la page douze.

ONZIÉME BRANCHE.

IV DEGRÉ

Robert Bigot, Seigneur d'Augy, (troiſiéme fils de Pierre Bigot, Auteur du IIIe Dégré de la Branche aînée, & de Marie de la Foreſt,) fut Contrôleur Ordinaire des Guerres, puis, Echevin de la Ville de Bourges en 1534 & 1535, & Maire de cette même Ville en 1540 & 1541 : les enfans qui naquirent de ſon mariage accordé l'an 1518 avec Macée BOUER, fille de Guillaume Bouer, Vicomte de Villeneuve, Seigneur d'Augy & de Coquebrelande, & de Marie DE L'HOPITAL, furent

5 Pierre Bigot, marié avec N... BELIN

5 Simon Bigot, dont on va parler

5 Robert Bigot.

5 Martin Bigot

5 Jean Bigot, Coſeigneur d'Auby, mort ſans poſtérité

5. Perrette Bigot, femme de Denis DE CHATEAUNEUF

5. Marie Bigot, mariée à Noble Homme Vincent DE LA CROIX, Seigneur d'Aſtuly & de Jugny, Elu pour le Roi à Bourges

5 Guymon Bigot, femme de Jean DE BOISROUVRAY, Conſeiller du Roi, Lieutenant en la Maréchauſſée de Berry

&

5 Perrette Bigot, mariée à Pierre de VIC, Seigneur de Marigny

V DEGRÉ

Simon Bigot, Ecuyer, Seigneur d'Augy en partie, de Terlant & de Varennes, Conſeiller & Elu pour le Roi en Berry, fut marié 1° le 23 Octobre 1560, avec Catherine BOUCHARD, fille de Jean Bouchard & de Marguerite DE VALX, 2° le 13 Novembre 1572 avec Jaqueline ESMARD, fille de Jean Eſmard, Elu à Bourges, & de Jaqueline BARAT, & 3°, le 23 Avril 1582, avec Geneviéve CHAMBELLAN, fille de Jérôme Chambellan, Seigneur de la Garenne, Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maître d'Hôtel du Duc de Berry & de la Reine Eliſabeth d'Autriche, & de Marguerite PERROT

Premier Lit

6. Etienne Bigot, va ſuivre.

6. Gabriel Bigot, a formé une douziéme Branche.

Troiſiéme Lit.

6. Marguerite Bigot, épouſa le 2 Mars 1596, Jaques GOUGNON, Ecuyer, Seigneur de la Mouline, fils de Jean Gougnon, Ecuyer, Seigneur des Clois, des Loges, du Puy, de Torcy, de Hauteville, de Druges, du Crétet, des Combes, du Chaulmoy, du Bois-de-Vévre, &c Tréſorier Général du Ban & Arriére-ban de Berry, & de Madeléne le TROING.

6. Marie Bigot, fut mariée en 1ᵉᵐᵉ nôces avec Joachim OLIVIER, Seigneur du Cholet, & en 2ᵈᵉ, avec Daniel du MOLIN, Seigneur de la Rifaudiére.
6. Perrette Bigot, épouſa Denis CATHERINOT, Seigneur de Montchenin, Conſeiller au Bailliage & Siége Préſidial de Bourges,
6. Catherine Bigot, fut mariée au Seigneur des Chappéles

VI. DEGRÉ

Etienne Bigot, Seigneur de Sénay, eut de ſon mariage accordé le 22 Janvier 1587, avec Claude BRIDARD, fille de Jean Bridard, Seigneur du RAGLEAU ſa femme, Dame du Puyverdet

7. Gabriel Bigot, Capucin

7 Jaques Bigot, qui continue la deſcendance.

7 Louise Bigot, Dame du Brouillet, femme d'Antoine GOUGNON, Ecuyer, Seigr des Clois, &c. Conſeiller du Roi, Lieutenant de Robecourte en la Maréchauſſée de Berry, fils d'Etienne Gougnon, Ecuyer, Seigneur des Combes, de Torcy, &c. & de Claude de la CHAPELLE ſa femme

&

7 Madelène Bigot, mariée en 1ᵉᵉ nôces à François de BONNAUT, Ecuyer, Seigneur de Méry-ſur cher, dont elle n'eut point d'enfans, & en 2ᵉᵉ nôces, par contrat du 23 Février 1623, avec Guy du Mesnilsimon, Ecuyer, Seigneur de Morogues, de Maupas & du Brouillet, (frére de Louis du Meſnilſimon, Chevalier de Malthe,) fils de Charles du Meſnilſimon, Ecuyer, Seigneur deſdites Terres de Morogues & de Maupas, & de Demoiſelle Suzanne LAMY-de LOURY ſa veuve

VII. DEGRÉ

Jaques Bigot, Ecuyer, Seigneur de Sénay, mort avant le 23 Février 1623, avoit eu de ſon mariage accordé l'an 1616 avec Anne BOJU, fille de Pierre Boju, Receveur des Tailles à Bourges, & de Jeanne MARCHANDON ſa femme

8. François Bigot.

8. Jaques Bigot, mort avant le 5 Octobre 1654.

8. Jeanne Bigot, femme de Jean de BENGY, Seigneur d'Eſtréchy, fils de Pierre de Bengy, Ecuyer Seigneur de Fontiay, de Nuizement, de Vizy & de Billeron, Receveur des Aydes & Tailles en Berry, depuis, Echevin de la Ville de Bourges, & de Jeanne FRADET

DOUZIÉME BRANCHE.,

VI DEGRÉ

Noble Homme GABRIEL Bigot, Seigneur d'Augy & de Varennes, (second fils de Simon Bigot, auteur du Ve Dégré de l'onzième Branche, & de Catherine Bouchard,, eut de son mariage avec Catherine TEXIER, six enfans nommés

7. Louis Bigot,
7. Gaspard Bigot, } morts sans alliance.
7. Gabriel Bigot,
7 Jaques Bigot, ci-après
7. Jeanne Bigot, femme de François FOUCHIER, Ecuyer, Seigneur de Boismartin, Conseiller, Avocat du Roi au Prédidial de Bourges.
&
7. Marguerite Bigot, mariée à Jean DE L'ESPINASSE, Seigneur de Clanay, aussi Conseiller, Avocat du Roi au Prédidial de Bourges.

VII. DEGRÉ

Jaques Bigot, Seigneur de Terlant, eut de son mariage accordé le 23 Décembre 1625, avec Anne PAULIN, fille de Pierre Paulin, Seigneur de Pigny, & d Anne GOUAULT sa femme

VIII DEGRÉ

Pierre Bigot, Seigneur de Terlant, marié le 1er Mars 1666, avec Françoise BOYTIÉRE, fille de Jean Boytière, Seigneur de Saint Georges, & de Madeléne JOING sa femme

IX DEGRÉ

Jaques Bigot, Ecuyer, Seigneur de Terlant, épousa Demoiselle Marie-Anne DE L'ESPINASSE, fille de Noble Henry de l'Espinasse, Seigneur de Planchevienne & de Demoiselle Elisabeth BOUCHER-DE LA BAULME, & eut de cette alliance

X. DEGRÉ

Catherine Bigot, mariée par contrat du 18 Décembre 1725, avec Pierre DU PIN, Seigneur de la Maisonrouge, fils de Jean du Pin, Conseiller du Roi, Premier Elu en l'Election d'Issoudun, & de Françoise BERGER.

DEGRÉ de parenté que Meſſieurs Bigot de Vilandry ont l'honneur d'avoir avec Sa Majeſté

EMMANUEL, Roy de Portugal
MARIE de Caſtille ſa ſeconde femme

1 LOUIS de Portugal, Duc de Béja. — 1. ISABELLE de Portugal, femme de Charles V Empereur & Roi d'Eſpagne
YOLANDE Gomez.

2 ANTOINE, Roi Titulaire de Portugal. — 2. PHILIPPE II. Roi d'Eſpagne
ANNE Barboſa. — ANNE d'Autriche ſa quatrième femme.

3 EMMANUEL, Prince Titulaire de Portugal. — 3. PHILIPPE III Roi d'Eſpagne.
EMILIE de Naſſau-Orange ſa première femme. — MARGUERITE d'Autriche ſa femme

4. EMMANUEL, IIe du nom, Prince Titulaire de Portugal. — 4. ANNE d'Autriche, femme de Louis XIII Roi de France & de Navarre
JEANNE de Hanave, ſa femme

5 ELISABETH-MARIE de Portugal, femme d'ADRIEN, Baron de Gendt. — 5 Louis XIV Roi de France & de Navarre.
MARIE-THERESE d'Autriche, Infante d'Eſpagne ſa femme.

6. FREDERIQUE-ANTOINETTE-ALBERTINE, Baronne de Gendt, femme de PIERRE Bigot, Seigneur de Vilandry & de Morogues. — 6. Louis de France, Dauphin de Viennois
MARIE-ANNE-CHRISTINE-VICTOIRE de Baviere ſa femme

7. JACQUES ADRIEN ISAAC Bigot de Vilandry, marié à Françoiſe Herbert — 7 Louis de France, Duc de Bourgogne, Dauphin de Viennois.
MARIE ADELAIDE de Savoye ſa femme

8. CHARLES Bigot de Vilandry — 8. Louis XV Roi de France & de Navarre.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

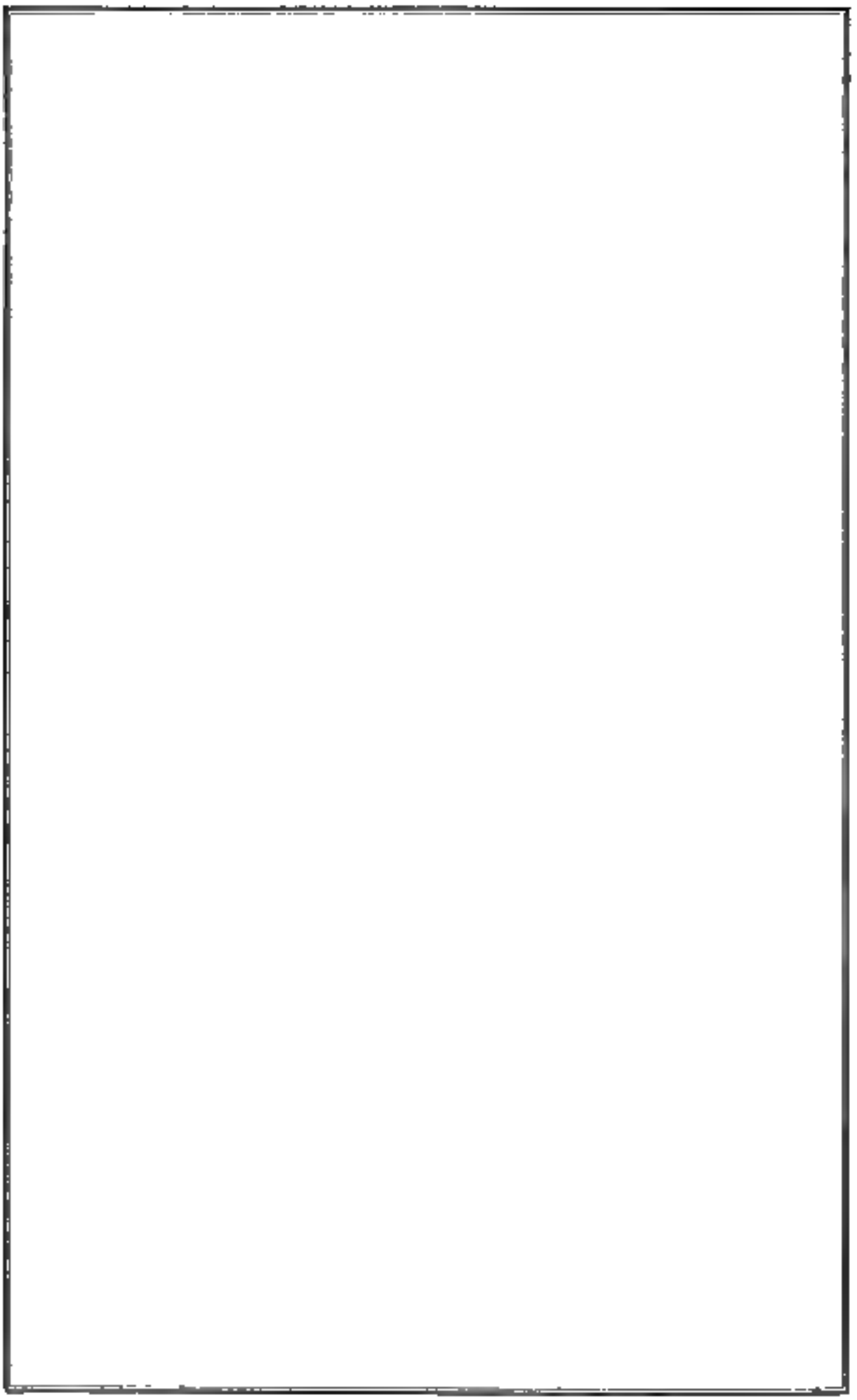

BIGOT,

Seigneurs du Pontbodin & du Puy de Sepmes, &c

TOURAINE & VENDOMOIS.

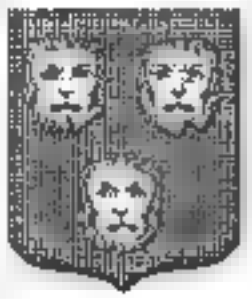

De Sable, à trois Têtes de Léopard d'Or, languées de Gueules, & poſées deux & une. (a)

PIERRE-LOUIS-CHARLES Bigot, Ecuyer, a juſtifié ſa Nobleſſe devant le Juge d'Armes de France par filiations exactement ſuivies depuis l'an 1630, & pour ſurcroît de preuve, il a produit un acte délivré le 21 Février (*b*) 1751 par tous les Habitans de la Paroiſſe de Villedieu dans le bas Vendômois, qui déclarerent unanimement que « ceux de ſa Famille avoient toujours pris » la qualité de Gentilshommes, & avoient été reconnus pour tels, & en con- » ſéquence avoient joüy de tems immémorial des priviléges & éxemptions » accordez à la Nobleſſe étant deſcendus de

» CHARLES Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, qui dans le temps des » Guerres Civiles de la Ligue avoit été élû Gouverneur du Château de Ville- » dieu par les Habitans de ce lieu, place dans laquelle il avoit été confirmé » par le Roy Henry IV. »

Ce CHARLES Bigot eſt vraiſemblablement le même que

PREMIER DEGRÉ

CHARLES Bigot, Sieur de la Guillebauderie, qualifié *Noble* dans un acte paſſé au nom de Marie Toutans ſa belle-fille le 7 Septembre (*c*) 1654 : l'on n'a point eu connoiſſance de l'alliance qu'il fit, mais les titres de la Famille le font pere de

II DEGRÉ

CHARLES Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Garde du Corps du Roy, ainſi qualifié dans pluſieurs Certificats des années 1630 (*d*), 1632 (*e*), 1634 (*f*), 1636 (*g*), 1637 (*h*), 1638 (*i*), 1641 (*k*), 1642 (*l*), & 1643 (*m*). Il ſervoit encore en la même qualité le 6 Avril (*n*) de cette derniére année, aux termes d'une atteſtation donnée à cet effet par le Comte de Charoſt,

a) Ces Armes qui ſont éxactement les mêmes que celles de MM. Bigot dont on vient de donner ci-devant l'Article dans toute ſon étendue, ſont, de temps immémorial dans cette Famille, ainſi qu'elle l'a juſtifié par un Cachet gravé très-anciennement.

b c d e f g h i k l, m) = Original

Capitaine des Gardes du Corps, aux Commiſſaires Généraux députés pour la décharge du Ban & Arrière-Ban, & ce qui conſtate d'autant plus ſon état de Nobleſſe d'origine, & reconnue telle, eſt un Extrait délivré le 1er Juillet 1757 par Arrêt de la Chambre des Comptes de Paris, du compte rendu le 19 Juin 1632 par Maître Charles Roger, Tréſorier des Gardes du Corps du Roy, dans lequel eſt employé pour 350 liv 10 ſols tournois de gages « Charles Bigot, « Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Archer des Gardes du Corps du Roy », cette qualité d'Ecuyer n'étant point donnée à pluſieurs Gardes du Corps employés dans le même compte, attendu que par l'Ordonnance de 1579, il étoit défendu aux Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majeſté de recevoir aux états d'Archers de leurs Compagnies, aucuns qui ne fuſſent Gentilshommes : il mourut avant le 27 Mars (*a*) 1651, & avoit épouſé Dlle Marie Toutans, qui ayant été aſſignée le 7 Novembre (*b*) 1666 pour juſtifier de la Nobleſſe de ſes enfans, produiſit ſes Titres à M Daubray, Intendant d'Orléans qui lui en donna acte, & ordonna qu'elle ſeroit déchargée de cette aſſignation

Les enfans qu'elle eut dudit Sieur de Pontbodin, furent

3. François Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Garde du Corps du Roi, inhumé en l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville de Saint Calais, Diocèſe du Mans le 28 Novembre (*c*) 1698, après avoir eu (ſuivant un Mémoire de Famille) de ſon mariage avec Catherine le Seur, deux enfans, ſçavoir 4. François Bigot, Prêtre, Prieur-Commendataire de Croival, Chanoine & Maître Ecolle en dignité de l'Egliſe de St Martin de Tours.
&
3 Marie Bigot, femme du Sr le Moyne-de la Chaussée.
3 Pierre Bigot qui continue la filiation
3 Charles Bigot, Sieur du Pleſſis, ainſi qualifié dans le Contrat de mariage de Marie Bigot ſa ſœur, auquel il fut préſent : le même Mémoire cité ci-deſſus porte qu'il fut Sieur de la Guillebauderie, & qu'il mourût Capitaine d'Infanterie.

3. Marie Bigot, Dame de la Ribochère, Terre dont ſa mere lui fit don en faveur de ſon mariage accordé par contrat du 26 Août (*d*) 1653, (en préſence de Louis Toutans, Ecuyer, Prieur-Commendataire de Croval), avec Sébaſtien Ruau, Ecuyer, Sieur du Tronchot, l'un des Gendarmes de la Compagnie du Roy, qui par acte du 7 Septembre (*e*) de de l'année ſuivante, acheta de Marie Toutans ſa belle-mere le Lieu & Métairie de la Guillebauderie qui avoit appartenu à Charles Bigot, auteur du 1er Degré de cette Généalogie. Marie Bigot mourut à Paris le 26 Mars (*f*) 1713, & fut enterrée dans l'Egliſe de Saint Euſtache ſa Paroiſſe.
3. Louise Bigot-de la Hamelière préſente au Contrat de mariage de ſa ſœur aînée, & morte ſans alliance à Villedieu dans le Vendomois.
3. Michelle Bigot, mariée le 30 Janvier (*g*) 1673 avec Hector le Breton, Ecuyer, Sr de la Dollenneterie, fils de François le Breton, Roy d'Armes de France, Gentilhomme Servant du Roy, & de Dlle Marie Rolland
&
3. Anne Bigot, laquelle (ſuivant le même Mémoire cité ci-devant), épouſa

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Extrait de la recherche de la Nobleſſe de la Généralité d'Orléans. (*c*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Billet d'enterrement imprimé dans le temps (*g*) Extrait de mariage délivré en forme.

épouſa par contrat du 28 Janvier 1668 Louis LE BRETON-DE LA PERRERIE

III DEGRÉ

PIERRE Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, né au mois d'Avril (*a*) 1647, & baptiſé le 24 du même mois de Jan (*b*) 1653, mourut le 10 Novembre *c* 1721 , de ſon mariage accordé par contrat du 28 Juillet (*d*, 1672 avec Demoiſelle Marie TUFFIER, fille de Maître Etienne Tuffier, Avocat au Siege Préſidial du Mans, & de Marie Lusson, il eut deux enfans ci-après

4. PIERRE-LOUIS Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Directeur Général des Fermes du Roy au Mans, mourut en cette Ville le 10 Mars (*e*) 1739, ayant eu pour enfans de Marie ROUDIER ſa femme,

5 PIERRE-LOUIS Bigot, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine de Grenadiers dans le Regiment de Rochechouard, mort à Prague

5 CHARLES Bigot, Chanoine de Saint Calais au Maine.

&

5 LOUIS Bigot-de St Pé, mort ſans poſtérité.

4. JAQUES-CHARLES Bigot ſuit.

IV DEGRÉ

JAQUES-CHARLES Bigot, Ecuyer, Seigneur du Pontbodin, du Puy de Sepmes, de Pichon, de la Grange Acquet, de la Ségunière, de la Voulière, & Collateur de la Chapellenie de Sepmes, fut marié le 29 Avril (*f*) 1711 avec Demoiſelle Marie-Anne-Françoiſe GUYET (niéce de Jean Guyet, Prêtre & Seigneur du Puy de Sepmes), fille de Louis Guyet, Sieur de la Gravière, Conſeiller du Roy, Receveur du Grenier à Sel de Sainte Maure, & de Dame Anne BENOIST, acheta de Dan el Barraud, Ecuyer, Seigneur de Lagerye, moyennant la ſomme de 6000 liv la Terre & Seigneurie de la Grange Acquet, par acte du 8 Novembre (*g*) 1729, obtint le 22 Janvier (*h*) 1757 du Receveur des Tailles de l'Election de Chinon, un Certificat portant qu'il avoit toujours joui des Privileges de la Nobleſſe, & n'avoit jamais été compris au « Rolle des Taillables, ni aux autres Impoſitions roturiéres de la Paroiſſe de » Sepmes », & reçut quittance le 28 Février (*i*) ſuivant de la ſomme de 83 liv. 7 ſols 6 den. à laquelle il avoit été compris au Rolle des Nobles de ladite Paroiſſe

De ſon mariage il a eu les enfans qui ſuivent

5 CHARLES-PIERRE Bigot, fut baptiſé le 11 Novembre 1714

5 PIERRE-LOUIS-CHARLES Bigot, continue la deſcendance.

5 CLAUDE-MARIE Bigot, Prêtre & Prieur de St Rimé en Vendomois, naquit à Saumur le 8 Novembre 1718.

5 MARC-PIERRE-AIMÉ Bigot, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Piémont, Infanterie, puis, Capitaine de Milice dans le Bataillon d'Angers, né le 21 Octobre 1725, & tenu ſur les Fonts de Baptême le 12 Février 1753 par le Comte d'Argenſon, Miniſtre & Sécrétaire d'Etat,

(*a*) (*b*) Extrait baptiſtaire délivré en 752.
(*c*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*d*) Expédition délivrée en 1749.
(*e*) Extrait mortuaire délivré en forme
(*f*) Extrait de mariage délivré en forme
g h Original.

ayant le Département de la Guerre, épouſa au mois d'Avril 1754 Charlotte Ogit dont il a eu

6. Charlotte Bigot, née le 20 Avril, & morte le 15 Mai 1755

5. Marie-Anne Bigot, née le 11 Décembre 1712, & tenue auſſi ſur les Fonts de Baptême par le Comte d'Argenſon, mourut fille.

5 Marie Bigot, naquit à Saumur le 27 Novembre 1723.

5 Françoise Bigot, naquit à Sepmes en Touraine le 29 Septembre 1732

V DEGRÉ

Pierre-Louis-Charles Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Voltière & de la Séguinière, ondoyé le 3 Juin (*a*) 1717, fut marié le 5 Avril (*b*) 1753 avec Demoiſelle Anne-Cécile Chesnon, fille de Maître Louis Chefnon, Conſeiller du Roy, préſident du Grenier à Sel de Neuvy, & de Dame Anne Beaupou ſa veuve : Il a eu de cette alliance deux enfans, ſçavoir

VI DEGRÉ

1 Jaques-Charles Bigot, né le 22, & mort le 25 Décembre 1754.
&

2. Anne-Marie-Sophie Bigot, née le 20 Mars 1756, & morte âgée de trois mois

(*b*) Extraits baptiſtaires et de mariage délivrés en forme

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

DU BOIS, *dit* DE HOVES

En *FLANDRES* & dans le Pays d'*ARTOIS.*

D'*Azur à trois Coquilles d'Or, poſées deux & une*

LORSQUE le Juge d'Armes de France fut chargé de la part du Roi, par le miniſtére de feu M. le Cardinal de Fleury, de conſtater dans des Régiſtres publics, l'état & l'ancienneté des Maiſons & Familles nobles du Royaume, à meſure qu'elles ſe préſenteroient pour y être compriſes, & afin que Sa Majeſté pût ſucceſſivement prendre une connoiſſance générale du Corps de la Nobleſſe de ſon Royaume, il fut ordonné par le même Miniſtre, de n'admettre dans ces Régiſtres que ceux qui juſtifieroient leurs filiations & leur état, par Titres en forme ou au moins par les Arrêts, Ordonnances & Jugemens favorables rendus à leur égard, ſans néanmoins priver les Familles de ce que les différens Hiſtoriens auroient pû en rapporter d'avantageux. C'eſt en conſéquence de ces ordres que le Juge d'Armes a ſuivi le plan qui lui a été preſcrit, tant pour les articles déjà imprimés, que pour ceux qui ſont inſérés dans ce nouveau Régiſtre.

L'Auteur de l'Hiſtoire de Cambray & du Cambreſis, dans ſon État de la Nobleſſe de cette Province, s'exprime ainſi en traitant l'article de la Famille DU BOIS-DE HOVES

» Gelic dit que cette Famille eſt originaire du Comté de Namur, où eſt » la Terre de Hoves, ſous le Bailliage de Polvacho. Elle ſe fit connoître en » Cambreſis avant l'an 1080 : car nous liſons en une Lettre de Gérard II du » nom Evêque de Cambray, que *Walter de Hoves*, Chevalier, fut établi un » des Défenſeurs de la Cité contre les mauvaiſes humeurs des Chaſtelains & » de leurs Amez. Gelic dit que ce Walter eut entr'autres enfans un fils qui » fut la tige des Sieurs de Hertaing (*a*) . . Je trouve dans une Charte de » l'Evêque Nicolas un *Hugues du Bois*, dit *de Hoves*, Chevalier, Capitaine » de la Ville de Cambray, qui épouſa *Aix*, qualifiée en une Charte de » l'Abbaye de S. Aubert, ſœur du Sr de Wallincourt, & de laquelle il pro» créa *Walter, Simon & Jean du Bois*, ſurnommez *de Hoves*. Simon, dit Gelic, » fut un grand Guerrier, qui trente jours durant tint le Champ de Bataille à

(*a*) Le même Auteur, Tome 2. de ſon Hiſtoire, page 683, dit que le Village de Hertaing, ſitué au Comté d'Oſtrevant à deux lieuës de Valenciennes, avoit ſervi jadis d'Appanage à un puîné de la Maiſon du Bois-de Hoves, qui portoit *d'Azur à trois Coquilles d'Or*, que le premier qu'il trouvoit avoir pris le ſurnom de HERTAING, étoit *Gilles*, nommé en une Charte de l'an 1078, & que cette Famille portoit *d'Argent à la bande d'Azur, chargée de trois Coquilles d'Or*, & pour cry *du Bois-de Hoves.*

» tous les Cavaliers qui le voulurent attaquer, dont il sortit tout estincelant » de gloire & de merveilles. Il espousa Mathilde de Béthencourt ou Bertin- » court, de laquelle il procréa *Walter du Bois*, dit *de Hoves*, mentionné fort » souvent ès Abbayes de S. Aubert, de S. André, du Verger, & autres. Ces » Seigneurs possédérent en Cambresis les Seigneuries de Bétencourt, de » Wambois, de Sérainvillers en partie, &c. En une Donation d'Engelbert, » Sire d'Enghien, faite à l'Abbaye de S. Aubert, l'an 1204, est parlé de » *Gervais de Hoves*,... de Gilles de Barbençon,... Chevaliers. En une » Charte de l'Abbaye du Verger de l'an 1376, est fait mention de *Hugues* » *du Bois*, dit *de Hoves*, Chevalier, & de sa femme Guillemette de Poitiers, » *dite* de Lihange, de laquelle Maison estoit Guillaume de Poitiers, Sr de » Lihange,... nostre Hugues de Hoves, laissa un fils nommé *Jean* & une » fille nommée *Alix*, qui prit le voile en ladite Abbaye du Verger. En une » Charte de l'Abbaye de S. Aubert de l'an 1504, est fait mention de Haut & » Noble Sr. Adam de Rache,[1] (ce sont les propres termes,) Chevalier, » Sr de la Hargerie, mary de Dame *Barbe de Hoves*, Dame de Béthencourt, » & de Sérinvillers en partie, paravant femme de Haut & Puissant Sr. Jean » d'Enne, *dit* le Baudrain, Chevalier, &c. une fille de cette Maison nommée » *Philipotte du Bois-de Hoves*, espousa Jean Dandelot, (*a*) Chevalier, Baron » de Jonvelle,... Grand Bailly, & Commandeur d'Alcantara,... une » autre fille de cette Maison nommée *Jaqueline du Bois*, dite *de Hoves*, fut » conjointe avec Anthoine de Lannoy, Sr. de la Motterie, (Bisayeul de » Claude de Lannoy, Comte de la Motterie, Chevalier de l'ordre de la » Toison d'or & Gouverneur de Maestrick, ... puis une autre *Barbe du Bois*, » dite *de Hoves*, espousa Josse Mailet, Chevalier, Sr de Berlettes, &c.

Quant aux Titres produits par la Famille, ils n'en justifient les filiations que depuis

PREMIER DEGRÉ CONNU

JEAN (*b*) du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur de Roesnes, lequel eut de son mariage avec Demoiselle Marie DE THIENNES,

II DEGRÉ

ZÉGHER *ou* ZÉGRE du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Sgr. de Hoves, d'Hérignies & du Bucq, auquel Mre. Adam de Raisse, Chevalier, Sgr de la Hargerie, de Tilolóy & de Laucourt, conjointement avec Dame Barbe du Bois sa femme, ses Oncle & Tante, firent par un projet d'Acte de l'an 1515 (*c*), une Donation de toute la Ville, Terre, Justice & Seigneurie de Reusmes, mouvante en Justice & Seigneurie, Haute, Moyenne & Basse de l'Archiduc d'Autriche à cause de sa Comté de Hainaut & Cour de Mons. On ignore si cette Dona-

(*a*) Il fut aussi Ecuyer de l'Empereur Charles V & Bailly de Dolle, & du chef de sa femme, il devint Propriétaire de la Seigneurie de Hoves possédée successivement par ses descendans.

(*b*) Les Mémoires de Famille le qualifient Capitaine de Cavalerie au service de l'Empereur Charles V.

(*c*) Dans ce projet d'Acte produit en original, on y lisoit seulement *mil cinq cens*, & on y a ajouté d'une autre écriture le mot *quinze*; quant aux qualités, Zegre du Bois y est nommé, *Seigneur de Hoves, Ecuyer, fils de deffunct Messire*, & dans le blanc qu'il y avoit après ces qualités on y a ajouté aussi d'une autre écriture, *Jean de Hoves, Chevalier, Sr. du Bucq.*

[1] C'est *de Raisse* qu'il faut lire.

tion eut ſon effet Il épouſa par Contrat du 12 Janvier (*a*) 1591, étant alors Licencié en Loix, Conſeiller & Aſſeſſeur au Siége de la Gouvernance de Lille, Demoiſelle Marie d'Hérignies, fille de Meſſire Antoine d'Hérignies, Chevalier, Seigneur de Beaumont, d'Hérignies, &c & de Dame Gérardine DE GAURES ſa veuve, alors femme de Noble Homme Robert DE GHISTELLES, Seigneur de Gheules. Par cet Acte Zégre du Bois déclara qu'il poſſédoit un ceu, manoir & héritages, ſitués dans la Paroiſſe de Hoves, pays de Hainaut, lequel lui étoit échû par la mort de ſon pere Il devint depuis Premier Conſeiller Aſſeſſeur, ainſi qu'il eſt prouvé par les Proviſions qu'il obtint le 21 Août (*b*) 1584 de Lieutenant de la Gouvernance de Lille. Il mourut vers la fin de l'année 1590 (*c*), étant Conſeiller de la Chambre des Comptes du Roy en ladite Ville, ayant eu de ſon mariage avec ladite Dlle. d'Hérignies, Jean & Baudouin du Bois, dont on va parler, & de celui qu'il contracta (*d*) avec Demoiſelle Jeanne DE BACQUEHEM, fille (*e*) d'Adrien de Bacquehem, Ecuyer, S^r d'Haucourt en partie, il eut Melchior du Bois, dont il ſera fait mention à ſon rang.

3. JEAN du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, étoit ſous la Tutele de ſon pere, le 21 Février (*f*) 1578, date d'une Sentence rendue par le Lieutenant du Gouverneur de Lille au profit du Procureur d'Antoine du Bois, Ecuyer, Sr de Beaufremez, (pere de Vallerand du Bois, auſſi Ecuyer, S^r. de Beaufremez, ſuivant un Acte du 15 Décembre (*g*) 1584, & mourut avant le 9 Août (*h*) 1611
3. BAUDOUIN du Bois, *dit* de Hoves, continue la deſcendance
3 MELCHIOR du Bois, ſuivra après la poſtérité de Baudoin du Bois, dont on va parler

III DEGRÉ

BAUDOUIN du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, Reuvart & Mayeur de la Ville de Lille, épouſa Demoiſelle Barbe LE CANDELLE, laquelle ſuivant une Atteſtation juridique du dernier Février (*i*, 1647, étoit fille de Meſſire Maximilien le Candelle, Chevalier, Seigneur de Herbarnes : ils firent un teſtament mutuel le 9 Octobre (*k*) 1628, par lequel ils déclarerent avoir eû pour Enfans,

4. CHARLES du Bois, *dit* de Hoves, Seigneur d'Hérignies, Reuvart de la Ville de Lille, qui par celui qu'il fit le 18 Octobre (*l*) 1637, voulut être enterré dans la Chapelle de Ste Barbe de l'Egliſe de St Maurice de la Ville de Lille Il avoit été marié, ſuivant cet Acte, avec Demoiſelle Marie DE PRONVILLE
4. MAXIMILIEN du Bois, *dit* de Hoves, dont la filiation eſt ci - après déduite
4. BAUDOUIN du Bois, *dit* de Hoves, Seigneur du Bucq & de la Motte

(*a*) Original.
(*b*) Expédition délivrée et légaliſée en 681
(*c*) Prouvé par un Acte original du 18 Juin 1591. dans lequel il eſt dit qu'il étoit mort depuis un an & demi.
(*d*) (*e*) Prouvé par un Certificat du premier Roi d'Armes des Pays-bas, du 14 Septembre 1679, produit en original. (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*i*) Original. (*k*) Copie collationnée ſur l'Original en 71,
(*l*) Expédition délivrée en forme.

4 MARIE du Bois, *dite* de Hoves, laquelle étoit veuve de Jean DRAGON, Ecuyer, Sieur de Mons, lors du Teſtament de ſon pere.
4. MADELÈNE du Bois, *dite* de Hoves.
4. BARBE du Bois, *dite* de Hoves
4. ANNE du Bois, *dite* de Hoves

IV. DEGRÉ

MAXIMILIEN du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, de Reuſmes, du Bucq, &c. épouſa par Contrat du 31 Juillet (*a*) 1642, Dlle Joſſine SOURDEAU, Dame de Manain, près de Tournay, fille de Jean Sourdeau, Ecuyer, Sr de Montlart, Prévoſt de S^t. Amand, & fit avec elle un Teſtament le 27 Septembre (*b*) 1658, ils eurent pour enfans de leur alliance,

5. VALLERAND-FRANÇOIS-JOSEPH du Bois, *dit* de Hoves, ci-après.
5 JEANNE du Bois, *dite* de Hoves, femme d'Euſtache LE MERCIER, Ecuyer, S^r de Maſinghuin.
5 CATHERINE du Bois, *dite* de Hoves, Chartreuſe & Diaconeſſe à Goſnoy.
&
5. N... du Bois, *dite* de Hoves

V DEGRÉ

VALLERAND - FRANÇOIS - JOSEPH du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, de Manain, du Bucq, &c. fut marié le 16 Novembre *c*, 1672 en face d'Egliſe, avec Demoiſelle Iſabelle - Thérèſe DE GROSPRÉ, (veuve de Noble Homme François DE CRUSLE, Ecuyer, Seigneur de Sorval,) fille de Noble Homme Adrien de Groſpre, Ecuyer, S^r. de Gorguel & de Demoiſelle Marie-Madeléne DOVE; & il eut de ce mariage,

6. PHILIPPES-MARIE du Bois, *dit* de Hoves, qui ſuit.
6. ROBERT-AUGUSTIN du Bois, dit de Hoves, Ecuyer, Seigneur de Manain, Capitaine au Régiment du Prince Ferdinand de Ligne.
6. MARIE-JOSÉPHE du Bois, *dite* de Hoves, femme de Germain-François PETITPAS, qualifié Chevalier, Seigneur de Carnin.
&
6. BONNE-MARGUERITE du Bois, *dite* de Hoves

VI DEGRÉ

PHILIPPES MARIE du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, d'Aſiches, du Plouy, de Drumet, &c. eut de ſon mariage accordé par Contrat du 7 Novembre (*d*) 1710, avec Demoiſelle Marie-Ignace DE GILLEMAN, fille d'Adrien de Gilleman, Ecuyer, Seigneur de la Barre & de Demoiſelle Antoinette DE LOBEL, les enfans ci-après

1 PHILIPPES-MARIE-CHARLES du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, né le 25 Juin 1713

a *b* Original.
c Extrait de Mariage délivré en forme. *d*, Original.

2. GERMAIN du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, | naquirent Jumeaux,
3. PHILIPPES-JOSEPH du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, | le 18 Juin 1715
4. ADRIEN - HIPPOLITE - ALEXANDRE du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, né le 22 Août 1718
5. EUGÉNE - JOSEPH - ROBERT du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, né le 29 Juin 1720.
6. PHILIPPE - JOSÉPHE - ALBERTE du Bois, *dite* de Hoves, née vers l'an 1711
7. ANTOINETTE-DESIRÉE du Bois, *dite* de Hoves, née le 27 May 1714.
8. MARIE - MARGUERITE - ALEXANDRINE du Bois, *dite* de Hoves, née le 20 Mars 1717, fut reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cir le 23 Juillet 1727, sur le Certificat de Noblesse de feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de France

SECONDE BRANCHE.

III DEGRÉ

MELCHIOR du Bois, Seigneur (*a*) d'Haucourt en partie, (fils de (*b*) Zégre du Bois, *dit* de Hoves & de Jeanne de Bacquehem,) fit son Testament à Douay le 8 Décembre (*c*) 1612 & mourut en cette Ville en 1615 (*d*). Il avoit épousé (*e*) Demoiselle Madeléne DES PRETZ, fille (*f*) de Simon des Pretz, Ecuyer, Sr de la Motte, & eut de cette alliance (*g*),

IV DEGRÉ

ANDRÉ du Bois, Ecuyer, (*h*) S^r. d'Haucourt, lequel mourut en la même Ville de Douay le 11 Mars (*i*) 1635, ayant été marié avec (*k*) D^lle Rose DE VERMEILLES, fille (*l*) de Simon de Vermeilles, Ecuyer, S^r. de Villers, dont il eut (*m*),

V. DEGRÉ

ANTOINE du Bois-de Hoves, (*n*) Ecuyer, Seigneur de la Baronie de Fosseux, de Dumans, d'Hermaville & d'Haucourt, Conseiller ordinaire du Roy en son Conseil Provincial d'Artois, & Député Général & ordinaire des États, il eut l'honneur d'être présenté au feu Roy en 1657, par le Conseil de cette Province, pour remplir la Charge de Procureur Général de ce Conseil

(*a*) (*b*) Prouvé par un Certificat du Premier Roy d'Armes & Héraut Provincial des Pays-Bas, du 14 Septembre 679, produit en Original. (*c*) Cette datte est énoncée dans un Acte original, du 20 Octobre 1693

(*d*) Mémoires de la Famille.

(*e*) Voyez la Notte *a* de cette page. Prouvé aussi par un Certificat des Échevins de Douay, du 5 Octobre 168 , produit en original.

(*f*) Prouvé par les Lettres Patentes qu'obtint Antoine du Bois au mois de Janvier 677

(*g*) Voyez la Notte *a* de cette page : Prouvé aussi par un Certificat des Échevins de Douay, du 2 Octobre 168 , produit en original.

(*h*) Voyez la Notte *a* de cette page. (*i*) Mémoires de la Famille.

(*k*) Voyez la Notte *a* de cette page. Prouvé aussi par un Certificat des Échevins de Douay, du 2 Octobre 1681, produit en original

(*l*) Voyez la Notte *f* de cette page.

(*m*) Voyez la Notte *a* de cette page. Prouvé aussi par un Certificat des Échevins de Douay, du 2 Octobre 68 produit en original.

(*n*) La filiation de cet Antoine à André & celle d'André à Melchior du Bois est encore justifiée par un Acte original du 20 Octobre 1693

dont il fut nommé l'un des Membres en 1678 & mourut en 1703, âgé de plus de 80 ans, ayant été maintenu dans fon ancienne Nobleſſe, par Lettres Patentes du Roy du mois de Janvier (*a*) 1677. Il avoit épouſé Demoiſelle Jeanne GALBART, fille (*b*) de Chreſtien Galbart, Ecuyer, S^r. de Bertigneul, & fit avec elle un Teſtament le 28 Novembre (*c*) 1672. Ils eurent beaucoup d'Enfans & entr'autres ceux qui ſuivent.

6 ANTOINE-AUGUSTIN du Bois-de Hoves, Seigneur d'Hermaville, baptiſé le 30 May 1660, fut d'abord Conſeiller au Parlement de Tournay & ſe qualifioit Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Préſident à Mortier en ladite Cour de Parlement, lorſqu'il épouſa par Contrat du 7 Juin (*d*) 1702, Demoiſelle Jeanne-Thérèſe DE ZOMBERGHE, fille de *Noble Seigneur* Meſſire Robert de Zomberghe, *Chevalier*, Seigneur de Thiuſſart, de Pierrefontaine, &c. Conſeiller du Roy d'Eſpagne en ſon Conſeil ordinaire à Mons, & de Noble Dame Marie-Claire LE WAITTE, il mourut en 1709.

6 PHILIPPES-FERDINAND du Bois-de Hoves, continue la deſcendance.

6. ANTOINE-FRANÇOIS du Bois, Ecuyer, S^r d'Haucourt, baptiſé le 12 Septembre 1663, fut d'abord Conſeiller du Roy en ſon Conſeil Provincial d'Artois & obtint enſuite après la mort de ſon frere aîné, des Proviſions de la Charge de Préſident à Mortier au Parlement de Flandres, mais cette Charge étant tombée dans la ſuppreſſion de la 4e Chambre de ce Parlement, il reprit la Charge de Conſeiller au Conſeil d'Artois, qu'il a continué d'exercer juſques à ſa mort arrivée en 1723. Il épouſa Demoiſelle Marie-Joſéphe MATHON, fille de Guillaume Mathon, Ecuyer, Seigneur d'Exoures, Receveur Général des États d'Artois, & de Demoiſelle Anne-Marie DE BERNASTRE, & de ce mariage ſont iſſus,

7. ANTOINE-GUILLAUME du Bois, Ecuyer, Seigneur d'Hocquincourt & de Duſans, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil Provincial d'Artois. &

7. ANDRÉ-ANTOINE-JOSEPH du Bois, Ecuyer, Sr de Berguenculle, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Capitaine au Régiment de la Reine Infanterie, tué à l'Affaire de Plaiſance en Italie.

6. CHARLES du Bois, Prêtre & Chanoine Régulier de S^t. Auguſtin, fut baptiſé le 17 Août 16[illegible]

6. LOUIS-FRANÇOIS du Bois, Ecuyer, S^r de Laſſus, baptiſé le dernier Septembre 1669, fut d'abord Cornette au Régiment de Mauroy & enſuite Premier Capitaine au Régiment d'Infanterie du Prince de Berghes au ſervice du Roy d'Eſpagne. Il fut marié deux fois, la première avec Demoiſelle Marie-Françoiſe Joſéphe DE MERRAT, fille de Jean-Baptiſte de Merrat, Préſident de S. A. R. le Duc de Lorraine à la Cour de Bruxelles & de Demoiſelle Antoinette RUYTTER, & la ſeconde avec Demoiſelle Anne-Joſéphe DEILANO DE VÉLAZO, Eſpagnole.

6. MAXIMILIEN-JOSEPH du Bois, Prêtre, Religieux de l'Ordre de St Benoît en l'Abbaye de St Waaſt, fut baptiſé le 1er Août 1672.

6. ÉLÉONORE ALDÉGONDE du Bois, baptiſée le 6 Septembre 1665, fut mariée

a) Original. (*b*) Voyez la Note *f* de la page 5.
c) Cette date eſt énoncée dans un Acte original du 31 Janvier 1704. *d* Original.

mariée par Contrat du 24 Janvier (*a*) 1693, avec Jean-Philippes DE BACQUEHEM, Ecuyer, Seigneur du haut & bas Liez, du Pont-à-Beuvry, &c

VI DEGRÉ

PHILIPPES-FERDINAND du Bois-de Hoves, Ecuyer, Seigneur de la Baronie de Fosseux, de la Movardrie, &c épousa par Contrat du 23 Décembre (*b*) 1740, Demoiselle Marie-Françoise MANCHON, fille de Jérôme Manchon, Ecuyer, Commissaire des Guerres au Département d'Arras, & de Demoiselle Susanne PAVARD. De ce mariage est issu,

VII DEGRÉ

FERDINAND-MARIE-ANTOINE du Bois*, Ecuyer, né le 14 Décembre 1742, & présenté pour être reçu Ecuyer ordinaire du Roy **

(*a*) (*b*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils Juge d'Armes de France.

d'hozier

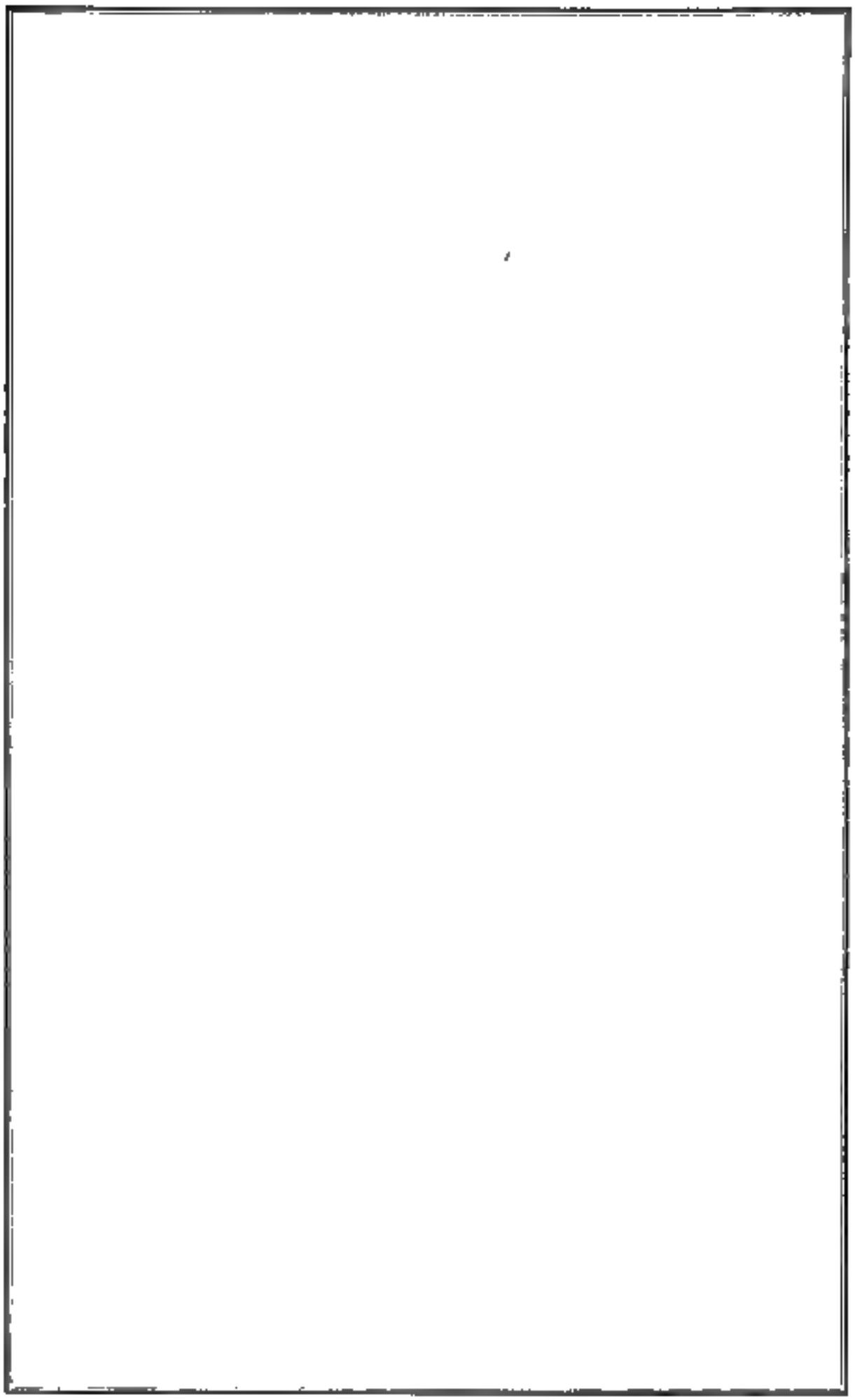

DE BORDES,

Seigneurs du Chaſtellet.

EN BRESSE

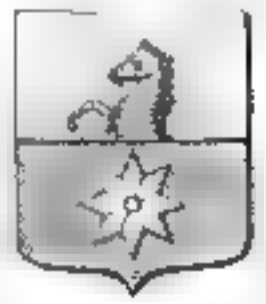

d'Or, à un Cheval naiſſant de Gueules, coupé de Sinople, à une Molette à huit Pointes d'Or

LEs Titres produits devant le Juge d'Armes de France par M de Bordes-du Chaſtellet, pour juſtifier ſa Nobleſſe d'extraction, remontent à

PREMIER DEGRÉ

Noble Pierre Bordes, qualifié *Sécrétaire du Duc de Savoye* dans un acte du 15 Mars (*a*) 1520, temps auquel il ne vivoit plus; il eut de ſon mariage dont on n'a pu avoir connoiſſance, les trois enfans qui ſuivent

1. Perceval Bordes, continue la deſcendance.
2. Noble Alexandre Bordes, ſe qualifioit auſſi *Sécretaire du Duc de Savoye*, lorſqu'il fit ſon teſtament le 12 Avril (*b*) 1521, par lequel il ordonna qu'après ſa mort on portât ſon Corps dans ſa Chapelle qui étoit dans l'Egliſe Collégiale de St Jean-Baptiſte de Cerdon, & fit ſon héritier univerſel, celui ou celle dont Noble Guillaume du Gour ſa femme étoit alors enceinte, en lui ſubſtituant Noble Perceval Bordes ſon frere
3. Claude Bordes, étoit Prêtre & Chanoine de Cerdon, ſuivant un acte de l'an (*c*) 1569; mais il ne vivoit plus alors

II DEGRÉ

Noble Perceval Bordes, étoit marié dès le 4 Juin (*d*) 1518 avec Philiberte Charnet, fille d'Amblard Charnet, Habitant de Cerdon; nomma en qualité de *Patron Préſentateur, & le plus aîné de la Noble Maiſon des Bordes de Cerdon*, par acte du 25 Novembre (*e*) 1541 à la Chapelle de St Antoine fondée par ſes prédéceſſeurs en l'Egliſe Collégiale de St Jean Baptiſte dudit lieu de Cerdon, & fit ſon teſtament le 5 Juin (*f*) 1557, dans lequel il ſe qualifie *Ecuyer d'Ecurie pour le Roy à Cerdon*, il eut de ſon mariage deux filles, ſavoir

a } *c* Original. *d*) Prouvé par un acte original du même jour. *e* Original.
f Expédition délivrée vers l'an 580.

3. Claude Bordes, ci-après.

3. Etiennette Bordes, mariée par contrat du 30 Septembre (*a*) 1538 avec Noble Pierre Vermeil, du lieu de Cerdon.

III. DEGRÉ

Claude Bordes étoit mariée lors du teſtament de ſon pere, avec Noble Claude Bordes, *dit* Grosjean, qu'il inſtitua ſon héritier univerſel, & qui eſt qualifié *Ecuyer d'Ecurie pour le Roy à Cerdon*, dans un acte du 26 Juin (*b*) 1565 il vivoit encore lors du mariage de ſon ſecond fils, & avoit fait ſon teſtament le 2 Mars (*c*) 1584, dans lequel ſont rappellés tous ſes enfans qui ſuivent.

4. Georges de Bordes eut un fils (*d*) nommé
   5. André de Bordes, Ecuyer, Seigneur de Chardenoſt, qui de ſon mariage avec (*e*) Dᵉˡˡᵉ Innocente de la Rossière, devint pere de (*f*)
   6. Claude de Bordes, Ecuyer, Seigneur de Chardenoſt.
4. Claude de Bordes continue la filiation.
4. Jean de Bordes, Seigr du Chaſtelet, mourut avant le 26 Fév (*g*) 1600.
4. Amand de Bordes, Habitant de Caſtres, fut pere de 2 filles, à chacune deſquelles leur ayeul maternel donna par ſon teſtament 450 écus, pour ſe marier
4. Anthonie de Bordes, épouſa Antoine Vermeil, & fut mere de Noble Abraham de Vermeil, Ecuyer
4. Jaquette de Bordes, fut mariée avec Abraham Cristin, du lieu d'Orgelet
4. Benoite de Bordes, épouſa Noble Claude Bellet, Habitant du Pont-dains en Breſſe, dont elle eut entr'autres enfans une fille nommée Etiennette Bellet, qui épouſa par contrat du 15 Mars (*h*) 1592 Noble Claude de Malyvert, Seigneur de Vaugrigneuſe
4. Etienne de Bordes, fut mariée avec Noble André Rubal, du lieu de Montréal
4. Philiberte de Bordes, épouſa Maître Jean Baud, Habitant de Cerdon

IV. DEGRÉ

Noble Claude de Bordes, qualifié *Seigneur du Chaſtellet en Breſſe*, dans un acte du 14 Juillet (*i*) 1598, avoit épouſé par contrat du 27 Avril (*k*) 1586, Demoiſelle Jeanne Grénaud qui eut en dot 1000 écus d'or, fille de Noble Bertrand Grénaud, de Nantua, & de Demoiſelle Jeanne Passeract. Le 9 Août (*l*) 1601, Edme de Malain, Baron de Lux, Chevalier des Ordres du Roy & Lieutenant Général pour Sa Majeſté en Bourgogne, Breſſe, Bugey &c. lui donna un Certificat portant qu'« en l'Aſſemblée qui s'eſtoit faite le meſme jour en la » Ville de Belley, de la Nobleſſe des Pays de Beugey et Valromey, » avoit fait » et preſté entre ſes mains le ſerment de fidélité qu'il devoit à Sa Majeſté », il reçut Quittance les 28 May (*m*) 1602 & 30 Septembre (*n*) 1604 des Commis à la recette des deniers que l'on avoit ordonné de lever pour les Députés de la Nobleſſe du pays de Breſſe, des ſommes auxquelles il avoit été

(*a*) Copie non ſignée de l'écriture du temps.
(*b*) Original. (*c*) Cet acte eſt énoncé dans un autre acte du 28 Septembre 1588 produit en original.
(*d*) (*e*) (*f*) Hiſtoire de Breſſe par Guichenon imprimée en 1650. (*g*) Prouvé par un acte du même jour valant original. (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

taxé pour ſa part des frais de leurs députations, & il mourut avant le 29 Août (*a*) 1627, ayant fait ſon teſtament dès le 29 Octobre (*b*) 1609, par lequel il voulut être enſeveli au Sépulcre de ſes Prédéceſſeurs à Cerdon, & fit différens legs à ſes enfans nommés

5. Jean-Claude de Bordes, ci-après.
5 André de Bordes, Ecuyer, Capitaine au Régiment de la Valette au ſervice des Vénitiens.
5. Philippes de Bordes, Ecuyer, mort (c) au Siége de Montpellier
5 Marie de Bordes, femme (*d*) de Meſſire Claude du Breul, Seigneur du Balmey, Chevalier de l'Ordre de St Maurice de Savoye, fils de Meſſire Antoine du Breul, Chevalier, Baron de la Baſtie, &c. Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Duc de Savoye, Premier Maître d'Hôtel de ce Prince, Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat, & Commiſſaire Général des Guerres, & de Claire Grimaldy
5 Antoinette de Bordes, mariée par contrat du 12 Octobre (*e*) 1628 avec Noble Claude-Urbain du Cloz, Seigneur de Haulteville en Faulcigny, Pays de Savoye.
5. Isabeau de Bordes.
5. Jeanne de Bordes.
5 Esther de Bordes, morte lors du mariage de Péronne de Bordes ſa ſœur cadette.
5 Péronne de Bordes, laquelle épouſa auſſi par contrat du 29 Août *f*) 1627 Michel Bertrier, Ecuyer, Seigneur de la Motte en Savoye & de Cernex, fils de Benoit Bertrier, Seigneur & Baron du Villars & de la Motte, & d'Alexandrine de Mandole
5 Pernette de Bordes.
■
5 Claudine de Bordes, mariée avant le 15 Juin (*g*) 1632 à Noble Philippes du Crestz, Seigneur de Clarmont en Savoye.

V. DEGRÉ

Jean-Claude de Bordes, Ecuyer, Seigneur du Chaſtellet & de la Balme ſur Cerdon, Gentilhomme Ordinaire d'Henry de Bourbon Prince de Condé, par Proviſions du 2 Décembre (*h*, 1633, fit ſon teſtament le 22 Juin (*i*) 1656 en préſence de Noble Jean-Louis de Grénaud, Seig^r de Nerciac, voulut par cet acte etre inhumé dans l'Egliſe de Cerdon en la Chapelle & au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs, & mourut avant le 12 Juillet (*k*) ſuivant

De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 22 Juin (*l*) 1633 avec D^elle Catherine de Miette, fille de Pierre de Miette, Ecuyer, Lieutenant au Château de Dijon, & de D^elle Renée du Fraisse, il eut ſix enfans, ſavoir

6. François de Bordes qui ſuit
6. Pierre de Bordes, Ecuyer, Seigneur de Nerciac, lequel ſervit dans l'Arriére-ban de la Nobleſſe du Bugey, ſuivant un acte du 9 Septembre 1674

(*a*) Prouvé par le contrat de mariage de Péronne de Bordes ſa fille. (*b*) Original.
(*c*) (*d*) Hiſtoire de Breſſe par Guichenon, Art. *de Bordes & du Breul.* (*e*) Cette date eſt énoncée dans un acte original du 30 Janvier 1631
(*f*) Expédition délivrée en forme vers l'an 640.
(*g*) Prouvé par un acte original du même jour (*h*) Original. (*i*) Expédition délivrée en forme.
(*k*) Prouvé par un acte original du même jour. (*l*) Original.

6. Bérard de Bordes, Ecr, Sr de la Tour, & depuis Seigr du Chaſteuet, Gouverneur pour le Roy du Fort de l'Ecluze, mort le 6 Juin (a) 1679, & dont la veuve nommée Demoiſelle Véronique de Moyria, (fille de Jean-Pierre de Moyria, Baron de Chaſtillon de Corneille, Maréchal de Bataille des Armées du Roy, & de Chriſtine du Peloux), fut chargée par Sentence rendue au Baillage de Breſſe le 23 Août (b) ſuivant de la tutelle de ſes enfans nommés,

7 Claude-François de Bordes-du Chaſtellet, Religieux & Sacriſtain de l'Abbaye Royalle de Chaſſagne, né le 2 Mars 1678, & mort en 1757 & 7 Darie Françoise de Bordes-du Chaſtellet, née le 31 Septembre 1673.

6 Françoise de Bordes, } Religieuſes au Couvent des Dames Chanoi-
6 Emmanuelle de Bordes } neſſes de Saint Auguſtin établi à Nantua.
&

6. Anne-Marie de Bordes à qui ſon pere par ſon teſtament légua la ſomme de 15000 liv. payable lors de ſon mariage

VI DEGRÉ

François de Bordes, Ecuyer, Seigneur de la Couz, de Montfalcon & du Chaſtellet, maintenu dans ſa Nobleſſe ainſi que ſes deux freres, par Ordonnance de M Bouchu, Intendant de Bourgogne, rendue le 15 Octobre (c) 1667, avoit été baptiſé le 18 May (d) 1636, il épouſa par contrat du 30 Septembre (e) 1681 Dlle Marie-Yacinthe de Villette, fille de Jean-Claude de Villette (f), Ecr, Seigr de la Couz, & de Dame Jeanne Boléas; fit ſon teſtament le 3 Janvier (g) 1695, par lequel il voulut être enterré dans la Chapelle fondée en Egliſe d'Izenave, & mourut le 5 du meme (h) mois Sa veuve fut maintenue en la qualité de *veuve d'Ecuyer*, par Ordonnance de M Ferrand, Intendant de Bourgogne & de Breſſe, rendue le 27 Mars (i) 1700, rendit hommage au Roy en ſa Chambre des Comptes de Bourgogne, de la Terre & Seigneurie du Chaſtellet le 13 Août (k) 1725, fit ſon teſtament le 7 Janvier (l) 1732, par lequel elle choiſit ſa ſépulture au Tombeau de ſes Auteurs en l'Egliſe de la Couz, & mourut âgée de 75 ans le 20 Octobre (m) 1734, & fut inhumée en l'Egliſe de S' Etienne du Bois en Breſſe Les enfans qui naquirent de ſon mariage furent

7 Joseph-François de Bordes, ci-apres.

7 Jean-Louis de Bordes-du Chaſtellet, Prêtre, Grand Prieur du Noble Chapitre de S' Pierre de Nantua

7. Marie-Louise de Bordes-du Chaſteuet mariée par contrat du 21 Novembre (n) 1720 avec Claude de Bouvant, Comte de Chaſtillon de Michaille, fils de Jean-Aymé de Bouvant, Baron de S' Julien, Seigneur du Jonchex, & de Dame Françoiſe Pacot

(a) Prouvé par un acte du 24 Juillet ſuivant, valant original. b Original.
c) Cette date eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. Ferrand, portant maintenue de Nobleſſe en faveur de ſa veuve.
d) Extrait baptiſtere délivré en 1646. e) Original. (f) Cette Famille établie depuis très-longtemps en Savoye, a produit beaucoup de gens de diſtinction, entr'autres Pierre de Villette, Seigneur de la Couz, Conſeiller d'Etat du Duc Charles-Emmanuel, & nommé ſon Ambaſſadeur en Suiſſe le 25 Janvier 1594. g Expédition délivrée en bonne. h) Extrait mortuaire délivré en 1725
i) k) l Original. (m) Extrait mortuaire délivré en forme.
n) Original.

7 Françoise de Bordes
&
7. Marie-Anne de Bordes.

VII DEGRÉ

Joseph François de Bordes, Ecuyer, Seig^r du Chastellet, de la Cour & de Montfalcon, Baron de Lormey, Capitaine au Régiment de Vivarais, fut marié 1° par contrat du 26 Septembre (a) 1727 avec D^elle Françoise-Barbe Simonet, fille de Georges Simonet, Ecuyer, Maître des Requêtes de S. A. R. Mgr le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, Président aux Traites Foraines de Bresse & du Bugey, & de Dame Elisabeth de Grénod; 2° par contrat du 23 Août (b) 1731 avec Jeanne-Marie de Becerel, avoit fait son testament dès le 27 Septembre (c) de l'année précédente, par lequel il voulut être inhumé en l'Eglise de Saint Etienne du Bois, au Tombeau de ses Prédécesseurs, au cas qu'il mourut en son Château du Chastellet, & mourut à Lyon, âgé d'environ 48 ans, le 16 Septembre (d) 1733, après avoir eu de son 1er mariage,

8 Louis-Marie de Bordes, Seigneur du Chastellet.
8. Joseph-Gabriel de Bordes-du Chastellet, ci-après.
&
8. Marie-Louise de Bordes-du Chastellet, baptisée le 22 Août (e) 1728.

VIII. DEGRÉ

Joseph-Gabriel de Bordes, Seigneur du Chastellet, de la Couz, de Montfalcon & de Chalay, Baron de Lormey, né le 1er Août (f) 1730, obtint une Lieutenance dans le Régiment d'Infanterie de Languedoc le 19 Mars (g) 1747, & fut marié par contrat du 15 Février (h) 1751 avec Dame Anne-Françoise de Montdor, (veuve de Jaques de Verdonet, demeurant à Lyon), fille de Benoît de Montdor, Seigneur de St Laurent de Vaux & d'Hoyrieux, & de Dame Catherine de Garnier, il a de cette alliance cinq * enfans nommés

IX DEGRÉ

1 Jean-Pierre-Louis de Bordes-du Chastellet, Ecuyer, né le 20 Mars (i) 1752 **
2 Charles-Joseph de Bordes, Ecuyer, né le 17 Février (k) 1753.
3 Jean-Baptiste de Bordes, Ecuyer, né le 1er Avril (l) 1754
4. Gaspard-Antoine de Bordes, Ecuyer, né le 1er May (m) 1755
5 Louis-François de Bordes, Ecuyer, né le 19 Août (n) 1756 ***

a Original. b Cette datte est énoncée dans un acte original du 16 Decembre 1734.
c Original. d Extrait mortuaire délivré en forme. e, Extrait baptistere délivré la même année
f Extrait baptistere délivré en 1753 (g h) Original.
(i) (k) (l) (m) Extraits baptisteres délivrés en forme. (n) Extrait baptistere délivré en 1756.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils Juge d'Armes de France

* Erratum. *Lisez* ils. ** & *** Voir aux additions à la fin de ce 5e Registre.

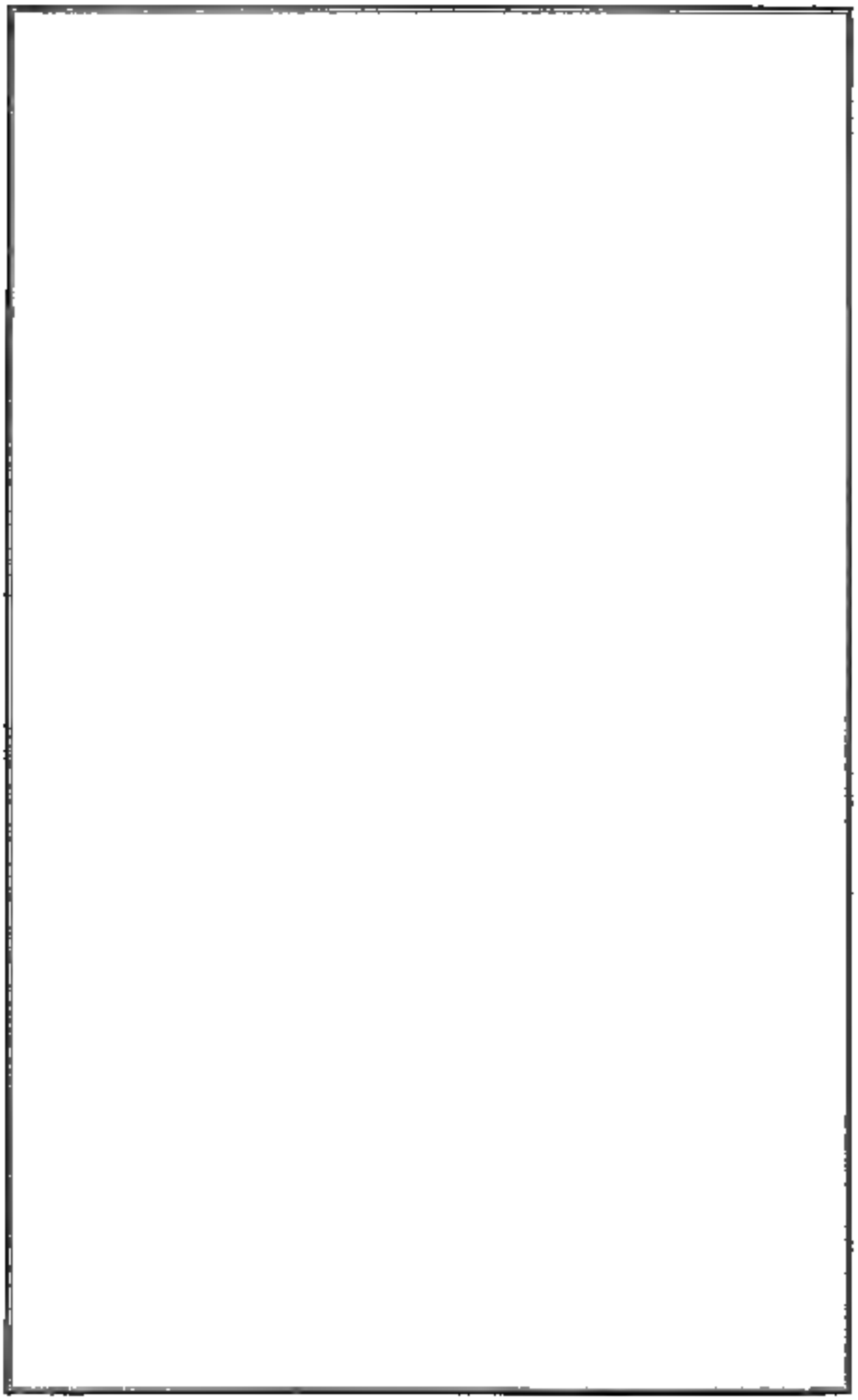

BOURGEVÍN,

Seigneurs de Moligny & de la Norville.

A PARIS.

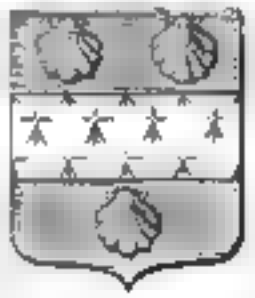

D'Azur à une Fasce d'Hermines accompagnée de 3 Coquilles d'Or, posées deux en chef & une en pointe.

PREMIER DEGRÉ

NOBLE Homme ANTOINE (a) Bourgevin, (Seigneur de la Norville) Avocat en Parlement, paroît sous ces qualités dans un acte du 9 Mai 1656, où il est dit qu'il étoit sur le point de traiter des Offices de Conseiller du Roi, Trésorier & Payeur des Compagnies des deux cent Chevaux-Légers & Mousquetaires de la Garde du Roi, avec Mrs. Michel le Roy, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majesté, & Commissaire à la conduite & police desdites Compagnies : On voit en effet qu'il en obtint les Provisions le 17 Juin suivant. Il mourut le 14 Mai 1680, & avoit épousé Demoiselle Anne PARÉ, (sœur de Charles Paré, Seigneur de Moligny, Prêtre, Abbé de .), laquelle fit un Testament le 10 Janvier 1698, par lequel elle voulut être enterrée auprès de son mari dans l'Eglise de Linas, & un Codicille le 18 Avril 1700 : elle mourut le 9 & fut enterrée le 10 Juillet 1702, dans l'Eglise de St. Germain de Vitry-sur-Seine lès-Paris, étant alors âgée d'environ 75 ans. Antoine Bourgevin eut de ce mariage les enfans qui suivent : on le trouve qualifié *Conseiller du Roi en ses Conseils* dans l'Extrait baptistére d'Antoine-François Bourgevin, son second fils.

2. CHARLES Bourgevin continue la descendance.

2. ANTOINE-FRANÇOIS Bourgevin, Avocat en la Cour de Parlement de Paris, né le 18 Août 1659, mourut le 23 Décembre 1697, & fut

a Il étoit frére* de Noble Homme Jérôme Bourgevin, Conseiller du Roi, son Avocat & Procureur en l'Election de Paris, qualifié ainsi dans deux Actes originaux, l'un du 9 Mai 1656, & l'autre du 27 Janvier 1663** & de Denis Bourgevin, dit *de Paris*, Religieux de l'Ordre de St. François, lequel assista à l'inhumation d'Antoine Bourgevin son frére, faite le 27 Mai 1680 dans l'Eglise de St. Merry de Linas, au Diocèse de Paris : un Mémoire de Famille lui donne encore un autre frére, nommé François Bourgevin, Capitaine de Cavalerie***, qui fut tué à la Bataille de Rethel le 5 Décembre 1650, âgé de 50 ans, étant né le 14 Novembre 1600 & qui**** de son mariage avec Marie Savart, remariée depuis à Louis Noblesse, Gentilhomme du pays Blésois, eut***** une fille nommée Marie Bourgevin, mariée en premiéres Nôces avec Hilaire de Lavaux, Marquis de la Buissiére, Maréchal de Bataille & en secondes Nôces avec Félix Hervé, Commandant du Régiment de Dragons de la Ferté, & depuis Envoyé en Espagne pour le mariage du feu Roi, ainsi que dans d'autres Cours.

* ** *** ERRATUM. Voir aux additions à la fin de ce 5e Registre. **** *Lisez* : eut. ***** *Supprimez le mot* : eut.

enterré le lendemain à St. Etienne du Mont, à Paris.

2. Marie-Madeleine Bourgevin, dont la tutelle ainſi que celle d'Antoine-François Bourgevin, ſon frére, fut donnée à ſa mére par Sentence du 20 Juin 1680, naquit le 7 Mars 1663 : elle fut mariée à N... de Xaintonge, d'une famille Noble, & elle mourut le 30 Décembre 1730.

II. DEGRÉ

Charles Bourgevin, qualifié Ecuyer, né le 23 Juin 1647, n'étoit encore qu'Avocat au Parlement de Paris, lorſqu'il épouſa Dlle Anne Huby, par Contrat poſtnuptial du 30 Septembre 1680, dans lequel il ſe dit propriétaire de l'Office de Conſeiller du Roi, Tréſorier Général des deux cent Chevaux-Légers & Mouſquetaires de la Garde du Roi, qui lui avoit été adjugé par Arrêt du Parlement du 22 Août précédent, & dont il obtint les Proviſions le 14 Novembre ſuivant. On l'en trouve en effet qualifié dans le Teſtament de ſa mére, ainſi que dans pluſieurs autres Actes. Il mourut le 12 Novembre 1708, & fut inhumé le lendemain dans la Paroiſſe de St. Louis en l'Iſle à Paris. De ſon mariage avec ladite Dlle. Anne Huby, (morte le 6 Avril 1701, âgée de 52 ans, & enterrée dans la Paroiſſe St. Paul à Paris le 8 du même mois), qui étoit ſœur de Louis Huby, Ecuyer, Conſeiller Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, il eut pour enfans,

3. Charles-Antoine-Jaques Bourgevin qui continue la deſcendance.

3. Antoine Jaques Bourgevin, qualifié Ecuyer & Capitaine dans le Régiment d'Auvergne, ſuivant deux Actes des 15 Décembre 1710 & 20 Avril 1712, & depuis Fourier des Logis du Roi; il étoit né le 17 Janvier 1684, mourut le 7 Janvier 1756, & fut enterré le 9 du même mois dans l'Egliſe de l'Abbaye Royale du Val-de-Grace.

3 Marie-Anne Bourgevin, née le 2 Avril 1682.

3. Madelène-Louise Bourgevin, née le 16 Mai 1686, elle eſt Religieuſe de l'Ordre de Fontevrault dans le Prieuré Royal d'Hauteſbruyeres, depuis le 8 Juin 1704, date de ſa Profeſſion.

&

3. Marie-Hélene Bourgevin, née le 9 Septembre 1689, & morte en 1736, étant Religieuſe dans le même Monaſtére de ſa ſœur, où elle avoit fait Profeſſion le 6 Mai 1708.

III. DEGRÉ

Charles-Antoine-Jaques Bourgevin, Ecuyer, né le 18 Mars 1680, fut d'abord Conſeiller du Roi, Tréſorier Général des deux cent Chevaux-Légers & Mouſquetaires de la Garde du Roi, & cette Charge ayant été ſupprimée au mois de Décembre 1716, il fut pourvû le 19 Juillet 1719 de celle de Conſeiller du Roi Tréſorier Général & Payeur des Gages des Maréchauſſées de France, & le 10 Avril 1739 de l'Office de Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances; De ſon mariage accordé par Contrat du 20 Avril 1712, avec Demoiſelle Catherine-Théréſe Boucher, fille de Louis-Paul Boucher, Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Marie-Anne Gallois, il eut pour enfans,

4. Charles-Paul Bourgevin ci-après
4. Louis-Paul Bourgevin qui forme la seconde Branche.
4. Jean Bourgevin, Ecuyer, né le 22 Novembre 1721, mort le 31 Mars 1733 & enterré le lendemain 1er. Avril dans l'Eglise de St. Nicolas des Champs à Paris.

&

4. Marie-Thérese Bourgevin, née le 9 Janvier 1715, & laquelle épousa le 17 Avril 1731, Salmon de la Haye-des Fosses, Ecuyer

IV DEGRÉ

Charles-Paul Bourgevin-de Moligny, Ecuyer, né le 5 Mars 1713, fut nommé Conseiller du Roi, Commissaire en ses Guerres à la conduite & police de la 4e. Compagnie des Gardes à Cheval du Roi le 9 Avril 1735, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le 22 Août 1759, il fut reçu en cette qualité le 25 du même mois par le Comte de la Serre, Gouverneur des Invalides, & de son mariage célebré en face d'Eglise, avec Demoiselle Marie-Elisabeth-Jeanne-Baptiste Guyard-de St Clair, (*) fille de Jean Guyard, Ecuyer, Sr de St Clair, & de Dame Marguerite-Elisabeth Vialart, (**) il a eu les enfans qui suivent.

V DEGRÉ

1. Charles-Marie Bourgevin, Sous-Diacre, né le 30 Mars 1741, a été nommé en 1763 Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Paris.
2. Charles-Paul-Jean-Baptiste Bourgevin, Ecuyer, naquit le 11 Juillet 1743.
3. Charles-Jean-Baptiste Bourgevin, Ecuyer, naquit le 24 Décembre 1744.

Ils sont l'un & l'autre Mousquetaires de la Garde du Roi, depuis le 23 Janvier 1761

4. Marie-Charlotte Bourgevin, naquit le 5 Avril 1742, & mourut à Paris le 5 Mars 1744; elle fut enterrée le même jour dans l'Eglise de St. Hippolite.
5. Marie-Joseph Bourgevin, née le 15 Février 1747, mourut le 31 Mars 1749.

SECONDE BRANCHE.

IV DEGRÉ.

Louis-Paul Bourgevin-de la Norville, Ecuyer, Conseiller du Roy,

(*) Ancienne famille Noble de Normandie, dont les Armes sont *d'Azur à la Fasce d'argent, chargée de* 3. *Roses de gueules & accompagnée de* 3. *Fleurs de Lys d'or, posées* 2. *en chef & une en pointe*

(**) Famille issuë de Jean Vialart, Président à Mortier au Parlement de Rouen en 1540. à qui donna encore depuis à l'Etat & dans les différens Ordres des Personnages de la plus grande distinction, entr'autres, Antoine Vialart, Archevêque de Bourges en 1572. Michel Vialart, Conseiller d'Etat en 1573, Charles Vialart, Abbé & Général des Feuillans, Evêque d'Avranches en 1642, Michel Vialart, Président au Parlement de Paris en 1622 & Ambassadeur en Suede, Félix Vialart Evêque & Comte de Chalons Pair de France en 1642 & Conseiller d'Etat & Michel Vialart, Président en la Chambre des Comptes de Paris, mort en 1650; de cette même Famille étoit particulierement issuë Anne Vialart, mariée en 1628, avec Louis de Goth, Marquis de Rouillac Conseiller d'Etat, Vice-Amiral de France, Ambassadeur Extraordinaire en Portugal, & nommé Chevalier des Ordres du Roi, lequel après la mort du Duc d'Epernon son cousin germain en 1661, se qualifia Duc d'Epernon & prétendit devoir succéder au Duché, en vertu de la clause d'*ayant cause* qui étoit dans les Lettres d'érection.

Tréforier Général des Maréchauſſées de France, baptiſé le 5 Mars 1717, épouſa par Contrat du 21 Août 1756, & en face d'Egliſe le 23 du même mois, Demoiſelle Marie-Charlotte PILLET, fille de Jean-André Pillet, Receveur Général des Poſtes & Relais de France, & de Dame Marie-Jeanne-Charlotte POAN, fille de Pierre Poan, Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances; De ce mariage ſont iſſus,

V DEGRÉ

1 CHARLES-LOUIS Bourgevin, Ecuyer, né le 5 Août 1757
&
2. CHARLES-PIERRE Bourgevin, Ecuyer, né le 26 Septembre 1760.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

BOUVIER,

Marquis de Cépoy

DANS L'ORLÉANOIS.

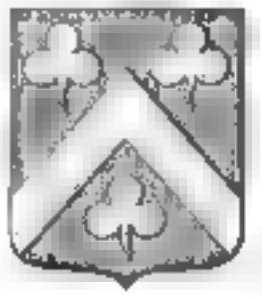

De Gueules, à un Chevron d'Or, accompagné de trois Treffles de même posés deux en Chef & l'autre en Pointe

CLAUDE & JAQUES Bouvier, père & fils, Ecuyers, auteur des IV & V Dégrés de cette Généalogie, ayant été aſſignés à la Requête du Prépoſé à la recherche des Nobles, pour juſtifier de leurs qualités d'Ecuyers, produiſirent devant M de Machault, Commiſſaire député par le Roi pour l'éxécution de ſes Ordres en la Généralité d'Orléans, tous les titres qui établiſſoient leur filiation depuis l'an 1524, & c'eſt ſur cette production que ce Commiſſaire par ſon Ordonnance rendue le 2 May (*a*) 1669, les maintint dans la poſſeſſion de leur Nobleſſe, ordonna qu'ils jouiroient de tous les Priviléges accordés aux Nobles & à cet effet qu'ils ſeroient inſcrits dans le Catalogue qui en ſeroit dreſſé : les Titres énoncés dans cette Ordonnance juſtifient que

» *PREMIER DEGRÉ.*

» GUILLAUME Bouvier, Ecuyer, Sr du Sauſſay, mort avant le 7 Mars 1524, » avoit épouſé Demoiſelle Madeléne DE BAYEUX qui fit le même jour au nommé » Jean des Forges un Bail à rente de certains heritages en qualité de Gardienne » Noble de

» *II DEGRÉ*

» MICHEL Bouvier ſon fils, Ecuyer, Sieur du Sauſſay, de la Motte Pourier, » & de la Motte-Vergonville, lequel mourut au Service du Roy, après avoir » eu de ſon mariage avec Demoiſelle Barbe PIGOT,

» *III DEGRÉ*

» GUILLAUME Bouvier », Seigneur de la Motte-Pourier, & de la Motte-Vergonville, qualifié *Ecuyer* dans pluſieurs actes des 22 May (*b*) 1597, 24 Février (*c*) 1600 & autres. Il donna ſon aveu & dénombrement du Fief de la Motte-Vergonville relevant de la Seigneurie de Beaune le 10 Juillet (*d*) 1607, à Chriſtophe de Harlay, Seigneur de ladite Terre, & mourut avant le 14 Février (*e*) 1618, datte d'un acte par lequel Demoiſelle Marguerite LE PREVOST

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Cette datte eſt énoncée dans l'hommage que rendit pour la même Terre, Jaques Bouvier ſon petit fils le 17 Octobre 1654. (*e*) Original.

ſa veuve donna ſa Procuration à Noble Seigneur Barthelemy le Prévoſt ſon frére, Ecuyer, Seigneur de Maiſonfort, du Fort de Chaſſy & d'Auvillers, tant en ſon nom que comme mére, & ayant la Gardenoble de ſes enfans nommés

4. Claude Bouvier ci-aprés
&
4. Marie Bouvier, mariée avant le 8 Janvier (*a*) 1645 avec Nicolas Corneille, Ecuyer, Sr de la Charmoye, Gentilhomme Ordinaire de Mgr le Duc d'Orleans

IV. DEGRÉ

Claude Bouvier, Ecuyer, Seigneur de la Motte-Poirier, de la Motte-Vergonville, de la Motte-Bouron, de Marcault, de Montvrault & de la Muſſardiére, &c. Maître des Requêtes Ordinaire de la Reine Anne d'Autriche, par Lettres de retenue du 14 Avril (*b*) 1640, avoit fait hommage au Seigneur de Beaune dès le 6 Juin (*c*) 1623 de ſon Fief de la Motte-Vergonville relevant de cette Seigneurie. Il fut marié en 1ᵉˢ nôces par Contrat du 5 Février (*d*) 1622 avec Demoiſelle Marie Ozon, fille de Noble Homme Mᵉ Michel Ozon, Receveur des Conſignations à Montargis, & de Dame Edmée Guyon, & après la mort de cette premiére femme, il épouſa 2ᵉ par autre Contrat du 8 Janvier (*e*) 1645 Demoiſelle Jeanne le Maistre, (veuve d'Etienne Ravault, Ecuyer, Seigneur de Putteville Maître des Requêtes Ordinaire de la Reine), fille de Paul le Maiſtre, Ecuyer, Seigneur de la Maiſonfort, Conſeiller du Roy, Controlleur Général Ordinaire des Guerres, & de Demoiſelle Jeanne de Chasseray

Premier Lit

5. Claude Bouvier, Chartreux
5. Dominique Bouvier, Provincial des Péres Barnabites
5. Michel Bouvier, Docteur en Théologie, Conſeiller & Aumônier du Roy Louis XIV, Chanoine de la Cathedrale d'Amiens, Prieur de Saint Nicolas de Marle, Recteur-Curé de Saint Saturnin de Tours, & Seigneur du Fief de la Motte-Vergonville, dont il donna ſon aveu & dénombrement le 18 Novembre (*f*) 1673 à Mᵉ Achilles de Harlay, à cauſe de ſa Seigneurie de Beaune

Second Lit

5. Jaques Bouvier continue la deſcendance.
5. Jeanne-Marie Bouvier-de la Motte, fut mariée par Contrat du 18 Février (*g*) 1664 avec Jaques Guyon, Ecuyer, Seigneur du Cheſnoy, de Champoulet, & en partie du Canal de Briare & de celui de Loire en Seine, fils de Jaques Guyon, auſſi Ecuyer, Seigneur du Cheſnoy, de Briare, de Champoulet, & en partie dudit Canal de Loire, & de Demoiſelle Anne de Troyes ſa veuve : De cette alliance naquit Jeanne-Marie Guyon, qui épouſa en 1ᵉˢ nôces le 25 Août (*h*) 1689 Louis-Nicolas Fouquet, Comte de Vaux & Vicomte de Melun, & en 2ᵉˢ nôces

a Prouvé par le 2ᵈ contrat de mariage de ſon frére. *b* Original. (*c*) Cette date eſt énoncée dans l'hommage que rendit pour la même Terre Jaques Bouvier ſon fils le 11 Octobre 1694.
(*d*) Cet acte eſt énoncé dans un Inventaire de ſes titres de nobleſſe qu'il produiſit le 2 May 1669 à feu M. de Machault. (*e*) Original. (*f*) Cette date eſt énoncée dans l'hommage que rendit pour la même Terre Jaques Bouvier ſon frére le 11 Octobre 1694. (*g*) *h*) Titres de Guyon.

le 14 Février (*a*) 1719, Maximilien-Henry DE BÉTHUNE, Duc de Sully, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, &c

V DEGRÉ

JAQUES Bouvier, Ecuyer, Seigneur de la Motte-Vergonville, de la Motte-Bouron, de Marcault, de Montvrault, de Thumory, de la Brière, de Cépoy, des Ecuyers, &c. fit le 11 Octobre (*b*) 1694 à Mre Achilles de Harlay, Chevalier, Conſeiller d'Etat & Premier Préſident au Parlement de Paris, Seigneur de la Terre & Chatellenie de Beaune, hommage du Fief de la Motte-Vergonville en Gatinois, relevant en plein Fief de ladite Terre de Beaune; & de ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 25 Novembre (*c*) 1674 avec Demoiſelle Jeanne TOURTIER, fille de Nicolas Tourtier, Ecuyer, Seigneur de Malmuſſe, de la Martiniére, &c Conſeiller du Roy, Tréſorier Général de France au Bureau des Finances de la Généralité d'Orléans & de Dame Marie JAUPITRE, il eut quatre enfans, ſçavoir

6. JEAN-BAPTISTE Bouvier-de la Motte, Seigneur de Gondreville, de la Franche, de la Madeleine, de la Brière, de Thumory, du Grand & Petit Villon & de Villarſon
6 GUILLAUME Bouvier qui ſuit
6 DOMINIQUE Bouvier-de la Motte, Prêtre, Réligieux-Barnabite & Vicaire Général de ſon Ordre
6. FRANÇOIS Bouvier-de la Motte, Chanoine Régulier de Sainte Genevieve

VI DEGRÉ

GUILLAUME Bouvier, Marquis de Cépoy, Seigneur de la Motte-Vergonville, de la Motte-Bouron, de Perche, de Montvrault, de Prix, de Tréminville, de Préfontaine, des Ecuyers, de Girolle & de Beauvert, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Colonel d'Infanterie, Gouverneur, Grand Bailly d'Epée & Capitaine des Chaſſes de Montargis, né en 1686, fut agréé Page du Grand Maître de Malthe, ſuivant ſa Lettre du 28 May (*d*) 1697, ſervoit en qualité de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de la Reine, lorſqu'il obtint le 29 Novembre (*e*) 1710 un Régiment d'Infanterie de ſon nom qui fut reformé à la Paix dernière, acquit par acte du 23 Août (*f*) 1718 de Dame Jeanne du Tillet, veuve d'Antoine Turgot, Seigneur de Saint Clair, Maître des Requetes le Fief de Perche & la Terre & Seigneur de Girolle, dont il rendit hommage au Duc d'Orléans le 11 Mars (*g*) 1723, à cauſe de ſon Duché de Nemours, & obtint au mois d'avril (*h*) 1748 des Lettres Patentes par leſquelles le Roi érigea leſdites Terres & Seigneuries de Cépoy de Girolle & de Préfontaine, en dignité de *Marquiſat*, ſous la dénomination de *Cépoy*. De ſon mariage accordé par Contrat du 8 May (*i*) 1741 avec Demoiſelle Anne de BEAUHARNOIS-DE MOULON (nièce de François de Beauharnois, Baron de Beauville, Intendant Général des Armées Navales, de Charles de Beauharnois, Commandeur de l'Ordre Militaire de Saint Louis, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy de toute la Nouvelle France, & de Guillaume de Beauharnois-de Beauville, Capitaine de Vaiſſeaux,

a Hiſt. des Grands Officiers de la Couronne, *Art.* de Béthune. *b c d e* Originaux.
f) Prouvé par un acte du 14 Juillet 1711, & par un autre acte du 11 Mars 1723.
g h i Originaux.

* Essarts. Voir les additions à la fin de la 3e Magistrature.

fille de Jean-François de Beauharnois, Seigneur de Moulon, & de Dame Marie-Madeléne DE PÉNELLON, il a trois enfans qui ſont *

VII DEGRÉ

1. GUILLAUME-FRANÇOIS Bouvier-de la Motte **, Gouverneur, Grand Bailly d'Epée, & Capitaine des Chaſſes de Montargis en ſurvivance de ſon pére **, né le 23 Avril (*a*) 1742, & reçu Page de Madame la Dauphine le 19 Mars 1757 ***
2. MARIE-JEAN-BAPTISTE Bouvier, Ecuyer, né le 27 Avril (*b*) 1743, & agréé pour être Garde de la Marine.
   &
3. ANNE-MARIE-FRANÇOISE Bouvier, née en 1745.

LETTRES PATENTES

en forme de Charte, portant union des Terres & Seigneuries de Cépoy, de Girolle & de Préfontaine, pour ne plus compoſer à l'avenir qu'une ſeule & même Terre & Seigneurie ſous le nom DE CÉPOY *& ſous le titre & dignité de Marquiſat en faveur de* Guillaume Bouvier-de la Motte, Colonel d'Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

Du mois d'Avril 1748.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre A tous préſens et à venir, SALUT Les titres d'honneur et de dignité ont toujours été regardez comme les plus glorieuſes récompenſes qu'on pût accorder aux Sujets qui ſe diſtinguent dans les Services qu'ils rendent à l'Etat, et ſurtout à ceux en qui ſe trouvent réunies la naiſſance & la vertu, et dont les exemples ſont plus capables d'exciter l'ardeur & l'émulation. Nous reconnoiſſons ces louables qualitez dans la perſonne de notre cher & bien amé *le Sr Guillaume Bouvier-de la Motte*, Colonel d'Infanterie, Chevalier de notre Ordre Royal & Militaire de St Louis, qui eſt iſſu d'une ancienne & noble Famille recommandable par les vertus des Sujets qu'elle a donnez, et dont les uns ont ſervy dans les Charges de Magiſtrature, d'autres en qualité de Capitaines de nos Vaiſſeaux, et d'autres dans les Places de Gouverneur Général, et Lieutenant Général pour nous de la nouvelle France, de Gouverneur de Québec et de Lieutenant Général de nos Armées Navales Avec la faveur que donnent audit Sr Chevalier de la Motte, ſa naiſſance et les exemples qu'il trouve dans ſa Famille, il a encore le mérite de trente cinq années de ſervice, pendant leſquelles eſtant Capitaine du Régiment de la Reine, et enſuitte Colonel d'un Régiment de ſon nom, il s'eſt trouvé à l'attaque des lignes de Bille, aux Siéges de Hagueneau et de Turin, et aux Batailles d'Oudenarde et de Malplaquet où il reçeut de dangereuſes bleſſures, & où il donna de grands exemples de ſageſſe, de prudence et de valeur, enſorte qu'il a pleinement mérité les témoignages que nous voulons luy donner de notre eſtime et de notre ſatisfaction, et croyant ne pouvoir le faire d'une façon plus digne et plus honnorable, qu'en attachant un titre de

(*a* *b*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

* ** *** Errata. Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiſtre

de dignité aux Terres et Seigneuries de Cépoy, Girolle et Préfontaine que possède ledit Sr Chevalier de la Motte dans le Bailliage de Montargis. Nous voulons en unissant lesdites Terres et les Justices qui en dépendent, les ériger en dignité de Marquisat sous la dénomination du Marquisat de Cépoy, et honnorer par ce moyen ledit Sr Bouvier-de la Motte, d'un titre qu'il puisse transmettre à ses descendants, et qui soit aussi durable que doit l'estre le souvenir des bonnes qualitez, et des services qui l'ont fait mériter. A CES CAUSES, et de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité Royalle, Nous avons joint, uny et incorporé, et par ces présentes signées de notre main, joignons, unissons et incorporons à ladite Terre, Seigneurie et Justice de Cépoy, les Terres, Seigneuries et Justice de Girolle et Préfontaine, ensemble les Paroisses et les Fiefs qui les composent, leurs circonstances et dépendances, pour le tout ne faire et composer à l'avenir qu'une seule et même Terre et Seigneurie, laquelle Nous avons des mesmes grace, pouvoir et autorité que dessus créée, érigée et élevée, créons, érigeons et élevons en titre, nom, prééminence et dignité de Marquisat sous la dénomination du Marquisat de Cépoy, pour estre à l'avenir tenue et possédée auxdits nom, titre et dignité par ledit Sr Bouvier-de la Motte et ses enfans, postérité et descendants masles nez à naitre en légitime mariage, Seigneurs et Propriétaires de ladite Terre, Seigneurie et Marquisat, voulons et nous plaist qu'ils puissent se dire, nommer et quantier Marquis de Cépoy en tous actes et en toutes occasions, tant en jugement que dehors, et qu'ils jouissent des mesmes honneurs, Armes, Blasons, droits de justice et de jurisdiction, et autres droits prérogatives, autorités, prééminences en fait de Guerre, assemblées d'Estats et de Noblesse, et autres avantages et privileges dont jouissent ou doivent jouir les autres Marquis de notre Royaume, encore qu'ils ne soient cy particulierement exprimez, que tous vassaux, arriere vassaux, justiciables et autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans et dépendans dudit Marquisat de Cépoy, les reconnoissent pour Marquis, qu'ils fassent les foy et hommage, fournissent leurs aveux, déclarations et dénombremens, le cas y échéant, sous ledit nom, titre et qualité de Marquis de Cépoy, sans toutefois aucun changement ni imitation de ressort et de mouvance, augmentation de justice et connoissance des cas royaux qui appartient à nos Bailliys et Sénéchaux, et sans que pour raison de la présente érection, ledit Sr Marquis de Cépoy et ses enfans et descendants, soient tenus envers nous et leurs vassaux et tenanciers envers eux, à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus, ni qu'au défaut d'hoirs masles nez en légitime mariage, nous puissions ou les Roys nos successeurs prétendre lesdites Terre, Seigneurie et Marquisat, leurs circonstances et dépendances estre réunies à notre Couronne, nonobstant tous Edits, Déclarations, Ordonnances et Reglemens sur ce intervenus, et notamment l'Edit du mois de Juillet mil cinq cens soixante six, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, pour ce regard seulement, et sans riens innover aux droits et devoirs qui peuvent estre deus à d'autres que nous, si aucuns y a, auxquels droits et devoirs nous entendons que ces présentes ne puissent aucunement préjudicier, à la charge toutefois par ledit Sr Marquis de Cépoy, ses enfans et descendants, Seigneurs et Propriétaires de ladite Terre, Seigneurie et Marquisat en une seule foy et hommage, et de nous payer, et aux Roys nos successeurs, les droits ordinaires et accoutumez si aucuns sont deus pour raison de ladite dignité, tant que lesdites Terres et Seigneuries s'en trouveront décorées, et qu'au défaut

d'hoirs masles nez en legitime mariage, lesdites Terres et Seigneuries retourneront aux memes et semblables estat et titre qu'elles estoient avant ces présentes. SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de Parlement et Chambre de nos Comptes à Paris, Présidents, Trésoriers de France et Généraux de nos Finances à Orléans, et à tous autres nos Officiers et Justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire régistrer, et de leur contenu jouir et user ledit Sr Bouvier-de la Motte et ses successeurs, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessans et faisans cesser tous troubles et empechements, et nonobstant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrests et Reglemens à ce contraires, auxquels et aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, Nous avons dérogé et dérogeons par cesdites présentes, pour ce regard seulement, et sans tirer à conséquence, sauf toutefois notre droit en autres choses et l'autruy en tout. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces Présentes. Donné à Versailles au mois d'Avril l'an de grace mil sept cens quarante huit, et de notre Régne le trente troisiéme. (*Signé*) LOUIS, (*plus bas*) Par le Roy, PHÉLYPEAUX. *Visa*, DAGUESSEAU, pour union de Terres et Seigneuries, et érection en titre de Marquisat, sous la dénomination de Cépoy à Guillaume Bouvier-de la Motte. *Et scellées en Cire verte.*)

Registrées, ouy le Procureur Général du Roy, pour jouir par ledit Guillaume Bouvier-de la Motte, Impétrant, et ses enfans, postérité et descendans masles, nez et à naistre en légitime mariage, Propriétaires de laditte Terre, Seigneurie et Marquisat de Cépoy, de l'effet et contenu en icelles, et estre exécutées selon leur forme et teneur, aux charges, clauses et conditions énoncées esdittes Lettres, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le douze Mars mil sept cent quarante neuf. (Signé) DUFRANC.

Registrées en la Chambre des Comptes, ouy le Procureur Général du Roy, pour jouir par l'Impétrant, ses enfants et postérité, nez et à naistre en loyal mariage, Propriétaires de ladite Terre et Marquisat de Cépoy, de l'effet et contenu en icelles, aux charges et conditions portées par l'Arrest sur ce fait, le vingt Mars mil sept cent quarente neuf. (Signé) DUCORNET.

Registrées au Bureau des Finances de la Généralité d'Orleans, ouy le Procureur du Roy, pour jouir par l'Impetrant, ses enfans, postérité et descendans males, nés et à naitre en légitime mariage, Propriétaires de ladite Terre et Marquisat de Cépoy de l'effet et contenu en icelles, aux charges, clauses et conditions portées par l'Ordonnance de ce jour vingt deux Decembre mil sept cent quarante neuf. (Signé) SIMSON D'AUNEUX, PREVOST DELAJANNEZ, &c.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

DU BREUIL,

Seigneurs du Breuil, d'Arfeville, de Lourdoüeix-Saint Pierre, de la Broſſe, de la Motte, de Védignac, de la Vergne, de l'Eſcluſe de Gallemeau, de Nerolles, de Saint Maurice, du Croz, de la Vaux-du Maine, de Breſſolles & de Chaumère.

DANS LA *MARCHE* ET EN *BOURBONNOIS.*

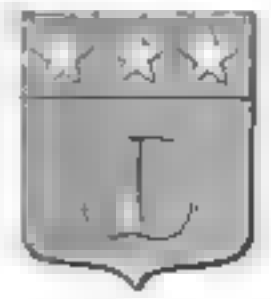

D'azur, à un Ancre d'Argent poſé en Pal, & un chef de Gueules chargé de trois Etoiles d'Or.

JOSEPH du Breuil-de la Broſſe, Capitaine dans le Regiment de Ruffec a produit, tant pour lui que pour ſes Neveux & ſes Coufins, les Titres communs de leur Nobleſſe, prouvée depuis plus de deux ſiècles, ainſi qu'il eſt juſtifié par les Degrés ſuivans

PREMIER DEGRÉ

ANTOINE du Breuil, Ecuyer, Seigneur du Breuil, mourut ainſi que Demoiſelle MARIE DE LA MOTTE ſa femme, avant le 23 Juin (*a*) 1549, date d'un Acte, par lequel il paroît que ladite Demoiſelle de la Motte étant d'abord reſtée veuve de ſon mari, avoit été chargée de la Gardenoble de ſes deux enfans nommés

2 PIERRE du Breuil qui continue la filiation

&

2 PHILIBERT du Breuil, Ecuyer, Seigneur de la Motte, ainſi qualifié dans une Tranſaction qu'il fit avec ſon frere aîné le 23 Juin (*b*) 1549, au ſujet du partage des biens de leurs pere & mere il embraſſa le parti des Armes dès l'âge de 18 ans (*c*), & ſervit dans l'Armée du Roy en Italie (*d*).

II DEGRÉ

PIERRE du Breuil, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur du Breuil, demeurant dans la Paroiſſe d'Ars, Province de la Marche, donna le 23 Juillet (*e*) 1548 à

a Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition délivrée en forme ſur la minute en 1670.

b) Expédition délivrée en forme ſur la minute en 1670.

c d Prouvé par l'Acte dont on a parlé à la note *a* de cette page.

e Cette date eſt énoncée dans un Acte du 28 Octobre 155 , produit par expédition délivrée en forme ſur l'original en 1670.

Gabriel du Plantadis, Ecuyer, Seigneur du Boft & de Maignat fon aveu des héritages que Philibert du Breuil fon frere lui avoit cédés dans la mouvance de Maignat, & mourut avant le 24 (*a*) 1579, laiſſant, de Demoiſelle Gabrielle DE TÉNELLE ſa femme qu'il avoit épouſé avant le 23 Juin (*b*) 1549

3. LÉONARD du Breuil qui ſuit.

&

3 JEAN du Breuil, Auteur de la ſeconde Branche.

III DEGRÉ

LÉONARD du Breuil, Ier du nom, Ecuyer Sgr du Breuil, d'Arfeville & de Vedignac, acquit par Actes des 29 Septembre (*c*) 1598 & 10 Novembre (*d*) 1614, la Juſtice haute, moyenne & baſſe du Lieu & Village d'Arfeville, & le Lieu & Village de la Vergne dans la Paroiſſe de Saint Sulpice, de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Gabriel Foucaud, Seigneur de Saint Germain-de Beaupré, de Fleurat, de la Pouge, de Naillac, du Repaire & de la Borne, Vicomte du Dougnon, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ſes Ordonnances, Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat & Privé, & Gouverneur pour Sa Majeſté des Ville & Château d'Argenton, & de ſon mariage accordé avant le 24 Mars (*e*) 1579, avec Demoiſelle Jeanne DU PEYROUX, il eut cinq fils qui furent

4. JAQUES du Breuil, Ecuyer, Seigneur d'Arfeville, marié par Contrat du 17 Février (*f*) 1620 *, à Demoiſelle Catherine DE BARBANÇOIS, fille de Claude Barbançois, Ecuyer, Sieur des Roches & de la Faye, Gouverneur des Chateau, Terre & Seigneurie de Dun, & de Demoiſelle Anne DE SENS, en préſence de Haute & Puiſſante Dame Marguerite de Bridiers, veuve de Meſſire Claude de Barbançois, Seigneur de Charon, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ſes Ordonnances, de Demoiſelle Catherine Barthon-de Montbas, veuve d'Hector Ajaſſon, Ecuyer, Seigneur de Grandſaigne, de Hauts & Puiſſans Seigneurs Pierre Barthon-de Montbas, Vicomte de Lubignac &c. Louis de Barbançois, Ecuyer, Seigneur de Charon, Louis Brachet, Ecuyer, Seigneur & Baron de Montagu & de Saint Aves, Georges de Saint Julien, Ecuyer, Jaques de la Rochenimon, Ecuyer, Seigneur de Langé & Nicolas Eſmoing, Ecuyer, de Guy Eſmoing, Ecuyer, Sieur de Villemontais, de Léon de Savignac, Ecuyer, Sieur des Hayes & de Saint Pris; de François Barthon-de Montbas, Ecuyer, Seigneur de Fayolles, de Gaſpard de Saint Yrier, Ecuyer, Sieur de la Prugne, de Jean du Tilhet, Ecuyer, Sieur de Rouſſiers; de Gaſpard de Maullabré, Ecuyer, Sieur de Lavaux; de François de Barbançois, Ecuyer, Sieur de la Biſe & de Louis de Chatillon, Ecuyer, Sieur de Chatillon ledit Seigneur d'Arfeville mourut avant le 30 Octobre (*g*) 1623

4. FRANÇOIS du Breuil, qui a continué la poſtérité.

a (*b*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition délivrée en forme ſur la minute en 1620

(*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Voyez la note *a* de cette page

(*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour

*, Ce Contrat eſt daté du 12 Décembre 1622, dans un Acte original du 30 Octobre 1623.

4. Etienne du Breuil, Ecuyer, Sieur & Prieur de Chaſtelus-le Marcheix

4. Pierre du Breuil, Ecuyer, Sieur & Prieur d'Ars

&

4. Léonard du Breuil, IIe du nom, Ecuyer, Prêtre, & Prieur d'Ars.

IV DEGRÉ

François du Breuil, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur du Breuil, de Védignac de la Vergne & d'Arfeville, ſervoit en qualité de Gendarme de la Compagnie du Maréchal de Thémines le 26 Octobre (*) 1621, & étoit l'un des Chevaux legers de la Compagnie du Seigneur de Saint Georges dans l'Armée d'Italie, ſuivant un Certificat que lui en donna le Maréchal de Créquy le 30 Septembre (*) 1635. Le Roi Louis XIII lui adreſſa le 18 Août (*) 1639, une Commiſſion pour lever une Compagnie de cent Hommes d'armes à pied, & ce Prince le qualifioit Meſtre de Camp du Regiment de Saint Georges le 18 Septembre (*) 1640 il fut Donataire de Jeanne du Peyroux ſa mere, par Acte du 28 Mars (a) 1637, & étoit marié dès le 28 Mai (b) 1631, avec Demoiſelle Jaqueline AUTHIER-DE VILLEMONTÉE, fille de Puiſſant Seigneur Louis Autier de Villemontée, Ecuyer, Seigneur de Villemontée, & de Demoiſelle Anne DES-CORAILLES, Dame de la Grange : ils vivoient encore l'un & l'autre le 16 Fevrier (c) 1659, date du Teſtament de ladite Jaqueline Autier, & furent les pere & mere de

5 Etienne du Breuil qui ſuit

5 Pierre du Breuil, Ecuyer, Sieur de la Vergne, lequel ſervit d'abord en qualité de Chevauléger dans la Compagnie du Seigneur de Beaupré, ſuivant un Certificat qu'il lui en donna le 25 Avril (*) 1647, & étoit Garde du Corps du Roy, dans la Compagnie de Noailles dès le mois de Juillet (*) 1668.

5. Jean du Breuil, Ecuyer, Sieur d'Arfeville, Lieutenant dans le Régiment de la Meuneraye, avant le 24 Mai (*) 1652, & qualifié l'un des Chevaux-légers de la Compagnie du Seigneur de Montaguilan, dans un Certificat que lui donna le 10 Novembre (*) 1653 le Sieur de Saint Victor, Capitaine & Commandant du même Régiment de la Meilleraye : il ſervoit en qualité de Cornette dans la Compagnie du Chevalier de Birague le 10 Janvier (*) 1655, fut bleſſé dangereuſement à la Bataille de Dunes en (*) 1658 & fut marié par Contrat du 7 Octobre (*) 1661, avec Demoiſelle Judith DE LA FOSSE : on ignore s'il y eut des enfans de ce mariage

5. Marc du Breuil, Ecuyer, Sieur de l'Eſcluſe, maintenu avec Pierre & Jean du Breuil, ſes freres, par Arrêt du Conſeil rendu contradictoirement le 10 Octobre (d) 1670, dans la poſſeſſion de leur Nobleſſe qu'ils avoient juſtifiée par Titres depuis l'an 1544

5 Jaques du Breuil, Ecuyer, Sieur, Prieur & Curé de Saint Etienne de

(a Original.
b Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie délivrée en forme ſur l'original en 1631.
(c Original. (d Original.
(*) Toutes les dates déſignées ici par une étoile ſont énoncées dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat rendu en faveur de cette Famille le 10 Octobre 1670, de qui eſt cité à l'Article de Marc du Breuil, l'un des fils de François du Breuil, auteur du IVe Degré de la Branche aînée.

Chauffenat dans la haute Auvergne, qualifié ainſi dans un Acte original du 6 Octobre 1675

5 Marguerite du Breuil, & de 5. Gabrielle du Breuil, | Religieuſes au Monaſtére de Brageac, Ordre de Saint Benoit.

V DEGRÉ

Etienne du Breuil, Ecuyer, Seigneur de Lourdoüeix-Saint Pierre & de Védignac, eſt ſans doute le meme Etienne du Breuil qui obtint le 3 Juin (*) 1668 du Marquis de Châteaugay, Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment Royal de Cravates, un Certificat portant qu'» il avoit ſervi dans ſa Com» pagnie en qualité de Chevauléger pendant huit mois «. Il épouſa par Contrat du 17 Mai (*a*) 1654, Demoiſelle Marie-Silvie de SAINT MORT, écrit auſſi quelquefois *Saint Maure, St Maure & St More*, fille de François de Saint Mort, Ecuyer, Sieur de Lourdoüeix, & de Demoiſelle Gilberte de. ſa veuve : Elle ſe remaria avant le 6 Octobre (*b*) 1675, avec Antoine de VILLERS, Ecuyer, Sieur du Merger, Sous-Brigadier des Gardes de Philippes Duc d'Orléans, & eut de ſon premier mariage avec ledit Sieur du Breuil.

6. Joseph du Breuil ci-aprés

6. François du Breuil, Ecuyer.

6 Gabrielle du Breuil, mariée par Contrat du 6 Octobre (*c*) 1675, à Etienne du Breuil ſon Couſin, Ecuyer, Sieur de Gallemeau, dans lequel il eſt parlé d'un *Louis du Breuil, Ecuyer, Sieur de Nizerolles*, dont on ne trouve pas la jonction avec ceux-ci, & qui ſans doute eſt le meme qu'un *Sieur du Breuil de Nizerolles, Ecuyer*, lequel ſervoit le 24 Août (*) 1660 en qualité de Maréchal des Logis de la Compagnie de Chevaux-légers du Seigneur de Saint Victor

&

6. Françoise du Breuil, qui épouſa par Contrat du 25 Janvier (*d*) 1693, Silvain ANDRÉ, Ecuyer, Sieur de Soubeyrat, fils de Jean André, Ecuyer, Sieur des Aulnais, & de Demoiſelle Jeanne MEIGNAN ſa veuve.

VI DEGRÉ

Joseph du Breuil, Ecuyer, Seigneur de Lourdoüeix-Saint Pierre, Garde du Corps du Roy, baptiſé le 21 Décembre (*e*) 1656, étoit Cornette de Cavalerie, lorſque le 30 Janvier (*f*) 1692, il obtint des Lettres d'Héritier bénéficiaire de Marie-Silvie de Saint Mort ſa mere, & épouſa par Contrat du 15 Mai (*g*) 1694, Demoiſelle Anne André, ſœur de Silvain André, mari de Françoiſe du Breuil ſa ſœur, dont on vient de parler

Anne André étoit veuve dés le 21 Décembre (*h*) 1727, & eut la Tutelle de ſes enfans, qui furent

a Expédition délivrée en forme ſur l'original en 1667.
b Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) *d*, Original.
e Extrait baptiſtére délivré en forme. *f*) Original.
g Copie collationnée ſur original en main.
h Prouvé par un Acte original du même jour

7 François du Breuil qui fuit

7 Charles du Breuil, Eccléſiaſtique.

7 Georges du Breuil, Prêtre, Curé de Lourdoüeux-Saint Pierre, Diocéſe de Limoges

&

7 Catherine du Breuil, née le 12 Novembre (*a*) 1697, & reçuë à Saint Cir le 26 Avril 1707, ſur les preuves de ſa Nobleſſe, certifiées le même jour au Roi par Mre Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France

VII DEGRÉ

François du Breuil, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Lourdoüeux-Saint Pierre, encore mineur en 1727, fut marié en 1733, avec Marie LE ROUX-DE LUSSAC, morte en 1737, mere de

VIII. DEGRÉ

Geneviéve-Charlotte du Breuil-de Lourdoüeux-Saint Pierre, fille unique.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRÉ

Jean du Breuil, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur d'Arfeville, de Saint Maurice & de Gallemeau, (ſecond fils de Pierre du Breuil, Auteur du IIe Degré de la premiere Branche, & de Gabrielle de Ténaille), paſſa conjointement avec Léonard du Breuil, ſon frere aîné, une obligation au profit de Noble Homme Louis de Malleret, Ecuyer, Seigneur de Fayat le 24 Mars (*b*) 1579, fit un emploi le 15 Avril (*c*) 1586, d'une partie des deniers qui provenoient de la dot de Demoiſelle Jeanne de BEAULNE ſa femme, & fit ſon Teſtament le 6 Juin (*d*) 1631, par lequel il fit une fondation dans l'Egliſe de Malleret & chargea ſes Héritiers d'y faire conſtruire un Tombeau ſous lequel il voulut être enterré auprès de Demoiſelle Françoiſe du Breuil ſa fille. Il mourut avant le 21 Août (*e*) 1633, & Jeanne de Beaune ſa veuve qui fit auſſi ſon Teſtament le 14 Novembre (*f*) 1639, laiſſa pour enfans

4. Léonard du Breuil qui ſuit

4. Gabriel du Breuil, Ecuyer,
4. Jean du Breuil, Ecuyer, IIe du nom,
} Légataires de leur pere l'an 1631

4. Etienne du Breuil, qualifié *Prieur de Saint Maurice* dans le Teſtament de ſa mere, & *Curé de Pouſſanges* dans celui de Léonard du Breuil ſon frere

(*a*) Extrait baptiſtere délivré en forme
(*b*) Expédition délivrée en forme ſur la minute en 1670.
(*c*) Copie collationnée ſur l'original en 1669. (*d*) Original.
(*e*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie ancienne délivrée en forme & valant original.
(*f*) Original.

4. Françoise du Breuil, morte avant le 6 Juin (*a*) 163[illegible], & enterrée dans l'Egliſe de Ma leret

4. Gilberte du Breuil, vivante le 14 Novembre (*b*) 1639, avec *Meſſire* Léonard BOUCHET ſon mari

4. Anne du Breuil mariée avant le 14 Novembre (*c*) 1639, à *Meſſire* François GALICHIER

&

4. Hélène du Breuil, qui épouſa auſſi avant le 14 Novembre (*d*) 1639, Maître Annet BÉTHOLAND, Notaire Royal & Greffier de la Baronie de la Villeneuve-au Comte

IV DEGRÉ

Léonard du Breuil, Ecuyer, Seigneur de Saint Maurice, de Gallemeau & du Cros, Héritier inſtitué par le Teſtament de ſon pere l'an 163[illegible], fut marié par Contrat du 21 Août (*e*, 1633, avec Demoiſelle Anne de SÉGOUZAT (*), fille de Noble Annet de Ségouzat, Ecuyer, Sieur de l'Eſcluſe, & de Demoiſelle Jeanne du MONT; fit ſon Teſtament le 28 Mai (*f*) 1653; ſervoit en qualité de l'un des Ecuyers de la grande Ecurie du Roy au mois de Janvier de l'année ſuivante, & mourut avant le premier Septembre (*g*) 1669.

Les enfans qu'il eut d'Anne de Ségouzat furent

5 Etienne du Breuil ci-après.

&

5 Gaspard du Breuil, Légataire de ſon pere l'an 1653

V DEGRÉ

Etienne du Breuil, Ier du nom, Seigneur du Breuil, de la Vaux-du Maine, de Védignac, d'Arfeville, de Gallemeau & de la Broſſe, épouſa en premières nôces par Contrat du premier Septembre (*h* 1669, Demoiſelle Catherine de la MOTTE, fille de Jaques de la Motte, qualifié Chevalier, Seigneur de la Motte, de Saint Pardoux &c (petit-fils de Jean de la Motte, Seigneur de Saint Pardoux créé Chevalier de l'Ordre de Saint Michel par le Roy Charles IX le 21 Juin 1569), & de Dame Anne de la CROIX-d'ANGLARS ſa veuve, & en ſecondes par autre Contrat du 6 Octobre (*i*) 1675, Demoiſelle Gabrielle du Breuil ſa Couſine, fille d'Etienne du Breuil, Seigneur de Védignac, & de Dame Marie-Silvie-de SAINT MORT de LOURDOUEIX. Il fut maintenu dans la poſſeſſion de ſon ancienne Nobleſſe, tant par un Arrêt du Conſeil d'Etat, rendu contradictoirement le 10 Octobre (*k*) 1670, que par une Ordonnance de M. le Vayer, Intendant de la Généralité de Moulins du 3 Octobre (*l*)1698, & c'eſt ſans doute lui qui ſous le nom du Sieur *du Breuil Galamaud* ſervoit dans l'Arrière-ban de la Province de la Marche, ſuivant un Certificat de Louis-Antoine de Madot, Sieur de Bourdicaud, Conſeiller du Roy, Lieutenant

a) (*b*) (*c*) (*d* Prouvé par un Acte original du même jour
e Copie ancienne délivrée en forme & valant original.
(*f* Original *g*) Prouvé par un Acte original du même jour *h*, Original.
i) *k* *l* Original.
*) Ce nom peut encore ſe lire auſſi *Ségouzac*, *Ségonzac* & *Ségouzat*.

Lieutenant Général en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de cette même Province, du 25 Mai (*a*) 1694.

Premier Lit.

6. Marie du Breuil, femme de N de BOSREDON, d'une ancienne Famille Noble d'Auvergne

Second Lit

6. Etienne du Breuil continuë la deſcendance.
6. Claude-Etienne du Breuil, Seigneur du Breuil, Capitaine dans le Régiment de Ruffec, depuis Barbançon, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.
6. Joseph du Breuil, Seigneur de la Broſſe, Capitaine dans le même Régiment de Ruffec, épouſa par Contrat du 7 Avril (*b*) 1737, Demoiſelle Marie-Louiſe de MONCHY, lors veuve d'Antoine de THIBEAUVILLE, Seigneur de la Rivière, de Montiers &c. & fille de Georges de Monchy, Seigneur de Monchy & de Tallemas, Capitaine des Gardes de Charles de Lorraine, Duc d'Elbeuf, & de Demoiſelle Marie-Louiſe de GHISTELLE.
6. Marie-Silvie du Breuil, fut mariée par Contrat du premier Février (*c*) 1704, à Antoine de la ROCHE, Ecuyer, Seigneur de Gallemeau & du Rouzet, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment du Prince de Tarente, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, fils de Joſeph de la Roche, auſſi Ecuyer, Seigneur du Rouzet, & de Demoiſelle Gabrielle de la BLANCHISSE.
6. Marie du Breuil.
6. Anne du Breuil.
6. Gabrielle du Breuil.

VI DEGRÉ

Etienne du Breuil, IIe du nom, Seigneur de la Broſſe, de Breſſolles, de la Vaux du Manne & de Chauvière, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie Meſtre de Camp du Régiment de Cavalerie de Ruffec, depuis Barbançon, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né le 6 Avril (*d*) 1683, commença de ſervir au mois de Mars 1704, dans le Régiment de Bellefonds, Cavalerie, où il fut fait Cornette le 20 Juin (*e*) 1706, puis Lieutenant le 6 Mai (*f*) 1710, paſſa enſuite dans le Régiment du Ruffec, où le Roy lui donna la Lieutenance de la Compagnie de Bourſonne le 21 Juin (*g*) 1719, & Commiſſion de Capitaine le 18 Mars (*h*) 1720; fut créé Chevalier de l'Ordre de Saint Louis le 25 Novembre (*i*) 1732, & fut nommé le 13 Décembre (*k*) 1734, Capitaine en pied de la Compagnie du Sieur d'Hauſſonville dans le même Régiment de Ruffec. Dans ces différens emplois, il s'eſt trouvé au Siége d'Huy dans le Païs de Liége en 1705, l'année ſuivante à la Bataille de

a Original. *b* Copie valant original.
c) Expédition délivrée en forme en 1718.
d Extrait baptiſtére délivré en forme. (*e*) (*f*) (*g*) *h*) (*i*) (*k*) Original.

Ramilli, où il reçût deux coups de feu & en 1708 à l'affaire d'Oudenarde, où il eut un cheval tué ſous lui, fut détaché pour ſoutenir une attaque d'Infanterie, à la Bataille de Malplaquet en 1709, & continua de ſe ſignaler à l'affaire de Dénain en 1712, au paſſage du Rhin en 1733, aux Siéges de Kell & de Philisbourg & dans toutes les autres occations où il a été employé dans la préſente Guerre juſqu au jour de ſa mort, arrivée à Strasbourg le 13 Avril 1743

Il avoit épouſé par Contrat du 6 Octobre (*a*) 1722, du conſentement d'Etienne du Breuil ſon pere, Demoiſelle Marie-Eliſabeth DE SALVERT, fille de Gilbert-Marien de Salvert, Ecuyer, Seigneur de Fouranges, & de Demoiſelle Charlotte MARTIN ſa veuve, & de cette alliance il a laiſſé entr'autres enfans

VII. DEGRÉ

1. VINCENT du Breuil, Ecuyer, Seigneur de la Broſſe, d'abord Mouſquetaire du Roy dans la ſeconde Compagnie, puis Cornette dans le Régiment de Barbançon, né le 8 Janvier (*b*) 1725
2. FRANÇOIS du Breuil, né le 29 Août (*c*) 1728
3. JOSEPH du Breuil, né le 5 Juillet (*d*) 1732.

&

4. JEANNE du Breuil-de la Broſſe, née le 31 Août (*e*) 1729, & reçûë le 4 Avril 1740 dans la Maiſon Royale de Saint Louis à Saint Cir, où elle eſt morte au mois de Septembre 1743.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

DE BRUEYS,

Barons de St Chapte & d'Aigalliers, Seigneurs de Souvinargues, Coseigneurs de Deyme, &c.

EN LANGUEDOC

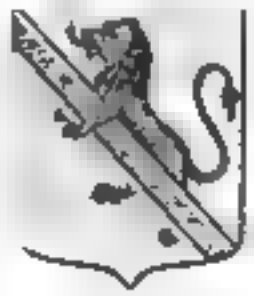

» Or, à un Lyon de Gueules, langué & onglé de Sable & une Cotice d'Azur, bordée d'Agent, brochant sur le tout, embrassée des deux Pattes de devant du Lyon

IL est fait mention dans Froissard (*a*) d'un GUILLAUME de Brueix (*b*) Capitaine sous Bertrand du Guesclin en 1366. Voici le passage de cet Historien : » avec tout ce le dit Prince (de Galles) » recevoit toutes manieres de Gens d'Armes où il les pouvoit avoir du Royaume » de France, n'en eut il nuls, car tous se retrayoient devers le Roy Henry » pour l'amour des alliances qui estoient entre le Roy leur Seigneur, & le » Roy Henry, & encores eut le Roy Henry aucuns des compagnes qui estoient » Bretons favorables à Messire Bertrand du Guesclin, desquels Messire Bertrand » de Brudes, Alain de S. Pol, *Guillaume de Brueix*, & Alain de la Couvette » estoient Capitaines »

(*a*) Histoire de France imprimée à Paris en 1574, Vol. I, Chap. 235. Page 282.

(*b*) L'ortographe de ce nom varie beaucoup sur les titres : on y lit *de Brueix*, *de Brueit*, *de Brues*, *de Brueix* & *de Brois* ; mais plus communément & presque sur tous les anciens titres *de Brueys*. Il en se conformera dans tout cet Article à cette dernière manière de l'ecrire.

Outre les Branches de la Famille de Brueys dont on va donner le détail, il y en a une autre connue sous le nom de Brueys-de Fontcouverte, dont il ne reste plus aujourd'hui que Madame de Trémons ; mais comme les titres n'en ont pas été produits au Juge d'Armes, on se contentera de mettre ici l'Extrait suivant, tiré du Jugement que M. de Bézons, Intendant de Languedoc, rendit en faveur de cette Branche le 20 Septembre 1669.

Denis de Brueys, Seigneur & Baron de Fontcouverte, de Baron & de Coulorgues, Mestre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, par Commission du 6 Mars 1597 (fils de Noble Pierre de Brueys, Seigneur de Fontcouverte, & de Demoiselle Claude Abbeline) servit fidellement le Roy Henri IV dans ses Guerres, & après la mort de Prince, il continua ses services au Roy Louis XIII qui lui donna une place de l'un des Gentilshommes de sa Chambre le 11 Mars 1611, & honora du même titre le 19 May 1620. Denis de Brueys, Seigneur & Baron des dittes Terres, son fils, qu'il avoit eu de son mariage accordé par contrat du 14 Juillet 1599 avec Demoiselle Marguerite de Cambis, à qui obtint une Commission de Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Navailles le 28 Avril 1647, & fut fait Aide de Camp ès Armées du Roy le 20 Avril 1649, celui-ci fut marié deux fois, la 1re par contrat du dernier Mars 1621, avec Demoiselle Isabelle de Bellujon, & la 2de par autre contrat du 16 Février 1635, avec Demoiselle Suzanne de Chais, dont il eut entr'autres enfans Daniel de Brueys, Seigneur & Baron de Fontcouverte, Jean-Jaques de Brueys, Seigneur de Béroc, declarés *Nobles & issus de noble race & lignée* par ledit Jugement de M. de Bezons du 20 Septembre 1669. Noble Pierre de Brueys, Seigneur de Marignac, mort le 17 Octobre 1667, & Noble Guillaume de Brueys, Seigneur de Baron, Lieutenant de Cavallerie, tué par les Ennemis le 3 Octobre 1653. Jean-Jaques de Brueys cité ci-dessus, fut nommé le 4 Septembre 1656, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Montpézat, & de son mariage accordé par contrat du 28 Décembre 1667 avec Demoiselle Isabeau de Froment, il a eu deux enfans, savoir, Philippes de Brueys-de Béroc, appellé *le Baron de Brueys*, Colonel dans les Troupes du Roy de Prusse, Chevalier de l'Ordre de la Générosité, Gouverneur & Lieutenant Général de la Souveraineté de Neuchatel & de Valangin, mort il y a plusieurs années, & Marie de Brueys, mariée par contrat du 22 Juillet 1716, avec Jean de Bramaric, Seigneur de Trémons, Capitaine au Régiment de l'Isle de France.

Lorſque Denis de Brueys, Seigneur de St Chapte, fut aſſigné devant M des Yvetaux, Intendant de Languedoc, pour juſtifier ſa Nobleſſe d'Extraction, il produiſit non-ſeulement les actes qui ont été communiqués au Juge d Armes, mais encore pluſieurs autres titres ſuivant leſquels la filiation de ſa Famille remontoit juſques vers l'an 1350. L'Inventaire qui les énonce apprend que

» *PREMIER DEGRÉ*

» Noble PIERRE de Brueys, mari de Demoiſelle Bertrande DU CAYLAR, » fille de Noble Pierre du Caylar, Seigneur de St Chapte, vivant vers l'an 1350, » eut un fils nommé

» *II DEGRÉ*

» Noble JEAN de Brueys qui de ſon mariage avec Demoiſelle Douce DES » GARDES, Dame en partie du dit lieu St Chapte, eut

» *III DEGRÉ*

» Noble PIERRE de Brueys, Seigneur de Pouls », élu Conſul de Niſmes pour les années 1458 (*a*) & 1459 (*b*) », lequel de l'alliance qu'il contracta avec » D^elle Catherine DE REMOLINS, Dame du dit lieu de Pouls, eut un fils nommé

» *IV DEGRÉ*

Noble PIERRE de Brueys, Seigneur de Pouls & de la Calmette, Coſeigneur de St Chapte, Ste Agathe & de Domeſſargues, nommé Avocat du Roy en la Sénéchauſſée de Niſmes en (*c*) 1466, & Premier Conſul de cette Ville pour les années (*d*) 1476 & 1477 (*e*), à moins que cette élection ne regarde Pierre de Brueys ſon pere qui pouvoit encore vivre alors, il donna au Roy Charles VIII le 9 Novembre (*) 1490, ſon dénombrement des fiefs & biens nobles qu'il poſſédoit, & c'eſt pour ces mêmes biens qu'il eſt compris pour un Brigandinier à un Cheval, dans un Rolle du Ban & Arriere-Ban des Gentilshommes de la Sénéchauſſée de Beaucaire & de Niſmes du 10 Avril (*) 1492 : Son teſtament du 25 Avril (*f*) 1494, porte qu'il vouloit être enterré dans l'Egliſe des Freres Prêcheurs de Niſmes en la Chapelle de Saint Nicolas & de Sainte Madeléne, & qu'il avoit eu de ſon mariage avec Demoiſelle Perrette FABRE, trois enfans dont on va parler; il mourut avant le 23 Janvier (*g*) 1503 (1504), datte du dénombrement que ſa veuve donna au Roy, 1° du lieu de Pouls ſitué dans le Diocéſe de Niſmes, avec haute, moyenne & baſſe Juriſdiction, 2° de la moitié des Juriſdictions, hautes, moyennes & baſſes des lieux de Saint Chapte, & de Domeſſargues au Diocéſe d'Uzés, & 3° d'une Terre noble ſituée au Terroir & Juriſdiction de Niſmes dans le lieu nommé *la Baſtide de l'Evêque de Niſmes*

(*a* *b* *c*) (*d*) *e* Hiſtoire de Niſmes par M. Ménard. (*f*) Original.

(*g*) Expédition délivrée par le Garde des Archives des Domaines du Roy près la Cour des Comptes de Montpellier, ſur l'original étant dans ces Archives.

(* Toutes les dattes déſignées dans cet Art. par une étoile, ſont énoncées ſoit dans l'Ordonnance de M de Bérulle, rendue le 24 Décembre 1668, ſur la Nobleſſe de Jaques de Brueys, Seigneur de Bourdic, Louis de Brueys, Seigneur de Puiſſervier, Jean-Félix de Brueys, Baron de St Chapte, & Jaques de Brueys, Seigneur de Flaux ſont dans celle du 2 Janvier 1669 qu'obtint François de Brueys, Seigneur de Souvinargues, que dans celle rendue par le même Intendant le 6 Novembre de la même année en faveur de René de Brueys, Seigneur du Chaban. d'Alexandre de Brueys, Seigneur de Bourdic & de ſes enfans.

5 Noble Jean de Brueys eſt vraiſemblablement le même Jean de Brueys, qui fut élu Premier Conſul de Niſmes pour les années 1511 (*a*) & 1512 (*b*).

5. Tristan de Brueys, continue la deſcendance.

5. Antoinette de Brueys, étoit mariée lors du teſtament de ſon pere, avec Vénérable Perſonne Meſſire Vital de Nismes, Licentié en Loix, de la Ville de Niſmes.

V DEGRÉ

Noble Tristan de Brueys, Coſeigneur de la Calmette, Seigneur de Pouls, de Domeſſargues & de Saint Chapte, Avocat du Roy en la Sénéchauſſée de Beaucaire & de Niſmes, qualité qu'on lui trouve dans un acte du 25 Avril (*) 1494, qu'il paſſa avec Noble Homme Jaques de Serrat, Seigneur de Bernis, rendit hommage à Sa Majeſté des Seigneuries de Pouls, de Domeſſargues & de Saint Chapte les 16 Février (*) & 14 Juin (*) 1516; fut élu Premier Conſul de Niſmes dans la même (*c*) année, & pour la (*d*) ſuivante, eſt qualifié *Monſeigneur l'Advocat du Roy Meſſire Triſtan de Brueys*, dans un acte du 12 Décembre (*e*) 1522, donna ſon dénombrement à Sa Majeſté des Fiefs nobles qu'il poſſédoit le 6 Février (*) 1550, & ayant été aſſigné pour le payement des Francs-fiefs, il en fut exempté par Sentence rendue le 18 Juin (*f*) de l'année ſuivante par le Sénéchal de Beaucaire & de Niſmes, *ſur cequil lui etoit apparu ſouffizemment quil eſtoit noble procré et deſcendu de progéniteurs nobles et de ſa nobleſſe, et comme tel et gentilhomme eſtoit tenu et repputé envers ceulx qui de luy avoient notice, ſervant au ban et arriere ban toutes et quantes foys que le dict ſervice eſtoit mandé ſere dung homme a cheval*, &c. à la ſuite de laquelle Sentence eſt un Certificat donné le 27 du même mois par le Sécrétaire de la Maiſon Commune & Conſulaire de la Cité de Niſmes, portant mot pour mot que *le dit Seigneur de Brueys avoit eſté tenu envers Meſſieurs les Commiſſaires des francz fiefz et nouveaux aquetz du Dioceze de Niſmes pour noble et navoit eſté mys au Rolle des Contribuables a la Finance des ditz francz fiefz pour raiſon de ſa nobleſſe*. Son teſtament du 28 Septembre (*g*) 1562, porte que de ſon mariage avec Demoiſelle Marguerite de la Croix, il eut quatre enfans qui ſuivent.

6. Robert de Brueys, continue la Branche aînée

6. Antoine de Brueys, eſt auteur de la ſeconde Branche.

6. Denis de Brueys, a formé la troiſiéme Branche.

6. Guy de Brueys, eſt auteur de la quatriéme Branche.

VI DEGRÉ

Robert de Brueys, Seigneur de la Calmette, Avocat du Roy en la Sénéchauſſée de Beaucaire & de Niſmes, fit ſon teſtament le 11 Août (*) 1562, & mourut avant le 28 Septembre (*h*), de la même année, il avoit épouſé avant le 22 Juillet (*) 1555, Demoiſelle Anne de Varanier, dont il eut quatre enfans ci-après.

7 Denis de Brueys, va ſuivre.

a) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Hiſt. de Niſmes, par M. Ménard.
f) *g*) Original.
h) Prouvé par le teſtament de ſon pere.

7. Marguerite de Brueys, } transigérent le 17 Mars (*) 1592 avec Denis
7 Claude de Brueys, } de Brueys leur frere, & Noble Triſtan de
7. Catherine de Brueys, } Brueys leur couſin germain

VII. DEGRÉ

Noble Denis de Brueys, Seigneur de la Calmette, de Bourdic & de la Tour, reçut un ordre le 1er Juin (*) 1588, pour lever une Compagnie d'Infanterie, & le 16 Juin (*) 1595, le Duc de Ventadour le charges du Commandement d'un Régiment de cinq Compagnies de cent Hommes chacune Son teſtament du 9 Mars (*) 1612, porte que de ſon mariage avec Demoiſelle Alexandrine de Boene, ſœur de Noble David de Boene, Seigneur de Ligonnés, il eut les enfans qui ſuivent.

8. Jaques de Brueys, Seigneur de Bourdic, fut reconnu *Noble & iſſu de noble race & lignée*, par Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de Languedoc, rendue le 24 Décembre (*a*) 1668.

8 René de Brueys, dont être le même René de Brueys, Seigr du Chabian, auſſi déclaré *Noble & iſſu de noble race & lignée*, conjointement avec Alexandre de Brueys, Nicolas & Benoît-Benjamin de Brueys, ſes deux derniers fils, par Ordonnance du Même Intendant, rendue le 6 Novembre (*b*) 1669

8. Alexandre de Brueys va ſuivre

VIII DEGRÉ

Noble Alexandre de Brueys, Seigneur de Bourdic, de la Tour, de Gatigues & de Tharaux, Gouverneur d'Argeles en Roullion, ſervoit dans le Régiment des Gardes Françoiſes des le 25 Novembre *) 1624, obtint le 20 Juillet (*) de l'année ſuivante, une Commiſſion du Duc de Savoye pour lever une Compagnie d'Infanterie, & en (*) 1632, il en eut une du Roy Louis XIII pour faire la levée d'une Compagnie de Chevaux-légers. Ce Prince lui donna le 8 Septembre (*) 1635, une nouvelle Commiſſion pour commander une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment du Tournel, & le 1er Février (*) de l'année ſuivante, le Duc de Leſdiguiéres le commit pour lever cent Mouſquetaires à cheval on le trouve qualifié *Capitaine de Dragons* dans un Paſſeport que lui donna ce Seigneur le 20 Janvier *) 1638, pour venir s'établir en France l'année ſuivante il ſe trouva au Siége de Salces, où il ſervit avec beaucoup de diſtinction en qualité de Meſtre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, aux termes d'un Certificat que lui en fit expédier le Prince de Condé le 7 Novembre (* de la même année, obtint encore le 15 Juin (*) 1641, une nouvelle Commiſſion pour lever un Régiment d'Infanterie de vingt Compagnies, & le Roy Louis XIV lui en donna une autre en (*) 1649, pour faire la levée d'un nouveau Régiment d'Infanterie il fut élu Premier Conſul de Nîmes en c 1658, & ſouſcrivit en cette qualité le 11 Février (*d*) de la même année, aux Articles de l'accommodement convenu avec le Duc de Mercœur, ſur l'émeute arrivée dans cette Ville, pour raiſon du Conſulat : De ſon mariage accordé par contrat du 13 Novembre (*, 1649, avec Dlle Marthe de Pradelle, il eut trois enfans qui ſuivent, & qui ſont nommés dans le teſtament de leur mere du 5 Janv *, 1663

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en forme. * *d* Hiſt. de Nîmes par M. Ménard.

9. Noble Nicolas de Brueys, Seigneur de Gattigues & de la Tour, obtint le 28 Mars (*) 1659, une Commiſſion du Roy pour lever une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Mazarin
9. Noble Nicolas de Brueys, Sieur de Laſpet, ſervit d'abord en qualité de Capitaine dans le Régiment de Monpézat; mais depuis ayant été réformé, il reçut un ordre le 28 May (*) 1668, pour aller ſervir à la ſuite de la Compagnie de Faure dans le Régiment de Champagne.
9. Noble Benoît-Benjamin de Brueys, Seigneur de Tharaux, nommé Syndic de la Nobleſſe du Diocèſe d'Uzès le 13 Juillet (*) 1656, fut émancipé par acte du 2 Avril (*) 1663, & fit ſon ſon teſtament le 27 Mars 1705, par lequel il inſtitua ſon héritiere Dame Gabrielle de Guérin ſa femme, & donna à Noble Pierre de Brueys-de la Tour, ſon couſin, ſa Terre de Tharaux, à Noble Louis de Brueys-de Souvinargues, auſſi ſon couſin, la ſomme de 2000 liv. à Noble Jaques de Brueys-de la Calmette, Capitaine de Dragons, pareillement ſon couſin, la ſomme de 1000 liv & à Noble Céſar de Brueys-de Fontcouverte, auſſi ſon couſin, 50 livres de penſion . celui-ci eſt de la Branche des *Brueys-de Fontcouverte*, dont on a donné un extrait, page premiére de cet Article.

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRÉ

Noble Antoine de Brueys, Seigneur de Souvinargues, de Saint Etienne d'Eſcate, de Milhau & de Combejogues, (ſecond fils de Triſtan de Brueys, auteur du Ve Dégré de la Branche aînée, & de Marguerite de la Croix) ſe qualifioit *Conſeiller du Roy en ſon Siége Préſidial de Niſmes*, lorſqu'il épouſa par contrat du 18 Mars (*a*) 1556, Demoiſelle Françoiſe de Faulcon, Dame de Souvinargues, arriére-petite-fille de Meſſire Pierre de St André, Premier Préſident du Parlement de Toulouſe, fille de Mr Me Hermengaud de Faulcon, Seigneur dudit lieu de Souvinargues, & de D^elle^ Catherine de Montcamp, il rendit hommage au Roy le 15 Décembre (*b*) 1564, de ſes dites Terres & Seigneuries, ainſi que des autres biens qu'il tenoit des Fiefs nobles mouvans de S. M. à cauſe de ſon Comté de Languedoc, en toute Juriſdiction, haute, moyenne & baſſe, & ayant été accuſé d'avoir été l'un de auteurs du Maſſacre des Catholiques de Niſmes, appellé *la Michelade* (*c*), arrivé l'an (*d*) 1567, il fut condamné par Arrêt du Parlement de Toulouſe du 18 Mars 1569, ainſi que ceux qui avoient trempé dans cette horrible conſpiration, aux peines que méritoient leurs crimes, mais cet Arrêt ne fut point éxécuté à ſon égard Les Réformateurs ayans porté leur fureur juſqu'à vendre aux enchéres les biens Eccléſiaſtiques de Niſmes & du Diocèſe, il acquit au mois de Septembre (*f*) de la même année, des biens de l'Evêque ou du Chapitre, la Tour appellée *de l'Evêque*, & ſes dépendances près du Viſtre, moyénant la ſomme de 4000 livres il eſt qualifié

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée par le Garde des Archives des Domaines du Roy près la Cour des Comptes de Montpellier, ſur l'original étant dans ces Archives.
(*c*) Ce Maſſacre fut auſſi nommé parce qu'il avoit été tramé peu avant la St Michel, & éxécuté peu après.
(*d*), (*e*), (*f*) Hiſt. de Niſmes, par M. Menard.

Conſeiller du Roy, Juge Magiſtrat en la Cour de Monſieur le Sénechal, & Siége Préſidial de Nîſmes, dans le teſtament qu'il fit le 11 Mars *a* 1585, par lequel il déclara qu'il vouloit être enſeveli *à la maniere de ceux de la Religion Réformée*, & étoit alors remarié avec Demoiſelle Diane DE GÉNAS : il mourut avant le 22 Décembre (*b*) 1596, & eut de ſon premier mariage trois enfans qui ſuivent.

7. FRANÇOIS de Brueys continue la deſcendance
7. ANNE de Brueys.
7. YSABELLE de Brueys.

VII. DEGRÉ

FRANÇOIS de Brueys, Ecuyer, Seigneur de Souvinargues, de St Etienne d'Eſcate, &c. comparut en cette qualité le 2 Août (*c*) 1594 au Ban & Arrière-Ban de la Sénéchauſſée de Beaucaire & de Nîſmes, fut marié par contrat du 22 Décembre (*d*) 1596, avec Demoiſelle Antoinette DE GANGES, Dame de Pondres, fille de Noble Antoine de Ganges, Seigneur de Pondres, & de D^elle Suzanne DE FOULHAQUIER, rendit hommage au Roy le 27 Janvier (*e*) 1614, des Places & Juriſdictions des Lieux de Souvinargues & de St Etienne d'Eſcate, & mourut avant le 10 Mars (*f*) 1630, ayant fait dès le 14 Juin (*g*) 1628 ſon teſtament, par lequel il déclara qu'il vouloit être enſeveli *au Tombeau de ſa Maiſon, en la forme de la Religion Crétienne & Reformée dont il faiſoit profeſſion*, & que de ſon mariage il avoit eut les enfans qui ſuivent

8. Noble HÉLIES de Brueys, mourut à Caſtres au mois d'Octobre (*h*) 1651.
8. ANTOINE de Brueys, va ſuivre
8. MARIE de Brueys, fut mariée avec le Sr de Durfort, du nom D'AMALRIC, dont elle étoit veuve lors du teſtament de ſon pere.
8. JEANNE de Brueys, vivoit encore alors ſans alliance, & épouſa depuis le Sr de Sagreville.

VIII DEGRÉ

Noble ANTOINE de Brueys, Seigneur de Souvinargues, de St Etienne d'Eſcate & de Pondres, fut marié le 10 Mars (*h*) 1630, par contrat (*qui devoit être ſolemniſé en l'Egliſe Chrétienne Reformée*), avec D^elle Roze DE CALVIÉRE, fille de Noble Claude de Calviére, Seigneur de S^t Coſme, de Boiſſières, de St André, &c. & de Dame Julhe DE LOUET-DE MURAT-DE NOGARET DE CALVISSON; depuis il fit abjuration de ſon héréſie, car on voit que dans ſon teſtament du 17 Mars *i*) 1652, il veut etre enſeveli dans l'Egliſe de St André de Souvinargues, au Tombeau de ſes prédéceſſeurs, *en la forme de ceux de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine dont il ſefoit profeſſion*, il fit un ſecond teſtament du 24 Avril *k*) 1663, & mourut au mois de Septembre (* 1668. Sa veuve rendit hommage au Roy le 10 Octobre (*l*) 1679, des Terres & Seigneuries de Souvinargues & de St Etienne d'Eſcate, avec leur Juſtice, haute, moyenne & baſſe, mouvantes immédiatement de S. M. à cauſe de la Viguerie de Sommiéres, & avoit eu de ſon mariage avec ledit Seigneur de Souvinargues, les enfans ci-après

9. FRANÇOIS de Brueys, Seigneur de St Etienne d'Eſcate & de Souvinargues, fut déclaré *Noble & iſſu de noble race & lignée* par Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de Languedoc du 2 Janvier (*m*) 1669, & mourut ſans alliance ſur la fin de l'année 1679

a Original. *b* Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils. *c* Original.
d Expédition délivrée vers l'an 1630. *e*) Expédition délivrée en forme
f) Prouvé par un acte original du même jour *g*) *h*) *i*) *k*) *l*) *m*) Original.

* ERRATUM. *Liſez* fut marié par contrat du 10 mars 1630 lequel mariage devint nul, &c.

9. Noble Victor de Brueys, Sieur de St André, épouſa par articles du 30 Mars (*a*) 1664, Demoiſelle Marie DE LA FAURIE; fut maintenu dans ſa Nobleſſe par M. Pélot, Intendant de Guyenne le 20 Janv (*b*) 1668, & mourut avant le 2 Avril (*b*) 1694, après avoir fait ſon teſtament le 4 Fév (*c*) précédent, par lequel il voulut être enſeveli dans l'Egliſe Paroiſſiale de St Michel de la Ville de Verdun il eut de ſon mariage
   10. Noble Jean-Pierre de Brueys, S[r] de St André, qui épouſa par contrat du 1er May (*d*) 1700, Demoiſelle Françoiſe DE LA NUSSE, fille de M[r] Me Jean-François de la Naſſe, Conſeiller du Roy, Lieutenant Civil & Criminel en Chef au Siége Royal de la Ville de Verdun, & de Demoiſelle Yſabeau DE COMERE, & mourut en 1737, pere de pluſieurs enfans.
   10. Noble Jean-Baptiste-Joseph de Brueys, Capitaine de Grénadiers au Régiment de Nogaret, incorporé depuis dans celui de Conty.
   10. Noble Jean-Victor de Brueys, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Limouſin
   10. Marie-Claudine de Brueys, mariée par contrat du 3 Décembre (*e*) 1688, avec Noble Bernard DE CAUMONT-DE BEAUVILA.
   &
   10. Marie-Anne de Brueys
9. Louis de Brueys, continue la filiation.
9. Claudine de Brueys, fut mariée par contrat du 8 Juillet (*f*) 1665, avec Noble Guy d'Isalguier, Sieur de Beaufoteil, fils de Noble François-Mathieu d'Iſalguier, & de Dame Marie DE GESTAS-DE FLORAN.
9. Jeanne de Brueys.
9. Roze de Brueys.
9. Marguerite de Brueys
9. Madeléne de Brueys.
9. Julie de Brueys, Religieuſe au Couvent de Vignogou, lés, Montpellier

IX. DEGRÉ

Noble Louis de Brueys, Seigneur de Souvinargues & de St Etienne d'Eſcate, fit ſon teſtament le 16 Avril (*g*) 1725, mourut en 1728, & eut de ſon mariage avec Marguerite DE GAUSSART, les enfans qui ſuivent.

10. François Brueys, continue la poſtérité.
10. Antoine-Hercule de Brueys-de Souvinargues, Prêtre, Prieur & Curé de Canals, Diocèſe de Montauban
10. Louis de Brueys-de Souvinargues, Capitaine-Lieutenant de la Meſtre de Camp du Régiment de Cavallerie de la Viefville, mourut le 13 Août 1746 d'un Boulet de Canon qui lui avoit fracaſſé la cuiſſe droite, & qu'il avoit reçu le 10 du même mois à l'Affaire du paſſage du Tydon
10. Marguerite de Brueys, épouſa par articles du 6 Août (*h*) 1722, Noble Louis DE PERCIN, Seigneur de Seilh & de Tricherie, fils de Noble Claude de Percin, Seigneur de mêmes lieux, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roy, Capitaine d'une Compagnie Franche de la Marine, & de Dame Marie-Thérèſe DE COMERE

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Original expédié en 695.
(*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du 4 Février 1694.
(*f*) (*g*) (*h*) Original.

X DEGRÉ

François de Brueys de Souvinargues, Seigneur de Donneville, &c. ci-devant Capitaine de Cavallerie, a eu quatre enfans de ſon mariage accordé par contrat du 6 Octobre (*a*) 1741, avec Dᵉˡˡᵉ Françoiſe DE CARRÉREDOUBLE, fille de Noble François-Mathieu de Carréredouble, Ecuyer, & de Dame Françoiſe DE FONTROUGE, ſavoir

1. François-Joseph de Brueys, né le 20 Mars 1743
2. Antoine-Marie-Hercule de Brueys, né le 3 Mars 1744
3. Louis-Cézar-François de Brueys, né le 4 May 1745

&

4. Louise-Roze de Brueys, né le 20 Août 1748

TROISIÈME BRANCHE

VI DEGRÉ.

Noble Denis de Brueys, Seigneur de St Chapte & de Pouls, (troiſième fils de Triſtan de Brueys, auteur du Ve Degré de la Branche ainée, & de Marguerite de la Croix), fut élu premier Conſul de Nîmes pour les années 1551 (*b*) & 1552 (*c*), étoit dèslors (*d*) Conſeiller au Préſidial de cette Ville, eſt qualifié *Juge & Lieutenant Criminel en la Sénéchauſſée de Nîmes* dans le teſtament de ſon pere, & fit le ſien le 25 Décembre (*) 1565 (*e*), par lequel il déclara avoir eu de ſon mariage avec Demoiſelle Claude Bienvenue, les quatre enfans dont on va parler. Il poſa la même année (*f*) la ſeconde pierre du Temple des Réligionaires de Nîmes, dont il fut un des plus zélés partiſans & ayant été convaincu d'avoir été l'un des auteurs de *la Michelade*, le Parlement de Toulouſe rendit un Arrêt de condamnation par contumace le 18 Mars (*g*) 1569 contre lui & contre ceux qui avoient tramé cet horrible complot, mais cet Arrêt ne fut point éxécuté à ſon égard. Il embraſſa la Religion Catholique avant le 8 May (*h*) 1585, que le Roy de Navarre ayant été inſtruit du maſſacre des Réligionaires d'Alet par les Catholiques, & ayant envoyé à ce ſujet un député aux Habitans de Nîmes, pour les exhorter à vivre entr'eux dans la paix & dans l'union, on tint en conſéquence Aſſemblée de Ville où les Catholiques (du nombre deſquels étoit ledit Seigneur de Saint Chapte), & les Réligionaires y jurérent l'obſervation des Edits de paix, & une union réciproque.

7. Tristan de Brueys, continue la deſcendance
7. Marguerite de Brueys.
7. Gabrielle de Brueys.
7. Marie de Brueys

VII DEGRÉ

Noble Tristan de Brueys, Seigneur de St Chapte, de Pouls & de Cièvre, Guidon (*i*) de la Compagnie des Gens d'Armes du Comte d'Offémont, fut

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) Hiſt. de Nîmes par M. Ménard. (*e*) Copie collationnée ſur l'original. (*f*) (*g*) (*h*) Hiſt. de Nîmes par M. Ménard. (*i*) Prouvé par une Généalogie en forme d'Inventaire dreſſée vers l'an 1640. & produite par Denis de Brueys ſon fils.

nommé le 28 Février (*a*) 1580, l'un des quatre Capitaines que la Ville de Nismes avoit établis pour commander à la Garde Bourgeoise, rélativement aux troubles qui agitoient continuellement cette Ville, & y ayant eu l'an (*b*) 1588, un différend entre les Gentilshommes & les Avocats, parce que ceux-ci prétendoient que le 1er rang & dégré au Consulat leur étoit affecté, la Noblesse le chargea de faire toutes les remontrances nécessaires pour le soutien de ses prétentions. Il fut Député de la Ville de Nismes aux Etats de Languedoc convoqués à Béziers le 17 Février (*c*) 1595, pour demander en cette Ville l'établissement de la Chambre de Justice mi-partie, & le fut encore le 15 Juillet (*d*) 1600, pour aller au nom de cette Ville présenter ses hommages au Roy Henry IV qui devoit bientot faire un voyage à Lyon pour la Guerre de Savoye, il avoit été élu Premier Consul de Nismes en (*e*) 1595, & le fut encore pendant les années 1601 (*f*) & 1634 (*g*); il fit deux testaments, le second le 13 Octobre (*) 1617, & le 1er le 11 Janvier (*) 1603, étant alors marié avec Dlle Marguerite D'ALBÉNAS, dont il eut les enfans qui suivent, & que l'on n'a pu mettre ici dans l'ordre de leur naissance, faute de titres qui ayent servy à le justifier.

8. DENIS de Brueys va suivre.
8. Noble JEAN de Brueys, Seigneur de Puimarcé, Lieutenant (*h*) Colonel du Régiment de Montpézat, mourut le 1er Octobre (*) 1668.
8. Noble LOUIS de Brueys, Seigneur de Pouls, élevé (*i*) Page du Roy, fut depuis Capitaine (*k*) d'une Compagnie de Gens de pied, & servit (*l*) avec distinction aux Siéges de Montauban, de Montpellier, de l'Isle de Rhé, de la Rochelle & en Italie, & aussi à l'occasion de Leucate.
8. Noble ARDIAS de Brueys, mourut (*m*) en Italie au Service du Roy.
8. Noble GUY de Brueys, mourut (*n*) aussi au Service du Roy.
8. Noble ANTOINE de Brueys, Seigneur de Puiferrier, Premier Capitaine (*o*) & Major du Régiment de Roqueserviére, avoit été successivement Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Monpézat le 2 Avril (*) 1645, & Lieutenant pour le Roy au Château de Verrüe le 23 Mars (*) de l'année suivante, il mourut le 22 Septembre (*) 1656, ayant fait son testament le 21 (*) du même mois, par lequel il déclara avoir eu de son mariage accordé dès le 17 May (*) 1641, avec Dlle Claude DE MALMONT, un fils nommé
   9. LOUIS de Brueys, Seigneur de Puiferrier, nommé Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment du Roure le dernier jour de Janvier (*) 1637, & déclaré *Noble & issu de noble race & lignée* par Ordonnance de M. de Bezons, Intendant de Languedoc, du 24 Décembre (*p*) 1668.
8. GABRIELLE du Brueys, épousa le Sgr d'Auriolles, du nom de DE BORNES.
8. DIANNE de Brueys, fut mariée avec Noble Daniel DE CHALAS.

Noble JAQUES de Brueys, Prieur de Ste Agathe, est nommé oncle paternel des enfans de Denis de Brueys qui suit : c'est-donc encore vraisemblablement un des freres de celui-ci.

VIII DEGRÉ

Noble DENIS de Brueys, Seigneur de St Chapte, de Ciévre, &c. ayant été

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Hist. de Nismes par M. Ménard.
(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Prouvé par une Généalogie en forme de production qui paroît avoir été dressée vers l'an 1640. (*p*) Original.

aſſigné pour le droit de Franc fief, il produiſit à M. des Yveteaux, Intendant de Languedoc, un Inventaire (*a*) des Titres de ſa Nobleſſe, où les filiations remontent à Noble Pierre de Brueys ſon ſixiéme ayeul, & dans cet Inventaire il eſt dit en outre qu'*il avoit ſervy le Roy en tous les mouvemans de ceux de la Religion Prétandue Reformée, et depuis ès occaſions de Laucatte et de Salſes*, il fit un premier teſtament le 6 Septembre (*b*) 1636, & en fit un ſecond le 30 Novembre (*c*) 1647. De ſon mariage avec Demoiſelle Victoire Louet DE NOGARET - DE CALVISSON, fille de Jean Louet - de Murat - de Nogaret - de Veſc, Baron de Calviſſon, & de Dlle Marguerite GRIMALDY, fille d'Honoré Grimaldy, Comte de Bueil, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, & Gouverneur du Comté de Nice, il eut les enfans ci-après

9. JEAN-FÉLIX de Brueys, continue la poſtérité
9. MARGUERITE de Brueys, fut mariée à Noble Henry DE RAYMOND, fils de Noble Guillaume de Raymond, Seigneur de Brignon, &c. & de Marguerite DE St BONNET, ſœur de l'Illuſtre Maréchal de Toiras.
9. GABRIELLE de Brueys.

IX. DEGRÉ

Noble JEAN - FÉLIX de Brueys, Baron de St Chapte, Seigr de Cièvre, &c fut marié par contrat du 3 Janvier (*c*) 1651, avec Dame Louiſe DE FORÉZ, fille de Noble Pierre de Forèz, Seigneur de Tréguier, & de Demoiſelle Jeanne DE GINESTOUX, vendit conjointement avec Gabrielle de Brueys, ſa tante, aux Auguſtins de Nîmes, par acte du 28 May 1670, *la maiſon quarrée*, Antiquité Romaine, dont ils ont fait depuis une Egliſe, & fit ſon teſtament le 2 Janv (*c*) 1688, par lequel il choiſit ſa ſepulture dans la Chapelle qu'il avoit fondée au lieu de St Chapte il eut dudit mariage les enfans qui ſuivent.

10. HENRY de Brueys, continue la deſcendance.
10. Noble JOSEPH - FRANÇOIS de Brueys, fut déclaré *Noble & iſſu de noble race & ſignée*, ainſi que Jean-Felix de Brueys ſon pere, Henry & Louis de Brueys ſes freres, par Jugement de M. de Bézons, Intendant de Languedoc du 24 Decembre (*d*) 1668
10. Noble LOUIS de Brueys, eſt ſans doute le même rappelé ſous le nom de *François-Louis* dans le teſtament de ſon pere
10. JEAN de Brueys,
10. FÉLIX de Brueys, } Légataires de leur pere en 1688.
10. ALEXANDRE de Brueys-de Puimarcé, auſſi Légataire de ſon pere, ſe jetta l'an (*e*) 1702 dans le parti des Camiſards aux ſollicitations d'une jeune fille dont il étoit éperduement amoureux, & qui exerçoit parmi les Fanatiques, l'employ de Prédicante & de Prophéteſſe, & ſe trouva même à toutes les expéditions qu'ils firent pendant quelques mois; mais cette jeune Prophéteſſe étant morte l'année ſuivante, il reconnut cet abîme de déſordres dans lequel il s'étoit laiſſé entraîner, & conçut un vif repentir de s'etre écarté des ſentiers de l'honneur & de la vertu; conſéquemment il implora la miſéricorde du Roy, & fit ſupplier le Maréchal de Montrevel & l'Intendant, de la lui obtenir, comme on doutoit de la ſincérité de ſon retour, il lui fut repondu qu'il devoit auparavant

(*a*) Cet Inventaire, ſuivant le caractère de l'écriture, paroît avoir été dreſſé vers l'an 1640
(*b*) Copie faite vers l'an 1711 ſur une expédition délivrée en 1647
(*c*) Copie faite vers l'an 1711 ſur une autre copie collationnée ſur l'original. (*d*) Original.
(*e*) Hiſt. de Nîmes, par M. Ménard.

faire livrer les Chefs des Fanatiques, on commença en même temps de lui faire son Procès par contumace; mais comme on reconnut en lui de la bonne foy, le Maréchal de Montrevel intercéda pour lui à la Cour, & lui obtint sa grace.

10. André-Joseph de Brueys, Prieur de St Chapte & de St Gineys de Chapte, est ainsi qualifié dans le testament de son pere
10 Marguerite de Brueys, étoit mariée dès lors avec Jean de Verdier, demeurant à Arles.
10. Marie-Anne de Brueys,
10. Gabrielle de Brueys, *Bâtard* } Légataires de leur pere en 1688.
10. Pierre de Brueys, à qui son pere fit un legs de 60 livres pour lui faire apprendre un Métier

X. DEGRÉ

Henry de Brueys, Baron de St Chapte, Seigneur de Cièvre, eut de son mariage avec Demoiselle Marie Sinargue, un fils nommé

XI. DEGRÉ

Noble Henry de Brueys, émancipé par acte du 3 Septembre (*a*) 1711

QUATRIÈME BRANCHE.

VI DEGRÉ

Noble Guy de Brueys, Seigneur de Pouls, (4e fils de Tristan de Brueys, auteur du Ve Dégré de la Branche ainée, & de Marguerite de la Croix, eut trois enfans dont on va parler du mariage qu'il contracta le 18 Novembre (*) 1565, avec Demoiselle Catherine d'Entraigues, fille de Guillaume d'Entraigues, & de Noble Demoiselle Firmine de Barbeton

7. Noble Jean de Brueys, Seigneur de Pouls, Lieutenant de Sénéchal de Beaucaire & de Nîmes, acheta cette Charge le 1er May 1602 de Pierre de Faret, Seigneur de St Privat
7 Jaques de Brueys, continue la descendance.
7. Louise de Brueys, fut mariée avant le 19 Juin (*b*) 1603, avec M^r M^e. Charles-Bernard de Mirmand, Conseiller du Roy & son Avocat Général en sa Chambre des Comptes de Montpellier

VII. DEGRÉ.

Noble Jaques de Brueys, Seigneur de Flaux, épousa par contrat du 22 Juin (*c*) 1603, Demoiselle Jeanne d'Isarn, fille de Noble Baptiste d'Isarn, Seigneur de Castanet, & en partie de Villefort, Capitaine d'une Compagnie de cent Arquebusiers, & de Demoiselle Marie de Montieu, & mourut avant le 27 Septembre (*d*) 1640, ayant eu de son mariage les enfans qui suivent.

(*a*) Copie valant original. (*b*, Prouvé par un acte en forme du même jour (*c*) Original.
(*d*) Voyez la note *b* de cette page

8. Jaques de Brueys, continue la filiation
7. Catherine de Brueys, fit son teſtament le dernier jour de Juin (*a*) 1670.
8. Marie de Brueys, épouſa par contrat du 6 Octobre 1627 Noble Antoine de la Garde, Seigneur de Maibos & en partie de Naves.
8. Jeanne de Brueys, fut mariée avec Mr Me Pierre de Planter, Docteur en Droits, dont elle étoit veuve avant le dernier Août (*b*) 1670.
8. Susou de Brueys.

VIII DEGRÉ

Noble Jaques de Brueys, Seigneur de Flaux, fut nommé le 10 Juillet (*c*) 1636, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de la Marine, obtint une pareille commiſſion dans celui de Poligniac le 11 Mars (*c*) 1639, & s'étant trouvé dans la néceſſité de juſtifier ſon ancienne Nobleſſe, il fit faire une Enquete le 14 Novembre *d*, 1642 devant le Sénéchal de Beaucaire & de Nîmes, & les témoins qui y ſont nommés dépoſerent qu'*il étoit iſſu d'extraction noble, étant Gentilhomme & Seigneur de Place* Une note écrite au dos de cette enquete par le meme Jaques de Brueys, porte que « ce certificat de » Nobleſſe lui ſervoit pour ſon entrée aux Etats de la Province » il fut declaré *Noble & iſſu de noble race & lignée* par Jugement de Mr de Bézons, Intendant de Languedoc du 24 Decemb. (*e*) 1668, & mourut avant le 19 Février (*f*) 1697, après avoir eu de ſon mariage accordé dès le 27 Septembre *g*, 1640, avec Demoiſelle Marthe le Chantre, fille de Noble Gabriel le Chantre, Seigneur de Pougnadoureſſe, & de Dlle Jeanne de Jaussaud, quatre enfans, ſavoir

9. Noble Pierre de Brueys, Sr de la Tour, & depuis, Seigneur de Thareux, par le don que lui en fit Benoit-Benjamin de Brueys ſon couſin, par ſon teſtament du 27 Mars 1705, né le 6 Juin 1645.
9. Pons de Brueys dont on va parler
9. Jean-Antoine de Brueys, Prêtre & Prieur du Pin
9. Marguerite de Brueys, laquelle fit ſon teſtament le 29 Septembre (*h*) 1695, & mourut avant le 25 Mars (*i*) 1707

IX DEGRÉ

Noble Pons de Brueys, Seigneur de Flaux, obtint le 6 Février (*k*) 1684, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Conty, fit ſon teſtament le 8 Avril (*l*) 1716, & mourut âgé de 75 ans le 14 Novembre 1724, étant Capitaine des Grenadiers dans le Regiment de Boulonois, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S Louis De ſon mariage accordé dès le 25 Mars *(m* 1707 avec Demoiſelle Olimpe de Rossel, fille de Jacob de Roſſel, Seigneur & Baron d'Argaliers & de St Quintin, & de Demoiſelle Marguerite de Crausel, il eut trois enfans dont on va parler

10. Pons de Brueys, né le 3 Février (*n*) 1708, fut nommé Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Boulonois le 18 Décembre (*o*) 1724, & mourut l'année ſuivante
10. Gabriel de Brueys, continue la poſtérité

(*a*) Cette date eſt énoncée dans un acte original du dernier Août 670. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Copie collationnée ſur l'original en 1753 & légaliſée. (*d*) (*e*) Original (*f*) Prouvé par un acte original du même jour. *g* Expédition délivrée en forme. (*h*) Cette date eſt énoncée dans le contrat de mariage de Pons de Brueys ſon frere. (*i*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon frere. (*k*) Copie collationnée ſur l'original en 1753 & légaliſée. (*l*) (*m*) Expédition délivrée en forme. (*n*) Extrait baptiſtaire délivré en forme. (*o*) Voyez la note *e* de cette page.

10. François de Brueys, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Capitaine au Régiment de Forêts, naquit le 16 May (*a*) 1719.

X DEGRÉ

Gabriel de Brueys, Baron d'Aigaliers, né le 28 Août (*b*) 1715, a épousé 1°. par contrat du 29 Mars (*c*) 1735, Demoiſelle Marguerite-Gabrielle de la Rouviere, (petite niéce de Jean-Antoine de la Rouviére, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Major du Régiment Royal Comtois, fille de François de la Rouviére, Conſeiller du Roy, Receveur des Tailles des Ville & Diocèſe d'Uzès, & de Dame Gabrielle-Françoiſe de Rozier, & en ſecondes nôces par autre contrat du 10 Août (*d*) 1748, Demoiſelle Marie de Vivet, fille de Noble Joſeph-François de Vivet de Serveſan, Conſeiller du Roy, Lieutenant de Maire de ladite Ville d'Uzès, & de Demoiſelle Louiſe d'Escudier-de Beaulieu

Premier Lit

1. Gabriel-François de Brueys, Lieutenant au Régiment de Forêts depuis le mois de May 1757, naquit le 28 Février (*e*) 1743
2. Henriette-Olimpe de Brueys, née le 17 Octobre (*f*) 1740, a été mariée par contrat du 17 Septembre (*g*) 1756, avec Pierre Louis d'Entraigues, Ecuyer, fils de Jean-François d'Entraigues, Ecuyer, Seig^r du Pin, & de Dame Marie-Charlotte d'Hozier.

Second Lit

3. François de Brueys, naquit le 1er Octobre (*h*) 1751
4. François-Paul de Brueys, naquit le 11 Février (*i*) 1753.
5. Marie-Louise de Brueys, née le 8 Septembre (*k*) 1750, a été nommée en 1755 pour remplir une place dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr

a b Extraits baptiſtéres délivrés en forme. *c d* Original. *e f* Extraits baptiſtéres délivrés en forme *g* Original. *h i k* Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

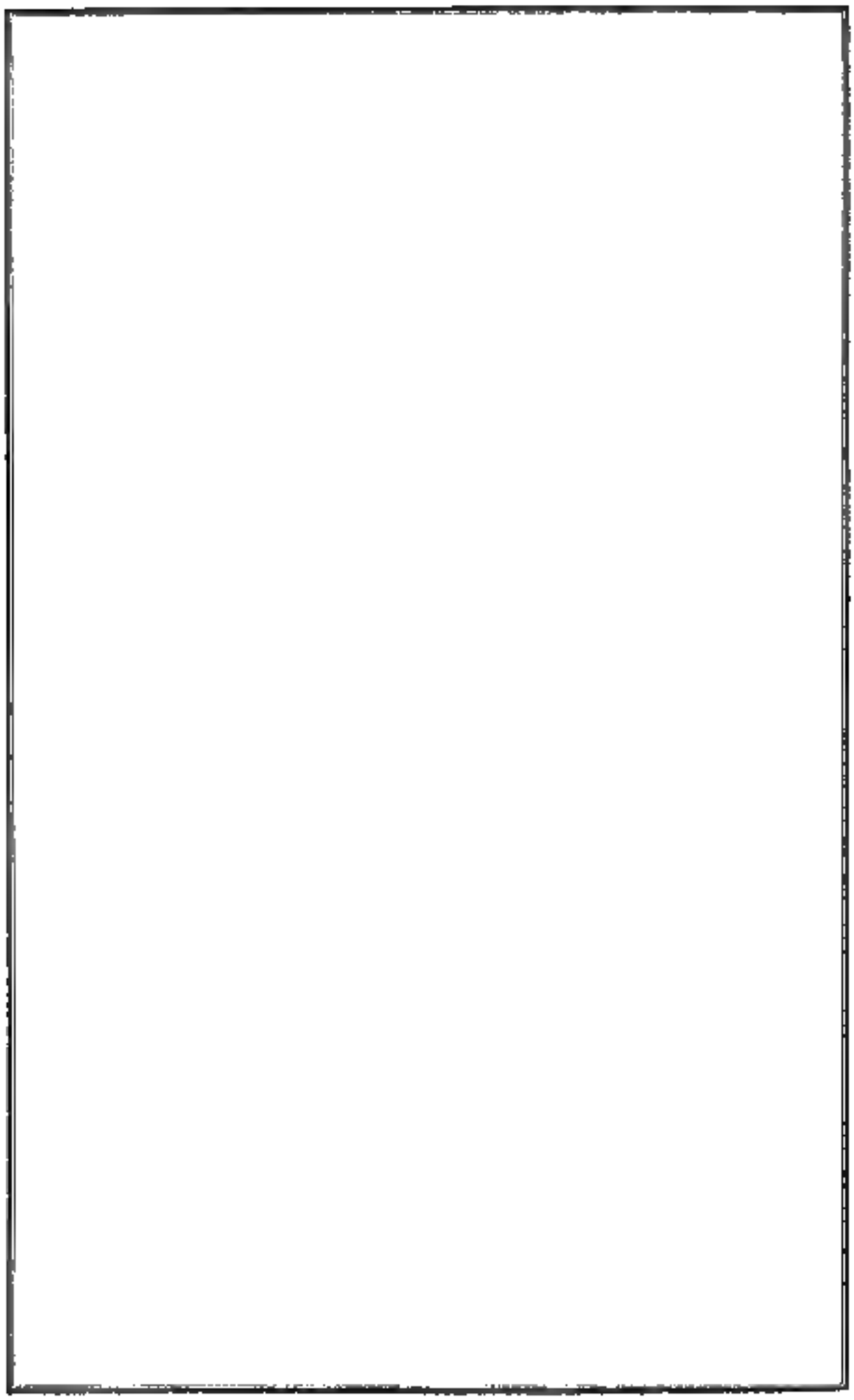

DE BRUNES-DE MONTLOUET,

Seigneurs de Montloüet &c.

EN BRETAGNE.

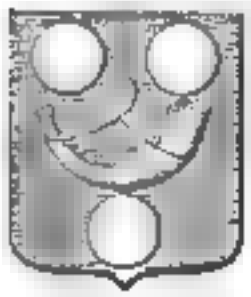

D'Azur à un Cor de Chasse d'Argent avec son pendant, accompagné de trois Bezans de même posés deux en chef & un en pointe.

CETTE Famille connuë anciennement sous le nom de MONTLOÜET (*) par une immémoriale possession de cette Terre située dans la Paroisse de Plaine-Fougeres, Evêché de Dol, a produit, pour justifier l'ancienneté de sa noblesse, un Rolle des Nobles de ladite Paroisse de Plaine-Fougeres du 18 Décembre 1513 dans lequel il est dit que « Gilles de Montloüet (qui forme le 5e Degré de cette Généalogie) » *estoit noble et en pocession de noblesse par tant* « *de temps que memoyre d'homme n'estoit du contraire* ». Un témoignage aussi avantageux, rendu juridiquement il y a près de 250 ans, annonce une noblesse d'extraction bien antérieure aux Titres que l'on a pû recouvrer (*a*) & sur lesquels on a établi les filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ

GUILLAUME de Montloüet Seigneur de Montloüet vivant ou sur la fin du siécle de 1200, ou vers le commencement de celui de 1300, possédoit noblement la Terre & Seigneurie de Montloüet dont il avoit hérité de ses ancêtres; & après son décès, Guillaume de Montloüet dont on va parler au Degré suivant en donna son Aveu en 1382 (*b*) au Duc de Bretagne; il avoit épousé suivant cet acte Demoiselle Marie FRESLON

(*) Ce nom est écrit de différentes maniéres dans les Titres qui ont été produits: on lit *de Mauloüay*, *de Montoit*, *de Mauloüail*, *de Montoüé*, *de Montoüel*, *de Montoüil*, *de Montoy*, *de Montloüail*, *de Montloüait*, *de Montloüal*, *de Montloüay*, *de Montloüel*, *de Montloüeil* & *de Montloy*, mais plus communément *de Montloüet*, qui est la vraye maniére de l'ortographier.

(*a*) Suivant plusieurs dépositions des 8, 9, 10 & 22 Octobre 1600, il est prouvé que les Titres de cette Famille furent pillés vers ce même temps; ces quatre actes produits en original.

(*b*) Extrait des Archives de la Chambre des Comptes de Bretagne.

II DEGRÉ

GUILLAUME de Montloüet Seigneur de Montloüet donna, comme on vient de le dire, ſon Aveu au Duc de Bretagne de ſa Terre & Seigneurie de Montloüet en 1382 & ſcella de ſon Sceau le Vendredy après la St Martin d'hyver 1397 (*a*) un autre Aveu que Guillaume d'Arzac rendit à ce Prince de pluſieurs Terres voiſines dudit lieu de Montloüet, de partie deſquelles il devoit les foy & hommage audit Seigneur de Montloüet on ignore le nom de la femme qu'il avoit épouſé

III. DEGRÉ

RAOUL de Montloüet (*b*) Seigneur de Montloüet eſt ainſi qualifié dans une déclaration que lui fit le nommé Perrin Maslaut le 6 Juillet (*c*) 1451 portant qu'» il tenoit de lui en ſes Fiefs & Seigneurie, ou Baillage de Mont-» loüet, une piéce de Terre nommée le Clos Haugon pour laquelle il de-» voit douze deniers de rente à ſondit Seigneur & l'Office de Sergenterie à » ſon tour «. C'eſt lui que l'on trouve employé dans une Monſtre des Nobles de l'Evêché de Dol de l'année (*d*) 1421, il mourut à ce qu'il paroît peu de temps avant le 9 Mars (*e*) 1455 jour auquel Hamelin de Bouteville rendit hommage au Duc de Bretagne de la Seigneurie de Montloüet ainſi que d'un autre lieu appellé le Pré, le tout ſitué dans la Paroiſſe de Plaine-Fougeres, & ce en qualité de Tuteur de

4. Ecuyer GILLES de Montloüet (fils dudit Raoul) dont on ignore la deſtinée.
4. RAOUL de Montloüet va ſuivre

IV. DEGRÉ

RAOUL de Montloüet Seigneur de Montloüet donna ſon Aveu au Duc de Bretagne le 7 Février (*f*) 1470 de la Seigneurie de Montloüet ainſi que du lieu du Pré dans la Paroiſſe de Plaine-Fougeres dont il avoit hérité de Gilles de Montloüet, c'eſt lui que l'on trouve employé dans pluſieurs Rolles des Nobles de l'Evêché de Dol du 1er Juin (*g*) 1467, du 5 Juin (*h*) 1480 & du 4 Septembre (*i*) 1482, comme ayant comparu aux Monſtres deſdites années, il mourut avant le 17 Mars (*k*) 1509 jour auquel Noble Dame - Guillemette DE BENAT ſa veuve étoit remariée à Noble Homme Pierre DU CARTIER, il fut pére de

V DEGRÉ

GILLES de Montloüet Ecuyer, Seigneur de Montloüet lequel paſſa un acte avec Thomas Sire de Québriac, de Béloczac &c, par lequel celui-ci ratifia le 3 May (*l*) 1494 un tranſport qu'il lui avoit fait de pluſieurs Rentes,

(*a*) Copie ancienne.
(*b*) Les Titres ne font point mention de l'alliance qu'il contracta, mais l'on juge par des Armoiries de cette Famille, peintes il y a plus d'un ſiécle, & écartelées avec celles de *Bruillon-de la Mare*, ancienne Famille noble & diſtinguée de la Province de Bretagne, que ce Raoul de Montloüet avoit épouſé une Demoiſelle de ce nom.
(*c*) Original. (*d*) Prouvé par l'énoncé d'un Inventaire de Titres produit le 15 Octobre 1668 devant les Commiſſaires de Bretagne par Ecuyer Paul de Brunes.
(*e*) Expédition délivrée en forme en 1760. (*f*) Copie ancienne.
(*g*) (*h*) (*i*) Expédition délivrée en forme en 1669. (*k*) (*l*) Original.

Juriſdictions, Seigneuries & Obéiſſances qui lui étoient dûes au Fief du Petit-Pleſſeix, Paroiſſe de St Ouain de la Rouërie; il donna ſon Aveu au Duc de Bretagne le 20 Décembre (*a*) 1513 du lieu & Domaine de Montlouët tenu noblement de ce Prince, & dans un Livre de Reformation de l'Evêché de Dol du 18 (*b*) du même mois, il eſt nommé, ainſi qu'il ſuit, au rang des Nobles, francs & éxempts de Fouage, demeurans en la Paroiſſe de Plaine-Fougeres. *Gilles de Montlouët Seigneur de Montlouët qui eſt noble et en poſſeſſion de nobleſſe par tant de temps que memoyre d'homme n'eſt du contraire*, un Acte du 17 Mars (*c*) 1509 lui donne pour femme Demoiſelle Françoiſe TUFFIN (des Seigneurs de la Rouërie en Bretagne), dont il eut (*d*)

VI DEGRÉ

JAQUES de Montlouët *dit* de Brunes, Seigneur de Montlouët : l'Extrait de ſon mariage délivré le 23 Février (*e*) 1561 par le Vicaire de la Paroiſſe de St Facile de Luce, Diocéſe du Mans, porte qu'il avoit été marié le 2 Septembre 1543 avec Demoiſelle Jaquine DE CHAUVIGNÉ fille de François de Chauvigné, & de Demoiſelle Jeanne DE LA SAUGERE, & à laquelle, ſuivant un partage fait le 19 Août (*f*) 1544, échut le Lieu & Domaine du Pleſſis-Pommericux, c'eſt lui que l'on trouve cité dans le Rolle des Nobles de l'Evêché de Dol du 15 May (*g*) 1534, où il eſt dit qu'« il avoit eſté préſent *en » robe courte à pié ayent une eſpée au coſté*, & qu'il avoit fait ung Archer », il ſervit encore dans le Corps de la Nobleſſe de ſa Province, ſuivant un Certificat du Capitaine de l'Arriére-ban du 10 Octobre (*h*) 1545, étoit encore vivant le 11 Février (*i*) 1555, & mourut avant le 12 Octobre (*k*) 1558. Il eut de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Chauvigné Dame du Pleſſis,

7. JAQUES de Montlouët *dit* de Brunes qui ſuit.

&

7. FRANÇOISE de Montlouët morte en 1574 (*l*).

VII. DEGRÉ

JAQUES de Montlouët *dit* de Brunes, Ecuyer, Seigneur de Montlouët, obtint le 15 Novembre (*m*) 1568 un Certificat de Meſſire François du Breil Chevalier, Seigneur de la Roche & de la Coulombiére, Capitaine de cent Arquebuſiers à cheval, portant que depuis 15 Septembre précédent, il l'avoit ſuivi pour le ſervice du Roy auquel il étoit encore attaché, & n'ayant pu comparoître aux Montres générales du Ban de l'Eveché des Renne, à cauſe du ſervice qu'il avoit fait à Sa Majeſté ſous la Cornette du Seigneur de Martigny Lieutenant Général pour le Roy en Bretagne, il fut rayé du Rolle de la taxe à laquelle il avoit été mis, faute d'y avoir comparu, par Ordon-

a Expédition délivrée en forme.
b) Expédition délivrée en forme en 1609. c) Original.
d) Prouvé par l'Arrêt de la Chambre établie par le Roy pour la Reformation de la Nobleſſe en Bretagne du 6 Mars 1671, rapporté ſur le Xe Degré. (*e*) Original.
(*f*) Copie collationnée ſur l'Original en 1608.
(*g*) Expédition délivrée en forme en 1669.
(*h*) Cette date eſt énoncée dans un acte du 5 Mars 1549 produit par copie collationnée ſur l'original en 1668. (*i*) (*k*) Prouvé par un acte original du même jour
(*l*) Prouvé par un acte original du 11 Octobre 1593. (*m*) Copie collationnée ſur l'original en 1670.

nance du Sénéchal de Rennes du 19 Janvier (*a*) 1566, il reçut une Lettre de M. de Coëtquen le 16 Février (*b*) 1576, par laquelle ce Seigneur le prie de ſe rendre à Rennes le 22 du même mois, afin d'aller trouver enſuite le Sgr de St Luc avec ſa Compagnie, & fut tué devant la Rochelle, ſuivant un Mémoire de Famille. Un Acte du 11 Octobre (*c*) 1593 lui donne pour femme Demoiſelle Marie DU CHASTEL (des Seigneurs de la Rouveraye en Bretagne), & pour fils unique de ce mariage

VIII DEGRÉ.

FRANÇOIS de Brunes Ecuyer, Seigneur de Montloüet lequel obtint le 23 Août (*d*) 1594 un Paſſeport & Sauf-conduit du Sr de St Laurens Gouverneur de Dinan & Maréchal de Camp de l'Armée du Duc de Mercœur, avec ordre d'aller faire armer & baricader les Villes & Paroiſſes de Bazouges-la-Pérouſe, Antrain, Rimou, St Remy, Marcilley, Noyal, Sougeal, la Fontenelle, Tremblay & autres Paroiſſes voiſines, & d'y aller commander, il mourut le 22 Decembre (*e*) 1621, & fut inhumé le lendemain dans la Paroiſſe de Plaine-Fougeres; il avoit épouſé Demoiſelle Marguerite DE LA NOE-DU BOSCHET morte à Montloüet le 21 Juin (*f*) 1637, & enterrée le même jour dans la ſuſdite Paroiſſe *au lieu des Ancêtres de ſon mari* Un Mémoire de Famille porte qu'il avoit été bleſſé à la Bataille d'Yvry en 1590 (*g*). De ſon mariage naquirent

9. FRANÇOIS de Brunes ci-après.

&

9. JULIEN de Brunes Ecuyer, Seigneur du Meſnil, né (ſuivant un Mémoire de Famille) le 11 Avril 1609, & mort le 8 Juin (*h*) 1639 au retour de l'Armée où il commandoit (*i*) pour le ſervice du Roy

IX. DEGRÉ

FRANÇOIS de Brunes Ecuyer, Seigneur de Montloüet, baptiſé le 6 Avril (*k*) 1606, épouſa par contrat du 28 Septembre (*l*) 1637 Demoiſelle Marie DE TAILLEFER qualifiée dans cet acte Dame Douairière de la Herbedaie, fille de Meſſire Allain de Taillefer Seigneur de la Brunaye, Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Dame Françoiſe DE CHASTEAUBRIAND. François de Brunes mourut le 25 Février (*m*) 1649 & fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe de Plaine-Fougeres *ſous les Tombeaux de ſes Ancêtres*, ſa veuve fut nommée le 22 Avril (*n*) ſuivant Tutrice de ſes deux enfans déſignés ci-après, & ſe remaria en 1654 (*o*) avec Ecuyer, Gilles DE POILVILLAIN Seigneur de Mizouard. Elle mourut le 8 Janvier (*p*) 1678, & fut inhumée le lendemain auprès de ſon premier mari.

(*a*, *b*) Copie collationnée ſur l'original en 1670. (*c*) (*d*) Original.
(*e*) (*f*) Extraits mortuaires délivrés en forme. (*g*) On trouve effectivement dans l'Hiſtoire des Troubles de France un *Montloüet* qui fut bleſſé à cette Bataille.
(*h*) (*i*) Prouvé par l'énoncé d'un inventaire de Titres produit le 15 Octobre 1668 devant les Commiſſaires de Bretagne par Ecuyer Paul de Brunes (*k*) Extrait baptiſtère délivré en forme
(*l*) Original. (*m*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*n*) (*o*) Prouvé par un acte original du 7 Février 1675.
(*p*) Extrait mortuaire délivré en forme.

10. Ecuyer Eustache de Brunes mourut jeune en 1659 (*a*).
10. Paul de Brunes continua la deſcendance

X. DEGRÉ

Paul de Brunes Ecuyer, Seigneur de Montloüet, fils & héritier principal & noble, baptiſé le 8 Octobre (*b*) 1646 fut Officier de la Marine du Roy, & épouſa en face d'Egliſe le 28 Septembre (*c*) 1672 Demoiſelle Catherine du Breil Dame du Pleſſis-Chalonge, fille de Jean du Breil Seigneur du Pleſſis-Chalonge, & de Dame Silvie de Masguel. Il fut déclaré *noble, iſſu d'extraction noble* par Arrêt de la Chambre de Reformation de la Nobleſſe de Bretagne rendu le 6 Mars (*d*) 1671. Comme il étoit alors en procès avec le Seigneur de Mazouard ſon beau-pere qui lui avoit refuſé la communication des titres qui avoient échapés à l'enlevement de 1600, il ſe borna à établir ſa qualité d'ancien Gentilhomme, ſans entrer dans la preuve de celle de Chevalier (*) & ſans faire valoir le titre avantageux de 1513 qui fait preuve de l'ancienne extraction de cette Famille. Ledit Seigneur de Montloüet obtint le 23 May (*e*) 1695 un Certificat du Lieutenant de la Nobleſſe des Paroiſſes non enclavées de l'Eveché de Dol, portant qu'il avoit fait aſſiduement les fonctions du ſervice de ſa Compagnie. De ſon mariage avec ladite Demoiſelle du Breil morte le 5 Septembre (*f*) 1676, & enterrée le lendemain dans l'Egliſe de Plaine-Fougeres, naquit

XI DEGRÉ

Julien-Jude de Brunes-de Montloüet Ecuyer, Seigneur de Montloüet &c, né le 15 Avril (*g*) 1674; il ſervoit le 30 May (*h*) 1690 ſur le Vaiſſeau du Roy le Faucon en qualité de Cadet, & fut marié en face d'Egliſe le 8 Novembre (*i*) 1699 avec Demoiſelle Françoiſe-Thérèſe Symon (**) Dame de Lépinay, de Malchat & de la Ruë (morte le 17 Janvier (*k*) 1740, & inhumée le lendemain à Plaine-Fougeres), fille de Georges Symon Sr de la Ruë, & de Demoiſelle Françoiſe le Fer. Il fut choiſi par le Roy le 8 Avril (*l*) 1720 pour travailler avec M. de Brou Intendant de Bretagne, aux États de répartition de la Capitation ſur la Nobleſſe de l'Evêché de Dol, & nommé Major Garde-côte dans la Capitainerie dudit Dol le 30 Avril (*m*) 1721, « en conſidération de ſa valeur & de ſon expé-» rience au fait de la Guerre & de la Marine dont il avoit donné des preuves

(*a*) Prouvé par un acte original du 7 Février 1695. (*b*) Extrait baptiſtère délivré en forme.
(*c*) Extrait de mariage délivré en forme. (*d*) » Original.
(*f*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*g*) Extrait baptiſtère délivré en forme.
(*h*) Prouvé par un Certificat du même jour, délivré par le Commiſſaire ordinaire de la Marine, ayant le Département des Troupes du Port de Breſt & produit en original.
(*i*) Extrait de mariage délivré en forme. (*k*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*l*) (*m*) Original.

(*) Par Arrêt de la Chambre des Comptes de Bretagne du 20 Novembre 1760, en réception d'Aveu préſenté par Luc-François de Brunes Seigneur de Montloüet, il lui eſt donné acte de la repréſentation qu'il avoit faite des Pièces juſtificatives de la qualité de *Chevalier* par lui priſe dans ſondit Aveu.

(**) Elle étoit ſœur de Noble Gilles Symon Sr de la Ruë, Capitaine des Vaiſſeaux du Roy baptiſé le 1er Janvier 672, à qui reçut une Lettre du Miniſtre de la Marine le 23 Janvier 1697 ſignée *Pontchartrain*, qui lui marquoit qu' « il avoit vu avec plaiſir le détail de tout ce qu'il avoit paſſé dans le combat qu'il avoit rendu » contre des Vaiſſeaux Anglois, qu'il en avoit rendu compte à Sa Majeſté qui en avoit eſté très-ſatisfaite, & » qu'il pouvoit *voir par le préſent* qu'elle devoit recevoir l'attention qu'elle faiſoit à ſes ſervices &c. Il fut tué » dans un combat.

» en diverſes rencontres «, il fut fait Capitaine Général de cette Capitainerie le 16 Avril (*a*) 1738, & mourut le 15 Janvier 1744, il fut inhumé le lendemain au Tombeau de ſes pere & mere : De ſon mariage naquirent

12. Luc-François de Brunes-de Montlouet qui ſuit
12. François-Joseph de Brunes-de Montlouet né le 16 Octobre (*b*) 1712, & nommé ſucceſſivement Grand-Vicaire, Official, Archidiacre & Chanoine de Dol, Abbé de l'Abbaye Royale de Beaulieu, Diocèſe de St Malo, & enfin Evêque de St Omer en 1754. Il fut ſacré à Conflans par M. l'Archevêque de Paris le 12 Janvier 1755

&

12. Thérèse-Lucrèce de Brunes-de Montlouet née le 20 Décembre (*c*) 1710, & mariée le 27 Janvier (*d*) 1728 avec François Uguet qualifié Chevalier, Seigneur du Demaine & de la Guerche

XII. DEGRÉ

Luc-François de Brunes-de Montlouet qualifié Chevalier, Seigneur de Montlouet, de Malchat, &c, fils aîné principal & noble, Commiſſaire des Etats de Bretagne & Lieutenant-Colonel du Département de Dol né le 25 Février (*e*) 1704, fut marié en face d'Egliſe le 15 Janvier (*f*) 1726 avec Demoiſelle Jeanne Ruault-de la Saussaye fille de Pierre-Marc Ruault Ecuyer, Seigneur de la Sauſſaye & de la Veridière, Capitaine de Cavalerie au Régiment du Luc, & de Noble Dame Anne-Françoiſe Couppel Dame Douairiere de Villiers près d'Avranches après la mort de cette premiére femme, arrivée le 27 Juillet (*g*) 1735, (inhumée le ſur-lendemain dans l'Egliſe de Plaine-Fougeres) il épouſa en 2des Nôces, auſſi en face d'Egliſe, le 16 Février (*h*) 1749, Noble Dame Anne-Marguerite-Françoiſe-Adrienne de Gonnelieu Dame & Patronne de Radepont, du Bourg-Baudouin & de Fleury-ſur-Andelle proche Rouen, veuve de Nicolas Hüe-de Montaigu Seigneur de Langevinière en Bretagne &c, morte ſans enfans de ce mariage à Montlouet le 28 Août (*i*) 1752, & inhumée le ſur-lendemain dans la ſuſdite Egliſe de Plaine-Fougeres, il obtint le 30 May (*k*) 1751 une Commiſſion de Lieutenant-Colonel de la Capitainerie Garde-côte de Dol Les États de Bretagne ayant établi dans cette Province une Société d'Agriculture, de Commerce & des Arts, M de Montlouet fut propoſé & agréé le 2 Février 1757 (*l*) pour l'un des ſix Aſſociés qui devoient être dans l'Evêché de Dol, & Commiſſaire-Examinateur de l'Hôtel des Gentilshommes établi à Rennes; il a eu de ſon 1er mariage les 2 enfans qui ſuivent

XIII. DEGRÉ

1. François-Jean-Raphael de Brunes-de Montlouet Capitaine dans le Corps des Grenadiers de France, naquit le 13 Août (*m*) 1728.

a Original. (b) (c) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (d) Extrait de mariage délivré en forme
(e) Extrait baptiſtére délivré en forme. (f) Extrait de mariage délivré en forme.
g Extrait mortuaire délivré en forme. (h) Extrait de mariage délivré en forme.
(i) Extrait mortuaire délivré en forme. (k) (l) Original.
m Extrait baptiſtére délivré en forme.

2. JULIEN-JOSEPH-PLACIDE de Brunes-de Montlouet dit *le Chevalier de Montlouet*, Capitaine dans le Régiment de Picardie, né le 17 Juin (*a*) 1735, fut tué à la tête de sa Compagnie le 12 Février 1761 à l'attaque des quartiers François sur la Verra, par l'Armée commandée par le Prince Ferdinand, après avoir servi depuis le commencement de la Guerre avec tout le zèle & la valeur dignes de sa naissance (*b*).

(*a*) Extrait baptistère délivré en forme

(*b*) Ce sont les propres termes d'un Certificat du Marquis de Bréhant ci-devant Colonel de ce Régiment, Maréchal de Camp & Inspecteur Général d'Infanterie, en date du 9 Septembre 1763.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France

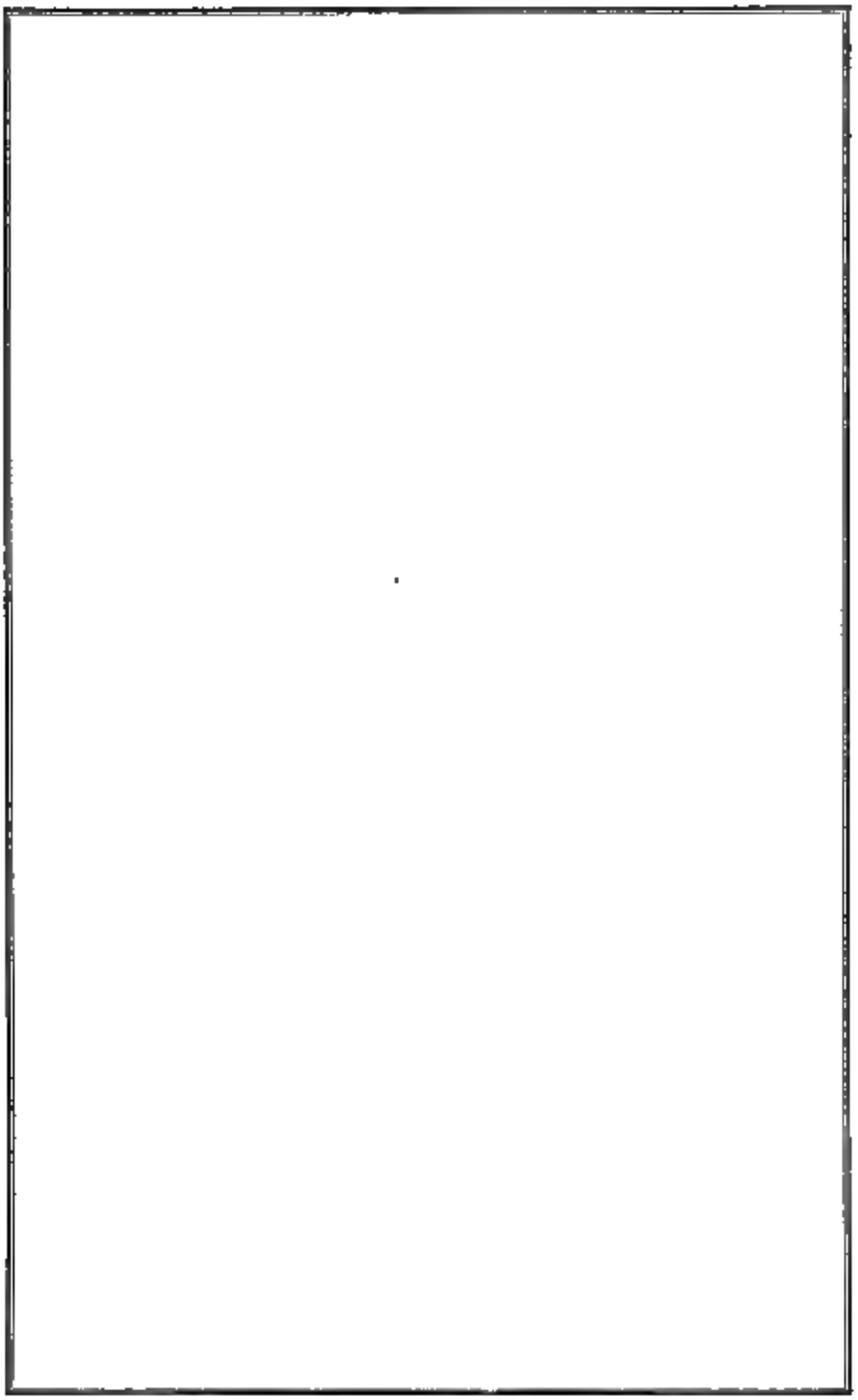

DE BUISSY
EN PICARDIE,
FAMILLE ORIGINAIRE D'ARTOIS.

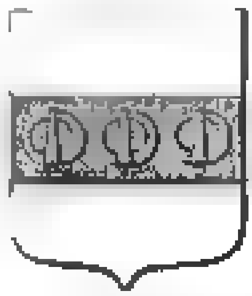

D'Argent à une face de gueules, chargée de trois Boucles d'or à l'antique l'ardillon posé en pal.

LE plus ancien Titre que cette Famille ait produit pour justifier sa Noblesse d'extraction, est le Contrat de mariage de

PREMIER DEGRÉ

JEAN de Buissy, (*a*) Ecuyer, Seigneur de Villers-Broulin & de Noulette, accordé le 7 May (*b*) 1414 * avec Demoiselle Catherine DE MAILLY, fille de Gilles de Mailly, Seigneur d'Authevïlle & d'Audinfer, qualifié dans cet Acte, *Noble & Puissant Seigneur, Monseigneur & Chevalier* & de *Madame* Isabelle D'AUXY, tante de Jean, Sire d'Auxy, Maître des Arbalêtriers de France, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or &c. Jean de Buissy eut de cette illustre alliance,

2. ANTOINE de Buissy qui suit.
2. COLART de Buissy, Ecuyer
&
2. COLLE de Buissy, mariée par Contrat du onze Avril (*c*) 1431 * avant Pasques, avec Jean DE VILLERS, Ecuyer, Seigneur de Villers & de Sanais.

II DEGRÉ

ANTOINE de Buissy, Ecuyer, Seigneur de Villers-Broulin, de Noulette & de Vilerel, épousa en secondes nôces, par Contrat du 7 Aoust (*d*) 1459*, Demoiselle Marie DE HONNAULT, & avoit eu de son premier mariage, qui suivant un Mémoire de Famille, avoit été contracté le 5 Juin 1439 avec Demoiselle Catherine DE LIESTRES * deux filles nommées,

(*a*) Ce nom est écrit quelquefois dans les anciens Titres *de Buissy, de Bussi, de Buyssy, de Buyssy & de Buissi*, mais presque toujours & même depuis très-long-tems *de Buissy* c'est à cette derniere maniere de l'écrire que l'on se conformera dans tout cet article.

b *c*, d'l'Original.

(*) Tous les Actes designés dans cet article par une étoile, sont mentionnés dans l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu en faveur de cette Famille, le 24 Juin 1738, & enregistré à la Cour des Aydes de Paris le 11 Aoust suivant.

3. Jeanne de Buiſſy, morte ſans alliance
&
3 Marguerite de Buiſſy, laquelle épouſa, ſuivant le même Mémoire, François des Prez, Seigneur de la Loze & de Caſtres.

Second Lit

3 Jean de Buiſſy va ſuivre.
3. Nicolas de Buiſſy mourut, à ce qu'il paroît, ſans avoir été marié

III DEGRÉ

Jean de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Villers-Broulin, de Noulette, de Villerel, d'Ays, &c étoit à la veille de ſe marier avec Dlle Jeanne de la Rivière, Dlle. de Grandmoulin, fille d'Emond de la Rivière & de Dlle Marguerite de Bailleœul, lorſqu'Antoine de Buiſſy ſon pere lui fit une Donation le 18 May (*a*) 1479 * des Terres & Seigneuries de Villers-Broulin, de Noulette, de Villerel, d'Ays, &c. il mourut avant le 18 Septembre (*b*) 1509, * & avoit fait ſon Teſtament le 16 (*c*) Septembre de l'année précedente *, par lequel il voulut être enterré auprès de ſon pere en l'Egliſe de Villers-Broulin, il nomme par cet acte tous les Enfans qu'il avoit eus de ſon mariage avec ladite Dlle. Jeanne de la Rivière, vivante encore alors, & qui furent,

4. Jaques de Buiſſy, * Ecuyer, à qui ſon pere laiſſa la Terre de Villers-Broulin, un Mémoire de Famille porte qu'il avoit épouſé en 1578 Dlle. Françoiſe d'Estrées
4. Philippes ou Philippot de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Noulette, marié en 1516 (ſuivant un Mémoire,) avec Dlle. Catherine de Poix Sa poſtérité finit à Iſabeau de Buiſſy, Dame de Noulette, ſa petite-fille & héritiére, qui porta les Biens de cette Branche dans la Maiſon de Bonnières-de-Guiſnes, par ſon mariage avec (*d*) Charles de Bonnières, Chevalier, Seigneur de Souaſtre, du Maiſnil, &c Grand Bailli, Capitaine & Gouverneur des Ville & Chateau de St Omer
4. François de Buiſſy, Ecuyer
4. Pierre ou Pierrechon de Buiſſy, Ecuyer, qui continue la deſcendance
4 Marie de Buiſſy, mariée à (*e*) Jaques de Wignacourt, Seigneur de Bunette, &c. ſuivant le Contrat de ſon mariage accordé, (ſuivant un Mémoire de Famille) le 4 Janvier 1515
&
4. Jeanneton de Buiſſy, morte ſans alliance
Bâtard
Robinet, de Buiſſy, auquel ſon pere légua par ſon Teſtament, la ſomme de 200 liv. lorſqu'il prendroit parti de Mariage ou de Gendarmerie.

IV. DEGRÉ

Pierre de Buiſſy, Ecuyer, ſe maria par Contrat du 18 Septembre (*f*) 1509 *, avec Dlle Agnette Caulin, & eſt qualifié *Homme d'Armes de Mr. le Gouverneur de Dourlens,* dans le Contrat de mariage de ſon fils

(*a*) (*b*) (*c* Original
(*d* Titres de la Maiſon de Bonnières-de Souaſtre. (*e* Titres de la Maiſon de Wignacourt. (*f*) Original

* Extraits. Voir aux additions.

X DEGRÉ

PHILIPPES de Buſſy, Ecuyer, accordé le 27 Avril (*a*, 1529*, avec Dlle Antoinette GUEULDRE, fille de Noble Homme Pierre Gueldre et veuve de Noble Homme Pierre FOUCART, Philippes de Buſſy, apres la mort de ſa femme, fit une Tranſaction en forme de partage, paſſée le 13 Avril (*b*) 1546*, avec Pierre de Mollette, comme Tuteur des Perſonnes & biens de ſes Enfans & de défunte Antoinette Gueuldre, portant diviſion des Biens qu'elle avoit délaiſſés, leurs Enfans furent.

6. JAQUES de Buſſy qui va ſuivre.
6. BALTHAZAR de Buſſy, Ecuyer, mort ſans poſterité
6. GRÉGOIRE de Buſſy, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine de Saint Wulfrand & Curé de Saint Georges d'Abbeville.
6. PHILIPPES ou PHILIPPOT de Buſſy
6. VINCENT de Buſſy, Ecuyer

&

6. JEANNE de Buſſy, morte fille

VI DEGRÉ

JAQUES de Buſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil, Mayeur de la Ville d'Abbeville, fit ſon Teſtament le 9 Septembre (*c*) 1571*, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe des Peres Minimes de cette Ville, s'en remettant pour ſes Funérailles à la diſcretion de Dlle Marie MANNESSIER ſa femme, de laquelle il déclare par cet Acte avoir eu pour Enfans,

7 CLAUDE de Buſſy, dont on va parler
7 ANTOINETTE de Buſſy, mariée par Contrat du 24 Avril (*d*) 1586, avec Adrien GAUDE, Ecuyer, Seigneur de Martainneville & de St. Euer

&

7 MARGUERITE de Buſſy, laquelle épouſa auſſi par Contrat du premier Mars (*e*) 1595 Jean VAILLANT, Ecuyer, Seigneur de Villers, de Haultemarre & de Caumondel, duquel mariage naquit François Vaillant, Ecuyer, Biſayeul de François-Jaques-Philippe Vaillant-de Villers, lequel fit ſes preuves de Nobleſſe au mois de Juillet 1759, pour être reçu Ecuyer ordinaire du Roi

VII. DEGRÉ

CLAUDE de Buſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil, fut marié par Contrat du 27 Juillet (*f*) 1597*, avec Dlle Jeanne BELLE, fille de Noble Homme Jean Belle & de Dlle. Barbe DORÉMIEUX, & mourut avant le 17 Septembre (*g*) 1622, datte du Contrat de mariage de ſon fils

VIII. DEGRÉ

JAQUES de Buſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil, Mayeur de la Ville d'Abbeville, accordé le 17 Septembre (*h*) 1622*, avec Dlle. Catherine GALLET, fille unique de Joſſe Gallet & de Dlle Iſabeau DE CALONNE; de ce

a) b) Original. (c) Expédition délivrée en 1715. (d) Titres de MM. de Gaule-de Martainneville
(e) Original Titres de MM. Vaillant-de Villers. (f) g) h) Original.

mariage, auquel aſſiſta Dlle Marie de Buiſſy, tante de la future, Veuve de Noble Homme Antoine VOAIGNART, naquirent les trois Enfans qui ſuivent Jaques de Buiſſy mourut le 12 May 1668.

9. CLAUDE de Buiſſy, continue la poſtérité
9. MARIE de Buiſſy étoit mariée lors du mariage de ſon frere, à Paul DE CANTELEU, Ecuyer, Maître des Requêtes ordinaire de la Reine, Conſeiller du Roi au Siége Préſidial d'Abbeville.
9. CATHERINE de Buiſſy vivoit auſſi pour lors avec François GAIGNEREL ſon mari, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Criminel en la Sénéchauſſée de Ponthieu.

IX DEGRÉ.

CLAUDE de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil, d'Orbendas, &c. épouſa par Contrat du 15 May (*a*) 1656 * Dlle. Marie-Marguerite LERMYNYER, fille de Pierre Lermynyer Seigneur de Thiboutot &c Conſeiller d'Etat, Lieutenant Criminel au Bailliage & Siege Préſidial d'Amiens et de Dlle Jeanne LE ROY; fit ſon Teſtament le 17 Décembre (*b*) 1662*, par lequel il choiſit ſa Sépulture dans l'Egliſe des Peres Minimes de la Ville d'Abbeville, & nomma par cet Acte les Enfans qu'il avoit eus de ſon mariage; il mourut le 25 du même mois : ſa Veuve ſe remaria à Charles DESTAILLEUR, Ecuyer, Seigneur de Chanteraine, de Francières, &c duquel mariage naquit Jeanne Deſtailleur, femme d'André DE MONCRY, Baron de Vimes, &c Gouverneur & Sénéchal de Ponthieu

10. NICOLAS-JAQUES de Buiſſy, Ecuyer, Officier d'Infanterie, mourut ſans avoir été marié.
10. PIERRE de Buiſſy continue la deſcendance.
10. HONORÉ de Buiſſy eſt Auteur d'une ſeconde Branche.
10. CLAUDE-JOSEPH de Buiſſy a formé une 3e Branche
10. MARIE de Buiſſy mourut ſans alliance.

X DEGRÉ

PIERRE de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil-Yvren, &c. né le 22 Octobre 1658, épouſa par Contrat du 8 Juillet (*c*) 1688*, Dlle. Marie-Marguerite LE BLOND, (morte le 21 Septembre 1731,) fille aînée de François le Blond, Ecuyer, Seigneur d'Acqueſt, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier en la Sénéchauſſée de Ponthieu, & de Dlle. Marie-Jaqueline TILLETTE; Pierre de Buiſſy mourut le 13 Janvier 1734*, ayant eu de ſon mariage,

11 PIERRE-PAUL de Buiſſy, Prêtre, Religieux de l'Ordre de Cluny, Prieur Titulaire de St. Gelais & de St Briſſon, Vicaire Général de l'Abbé de Cluny & Prieur Claustral de St. Pierre d'Abbeville, né le 29 Janvier 1691.
11 FRANÇOIS-JAQUES de Buiſſy, Ecuyer, né le 30 Août 1695 & mort le 6 Mars 1696.
11 HONORÉ-JEAN de Buiſſy, Ecuyer, né le 5 Mars 1697, & mort ſans poſtérité le 15 Septembre 1719.
11 FRANÇOIS-PASCAL de Buiſſy, Ecuyer, né le jour de Paſques 1698 & mort le 17 Décembre 1700.

(*a*) (*b* Original. (*c*, Expédition délivrée vers l'an 1695.

* Extrait. *Lyſet* 1739.

11 François-Joseph de Buiſſy qui ſuit.
11 Françoise-Elisabeth de Buiſſy, Religieuſe Carmelitte.
11 Marie-Marguerite-Agnès de Buiſſy, Religieuſe de la Viſitation
&
11 Marie-Thérèse de Buiſſy, Religieuſe de S^t. François

XI DEGRÉ

François-Joseph de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil-Yvren, d'Acqueſt &c. né le 12 Décembre 1701, fut marié par Contrat du 21 Avril (*a*) 1727 *, avec Demoiſelle Marie-Marguerite-Marthe le Bel, (morte le 1er. Mars 1750,) fille & héritière de Jaques le Bel, Ecuyer, Seigneur d'Huchenneville, du Meſnil, de Bealcourt &c. Conſeiller du Roi, Lieutenant Général en la Sénéchauſſée de Ponthieu, & de D^lle Marie-Catherine Fouques, il a eu de ſon mariage,

12. Pierre-Jaques-Joseph de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur d'Yvren, né le 20 Octobre 1730 & mort le 8 Décembre 1741
12. Paul-François de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil & de Béalcourt, né le 7 Aouſt 1731 & reçu Mouſquetaire du Roi le premier Janvier 1753
12 Claude de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Taſſerville, Capitaine au Régiment de Lorraine, Infanterie. } nés Jumeaux le
12 Honoré de Buiſſy, dit *l'Abbé de Buiſſy*, Seigneur d'Huchenneville. } 11 Août 1732.
12 Marie-Marguerite-Marthe de Buiſſy, née le 12 Mars 1728, & mariée en 1752 à Marc-Antoine de Carpentin, Ecuyer, Seigneur de Neuville, de Gapeſne &c Capitaine au Régiment de Lorraine, Infanterie
&
12. Marie-Françoise de Buiſſy de Béalcourt, née le premier May 1736 & morte le 21 Juillet 1755

SECONDE BRANCHE.

X. DEGRÉ

Honoré de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur Haut Juſticier & Châtelain de Long, de Longpré aux Corps Saints, du Caſtelet, du Rœux &c (troiſiéme fils de Claude de Buiſſy, auteur du IXe degré de la branche aînée & de Marie-Marguerite Lermyniyer,) né le 10 Septembre 1660, fut marié par Contrat du 7 Juillet (*b*) 1692 *, avec D^lle Marie Marguerite Fuzelier, (morte le 12 Janvier 1705) & fille unique de Jean-Charles Fuzelier, Seigneur du Parcq & de D^lle Marguerite Godart, & mourut le 4 Septembre 1712 il eut de ſon mariage les Enfans ci-après.

11. Honoré-Charles de Buiſſy, continue la deſcendance.
11. Jaques de Buiſſy, Prêtre, Chanoine & Grand-Vicaire du Diocèſe d'Arras, né le 9 Aouſt 1695, mourut le 8 Octobre 1742.
11. Honoré de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Caſtelet, né le 7 Aouſt 1702,

(*a*) Expédition délivrée en 1750. (*b*) Expédition délivrée en 756.

ſervit en qualité de Mouſquetaire du Roi, depuis le 25 Novembre 1728 juſqu au premier Octobre 1731

11 Marie-Marguerite de Buſſy, Religieuſe de la Viſitation.

XI. DEGRÉ

Honoré-Charles de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur Haut-Juſticier & Châtelain de Long, de Longpré aux Corps Saints, du Caſtelet, du Roeux, &c. Seigneur Garde Fondateur & Patron de l'Egliſe Collégiale dudit lieu de Longpré aux Corps Saints, né & baptiſé le 4 Novembre (*a*) 1693, fut marié deux fois, la première, par Contrat du 3 Juillet (*b*) 1724, avec Dlle Marie-Madeleine de Hollande, fille de François de Hollande, Ecuyer, Seigneur de Francourt, de Béthencourt, de Rivière, &c. Conſeiller du Roi, Préſident, Tréſorier de France au Bureau des Finances de la Généralité d'Amiens, & de Dlle Eliſabeth Gorguette, cette première femme étant morte ſans Enfans l'année de ſon mariage, il épouſa en ſecondes Nôces, par autre Contrat du 20 Février (*c*) 1733 Dlle Thereſe Geneviève Ravot-d'Ombreval, fille de Nicolas Ravot-d'Ombreval, Seigneur de la Guérinière, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requeſtes ordinaire de ſon Hôtel, Conſeiller d'honneur en ſa Cour des Aydes, & de Dlle Thérèſe-Gabrielle Bréau, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe d'extraction, ainſi que François-Joſeph de Buiſſy ſon couſin germain, & Jaques-Joſeph-François-Wulfrand de Buiſſy ſon neveu, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, rendu le 24 Juin (*d*) 1758, il eut de ſon ſecond mariage,

12. Honoré-Charles de Buiſſy, Ecuyer, né & mort le 11 Mars 1734
12. Charles-François-Gabriel de Buiſſy, Ecuyer, né le 30 Décembre 1734 & mort le 20 Juillet 1750.
12 Honoré Jaques de Buiſſy, Ecuyer, né le 2 Janvier 1736 & mort le 23 Octobre 1741
12 Pierre de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Longpré, né le 30 Juin 1737, & reçu dans la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde du Roi le 15 Juillet 1758
12. Honoré Charles de Buiſſy, Ecuyer, né le 19 Juillet 1739 & mort le 19 Août ſuivant.
12. Louis-Abbeville de Buiſſy, Ecuyer, né le 23 Février & mort le 8 May 1743
12 Honoré-Charles de Buiſſy, Ecuyer, né le 12 Janvier & mort le premier Septembre 1744
12. Marie-Thérèse Adélaïde de Buiſſy-de Longpré, née le 26 Mars 1741
12 Marie-Charlotte-Geneviève de Buiſſy-de Longpré, née le 24 Février 1743

&

12. Charlotte-Françoiſe-Gabrielle de Buiſſy, née le 2 Novembre 1750.

(*a*) Extrait baptiſtère délivré & légalisé en 1717. (*b*) (*c*) (*d*) Original.

TROISIÉME BRANCHE.

X DEGRÉ

Claude-Joseph de Buſſy, Ecuyer, Seigneur de Moromaiſnil, de Fontaine les Secq, &c. (quatriéme fils de Claude de Buſſy, auteur du IXe degré de la branche aînée & de Marie-Marguerite Lemmynyer,) né le 20 Mars 1663, épouſa par Contrat du 10 Janvier (*a*) 1701 *, D^lle^. Françoiſe de la Caille (morte le 20 Avril 1759.) fille de Mr François de la Caille, Conſeiller du Roi, ſon Procureur au Siege de l'Amirauté de Saint Vallery, & de D^lle^ Barbe du Buiſon, & mourut le 23 Aouſt 1749. De ſon mariage ſont iſſus,

11. Pierre-Joseph de Buſſy, qui ſuit
&
11. Françoise-Marguerite-Félicité de Buſſy-de Pontboille, née le 16 Juin 1704 & morte le 20 Novembre 1746.

XI DEGRÉ

Pierre Joseph de Buſſy, Ecuyer, Seigneur de Moromaiſnil, de Fontaine les Secq, &c né le 6 Mars 1702, fut marié par Articles ſous ſeings privés du 21 Février (*b*) 1729 *, avec Dame Marie-Eliſabeth Fuzelier, (Veuve de Nicolas Fuzelier, Seigneur de Rumbehen,) fille de François Fuzelier & de D^lle^. Jeanne Lescot, & mourut le 6 Avril 1754 De ſon mariage ſont iſſus,

XII DEGRÉ

1. Jaques-Joseph-François-Wulfrand de Buſſy, Ecuyer, Seigneur de Fontaine les Secq, Gendarme de la Garde ordinaire du Roi, né le 5 Octobre 1735
2. Claude-Antoine de Buſſy, Ecuyer, Seigneur de Moromaiſnil, né le 14 Avril 1738
3. Pierre-Joseph de Buſſy, Ecuyer, Officier d'Infanterie au Régiment Belſunce, né le 13 Aouſt 1742
4. Charles-Nicolas-Jaques de Buſſy, Ecuyer, Seigneur du Queſnel, né le 12 Septembre 1743
5. Françoise-Félicité de Buſſy-de Fontaine, } nées Jumelles le 29
6. Marie-Thérèse de Buſſy-de Bricourt, } Décembre 1729.
&
7. Marie-Anne de Buſſy-du Queſnel, née le 22 Février 1736

a Original. *b* Expédition délivrée en 1754.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

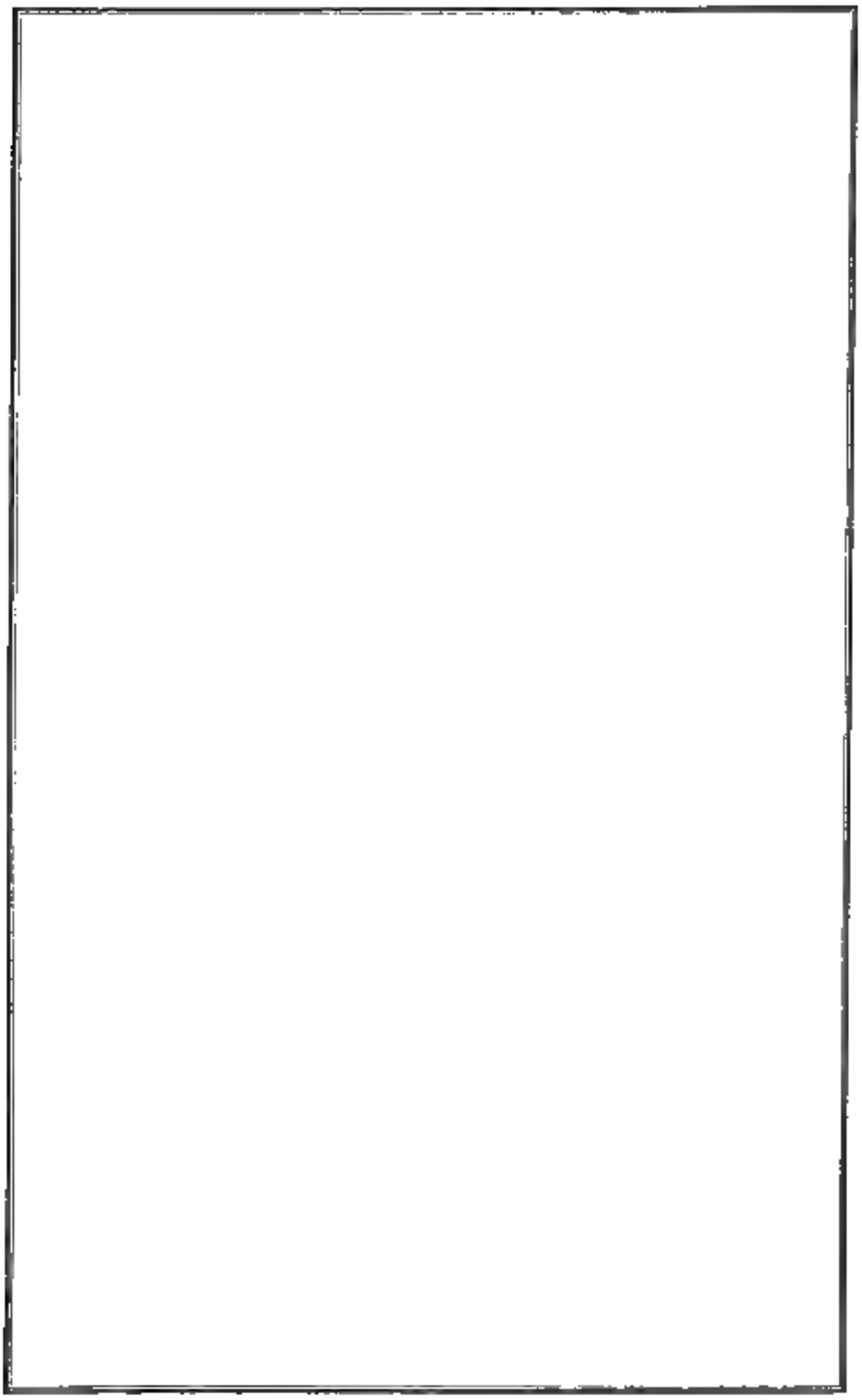

BURIN,

Seigneurs de Burin-de Riquebourg, de la Neufville &c

A PARIS, ET EN BRETAGNE.

Azur à une Bande d'Argent côtoyée de deux fleurs de Soucy d'Or

CETTE Famille a juſtifié ſa nobleſſe par titres originaux depuis

PREMIER DEGRÉ

ROLIN (*a*) Burin Ecuyer, Seigneur Châtelain d'Yerres & de la Grange-du Milieu, Seigneur de Brezons, de Brunoy &c, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Grand-Audiancier de France, qui fut reçu le 30 Septembre 1654 en l'office de Conſeiller Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, dont il ſe démit au mois de Mars 1658, ayant obtenu le 3 Novembre de l'année précédente des proviſions de celui de Conſeiller Sécrétaire de Sa Majeſté, Maiſon, Couronne de France & Grand-Audiancier de France, pour lequel il prêta ſerment le 21 du même mois. Il ſe démit de cette charge au commencement de l'année 1659, & mourut peu de temps avant le 26 Septembre 1662 date de l'Inventaire qui fut fait de ſes biens, il avoit fait un accord le 24 Juin 1657 avec les Religieux Camaldules de Groſbois, & par cet acte il leur céda pluſieurs piéces de terre, & leur remit les cens & droits ſeigneuriaux qu'il pouvoit y prétendre, à condition que ces Religieux célébreroient à perpétuité dans leur Egliſe pour lui & ſes fiens une Meſſe d'*Obit* & un *De profundis* le jour de l'anniverſaire de ſa mort, & le reconnoîtroient comme un de leurs principaux bienfaiteurs, il épouſa Demoiſelle Louiſe MASSIEU morte peu de temps avant le 7 May 1675, & qui étoit ſœur de Marie Maſſieu femme de Vincent-Philippes le Bret Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy il eut de ce mariage les enfans qui ſuivent

2. FRANÇOIS Burin continue la deſcendance.
2. ALÉXANDRE-BERNARD Burin étoit Prêtre & Curé de Préville le 22 Septembre 1685

(*a*) Un mémoire de famille porte qu'il étoit neveu de Philippes Burin Seigneur de Rocourt, Capitaine au Régiment d'Eſpagny & depuis Lieutenant-Colonel, qui fut tué à la bataille de Leuctre, ſans laiſſer de poſtérité.

2. Louise Burin vivoit le 2 Août 1677
3. Marie Burin fut Religieuse en l'Abbaie d'Yerres
4. Françoise Burin fut mariée par contrat du 22 Avril 1673 avec Meſſire François de Bombelles Chevalier, Capitaine au Régiment de Champagne, depuis Major de Philippeville & des Ville & Forts d'Huningue, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis. De ce mariage naquit Henry-François, Comte de Bombelles, Chevalier, Seigneur d'Orangis, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier-Commandeur dudit Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur & Commandant des Ville, Château & Comté de Bitche, & Gouverneur de S. A. S. Mg^r le le Duc d'Orléans Premier Prince du Sang, mort à Bitche le 29 Juillet 1760.

II DEGRÉ

François Burin qualifié Chevalier, Sg^r de Ricquebourg, de Valfayeu, de Dannemois, de la Neufville, de St Nicolas-d Alermont, du Bas-Mats, de Buquerel, du fief Meſnage & du fief du Mund Grangé &c, Conſeiller du Roy, Receveur Général des Conſignations au Parlement de Paris, né vers l'an 1648, acquit par acte du 30 Octobre 1688 de Meſſires Euſtache de Guiran Chevalier, Baron de Dampierre, Hercules & Guillaume de Guiran Prêtres, Ecuyers, ſes freres, & d'Eliſabeth & Louiſe de Guiran leurs ſœurs, les fiefs, terre & ſeigneurie de Ricquebourg ſituée en Picardie, à trois lieues de la Ville de Roye, conſiſtante en droits ſeigneuriaux, haute, moyenne & baſſe juſtice, le fief, terre & ſeigneurie du Bas-Mats le fief de Valfayeu & le fief de Buquerel relevant de la terre & ſeigneurie du Haut Mats, plus, le fief Meſnage, & le fief du Mund Grangé & fit encore acquiſition par autre acte du 17 May 1689 de Dame Marie-Françoiſe de Gouffier veuve de Meſſire Jean de Montejean Chevalier, Seigneur de Necourt, de la Neufville &c, tant en ſon nom qu'en celui de Meſſire Philbert de Montejean ſon fils, Cornette des Chevaux-Legers de Mg^r le Duc d'Anjou, ſçavoir, de la terre & ſeigneurie de la Neufville ſur le Mas, près le Bourg de Reſſon en Picardie, à 3 lieuës de la Ville de Roye, ayant haute, moyenne & baſſe juſtice & droit de patronage tant à la Cure de la Neufville qu'à celle de Ricquebourg il rendit hommage de la ſeigneurie de Ricquebourg le 18 Juin ſuivant au Maréchal de Crevant-d Humieres en qualité de Marquis de Monchy dont relevoit cette terre, fut reçu le 7 Juin 1701 Receveur des Conſignations de la Cour des Aydes, & avoit encore acquis la terre de St Nicolas-d Alermont en Normandie, de Demoiſelle Suſanne du Caron femme de Charles Yſnel, Ecuyer Sr de Maronville, qui en avoit hérité de ſes pere & mere, mais a échangée cette terre avec Euſtache de Guiran Baron de Dampierre, par acte du 30 Octobre 1688 pour les terres de Ricquebourg & autres, ainſi qu'il a déja été dit ci-deſſus. Il fut marié deux fois, la 1ere par contrat du 6 Septembre 1679 avec Demoiſelle Catherine Sanson veuve de Me Nicolas le Vasseur Conſeiller du Roy, Receveur des Contributions du Hainault, & la 2de par autre contrat du 27 Août 1692 avec Demoiſelle Jeanne de Palme ſœur de Jaques-Nicolas de Palme Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Lieutenant-Colonel du Regiment Royal Infanterie, & Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Bergues, & fille de Jaques de Palme, & de Dame Marie Martin. Il mourut à Paris en ſa maiſon rue de Fourcy le 9 Janvier 1702,

étant âgé d'environ 54 ans & fut inhumé dans l'Egliſe de St Paul Jeanne de Palme ſa veuve ſe remaria par contrat du 30 Janvier 1706 avec Jean Thevenin (*a*) Ecuyer, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, Greffier en chef du Parlement de Bordeaux, elle mourut à Paris rue Traverſiére, Paroiſſe St Roch le 10 Juillet 1735 âgée d'environ 62 ans, & fut inhumée dans le caveau de la Chapelle de la Vierge; elle avoit fait trois teſtamens ou codicilles en date des 21 Avril, 3 May & 12 Juin précedens, ledit François Burin fut maintenu dans ſa nobleſſe par Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil du 8 Août 1699, & eut de ſon premier mariage 3 enfans qui ſuivent.

3. François Burin continue la deſcendance
3. Jaques-Alexandre Burin eſt auteur de la 2de Branche.
3. Catherine Burin née à Paris en 1683 étoit Novice au Prieuré de St Paul près Beauvais le 17 Mars 1705 ſuivant un avis de parens daté de ce jour, & donné tant pour elle que pour François & Jaques-Alexandre Burin ſes freres, dans lequel ſont nommés entr'autres Meſſire Chlé de Choſtenay cy-devant Lieutenant de la Colonelle des Gardes-Françoiſes, & Meſſire Pierre Bachelier Chevalier, Seigneur du Menulet, ancien Lieutenant-Colonel de Cavalerie, couſins germains paternels deſdits mineurs, elle fut depuis Religieuſe dans ce Monaſtére.

Second Lit

3. Alexandre François Burin Ecuyer, Capitaine de Cavalerie, étoit âgé de 6 ans le 30 Janvier 1702 & mourut le 16 Octobre 1753.
3. Themiſtocle Burin Ecuyer, Mouſquetaire du Roy, naquit en 1696.
3. Anne Burin étoit âgée de 8 ans lors de l'inventaire des biens de ſon pere fait le 30 Janvier 1702.
3. Marie Burin née en 1693, fit ſon teſtament le 28 Avril 1739 par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe de Nôtre-Dame du Port-Louis, & mourut dans la même année à la Citadelle du Port-Louis.

III. DEGRÉ

François Burin qualifié Chevalier, Seigneur de Burin-de Ricquebourg, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Lieutenant du Roy & Commendant des Villes & Citadelles du Port-Louis, d'Hennebond, de Ponſcorſ, de Quimperlé & de l'Orient, né à Dieppe le 3 Août 1681, entra au ſervice le 7 Avril 1697 en qualité de Lieutenant réformé dans le Régiment Royal Monſérand, il ſe trouva au ſiege d'Ath & fut nommé enſuite Lieutenant dans le Régiment de Languedoc Infanterie le 9 Septembre 1698, il ſervit dans ce Régiment pluſieurs années & ſe trouva entr'autres actions au ſiége de Kayſerſwerd; le 26 Juin 1706 il fut fait Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Boufflers, & donna en cette qualité les plus grandes marques de bravoure

(*a*) Ce Jean Thevenin mort le 17 Septembre 1729 eut de ſon mariage avec Jeanne de Palme, Jean Thevenin Marquis de Tanlay, Baron de Thorey &c. Conſeiller au Parlement de Paris, Marc-Claude Thevenin-de Meliney Gentilhomme ordinaire du Roy & Jeanne Thevenin mariée par contrat du 13 Avril 1736 avec René-Charles-François de Goëreuil Chevalier, Seigneur de la Gohiére & de St Mars, Gentilhomme ordinaire de S. A. S. Mgr le Duc d'Orléans & Chevalier des Ordres Royaux Militaires & Hoſpitaliers de Nôtre-Dame du Montcarmel & de St Lazare de Jéruſalem.

sur tout à la bataille d'Oudenarde, après laquelle il rejoignit la brigade de Vendome qui chargea sept fois les ennemis sans être repoussée. Le 1 Janvier 1709 le Maréchal Duc de Boufflers lui donna un certificat portant « qu'il s'étoit jetté « dans la Ville de Lille au risque de sa vie, ladite Ville étant pour lors entiere- « ment investie, & qu'il avoit servi prés de luy pendant le siége de laditte « Ville & celuy de la Citadelle avec toute l'aplication, la valeur & le zéle « possible ». & ce fut en considération de ces services distingués que le Roy le nomma & reçut en personne le 4 Février suivant Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, n'ayant encore que 12 ans de service. Dans les provisions qui lui en furent expediées le Roy dit que dans toutes les occasions qui s'en étoient offertes, il avoit donné des preuves *d'une valeur singuliére*, & qu'il avoit reçu plusieurs blessures à son service; il se trouva depuis au siége de Gand d'où il fit avec succès une sortie de 600 Grenadiers & 600 hommes de piquet. & ensuite à la bataille de Malplaquet fut fait en 1710 Major du Regiment de Boufflers & fut nommé le 24 Octobre 1711 Lieutenant-Colonel & Capitaine de la 2e Compagnie du Regiment de Bombelles. il reçut un ordre du Roy le 18 Décembre 1714 pour se rendre en la garnison de Bergues en qualité de Lieutenant-Colonel réformé & y être entretenu & payé de ses appointemens. fut ensuite Aydé de Camp du Maréchal de Berwick avec lequel il se trouva aux siéges de St Sébastien, de Fontarabie, de Rose &c, obtint une pension de 800 livres sur l'Ordre de St Louis le 1er Janvier 1720, fut nommé le 23 May 1722 Lieutenant de Roy au Gouvernement du Port-Louis de Blavet; & en 1744 & 1745 il commanda sous les ordres du Comte de Voivre & en chef le camp établi sur la côte de Bretagne depuis l'embouchure de la Riviere de Quimperlé jusqu'à la gauche de la Ville du Port-Louis, & depuis Gavres jusqu'aux portes d'Auray. Le 1er Octobre 1743 il obtint un Arrêt du Conseil d'Etat du Roy concernant l'erection en fief & basse justice, sous la dénomination de *Burin de Ricquebourg*, des landes vaines & vagues de la Paroisse de Riantec du Port-Louis, se montant à plus de 600 journaux de terres qu'il s'étoit chargé de faire défricher & où il avoit déja fait bâtir plusieurs métairies, ces biens à lui adjugés dans le courant des années 1742 & 1743, & lesquelles adjudications Sa Majesté confirma par ledit Arrêt du Conseil & Lettres Patentes sur celui du 10 Avril 1745, régistrées au Parlement de Bretagne, & au mois d'Août suivant au Greffe de la Cour & Sénéchaussée Royale d'Hennebond; il épousa en face d'Eglise & par contrat du 23 Février 1732 Dame Marie-Louise Martin du Parc veuve sans enfans de Louis Tranchant Chevalier, Seigneur du Tret, de Soudan, de la Garenne, des Froides-Fontaines &c fille d'Ecuyer Louis Martin-du Parc Capitaine des Vaisseaux du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Commandant la Marine au Port-Louis, & de Dame Perronnelle LE VICOMTE-DU RUMAIN, tante de Charles-Yves le Vicomte Chevalier, Comte du Rumain, Marquis de Coëtanfan, Maréchal des Camps & Armées du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & mourut au mois de Janvier 1746 : sa femme étoit morte dès le 30 Avril 1733. De leur mariage ils eurent un fils qui suit

IV. DEGRÉ

Ecuyer FRANÇOIS-SIMON Burin-de Ricquebourg, actuellement Seigneur de Burin de Ricquebourg, né le dernier Avril 1733, servit d'abord en qualité de

Lieutenant dans le Régiment de Beſſay ſuivant la commiſſion du 18 Décembre 1744, il a embraſſé depuis l'Etat Eccléſiaſtique & a été fait Prêtre le 18 Septembre 1762.

SECONDE BRANCHE.

III DEGRÉ

Jaques-Alexandre Burin Ecuyer, Seigneur de la Neufville & de Bellecour, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils Supérieurs, Commiſſaire de la Marine & Directeur Général du Domaine d'Occident aux Iſles du vent de l'Amérique, né à Dieppe le 1er Septembre 1682, fut reçu au mois de Janvier 1706 dans la 2de Compagnie des Mouſquetaires du Roy où il ſervit avec diſtinction pendant 5 ans & 4 mois, il fut nommé enſuite Lieutenant au Régiment de Languedoc en 1711, & le 10 May 1712 Capitaine dans le Régiment de Bombelles Infanterie; il obtint du Colonel de ce Régiment le 28 May 1713 un certificat portant » qu'il avoit été bleſſé de l'effet d'un tonneau » de poudre au dernier ſiége de Doüay «, ce qui lui ayant preſque ôté l'uſage de la vûe, le força de quitter le ſervice où pendant tout le temps qu'il y fut il ne ceſſa de donner des preuves de ſa valeur Il fut fait Commiſſaire Général du Conſeil en la partie des Eaux & Forêts dans les Généralités de Tours, Metz, Caën, Alençon & Cambreſis par Arrêt du Conſeil d'Etat du 15 ou 16 Septembre 1719, Inſpecteur Général des Fermes à Bordeaux en 1724, & Directeur Général des Domaines d'Occident dans toutes les Iſles du vent de l'Amérique en 1726 : les ſervices qu'il rendit en cette qualité lui meriterent du Roy des Lettres-patentes du 15 Avril 1739 par leſquelles Sa Majeſté en ſa conſideration annexa à ce titre pour lui & ſes ſucceſſeurs celui de Commiſſaire de la Marine, lui accordant de plus entrée & ſéance aux Conſeils Supérieurs de la Martinique & de la Guadeloupe, il épouſa par contrat du 2 Février 1714 Demoiſelle Marie-Angélique Wattier (nièce d'Aléxandre-Jaques Wattier-de Bourville Ecuyer, Gendarme de la Garde du Roy fille d'Aléxandre Wattier & de Demoiſelle Jeanne de la Verrin, & il mourut en 1741 à la veille d'exercer la Charge d'Intendant deſdites Iſles à laquelle il venoit d'être nommé De ſon mariage il eut les enfans ci-après.

4 Aléxandre-Jean Burin Ecuyer, Mouſquetaire du Roy, né le 4 Juillet 1716 mourut en 1728.

4. Aléxandre-François Burin Ecuyer, Enſeigne au Régiment de Languedoc, né le 17 Octobre 1718, mourut en 1730 ou 1731

4. Dominique-Jean Burin va ſuivre.

4 Joseph Burin Ecuyer, né le 26 Février 1724, mourut en bas âge

4. Angélique Gabrielle Burin née en 1715 fut mariée à Raimond de Grenier Ecuyer, Seigneur de Todias & de Giron, Capitaine de Fregates du Roy : De ce mariage eſt iſſu Jaques-Raimond de Grenier Ecuyer, Seigneur de Giron & de Todias, Enſeigne des Vaiſſeaux de Sa Majeſté & Lieutenant du Corps Royal d'Artillerie, qui a épouſé par contrat du 11 Avril 1763 Demoiſelle Adelaïde-Louiſe Frezier fille

de Meſſire Amé François Frezier Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Colonel du Corps Royal d'Artillerie, Directeur Général des Fortifications de la Province de Bretagne & de Dame Anne-Agathe Crubier ſon épouſe.

4. Henriette-Mélanie Burin de la Neufville naquit en 1728.

IV. DEGRÉ

Dominique Jean Burin-de la Neufville qualifié Chevalier, Seigneur de Burin-de Ricquebourg, dont François Simon Burin-de Ricquebourg ſon couſin germain lui fit don par acte du 21 Juillet 1755 & pour lequel fief il rendit hommage en 1762, naquit à Cambray le 10 Février 1723, il fut fait Lieutenant de Milice en 1734, ſervit en qualité de Lieutenant au Régiment d'Infanterie de Bourbonnois depuis 1735 juſqu'en 1745, ſuivant un certificat des Officiers de ce Régiment qui lui en fut expédié le 15 Novembre 1753, portant que « dans toutes les affaires où le Régiment s'etoit trouvé pendant le « temps qu'il y avoit ſervy, il s'y étoit comporté en homme valeureux »; fit toutes les Campagnes de Bohême & d'Allemagne, ſe trouva à l'affaire de Dekendorf, au ſiége d'Ingolſtad, à celui de Fribourg &c, paſſa enſuite dans le Corps des Ingénieurs de la Marine, & fut fait Capitaine réformé d'Infanterie en 1746, il épouſa dans l'Egliſe de St Sulpice à Paris le 3 May 1757 Demoiſelle Marie-Louiſe Herbert fille de Mathurin Herbert-du Jardin Ecuyer & de Dame Suſane Mosnier, & n'a point encore d'enfans de ce mariage.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

* Errata. Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiſtre.

CALABRE,

Famille originaire de Champagne, établie à Paris, qualifiée anciennement du Titre de Noble, *& jouissant actuellement de tous les privilèges de la Noblesse, en conséquence d'un Office de Conseiller-Sécretaire du Roy en la Grande Chancellerie.*

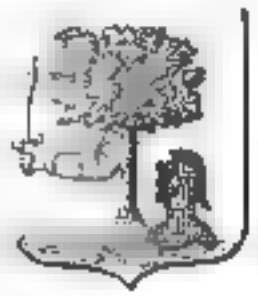

D'Argent à un Chêne de Sinople fruité d'Or, mouvant d'une Terrasse de même; & un bras au naturel vêtu de Gueules, sortant du côté droit de l'Arbre, tenant un fabre d'Argent, la pointe en haut, ayant la poignée & la garde d'Or & un Casque de Sable, posé de profil sur ladite Terrasse, au côté gauche de l'Ecu. (a)

PREMIER DEGRÉ

PIERRE Calabre (*b*), Ecuyer, Conseiller - Sécretaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, pourvû de cet Office le 17 Août (*c*) 1748, naquit le 16 Janvier (*d*) 1700, & fut marié deux fois; la première, par Contrat du 23 Janvier (*e*) 1736, avec Antoinette BOUROTE, sœur de Remy Bourote, Seigneur de Meilon, tous deux enfans de Nicolas Bourote, Marchand, Bourgeois de Troyes & d'Anne JACQUART, & la seconde, par

(*a*) Ainsi reglé par le Juge d'Armes de France le 8 Août 1740.

b Il a pour frere & sœurs, Claude-Edme Calabre, né le 3 Décembre 1709, Marie-Rose Calabre & Elisabeth Calabre, & leur pere commun nommé Nicolas Calabre, Maire de la Ville de Troyes, baptisé le 6 Décembre 1667, fut marié le 11 Juin 1697, avec Marie-Rose Maugrin, veuve de Toussaint de Camusat, & fille de Claude Maugrin, Marchand, & de Marie Collot : ledit Nicolas eut pour freres & sœur, Edme Calabre, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire, mort le 13 Juin 1710, Gaspard Calabre, qualifié *Ecuyer*, Lieutenant du Prévôt de la Maréchaussée de Troyes, marié en 1707, avec Louise de Bernejean, & mort le 6 Avril 1718, Jean-Baptiste Calabre, mort jeune au mois d'Octobre 1703, & Anne Calabre mariée le 25 Septembre 1699, avec Pierre Camusat, & pour pere

Gaspard Calabre, Juge Consul de la Ville de Troyes, mort le 7 Avril 1725, âgé d'environ 88 ans, & dont le mariage avoit été accordé par Contrat du 17 Avril 1664, avec Jaquette le Grin, fille de Remy le Grin, Marchand, Bourgeois de cette même Ville, & de Françoise Breyer : ledit Gaspard eut aussi pour freres & sœurs, Edme Calabre, né en 1640, Bernard Calabre, né en 1646, & tous les deux morts jeunes; Jean Calabre, né en 1647, & marié le 18 Novembre 1675, avec Jeanne Pajot, Pierre Calabre, né au mois d'Août 1650, & mort jeune, Claude Calabre âgé de 7 ans au mois de Septembre 1650, & dont le mariage fut accordé le 16 Juin 1670, avec Anne Pajot, Anne Calabre née en 1641, & mariée par Contrat du 16 Mai 166 , avec Florent de Breuze, Ecuyer, Gendarme du Roy, fils de Philippes de Breuze, Ecuyer, Sieur du Pres, & de Demoiselle Françoise Trefourd; Marguerite Calabre âgée de 6 ans au mois de Septembre 1650, & mariée le 27 Novembre 1663, avec Nicolas Morel, & Jeanne-Madelène Calabre, née en 648, & morte Religieuse de la Visitation à Troyes en 1709, & pour pere

Edme Calabre, qualifié *Noble homme*, Bailly de Chaltenay, dans l'Election de Bar sur Aube, dont le mariage fut accordé le 19 Novembre 1633, avec Demoiselle Madelène le Comtat, fille de noble Jean le Comtat, & de Demoiselle Marguerite Thierry, & lequel eut aussi pour pere & mere

Claude Calabre, qualifié *Noble*, homme d'Armes des Ordonnances du Roi, & Marie Edmonde Baillot sa femme.

(*c*) Original. (*d*) Extrait baptistére délivré en forme. (*e*) Original.

autre Contrat du 8 Juin (a) 1743, avec Marie-Antoinette JACQMIN, fille d'Alexis Jacqmin, Marchand Orfevre-Joyaillier à Paris, & de Marie-Anne GOUVEAU Du premier Lit ſon fils

II. DEGRÉ

1. Antoine-Etienne Calabre, Ecuyer né le 17 Octobre (b) 1742
   &
2. Perrette-Antoinette Calabre.

Et du ſecond Lit

3. Antoine Calabre, Ecuyer, né le 15 Octobre (c) 1747
4. Pierre-Louis Calabre, Ecuyer, né le 25 Mars (d) 1750.
5. Auguste Calabre, Ecuyer, né le 16 Janvier (e) 1752
6. Marie Calabre

7. Angélique Calabre, née le 19 Décembre (f) 1744

a Original (b Extrait baptiſtère délivré en 1749.
c) d Extraits baptiſtères délivrés en 1750. (e) Extrait baptiſtère délivré en 1753
f) Extrait baptiſtère délivré en 1750.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

CAPPY,

Seigneurs d'Athys, d'Oiry, de Fonville, du grand & petit Ecury, de Champagne, de Buffy-le Château, de Buffy l'Eſtrée, de l'Eſtrée, de la Cheppe, de Recy & de Cuperly

EN *CHAMPAGNE*

D'Azur à un Chevron d'Or, accompagné de trois Merlettes de même, poſées deux en chef & l'autre à la pointe de l'Ecu.

LES Titres produits par cette Famille devant le Juge d'Armes de France apprennent, que

PREMIER DEGRÉ

Noble homme TOUSSAINT Cappy, Ier du nom, originaire de la Ville de Mantouë, ayant embraſſé les intérêts de la France en Italie, abandonna ſa Patrie, pour s'attacher au ſervice du Roi Louis XIII qui le pourvût le 11 Août (*a* 1628, d'une Charge de Commiſſaire des Guerres

Un Titre original de l'an 1649, lui donne pour femme Demoiſelle Agnés CARTIER, morte alors, & dont il eut pour fils,

2. TOUSSAINT Cappy qui fut

II DEGRÉ

TOUSSAINT Cappy, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Fonville & d'Oiry, commença à ſervir dans le Regiment des Gardes Françoiſes où il fut bleſſé en (*b*) 1633 au Siége de Nancy, & ſe trouva en (*c*) 1635, à la Bataille d'Avain où il fut encore bleſſé, ſervant alors en qualité de Volontaire dans la Cavalerie, ce qui lui procura le 25 Mars (*d*) 1636, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de cent hommes de Guerre à pied François dans le Regiment de Coſſelnau, après quoi il fut pourvû (*e*) d'une Charge de Commiſſaire des Guerres, & encore en (*f*) 1645, de l'une de celles de Commiſſaire & Conducteur général de la Cavalerie legere, dans les fonctions de laquelle il rendit des ſervices

a b c Tous ces ſervices ſont énoncés dans des Lettres du Roi du mois d'Octobre 1756 accordées à François-Joſeph Cappy & à François & Jean-François-Florimond Cappy ſes Neveux, par leſquelles Sa Majeſté les reconnut pour être de l'ancienne Famille noble des Cappy de Mantouë.

d Original. *e f* Voyez la note *a* de cette page

très utiles, tant à la Bataille de Rocroy où il fut encore bleſſé en (*a*, 1643, qu'à celle de Fribourg, & aux Siéges de Thionville, de Philisbourg, de Mayence, de Spire & de Landau en *b*) 1644, & ce fut en récompenſe de tous ces ſervices que le Roi le pourvût en (*c*) 1649 d'une Charge de l'un de ſes Conſeillers & Maîtres d'Hôtel ordinaires, & lui donna le 25 Juin (*d*, 1653, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de Chevauxlegers : il avoit épouſé par Contrat du 29 Novembre (*e*) 1649, Demoiſelle Anne COLLET, fille de noble homme Louis Collet, & de Demoiſelle Françoiſe LINAGE ſa femme, & le 27 Octobre (*f*, 1688, leurs biens furent partagés entre leurs enfans, qui furent

3. Jean-François Cappy, ci-après.
3. Louis Cappy, Ecuyer, Seigneur de Recy, Commiſſaire Provincial des Guerres en Guyenne (*g*), mort l'an (*h*, 1709, pere de trois filles nommées,

4. Denise Cappy,
4. Françoise Cappy,
&
4. Anne Cappy

} vivantes au mois de Mars (*i*) 1716.

3. François-Joseph Cappy, Ecuyer, Seigneur du grand & petit Ecury & de Champagne, lequel commença à ſervir l'an (*k*) 1673 en qualité de Volontaire dans le Regiment de Dragons Dauphin où il ſe comporta de maniere qu'il obtint quelque tems après une Compagnie de Cavalerie dans le Regiment de Longaleine, après quoi ayant été reformé en (*l* 1684 à la ſuite du Regiment Meſtre de Camp Général, il fit en (*m*, 1688 une nouvelle Campagne dans le Regiment de Fontette, depuis devenu Bachevilliers, & auquel enſuite il donna ſon nom lorſqu'il en fut Colonel, ſe trouva la même année (*n*) à l'affaire de Valcourt, enſuite à la Bataille de la Marſaille en Piedmont & en Catalogne au paſſage du Ter, aux Siéges de Palamos, de Roze, de Gironne & de Caſtelfrillet, & en (*o*) 1697 à celui de Barcelone, ayant enſuite paſſé dans le Milanois avec le Regiment de Cavalerie de Vandeuil dont il étoit Lieutenant Colonel, il eut l'avantage, étant détaché avec cent Maîtres par le Duc de Vendôme, Général des Armées de France dans ce Païs, de battre ſous les yeux de ce Prince ſept cens Fourageurs des Troupes ennemies, & d'en faire un grand nombre priſonniers il ne ſe diſtingua pas moins à la Bataille de Luzara (*p*) où il eut deux chevaux tués ſous lui, & le Roi Louis XIV pour lui marquer la ſatisfaction qu'il avoit de ſes ſervices, le gratifia d'un Regiment de Cavalerie avec lequel & un détachement d'autres Troupes, il ſçut en (*q*) 1704, obſerver l'Armée des Alliés, de maniere qu'il l'empêcha de paſſer le Mincio, après quoi ayant été honoré de la Charge de Brigadier de Cavalerie dans les Armées de Sa Majeſté le 3 Juin (*r*) 1705, & à portée par ce caractere de

a) (*b*) c Voyez la note *a* de la page précédente. *d*) (*e*) Original.
f) Cette date eſt rapportée ſur une Table Généalogique, dreſſée par feu M. d'Hozier Juge d'Armes de France.
g) Ainſi qualifié dans un Acte du 16 Janvier 1686, produit par expédition délivrée en 1711
h) (*i*) Voyez la note *f* de cette page
k) *l*) *m*) *n*) *o*) *p*) *q*) Voyez la note *a* de la page précédente.
r) Original

ſervir avec plus d'autorité & de diſtinction, il fatigua de telle ſorte les Ennemis avec un corps de 6000 hommes qu'il avoit à ſes ordres, qu'il contribua beaucoup au ſuccès de la Bataille de Calcinato, s'étant enſuite, après ſon retour d'Italie, trouvé en *a*) 1706 au ſecours de Toulon, en (*b*) 1708 à l'affaire d'Oudenarde dans les Païs bas, en (*c*) 1709 à la Bataille de Malplaquet, & en (*d*) 1713 au Siége de Fribourg, il avoit été nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 15 Juin (*e*) 1705; fut confirmé dans ſa Nobleſſe par Lettres du mois d'Octobre (*f*) 1716, & mourut Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Commandant pour Sa Majeſté dans les Provinces de Picardie & de Champagne.

&

3 Anne Cappy, femme de Louis TAVERNÉ, Sieur de Morvilliers.

III. DEGRÉ

Jean-François Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Ory, d'Athys, de l'Eſtrée & de Buſſy-l'Eſtrée, Commiſſaire ordinaire des Guerres, & depuis Conducteur général de la Cavalerie legere, fut marié par Contrat du 16 Janvier (*g*) 1686, avec Demoiſelle Françoiſe Deniſe-Thereſe LE MEUSNIER-de-Lartige, fille de Jaques le Meuſnier-de-Lartige, Seigneur de Nantouillet &c Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement & Grand'Chambre de Paris, & de Demoiſelle Deniſe LE LEU ſa femme, & de ſon mariage il eut

4. François Cappy, qui continue la ſuitte
4. Jean-François-Florimond Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Ory, confirmé dans ſa Nobleſſe au mois d'Octobre (*h*) 1716, & formant aujourd'hui la Branche des Cappy-d'Ory

&

4. Françoiſe Cappy, mariée au mois de Février (*i*) 1711, avec Menault DE CHATILLON, Ecuyer, Seigneur d'Auger

IV DEGRÉ

François Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Athys, du grand & petit Ecury, de Champagne, de Buſſy-le Château, de la Cheppe & de Cuperly, obtint le 5 Mai (*k*) 1706 un Brevet de Cornette dans le Regiment de Cappy Cavalerie incorporé depuis dans le Regiment du Roi, fut fait Capitaine dans ce Regiment le premier Février (*l*) 1708, Major de ce même Regiment le 11 Juillet (*m*) 1711, & fut nommé le 16 Octobre (*n*) 1721 Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, il avoit été confirmé dans ſa Nobleſſe par Lettres du mois d'Octobre (*o*) 1716, & de ſon mariage accordé par Contrat du 22 Avril 1724, avec Demoiſelle Marie-Madelene DE BOUGARD, fille de Gilles de Bougard *), Ecuyer, Seigneur de Potrel & de St Manvieux,

a) (*b*) *c*) *d*) Voyez la note *a* de la premiere page.
e) *f*) Original
g) Expoſition délivrée en 721. *h*) Original. (*i*) Voyez la note *f* de la ſeconde page.
(*k*) *l*) (*m*) *n*) *o*) Original.

* Famille iſſue de Charles Bougard, Sieur de la Barbotiere en Vicomté d'Auge, annobli par le Roi Henry IV pour ſervices ſignalés près de ſa perſonne, à la bataille de Coutras & aux Sieges de Rouën, de Paris, d'Amiens &c. où il reçût pluſieurs bleſſures.

Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Meſtre de Camp d'un Regiment de Cavalerie de ſon nom, & de Demoiſelle Antoinette SANOURET ſa femme, il eut deux fils nommés

V DEGRÉ

1. Gilles Jean-François-Denis Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Athys, Penſionnaire du Roi, & Capitaine dans le Regiment d'Harcourt Cavalerie né le 17 Avril (*a*) 1726.

&

2. César-Marie Cappy, Ecuyer, Seigneur du grand & petit Ecury & de Champagne, l'un des Chevaux-legers de la Garde du Roi, né le 21 Octobre (*b*) 1734

a) (*b*) Extraits Baptiſtaires delivrés en forme.

Vû & verifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils. Juge d'Armes de France

LE CARLIER,

Barons de la Prée, Seigneurs d'Herlyes

Famille originaire du Cambrefis, & tranſplantée en Picardie vers le commencement de 1600.

d'Argent, à un Lion de Sable, la Langue & les Griffes de Gueules, parti de Sable à une Roue d'or.

CETTE Famille eſt une des plus anciennes du Cambreſis, eſt du nombre de celles (*) qui ont été vaillamment des différentes Guerres allumées dans cette Province. Elle ne peut aujourd'hui prouver l'antiquité de ſon origine, que par les Auteurs qui ont travaillé à l'Hiſtoire de cette même Province.

GÉLIC fait mention de cette Famille en termes honorables, ainſi qu'Emmanuel Méteren dans ſon Hiſtoire des Pays bas, imprimée à la Haye en 1615, qui nomme les Carlier parmi ceux qui prirent les premiers les Armes pour ſecouer le joug des Eſpagnols. Cet Auteur cite auſſi Louis le Carlier, comme l'un des dix-huit Gentilshommes de marque, à qui le Duc d'Albe fit trancher la tête, en dépit d'une Bataille qu'il avoit perdue

Le témoignage le plus flatteur que l'on ait pu recouvrer, ſe lit à la fuite de cet Article. L'Empereur Rodolphe II, en honorant Louis le Carlier (*a*), Baron de la Prée, du Grade de *Chevalier* le 20 Mars 1590, s'y exprime ainſi. *Edoctitaque dignis fide teſtimoniis te prædictum Ludovicum Carlier, nobilibus & quidem ex parentibus ortum eſſe, qui non tantum ipſi, ſed & quorum majores*, &c. témoignage qui par ſon autenticité & ſon ancienneté, eſt bien ſuffiſant pour réparer la perte des anciens Titres de cette Famille. L'Auteur de l'Hiſtoire de Cambray & du Cambreſis, dit qu'il ſe trouve dans cette Province trois Familles de ce nom, & cite une Charte de l'an 1238 conſervée dans l'Abbaye de Saint Aubert, qui fait mention d'un *Jean le Carlier, ſermens Domini comitis* (de Hainaut), qualité que l'on n'oſe traduire dans la crainte de ne pas lui donner ſa véritable interprétation. Depuis je trouve (dit-il) un *Alard* & un *Thomas le Carlier* qui épouſa Agnes de St WAAST, fille de Gilles de St Waaſt, dit *Morel*, dont il eut *Jean* & *Mathieu le Carlier*, qui vivoient encore l'an 1302. vingt-ſept ans après, (continue-t-il), paroît un *Jean le Carlier, Sieur de Meſſancourture*, neveu

a Ce nom eſt quelquefois écrit ſur les titres *Carlier, de Carlier & de Carlin*: mais preſque toujours *le Carlier*, & c'eſt à cette dernière manière de l'écrire, que l'on ſe conformera dans tout cet Article

Tous les faits, titres & qualités marqués dans cet Article par une étoille, ſont énoncés, ſoit dans un Inventaire de titres de Nobleſſe, produit le 4 Janvier 1667 à M. Colbert, Intendant de Picardie, par Louis le Carlier, Seigneur d'Herlyes, ſoit dans celui produit en 1709 à M. Bignon, Intendant de cette même Province par Abel le Carlier ſon fils, & en vertu deſquels ils furent l'un & l'autre maintenus dans leur Nobleſſe.

d'*Alard*, & que Gélic fut pere de *Jean, Hugues, Laurent* & *Bartolomée le Carlier*, l'un desquels suivant le même Auteur a eut pour enfans *Adrien, Pierre* & *Jean le Carlier*, ledit Adrien marié deux fois, & ayant eu de sa premiére alliance avec Agnès de St Hilaire, ou de celle qu'il contracta en secondes nôces, *Louis le Carlier*, qui épousa Demoiselle Catherine le Carpentier, fille de Jean le Carpentier, & de Demoiselle Catherine de Berghes, duquel mariage naquit *Jean le Carlier* qui est le premier dont les Titres produits lors de la recherche ordonnée en 1666, font mention. C'est aussi par lui que l'on commencera le premier Dégré connu de cette Généalogie, pour ne pas déroger à la Loy que l'on s'est prescrite de n'admettre de filiations suivies, qu'autant qu'elles seroient philiquement démontrées

Le même Auteur de l'Histoire du Cambresis, fait encore mention d'un

Thomas le Carlier, dit *le Riddeur*, qui de son mariage avec Marie Godin, eut une fille nommée Rachel le Riddeur, femme de Charles Godin, dont le pere Jean Godin, Chevalier, Sr de Bréaugies, étoit Colonel & Gouverneur de Lille en 1576.

d'un

Thomas *le Remy*, dit *le Carlier*, Ecuyer, lequel fut marié avec Perronne de Hertaing, fille de Jacques de Hertaing, Sieur de Monstrecourt, &c. Pair de Cambresis, & de Marie de Bocbers.

d'un

Antoine le Carlier, qui épousa Agnès Malapert, fille de Louis Malapert, Sieur de Maurage, & de Jeanne de Heldewier.

& d'une

Jeanne le Carlier, femme de Maurice de Maignac, Maître d'Hôtel du Duc de Nemours.

PREMIER DEGRÉ

CONNU PAR TITRES.

Jean le Carlier, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Pinon, fut marié avec (*) Demoiselle Jaqueline de Flory, dont il eut (*)

II DEGRÉ

Jean le Carlier, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Pinon, qui épousa par contrat du 4 Mars (*a*) 1472, Demoiselle Jeanne de Louverval, de laquelle, suivant un acte de reconnaissance passé pardevant les Echevins de la Ville & Cité de Cambray le 5 Octobre (*) 1513, il eut un fils nommé

III DEGRÉ

Louis le Carlier, dit *Remy* (*b*), Ecuyer, Seigneur de Pinon, de Masnières, de Rieux en partie, & Baron de la Prée, demeurant à Cambray, Paroisse de St Georges, marié en 1res nôces, avec (*c*) Demoiselle Jérometie de Rénialme, fille de Jean de Rénialme, Seigneur de Rieux, de Naves & de Paliencourt en partie & de Demoiselle Anne d'Aussut, & en secondes nôces, avec D^elle Madelene de la Quellerie, laquelle fit son testament au mois de Juin (*d*) 1571; par cet acte dans lequel elle se dit femme du *Seigneur Louis Carlier*,

a) Ce contrat qui est énoncé sous la datte du 4 Mars 1472 dans l'Ordonnance de M. Colbert, Intendant de Picardie du 4 Janvier 1667, est datté du 4 Mars 1482 dans l'inventaire produit en 1709 à M. Bignon, aussi Intendant de Picardie, par Abel le Carlier Seigneur d'Herlyes.

b Histoire du Cambresis dans sa Noblesse, page 631.

c) Prouvé par un ancien Généalogie dressée vers l'an 1630, à en juger par le caractére de l'écriture.

d Expedition délivrée en 1678

elle ordonna sa sépulture dans l'Eglise de St Georges de Cambray devant l'Autel où étoit la fondation qu'elle avoit faite avec Louis le Carlier son mary qui voulut être aussi enterré dans la même Eglise, par le testament qu'il fit le 10 du même mois (*a*). Une des dispositions portées par cet acte, fut que son fils possédât tous ses Fiefs, Terres & Seigneuries, au cas qu'il voulût se réduire à son ancienne Foy & Religion Catholique. Ce sont les propres termes de ce testament. Sa seconde femme dont il n'eut pas d'enfans, mourut avant le 29 Juillet (*b*) 1573, & lui étoit mort dès le 21 Mars (*c*) précédent. Il avoit acquis par acte du 5 Décembre (*c*) 1564, la Terre & Seigneurie de Masnière, & de son premier mariage naquit un fils unique nommé

IV DEGRÉ

Jean le Carlier, Ecuyer, Seigneur de Pinon & de Rieux, qui donna à la Princesse d'Espinoy le 22 Octobre (*c*) 1573, son dénombrement du Fief de Pinon qui lui étoit échu par la mort de son pere, & qui étoit dans la mouvance de la Seigneurie de Walincourt. Il avoit épousé en premières nôces *c* Demoiselle Barbe de Hennin, fille de Claude de Hennin, & de Demoiselle Anne de la Fontaine, & mourut avant le 6 Septembre (*d*) 1576, ainsi que Demoiselle Isabelle des Cordes sa seconde femme. Les enfans qui naquirent du premier Lit, furent

5. Louis le Carlier, Chevalier, Baron de la Prée, Seigneur de Masnières, de Quéan, de Rieux, de Pinon, d'Herlyes, de Punchy, d'Estalon, de Curchy, de Fonchette, de Neufchastel, de la Haye & de la seconde Seigneurie du Busquoy, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château d'Etaples natif de la Ville de Cambray, lequel par acte du 10 Juin (*e*) 1573, s'acquitta envers l'Abbaye Royalle de St Waast à Arras, de la somme de 334 livres 8 sols tournois pour les Droits Seigneuriaux qu'il devoit au 5e denier, à cette Abbaye, à cause de la Baronnie de la Prée qui lui avoit été donnée par Louis le Carlier son ayeul, dont il partagea tous les Biens, Terres & Héritages par acte du 29 Juillet (*f*) suivant avec Jean le Carlier son pere. Il acquit le 4 Décembre (*g*) 1578, la seconde Seigneurie de Busquoy, & ce fut vers ce temps qu'il fit (*h*) un voyage à Rome & en Italie; il reçut le 1er Décembre (*i*) 1589, en qualité de Curateur de Philippes de la Quelerie, qui le qualifie *son très honoré Seigneur*, fut créé *Chevalier* le 20 Mars (*k*) 1590 par l'Empereur Rodolphe II, sur les témoignages qu'on lui avoit rendus, qu'il étoit issu de parents nobles, lesquels ainsi que leurs auteurs, avoient rendus de signalés services aux Maisons d'Autriche & de Bourgogne, obtint le 17 Octobre (*l*) 1592, des Provisions de Gentilhomme de la Chambre d'Ernest, Archevêque, Prince & Electeur de Cologne, Evêque de Liége, &c. qui le qualifie *son très cher & feal;* fit son testament le 27 Février (*m*) 1595, conjointement avec *Madame* Marie Thomas sa femme, qui avoit épousé par contrat du 12 Mars (*n*) 1582, & vint peu de temps après s'établir à

a) Copie collationnée en 603 sur une expédition, & légalisée la même année. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. *c*) Voyez la notte *c* de la page précédente. *d*) Prouvé par un acte du même jour produit par copie collationnée sur l'original en 603 & légalisée. (*e*) Extrait tiré en 1735 du Régistre des Droits Seigneuriaux de l'Abbaye Royalle de St Waast à Arras. (*f*) Original. (*g*) *h*) Prouvé par un acte original du 23 Septembre 1581. (*i*) *k*) *l*) Par Original. (*m*) Cette datte est énoncée dans un acte original du 6 Février 1611.

la Cour de France, où il obtint du Roy Henry le Grand des Lettres de naturalité le 25 Janvier (*a*) 1600, dans lesquelles ce Prince le qualifie *Chevalier*; il paroît sous le titre d'*Illustre & noble Seigneur* dans une Procuration que lui donna Jeanne le Carlier sa sœur le 7 Janvier (*b*) 1603, fut honoré d'une Charge de Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy le 24 May (*c*) 1607, acheta la même année (*d*) les Terres de Neufchastel & de la Haye en Boulenois, & acquit encore le 14 Septembre (*e*) 1613 celle d'Herlyes, de Messire Jean d'Ancienville, Chevalier Vicomte de Vendeul, moyénant la somme de 34000 livres, le 27 May (*f*) precédent, il avoit donné à l'Abbaye de St Vaast son dénombrement de la Baronie de la Prée à lui échue par la donation que lui en avoit fait Louis le Carlier son ayeul, & *en laquelle* suivant les propres termes de cet acte, *il y avoit beau Chastel & Donjon de deffense, & toute Justice & Seigneurie Vifcontère*. Il mourut sans postérité, & sa veuve vivoit encore le 6 Février (*g*) 1621

5 Jean le Carlier, Ecuyer, Seig^r de Pinon, de Quéan, de Masnières & de Rieux en partie, lequel s'établit d'abord à Paris & ensuite à Cambray où il épousa par contrat du 9 Décembre (*h*) 1587, Demoiselle Elisabeth de Rommecourt, fille de Jean de Rommecourt, Ecuyer, Seigneur de Marault, Gentilhomme Ordinaire de la Maison du Duc d'Anjou, & de Dame Edmée de Brabant

5 Raoul le Carlier

5. Marguerite le Carlier mariée par contrat du 27 Avril (*i*) 1560, avec Jean d'Anneux, Ecuyer, Seigneur de Talma, fils de Jérôme d'Anneux, Gouverneur de la Citadelle & Grand Prévôt de Cambray, & de Marguerite la Maresse elle étoit morte ainsi que son mari avant le 6 Septembre (*k*) 1576

5 Anne le Carlier, femme de Louis de Buscourt, demeurant à Cologne, dont elle étoit veuve avant ledit jour 6 Septembre (*k*) 1576,

&

5 Marie le Carlier, morte vraisemblablement sans alliance

& du second Lit.

5 Philippes le Carlier qui continue la descendance.

5 Jeanne le Carlier, laquelle étant femme de *Messire* Jean Carton, donna Procuration le 7 Janvier (*l*) 1603 à Louis & Philippes le Carlier ses freres pour administrer les biens qui lui étoient échus par la mort de son pere, dans le Duché de Brabant, aux environs de la Ville de Steemberghe

&

5 Anne le Carlier, mariée par contrat du 14 Août (*m*) 1601, avec Ambroise de Roquigny, Ecuyer, Seigneur de Harchelines, fils unique de Noble Seigneur Messire Robert de Roquigny, Chevalier, Seigneur de Pulcheul, d'Imbleval, &c Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy Henry III, Capitaine & Gouverneur de Neufchâtel en Normandie, & de Dame Anne d'Argenville

V DEGRÉ

a) *b*) *c*) *d*) (*e*) Original. (*f*) Copie collationnée sur l'original en 1755 & legalisée

(*g*) Prouvé par un acte original du même jour. (*h*) Prouvé par un acte original du 23 Février 1587, expédié en 1601.

1 (*k*) Prouvé par un acte du même jour, perdu par copie collationnée sur l'original en 1603 & légalisée.

1 Original. (*m*) Copie collationnée sur l'original en 1718

V DEGRÉ

Philippes le Carlier, Chevalier (a), Seigneur d'Herlyes, de Quéan, de Masniéres, de Neufchastel & de la Haye, natif d'Anvers en Brabant, étoit à Weissembourg en Hongrie, lorsqu'il obtint un Passeport le 1er Mars (b) 1592 pour aller voyager en Italie, il paroît avec la qualité de *Magnifique & Noble Seigneur* dans une Procuration que lui donna Jeanne le Carlier sa sœur le 7 Janvier (c) 1603, fut marié par contrat du 29 Mars (d) 1606, avec Dlle Suzanne de Nogentel, fille de Jaques de Nogentel, Ecuyer, Seigr de Nogentel, Vicomte de Trosly, & de Dlle Marie Perrot, obtint au mois de Juillet (e) 1608, du Roy Henry le Grand, des Lettres de naturalité, & mourut avant le 2 Janvier (f) 1648. Sa veuve vivoit encore le 20 Septemb (g) 1664, & de son mariage avec ledit Seigneur d'Herlyes, elle eut les enfans qui suivent

6. Philippes le Carlier Ecuyer, Seigr de la Haye, } moururent en bas âge
6. Jaques le Carlier, Ecuyer, Seigr de Curchy, } au Château d'Herlyes.
6. Louis le Carlier, continue la filiation.
6. Marie le Carlier, } furent mariées avant le 2 Janvier (h) 1648, la 1re avec
6. Madeléne le Carlier, } Claude de Pont, Ecr Sgr du Chesne & de Ventelay, & la 2de à Jérémie d'Espie, Ecuyer, Seigneur de la Guiche.
6. Elizabeth le Carlier vivoit encore alors sans alliance, mais depuis elle épousa N. Pagey, avec lequel elle vivoit le 20 Septembre (i) 1664
6. Suzanne le Carlier, mourut sans alliance.

VI DEGRÉ

Louis le Carlier, Seigneur d'Herlyes, de Curchy, de Neufchastel & de la Haye, né vers l'an (k) 1613, & émancipé par acte du 12 Janvier (*) 1635, est qualifié *Chevalier* dans le contrat de son mariage accordé le 2 Janvier (l) 1648, avec Demoiselle Madeléne Brunier, fille d'Abel Brunier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Premier Medecin de Monseigneur Fils de France, Duc d'Orléans, & de Dame Elisabeth des Champs ; il commença à servir (*) dès l'âge de seize ans en qualité de Cadet au Regiment des Gardes & fut successivement Gendarme de la Compagnie du Sieur de Sovecourt, Cornette de celle du Baron d'Esquancourt & enfin Lieutenant de la Compagnie de Chevaux légers du Chevalier de Jonchéres, dans le Regiment de la Ferté Senneterre

Ayant été assigné en 1660 pour justifier sa Noblesse d'extraction, il produisit devant M. Colbert, Intendant de Picardie, un Inventaire des Titres que lui avoit communiqués Etienne le Carlier son cousin, Ecuyer, Seigneur d'Ully près Laon, Commissaire Ordinaire des Guerres, ceux de sa Branche ayant été perdus en grande partie, lorsque l'Armée ennemie s'empara de Roye l'an 1653, temps auquel il fut fait Prisonier en sa Maison d'Herlyes située près de cette Ville & conduit à Cambray d'où il ne sortit qu'après six mois de prison, & en conséquence de cette Production il fut reconnu *Noble* par Ordonnance de ce même Intendant, rendue le 4 Janv (m) 1667 Il mourut en (n) 1671, & sa veuve vivoit encore le 11 Août (o) 1696. De leur mariage naquirent les enfans qui suivent

(a) On lui trouve cette qualité dans un acte original du 20 Septemb. 1664. (b) (c) (d) (e) Original. (f) (g) (h) (i) Prouvé par un acte original du même jour. (k) Il se dit âgé de 33 ans ou environ, dans un acte de l'an 1666; suivant cette Déclaration, il devoit être né vers l'an 1613. (l) (m) Original.
(*) Cette date est connue dans un acte original du 22 Mars 1697. (*) Prouvé par un acte original du même jour.

7 Louis le Carlier, né l'an 1649, ſuivant un acte du 20 Septembre (*a*) 1666, qui le dit âgé de 17 ans, fut tué au Siege de Nimégue, étant Lieutenant d'Infanterie

7. Abel le Carlier, Seigneur d'Herlyes, de Curchy, de Neufchaſtel, de Punchy d'Eſtaion, de Fonchette, de la Haye, &c. né l'an (*b*) 1652, fut tiré du Corps des Carabiniers, où il étoit Capitaine dans la Brigade d'Auberterre dès le 11 Août (*c*) 1696, pour être fait Lieutenant-Colonel du Régiment de Biſſy, Cavalerie, Grade dont il fut honoré avant le 22 Mars (*d*) de l'année ſuivante. Il ſervit avec honneur dans les Guerres du Régne de Louis XIV où il reçut pluſieurs bleſſures, & mourut ſans enfans de Dame Marie-Anne le Duchat, fille d'un Conſeiller au Parlement de Metz, qu'il avoit épouſé en 1706. Il avoit été maintenu ainſi que Jaques & Salomon le Carlier, ſes freres, par Ordonnance de M. de Bernage, Intendant de Picardie du 19 Avril (*e*) 1709, dans ſon ancienne Nobleſſe qu'il ne put cependant juſtifier que depuis ſon 5e ayeul, ayant perdu pluſieurs Titres de ſa Ma ſon l'an 1676, lorſque les Ennemis paſſerent la Riviére de Somme, & brulerent ſon Village d'Herlyes.

7. Jaques le Carlier, Seigneur de Curchy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, né l'an (*f*) 1655, fut fait Capitaine dans le Régiment de Cayeu, Cavalerie, le 27 Septembre (*g*) 1691, étoit Major de celui de la Péronnaye le 22 Mars (*h*) 1697, & fut nommé Lieutenant-Colonel de ce Régiment le 30 Octobre (*i*) 1704 : il fit ſon teſtament le 22 Septembre (*k*) 1728, & mourut ſans alliance au Château d'Herlyes le 7 Decembre (*l*) 1735.

7. Salomon le Carlier va ſuivre.

7. Marguerite-Madeléne le Carlier d'Herlyes, mourut ſans alliance en 1744.

VII DEGRÉ

Salomon le Carlier, Vicomte de Trolly, Seigr d'Herlyes, de Neufchaſtel, de la Haye, d'Eſtalon, de Curchy, de Fonchette & de Punchy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né l'an (*m*) 1658, paſſa ſucceſſivement par les Grades de Cornette, Lieutenant & Capitaine, & parvint enfin à celui de Major du Régiment de Biſſy, Cavalerie, avant le 22 Mars (*n*) 1697. Il ſervit depuis en la même qualité dans celui d'Eſtagnol, dont il fut fait Lieutenant-Colonel le 17 Juillet (*o*) 1708, & fut marié par contrat du 6 Juillet (*p*) 1709, avec Dlle Madeléne Trinquand, fille de Nicolas Trinquand, Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Anne Berthe. Il fit ſon teſtament le 24 Juin (*q*) 1734, & mourut le 30 May (*r*) 1736, ſa femme étoit morte dès l'an (*s*) 1729, & il en avoit eu cinq enfans qui ſuivent

8 Jaques-Nicolas le Carlier, continue ſa deſcendance

8. Louis-Nicolas le Carlier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Seigneur de Neufchaſtel & de la Haye, né en 1711, ſervit

(*a*) Original. (*b*) Dans un acte de l'an 1666 il eſt dit âgé de 14 ans, conſéquemment il devoit être né l'an 652. (*c*) (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Original.

(*f*) Il eſt dit âgé de 11 ans dans un acte de l'an 1666, il devoit conſéquemment être né l'an 1655.

(*g*) Original. (*h*) Prouvé par un acte original du même jour. (*i*) Original. (*k*) (*l*) Prouvé par un acte original du 15 Juillet 1736. (*m*) Il eſt dit âgé de 8 ans dans un acte de l'an 1666, il devoit donc conſéquemment être né l'an 1658. (*n*) Prouvé par un acte original du même jour. (*o*) Mémoires domeſtiques. (*p*) Original. (*q*) (*r*) (*s*) Prouvé par un acte original du 30 Octobre 1734.

pendant onze ans en qualité de Mouſquetaire du Roy dans la premiere Compagnie, & obtint en 1734 une Compagnie de Cavalerie dans le Rég ment de Berry

8. ANNE-CLAUDE le Carlier, Vicomte de Troſly, Seigneur de Briquenay & de Chaltrait, né le 2 May 1715, fut admis en 1727 dans les Cadets Gentilhommes de Cambray, & fut ſucceſſivement Lieutenant au Regiment d'Infanterie de Guyenne en 1731, Capitaine dans celui de Berry en 1740, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis en 1745, il acheta en 1747 la Terre de Chaltrait, près Epernay, & épouſa la même année Demoiſelle Marie Nicolle DE LATTAIGNANT, fille de Pierre de Lattaignant, Seigneur de Grangemenant, &c
8. ANNE-MICHEL le Carlier, mourut à l'âge de dix ans.
8. LOUIS-SALOMON le Carlier, appellé *le Chevalier d'Herlyes*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, a paſſé ſucceſſivement par les différens Grades du Corps de la Marine, & eſt aujourd'huy Capitaine des Vaiſſeaux du Roy, il eſt marié depuis l'année 1755, avec la Demoiſelle PETIT
8. GENEVIÉVE-MADELÈNE-LOUISE le Carlier-d'Herlyes, épouſa en 1737, Jean-François Alexandre DE MAQUEREL, Seigneur de Quémy, &c Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Capitaine au Régiment de Cavalerie de Beuvron

VIII. DEGRÉ

JAQUES-NICOLAS le Carlier, Seigneur d'Herlyes, d'Eſtalon, de Curchy, de Fonchette, de Punchy, &c. ci-devant Mouſquetaire du Roy dans la premiére Compagnie, né le 6 Septembre 1710, a épouſé par contrat du 1er Août (*a*) 1738, Demoiſelle Louiſe-Olimpe DE BERRY-D'ESSERTEAUX, fille de Chriſtophe de Berry, Marquis d'Eſſerteaux, &c. & de Dame Catherine-Marguerite-Françoiſe MORET-DE BOURNONVILLE : De ce mariage ſont iſſus les enfans qui ſuivent

1. LOUIS-NICOLAS le Carlier, Ecuyer, né le 3 Juin 1740, fut reçu Page du Roy en ſa Grande Ecurie, ſur les preuves de ſa Nobleſſe admiſes par S. M en 1757*, ſur le Certificat du Juge d'Armes de France.
2. PROSPER-HENRY le Carlier, Ecuyer
3. JEAN-BONAVENTURE le Carlier, Ecuyer
4. MARIE-MADELÈNE-LOUISE-THÉRÈZE le Carlier
5. ADÉLAIDE-OLIMPE le Carlier
6. SOPHIE-GERTRUDE le Carlier
7. EULALIE-URSULE le Carlier

a Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

* ERRATUM *Liſez* le 3 novembre 1755. ſur le certificat &c

E e ij

de Chevalier *en faveur de Louis le Carlier, Baron de la Prée.*

Du 20 Mars 1620

[illegible] Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ &c. Rex, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, Stiriæ Carinthiæ Carniolæ, &c. Marchio Moraviæ, Dux Luxemburgiæ, ac superioris et inferioris Silesiæ, Wirtembergæ et Teckiæ, Princeps Sueviæ, Comes Habspurgi, Tirolis, Ferretis, Kyburgi et Goritiæ Landgravius Alsatiæ Marchio Sacri Romani Imperii, Burgoviæ ac superioris et inferioris Lusatiæ, Dominus Marchiæ Sclavonicæ, Portus Naonis et Salinarum, &c. Nobili nostro et Sacri Imperii fideli dilecto Ludovico Carlerio, Cameracensi Baroni de Prée, gratiam nostram cæsaream et omne bonum. Quemadmodum splendidissimus Solis jubar totum terrarum orbem lumine suo illustrat, ac recreat, omnibus interjectis vigorem et interessentiam dat. Ita Romanorum Imperator à prepotente deo, in summum dignitatum fastigio collocatus (cujus majestas inter reliquos mortales, bonorum ac dignitatum quasi lumine plena resplendens benignitatis suæ radios longe lateque de se diffundit, præcipue vero in eos qui præclarum et honestum generis originem, egregiis in Rempublicam et Principes suos meritis, virtutumque ornamentis illustrant. Idque non tantum hunc ob causam, ut illi dignos ab imperiali culmine honores se adeptos gaudeant sed etiam ut posteri eorum atque alii ejus modi exemplis ac præmiis allecti, atque inflammati ad pulcherrima virtutis et gloriæ certamina mentem applicent. Unde nos prepotentis Dei nutu providentiaque, in hoc sublimi Imperialis Solii fastigio constituti, præclara majorum nostrorum instituta, cum in aliis, tum in hoc quoque observare cupimus, ut præstantes et insignes [illegible] viros qui fidelium in nos suum, et fingularem in facrum imperium, atque inclytas nostras Austriæ et Burgundiæ Domos, fidem et observantiam testantur, omni benignitate clementiaque complectamur. Edocti itaque fide dignis testimoniis et præsidium Ludovicum Carlier, nobilibus et quidem iis parentibus ortum esse qui non tantum ipsi, sed et quorum majores de Divis successoribus nostris Romanorum Imperatoribus ac Regibus, in-

nitæ infignes, ac decus domesticum non solum sartum tectum conservârint, verum etiam suis ipsius virtutibus et factis magis magisque illustrarint. Hinc præclarissimos illos suos conatus superioribus annis in Civitate nostra Imperiali Cameracensi enituisse, cum adversus perduelles ac seditiosos homines qui Civitatem illam atque arcem integerrimumque statum ad rebellionem et res novas vocabant se fortiter, quamdiu licuit, objecisti, cum deinde

Civitas, cum jam armis ac perfidia quorundam rebellium a facri Imperii clientela, obsequioque in Gallorum pectinem redacta esset, statui pristino restitueretur. adeo, ut magna facultatum jactura facta in exilium secedere coactus fueris in quo nihil de modestiâ, ac fincero illo studio remiseris, sed perpetua cura ac solicitudine in hoc incubueris, ut rebus quantumcunque ibi deperditis eadem remedium adferri posset, ita ut nobis perfuasum habentes, te deinceps omnimo in ea fide ac devotione erga nos et facrum Imperium, Imperiique Principem

enfis ictu, verbisque nostris Cæsareo fecimus, creavimus, nominavimus et constituimus, ordinamusque Equestris fastus et insignibus cinguli quippe torquium, armillarum, calcariumque aliorumque de more requisitorum, ornamentis insignimus et illustravimus, ac quatenus opus est denuo virtute præsentium facimus, creamus nominamus, constituimus, insignimus atque illustramus, accingentes te gladio fortitudinis, ac alia omnia ad hunc ordinem pertinentia ornamenta et insignia tibi benigne conferentes firmamusque statuentes, et post hac, ubivis locorum et gentium pro vero Milite et Equite aurato habearis reputeris ac honoretis, adeoque pro susceptæ dignitatis Equestris ornamento torquibus, gladiis, calcaribus, vestibus, nec non phaleris seu equorum ornamentis aureis vel deauratis omnibus ac singulis privilegiis, prærogativis, franchisiis libertatibus, honoribus, dignitatibus, fingulis, immunitatibus, prærogativis, gratiis tam realibus quam personalibus sive mixtis, ac quibus vis denique aliis rationibus, actibus et effectis, quibus cæteri nostri et sacri Romani Imperii Milites, sive Equites aurati tum enfis ictu, tum verbo, vel alias rite Creati, ac etiam Hierosolymitani, quovis modo utuntur, fruuntur, potiuntur et gaudent, absque impedimento vel contradictione aliqua uti, frui, potiri et gaudere possis, valeas. Qua propter universis ac singulis Ecclesiasticis et Secularibus Electoribus, aliisque Principibus, Ar-

mum Imperii subditis et fidelibus dilectis, cujuscunque præeminentiæ, dignitatis, status, gradus, ordinis et conditionis, tenore et tenorum, atque ut hoc Militari ac Equestri ordine et dignitate, aliisque ad eundem spectantibus prærogativis ac libertatibus conservent, quatenus gratiam nostram charam habuerint, ac penam quinquaginta

Carlier toties quoties contra factum fuerit irremissibiliter applicandam, maluerint applicare. Harum testimonio Literarum, manu propria subscriptarum, ac sigilli nostri Cæsarei appensione munitarum. Datum in arce nostra Regia Pragæ die vigesima tertia Martii, anno domini millesimo quingentesimo nonagesimo, Regnorum nostrorum Romani decimo quinto, Hungarici, decimo octavo et Bohemici itidem decimo quinto. *Signé* RUDOLPHI

Et au-dessous, Jacobus Curtius à Senftenau, *Et sur le repli* ad mandatum sacræ Cæs. Mtis proprium. &c. Et scellé d'un grand sceau de cire rouge pendant sur lacs de fil d

DE CAZE,

Barons de la Bove & des Barres, Seigneur de Charleval, de Montchâlons, du Grand & Petit Juvincourt, d'Arrancy, de Ploiart, de Bièvre, d'Orgeval, de Bouconville, de Mauchamps & de Dame-Marie

EN *LANGUEDOC*, EN *PROVENCE* & A *PARIS*.

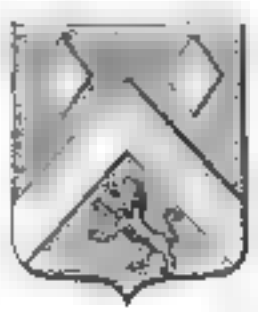

D'Azur à un Chevron d'Or, accompagné en chef de deux Lozanges de même & en pointe d'un Lion aussi d'Or

PREMIER DEGRÉ

Noble JEAN CAZE, 1er du nom, Ecuyer, vivant dès l'an 1530, & mort avant le 11 Août (*) 1558, eſt nommé avec Demoiſelle Jeanne DE MICHEL ſa femme dans le contrat de mariage de François Caze leur troiſième fils.

2. MILAN Caze continue la filiation directe
2. JEAN Caze, Capitaine (*a*), eut poſtérité (*b*).

FRANÇOIS Caze eſt auteur de la ſeconde Branche.

2. MARTIN Caze, Receveur des Tailles dans le Pays de Forets à Montbriſon (*c*), fut marié avec (*d*) Gilberte GRÉZOLON dont il eut poſtérité (*e*).
2. GILBERTE Caze étoit veuve dès l'an (*f*) 1585 d'Etienne RIGON, Procureur en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier.

II DEGRÉ

MILAN Caze, Conſeiller du Roi, Tréſorier & Receveur Général de ſes Emprunts en la Ville de Lyon, fut marié en premières nôces avec (*g*) Dame Ancellie LE GELE, & eſt qualifié *Noble* dans le contrat de ſon ſecond mariage accordé le 13 Octobre (*) 1555 avec Demoiſelle Jeanne DAVID, fille de Jaques David, Bourgeois de Lyon il mourut, ainſi que ſa ſeconde femme avant le 26 Avril (*h*) 1585.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Note de Feu Meſſire Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France.
(*g*) Prouvé par le Teſtament de Marie Caze, l'une de ſes filles du ſecond lit.
(*h*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*) Tous les faits & les dattes déſignées dans cet Article par cette Etoile ſont énoncés ſous dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe rendue par M. du Gué Intendant de Lyon le 18 Août 1668, en faveur de Jean de Caze, Maître d'Hôtel du Roi, fait dans un Arrêt des Commiſſaires Généraux députés par Sa Majeſté en Provence pour la recherche des uſurpateurs de Nobleſſe rendu le 5 Décembre 1668, & par lequel François, Georges, autre François & Pierre Caze furent déclarés Nobles & iſſus de Noble Race & Lignée.

Premier Lit

3 HÉLÈNE Caze fut Légataire de Marie Caze fa ſœur l'an 1585

Second Lit

3, JAQUES Caze continue la deſcendance.
3 DAVID Caze
3, ANNE Caze fut mariée par contrat du 7 Février (*a*) 1587 avec Maître Céſar BÉRAUD, Receveur pour le Roy à Lyon.
3 MARIE Caze fit ſon teſtament le 26 Avril *b*) 1585 par lequel elle élit ſa ſépulture dans l'Egliſe de Saint Laurent près celle de Saint Paul à Lyon au tombeau où avoit été inhumée Dame Marie Vieu ſon ayeule maternelle, & nomma ſes Exécuteurs teſtamentaires Nobles Antoine & Pierre Scarron frères, ſes oncles.

III. DEGRÉ

JAQUES Caze, Ier du nom, né le 6 Juin(*) 1558, fut pourvu le 22 Juin (*) 1597 d'un Office de Conſeiller du Roi & Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Montpellier du nombre des quatre créés par Edit du mois de Septembre 1595, & reçû dans cette Charge le 21 Août (*) ſuivant, il épouſa en premières nôces Demoiſelle Madeléne DE ROSTANG, fille de Noble Adam de Roſtang, & de Demoiſelle Françoiſe D'ALRONNE, & après la mort de cette première femme, il ſe remaria avec Demoiſelle Madelene DE MASSANES, ſœur de Pierre de Maſſanes, Conſeiller du Roi & Général en ſa Cour des Aydes de Montpellier. Il fit ſon dernier Teſtament le 30 Juillet (*c*) 1617, en ayant fait un premier dès le 21 Avril (*d*, 1614, par lequel il voulut être enterré « dans le Cimetière de ceux de la Réligion Ré- » formée de laquelle il faiſoit Profeſſion », & mourut quelques jours avant le 6 Juillet (*e*) 1620

Premier Lit

4. JEAN-FRANÇOIS vit ſuivre
4 DAVID de Caze, Ecuyer, fut deſtiné au ſervice de la Marine, & fit le voyage de Scio l'an (*f*) 1612 ſur le Vaiſſeau de Saint François commandé par M. de Burgues, de Toulon
4. JAQUES de Caze fut Légataire de ſon père l'an 1614.

Second Lit

4. ANTOINE de Caze fut reçu le 5 Mars (*) 1625 dans la Charge de Conſeiller du Roi & auditeur en ſa Chambre des Comptes de Montpellier dont il avoit été pourvu dès le 15 Octobre (*) 1623
4. PIERRE de Caze

a Copie non ſignée mais du temps même de l'Acte. *b* Original.
c Expédition délivrée en 1719. (*d* Expédition délivrée en 1730.
e Prouvé par un Acte original du même jour.
f Prouvé par un Acte du 9 Septembre 1614 produit par copie non ſignée, mais faite vers l'an 1630, à en juger par le caractére de l'écriture.

4. Jean de Caze, IIe du nom, Ecuyer, baptiſé le 30 Décembre (*) 1608, épouſa par contrat du 5 Mars (*) 1640 Demoiſelle Marie HUGUETAN, fut pourvu le 25 Décembre (*) 1648 d'une Charge de Conſeiller & Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi, & ſur la repréſentation qu'il fit à M de Gué, Intendant de Lyon des Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe, cet Intendant prononça un Arrêt le 18 Août (*a*, 1668 par lequel il fut déclaré *Noble & iſſu d'ancienne & Noble Race*, il vivoit encore le 22 Septembre (*b*) 1670 datte d'une donation qu'il fit, de la ſomme de 4000 livres aux anciens de l'Egliſe Prétendue Reformée de Lyon, dans la Religion de laquelle il faiſoit Profeſſion.
4. François de Caze n'eſt point nommé dans le premier Teſtament de ſon pere, ce qui donne lieu de croire qu'il n'eſt point* encore né pour lors, mais il eſt rappellé dans ſon ſecond Teſtament.
4. Isabeau de Caze vivoit encore ſans alliance lors du ſecond Teſtament de ſon pere
4. Marguerite de Caze paroît etre morte pour lors, car elle n'eſt point rappellée dans cet Acte

IV. DEGRÉ

Jean-François de Caze, Ier du nom, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Tréſorier de France, Général des Finances & Grand Voyer en la Généralité de Provence, émancipé, par acte du 2 Août (*c*) 1612, fut marié par contrat du 12 du même mois (*d*, avec Demoiſelle Eliſabeth d'ARQUIER, fille de Noble Etienne d'Arquier, Seigneur de Charleval, & de Demoiſelle Madeléne de BEAULAN, il fut reçu le 15 Décembre (*e*) 1633 dans l'Etat & Office de Conſeiller du Roi, Tréſorier de France & Général des Finances en la Généralité de Provence dont il avoit été pourvû le 20 Septembre (*f*) précédent ſur la demiſſion de Pierre Charron, Sieur des Rénouillers, eſt qualifié *Chevalier* dans le contrat de mariage de David de Caze ſon fils aîné du 27 Septembre 1639, fit ſon Teſtament le 24 Avril (*g*) 1640 par lequel il choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe des Auguſtins de Marſeille au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs, & fut inhumé dans cette Egliſe le 24 Décembre *h*) ſuivant. Sa veuve vivoit encore le 30 Janvier (*i*) 1641 datte de ſon Teſtament par lequel elle voulut être enſevelie dans la même Tombe que ſon mari, & mourut avant le 19 Août (*k*) 1644, ils avoient eu de leur mariage neuf enfans dont on va parler

5. David de Caze fut
5. Noble Pierre de Caze, Ecuyer, de la Ville de Marſeille, naquit le 10 Janvier (*l*) 1620. & fit ſon Teſtament le 19 Mai (*m*) 1690 par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe des Grands Auguſtins de Marſeille au Tombeau de ſes Ancetres, laiſſant le ſoin de ſes Funérailles au déſir de Dame Marie CHAUVIN ſon épouſe qu'il inſtitua par le même acte ſon héritiére univerſelle

(*a*) Original. (*b*) Copie non ſignée, mais écrite dans le temps même. (*c*) Original.
(*d*) Copie collationnée en 1680 ſur une Expédition légaliſée en 1619. (*e*) Original
(*f*) Cette datte eſt énoncée dans l'Arrêt de ſa réception. (*g*) Expédition délivrée en 1678.
(*h*) Prouvé par un Certificat du Prieur de ce Convent délivré le 19 Septembre 1641 & produit en original.
(*i*) Cette datte eſt enoncée dans un acte original du 15 Février 1657. (*k*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*l*) Extrait baptiſtere délivré en forme vers l'an 1640.
(*m*) Expedition délivrée & légaliſée en 1719

* Erasmus. *Lisez* qu'il n'eſtoit point.

5. Noble François de Caze, Ecuyer, fit un accord avec Anne de Vincheguerre ſa belle ſœur le 15 Février (*a*) 1657 au ſujet de leurs intérêts communs; & à cet Acte fut préſent *Noble François de Caze, fils d'autre François, de Marſeille*

5 Noble Jaques de Caze étant ſur le point de s'embarquer ſur les Galéres du Roi pour le voyage qu'elles alloient faire, fit ſon Teſtament le 31 Mars (*b*) 1646 par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe des Auguſtins de Marſeille

5 Charlotte de Caze, fut mariée avec (*c*) Jean d'ARQUIER, Seigneur de Barbégan, fils de Joſeph d'Arquier, Seigneur de Saint Eſtéve & de Montbeau, & de Marquiſe de JEAN-de BARBEGAN ſa premiére femme.

5 Isabeau de Caze, épouſa (*d*) Michel d'ARQUIER, Seigneur de Saint Eſtéve & de Montbeau, auſſi fils dudit Joſeph d'Arquier, & de Marthe COURTIN ſa ſeconde femme

5. Françoise de Caze, étoit depuis environ 9 ans dans le Monaſtére des Réligieuſes de Saint Bernard de Toulon, lorſqu'Anne de Vincheguerre ſa belle ſœur lui fit don par Acte du 18 Novembre (*e*) 1649 de la ſomme de 1800 livres pour ſa réception en qualité de Réligieuſe Profeſſe de cette Maiſon,

5. Marguerite de Caze,
5 Anne de Caze, } Réligieuſes dans le Monaſtére de Sion à Marſeille

V DEGRÉ

David de Caze, Ecuyer, Baron des Barres, Seigneur de Charleval, Terre qui fut vendue le 15 Juillet (*f*) 1677 moyénant la ſomme du 22000 livres à François de Cadenet-de la Tour, Seigneur de Tamerlet, de Tournefort & de Valbonnéte, fut marié dans l'Egliſe de Saint Laurent de Marſeille le 31 Juillet (*g*) 1634 avec Demoiſelle Anne de VINCHEGUERRE, ſœur de François de Vincheguerre, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi & Gouverneur pour Sa Majeſté de la Tour de Saint Jean léz Marſeille, Charge dont il fut pourvu le 3 Janvier 1646,) fille de Noble Aléxandre de Vincheguerre, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre de Sa Majeſté, auſſi Gouverneur de la Tour de Saint Jean léz Marſeille, & de Demoiſelle Claire d'AMALRIC; & le contrat de leur mariage en faveur duquel Révérend Monſieur Philandre de Vincheguerre, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, Commandeur de Thors & de Corgeilin, Capitaine & depuis Lieutenant Général des Galeres de France, oncle paternel de la Future, lui fit don d'une ſomme de 12000 livres, fut paſſé le 27 Septembre (*h*) 1639: il étoit Conſeiller du Roi, Tréſorier de France, & Général de ſes Finances en la Généralité de Provence dès le 12 Mars (*i*) 1642; & étant entré enſuite dans le Corps des Galéres, il en fut Capitaine peu de temps avant le 31 Mars (*k*) 1644, fit ſon Teſtament le 19 Août *l*, ſuivant, &

(*a*) Original. (*b*) Copie faite en 679 ſur une Expédition délivrée en 1677
(*c*) d'Hozier, Nobiliaire manuſcrit de la Provence conſervé dans la Bibliothéque du Juge d'Armes.
(*e*) Copie collationnée vers l'an 1660 ſur une Expédition. (*f*) Expédition légaliſée en 1719.
(*g*) Cette datte eſt énoncée dans ſon contrat de mariage. (*h*) Original.
(*i*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée & légaliſée en 17 9.
(*k*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*l*) Original.

& fut tué dans le Bois de Boulogne lez Paris le 17 Mai (*a*) 1651 par Noble François de Bonneau, Seigneur d'Ayrargues, d'où il fut transporté dans l'Eglise des Minimes de Chaillot dit des Bonshommes, où il fut enterré le 22 (*b*) du même mois

De ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Vinchegueire, laquelle fut inhumée dans l'Egliſe des Auguſtins de Marſeille le 23 Octobre (*c* 1684, il eut

6. Noble JEAN-FRANÇOIS de Caze (IIe du nom) qualifié ainſi dans ſon teſtament du 19 Décembre (*d*, 1663 par lequel il voulut etre enterré dans ladite Egliſe des Auguſtins de Marſeille au tombeau de ſes Ancêtres, mort ſans laiſſer de poſtérité.
6. Noble PHILANDRE de Caze
6. Noble ALEXANDRE de Caze
6. Louis de Caze qui ſuit
6. Noble JOSEPH de Caze
6. CHARLOTTE de Caze
&
6. MADELÈNE de Caze, inhumée le 14 Février (*e*) 1709 dans l'Egliſe des Grands Auguſtins de Marſeille, Chapelle de Saint Vincent

VI DEGRÉ

LOUIS de Caze, Ecuyer, Sieur de Charleval, reçût, étant âgé de vingt mois, le ſupléement des cérémonies du Baptême le 28 Septembre (*f* 1643, & épouſa par contrat du 19 Décembre (*g*, 1677 Anne de ROQUE fille de Me Joſeph de Roque, Procureur au Siége général de la Ville d'Aix & de Marguerite de BONNAUD : ce dont être à lui ſous le nom de *Monſieur de Charleval* que Mme de Grignan écrivit le 28 Octobre *h*) 1673 pour l'engager de ſe trouver au Siége du Château d'Orange qu'Elle voit faire par Ordre du Roi.

De ſon mariage avec ladite Anne de Roque, morte âgée d'environ 69 ans le 6 Mars (*i*) 1728, il eut

7. GASPARD-HIACINTHE de Caze ci-après.

VII. DEGRÉ

GASPARD-HIACINTHE de Caze, Ecuyer, Baron de la Bove, Seigneur du Grand & Petit Juvincourt, de Montchâlons, de Bievre, de Bauconville d'Orgeval de Dame-Marie, d'Arrancy, de Ploiart & de Mauchamps, Conſeiller du Roi, Tréſorier Général des Poſtes & Relais de France & Fermier Général, né le 8 Septembre (*k*) 1678, acquit moyénant la ſomme de 500000 Liv. par acte du 31 Décembre 1719 la Terre & Seigneurie de la Bove de François-Auguſtin d'Aubourg, Colonel d'Infanterie, & obtint au mois de Mars 1740 des Lettres Patentes en forme de Charte par leſquelles Sa Majeſté confirma à ladite Terre &

a) Prouvé par l'Inventaire qui fut fait de ſes meubles le 15 Juin ſuivant cet acte produit par copie collationnée ſur l'original vers l'an 1683. *b*) Prouvé par un certificat du 3 Octobre 1705 produit en original & délivré par les Réligieux de ce Couvent. *c*) Prouvé par un Certificat du Sacriſtain du grand Couvent des Auguſtins de Marſeille délivré le 3 Janvier 1698 & produit en original.
d) Expédition légaliſée en 1719. *e*) Prouvé par un certificat original du Sacriſtain des grands Auguſtins de Marſeille délivré & légaliſé le 15 Février 1719. *f*) Extrait baptiſtère délivré & légaliſé en 17 9.
g) Copie collationnée ſur l'original en 1705 & légaliſée en 706. (*h* Original.
(*i*) Extrait mortuaire délivré en 1730. *k*) Extrait baptiſtere délivré en 1693 & legaliſé

Seigneurie de la Bove le Titre de *Baronie* dont elle étoit depuis long-temps décorée, & en tant que besoin l'érigea de nouveau sous ce Titre, en considération de *l'ancienne Noblesse de sa Famille, & des services qu'elle avoit rendus sous les Régnes des Rois ses Prédécesseurs dans les Emplois Militaires dont elle avoit été honorée, & dans les différentes Charges qu'elle avoit remplis* Ces Lettres seront imprimées en entier à la fin de cette Généalogie, il avoit épousé par contrat du 15 Octobre (*a*) 1710 Demoiselle Marie-Henriette DE WATELET, fille de Nicolas de Watelet, Conseiller du Roi, Receveur des Déniers Patrimoniaux de la Ville de Rethel, depuis, Conseiller & Secrétaire de Sa Majesté Maison, Couronne de France & de ses Finances, & de Demoiselle Claude TIERCELET sa femme, & eut de ce mariage

8. Louis-Nicolas de Caze, Ecuyer, né le 27 Juillet (*b*) 1712, & mort le 16 Janvier (*c*) 1717
8. Gaspard-Henry de Caze dont on va parler
8. Anne-Nicolas-Robert de Caze, Ecuyer, ci-devant Secrétaire du Cabinet du Roi, Conseiller de Sa Majesté, Trésorier Général des Postes & Relais de France, & Fermier Général, né au mois de Janvier 1718, baptisé le 4 Février (*d*) suivant, & marié 1° par contrat du 23 Septembre (*e*) 1739 avec Demoiselle Marie-Susanne-Françoise BRUNET D'EVRY, fille de Gilles Brunet d'Evry, Baron de Châtel de Montagne, Première Baronne du Bourbonnois, Seigneur des Bouchaines, de la Presle, de Montmorillon, de Saint Clément, d'Embourg, des Vésures, &c. Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes Honoraire de son Hôtel, & de Dame Françoise-Susanne BIGNON 2° par autre contrat du 24 Décembre (*f*) 1747 avec Demoiselle Susanne-Felix LESCARMOTTIER, fille de Jean-Baptiste Lescarmotier, Ecuyer, Conseiller, Secrétaire de Sa Majesté, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & de Dame Susanne COULLOT DE MONTHUREUX

Second Lit

9. Alexandre-Louis de Caze, Ecuyer, naquit le 22 Février (*g*) 1751
9. Anne-Claude de Caze, Ecuyer, naquit le 9 Septembre (*h*) 1754.

8. Jean-Louis de Caze-de Vaucembray, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Lieutenant au Régiment des Gardes Françoises, né le 3 Septembre (*i*) 1719*
8. Henriette-Madeleine de Caze, née le 29 Septembre (*k*) 1713, & mariée par contrat du 22 Août (*l*) 1731 avec Jean-Louis ROUILLÉ-D'ORFEUIL, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes Ordinaire de son Hôtel, fils de Jean Rouillé, Comte de Marly la Ville, aussi Conseiller de Sa Majesté en ses Conseils, Maître des Requêtes Ordinaire de son Hôtel, & de Dame Marie-Jeanne LE REBOURS.
8. Anne-Marie-Catherine de Caze, née le 4 Novembre (*m*) 1714, & mariée par contrat du 30 Octobre (*n*) 1735 avec François DE LOUET DE MURAT-DE NOGARET, Marquis de Calvisson, Baron de Manduel,

a Original. *b* , *c* Extraits baptistères & mortuaires délivrés en 1710.
d) Extrait baptistère délivré en 1756. (*e*) (*f*) Original. (*g*) (*h*) , *i* Extraits baptistères délivrés en 1756. *k* Extrait baptistère délivré en 1719. (*l*) Expédition délivrée en 1730
m, Extrait baptistère délivré en 1719. *n* Expédition délivrée en 1756.

* Erratum. Voir aux additions à la fin de ce 4e Registre.

Seigneur de la Vale de Maſſillargues, de Saint Julien-des Points, de Tamerlet, &c. Capitaine dans le Régiment Dauphin Cavalerie.

8 CHARLOTTE-NICOLE de Caze, née le 16 Janvier *a*) 1717, & mariée auſſi par contrat du 27 (*b*) Août 1736 avec Claude-François-Paſaméde DE FORBIN, Seigneur de la Barben, appellé dans le monde *le Marquis de la Barben*, fils de Gaſpard-Paſaméde de Forbin, auſſi Seigneur de la Barben, & de Dame Marie-Yolande du MOUSTIER

&

8. THERESE-HENRIETTE de Caze

VIII DEGRÉ

GASPARD-HENRY de Caze, Ecuyer, Baron de la Bove, Seigneur du Grand & Petit Juvincourt, de Montchalons, de Bièvre, d'Orgeval, de Dame-Marie, de Bouconville, d'Arrancy, de Ploiart & de Manchamps, né le 28 Juillet (*c*) 1711, fut Conſeiller au Parlement de Paris par proviſions du 17 Août (*d*) 1731, & depuis, Intendant du Commerce, Maître des Requêtes Ordinaire de l'Hôtel du Roi & Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Généralité de Pau**; il épouſa par contrat du 13 Décembre (*e*) 1737 Demoiſelle Marguerite-Claude DE BOULLONGNE, fille de Jean de Boullongne, Intendant des Ordres de Sa Majeſté, alors Conſeiller au Parlement de Metz, & depuis, Conſeiller d'Etat & Intendant des Finances***, & de Dame Charlotte-Catherine DE BEAUFORT, & eut de cette alliance,

IX DEGRÉ

1. GASPARD-LOUIS de Caze, Ecuyer****, né le 9 Mai *f* 1740

SECONDE BRANCHE.

II DEGRÉ

FRANÇOIS Caze, Ier du nom, (troiſième Fils de Jean Caze, auteur du premier Degré de cette Généalogie & de Jeanne de Michel eſt qualifié *Noble & Ecuyer de la Ville de Montpellier* dans le contrat de ſon mariage accordé le 20 Septembre (*) 1549 avec Demoiſelle Catherine CANDOLLE, fille de Noble Barthélemy Candolle, Ecuyer, & de Dame Madeléne DE MONTHEALX, & eut de cette alliance trois enfans dont on va parler, & qui ſont nommés dans le premier teſtament qu'il fit le 12 Juillet (*) 1588; il en fit encore un ſecond le 14 mars (*) 1589.

3. JEAN-BAPTISTE Caze fuit

3. ANDRÉ Caze, a formé une troiſième Branche

3. Noble CLAUDE de Caze

a) Extrait baptiſtère délivré en 17 9. *b*) Original. *c*) Extrait baptiſtère délivré en 1756.
d) Original. *e*) Expédition délivrée en 1738 *f*) Extrait baptiſtère délivré en 17 0.

* ** *** **** ERRATUM. Voir nos additions à la fin de ce 5e Regiſtre.

III. DEGRÉ

Jean-Baptiste Caze, Ecuyer, eſt qualifié *Conſul pour le Roi en l'Iſle de Scio* dans ſon contrat de mariage accordé le 8 Octobre (*) 1587 avec Demoiſelle Virginie de NOUVEAU, fille de Noble Jean de Nouveau, & de Demoiſelle Marguerite de ROUQUIN; & fit ſon teſtament le 28 Juin (*) 1608 par lequel il inſtitua ſes héritiers, Noble Pierre Caze, ſon neveu, & ſes enfans au nombre de quatre, ſçavoir

4. François Caze qui continue la filiation
4 Noble Marc Caze
4. Noble Antoine Caze.
&
4. Noble André Caze.

IV DEGRÉ

François Caze, IIe du nom, eſt qualifié *Ecuyer de la Ville de Marſeille* dans ſon contrat de mariage accordé le 8 Decembre (*) 1619 avec Noble Demoiſelle Bradamante de VINCHEGUERRE de laquelle il eut deux enfans dont on va parler

Ladite Dlle de Vincheguerre, étoit fille de Jaques de Vincheguerre (d'une Famille originaire d'Italie) Commandant les Galéres de France, Gouverneur de la Tour de Saint Jean de Marſeille, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roi & Lieutenant Général de ſes Armées Navales, tué au Siége de la Rochelle ſous Louis XIII l'an 1622, après s'etre acquis la réputation d'un des plus Grands Capitaines de ſon ſiécle, & de Sebaſtienne de FRANQUI

5 François Caze fut
5 Georges Caze, Ecuyer, fut baptiſé le 4 Septembre (*) 1628 & déclaré conjointement avec ſon frére aîné, autre François & Pierre Caze, Ecuyers, *Noble & Iſſu de Noble Race & Lignée*, par Jugement rendu le 5 Décembre (*a* 1668 par les Commiſſaires Généraux députés par le Roi en Provence pour la recherche des Uſurpateurs de Nobleſſe

V DEGRÉ

François Caze, IIIe du nom, Ecuyer, eſt qualifié *Noble* dans le contrat de ſon mariage accordé le 28 Juillet (*) 1652 avec Demoiſelle Françoiſe MARTIN, & vivoit encore le 12 Février (*) 1660, date d'un certificat que lui donna le Marquis de Termes, Lieutenant Général des Galéres de France, portant qu'il avoit ſervi le Roi pendant 20 années en qualité de « Lieutenant de la Galére du Sieur Commandeur de Vincheguerre ſon oncle, « Lieutenant Général des Galéres de Sa Majeſté, & même qu'il avoit commandé ladite Galére en la Campagne faite en 1647 »

Il eut dudit mariage deux fils dont on ignore la deſtinée

* Original.

TROISIÉME BRANCHE.

III DEGRÉ

ANDRÉ Caze, Conſul pour le Roi de l'Iſle de Scio, ſur la réſignation de (*) Jean-Baptiſte Caze ſon frere, (deuxiéme fils de François Caze, auteur du ſecond degré de la ſeconde Branche, & de Catherine Candolle) fut marié par contrat du 5 Mars (*) 1590 avec Demoiſelle Claire DE VITALIS, & eſt qualifié *Noble & Ecuyer* dans le teſtament qu'il fit le 9 Février (*) 1598 par lequel il inſtitua ſon héritier

4. PIERRE de Caze ci-après.

IV. DEGRÉ

PIERRE de Caze (Ier du nom) Ecuyer, eſt qualifié ainſi dans ſon contrat de mariage accordé le 27 Fevrier (*) 1621 avec Demoiſelle Anne DE BOURGUIGNON, fille de Noble Pierre de Bourguignon, Seigneur de la Mure : il eut de cette alliance

V DEGRÉ

Noble PIERRE de Caze (IIe du nom) que l'on trouve dénommé ainſi dans le contrat de ſon mariage accordé le dernier Novembre (*) 1653 avec Demoiſelle Marguerite DE GEORGES D'OLIÉRES, fille de Noble Jean-François de Georges, Ecuyer, Sieur de Luménie, & de Dame Madelene DE LOMBARD

LETTRES PATENTES (a) *en forme de Charte, portant confirmation de la Terre & Seigneurie de la Bove en Titre & Dignité de Baronie en faveur de* Gaſpard-Hiacinthe de Caze

Du mois de Mars 1740.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre A tous préſens et à venir SALUT Notre cher et bien amé le Sr Gaſpard-Hyacinthe de Caze nous a fait repreſenter qu'il a acquis par contract du trente un Décembre mil ſept cens dix-neuf la Terre et Seigneurie de la Bove qui conſiſte au Château de la Bove et Paroiſſe de Bouconville, et en pluſieurs Fiefs en dépendans avec droit de Haute, Moyenne et Baſſe Juſtice, Cens, Rentes, Redevances et autres droits et devoirs Seigneuriaux, et que la dte Terre et Seigneurie mouvante de Nous, et conſidérable par le revenu et par les droits qui y ſont attachéz, a toujours eſté reconnue ſous le titre de Baronie, et en a même eſté qualifiée dans les Lettres du don qu'en fit le Roy Louis XI au Sr de Leſcluze en l'année 1477, mais qu'on ne peut juſtifier par aucunes Lettres qu'elle ayt eſté anciennement érigée en dignité de Baronie, enſorte que pour

a Elles ont été perdues en original

en jouir et pouvoir la poſſéder ſous le Titre dont on a toujours cru qu'elle avoit eſté décorée, ledit Sr de Caze nous a fait ſupplier de confirmer en ſa faveur le Titre de Baronie, et de luy accorder en tant que beſoin Lettres de nouvelle Erection qui luy conſervent ſes avantages et les droits portez par ſes anciens Titres de ladite Terre et par le contract de l'acquiſition qu'il en a faite, A CES CAUSES et ſur les témoignages qu'on nous a rendus des bonnes qualitez dudit Sr de Caze, de l'ancienne Nobleſſe de ſa Famille et des ſervices qu'elle a rendus tous les regnes des Rois nos [illegible] dans les Emplois Militaires dont elle a eſté honnorée, et dans les différentes Charges qu'elle a remplies, Nous AVONS de notre grâce ſpeciale, pleine puiſſance et autorité Royalle Confirmé, et par ces Préſentes ſignées de notre main, CONFIRMONS à la ladite Terre et Seigneurie de la Bove le Titre de Baronie dont elle eſt depuis longtemps decorée, et en tant que beſoin, nous avons de nouveau créé, érigé et élevé, créons, érigeons et élevons ladite Terre et Seigneurie de la Bove, ſes circonſtances et dependances, en Titre, Nom, Preéminence et Dignité de Baronie ſous la dénomination de Baronie de la Bove, pour eſtre à l'avenir tenue et poſſédée aux dits Nom, Titre et Dignité par ledit Sr de Caze et ſes enfans, poſtérité et deſcendans mâles nés et à naître en légitime mariage, Seigneurs et Proprietaires de ladite Terre et Baronie; voulons et nous plaît qu'ils puiſſent ſe dire, nommer et qualifier, et qu'ils ſoient nommez et qualifiez Barons de la Bove en tous actes tant en jugement que dehors, et qu'ils jouiſſent des mêmes honneurs, armes, blaſons, droits, avantages et prérogatives en fait de Guerre et Aſſemblées d'Eſtats et de Nobleſſe dont jouiſſent ou doivent jouir les autres Barons de notre Royaume, encore qu'ils ne ſoient cy particulierement exprimez, que tous Vaſſaux, arrière-Vaſſaux, uſufruitiers et autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans et dépendans de ladite Baronie, les reconnoiſſent pour Barons, qu'ils faſſent les foy et hommage, fourniſſent leurs aveus, déclarations et dénombremens, le cas y échéant, ſous leſdits nom, titre qualité de Barons de la Bove, et que les Officiers exerçans la Juſtice de ladite Baronie, intitulent à l'avenir leurs Sentences et autres Actes et Jugemens aux dits nom, titre et qualité de Barons, ſans toutefois aucun changement de reſſort et de mouvance, augmentation de Juſtice, et connoiſſance des cas Royaux qui appartient à nos Baillys et Sénéchaux, et [illegible] pour raiſon des Préſentes ledit Sr de Caze Baron de la Bove et ſes enfans et deſcendans ſoient tenus envers nous, et leurs Vaſſaux et Tenanciers envers eux à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils ſont actuellement tenus, et qu'au défaut d'hoirs mâles nés légitime mariage, nous puiſſions ou les Roys nos Succeſſeurs prétendre ladite Terre, Seigneurie et Baronie, leurs circonſtances et dépendances eſtre réunis à notre Couronne, nonobſtant tous Edits, Déclarations, Ordonnances et Reglemens ſur ce intervenus, et notamment l'Edit du mois de Juillet 1566 auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces Préſentes pour ce regard ſeulement, et ſans rien innover aux droits et devoirs qui pourroient eſtre deus à d'autres que nous, ſi aucuns y a, à la charge qu'au défaut d'hoirs mâles ladite Terre et Seigneurie retournera aux mêmes et ſemblables eſtat et titre qu'elles eſtoient avant ces Préſentes. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Con^rs, les Gens tenans notre Cour de Parlement et Chambre de nos Comptes à Paris, Préſidents, Treſoriers de France et Généraux de nos Finances à Soiſſons, et à tous autres Officiers et Juſticiers qu'il appartiendra, que ces Préſentes ils ayent à faire regiſtrer, et

de leur contenu pour et uſer ledit Sr de Caze, Baron de la Bove et ſes ſucceſſeurs mâles pleinement, paiſiblement et perpétuellement ceſſans et faiſans ceſſer tous troubles et empeſchemens, et nonobſtant tous Edits, Déclarations et Ordonnances, Arreſts et Reglemens à ce contraires auxquels et aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, nous avons derogé et dérogeons par ceſdites préſentes à cet égard ſeulement et ſans tirer à conſéquence, ſauf toutefois notre droit en autres choſes, et l'autruy en tout, CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toujours nous avons fait mettre notre Scel à celdites Préſentes. DONNÉ à Verſailles au mois de Mars l'an de grace mil ſept cens quarante, et de notre Régne le vingt-cinquiéme (*Signé*, LOUIS. (*& ſur le repli* par le Roi, PHELYPEAUX, (*à côté dudit repli*, VISA, D'AGUESSEAU, pour confirmation, et en tant que de beſoin, nouvelle érection de la Terre de la Bove en Baronnie *& ſcellées du grand Sceau de cire verte ſur lacqs de ſoye rouge & verte*)

Regiſtrées en la Chambre des Comptes, ouy le Procureur Général du Roy pour eſtre exécutées ſelon leur forme et teneur et jouir par l'impetrant, ſes enfans, poſterité et deſcendans maſles nez et à naiſtre en loyal mariage, de l'effet et contenu en icelles ſans que la confirmation et en tant que de ce beſoin nouvelle érection de ladite Terre de la Bove en titre et dignité de Baronie, puiſſe occaſionner aucun changement aux mouvances de ladite Baronnie au reſſort de la Juſtice d'icelle et aux droits et devoirs qui pouroient eſtre dus ſur icelle et appartenir à aucuns Sieurs et Propriétaires d'autres Terres, et aux charges, clauſes et conditions portées par l'Arreſt ſur ce fait le cinq Juillet mil ſept cent quarante et un, Signé DU CORNET

Regiſtrées, ouy le Procureur Général du Roy pour eſtre exécutées ſelon leur forme et teneur, et jouir par l'impetrant et ſes enfans, poſterité et deſcendants maſles nez et à naiſtre en légitime mariage, Sieurs et Propriétaires de la Terre et Baronie de la Bove, de l'effet et contenu en icelles tant et ſi longuement, qu'ils auront droit de jouir de ladite Terre, et en cas qu'il n'y ait lieu à la réverſion portée par les Lettres Patentes des onze Avril et huit Juillet mil quatre cent ſoixante et dix-ſept, et Arreſt d'enregiſtrement d'icelles ſuivant l'Arreſt de ce jour A Paris en Parlement le vingt et un Juin mil ſept cent quarente et un. (Signé) YSABEAU

Les Lettres Patentes de l'autre part, du mois de Mars 1740 *ont eſté régiſtrées et Régiſtre des Enregiſtrements du Greffe du Bureau des Finances de la Generalité de Soiſſons conformement à l'Ordonnance de la Chambre en datte de ce jourd'huy vingt Septembre mil ſept cent quarante un, par moy ſouſſigné Greffier en chef audit Bureau des Finances,* (Signé) DENELLE

Les Lettres Patentes de l'autre part du mois de Mars 1740, *Arreſt de la Cour de Parlement et de la Chambre des Comptes des vingt et un Juin et cinq Juillet der. ont été régiſtrez au Greffe du Bailliage et Siége Prefidial de Laon, ce requerant le Procureur du Roy dudit Siege par moy Greffier ſouſſigné en conſéquence du Jugement de M. le Preſident et Lieutenant Général deſdits Siéges du neuf 7bre. préſent mois, à l'effet par le ſieur Impétrant de jouir du contenu en icelles Fait audit Laon ledit jour neuf Septembre mil ſept cent quarante et un,* (Signé, VERZEAU.

Insinué ces présentes Lettres Patentes a Laon ce sept Septembre mil sept cent quarante-un (Signé) DE LEU

Vu & verifié par Nous Conseiller du Roy en ses Conseils. Juge d'Armes de France.

CHALVET-DE ROCHEMONTEIX,

Seigneurs de la Jourdanie, de la Roche de Vernassal, de Fougieres, de la Maurie, de Rochemonteix, du Caire, de la Maisonneuve, de Pichouzel, de Saint Bonnet, de Fréluc, de Barlières, de la Franconnerie, dit, de Chabanes de Chissac, de la Terrasse, de Louberfat, des Rousières, de Marmier, de Nastrac, de Bailleret, de Montreix, de la Jarrige, de la Garde & du Vernet

EN *AUVERGNE*

De Gueules à un Lévrier d'Argent passant accollé de Gueules

LES Seigneurs de Rochemonteix, du surnom de *Chalvet*, forment aujourd'hui en Auvergne deux Branches principales, dont la seconde est subdivisée en plusieurs Rameaux; on en connoit aussi une troisiéme établie dans le Languedoc sous le même nom de *Chalvet*, & avec les mêmes Armes, à très-peu de différence : elles sortent toutes les trois d'un

PREMIER DEGRÉ

JEAN (*a*) Chalvet (*b*) Ier du nom, Seigneur de Rochemonteix & de la Jourdanie, vivant environ l'an 1440 lequel eut pour fils de demoiselle Catherine DE SAILLANS sa femme,

2. ANTOINE Chalvet qui suit.

II DEGRÉ.

ANTOINE Chalvet, Ier du nom, qualifié *Noble Homme* dans plusieurs actes originaux, Seigneur de Rochemonteix, de la Jourdanie & de Saint Bonnet en Auvergne, obtint le 23 Août (*c*) 1533, tant pour lui que pour ses successeurs, d'Artaud, Baron d'Apchon, la permission d'avoir & d'entretenir un banc dans l'Eglise Paroissiale des Folgoux, & de faire bâtir un Colombier sur pilliers en

(*a*) Prouvé par une généalogie manuscrite, conservée dans la Bibliothèque du Roi.

(*b*) On trouve quelquefois sur les Titres *Cholvet*, *Chauvet*, *Chouvet* & *Calvet*, mais on s'en tient icy à l'ortographe la plus usitée dans la Famille, & sur les Titres mêmes.

(*c*) Cet Acte est énoncé dans une Ordonnance du 26 Mai 1668, par laquelle M. de Fortia Intendant d'Auvergne, maintint dans leur Noblesse François, Charles, Guyot, Jean & Henry Chalvet-de Rochemonteix. Cette Ordonnance produite en original.

ſon Domaine de Rochemonteix il eut de Dlle Gabrielle DE DOLHET ſa femme ſix quatre enfans, ſçavoir

3 GUYNOT Chalvet-de Rochemonteix qui a continué la deſcendance

3 BERINGON Chalvet-de Rochemonteix qualifié *Noble Homme*, dans le contrat de mariage de

4. FRANÇOIS Chalvet ſon fils, qualifié auſſi *Noble Homme* & Seigneur de Fréleu (Fréluc), accordé le 16 Janvier (*b*) 1543 avec Demoiſelle Iſabeau DE CEY, ou DE SEY, fille de Noble Louis de Cey, & de Demoiſelle Emmemonde GIRAUD, Dame de Trizac, de Fréluc, de Cheirouze en Auvergne &c. ſa veuve, qui en faveur de ce mariage conſtitua en dot à la future ſa fille la ſomme de 4000 écus d'or pour aſſurance de laquelle Nobles Hommes Pierre de Lauſufre, François Vigier, & Jean Humbert, dit Dardene, beaux-freres dudit Seigneur de Fréluc, ſe conſtituérent Cautions

3 PIERRE Chalvet-de Rochemonteix,
&
3 JEAN Chalvet-de Rochemonteix,

vivans dès le 17 Décembre (*c*) 1544, & qualifiés *Nobles Hommes* dans un acte original du 10 May 1563.

III DEGRÉ

GUYNOT, dit auſſi GUYOT & GUYON Chalvet de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de Rochemonteix, de Vernaſſal & de la Jourdanie, épouſa, 1° avant le 13 Mars *d* 1529, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire, 1530, Demoiſelle HIPPOLYTE DE VIGIER, fille & héritiere de Jean de Vigier, Seigneur de Vernaſſal 2° Par contrat du 15 Janvier *e*) 1537, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire 1538, Demoiſelle Anne DE PUY ou DEL PEUCH, fille (*f*) d'Alexandre del Peuch & de Demoiſelle Marie DE CHEVALIER, vendit ſous faculté de réméré le 17 Décembre (*g* 1544, tout le bien qu'il avoit au Lieu de la Jourdanie, à trois freres nommés *Guynot, Pierre & Mathieu* Chalvet, tous trois fils d'un *Antoine* Chalvet, leſquels, comme on le dira dans le Préliminaire de la Branche de Languedoc, devoient être très-proches parens du Vendeur, fit ſon teſtament le 10 Janvier (*h*) 1548, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire, 1549, & depuis ce tems-là, il reçut le 17 Août (*i* 1553, quittance de la ſomme de dix livres Tournois, à laquelle il avoit été taxé pour le devoir de l'Arriére-Ban. Il vivoit encore le 21 Septembre (*k*) 1558, datte d'un acte par lequel il fit don à Jean ſon fils aîné de tout le droit qu'il avoit ſur la Seigneurie de la Jourdanie, & mourut avant le 31 Juillet (*l*, 1560; Il eut de ſes deux mariages ſept enfans qui vont ſuivre

a Voyez la note *a* de la page précédente.
b Minute originale conſervée dans la Bibliothéque du Juge d'Armes de France
c Prouvé par un Acte du 10 Mai 1563, produit en original.
d Prouvé par un Acte original du même jour
e Prouvé par un Acte du 31 Juillet 1560, produit en original.
f Prouvé par un Acte du 20 Février 1569, produit en original.
g Voyez la note *c* de cette page
h Cet Acte eſt enoncé dans l'Ordonnance de 1668, citée à la note *c* de la page précédente.
i Original
k Copie non ſignée, mais ancienne & du tems de l'Acte. *l*) Prouvé par un Acte original du même jour.

Premier Lit

4 Jean Chalvet de Rochemonteix, continue la defcendance.

4 Alix Chalvet-de Rochemonteix, fut mariée 1° avec Maître Jean CHIVALLIER, & en étoit veuve dès le 5 Février *a*) 1561, datte d'un acte dans lequel elle eſt qualifiée *Noble Damoiſelle*, elle épouſa en ſecondes noces par contrat du 22 Décembre (*b*) 1564, Noble Jean DE LAVAURS, Ecuyer, demeurant au Lieu de Lavaurs, Paroiſſe de Burie, Evêché de Limoges.

Second Lit

4. Antoine Chalvet - de Rochemonteix eſt l'auteur de la Branche puînée mentionnée ci-après.

4. Jean Chalvet-de Rochemonteix, appellé le *Cadet de Vernaſſat*, Seigneur de Barbéres, &c. eſt qualifié *Noble* dans un acte du 20 Février *c*) 1569, jour auquel Anne du Puy ſa mere lui fit don de tous les biens qu'elle avoit aux Villages de Barbéres, de Bars-lès Combles, de Bourlioncle, de Saint Pierre, de Peyſanges & de la Roche, à condition qu'il payeroit la conſtitution paſſée le même jour à Marguerite Chalvet-de Rochemonteix ſa ſœur, ſuivant la promeſſe qui lui en avoit été faite dans ſon contrat de mariage paſſé depuis peu de jours. Il fut tué (*d*) au Siége du Château du Lac, étant alors au ſervice du Roi.

4 Françoise Chalvet-de Rochemonteix étoit mariée le 20 Février (*e*, 1569 avec Antoine VIDAL LARENEL, de la Paroiſſe de Ségur Diocèſe de Clermont, & elle en étoit veuve le 7 Août (*f*) 1582.

4 Alips Chalvet de Rochemonteix, vivoit le 7 Août (*g*) 1582 avec Guillaume ROCHE ſon mari, de la Paroiſſe de Marchaſſel, Evêché de Clermont.

4 Marguerite Chalvet-de Rochemonteix, fut mariée, comme on vient de le dire, peu de jours avant le 20 Février 1569, avec (*h*) Jean LA VERGNE, de la Paroiſſe de Chelade, Diocèſe de Clermont, & ils vivoient encore tous les deux le 7 Août (*i*) 1582

IV. DEGRÉ

Jean Chalvet de Rochemonteix, IIe du nom, Ecuyer, Sg^r^ de Vernaſſal, acheta le 12 Mai (*k*) 1561, d'Alips Chalvet de Rochemonteix ſa ſœur, tous les droits qu'elle avoit dans la Seigneurie de Vernaſſat, à Quinton & à Colombard, fut employé en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie de Jaques de Ballaguier, Chevalier, Sgr de Montfaulez, tant à la Montre faite le 8 Octobre (*l*) 1563, en la Ville de Réalmont, qu'à celle du 18 Novembre (*m*) 1564, faite en la Ville d'Agen, & à celle qui fut faite à Beziers le 15 Juin (*n*) 1565. Il

a, (*b*) *c*, Original.
d, Prouvé par un Acte du mois d'Avril 1565 produit par copie collationnée ſur l'original en 1588.
e) (*f*) (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour
h) Prouvé par un Acte original du 7 Août 582
i Prouvé par un Acte original du même jour (*k*) (*l*) (*m*), (*n* Original.

ſervit longtemps en cette qualité, car on voit qu'au mois de Décembre (*a*) 1576, & au mois d'Avril (*b*) 1585, il étoit Homme d'Armes de la Compagnie du Sgr de Saint Hérem, cependant il reçut Commiſſion le premier Août (*c*) & le 6 Septembre *d* 570, pour commander au Château de la Roque, & fut pourvû le 8 Avril (*e*) 1577, par Louis de Bourbon, Duc de Montpenſier, de l'Etat & Charge de Capitaine du Château & Châtellenie de Léautoing en la Principauté Dauphin, vacante par le décès de Jean de Dourcut, Seigneur dudit Lieu. Il acheta le 7 Août (*f*) 1582, de Françoiſe d'Alps & de Marguerite Chalvet-de Rochemonteix ſes ſœurs, tout le bien qu'elles avoient au Village de Barnéres, & aux environs, & reçut quittance le 24 Juin (*g*) 1603, de la ſomme de trois écus, quarante-quatre ſols & quatre deniers, à laquelle il avoit été cottiſé au Rôle de l'Arrière-Ban. On voit par un acte du 28 Mai (*h*) 1591, qu'il s'étoit laiſſé entraîner au parti de la Ligue, mais il ne fut pas longtems à reconnoître ſon erreur. Il avoit épouſé par contrat du 29 Novembre (*i*) 1561, Demoiſelle Louiſe DENTIL, ſœur de Jaques Dentil, Ecuyer, Seigneur de Lagonés dans la haute Auvergne, & du Trémol, Paroiſſe de Saint Chriſtophe, Diocèſe de Mende, & nièce de Noble Gabriel Dentil, Chanoine de Saint Julien de Brioude & Comte de Beaumont, & vivoit encore le 13 Octobre (*k*) 1585. Louiſe Dentil étoit encore vivante le 18 Avril (*l*, 1587, & de ſon mariage avec Jean Chalvet étoient nés trois enfans, qui ſuivent.

5. JAQUES Chalvet-de Rochemonteix ci-après.

5. GABRIEL Chalvet-de Rochemonteix, qualifié *Noble & Sieur de Chabanes* dans le contrat de mariage de Maximilien Chalvet-de Rochemonteix, Ier du nom, ſon neveu, auquel il aſſiſta le 13 Septembre (*m*) 1619, avoit donné dès le 29 Novembre (*n*) 1607, à la Princeſſe Françoiſe de Lorraine, fille du Duc de Mercœur & de Marie de Luxembourg, aveu & dénombrement du Château & Seigneurie de la Franconnerie, autrement appelé de Chabanes, mouvant de la Seigneurie de Bleſle. Il s'étoit marié avant le 18 Avril (*o*) 1587, mais on n'a pû avoir connoiſſance de l'alliance qu'il fit.

5. Un troiſiéme fils de JEAN Chalvet-de Rochemonteix qu'on ne nomme point, étoit dans le ſervice auſſi-bien que ſes deux freres, en (*p*) 1587.

V. DEGRÉ

JAQUES Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, eſt qualifié dans un Titre du 13 Janvier (*q*) 1610, Seigneur de la Roche & de Fougéres, & dans le contrat de mariage de Maximilien ſon fils, Seigneur de la Roche, de Vernaſſal, de Fougéres, de Chaſſac, de la Maurie, &c., ſon pere lui avoit fait don par acte du 13 Octobre (*r*) 1585, de la moitié de la Terre, Seigneurie & Mandement de

a Prouvé par l'Acte de l'an 1585, que l'on va citer.
b) Copie collationnée ſur l'original en 1588.
c *d* Prouvé par un Acte du 10 Septembre de la même année produit en original.
e) *f*) *g*) *h*) Original. (*k*) (*l* Prouvé par un Acte original du même jour.
m Expédition délivrée en 1672. *n* Copie non ſignée.
(*o*) Prouvé par un Acte original du même jour.
p. Prouvé par une Requête datée dans le Procès verbal des Preuves de Nobleſſe d'Antoine Gilbert Chalvet-de Rochemonteix frere de Maximilien II. Auteur du VIIIe. Degré de cette première Branche rédigé en 1680. & produit en original.
(*q* Original. *r* Original.

Vernaſſal. Il obtint une Compagnie de cinquante Chevaux-légers, le 25 Juin (*a*) 1594, fut pourvû le 14 Juin (*b*) 1613, de l'Etat & Office de Capitaine du Château & Châtellenie de Léautoing, dont ſon pere avoit été revetu, & nommé le 15 Septembre (*c*) 1616, Maréchal des Logis de ſa Compagnie Colonelle de Chevaux-légers de Charles de Valois, Comte d'Auvergne. Ce Prince lui donna ordre le 31 Mars (*d*) ſuivant, de ſe tranſporter au Château de Queuvre, & de le garder ſoigneuſement pour empecher les ennemis du Roi de s'en emparer. Il obtint permiſſion le 9 Juillet (*e*) de la même année de lever encore une Compagnie de cinquante Chevaux-légers au ſervice de S. M. pour la conduire ſur la frontiere & au Pays de Dauphiné, fut envoyé en Piémont pour ſervir ſous le Commandement du Prince Thomas de Savoye, & à ſon retour, eut ordre du Duc de Nemours de ſe jetter dans Brioude pour y commander. Il fit hommage au Roi le 12 Janvier (*f*) 1619 pour la Seigneurie de la Roche, Paroiſſe de Bourlonde-Saint Pierre, pour celle de la Maurie, Paroiſſe de Beaumont, pour celle de Vernaſſal, Paroiſſe de Léautoing, & pour celle de Fougéres, Paroiſſe de Mercœur, & étoit Homme d'Armes de la Compagnie du Sgr de Saint Vital lors de ſon mariage accordé des le 18 Avril (*g*) 1587 avec Demoiſelle Marguerite DE ROCHEFORT, fille ainée de Noble Homme Jean de Rochefort, Sgr de la Roche, & de Demoiſelle Antoinette DE COLLONGES ſa veuve, pour cet effet, ſon pere s'étant obligé de lui donner entr'autres biens la Terre & Seigneurie de Vernaſſal, la future de ſon côté, ſe conſtitua en dot le tiers de la Terre & Seigneurie de la Roche. Ce ne peut être auſſi qu'en conſéquence de cette alliance que lui & ſes deſcendans ont écartelé leurs Armes, en y joignant celles de la Maiſon de Rochefort-Ailli, de la maniere dont elles ſont ici blazonnées.

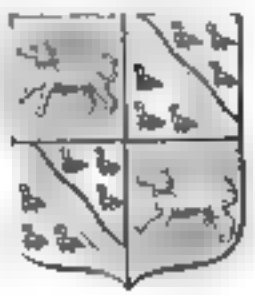

Ecartelé au 1er & 4e de Gueules à un Lévrier d'Argent paſſant accollé de Gueules au 2e & 4e d'Argent, à une bande de Gueules, ondée & accompagnée de ſix Merlettes de même, poſées trois en chef, & trois en pointe, en orle

JAQUES Chalvet de Rochemonteix, mourut avant le 24 Janvier (*h*) 1633, & eut de ſon mariage un fils nommé

6. MAXIMILIEN Chalvet de Rochemonteix qui va ſuivre.

Un Mémoire domeſtique donne à ce Maximilien un frere aîné nommé GUYOT Chalvet-de Rochemonteix, qui épouſa par contrat du 28 Juin 1621 Demoiſelle Jeanne D'ARTAULD, & qui n'ayant point laiſſé d'enfans, fut tué la même année au Siége de Montpellier.

a, Cette Commiſſion eſt énoncée dans le Procès verbal dont on a parlé à la note *p* de la page précédente.
(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte original du même jour.

VI DEGRÉ

Maximilien Chalvet-de Rochemonteix, Ier du nom, Seigneur de la Roche, de Vernaſſal, de Fougéres, de la Maurie & de la Terraſſe, dut être celui qui obtint le 16 Octobre (*a*) 1617 de Charles de Valois, Comte d'Auvergne, Colonel Général de la Cavalerie légere de France, des Proviſions pour la Charge de Sous-Lieutenant d'une Compagnie Colonelle de Chevaux légers, entretenue en Piedmond, & le 11 Juin (*b*, 1622 une Commiſſion pour lever une Compagnie de Gens de guerre à pied François, compoſée de cent Hommes cette Commiſſion adreſſée *au Capitaine la Roche Vernaſſal le jeune* pour le diſtinguer, ſon d'un frere aîné, ſon de ſon pere, qui pouvoit bien etre encore vivant. Il fut pourvû le 25 Avril (*c*, 1630, de l'Etat & Charge de Gouverneur & Capitaine des Bourg & Château de Léoutoing, vacante par le décés de ſon pere ſervoit ſous le Vicomte de Polignac conduiſant la Nobleſſe d'Auvergne, depuis le 12 Août 1635, juſqu'au 12 Novembre (*d*) ſuivant, avec l'équipage de deux Hommes d'armes & de ſept chevaux, & ne mourut qu'après le 27 Avril (*e*) 1658, datte d'un acte qui lui donne la qualité de *Haut & Puiſſant Seigneur* Il n'étoit encore que Lieutenant de la Compagnie de Chevaux légers de ſon pere, lorſqu'épouſant par contrat du 13 Septembre (*f*) 1619, Demoiſelle Anne D'AUZON, fille de Puiſſant Seigneur Meſſire François d'Auzon, Seigneur de Montravel, de la Terraſſe, de Lempde, de Vergonghon, &c Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Syndic de la Nobleſſe d'Auvergne, & de Dame Renée D'URFÉ ſa veuve, ſon pere lui céda entr'autres biens, les Terres & Seigneuries de la Roche, de Fougéres & de Chiſſac Anne d'Auzon qui lui ſurvécut, fut Tutrice des enfans de François Chalvet-de Rochemonteix leur fils, & elle vivoit encore le 17 Août (*g*) 1677

De ſon mariage avec Maximilien Chalvet-de Rochemonteix, ſont ſortis quatre enfans, ſavoir

7 François Chalvet-de Rochemonteix qui a continué la deſcendance

7 Antoine Chalvet-de Chiſſac, Capitaine dans le Régiment d'Enghien, tué (*h*) à la Bataille des Dunes en 1658

7 Françoise Chalvet-de Rochemonteix vivante encore ſans alliance le 27 Avril (*i*) 1658 . Un Mémoire de Famille porte qu'elle avoit épouſé François DE BONNERIE, Seigneur de Marſillac en Auvergne, pres de Riom.

&

7 Gilberte Chalvet-de Rochemonteix, vivante auſſi ſans alliance le 27 Avril (*k*) 1658 elle dut être celle qui eſt appelée *Gilette* dans le Procès-verbal redigé en (*l*) 1680, des Preuves de la Nobleſſe d'Antoine-Gilbert Chalvet de Rochemonteix ſon neveu, dont elle étoit Tutrice, & dont elle avoit été marraine le 4 Septembre 1663, ſuivant ſon Extrait Baptiſtaire énoncé dans le même Procès-verbal, avec Antoine-Gilbert, *Comte* d'Albon, qui y eſt qualifié *oncle* de l'enfant.

VII DEGRÉ

François Chalvet-de Rochemonteix, Seigneur de la Roche, de Vernaſſal, de

a Original. *b* Original *c* Original

d) Tiré d'un Certificat qui lui en donne ce Seigneur, & produit en original

e) Prouvé par un Acte original du même jour. *f*) Expédition délivrée en [illegible]

g) Prouvé par un Acte original du même jour. *h*) Mémoire domeſtique arrêté en 1753

i *k* Prouvé par un Acte original du même jour. *l*) Original.

Fougieres & de la Terraſſe, ſervit d'abord en qualité d'Aide de Camp du Marquis du Terrail, obtint enſuite des Proviſions (*a*) pour l'Etat & Charge de Gouverneur & Capitaine des Bourg & Château de Léautoing, & épouſa par contrat du 27 Avril (*b*) 1658, Demoiſelle Marie LE BOUTHILLIER-DE RANCÉ, ſœur du célébre Armand-Jean le Bouthillier-de Rancé, alors Abbé Commendataire des Abbayes de la Trappe du Val & de Saint Symphorien Prieur des Prieurés de Saint Clémentin, de Notre-Dame de Bonogne & de Blois, Premier Aumônier du Duc d'Orléans, & fille de Denis le Bouthillier, Seigneur de Rancé, Baron de Verrey & de Larcé, Lieutenant Général de la Marine en Picardie, & de Dame Charlotte JOLY ſa femme, eſt qualifié *Haut & puiſſant Seigneur* dans un acte original du 7 Juillet de la même année 1658; fit ſon teſtament le 28 Janvier (*c*) 1672, & mourut auſſi-bien que ſa femme avant le 15 Avril (*d*) 1675. De leur mariage étoient ſortis trois enfans qui ſuivent.

8. MAXIMILIEN Chalvet-de Rochemonteix a continué la filiation

8 ANTOINE GILBERT Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Roche & de Vernaſſal, baptiſé en la Paroiſſe de Léautoing le 4 Septembre (*e*) 1663, produiſit le 23 Juillet (*f*) 1680 ſes Preuves de Nobleſſe pour entrer dans l'Ordre de Malthe, & elles furent admiſes le 12 Novembre ſuivant Il fut Capitaine de Galeres & mourut Commandeur de Blaudeux en Limouſin.

8 MARIE Chalvet-de Rochemonteix, vivoit le 15 Avril (*g*) 1675.

VIII DEGRÉ

MAXIMILIEN Chalvet-de Rochemonteix, IIe du nom, dit le *Comte de Vernaſſal*, Sgr de la Roche, de Vernaſſal de la Terraſſe & de Fougieres, eut encore une grande part e des biens d'Anne d'Auzon ſon ayeu e paternelle qui les lui donna par acte du 15 Avril (*h*) 1675, en lui ſubſtituant Antoine-Gilbert, ſon frere puîné. Il étoit né le 7 Décembre (*i*) 1662, & fut reçu Page du Roi dans ſa grande Ecurie au mois de Janvier *k* 1679, ſervit enſuite dans les Mouſquetaires, & fut fait ſucceſſivement le 10 Mars (*l*) 1684, Cornette dans le Régiment de Cavalerie d'Armagnac, le 21 Octobre (*m*) ſuivant, Lieutenant réformé de Cavalerie dans celui de Brionne, & le 20 Août (*n*) 1688, Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie, en (*o*) 1690, il eut la Compagnie des Carabiniers du même Régiment de Brionne, & le 9 Janvier (*p*, 1692, il fut nommé Major de ce Régiment, le 20 Mars (*q*) 1693, le Roi le fit Capitaine Exempt de ſes Gardes du Corps ſous le Commandement du Maréchal Duc de Duras; & le 17 Avril (*r*) 1697, Gouverneur & Capitaine des Bourg & Château de Léautoing, Sa Majeſté lui donna le 4 Mars (*s*, 1702, une Commiſſion pour leur rang de Meſtre de Camp dans les Compagnies de ſes Gardes & dans ſes Troupes de Cavalerie, le 22 Janvier (*t*) 1703, des Proviſions pour l'Etat

(*a*) Prouvé par les Proviſions de la même Charge accordées le 17 Avril 697, à Maximilien Chalvet ſon fils & produites par expédition délivrée en 1706. (*b*) Original

(*c*) Prouvé par le Procès verbal des Preuves de la Nobleſſe d'Antoine-Gilbert ſon fils, rédigé en 1680, & produit en original. (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*e*) Prouvé par le Procès verbal des Preuves de ſa Nobleſſe, rédigé en 1680 & produit en original.

(*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour (*h*) Original.

(*i*) (*k*) Généalogie manuſcrite, dreſſée par feu M. Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France, lors de la réception dans les Pages du Roi. (*l*) Original. (*m*) Original.

(*n*) Original. (*o*) Memoire domeſtique tout récent. (*p*) Original.

(*q*) Original. (*r*) Expédition délivrée en 1706. (*s*) (*t*) Original.

& Charge d'Aide-Major de ſes Gardes dans la Compagnie du Duc de Duras, le 14 Décembre (*a*) 1705, un Brévet d'Enſeigne dans la Compagnie du Duc de Boufflers; le 29 Janvier (*b*) 1709, un autre Brévet de Brigadier de Cavalerie, & le 16 Décembre (*c*) 1720, des Proviſions pour la Charge de Lieutenant des Gardes du Corps dans la Compagnie du Duc de Charoſt. Charge dont il ne ſe démit qu'en (*d*) 1737. Il commanda (*e*) la Maiſon du Roi en 1734 & 1735, fut choiſi par le Chapitre de Brioude après la mort du Comte de Bouzols, pour lui ſucceder dans la dignité de Gouverneur de la Ville de ce nom, & le 20 Février (*f*) 1734, Sa Majeſté lui accorda des Proviſions de Lieutenant Général de ſes Armées; Il étoit Gouverneur de Rocroi, & ſes Proviſions pour ce Gouvernement étoient expirées, lorſque le Roi les lui renouvella les 8 Septembre de la même année (*g*) 1734, & 17 Août (*h*) 1738; Sa Majeſté y avoit ajoûté le 27 Octobre (*i*) 1735, des Proviſions de Commandeur à la penſion de 3000 livres dans l'Ordre Militaire de Saint Louis : Il eſt mort à Paris le 18 Juin 1755, & avoit épouſé dès l'an 17 0 par contrat du 27 Février (*k*), Demoiſelle Marie-Louiſe DE CHAVAIGNAC, fille de Jean de Chavaignac, Seigneur de Merronne &c, & de Dame Louiſe D'APCHIER ſa femme, fille de Philibert-Chriſtophle d'Apchier, Seigneur de la Garde, de la Margeride & de Thouras, & de Demoiſelle Marguerite DE LA ROCHEFOUCAUD, duquel mariage il eut un fils nommé

9. HENRY-GILBERT Chalvet-de Rochemonteix qui ſuit

IX DEGRÉ

HENRY-GILBERT Chalvet-de Rochemonteix, appellé *le Comte de Vernaſſal*, fut fait ſucceſſivement le 18 Octobre (*l*) 1723, Capitaine réformé à la ſuite du Régiment du Roi, & le premier Avril (*m*) 1725, Exempt des Gardes du Corps de Sa Majeſté dans la Compagnie du Duc de Charoſt, le 23 Avril (*n*) 1735, il eut une Commiſſion pour tenir rang de Meſtre de Camp dans les Troupes de Cavalerie, le 28 Septembre (*o*) 1737, des Lettres de Retenue en la Charge d'enſeigne des Gardes du Corps, & au mois de Juin (*p*) 1744, des Proviſions de Brigadier de Cavalerie, il fut tué l'année ſuivante au Siége d'Oudenarde, & fut inhumé dans le chœur de l'Egliſe de Boucler-Saint Blaiſe, Paroiſſe de la Ville de Gand; De ſon mariage accordé dès le 9 Juin (*q*) 1739, avec Demoiſelle Anne-Françoiſe DE MONTMORIN-DE St HÉREM, fille de François-Gaſpard de Montmorin, Seigneur de Montmorin en Auvergne, & de Demoiſelle Marie-Michelle DE BEAUVERGER-DE MONGON ſa femme, il eut trois enfans nommés

X DEGRÉ

1. MICHEL-MAXIMILIEN-JOSEPH Chalvet-de Rochemonteix *, né le 4 Août (*r*) 1740 **

(*a*) (*b*) Le Original.
(*d*) Extrait du Mercure de France du mois d'Octobre 1737
(*e*) Mémoire domeſtique
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Original
(*p*) Extrait du Mercure de France 2^d. volume de Juin 1744.
(*q*) (*r*) Mémoire domeſtique

* ERRATUM. Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiſtre

2. CHARLES-GASPARD Chalvet-de Rochemonteix, né le 8 Septembre (*a*) 1741; reçu Chevalier de Malthe de minorité, & mort dans le tems qu'on travailloit à ſes Preuves.

&

3. MARIE-JOSÉPHE-PAULINE Chalvet-de Rochemonteix, née le 28 Novembre (*b*) 1744.

SECONDE BRANCHE.

De Gueules, à un Lévrier d'Argent paſſant, accolé de Gueules

IV DEGRÉ

ANTOINE Chalvet-de Rochemonteix, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Bailleret, du Caire & de Rochemonteix (fils puîné de Guymot Chalvet-de Rochemonteix, auteur du IIIe Degré de la Branche aînée), étoit né du ſecond mariage de celui-ci avec Anne du PUY, qui lui donna le 20 Février (*c*) 1569, tous les biens qu'elle avoit en la Paroiſſe de Cheilode, & aux appartenances des Villages de Chaneroche & de Chamoderch, à condition qu'il payeroit le douaire de Françoiſe Chalvet-de Rochemonteix ſa ſœur, femme d'Antoine Vidal-Larenel, & marieroit Alips Chalvet-de Rochemonteix ſon autre ſœur. Un Mémoire domeſtique porte qu'il fut tué au Siége d'Ambert en Auvergne. Il avoit épouſé par contrat du 6 Juillet (*d*) 1555, Demoiſelle Jeanne de LAUBAR, veuve de Noble Charles LE GRAND, Ecuyer, Sgr du Chairol, & fille de Noble Jean de Laubar, Ecuyer, Seigneur du Caire, & de Demoiſelle Jeanne d'AUZOLES ſa veuve; & fit ſon teſtament le 13 Août (*e*) 1596, par lequel il voulut être enterré au tombeau de ſa Maiſon del Caire en l'Egliſe de Cheilade, & fit divers legs tant à ſa femme qu'à ſes enfans, au nombre de douze, dans l'ordre qui ſuit

5 JEAN Chalvet-de Rochemonteix continue la deſcendance.

5 GUYOT Chalvet-de Rochemonteix, eſt auteur du premier Rameau de cette Branche cadette.

5. GABRIEL Chalvet-de Rochemonteix, eſt auteur du IIe Rameau.

5 HUGUES Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Sieur de Louberſat, vivoit encore le 14 Juin (*) 1634.

a (*b*) Mémoire domeſtique. *c* Original. *d* Original. *e*, Original.

* Cet Acte eſt énoncé dans une Ordonnance du 26 Mai 1668, par laquelle M. de Fortia, Intendant d'Auvergne, maintient dans leur Nobleſſe, François, Charles, Guyot, Jean & Henry Chalvet-de Rochemonteix. Ladite Ordonnance produite en original. Elle a déjà été citée deux ou trois fois plus haut, mais comme on ſera encore obligé de la citer fréquemment, ſurtout depuis le premier Rameau de cette ſeconde Branche, on ſe contentera dorénavant pour ne pas répéter trop ſouvent une citation qui eſt aſſez longue, de l'indiquer dans le texte par une ſimple étoile, comme on vient de le faire ici.

5 HENRY Chalvet-de Rochemonteix, eſt auteur du IIIe Rameau.

5 ETIENNE Chalvet-de Rochemonteix,
5 GABRIEL Chalvet-de Rochemonteix, } ſont tous les deux qualifiés *Nobles* dans le teſtament de leur pere
5 GUYOT Chalvet de Rochemonteix, auſſi qualifié *Noble* dans le teſtament de ſon pere, eſt peut-être celui qui prenant la qualité de *Sieur du Caire*, épouſa par contrat du 9 Fevrier (*) 1600, Demoiſelle Jeanne DE MOLEN DE LA VERNÉDE, veuve de Noble François DE LA ROCHETTE, Ecuyer, Sieur du Crozet, à moins que cette Dame n'ait été une premiere femme de l'autre Guyot Chalvet, frere de celui-ci, & auteur du Ier Rameau de cette ſeconde Branche. Cependant l'auteur de ce Ier Rameau ſe qualifioit, non *Sieur du Caire*, mais *Sieur* ou *Seigneur de la Maſſonneure*
5 JAQUES Chalvet-de Rochemonteix, eſt auteur du IVe Rameau
5 ANTOINETTE Chalvet-de Rochemonteix
5 ALIX ou ALIPS Chalvet-de Rochemonteix,
5 FRANÇOISE Chalvet-de Rochemonteix

V DEGRÉ

JEAN Chalvet-de Rochemonteix, Ier du nom dans ſa Branche, Ecuyer, Seigneur du Caire, des Rouſſières, de Marmier, de Noſtrac, &c fut maintenu conjointement avec Jaques Chalvet-de Rochemonteix ſon frere, dans la jouiſſance des privilèges & exemptions de Nobleſſe, par Sentence des Elûs de Saint Flour, du 20 Juin (*) 1634, & vivoit encore le 6 Janvier (*a*) 1638. Il avoit épouſé par contrat du 4 Fevrier *b* 1607, Demoiſelle Madelène DE SALESSES, veuve de Pierre de Saleſſes, Sieur de Combes, & fille de Jean de Saleſſes, Seigneur de la Rouſſière, & de ce mariage il lui naquit un fils, nommé

6. FRANÇOIS Chalvet-de Rochemonteix qui va ſuivre

MADELÈNE de Saleſſes, mére de ce même François, lui avoit fait don de la moitié de tous ſes biens par deux actes différens, l'un du 31 Mai (*c*) 1625, l'autre du 12 Mai (*d*) 1630, & par le premier de ces deux actes, il paroît qu'elle avoit encore alors d'autres enfans. Un Mémoire domeſtique en compte deux, ſavoir

MADELÈNE Chalvet-de Rochemonteix, qui épouſa le 26 Janvier 1631, Gilbert DE BOULIER, Seigneur de Caires

&

N. Chalvet-de Rochemonteix, femme de Jaques, Seigneur du CROS

VI DEGRÉ

FRANÇOIS Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur du Caire & de Naſtrac, né le 24 Mars (*e*) 1670, fut maintenu dans ſa Nobleſſe, conjointement avec Charles, Guyot, Jean & Henry Chalvet-de Rochemonteix, par Ordonnance de M. de Fortia, Intendant d'Auvergne, rendue le 26 Mai (*f*)

a Prouvé par un Acte original du même jour. *b* Original.
c Expédition originale, délivrée la même année.
d Cet Acte eſt énoncé dans un Procès verbal des Preuves de Nobleſſe de Jean du Mas de Lolière, pour être reçu Chanoine, Comte & Prebendier noble dans l'Egliſe de Brioude, faites en 1713 ce Procès verbal produit par expédition originale. *e* Extrait baptiſtère délivré en forme. *f* Original.

1668, & avoit épouſé par contrat du 6 Janvier (*a*) 1638, Demoiſelle Madeleine D'ORADOUR, fille de Charles d'Oradour, Seigneur d'Autezac, de Charas & des Buſſières en partie, Bailli du Comté d'Auvergne, & de Demoiſelle Anne DE NOZIÉRES ſa femme. Madelene d'Oradour étoit veuve dès le 17 Février (*b*) 1672, & il l'avoit inſtituë ſon héritière univerſelle par ſon teſtament du 5 Février (*c*) 1668, dans lequel il déclara que de ſon mariage étoient nés neuf enfans, ſçavoir, outre huit filles non nommées, un fils appellé

7 JEAN Chalvet-de Rochemonteix, qui ſuit

7 JAQUELINE Chalvet-de Rochemonteix, qui fut nommée depuis le teſtament, vivoit le 17 Février (*d*) 1672, auſſi-bien que ſes ſœurs, ou du moins quelqu'une d'entr'elles

VII DEGRÉ

JEAN Chalvet-de Rochemonteix, IIe du nom dans ſa Branche, Ecuyer, Seigneur du Caire, de Naſſrac, de Pichouzet, & de Marmier, épouſa par contrat du 17 Février (*e*) 1672, Demoiſelle Madeléne D'APCHON-DE St ANDRÉ, fille de Claude d'Apchon, qualifié dans cet acte, Marquis de St André, Comte de Montrond, d'Ouches & de Mably, & de Dame Rénée-Béatrix DE GROLÉE ſa femme, & fit ſon teſtament le 27 Août (*f*) 1718, par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe de Saint Juſt près de Brioude, au tombeau de ſes Prédéceſſeurs, & diſpoſa de ſes biens en faveur de ſes enfans au nombre de cinq qui ſuivent

8. ALÉXANDRE Chalvet-de Rochemonteix va continuer la deſcendance.

8. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, IIIe du nom, Ecuyer, Seigneur du Caire, vivoit le 27 Août (*g*) 1718.

8 CLAUDE Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de Naſſrac, dit *le Chevalier de Naſſrac*, né le 21 Juillet (*h*) 1684, épouſa par contrat du 4 Février (*i*) 1723, Demoiſelle Marie DE LÉAUTOING, fille de Gabriel de Léautoing, Ecuyer, Seigneur de Peironnet & de Charmenſac, & de Noble Gabrielle D'ANJONI-DE FOIX ſa femme, & ils reçurent le même jour (*k*) la Bénédiction Nuptiale. Marie de Léautoing étoit le 15 Juin (*l*) 1735, veuve & Tutrice de leurs enfans, dont entr'autres une fille nommée

9. ROSE Chalvet-de Rochemonteix, baptiſée le 9 Octobre (*m*) 1726, & reçue au mois de Juin 1737 au nombre des Demoiſelles élevées à Saint Cyr, ſur les Preuves de ſa Nobleſſe, admiſes par le Roi, & certifiées alors à Sa Majeſté par le Juge d'Armes de France

8. MADELÉNE Chalvet-de Rochemonteix, étoit le 27 Août (*n*) 1718, veuve de Joſeph DU MAS-DE LODINES.

8. MARIE-PAULE Chalvet de Rochemonteix, étoit auſſi le même jour (*o*) femme de Claude DU SAUNIER, Ecuyer, Seigneur du Pouzat.

(*a*) Minute originale.
(*b*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition collationnée ſur la minute en 1735, & legaliſée
(*c*) Original. (*d*) Voyez la note *b* de cette page
(*e*) Expédition collationnée ſur la minute en 1735. & légaliſée (*f*) Expédition valant original.
(*g*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition valant original
(*h*) Extrait baptiſtère délivré en 172 (*i*) Original
(*k*) Extrait de mariage délivré en forme. (*l*) Prouvé par un Acte original du même jour
(*m*) Extrait baptiſtère délivré en 1735.
(*n*, *o*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition valant original.

VIII. DEGRÉ

ALÉXANDRE Chalvet - de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur du Caire, épouſa avant le 27 Août (*a*) 1718, Demoiſelle Marie - Amable DE LA TOUR D'ALVERGNE, & mourut avant le 15 Juin (*b*) 1735, laiſſant un fils nommé

9. JAQUES Chalvet-de Rochemonteix qui ſuit.

IX DEGRÉ

JAQUES Chalvet - de Rochemonteix, dit *le Comte de Naſtrac*, Seigneur de Naſtrac, du Caire & de Marmier, Capitaine dans le Régiment du Roi Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, plaida le 15 Juin (*c*) 1735 contre Dame Marie de Léautoing, veuve de Claude Chalvet-de Rochemonteix ſon oncle

PREMIER RAMEAU.

V DEGRÉ

Guyot ou Guyon Chalvet de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Maiſonneuve, (ſecond fils d'Antoine Chalvet - de Rochemonteix, auteur de la ſeconde Branche, & de Jeanne de Laubar ſa femme) épouſa par contrat du 14 Janvier (*) 1616, Demoiſelle Marie DE SAILLANS, nommée *Anne* dans le teſtament de ſon mari du 9 Mars (*) 1631, vivoit encore le 14 Juin (*) 1634, & laiſſa de ſon mariage trois enfans qui ſuivent

6. HENRI Chalvet - de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Maiſonneuve, baptiſé le 25 Novembre (*) 1618, & inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere, épouſa par contrat du 27 Septembre (*) 1643, Demoiſelle Antoinette DE LA ROCHETTE, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe en 1668 avec François Chalvet - de Rochemonteix, auteur du VIe Degré de cette ſeconde Branche, comme on l'a obſervé dans l'Article de celui-ci.

6 ANNE Chalvet - de Rochemonteix, } ſont nommées dans le teſtament de
6 ANNE Chalvet - de Rochemonteix, } leur pere.

SECOND RAMEAU.

V DEGRÉ

GABRIEL Chalvet - de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de Montreix & de la Jarrige, (troiſième fils d'Antoine Chalvet - de Rochemonteix, auteur de la ſeconde Branche, & de Jeanne de Laubar ſa femme), épouſa 1° par contrat du 7 Février (*) 1603, Demoiſelle Françoiſe DE PRATLAP ou PRALAT, 2° N.... & ne vivoit plus le 31 Décembre (*) 1633. Il eut de ſon premier lit un fils nommé

(*a*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition valant original.
(*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Original.

6. GUYOT ou GUYON Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Sieur de Montreix qui épouſa par Contrat du 31 Décembre (*) 1633, Demoiſelle Anne MACIP, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe le 30 Décembre (*) 1636, par Sentence des Elus d'Aurillac, confirmée le 30 Juin (*) 1638, par Arrêt de la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand, & encore en 1668, conjointement avec François Chalvet de Rochemonteix, Auteur du ſixiéme Degré de cette ſeconde Branche, comme on l'a obſervé dans l'Article de celui-ci

TROISIÉME RAMEAU.

V DEGRÉ

HENRY Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Garde, & de Pichouzet (cinquiéme fils d'Antoine Chalvet-de Rochemonteix, Auteur de la ſeconde Branche, & de Jeanne de Laubar ſa femme), épouſa par Contrat du 3 Mars (*) 1615, Demoiſelle Gabrielle DE LA ROCHETTE, avec laquelle il vivoit encore lorſqu'il fit ſon teſtament le 14 Juin (*) 1634, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Saint Juſt, au tombeau où Guyot Chalvet-de Rochemonteix ſon frere, Seigneur de la Maiſonneuve, qui vivoit encore, avoit élu ſa ſépulture. On lui connoît deux enfans nommés

6. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Garde, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere, maintenu dans ſa Nobleſſe en 1668, conjointement avec François Chalvet-de Rochemonteix, Auteur du ſixiéme Degré de cette ſeconde Branche comme on l'a obſervé dans l'Article de celui-ci, & marié le 7 Avril (*) 1655, avec Demoiſelle Margot D'OLIVIER

&

6. CATHERINE Chalvet-de Rochemonteix, Légataire de ſon pere.

QUATRIÉME RAMEAU.

V DEGRÉ

JAQUES Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur du Vernet (neuviéme fils d'Antoine Chalvet-de Rochemonteix, auteur de la ſeconde Branche & de Jeanne de Laubar ſa femme), ſervit en qualité de Chevau-léger dans la Compagnie du Chevalier d'Eſtaing, ſuivant un certificat du 4 Septembre (*) 1635; & avoit été maintenu dans ſa nobleſſe le 20 Juin (*) de l'année précédente conjointement avec Jean Chalvet ſon frere, par Sentence des Elûs de Saint Flour. Il épouſa par contrat du 7 Mars (*) 1635, Demoiſelle Madeléne de la Broue, (*de la Broa*) avec laquelle il vivoit encore, lorſqu'il fit ſon teſtament le 2 Avril (*) 1654, par lequel il fit divers legs à ſes enfans au nombre de ſept, dans l'ordre qui ſuit

6. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere.

6. CHARLES de Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de Vernet, épouſa par contrat du 8 Mars (*) 1666, Demoiſelle Catherine D'ESCOUROLES ou DES COUROLES, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe

en 1668, conjointement avec François Chalvet-de Rochemonteix, auteur du VIe Degré de cette seconde Branche, comme on l'a observé dans l'Article de celui-ci

6. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer,
6 LOUISE Chalvet-de Rochemonteix,
6. HELIS Chalvet-de Rochemonteix,
6 CATHERINE Chalvet-de Rochemonteix,
6 LOUISE Chalvet-de Rochemonteix,

} légataires de leur pere le 2 Avril (*) 1654.

DE CHALVET,

Seigneurs de Rochemonteix, de la Jourdanne, de Buzet, de Gayoufe, de Brantalon, de la Fauvelie, de Belhargue, &c Coſeigneurs de Mervilie & de Saint Loup, Barons de Fénouillet

EN LANGUEDOC.

De Gueules à un Lévrier d'Argent rampant, accolé de Gueules & une brodure d'Or, écartelé d'Azur, à bande d'Or chargée de trois Croiſettes de Gueules, & accompagnée en chef d'une tête de Lion d'Argent arrachée & languée de Gueules. & en pointe d'une Roſe d'Argent

ON a dit à la tête de cet Article, que des trois Branches de la Famille DE CHALVET, il y en avoit deux qui étoient demeurées en Auvergne, & que la troiſiéme s'étoit établie en Languedoc. Il eſt certain que ces trois Branches ſont ſorties du même tronc, & que par conſéquent elles ne compoſent entr'elles qu'une ſeule & même Famille, & les preuves en ſont bien ſenſibles.

1°. C'eſt abſolument les même nom. On voit ſeulement qu'en Auvergne c'eſt CHALVET ſans Article; & qu'en Languedoc, où on a ajoûté l'Article *de*, c'eſt DE CHALVET

2° Ce ſont auſſi les mêmes Armes, à une très-légere différence près, puiſqu'en Auvergne c'eſt *de Gueules, à un Lévrier d'Argent paſſant*, & qu'en Languedoc, c'eſt *de Gueules, à un Lévrier d'Argent rampant*

3°. Enfin c'eſt encore la poſſeſſion des même Terres. Si ceux d'Auvergne ſe qualifioient *Sg^r de Rochemonteix & de la Jourdanne*, c'eſt cette qualité-là même préciſément que prenoient les premiers Auteurs de ceux de Languedoc,

comme on le verra dans les Articles de Mathieu de Chalvet, Auteur du IIe Degré, & de ſes freres.

Les deux Branches d'Auvergne ont pour Chef un ANTOINE Chalvet, pere entr'autres enfans d'un GUYNOT & d'un PIERRE Chalvet. La Branche de Languedoc reconnoît pareillement pour chef un autre ANTOINE Chalvet, pere d'un autre GUYNOT & d'un autre PIERRE Chalvet. A quel dégré de parenté étoient ces deux Antoines? C'eſt ſur quoi il n'eſt pas poſſible juſqu'à préſent de prononcer avec pleine certitude néanmoins la qualité de *couſin germain* que François Chalvet de Fréjac, petit-fils d'Antoine, Auteur du IIe Degré de la Branche ainée, donne à Mathieu de Chalvet de la Branche de Languedoc dans un acte du 9 Juillet (†) 1562, donne lieu de croire que cette parenté devoit être très-proche.

L'Auteur des deux Branches d'Auvergne, & ſa poſtérité, ont fait le ſujet de la premiére partie de cet Article, il faut paſſer maintenant à l'Auteur de la Branche de Languedoc, & à ſes deſcendans.

PREMIER DEGRÉ

ANTOINE de Chalvet, eſt celui dont il a été parlé dans l'Article de Guynot Chalvet, auteur du IIIe Degré de la Branche ainée; Il eut entr'autres enfans

2. GUYNOT de Chalvet, | leſquels achetérent le 17 Décembre (*a*) 1544,
2. PIERRE de Chalvet, | conjointement avec Mathieu de Chalvet leur frere, tout le bien que Guynot Chalvet, auteur du IIIe Degré de la Branche ainée, avoit au Lieu de la Jourdanne en Auvergne, comme on l'a marqué dans l'Article de celui-ci, l'un des deux dut avoir été pere de
   3. Noble JAQUES de Chalvet, Seigneur de Vaſſiére, dont il ſera parlé dans l'Article de Mathieu de Chalvet ſon oncle, qui va & ſuivre
2. MATHIEU de Chalvet, qui continue la deſcendance.

II. DEGRÉ

MATHIEU de Chalvet, Coſeigneur de Merville, Sgr de Rochemonteux, de la Jourdanne & de la Fauvelie en Auvergne, dont on vient de dire un mot en parlant de Guynot & de Pierre de Chalvet ſes freres, fut fait le 10 Décembre (†) 1553, Conſeiller au Parlement de Toulouſe, & le 9 Juin (†) 1573, Préſident des Enquêtes au même Parlement. Sa femme & lui firent leur teſtament en commun le 28 Décembre (†) 1579, par lequel il choiſit ſa ſépulture dans le tombeau de deux de leurs enfans déja décédés, & elle dans celui de ſon pere chez les Freres Prêcheurs de Toulouſe. Cependant il ne mourut que longtemps après. Il donna Procuration le 7 Mai (†) 1596 pour pourſuivre le payement qui lui étoit dû du reſte de la vente qu'il avoit faite de la Seigneurie noble de la Jourdanne en Auvergne, à Noble Jaques de Chalvet ſon neveu, Seigneur de la Vaſſiere, & il vivoit encore le premier Août (†) 1604. datte d'un Arrêt du Parlement de Paris par lequel Guy Chalvet, qui avoit droit de lui, mais qu'on ne connoit point d'ailleurs, obtint la reſtitution de la Seigneurie de *Rochemonteux* contre

a, Prouvé par un Acte du 10 Mai 1563, produit en original.

† Ce Titre eſt énoncé dans le Procès verbal des Preuves de la Nobleſſe de François-Anguille de Chalvet Auteur du VIe Dégré de cette Branche & comme cette citation ſera ſouvent employée juſqu'à la fin de l'Article, on l'indiquera ſimplement par une petite Croix.

Jaques, Baron d'Apchon, qui s'en étoit emparé, mais il mourut avant le 4 Juin (†) 617 date d'un autre acte qui lui donne la qualité de *Conſeiller du Roi en ſes Conſeils*, il avoit épouſé avant le 24 Décembre (†) 1556, Demoiſelle Jeanne DE BERNUY, Dame de Merville, fille de noble Homme Jean de Bernuy, Seigneur de Palaficat, de Villeneuve-le Comtal, & en partie de Merville, & ſœur de Haut & Puiſſant Seigneur Jean de Bernuy, Chevalier de l'Ordre du Roi Vicomte de Lautrec, Baron de Venèz & de Saiſſac, Seigneur de Palaficat de Noble Pierre de Bernuy, Baron de la Baſtide, Seigneur de Beauvois, & de Saint Léons, Sénéchal de Lauragais, de Jaques de Bernuy, Abbé de Nôtre-Dame de la Chapelle, Préſident au Parlement de Toulouſe, & de Demoiſelle Anne de Bernuy, femme de Mr Me François de Garaud Sg^r de Curniéz, Sécrétaire du Roi & Contrôleur Général de ſes Finances à Toulouſe, & de ce mariage étoient ſortis ſept enfans qui ſuivent

3. CHRISTOPHE de Chalvet, Chevalier, Seigneur de la Fauvelle, Préſonier de France en Languedoc, eſt ainſi qualifié dans le teſtament de ſon frere du 4 Juin (†) 1617; & de ſon mariage accordé peu de tems avant le 28 Décembre (†) 1579, avec Demoiſelle Marie DE LANCEFOC, il eut quatre enfans, ſavoir

   4. Noble HENRI de Chalvet, Docteur ès Droits, Avocat au Parlement de Paris, Seigneur de Buzet,
   4. Noble FRANÇOIS-GABRIEL de Chalvet,
   4. Noble CHRISTOPHE-HENRI de Chalvet,
   &
   4. JEANNE de Chalvet,

   nommés tous ainſi dans le teſtament de François de Chalvet leur oncle du 4 Juin (†) 1617.

3. François de Chalvet continuera la deſcendance.
3. JAQUES de Chalvet,
3. PIERRE de Chalvet, } moururent avant le 28 Décembre † 1579.
3. GA LARDE de Chalvet, femme de Maître Antoine DE GARROCHE, Conſeiller du Roi, & Controlleur des Finances de Languedoc, & mére de Noble Valentin de Garroche, mourut auſſi avant le 4 Juin (†) 1617
3. JEANNE de Chalvet, légataire de ſes pere & mere en † 1579, étoit le 4 Juin (†) 1617, veuve de Maître Louis DE LAUSELERGIE, Seigneur de Cairas.
3. CATHERINE de Chalvet, légataire de ſes pere & mere en (†) 1579, épouſa Jean de PAULO, Seigneur de Roque, Préſident au Parlement de Toulouſe, & ils moururent l'un & l'autre avant le 4 Juin †, 1617

III. DEGRÉ

FRANÇOIS de Chalvet, Ier du nom, Seigneur de Merville de Fénoüillet, de St Loup & Gaujouſe, fut reçut le 20 Août (†) 1605, Préſident au Parlement de Toulouſe ſur la démiſſion de ſon pere, & avoit épouſé 1° par contrat du dernier jour de Janvier (†, 1588, Demoiſelle Jaqueline de REYNIER, Dame de Fénoüillet, aſſiſtée de Demoiſelle Marguerite DE LAUSELERGIE ſon ayeule, veuve de Maître Simon de Reynier, Conſeiller au même Parlement de Toulouſe, il fit ſon teſtament le 4 Juin († 1615, dans lequel il eſt qualifié *Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé*, & fut marié en ſecondes noces le 21 Juin (†) 1618, avec Lucrèce DE CLARET, fille d'Antoine de Claret, Seigneur de St Félix,

Félix, & de Dame Anne de MORANGERS ſa femme; il vivoit encore avec elle le 14 Septembre (†) 1620, jour auquel il a oûta un codicile à ſon teſtament, mais il mourut avant le 4 Août (†) 1629, laiſſant de ſon premier lit un fils unique nommé

4. JAQUES de Chalvet qui ſuit.

IV. DEGRÉ

JAQUES de Chalvet-de Reynier, Baron de Fénoüillet, Seigneur de Gaujouſe, de Belhargue & de Brantalon, Coſeigneur de Mervilhe & de St Loup, obtint le 4 Juillet (†) 1644, des Proviſions pour la Charge de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Louis XIV dans leſquelles ce Prince le qualifie *Baron de Chauvet*, & avoit épouſé par contrat du 4 Août (†) 1629, Demoiſelle Gabrielle BADERON DE MAUSSAC, fille de Monſieur Maître Jaques Baderon-de Mauſſac, Conſeiller au Parlement de Toulouſe, & de Demoiſelle Diane DE SARRET-DE FABRÉGUES ſa femme, fut maintenu dans ſa Nobleſſe, conjointement avec François & Valentin de Chalvet ſes deux fils, par Jugement de Mr de Bézons, Intendant de Languedoc, rendu le 7 Janvier (†) 1669; & fit ſon teſtament le 20 Octobre (†) 1672. Il eut de ſon mariage trois enfans au moins, qui ſuivent

5. FRANÇOIS de Chalvet a continué la deſcendance

5. VALENTIN de Chalvet, Ecuyer, étoit le 20 Octobre (†) 1672, Capitaine au Régiment Royal

5. DIANE-MARIE de Chalvet, étoit le même jour 20 Octobre (†) 1672, veuve de N.. DE VALETTE, Conſeiller au Parlement de Toulouſe. Son pere, dans ſon teſtament, l'appelle ſa fille aînée, ce qui ſuppoſe au moins une cadette

V DEGRÉ

FRANÇOIS de Chalvet, IIe du nom, Baron de Fénoüillet, Seigneur de Gaujouſe & de Brantalon, obtint le 14 Juillet (†) 1663, des Proviſions pour l'Office de Conſeiller au Parlement de Toulouſe, avoit épouſé par contrat du premier Juillet (†) 1660, Demoiſelle Anne DE REICH, fille de Bernard de Reich, Sr de Pénautier, Tréſorier de France à Toulouſe, & de Dame Louiſe DE CLARET-DE St FÉLIX ſa femme, & de ce mariage ſont ſortis entr'autres enfans

6. FRANÇOIS-AUGUSTE de Chalvet qui ſuit,

&

6. HENRI-LOUIS de Chalvet, Ecuyer, lequel préſenta ſes Preuves de Nobleſſe le 30 Novembre (†) 1682, pour entrer dans l'Ordre de Malthe.

VI DEGRÉ

FRANÇOIS-AUGUSTE de Chalvet, Sénéchal de Toulouſe, né dans cette Ville le 7 Janvier (†) 1668, fit ſes Preuves de Nobleſſe devant feu Meſſire Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France, pour être reçu Page du Roi dans ſa grande Ecurie, & elles furent admiſes par Sa Majeſté le 17 Janvier 1683*.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

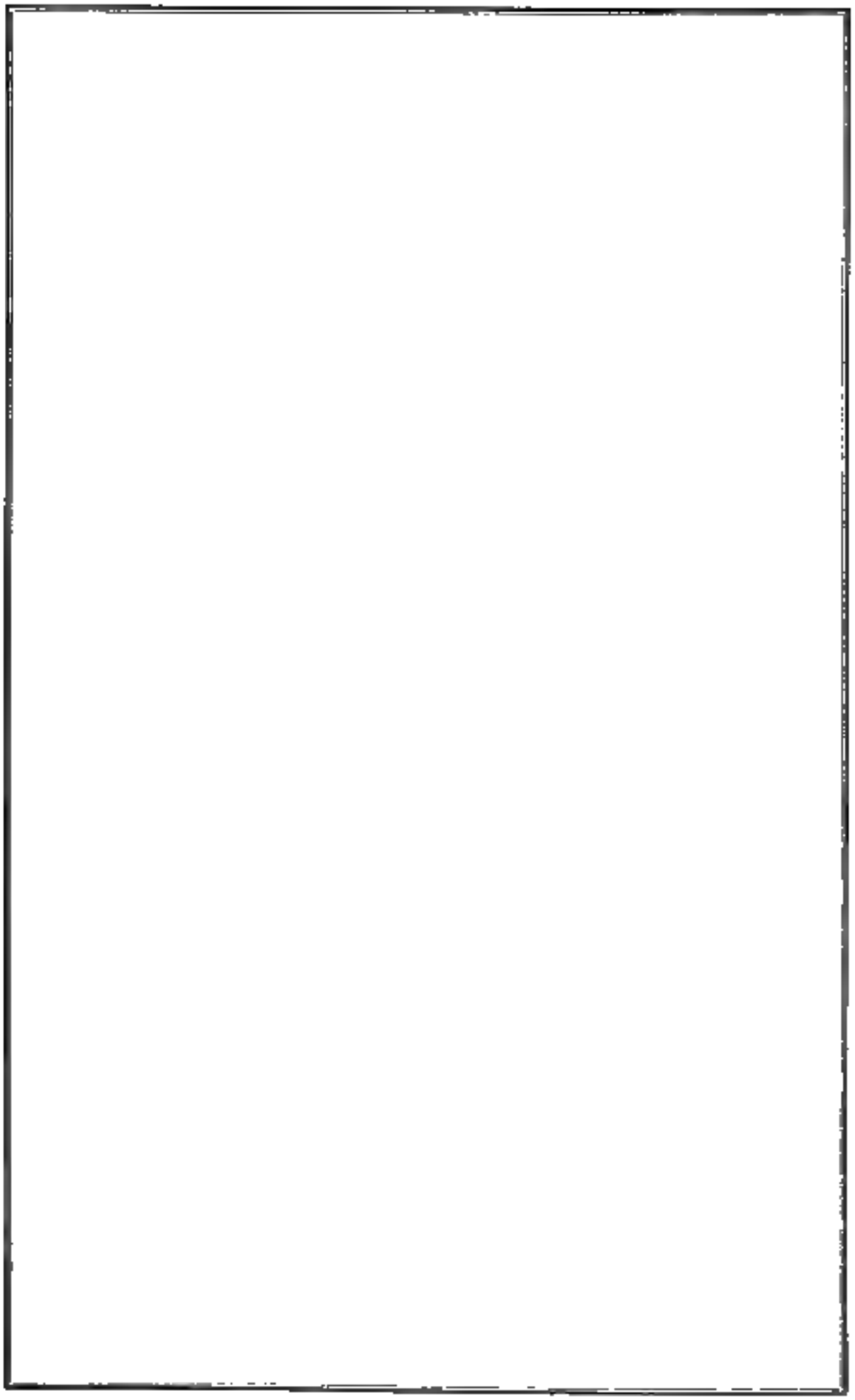

DE CHALUP,

Seigneurs de Fareirou, du Grangier, &c

EN *PÉRIGORD.*

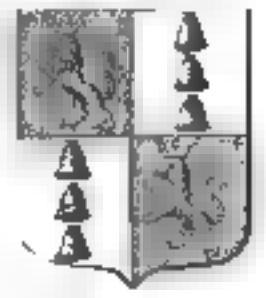

De Gueules, à un Lion rampant d'Or, couronné, langué & armé de même, écartelé d'Argent, à trois Cloches de Sinople mises en Pal.

I & II DEGRÉS.

GUILLAUME de Chalup, fils (*a*, d'Ituer de Chalup, fut fait Maire de la Ville de Périgueux l'an (*) 1491, épousa en premières nôces (suivant un Mémoire de Famille) Demoiselle Clémence DE MAIGLENAC, & est qualifié Ecuyer, Sieur des Rocs, Avocat au Siege de ladite Ville, dans une Donation du Village & Manement de Beaulieu, & de la moitié de ses biens qu'il fit conjointement avec Bertrande DE PUYZILHOU sa seconde femme par acte du 25 Avril (*b*) 1528 à

III DEGRÉ

JAQUES de Chalup, (Ier du nom) leur fils, qualifié aussi dans le même Acte Ecuyer, Sieur des Rocs, Conseiller pour le Roi en la Sénéchaussée de Périgord en faveur de son mariage consommé avec D^lle^ Françoise PASTOURELLE, fille de ladite Dame de Puyzilhou 2de femme de son beau-père, sous les conditions qu'il payeroit la moitié des dettes de ses sœurs il fit son testament le 4 Août (*) 1540, & mourut avant le 16 Janvier (*c* 1553 (1554) laissant pour enfans

4. RAIMOND de Chalup qui continua la filiation directe
4. JEAN de Chalup, Auteur de la seconde Branche
4. ARNET de Chalup, Conseiller du Roi, Lieutenant Général au Siége Présidial de Bazas, qualifié ainsi dans son testament du 5 Mai (*d*) 1566, & mort avant le 21 Décembre (*e*) de la même année, après avoir eu de son mariage que l'on ignore, un fils nommé

a Cette filiation est ainsi énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Noblesse rendue le 26 Avril 1635 en faveur de Jaques de Chalup, Auteur du VI. Dégré de la Branche aînée. (*b*) Copie vidimée en 1650.

c Prouvé par le contrat de mariage de son fils aîné. (*d*) Mémoires de la Famille. (*e*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie vidimée sur l'original en 666.

(*) Toutes les dattes désignées dans cet Article par une étoile sont énoncées, soit dans un Jugement de maintenue de Noblesse rendu le 26 Avril 1635 en faveur de Jaques de Chalup, Auteur du VI. Dégré de la Branche aînée; soit dans celui prononcé le 27 Août 1704 par M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux en faveur de Pierre de Chalup Auteur du VII. Dégré de la seconde Branche.

5. Jérome de Chalup, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général au Siége Préſidial de Bazas, lequel par l'alliance qu'il contracta & dont l'on n'a point eu auſſi connoiſſance, devint pére de

6. Raimond de Chalup, auſſi Conſeiller du Roi, Lieutenant Général au Siége Préſidial de Bazas, marié (ſuivant un Mémoire) par contrat du 4 octobre 1618 avec N ... & mort ſans laiſſer de poſtérité.

&

4. François de Chalup, Ecuyer, Seigneur du Repaire en Périgord, Conſeiller du Roi au Siége Préſidial de Bazas, mort auſſi avant le 21 Décembre 1566, & dont la fille aînée née de ſon mariage avec Demoiſelle Françoiſe de MESTAYER (écrit dans un autre Acte Mescadier) & appellée

5 Catherine de Chalup fut mariée par contrat du 22 Décembre (*a*) 1563 avec Jean de BLANC, Sécretaire du Roi & de la Reine de Navarre

Ledit François de Chalup eut encore trois enfans dont on va parler, & qui ſelon toute appurence étoient nés du même mariage avec ladite Demoiſelle de Meſtayer

5. Annet de Chalup, Ecuyer, Seigneur du Repaire & de Beaulieu, fit conjointement avec ſes frere & ſœur un accord le 2 Decembre (*b*) 1590 avec Bernard de Chalup ſon couſin, Seigneur de Fareirou, au ſujet de leurs intérets communs, & fut vraiſemblablement le pére d'un Annet de Chalup, qualifié *Ecuyer, Seigneur de Beaulieu* dans ſon contrat de mariage accordé le 21 Avril (*c*) 1624 avec Demoiſelle Jeanne d'ESCATA, fille de Geoffroy d'Eſcata, Ecuyer, Seigneur des Vignes, & de Demoiſelle Marguerite BAUDET, ſa veuve

5 Pierre de Chalup, Ier du nom, Ecuyer, épouſa (ſuivant un Mémoire de Famille) par contrat du 4 Juin 1540 Demoiſelle Marguerite HAMELIN qui le rendit pére de

6. Pierre de Chalup, IIe du nom, Ecuyer, vraiſemblablement le même Pierre de Chalup que l'on trouve qualifié *Ecuyer, Seigneur du Repaire* dans deux Jugemens de Nobleſſe rendus en ſa faveur les 7 Janvier (*d*) 1599, & 10 Février (*e*) 1606 par les Commiſſaires des francs-Fiefs il mourut (ſuivant un Mémoire) ſans laiſſer de poſtérité.

5. Judith de Chalup ne paroît pas devoir être diſtinguée d'une Judith de Chalup qui vivoit avec Jean SAUNIER, Seigneur de Pirac, ſon mari, lors du contrat de mariage d'Annet de Chalup ſon neveu.

Géraud de Chalup fut élu Maire de la Ville de Périgueux l'an (*) 1518.

IV. DEGRÉ.

Raimond de Chalup Ecuyer, Sieur de Fareirou & d'Egliſeneuve, Avocat en la Cour Préſidiale de la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Périgueux, eſt

(*a*) Original. Titres de le Blanc. (*b*) Original. (*c*) Original. Titres d'Eſcata.
(*d*) (*e*) Cette date eſt énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe rendue le 24 Mars 1667 en faveur de Jaques de Chalup-de Fareirou &c.

qualifié ainſi dans ſon contrat de mariage accordé le 16 Janvier (*a*) 1553 1554 avec Demoiſelle Marguerite ARNAUD, fille de Maître Louis Arnaud, Seigneur de la Borie Friquard, Lieutenant & Avocat audit Siége, & de Demoiſelle Anne ARNAUD ſa veuve, & fit ſon teſtament le 21 Décembre (*b*) 1566 par lequel il fit divers legs à ſes enfans nommés

5 Bertrand de Chalup inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon père.

5. Bernard de Chalup qui continue la deſcendance.

5. Jaques de Chalup, Conſeiller & Avocat du Roi au Siége de Périgueux, ainſi qualifié dans un accord qu'il fit avec Bernard de Chalup ſon frère le 25 Avril (*c*) 1606 à l'occaſion des droits de ſépulture qu'ils avoient dans l'Egliſe de St. Front de Périgueux

5. Anne de Chalup.

5. Catherine de Chalup

■

5. Almoize de Chalup

Jean de Chalup fut élu Maire de Périgueux l'an (*) 1581

V. DEGRÉ

Bernard de Chalup, Ecuyer, Seigneur de la Maiſon Noble de Fareirou, Légataire par le teſtament de ſon père de ſes Villages & Métairies de la Faucherie & de Carly, étoit Avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, & ſe diſoit pourvû de l'Office de Lieutenant Criminel pour le Roi en la Sénéchauſſée de Bazadois, lorſqu'il épouſa par contrat du 29 Septembre (*c* 159 , Anne de TOURTEL, fille unique de Jean de Tourtel, Bourgeois de la Ville de Branthôme en Périgord, & de Catherine CHAMPAIGNAC ſa veuve, tranſigea le 14 Mars (*f*) 1598 avec Annet de Chalup, Ecuyer, Seigneur du Repaire, ſon couſin, fils de Noble François de Chalup, Ecuyer, au ſujet de leurs intérêts communs, & eſt qualifié *Conſeiller & Avocat du Roi ès Siéges Royaux de la Ville de Périgueux* dans une Vente d'un Journel d'héritage ſitué près du Village de Fareirou, Paroiſſe de St Aſſier, que lui fit le 16 Mai (*g*) 1598 le nommé Jean Babaud, dit, Boyſſet, Habitant du Bourg de Laguilhac, où étoit Premier Avocat du Roi de cette Ville, lorſqu'il fit ſon teſtament le 16 Février (*) 1612, ſa femme ne fit le ſien que le 20 Janvier (*h* 1643, & ils moururent l'un & l'autre avant le 4 Septembre (*i*) 1650, datte du contrat de mariage de

VI DEGRÉ

Jaques (*k*) de Chalup, (IIe du nom) leur fils, Ecuyer, Seigneur de Fareirou, de la Gouterie & autres places, accordé avec Anne d'ALÉXANDRE, fille de Monſieur Maître Léonard d'Alexandre, Avocat en la Cour, & de Catherine du TEILH ſa veuve, il fut confirmé comme *Noble* dans

(*a*) (*b*) Copie viſimée ſur l'Original en 1616. (*c*) Cet Acte eſt énoncé dans un Inventaire de Titres fait l'an 1708. & produit en Original. (*c'*) Expédition délivrée vers l'an 630.

(*f*) Copie collationnée ſur l'Original en 1724 & légaliſée. (*g*) Original

(*h*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de 667 rapportée ſur le Dégré de Jaques de Chalup ſon fils.

(*i*) Expédition viſimée ſur la minute en 1666.

(*k*) L'on ne croit pas devoir le diſtinguer d'un Jaques de Chalup que l'on trouve avoir été élu Maire de Périgueux l'an (*) 62a.

la jouiſſance de l'exemption des Tailles par Ordonnance des Commiſſaires Généraux députés par le Roi en Guienne à cet effet, rendue le 26 Avril (a) 1635, & compris au Catalogue des Nobles de la Sénéchauſſée de Périgueux, par autre Ordonnance du 24 Mars (b) 1667 ſignifiée par M. Pellot, Intendant de Guyenne, auſſi en faveur de Jaques de Chalup, Sieur de Chamier & de Bernard de Chalup, Sieur d'Egliſeneuve, Conſeiller, Magiſtrat au Siége Préſidial de Périgueux, dont le contrat de mariage énoncé dans cette Ordonnance, fut accordé le 21 Juin 1645 avec Marie de Chapelles; Jaques de Chalup avoit ſervi dès ſon jeune âge (c) dans les Troupes du Roi & dans l'Arrière-ban de la Nobleſſe de Perigord l'an (d) 1639, il rendit hommage du Fief noble de Fareirou au Chapitre de S^t Aſſier le 14 Février (e) 1650, fit un accord le 5 Juillet (f) 1676 avec Demoiſelle Anne Chalup, femme de Jean Paſquet, Sieur de la Jarthe; & de ladite Demoiſelle d'Alexandre ſa femme morte avant le 23 Avril (g) 1678, il eut deux enfans nommés

7. MARTIAL de Chalup dont on va parler
&
7. PIERRE de Chalup, Ecuyer, Seigneur de Boulou, ſucceſſivement Lieutenant (h) & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment d'Albret (i) lequel fit un partage avec Martial de Chalup ſon frère aîné le 27 Avril (k) 1685, & mourut avant le 26 Janvier (l) 1690, datte d'un acte qui lui donne la qualité de *Capitaine au Régiment de Clairambault*

VII. DEGRÉ

MARTIAL de Chalup, Ecuyer, Seigneur de Fareirou & de Carly, épouſa par contrat du 23 Avril (m) 1678 Jeanne du CHASSAINGT, Demoiſelle de la Roche, fille de Jean du Chaſſaingt, Sieur de la Brugière, & de Demoiſelle Marguerite GIRARD, donna à ſa femme le 15 Mai (n) 1689 une procuration pour gérer ſes biens, « étant ſur ſon départ pour le ſervice » du Roi, comme ayant été nommé pour le ſervir dans ſa Nobleſſe du Ban, » par ordre du Gouverneur de Guyenne »; fit une Vente le 5 Janvier (o) 1692 à Jean du Puy, Sieur des Montagniers, Marchand & Bourgeois de Branthôme en Périgord, d'une piéce de Terre dépendante du Repaire noble, & de la Métairie des Tourteloux qui lui appartenoit, fut déchargé comme *Noble* par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux rendue le 21 Juillet (p) 1705, de la ſomme de 3300. liv. à laquelle il avoit été taxé, & mourut à Branthôme le 20 Mai (q) 1708

De ſon mariage avec ladite Demoiſelle du Chaſſaingt, il eut

8. FRANÇOIS de Chalup qui ſuit.
8. FRANÇOIS de Chalup, Ecuyer, ſucceſſivement Lieutenant, Capitaine & Major du Régiment de Guiſe, tué en cette dernière qualité à l'Affaire de l'Aſſiette ſous les Ordres du Chevalier de Belleiſle.

a) Original. b) Expédition délivrée en 1754 par M. Clairambault, Généalogiſte des Ordres du Roi. c) d) Ces ſervices ſont énoncés dans une Ordonnance rendue en ſa faveur le 30 Mars 1669 par M. Pellot, Intendant de Guyenne. e) Voyez la note e de la page précédente. f) Original. g) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils. h) i) Prouvé par un Inventaire de Titres dreſſé le 19 Juin 1708, & produit en Original. k) l) Cette datte eſt énoncée dans l'Inventaire dont on vient de parler. m) Expédition délivrée vers l'an 1754. n) o) p) Original. q) Cette datte eſt énoncée dans un autre Acte original du 19 Juin ſuivant, datte de l'Inventaire qui fut fait alors de ſes biens.

8 Jeanne de Chalup.
8. Jeanne de Chalup
8. Anne de Chalup.
8. Anne de Chalup.
8. Marie-Anne de Chalup
&
8. Catherine de Chalup, Réligieuſe Profeſſe au Couvent de Sainte Claire de la Ville de Périgueux avant le 19 Juin (a) 1708.

VIII DEGRÉ

François de Chalup, Ecuyer, Seigneur de Fareirou, de Puymarteau, &c. né le 1er Mai 1700, épouſa par contrat du 9 Août (b) 1726 Iſabeau de MAGNIAC, fille de Pierre de Magniac, Préſident en l'Election de Périgueux, & de Marie BLOIS, & eut de cette alliance * pluſieurs enfans entr'autres

IX. DEGRÉ

Léonard-Alexis de Chalup, Ecuyer, né le 17 Juillet (c) 1738, & reçu Page du Roy en ſa grande Ecurie ſur ſes preuves de Nobleſſe admiſes par Sa Majeſté le 10 Août 1754 **

SECONDE BRANCHE.

IV DEGRÉ

Jean de Chalup, Ecuyer, Avocat au Parlement de Bordeaux, (IIe fils de Jaques de Chalup, Auteur du troiſième Degré de cette Généalogie, & de de Françoiſe Paſtourelle) fut marié par contrat du 20 Janvier (*) 1560 avec Demoiſelle Jeanne ROUBERT, laquelle devint mére de

4 Joseph de Chalup ci-après.
& de
5 Jeanne de Chalup mariée par contrat du dernier Janvier (d) 1596 avec Berthoulmieu GODEFFRE, Sieur du Repaire Noble de Maſnival, Bourgeois de la Ville de Périgueux, fils d'Honorable Homme Géraud Godeffre, auſſi Bourgeois de la meme Ville, & d'Hélix CLÉMENTIET

V DEGRÉ

Joseph de Chalup, Ecuyer, Sieur de la Faucherie & de Magoulard, épouſa par contrat du 4 Juillet (*) 1595 Demoiſelle Marguerite BODIN, & fit ſon teſtament le 1er Mars (*) 1633, après avoir eu de ſon mariage

6. Pierre de Chalup dont on va parler

a) Prouvé par un Acte original du même jour.
c) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(b) Expedition délivré en 1754.
(d) Original.

* ** Voir nos Additions à la fin de ce 5e Regiſtre.

&

6. Pierre de Chalup, Prêtre & Doyen du Chapitre de St Etienne & de S^t. Front de Périgueux, lequel fit son testament le 21 Octobre (*a*) 1683, par lequel il voulut être enterré dans le tombeau qu'il avoit dans l'Eglise de Saint Front de la Ville de Périgueux

VI DEGRÉ

Pierre de Chalup, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Villoche, Avocat au Parlement, fut marié avec Demoiselle Marguerite SOLC, & moururent l'un & l'autre au commencement du mois de Janvier (*b*) 1670, ayans eu de leur mariage

7 Pierre de Chalup qui suit.

7 Pierre de Chalup, Ecuyer, Sieur du Grangier, Docteur en Théologie, Prêtre & Chanoine de l'Eglise Cathédrale de St Etienne & de S^t. Front de la Ville de Périgueux

7 Marguerite de Chalup-de Villoche

&

7. Jeanne de Chalup-du Grangier, morte sans alliance après avoir fait son testament le 14 Septembre (*c*) 1710.

VII. DEGRÉ

Pierre de Chalup, IIe du nom, Ecuyer, Sr du Grangier & de Villoche, Avocat au Parlement, né le 4 Novembre (*d*) 1639, épousa par contrat du 17 Mai (*e*) 1663 Demoiselle Anne de CREMOUX; fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux, rendue le 27 Août (*e*) 1704, & mourut le 24 Juillet (*f*) 1711. Il eut de son mariage avec ladite D^elle de Crémoux qui fit son testament le 12 Juillet (*g*) 1672,

8. Pierre de Chalup ci-après.

8. Pierre de Chalup,
&
8. François de Chalup, } Légataires de leur mère l'an 1672

VIII DEGRÉ

Pierre de Chalup, IIIe du nom, Ecuyer, Sr du Grangier & du Bost, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Monsorreau, par Commission du 29 Septembre (*h*) 1706, & ensuite Capitaine Réformé au Régiment de Boulonois Infanterie, étoit né le 10 Mars (*i*) 1670, il fut marié par contrat du 28 Octobre (*k*, 1696 avec Françoise ARNAUD-de la BORIE-FRIQUARD, Demoiselle de Serrazignac, fille de François Arnaud de la Borie, Seigneur de la Forest, & de Dame Antoinette de CHAMPAIGNAC sa veuve, & fit son testament le 20 Mai (*l*) 1724, dans lequel il nomme les deux enfans qu'il eut de son mariage : il mourut au mois de Février (*m*, 1731

9. Pierre-Aignan

a Original. *b* Prouvé par un Acte du 10 Septembre de l'année suivante, produit par Expédition délivrée en forme. (*c*) Original. (*d*) Extrait baptistère délivré en forme. (*e*) Original. (*f*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*g*) Expédition délivrée en forme. (*h*) Original. (*i*) Extrait baptistère délivré en forme. (*k*) (*l*) Original. (*m*) Extrait mortuaire délivré en forme

9. Pierre-Aignan de Chalup fuit
9. Antoinette-Marie de Chalup fut marié par contrat du 4 Juin (*a*) 1719 avec Pierre DE LA BASTIDE, Ecuyer, Seigneur de Chaune, fils de Mr. Me. Adrien de la Bastide, auſſi Ecuyer, Seigneur de Chaune, & de Demoiſelle Suzanne LA RUE ſa veuve.

IX. DEGRÉ

Pierre-Aignan de Chalup, Ecuyer, Seigneur du Grangier & du Boſt, Capitaine dans le Régiment de Bouzols, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, naquit au mois de Septembre (*b*) 1703, il fut fait ſucceſſivement Lieutenant d'Infanterie le 23 Septembre 1725, & Capitaine le 10 Novembre 1733, fut honoré de la Croix de St. Louis le 9 Janvier (*c*) 1745, & obtint une Penſion du Roi le 27 Mai 1747, il a épouſé par contrat du 14 Mars *d* 1749 Demoiſelle Jeanne AULTIER, fille de Mr Me Philippes Aultier, Seigneur du Chaſard, Conſeiller du Roi, Juge Magiſtrat Honoraire en la Sénéchauſſée & Siege Préſidial d'Angoumois, & de Dame Marguerite-Eſter ALLENET

(*a*) Expédition délivrée en forme (*b*) Extrait baptiſtaire délivré en forme. (*c*) (*d*) Original.

Vû & Enregiſtré par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

d'Hozier

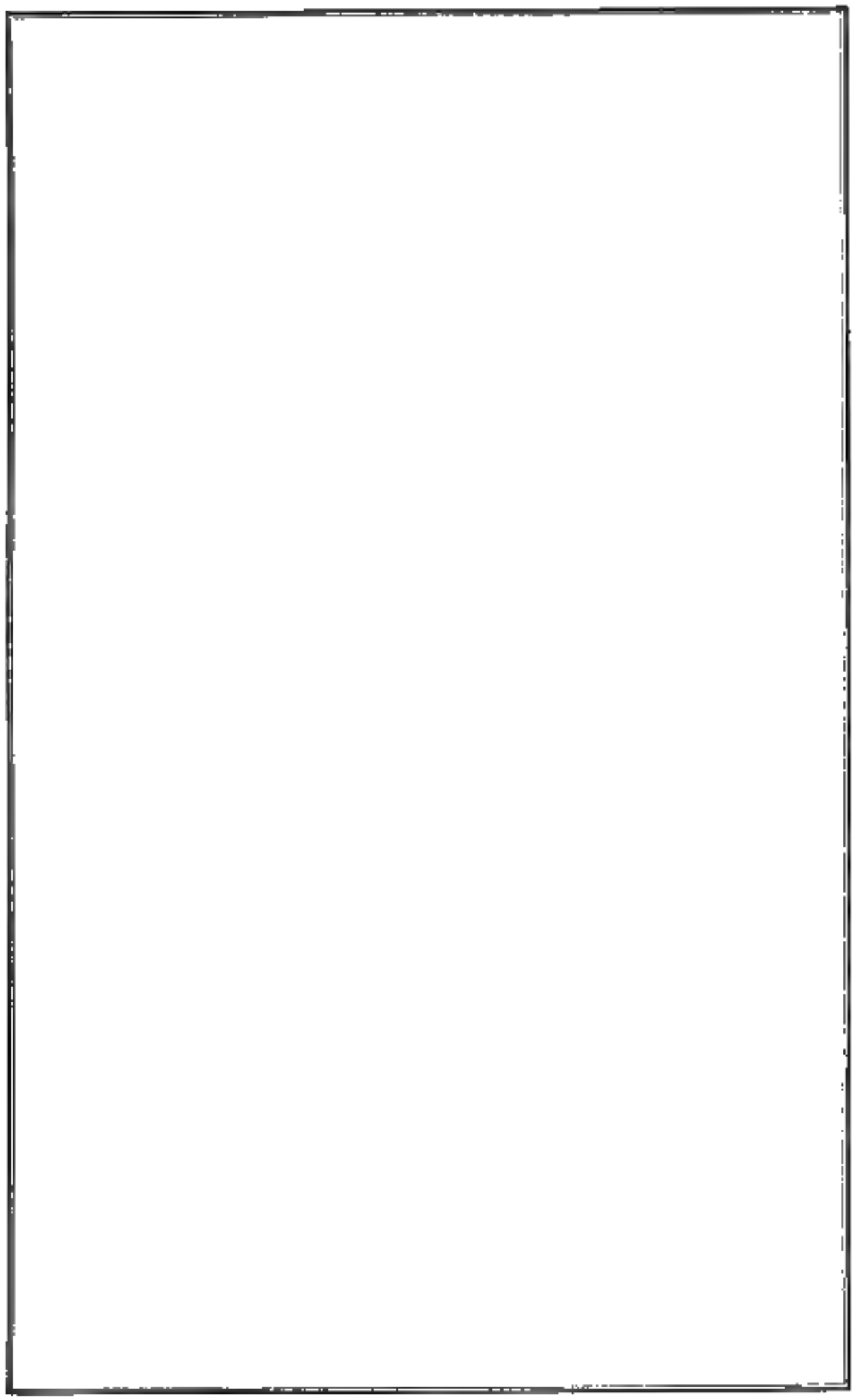

DE CHAMBRE,

Baron D'Urgons, &c

FAMILLE ÉTABLIE A TARTAS.

D'Or à une face d'Azur surmontée d'un Lion de gueules naissant à demi corps, & accompagnée en pointe d'une Fleur de Lys aussi de gueules

Les Titres produits par cette Famille, justifient les filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ

Jos Chambre étant venu du Royaume d'Ecosse (*a*) en garnison en la Ville de Tartas, s'y établit, & y épousa Mathine de Curcloſſe, fille de Bertrand de Curcloſſe, suivant une déposition des principaux Habitans de ladite Ville, en datte du 2 Novembre (*b*) 145 Il est qualifié *Homme d'Armes* dans une donation de plusieurs parties de Terre que lui fit le 30 Mai (*c*) 1461 Charles d'Albret, Comte de Dreux, Vicomte de Tartas, *per los agradables ſervicis que la feyt les temps paſſatz, e ſpere que fara deſſi en avant*, & fit son testament le 17 Janvier (*d*) 1464, par lequel il institua ses héritiers universels, les enfans qu'il avoit eus de son mariage, & qui furent

1. Jean Chambre dont on va parler

&

2. Mérigon Chambre.

II DEGRÉ

Johanot, *dit aussi* Jehanot & Janet, (c'est-à-dire) Jean Chambre, fut marié par contrat du 7 Décembre (*e*) 1484, avec Catherine de Mongran, fille de N . de Mongran, & de Noble femme Brunete de Castilhon, & sœur de Paulin de Mongran, qui en faveur de ce mariage, lui constitua en dot 100 écus d'or Son testament du 28 Octobre (*f*) 1517, dans lequel il est qualifié *Escuder veſin de Tartas*, porte qu'il vouloit être enterré dans l'Eglise de Ste Catherine de Tartas, & en la Chapelle de St Berthomieu à lui appartenante, par cet acte où il est dit que sa femme ne vivoit plus, il fit son héritier universel, le fils unique qu'il en avoit eu, savoir

III DEGRÉ

Bertrand Chambre, qualifié dans ce même acte *Escuder*, & auquel il substitua ses deux enfans, savoir

(*a*) Prouvé par l'acte rapporté à la note suivante. (*b*) (*c*) *d* (*e*) (*f*) Original.

4. Blaise Chambre, qui fuit
&
4. Guillaume Chambre, Ecuyer, Lieutenant du Gouverneur & Sénéchal d'Albret, fuivant la Commiſſion qu'il en obtint le 6 Septembre (*a*) 1560.

IV DEGRÉ

Blaise Chambre, Lieutenant principal au Siége & reſſort de Tartas, ſe diſtingua par ſon zèle dans le temps des Guerres de la Religion, & fut aſſaſſiné par les Hérétiques ſuivant un Livre intitulé *Reſponce des vrays Catholiques Francois à l'avertiſſement des Catholiques Anglois pour l'exclufion du Roy de Navarre de la Couronne de France*, imprimé en 1588, fol. 60. Cet article eſt conçu en ces termes *il ne fault que ſe repreſenter les aſſaſſins faicts de ſang froid par ſon commandement, (le Roi de Navarre,) et advenu en la Ville de Tartas contre Chambre ſon Lieutenant General, delà en la Ville du Mont de Marſan, contre Foſſat des principaux de ladicte Ville, et Orthes, Recepveur des Décimes d'Aire, qui trouvent le cœur des Catholiques à leur dévotion.* Sa veuve vivoit encore le 4 Décembre (*b*) 1585, elle s'appelloit Demoiſelle Vincente du Sanguinet, (ſœur de Jean du Sanguinet, Lieutenant du Sénéchal d'Albret au Siege de Tartas) & fut mere des enfans qui ſuivent

5 Thomas de Chambre continue la deſcendance

5 Joseph de Chambre, Ecuyer, eſt ainſi qualifié dans le teſtament qu'il fit à Craonne le 16 Juin (*c*) 1594, par lequel il déclara que *le mardi précédent, étant en ſon devoir au faict des Armes, ſous la charge de Monſieur le Maréchal de Byron, de la Compagnie duquel il étoit, il avoit été outrageuſement bleſſé d'un coup d'arquebuſade au travers du corps en une attaque que les Ennemis firent ſur l'Armée du Roy*, & il inſtitua ſon héritier univerſel Thomas de Chambre, Ecuyer, ſon frere aîné, à la charge de payer 350 écus d'or à *Jean de Chambre, Ecuyer, ſon couſin, étant auſſy au pays de Picardie, à ladite Armée*

5. Jeanne de Chambre étoit mariée le 4 Décembre (*d*) 1585, avec Fortis du Sault, *dit* de Fortisson (dont la poſtérité a pris le nom) Seigneur & Baron de Roquefort & de Balirac, Gouverneur du Mont de Marſan

Catherine de Chambre épouſa Noble Pierre d'Estourignan, Sieur de Tingon, de Bouillon, &c Prévôt Royal de la Ville de St. Séver, & mourut avant le 11 Juillet (*e*) 1617

V DEGRÉ

Thomas de Chambre, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général, Civil & Criminel au Siége de Tartas, reçut une Lettre de Catherine de Navarre, ſœur du Roi, le 21 Mars (*f*) 1590, qui annonce la confiance que cette Princeſſe avoit en lui elle eſt ainſi conçue *Monſieur Chambre Je ſuis bien aiſe que ceux du Conſeil du Roy, Monſeigneur et Frere à Bordeaux ayent terminé les differans qui eſtoient entre vous et le Sieur de Bordenave et que vous entretenez les Reglemens par eulx faitz ſur cela Je ne deſire rien tant ſinon de veoir que vng chacun ce comporte en bonne amitié et ſocieté, et notamment vous aultres qui avez la Juſtice en main, en ce faiſant, aſſeurez vous que me trouverez toujours fort diſpoſée à vous faire plai*

a) Copie collationnée ſur l'original dans le temps même. (b) Prouvé par un acte original du même jour
c) Original. (d) Prouvé par un acte original du même jour (e) Original, Titres de MM. de Lapderille
f) Original.

fir, et d'auſſi bon cœur, que je prie Dieu, Monſieur Chambre, qu'il vous tienne en ſa garde De Pau, le XXIe. jour de Mars 1590. (Signé) *Votre bone Amye*, Catherine de Navarre. Il épouſa par contrat du 31 Janvier (*a*) 1598, Demoiſelle Jeanne de Mérignac, fille de Joſeph de Mérignac, Ecuyer, Coſeigneur d'Armantieu, & de Demoiſelle Françoiſe de Gamardes, & mourut avant le 29 Août (*b*) 1635, ayant eu pour enfans de ſon mariage, les trois qui ſuivent

6 Pierre de Chambre continue la Branche.
6. Bertrand de Chambre eſt Auteur de la ſeconde Branche
6. Pierre de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre & Curé de Tartas

VI DEGRÉ

Pierre de Chambre, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général, Civil & Criminel au Siége de Tartas, Charge dont il obtint les proviſions le 21 Février (*c*) 1631, avoit épouſé par contrat du 27 Septembre (*d*) 1627, dans lequel il eſt qualifié *Lieutenant Particulier au Siége de Tartas*, Demoiſelle Marie du Boys, fille de M^e. Me. Nicolas du Boys, Avocat en la Cour, & de Demoiſelle Peronne Coyard, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe en (*e*) 1668. Sa femme fit ſon teſtament le 11 Août (*f*) 1651, par lequel elle déſigna ſa ſépulture dans la Chapelle dédiée à S^t Joſeph, que ſon mari avoit fait conſtruire dans l'Egliſe des Peres de l'Obſervance St François de la Ville de Tartas, elle déclara auſſi par cet acte, qu'elle avoit l'honneur d'être Prieure des Dames de la Miſéricorde & Charité de ladite Ville & que de ſon mariage étoient iſſus pluſieurs enfans, entre leſquels étoient alors vivans,

7. Nicolas de Chambre qui ſuit.
7 Pierre de Chambre.
7 Joseph de Chambre
7. Pierre de Chambre
&
7 Thérèse de Chambre, dont on ignore la deſtinée.

VII DEGRÉ

Nicolas de Chambre, Ecuyer, Baron d'Urgons, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général en la Sénéchauſſée de Tartas, par proviſions du 7 Janvier (*g*) 1658, épouſa par contrat du 13 Juillet (*h*) 1660, Demoiſelle Claire de la Lande-de Montaut, fille de Noble Pierre de la Lande, Baron de Montaut, de Labatut, &c & de D^lle. Marthe Dappatte, & mourut avant le 31 Décembre (*i*) 1691 ayant fait ſon teſtament le 15 Avril (*k*) 1684, par lequel il voulut être enſeveli dans ſa Chapelle & aux pieds de la tombe de la défunte Dame ſa mere, en l'Egliſe des Peres Cordeliers de la grande Obſervance St François de Tartas il déclara par cet acte, que de ſon mariage il avoit alors neuf enfans, vivans ſavoir

8. Pierre Joseph de Chambre, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général au Siége de Tartas, marié par contrat du 31 Décembre (*l*) 1691, avec D^lle. Madelene d'Amou, fille de Léonard d'Amou, Marquis d'Amou, de S^t Pé, &c & de D^lle. Marie de Gaxion, & maintenu dans les

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Cette date eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, rapportée ſur le 8e. Degré. (*d*) Original. (*e*) Voyez la note *e* de cette page. (*f*) Original. (*g*) Voyez la note *e* de cette page. (*h*) Expédition délivrée en [illegible]. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) [illegible]. (*l*) Original.

qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux, rendue le 4 Juillet (*a*) 1703. Il mourut ſans enfans

8. Pierre-Marie de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre, & Curé de Tartas.
8. Jean de Chambre, qui va ſuivre
8. Pierre-Thomas de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre d'Auribat, & Curé de Lauréde
8. Bertrand de Chambre.
8. Mathieu de Chambre, lequel étoit Capitaine dans le Régiment de Gâtinois, lors du teſtament militaire qu'il fit le 17 Juillet (*b*) 1706. il fut tué au ſervice
8. Joseph de Chambre.
8. Pierre-Etienne de Chambre
&
8. Josephe de Chambre, morte ſans alliance

VIII DEGRÉ

Jean de Chambre, Ecuyer, Baron d'Urgons, Seigneur de S^t. Genés & de Peyros, fut nommé Garde de la Marine en 1683, Enſeigne en 1692, & prenoit la qualité de Lieutenant de Vaiſſeau du Roi, & de Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis, lorſqu'il épouſa par contrat du 17 Juin (*c*) 17 3, Demoiſelle Catherine-Urſule d'Untubie-de Garro, fille d'André d'Untubie, Seigneur & Baron de Garro, Lieutenant-Colonel du Régiment de Labourt, & de D^lle. Marie de S^t. Martin; De ce mariage ſont iſſus pluſieurs enfans qui ſuivent.

9. André de Chambre continue la filiation.
9. Cécile de Chambre
9. Marie-Anne de Chambre, fut mariée par articles accordés ſous ſeings privés le 9 Mai (*d*) 1741, avec Noble Louis de Marignac, Ecuyer, Seigneur de Maiet, fils de Noble Pierre-Joſeph de Marignac, auſſi Ecuyer, Seigneur de Malet, & de D^lle. Eliſabeth de Lupé
9. Françoiſe de Chambre épouſa auſſi par articles ſous ſeings privés du 19 Août (*e*) 1748, Noble Bernard du Pin, Ecuyer, Seigneur de Juncarot, &c. fils de Noble Séver du Pin, auſſi Seigneur de Juncarot, & de Demoiſelle Jeanne de la Marque.

IX. DEGRÉ

André de Chambre, Ecuyer, Baron d'Urgons, Seigneur de St Genés, de Peyros, &c. né le 29 Mai (*f*, 1714, a ſervi dans les Mouſquetaires depuis 1731 juſqu'en 1736, a épouſé par articles ſous ſeings privés du 9 Juin *g* de cette même année, D^lle. Marie-Monique de Rol-de Montpellier, fille de Jean-Louis de Rol-de Montpellier, Ecuyer, Seigneur & Baron de Laſſé, &c & de D^lle. Anne de Miague, & de ce mariage ſont iſſus les enfans qui ſuivent.

1. Pierre de Chambre, Ecuyer, né le 12 Juin (*h*, 1743, fut reçu Page de la petite Ecurie du Roi, en conſequence des preuves de ſa Nobleſſe admiſes par Sa Majeſté, le 20 Juin 1758
2. Louis de Chambre, Chanoine de l'Egliſe Collégiale de S^t. Loubouer, Diocèſe d'Aire, naquit le 19 Janvier 1746

a) Original. *b*) Copie collationnée ſur l'original, dans le temps même. *c*) *d*) *e*) Original.
f) Extrait baptiſtère délivré en forme. *g*) Original *h*) Extrait baptiſtère délivré en forme.

3 Henry de Chambre, Ecuyer, naquit le 7 Décembre 1748.
4. Jeanne de Chambre, Religieuſe au Couvent de S^te. Urſulle de Dax, naquit le 13 Mars 1737.
5. Catherine-Urſulle de Chambre, naquit le 17 Mars 1740.
6. Martne de Chambre, naquit le 15 Mai 1750
7 Sophie de Chambre, naquit le 29 Janvier 1754

SECONDE BRANCHE.

VI DEGRÉ

Bertrand de Chambre, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siege de Tartas, (ſecond fils de Thomas de Chambre, Auteur du Ve. Degré de cette Généalogie, & de Jeanne de Mérignac) épouſa par contrat du 27 Novembre (*a*) 1641, D^lle. Catherine de Maurian, fille de Noble Jaques de Maurian, Sr de Carſen, & de D^lle Marie de Chélosse, & eut de ce mariage

7 Bertrand de Chambre, qui ſuit
&
7 Pierre de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie

VII DEGRÉ

Bertrand de Chambre, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siége de Tartas, fut marié par contrat du 10 Mai (*b*) 1675, avec D^lle. Quitterie de Nolibois, fille de M^e. Pierre de Nolibois, Avocat en la Cour, & de Demoiſelle Jeanne de Bédora. Ils firent un teſtament mutuel le 10 Octobre (*c*) 1703, par lequel ils voulurent être enterrés dans les ſépultures de *leur Maiſon*, en l'Egliſe de St Jaques de la Ville de Tartas, & ils déclarerent auſſi par cet acte, que de leur mariage étoient iſſus les enfans qui ſuivent.

8 Bertrand de Chambre continue la deſcendance.
8. Joseph de Chambre, Prêtre, Docteur en Theologie, Curé de Béga, naquit le 12 Mars 1677
8. Pierre de Chambre, Prêtre & Curé de St Martin, né le 26 Janvier 1678, mourut le 27 Août 1704.
8. Alexandre de Chambre, né le 21 Janvier 1680, mourut le 10 Décembre 1756.
8. Pierre de Chambre, Jéſuite, né le 5 Août 1681, mourut à Poitiers le 16 Avril 1757
8. Pierre de Chambre, Religieux Carme, né le 20 Juillet 1685, mourut à Bordeaux, en 1743, dans l'Octave de Pâques.
8. Pierre-Joseph de Chambre, Barnabite, né le 27 Juillet 1687, mourut ſur la fin du mois de Juin 1743
8. Joseph-Ambroise de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Curé de Lauréde, Archiprêtre d'Aurbat, né le 3 Mars 1692, mourut le 25 Février 1736.
8. Joseph de Chambre, Barnabite, né le 2 Mars 1693, mourut à Montargis en 1723.
8. Joséphe de Chambre, Religieuſe au Couvent de S^te. Claire de la Ville de Tartas, naquit le 21 Juillet 1686, & mourut le 22 Août 1704.
8. Marie de Chambre, Abbeſſe dudit Monaſtére de Ste Claire de Tartas, née le 9 Septembre 1688, mourut le 16 Novembre 1739.

(*a*) (*b*) (*c*) Original.

8. Marie de Chambre, Religieuſe dans le meme Monaſtère que ſes deux ſœurs, née le 8 Mars 1691, mourut le 24 Mai 1728.
8 Marie-Quitterie de Chambre, née le 29 Août 1696, fut mariée par articles du 7 Juillet *a*) 1713 avec Jean-François de Batz, Sgr d'Armantieu, Conſeiller du Roi, Lieutenant Criminel en la Sénéchauſſée de Tartas.

VIII. DEGRÉ

Bertrand de Chambre, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siége de Tartas, épouſa par articles accordés ſous ſeings privés *b* Dlle Cécile de St Martin, fille de Noble Jean-Jaques de St. Martin, Ecr. Sgr de Bétuy, &c & de Dlle. Suzanne de Labat, & fit ſon teſtament le 2 Juin (*c*) 1721, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de St Jaques de la Ville de Tartas, & dans le tombeau ordinaire de ſa famille & déclara que de ſon mariage étoient iſſus

9. Jean-Jaques de Chambre qui ſuit
9. Jean de Chambre, Prêtre & Curé de Pey, né le 20 Avril 1714.
9. Elisabeth de Chambre, née le 13 Octobre 1712, mariée à Louis du Pont, & morte le 29 Juin 1750
&
9 Hélène de Chambre, Religieuſe à Tartas, née le 10 Avril 1718.

IX DEGRÉ

Jean-Jaques de Chambre, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siege de Tartas, né le 21 Septembre (*d*) 1711, ſervit d'abord dans les Gardes du Roi, & épouſa par articles ſous ſeings privés du 27 Juin (*e*) 1735, Dlle. Claire Larremar, fille de Me Barthélemi Larremar, Avocat en Parlement, & de Dlle. Marie-Armande de Bédora, & de ce mariage ſont iſſus 7 enfans

1. Jean-Alexandre de Chambre, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Belſunce, naquit le 8 Décembre 1739.
2. Louis-Marie de Chambre, Ecuyer, naquit le 15 Août 1742.
3 Jean de Chambre, Ecuyer, naquit le 7 Avril 1744
4. Bertrand de Chambre, Ecuyer, naquit le 12 Septembre 1745.
5 Pierre-François de Chambre, Ecuyer, naquit le 27 Mai 1750.
6. Cécille de Chambre, naquit le 19 Août 1738.
7. Thérèse-Elisabeth de Chambre, naquit le 5 Février 1741

a) Original. Titres de M. de Batz-d'Armantieu. *b*) Original ces articles n'ont point de date, mais ſuivant une note de la Famille ils furent arrêtés le 22 Juillet 7 0. *c*) Expédition délivrée en 1735.
d) Extrait baptiſtère délivré en forme. *e*) Original.

Vû & verifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE CHAMPAGNE,

Vicomtes de Condry, Barons de Lourps Seigneurs de Vendeuil ſur Veſle, de Chaplon, de la Grange aux Bourgeois, de Morſins, de Neuvy, du Fort de Neuvy, de Thuilotte, de Longeville, des Hautes, de Montiguy, de Sepneille, de Sainte Colombe, de la Borde, de Leſchelle, de la Tour de Leſchelle, de Leuze, de la Villeneuve, de Lignéres, de Saint Prix, de Beauregard, de la Noue Régnauld, d'Agaulne, du Bois des Prez, du Cheſne, de Ventelay, de Lonvoiſin, de la Cour, de la Sauſotte, de Coupigny, de Limay, de Fonds, de Maulcon, des Vidames, de Romilliers, des Mœurs, de Courbetin, de Vauxmartin, d'Ormoy, de Croulèro, de Frécul, de Rognon, d'Inville, de Torailles, &c & en partie de Soiſy aux Bois, de Saint Bon, de Joiſel, de Freſnoy de Salnoue, de Vendiéres & de Montbiéru

EN *CHAMPAGNE*

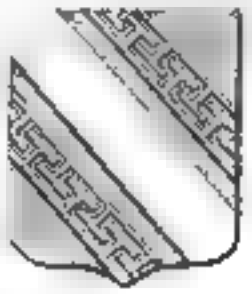

*D'Azur, à une Bande d'Argent entoyrée de deux Cotices potencées & contrepotencées de treize Pieces d'Or *)*

LA Maiſon de CHAMPAGNE - LA SUZE connuë dés l'an 980, ſuivant une Généalogie dreſſée par feu M. du Fourny, Continuateur de l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, auroit dû être ici détaillée avec ſes grandes alliances, ſes diſtinctions & toutes ſes différentes Branches, le Juge d'Armes ayant eu à cet effet & fait extraire une grande partie des Titres de cette Maiſon, mais ce grand Ouvrage eſt remis au tems où M. le Comte de Champagne-la Suze, qui en repréſente actuellement la Branche aînée, aura achevé les recherches néceſſaires au ſujet de quelques Branches qui ont exiſté, ſon intention étant de ne rien omettre de ce qui a rapport à ſa Maiſon, en attendant que ces recherches ſoient finies, il ne veut pas ſuſpendre l'évidence d'une Branche ſubſiſtante il y a près de 300 ans, & qu'il reconnoît pour en être iſſue; cette Branche eſt établie aujourd'hui dans la Province de Champagne, où elle a été connuë d'abord ſous le nom de CHAMPAGNE - DE LONVOISIN, & enſuite ſous celui de CHAMPAGNE DE MORSINS; les Titres qui en ont été produits remontent à Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoiſin & de Vendeüil ſur Veſle, lequel fut un des enfans que Pierre de Champagne, Sire de Champagne, Seigneur de Parcé, &c. eut de Marie de Laval - Montmorency, qu'il avoit épouſé l'an 1441,

* Ces Armes ſont ainſi expliquées 1° dans l'Ordonnance de M. le Févre de Caumartin, Intendant de Champagne, renduë le 13 Octobre 1669 en faveur de Claude de Champagne, Seigneur de Morſins, auteur du VIe Degré de la cinquiéme Branche. 2°. Dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 17 Septembre 1668 en faveur de Charles, Jaques, Jean Robert, Claude, Catherine & Marie de Champagne, & 3° dans l'Ordonnance auſſi renduë le 31 Décembre 1670 en faveur de Meſſieurs de Champagne-de Leſchelle.

ce qui indépendemment des noms de Baptême, de Famille, des Terres, des Armes & de tems qui quadrent est encore constaté par deux Généalogies manuscrites représentées en original, dressées il y a environ 160 ou 180 ans, & dont la vétusté leur donne tout caractère d'autenticité, elles apprennent que « Jean de Champagne, Chevalier, Seigneur de Champagne, de Loupelande » & de Lonvoisin, fils de Brandelis de Champagne, Chevalier, fut père de » Pierre de Champagne, Sire de Champagne, Seigneur de Lonvoisin, de la » Vaucelle, de Tacé, &c. Chevalier de l'Ordre du Croissant & Viceroi de » Naples, auquel il fit une donation le 4 Septembre 1436, & que par le par- » tage que ce Pierre de Champagne fit entre ses enfans le dernier jour de Mai » 1482, Jean de Champagne, l'un d'eux eut la Terre de Lonvoisin & de Ven- » deüil près-Jonchery-sur Vesle. »

Il paroît encore par deux actes rapportés ci-après, que Jean de Champagne est qualifié Ecuyer, Seigneur de Lonvoisin & de Vendeüil sur Vesle, & c'est ce même Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoisin, qui fut présent au Procès-verbal de la rédaction de la Coûtume de Vitry, où la Noblesse fut appellée pour donner son avis au mois d'Octobre (a) 1509, il résulte donc par ce qui vient d'être allégué, que Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoisin, auteur de la Branche de Champagne-Morsins, étoit fils de Pierre de Champagne, Seigneur de Champagne, de Parcé, de Lonvoisin, &c. & il n'est point étonnant qu'il ne se trouve pas un plus grand nombre de preuves, les Titres & papiers de cette Branche ayans été en plus grande partie pillés dans les Guerres du tems de la Ligue, ce qui est démontré en ce qu'Olivier de Champagne (auteur du IVe Degré de la cinquième Branche) voulant faire rétablir en sa Terre de Morsins la Justice Haute, Moyenne & Basse, réünie au Bailliage de Sézanne, faute de Titres qui justifiassent que cette Justice lui appartenoit, présenta à cet effet une Requête au Roi, sur laquelle Requête Sa Majesté ordonna par des Lettres Patentes du 23 Novembre (b) 1594 adressées à ses Conseillers, Présidens, Trésoriers Généraux de France au Bureau de ses Finances à Paris, qu'il seroit informé par eux du fait exposé par ledit Olivier de Champagne, en conséquence de quoi, plusieurs Témoins assignés au nombre de neuf, par Sentence du 4 Janvier (c) 1595, prononcée par Jaques Poullet, Ecuyer, Seigneur de Saint Etienne, Conseiller du Roi, Lieutenant Général audit Bailliage de Sézanne, déposèrent unanimement que « la Justice de Morsins exercée » par le Prévost de Sézanne, apportoit une grande incommodité tant audit S^r » de Morsins que à ses Subjectz, à cause de la distance des lieux, que Nicolas de » Champagne père dudit Olivier, avoit passé la plus part de son aage ès Guerres » faictes pour le service du Roy; qu'il estoit mort depuis trente-troys ans, » combatant en estat d'Homme d'Armes soubz la Cornette de M. de Beauvais » en la Bataille qui fut donnée près de Dreux, que lors de la mort dudit Ni- » colas de Champagne, Olivier son filz, alors Sieur de Morsins, s'estoit tous- » jours employé aux Guerres pour le Service du Roy, & qu'au commencement » des Guerres dernieres, prévoyant le désordre qui pouvoyt arriver, avoyt re- » tiré le meilleur de ses meubles, Tiltres & papiers au Chastel et Maison forte » de Champoudot, que ce Chasteau, peu de temps après, avoit esté pris par » aulcuns Soldats portans les armes pour le Party de la Ligue & qu'ils avoient

a Prouvé par le Coûtumier & par l'Ordonnance de M. de Caumartin rapportée ci-après.
b Cette date est énoncée dans la Sentence du 4 Janvier 1595. c Original

» pillés ce qu'ilz avoient trouvé audit Chasteau... & déchiré partye des dicts » papiers, &c. »

Mais quelque diligence qu'on ait pû faire, on n'a pû réparer cette perte, ni recouvrer des Titres auſſi anciens, & qui remontent à plus de 300 ans, on eſt donc obligé de s'en tenir aux précieux veſtiges qui ont échappé au pillage, & qui, confrontés avec les anciens Titres de la Maiſon, apprennent que Pierre de Champagne, Seigneur de Parcé, de Ravault, de Longchamps, de Lonvoiſin, de Loupelande, de Dureta, &c Chevalier de l'Ordre du Croiſſant, Grand Maréchal & Vicerai de Naples, marié, comme il eſt dit ci-deſſus, à Marie de Laval-Montmorency, eut entr'autres enfans,

Branđelis de Champagne, Baron de la Suze, &c Chevalier de l'Ordre du Roi, ſon Conſeiller & Chambellan, Capitaine de 100 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Grand Sénéchal & Gouverneur du Maine & d'Anjou, marié par contrat du 18 Avril 1485 avec Rénée de Varie, qui a formé différentes Branches, dont il reſte actuellement Louis-Hubert de Champagne, dit le Comte de Champagne-la Suze, marié 1° le 26 Novembre 1731 à Françoiſe-Judith de Lopriac-de Coëtmadeuc*, 2° le 27 Novembre 1737, à Dame Bonne Judith de Lopriac-de Donges, dont il a eû Demoiſelle Marie-Judith de Champagne**, & 3° par contrat du 26 Juin 1755, à Demoiſelle Louiſe-Julie-Sylvie de Mandor, fille de Charles-Louis-Auguſte de Mandor, Baron de Bourg le Roi***, Sénéchal de la Province du Maine, & de Dame Julie-Hortenſe Colbert-de Linières.

&

Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoiſin & de Vendeüil ſur Veſle, dont la poſtérité va être détaillée par Dégrés.

PREMIER DEGRÉ

Jean de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Lonvoiſin, de Vendeüil près Jonchery ſur Veſle & de Saint Bon en partie, prit alliance avec Demoiſelle Marguerite de VÉÉLU, à laquelle Jean de Véélu, Prêtre, Doyen de l'Egliſe Collégiale de Saint Etienne de Troyes, fit une donation de pluſieurs héritages, le 9 Janvier (*a*) 1513; & fut nommé, comme il a été dit ci-deſſus, pour donner ſon avis ſur la rédaction de la Coûtume de Vitry où la Nobleſſe de ce Bailliage fut appellée.

De ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Véélu, il eut

2. Robert de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Vendeüil près Jonchery ſur Veſle, marié par contrat du 19 Septembre (*b*, 1508, avec Demoiſelle Béatrix de VERDELOT, fille de Noble Homme Georges de Verdelot, Ecuyer, Seigneur des Prés, & de Demoiſelle Catherine de PSAILLY ſa femme, & en faveur duquel ſon pére lui fit don d'un Fief, Terre & Seigneurie aſſis au lieu de Vendeüil près Jonchery ſur Veſle, avec la Haute, Moyenne & Baſſe Juſtice ſur ces lieux, outre dix arpens de vignes à prendre où bon lui ſembleroit au Terroir de Lonvoiſin. Béatrix de Verdelot mourut avant le 14 Mars (*c*) 1551, & fut mére de

3. Nicolas de Champagne, mort auſſi pour lors.

(*a* Original.
(*b* Copie collationnée ſur l'original en 1510. (*c* Prouvé par un acte original du même jour.

* Errata *Liſez* de Coëtmadeuc. ** Voyez aux additions. *** *Liſez* du Bourg le Roy. L l 9

3. Jean de Champagne, IIe du nom, Pretre, Seigneur de Neuvy, qui céda à Pierre de Champagne son frere, par acte dudit jour 14 Mars (*a*, 1551, tout le droit de propriété & usufruit qu'il avoit en cette Terre, & que l'on trouve qualifié *Chanoine de Noyon*, dans un autre acte du 29 Janvier *b* 1555

& de

3. Pierre de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Neuvy

Et il paroît que ce fut encore de la même femme que leûr Jean de Champagne eut

2. Louis de Champagne, dont on va parler

II DEGRÉ

Louis de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Lonvoisin, de Vendeûil sur Velle & de Leschelle en partie, est nommé (*) entre les Nobles dans le Procès-verbal de rédaction de la Coûtume de Vermandois; fut fait prisonnier à Bataille de Pavie, étant au Service du Roi François Ier (*c*), se maria avec Demoiselle Madelène BOUZIÉ, avant le 3 Avril (*) 1524, datte d'un acte par lequel il fit avec elle une vente d'un Moulin situé à Leschelle, à Demoiselle Jeanne de Condé, veuve de Jean Bouzié, Ecuyer, Seigneur de Leschelle, & moururent l'un & l'autre avant le 12 Septembre (*d* 1546, pére & mere de

3. Rolland de Champagne, ci-après.

3 Nicolas de Champagne, qui a formé la cinquiéme Branche.

3. Denis de Champagne
& de

3. François de Champagne, Ecuyer, qualifié ainsi dans un acte du 15 Juin (*e*) 1548

III DEGRÉ

Rolland de Champagne, Ecuyer, Seigneur de la Tour de Leschelle, & en partie de Leschelle, fut marié par contrat du 13 Décembre (*) 1544, avec Demoiselle Jeanne de RAVENEL, fille de Thibault de Ravenel, Ecuyer, Seigneur de Saint Eugéne, il en étoit veuf avant le 14 Mai (*) 1579, & fit

a b Original

c Prouvé par une Généalogie manuscrite dressée vers l'an 1580, & conservée dans la Bibliothéque du Juge d'Armes.

d Prouvé par un acte original du même jour

e Original.

(*), Tous les faits généalogiques & tous les actes designés dans cet Article par une étoile, sont énoncés dans l'Inventaire de production fait au mois d'Août 1669, & présenté à M. de Caumartin, Intendant de Champagne par Pierre de Champagne, Seigneur de Leschelle & Claude de Champagne, Seigneur de Morfins, pour justifier leur ancienne Noblesse.

ceſſion de ſes biens le 17 Septembre (*) 1585 à ſes enfans, nommés

4. Louis de Champagne, dont on va parler
4. Robert de Champagne, auteur de la ſeconde branche.
4. André de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Ronvilliers, qualifié *Enſeigne des Gardes du Corps du Roi* dans un acte du 31 Août (*) 1608 & *Lieutenant de la Capitainerie de Fontainebleau*, dans un autre acte du 24 Juillet (a) 1611; il mourut, ſuivant un Mémoire domeſtique, ſans laiſſer de poſtérité
4. Antoine de Champagne, qui partagea avec ſes frères le 17 Septembre (*) 1585, les biens dont leur père s'étoit démis en leur faveur
4. Nicolle de Champagne, mariée par contrat du 15 Juillet (b) 1571, à Claude de la PLACE, Ecuyer, Seigneur de Rougebois, fils de Jacques de la Place, auſſi Ecuyer, Seigneur de Rougebois, & de Demoiſelle Anne le BOURGOING

&

4. Anne de Champagne, mariée à Antoine de VANDIÈRE, Ecuyer, Seigneur des Mignons, avant le 10 Juin (*) 1587

IV DEGRÉ

Louis de Champagne, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Leſchelle & de la Tour de Leſchelle, acquit de Robert de Champagne ſon frère, les biens qu'il avoit ſur la Terre de Leſchelle, le 14 Mai (*) 1579; fut marié deux fois, la première avec Jaqueline de SALVAGE dont il eut pluſieurs enfans, & après la mort de laquelle il en accepta la Garde-noble le 14 Novembre (*) 1584, & la ſeconde avec Demoiſelle Radégonde le BOURGOING, qui en étant devenue veuve, ſe chargea auſſi de la Garde-noble de ſes enfans, par acte du 17 Avril (*) 1597; elle vivoit encore le 17 Novembre (*) 1619, datte d'un acte par lequel elle leurs fit don de tous ſes biens.

Premier Lit

5. Pluſieurs enfans encore mineurs, le 14 Novembre (*) 1584.

Second Lit

5. Olivier de Champagne, encore mineur, le 17 Avril (*) 1597, eſt qualifié *Prêtre, Curé & Seigneur de Leſchelle*, dans une procuration qu'il donna à André de Champagne ſon oncle le 31 Août (*) 1608, pour faire hommage au Roi, tant pour lui que pour ſes frères & ſœurs, de la Seigneurie de Leſchelle mouvante de la groſſe Tour de Provins, il en donna lui même ſon dénombrement à Sa Majeſté, le premier Octobre (*) 1609, & partagea avec ſes frères & ſœurs le 17 Novembre (*) 1619, les biens qui leurs avoient été donnés par leur mère, il vivoit encore lors du mariage de Charlotte de Champagne ſa ſœur
5. Philippes de Champagne va ſuivre
5. Henry de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Leſchelle & de la Court de la Saufotte, encore mineur le 17 Avril (*) 1597, épouſa le 28

(a) Original. (b) Titres de la Place

Février 1623, Demoiſelle Jeanne DANQUECHIN, veuve d'Audébert CATIN, Conſeiller, Sécrétaire du Roi, eſt qualifié *Capitaine d'une Compagnie entretenue au Régiment du Sieur de Chapes* dans un acte du 8 Juillet *a*) 1625, fut Gouverneur de Suze & de la Pérouſe (*), vivoit encore le 28 Janvier 1656, & mourut ſans enfans (*) avant le 8 Mars 1665, tems auquel ſa veuve étoit encore vivante.

5. CHARLOTTE de Champagne étoit encore en minorité le 17 Avril (*) 1597, & fut mariée par contrat du 23 Février (*b*) 1620 avec David DE MONTIGNY, Ecuyer, Seigneur de Violaines, fils de Thibaut de Montigny, Ecuyer, Seigneur de Saint Eugéne, & de Demoiſelle Marthe D'ISQUES-DE VIOLAINES ſa femme.

5. MADELÉNE de Champagne

VI DEGRÉ

PHILIPPES de Champagne, Ecuyer, encore mineur en (*) 1597, épouſa par contrat du 2 Mars 1628, Demoiſelle Marie DE LA SERRE, fille d'Antoine de la Serre, Seigneur de Bercenay, de la Mothe, &c. Gouverneur pour le Roi des Ville & Citadelle de Jamets, Premier Capitaine dans le Régiment de Picardie, & de Catherine DE LA MOTTE, eſt qualifié *Chevalier Seigneur de Leſchelle & de Limay, Lieutenant dans le Régiment d'Eſpagny pour le ſervice du Roi*, dans le contrat de mariage de Fiacre de Champagne ſon fils du 7 Février (*) 1655, & étoit mort dès le 21 Juillet (*) 1634, date d'un acte par lequel ſa veuve avoit accepté le gardenoble de ſes enfans nommés

7 HENRY de Champagne dont on va parler

6. FIACRE de Champagne, Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment d'Eſpagny (*), baptiſé le 12 Avril (*c*) 1633, qualifié *Chevalier, Seigneur de Leſchelle & de Limay* dans ſon contrat de mariage accordé le 7 Février (*) 1655 avec Demoiſelle Marie DE FORGES, fille de Jaques de Forges, Ecuyer, Seigneur de la Motte, &c. & de Demoiſelle Louiſe DE LONGUEIL; & employé le dernier jour de Décembre 1670 avec Henry de Champagne ſon frere aîné, & Claude de Champagne, Seigneur de Morſins ſon couſin dans le Procès verbal des Nobles de la Généralité de Champagne, après avoir produit les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe devant M. de Caumartin, Intendant de cette Province, au mois d'Août (*d*) de l'année précédente il eut de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Forges

7. MARIE de Champagne,
&
7 LOUISE de Champagne,
} vivantes en (*) 1669

6. LOUIS de Champagne, IIIe du nom.

6. ANTOINE de Champagne.
&

6. MADELÉNE de Champagne, mariée par contrat du 27 Février (*d*) 1650 à Charles DE COIFFART, Ecuyer, Seigneur du Meſnil & de Marcilly le Hayer, en partie, fils d'Edme de Coiffart, Ecuyer, Sg^r^ de Marc[illegible]y,

(*a*) Original. (*b*) Titres de Montigny
(*c*) Cette date eſt énoncée dans un Inventaire de ſes Titres de Nobleſſe qu'il produiſit à M. de Caumartin Intendant de Champagne, pour juſtifier ſon ancienne Nobleſſe. (*d*) Titres de Coiffart.

Conseiller du Roi, Auditeur en sa Chambre des Comptes de Paris, puis Tréforier de France en la Généralité de Champagne, & de Demoiselle Marie JACQUINOT

IV DEGRÉ

HENRY de Champagne, Premier Capitaine dans le Régiment d'Eſpagny, & qualifié *Chevalier, Seigneur de Leſchelle*, dans le contrat de mariage de Charles de Champagne ſon couſin, du 20 Novembre 1639, vendit conjointement avec ſes frères & ſœur la Terre & Seigneurie de Leſchelle, à Claude du Houſſet par acte du 5 Mai (*) 1657, & eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marie BOURDON (*)

7. 7. Deux filles vivantes au mois d'Août (* 1669

SECONDE BRANCHE

IV DEGRÉ

ROBERT de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Lamay (ſecond fils de Rolland de Champagne, auteur du IIIe Degré de la Branche aînée, & de Jeanne de Ravenel, fut marié avant le 14 Mai (* 1579 avec Demoiſelle Charlotte LE CORDELIER, dont il eut

5 ROBERT de Champagne qui continue la deſcendance

&

5 PHILIPPES de Champagne, Ecuyer

V DEGRÉ

ROBERT de Champagne, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Lamay, de Sainte Colombe, de Sepveille & de Lourps, qualifié *Noble Seigneur* dans un acte du 9 Juillet a) 1602, & *Chevalier, Homme d'Armes de la Compagnie du Roy*, dans le contrat de mariage de Claude de Champagne Seigneur de Morſans ſon couſin, du 24 Juillet 1611, avoit été déchargé du Ban & Arriere Ban le 3 Août (**) 1594, étant alors Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance de M. de Vitry, & avoit épouſé par contrat du 2 Décembre (**) 1610, Demoiſelle Claude LE GOUX, fille de Jaques le Goux, Ecuyer Seigneur de Lourps & de Mareil, & de Demoiſelle Claude DE SAINT BELIN, duquel mariage étoient nés pluſieurs enfans, ſavoir

6. CHARLES de Champagne qui ſuit.
6. LOUIS de Champagne encore mineur le 8 Février (**) 1636; qualifié *Chevalier, Seigneur de Sepveille*, dans le contrat de mariage de Charles de Champagne ſon frere, du 20 Novembre 1639, & marié avec Catherine DE BOUBERS qui le fit pére de

a Original.

**) Toutes les dates déſignées dans cet Article par deux étoiles, ſont énoncées dans l'Arrêt du Conſeil du 17 Septembre 1668 rendu en faveur de Jaques, Charles, Jean, Robert, Claude, Marie & Catherine de Champagne.

7 CATHERINE de Champagne, Dame de Sepveille, mariée le 28 Juin 1661, à Gabriel DE REILHAC, Seigneur des Hautes Maisons & des Carlières.

6. JAQUES de Champagne, auteur de la quatriéme branche
6. GABRIEL de Champagne encore mineur en (*) 1636
6 CATHERINE de Champagne & 6 MARIE de Champagne encore en minorité en * 1636, & maintenues dans leur Nobleſſe en 1668, avec Jaques de Champagne leur frere & Jean, Robert & Claude de Champagne leurs neveux

VI DEGRÉ

CHARLES de Champagne, Ier du nom, Chevalier, Baron de Lourps, Seigneur de Longeville & de Montigny, eſt qualifié ainſi dans ſon contrat de mariage, accordé le 20 Novembre (a) 1639, avec Demoiſelle Antoinette HODOART, fille de Pierre Hodoart, Ecuyer Seigneur de la Borde, de Vaujouan de Villegardin, &c Conſeiller du Roi, Préſident en l'Election de Sens, & de Demoiſelle Olive RICHER, partagea avec ſes freres & ſœurs le 26 Avril 1640, les biens de leurs pére & mére; & mourut avant le 16 Mars 1652, datte d'un acte par lequel ſa veuve accepta la Gardenoble de ſes enfans nommés

7 CHARLES de Champagne, ci-apres
7 JEAN de Champagne, auteur de la troiſiéme branche.
7 ROBERT de Champagne, IIe du nom, Ecuyer, 7 CLAUDE de Champagne, Ecuyer maintenus avec Charles de Champagne leur aîné dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par Arret du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 17 Septembre (b) 1668

&

7. MARIE de Champagne, femme (c) de François DE MORRU, Ecuyer, Seigneur de Saint Martin du Boſchet, fils de Charles de Morru, Ecuyer, Seigneur du meme Lieu, Capitaine d'une Compagnie de gens de pied dans le Régiment du Marquis de Pluvault, & de Demoiſelle Alberte-Renée DE KIEFFEL ſa femme.

VII DEGRÉ

CHARLES de Champagne, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur & Baron de Lourps, maintenu dans ſa Nobleſſe en 1668, comme il a été dit ci-deſſus, fut marié à Demoiſelle Claude SAINT BELIN, Dame de Cuſigny, dont il eut

VIII DEGRÉ

BENIGNE-ANTOINE de Champagne, Seigneur de Lourps, reçu Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem en 1700, & mort en 1715

a Expédition délivrée en 1647. (b) Copie collationnée ſur l'original en 16
c' Titres de Morru.

TROISIÉME BRANCHE.

VII DEGRÉ

JEAN de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Longeville, de Thoulotte & de Lourps (fecond fils de Charles de Champagne, auteur du VIe Degré de la feconde Branche, & d'Antoinette Hodoart) fut maintenu dans fa Nobleffe par Arrêt du Conſeil d'Etat du 17 Septembre (*a*) 1668, & marié avec Demoiſelle Marie DE LA MOTTE, dont il eut pour enfans

8. CHARLES de Champagne qui ſuit
8. ANGÉLIQUE de Champagne, femme N .. DE LOMOY, Seigneur de Conſens & de la Boulaye

&

8. MADELAINE de Champagne, encore mineure en 1700.

VIII. DEGRÉ

CHARLES de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Lourps & de Thoulotte, épouſa Marie-Elizabeth DE LONGUYOT, Dame de Saint Benoît, dont il eut

9. ANTOINE de Champagne qui ſuit.

IX DEGRÉ

ANTOINE de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Lourps, fut marié le 9 Janvier 1744 avec Marie-Anne TAILLANDIER, dont les enfans ſont

X DEGRÉ

1 LOUIS-ANTOINE de Champagne-de Lourps Ecuyer, né au mois d'Octobre 175

&

2 Pluſieurs filles.

QUATRIÉME BRANCHE.

VI DEGRÉ

JAQUES de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de la Borde, des Mœurs, de Longeville, & en partie de Lourps, (troiſiéme fils de Robert de Champagne, auteur du Ve Degré de la feconde Branche, & de Claude le Gout) étoit encore en minorité en (**) 1636; eſt qualifié *Chevalier* dans le contrat de mariage de Charles de Champagne ſon frere, du 20 Novembre 1639, étoit Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Langeron le 27 Août (**) 1640 & dans celui de Grancey le 29 Novembre (**) 1659, fut

a) Copie collationnée ſur l'original en 168

maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu à Saint Germain en Laye le 17 Septembre (*a*) 1668, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 18 Avril 1649 avec Demoiſelle Anne DE LA SERRE, ſœur de Marie de la Serre, femme de Philippes de Champagne, auteur du Ve Degré de la Branche aînée, il eut pour enfans

7 GABRIEL-JAQUES de Champagne dont on va parler
7 CLAUDE de Champagne.
7 JAQUES de Champagne, IIe du nom
&
7 MADELÈNE de Champagne

VII. DEGRÉ

GABRIEL-JAQUES de Champagne, Ecuyer, Seigneur de la Borde, des Mœurs & de Longeville, baptiſé le 25 Décembre 1653, fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Jugement de M. Phélypeaux, Intendant de Paris, rendu le 26 Décembre 1700, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 18 Février 1696 avec Demoiſelle Michelle DE MARTINANGUE, fille de Louis de Martinangue, Seigneur de Mauléon, & d'Anne MORIN, il eut pour enfans

VIII. DEGRÉ

1. JAQUES-CHARLES de Champagne, Ecuyer, Seigneur des Mœurs & de Mauléon
2. DENIS GABRIEL de Champagne, Ecuyer,
3. CATHERINE-AGATHE de Champagne, mariée par contrat du 26 Novembre (*b*, 1731 avec Paul-Sébaſtien DU PERRET DE LA GAUFFRAYE, Ecuyer, Seigneur de Subligny, fils de Paul du Perret, Ecuyer, Seigneur du même Lieu de Subligny & de la Gauffraye, & de Demoiſelle Marie-Madeléne FLEURY ſa femme, il mourut au mois de Septembre (*c*) 1741
4. LOUISE-GÉNEVIÉVE de Champagne.
5 ANNE-MARIE de Champagne, née l'an 1697.
&
6. BÉNIGNE-MARIE de Champagne, Supérieure de la Pité à Paris, née l'an 1698.

CINQUIÉME BRANCHE.

III. DEGRÉ

NICOLAS de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Morſins, de Leſchelle, de Fonds, de Leuze & de Freſnoy en partie, ſecond fils de Louis de Champagne, auteur du IIe Degré de la Branche aînée & de Madeléne Bouné) fut marié par

(*a*) Copie collationnée ſur l'original en 1681. (*b*) (*c*) Titres de Perret.

contrat du 12 Septembre (*a*) 1546, avec Demoiſelle Marie DE VERDELOT, (veuve de Noble Homme Bonaventure de Fonds, Ecuyer, Seigneur de Fonds & de Freſnoy en partie, & ſœur de Nicolas de Verdelot, Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem) fille de Guillaume de Verdelot, Ecuyer, Seigneur des Prés & de Montbéru, & de Demoiſelle Jeanne D'AVAILLY, fit un échange le 12 Février (*b*) 1549 avec Pierre de Verdelot ſon beaufrere Ecuyer, Seigneur de Mauny-le Repos en partie, paſſa un pareil acte le 9 Janvier (*c*) 1551 avec Nobles Perſonnes Jean de Verdelot, Ecuyer, Seigneur dudit Lieu de Mauny-le Repos, Piérabras d'Ancienville, Ecuyer, Seigneur de Baulchelis & Demoiſelle Perrine de Verdelot ſa femme; & le 9 Décembre (*d*) ſuivant avec Nobles Hommes Jaques de Verdelot, dit de Montbéru Ecuyer, Seigneur de Montbéru, & Pierre de Verdelot, fils aîné de Guillaume de Verdelot ſon beaupére, comparut en perſonne à l'Arriere-Ban du Bailliage de Sézanne, à cauſe de ſes Fiefs de Fonds & de Freſnoy, ſuivant un certificat que lui en donna le 25 Novembre (*e*) précédent, Nicolas de Baeme, Ecuyer, Seigneur de Douſſigny, Bailly & Capitaine de cette Ville, acquit par acte du 9 Juin (*f*) 1556 de Jaques de Verdelot, Ecuyer, Seigneur des Prés, Homme d'Armes de la Compagnie du Roi de Navarre, tout le droit qui lui appartenoit dans le Fief & Maiſon Seigneuriale de Morſins, mouvans en plein Fief du Château de Sézanne, eſt qualifié *Homme d'Armes des Ordonnances du Roi ſous la Charge de M. de Beauvais* dans une vente d'une partie de la Seigneurie de Leuze que lui fit le 17 Août (*g*) 1561 Antoine de Torcy, Ecuyer, Seigneur en partie du Meſnil-la Courdre, tant en ſon nom, qu'en celui de Claude de Souffliet, Ecuyer, Sg^r du Verd-Bois, à cauſe de Demoiſelle Madeléne de Torcy ſa femme, & fut tué les armes à la main (*h*) à la Bataille de Dreux, gagnée ſur les Huguenots l'année ſuivante par le Duc de Guiſe, ſa veuve fut chargée le 19 Février (*) 1564 de la garde-noble de ſes cinq enfans ci-après nommés, & vivoit encore le 4 Août (*i*) 1579

4. PIERRE de Champagne.

4. OLIVIER de Champagne fut.

4. Louis de Champagne

4. JAQUES de Champagne, Seigneur de Neuvy & de Lignieres, eſt qualifié *Chevalier Seigneur & Vicomte de Condry, Gendarme de la Compagnie du Roi*, dans le contrat de mariage de Claude de Champagne ſon neveu du 24 Juillet 16.1; & *Noble Seigneur* dans deux autres actes des 9 Juillet (*k*) 1602, & 22 Février (*l*) 16 4 . du mariage qu'il contracta (ſuivant une des anciennes Généalogies citées dans le Préliminaire) avec Antoinette LE FÈVRE, il eut

   5. HECTOR de Champagne, Vicomte de Condry, Seigneur de Neuvy & de Lignéres, mort ſans enfans de Marguerite BARBIN ſa

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original.

(*) Original. « à la ſuite de cet acte eſt rapporté le » contrat de mariage d'Antoine de Torcy Ecuyer, Bland » de Torcy, Homme d'Armes de la Compagnie de M. le Duc de Vendôme, accordé le 4 Janvier 153[illegible] avec » Demoiſelle Claude de Beaurepaire, veuve de Louis de la Noe, Ecuyer, Seigneur de la Noe, à laquelle en » faveur de ce mariage fit don de future ſon mari de la moitié de tous ſes biens qui lui étoient échus par le décès » de Demoiſelle Jeanne de Joſſelle ſa mere, femme de Pierre de Beaurepaire, Ecuyer, Seigneur de Lauze, » paſſé devant Jean Poupellier & Robert Frélat, Notaires Royaux établis en la Prévôté de Sézanne. »

(*h*) Prouvé par deux actes produits en original des 4 Janvier 1595 & 10 Octobre 1596.

(*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) (*l*) Original.

femme, fille de Dreux Barbin, Ecuyer, Seigneur & Baron de Broyes, & de Demoiſelle Suſanne DE NAVIÈRES.

5 ABEL de Champagne.

5 ANTOINE de Champagne, Vicomte de Coudry, Seigneur de Neuvy & de Lagnières, mort ſans enfans de ſon mariage accordé par contrat du 17 Septembre (*a*) 1646, dans lequel il eſt qualifié *Chevalier*, avec Demoiſelle Jeanne DE MONTIGNY, fille de Jaques de Montigny, qualifié auſſi *Chevalier*, Seigneur de Saint Ouyne & d'Aubilly, & de Dame Marguerite de DRAPIERRES.

&

5 ANTOINETTE de Champagne, femme de Nicolas de CHAVIGNY, Ecuyer, Seigneur de Neuilly.

4. ANTOINETTE de Champagne, Dame en partie de Montbléru fut mariée par contrat du 8 Juin (*b*) 1560, à Edme DE BALEINE, Ecuyer, Seigneur de Lorme, de Champaudors, de Bosbéton, de Beauregard, de Ventil, &c. fils de Sebaſtien de Baleine, Ecuyer, Seigneur de Saint Martin du Boſchet, de Champaudors, &c. & de Demoiſelle N. MALERAYS.

IV. DEGRÉ

OLIVIER de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Morſins, d'Agaulne, des Vidames & de Leuze en partie, né vers l'an (*c*) 1555, fut toujours fidélement attaché au Service de ſon Souverain, & ſervit avec diſtinction dans les guerres de ſon tems, il épouſa par contrat du 4 Août (*d*) 1579, Demoiſelle Madeléne DE MONTIGNY, morte avant le 24 Juillet (*e*) 1611 & fille de Benoit de Montigny, Ecuyer, Seigneur de Cramoiſelle & de Saint Eugene, & de Demoiſelle Jeanne DE RAVENEL ſa veuve, eſt qualifié *Gardon de la Compagnie du Grand Prieur de Champagne*, dans un acte du 4 Septembre (**) 1585 & reçut pluſieurs Lettres du Roi Henry le Grand qui ſont autant de monumens diſtingués de l'eſtime que ce Prince avoit pour lui : on va donner la copie de deux de ces lettres qui ont paru les plus intéreſſantes.

« Monsr de Morſins, eſtant réſolu de partir dans deux jours pour macheminer en mon pays de Champagne et donner ordre aux affaires de la dite Province ſuivant ce que je vous ay cy devant eſcript et leſpérence que jen ay donné à tous mes bons ſerviteurs; je vous en ay bien voulu avertir et vous prier de me venir treuver avec tous mes amis dans la fin de ce mois ou incontinent après entre Châlons et Sainte Ménehoult, où je me rendray au dit temps; et parceque jeſcris auſſy au Sr de Givry de my venir treuver, vous vous joindrés à luy pour venir plus ſurement, jay pris cette Ville de Noyon à la barbe du Duc du Mayne et à la teſte de ſon Armée qui y a dix jours, neſt qué quatre lieux dicy, ſans qu'il aye oſé paſſer la riviere pour la venir ſécourir, jeſpere que Dieu me fera la grace de maſſiſter à faire daultres beaux eſtats en mon dit pays de Champagne et maſſeure que ne faudrés à my rendre le ſervice que jatens de vous, e ne vous feray ceſte-cy plus longue,

(*a*) Titres de Montigny. (*b*) Titres de Baleine.

(*c*) Dans l'acte du 4 Janvier 1635 cité dans le Préliminaire, & dans un autre du 10 Octobre 1636, il eſt dit qu'il n'étoit âgé que de 7 ans lorſque ſon pére fut tué à la Bataille de Dreux, il étoit donc né vers l'an 1553.

(*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du même jour.

» priant Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Morſins en ſa Saincte et digne garde
» (*Signé*) HENRY

» Du Chaſteau de Noyon le 19 jour d'Aouſt 1591 »

» Monsr de Morſins, ayant beſoin de mes ſerviteurs pour maſſiſter aux affaires
» qui ſe préſentent en Picardie meſme au ſecours de Cambray, envoye le S^r de
» Monglat mon premier Meſtre d'Hoſtel vous avertir de me venir treuver dans
» le temps et la part que je lui ay comendé d'autant que je ſçay que vous ſerés
» très merry de faire en cette occaſion pour laffection que vous avez au bien
» de mon ſervice, et de ceſt eſtat, je vous ay faict ce mot et vous prie mon-
» ter à cheval et me venir treuver promptement avec ledit Sr de Monglat, vous
» ſavés de quel importance eſt ce coup qui me faict aſſurer que vous ne demeu-
» rerés pas des derniers, & ſur cette aſſurence je priray Dieu, Monsr de Mor-
» ſins, vous avoir en ſa Sainte garde (*Signé*) HENRY

» A Lion le troiſième Septembre 1593 »

OLIVIER de Champagne fit depuis hommage au Roi des Cenſives & Droits Seigneuriaux qu'il avoit dans la Paroiſſe de Morſins, par acte du 10 Octobre (*a*) 1596, dans lequel il eſt qualifié *Noble Seigneur*, on lui trouve encore la meme qualité dans un autre acte du 29 Février (*b*) 1614, jointe à celle de *Chevalier*, il étoit Lieutenant de la Compagnie de cinquante Hommes d'Armes de François Jouvenel, Marquis de Trénel, des le 18 Octobre (*c*) 1597, datte d'un certificat que lui donna ce Seigneur, portant qu'il avoit ſervi le Roi en ſon armée » durant tout le temps qu'il y avoit eté », fut nommé (*d*) avec pluſieurs autres Gentilshommes du Bailliage de Sezanne pour dreſſer les cahiers de la Nobleſſe de ce Bailliage à l'occaſion des Etats tenus à Paris en 1614, obtint du Maréchal de Boisdauphin le 4 Octobre (*e*) 1598, une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de pied François, étoit Gouverneur pour le Roi de la Ville de Meaux, ſuivant une lettre que lui écrivirent le 26 Janvier (*f*) 1616, les Préſidens & Tréſoriers Généraux de France de Soiſſons, pour l'engager de laiſſer faire l'exercice de leurs fonctions aux Elus de Châteauthierry, qui s'étoient tranſportés en cette Ville afin d'accélérer les deniers du Roi & ce peut encore etre à lui qu'elle adreſſée une commiſſion donnée par le Roi au *Sieur de Morſins*, de Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François, du nombre des dix qui devoient compoſer le Régiment dont S. M. avoit donné le commandement au Maréchal de Vitry, datée du 17 Septembre (*g*) 1622.

De ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Montigny, on lui connoit

5. CLAUDE de Champagne qui continûe la filiation.

5 ANTOINE de Champagne, Ecuyer, Seigneur des Vidames, Homme d'Armes de la Compagnie de M^r le Duc d'Orléans qualifié ainſi dans le contrat de mariage de Claude de Champagne ſon frère, & ſans doute le même que regarde une commiſſion adreſſée au *S^r. des Vidame Morſains* le 4 Juin (*h*) 1649, de Capitaine d'une des Compagnies de Chevaux Légers du nombre de 90 Maîtres, montés & armés à la légere, dont le Roi avoit réſolu d'augmenter ſes troupes, il eut de ſon mariage avec N

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du 19 Octobre 16 4.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

6. Françoise de Champagne, Religieuse à Sézanne.

5. Louis de Champagne, Ier du nom, (dans sa Branche) Seigneur d'Agaune, qualifié *Chevalier, Seigneur de Leuze, de la Villeneuve, &c. Bailly & Gouverneur de Montmirel,* dans le contrat de mariage de Claude de Champagne son neveu, du 18 Juin 1653, & marié avec Henriette DE CHAMPLIN, dont il eut

6. Louis de Champagne, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de la Villeneuve mort sans alliance.

6. Madelène de Champagne mariée trois fois, la première, à N.... DE GLIDOTI, la seconde, à Charles DE HANNIQUES, Chevalier, Seigneur de Benjamin, de Chény & de Loose, & la troisième par contrat du 31 Mai (*a*) 1655, avec Haut & Puissant Seigneur, Messire Hugues, Comte de CHAUMONT, Seigneur d'Arteuille & de Villeneuve, Conseiller du Roi en ses Conseils & Maréchal de ses Camps & Armées, fils d'Alexandre de Chaumont, Chevalier, Seigneur d'Arteuille, & de Demoiselle Isabelle du BOIS-DES-COURS.

6 Françoise de Champagne,
6. Catherine de Champagne, } Religieuses.
&
6. Suzanne de Champagne morte fille.

5 Charles de Champagne, Ecuyer, Cavalier de la Compagnie de Monsieur, frère du Roi, qualifié ainsi dans un acte du 16 Janvier (*b*) 1626, & marié par contrat du 11 Avril 1633, avec Demoiselle Marie DAUCOUR; il avoit obtenu du Roi Louis XIV. dès le 7 Août 1631, une Commission pour lever une Compagnie de Gens de pied; & mourut avant le 22 Janvier 1662, datte d'un acte par lequel sa veuve acquit par décret la Terre de Coupigny pour le prix de 11000 livres: leurs enfans furent

6. Claude de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Coupigny, baptisé le 29 Septembre 1639, & qui produisit ses Titres de Noblesse devant Monsieur Doneu, Intendant de Soissons, en vertu desquels il fut maintenu.
&
6. Madelène de Champagne, femme de Jean-Louis DE VAUDÉTARD, Seigneur de.. .

&

5 Madelène de Champagne, mariée par contrat du 9 Juillet (*c*) 1602, à Michel DE CHALLEMAISON, Ecuyer, Seigneur de la Tour de Chalautre & de Caves, l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi Henry IV, fils aîné de Jean de Challemaison, Ecuyer, Seigneur desdits lieux, & Demoiselle Barbe DE DAVID sa veuve.

V. DEGRÉ

Claude de Champagne, Ier du Nom, Ecuyer, Seigneur de Morsins & de Leuze, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, servit avec honneur dans les Guerres de son tems, est qualifié *Homme d'Armes de la Compagnie du Roi,*

a Titres de Chaumont. *b* Original. (*c*) Original.

dans un échange que ſon pere fit le 18 Octobre (*a*) 1612, avec Noble Homme Maître Nicolas de la Borre, Procureur du Roi au Grenier à Sel de Châteauthierry, & Demoiſelle Marie Bélanger ſa femme, & étoit alors majeur de 25 ans, ainſi qu'Antoine de Champagne ſon frere; il mourut entre le 14 Janvier (*b*) & le 16 Juin (*c*) 1653; ſa femme nommée Demoiſelle Françoiſe LE GOUX qu'il avoit épouſé par contrat du 24 Juillet (*d*) 1611, dans lequel il prit la qualité de *Chevalier* & la donna à ſon pere & qui étoit fille de Jaques le Goux, Ecuyer, Seigneur de Lourps & de Mareil, & de Demoiſelle Claude DE SAINT BÉLIN ſa femme, étoit morte auſſi pour lors, il en avoit eû pluſieurs enfans dont on va parler

6. CLAUDE de Champagne, continue la poſterité
6. ANTOINE de Champagne, mourut jeune.
6. OLIVIER de Champagne, Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de la Ferté, fut tué à la bataille de Rhétel en 1650.
6. MADELÉNE de Champagne, | partagérent avec Claude de Champagne
6. MARIE de Champagne, | leur frére, les ſucceſſions de leurs pére & mére par acte du 16 Juin (*e*) 1653
6. ANTOINETTE de Champagne, Réligieuſe.

VI DEGRÉ

CLAUDE de Champagne, IIe du nom, Vicomte de Condry, Seigneur de Morſins, de Leuze, de Neuvy, de Lugnieres, de la Valeneuve, de Beauregard, & en partie de Joiſel &c ſe trouva à pluſieurs Siéges & Batailles où il ne ceſſa de ſe ſignaler, ſervoit en qualité de l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi, le 19 Octobre (*f*) 1645, fut fait Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers de nouvelle levée, du nombre de 90 Maîtres, les Chefs & Officiers compris, montés & armés à la légere, par commiſſion du 18 Février (*g*) 1648, fit Hommage au Roi de ſa Terre de Morſins, le 15 Mai (*h*) 1653, prenoit la qualité de *Chevalier & de Commandant du Régiment du Maréchal de la Ferté* lorſqu'il épouſa par contrat du 18 Juin (*i*) de la même année, Demoiſelle Suzanne DE GEPS, fille de Paul de Geps, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Flavigny, de la Godine & de Chapton, &c. & de Dame Claude DE BARBIN ſa veuve, ſœur de Mathias de Barbin, Baron de Broyes, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, l'un de ſes Maîtres d'Hôtel ordinaires. Gentilshomme de ſa Chambre, Lieutenant pour Sa Majeſté des Ville & Gouvernement de Corbie, & Capitaine au Régiment de la Marine, & de Charles de Barbin, Seigneur de Saint Prix, Conſeiller & Aumônier du Roi, & Prieur de Lachy, rendit hommage par Procureur le 24 Septembre (*k*) 1654, de ſa Terre & Seigneurie de Leuze, mouvante de la Maiſon Seigneuriale d'Aunoy, à Dame Clémence de la Motte, au nom de François de la Motte ſon fils, Seigneur & Baron d'Aunoy, eſt qualifié *Premier Capitaine & Commandant le Régiment de Cavallerie du Maréchal de la Ferté-Senneterre* dans un paſſeport que lui donna ce Maréchal le 4 Août (*l*) 1657, pour aller vaquer à ſes affaires particulieres, fut maintenu dans la poſſeſſion des qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Jugement de M. de Caumartin, Intendant de

(*a*) Original.
(*b*) (*c*) Prouvé par un acte original du même jour
(*d*) Original. (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée en 1742.
(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.

Champagne, rendu le 13 Octobre (*a*) 1667, & mourut avant le 18 Mars (*b*) 1692, laiſſant ſa femme veuve, vivante encore le 16 Février (*c*) 1699, mère de pluſieurs enfans qui ſuivent.

7 HENRY-CLAUDE de Champagne, vu ſuivre
7. ANTOINE de Champagne,
7 PAUL de Champagne,
7 MATHIAS de Champagne,
} moururent jeunes
7. OLIVIER de Champagne, âgé de 18 mois en 1667, mourut jeune
7 FRANÇOIS-JOSEPH de Champagne, naquit vers l'an (*d*) 1663
7. CLAUDE-CHARLES de Champagne, a formé une ſixiéme Branche
7 SUZANNE de Champagne, mourut jeune
7 MADELÉNE de Champagne, vivoit lors du mariage d'Henry-Claude de Champagne ſon frére.

VII DEGRÉ

HENRY-CLAUDE de Champagne, Vicomte de Condry, Seigneur de Morſins, de Lignéres, de Beauregard, de Neuvy, du Fort de Neuvy, de Leuze, des Hantes & de Joiſel en partie, Major du Régiment de Cavalerie d'Harlus par Commiſſion du 20 Décembre (*e*) 1688, étoit né vers l'an (*f*) 1656, & épouſa par contrat du 18 Mars (*g*) 1692, Demoiſelle Marie-Françoiſe de SAINT MAURICE, fille de Jacob de Saint Maurice, Ecuyer, Seigneur de Heurtebiſe & de Demoiſelle Nicole de CAMBRAY ſa veuve; fut nommé par le Maréchal d'Eſtrées le 20 Août 1693, Major de Brigade de la Cavalerie, ſuivant ſon certificat du 25 (*h*) du même mois, donna ſon aveu au Roi de ſa Terre de Morſins, mouvante de la Châtelenie de Sézanne le 21 Décembre (*i*) 1698, & eſt qualifié dans cet acte *Major de Cavalerie du Régiment de Montperroux*, il eut pour enfans de ladite Demoiſelle de Saint Maurice

8. FRANÇOIS-CLAUDE-HENRY de Champagne, Seigneur de Morſins, &c Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Commandant de Bataillon du Régiment du Roi Infanterie, le 26 Janvier 1748, & où il avoit commencé à ſervir en 1718; & nommé le 20 Juillet 1753, Brigadier des Armées de S. M. ; il naquit le 14 Septembre 1696, & fut marié par contrat du 21 Juillet (*k*) 1737, avec Demoiſelle Anne-Nicolle-Madeléne NACQUART, fille de Nicolas Nacquart, Ecuyer, Seigneur de la Grandmaiſon, &c. Capitaine au Régiment de Foix, & de Dame Anne GUYOT ſa veuve, & petite fille de François Nacquart, Ecuyer, Seigneur de Feſigny, Lieutenant Général au Bailliage d'Epernay, & de Dame Madeléne BLONDOT, il n'a point d'enfans de ce mariage
8. RENÉ-PAUL-LOUIS de Champagne, qui continue la poſtérité
8 LOUIS-JOSEPH AUBERT-NICOLAS de Champagne, Seigneur des Hantes, du Cheſne, de Ventelay & de Vendiéres en partie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine de Grenadiers dans le Régiment du Roi Infanterie, où il a commencé à ſervir en 1724, né

(*a*) Original
(*b*) (*c*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*d*) Il eſt dit dans le Jugement de M. de Caumartin du mois d'Octobre 1667 qu'il étoit pour lors âgé de 4 ans; il étoit donc né vers l'an 1663.
(*e*) Original.
(*f*) Il eſt dit dans l'Ordonnance de M. de Caumartin du mois d'Octobre 1667 qu'il étoit pour lors âgé d'onze ans: il étoit donc né vers l'an 1656.
(*g*) (*h*) (*i*) Original.

né le 5 Novembre 1707, & marié par contrat du 27 Novembre (a 1740, avec Demoiſelle Anne-Radégonde DE CHARTOGNE, fille de Philippe-François-Louis de Chartogne, Seigneur de Bretoncourt, &c Vicomte de Perman, Lieutenant des Maréchaux de France au Département de Rhétel en Champagne, & de Dame Marguerite-Antoinette DE VILLEMORT; duquel mariage eſt née le 22 Janvier (b) 1742*

9. CHARLOTTE-LOUISE-FRANÇOISE de Champagne, reçue dans la Maiſon Royale de Saint Louis à Saint Cyr le 3 Décembre 1749.

9. & Quatre autres filles.

8 EUTROPE-JOSEPH de Champagne, Vicomte de Condry, Seigneur de Beauregard & de Lagnéres, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine-Lieutenant de la Colonelle au Régiment du Roi Infanterie, où il a commencé à ſervir en 1724, né le 5 Octobre 1709, & mort le 24 Avril 1751

8. MARIE-ELISABETH-ANTOINETTE de Champagne, femme de Pierre-Dominique LARGENTIER, Seigneur de Chamguyon, née le 8 Novembre 1700

8. MARIE-MADELÉNE NICOLLE de Champagne, femme d'Iſaac LARGENTIER, Seigneur de Joiſel, née le 29 Juillet 1702.

8. ANGÉLIQUE-BÉNIGNE-HENRIETTE de Champagne, née le 29 Mars (c 1704, reçue dans la Maiſon Royale de Saint Louis à Saint Cyr le 30 Avril 1715, ſur ſes preuves de Nobleſſe certifiées le même jour à S. M par le Juge d'Armes de France, & mariée depuis à Jaques-Chriſtophe DE MONGELOT, Seigneur d'Armonville, l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi

8 MARIE-MADELÉNE-JAQUETTE de Champagne, née le 13 Janvier 1706. &

8. MARIE-ANNE de Champagne, née le 5 Mai 1713, & mariée à N DE VITARD-DE PASSY, Capitaine de Cavalerie.

VIII DEGRÉ

RENÉ PAUL-LOUIS de Champagne, Seigneur de Neuvy & du Fort de Neuvy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né le 30 Octobre 1698, entra dans le Régiment du Roi en 1718, & fut fait Colonel d'Infanterie le 17 Juillet 1747, & Commandant de Bataillon audit Régiment au mois de Mars 1748; de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat de 18 Avril (d, 1728 avec Demoiſelle Elizabeth DE CHAMPAGNE ſa couſine germaine, fille de Claude-Charles de Champagne ſon oncle, il eut un fils qui ſuit.

IX. DEGRÉ

RENÉ-PAUL de Champagne-de Neuvy, né le 14 Juillet 1737, eſt Lieutenant au Régiment du Roi Infanterie, où il a commencé de ſervir en 1748

SIXIÉME BRANCHE.

VII DEGRÉ

CLAUDE-CHARLES de Champagne, Capitaine de Cavalerie dans le Regiment

a) Original.

b) c) Extraits Baptiſtéres délivrés en forme. (d) Original.

d'Hartus, Seigneur de Chapton, de la Villeneuve, de Leuze, de Saint Prix & de la Noue-Régnauld, de Soisy aux Bois & de Salnove en partie, &c (septiéme fils de Claude de Champagne, auteur du VIe Dégré de la cinquiéme Branche, & de Suzanne de Geps) étoit Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment d'Hartus lors du mariage d'Henry-Claude de Champagne son frere & dans celui de Montperoux avant le 26 Décembre (*a*) 1698, & épousa par contrat du 16 Février (*b*) 1699, Demoiselle Elizabeth du BELLAY, fille de Salomon du Bellay, Seigneur de Soisy aux Bois & de Salnove, & de Dame Marie DE SALNOVE, Dame desdits Lieux

De ce mariage sont issus trois enfans, savoir

8. François-Claude-Jaques de Champagne qui continue la filiation.
8. Elizabeth de Champagne, dite *Mademoiselle de la Villeneuve*, née le 9 Juillet 1702, & mariée par contrat du 18 Avril 1728 avec René-Paul-Louis de Champagne son cousin Germain

&

8 Madelène-Claude de Champagne, appellée *Mademoiselle de Salnove*, née le 12 Juin 1705, mariée à François-Anne DE VENDEUIL, Ecuyer de la Grande Ecurie du Roi, Seigneur de Montgroux; & morte en 743

VIII. DEGRÉ

François-Claude-Jaques de Champagne, Seigneur de Chapton, de la Villeneuve, la Noue-Régnauld, de Frécus, de Saint Prix, & de Salnove en partie, ci-devant Lieutenant de Cavalerie, né le 18 Mars 1701, épousa par contrat du 13 Mai (*c*) 1726, Demoiselle Angelique-Madelène DE MARGUERIE, fille de François Chorles de Marguerie, Ecuyer, Seigneur de Toradles, de Courbetin, de Vauxmartin, d'Ormoy, de Rognon, d'Inville & de Croulero, & de Dame Jeanne-Madelene DE LA CONTRIE-PERDRIX, & fut chargé par Sentence du 16 Mars (*d*, 1730, de la tutelle de son fils, né de son mariage & nommé

IX DEGRÉ

Charles-François-Ferdinand de Champagne*, Seigneur de Courbetin, de Toradles, de Vauxmartin, d'Ormoy, de Croulero, de Rognon & d'Inville, né le 28 Avril 1727, il entra dans le Régiment du Roi Infanterie le 15 Avril 1741, & est actuellement** Capitaine-Lieutenant de la Colonelle de ce Regiment, & Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis depuis*** le 20 Juillet 1753****

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*, (*c*) (*d*) Original.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

* ** *** **** Voir aux additions à la fin de ce 5e Registre.

DES CHAMPS,

Seigneurs du Bouſhébert, d'Eſnitot, d'Eſcures, de Grengues, de Coſtecoſte, &c

EN NORMANDIE

D'Argent à trois Perroquets de Sinople, paſſans & contournés, onglés & bequés de Gueules

LE premier de cette Famille dont on a pû avoir connoiſſance, eſt un

PREMIER DEGRÉ

ROBIN, *dit auſſi* ROBERT des Champs, Ecuyer, Seigneur d'Eſnitot, de Cabourg d'Igneaumare & du Meſnil Tournant, qui obtint des Lettres du Roi Charles VII le 28 Juillet (*a*) 1437, par leſquelles ce Prince lui fit don, juſques à la valeur de 500 liv. tournois, de tous les Biens qui appartenoient à Jean Marcel & Simon de la Mote, demeurans à Roüen, dans la Vicomté de Montvilliers, ſur leſquels ils avoient été confiſqués, pour avoir favoriſé le parti des Anglois. *Savoir faiſons*, dit ce Prince, *que Nous, ce conſideré et les bons et agréables Services, que noſtre amé Robin des Camps nous a faiz, tant en la réduction en noſtre obéiſſance de noſtre Pais de Caux, comme à la prinſe de noſtre Ville de Hareſteu, ayans auſſi regart et conſideracion aux pertes et dommages, que à locaſion de noſtre Service party et querelle il a euz et ſouſtenuz*, &c. On le préſume le même Robert des Champs, que l'on trouve qualifié *Conſeiller en Cour Laye*, dans une Vente qui lui fut faite le 24 Février (*b*) 1452, ainſi que dans un autre Acte du 18 Janvier (*c*) 1459, qui en rappelle un autre du 3 du même mois, où il eſt nommé avec la qualité d'*Eſcuier;* & qui étoit Lieutenant au Gouvernement de Montvilliers, ſous Jaques de Breze, Ecuyer, Comte de Maulévrier, Conſeiller-Chambellan du Roi & Grand Sénéchal de Normandie, ſuivant un autre Acte du 21 Août (*d*) 1465, où il eſt dit, « qu'il » avoit été mandé pour le Service du Roi, comme tous les Nobles & autres » tenans Noblement dans le Duché de Normandie, mais qu'exerçant alors la » Charge de Lieutenant à Montvilliers, Place forte à garder, & étant par-là » fort occupé, il n'avoit pû ſe ſoumettre à ce Mandement, & avoit fait com- » paroître en ſa place Jean des Champs ſon fils », Ses enfans furent,

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée ſur l'Original, vers l'an 1480. (*c*) (*d*) Original.

2. Jean des Champs qui continue la Branche aînée
2. Adam des Champs, Auteur de la Branche des Seigneurs de Grengues & du Boishébert
&
2. Robert des Champs, Seigneur d'Escures, lequel acquit cette Terre, par Acte du 3 Décembre (*a*) 1509, c'eſt de lui que deſcendoit Noble Homme Antoine des Champs, Seigneur d'Eſcures, qui aſſiſta en cette qualité au Contrat de mariage d'Antoine des Champs, Seigneur de Grengues, Auteur du IVe Dégré de la Branche des Seigneurs de Grengues & du Boishébert.

II DEGRÉ

Noble Homme Jean des Champs, Ecuyer, Seigneur d'Eſmitot, comparut, comme on vient de le dire ci-deſſus, parmi les Nobles de la Province de Normandie, convoqués pour ſervir le Roi; & ſuivant le même Acte du 21 Août (*b*) 1465, cité à l'article de ſon père, il obtint ce même jour du Comte de Maulévrier un Congé pour s'en retourner à Harfleur, où il étoit occupé au Service du Roi, avec un Pouvoir d'exercer en l'abſence de ſon père, la Charge de Lieutenant au Gouvernement de Montvilliers. Il épouſa avant le 5 Juillet (*c*) 1501, Demoiſelle Marguerite de Plainbleu, dont il eut pour fils,

III DEGRÉ

Noble Homme François des Champs, Seigneur d'Eſmitot, de Bennetot, de Rébultot & de Roqueſort, qui fut marié avant le 7 Novembre (*d*) 1555, avec Demoiſelle Françoiſe de la Mare, fille de Noble Homme Nicolas de la Mare, Seigneur du Montlévesque, de Beuzeville-la Guérard en partie, de Torchy & de Fréderue, & ne vivoit plus le 13 Mars (*e*) 1572. On ne donnera point la ſuite de cette Branche, les Titres n'en ayant point été produits

BRANCHE

Des Seigneurs de Grengues & du Boishébert

II DEGRÉ

Noble Homme Adam des Champs, Ecuyer, Seigneur de Grengues, qualifié *Conſeiller en Court Laye*, dans un Acte du 5 Juillet (*f*) 1501, étoit Procureur du Roi en la Vicomté de Montvilliers le 12 Juin (*g*) 1521, & mourut avant le 15 Février (*h*) 1534, il eut de ſon mariage avec D^lle^ Marie d'Escréfintot,

3. Pierre des Champs ci-après
&
3. Adam des Champs, lequel eſt dit âgé de 20 ans & plus, dans un Acte du 15 Février (*i*) 1534.

(*a*) Prouvé par un Acte du 12 Juin 1521. (*b*) Original.
(*c*) (*d*, *e*, *f*) Original. (*g*) Copie collationnée ſur l'Original, vers l'an 1650. (*h*, *i*) Original.

III DEGRÉ

Noble Homme PIERRE des Champs, Ecuyer, Seigneur de Grengues & de Lonot, Procureur du Roi en la Vicomté de Montvilliers après la mort de ſon père, Charge dont il ſe démit le 27 Avril (*a*) 1566 en faveur de Mᵉ Jean Tirel, Ecuyer, Licentié en Droits & Avocat en Parlement, ſon couſin germain, épouſa Demoiſelle MARIE DE LA MARE, fille aînée de Noble Homme Nicolas de la Mare, Seigneur du Montlévesque, de Beuzeville-la Guérard en partie, de Torchy & de Fréderue; il vivoit encore le 2 Avril (*b*) 1572, & mourut avant le 4 Septembre (*c*) 1573, Il eut de ſon mariage

4. GUILLAUME des Champs, Ecuyer, Seigneur de Beuzeville-la Guérard, lequel étoit ſous la Tutelle de ſon père le 7 Novembre (*d*, 1555, & ne vivoit plus le 15 Juillet (*e*) 1564.
4. ANTOINE des Champs ci-après.

&

4 PERRETTE des Champs, laquelle épouſa par articles ſous ſeings privés du 24 Octobre (*f*) 1564, reconnus le 28 du même mois, Noble Homme François LE POUGNEUR, Ecuyer, Seigneur de Limézy
4. ISABEAU des Champs, doit être fille de Pierre des Champs, étant qualifiée *Tante* des enfans d'Antoine des Champs, Auteur du IVᵉ. Dégré, dans un Acte du 30 Août (*g*) 1603, temps auquel elle ne vivoit plus; cet Acte la dit auſſi *veuve du Sr. du Puy & de Caſſaive au Bèars*

IV DEGRÉ

Noble Homme ANTOINE des Champs, Ecuyer, Seigneur de Grengues, de Beuzeville-la Guérard & du Montlévesque en partie, épouſa par articles ſous ſeings privés du 2 Janvier (*h*) 1565, paſſés en préſence de *Noble Homme Antoine des Champs, Seigneur d'Eſcures*, & reconnus le 17 Février ſuivant, Demoiſelle Marie LE GRAND, fille de Noble Homme Charles le Grand, Sgr de la Haye, & après la mort de cette première femme, il ſe remaria par autres articles ſous ſeings privés, du 25 Novembre (*i*) 1575, avec Dame Marie DE BAILLEUL, veuve de Noble Homme Charles LE BOUTEILLER, Seigneur de la Boutemerie, de Roquefort & des Landres,) fille de Nicolas de Bailleul, Ecuyer, Seigneur de Sᵗᵉ Marie de Vattetot ſur Beaumont, & des Vavaſſories de Groſſimeſnil & de Laſſize, & de Dame Marie DE HERVIEU : Dès le 3 Janvier (*k*) 1569, il avoit reçu l'Aveu de Noble Homme Hector d'Herbouville, Sgr de Becquetot, pour pluſieurs héritages qu'il poſſédoit dans la mouvance de la Seigneurie de Beuzeville-la Guérard; & le 4 Septembre (*l*) 1573, il vendit, moyennant la ſomme de 400 liv., le Fief & Seigneurie de Grengues, à Noble Homme Guillaume le Seillier, Sr. d'Auberville, il mourut en ſa Terre du Montlévesque avant le 30 Août (*m*) 1603, ayant eu de ſon 1ᵉʳ. mariage pluſieurs enfans, entr'autres,

5 CHARLES des Champs qui continue la deſcendance

a) Copie collationnée ſur l'Original, vers l'an 1650. (*b*) Original.
c) Expédition délivrée vers l'an 1650. (*d*) Original.
e) Cet Acte eſt énoncé dans un Inventaire de Titres de Nobleſſe du 15 Mars 1667, produit par cette Famille, à M. Barrin de la Galliſſonnere, qui en conſéquence la maintint dans ſa Nobleſſe.
f) *g*) *h* Original. (*i*) Copie collationnée ſur l'Original en 1757
k Voyez la Notte *n* de cette page. (*l*) Copie collationnée ſur l'Original, vers l'an 1650.
m Original.

Second Lit

5 Antoine des Champs, Ecuyer, Avocat en Parlement, partagea avec Charles des Champs ſon frére aîné, & Nicolas des Champs ſon autre frére, le 30 Aouſt (*a*) 1603, la ſucceſſion de leur pére, & fut marié, (ſuivant un Mémoire de Famille), avec Dlle Marguerite de Bennetot, dont il eut un fils nommé,

6. Nicolas des Champs, dont on ignore la deſtinée

5 Nicolas des Champs, Ecuyer, Seigneur de Lenot, épouſa auſſi, (ſuivant le même Mémoire), Jeanne de Hotel.

5. Marie des Champs étoit mariée le 31 Octobre (*b*) 1617, avec Noble Homme Me Guillaume Dedes, Conſeiller du Roi & ſon Premier Avocat au Siege Préſidial de Caux

V DEGRÉ

Noble Homme Charles des Champs, Ecuyer, Seigneur du Boishébert, de Beuzeville-la Guérard, des Landres, & du Fief Hancelin, Patron Honoraire des Paroiſſes de Hautot-le Vatois, d'Anvronville & de Roquefort, obtint les 26 & dernier Février (*c*) 1598, deux Certificats, l'un du Lieutenant Général pour le Roi au Bailliage de Caux, & l'autre du Duc de Montpenſier, portant qu'« il avoit ſervi Sa Majeſté en ſes Armées, avec Armes & » Equipages convenables à ſa qualité », il donna ſon Aveu au Roi le 22 Mars (*d*) 1602, du Fief du Boishébert, relevant de Sa Majeſté, à cauſe de ſa Vicomté de Caudebec, vivoit encore le 26 Juillet (*e*) 1612, & mourut avant le 12 Janvier (*f*) 1621, laiſſant ſa femme veuve, qui, à ce qu'il paroit, étoit encore vivante le 9 Juin (*g*) 1636, mais laquelle étoit morte le 18 Mai (*h*) 1654 : De ſon mariage accordé par Articles ſous ſeings privés du 28 Avril (*i*) 1586, avec Dlle. Suzanne le Bouteiller, fille de Noble Homme Charles le Bouteiller, qualifié Ecuyer, Sr de la Bouteillerie, dans la Reconnoiſſance de ces articles, datés du 16 Août ſuivant, & de Dame Marie de Bailleul ſa belle mére, il eut les enfans qui ſuivent.

6. Antoine des Champs va ſuivre

6. Adrien des Champs, Ecuyer, Seigneur de la Bouteillerie & de Roquefort, obtint conjointement avec Jean des Champs ſon frére, le 10 Octobre (*k*) 1635, du Seigneur de la Meilleraye, Lieutenant Général au Gouvernement de Normandie, un Certificat portant qu'« ils s'étoient » rendus à l'Aſſemblée de la Nobleſſe de Normandie à Giſors, le 3 » Aouſt précédent, avec leurs Équipages d'Armes & Chevaux, pour » ſervir le Roi, ſuivant la Convocation de Sa Majeſté, & que depuis » ils avoient touſjours ſuivi avec le meſme Equipage dans les Trouppes » de ladite Nobleſſe, & ſervy Sadite Majeſté dans ſon Armée en Lorraine. » Il mourut ſans enfans le 3 Mars (*l*) 1654, du mariage qu'il contracta avec Demoiſelle Jeanne Asselin

6. Jean des Champs a formé la Branche des Seigneurs de Colleville, ſa

(*a*) Original. (*b*, *c*, *d*) Cet Acte eſt énoncé dans un Inventaire des Titres de Nobleſſe, produits par cette Famille le 13 Mars 1667 à M. de la Galliſſonnière, Intendant de Normandie, qui en conſéquence de la validité de la production la maintint dans ſa Nobleſſe

(*e*, *f*) (*g*, *h*, Original). (*l*) Copie collationnée ſur l'Original, vers l'an 1650. (*k*, Original.

(*i*) Prouvé par un Acte original du 16 Mai ſuivant.

postérité sera déduite après celle de son frère aîné.

6. Isabeau des Champs, épousa par Articles sous seings privés du 26 Juillet (a) 1612, Noble Homme Pierre Clouet, Sr. de Rucquemare, Conseiller du Roi en son Siége Présidial de Caudebec.

6. Susanne des Champs fut mariée par Articles sous seings privés du 27 Juin (b) 1612, reconnus le 12 Février 1613, avec Jean des Pommare ou d'Espommare, Ecuyer, Seigneur de Bourdemare.

6. Charlotte des Champs, épousa par Articles sous seings privés du 18 Avril (c) 1621, reconnus le 19 Juillet suivant, Me. Guillaume Compoinctz, Ecuyer, Sr du Boscquesnay, Lieutenant en l'Election de Montivilliers.

6. Marguerite des Champs, fut mariée par Articles sous seings privés du 17 Avril (d) 1628, avec Jean le Canu, Ecuyer, Sr. de Fréderue, fils de Jean le Canu, Ecuyer, Sr du même Lieu, & de Demoiselle Anne des Champs. Ce Contrat passé en présence de *Noble Homme Me. Nicolas des Champs, Avocat du Roi à Montivilliers, d'Antoine des Champs, Ecuyer, Sieur de la Motte, d'autre Antoine des Champs, Ecuyer, Avocat en la Cour, & de Nicolas des Champs, Ecuyer, Sieur de Loriot*

6. Marie des Champs, dite *de St Joachim*, mourut en Canada âgée de 81 ans, étant Supérieure de l'Hôpital de Québec.

VI DEGRÉ

Antoine des Champs, Ecuyer, Seigneur du Boishébert, du Montlévesque, de Beuzeville-la Guérard & du Fief Hancelin, obtint, ainsi qu'Adrien & Jean des Champs ses frères, un Passeport daté du 29 Aoust (e) 1622, par lequel il paroît qu'ils avoient servi en qualité de Gentilshommes volontaires dans les Armées du Roi, sous la conduite du Duc de Longueville, avec Armes, Chevaux & Équipages proportionnés à leur condition. Il fit son Testament le 9 Juin (f) 1636, étant alors âgé de 40. ans, par lequel il voulut être inhumé dans le Chœur de l'Eglise & Paroisse d'Anvronville, au lieu & place où son père, sa femme & plusieurs autres de ses parens étoient inhumés, & mourut le 28 Décembre (g) suivant, il eut de son mariage accordé par Contrat du 12 Juillet (h) 1633, avec Demoiselle Françoise de Pelletot, fille de Noble Seigneur Charles de Pelletot, Chevalier, Seigneur de Fréfossé, & de Dame Marie de Clercy,

7. Jean-Baptiste des Champs qui suit.

7. Antoinette des Champs, Légataire par le Testament de son père de la somme de 500 liv.

VII. DEGRÉ

Jean-Baptiste des Champs, qualifié *Chevalier* & *Noble Seigneur*, (dans les Actes qui le concernent), Seigneur du Boishébert, de Beuzeville-la Guérard, du Montlévesque, d'Anvronville, de Hautot-le Vatois, de Roquefort

(a) (b) Original. (c) Copie collationnée sur l'Original, vers l'an 1650.
(d) Original. (e) Cet Acte est énoncé dans un Inventaire de Titres de Noblesse du 13 Mars 1667, produits par cette Famille à M. de la Gallissonnière, Intendant de Normandie, qui en conséquence la maintint dans sa Noblesse. (f) Original. (g) Prouvé par un Acte original du 8 May 1654. (h) Voyez la Notte e de cette page.

& du Fief Hancelin, fut mis en Tutelle, étant alors âgé de deux ans & 9 mois, par acte du 3 Février (a) 1637, fait du consentement de ses parens, & entr'autres *d'Anthoine des Champs, Ecuier, Sieur de Hotot-le Vatois, Avocat au Parlement*; & sa Garde-Noble fut donnée le 1er. Avril (b) suivant à Adrien des Champs son Oncle, lequel obtint au nom de son Pupille le 7 Mars (c) 1642, une décharge de MM. Paris & Pascal, Commissaires députés pour la Confirmation & Exemption des Francs-Fiefs en la Province de Normandie par laquelle il eut main-levée de la saisie faite sur le Fief du Boishébert, il reçut le 16 Juillet (d) 1648, l'Aveu d'Antoine Clouet, Ecuyer, Sr. de Rucquemare, pour plusieurs héritages qui lui appartenoient dans la mouvance de sa Seigneurie du Boishébert; servit en qualité de Volontaire au Régiment du Roi, suivant un Congé qu'il obtint du Maréchal de Turenne le 26 Aoust (e) 1655, & la Chambre Souveraine établie par le Roi pour la liquidation des Droits de Francs-Fiefs & nouveaux Acquêts, le déchargea encore, comme étant *Noble de race*, par Actes du 2 Septembre (f) 1656, & du 21 Novembre (g) 1659, du payement des taxes faites sur son Fief, il ne vivoit plus le 18 Septembre (h) 1662, jour auquel Dame Marie-Elisabeth BRETEL sa veuve, fut élûe Tutrice de ses enfans qui suivent, par Acte fait du consentement des parens, tant paternels que maternels des mineurs, & entr'autres de *Nicolas des Champs, Ecuier, demeurant en la Paroisse de Hautot-le Vatois*, de Messire Charles Bretel, Chevalier, Seigneur d'Estalleville, &c. Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Président au Parlement de Normandie, de Messire Raoul Bretel, Chevalier, Conseiller audit Parlement, Haut-Doyen de l'Eglise Cathédrale de Notre-Dame de Rouen, & de Messire Jaques Bretel, Chevalier de Malte, & Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté.

8. RAOUL des Champs continue la descendance.

8. ANNE-FRANÇOISE des Champs étoit âgée de 6. ans & demi, ledit jour 18 Septembre (i) 1662.

8. FRANÇOISE des Champs, naquit vers l'an 1658, suivant l'Acte ci-dessus cité, qui la dit âgée de 4. ans.

8. MADELÉNE des Champs étoit alors âgée de 2. ans.

8. MARIE des Champs, naquit vers l'an 1661, suivant l'Acte cité ci-dessus, où elle est dite âgée d'un an.

VIII. DEGRÉ

RAOUL des Champs, Ecuyer, Sr. de la Lande & Seigneur du Boishébert, du Fief Hancelin, de Beuzeville-la Guérard, du Montlévesque & de Roquefort, &c. étoit âgé de 5. ans & demi, ledit jour 18 Septembre (k) 1662 & obtint de M. de la Galissonnière, Intendant de Normandie, le 12 Aoust (l) 1667, conjointement avec Jean des Champs son grand Oncle, Seigneur des Landres, un acte de la représentation qu'ils lui avoient faite des Titres de leur ancienne Noblesse.

(a) Original. (b) Cette date est énoncée dans un Arrêt de la Chambre des Comptes de Rouen du 18 Aoust 1638 produit en Original. (c) Cet Acte est énoncé dans un Inventaire de Titres de Noblesse produits le 15 Mars 1667 à M. de la Galissonnière, Intendant de Normandie, qui en conséquence maintint cette Famille dans sa Noblesse. (d) (e) Original. (f) (g) Voyez la Notte c de cette page. (h) (i) (k) Original. (l) Expédition délivré en forme.

Paris. — Typographie de Jules Didot frères, fils et Cie, rue Jacob, 56.

BRANCHE

Des Seigneurs de Costecoste, &c

VI. DEGRÉ

JEAN des Champs, Ecuyer, Sgr de Costecoste, de Montaubert, des Landres, *écrit aussi quelquefois* des Landes, &c. (3e fils de Charles des Champs, Sgr du Boishébert, & de Susanne le Bouteiller), fut nommé Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, le 14 Janvier (*a*) 1629, en considération des « Services que ses Prédécesseurs & lui avoient rendus aux feux Rois & à Sa « Majesté, depuis son avénement à la Couronne », & épousa par Articles sous seings privés du 3 Juin (*b*) 1626, reconnus le 23 Décembre (*c*) 1656, Dlle Elisabeth DE BIN, fille d'Adrien de Bin, & de Marie CLOUET, on le trouve qualifié *Noble Seigneur* dans un Acte du 10 Octobre (*d*) 1662, & il mourut avant le 9 Aoust (*e*) 1677, ayant eu de son mariage les enfans qui suivent

7. CHARLES des Champs mourut sans avoir été marié

7. ANTOINE des Champs, Religieux Bénédictin, vivoit le 2 Octobre (*f*) 1654, date d'une Donation que son pére lui fit de la tierce partie de ses Biens situés dans le Bailliage de Caux, à partager avec ses autres fréres & mourut avant le 1er. Aoust (*g*) 1670.

7. ADRIEN des Champs continue la descendance

7. JEAN-*-AUGUSTIN des Champs, Ecuyer, Sr. de Costecoste, Chevalier-Commandeur des Ordres Royaux, Militaires & Hospitaliers de Notre-Dame du Montcarmel, & de St Lazare de Jérusalem, étoit Gentilhomme ordinaire de la Chambre de S. A. S. Mgr le Prince, le 24 Aoust (*h*) 1677, fut nommé Chevalier de Justice desdits Ordres le 25 Novembre (*i*) 1684, Dignité dans laquelle il fut reçu le 4 Décembre suivant, & obtint par Provisions du 23 Mars (*k*) 1685, la Commanderie de Dampmartin, nommée ci-devant *la Matadrerie de Dampmartin*, située dans l'étendue du Grand-Prieuré de Normandie, dans le Diocése de Meaux, & nouvellement érigée en Commanderie par Lettres-Patentes du Roi du mois de Décembre précédent, « en considération des bons & fidelles Services qu'il avoit rendus au Roi dans ses Troupes & Armées », cette Commanderie ayant alors 900 liv. de revenu; il fit son Testament le 27 Juillet (*l*) suivant, par lequel il voulut être enterré dans le Cimetiére de la Paroisse de St Sulpice à Paris, & mourut sans avoir été marié avant le 28 Février (*m*) 1687 : un Mémoire de Famille porte qu'il fut Gouverneur de Mgr le Duc de Bourbon.

7. JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Bouteillerie & des Champs, au pays de Canada, eut 4. fils de son mariage, avec Demoiselle Anne de ..., entr'autres

8. CHARLES des Champs, Seigneur de la Bouteillerie, Prêtre Chanoine de l'Eglise Cathédrale & Paroissiale de Notre-Dame de la Ville de Québec en la Nouvelle France

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original. (*l*) Copie de l'Ecriture du tems.

(*m*) Prouvé par un Acte original du même jour.

On n'a pû découvrir, faute de Titres suffisans, si ce fut lui ou Jean-Baptiste-François des Champs son frére, qui sous le seul nom de *Jean* fut baptisé le 10 Novembre 1636, dans l'Extrait qui en a été produit, par Expédition délivrée en 1684 & légalisée, ce Jean y est dit fils de *Jean des Champs Escuyer, Sieur des Landes*, & de *Demoiselle Isabeau de Bin son Espouse*

&

8. Louis des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur du Boishébert & de la Bouteillerie, Enſeigne & depuis Lieutenant d'une Compagnie des Troupes de la Marine, entretenue à Québec en la Nouvelle France

7 Pierre des Champs, mourut Religieux à l'Abbaye de la Trappe

7 Nicolas des Champs étoit Diacre & Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Notre-Dame de Tournay en Flandres le 9 Août (*a*) 1677, & fit ſon Teſtament le 17 Novembre (*b*) 1698.

7 Suzanne des Champs, mourut Religieuſe en l'Abbaye de Bondeville.

7 Jeanne des Champs, mourut Religieuſe à l'Abbaye du Port-Royal

7 Anne des Champs, mourut ſans alliance le 23 Septembre (*c*) 1713

7 Marie des Champs, mourut auſſi ſans alliance le lendemain 24 Septembre (*d*) 1713.

VII. DEGRÉ

Adrien des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Coſtecoſte, des Landres, de Cliponville, d'Hardenville & de Montaubert (*), eut de ſon mariage accordé par Articles ſous ſeings privés du 1er Août (*e*) 1670, reconnus le 10 Octobre ſuivant, avec Dlle Anne Boullays, fille de Noble Homme Maître Charles Boullays, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Préſidial de Rouen, & de Dame Madeléne Hébert,

8 Charles-Adrien des Champs qui ſuit

&

8. Antoine des Champs, dit *le Chevalier de Coſtecoſte*, nommé d'abord Cornette dans le Régiment de Cavallerie de la Reine le 15 Février (*f*) 1697, Cornette dans le Régiment Meſtre de Camp Général des Dragons, le 1er Février (*g*) 1705, & Lieutenant le 26 May 1706 (*h*); il obtint une Commiſſion du Roi le 9 Août (*i*) 1710, pour Commander en l'abſence & juſqu'au retour du Capitaine Mépale, la Compagnie dont il étoit pourvû dans ce Régiment, voulant Sa Majeſté, qu'après que celui-ci en auroit repris le Commandement, ledit Sr de Coſtecoſte demeurât à la ſuite de ce Régiment, pour y être entretenu Capitaine réformé, en vertu de cette Commiſſion, il paroît qu'il obtint depuis une Compagnie, ſuivant un Certificat que lui donna le 2 Novembre (*k*) ſuivant, le Commiſſaire ordinaire Provincial des Guerres, au Département de la Haute Alſace, portant qu'il avoit reçu le Serment dudit Sr. de Coſtecoſte, en qualité de Capitaine dans ce Régiment

VIII. DEGRÉ.

Charles-Adrien des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Coſtecoſte, d'Hardenville (*), du Boishébert, du Montlévesque & de Clipon-

a Original. (*b* Expédition délivrée en 1699.

(*c*) (*d*) Prouvé par un Acte original du 26 Février 1717. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original.

* On n'a pû découvrir, faute de Titres ſuffiſans, quel fut celui de cette Famille, qui ſous le nom de *Montaubert*, fut fait Sous-Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie du Maine le 16 Décembre 1693, & Lieutenant le 26 Mars 1695. par Commiſſions du Roi produites en Original

**) La Famille a produit en Original un Brevet de Lieutenant réformé dans le Régiment des Dragons de St. Germain, accordé par le Roi le 21 Avril 1702 au Sr *d'Ardenville* mais faute de Titres, on ne ſait à qui l'on doit attribuer ce Grade.

ville, Sgr. & Patron Honoraire d'Anvronville, & de Hautot-le Vatois, épouſa par Articles ſous ſeings privés du 9 May (*a*) 1713, reconnus le 15 May ſuivant, Demoiſelle Marie Eliſabeth DE QUIROS DE COQUEREAUMONT, fille de Mr Mre Jaques de Quiros, Ecuyer, Sr de Coquereaumont, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Cour des Comptes, Aydes & Finances de Normandie, & de Noble Dame Marie BOULLARD. Et de ce mariage naquit,

IX. DEGRÉ

ANTOINE-ADRIEN-JOSEPH des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur du Boishébert, lequel épouſa auſſi par Articles ſous ſeings privés du 31 Octobre (*b*) 1741, Noble Dlle Catherine Eliſabeth-Marie-Gabrielle AUBER, Dame & Patrone Honoraire de Beuſſeville en partie, &c. fille de Gédeon Auber, qualifié Chevalier, Seigneur de Beaumouſel, de Beuſſeville, &c., & de Noble Dame Marie-Françoiſe DE PAREY-DE COMBRAY : De ce mariage eſt iſſu,

X. DEGRÉ

FRANÇOIS-ADRIEN des Champs, Ecuyer, né le 15 May (*c*) 1748, tenu le lendemain ſur les Fonts de Baptême, par François de Parey de Combray, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, ancien Lieutenant Colonel du Régiment Royal Etranger, & par la Dame de Coquereaumont ſa mère, repréſentée par Demoiſelle Marie-Anne des Champs, & reçu Page du Roy en ſa Petite-Écurie ſur les preuves de ſon ancienne Nobleſſe, certifiées à ſa Majeſté au mois de Juillet 1762

(*a*) *b* Original. (*c*) Extrait Baptiſtere délivré en 1762

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

O o ij

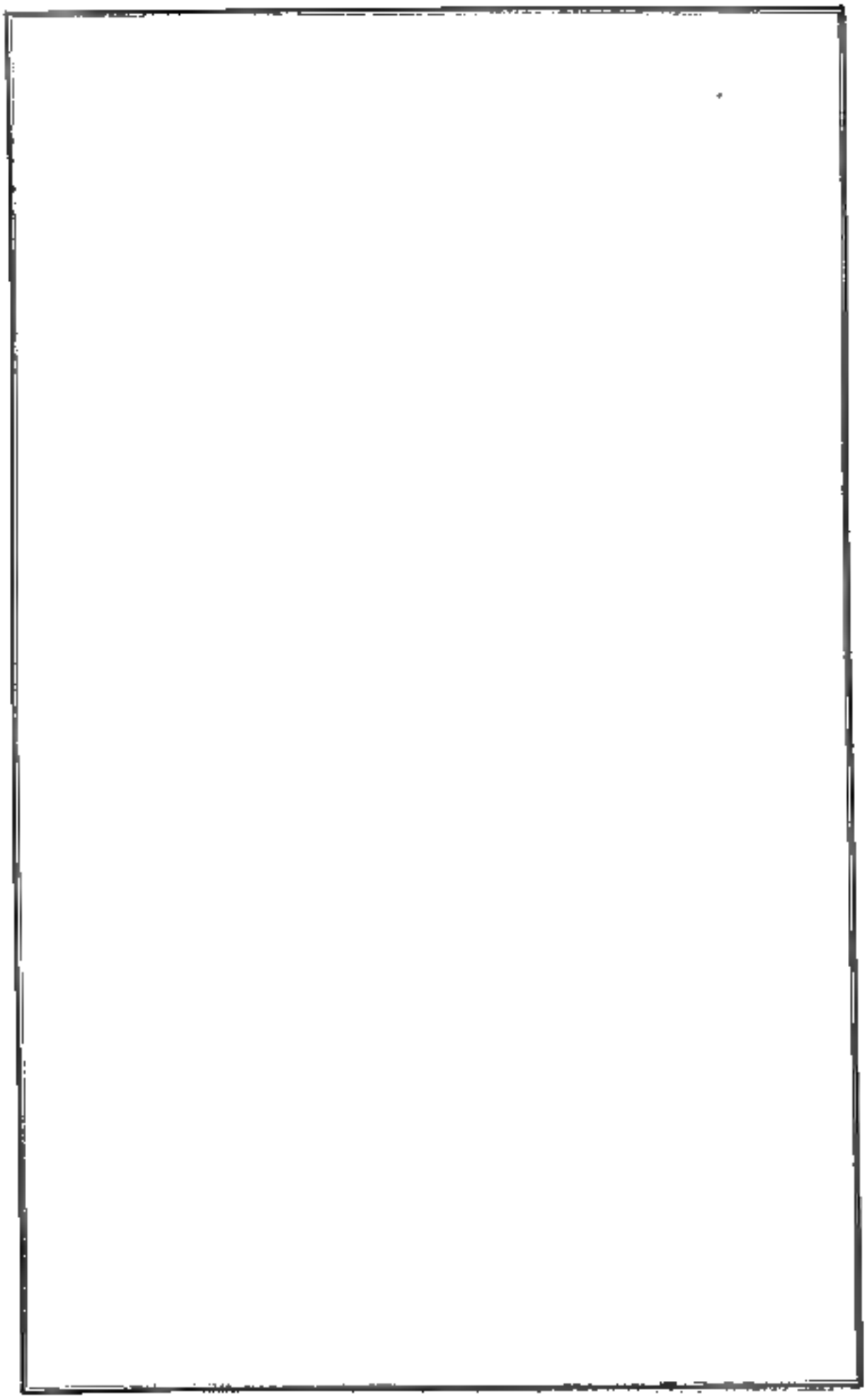

CHAPPUIS,

Marquis de Mirebel, Seigneurs de Marginolas, de la Salle, de Clérimbert, de Maubou, de la Goutte, &c.

DANS LE *PAYS* DE *FORETS* ET DANS LE *LYONNOIS*

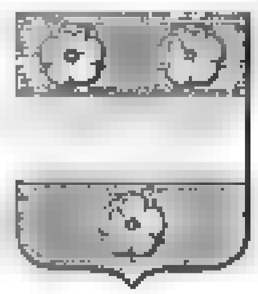

D'Azur, à une Fasce d'Or, accompagnée de trois Roses d'Argent, posées deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

CEtte Famille, qui est divisée en plusieurs Branches, a justifié sa Noblesse depuis l'an 1377, ainsi qu'il est prouvé par les filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ

DURAND Chappuis, qualifié *Noble Homme* dans l'Epitaphe (*a*) qui lui fut dressée après sa mort arrivée le 27 Octobre 1377, fut inhumé dans la Chapelle qu'il avoit fondée à l'honneur de Saint Martin dans l'Eglise Paroissiale de la Ville de Condrieu, suivant ce monument qui porte en outre qu'il avoit chargé Pierre de Chappuis son fils de l'acquitter envers ladite Eglise de plusieurs rentes dont il lui avoit fait donation pour faire dire des Priéres à l'intention de sa femme (qu'il ne nomme point), & de plusieurs de ses enfans.

2. PIERRE Chappuis va suivre.
2. DURAND Chappuis, fut présent au contrat de mariage de Louis Chappuis son neveu
2. AYMAR Chappuis, Prieur de Bues, est ainsi qualifié dans le testament de son frere aîné dont il fut Exécuteur testamentaire avec son autre frére.

II. DEGRÉ

Noble PIERRE Chappuis, de Condrieu, *Nobilis Petrus Chappusii, de Condriaco*, paroît ainsi dans un Acte du 22 Janvier (*b*) 1402 (1403), datte du contrat de

(*a*) Cette Epitaphe dont la Copie fut faite le 6 Novembre 1732, par Michel-Joseph de Langlade, Notaire Royal à Saint Symphorien-le Château qui s'étoit transporté à cet effet dans l'Eglise Paroissiale de la Ville de Condrieu, est ainsi conçue

Hic jacet Nobilis Vir Durandus Chapusii, de Condriaco, ... qui obiit vicesima septima mensis Octobris anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo septimo, et Fundator presentis Capelle Sancti Martini, ordinavit siquare per Petrum ejus filium et heredem (*) solidos Turonenses ... fundavit vero, duodecim Bichet. Frumenti, quatuor Bich. ... et redituales ejus anime et (*) et ejus uxore, et liberorum suorum, Hic requiescant in pace. Amen.

(*b*) Original. Titres de Chol.

(*) Cette Epitaphe est effacée en ces deux endroits.

mariage de François Chol, fils de Jean Chol, de la Paroisse de Longes, accordé avec Marguerite Fournier, fille de Noble Jean Fournier, Damoiseau, il reçût en (a) 1410 une reconnoissance de Durand Andrody, pour les héritages qu'il tenoit sous sa Directe & Emphithéose, & fit son testament le 20 (b) Juillet (*) 1412, par lequel il désigna sa sépulture dans la Chapelle fondée par ses prédécesseurs à l'honneur de Saint Martin, dans l'Eglise de Condrieu, & dans le Tombeau de ses parents, & voulut que l'on assurât le legs que feu Durand Chappuis son père avoit fait par son testament, aux Prêtres servans ladite Chapelle de Saint Martin, dont le Patronat devoit appartenir à son héritier suivant la teneur de ce Testament & les Lettres du Pape; il donna par ce même Acte l'administration de tous ses biens à Alix DE CUNIÈRE sa femme, & fit divers legs à ses enfans, sçavoir

3. Louis Chappuis, qui suit

3. Jean Chappuis, Auteur de la seconde Branche.

&

3. Jeannette Chappuis, laquelle étoit dèslors Abbesse de Sainte Claire du Puycoulon (*de Podiocolonis*)

III DEGRÉ

Noble Louis Chappuis, institué héritier universel par le testament de son père, épousa par contrat du 14 (c) Janvier (*) 1395 (1396), Drévonne DE GÉNAS, laquelle eut en dot 800 francs d'or; & de ce mariage il eut

4. Noble Thomas Chappuis (d) dont la femme nommée Jeanne PEIROLIER

a) Expédition délivrée en 1752. b) Cet acte est daté du 23 Juillet 1412 dans un Jugement de Noblesse rendu le 10 Mai 164[illegible] en faveur de Jérome Chappuis, Sr de Bienassis, & dans un Arrêt de la Cour des Ayder accordé le 15 Juin 1657, à Michel & Pierre Chappuis frères, relativement à leur Noblesse.

c) Ce contrat est daté du 4 Juin 1395 dans un Jugement de Noblesse rendu le 10 Mai 1641 en faveur de Jérome Chappuis-de Bienassis. d) Chorier dans son état de la Noblesse du Dauphiné, Tome III, le fait Auteur d'une Branche connue sous le nom de Chappuis-de Bienassis.

Noble Jérome Chappuis, Sieur de Passin & de Bienassis, le dernier de cette Branche que l'on connoisse, fut fait Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Courlac le 8 Février (**) 1635, assista comme Gentilhomme Volontaire au Siége de Turin, suivant un Certificat que lui en donna le 22 Juillet (**) 1640, le Comte d'Harcourt, servoit dans l'Arriére-Ban le 24 (**) du même mois, avoit été marié par contrat du 9 Février (**) 1634, avec Demoiselle Marie Marandon, fille de Jaques Marandon, & fut maintenu dans sa Noblesse par Arrêt de la Cour des Aydes du 10 Mai (aa) 1641, sur les Titres qu'il produisit alors à cette Cour depuis l'an 1395, datte du contrat de mariage de Louis Chappuis, Auteur du IIIe Dégré de cette Généalogie; suivant cet Arrêt il eut pour père

Noble Pierre Chappuis, Sieur de Bienassis, qui fut marié (suivant Chorier), avec Demoiselle Marguerite de Dilmieu, d'une Maison distinguée du Dauphiné, & fut maintenu dans sa Noblesse les 21 Février (**) 1607, & 14 Août (**) 1608, il fit son testament le 13 Août (**) 1631, par lequel il déclara que de son mariage étoient nés deux enfans, sçavoir, Jérome Chappuis dont il a déja été parlé, & Noble Pierre Chappuis, Sieur de Bienassis, célèbre Avocat au Bailliage de Vienne, qui (suivant Chorier), fut marié deux fois, 1° Avec Félise Cuer, 2° avec Hélène-Luce de Féran, & eut du 1er Lit Jérome Chappuis, Avocat au Bailliage de Vienne, Antoine & Gabriel Chappuis, & du second Lit Laurent & Jérome Chappuis.

Ledit Pierre Chappuis, père dudit Jérome, avoit un frère nommé Noble Benoît Chappuis, & de ce mariage l'un & l'autre enfans de Noble François Chappuis, & de Demoiselle Gasparde au Bourg, laquelle fit son testament le 21 Décembre (**) 1627, étant alors veuve.

Les Titres énoncés dans ledit Arrêt ne justifient pas clairement le Dégré de jonction de cette Branche avec les autres de cette Famille, quoiqu'elle sorte incontestablement de la même Tige, & qu'elle ait été jugée telle; c'est pourquoi l'on n'entrera pas dans un plus grand détail, dans la crainte de confondre la suite des Dégrés qui y sont énoncés dans un ordre fort diffus.

Cette Branche des Sieurs de Bienassis & de Passin, portoit, suivant Chorier, *d'Argent à un chef d'Azur chargé de trois Etoiles d'Or.*

(*) Tous les Actes désignés dans cet Article par une étoile [illegible] rapportés dans un Procès-verbal, dressé, vérifié & paraphé [illegible]

(**) [illegible] dans un Jugement de Noblesse rendu par la Cour des Aydes, en faveur de Jérome Chappuis-de Bienassis, le 10 Mai 1641. [illegible] de l'Expédition délivrée en [illegible]

qu'il avoit épousée par contrat du 4 Août (*) 1437 (a) était fille de Riquet Peirolier, & de Françoise ESCOFIER, Thomas Chappuis étoit mort avant le 13 Juillet (*) 1466, & avoit eu de son mariage une fille appellée

5 ANTOINETTE Chappuis, mariée par contrat dudit jour 13 Juillet (*) 1466, (en présence de Geoffroy Chappuis, Citoyen de Vienne, son cousin,), avec Noble Homme Paul COET, Docteur ès Droits fils de Noble & Puissant Homme Messire Claude Coet, Seigneur de Bucuron, Trésorier Général du Dauphiné ils vivoient encore l'un & l'autre le 7 Décembre 1501, & dans un Acte de ce jour, Paul Coet y est qualifié *Noble & Seigneur de Boquéron*

4. JÉROME Chappuis qui suit.

&

4. MICHEL Chappuis, qualifié *Chanoine de l'Eglise de Vienne, Sacristain de Romans, & Recteur de l'Eglise de Condrieu* dans le Testament de Jérome Chappuis son frère, & vivant encore lors du mariage d'Antoinette Chappuis sa niéce

I on trouve une

CATHERINE Chappuis nommée dans le testament de Noble Jean de Chapponnay, Damoiseau, du 18 Janvier (b) 1457 (1458

IV DEGRÉ

Noble JÉROME Chappuis, fut présent le 4 Août (*) 1437 au contrat de mariage de Thomas Chappuis son frere, & étoit marié dèslors avec Noble Huguette DE LA BESSE, à laquelle Vézian de la Besse son pere donna 800 écus de dot; il fit son testament le 1er Avril (*) 1468, par lequel il voulut être enterré dans la Chapelle de Saint Martin fondée par ses prédécesseurs à Condrieu, & par le même Acte il fit une augmentation de revenus à cette Chapelle, à la charge que le Patronat retourneroit à ses héritiers, il voulut aussi qu'à son enterrement l'on se servit du *Drap d'Or orné de ses Armes* qui avoit été laissé à ladite Chapelle par ses Prédécesseurs, pour cet effet

Les enfans issus de son mariage avec Huguette de la Besse morte avant le 7 Décembre (c) 1501, furent au nombre de neuf dont on va parler

5. THOMAS Chappuis, institué héritier universel par le Testament de son pére, est qualifié *Noble Homme, & Damoiseau*, du lieu de Condrieu, dans le Testament qu'il fit ledit jour 7 Décembre (d) 1501, par lequel il désigna sa sépulture dans la Chapelle de Saint Martin de l'Eglise Paroissiale de Condrieu, au Tombeau de ses Prédécesseurs, & déclara que de son mariage avec Noble COET qu'il avoit épousée au mois de Juin (*) 1459 (e) & qui étoit fille de Noble Homme Claude Coet, il avoit eu pour enfans

6. JEAN Chappuis, institué héritier universel de son pére l'an 1501, & qui paroit être le même *Jean Chappuis, fils & cohéritier de Thomas Chappuis*,

(a) Ce contrat est daté du 4 Août 1435 dans le Jugement cité à la notte 6 de la page précédente.

(b) Mazures de l'Isle Barbe, Article de Chapponay

(c) Prouvé par un Acte Original du même jour. (d) Original. (e) Dans le Procès-verbal qui fut dressé en 1696 des Preuves de la Noblesse de MM. Chappuis, cet Acte y est rapporté par Extrait, & il est marqué à la suite qu'il fut produit alors par copie non signée, mais écrite d'un ancien caractère, parti, or, parti, rouge, & parti, bleu, & que l'on y distinguoit des Armes dont l'Ecu étoit *de Gueules à un Chevron d'Argent accompagné en chef de deux Roses d'Or & en pointe d'un Lion de même* & pour Cimier *un Lion d'Or tenant de sa patte droite une Epée d'Argent.*

que l'on trouve inſcrit parmi les Nobles de la Ville de Grenoble, dans la révision des feux faite en (*a*) 1499.

6. Noble Homme PIERRE Chappuis, Ecuyer, du lieu de Condrieu, lequel fut marié avant le 15 Février (*a*) 1495 (1496), avec Noble Jeanne MENON, fille de Noble Jean Menon, & de Noble Perrine DOSDEFER, & fit ſon teſtament le 17 Août (*b*) 1522, par lequel il en nomma Exécuteur Vénérable Perſonne Meſſire Jean Chappuis (*c*), Chanoine & Précenteur de Romans, & déclara qu'il vouloit auſſi être enterré dans la Chapelle de Saint Martin de l'Egliſe de Condrieu, & qu'il avoit eu une fille unique nommée

7 CLAUDINE Chappuis qui inſtitua par le même Acte ſon héritière univerſelle, & qui étoit mariée deslors avec Jean GAYAND, Sécrétaire du Roi, lequel par cette alliance devint pére de Charlotte Gayand, mariée le 26 Juin 1544, à Claude de Villars, Seigneur de la Chapelle & de Maſclas, quatriéme ayeul du Duc de Villars, Pair de France & Gouverneur de Provence

6. JÉROME Chappuis, que ſon pére dans ſon Teſtament qualifie *Meſſire*, & qui paroiſſoit deſtiné déslors à l'Etat Eccléſiaſtique

6 CLAUDE Chappuis, nommé dans le même Acte ſous la qualification latine d'*Egregius vir Dominus*

6. GABRIELLE Chappuis, mariée avant ledit jour 7 Décembre 1501, avec Noble Homme Jean DE LA MARTINERY, demeurant en la Ville de Saint Eſprit

6 JEANNE Chappuis, vivante encore pourlors ſans alliance,

6. CATHERINE Chappuis,
&
6 FRANÇOISE Chappuis, } Religieuſes.

5 JEAN Chappuis continue la deſcendance

5 ETIENNE Chappuis

5 GEOFFROY Chappuis, eſt qualifié *Chanoine de Grenoble & de Romans* dans le teſtament de Thomas Chappuis ſon frére, dont il fut nommé Exécuteur avec Noble Homme Pierre Fournier, Ecuyer, Citoyen de Lyon

5. ANPELISE Chappuis, } étoient mariées avant le premier Avril *
5. PIERRETTE Chappuis, } 1468

5 FRANÇOISE Chappuis, femme de Claude DE VILLARS, Habitant de la Ville de Romans.

5 GUILLEMETTE Chappuis, vivoit encore ſans alliance le dit ous premier Avril *, 1468

5. CATHERINE Chappuis, fut deſtinée par le teſtament de ſon pere à embraſſer l'état Monaſtique

Bâtard

5 JÉROME Chappuis, fut légataire de ſon pere, pour la ſomme de 50 Ecus, payable lorſqu'il auroit atteint l'âge de 25 ans

V. DEGRÉ

(*a*) Titres de Menon. (*b*) Original. (*c*) Ce Jean Chappuis eſt vraiſemblablement le même Jean Chappuis, qualifié Chanoine de Romans dans le Teſtament que fit le 19 Mai * 1516, Noble Thomas Chappuis, ſon frére, de Condrieu, par lequel il inſtituë ſon heritier univerſel avec *Denis* Chappuis ſon autre frére que l'on trouve compris dans la montre des Gentilshommes du Bailliage de Graiſivodan, reçûë l'an * 1514 par Antoine, Baron & Vicomte de Clermont.

V DEGRÉ

Jean Chappuis, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere, eſt qualifié *Noble Homme* dans le teſtament de Thomas Chappuis ſon frere aîné, & fit le ſien le 18 Juin (*) 1493, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Saint Nizier à Lyon, ou en la Chapelle fondée par ſes prédéceſſeurs ſous le titre de Saint Martin dans l'Egliſe de la Ville de Condrieu & dans le Tombeau de ſes parens, & déclara qu'il avoit reçu de Noble Claude de Coet, ſon beau-pere, 500 Ecus d'or pour la dot de Demoiſelle Anne de COET, ſa femme : il mourut avant le 16 Mars (*) 1498, ayant eu de ſon mariage

6. Jean Chappuis, dont on va parler.

&

6. Noble Pierre Chappuis, auquel ſon pere fit un legs de 200 Ecus d'or, outre ſon entretien juſqu'à l'âge de 25 ans

VI. DEGRÉ.

Noble Jean Chappuis, nommé ainſi dans le teſtament de ſon pere, dont il fut inſtitué héritier univerſel, étoit Secrétaire de la Cour de Parlement de Dauphiné dès le 16 Mars (*) 1498, & eut de ſon mariage dont on n'a point eu connoiſſance un fils nommé

VII DEGRÉ

Noble Claude Chappuis, Secrétaire du Parlement de Grenoble, reçu l'an (a) 1528, par la réſignation de ſon pere, & qui par l'alliance qu'il contracta devint pere de

VIII. DEGRÉ

Noble Antoine Chappuis, Avocat au Parlement de Grenoble, marié avec (b) Demoiſelle Marguerite de la RIVIERE, de laquelle il eut

IX DEGRÉ

Noble Antoine Chappuis, qui épouſa le 16 Avril (c) 1605, Iſabeau FROMENTON, qui le rendit pere de

X DEGRÉ

Noble Claude Chappuis, (d) Sieur de Pomiers, maintenu dans ſa Nobleſſe par Jugement rendu le 10 Mars (e) 1641, en conſéquence des Titres qu'il avoit produits pour la juſtifier depuis Pierre Chappuis ſon ſeptiéme ayeul

a) Cette date eſt énoncée dans le Jugement de Nobleſſe rendu le 10 Mars 1641, en faveur de Claude Chappuis, Auteur du X. Degré de la Branche aînée. (b) Prouvé par le Jugement que l'on vient de citer.
c) Voyez la notte *a* de cette page. (d) Cette Branche de Chappuis établie à Pomiers, portoit *d'Azur à un Chevron d'Or accompagné de deux Roſes d'Argent en chef, & d'un Lion de même en pointe* Choiſt, Nobil. du Dauphiné, Tome III. Voyez ci-devant notte e de la page 3 les Armes que portoit Thomas Chappuis, fils de Jérome, Auteur du IV. Degré; elles n'ont d'autre différence que celle des couleurs, quant au fond, elles ſont les mêmes. (e, Original.

SECONDE BRANCHE.

III DEGRÉ

Noble Jean Chappuis (second fils de Pierre Chappuis, auteur du II. Degré de cette Généalogie) épousa par contrat du 3 Août (***) 1430, Demoiselle Jeanne DE CHAUMONT, fille d'Alexandre de Chaumont, & fit son testament le 20 Octobre (***) 1490, (†) par lequel il institua son héritier

IV. DEGRÉ

Gabriel Chappuis, (*a*) son fils, Ecuyer, Seigneur de Chaumont, Terre qu'il vendit par acte du 6 Septembre (*b*) 1525 (†) à Noble Antoine de Rochebaron, & dont le testament daté du 17 Juillet (***) 1562, †) porte que de son mariage avec Demoiselle Claudine VERDIER, il avoit eu quatre enfans nommés

5 Claude Chappuis, qualifié *Noble* & rappellé avec Marie DE VINOLS sa première femme dans le testament que fit Pierre de Vinols, Ecuyer, Sieur de Gane son pere, le 14 Janvier (*c*) 1593, par lequel il lui fit don de la somme de 4.6 Ecus pour ce qu'elle pouvoit prétendre en sa succession; il fut marié en secondes noces par contrat du 6 Décembre (*d*) 1606, avec Jeanne D'ORELLE, fille de Noble Pierre d'Orelle & de Demoiselle Jaqueline DE LABORANGE

Du premier Lit naquit

6. Claudine Chappuis, légataire de Pierre de Vinols, son ayeul maternel.

& du second Lit

6 Laurent Chappuis, Ecuyer, Sieur du Bouchet, & enfuite Seigneur de la Terre Noble de Chaumont qui avoit appartenu à son ayeul & qu'il acheta le 26 Mars (*e*) 1651, moyénant la somme de 8500 livres de Haut & Puissant Seigneur Messire Jean de Lezy, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur de Peraffac, de Chamboft, de Chalain Duzore, &c. Il fut maintenu dans sa Noblesse par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu, le 27 Mai (*f*) 1671, & de son mariage avec Toussaine BOYER, il eut plusieurs enfans & entr'autres une fille nommée

(*a*) Les Mémoires de la Famille portent que ce Gabriel Chappuis eut un frere nommé Pierre Chappuis, lequel ayant été s'établir à Toulouse y a formé une Branche subsistante encore actuellement en la personne de Thomas Chappuis, Ecuyer, Seigneur du Bouquet, de Mézeril & de la Barthe, Conseiller au Parlement de cette Ville

(*b*) Cet acte eſt énoncé dans un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu le 27 Mai 1671 en faveur de Michel Chappuis-de Villette, Pierre Chappuis-de Foris, & Claude Chappuis-de la Goute.

(*c*) Titres de Vinols. (*d*) Suivant une note de M. l'Abbé de la Goute du nom de Chappuis, M. de Flochat-d'Apinac eſt en poſſeſſion de cet acte. (*e*) Expédition délivrée en 1619.

(*f*) Voyez la note *d* de cette page

(***) Tous les Actes désignés dans cet Article par trois étoiles sont mentionnés dans un Jugement de Noblesse rendu par la Cour des Aydes le 5 Juin 1671 en faveur de Michel, Pierre & Claude Chappuis, freres.

(†) Et tous ceux désignés ainsi par une croix sont énoncés dans un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu le 27 Mai 1671, par lequel Michel, Pierre & Claude Chappuis furent maintenus dans les qualités de Noble & d'Ecuyer.

7. Marguerite Chappuis, laquelle épouſa par contrat du 30 Janvier (a) 1665, Raymond de GAYARDON-de GRÉSOLLES, Ecuyer

5 Marc ou Aymard Chappuis, marié (ſuivant un Mémoire Domeſtique) avec Marie de ROCHEBARON, & mort peu de temps après ſans laiſſer de poſtérité.

5. Christophe Chappuis qui continue la deſcendance
&
5. Vital Chappuis auteur d'une troiſiéme Branche

V. DEGRÉ

Christophe Chappuis, Ecuyer, eut de ſon mariage †† avec Françoiſe du BOIS un fils nommé

VI DEGRÉ

Louis Chappuis, Ecuyer, marié (††) avec Demoiſelle Damienne BOURGEYS, dont il eut

VII. DEGRÉ

Pierre Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Margnolas, Conſeiller du Conſeil d'Etat & Privé de Gaſton, Duc d'Orléans, & Préſident en ſa Cour de Parlement de Dombes, quoique qu'il avoit lorſqu'il fut honoré par lettres du 18 Avril (b) 1648, de la charge de Conſeiller au Conſeil d'Etat Privé & des Finances du Roi, dont il prêta ſerment entre les mains du Chancelier Séguier le 11 Mai ſuivant, il mourut avant le 22 Avril (c) 1702, datte du teſtament que fit Demoiſelle Marguerite de SERRE ſa femme, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe des Peres de l'Oratoire de Lyon, & déclara que de ſon mariage avec ledit Seigneur de Margnolas étoient nés

8. Louis Chappuis qui va ſuivre.

8. Pierre Chappuis, préſent au contrat de mariage de Louis Chappuis ſon frére

8. Jean-Baptiste Chappuis, Chanoine de l'Egliſe Collégiale de Saint Martin d'Aynay à Lyon.

8. Françoiſe Chappuis, femme de N de CHALO, & morts tous les deux avant le 22 Avril (d) 1702.

VIII DEGRÉ

Louis Chappuis, Baron de Thizy, Seigneur de Margnolas, de Gleteins & de Tramoye, Conſeiller du Roi, Chevalier d'Honneur en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Lyon, Charge dont il obtint les proviſions le 2 Juillet e 1669, étoit

(††) Ces faits de Généalogie ſont rapportés dans un Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 19 Avril 1692, par lequel cette Cour déclara Louis Chappuis-de Margnolas Auteur du VIII. Dégré de la ſeconde Branche, *Noble & Iſſu d'Ancienne & Noble Race & Lignée* cet Arrêt produit par copie collationnée ſur l'original.

a) Titres de Gayardon. b) Copie collationnée ſur l'original par un Sécrétaire du Roi. c) Original
d Prouvé par un Acte original du même jour e Original

né vers l'an (*a* 1658, il fut déclaré *Noble & iſſu de Noble & ancienne race & lignée* par Arrêt de la Cour des Aides de Paris, rendu le 19 Avril (*b* 1693, & le quel fiort *Conſeiller de S A R Mademoiſelle, Ducheſſe de Montpenſier, au Parlement de Dombes*, lorſqu'il épouſa par contrat du 29 Novembre (*c*) 1681, Demoiſelle Jeanne CACHET, fille de Claude Cachet, Comte de Garnerans, Seigneur de Montézan, Conſeiller du Roi en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Lyon, ancien Echevin de cette Ville, & Doyen du Parlement de Dombes, & de Demoiſelle Jeanne HANNICART ſa femme.

De ce mariage naquirent

9. CHARLES-HENRY-ALPHONSE Chappuis ci-après.

&

9. MARGUERITE Chappuis, dont le mariage fut accordé par contrat du 14 Avril (*d*) 1708, avec Jean Baptiſte Marie DU LIEU, Seigneur de la Thuilière, de la Chauſſonnière, de la Voirette, &c. fils de François-Antoine de Lieu, Seigneur de Chénevoux, de Néronde, de Buſſiéres, de Turin, &c. Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi Louis XIII, Conſeiller d'Etat, Doyen de la Chambre des Comptes de Paris, & de Dame Marie-Marthe COTON-DE CHÉNEVOUX ſa femme.

IX DEGRÉ

CHARLES-HENRY-ALPHONSE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Morgnolas, de Gléteins & de Tramoye, Capitaine au Régiment de Bourbon, Cavalerie, fut marié par contrat du 12 Janvier (*e*) 1715 avec Demoiſelle Marguerite FAYARD, qui le rendit pere de

X. DEGRÉ

LOUIS Chappuis, Seigneur de Morgnolas, de Gléteins, de Tramoye, de Saint Germain, des Alimes, de Gerbet, & Marquis de Mirebel, par Lettres Patentes du mois de Janvier (*f*) 1746 enrégiſtrées au Parlement de Dijon, par Arrêt du 18 Décembre 1747 ; il fut marié par contrat du 2 Décembre (*g*) 1743 avec Demoiſelle Françoiſe-Gaſparde DE LAFFRASSE-DE SEYNAS, fille de Chriſtophe de Laffraſſe-de Seynas, Seigneur de Sury, de Saint Romain des Barges & autres Lieux, Conſeiller du Roi en la Cour des Monnoyes, Sénéchauſſée & Préſidial de Lyon, & Lieutenant Général de Police de cette Ville & de Demoiſelle Françoiſe PERRICHON, fille de Meſſire Camille Perrichon, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, Conſeiller d'Etat Ordinaire, Ancien Prévôt des Marchands & Commandant à Lyon

De cette alliance eſt née le 24 Mars (*h*) 1745

11 MARIE-SUZANNE-LOUISE Chappuis-de Morgnolas.

TROISIÉME BRANCHE

V DEGRÉ

VITAL Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Foris, de Paniſſiére, de Trézette,

a Prouvé par un Acte original du 6 Mars 1693, qui porte qu'il étoit âgé pour lors d'environ 35 ans, il étoit donc né vers l'an 1658. (*b* Copie collationnée ſur l'original. (*c*) Original.
(*d*) Titres du Lieu. (*e*) Cette date eſt énoncée dans le contrat de mariage de Louis Chappuis ſon fils.
f La copie de ces Lettres eſt à la fin de cet Article. (*g*) Original. (*h*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

de la Goutte, du Sappey & de Vilette (quatrième fils de Gabriel Chappuis, auteur du IV. Degré de la seconde Branche, & de Claudine Verdier, fut marié par contrat du 28 Mai (*a*) 1591 avec Demoiselle Anne DE LA VEUHE, (*b*) qui testa le 6 Juillet (*c*) 1625, fille de Noble Jaques de la Veuhe, Seigneur de Colonges & d'Effra, & de Demoiselle Germaine DE MURAT sa femme, acquit par acte du 20 Juillet (*d*) de ladite année 1591, la rente & Seigneurie de la Goutte de Mr Pierre Pancheviie, Greffier au Bailliage de Forez, reçut quittance le 8 Juin (*e*) 1618, de la somme qu'il avoit donnée pour contribuer aux frais de la députation du Sieur de Gondras, pour le corps de la Noblesse des Pays de Lyonois, Forez & Beaujollois aux Etats Généraux du Royaume tenus à Paris fit un premier testament au mois de Juillet (*f*) 1622, & par son second, en datte du 12 Novembre (*g*) de l'année suivante, il déclara qu'il vouloit être enterré dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Montbrison, & que de son mariage avec ladite Anne de la Veuhe étoient nés dix enfans dont on va parler il mourut avant le 7 Mai (*h*) 1625

6 CLAUDE Chappuis a continué la postérité

6. JAQUES Chappuis, est auteur d'une quatrième Branche

6. PIERRE Chappuis a formé la sixième Branche.

6. GABRIEL Chappuis,
6 JEAN Chappuis, } vivoient lors du second testament de leur père

6 TOUSSAINTE Chappuis, vivoit encore pour lors sans alliance

6. MARIE Chappuis, Religieuse aux Ursulines à Montbrison.

6 MARGUERITE Chappuis, n'étoit point encore mariée lors du second testament de son père.

6. ANNE Chappuis, femme de Noble Pierre HENRY, Sieur de Beaulieu & de Charlieu, Conseiller du Roi, Lieutenant Assesseur Criminel au Bailliage de Forez, mourut avant le 12 Novembre (*i*) 1623

6. GERMAINE Chappuis, étoit mariée avant ledit jour 12 Novembre (*k*) 1623, avec Antoine DE LA MURE, Ecuyer, Seigneur de Rilly

VI. DEGRÉ.

CLAUDE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Poris, de Panissière, de Trézette, & de Villette, &c. Fondateur du premier Monastère des Ursulines de la Ville de Montbrison, fut marié par contrat du 4 Février (*l*) 1617, avec Demoiselle Marie REYMOND, fille de Maître Bonnet Reymond, & de Demoiselle Claude DE VINOLS sa veuve, alors femme de Mr Mre Michelle du BESSET,

(*a*) Original. (*b*) Anne de la Veuhe étoit sœur de Jean de la Veuhe, Seigneur de Colonges, bisayeul maternel du feu Maréchal de Langeron: par cette alliance, M. Chappuis-de Clérimbert comme étant issu d'Anne de la Veuhe se trouve cousin du 5. au 5. du Marquis de Langeron, Brigadier des Armées du Roi, fils du Maréchal. (*c*) Cet Acte est rapporté dans un Inventaire de Titres qui produisit à la Cour des Aydes en 1676 Vital Chappuis, Ecuyer, à l'effet d'être maintenu dans la Noblesse. (*d*) Original.

e Cet Acte est énoncé dans l'Arrêt du Conseil d'Etat du 27 Mai 1671 qui maintient dans les qualités de *Noble & d'Ecuyer* Michel, Pierre & Claude Chappuis. *f* Prouvé par son second Testament.

g Original. *h* Prouvé par un Acte original du même jour *i* Original.

Avocat au Bailliage de Forez, & fit ſon teſtament le 18 Août (a) 1629, mais ſa femme ne fit le ſien que le 21 Juillet (b) 1655

Ils eurent de leur mariage deux enfans qui ſuivent

7 MICHEL Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Foris, de Panillière, de Trézette & de Villette, eſt qualifié par le Roi Louis XIV, *Baron de Villette* dans les Lettres de Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre que lui accorda ce Monarque le 8 Avril (c) 1659 (†), » en conſidération des preuves » de courage & de fidélité qu'il lui avoit données dans toutes ſortes » d'occaſions «; fut maintenu dans ſa Nobleſſe dès le 3 Avril (d) 1654, » ſur ce qu'il avoit repreſenté à Sa Majeſté qu'il étoit iſſu en ligne » directe de la Noble & Ancienne Famille des Chappuis de Condrieu, » qui avoient toujours porté les Armes, & s'étoient ſignalés par leur » courage & valeur en pluſieurs Sieges & Rencontres «; il en fut une ſeconde par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris en datte du 15 Juin (e) 1657, & une troiſiéme par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 27 Mai (f) 1671, fit hommage au Roi le 10 Février (g) 1674, de ſes Terres & Seigneuries de Trézette & de Villette, mouvantes de Sa Majeſté à cauſe de ſon Comté de Forez, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 8 Octobre (h) 1658, avec Demoiſelle Catherine HENRY, fille de Claude Henry, Ecuyer, Seigneur de Chavaſſieu & de Légrigneu, & de Demoiſelle Touſſainte du BESSET ſa femme, il eut deux enfans, nommés

8. PIERRE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Villette, lequel fut marié deux fois (ſuivant un Memoire de Famille), & eut pluſieurs enfans morts en bas âge.

&

8. CLAUDE Chappuis, Ecuyer, Sieur de Monpéron, qui fit ſon teſtament le 27 Mai (i) 1688, par lequel *deſirant de s'acquitter de ſon devoir & faire la fonction d'un Gentilhomme, à ces fins de partir pour le ſervice de Sa Majeſté*, il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe de l'ancien Couvent de Sainte Urſule à Montbriſon; fit un legs de 10 liv de penſion viagére à Chriſtine Chappuis, Religieuſe de ce Couvent, & fit encore un autre legs de 600 livres à Germaine Chappuis, au cas qu'elle voulut ſe marier

7. PIERRE Chappuis continue la filiation.

VII. DEGRÉ

PIERRE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Foris, de Trézette & de Villette, déclaré *Noble & iſſu de Noble Race & lignée* par Arrêt de la Cour des Aides rendu le 15 Juin (k) 1657, & maintenu une ſeconde fois dans ſa Nobleſſe par autre Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi en datte du 27 Mai (l) 1671,

(a) Cet Acte eſt énoncé dans un Arrêt de la Cour des Aydes rendu le 15 Juin 1657 en faveur de Michel Chappuis. (b) Cet Acte eſt rapporté dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 27 Mai 1671, par lequel Michel Chappuis-de Villette Pierre Chappuis-de Foris, & Claude Chappuis-de la Goutte furent maintenus dans leur Nobleſſe. (c) Copie collationnée ſur l'original dans le tems même. (d) Copie collationnée ſur l'original par un Secrétaire du Roi. (e) (f) (g) Original. (h) Cet Acte eſt rapporté dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du 27 Mai 1671 qui le maintient dans ſa Nobleſſe. (i) (k) (l) Original

* Voir aux additions à la fin de la 5e Regiſtre

avoit été marié par contrat du 7 Avril (*a*) 1660 avec Demoiſelle Nicolle-Blanche SIMONELLY, dont il eut trois fils, ſçavoir,

8 N. Chappuis-de la Vaiette, Ecuyer, Capitaine au Régiment de la Chaſtre, mort ſans alliance

8 Claude Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Rilly, Capitaine dans le Régiment d'Auvergne & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, nommé au mois de Septembre (*b*) 1718 : il ſe retira depuis avec une penſion de 400 livres que le Roi lui accorda en récompenſe de ſes ſervices, & mourut en 1732 ſans laiſſer de poſtérité de Demoiſelle Marie COURTIN DE NEUBOURG ſa femme

&

8. Arnoldin Chappuis, Ecuyer, mort pareillement ſans alliance, étant Officier dans le Régiment de Châtillon, Dragon

QUATRIÉME BRANCHE.

VI DEGRÉ

Jaques Chappuis, Ecuyer, Capitaine & Châtelain de la Ville & Prévôté Royale de Montbriſon (ſecond fils de Vital Chappuis, auteur du V Dégré de la troiſième Branche & d'Anne de la Veuhe) épouſa par contrat du 22 Avril (*c*) 1617 Demoiſelle Catherine ALLARD, fille de Noble Jean (*d*) Allard, Conſeiller du Roi, Controlleur Général de ſes Finances en la Généralité de Lyon, & de Demoiſelle Touſſainte DOMENC ſa femme, & fit ſon teſtament le 12 Avril (*e*) 1628, par lequel il voulut être enterré auprès de ſon père dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Montbriſon, & fit divers legs à ſes enfans nommés

7. Vital Chappuis qui continue la deſcendance.

&

8. Noble Claude Chappuis, vivant encore lors du mariage de ſon frére.

VII DEGRÉ

Vital Chappuis, Ecuyer, ayant produit en (*f*) 1676 à la Cour des Aydes de Paris ſes Titres de Nobleſſe, il fut déclaré en conſéquence *Noble & iſſu de Noble race & lignée* par Arrêt de la même Cour du 30 Juin (*g*) de l'année ſuivante. Il eſt dit dans ſa production que « la Famille des Chappuis avoit toujours vécu noblement, qu'ils avoient ſoutenu & ſoutenoient encore alors le « Collége de la Ville de Montbriſon, & étoient auſſi Fondateurs de l'ancien « Couvent des Religieuſes de Sainte Urſule de cette Ville. » Le 6 Mars précédent (*h*) il avoit fait faire une Enquête pour juſtifier ſon ancienne Nobleſſe, & les Témoins nommés, Emmanuel de Laſcaris-d'Urfé Marquis d'Urfé & de Baugé, Comte de Sommerive & de Saint Jult, Bailly de Forez, âgé de

a) Cette date eſt énoncée dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat de l'an 1671, qui le maintient dans ſa Nobleſſe.
b) (*c*) Original. (*d*) Il eſt appellé *Pierre* dans un Titre original du 23 Juin 1643.
e) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

70 ans, Meſſire Charles-Achilles, Marquis de Néreſtang, Chevalier de l'Ordre du Roi, Chef & Grand Maître de ceux de Saint Lazare, âgé de 40 ans, Jean-Chriſtophe de Chaſteauneuf - de Rochebonne, Chanoine & Comte de Lyon, âgé de 26 à 27 ans; François de la Salle, Seigneur d'Amaranthe & de Chaſtelus, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, âgé de 63 ans, Antoine de Villelume, Seigneur & Baron du Teil & de Chaſteaubrun, âgé de 47 ans, & Vital de Lauraire, Seigneur de la Tour Gouion, Capitaine apointé dans les Gendarmes du Roi, âgé de 36 à 37 ans, dépoſerent que » la Famille » de Chappuis (dont il étoit expoſant) étoit très ancienne dans le Pays de Forez » & avoit toujours vécu noblement. »

De ſon mariage (dont les articles avoient été arrêtés le 23 Juin (*a*) 1641) accordé par contrat du 15 Juillet (*b*) de la même année, avec Demoiſelle Emérantienne CHASSAIN, fille de Noble Claude Chaſſain, Conſeiller du Roi, Châtelain de la Ville de Montbriſon, Receveur des Tailles en l'Election de Forez, & de Demoiſelle Catherine GIRAUD ſa femme, il eut ſix enfans tous mentionnés dans le teſtament qu'il fit le 25 Octobre (*c*) 1683, par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe Collégiale de Montbriſon, au vas de ſes pére & mére

8. Pierre-Vital Chappuis va ſuivre
8. Pierre Chappuis, eſt auteur d'une cinquiéme Branche
8 Emérantienne Chappuis, fut mariée avant le 25 Octobre (*d*) 1683 avec Noble Louis de GAULNE, Sieur du Ruiſſon
8 Antoinette Chappuis, étoit mariée auſſi avant ledit jour 25 Octobre (*e*) 1683, avec Noble Antoine VERNE
8. Marie-Anne Chappuis, fut émancipée avec Pierre Chappuis ſon frére par acte du 3 Juin (*f*) 1683
8 Toussainte Chappuis, étoit Religieuſe Novice au Couvent de Sainte Urſulle de la Ville de Saint Gaimier, le 25 Octobre (*g*) 1683.

VIII. DEGRÉ

Pierre-Vital Chappuis, Ecuyer, devint Seigneur de la Salle, par le mariage qu'il contracta le 2 Octobre (*h*) 1679 avec Demoiſelle Jaqueline-Claudine (*i*) de BAYLE, fille d'Antoine de Bayle, Ecuyer, Seigneur dudit lieu de la Salle, & de Demoiſelle Iſabeau JAILLY, & étoit remarié avec Demoiſelle Marguerite DALDIEU, lorſqu'il fit ſon teſtament le 26 Mai (*k*) 1708 par lequel il déſigna ſa ſepulture dans l'Egliſe Royale & Collégiale de Nôtre-Dame de Montbriſon, au tombeau qui étoit dans la Chappelle de ſa Famille il mourut avant le 18 Juin (*l*) 1710

Premier Lit

9. Vital Chappuis va ſuivre

Second Lit

9 Antoinette Chappuis, } Légataires de leur pere l'an 1708.
9 Marie-Anne Chappuis, } n'étoient point encore alors mariées.

IX DEGRÉ

(*a*) Prouvé par ſon contrat de mariage. (*b*) Copie collationnée ſur l'original en 1673
(*c*) Original. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*h*) Original
(*i*) Elle eſt nommée *Marie* dans le Teſtament de ſon mari. (*k*) Original. (*l*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils.

IX DEGRÉ.

Vital Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Saie, épouſa par contrat du 18 Juin (*a*) 1710, Demoiſelle Claudine-Catherine THOYNET, fille de Sébaſtien Thoynet Ecuyer, Conſeiller Procureur du Roi au Bailliage de Montbriſon & des Eaux & Forêts du Comté de Forez, & de Demoiſelle Eliſabeth PASTUREL ſa femme, & de ce mariage naquirent trois enfans nommés dans le teſtament qu'il fit le 10 Octobre (*b*) 1730, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Montbriſon. Chapelle de Saint Jean-Baptiſte où étoit le tombeau de ſes ancêtres : il mourut avant le 28 Janvier (*c*) 1736.

10. Claude-Vital Chappuis, a continué la filiation.
10. Pierre Chappuis de la Saie, Ecuyer, Seigneur en partie du Tronchy, de Chêne & de Velvre, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Talaru, né le 10 Septembre (*d*) 1718, fit hommage au Roi le 24 Novembre (*e*) 1752, de ſeſdites Terres & Seigneuries mouvantes de Sa Majeſté, à cauſe de ſa Baronie de Sémur & mourut en 1755
10. Marie Chappuis.

X. DEGRÉ

Claude-Vital Chappuis, Ecuyer, Coſeigneur du Tronchy, Seigneur de la Saie, de Grénieux, de Nervieux & autres Lieux, né le 9 Juin (*f*) 1713, rendit hommage au Roi le 19 Novembre (*g*) 1751 pour ſa Terre & Seigneurie de Nervieux mouvante de Sa Majeſté, à cauſe de ſon Comté de Forez, & qu'il avoit acquiſe du Marquis de Pontchartrain par acte du 7 Septembre (*h*) de la même année.

De ſon mariage accordé par contrat du 19 Juillet (*i*) 1746 avec Demoiſelle Françoiſe-Thérèze JOURDAN DE SAINT LAGER, fille de François Jourdan, Baron de Saint Lager, Seigneur de Cercier & autres Lieux, ancien Procureur Général & Conſeiller Honoraire de la Cour de Monnoyes de Lyon, & de Demoiſelle Françoiſe RICHER, ſont iſſus

11. Pierre-Claude-François Chappuis, Ecuyer, né le 24 Septembre (*k*) 1754 &
11. Marie-Jeanne Chappuis, née le 7 Mai (*l*) 1750.

CINQUIÈME BRANCHE.

VIII DEGRÉ

Pierre Chappuis, Ecuyer, (ſecond fils de Vital Chappuis, Auteur du VIIe Degré de la quatrième Branche, & d'Emerantienne Chaſſain, fut émancipé par acte du 3 Juin (*m*) 1683, & marié 1°. (*n*) avec Demoiſelle Marie ROCHET

(*a*) Copie collationnée ſur l'original en 1729. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) Extrait baptiſtère délivré en forme. (*e*) Original. (*f*) Extrait baptiſtère délivré en forme. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte original du 19 Novembre ſuivant. (*i*) Original. (*k*) Extrait baptiſtère délivré en 1755. (*l*) Extrait baptiſtère délivré en forme. (*m*) Original. (*n*) Prouvé par ſon teſtament.

2e par contrat du 25 Janvier (*a*) 1703, avec Demoiſelle Louiſe SERVONNET (ſœur de Laurent Servonnet, Ecuyer) fille de N.... Servonnet, & de Demoiſelle Barthélemie DURRET ſa veuve. Il fit ſon teſtament le 2 Mai (*b* 1718, par lequel il déſigna ſa ſépulture dans l'Egliſe du Lieu de Chazelles, en ſa Chapelle qui étoit ſous le vocable de Saint François de Sales.

Du premier Lit ſont iſſus

9. Pierre-Vital Chappuis, Ecuyer, Capitaine au Régiment d'Auvergne, bleſſé en (*c*) 1734, à la Bataille de Parme, & mort en 175.. ■.
9. Marie-Anne Chappuis.

Et du ſecond Lit

9. Barthélemy Chappuis, qui continue la deſcendance.
9 Pierre-François Chappuis, Ecuyer
9 Jeanne-Françoiſe Chappuis, Religieuſe de l'Abbaye Royale de Lavai en Dauphiné, Ordre de Cîteaux.
&
6 Louiſe Chappuis

IX. DEGRÉ

Barthelemy Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Clérimbert, &c. fit hommage au Roi de cette Terre le 18 Décembre (*d*) 1739, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 25 Avril (*e*) 1737 avec Demoiſelle Marie SALADIN du FRESNE, fille de Gaſpard-François Saladin, Ecuyer, Seigneur du Freſne, Préſident & Tréſorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Lyon, & de Dame Eléonor BALME ſa femme, il a eu cinq enfans, ſçavoir

X DEGRÉ

1. Louis-Marie Chappuis, Ecuyer, né le 11 Avril (*f*) 1742, & reçu en 1756 Page de Madame la Dauphine, ſur ſes preuves de Nobleſſe admiſes par cette Princeſſe*
2. François-Marie Chappuis, Ecuyer, né le 6 Avril (*g*) 1744, & agréé auſſi Page de Madame la Dauphine
3 Eléonor-Marie-Chappuis, née le 8 Février (*h*) 1738.
4 Elizabeth-Marie Chappuis, née le 24 Janvier (*i*) 1739.
&
5 Suzanne-Marie-Georgette Chappuis, née le 12 Mars (*k*) 1740.

a) Expédition délivrée & légaliſée en 1753. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Certificat qui lui en donna le 20 Septembre 1752. M. le Maréchal de Langeron. (*d*) Expédition délivrée en 1753.
e) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Extraits baptiſtères délivrés en forme.

* Erratum. Ajoutez le 9 août 1753

SIXIÉME BRANCHE.

VI DEGRÉ

Pierre Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & du Sappey (troiſiéme fils de Vital Chappuis, auteur du Ve Degré de la troiſiéme Branche & d'Anne de la Veuhe, épouſa par contrat du 4 Février (a) 1617 Demoiſelle Touſſainte REYMOND, ſœur de Marie Reymond, femme de Noble Claude Chappuis auteur du VIe Degré de la troiſiéme Branche, & fit ſon teſtament le 29 Août (b) 1637, par lequel il déclara qu'il vouloit être enterré dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Montbriſon, au tombeau de Noble Vital Chappuis, Seigneur de Villette ſon pere, & que de ſon mariage avec ladite Demoiſelle Reymond étoient nés cinq enfans nommés ci-après. Touſſainte Reymond étant demeurée veuve quelques tems après ce teſtament, ſe remaria à Noble Jaques FALCONNET, Conſeiller du Roi au Bailliage & Sénéchauſſée de Forez

7. Claude Chappuis va ſuivre
7. Catherine Chappuis
7. Marie Chappuis
7. Marie-Marguerite Chappuis, fut mariée (ſuivant un Mémoire domeſtique) avec Antoine PERRIN, Ecuyer, Seigneur de Chénereilles.
7. Touſſainte Chappuis, épouſa (ſuivant le même Mémoire) Etienne BERTAUD, Ecuyer, Seigneur de la Chapelle, &c. Gouverneur des Pages du Roi.

VII. DEGRÉ.

Claude Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & du Sappey, fut déclaré *Noble & iſſu de Noble race & lignée* par deux Arrêts de la Cour des Aydes de Paris rendus le 15 Juin (c) 1657 & le 21 Avril (d) 1659, & fut maintenu une troiſieme fois dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par un autre Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, en datte du 27 Mai (e) 1671 : de ſon mariage accordé par contrat du 9 Novembre (f) 1648 avec Demoiſelle Claudine BARAILHON, fille de Noble Jean Barailhon, Conſeiller du Roi, Controlleur Général des Ponts & Chauſſées en la Généralité de Lyon, & de Demoiſelle Claudine GOUYN ſa femme, il eut 20 enfans, dont trois ſeulement ſont nommés dans le teſtament qu'il fit le 26 Avril (g) 1696, par lequel il choiſit ſa ſepulture dans l'Egliſe Paroiſſiale de Sainte Madelène de Montbriſon, & au tombeau de ſa famille. Il mourut avant le 9 Novembre (h), ſuivant

8. Ayman Chappuis-de la Goutte, Ecuyer, Seigneur de Luſtra, ſervit d'abord dans les Cadets Royaux Gentilhommes de la Citadelle de Cambray, obtint le 9 Mai (i) 1691 une Commiſſion de Lieutenant dans le Regiment Royal d'Infanterie des Vaiſſeaux, d'où il paſſa enſuite dans celui de la Châtre avec la même qualité de Lieutenant, par Lettre du Roi en datte du 12 Décembre (k) de la même année, fut maintenu dans ſa Nobleſſe, conjointement avec Pierre & André Chappuis ſes freres, par Ordonnance de M. Lambert-d'Herbigny rendu le 24 Mai (l) 1698, & avoit été marié par contrat du 9 Novembre (m) 1696 avec Demoiſelle

(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) Original.
(h) Prouvé par un Acte du même jour produit par expédition délivrée en forme.
(i) (k) Original.
(l) Copie collationnée ſur l'original en 1719.
(m) Expédition délivrée en forme.

Jeanne DE GIRARD DE VAUGIRARD, fille de Pierre de Girard, Ecuyer, Sieur de Vaugirard, &c. ancien Capitaine-Major du Régiment de la Lande, Dragon, & de Demoiſelle Jeanne PAPON : il mourut avant le 28 Avril (*d*) 1720, & avoit fait ſon teſtament dès le 14 Décembre (*b*) 1699, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Sainte Madeléne de Montbriſon, au vas & tombeau de ſes prédéceſſeurs de ſon mariage il eut une fille nommée

9. CHARLOTTE Chappuis-de la Goutte, mariée par contrat du 23 Avril (*c*) 1720 avec Jean-Claude DE REYNAUD, Baron de Saint Pal, Seigneur de Monts, d'Iſſards, d'Iſſandolange, du Pohat, de Layre, de Terreneyre, &c fils de Jaques de Reynaud-de-Pons-du Grippel, Seigneur de Monts, &c. & de Demoiſelle Marguerite DE BESSE-DE LA RICHARDIE ; de cette alliance naquit Marc-Antoine de Reynaud-de Monts, dont les preuves de Nobleſſe furent produites à Malthe en 1749 pour ſa réception en qualité de Chevalier

8. PIERRE Chappuis-de la Goutte va ſuivre
8 ANDRÉ Chappuis a formé la ſeptiéme Branche
8. JAQUES-MARIE Chappuis-de la Goutte, eſt nommé dans le contrat du premier mariage d André Chappuis ſon frére
8. EMERANTIENNE Chappuis-de la Goutte, fut mariée en 1686 (ſuivant un Memoire domeſtique) avec Arnould DU ROZIER, Ecuyer, Seigneur de Magnieu-le Gabion & d'Eſtain.

VIII. DEGRÉ.

PIERRE Chappuis-de la Goutte, Ecuyer, Seigneur de Maubou, de Jonſac & de la Bruyére ſervit d'abord dans les Cadets Royaux Gentilshommes de la Citadelle de Cambray, & obtint enſuite le 15 Janvier (*d*) 1689 un Brévet de Cornette de la Compagnie de Chevaux-légers de Bédué ; n'ayant pu ſe trouver au ſervice de l'Arriére-Ban ainſi que ſes frères, ils chargérent François de Chamarroux, Ecuyer, demeurant en la Province de Languedoc, d'y comparoître en leur place, & celui-ci en obtint un Certificat le 24 Septembre (*e*) 1697 de Jean de Charpin, Comte de Génetine, Commandant le Ban de la Nobleſſe des Provinces du Lyonnois, Forez & Beaujolois. Il épouſa par articles accordés ſous ſeings privés le 14 Mai (*f*) 1705 Demoiſelle Marie-Catherine THOYNET, ſœur de Claudine-Catherine Thoynet, femme de Vital Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Salle, auteur du IXe Degré de la quatriéme Branche, & eut de ce mariage un fils nommé

XI. DEGRÉ

PIERRE-ANTOINE Chappuis-de la Goutte-de Maubou, Ecuyer, Seigneur de Maubou, de Roche la Molière & de la Bruyére, marié 1° avec (*g*) Demoiſelle Claire BERNOU-DE NANTAS ; & 2°. par contrat du 27 Janvier (*h*) 1738 avec Demoiſelle Marie GIRARD, fille de Pierre Girard, Seigneur de Roche la Molière, depuis Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Demoiſelle Marcelline CHAUVOU ſa

a) Prouvé par un Acte original du même pour par ſon ſecond mariage *b*) *c*) *d*) *e*) [*f*] Original. [*g*] Prouvé (*h*) Original.

femme, il fit hommage à Sa Majeſté le 20 Août (a) 1753 de ſa Terre & Seigneurie de Roche la Molière, & eut de ſecond ſon mariage huit enfans qui ſont

X DEGRÉ

1. Jean-Pierre Chappuis, Ecuyer, né le 8 Avril (b) 1744.*
2. Pierre Chappuis, Ecuyer, né le 21 Janvier (c) 1748.
3. Pierre-Antoine Chappuis, Ecuyer, né le 14 Mai (d) 1749.
4. Pierre-Antoine Chappuis, Ecuyer, né le 15 Février (e) 1752.
5. Marie-Catherine-Pierrette Chappuis, née le 13 Novembre (f) 1738
6. Marguerite-Pierrette Chappuis, née le 29 Octobre (g) 1739
7. Jeanne Chappuis, née le 18 Novembre (h) 1746 *.

&

8. Marguerite Chappuis, baptiſée le 27 Mai (i) 1752

SEPTIÈME BRANCHE.

VIII. DEGRÉ

André Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte, de Laval, du Sappey, de la Valmute & de Charlieu, Cornette de Cavalerie dans le Régiment Royal Piémont (troiſiéme fils de Claude Chappuis, auteur du VIIe Degré de la ſixiéme Branche & de Claudine Barailhon, avoit ſervi dans ſa jeuneſſe dans les Cadets Royaux Gentilshommes de Cambray, & épouſa 1°. le 9 Mars (k) 1695 Demoiſelle Charlotte-Marie de LOSME, fille de Noble Jérôme de Loſme, Conſeiller du Roi, Eu en l'Election de Forez à Montbriſon, & de Demoiſelle Sibille GILFAUT ſa veuve cette premiere femme étant morte il ſe remaria avec Demoiſelle Françoiſe de MAZENOD.

Premier Lit

9. Claude Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte, Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment d'Auvergne, eut de ſon mariage accordé par contrat du 8 Janvier (l) 1730 avec Demoiſelle Marie de MONTILLET, fille de Louis de Montillet, Sieur de Véjus & de Chales, & de Demoiſelle Reine de BROUX-de MONTMEGIN, trois enfans, ſçavoir,
   10. Aymar Chappuis-de la Goutte, Ecuyer, Mouſquetaire du Roi dans la premiére Compagnie, né le 5 Mars (m) 1733
   10. Marie Chappuis-de la Goutte, née le 24 Septembre (n) 1734.

   &

   10. Nicolle Chappuis-de la Goutte, née le 20 Juin (o) 1736.

a* Original. b c d e f g h i Extraits baptiſtéres délivrés en 1753.
k* Expédition délivrée en 1708. l Original. (m) (n) (o) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

* ** Voir aux additions à la fin de ce 3e Regiſtre.

9. Aymar Chappuis de la Goutte, Prêtre, Chanoine de l'Eglise Collégiale & Royalle de Nôtre-Dame de Montbrison

Second Lit

9. Aymar-André Chappuis, Baron d'Yzeron, Seigneur de Laval, de Saint Laurent de Vaux, d'Hoyrieux, de la Valmitte & de Montromand, ci-devant Mousquetaire du Roi de la première Compagnie, épousa par contrat du 18 Juillet (*a*) 1737 Demoiselle Pétronille de MONTDOR, fille de Benoît de Montdor, Seigneur d'Hoyrieux & de Saint Laurent de Vaux, & de Dame Catherine de GARNIER, & de ce mariage il a pour enfans.
   10 Pierre-André Chappuis Baron d'Yzeron, né le 3 Mars 1739
   10. Aymar Chappuis-de Montromand, né le 21 Avril 1741 il se destine à l'Etat Ecclésiastique
   10. Joseph-Marie Chappuis, dit *le Chevalier d'Yzeron*, né à Paris le 9 Juin 1755
   10. Françoise-Josephe Chappuis-de la Goutte, née le 6 Janvier 1740
   10. Anne Frédéric Chappuis-d'Hoyrieux, née le 7 Septembre 1747
   &
   10. Françoise-Josephe Chappuis-de Saint Laurent, née le 7 Février 1753
9. Antoine Chappuis, Ecuyer, Sieur de Maccombe, appellé dans le monde *le Chevalier de Chappuis*
9. Jeanne Chappuis-de Laval, fut accordée par contrat du 2 Janvier (*b*) 1727 avec Gabriel-Joseph de HARENC, Ecuyer, Sieur de la Rouë, fils de Joseph de Harenc de la Condamine, Ecuyer, & de Demoiselle Marie-Marthe de BERT sa femme.

a) *b* Original.

LETTRES PATENTES (a) en forme de Charte, portant union des Terres & Seigneuries de Mirebel, de Margnolas, de Gléteins & de Tramoye, pour ne plus composer à l'avenir qu'une seule & même Terre & Seigneurie sous le nom de Mirebel, & sous le Titre & Dignité de Marquisat, en faveur de Louis Chappuis-de Margnolas.

Du mois de Janvier 1746

LOUIS, par la Grace de Dieu Roy de France & de Navarre A tous présens & à venir, SALUT Notre cher & bien amé le Sieur Louis Chappuis-de Margnolas Nous a fait représenter qu'il possede la Terre & Seigneurie de Mirebel Bresse en Bresse, & reconnue pour Marquisat dès le temps qu'elle fut donnée en échange par Emmanuel-Philibert, Duc de Savoye, à Dame Henriette de Savoye, Duchesse de Mayenne que cette Terre a dans la suite été possedée par la Maison de Tavannes & se trouve dans la famille dudit Sieur Exposant depuis plus de soixante années qu'elle comprend aujourd'hui les Paroisses de Saint Romain, St Martin, Neyrond, Thil & Tramoye, & une partie de celles de Rebeu & de Saint Maurice de Reyrieux avec droits de Justice haute, moyenne & basse droits d'Aubaine, de confiscation & autres droits attachés aux plus grandes Terres, & que par elle-même elle est d'une étendue & d'un revenu considérable, mais que pour se rendre plus digne du titre dont elle a été anciennement décorée, & pour remplacer quelques parties qui en ont été demembrées ledit Sieur Exposant a dessein d'y reünir les Terres de Margnolas & de Gléteins & la Justice & Rente noble de Tramoye qui en ont été demembrées & qui en faisoient autrefois partie, enforte que ledit Sieur Exposant jouisse du Marquisat de Mirebel aux mêmes droits & aux mêmes avantages qu'en ont joui ses anciens Seigneurs, Nous a très-humblement fait supplier de lui accorder nos Lettres de Confirmation du Titre de Marquisat & de reunion desdites Terres & Seigneuries de Margnolas & de Gléteins leurs circonstances & dépendances, & de la Justice & Rente noble de Tramoye A ces causes desirant donner audit Sieur Chappuis-de Margnolas les temoignages d'estime & de distinction qu'il mérite par ses bonnes qualités, par son ancienne Noblesse, & par les services que sa famille connue dès le XIIIe Siecle, a rendu à notre Etat dans les Charges de Magistrature qu'elle a remplies & dans les Emplois Militaires dont elle a été honorée, & voulant reconnoître ces services par un Titre que ledit Sieur Chappuis-de Margnolas puisse transmettre à ses descendans & qui soit aussi durable que doit être le souvenir des vertus qui l'ont fait mériter, Nous avons, de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, confirmé, & par ces Présentes signées de notre main, confirmons en faveur dudit Sieur Louis Chappuis de Margnolas & ses enfans, postérité & descendans mâles, le Titre de Marquisat dont la Terre & Seigneurie de Mirebel ses circonstances & dépendances ont été anciennement décorées, & des mêmes graces, pouvoir & autorité que dessus, Nous avons joint uni & incorporé joignons unissons & incorporons audit Marquisat de Mirebel les Terres & Seigneuries de Margnolas & de Gléteins, leurs circonstances & dépendances, & la Justice & Rente

a) Elles ont été produites par copie authentiquée sur l'original par un Secrétaire du Roy.

noble de Tramoye, pour le tout ne faire & composer à l'avenir qu'une seule & même Terre & Seigneurie, laquelle Nous avons de nouveau, & en tant que de besoin, créée, érigée & élevée, créons, érigeons & élevons en Titre, nom & prééminence & Dignité de Marquisat sous ladite dénomination de Mirebel, pour être à l'avenir tenue & possédée auxdits nom, Titre & Dignité de Marquisat par ledit Sieur Louis Chappuis-de Margnolas & ses enfans, postérité & descendans mâles nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & Propriétaires de ladite Terre, Seigneurie & Marquisat, Voulons & Nous plaît qu'ils puissent se dire, nommer & qualifier, & qu'ils soient nommés & qualifiés Marquis de Mirebel en tous Actes tant en jugement que dehors, & qu'ils jouissent des mêmes Honneurs, Armes Blazons, Droits, Prérogatives, Autorités, Prééminences en fait de Guerre, Assemblées d'Etats & de Noblesse, & autres avantages & privilèges dont jouissent ou doivent jouir les autres Marquis de notre Royaume, encore qu'ils ne soient cy particulièrement exprimés, qu'ils jouissent de même des Droits de Justice, faculté d'en nommer & instituer les Officiers, & généralement de tous les droits & de tous les avantages dont les précédens Marquis de Mirebel ont joui ou dû jouir, tant en vertu des Lettres d'Erection, que des Lettres de Désunion des Baronies de Loyette & Satonnay des mois d'Août 1715 & Novembre 1717, que tous Vassaux, arrière Vassaux, Justiciables & autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans & dépendans dudit Marquisat de Mirebel les reconnoissent pour Marquis, qu'ils fassent les foi & hommages, fournissent leurs aveux, déclarations & dénombremens, le cas y échéant, sous lesdits nom, titre & qualité de Marquis de Mirebel, & que les Officiers exerçans la Justice dudit Marquisat intitulent à l'avenir leurs Sentences & autres Actes & Jugemens auxdits nom, titre & qualité de Marquis, sans toutefois aucun changement ni mutation de Ressort & de mouvance, augmentation de Justice & connoissance des cas Royaux qui appartiennent à nos Baillifs & Sénéchaux, & sans que pour raison de la présente Erection, ledit Sieur Chappuis de Margnolas, Marquis de Mirebel, & ses enfans & descendans, soient tenus envers Nous & leurs Vassaux & Tenanciers envers eux à autres & plus grands droits & devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus, ni qu'au défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, Nous puissions, ou les Rois nos Successeurs, prétendre lesdites Terres, Seigneuries & Marquisat, leurs circonstances & dépendances être réunis à notre Couronne, nonobstant tous Edits, Déclarations, Ordonnances & Réglemens sur ce intervenus, & notamment l'Edit du mois de Juillet 1716 auxquels Nous avons dérogés & dérogeons par ces Présentes, pour ce regard seulement, & sans rien innover aux droits & devoirs qui pourroient être dûs à d'autres que Nous, si aucun y a, à la charge toutefois par ledit Sieur Chappuis de Margnolas, Marquis de Mirebel, ses enfans & descendans, Seigneurs & Propriétaires desdites Terres, Seigneuries & Marquisat, de relever de Nous en une seule foi & hommage, & de nous payer, & aux Rois nos Successeurs, les droits ordinaires & accoûtumés, si aucuns sont dûs, pour raison de la dignité de Marquisat, tant que lesdites Terres s'en trouveront décorées, & qu'au défaut d'hoirs mâles, lesdites Terres & Seigneuries retourneront aux mêmes & semblables état & titre qu'elles étoient avant ces Présentes. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement & Aides & Chambre de nos Comptes à Dijon, & à tous autres nos Officiers & Justiciers qu'il appartiendra, que ces Présentes ils ayent à faire régistrer, & de leur contenu jouir & user ledit Sieur Chappuis-de Margnolas,

los, Marquis de Mirebel & ſes ſucceſſeurs mâles, pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles & empeſchemens, & nonobſtant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrets & Réglemens à ce contraires, auſquels & aux dérogatoires des dérogatoires y contenus Nous avons dérogé & dérogeons par ceſdites Preſentes, pour ce regard ſeulement & ſans tirer à conſéquence, ſauf toutefois notre droit en autres choſes & l'autrui en tout - Car tel eſt notre plaiſir Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces Preſentes Donné à Marly au mois de Janvier mil ſept cent quarante ſix, & de notre Regne le trente neuviéme, *Signé*) LOUIS. Par le Roi, PHELYPEAUX. *Viſa* d'AGUESSEAU, pour confirmation en tant que de beſoin, nouvelle Erection de la Seigneurie de Mirebel en Marquiſat *Sur le reply* (*Signé*) SAINSON

Regiſtré ſur le Regiſtre à ce deſtiné par moi Greffier ſoufſigné à ce commis, en exécution de l'Arrêt du 18 Décembre dernier A Dijon, le 21 Février 1748
Signé, CESSERET

Collationné par Nous Ecuyer, Conſeiller-Secretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances.
(*Signé*) DE COMBLET

Vû & verifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

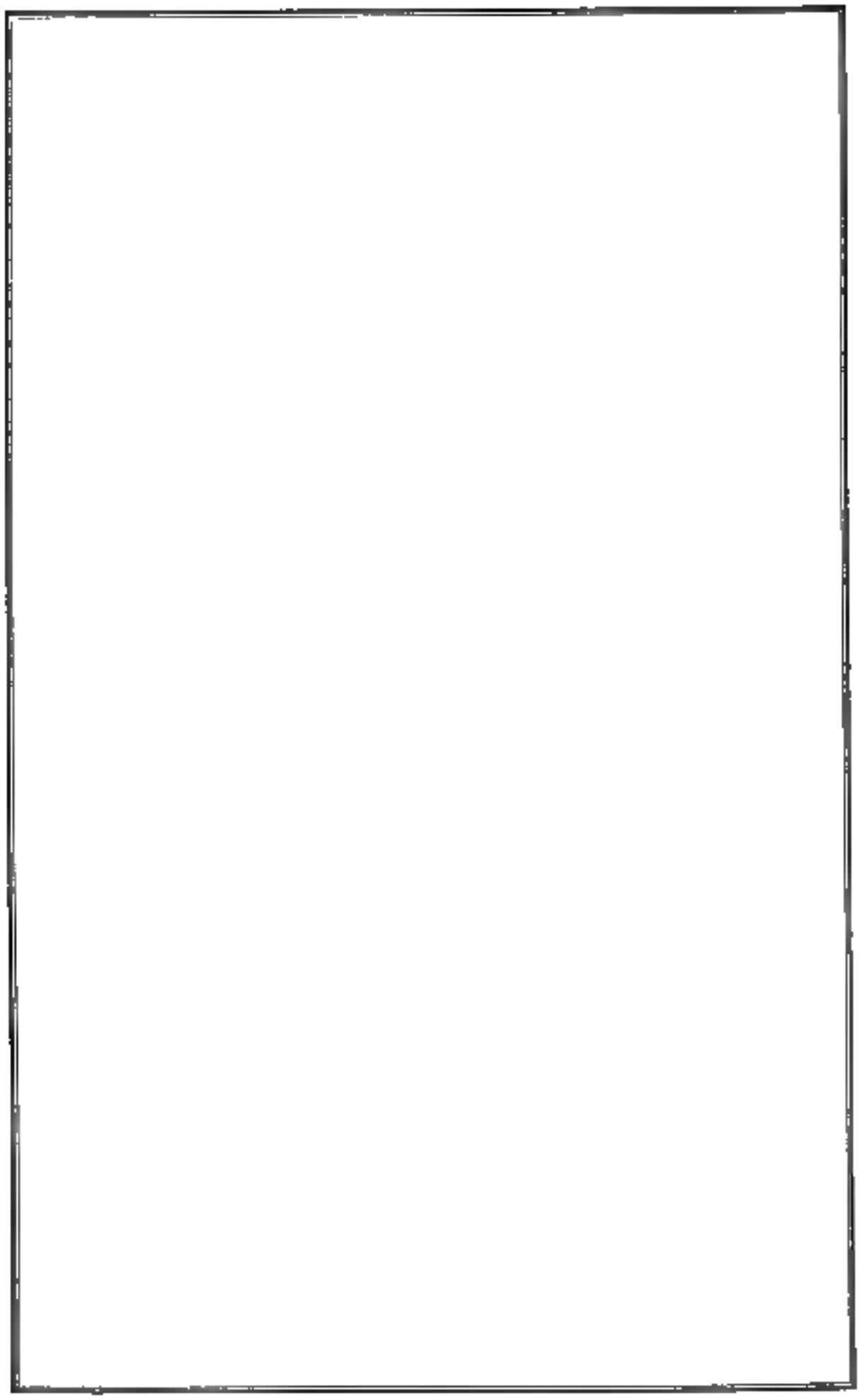

Digitized by Google

DE CHASTELLARD,

Anciennement D'*HAUTERIVE*

EN *DAUPHINÉ*

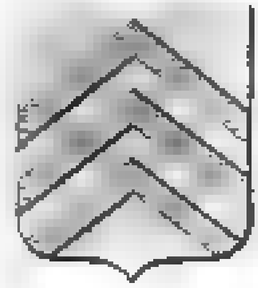

D'Or à trois Chevrons d'Azur (a)

Burnon d'Hauterive ou de Chastellard I. du nom, Damoiseau en 1290, 1re femme, Elisabeth [illegible] Bouchette [illegible]

2. Nicolas d'Hauterive ou de Chastellard, Damoiseau, épousa 1° en 1393 Guillemette de [illegible] & 2° en [illegible] Catherine de CLAVAISON.

3. Pierre d'Hauterive ou de Chastellard, Damoiseau, testa le [illegible] Mars [illegible] est le dire [illegible] Femme Agnès ROSTAIN.

4. Burnon d'Hauterive ou de Chastellard II. du nom, Chevalier, qualifié *noble & puissant* en 1351, épousa en 1361 Françoise de QUINCIEU.

5. Guillaume de Chastellard, Chevalier, qualifié *noble & puissant*, épousa en [illegible] Béatrix de MURINAIS.

6. Antoine de Chastellard, Damoiseau, testa en 1451, Femme Anne GUANIER.

7. Claude de Chastellard [illegible] du nom, Damoiseau, épousa en 1475 Louise de BRESSIEU.

8. Antoine de Chastellard, Seigneur de Chastellard, épousa en 15[illegible] Catherine de GIMVANES, & testa en [illegible]

9. Simon de Chastellard, Seigneur de Chastellard, épousa Antoinette BARBIER, & testa en 1588.

10. Claude de Chastellard II. du nom, Seigneur de Chastellard, épousa en [illegible] Jeanne MURY, & testa en 16[illegible]

11. Alexandre de Chastellard, Seigneur de Chastellard, épousa en 1624 Catherine de LARGUE, & testa en 1659.

Jacques de Chastellard, appellé *le Marquis de Salleret*, Colonel d'Infanterie, Commandant du Régiment de Carignan, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, épousa Françoise de MAY.

12. François de Chastellard, Seigneur de Chastellard, épousa en 1690 Virginie de VIRIEU-de BEAUVOIR.

François-Bertrand de Chastellard, appellé *le Marquis de Salleret*, Colonel d'Infanterie & Commandant des Forts & Ville de Salins, épousa en 1680 Anne [illegible] de BISSONY.

13. Christophe de Chastellard, Seigneur de Chastellard &c. appellé *le Comte de Chastellard*, épousa en 1716 Marguerite ROUX-DEAGEANT.

André-Antoine de Chastellard, appellé *le Marquis de Salleret*, né en 16[illegible], Lieutenant Général des Armées du Roi, Inspecteur Général de l'Infanterie, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Gouverneur d'Ardres & Dieppe, & de l'Hôtel de l'Ecole Royale Militaire, [illegible] place dont il donna sa démission en 17[illegible], est mort en 1756.

14. François de Chastellard, appellé *le Marquis de Chastellard*, Brigadier des Armées du Roi, Colonel d'Infanterie & Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes de Lorraine, a épousé en 1750 Marie-Amélie de la MOTTE-de LAVAL, Dame de la Motte-Chalencon.

Pierre-Jacques de Chastellard, appellé *le Chevalier de Chastellard*, Major du Régiment des Gardes de Lorraine.

Antoine [illegible] de Chastellard, Chanoine du Chapitre noble de Saint Pierre de Vienne.

AMÉDÉE d'Hauterive (*b*), mort vers l'an 1150, Sgr d'Hauterive en Viennois, de Planeſe, de Charmes, de Lomps, de Clermont, de St Geoire, & Co-ſeigneur de pluſieurs autres Terres, mérita par la ſainteté de ſa vie le ſurnom

a On a un acte original du 6 Septembre 1515, ſcellé du ſceau de Philippe de Chaſtellard Abbeſſe de Saint André le haut à Vienne. A ce ſceau ſont repréſentés diſtinctement *trois Chevrons*.

b Ce qu'on va dire ici ſur cet Amédée d'Hauterive, eſt tiré de ſa vie qui eſt imprimée à la ſuite des Preuves ou Pièces juſtificatives. Elle a été écrite par un moine de l'Abbaye de Bonnevaux, dans le Dioceſe de Vienne, Burnon de Voyron étant alors Prieur de ce Monaſtère, c'eſt-à-dire vers l'an 1165, datte d'un acte qui fait mention de ce Prieur. En voici la copie.

Notum ſit omnibus quod Bonefacius de Groaccio & Amedeus frater ejus multas injurias & inquietationes frequenter inferebant hominibus de Boceyo, eos & boves eorum ad clauſuras & aggeres ejuſdem Loſiri faciendos violenter cogentes & multa uſuraria ab eis exigentes. Poſt multum vero cum Petrus Dudin iter arripere vellet ad

de Vénérable. Il avoit pour oncle maternel Guigues Dauphin, Comte d'Albon. [illegible] ni fes richeffes, ni l'éclat & la pompe du fiécle ne purent l'éblouir : il foula [illegible] la vie religieufe dans l'Abbaye de Bonnevaux au Diocèfe de Vienne, Monaftère de l'Ordre de Cîteaux nouvellement fondé. Seize Chevaliers de diftinction fe joignirent à lui, du nombre defquels étoient Armand de Rives & Iterion de Moirenc.

Amédée fon fils le fuivit auffi dans fa retraite; mais il étoit alors d'un âge trop tendre pour pouvoir être admis à la Profeffion Religieufe : il demeura néanmoins dans le Monaftère; & l'Abbé qui prit foin de le former à la piété, n'ajouta prefque rien de plus à fon éducation. Le pére en fut attrifté; & pour procurer à fon fils des maîtres accrédités au tels qu'il les fouhaitoit, il prit le parti de fe retirer avec lui dans la célèbre Abbaye de Cluni où les Lettres étoient en honneur, & où on les cultivoit avec fuccès. Les Religieux de Cluni [illegible] quelque bonne qu'elle pût être en foi, feroit cependant bien au-deffous de celle qui lui convenoit à tous égards, crurent ne pouvoir faire rien de mieux [illegible] nobleffe de fon extraction, & qui prit de lui le même foin pendant plufieurs [illegible] *filius effet ita peregit.* Mais le jeune Amédée n'étoit point né pour le monde : au bout de quelque temps, à l'imitation de fon pére, il prit l'habit religieux dans l'Abbaye de Clairvaux, & fut enfuite fucceffivement d'abord Abbé de Hautecombe en Savoye, puis Evêque de Laufanne.

vifitandum Domum fepulcrum. & [illegible] hominis [illegible] in predicto Caftro, [illegible] Petrum [illegible] fub periculo itineris fui, ut certitudinem & veritatem indicaret, utrum domus de Ornaceyo [illegible] debebant exigere ab hominibus de Boceyro. Petrus autem [illegible] timens animae fuae & itineri fuo, communicato confilio & [illegible] hominum de Ornaceyo, [illegible] refpondit [illegible] predicto Priori & aliis quod domus de Ornaceyo nulla [illegible] habebant vel habuerant fuper homines & villam de Boceyro, nifi de voluntate & mandato Falconis de Caftellione & patris ejus Vuillelmi, a quibus Bonevallenfes predictam villam adquifierant, fed liberi & immunes erant ab omni exactione domnorum & militum de Ornaceyo. Tam evidenti igitur veritate & tam apto teftimonio, nec Bonefacius, nec frater ejus Amedeus qui prefentes erant, nec alius aliquis in aliquo potuit refiftere vel contradicere. Unde cognitum eft ab omnibus qui audierunt, quod Bonevallenfes in ea libertate debebant habere & tenere homines de Boceyro in qua Falco de Caftellione & pater ejus Vuillelmus eos tenuerant, nec domini de Ornaceyo fub [illegible] Berlio de Montefalconis, Vuilelmus Eroyfi & frater ejus Eroyfius, Petrus de Porta, Vuillelmus Cata de Vorivilla, milites, Richardus de Bocofello, Giroldus presbiter de Boceyro & plures alii.

[illegible] à tous qu'il appartiendra que nous avons extrait la préfente copie de mot à mot d'un ancien Cartulaire de ladite Abbaye. A Bonnevaux ce quatorzième jour du mois de Juin mil fept cent cinquante-quatre. (*Signé* F. [illegible], Prieur, Vic. Général. *Et fcellé du fceau de la même Abbaye de Bonnevaux.*

a) *Vita Amedei Alteripe. cap. I & VII.* Cette vie eft imprimée à la fuite des Preuves ou Titres juftificatives. Sur cette vie, voyez la note *b* de la page précédente.

b) *Ibidem. cap. V.*

Cependant le vénérable Amédée ſon pere ſe reprochant de n'avoir pas perſévéré conſtamment dans ſa premiere vocation, fonda quatre Monaſtères qui fut ſoumis à celui de Bonnevaux où il étoit retourné, & où il mourut plein de mérites & de bonnes œuvres le 14 Janvier, vers l'an 1150. Les Religieux de l'Ordre de Cîteaux le mettent, auſſi-bien que l'Evêque de Lauſanne ſon fils, au nombre de leurs Saints.

PREMIER DEGRÉ

BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard 1er du nom, Damoiſeau, épouſa d'abord Eliſabeth (*a*), & il étoit remarié avec Blanchette GAUDIN, fille de Guillaume Gaudin Chevalier, & de Dame Girine, lorſque ceux-ci reconnurent le 7 des Calendes de Juin (*b*) 1262 qu'ils lui devoient pour la dot de leur fille la ſomme de 3500 ſols Viennois dont ſe rendirent cautions Meſſires Guillaume Siboud, Siboud du Val & Jocerand Gaſſe, Chevaliers, Silvion de Ras & Guillaume de Sioreu, Damoiſeaux : cet Acte paſſé à Annonay en préſence de Geoffroy Seigneur de Montchenu, Meſſire Guillaume de Rovoire Chevalier, Gerard de Baſtarnay & Boſonet de Chateauneuf Damoiſeaux. Il fit ſon teſtament dans *ſa maiſon d'Hauterive* en Viennois le Vendredi avant la Fête de Saint Luc (*c*) 1295, & en nomma exécuteurs *Pons* ou *Poncet Seigneur d'Hauterive dont il étoit vaſſal*, Meſſire Aymar de Rovoire Chevalier, ſon parent, & Barthélemy Gaudin Damoiſeau. Ce teſtament par lequel il ordonna ſa ſépulture dans le cimetiere de Saint Martin, & qui ne fut ouvert que le Vendredi après l'octave de la Pentecôte (*d*) 1297, apprend que Berlion avoit une ſœur nommée ALISE, mere de deux filles, K. & Guillemette, appellées à la ſucceſſion du teſtateur leur oncle au défaut d'héritiers en ligne directe. A l'égard de ſes propres enfans, on lui en connoît ſix qui ſuivent,

Du premier Lit

2. GUIGONNE étoit le 16 des Calendes d'Août (*e*) 1279 ſur le point d'épouſer Anſelme AYNIER Damoiſeau, du lieu de Périns, le même ſans doute qui aſſiſta en (*f*) 1295 en qualité de témoin au teſtament de Berlion d'Hauterive pere de Guigonne.

Premier ou ſecond Lit

2. NICOLAS a continué la deſcendance.

2. GUIGUES fut deſtiné par le teſtament de ſon pere à l'état religieux.

2. GIRINE eſt connue par le teſtament de ſon pere en (*g*) 1295.

2. ALISE ne vivoit plus en (*h*) 1295.

2. CATHERINE étoit en (*i*) 1295 Religieuſe dans le couvent des Cordelieres de Vienne.

(*a*) Voyez l'Acte du 16 des Calendes d'Août 1279, imprimé ſous le n° II des Preuves.
(*b*) Preuves, N° I. (*c*) (*d*) Preuves, N° III. (*e*) Preuves N° II.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Preuves, N° III.

II DEGRÉ

Nicolas d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau, demanda en mariage le Jeudi après la Fête de Sainte Luce (*a*) 1292 Guillemette DE GIVORT, fille de Meſſire Guillaume de Givort, Chevalier, & d'Agnès ſa veuve laquelle conjointement avec Jeannin de Givort ſon fils s'engagea par le même acte à donner 40 livres pour la dot de ſa fille, & de cette dot ſe rendirent cautions de la part de la future, Meſſire Barthelemi de Bellegarde Chevalier, Michel Ervis Damoiſeau, &c. & de la part du futur, *Poncet Seigneur d'Hauterive*, Guillaume Seigneur de Chateauneuf, Meſſire Aimard de Rovoire & autres Il épouſa depuis par contrat du Mardi après la Fête de la Madelene (*b*) 1295 paſſé en préſence de *Pons Seigneur d'Hauterive*) Catherine DE CLAVAYSON, fille de Guillaume de Clavayſon Chevalier, & ſœur de Raimond de Clavayſon Damoiſeau, qui promit de donner à ſa ſœur 300 livres pour ſa dot, dont furent cautions Meſſires Michel Ervis Aimard de Bozſofel, & Guillaume Vivien, Chevaliers, Pierre Ervis & Pierre de la Mote Damoiſeaux, Artaud de Clavayſon, Pierre de Moncuc, Amédée Tivoley, Andrevet de Molar, & Hugonet d'Annonay Il reçut le 6 des Calendes d'Août *c* 1298 la donation qui lui fut faite de deux maiſons l'une relevant du Prieuré de Bonnecombe, l'autre *ſituée à Hauterive*, & le Prieur de Bonnecombe lui donna l'inveſtiture de ce qui dépendoit de ſon Prieuré, par acte du Vendredi entre le Dimanche de la Quinquagéſime & celui de la Quadragéſime de la même année (*d*) 1298, vieux ſtile, c'eſt-à-dire le 6 Mars 1299, paſſé en préſence de *noble homme Pons Seigneur d'Hauterive* Le 14 May (*e*) 1331 il vendit à ce même Monaſtère quelques cens en allieu, & fit une autre vente le 2 Avril (*f*) 1335 ; ces quatre derniers actes furent *paſſés à Hauterive*.

On lui connoît trois enfans, qui ſuivent

3. PIERRE a continué la deſcendance

3. GUILLAUME étoit Prieur de Saint Valier le 23 Mars (*g*) 1341, c'eſt-à-dire 1342.

3. BERLIONE épouſa Guillaume BONET de Chateauneuf-de-Galaure, ſuivant un acte du 7 Février (*h*) 1328, vieux ſtile, c'eſt-à-dire 1329

PIERRE d'Hauterive, Damoiſeau.
HUMBERT d'Hauterive, Damoiſeau } Pierre d'Hauterive ou de Chaſtellard qui ſuit, leur laiſſa par ſon teſtament du 23 Mars (*i*) 1341, c'eſt-à-dire 1342, au défaut d'héritiers, *ſa maiſon d'Hauterive, & ce qui lui appartenoit dans la Seigneurie d'Hauterive*.

III. DEGRÉ

PIERRE d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau, donataire de ſon pere pour la moitié de tous ſes biens par acte du 13 Janvier (*k*) 1321, vieux

(*a*) Preuves N° IV. (*b*) Preuves. N° V. (*c*) Preuves, N° VI
(*d*) Preuves N° VII. (*e*) Preuves. N° X. (*f*) Preuves, N° XI.
(*g*) Preuves, N° XII. (*h*) Preuves, N° VIII. (*i*) Preuves, N° XII
(*k*) Preuves. N° IX

ſtus, c'eſt-à-dire 1322, eſt appellé *d'Hauterive autrement de Chatellar* dans ſon teſtament paſſé *à Hauterive*, & daté du 23 Mars (*a*) 1341, vieux ſtile, c'eſt-à-dire 1342, par lequel il voulut être enterré dans le cimetiere de Saint Martin, au tombeau de ſes peres, & fit un legs *à ſon Curé d'Hauterive*. Il reconnut par ce même acte avoir été payé en partie de la dot d'Agnès (*b*) ROSTAIN ſa femme, qui ſe montoit à la ſomme de 550 florins dont il n'avoit plus à toucher que 172 que lui devoit encore Hugues Roſtan Damoiſeau, & au défaut d'héritiers en ligne directe, a donné ſa terre de Chateauneuf dans le mandement de Chateauneuf-de-Gaſaure à Guiffred Emerat ſon parent, ſa terre de Moras à Andrenon de Mour Damoiſeau, ſa terre de Montchenu & de Clavayſon à Mathieu & à Guillaume Gaudin, ſa terre de Romas à Arnaud & à Guillemon de Clavayſon Damoiſeaux, la terre qu'il avoit dans le mandement de Faramant à Pierre & à Humbert d'Hauterive Damoiſeaux, enſemble *ſa maiſon d'Hauterive avec ce qui lui appartenoit dans la Seigneurie d'Hauterive*.

Il eut quatre enfans, qui ſuivent

4. BERLION a continué la deſcendance.
4. GUILLAUME fut deſtiné par le teſtament de ſon pere à l'état religieux.
4. CATHERINE, légataire de ſon pere pour la ſomme de 450 florins d'or, épouſa Hugues MAUGIRON, Chevalier, dont elle eut une fille appellée noble Aliſe dans un acte du 10 Juin (*c*) 1405.
4. CLÉMENCE, deſtinée auſſi par le teſtament de ſon pere à l'état religieux.

IV. DEGRÉ.

BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard, IIe du nom, Chevalier, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere du 23 Mars (*d*) 1341, c'eſt-à-dire 1342, reçut le 9 Octobre (*e*) 1351, les reconnoiſſances de pluſieurs de ſes tenanciers, eſt qualifié dans cet acte *noble & puiſſant homme*, fit hommage lige le 10 Octobre (*f*) 1374 à puiſſant homme Joachim de Clermont Seigneur d'Hauterive, *pour tout ce qu'il poſſedoit dans l'étendue de cette Seigneurie d'Hauterive*, comme il l'avoit fait précédemment à puiſſant homme & de bonne mémoire Aymar de Clermont, pere de Joachim. Noble François Dos du lieu d'Hauterive lui fit don de deux de ſes hommes-liges, par teſtament du 2 Mars (*g*) 1390, vieux ſtile, c'eſt-à-dire 1391, en reconnoiſſance des bons offices qu'il avoit reçus de lui. Il vivoit encore le 15 Août (*h*) 1395, & il mourut avant le 9 Décembre (*i*) 1398.

Françoiſe DE QUINCIEU qu'il avoit épouſé par contrat du 2 Juin (*k*) 1362, étoit fille de noble Aymaron de Quincieu, qui lui conſtitua en dot une ſomme dont ſe rendirent cautions Meſſires Guillaume de Lamone, Aymon de Pernanc, Hugues Lobet, Amblard Falaveau alias Bormoz, Pierre Artoud & Guichard de Boſſozel, tous Chevaliers. Berlion II en étoit veuf le 22 Septembre (*l*) 1394, & il en avoit eu deux enfans, qui ſuivent.

5 PIERRE de Chaſtellard marié par contrat du 22 Septembre (*m*) 1394 avec Marguerite DE LA BASTIE, fille de noble & puiſſant homme

(*a*) Preuves, N° XII.

(*b*) On ne la connoît que par ſon nom de baptême dans le teſtament de ſon mari, mais elle eſt appellée *Angnès Roſtain* dans une note écrite au dos de cet acte vers l'an 1500, à en juger par le caractère de l'écriture.

(*c*) Preuves, N° XX. (*d*) Preuves, N° XII. (*e*) Preuves, N° XI.
(*f*) Preuves N° XV. (*g*) Preuves, N° XVI. (*h*) Preuves, N° XVIII.
(*i*) Preuves, N° XIX. (*k*) Preuves, N° XIV. (*l*) (*m*) Preuves, N° XVII.

Meſſire Rolland de la Baſtie, Chevalier, Seigneur de Saint Roman, fit ſon teſtament le 9 Décembre (*a*) 1398, par lequel il voulut être enterré au cimetiere de l'Egliſe de Saint Martin d'Auſerin *à Hauterive* dans le tombeau de ſon pere, & fit divers legs tant à ſa femme qu'à ſa fille nommée

6. MARIE de Chaſtellard.

5 GUILLAUME de Chaſtellard a continué la deſcendance.

V. DEGRÉ

GUILLAUME de Chaſtellard, Chevalier, épouſa par contrat du 15 Août (*b*) 1395 paſſé en preſence de magnifique & puiſſant homme Meſſire Jouffrey Seigneur de Breſſieu & de Virville, & de nobles François Sibuet, Jouffrey Gontfrey & Pierre Falaveau, Damoiſeaux) Béatrix DE MURINAIS, fille de noble Odobert de Murinais La qualité de *noble & puiſſant* lui eſt donnée dans une ſentence rendûe à ſon profit le 8 Mars (*c*) 1438, vieux ſtile, c'eſt-à-dire 1439, contre noble Humbert de Batſevant, par le Vice-Juge-Mage des Appellations de tout le Dauphiné, & on la lui donne encore dans un acte du 13 : : : (*d*) 1450; mais il ne vivoit plus alors. De ſon mariage avec Béatrix de Murinais il eut trois enfans, qui ſuivent.

6. BERLION de Chaſtellard abandonna à ſes freres Pierre & Antoine tous les biens qu'il pouvoit prétendre dans la ſucceſſion future de leurs pere & mere, par acte du 24 Juillet (*e*) 1439.

6. PIERRE de Chaſtellard eſt connu par les deux derniers actes qu'on vient de citer du 24 Juillet (*f*) 1439, & du 13 : : (*g*) 1450. Un Mémoire domeſtique dreſſé récemment (*h*) porte » qu'il épouſa Cathérine » DURRE, & qu'il a fait la Branche de Saint Lattier qui eſt éteinte. »

6. ANTOINE de Chaſtellard a continué la deſcendance.

VI. DEGRÉ

ANTOINE de Chaſtellard, Damoiſeau, donataire de Berlion de Chaſtellard ſon frere par acte du 24 Juillet (*i*) 1439, le fut auſſi d'illuſtre & puiſſant homme Meſſire Antoine de Clermont, Chevalier, Seigneur de Surgéres & d'Hauterive, qui à l'occaſion de ſon futur mariage avec Anne OLLANIER fille de noble Pons Ollanier & de noble Marguerite, lui fit don le 19 Août (*k*) 1442 *de la troiſieme partie des revenus de la Chatellenie d'Hauterive* don qu'il confirma le 4 Juillet (*l*) 1446 en ſa faveur & en faveur de ſes enfans, avec pouvoir de faire conſtruire une garenne dans la terre & le bois que le même Antoine de Chaſtellard avoit *dans le mandement d'Hauterive* Il déclara le 20 Novembre (*m*) 1450 qu'il devoit & qu'il vouloit tenir dorénavant du Dauphin de Viennois tous les biens qu'il avoit poſſédés juſques-là en franc-alleu dans le mandement de Morez; & fit ſon teſtament le 13 : : de la même année (*n*) 1450.

(*a*) Preuves, N° XIX (*b*) Preuves, N° XVIII. (*c*) Preuves N° XXI
(*d*) Preuves, N° XXIV (*e*) (*f*) Preuves, N° XXII. (*g*) Preuves, N° XXIV
h Vers l'an 1560. (*i*) Preuves, N° XXI.
(*k*) (*l*) Cet acte eſt énoncé dans celui du 13 Juin 1466, employé ſous le N° XXVI des Preuves.
m Preuves, N° XXII. *n*) Preuves, n° XXIV

1450, par lequel il ordonna fa ſépulture dans une Chapelle que ſes Ancêtres avoient fondée en l'Égliſe de Saint Martin d'Auſerre. Il ne vivoit plus le 13 Juin (*a*) 1466. Anne Ollanier ſa veuve teſta le 26 Août (*b*) 1494, & entr autres diſpoſitions fit divers legs à ſes enfans, à ſes petits-enfans, & à nobles Guillaume, Claude, Pierre, Louiſe, Gabrielle & Iſabelle Ollanier, ſes neveux & nièces, tous enfans de noble Guinot Ollanier ſon frere.

On ne leur connoît qu'un fils & une fille qui ſuivent.

7. Claude de Chaſtellard a continué la deſcendance.

7. Catherine de Chaſtellard, femme de noble Antoine du PALAIS, en eut au moins treize enfans, ſçavoir nobles Guinot, Bertrand, Jean Religieux de Saint Pierre hors la porte de Vienne, Mathieu, Claude, autre Jean Chanoine du Prieuré de Chaſte, Georges, Jeanne femme de noble Jean Meffrey, Dieze, Louiſe, Claude, Catherine & Marguerite, tous nommés dans le teſtament d'Anne Ollanier leur ayeule maternelle du 26 Août (*c*) 1494.

VII DEGRÉ

Claude de Chaſtellard, Ier du nom, Damoiſeau, fut inſtitué héritier univerſel de ſon pere par teſtament du 13 [illegible] (*d*) 1450. Noble & puiſſant Seigneur Meſſire François de Clermont, Chevalier, *Coſeigneur d'Hauterive*, Seigneur du Paſſage, d'Azay ſur Cher, & de Dampierre ſur Voutonne, & nobles & puiſſantes perſonnes Meſſire Guillaume de Couſdun Chevalier, & Dame Marie de Clermont ſa femme, Seigneur & Dame des Houſches, de Migré & de Machecoul, auſſi *Coſeigneurs d'Hauterive*, ratifierent en ſa faveur, par acte paſſé *à Hauterive* le 13 Juin (*e*) 1466 en préſence de nobles Aynard de Quinceu, Antoine du Palais, & Richard de Chaſte bâtard du Seigneur de Geſſans, la donation qui avoit été faite à Antoine de Chaſtellard ſon pere par illuſtre & puiſſant homme Meſſire Antoine de Clermont, Chevalier, *Seigneur d'Hauterive* et de Surgeres.

De ſon mariage avec Louiſe de BRESSIEU, fille de puiſſant homme Meſſire François de Breſſieu, Chevalier, Seigneur de Beaucroiſſant & de Quinconet, laquelle il avoit épouſé par contrat du 8 Février (*f*) 1472, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire 1473, où furent préſens nobles & puiſſans hommes Jean d'Hoſtun Seigneur de la Baume-d'Hoſtun, Georges de Poſieu Seigneur d'Hauterive & Gilet du Puy, Chevalier, Seigneur de Murinais, il eut pluſieurs enfans, qui ſuivent.

8. Claude de Chaſtellard, connu par le teſtament d'Anne Ollanier ſon ayeule paternelle, du 26 Août (*g*) 1494.

8. Aynard de Chaſtellard, a continué la deſcendance.

8. Françoiſe de Chaſtellard, épouſa par contrat du 4 Décembre (*h*) 1492 noble Jean SALIGNON de la Coſte Saint André.

(*a*) Preuves, N° XXVI. (*b*) (*c*) Preuves, N° XXV.
(*d*) Preuves N° XXIV. (*e*) Preuves. N° XXVI.
(*f*) Preuves. N° XXVII. (*g*) Preuves, N° XXV.
(*h*) Copie collationnée vers l'an 1652 [illegible] ſur une expédition délivrée en vertu d'une commiſſion de l'an 49

Philippe de Chaſtellard étoit Abbeſſe de Saint André le haut à Vienne le 6 Septembre (*a*) 1525, datte d'un acte où pend ſon ſceau ſur lequel on voit très-diſtinctement les trois chevrons qui déſignent les Armes de la Maiſon de Chaſtellard

Louise de Chaſtellard Abbeſſe de Sainte Claire d'Annonay, fut élue le premier Novembre (*b*) 1538 après la mort d'Antoinette de Saint Prieſt pour lui ſuccéder en cette qualité, & ce fut à la requête de noble Aynard de Chaſtellard, en datte du 6 (*c*) du même mois, qu'elle fut miſe en poſſeſſion

VIII DEGRÉ

Aynard de Chaſtellard, Seigneur de la maiſon forte de Chaſtellard *dans le mandement d'Hauterive*, marié par contrat du 14 Mars (*d*) 1514, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire 1515, avec Catherine de CHAVANES, fille de noble Jean de Chavanes qui lui donna pour ſa dot entr'autres choſes la maiſon forte des Vaux ſituée dans le mandement de Moras, fit ſon teſtament le 9 Mars (*e*) 1555, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire 1556, par lequel il voulut être inhumé dans l'Égliſe Paroiſſiale de Saint Martin d'Aſerin, devant la Chapelle fondée par ſes ancêtres, & il y nomme ſes enfans au nombre de ſix, qui ſuivent

9. Claude de Chaſtellard fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere
9. Henriet de Chaſtellard fut ſubſtitué à Claude ſon frere par le même teſtament.
9. Simon de Chaſtellard a continué la deſcendance.
9. Jean de Chaſtellard, légataire de ſon pere en (*f*) 1556
9. Antoine de Chaſtellard, Sg^r de la maiſon forte de Vaux, épouſa (*g*) Fleurie de CHAPPONAY Un Mémoire domeſtique (*h*) porte qu'« il a » formé les Branches de Vaux, de Levaux & d'Herpieu qui ſont éteintes. »
9. Claudine de Chaſtellard, connuë par le teſtament de ſon pere

IX DEGRÉ

Simon de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lès Hauterive* & de Levaux, épouſa Demoiſelle Antoinette BARBIER qui mourut avant lui, ſuivant ſon teſtament du 14 Février (*i*) 1588 par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe de Saint Martin d'Aſerin De leur mariage étoient nés huit enfans qui ſuivent

10. Claude de Chaſtellard a continué la deſcendance
10. Marc de Chaſtellard
10. Christophe de Chaſtellard,
10. Imbaud de Chaſtellard,
} connus par le teſtament de Simon de Chaſtellard leur pere du 14 Février (*k*) 1588.
10. Antoinette de Chaſtellard, femme de noble Imbaud du CROS, dont elle étoit veuve le 14 Février (*l*) 1588.
10. Madelène de Chaſtellard,
10. Hélène de Chaſtellard,
10. Fleurie de Chaſtellard,
} connuës par l'acte du 14 Février (*m*) 1588

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original.
(*d*) Expédition délivrée en vertu d'une commiſſion de l'an 1514 (*e*) (*f*) Expédition délivrée en 1605.
(*g*) Chorier, Etat Politique de la Province de Dauphiné, Tome II. page 1[illegible] (*h*) Drelle vers an 1750.
(*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Expédition délivrée ſur la minute en 1605

X. DEGRÉ

CLAUDE de Chaſtellard IIe du nom, Seigneur de Chaſtellard *lès Hauterive*, inſtitué héritier univerſel de ſon pere le 14 Février (*a*) 1588 pour tous les biens qu'il poſſédoit *dans le mandement d'Hauterive* & de Moras, épouſa par contrat du 20 Juin (*b*) 1593 Demoiſelle Jeanne MUSY, ſœur de Simon Muſy Maître & Auditeur en la Chambre des Comptes de Dauphiné, fit ſon teſtament le 25 Septembre (*c*) 1611. Jeanne Muſy fit le ſien le 13 Février (*d*) 1616, & un codicile le 28 Novembre (*e*) 1622. Ils avoient eu de leur mariage neuf enfans qui ſuivent

11. ALÉXANDRE de Chaſtellard a continué la deſcendance.

11 CHARLES de Chaſtellard,
11 ANTOINE de Chaſtellard,
11 CHRISTOPHE de Chaſtellard,
} moururent avant le 28 Novembre (*f*), 1622, datte du codicile de Jeanne Muſy leur mere

11 MELCHIOR de Chaſtellard, Capitaine d'une Compagnie de cent hommes dans le Régiment d'Infanterie du Comte de Virivilie par commiſſion du 18 Août (*g*) 1632

11 HENRY de Chaſtellard a formé la ſeconde Branche

11 MARGUERITE de Chaſtellard ne vivoit plus le 28 Novembre (*h*) 1622

11 CLAUDE de Chaſtellard, legataire de ſa mere pour la ſomme de 7000 livres par codicile du 28 Novembre (*i*) 1622, épouſa (*k*) noble Balthaſar DE FLOTTE, Sieur de la Freidiere

11 MARIE de Chaſtellard eſt connue par le teſtament de ſon pere du 25 Septembre (*l*) 1611

XI DEGRÉ

ALÉXANDRE de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lès Hauterive*, Capitaine (*m*) dans le Régiment de Nereſtang, marié par contrat du 14 Mars (*n*) 1624 avec Demoiſelle Catherine DE LEGUE ou de Logue, fille de noble Claude de Legue, Seigneur de Legue & de la Sabliere en Dauphiné, & de Demoiſelle Louiſe du Peloux, fit ſon teſtament le 9 Janvier (*o*) 1659, dans lequel il rappelle tous ſes enfans au nombre de neuf qui ſuivent

12. CHRISTOPHE de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtelard *lès Hauterive*, ſe qualifioit le 16 Novembre (*p*) 1600 ci-devant Commandant du Régiment de Bourbonnois, & mourut (*q*) ſans poſtérité.
12. GEORGES de Chaſtellard, Sieur de la Contamine, ainſi qualifié dans un acte du 9 Janvier (*r*) 1659, fut (*s*) Capitaine dans le Régiment de Bourbonnois.

(*a*) Expédition délivrée ſur la minute en 1667. (*b*) Original. (*c*) Original.
(*d*) Cet acte eſt cité dans le ſuivant. (*e*, *f*) Expédition délivrée anciennement. (*g*) Original.
(*h*) Expédition délivrée anciennement.
(*i*) Chorier, Etat Politique du Dauphiné, Tome III. page 26. (*k*) Original.
(*l*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750. (*m*) Expédition délivrée anciennement.
(*n*) Original. (*o*) Original. (*p*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750.
(*q*) Original. (*r*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750.

12 François de Chaſtellard a continué la deſcendance

12 Antoine de Chaſtellard étoit le 9 Janvier (*a*) 1659 Chanoine de Saint André le bas à Vienne, & le 16 Novembre (*b*) 1690 Prieur de St Pierre de Chandieu

12. Charles de Chaſtellard, Oratorien (*c*).

12. Marie de Chaſtellard étoit le 9 Janvier (*d*) 1659 Religieuſe profeſſe de l'Ordre de Saint Bernard dans le Monaſtere de Notre-Dame de Bons en Bugey dont elle fut (*e*) depuis Abbeſſe.

12. Reine de Chaſtellard Religieuſe profeſſe Urſuline à Romans ſous le nom de *Sœur de Saint Joachim*, aux termes d'un acte du 9 Janvier (*f*) 1659.

12. Louise-Madelene de Chaſtellard, femme (*g*) de noble Charles de GRUEL Seigneur de Fontagier

12 Claudine de Chaſtellard, Abbeſſe (*h*) de Bons en Bugey après Marie de Chaſtellard ſa ſœur

XII DEGRÉ

François de Chaſtellard, S^gr de Chaſtellard *lès Hauterive*, épouſa par contrat du 16 Novembre (1) 1690 Demoiſelle Virgine de VIRIEU-de BEAUVOIR, fille d'André de Virieu-de Beauvoir; Seigneur & Baron de Faverges, & de Marguerite de Virieu-de Beauvoir, & eut de ce mariage cinq enfans, qui ſuivent

13. Christophe de Chaſtellard a continué la deſcendance
13. Joachim de Chaſtellard, mort jeune
13. Marie de Chaſtellard,
13. Marie-Anne de Chaſtellard,
13. Catherine de Chaſtellard,

Religieuſes de la Viſitation à St Marcellin, dont deux ſont mortes.

XIII DEGRÉ

Christophe de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lès Hauterive*, de la Maiſonblanche, de Fontagé &c appellé *le Comte de Chaſtellard* a épouſé par contrat du 26 Mai (*k*) 1716 Demoiſelle Marguerite ROUX-DEAGEANT, fille de François Roux-Deageant, Seigneur de Morges, & de Marguerite de Virieu-de Pontcrey, & il a trois enfans de ce mariage.

14. François de Chaſtellard fait.

14.* Pierre-Jaques de Chaſtellard, appellé *le Chevalier de Chaſtellard*, Major du Régiment des Gardes de Lorraine

14. Antoine-Claude de Chaſtellard, Chanoine du Chapitre noble de Saint Pierre de Vienne.

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750.
(*d*) Original. (*e*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750.
(*f*) Original. (*g*) à Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750.
(*i*) Original. (*k*) Original.

* Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiſtre

XIV DEGRÉ

François de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Chaſtellard-d'Hauterive*, Maréchal de Camp & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né au mois de Juin 1717, commença à ſervir en 1730 dans le Régiment de Perche, fut fait en 1736 Capitaine dans ce Régiment, & en 1744 il obtint la commiſſion de Colonel d'Infanterie en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus au ſiége de Fribourg, fut fait en 1747 Lieutenant Colonel du Régiment des Gardes-Lorraines, le 10 Mai 1748 Brigadier des Armées du Roy, & le 20 Février 1761 Maréchal de Camp : il a épouſé à Grenoble le 18 Décembre 1755 Demoiſelle Marie-Thérèſe DE LA MORTE-DE LAVAL Dame de la Motte-Chalencon, de Vors &c. fille de Jean-René de la Morte-de Laval Seigneur des mêmes Terres, & de Marie-Louiſe DE MANENT-DE MONTAUX, & de ce mariage il a deux enfans

XV DEGRÉ

1. Alexandre-Christophle-Marie-Pierre de Chaſtellard, dit *le Marquis de Chaſtellard d'Hauterive*, naquit à Paris le 10 Juin 1761
2. Alexis-Pierre-Jaques-François-Marie de Chaſtellard, dit *le Chevalier de Chaſtellard d'Hauterive*, naquit à Grenoble le 8 Juin 1763

SECONDE BRANCHE.

XI DEGRÉ

Henry de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Salieres*, (ſixiéme fils de Claude de Chaſtellard, & de Jeanne Muſy), étoit Colonel d'Infanterie, Commandant du Régiment de Carignan lorſqu'il obtint le 19 Juin *a* 1664 des Lettres de retenue dans la Charge de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, & il commandoit encore le 4 Avril (*b*) 1670 ce même Régiment pour le ſervice de Sa Majeſté en Canada De ſon mariage avec Demoiſelle Honorée DE MATY, de la Ville de Milhau en Rouergue, il eut deux enfans qui ſuivent

12. François-Balthasar de Chaſtellard a continué la deſcendance.
12. Claudine de Chaſtellard épouſa par articles ſous ſeings privés du 4 Avril (*c*) 1670 Noble Jean DE RIGNAC.

XII DEGRÉ

François-Balthasar de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Salieres*, Colonel d'Infanterie, & Commandant des Forts & Ville de Salins, épouſa par contrat du 24 Juin (*d*) 1681 Demoiſelle Anne-Louiſe D'ASSIGNY morte à Milhau en (*e*) 1718, fille de Noble Pierre d'Aſſigny Seigneur de Préaumont, & de Jeanne DU COCQLET Il mourut à Montargis le 11 Mars (*f*) 1720, & de ſon mariage il eut deux enfans qui ſuivent

13. Alexis-Antoine de Chaſtellard aura ſon article ci-après.

(*a*) Original. (*b*) *c* Original. (*d*) Copie collationnée ſur l'original & légaliſée en 1701.
(*e*) (*f*) Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, Tome VII, page 791

13. Louise-Henriette de Chaſtellard fut mariée le 11 Octobre (*a* 1713 avec Claude-Raymond Comte de NARBONNE-PELET, & mourut à Paris le 14 Octobre 1751 âgée de ſoixante-quatre ans.

XIII DEGRÉ

Alexis-Antoine de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Salieres*, né à Salins le 2 Juin (*b*) 1687, Lieutenant Général des Armées du Roy, Grand Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Inſpecteur Général de l'Infanterie, Gouverneur d'Ardres, de Dieppe & de l'Hôtel de l'Ecole Royale-Militaire en 1752, place dont il donna ſa demiſſion en 1754, eſt mort à Paris le 29 Février 1756.

(*a*) Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, Tome VII page 79
(*b*) Expédition délivrée en forme en 1755.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

PREUVES

DE L'HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA MAISON DE CHASTELLARD

PREMIER DEGRÉ

BERLION d'Hauterive ou de Chaſtelard, Ier du nom, Damoiſeau.

I

Du 7 des Calendes de Juin 1262 *Copié ſur l'original*

NOVERINT univerſi preſentes litteras inſpecturi quod anno Domini nº. ccº. lxij. viij Kl' Junii confitentur & publice recognoſcunt dominus Will's Gaudin miles de Annoniaco, et domina Girina uxor ejus, ſe debere Berlioni de Alta-ripa domicello preſenti & petenti tria milia & quingentos ſolidos Vien', ex cauſa dotis promiſſe ab eiſdem cum Blancheta eorum filia, uxore predicti Berlionis . . Et de mandato predictorum debitorum & pro eis ſe conſtituunt in fidejuſſores in ſolidum dominus Will's Syboudi miles de Valle uſque ad quinquaginta libras, . & dominus Syboudus de Valle miles pro quinquaginta libris, . . . & Silvio de Ras domicellus pro viginti & quinque libris, . . & Will's de Sioreu domicellus pro viginti & quinque libris, . . & dominus Jocerandus Galto miles pro viginti & quinque libris . . Qui omnes predicti fidejuſſores promittunt predicto Berlioni . . . quod ſi dicti debitores defecerint in predictis ſolutionibus faciendis, quod ipſi . apud Sanctum Valerium venient, & ibidem tantum tenebunt obligati Actum apud Annoniacum in domo Fratrum Minorum, preſentibus . domino Will'o Dompno Heliæ Sancti Antonii, & Gaufrido domino Montiscanum, & domino Will'o Rovorii milite, Gerardo de Baſtmay & Boſoneto Caſtri-nov domicellis. In cujus rei teſtimonium & firmitatem ſigilla dicti domini Will'i Gaudini debitoris & fidejuſſorum predictorum preſentibus ſunt appenſa.

(*Cet acte étoit ſcellé de ſix ſceaux. Le troiſième eſt le ſeul qui reſte: il eſt à moitié rompu. On voit encore la tête du cheval & l'ecu du Chevalier poſé ſur ſa poitrine, mais on ne diſtingue rien ſur l'écu.*)

II

Du 16 *des Calendes d'Août* 1279. *Copié ſur l'original*

Nos magiſter Jacobus de Molari Officialis curie Viennenſis pro reverendo in Xpo patre domino A. divina miſeratione Valent' & Dyen' Epiſcopo, Sanctam Viennenſem Eccleſiam vacantem gubernante ratione Eccleſie Valent', ut moris eſt ab antiquo, notum facimus univerſis . . quod conſtitutis coram mandato noſtro Avmone de Via clerico notario curie noſtre jurato Guigona filia Berlionis dei Chaſtellar de Alta Ripa domicelli & ipſo Berlione, et Antelmo Aynes de Pavino domicello, cum eo dicta Guigona promisit et intendit matrimonialiter contrahere, dicta ſiquidem Guigona . & Ipſemet Antelmus . quictant penitus & remittunt dicto Berlion. . . . omnia jura . dicta Guigona habet . . in bonis dicti Berlionis patris ipſius Guigone, & etiam in bonis Elisabet matris ejusdem Guigone, quondam defuncte, . & ſpecialiter que eadem G ſuiſque heredibus ſeu ſucceſſoribus poſſent vel deberent evenire . . occaſione dotis dicte Eliſabet quondam matris dicte Guigone Recognoſcentes dicti Antelmus & Guigona ſibi ſatisfactum eſſe de dicta dote & de omnibus & ſingulis ſupradictis omnino in tribus mill ſolidis Vienn. quos idem Berlio promittit dare & ſolvere dictis Antelmo & Guigone ſi ne ſue pro dote & ex cauſa dotis Guigone filie ſue ſupradicte . . Datum xvi. Kl' Aug anno Domini nº. ccº. lxxº nono.

III

Du Vendredi avant la Fête de Saint Luc Evangéliste 1295

Testament de Berlion d'Hauterive, Ier du nom. Copié sur l'original (a)

Nos Poncius dominus de Alta-Ripa notum facimus . . . quod anno Domini millesimo cc° nonogesimo septimo, die veneris post octabas Penthecostes, fuit nobis oblata per [illegible] signata, in qua carta dicebatur contineri testamentum & ultima voluntas dicti B'lyonis de Alta-Ripa patris dicti Nicholay, petitumque fuit & supplicatum nobis per dictum Nicholaum ut dictam cartam aperiremus & publicaremus & in publicam formam . . . sibi traderemus; unde nos dictus Poncius . . . testes qui dicuntur interfuisse dicto testamento . . . citari facimus. & nominat dictus Poncius testes interfuisses dicti testamenti, fecimusque citari Guigonem, [illegible] Quare nos dictus Poncius adhibitis aliis sollempnitatibus iuris que in tali bus adhiberi debent, dictam cartam seu testamentum dicti B'lyonis aperuimus & publicavimus, & in formam publicam redegimus, & sigillo nostro ut vim habeat & robur publici instrumenti sigillavimus. Tenor vero dicti testamenti sive carte predicte talis est

In nomine Sancte & individue Trinitatis . . . ego B'lyo de Alta-Ripa, sanus . . . mente & [illegible] in Cimiterio Sancti Martini . . . Item confraterie de Alta-Ripa duo sextaria frumenti cen., que michi faciunt Martinus Faiavelli & Humbertus de Cloto & Johannes de Cacapia & Petrus Silvestre, in perpetuum do & lego, omni senioria seu dominio & omnibus obvencionibus, excepto solo consilio frumenti, heredi meo universali retento. Item dicte [illegible] meam et Girinam filiam meam & me esse confratres dicte confraterie . . . Item xx^s. solidos pro xx^{ti} denariis aquerendis pro anima Aliene filie mee servitoribus Ecclesie de Payrino do & lego. Item Guigonem filium meum heredem michi instituo in hiis que habeo in mandamento de Moralio, & volo & precipio quod intret religionem & quod Nicholaus frater suus in hiis que erunt necessaria ad intrandam religionem sibi provideat, & ut mortuo [illegible] [illegible] filiam meam in dote quam sibi assignavi & solvi, & ultra in x^{ce} libris Vien' solvendis post mortem meam per iiii^{or} annos heredem michi instituo . . . Item (c) Kat'inam filiam meam de ordine Monialium Vienne heredem michi instituo in quinquaginta libris Vienn' quas solvi Abbatisse ejus quando intravit Monasterium, & in quindecim libris que constiterunt michi convivium & vestes dicte Kat'ine in introitu ejusdem, & in centum sol' ultra . . . In aliis vero bonis meis . . . Nicholaum filium meum michi heredem universalem instituo, & si ipsum sine legitimis & naturalibus heredibus ex suo corpore procreatis mori contingerit, substituo sibi Guigonem fratrem suum si tunc temporis religionem non intraverit, & professionem ibidem non fecerit, & si religionem intraverit & professionem ibidem fecerit substituo sibi Guigonem filium meum ad vitam suam; & post eum volo quod ea [illegible] [illegible] Executores meos hujus mee ultime voluntatis Poncium dominum (d) Alte-Ripe [illegible] meum, & B'tholomeum Gaudini de Annonay domicellum, facio & constituo . . . Actum & datum in domo mea de Alta-Ripa die veneris ante Festum Beati Luce Evangeliste anno Domini m°. cc°. xc° quinto, testibus rogatis & vocatis ad hoc Poncio Alte-Ripe domino, Omaro Gaudini, Stephano Clerico, Lanselmo (e) Aymerii, Aimendo de Ronneys, Girardo Erbacii Capellano Sancti Martini, Symone Alamandi. Facta fuit hec publicatio apud Altam-Ripam, presentibus testibus scilicet Petro Aymari, Guillo Gaudini, Petro de N[illegible]

[illegible]

[illegible]

pol, Petro de Preffino, & Guill'o Mercatoris publico Notario, anno & die fupradictis, cum appofitione figilli noftri in robur & teftimonium omnium predictorum.

(A cet acte pend par double laqs de corde un Sceau en cire. Il n'y a point de contre-Sceau. Ce qui paroit [illegible] [illegible] des [illegible] ou des Maiftres [illegible] ou des Quatre feuilles. La grande [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].)

SECOND DEGRÉ

NICOLAS d'Hauterive ou de Chaftelard, Damoifeau.

IV.

Du Jeudi après la Fête de Sainte Luce 1292. Copié fur l'original.

Contrat de mariage de Nicolas d'Hauterive avec Guillemette de Givorgio.

Nos magifter Bernardus Sextoris Officialis curie Vien' notum facimus . . . quod conftitutis coram [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Bernardo [illegible] publico . . . [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] CUM CELLUS [illegible] DE NICHOLAY FILII SUI EX UNA PARTE, REQUISIVIT DOMINAM [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] GUILL. DE GIVORGIO [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ET CONCORDE [illegible] NICHOL. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] . . . Qui dicti domina Agnes & Johanninus dictam Guill'am matrimonialiter copulandam predicto con-trahere conceflerunt . . . Qua bus perattis dicta domina Agnes & dictus Johanninus quadri-gentas libras in dotem . . . dare . . . predicto promiferunt . . . Dona vero facta in fubfidium dotis predicte fuerunt hec; videlicet fuprimis Guill's dominus de Caftro-novo dedit fexa-ginta folidos Vien', . . . pro quo debito . . . Guill's de Alta-Villa domicellus fe conftituit fidejufforem . . . Item Aymarus Elmeradi dedit triginta folidos Vien' . . . pro quo Ame-deus Boveti fe conftituit fidejufforem. Item Amedeus predictus dedit triginta folidos . . ., pro quo fe conftituit fidejufforem Aymarus Elmeradi fupradictus. Item Berterius de Moratio dare promifit pro domino Raymundo de Moratio patre fuo fexaginta folidos pro quo fe conftituit fidejufforem Raynaudus de Bella-Garda domicellus . . Item dominus Guigo de Quinciaco dedit centum folidos Vien', videlicet pro fe fexaginta folidos Vien', & pro Lamberto de Sancto Andrea domicello quadraginta, pro quo fe conftituit fidejufforem Johanninus de Givorgio fupradictus. Item dominus Bartholomeus de Bellagarda miles dedit centum folidos Vien', . . . pro quo Raynaudus de Anjo fe conftituit fidejufforem. Item prefatus dominus Bartholomeus prefentavit & dedit quinquaginta folidos pro Brianzona nepte fua & uxore condam Lamberti Ogerii . . . Item Michael Ervis domicellus dedit qua-draginta folidos, . . . pro quo Hubertus de Monte-Chalvo fe conftituit fidejufforem. Item Raynaudus de Anjo domicellus dedit quadraginta folidos, . . . pro quo Petrus de Moratio fe conftituit fidejufforem. Item Rollandus Boci domicellus dedit & prefen-tavit dare quatuor libras Vien' pro fe & heredibus Petri Boci nepotibus fuis, pro quo Raynaudus de Anjo fepe nominatus fe conftituit fidejufforem. Item Guill's de Alta-Villa dedit fexaginta folidos, pro quo Petrus fupradictus fe conftituit fidejufforem. Item dns Guill's Bernardi Prior de Chafle dedit fexaginta folidos, . . . pro quo dominus Guigo de Quinciaco fe conftituit fidejufforem. Item idem dominus Guigo de Quinciaco promifit dare pro Rochaberto Raynerii . . . Item Petrus de Moratio domicellus dedit quinquaginta folidos, pro quo Johanninus de Givorgio fe conftituit fidejufforem. Item Johanninus de Givorgio pro-mifit dare & folvere fexaginta folidos Vien' pro Guill'o Bernardi de Chafle . . . Item Lan-tilmus [illegible] dedit triginta folidos . . . Item Guigonetus Syboudi de Moratio prefentavit quinquaginta folidos pro domino Guichardo Alamandi milite . . . Item predictus Guigone-tus Syboudi dedit quadraginta folidos, pro quo Guill's Rolandi domicellus fe conftituit fi-dejufforem. Item Hubertus Ramefandi de Caftro Novo juxta Galabrium dedit triginta fo-lidos, pro quo Amedeus Boveti fe conftituit fidejufforem . . . Item fuit actum quod Berlio & Nicholaus predicti dictam Guill'am de duabus paribus veftium cum lecto fufficienti munire & induere tenentur, & predicte veftes cum lecto debent valere & afcendere ufque ad fum-mam quinquaginta librarum Vien' . . . Pro quibus quadringentis libris domina Agnes & Jo-hanninus predicti dederunt fidejuffores [illegible] [illegible] . . . [illegible] Bartholomeum dominum de Bellagarda, . . . Michaelem Ervis, . . . Aymarum (*) . . . , . . . Hubertum

(*) [illegible]

de Monte-Calvo, Lantelmetum Aymeri . Et ex alia parte dictus Berlio & Nicholaus dredictus pro dicta dote . restituenda, si casus contingeret, ad restitutionem dotis predicte dederunt fidejussores [illegible] Poncium [illegible] de Alta-Ripa Guill'm dominum de Castro-Novo, ... Aymarum Emeraudi, . . . Girardum de Erbans, . . Lantelmetum Aymerii, . dominum Aymarum de Roveria . Item fuit actum . quod si dictus Nicholaus & dicta Guill'a filium legitimum naturalem habuerint, quod ille filius totam hereditatem dicti Nicholay habeat, alii liberi dicti Nicholay (cujuscumque uxoris sint) legitimam de bonis suis tantum habeant. Si vero ex dicta Guill'a filiam tantummodo susciperet, & alios filios masculos ex alia uxore haberet quibus placeret hereditatem suam relinquere, filia quam ex dicta Guill'a haberet de bonis dicti Nicholay trecentas libras habeat pleno jure. Et fuit actum . quod si aliqua dubietas vel obscuritas circa predicta . oriretur, quod semper stetur ordinatione & declaratione domini Bonifacii Canonici Sancti Donati & domini Aymari de Roveria militis . . Et est sciendum quod dictus Nicholaus . . juravit solvere & quitare omne jus omnemque ypotecam quod vel quam posset habere vel eidem competere nomine Guill'e uxoris sue in bonis domini Guill'i de Givorgio militis, patris dicte Guill'e, & domine Agnetis predicte matris ejusdem, pro quadrigentis libris in dote sibi assignatis nisi reperiretur in testamento dicti domini Guill'i patris dicte Guill'e quod plus dicte Guill'e legasset, nam illud plus & jus suum vellet habere . Actum apud Mantuliam die jovis post Festum Beate Lucie Virginis testibus . . domino Bonifacio Raynerii Canonico Sancti Donati, Radulpho de Meons famulo Prioris de Mantula, . & Poncio [illegible] de Alta-Ripa, & me Guill'o Raynaudi notario publico, qui rogatus hanc literam scripsi anno Domini millesimo cc° nonogesimo secundo [illegible] Kl. Januarii

V

Du Mardy après la Fête de la Madelène 1295 Copié sur l'original

Contrat de mariage de Nicolas d'Hauterive avec Catherine de Clavayson.

Nos magister Bernardus Sestorii Officialis Curie Viennensis, notum facimus . quod constituti coram mandato nostro Guill'o Mercator clerico & Notario predicte Curie nostre jurato . videlicet Raymondus de Clavaysone domicellus, filius condam domini Guill'i de Clavaysone militis, ex una parte, et Berlio de Alta-Ripa domicellus ex altera [illegible] Raymondus de Clavaysone promisit [illegible] Berlioni [illegible] Nicholao [illegible] Katinam sororem suam in uxorem, & . . pro dote . . ipsius Katine centum solidos censuales a Castro Moraldi infra usque ad Rodanum vel usque ad Ysaram, . Item trecentas libras Vien . . Item promisit idem Raymondus . dare dicte Kat'ine sorori sue duo paria vestium seu duas vestes, unam videlicet quando desponsabitur dicto Nicholao, aliam vero cum mantello forrato de variis . a Festo proximo Purificationis Beate Marie Virginis usque ad quinque annos proxime venturos, & continue subsequentes [illegible] Et pro predictis omnibus & singulis ex parte dicti Raymondi attendendis . pro ipso constituunt se fidejussores suprascripti, videlicet dominus Michael [illegible] miles, . Item dominus Aymarus de Bressiello miles; . . Item dominus Guill's Viviani miles, . Item Petrus Ervylii domicellus, . Item Artaudus de Clavaysone in quinquaginta libras Vien', item Petrus de Mota domicellus, . . Item Petrus de Moncuç, . Item Amedeus Tivoley; . Item Andrenetus de Molari, . Item Hugonetus de Grandis gentibus, . . Item Hugonetus de Annoniaco . Acta sunt hec apud Conciacum in domo basilice d'ni Oddonis de Montecanuto Sacriste Vien' anno Domini millesimo cc° nonogesimo quinto, die Martis post Festum Beate Marie Magdalen, presentibus testibus scilicet Poncio [illegible] Alte-Ripe, d'no Guigone Gaudini Priore Sancti Symeonis & d'no Jarentone de Clavaysone Canonico Sancti Valerii. Nos autem Officialis supradictus . sigillum curie nostre presentibus literis duximus apponendum

VI

Du 6 des Kalendes d'Août 1298. Copié sur l'original.

Nos Michael Francisci Officialis curie Vien' notum facimus . . quod constitutis corma mandato nostro Guill'o Mercatoris clerico & notario predicte curie nostre unito . . videlicet dicta ( ) Bona Condamina muliere ex una parte, ET NICHOLAO DE CHASTELLARIO FILIO CONDAM BERLYONIS DE CHASTELLARIO DE ALTA RIPA ET KATERINA UXORE SUA ex altera. Dicta siquidem Bona Condamina dat et donat . supradictis conjugibus Nicholao et Katerine presentibus domum suam sitam in Condaminis, & grangiam suam sitam in eodem loco, & pratum & tenementum terre dictarum domus et grangie, quas domum & grangiam cum prato et tenemento terre earumdem tenet a domo Prioratus Bone-Combe sub uno sextario frumenti & tribus solidis censualibus, ITEM DOMUM SUAM SITAM APUD ALTAM-RIPAM ACTUM IN MANDAMENTO ALTE-RIPE anno Domini. x° cc°. xc° viii° vi°. Kal' Augusti, presentibus . d'no Guill'o de Gunmino Priore Bone-Combe

(*) Ce mot dicta signifie ici la nommée.

VII

Du Vendredi inter duo carniprivia (*c'est-à-dire entre le Dimanche de la Quinquagésime & celui de la Quadragésime*) 1298.

Copié sur l'original

Anno Domini millesimo (1) nonagesimo octavo, indictione xi°. die veneris inter duo carniprivia . . . Religiosus vir d'ns Guill's de Gunmino Prior Prioratus Bone-Cumbe, ad requisitionem et mandatum dicte (2) Bone-Cumbe mulieris bone femine NICHOLAY DE CHASTELLARIO BONICELLI, investivit et retinuit per cujusdam baculi traditionem predictum Nicholaum presentem . . . de domo dicte Bone-Cumbe & de curtili in quo est dicta domus; item de prato sito sup dictam domum, & de grangia dicto prato contigua; item de quadam bruyeria sive cumba contigua predicto prato, que res predicte fuerunt dicte Bone-Cumbe. Investivit inquam dictus Prior de predictis rebus dictum Nicholaum ut supra recipientem pro se & successoribus suis, pro dono sextarii frumenti, tribus solidis & duobus denariis cen' pro rebus predictis, salvis aliis juribus domus dicti Prioratus, de cujus domus dominio sunt res supradicte sub censibus predictis, prout dicta Bona-Cumba et dictus Prior dicebant & asserebant ACTUM APUD ALTAM-RIPAM in platea ante domum Alamandi de Bonneve presentibus testibus scilicet NOBILI VIRO PONCIO DOMINO ALTERIPPE d'no Gauterio Capellano dicti loci & Stephano Clerico de Alta-Rippa, et ego Guill's Mercatoris auctoritate Imperiali publicus notarius hiis interfui, & presens instrumentum rogatus scripsi. (*Au haut de l'acte est le monogramme du notaire*.)

(1) Le mot *duecentesimo* est omis en cet endroit de l'acte. Le caractère de l'écriture prouve qu'il est de l'an 1298, & non de l'an 1098. Voyez l'acte précédent daté de la même année 1298, qui a un très-grand rapport avec celui-ci.
(2) Ce mot dicta signifie ici la nommée.

VIII.

Du 7 Février 1328. Copié sur l'original

In nomine Domini nostri J'hu X'pi amen. Noscat . . posteritas . . quod cum NOBILIS VIR MICHOLAUS (**) DE CHASTELLAR dederit GUILL'O BONETI DE CASTRO-NOVO GALABRI MARITO FUTURO BERLIONE FILIE IPSIUS MICHOLAY, uxoris future ipsius Guill'i Boneti, pro dote . . . ejusdem quinquaginta solidos . . & plus trescentas libras Vien' prout in quodam instrumento publico per Johannem de Sancto Avi notarium publicum recepto dicitur contineri, hinc est quod anno Domini millesimo tricentesimo vicesimo octavo, indictione duodecima, die septima mensis Februarii, . . dictus Guill'us Boneti . confitetur . se recepisse ab eodem Micholao . . pro dote dicte Berlione uxoris sue future, filie dicti Micholay, centum & novem libras Vien' . . . de dicta majori summa . . De quibus centum & novem libris . . . dictus Guill'us Boneti ab eodem Micholao domino

(**) Ce mot est ainsi écrit par une et en cet endroit de l'acte & autant de fois qu'il y est répété. Voyez aussi les deux actes suivans.

suo & a suis heredibus . . se habet & tenet . . pro contento . . Promittens dictus Guill'us Boneti gener dicti Micholay . . Actum apud Sanctum Valer' . . . testibus . . Petro Viviani, Lancelmon' Ardene domicelli & Johanneto de Sancto Avi notario publico. Et ego Andreas Saturnini clericus auctoritate Imperiali notarius publicus . . . hoc instrumentum scripsi & signo meo consueto signavi . . (*Ici est le monogramme du notaire.*)

TROISIÈME DEGRÉ

PIERRE d'Hauterive ou de Chastellard, Damoiseau.

IX

Du 13 Janvier 1321 Copié sur l'original

Nos Poncius Salvatoris Vivariensis Canonicus, Officialis curie Vienn. notum facimus quod coram mandato nostro Guigone Belloti clerico notario curie nostre jurato . . . constitutis . . . . MICHOLAO (*) DE ALTARIPPA DOMICELLO pro se ex una parte, & PETRO FILIO SUO IPSIUS Micholay ex altera dictus siquidem Mycholaus . . . cedit et concedit dicto Petro filio suo ipsius Micholay presenti a sacris paternis nexibus . . jam emancipato medietatem pro indiviso omnium bonorum suorum ipsius Micholay . . Datum tertia decima die mensis Januarii, anno Domini millesimo tricentesimo vicesimo primo, presentibus discreto viro magistro Thoma de Serrata Jurisperito, Alamando Gilberti, Johanne Ermerati, domicellis, & Perrino de Balseys clerico Vienn' . . (*Ainsi signé*) Ita est Guig. Belloti.

(*) Ce mot se lit trente-une fois dans cet acte, & il y est toujours écrit par une m, tantôt grande, tantôt petite. Il est écrit de même dans deux autres actes originaux, l'un de l'an 1328, c'est celui qui précède; & l'autre de l'an 1331. Il est le suivant reçus par deux notaires différens, & écrits par différentes mains.

X

Du 14 Mai 1331 Copié sur l'original

In Xpi nomine, amen . . Notum pateat . . quod anno beatissime Incarnationis Dominice millesimo tricentesimo tricesimo primo, scilicet die decima quarta mensis Mai constituti . . . MICOLAUS (**) DE ALTARIPPA DOMICELLUS ET PETRUS EJUS FILIUS ex una parte, & religiosus vir d'na Humbertus Ardeyne Prior Prioratus Bone-Combe, Ordinis Sancti Valerii, ex parte altera; dicti siquidem Micolaus pater & Petrus ejus filius vendunt . . . . prefato d'no Humberto Ardene Priori Prioratus predicti Bone-Combe, . . census & redditus subscriptos; . . quos quidem census seu redditus vendunt dicti pater & filius ad illum finem, quod non fuerunt nec sunt neque esse debent de feudo alicujus, sed sunt de franco & mero alodio . . Vendunt igitur memorati pater & filius venditores census predictos . . SICUT ALII NOBILES UTUNTUR IN CONSIMILIBUS . . Acta fuerunt hec APUD ALTARIPPAM, . . testibus . . & me Johanne Chaboudi de Altarippa clerico auctoritate Imperiali publico notario & Curie Vienn. jurato . . qui . . hoc presens publicum instrumentum manu mea propria scripsi . . signoque meo consueto signavi.

(*Icy est le monogramme du notaire.*)

(**) Ce mot est ainsi écrit par une m en cet endroit de l'acte, & autant de fois qu'il y est répété. Voyez aussi les deux actes précédens.

XI.

Du 2 Avril 1335 Copié sur l'original.

Noverint universi . . . . quod anno Domini millesimo tricentesimo tricesimo quinto, die secunda mensis Aprilis APUD ALTAM-RIPPAM IN DOMO NICHOLAY DEL CHATELLAR, coram me notario infrascripto . . constituti personaliter NICHOLAUS DEL CHATELLAR DOMICELLUS PREDICTUS ET PETRUS EJUS FILIUS . . vendunt . . Fratri Humberto Ardenchi Priori Bone-Combe . . . duodecim sestarios frumenti censuales . . Datum et actum . . testibus . . & me Salvoneto Cheynon de Annon' clerico auctoritate Imperiali Notario

publico juratoque Curie Dalphinatus, qui . . . hoc . . instrumentum . . in formam publicam redegi, signoque meo consueto signav

Icy est le monogramme du notaire.)

XII

Du 23 Mars 1341

Testament de Pierre d'Hauterive. Copie sur une expedition delivrée en vertu d'une commission de l'an 1349.

In nomine Domini amen. Nos Jacobus de Rubeomonte alias Vacheris, Doctor decretorum, Officialis curie Vienn. notum facimus . . . quod nos . . . protocolla que quondam fuerunt do'pni Martini Chamoyllis presbiteri, notarii publici curie nostre Vienn. jurati, litteratorie commiserimus notas . . . in dictis protocollis . . . contentas . . . Gonono Giraudi clerico notario publico curie nostre Vienn. predicte jurato per ipsum levandas fideliter & grossandas . . . quandam notulam in dictis protocollis per dictum juratum nostrum receptam [illegible] auctoritate sibi per nos comissa grossavit et in hanc formam publicam redegit [illegible] Nos . . . de Rubeomonte alias Vacheris, Doctor decretorum, Officialis curie Vienn' . . . cum do'pnus Martinus Chamoyllis Presbiter, Petrus Sylvonis, Hugo Morodi, Johannes Escofferii & Franciscus Vannelli quondam publici notarii auctoritate Imperiali & curie nostre jurati tempore quo vivebant plures notas [illegible] et in suis protocollis scripserint . . . nondum grossatas, . . . nos relevando ob hoc de persona & probitate Gonon. Giraudi notarii publici auctoritate Imperiali supradicta curieque nostre . . . jurati . . . protocolla & omnes scripturas dictorum do'pni Martini, Petri, Hugonis, Johannis & Francisci . . . committimus . . . Datum Vienne die decima tercia mensis Novembris, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo nono cum appositione sigilli nostri in testimonium premissorum. Tenor vero dicte note . . . sequitur & est talis.

Anno Domini millesimo tricentesimo quadragesimo primo & die vicesima tertia mensis Martii [illegible] Item dat & legat curato suo Alte-Ripe ut sit memor anime sue unam cyminam frumenti. Item dat & legat Katerine filie sue pro dote & nomine dotis quatuor centum & quinquaginta florenos auri . . . Item vult & ordinat quod Clemencia filia sua sumptibus heredis sui infrascripti in Ordine collocetur, cui dat & legat quadraginta solidos cen'. . . Item vult & ordinat quod Guillelmus filius suus per heredem suum in Ordine collocetur, cui dat & legat censas quos percipit apud Roriacum . . . Item confitetur se habuisse & recepisse dotem . . . sue excepta ussa viginti & duodecim florenis quos sibi adhuc debentur per Hugonem Rostan domicellum, que dos ascendit quingenta centum & quinquaginta flor'. Item voluit . . . quod Agnes (*) uxor sua quamdiu vixerit & non ad secundas nuptias convolaverit alimentetur & sustentetur bene et honorifice prout decet statum suum per heredem suum infrascriptum, si vero . . . cum herede suo non convenerit, ultra alimentationem supradictam dat ei & legat . . . centum florenos auri vel terram suam sitam in mandamento Moralis cum suis juribus & dominio . . . Item voluit . . . se teneri perpetuo in confratria [illegible] instituit Berlionem filium suum dilectum . . . Si vero contingeret . . . sine herede masculo . . . decedere, . . . dictum Guillelmum filium suum heredem substituit nisi in Ordine religionis expresse professus, & si haberet filias, una vel plures, dotentur juxta facultatem bonorum [illegible] & in casu quo non haberet nisi filium vel filias & dictus Guillelmus non esset [illegible] ad Katerinam et ad alios filios dicti heredis sui & ad dictam Clemenciam nisi esset professa equis partionibus devolvatur . . . . Si vero contingeret [illegible] substitutionis devolvatur . . . . excepta terra de Castronovo quam habet in mandamento Castri-Novi de Galabro, quam in casu dat & legat Galfredo Exerrati aut ejus heredibus, & excepta terra de Moralio quam in casu post obitum uxoris sue dat & legat Andreono de Molario domicello aut ejus heredibus, & excepta terra Castri et mandamenti de Faramant quam in casu dat et legat Petro et Humberto de Alta Ripa domicellis . . . Et si dicti Berlionus & sui heredes deficerent sine heredibus, quod in casu dicta hereditas

(*) Elle est appellée Agnesia Raibaut dans une note écrite au dos de cet acte vers l'an 1500 à en juger par le caractere de l'écriture.

sua ad karissimum suum consanguineum Guiffredum Emerati aut ejus heredes causa substitutionis devolvatur excepta terra de Montecanuto & de Clavaysone quam eo casu dat & legat Mathi'o & Guill'o Gaudini aut ejus heredibus, . . . & excepta terra de Rorinis quam eo casu dat & legat communiter Arthaudo & Guill'ono de Clavayssone domicellis, & excepta domo principali de Alta Rippa cum existentibus infra castrum Alte-Rippe & grangia de Condaminis . . que . . dat & legat Petro & Humberto de Alta-Rippa communiter. Item tutores & curatores suorum liberorum & bonorum fratrem suum karissimum d'nm Guillm Priorem Sancti Valeri & Guiffredum Emerati . . Exequtores autem hujus testamenti . . constituit Guiffredum Emerati, Guill'um de Limone & Andrenonum de Molario quemlibet insolidum . . . . Actum apud Altam-Rippam in domo dicti testatoris . . testibus . . domino Damino de Brissiaco Canonico Sancti Valeri, domino Jacobo Rovovri Sacrista Sancti Valeri, Guiffredo Emerati, Guill'o de Limona, Petro P'ylini, Humberto & Guill'o Fabri, Hugone Paquiani & dicto do'pno Martino Chamoy . notario publico condam.

Ego vero Gononus Giraudi clericus notarius auctoritate Imperiali publicus curieque Vienn' predicte juratus hoc presens publicum instrumentum per dictum notarium condam receptum . . virtute commissionis supradicte . . manu mea propria scripsi & signavi . . & tradidi sigillum curie Vienn predicte sigillandum. (*Ici est le monogramme du notaire.*)

QUATRIÈME DEGRÉ

BERLION d'Hauterive ou de Chastellard, IIe du nom, Chevalier, qualifié *noble & puissant.*

XIII

Du 9 Octobre 1351 Copié sur l'original

In X pi nomine, amen. Noverint universi . . quod anno ab Incarnatione Dominica millesimo tricentesimo quinquagesimo primo, & die nona mensis Octobris, coram me Lanberton' Tyvoley de Rorino Vien' dyocesis auctoritate Imperiali notario publico . . constitutis personaliter homines tenementarii . . recognoverunt . . ad instantem petitionem nobilis et potentis viri Berlionis de Altarippa domicelli se tenere . . sub directo dominio dicti domini Berlionis terras, res & possessiones infrascriptas . . Et primo Laurentiomani de Rorino quamdam peciam terre sitam apud Rorinum . . juxta terram nobilis (*) Guilleti de Clavaysone a borea, . . & juxta pratum d'ni Lantelmi Tyvoley a borea, . . & juxta terram Andree de Molar' domicelli . . Acta & data fuerunt hec . . presentibus . . & me Lanberton Tyvoley clerico de Rorino auctoritate Imperiali notario publico juratoque curiarum Vien & Vienn qui . . . signo . . . meo consueto hoc publicum instrumentum signavi . . (*Icy est le monogramme du notaire*).

(*) Il est qualifié *domicelli* dans un autre endroit de cet acte

XIV

Du 2 Juin 1362 Copié sur l'original.

Contrat de mariage de Berlion de Chastellard IIe du nom, avec Françoise de Quinceu

In nomine Domini, amen. Per hoc presens verum publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quod anno beatissime Incarnationis ejusdem Domini millesimo tricentesimo sexagesimo secundo, & die secunda mensis Junii, coram nobis notariis publicis & testibus infrascriptis . . . personaliter constituti nobiles viri domini & persone infrascripti & infrascripte . . dederunt . . . . & concesserunt dona infrascripta nobili viro Aymarono de Quinceyo presenti . . donatione propter nuptias in auxilium dotis . . . . & ex causa dotis nobilis Franchesie filie ipsius nobilis Aymaroni de Quinceyo, sponse future nobilis domini Bilionis de Castellario militis. Et primo dominus Guill'us de Lymona

miles tres florenos auri, fidejussor pro ipso Franciscus de Monte-Rigaudo. Item idem Franciscus de Monte-Rigaudo duos florenos auri, fidejussor dictus dominus Guillelmus de Lymone. Item dominus Hugo Lobeti miles tres florenos auri pro secunda solutione dicte dotis, pro ipso fidejussor dominus Aymo de Pernanco miles. Item idem dominus Aymo de Pernanco tres florenos auri, fidejussor pro ipso dominus Hugo Lobeti. Item dominus Amblardus Falavelli miles tres florenos auri, fidejussor pro ipso Franciscus Gallarelli. Item idem Franciscus tres florenos auri, fidejussor pro eodem Francisco idem dominus Amblardus. Item Franciscus de Balone duos florenos auri, fidejussor pro ipso Guigo de Taria. Item idem Guigo de Tario duos florenos auri, fidejussor pro ipso idem Franciscus de Balone. Item dominus Johannes Alamandi miles tres florenos auri, fidejussor pro ipso dominus Petrus Artoudi miles. Item idem dominus Petrus Artoudi sex florenos auri, fidejussor pro ipso Johannes Girini. Item idem Johannes Girini duos florenos auri, fidejussor pro ipso dictus dominus Petrus Artoudi. Item Johannes Girini filius domini Johannis Girini militis condam duos florenos auri, fidejussor pro ipso primo dictus Johannes Girini. Item Johannes Berardi duos florenos auri, fidejussor pro ipso Humbertus Mo'tarzini. Item idem Humbertus duos florenos auri, fidejussor pro ipso dictus Johannes Berardi. Item Jordanus de Batinay tres florenos auri, fidejussor pro ipso dominus Gaufridus dominus Castrinovi Galabri. Item Florimondus de Altavilla tres florenos auri, fidejussor pro eodem dominus Johannes Alamandi. Item Chabitus Bindi duos florenos auri, fidejussor pro ipso nobilis religiosus dominus Johannes de Quincevo. Item Dilderius Bonifacii nomine domini Bonifacii militis patris sui duos florenos auri, fidejussor pro ipso grato dominus de Mo'tanea. Item domini Hugo de Balma & Guichardus de Bossorello milites, quilibet ipsorum tres florenos auri, fidejussor, unus pro altero. Item Lambertus de Manso unum florenum cum dymidio auri, fidejussor pro ipso dictus dominus Johannes de Quincevo. Item Burno Reflagnii duos florenos auri, fidejussor pro ipso Johannes Bovis. Item idem Johannes Bovis duos florenos auri, fidejussor pro ipso dictus Burno Reflagnii. Item Guionetus Burnonis duos florenos auri, fidejussor pro ipso Johannes Bovis. Item dominus Johannes Gatabierii miles duos florenos auri, fidejussor pro ipso dominus Amblardus Falavelli alias Bormoz miles. Quas siquidem summas ... promiserunt prenominati nobiles viri domini & persone ... dicto nobili Aymarono de Quincevo ... solvere ... ad primum terminum solutionis dicte dotis jam constitute & assignate in dotem & pro dote dicte Franchesie futuri matrimonii inter predictum nobilem dominum Berlionem de Chastellario militem & dictam Franchesiam a die spontaneiorum dictorum futurorum conjugum in unum annum ... Acta fuerunt hec apud Sanctum Anthonium Viennesii, Vienne dyocesis, in domo vocata dalamagni, in aula dicte domus, ... presentibus Johanne Feucherii de Sancto Anthonio predicto, Petro Peyteu habitatore Sancti Anthonii predicti & Francisco Algondi de Monte-Rigaudo, ad premissa ... rogatis; & me Petro Guioti alias Angeli habitatore Sancti Heleuterii Vienn' dyocesis auctoritate Imperiali notario publico premissis omnibus ... una cum Johanne Mercerii notario publico auctoritate Imperiali de Alta-Rippa clerico Vienn' dyocesis in hac parte consocio meo ... presens interfui, & hoc presens [illegible] ... ad tenorem notarum nostrarum in hac publicam formam reargimus, & manu mea propria scripsi signoque meo solito signavi (*Icy est le monogramme de ce notaire*)

Ego vero Johannes Mercerii predictus de Alta-Rippa Vienn' dyocesis clericus, auctoritate [illegible] ... una cum prenominato Petro [illegible] ... in hac parte consocio meo ... interfui, & hoc ... instrumentum ... ad tenorem notarum nostrarum in publicam formam reargimus, & manu propria dicti consocii mei scriptum signo meo solito signavi (*Icy est le monogramme de ce notaire*)

XV

Du 10 Octobre 1374. Copié sur l'original

In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quod anno Incarnationis ejusdem Domini millesimo trecentesimo septuagesimo quarto, & die decima mensis Octobris, coram me notario publico ... constitutus personaliter vir nobilis dominus Berlio de Castellario miles de Alta-Rippa, Vien' dyocesis, ... ad instanciam ... & requisitionem potentis viri Johachini de Claromonte domini Alte-Rippe presentis, ... ipse inquam dominus Berlio de Castellario miles confessus fuit se esse, velle esse, & debere esse hominem ligium de corpore dicti domini Alte-Rippe ... & se tenere [illegible] de [illegible] dicti domini Alte-Rippe [illegible] ET BURGUM ALTE-RIPPE, ... & prout & quemadmodum dictum homagium & feudum potenti viro domino bone memorie domino Aymaro de Claromonte patre dicti domini Alte-Rippe

fecit idem dominus Berlio & prestitit . . Acta fuerunt hec APUD ALTAM-RIPPAM in aula castri dicti loci, presentibus . Francisco Dos, . & me Johanne Mercerii auctoritate Imperiali notario publico & Curie Vien' jurato qui premissis omnibus , presens fui & predicta recepi & hoc instrumentum scripsi, signavi . (*Ici est le monogramme du notaire*).

XVI

Du 2 Mars 1390. Copié sur l'original

In nomine Domini, amen . . . Cunctis appareat evidenter quod anno sancte Incarnationis ejusdem Domini millesimo tricentesimo nonagesimo & die secunda mensis Marcii personaliter constitutus nobilis Franciscus Dos de Alta-Rippa, Viennensis dyocesis, . . corporali egretudine detentus testamentum suum fecit & eodem testamento post multa legata & dispositiones & ordinationes per eum factas & facta heredem suum universalem sibi instituit atque fecit dictus testator carissimam & dilectam suam Guigonam (1) ipsam ore suo proprio nominando, in quo quidem testamento inter cetera sunt & continentur quedam clausule (2) pro NOBILI DOMINO BERLION DE CHATALARIO MILITE, quarum tenor tales sunt Item ego dictus testator do & lego NOBILI DOMINO BERLION DE CHATALARIO MILITI, meo dilecto, meo carissimo, ratione bonorum servitiorum michi per ipsum impensorum & quod cotidie impendere non cesset Petrum Reynoudi & Petrum Pisabo homines meos legios ad faciendum de eisdem tam in morte quam in vita ejus omnimodam & perpetuam voluntatem. Item magis volo etiam & ordino quod si contingeret dictam Guigonam heredem meam ab humanis (3), eo casu volo & precipio quod hereditas seu terra que fuit Joffredi Tyvoley NOBILI DOMINO BERLION DE CHATALARIO MILITI devolvatur & venire debeat. Hec autem & alia contenta in dicto testamento tollavit & testando ordinavit dictus testator anno & die quibus supra APUD ALTAMRIPPAM in domo dicti testatoris in presentia & testimonio nobilibus (4) domino Berlion de Chatalario milite, Martino Aimand , . . Johanne Girandi, . . Gonino Guillaudi, Johanne Jaquett, Johanne Acodi, & me Richardo Blondi clerico autoritate Imperiali notario publico, qui . . hoc presens . instrumentum manu mea propria scripsi signoque meo consueto signavi (*Signé*) R. Blondi. (*Et à côté est le monogramme de ce notaire*).

(1) Le parchemin est usé ici dans l'espace de cinq à six lettres. (2) Et ici dans l'espace d'un mot.
(3) Le mot *decedere* est omis ici dans l'acte. (4) Ainsi dans l'acte.

CINQUIÉME DEGRÉ

GUILLAUME de Chastellard, Chevalier, qualifié *noble & puissant*

XVII

Du 22 Septembre 1394 Copié sur l'original

Contrat de mariage de Pierre de Chastellard (frere de Guillaume), avec Marguerite de la Bastie

In nomine Domini, amen. Per hoc presens verum & publicum instrumentum cunctis tam presentibus quam futuris appareat . . . . quod cum VIR NOBILIS DOMINUS BERLIO DE CASTELLARIO MILES ALTE-RIPP VIENN' DIOCESIS, & cum ejus . . . . licencia GUILLUM DE CASTELLARIO EJUS FILIUS, favore . futuri matrimonii tractati & in facie sancte Dei matris Ecclesie celebrandi inter NOBILEM PETRUM DE CASTELLARIO FILIUM DICTI MILITIS ET FRATREM DICTI GUILLI, ex parte una, & NOBILEM MARGARITAM FILIAM VIRI NOBILIS ET POTENTIS DOMINI ROLLANDI DE BASTIDA MILITIS, DOMINI SANCTI ROMANI VALLIS MORDANE, ex parte altera, dederint dicto Petro de Castellario omnia universa & singula bona dicti domini Berlii (*) militis & ipsius militis hedit . nec non ultra predicta omnes redditus, res, bona, jura & actiones, qua & quas tenent & possident dictus dominus Berlio & ejus liberi nomine DOMINE FRANCESIE UXORIS CONDAM DICTI DOMINI BERLIONIS ET MATRIS

(*) Ainsi dans l'acte en ce lieu endroit.

MATRIS DICTORUM LIBERORUM ... ob causam dotis eidem militi constitute cum dicta domina Francesia per NOBILEM ATHARONUM DE QUINCEU PATREM CONDAM DICTE DOMINE FRANCESIE situata dumtaxat ... in locis & districtibus mandamenti Morasii ... retentis tamen dicto domino Berlioni usufructibus ... dictorum bonorum ... ad ejus vitam dumtaxat ... prout de predictis plenius constat nota recepta per me Franciscum Malleni notarium subscriptum & Johannem Bovis de Spinalio notarium etiam publicum mecum adjunctum, sub anno Domini, die & loco post infra descriptis. Hinc est quod anno beatissime Incarnationis Domini millesimo tercentesimo nonagesimo quarto & die vicesima secunda mensis Septembris coram me prefato Francisco Malleni clerico & notario publico subscripto specialiter constituti ... prenominati dominus Berlio de Castellario miles & cum ejus mandato expresso Petrus de Castellario ejus filius, qui scientes ... dant ... & remittunt ex causis superius expressatis & loco bonorum superius designatorum DICTE NOBILI GUILLO DE CASTELLARIO ... videlicet omnia, universa & singula bona materna dictorum fratrum & que bona condam fuerunt NOBILIS ATHARONI DE QUINCEU AVI MATERNI IPSORUM FRATRUM, ... situata tamen & percipere ac habere consueta inter ripperiam Cibetie & ripperiam Ylare, ... retentis & salvis dicto domino Berlioni militi usufructibus ... Acta & data fuerunt hec apud Saras in carreria publica magni itineris ... presentibus Stephano Balleti notario, dompno Petro de Sancto Prejecto Curato Sancti Martini de Ancelino, fratre Guillo de Brione Priore Sancti Anthonii Curie Romane, nobili Joffredo de Chafla, domino Johanne Bovis milite, domino Jaquemeto de Quinceu milite, nobili Francisco Sibueti & pluribus aliis; ... & me Francisco Malleni de Morasio Vien' diocesis clerico notario Imperiali auctoritate publico & curiarum Vienn. & Dalphinatus jurato, qui premissis omnibus presens fui & hoc presens verum & publicum (*) recepi, ipsumque manu mea propria scripsi & signo meo consueto signavi rogatus & tradidi. (*Ici est le monogramme du notaire*)

(*) Le mot *instrumentum* a été omis ici dans l'acte.

XVIII

Du 15 Août 1395. Copié sur l'original

Contrat de mariage de Guillaume de Chastellard avec Beatrix de Murinais

In nomine (1) & individue Trinitatis ... Noverint universi & singuli ... quod anno Incarnationis ejusdem Domini millesimo tricentesimo nonagesimo quinto & die decima quinta mensis Augusti, in mei notarii publici & testium subscriptorum presentia constituti personaliter propter ea que sequuntur NOBILIS DOMINUS BERLIO DE CASTELLARIO MILES ET GUILL'US DE CASTELLARIO EJUS FILIUS, ex una parte, & NOBILIS ODOBERTUS DE MURINESIO, ex parte altera, propter ea que sequuntur, de & super eo quod cum tractatum extiterit de matrimonio contrahendo ... inter dictum Guillum ex una parte & BEATRISIAM FILIAM DICTI NOBILIS ODOBERTI ex parte altera: ... Hinc est quod dictus Guill'us de & cum auctoritate dicti domini Berlionis ejus patris ... jurat ... DICTAM BEATRICEM ducere & accipere in uxorem suam legitimam, ... Et e converso dictus Odobertus promittit ... procurare, ... quod dicta Beatrix ejus filia accipiet in maritum suum legitimum dictum Guillum ... Dictus siquidem nobilis Odobertus ... assignat in dotem ... & ex causa dotis ipsius Beatrisie ... novem centum florenos auri ... Et fuit actum ... quod de augmento dotis fiend. & jocalibus dandis dicte Beatrisie per dictos patrem & filium dicte partes ... tenentur stare ... ordinationi & cognitioni domini Johannis Bovis militis, seu Jordani de Batinay domicelli, ... pro parte dictorum patris & filii electorum, & Johannis Gotaffredi seu Bonifacii de Borchanino seu alterius ipsorum pro parte dicti Odoberti electorum ... Item fuit actum ... quod si aliqua questiones de & super premissis orirentur, ... quod dicte partes debeant ... stare ... ordinationi ... viri magnifici domini Joffredi domini Brissiaci & domine Jordane domine Brisi ejus consortis ibidem assencium ... Acta fuerunt hec apud Verivillam in castro dicti loci videlicet in camera dicti domini Bress' sup' portam ... presentibus magnifico & potenti viro domino Joffredo domino Briss' & Veriville, religioso viro domino Petro Coyno Priore Prioratus Sancti Symeonis, nobilibus Francisco Sybueti, Joffredo Gotaffredi & Petro Falavelli domicellis ... Postque anno quo supra & die vicesima quarta mensis predicti Augusti ... comparuerunt dicte partes in predicto loco Veriville coram prefato domino Brissiaci, videlicet dictus Odobertus cum dicto Johanne Gotaffredi

(*) Le mot *Sancte* a été omis ici dans l'acte.

ad premissa pro ejus parte electo amico, & dicti domini Berlio & Guill'us ejus fi'us cum dicto domino Johanne Bovis ad premissa pro ejus parte electo amico, qui electi amici . . . ordinaverunt . . . primo quod dicti floreni dotales per dictum Odobertum prenominatis domino Berlioni & Guill'o patri & filio in dotem dicte Beatricis constituti sint valoris . . . duodecim grossorum pro floreno seu duobus scutis pro tribus florenis auri . . Item super jocalibus & augmento, quod dicti pater & filius, donent eidem Beatrici sponse future . . videlicet centum florenos auri, valoris ut supra . Et pro dictis novem centum florenis auri dotalibus dictis patri & filio . . solvendis, ad requisitionem dicti Odoberti de Murinesio . . se fidejussores constituerant . dictus nobilis Johannes Gotafredi de Brissiaco pro tribus centum florenis; . . . item Eymarus Gotafredi filius condam domini Damiani Gotafredi militis pro tribus centum florenis; item nobilis Gugo de Anatone pro centum & quinquaginta florenis; . . . . item nobilis Petrus Falavelli de Veririlla pro aliis centum & quinquaginta florenis . Et pro predictis novem centum florenis auri . dotalibus necnon dictis centum florenis . . . item pro jocalibus quam in augmentum dotis restituendis eidem Beatrici aut ejus causam habenti . . se erga dictum Odobertum de Murinesio fidejussores constituerunt; . . . & primo dictus Johannes Bovis miles de Creispiolo pro primis quingentis florenis; . . . . item Franciscus Sybuedi de Morasio pro aliis quingentis florenis . Acta fuerunt hec ut supra in castro Vereville videlicet in aula magna bassa, & data anno, die & mense quibus supra, presentibus Andrea de Lesbellino alias Hornet, magistro Dionisio de Assysia phisico & Petro Rossignoli alias Pillardi testibus . Et ego Petrus Costa de Veririlla Viennensis dyocesis notarius auctoritate Imperiali publicus curieque majoris Vienn' & terre Turris Dalphinalis juratus premissis omnibus presens fui, de eisque notam recepi, & exinde hoc presens publicum instrumentum . grossari & in publicam formam reddegi feci per . meum coadjutorem Petrum Chanderii clericum signoque meo solito signavi. (*Signé*) P. Costa (*Ici est le monogramme de ce notaire*

XIX

Du 9 Décembre 1398. Copié sur l'original

Testament de Pierre de Chastellard, frere de Guillaume.

In nomine Domini, amen Noscat modernorum presencia . quod anno Incarnationis ejusdem Domini millesimo tricentesimo nonogesimo octavo & die nona mensis Decembris, indictione vij coram me notario publico . . . constitutus personaliter nobilis PETRUS DE CHASTELLARIO FILIUS DOMINI BERLIONIS DE CHASTELLARIO MILITIS dictus siquidem Petrus de Chastellario sanus mente, . licet corporali egritudine sit oppressus suum ultimum testamentum . . . facit . in modum qui sequitur . . . EGO PETRUS DE CHASTELLARIO sanus mente, licet corporali egritudine sim oppressus, . . meum ultimum testamentum facio ITEM SEPELIT EAM CORPUS MEUM [illegible] . . . Item do & lego dilecte uxori mee nobili MARGARITE in augmentum dotis sue & ultra ea que sibi . . . data fuerunt in contractu matrimonii facti inter me & ipsam videlicet centum florenos auri . Item volo & ordino quod nobilis filia mea Maria ex dicta nobili Margarita suscepta maritetur dum fuerit etatis maritandi, . & eidem Marie filie mee solvi volo . de bonis meis . . sexcentum florenos auri Item si contingat dictam nobilem Margaritam uxorem meam esse pregnantem (*) & peperire filium vel filias postumam vel postumas, cuilibet ipsarum pro ipsas maritandas . . do & lego . . sibi sexcentum florenos auri . . Casu vero quo dictam Margaritam uxorem meam postumam vel postumas habere non contingerit, . . . prefate Marie filie mee nate in augmentum dotis ejusdem . . do & lego magis quatercentum florenos auri . In omnibus autem aliis bonis meis . . si dictam Margaritam uxorem meam pregnantem (*) a me esse contingerit & peperire postumum vel postumos masculos, unum vel plures, ipsum & ipsos postumum & postumos meos si pervenerint in lucem michi heredes universales facio . Tutorem vero . dicte Marie filie mee jam nate & aliorum liberorum meorum nascendorum . . . & nobilem NOBILEM GUILL'M DE CASTELLARIO FRATREM MEUM prenominatum, & dicto postumo vel postumis & dicte Marie & postume uxorem . dilectum fratrem meum nobilem Guill'm de Castellario facio, creo & ordino . Si vero contingerit dictum postumum seu postumos masculos heredes meos . omnes mori in pupillari etate vel alias

(*) [illegible]

quandocunque sine. . . . heredibus masculis vel femellis. . . . de legitimo matrimonio procreatis eisdem. . . . substituo. . . . prefatum Guill'm fratrem meum precarissimum. . . . Casu vero quo dictam Margaritam uxorem meam postumum aut postumos a me habere non contingerit, in ipso casu. . . . michi heredem universalem . . . facio. . . . prefatum Guill'm fratrem meum carissimum. . . . In casu vero quo dictos postumum vel postumos, si ipsos dictam Margaritam a me habere contingat & dictum Guill'm fratrem meum ipsorum postumorum substitutum & heredem meum institutum in casu quo postumum vel postumos me habere non contingat ut prefertur, quandocunque mori contingerit sine libero vel liberis, . . . masculis vel femellis, . . . eidem postumis meis masculis si eos nasce a dicta Margarita contingerit, & dicto Guill'o eorum substituto & per me heredem instituto casu quo postumum vel postumos ipsum me non habere contingerit, in bonis meis substituo. . . . nobiles Guill'm Gastonis, Joachinum de Bat'nay, Petrum de Chavan, Franciscum Sybue & Arthaudum de Podio equis portionibus . . . Exequtores autem hujus mei testamenti. . . . facio. . . . dominum Jaquemetum de Quincevo militem & nobilem Arthaudum de Podio. . . . Acta fuerunt hec apud Bat'nay intra castrum dicti loci. . . . presentibus nobilibus domino Johanne Bovis milite, Jordano de Bat'nay, Petro de Chavan, Joachino de Bat'nay, Perronono de Sancto Xpofforo barbitonsore habitatore Sancti Donati, Guichardo Parrali, Petro Paquiani de Altarippa, Dreneto Boudrandi de Sancto Mauricio, Guill'o Seugnoreti barbitonsore de Roman, . . . & me Bartholomeo de Curia auctoritate Imperiali notario publico curieque Vienn' jurato qui premissis omnibus. . . . presens fui & hoc presens publicum instrumentum propria manu mea scripsi & in notam recepi signoque meo consueto signavi. *(Ici est le monogramme du notaire)*

XX

Du 10 Juin 1405. Copié sur l'original

In nomine Domini amen. Noverint universi. . . . quod anno ab Incarnatione ejusdem Domini millesimo quat'centesimo quinto & die decima mensis Junii coram me notario publico subscripto. . . . constitutus personaliter vir nobilis Artaudus Tinelli de Cirizins, mandamenti Turris Pini, Viennensis diocesis, . . . ad. . . . requisitionem VIRI NOBILIS GUILL'MI DE CHASTELLARIO FILII ET HEREDIS DOMINI BERLIONIS DE CHASTELLARIO MILITIS CONDAM DE ALTARIPPA, confessus fuit. . . . idem nobilis Artaudus se habuisse. . . . ab eodem nobili Guill'mo presenti. . . . videlicet quinquaginta florenos auri communis & legitimi ponderis, duodecim gross' pro floreno computat', in quibus sibi tenebatur ad causam dotis nobilis CAT'INE SORORIS DICTI NOBILIS DOMINI BERLIONIS CONDAM, & pro dote NOBILIS ALBIE FILIE DICTE NOBILIS CAT'INE ET DOMINI HUGONIS MALGIRON EIUS VIRI CONDAM MILITIS, & pro solucionibus preteriti temporis. . . . Acta fuerunt hec in parrochia de Cirizins in domo forti dicti nobilis Artaudi, testibus presentibus nobili Timono de Murinaysio de Brisliaco, . . . & me Johanne Cantini de Perogiis Lugdunensis dyocesis, habitatore Altarippe Vienn' dyocesis, notario auctoritate Imperiali publico & Curie Viennensis jurato, qui premissis. . . . presens interfui & de ipsis notam recepi, ex qua hoc presens instrumentum grossari feci. . . . & huic presenti instrumento manu mea propria me subscripsi & signo meo solito signavi requisitus in testimonium premissorum. *(Ici est le monogramme du notaire)*

XXI

Du 8 Mars 1438. Copié sur l'original.

In nomine Domini, amen. Nos Johannes de Claerino legum doctor, Vicejudex major appellationum & nullitatum totius Dalphinatus, . . . notum fieri volumus quod anno Nativitatis ejusdem Domini millesimo quatercentesimo tricesimo octavo, inditione prima cum ipso anno sumpta, die vero octava mensis Marcii, que dies partibus infrascriptis ad audiendum jus & sentenciam diffinitivam per nos in quadam appellationis causa in predicta appellationum curia & coram egregio & magne circonspectionis viro d'no Justo Meheuze in legibus licenciato, Consiliario Dalphinali, judice majore dicte curie, mota . . . inter nobilem Humbertum Buffaventi tutorem & tutorio nomine liberorum Petri de Mollia quondam appellantem ex una parte, & NOBILEM AC POTENTEM VIRUM DOMINUM GUILLM DE CHASTELLARIO MILITEM appellatum parte ex altera proferendam extiterat assignata, . . . ipsa enim die apud Sanctum Marcellinum in auditorio curie majoris Vienn' & Valen' . . . & coram nobis prefato

Vicejudice. . comparuit providus vir Anthonius Reynaudi notarius procurator. . prenominati domini Guill' de Chastellario appellati. . Comparuit ibidem ex adverso providus vir Johannes Mileti notarius procurator. supranominati Humberti Buffaventi appellantis. Et nos prefatus appellationum Vicejudex. ad nostram ordinationem & sentenciam diffinitivam. . proferendam processimus. in hunc qui sequitur modum. Visis inprimis instrumento appellacionis. visis eciam libello appellatorio in presenti causa per partem appellantem oblato cujus tenor est talis. dicit & asserit nobilis Humbertus Buffaventi tutor . . liberorum pupillorum nobilis Petri de Mollis quondam contra nobilem dominum Guill'm de Castellario. . quod pridem venerabilis dominus Petrus Miachi assertus judex Vienn & Valen ordinando in quadam causa coram eo agitata inter dictum tutorem agentem ex una parte & dictum dominum Guill'm de Castellario ex altera de & super quibusdam litteris querele per ipsum tutorem a dicta curia impetratis contra ipsum dominum Guill'm quibus ipse tutor petebat revocari quasdam exequciones seu missionem in possessionem factas in favorem ejusdem domini Guill'i de quadam terra dictorum pupillorum sita in plano de Mantula & de quodam gerberio, idem dominus judex taliter qualiter hujusmodi litteras querele dicti tutoris revocavit & ipsum tutorem in expen condempnavit, a dicta tali quali sentencia pro parte dicti tutoris & pupillorum predictorum. fuit appellatum ad vos prefatum dominum judicem appellacionum . . cum responsione eidem libello per partem appellatam, . per hanc nostram diffinitivam sentenciam. pronunciamus . & declaramus per d'num judicem a quo. . legitime pronunciatum & sentenciatum fuisse, & per partem appellantem male, indebite & contra formam juris provocatum & appellatum fuisse, ipsam propterea sentenciam domini judicis prelati a quo confirmando; . de Cizerino locumten' Dequibus omnibus premissis supranominatus Antonius Reynaudi notarius procurator quo supra. . requisivit sibi fieri has presentes litteras testimoniales, quas. eidem. . . concessimus per notarium & scribam cause hujusmodi subsignatum sigillo dicte appellacionum curie muniendas. Lata, lecta & pronunciata fuit hec presens sentencia. . presentibus nobilibus & discretis ac circonspectis viris domino Stephano de Ageyn a legibus licenciato Symoneto de Arzago procuratore fiscali Dalph' Vienn & Valen, Alberto Lancerini, Francisco Rebut, Jacobo Brouderi, Petro de Rua & Petro Thomassini clericis notariis & dicte curie Vien & Valen juratis, & me notario hic subsignato. (*Signé*, Philippi. (*Et scellé*.)

SIXIÈME DEGRÉ

ANTOINE de Chastellard, Damoiseau (*).

XXII

Du 24 Juillet 1439. Copié sur l'original

Universis presentes litteras inspecturis & audituris Michael Gascherii licenciatus in decretis & bacalarius in legibus, Cancellarius ac tenens sigillum regium apud Montemferrandum in Arvernia constitutum, salutem in Domino. Noveritis quod in curia predicta Montisferrandi personaliter constitutus NOBILIS VIR BERLIO DE CASTELLARIO FILIUS DOMINI GUILLERMI DE CASTELLARIO MILITIS, pro gratis & utilibus serviciis. . . sibi dicto Berlio per PETRUM ET ANTHONIUM DE CASTELLARIO EIUS FRATRES factis, . . dedit dictus Berlio. . . supranominatis Petro & Anthonio de Castellario fratribus suis. . . videlicet omnia & singula bona ipsius donatoris mobilia, immobilia, jura, nomina, debita, & alia quecumque que eidem donatori obvenire poterunt in futurum per & post mortem & racione successionis DICTI NOBILIS DOMINI GUILLI DE CASTELLARIO MILITIS EJUS PATRIS ac eciam post decessum & racione successionis DOMINE BEATRICIS DE MERINERIO EJUS MATRIS. Item donavit amplius dictus donator dictis Petro & Anthonio de Castellario fratribus suis. totum jus & accionem quod & quam idem donator habere posset in futurum in dictis bonis dictorum suorum parentum racione certe institucionis seu substitucionis per dictum patrem dicti donatoris eidem donatori facte in contractu matrimonii dicti Petri de Castellario ejus fratris, retentis tamen & reservatis in hujusmodi donacione usufructibus pre-

(*) Cette qualité lui est donnée dans l'acte du 3 Juin 1439 rapporté sous le n° XXVI de ces Preuves.

dictorum donatorum. . Actum testibus hiis presentibus venerabilibus viris fratre Philipo de Fontenailli Preceptore de la Folhoue, fratre Odoberto de Muranesio Preceptore Bellecombe, & fratre Johanne Bru curato de Celles; . & datum die vicesima quarta mensis Julii anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo nono. (*Signé*, Pale :

XXIII

Du 20 Novembre 1450. Copié sur l'original

In Jhu nomine, amen. Noverint universi. . quod anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo, indicione decima quarta, die vero vicesima mensis Novembris, coram me notario publico & testibus subscriptis personaliter constitutus NOBILIS ANTHONIUS DE CHASTELLARIO [illegible] Trosseau scutiferi, primi Eschansoni Serenissimi Principis & domini nostri domini Dalphini [illegible] dexti sigillatis, quarum tenor talis est. *Loys ainsné filz du Roy de France, Daulphin de Viennoys Conte de Valentinoys & de Dyois, à noz amez & feaulx Jaquellin Trosseau Escuier, nostre primier Eschançon & Mr Piere Gruel nostre Conseillier, salut.. Il est venu à nostre cognoissance que plusieurs gens d'eglise nobles & autres tiennent fiefz terres, rentes & seignories nobles & autres au bayllinges du bas pays de nostre Daulphiné, lesquelz ilz ne veulent recognoistre de nous en fief ne arriefief, mais les veulent tenir & occupper de francaleu & estre souverains de leurs dictz fiefz, terres, rentes & seignories, & pourceque en tous noz pays, terres, & seignories avons & nous appartient toute souveraineté. & qu'il n'est licite à personne de quelque estat qu'il soit avoir ne tenir en nosdictz pays & seignories aucun fief, terre & rente, sans le recognoistre de noz en fief & rierefief, et que nostre entencion est comme fere se doit de ne les souffrir ne tolerer, vous mandons.... que tous ceulx que trouverés audict bayllinge.... que tendra fief terre, rente ou seignorie noble ou aultre qui ne sera recogneue de nous en fief ou rierefief vous iceulx contraingnés à le tenir & recognoistre de noz nuement Donné à Morestel le viij^e jour de Octobre l'an de grace mil quatre cens & cinquante. Par Monseigneur le Dauphin en son Conseil, Bochetel*) ibidem presentis, . . confessus fuit & publice recognovit se tenere debereque & velle tenere in feudum francum & de homagio prelibati domini nostri Dalphini, videlicet omnes & singulos census, redditus, directo, dominia, domos, terras, vineas & proprietates, quos & quas ipse nobilis Anthonius habet, tenet, possidet & percipit.. in castro & mandamento Morasii, quos & quas huc usque tenuit tamquam francos & francas seu de franco alodio & que non moventur de dominio seu homagio alterius domini cujuscumque. De quibus premissis omnibus & singulis supradictus nobilis Jaquelinus Commissarius, . . & etiam dictus nobilis Anthonius de Chastellario, . . . pecierunt sibi fieri publicum instrumentum. . per me Anthonium Rolandi notarium publicum subscriptum. Actum Romanis in domo Johannis Aiezi mercatoris dicti loci, presentibus ibidem nobilibus Gileto Sybueti, Hugone de Eschavanis, & Claudio Bovis, ac Guioneto Alpini de Morasio predicto testibus ad premissa vocatis, & me Anthonio Rolandi clerico publico auctoritate Dalphinali notario qui huic publico instrumento a nota de premissis per me sumpta per meum fidelem substitutum. . ad opus dicti nobilis Anthonii de Chastellario extracto & grossato facta collacione congrua me subscripsi & signo meo tabellionali signavi. . (*Ici est le monogramme du notaire*)

XXIV

Du 13 . . . 1450. Copié sur l'original

Testament d'Antoine de Chastellard.

In nomine Domini, amen. Noscat modernorum presencia futurorumque posteritas. . quod anno salutifere Incarnacionis Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo & die decima tercia (*) per NOBILEM ANTHONIUM DE CASTELLARIO DE ALTAR[illegible], parrochie Sancti Martini [illegible] testatorem subscriptum. Constitutus personaliter ipse nobilis Anthonius de Castellario. . testamentum suum ultimum nuncupativum fecit. Corpori suo a (*) scilicet in capella sua per predecessores suos in dicta ecclesia fundata, in qua quidem sepultura corporis sui voluit & ordinavit ipse nobilis Anthonius de Castellario testator (*). Item plus voluit & ordinavit dictus nobilis Anthonius de

(*) Le parchemin est lacéré ici dans l'espace de sept à huit mots.

[illegible] teftator poft fepulturam fui corporis fieri ejus tricefimum in dicta ecclefia Sancti Martini. Item dedit & legavit fupradictus nobilis Anthonius de Caftellario predicte fue cappelle in predicta ecclefia Sancti Martini per fuos predeceffores fundate, ultra ea que dicti fui (predeceffores) in predicta cappella dederunt & legaverunt, fexaginta florenos auri femel. Item dedit & legavit fupranominatus nobilis Anthonius de Caftellario teftator [illegible] Ca[illegible] carifsime naturali & legitime [illegible] pro ejus dote & pars inftitucione, [illegible] tam in bonis & hereditate dicti nobilis teftatoris, [illegible] quam eciam in bonis fuis ipfius Catha[illegible] [illegible] quando ipfam matrimonio collocari contingerit. Item dixit & confeffus fuit [illegible] recepiffe de [illegible] in regno, tam per manus NOBILIUM MARGARITE [illegible] PREDICTI NOBILIS PONCII CONDAM ET MATRIS ANNE quam GUINECTI [illegible] FRATRIS IPSIUS NOBILIS ANNE, videlicet trecentum florenos auri & viginti quinque fcuto auri nova cugna regis in caono[illegible]racionem [illegible] dotis ipfius Anne, [illegible] de quibus ipfos nobiles Margaritam & Guinectum matrem & filium quictavit. Item [illegible] legavit [illegible] predicte nobili Anne fue uxori [illegible] trecentum florenos auri. Item voluit & ordinavit dictus nobilis Anthonius de Caftel[illegible]ario teftator predictam nobilem Annam ejus uxorem, dum vixerit in humanis & vitam [illegible] [illegible]

Item magis dedit & legavit [illegible] predicte nobili Anne ejus uxori, cafu quo ipfa ftare non poffet cum ejus herede univerfali fubfcripto, & cafu quo dictus ejus heres univerfalis eidem nobili Anne non faceret ea que bonus filius fue matri facere tenetur, ad ipfius nobilis Anne [illegible] predicti nobilis Anthonii de Caftellario fitas in grangeria fua nuncupata *de ses condamines* una cum fex fettariatis prati prope grangiam novam. Item plus quandam aliam terram quam idem nobilis Anthonius acquifiit a nobili Johanne Ferradi continentem circa feptem fettariatas terre fit in mandamento Morafii in territorio de la Rocheta. Item plus ejus charfagium & glandes pro provifione fua [illegible] in nemoribus fuis [illegible] in mandamento Morafii. Item dedit & legavit dictus nobilis Anthonius de Caftellario teftator [illegible] cafu quo contingeret heredem fuum univerfalem infrafcriptum decedere in pupillari etate aut alias quandocunque fine liberis naturalibus & legitimis, [illegible] predicte nobili Anne ejus uxori & ad ejus vitam naturalem dumtaxat omnes cenfus, redditus & fervicia cum fuis juribus, [illegible] eidem nobili Anthonio pertinen in Caftronovo Galabri & [illegible] & mandamentis eorumdem. In omnibus autem aliis univerfis & fingulis bonis fuis ipfius nobi[illegible] [illegible] naturalem & legitimum [illegible] & cafu quo contingeret ipfum Glaudium [illegible] decedere [illegible] in pupillari etate aut alias [illegible] teftatoris filium, fororem ipfius nobilis Glaudii, in medietate omnium univerforum & fingu[illegible] [illegible] medietate. Et cafu quo contingeret eumdem nobilem Petrum de Caftellario ejus fra[illegible]trem decedere [illegible] fine liberis mafculis, [illegible] in cafu in predicta fua medietate [illegible] eidem fubftituit fupradictam nobilem Catherinam ejus filiam. Et cafu quo eciam contingeret ipfam nobilem Catherinam ejus filiam decedere [illegible] fine liberis, [illegible] eidem fubftituit [illegible] PATRE IPSIUS TESTATORIS, in fuo ultimo teftamento per eum condito & per providum virum Anthonium Pomarii de Chafla notarium publicum condam recepto fubftituit [illegible] de Quinceyo perrochie de Lempz, mandamenti Morafii, & Eymarum Alamandi filium nobi[illegible]lis Johannis Alamandi domini de Rochichinart. Acta fuerunt premiffa Alteripe in domo habitationis venerabilis & religiofi viri d. ni Stephani de Mex Prioris Prioratus Bone-Combe, prefentibus ipfo domino Stephano de Mex, nobilibufque viris Anthonio Emerati de Caftro novo Galabri, Armando Tyvoley, Francifco Amromani, Humberto Saraili, Petro Bellifortis, Anthonio Paquiani, dicti loci Alteripe, [illegible] & me Berteto Vannelli perrochie & mandamenti Serre Viennenfis diocefis clerico notario auctoritatibus Imperiali & Dalphinali publico, qu premiffis omnibus [illegible] prefens fui & ea in notam recepi, a qua hoc prefens publicum inftrumentum [illegible] fcribi & groffari feci, hicque me fubfcripfi & figno meo tabellionatus confueto [illegible] fignavi [illegible] ad opus & utilitatem prefati Glaudii de Caftellario here[illegible] [illegible]

(Icy eft le monogramme du notaire.)

XXV

Du 26 Août 1494

Teſtament d'Anne Olanier, veuve d'Antoine de Chaſtellard

Copié ſur une expédition délivrée en vertu d'une commiſſion de l'an 1497

In nomine Domini, amen. Cunctis . . ſit notum quod cum diſcretus vir magiſter Gui [illegible] morte preventus groſſare nec in formam publicam redigere non potuit, ipſeque note michi Johanni Columbaſſi auctoritate Dalphinali notario publico per nobilem & egregium virum dominum Franciſcum Moleti in legibus licenciatum, Vicebaillivum & judicem Daph' (curie) majoris Viennenſis & Valentinenſis commiſſe fuerunt groſſande . . , litteris patentibus ejuſdem domini Vicebaillivi in papiro ſcriptis, manibus ipſius domini Vicebaillivi ac diſcreti viri magiſtri Nicolay Borgonol' graſſarii & ſigi ſſeri ipſius curie ſignatis, & ſigillo dicte curie ſigillatis, datis in Sancto Marcellino die viceſima ſexta menſis Februarii anno Domini milleſimo quatercenteſimo nonageſimo ſeptimo, . ego Johannes Columbaſſi notarius & commiſſarius ſubſignatus in altero ex prothocollis . . dicti condam magiſtri Guill'i Blondi inveni quoddam teſtamentum conditum per nobilem Annam Olanyere relictam nobilis Anthonii de Caſtellario condam, cujus . . tenor . . eſt talis

[illegible] ac Antonee . . [illegible] bono ſexta menſis Augusti coram me notario &c. conſtituta perſonaliter dicta nobilis Anna, ſana mente, licet gravi infirmitate corporali detineatur, . . fecit . . ſuum ultimum teſtamentum . . Item ſepulturam corporis ſui elegit in coro Prioratus Sancti Marcial Auferani in tomba predicti nobilis Anthonii de Caſtellario ſui condam viri, in cappella eorumdem & nobilis Glaudii de Caſtellario eorum filii ob honorem Sanctorum Anthonii & Glaudii, Blaſii & Sebaſtiani fondata, in qua voluit ſepelliri . . Item dedit & legavit dicta nobilis teſtatrix predicte eorum cappelle in augmentum ejuſdem . . videlicet unum ſeſtarium frumenti annuale & perſolvende acquirendum per ſuum heredem infraſcriptum, . . & pro quo [illegible] quolibet tali die quo fuerit ſepulta unam miſſam (pro) defunctis cum libera me in fine ſuper ſua ſepultura, & in qualibet vigilia feſti Beate Marie Virginis anno quolibet unam aliam miſſam de officio Beate Marie cum libera me, . . pro remedio ſue anime & dicti nobilis Anthonii de Caſtellario ſui condam viri ac ſuorum parentum . . . Item dedit & legavit no- [illegible] veſtem panni nigri ſeu brunete foratam pellis nygre agnorum & ſuum capucium . . Item dedit & legavit nobili Glaudie ejus nepti filie predictorum nobilium Catherine & Anthonii de Palacio unam aliam ſuam veſtem panni brunete . . Item dedit & legavit dicta nobilis teſtatrix nobilibus Dame Ludovice, Glaudie, Catherine & Margarete de Palacio filiabus predictorum nobilium Anthonii de Palacio & Catherine de Caſtellario, ejuſdem nobilis [illegible] quando in matrimon collocabuntur aut in religione collocabuntur . . . Item . . legavit nobili Johanne filie dictorum nobilium Anthonii de Palacio & Catherine de Caſtellario, uxorique nobilis Johannis Meſtrali, alteri nepti ipſius nobilis teſtatricis, necnon nobilibus Gonetto, Bertrando, fratri Johanni de Palacio Monaco Sancti Petri foris portam Vienne, Matheo, Glaudio, fratri Johanni de Palacio Canonico Prioratus Choſſe, & Georgio de Palacio fratribus, & filiis predictorum nobilium Anthonii de Palacio & Catherine de Caſtellario conjugum, ſuis nepotibus, ... cuilibet ipſorum Johanne uxoris nobilis Johannis Meſtrali & dictorum ſuorum fratrum, videlicet unum florenum boſſe monete currentis . . Item dedit & legavit dicta nobilis teſtatrix nobilibus Guillo, Glaudio et Petro Ollanier, filiis [illegible] florenos boſſe monete currentis . . Item dedit & legavit nobilibus Loyſie, Gabrielle [illegible] ducti Olanier, cuilibet ipſarum duodecim ſolidos boſſe monete . . Item dedit in . . dicta nobilis teſtatrix ſupradicte nobili Catherine ejus filie carriſſime, uxori prefati nobilis Anthonii de Palacio, . . videlicet quinquaginta francos monete regie, & hoc pro omni jure . . . filie . . pertinenti in omnibus . . bonis ſuis . . Item dedit & legavit . . . nobili viro Glaudio de Caſtellario [illegible]

quaginta francbos bone monete regie, & hoc pro omni jure &c . Suos heredes univerſales fecit videlicet dilectos & carissimos Glaudium et Eymardum de Castellario fratres, eius nepotes, filios nobilis Glaudii de Castellario eius filii , equali porcione; . . . & caſu quo alterum ipſorum decedere contingeret ante alium ſine liberis, substituit unum plorum duorum Executores suos fecit nobilem & potentem Joffredum de Clavevſone dominum Clavevſonis & Hoſteduni, & Anthonium de Leicaut licet abſentem . . . . Actum in parrochia Sancti Germani, mandamenti predicti Alteripe, in domo ipſius nobilis Glaudi de Caſtellario, in aula baſſa ejus domus, preſentibus . . . teſtibus G Blondi

Expeditum fuit hujuſmodi publicum inſtrumentum teſtamenti per me notarium & commiſſarium jam dictum ſubſignatum virtute mee commiſſionis groſſatum ad opus & utilitatem ſupradictorum nobilium heredum univerſalium & ſuorum. (*Signé*) J. Columbaſii.

SEPTIÉME DEGRÉ

CLAUDE de Chaſtellard Ier du nom, Damoiſeau.

XXVI

Du 13 Juin 1466. Copie ſur l'original

In nomine Domini, amen. Univerſis , fiat manifeſtum quod cum ſpectabilis & potens vir dominus Anthonius de Claromonte miles, dominus Surgeriarum & Alte-Rippe, pro contemplacione matrimonii protunc celebrandi inter nobilem Anthonium de Castellario et nobilem Annam filiam nobilis Pons , dederit eidem nobili Anthonio de Castellario quondam dom cello dicti loci Alte - Rippe tunc preſenti videlicet officium Caſtellanie ejuſdem loci Alte-Rippe unacum tercia parte obvencionum vita ipſius nobilis Anthoni de Caſtelario durante, prout latius continetur in quodam publico inſtrumento per providum virum Johannem Roberti de Sancto Bonito notarium publicum recepto & ſignato die decima nona menſis Auguſti anno Domini milleſimo quatercenteſimo quadrageſimo ſecundo, cumque de anno Domini milleſimo quatercenteſimo quadrageſimo ſexto & die quarta menſis Julii prefatus dominus Anthonius, miles, dominus Surgeriarum conſideratis gratis ſerviciis, curialitatibus & obſequiis ſibi per dictum Anthonium de Caſtellario factis & impenſis dictam ſupra mencionatam donacionem laudavit; . . & inſuper . . conſideratis amore & dilectione quos habebat erga eundem nobilem Anthonium de Caſtellario & ſuos dederit, ceſſerit, conceſſerit pariter & remiſerit poſt deceſſum . . . . ejuſdem nobilis Anthonii de Caſtellario liberis ejuſdem maſculis ſi quos pro tunc haberet . de legitimo matrimonio procreatis & liberis ſuorum liberorum maſculorum dictum officium Caſtellanie Alte Rippe unacum tercia parte omnium obvencionum, . . & ulterius dederit & conceſſerit licentiam . quod ipſe nobilis Anthonius de Caſtellario & ſui heredes poſſint . fieri facere unam garenam ſive *clapier* ad ponendum & tenendum cuniculos in quibuſdam ejuſdem nobilis Anthonii de Caſtellario terra & nemore ſituatis in dicto mandamento Alte-Rippe loco dicto *en les Contamines* juxta iter tendens de Sancto Martino Dos apud Serram, & terras Johannis Bernes quas tenet a Prioratu Bellecombe ab oriente, puram, francham & abſque alicujus onere ſervitutis, reſervato eidem domino Surgeriarum & ſuis heredibus homagio & fidelitate ſuper ipſa garena per eundem de Caſtellario tunc facto, prout de premiſſis conſtat publico inſtrumento per providum virum Anthonium Grumelli de Vallibus notarium publicum ſumpto; . . . & tandem de anno Domini milleſimo quatercenteſimo quadrageſimo ſexto & die quinta menſis Septembris idem dominus Surgeriarum . remiſerit . dicto nobili Anthonio de Caſtellario preſenti recipienti . omnes & ſingulas moduras omnium bladorum ejuſdem nobilis Anthonii de Caſtellario . pertinentes dicto domino Alte-Rippe . . in omnibus bladis que ipſe nobilis Anthonius de Caſtellario & ſui heredes ex nunc in anthea molebunt in molendinis dicti domini Alte-Rippe . ut conſtat inſtrumento per dictum Anthonium Grumelli notarium publicum recepto, . . dato anno & die premiſſis; hinc eſt quod anno Domini milleſimo quatercenteſimo ſexageſimo ſexto & die decima tercia menſis junii in noſtrum Johannis Serre & Guilhermi Blondi de Moraſio clericorum auctoritate Dalph notariorum publicorum preſencia conſtituti perſonaliter egregii & venerabiles viri

dominus

dominus Johannes de Palatio presbiter curatus de Villanis Maillacensis diocesis & Martinus (*) Bellengarii domicellus de Fontanellis Pictaviensis diocesis, procuratores nobilium & poten' Francisci de Claromonte militis, domini de Dampierre, & Guill'i de Coutdun militis, & Marie de Claromonte domine de Oufchiis & Passagii dicti domini Guill'i consortis, condominorum modernorum dicti loci Alte-Rippe in Delphinatu Viennensis diocesis ut constat instrumentis quorum tenores sequuntur

Sachent tous que en droit en la court du seel Royal eftably aux contractz en la Ville de Saint Jehan d'Angely, . pardevant messire François Pitart p'bre notaire d'icelle & en la court de nous Marsault Archep'bre de Melle pardevant Guill'e Maignen clerc notaire de nostredicte court. . personnellement estably noble & puissant Seigneur Messire François de Clermont Chevallier, Sgr de Haulte Rippe du Passage en Daulphiné, & [illegible] de Dampierre [illegible]. lequel en toutes & chacunes ses causes a estably son procureur général .. vénérable personne messire Jehan du Palais p'bre . Ce feut faict & passé audict lieu de Dampierre, présens Jehan Tybaut & Guill'e des Pres Escuyers, demeurant audict lieu de Dampierre, le second jour du mois de May l'an mil cccc soyxante & six

Sachent tous que en droit en la court du seel estably aux contractz en la Ville de Saint Jehan d'Angely . . pardevant messire François Pitart p'bre notaire d'icelle, & en la court de nous Marsault Archep'bre de Melle pardevant Guill'e Maignen clerc notaire juré de nostredicte court, & en chacune d'elles. personnellement establis nobles & puissantes personnes Messire Guill'e de Coutdun Chevalier & Damme Marie de Clermont sa famme Seigneur & Damme des Houfches, Migré & Machecoul, lesquelz establissent leur procureur général. Martin Berangier Escuyer Ce feut faict & passé audict lieu de Migré, présens Jehan Bertet Escuyer & messire Michean Fauchier p'bre Curé dudict lieu le xxj^me^ jour du mois d'Avril l'an mil cccc. lxvj

Qui informati .. de nobilitate, probitate & industria nobilis Glaudii de Castellario [illegible] Anthonii de Castellario ad requestam . supra nominate nobilis Anne relicte dicti nobilis de Castellario ipsius nobilis Glaudii matris, presentis & nomine ejusdem sui filii humiliter requirentis, ipsas donationes [illegible] [illegible] instrumentis [illegible] [illegible] Actum Alte-Rippe in cappella beati Mauricii existente infra castrum ipsius loci, presentibus nobilibus Aymardo de Quincevo, Anthonio de Palatio, Richardo de Chalis donato domini de Gessfano, & venerabili viro domino Jacobo Gailliardi presbitero, ac honorabili viro Anthonio Grumelli de Vallibus [illegible] notario publico Castellanoque Castri Gailliardi in Sabaudia, testibus, & me Guillermo Blondi de Moralio in Valle aurea, Viennensis diocesis, clerico, auctoritate Delphinali notario publico, curieque Delphinalis majoris Viennensis & Valen' jurato, qui . premissis omnibus , interfui & ea sibidem notam recepi, a qua hoc presens verum & publicum instrumentum extractum ... signavi . .

(*Icy est le monogramme de ce notaire.*)

Et me Johanne Serre dicti loci Moralii clerico, auctoritate Delphinali notario publico curieque Delphinalis majoris Viennensis & Valen' jurato, qui de premissis omnibus notam recepi, a qua hoc verum & publicum instrumentum extraxi & signavi .

(*Icy est le monogramme de cet autre notaire.*)

(*) Il est appellé noble *Martinus Berengarii* ou *Berengarii*, [illegible]

XXVII.

Du 8 Février 1472, Copié sur l'original

Contrat de mariage de Claude de Chastellard avec Louise de Brécieu.

In nomine Domini, amen . . Serie hujus veri & publici instrumenti noscat modernorum presentia & futurorum posteritas sequela non ignoret . quod anno salutifere Incarnationis ejusdem Domini millesimo quatercentesimo septuagesimo secundo & die octava mensis Februarii apud Sanctum Marcellinum Viennensis diocesis, videlicet in choro ecclesie parrochialis dicti loci, cum tractatum fuerit & die presenti tractaretur de matrimonio contrahendo inter nobilem virum Glaudium de Castellario domicellum [illegible] Alte Ripe dicte Viennensis diocesis & nobilem domicellam Loysiam [illegible] Francisci de Brecieu [illegible] et Quinceneti, militis; ... hinc fuit quod .. in mys Francisci Muleti de predicto loco Sancti Marcellini notarii & secretarii Delphinalis , presentia .. fuit de & super dicto futuro matrimonio perficiendo . . processum in hoc qui sequitur modum & for-

mam .. Inprimis siquidem dictus nobilis Glaudius de Castellario, .. promisit predictam nobilem Loysiam de Breciaco . in facie Sancte Matris Ecclesie disponsare. .. Vice vero versa nobilis & potens dominus Franciscus de Breciaco, miles, dominus locorum Bellicrescentis & Quinceneti, pater ejusdem nobilis Loysie, promisit . se facere & procurare . quod dicta nobilis Loysia ejus filia . recipiet prenominatum nobilem Glaudium de Castellario in verum ejus sponsum . Antedictus dominus Franciscus de Breciaco miles.... constituit & assignavit ... In dotem.. prenominate nobilis Loysie sponse future, ac pro omnibus jure, usu, parte, portione, . quas dicta nobilis Loysia habet . in & super omnibus . bonis & hereditate suis paternis & maternis. .. videlicet summam octocentum scutorum auri veterum, . ad rationem sexaginta quatuor scutorum auri antiquorum pro marcha Parisius; quam quidem summam promisit dare. , terminis , inferius descriptis; & primo incontinenti ducentum scuta auri nova, pro quibus quidem melius solvendis dat. tradit & liberat de suis censibus & redditibus summam videlicet viginti quinque sestariorum frumenti, cum dominio directo & seignoria eorumdem;... & hoc in pignore ... dictorum ducentum scutorum auri novorum & de censibus quos prefatus dominus Bellicrescentis & Quinceneti percipit in mandamentis Montisrigaud , Miribelli, Vallis claresil & Montismirati ... Item fuit magis actum . quod primogenitus seu alius secundo aut alter tercio genitus & procreandus ex dicto futuro matrimonio quem ipse nobilis Glaudius de Castellario sponsus futurus eligere voluerit, succedere debeat eidem nobili Glaudio sponso futuro in medietate omnium bonorum suorum una cum domo nova habitationis ipsius nobilis Glaudii per ipsum noviter aedifficata, in mandamento predicto Alte-Rippe situata, cum juribus & pertinenciis ejusdem domus in qua de presenti inhabitat ipse nobilis Glaudius de Castellario ejusque mater & familia. Item magis fuit actum quod celebrato dicto futuro matrimonio, ipse nobilis Glaudius sponsus futurus teneatur quietari facere per dictam nobilem Loysiam ejus sponsam futuram liberis masculis uno vel pluribus dicti domini Bellicrescentis omnia bona sua paterna & materna.. Acta fuerunt premissa anno, die & loco quibus supra, presentibus nobilibus & potentibus ac honorabilibus viris Johanne de Hosteduno domino Balme Hosteduni Georgio de Poysiaco domino Alte-rippe, Aynardo de Quincevo Lenti, Gileto de Podio domino Murineys milite Guillermo Gotafredi domino Pontio Gaberti legum doctore, Armanono Tyvoley dicti loci Alterippe, & pluribus aliis testibus,.. & me Francisco Muleti dicti loci Sancti Marcellini clerico, secretario & auctoritate Dalphinali notario publico dicteque curie majoris Vienn & Valen jurato, qui premissis omnibus presens fui & de eisdem notam sumpsi, ex qua hoc presens publicum instrumentum extrahi & grossari feci, hicque me subscripsi manu mea propria & signo meo tabellionali consueto signavi rogatus & tradidi parti dicti nobilis Glaudii de Castellario sponsi predicti (*Ici est le monogramme du notaire*

On ne donnera pas copie des Titres servans de preuves aux autres Degrés, ces Titres devenans moins interessans à mesure qu'ils se rapprochent de nos tems.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France

d'hozier

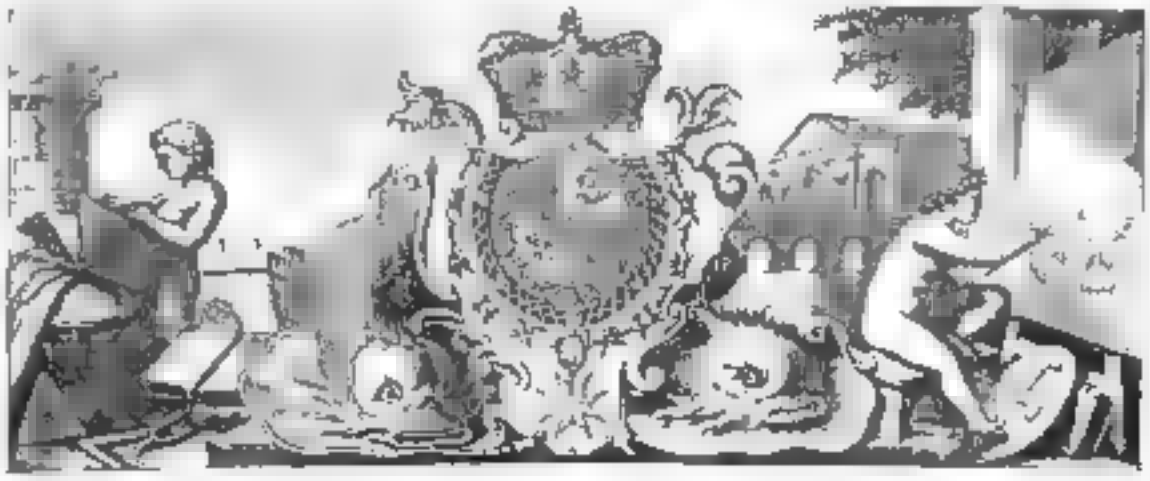

VIE

DU VÉNÉRABLE

AMÉDÉE D'HAUTERIVE,

Seigneur d'Hauterive, de Clermont, de Saint Geoire, &c. Moine de l'Abbaye de Bonnevaux, au Diocèse de Vienne en Dauphiné

Copie sur le Manuscrit original (*), de l'écriture du treizième Siècle, conservé dans cette Abbaye.

INCIPIT PROLOGUS IN VITA VENERABILIS AMEDEI ALTE-RIPE.

HUMILITAS vera licet sit in cunctis hominibus venerabilis, in illis tamen est venerabilior, quibus nobilitate generis, & possessionum ac dignitatum honore, ingenii quoque excellentia, vel corporis formositate copiosior superbiendi materia datur. Quid est enim mirum, si necessaria corporis in religionis plenarie habens humilis fuerit qui in seculo victus & vestitus inopia mendicaret? Seu revera tanta sunt genuina* nobilitatis insignia, quod nobiles quique in cenobiis illis humiliores esse videntur, quorum in seculo positi famulamina vel servicia dedignarentur. Nec reputandum est superbie si ingenuus quispiam religiosus, injustis quandoque lacessitus conviciis durius respondet & aliquantulum irascitur; non enim ex superbia illa procedit commocio, sed ex scientia juxta illud: noli esse humilis in sapiencia tua, ne humiliatus in stulticiam seducaris. Et sapiens ait: omnia tempus habent; tempus humiliandi & tempus rationabiliter extollendi; tempus injuriam patiendi & tempus inferenti injuriam resistendi. Igitur Amedei Alte-Ripe viri utique genere nobilis, sed fide & bonis operibus nobilioris, stilo digerere vitam aggrediar, non quidem jactancie causa ut ea hoc ociosus videar, sed quia res memorie digna jam pene in terras oblivione perierat, quam constat in celestibus celebrem permanere. Jussio quoque pariter & exortacio venerabilis Burnonis (**) de Voyrone Prioris Bonevallis ad hoc ipsum me compulit, cui semper odibilis fuit superbia & humilitas extitit familiaris. Ceterum si quis forte hanc nostram descriptionem ubi caritative & racionabiliter reprehenderit, gratum habemus, eique corrigendi in melius licentiam damus; si vero livore (***) ductus temeraria garrulitate (****) non intellecta vituperaverit, hic talis

(*) Communiqué en 1784 par le Prieur de l'Abbaye de Bonnevaux.
(**) On apprend plus loin, dans l'article de cet Amédée d'Hauterive, que Burnon de Voyrone étoit Prieur de Bonnevaux en 1185.
(***) Au dessus de ce mot on lit *invidia*.
(****) Au dessus de ce mot on lit *vel verbositate*, écrit de la même main, mais en plus petit caractère.

* Erbatim. *Lisez* : genuina.

mordacem comprimat dentem ac mecum de hujusmodi conferat, quatinus auctoritate convictus confusus abscedat. Jam enim in multis didici detractiones invidentium non formidare.

Incipit vita venerande memorie Amedei Alte-Ripe Monachi Bonevallis

AMedeus vir per omnia venerabilis ex quodam castro Viennensis Provincie quod Alta Ripa dicitur, tam nativitate quam dominio traxit cognomen, nec defuit illi cognominis significatio, nec nominis omen. Etenim Amedeus Alte-Ripe nuncupatur, & Amedeus amans Deum interpretatur. Qualiter vero ipse Deum amaverit sequens lectio juxta ingenii nostri possibilitatem declarabit, non tamen ex toto. Nam illius sinceritatem affectus quam erga Deum habuit, plenarie verbis exprimere minime possum, nec possem me quoque fatentor, tamen ex his que de ipso proposui scribere poterit prudens lector ex parte maxima animadvertere. Fuit autem Alte-Ripe, id est humilitatis summe que per ripam convenienter potest intelligi. Ut enim flumen hinc & inde ripa constringitur, ne metas alvei sui egrediatur, sic universas omnes hujus mundi delectamenta, ac diversa diaboli temptamenta que ob suam instabilitatem fluxumque continuum per flumina diversis in locis legimus designari, arcentur sub pedibus humilitate vera ac superantur. Recte ergo dictus est Amedeus Alte-Ripe quia incomparabiliter humilis fuit & Deum toto corde, tota anima, tota virtute dilexit. Jam vero quam nobilis quamque prepotens fuit in seculo stilus digerat, ut unde ejus humilitas Deo acceptior fuit, inde etiam hominibus prius precognita nobilitate gratior fiat. Guigo Delphinus Comes Albionensis ejus avunculus fuit, & ex illustri Conradi Imperatoris prosapia originis propaginem duxit. Erant illi sex opida que propriis duximus exprimenda vocabulis, Alta Ripa, Plancia, Chalmons, ac Laemium. Clarus mons & Sanctum Jorium. Horum specialiter dominium obtinebat, aliorumque quorumdam particeps erat. In bello strenuus, in armis conspicuus, in consilio providus, acceptus omnibus, fidelis commendationibus, terribilis hostibus erat, vultu hylaris, cunctis affabilis, statura formosus atque sublimis, amator pudicitie, ultor nequicie, olor invidie bonis omnibus fuit. Talis cum esset ille, tactus est ab illo qui tangit montes & fumigant, & fumigavit ipse. Post conversionem namque in oratione semper devotus fuit, & quantum humana fragilitas permittebat assiduus, fumoque orationes sanctorum significari multis in locis sacra referente scriptura didicimus. Ergo die quadam cogitare cepit, quid fuit quid erat, quid post modum erit, cognovitque certissime se nichil fuisse, esse tamen aliquid, post modicum cinerem se esse futurum, multisque rationibus comprobavit quod mortis poculum nemo evadit, secundum illud

> Mors juvenes rapit atque senes, nulli miseretur
> Nobilium tenet imperium, nullum reveretur
> Tam Ducibus quam Principibus communis habetur
> Illa ferit, caro tota perit, dum sub pede mortis
> Conteritur, non eripitur vir robore fortis
> Quis vicinus cum mors perimit, quia fidera nunquam,
> Nec precium nec servicium mors accipit unquam
> Sed quid plura loquar? Nulli mors impia parcit,
> Nec evadit inops, nec qui marsupia farcit

Hec & his similia vir venerabilis subinde pectore volvens, mundum cum suis jam mente cepit odire, & ut celestia adipisci posset toto affectu cordis & intentione anelare. Verum quia vicetibus potestis habundavit, talentum sibi creditum alias erogare curavit. Monente quidem virum nobilem de celestibus diviciis que dando crescunt avarum esse occultando decuit, qui terrenas opes que donatione deficiunt omnibus egenis videlicet & divitibus, religiosis & secularibus, quamdiu cum illis mansit in seculo, large distribuit

SECUNDUS.

Qualiter sexdecim milites convertit ad X'pm

IGitur una dierum e quodam suo castello egrediens duos de satellitibus suis secum assumpsit, ceterisque ad aliud oppidum vicinum suum prandii causa preparandi precedere jussit. Ipse vero cum predictis militibus lento gradu subsequens alterum ipsorum ad dexteram suam, alterum vero ad levam comquitare mandavit. Et aperiens os suum interrogabat eos, dicens Num vidistis tyrones illos & illos? quam fortes, quam strenui, quam alacres, quam decori, quam ispeciosi, quam probi quam largi hactenus extiterint, horum tamen omnium

fatale mortis periculum nullus evasit. Ille ludis circensibus incolumis properavit, ubi lancea perforatus interiit; alter urgente necessitate de suo confisus equo, undis se armatum commisit & sic in abyssum equitando descendit; alteri mangani lapis excussit cerebrum, alterum fundibulator letale coegit subire supplicium. Ille sagita transfixus obiit, suus alterum equus ad tartara precipitando transmisit. Hunc estimantem se diutius vivere mors subitanea subtraxit superstitum deliciis affluentem & in malicia usque ad senium perdurantem, mors nichilominus eadem tradidit inferis. Ille sepultura caruit pro suis sceleribus, propinqui sui alterum vasculo vinario conditum exposuerunt Rodani fluctibus. Quid, rogo, temporalis illis profuit probitas, si nunc eos retinet eterna captivitas? Quid preciositas vestium, si nudos nunc torquet nivale supplicium? Quid larga convivia, si modo macerantur tocius boni inedia?

Mundus hic immundus, levis & brevis & moribundus,
Nonne velud flatu celeri fert cuncta rotatu?
Secula transire video, transacta perire
Solis sola bonis stat merces religionis

Talibus monitis & consimilibus servus Xpi predictis militibus mundi odium persuasit & antequam venirent ira quo ceperant religionis habitum cum ipso quando & ubicumque vellet se suscepturos uterque promisit. Ventum est interim ad opidum & refectionem jam dudum preparatam invenientes defluentes de equis protinus itur lavatum. Et corpora aliis reficientibus miles Xpi refectionis anime plus erat sollicitus. Itaque die sequenti exiens inde ex eodem castro alios duos milites secum adduxit quibus ut hesterna die fecerat aliis contemptum mundanum & saluberrima penitencie opera evangelizavit. Qui divina preventi gratia ut alii duo fecerant acturos se per omnia promiserunt, grates omnium creatori referentes quamplurimas quod qui eos ad predandum & prehandum ducere consueverat nunc versa vice ad erogandum propria, ad tolerandas injurias & ad paupertatem invitabat. Talia opera vir venerabilis egit per annum, in quo turbam nobilium non modicam ad Dei convertit servitium. Igitur dies certa statuitur, in qua Bonam-vallem quam sibi pariter universi ad serviendum Deo, Amedeo premonente, delegerant ob voti sui exequtionem ab omnibus veniatur. Interim quotquot ex ipsis uxores habebant monasteriis sanctimonialium tradiderunt; multumque profuit monasterio de Valle Amedei nostri predicatio, in quo ipsarum plurime cum rebus & possessionibus multis se contulerunt. His ita rite peractis & debitis aliisque impedimentis ex integro deliberatis statuta dies illuxit, in qua Amedeus assumpto secum unico filio suo cum sedecim militibus quos Xpo lucraverat in paupere Bonevalis domo convenit. Fuerunt autem inter eos quatuor nobilissimi, Amedeus videlicet pater & Amedeus filius ejus, atque Armannus Riparum & Berlio Moyrinci. Reliqui omnes erant quidem milites potentes in seculo & terris rebusque aliis locupletes, sed tamen his quatuor hominio subiugati. Perpende lector quam perfecte Amedeus dominus meus seculum cum pompis suis deseruit, qui cum tantorum opidorum tantarumque possessionum dominus esset, unicum filium suum ex omnibus exhereditavit. Maluit si quidem sub religiosorum potestate Xpo cum servire, quam multis secularibus principando pravis operibus obtemperare.

TERTIUS

De conversatione piorum Monachorum Bonevallis

Tempore illo preerat Bonevalli Johannes vir religiosissimus, primus eiusdem cenobii Abbas, postmodum Valentinensis Episcopus, cujus vitam fuisse sanctissimam miracula crebra testantur que per ipsum & cum ipso ad tumulum ipsius omnipotens operatur. Erat autem domus eadem novella plantatio divitiis & possessionibus nec non & habitatoribus egens, sed religione & bona fama pre cunctis Viennensis Archiepiscopatus monasteriis potiens. Monachi per semet ipsos excolebant novalia, succidebant silvas, dumeta extirpabant que iterum arefacta ipsi nichilominus succendebant. Contos quos vulgo furgones vocant tenentes in manibus quibus ut mos est novalium agricolis ticiones submovebant. Cumque tota die in hujusmodi exercicio laborassent, tam solis calore quam ignis ardore vehementer fatigati instar fabrorum denigrati, circa horam nonam prandendi gratia domi repedabant. Et statim signo lavandi pulsato, corporis ardore adhuc effluantes, intrabant refectorium, ubi quicquid apponebatur magnus pro deliciis habebatur, fame cogente: pulmentum quippe nullum fame prestantius. Panis erat spurcus (*) lolio & vicia mixtus, parva libra vini, laticia plus habens quam meri. Scutelle plene rapis atque holeribus offerebantur illis pro piscibus. His dapibus pasti, gratias

(*) Au dessus de ce mot *spurcus*, on lit *impurus* écrit de la même main, mais en plus petit caractère.

referebant omnium largitori, diei reliquum lectionibus vacantes usque ad vesperam. Et completorio [illegible] stratis suis singulariter accubabant. Pro lecto stramen & pro vulpinis coopertoriis erat vile sagum. Sacculus avenae folliculis plenus, illorum nonnullis erat pro pulvinari. Lectisterniis itaque talibus adornati, circa noctis medium surgebant digesti ad vigilias, cum hyemalis temporis duae noctes continuae, vix sufficerent illis ad somnum requiem capessendam, nimis pro [illegible] nemo divitum hujus normae jugum suscipere praesumebat. Sed illustrissimus Amedeus quia hujus mundi delicias fallaces esse sciebat, Bonaevallensium societatem minime exhorruit, immo socios suos ad hanc crucem tollendam [illegible] ferventer omnes animavit.

QUARTUS

De responsione Abbatis Bonaevallis ad Amedeum & socios ejus, & de susceptione eorumdem

Postea, ut praediximus, decem & septem viri nobiles uno die Amedeo duce in Bonam-vallem devenerunt atque [illegible] Abbatem [illegible]. Tunc [illegible] vultu simulato, re autem vera gaudio repletus intrinsecus, taliter fertur heroibus dedisse responsum. Amici ad quid venistis? Forsitan ignoratis, ut credimus, quam difficilis sit disciplina Cisterciensis ordinis prae omnibus aliis ordinibus. Deformes tunicae in estate sunt graves & calidae, & in tempore hiemali [illegible] nobis non conceditur in aeternum. Obsecro karissimi quomodo haec ferre poteritis, qui elatis antehac hactenus stolis primae temperastis & in lectis [illegible] confovistis? voluntatem propriam facietis nunquam, si vultis habitare nobiscum. Tota die jejunabitis, & ad nonam cibis insipidis corpus sustentabitis, potius quam reficietis. Laborabitis multum, & media nocte surgetis, ad Deum laudandum. Et ut totum dicam, unusquisque nostrum vobis videbitur nequam. Loquetur vobiscum nullus, nec in reclamando pepercerit ullus. Pro parvis excessibus manebitis magna convitia, & plagis vapulabitis pluribus. Tunc venerabilis Amedeus pro omnibus tale dedit responsum. Pater venerande, servos vestros noli terrere, multum peccavimus & poenitentiam omnes egemus; quam ut agamus, societatem vestram [illegible] ordine quodpiam relevare nobilibus viris; ingenuus servo non praefertur in ordine nostro. Si vos recipimus, subbulcos constituemus, tondebitis oves, ortum stercorabitis omnes. Haec cogitate, super his vobiscum tractate. Si ferre nequitis, ad Templum ire debetis, aut in alio ordine, cujus disciplinam possitis sufferre. Haec postquam dixit Abbas, ab illis recessit. Tunc omnes milites in unum convenerunt, & de his quae audierant tractare coeperunt. Trepidabant ipsorum plurimi, duris responsionibus laesi. Tunc clarissimus Amedeus in medio eorum stans confidenter dixit. O nobiles viri qui totiens superatis armatos quomodo nunc verbis terremini? Nondum coepit pugna & jam trepidatis. Quaeso ne timeatis, nec a proposito devietis. [illegible] non est ita durus ordo Cisterciensis sicut Abbas locutus est nobis, sed ideo durius est nobiscum locutus, ut hoc modo nostros probaret affectus. Quod si sicut protulit cuncta se haberent, numquid non sumus fortiores istis qui omnia tenent? Ad Templum ire, non est deserere delicias, sed colorem vestium dumtaxat mutare. Si monachi nigri facti fuerimus, erimus forsitan sceleratiores quam sumus; nam nunc multa licent, quae tunc nihilominus a nobis illicita fient. Sic ille; & illi sic aiunt illi. Non ut homo fatis, sed ut angelus concionaris: non discedemus, ad mortem usque tecum vivemus. Hic volumus mori, hic sepulturae mandari. His ita dictis & militibus omnibus in bono proposito confirmatis, sol occasum petiit & noctis silentium venit. Altera die missis celebratis, Abbas ad videndos milites exiit, scire gestiens quid secum transacta nocte deliberassent. Quem videntes, humiliter protinus salutaverunt, & pedibus ejus omnes pariter advoluti, de susceptione sua rogare coeperunt dicentes. [illegible] praeterimus. Quod si non recipitis, hospites nos semper habebitis, saltem commoriemur inter vestros & a vestris sepeliemur. Tunc Abbas: multum congaudeo quod tam constantes estis vos video. Non corde duplici ad nos venistis amici. Jam non terrebo, sed ut amicis confabulabor, nec durum sit vobis quod heri tam aspere locutus sum vobis, non enim spernendo, sed probando vos talia dixi. Nunc vos recipio & aeternam salutem promitto, si permanseritis in ordine quantum vivetis. Sane si secus egeritis, vobis [illegible] & genus nobile vestrum [illegible] vos devorabit abyssus. Hoc modo suscepti milites, Deo & Abbati gratias referebant multi-

plicem. Et jam securi & in bono proposito permansuri nil trepidabant, sua sed offerre parabant quibus Abbas dixit: ordinis decreta prohibent suscipere ista, sed conserventur noviciis, nec dispergantur donec consecrentur & monachi efficiuntur. Tunc disponentes sua, sibique nil retinentes, tribuunt quod volunt, quantum, ubi & quomodo volunt. His ita dictis, paucisque diebus transactis Amedeus & sedecim cum eo viri nobiles una die noviciorum cellam intraverunt, ubi per annum integrum regi regum X'po feliciter militaverunt. Quo expleto, omnes pariter consecrati monachicum habitum induerunt, & disponentes sua tam in auro & argento quam in rebus aliis & possessionibus Bonevallensis cenobium plurimum amplificaverunt. Ceterum quam ferventes, quam religiosi & quam obedientes ipsi fuerunt longum esset prosequi. Hoc unum sufficiat quod in ordine Cisterciensi usque ad diem obitus sui Deo sine querela servierunt, mortisque debitum persolventes, eterna premia receperunt. His ergo vitande prolixitatis causa omissis, de sola Amedei conversatione & filii sui de cetero sequentur.

QUINTUS

Qualiter Diabolus Amedeum amore filii sui decepit

Amedeus puer Amedei sepedicti filius erat adhuc parvulus, tunc ad habitum mona- [illegible] bant, minus tamen studiose quam deberent & patri suo promiserant. Quod ipsius genitor [illegible] filium videlicet suum fore quasi neglectum graviter quidem ferebat: & Abbati pro eodem puero, ut didascalos qui super eum studiosius intenderent traderet, frequentius supplicabat. At ille aiebat sophisticam artium doctrinam omni religioso esse parvipendendam, nec debere tyranculum X'pi inceptis philosophorum fabulis imbui, cui mundo a sordibus peccatorum quibus occasione dicendi quamplurimi inquinantur, Paracleti unctio plus in momento docere posset, quam viri apostate Prisciani dogma per multorum annorum curricula docuisset. Sed serpens antiquus, totius nequicie caput, caritatis simul & naturalis dilectionis pallio tectus Amedeo servo Dei temptando suggerebat filium suum non tam religionis gratia quam [illegible] & sumptuum timore hujusmodi negligentiam pati. Astruebat preterea subdolus persuasor (*), & ex Apostoli dictis confirmabat quod carnem suam nullus unquam odire deberet, presertim puerum nobili prosapia ortum, formositate quoque & ingenio preditum, cui nunquam deesset probitas si literarum duntaxat scientia ei inesset. Quod autem omnis homo amorem patris aut matris aut filii divino amore preferens Deo indignus, ejus regno in perpe- [illegible] X'pi famulos patenter temptare presumunt; sed bonu quid simile in initio suggestionis sue proponens & cum ipsa boni specie caput intromittens, procellas Libani cedros, arte callida [illegible] amore filii palliatus in intima cordis Amedei secreta caput immisit, ac venenosas cogitationes paulatim diffundere, totum viri animum sibi vendicavit. Jamque ordinem Cisterciensem suscepisse Amedeum tuebat, & violentiam temptatoris ferre non sufficiens, ad Cluniacenses ire deliberabat. Tandem tortuosi colubri deceptionibus nimium credulus palafredos preparavit, seque cum filio suo Cluniaco contulit. Quo suscepto honorantissime, monachi nigri habitum quamtocius induit; totaque nominatissimi illius cenobii concio de tanti viri adventu gavisa est plurimum, ac prope Abbatem sessionem accepit, ad honoris cumulum. Filium quoque ipsius cum gaudio suscipientes, post dies aliquot in Germaniam ad consanguineum suum Conradum Imperatorem delegarunt, qui eum gratanter suscipiens, eruditissimo [illegible] ritu peregit. Accidit autem cum jam Cluniaco Amedeus aliquantulum conversatus esset, ut sollempnis quedam festivitas annuo reditu celebranda succederet. Tunc more solito tercia decantata, conventus sericis atque purpureis indumentis adornatus ad majoris misse officium percelebrandum se preparavit; & Amedeus nichilominus olosericis vestibus, auro & gem- [illegible] mas concinerent, ipse in corde suo lacrimabiliter cepit decantare dicens: Veh michi misero & ad vomitum more canis reverso. Pompam hujus mundi ac gloriam fallacem pro Dei amore & regno celorum adipiscendo contempseram, & nunc iterum sum reversus ad eam. Tot & tanta temporalia bona pro celestibus sprevi, sed jam, ut video, mercedem meam recepi. Hec gloria mea, hic paradisus meus, alterum non invenio, si tali honore preditus ex hac vita migrabo. Nam omnipotens ubi me invenerit, ibi procul dubio me judicabit. Et quale puto de me erit judicium, qui sancte ac venerabili Bonevallensium monachorum paupertati in qua usque ad mortem perseverare promiseram derelicta, pro vilibus pannis quos in Bonavalle ferre

(*) Au-dessus de ce mot on lit *suasor*, écrit de la même main, mais en plus petit caractère.

consueveram, optimis cibis & mollibus induor pelliciis, auratisque nunc & gemmatis vestibus adornatus, mihi regum conchilio pellem refulgeo, atque pro leguminibus vescor assidue carnibus, nectareaque pocula uberius michi pro sappa miscentur? Si judicor absque misericordia [illegible] juste debentur supplicia, nam talibus habundasse dives ille dinoscitur, quem evangelica lectio sepultum in inferno testatur; nisi quod in hoc esse me culpabiliorem non dubito, quia amatoribus amore Dei respuens luxuriam elegeram paupertatem & frugalitatem devoveram, quod illum fecisse non lego. Heu, heu quid feci? Prodidi, inquam, prodidi commilitones meos. Illos in procinctu conflicti, ego autem turpiter victus aufugi. Illi nunc strenue dimicant ut post victoriam bravium perhenne recipiant, ego vero cum adversariorum [illegible] michi miserrimo aliud nullum remedium, nisi ut jam fetentem me resuscitet Dominus, ut puta quatriduanum resuscitavit Lazarum. Quod ut clementia sua dignetur perficere, oportet me utique penitentiam agere. Talia dum cogitaret vir venerabilis, ex intimo pectore alta suspiria prodere cepit; nec valens se a fletibus continere, ornamentis ocius depositis, cunctis cernentibus merore salubri repletus foras exivit. Mox autem in se peracto officio, plurimi de monachis ad Abbatem venerunt dicentes: domnus Amedeus Alta-ripa misse sollempnis nobis decantantibus lacrimando de ecclesia exiit, & nescimus quid causa mesticie illius extiterit. Forsitan graviter accipit quod Prioratum aut aliam quemlibet honorem nondum accepit. Unde, si [illegible] preferatur: est enim tali honore dignissimus. Protinus Abbas Amedeum vocari jussit, cui & dixit: Quid est, karissime frater, quod vultus vester solito mestior, solito nunc mestior apparet? Num despexit vos quispiam, aut molestie intulit quidquam? Si hec causa est vestri meroris, michi vindictam ego retribuam; aut si forte grave est vobis, quod in claustro assidue vos manere volumus, ad utilitatem vestram factum hoc esse noveritis. Oportuit, inquam, ut primitus in conventu disciplinam ordinis disceretis, quatinus postmodum foris vel intus materiam vestre regule scita vos tractare sciretis. Nunc vero optionem vobis damus, & quecumque de Prioratibus nostris, sive in terra vestra vel aliarum, vobis placuerit, auctoritate nostra concedimus. Si duos aut tres vultis, nichilominus accipietis. Tunc Amedeus humili voce tale dedit responsum: Gratias agimus, domne, vestre benignitati, tam pro collatis beneficiis, quam etiam pro his que vos collaturum esse pervideo promittitis. Sed volo vos esse certum pro causa quam commemoratis me minime tribulatum. Ceterum prudentie vestre innotuisse non ambigimus, qualiter ego & plures alii mecum mundi hujus fallacem gloriam Dei amore contempsimus, atque paupertatem amplectentes, in Bonamvallem gratia religionis convenimus. Et ecce, aliis omnibus in sancto proposito conversantibus, ego qui in hoc negocio ductor eorum extiteram, ut libitus meos explere possem, in confusionem & obprobrium tocius generis mei, inde me subtraxi [illegible]. Qua de re propria me remordente conscientia, quietus inter vos manere non possum, maxime (*) congregatione hujus cenobii moribus sanctis ac summa religione prefulgente. Unde celsitudini vestre flexis genibus supplico, quatinus data licentia redeundi jacturam [illegible] viam agrediar pudore submisso. His audiens Abbas de tanti quidem viri recessione condoluit; [illegible] tionem, contradicere noluit. Igitur Amedeus relicto filio suo qui causa transgressionis sue extiterat, ad Bonevall' pronus venit, omnesque Bonevallenses de reditu suo permaxime letificavit.

SEXTUS.

Qualiter Amedeus satisfecit quando [illegible] in Bonam vallem rediit

NUnciatur venerabili Abbati Johanni de quo jam sepius mentionem fecimus, quod Amedeus Alta-ripa [illegible] dientibus ceteram turbam faciens, humillime veniam flagitaret. Super quo gravissime Abbas [illegible] tolerentur, protinus cum quibusdam de fratribus ad videndum eum foras exivit. Quem viso Amedeus pedibus ipsius & qui cum ipso erant intus provolutus, se transgressorem, retractum & [illegible] voce lacrimabili depromebat, atque ut sibi indulgeretur devotissime supplicabat. Tunc Abbas a terra eum erigens, talibus verbis, postquam ipso jubente omnes consederunt, alloquitur dicens: Amedee frater, in vos sevit spiritus ater, teter, atrox, fedus; pars cujus

gregis

(*) Au dessus de ce mot on lit [illegible] écrits de la même main mais en plus petit caractère.

grege erit hedus. Die noctuque infatigabiliter servos Dei decipere

. . . Satagit, stimulat, ligat, allicit, urit,
Nec scit habere modum, si possit nectere nodum.

Nostrum est cavere nocti, quia non valet hic prece flecti, nec auri precio emptor quilibet [illegible] bus nos possunt defendere. Nam non arcetur loco, non telorum jactu confringitur, nec casso percussus lapide materiali. Lassatur nunquam, sompno comprimitur nunquam, fame [illegible] prevalet, sed tantum mala suadet. Cujus suggestionem si nos meditando & perficere deliberando recipimus, serpentis antiqui capud in triclinio cordis nostri admittimus: & nisi fortiter caveatur a nobis, paulatim totus subintrat lubricus anguis. Tunc furens & seviens interioris hominis dissipat sensum, & exteriorem per diversa flagitia illiciendo trahens, quibuslibet pravis suasionibus cogit adhibere consensum. Non loquor ignoto, sed duelli jam certamen experto: que enim auditis, experimento sepius didicistis. Ab hinc fraudes hostis caucius vitare debetis; nec nocebit casus, si de cetero contra serpentis versutias fueritis gnarus. Dicam hunc & crastinum morabimini hic satisfaciens. amore Dei pariter & timore, atque postmodum suscipiemini in capitulo ordinis more. Absit, Amedeus inquit, ut ego transgressor sceleratissimus [illegible] tam cito monachorum Bonevallis conventui sancto. Hic michi mansio erit. quousque [illegible] fons, meaque excessibus veniam precans. Hoc solum, si placet a vobis impetrare merear, ut ad januam vestram inter mendicos vestris elemosinis pascar. Et, que hec prelibasse satis, cum michi tale nil merito debeatur, vel quibuslibet aliis meritis divinis muneribus ingratis. Hec eo dicente, Abbas super tanta filius humilitate ac cordis contricione admirans, Deo gratias retulit, seque cum quibus venerat monasterio recepit. Amedeus autem mansit ad januam, ingredientium pariter & exeuntium pedibus se provolvens, flebiliter postulans veniam & emende emendationem promittens. Sane cybos qui sibi tanquam uni de monachis cotidie debentur pau[illegible] sedens, de helemosinis qui eis largiebantur una cum ipsis corpus reficiebat. Hoc modo diebus octo peractis, iterum foras Abbas ad eum exiit, & jam satisfactum esse dicens, ut se suscipi permitteret omnimodis elaboravit; sed ille sanctorum monachorum consortio indignum se judicans penitus non adquievit. Altera igitur die precepit Abbas ut ad portam ad quam ipse manebat nullus iret, egrederetur per eam nemo, nullus intraret. Cumque tota die more [illegible] [illegible]entes & exeuntes Amedeus prestolaretur, & inveniret neminem cui humilitatis sue munus venerabile exhiberet, sciscitari cepit diligentius quidnam hoc esset, didicitque relatione [illegible] dica quid Abbas precepisset, & quod fratribus per alium locum transitus esset. Qui mox illo ocius convolans, solito studiosius se humiliabat omnium pedibus quos invenire poterat, in tantum ut Abbas conquereretur dicens, quod Amedeus Alte-ripe Abbatiam obsiderat. Et post dies quindecim, iterum Abbas venit ad eum foras, eique dixit: grande piaculum super nos & fratres nostros induxistis; & dum putatis satisfacere, inobediencie noxam incurristis, atque hoc mo[illegible] citio; nam satis ac super satis humiliatum vos esse scimus. Econtra ille indignum se fore sanctorum consortio afferebat, & ut reciperetur assentiri penitus nolebat. Tunc venerabilis Abbas, suis qui secum venerant natu suo redeuntibus, ad januam remansit; simulque cum Amedeo metanias coram transeuntibus facere cepit affirmans quod hoc semper faceret, donec ipse se recipi in conventu ordinis more permitteret. Victus itaque vir venerabilis hoc argumento, [illegible] tatem describo, cum sim partis ad comparationem illius, valde me superbie cornibus elatum esse agnosco. Qui si forte aliquando juste vel injuste lesus fuero ab aliquo, tametsi longe me sit nobilior, religione quoque omnique eruditione prestantior, prior tamen rogare pacem [illegible] besco. Valde inquam inhonestum michi videtur si lesus non lesum, speciatus non sperner, [illegible] me non retribuam. Et hoc idcirco contingit quia non attendo habitum, non monachi nomen, [illegible] professionis mee cirographum. Est enim monachi proprium ultionem non querere [illegible] spicati libenter injurias, iracundie tempus non reservare. Debet namque, ut scriptum est, monachus spernere mundum, spernere nullum, spernere sese, spernere se sperni. Sed revera, juxta Apostoli vaticinium, jam habundat iniquitas, & caritas ac vera humilitas multorum refrigescit [illegible] solum secularium verum etiam clericorum, monachorum quoque & quod pejus est Prelatorum. Tandem aliquando errasse te pudeat, & quia mutasti statum, mores quoque mutare memento. Cessent puerilia, operari studeas virilia. Te deprecor omnipotens humilitatis [illegible] [illegible] omnimodam in me de cetero extinguere digneris superbiam, infunde virtutes, ac bona

operandi & injurias pro amore tuo patiendi conferre constantiam, qui cum Filio & Flammine Sacro nitida vivis & regnas in æthere, regens & moderans secula cuncta. Amen.

SEPTIMUS.

Qualiter Amedeus omnium monachorum Bonevallis perpusillum se reputavit, postquam relictis Cluniacensibus in Bonam-vallem rediit.

Licet in superiori sententia de Amedei humilitate satis disputavimus, restant tamen adhuc [illegible] bendo decrevimus. Quid enim aliud est tota vita ipsius nisi bene vivendi forma & speculum, summeque humilitatis exemplum? In quo speculo quisquis se diligenter inspexerit, si quid habet superbie nemini lucidissime deprehendere poterit, & si fuerit imitatus exemplum, inestimabilis pulcritudinis formam post hujus vite miserias a Deo percipiet in æternum. Attendat tamen diligenter quid speculari, quidve illum opporteat imitari. In tempore illo domus Bonevallis erat pauperrima, nec monachorum calciamenta, causa penurie, porcina ungebantur abissungia. Sed fiebat confectio quedam fetentissima, de alpinarum ovium lactis sagimine, & de adipe suillo admixto sevo & cinere quam vulgo charroillium vocant; & ex illa putenti confectione tam monachi quam conversi omnisque familia perones (*) suos perungebant. Visum est autem Amedeo valde inhonestum & inconveniens quod sacerdotes culponeos (**) suos tam fetenti abissungia propriis manibus inungebant, quibus sacrosanctum corpus dominicum cotidie [illegible] gere, quod quidem primo petitione impetrare non potuit, tandem vero importunis precibus ipsius victus Abbas, quod flagitabat ei concessit. Igitur die quadam cum Amedeus hoc opus [illegible] eum in Bonam-vallem veniret. Quid postquam hospitum more ad ecclesiam cum comitibus suis breviter oravit, mox ut nepos suus sibi ostenderetur rogare cepit. Ad nutum itaque Prioris ju- [illegible] Comes perrexit, videnscque eum manicis ad cubitos usque retractis, totum madefactum sudore & tam laboris fatigatione quam ignis ardore exestuantem, lacrimari cepit, elevatisque in celum [illegible] egit, quod homini de viperea stirpe generis sui exorto, tantam humilitatem ineffabili pietate [illegible] frueretur. Amedeus autem caro sibi opere consummato, manibusque lotis, ut sibi fuerat imperatum, ad videndum avunculum suum exiit; quem ut vidit Comes concito in amplexibus ruit. Et confidentes dulcique collocutione paululum in invicem perfruentes, Comes Amedei orationibus attentius se commendans, ascenso equo suo cum militibus suis ad propria remeavit, venerabilis autem Amedeus claustrum intravit. Mirandis plus mirande succedunt. Nam idem [illegible] nobilis, infirmis confratribus suis cosphinulos suos quibus fetidos cocturarum pannicutos conservabant latenter furabatur, quos secedens in aliquo juxta aquas diversorio propriis manibus studiose lavabat. Quibus lotis, & ad solem, vel si nebulosum esset, ad ignem diligenter siccatis, ubi eos assumpserat nemine sciente restituebat. Timebat inquam ne dignos penitentiis fructus quos in agro humilitatis avide colligebat, aura favoralis procelleret, & ideo quicquid boni agebat pro posse suo omnibus hominibus occultare studebat. Preterea cum estatis tempore Gaire fluvius continuis solis ardoribus attenuatus cloacarum stercora abluere minime prevaleret, [illegible] tiosus foret, post sextam monachis juxta ordinis consuetudinem in stratis suis quiescentibus [illegible] gerebat in rivulum, quo simi acervos ac fetentia queque pala minutatim dispergens quantum admittebat possibilitas cloacas decenter mundificabat. O ineffabilem virum per quem nobis tot & tanta coruscant humilitatis exempla. Qualis est estimandus circa honesta karitatis exercicia extitisse, qui ea que quibuslibet rusticis essent inhonesta omnique abjectione dignissima [illegible] enter & devote amore Dei & remissionis delictorum suorum obtentu, noscitur perpetrasse. Imitatores licet habere possit in zelo fraterne dilectionis plurimos, equalem neminem puto. Nunquam despexit quemquam, vituperavit neminem unquam. Si quem quandoque pro suis excessibus reprehendebat, ita benigne & caritative hoc ipsum facere satagebat, quod

(*) Au dessus de ce mot on lit *rustica calciamenta* [illegible]

illic quem cupiebat corripere et ipsa reprehensione sua multo magis eum exinde venerabatur atque carius diligebat.

OCTAVUS.

Quomodo Amedeus junior, Amedei filius, post sui & patris sui a Bonavalle discessum, religionis gratia venit in Claram-vallem.

Interea dum Amedeus bonis studeret operibus, vigiliis atque jejuniis corpus maceraret, continuisque insisteret orationibus, & inter monachos constitutus monachis vigilaret in actus, accidit ut Amedeus filius ejus, bone indolis juvenis, litterarum scientia sufficienter imbutus & jam ad tollendum Dominicum jugum idoneus, patris (ut credo) sui devotis succensus exemplis, in Claram-vallem deveniret, ibique suscipiendi se humiliter facta petitione, gratanter ac reverentissime, ut suam decebat nobilitatem, receptus, habitum religionis indueret. At ubi honeste & laudabiliter conversando, transacta pueritia robur pene ad virilis etatis indicium ceperant excrescere, doctrina plene & sapientia, ac merito vite & religionis apud Deum & homines commendatus, ab Abbate Clare-vallis, laude et consensu totius Clarevallensis conventus, Alte-cumbe cenobio monachis ejusdem loci ad ipsum petentibus Abbas preficitur. Quod videlicet cenobium non longe ante ceperat construi & in multis egebat; nam vicinorum atrocitas & loci ipsius infecunda positio ejusdem monasterii utilitatibus erat permaxime impedimento. Sed postquam Amedeus illius domus regimen suscepit, Evangelii non surdus auditor, in primis regnum Dei & justiciam ejus studuit querere, & fratres sibi subjectos querere verbo & opere docuit: quo facto celestes divicias promerentes, temporalium quoque bonorum affluentia specialiter exclusa in adventus amatoris Dei (sic enim, ut longe superius dixi, Amedei nomen interpretatur) ditari ceperunt. Quia vero ut scriptum est, filius sapiens letificat patrem, Amedeus senior audita filii sui religione & sapientia, & quod Abbatis dignitatem suscepit, gaudio repletus mox de Bonavalle ad visendum eum petita licentia properavit. Cum autem advenisset in Alte-cumbe xenodochium & gratia filii sui dies nonnullos ibidem moraretur, dixit Abbati die quadam cum mutuo confabularentur: fili mi, inquit, hec congregatio hic diutius morari non poterit, nam infecunda tellus [illegible] vobis cunctaque dissipabit. Cui Abbas ait: Et si nobis, pater, temporalia bona auferent, eterna tamen que labore presentis temporis acquiruntur auferre minime poterunt. Quo verbo facile conjici potest, quante perfectionis vir ille fuerit, qui ut celestia tantummodo lucraretur, mundialium rerum amissionem nichilipendit. Philargiriam quippe contempnit, quisquis mentis aciem in amorem & contemplationem celestium figit. Nec potest transeuntium rerum jacturam pati, qui victu parco & vestitu contentus argentum terram albam & aurum rubeam putat, nichilque aliud in hoc mundo cupit habere nisi mortalis corporis fragile sustentamentum. Non enim hic talis vivit ut manducet & bibat; sed ad hoc manducat & bibit ut vivat. Ceterum postquam Amedeus diebus pluribus doctrina & sapientia filii sui sufficienter instructus accepitque benedictione & orationum participio, in Bonam-vallem redit. Beneficiorum non immemor, in divinis obsequiis & fraterne caritatis exercicio solito ferventiorem se ipsum exhibere studuit. Erat sollicitus valde ne dies aliquis preteriret in quo devotissime Dominum nostrum Jhesum Xpistum clementiam non obsecraret, ut filio suo collatam graciam de die in diem augendo in perpetuum conservaret. Abbas vero Alte-cumbe tam patris sui quam propriis orationibus suffragantibus in sua bona fama & religione defectum nullum sentiebat, sed cotidie in melius pro- [illegible] Placuit itaque Regi Regum ut servo suo qui in modico fidelis extiterat plurima committeret, quatinus haberet uberius unde conservis suis oportuno in tempore mensuram tritici erogaret. Factumque est Dei omnipotentis inenarrabili providentia, ut Losanensis civitatis que Lemanno lacui superposita non multum distat Alte-cumbe cenobio antistite proprio privaretur, & Amedeus predicti cenobii Abbas totius cleri & populi Losanensis Ecclesie pari consensu ejusdem urbis [illegible] ment intervenientes licet multum renitens, communi ac majorum consilio, ex parte universorum clericorum videlicet & laicorum per veredarium ad dominum Papam littere diriguntur, ut factam electionem auctoritate Apostolica confirmaret, ne scilicet Amedeus inde se posset retrahere, vel alio fubterfugiendi locus pateret. Summus vero Pontifex prudentia viri & religione cognita, fidelium peticioni ut decebat libentissime annuit, & Amedeum Losanensem Episcopum esse decrevit. At ille pontificali cathedra sublimatus, sollicite cogitabat quod juxta sententiam Apostoli esse irreprehensibilem Episcopum oportebat, & quia secundum doctorem alium cum augentur munera rationes quoque crescunt donorum. Quapropter facta sua districte frequenter

examinatione discutiebat, & quasi presens inferret judicium, sic de se & sibi commissis sollicitus erat. In judicio justus, in consilio fidelis & providus, viduarum defensor, orphanorum adjutor, captivorum consolator, ultor nequicie, osor invidie, amator justicie, castitatis servator, parsimonie sectator, in vigiliis & jejuniis sedulus, in visitatione infirmorum & refectione egenorum assiduus, temperans in correptione, discretus in sermone, fervens in religione omni tempore fuit. Extunc Alta-cumba monasterium tanti patroni auxilio & consilio fretum, tam in edificiis quam in rebus & possessionibus suis cepit ditescere, ipsa quoque Losanensis civitas gratia ipsius solida pace fruens bonis omnibus habundare. Rexit autem quidem urbem Episcopatum annis pluribus adhuc patre suo superstite & post obitum ipsius multo tempore. Tandem cum Domino placuit famulum suum corruptibili corpore exutum ad celestem [illegible] unde transgressione primi parentis exulabat reportavit, reddens ei pro temporalibus parvis laboribus eterna premia in regnis celestibus.

NONUS

Quod Amedeus prior quatuor Abbatias quas domus Bonevallis spiritualiter gerunt cum maxima corporis sui fatigatione diversis temporibus edificavit.

Vitam venerabilis Amedei Losanensis Episcopi summatim tangendo paucis descripsimus, tum [illegible] operis lectori fastidium generaret. Erat enim tam sapiens, tam honestus, tam prudens tamque religiosus omni tempore fuit, quod (ut arbitror) Losanensis civitas nec primum presulem habuit similem, nec sequentem habebit. Cujus vitam si seriatim ex integro scripto mandassem, non jam codicillum ut proposui, sed volumen maximum edidissem. Ceterum quicquid prudentie & probitatis ipse habuit in decus patris sui & gloriam totum redundavit, ex quo natura originali morum similitudinem & proprietatem nominis traxit. Quia vero Amedeum patrem ipsius caritate incomparabiliter ferventem fore quamplurimis verbis affirmavimus, & caritatem sine operibus mortuam non ignoramus, adhuc de operibus ejusdem viri tractare nos convenit quatinus caritatem illius mortuam non fuisse operum testimonio comprobemus. Tunc temporis Bonevallense cenobium fertile licet esset in multis bonis operibus, in propagatione tamen Abbatiarum tam rerum & possessionum indigentia quam etiam habitatorum negligentia sterile erat. Nam si qui illorum spiritu accensi ad tale opus anelarent, penuria census & substantie pariter & laboris pondere territi ab intentione sua retrahebantur, sed vir venerabilis Amedeus, sciens timentibus Deum nichil unquam deesse, onus & laborem construende nove Abbatie primus Bonevallensium monachorum arripere non trepidavit, malens fatigari diversis laboribus, quam se & [illegible] patris sui venerande scilicet memorie Abbatis Johannis presentiam, crebris flagitans precibus ut locum ydoneum ad edificationem novi monasterii inquireret, sibique fundandi eundem locum onus & laborem injungere non dubitaret. Abbas vero quia jampridem ad tale opus aspiraverat gavisus est plurimum quod desiderii sui talem invenisset socium. Igitur hesitatione postposita & paupertatis necessitudinem Dei providentie committens, animo gaudenti locum quesivit, inventumque in Episcopatu Viviarensi inter montana vallem quandam remotissimam cui antiquum nomen imponendo mansum ade vocitavit, ab his de quorum erat dominio, amore Dei & animarum suarum salute, precibus multis dari sibi impetravit & reductis in Bonam-vallem fratribus rei geste ordinem pandit, & Amedeum ut antea pepigerat cum paucis & rebus & secum illuc duxerat. Qui venientes in locum illum valde solitudinem, ut puta in Bona-valle didicerant [illegible] generis diversi plantare. Et licet ipsi & qui cum ipso erant pauci sufficerent, eundem tamen magnis laboribus insudabant ut posteris suis necessaria sufficienter preparare possent. Preterea terre illius proceres & nobiles quique, quia Amedei ingenuitatem & probitatem antequam ad religionem deveniret fama ipsius longe lateque pervolante compererant, admirantes viri nobilissimi tantam humilitatem, se & sua ejus servicio & [illegible] promta devocione exponebant, graviterque crimine se reum arbitrarentur, si quis Amedeo quippiam denegasset. Alter silvas & pascua, alius arva, alter vero terras cultas & incultas, ad construendas grangias unde victus & vestitus necessaria mansionis habitatoribus provenirent, pro salute sua & suorum devotissime erogabat. Ille dormitorium, ille refectorium, alius ecclesiam de rebus propriis edificabat. Videres terre illius viros potentes certatim concurrere, ut Amedei orationibus facti participes legitime quoque heredum (scilicet argenti videlicet & auri necnon & possessionum) in eodem loco sui memoriam possent relinquere. Sed qui terram illam in qua Abbatia construebatur accepto semine sine fructus agricolam suum defraudare noverant, longe inde in terra

fertilibus hujusmodi possessionum beneficia pia sollicitudine conferebant. Fertur enim mansi ejus arida tellus acceptam sementem sepius gramine jam producere, quod nivibus inibi prepropere decidentibus & gelu acerbitate excoctum, molli spica spe fructus maturiens fallit ferentem. Proinde Amedeus cura pervigili satagebat alias agrorum possessiones acquirere, ubi fertilis gleba cultorem suum aristis turgentibus non posset decipere. Factumque est divina favente clementia, ut edificiorum fabrica multorum capax habitatorum in manso ejus citius consurgeret, multiplici quoque suppellectili ac diversis possessionibus locus idem in brevi ditesceret, unde ropere Amedei venerandusque ejus Abbas Bonnevallis duodecim monachos pluresque conversos, cum Abbate novo qui eis preesset, illuc direxit. Quo postquam pervenerunt, Amedeus traditis universis in manus illorum, ac possessionibus acquisitis diligenter assignatis, tempore modico conversatus cum illis quas ipse ad eorum diversorum locorum collecta dulcedine, apta quidem ipse prudentissima diversarum … tatus lucratus in Bonnevallem remeavit. Sed quia manum suam ad fortia miserat, ociositatis inimicus, post paucos annos in Arvernico territorio Montispetrosi cenobium simili modo edificavit, Leoncellum quoque atque Stamedium diversis temporibus, sed non diversa intentione, nichilominus ipse fundavit. Intentio quippe illius erat ut pro magnis laboribus quos in hujusmodi monasteriorum constructione tolerabat, post hujus vite exitum immortalitatis gloria a Deo donaretur; & qua mundialis quoque ipsius amore contempserat, eterna beatitudine non privaretur. Hac quippe de causa in nullo predictorum cenobiorum post duodecim monachorum & novi Abbatis adventum diutius remorari voluit, ne videlicet cum ab Abbatibus universisque eorumdem cenobiorum habitatoribus quasi paterfamilias & locorum fundator summo honore ut decebat veneraretur, maximam sue mercedis portionem hac honoratione recipere videretur. Mox, inquam, ut locus quem susceperat construendum in Abbatiam surrexerat, cultor humilitatis & paupertatis amator in Bonamvallem ad coquinarum, (ut jam pridem diximus) lotionem panniculorum, ad calciamentorum unctionem, & ad cloacarum mundificationem, ceteraque vilitatis & abjectionis exercicia, animo gaudenti redibat. Cujus unquam eloquentia digne enarrare poterit quot & quantos labores, ardores chaumatis & frigoris cruciatus, in predictarum Abbatiarum constructione vir sanctus pertulerit? Autumo plenarie hoc sciri posse a nemine, cui quam similium operum exercitatio prius docuerit. Tandem volens cunctipotens famulum suum subtractum laboribus gloria immortalitatis beare, corrupta infirmitate pia senectus lectulo decidit, & ingravescente paulatim morbi molestia, soluta vinculo carnis sancti ssima illius anima, ad celestia regna septies sole splendidior evolavit. Obiit autem nonodecimo kalendas Februarii, & in cimiterio Bonevallis non longe ab ecclesia sepulture locum accepit. Et nunc regnat in regnis celestibus, qui dum adviveret corporaliter in hoc seculo non est dedignatus servire quibuslibet Xpi fidelibus. In monasteriis quoque que ipse fundavit, nomen Domini assidue benedicitur, unde Amedei memoria, divina clementia loca eadem in sancte religionis proposito conservante, in secula seculorum non delebitur.

Explicit vita venerabilis Amedei Alte-ripe monachi Bonevallis.

Donation faite en 1120 par Amédée d'Hauterive à l'Abbaye de Bonnevaux Extrait * d'un ancien Cartulaire de cette Abbaye.

Incipit liber territorii Tercinensis
De dono Amedei de Alta-ripa.

SAcrosancte Dei Ecclesie que in honore beatissime semperque virginis Marie & sanctorum martirum Alexandri & Erculiani in loco qui Bonevallis dicitur fundata est. Ego Frater Amedeus memor preceptorum Domini dicentis * *vade, vende omnia que habes & eme margaritam illam* & iterum *qui non renonciavit omnibus que possidet, non potest meus esse discipulus* & rursum *date & dabitur vobis*, ut Dominus noster sua benignissima misericordia peccatis meis & meorum, videlicet patris, matris, uxoris, filii & aliorum parentum meorum, propicietur & ut in illo tremendi examinis die cum sanctis ad dexteram collocati … dulcissimam Salvatoris vocem *venite benedicti Patris mei percipite regnum vobis paratum quod cuicumque unis fecistis mihi fecistis* audire mereamur quidquid auri vel argenti sive cujuslibet alterius rei Abbati & Fratribus illius loci ante conversionem meam misi, & omnia que in ipsa conversio-

(*) En 1754.

ne mecum attuli, & quæ post conversionem a debitoribus meis suscepi, & VINEAS NEAS DE ALTA-RIPA ET DE LEEMS, sine aliqua retentione, sine ulla contradictione, in presentia domini Joannis Abbatis & ceterum Fratrum dono, laudo, confirmo, ut tam presentes Fratres quam futuri in hoc loco Deo & beatæ Mariæ servientes habeant, possideant, utantur. Sane si aliqua irreligiosa immo diaboliqua persona hujus tam legitimi doni cartam cassare, contradicere, infringere, quod absit, unquam voluerit, sicut Anania & Saphira divina sententia percussus cum Juda traditore in inferno cruciatu damnetur eterno. Factum est istud donum & firmatum domino Calixto secundo in Papatu feliciter vivente, & domino Petro venerabili Archiepiscopo Vienne pontificante, anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo vicesimo, luna decima.

Item cujus supra.

AMEDEUS DE ALTA-RIPA dedit Fratribus Bonevallis quandam vineam apud Terciniam & de nemoribus suis quicquid ipsi vinee & domui necessarium esset. Postea vero Sibodus de Claromonte in dono de nemoribus calumniam movit. Denique rogatus ab (*) AMEDEO LAUSANENSI EPISCOPO, quicquid calumniabatur, & si quid sui juris erat participationem de beneficiis ipsorum postulans, predictis Fratribus dedit, & ut filios suos laudare id faceret promisit. Hoc factum est per manum ipsius Amedei Episcopi in presentia Adonis, Falconis, Petri jam dicti loci monachorum necnon & Amblardi Sancti Valerii Prioris. Testes sunt Vuillelmus Giroudi & filius ejus Giroudus, & Nicholaus predicti Sibodi ministralis, & filius Ainardi de Montecanuto, & filius Gauteru Permene de Revel. Hoc ipsum laudavit filius ejusdem Sibodi Vuillelmus in presentia Adonis & fratris ejus de Loems & Mony Viennensis Canonici. Testes sunt Petrus de Bellomonte, Gotfredus de Peladru.

Je soussigné Prieur de l'Abbaye de Bonnevaux, Visiteur & Vicaire Général de l'Ordre de Cisteaux au Diocèse de Vienne, certifie à tous ceux qu'il appartiendra que les susdits Extraits ont été tirés mot-à-mot d'un ancien Cartulaire manuscrit couvert en bois que l'on croit du commencement de l'an 1300 ou sur la fin du précédent siecle par la forme du caractere & écriture dudit Cartulaire. En foi de quoi j'ai signé & apposé le scel de l'Abbaye. Ce quatriéme jour du mois de Juin mil sept cent cinquante-quatre. (Signé, F. ROLICHON *Prieur, Vic. Gnal.* (& scellé en cire rouge d'un cachet aux armes de ladite Abbaye.)

(*) Cet Amédée Evêque de Lausanne étoit fils d'Amédée d'Hauterive. Voyez ce qu'il est dit de lui dans la vie de son pere, pages 9 et 10.

DE CHÉVERUE, (a)

Seigneurs de la Lande, de la Hauſſière, & Patrons de Meſnil-Tolle, &c.

EN *ANJOU* & EN *NORMANDIE*

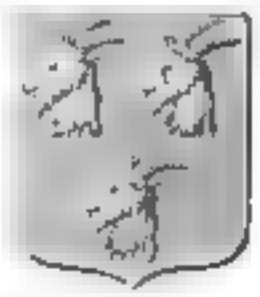

De Gueules à trois Têtes de Chèvre d'Argent, arrachées & poſées deux & une

M. de la Roque, dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Harcourt, Tome 2, page 1686, fait mention d'un *Monſieur Pierre Chéverüe, Chevalier*, lequel fut préſent à une montre des Nobles de la Province de Normandie, faite en 1347, ſous l'autorité de Godefroy de Harcourt, par Robert de Tibouville, Chevalier.

François de Chéverüe eſt nommé en qualité d'Ecuyer de Pierre, Duc de Bretagne, dans un compte rendu en 1451 & 1452, par Raoul de Launay, Ecuyer, Tréſorier & Receveur général des Finances de ce Prince. (*b*)

Dans un autre compte du Tréſorier des Guerres de l'an 1465, ſous le Titre des Gentilshommes qui avoient vaqué à la garde de la place de Chezon juſqu'au premier Janvier 1464, (vieux ſtile) ſe trouve *Meſſire François de Chéverüe, & onze Archers*, & comme le même compte renferme encore un Rôle de monſtre faite à la Guerche devant les Commiſſaires que le Duc de Bretagne avoit nommés à cet effet entre les cent Lances & les deux cens Archers du Sire de Leſcun, paroît le même *Meſſire François de Chéverüe*. (*c*)

Jean de Chéverüe, Chevalier, Seigneur de la Lande, Terre que lui apporta en dot Jeanne d'Orvaux ſa femme fille de Jean d'Orvaux Ecuyer, fit un accord le 18 Décembre (*d*) 1428, avec Meſſire Jean d'Orvaux ſon beaufrere ſur quelques différends qui étoient ſurvenus entr'eux. La poſſeſſion de la Terre de la Lande paroîtroit une preuve ſuffiſante de ſa filiation de ce Jean de Chéverüe à Pierre de Chéverüe qui ſuit, mais le Juge d'Armes ne voulant point s'écarter de la loi qu'il s'eſt preſcrite de n'établir affirmativement les Degrés de filiation qu'autant qu'ils ſeroient phyſiquement prouvés, ne commencera la Généalogie de cette famille que depuis ledit Pierre de Chéverüe dont on va parler.

PREMIER DEGRÉ CONNU

PIERRE de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Lande & de la Fourmi lonnière,

a. L'orthographe de ce nom varie beaucoup ſur les titres : on y lit *de Chéverüe, de Chévrier, de Chevreüe, de Chévreux, de Chevrüe, de Chévruſt & de Chévrieux*; mais plus communément & preſque toujours *de Chéverüe*: auſſi s'y conformera-t-on dans tout cet article.

b. Hiſtoire de Bretagne, Preuves par Dom Lobineau.

d. Copie collationnée ſur l'original en 1505.

eſt qualifié *Noble Ecuyer Pierre de Chévrûe, Seigneur de la Laude, de la Paroiſſe de Saint Aubin du Pavoil, Diocéſe d'Anjou*, dans ſon Contrat de mariage accordé le 4 Septembre (*a*) 1458, avec Noble Demoiſelle Jeanne CADORÉ, fille de Noble Ecuyer Guillaume Cadoré, Seigneur de Séyezay, lequel s'obligea, tant en ſon nom, qu'en celui de Noble Ecuyer Guillaume Cadoré, ſon fils aîné & héritier principal, de délivrer à ſa fille en faveur de ce mariage des héritages nobles juſques à la valeur de 300 écus d'or du poids de France. Il mourut avant le 6 Janvier (*b*) 1493 (1496), & ſa veuve étoit morte le 22 Novembre (*c*) 1518. Leurs enfans furent

2. MAURICE de Chéverûe, qui continue la deſcendance
2. JEAN de Chéverûe, Auteur de la ſeconde Branche.
2. GUILLAUME de Chéverûe, Ecuyer, Seigneur de la Dorionnaye.

&

2. JEAN de Chéverûe *le jeune*, Ecuyer, auquel Jean de Chéverûe ſon frere aîné, donna procuration le 22 Novembre (*d*) 1518, pour en ſon nom, prendre la part qui pouvoit lui appartenir des héritages nobles de la ſucceſſion de ſes pere & mere.

II DEGRÉ

MAURICE de Chéverûe, Ecuyer, Seigneur de la Laude, fit un partage le 14 Décembre (*e*) 1491 avec Guillaume de Chéverûe ſon frere, & par cet Acte il lui céda le lieu de la Dorionnaye, pour en jouir ſa vie durant, *& l'exploiter ainſi que puiſnez de Nobles avoient coutume de faire*, & mourut avant le 22 Novembre (*f*) 5.8, ayant eu entr'autres enfans de ſon mariage avec Marguerite GODEAU, morte auſſi avant le 20 Novembre (*g*) 1525

3. OLIVIER de Chéverûe, Ecuyer, Seigneur de la Laude, *fils aîné & héritier principal & Noble*, marié 1° avant le 18 Mai (*h*) 1518 avec Demoiſelle Michelle LE VAYER, & 2° avec Demoiſelle Guillemine PROVOUST, qui en devint veuve peu de temps avant le 30 Novembre (*i*) 1525
3. PIERRE de Chéverûe qui continue la filiation.

&

3. JEANNE de Chéverûe.

III DEGRÉ

PIERRE de Chéverûe, Ecuyer, Seigneur de la Laude, mourut ainſi que Demoiſelle Anne LOISOT ſa femme avant le 2 Avril *k*, 1573, datte du partage de leurs biens, fait entre pluſieurs de leurs enfans dont on va parler

4. JEAN

a) Copie collationnée ſur l'original en 598.

b, *c* Prouvé par un Acte original du même jour.

d Original. (*e*) Copie collationnée en 1598 ſur l'Original retiré enſuite par Noble Homme Louis de Chéverûe fils aîné de Noble Homme Louis de Chéverûe Sieur de Dancey.

(*f*), *g* Prouvé par un Acte original du même jour

h) Prouvé par un acte du même jour produit par copie délivrée en forme l'an 1598. Cet Acte eſt une vente qui lui fut faite, moyennant la ſomme de 45 livres, par Nobles Perſonnes Mathieu du Treſt, Ecuyer & Demoiſelle Yſabeau de Chéverûe ſon Epouſe, de la quatriéme partie de la tierce partie par indivis, tant du Lieu de la Bretonnière, que du Fief d'Helliau, le tout provenant du chef de ladite Yſabeau de Chéverûe

i Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie délivrée en forme l'an 1598

k, Prouvé par un Acte du même jour, produit par Copie faite la même année ſur l'Original.

4 Jean de Chéverüe ne vivoit plus lors de ce partage
4. Pierre de Chéverüe fut.
4. Claude de Chéverüe, fut Seigneur de la Dorlonnaye
4 Noble homme Louis de Chéverüe l'*aîné*,
4. Louis de Chéverüe le *jeune*,
eurent pour leur part dans ledit partage, le premier, le Lieu de la Bouttonnere, & le second, les Lieux de la Riviére Bérault & des Fontenelles.
4. Jaques de Chéverüe fut Chantre de l'Abbaye de S^t. Florent le vieil
4. François de Chéverüe mourut Religieux de l'Abbaye de S^t. Aubin d'Angers.
4 Anne de Chéverüe morte lors dudit partage, avoit épousée René Cornu, Sieur de Romfort, qui fut pere d'Anne Cornu, à laquelle échut le Lieu de la Foucheraye par le susdit partage.
4. Madelène de Chéverüe, mariée pourlors avec Michel Veillon, prit dans ce partage pour sa part le Fief de Hupes

IV DEGRÉ

Noble Homme Pierre de Chéverüe, Seigneur de la Lande, eut de son mariage avec Demoiselle Léonarde Baudin, qui en devint veuve avant le 20 Avril (*a*) 1587

5 Jaques de Chéverüe dont on va parler

&

5 Charlotte de Chéverüe, mariée par Contrat du 14 Novembre (*b*) 1601 avec Jean de Scépeaux Seigneur de la Grange-Fourneliére & de Beauchesne, fils de François de Scépeaux, Chevalier, Seigneur de la Cherbonnerie, de Beauchesne & du Coudray, & de Jaquine de la Touche

V DEGRÉ

Noble Homme Jaques de Chéverüe, Seigneur de la Lande, fut employé comme *personne noble*, ainsi que Demoiselle Leonarde Baudin sa mere, en qualité de veuve de Pierre de Chéverüe son pere & encore avec Claude & Louis de Chéverüe ses oncles, sur le Rolle des Tailles des Paroisses où ils demeuroient, par Ordonnance de François Ruzé, Sieur de la Brissonniere, Conseiller du Roi en son Grand Conseil, & l'un des Commissaires députés par Sa Majesté pour le Régallement des Tailles en la Généralité de Touraine, rendue le 20 Avril (*c*) 1587

SECONDE BRANCHE.

II DEGRÉ

Jean de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Haussiére & de la Guibaudiére, (second fils de Pierre de Chéverüe, Auteur du premier Degré de cette Généalogie, & de Jeanne Cadoré, épousa par Contrat du 2 Mai (*d*) 1530 Demoiselle Mathurine de Goué, & mourut le 12 Janvier (*e*) 1534, pere de deux enfans,

a Prouvé par l'Ordonnance citée sur le Degré de Jaques de Chéverüe son fils
b Histoire des Grands Officiers de la Couronne, Art de Scépeaux
c Copie collationnée sur l'Original en 1598
(*d*) Cet Acte est énoncé dans l'Ordonnance des Elûs du Maine de l'an 609, dont il est parlé à l'Article de Pierre de Chéverüe, Auteur du IV Degré. (*e*) Extrait mortuaire délivré dans le temps.

dont la Curatelle fut donnée le 17 Avril *a)* ſuivant à Noble Homme Jean de Goué, Seigneur du Gué, leur couſin germain : cette alliance procure à MM de Chéverüe l'avantage d'appartenir à la Maiſon de Froulay-de Teſſé.

3. Jean de Chéverüe va ſuivre

3. Julienne de Chéverüe fut préſente au Contrat de mariage de ſon frere, étant mariée dès-lors avec Syphorien Hamel.

III DEGRÉ

Noble Homme Jean de Chéverüe, Seigneur de la Hauſſière, épouſa par Contrat du premier Janvier *(b)* 1560. (1561), Noble Perſonne Renée Chupin, petite-fille de Noble Jean Chupin, & fille aînée de Noble Pau Chupin Ecuyer, Sieur de Marcillé, & de Demoiſelle Chriſtophlette de Courtarvel, ſa femme, & paſſe en préſence de Noble Homme Roch Chupin, & de Noble Pierre Chupin ils vivotent encore tous les deux le 16 Août *(c)* 1586, & moururent avant le 14 Fevrier *(d)* 1594, date du partage de leurs biens fait entre leurs enfans au nombre de cinq qui ſuivent, en preſence de Noble Baptiſte Chupin, Sieur de Marcillé leur Oncle maternel.

4. Jaques de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Hauſſière, *fils aîné & héritier principal & noble*, obtint du Roi Henri IV le 12 Janvier *(e)* 1600, un Brevet par lequel ce Prince lui permit & à Pierre de Chéverüe ſon frere, en conſideration de leurs ſervices, de porter l'Arquebuſe, & d'en faire tirer dans l'etendue de leurs Terres

4. Pierre de Chéverüe va continuer la filiation

4. Thomas de Chéverüe, Ecuyer, Sieur de la Blanchardière

4. Jean de Chéverüe, Ecuyer, Sieur de la Gobetière, eut de ſon mariage avec Marguerite de Luiſierre, un fils nommé

5 Jean de Chéverüe, tenu ſur les fonts de Baptême le 27 Juin *(f)* 1638, par Noble Homme Jean Laſne, Sieur de la Frénays

4. Cristophlette de Chéverüe, fut mariée avant le 19 Août *(g)* 1594, avec Jean Hoberert, Sieur de la Girauldaye

IV DEGRÉ

Pierre de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Hauſſière, du Teil, &c épouſa par Contrat du 16 Octobre *h)* 1608, Demoiſelle Nicolle de Chappedelaine, ſœur de Noble François de Chappedelaine, Seigneur d'Illes) fille & heritiere de Nobles Joachim de Chappedelaine, & Guyonne de Landreroustr ſa femme, Seigneur & Dame d'Illes & de Forges, fut déclaré *Extraict de Noble Race*, ainſi que Jaques, Thomas & Jean de Chéverüe ſes freres par Sentence rendue en l'Election du Maine, le 6 Juillet *(i)* 1609, fit ſon teſtament le 4 Février *(k)* 1620, par lequel il voulut etre inhumé en l'Egliſe de *Monſieur Sainct Martin de Launigné*,

a) Prouvé par un Acte original du 16 Mai ſuivant.
b Original. *c)* Prouvé par un Acte original du même jour
d Expédition délivrée en 1609. *(e,* Original
f) Extrait baptiſtère délivré vers l'an 1660 ou environ. *(g* Prouvé par un Acte original du même jour.
h *i,* Original.

dans le chanfeau d'icelle, & mourut avant le 27 Mai (*a*) 1628, fa veuve étoit remariée pour lors à Pierre DE LAUNAY, Ecuyer, Sieur de Courmeſnil, & de ſon premier mariage, elle eut entr'autres enfans

V DEGRÉ

FRANÇOIS de Chéverüe, Chevalier (*b*), Seigneur de la Hauſſière, du Teil, du Vaux-de Glaine & de la Géloufière, qu'elle déclara *ſon fils aîné & principal héritier*, ſon Teſtament datté du premier Janvier (*c*) 1631, porte qu'il vouloit être enterré dans l'Egliſe de Louvigny *ſous ſon tombeau*, il acheta le dernier Août (*d*) 1645 de Pierre de Gondy, Duc de Retz, la Terre & Seigneurie du Vaux-de Glaine, fit auſſi acquiſition de celle de la Géloufière le 29 Novembre (*e*) 1657, & mourut le 14 Mars (*f*) 1661 Il avoit épouſé par Contrat du 29 Novembre (*g*) 1628, Demoiſelle Anne DE MÉAULNE, fille de Meſſire René de Meaulne, Chevalier, Seigneur de la Touche, du Preſnay, & de Magné-le Vicomte, & de Demoiſelle Jaqueline DE SARCÉ, & les articles de ce mariage avoient été paſſés le 17 Mai (*h*) précédent. De cette alliance qui procure à MM. de Chéverüe l'avantage d'appartenir à la Maiſon de Beauvilliers, edit Seigneur de la Hauſſière eut deux enfans, ſavoir

6. FRANÇOIS de Chéverüe qui va ſuivre.

&

6 MARGUERITE de Chéverüe

VI DEGRÉ

FRANÇOIS de Cheverüe, Chevalier, (*i*) Seigneur de la Hauſſiere & Patron de Meſnil-Toſſe, Conſeiller du Roi, Vicomte de Mortain, Charge qu'il acheta de ſon beau-pere le premier Mai (*k*) 1666 fut marié 1° (par Articles accordés ſous ſeings privés le 2 du même mois (*l*), avec Demoiſelle Jeanne DE POILVILAIN (*m*), fille de Jean de Poilvilain, Ecuyer, Seigneur & Patron de Creſnay, &c. Conſeiller du Roi, Vicomte de Mortain, & de Demoiſelle Suzanne DES LANDES. 2° par Contrat du 30 Décembre (*n*) 1681, avec Demoiſelle Madeléne D'AURAY, fille de Pierre d'Auray (*o*) Seigneur & Baron de St. Poix, de Montoye, de Beaufiçel & du Meſnil-Gubert, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Bailly & Lieutenant Général Civil & Criminel au Bailliage de Mortain, & de Noble Dame Louiſe LE BRETON, & il mourut le 8 Juin (*p*) 1707 du premier lit naquit

7. GEORGES-FRANÇOIS de Chéverüe qui ſuit.

Second Lit

7. PIERRE-FRANÇOIS de Chéverüe, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe Collégiale de Mortain.

a Prouvé par un Acte original du même jour

b Cette qualité lui eſt donnée dans le ſecond Contrat de mariage de ſon fils

c Original. (*d*) (*e*) Ces deux Actes ſont énoncés dans l'Ordonnance de M. Guynet-d'Archeil, Intendant de Caën de l'an 716, dont il ſera parlé à l'Article de Georges-François de Chéverüe, Auteur du VIIe Degré.

f) Notte écrite au dos d'un Teſtament qu'il fit le premier Janvier 1631, & d'une écriture ancienne

(*g*) (*h*) Original. (*i*) Il prend cette qualité dans le Contrat de ſon ſecond mariage.

k Prouvé par ſon 1er Contrat de mariage. (*l*) Original. *m* Elle étoit ſœur de Georges de Poilvilain, Marquis de Creſnay, pere du Chevalier de Creſnay mort Vice-Amiral de France.

n Original. *o* Ce Pierre d'Auray avoit pour aveul. Benves d'Auray Seigneur & Baron de St. Poix & de Montpoye, &c. Chevalier de l'Ordre de Saint Michel & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Louis V

p Extrait mortuaire délivré en forme.

VII DEGRÉ

Georges-François de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Hauſſiére, & Patron de Meſnil-Toſte, Conſeiller du Roi, Vicomte de Mortain, baptiſé le premier Octobre (*a*) 1671, fut marié par Articles accordés ſous ſeings privés le 19 Mai (*b*) 1702, avec Demoiſelle Eliſabeth des Prés, fille & unique héritiére de Jean de Prés, Ecuyer, Huiſſier des Ordres du Roy, & de Noble Dame Jaqueline Habibert, alors femme de Julien de la Rocque, Seigneur & Patron de Bernieres & du Meſnillet; il ſervoit dans le détachement de la Nobleſſe du Bailliage de Mortain, ſuivant un certificat que lui en donna le 19 Septembre (*c*) de l'année ſuivante M. de Matignon, Lieutenant Général pour le Roy en Normandie, fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. Guynet-d'Arthen, Intendant de la Généralité de Caën du 21 Février (*d*) 1716, & dans l'inventaire des Titres qu'il lui préſenta à cet effet, il déclara qu'il reconnoiſſoit pour Branche aînée de ſa famille, Louis & Jean de Chéverüe, Ecuyers, demeurans en Anjou, dont l'aîné de ladite Branche demeuroit dans la Ville d'Angers & étoit marié; ledit Seigneur de la Hauſſiére eut de ſon mariage ſept enfans, dont cinq moururent en bas âge, les deux autres ſont

8. Julien-Charles-Georges de Chéverüe qui ſuit

&

8. N... de Chéverüe, mariée à Sanſon-Claude de St Germain, Sgr de Parigny

VIII DEGRÉ

Julien-Charles-Georges de Chéverüe, Ecuyer, Sgr & Patron de Meſnil-Toſte, Inſpecteur des Chaſſes de S. A. S. Mgr le Duc d'Orléans, & ci-devant Sous-Lieutenant au Regiment des Gardes Françoiſes, ondoyé le 12 Novembre (*e*) 1717, entra dans ce Régiment en qualité de Gentilhomme à Drapeau, & fut ſuccéſſivement Enſeigne en 1740, Enſeigne de Grenadiers en 1743 & Sous-Lieutenant de ce Régiment la même année, puis ayant quitté ce Corps, il fut marié par articles accordés ſous ſeings privez le 11 Février (*f*) 1745, avec Noble Dlle, Françoiſe-Marie-Antoinette-Geneviéve de la Rocque, fille d'Antoine-Bernard de la Rocque, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Meſtre de Camp de Cavalerie, & de Noble Dame Jeanne Françoiſe des Landes, & reçut la bénédiction Nuptiale le 16 du même mois (*g*). De ce mariage il a un fils nommé

IX. DEGRÉ

Georges-François-Felix de Chéverüe, Ecuyer, né à Mortain le 23 Janvier (*h*) 1746

a) Extrait baptiſtére délivré en forme. *b*), *c*) & *d*) Original. *e*) Extrait baptiſtére délivré en forme *f*, Original. (*g*) Extrait de mariage délivré la même année. (*h*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

Vû & vérifié par *Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France,*

DE CHIEUSSES,

Seigneurs de Combaud & de Roquebrune

EN PROVENCE

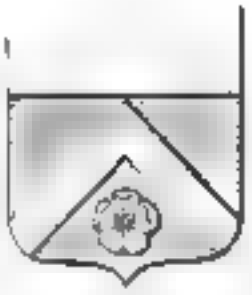

D'Azur à un Chevron d'Or, accompagné en pointe d'une Rose de même, & un Chef d'Argent.

CETTE Famille établie depuis près de 3 siécles dans la Ville de Lorgues en Provence, Diocèfe de Fréjus, a juftifié fes filiations nobles depuis

PREMIER DEGRÉ

Noble JAQUES Chieuffes Seigneur de Taulane, connu & cité avec ces qualités dans le contrat de mariage de fon fils, temps auquel il étoit encore vivant, il eft nommé dans cet acte avec Dame Marguerite DE CHABERT fa femme dont il eut

II. DEGRÉ

Noble ANTOINE de Chieuffes Ecuyer, de la Ville de Lorgues, auffi qualifié dans le contrat de fon mariage accordé le 10 Novembre 1536, (reçu par Henry Peyffonnel Notaire à Lorgues) avec Demoifelle Madelène DE BOYER fille de Monfieur Jean de Boyer, & de Dame Thérèle DE SICOLLE, duquel mariage il eut un fils qui fut

III DEGRÉ

Noble ANTOINE de Chieuffes Ecuyer, marié par contrat du 4 Octobre 1582, (reçu par Philippe Carnolis Notaire Royal à Lorgues) avec Noble Madelène DE VINTIMILLE fille de Noble Baltazar de Vintimille Baron du Reveft, & de Demoifelle Jeanne DE VILLENEUVE, fit fon teftament le 26 Novembre 1593, (reçu par Jean André Notaire Royal à Lorgues) par lequel il vouloit être enterré dans l'Egliſe Collégiale de la Ville de Lorgues au tombeau de fes prédéceſſeurs, & diſpoſa de fes biens en faveur de fes enfans nommés

NOTA. On trouve une Catherine de Chieuffes qui épouſa Noble Claude d'Orneſan Gentilhomme Provençal vers l'an 1635, mais MM. de Combaud n'ont pû produire aucun titre pour juſtifier de la jonction avec ceux de leur Famille dont on donne ici la Généalogie.

4. Berenger de Chieuſſes ci-après, qu'il inſtitua ſon héritier univerſel.

4. Huguet *ou* Hugues de Chieuſſes auquel il fit don par cet acte de la ſomme de 12000 livres, il embraſſa depuis l'Etat Eccléſiaſtique, & ſe qualifioit le 10 Janvier 1630 Prieur du Couvent de l'Abbaye de Toronet

IV DEGRÉ

Noble Bérenger de Chieuſſes Ecuyer, fut marié avec Demoiſelle Jeanne d'Arnaud (veuve de Jean Juchard), fille de Noble Marcellin d'Arbaud Seigneur de St Jean de Breſt, & de Dame Blanche de Barras, par contrat paſſé à Aups le 8 Mars 1610, (reçu par Gaſpard Compagnon Notaire audit Aups) & auquel fut préſent Noble Honoré de Chieuſſes Ecuyer, de la Ville de Lorgues. De ce mariage naquirent

5 Jean de Chieuſſes ci-après.

&

5. Honoré de Chieuſſes Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de Toronet, Diocéſe de Fréjus en Provence nommé en 1628, & qui aſſiſta en cette qualité au contrat de mariage de Jean de Chieuſſes ſon frere & à celui de François de Chieuſſes ſon neveu le 11 Novembre 1647

V DEGRÉ

Noble Jean de Chieuſſes Ecuyer, épouſa par contrat du 10 Janvier 1630, (reçu par François Juſbert Notaire Royal à Lorgues Demoiſelle Eleonor d'André (ſœur de Jaques d'André Conſeiller au Parlement de Provence) fille de Noble Baltazar d'André, & de Dame Marguerite de Chateauneuf, & fit ſon teſtament le 26 Avril 1652, (reçu par Eſprit Juſbert Notaire Royal à Lorgues) par lequel il voulut être enterré dans la grande Egliſe Collegiale de Lorgues, ſépulture de ſes prédéceſſeurs, & inſtitua ſa femme ſon héritiére univerſelle, il déclara de plus qu'il en avoit eu les enfans qui ſuivent

6. François de Chieuſſes continué la deſcendance

6. Honoré de Chieuſſes,
6. Jean de Chieuſſes, } étoient encore mineurs en 1652.

6. Noble Joseph de Chieuſſes Sr de Martigny, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Lieutenant Colonel de Cavalerie, & Gouverneur pour le Roy de la Ville de Lorgues, encore mineur en 1652, ſervit d'abord dans les Mouſquetaires pendant pluſieurs années; paſſa enſuite dans le Régiment de Dragons de Hautefort dont il devint Capitaine, & depuis Lieutenant Colonel par commiſſion du 27 Avril 1703, il ſe diſtingua par ſa valeur au ſiége de Bonn ainſi qu'au ſiége de Toulon par le Prince Eugene en 1707, & mourut au Puy en Velay en 1711, à la veille d'etre fait Brigadier des Armées du Roy, & après 40 ans de ſervice

6. Claire de Chieuſſes Religieuſe Profeſſe du Monaſtere de St Bernard.

VI. DEGRÉ

Noble François de Chieuſſes batiſé le 27 Juin 1626 dans l'Egliſe Collégiale & Paroiſſiale de la Ville de Lorgues, épouſa par contrat du 11 Novembre

1647, (reçu par Louis Audibert Notaire Royal à Cuers) Demoiſelle Claire DE BARRY fille de Noble Joſeph de Barry, & de Dame Claire DE CARRE; il fit ſon teſtament le 27 Octobre 1702, & de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Barry encore vivante le 14 Mars 1705, il eut deux enfans, ſavoir

7. ANDRÉ de Chieuſſes ci-après.

&

7 JAQUES de Chieuſſes Prêtre, Docteur en Théologie

VII DEGRÉ

Noble ANDRÉ de Chieuſſes Seigneur de Combaud, né le 2 Février 1654 & batiſé le lendemain dans l'Egliſe Collégiale de Lorgues, épouſa par contrat du 25 Novembre 1680, (reçu par Eſprit Jaſbert Notaire Royal à Lorgues) Demoiſelle Honorade DE RAYMONDIS Dame de Combaud, fille de Noble Baltazar de Raymondis Ecuyer, Seigneur dudit lieu de Combaud, & de Dame Catherine DE DEMANDOLS-DE TRIGANCE; il fut employé en qualité de Gentilhomme par le Comte de Grignan Commandant en Provence, lors de la menace de l'entrée des ennemis en cette Province en 1692, & cet Officier lui donna dans cette occaſion les éloges dûs à ſa bravoure & à ſa bonne conduite, il rendit hommage pour ſa terre de Combaud à la Chambre des Comptes de Provence le 6 Juin 1696, fit ſon teſtament le 23 May 1703, & vivoit encore le 14 Mars 1705 étant alors veuf. De ſon mariage il eut deux enfans qui ſuivent

8. FRANÇOIS de Chieuſſes continue la deſcendance

8. BARTHÉLEMY de Chieuſſes-de Combaud Lieutenant Colonel de Cavalerie, ſervit d'abord en qualité de Lieutenant dans le Régiment d'Hautefort Dragons, & obtint le 9 Janvier 1712 une commiſſion de Capitaine dans le même Régiment, fut enſuite Lieutenant Colonel au Régiment de Sommery Dragons, & fut tué dans un combat contre les Rebelles dans les montagnes de Cray en Dauphiné

VIII DEGRÉ

Noble FRANÇOIS de Chieuſſes Seigneur de Combaud & de Roquebrune Gouverneur pour le Roy de la Ville de Lorgues, né le 5 Octobre 1681 & baptiſé le même jour dans l'Egliſe Collégiale de cette Ville, en étoit Gouverneur lorſqu'il épouſa par contrat du 14 Mars 1705, (reçu par Arnaud Notaire Royal à Lorgues) Demoiſelle Françoiſe DE BARTHOLE fille de Meſſire Jean-Carles de Bartholis Coſeigneur de Roquebrune, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Major de la Ville & Citadelle de Schleſtat en Alſace, & de Demoiſelle Claire DE MATTY-DE LA GARDE, il avoit obtenu ce Gouvernement le 15 Janvier 1705, en conſidération de ſes anciens ſervices, & le poſſeda pendant 40 ans, il ſe diſtingua en 1707 lors de l'invaſion des ennemis en Provence, garantit par ſes ſoins & ſa prévoyance la Ville de Lorgues du pillage, & préſerva auſſi par ſa bonne adminiſtration cette Ville de la peſte en 1720 il fut maintenu dans ſa nobleſſe par Ordonnance de M^r le Bret Intendant de Provence du 19 Mars 1708, & fut encore déchargé du droit de franc-fief par autre Ordonnance de M^r le Bret fils auſſi Intendant de Provence, du 17 Octobre 1729, en conſéquence des titres qu'il lui avoit produits depuis l'an 1536 pour juſtifier ſa nobleſſe, il fut nommé le 11 Novembre 1736 par l'Aſſemblée générale des Communautés

du Pays de Provence pour être présent de la part de Messieurs de la Noblesse aux comptes dudit Pays, & il est dit dans l'acte de nomination faite par l'Assemblée de la Provence qu'il avoit été choisi, attendu qu'il étoit d'usage pour cet effet de nommer un Gentilhomme possédant fief pour y assister & de plus qu'il avoit déja été député pour le compte de 1734, mais qu'il ne put s'y rendre à cause d'une indisposition qui lui survint, il étoit alors Premier Consul de la Ville de Lorgues. De son mariage avec ladite Demoiselle de Bartholle il a eu les enfans ci-après.

9. Marc-Antoine de Chieusses-de Combaud Capitaine dans le Régiment de Bourbon Infanterie, servit pendant quelques années en qualité de Lieutenant dans ce Régiment, & obtint le 11 Août 1733 une commission de Capitaine dans le même Regiment, il fut tué le 19 Septembre 1734 à la bataille de Guastalla en Italie, généralement regretté de tous les Officiers de son Corps.

6. Louis-André de Chieusses continue la descendance.

6. Jean-François de Chieusses-de Combaud, de l'Ordre des Grands Augustins, Docteur de Sorbonne, né le 15 Février 1714, a été successivement Prieur de son Couvent de Marseille & Provincial de sa Province, il est actuellement Conventuel dans le Grand Couvent de son Ordre à Paris.

IX. DEGRÉ

Noble Louis-André de Chieusses, Ecuyer, Seigneur de Combaud & de Roquebrune, épousa par contrat du 7 Juin 1748, (reçu par Grosson Notaire Royal à Marseille) Demoiselle Anne d'Escalis fille de Noble Pierre d'Escalis Ecuyer de la Ville de Marseille & de Dame Elisabeth Simon, & fit hommage de sa terre de Roquebrune à la Chambre des Comptes de Provence en 1751. Les Etats de Provence ayant décidé qu'il étoit nécessaire de nommer annuellement un Gentilhomme possédant fief pour assister à l'audition du compte du Pays & de le choisir dans le nombre de ceux qui assistoient aux Assemblées générales, l'Assemblée desdits États par un acte du 12 Décembre 1753, & par un autre du 28 Octobre 1762 nomma M. de Combaud Premier Consul & depuis Maire de la Ville de Lorgues, pour assister à l'audition du compte desdites années 1753 & 1762 au nom de Messieurs de la Noblesse; il obtint le 14 Octobre 1762 un certificat des Syndics du Corps de la Noblesse de Provence portant qu'il étoit noble & possédant fief comme il leur avoit apparu par ses titres, & avoit été maintenu précédemment dans sa noblesse par Arrêt du Conseil d'État du Roy rendu le 10 Août 1755 & Lettres Patentes sur icelui du 25 Septembre suivant enregistrées en la Chambre des Comptes de Provence le 24 Novembre de la même année. En 1747 il avoit été pris pour ôtage de la Ville de Lorgues par les troupes de la Reine de Hongrie qui étoient alors en Provence, & fut conduit à Nice où il fut détenu pendant près de deux mois. L'Officier qui commandoit les troupes ennemies à Lorgues pendant le long séjour qu'elles y firent logea dans la maison de M. de Combaud, comme la plus décente & la plus commode. M. de Combaud ne laissa dans sa maison que deux domestiques pour veiller sur ses meubles & autres effets, mais leur attention n'empêcha pas la dégradation d'une grande partie des gros meubles, l'enlévement de quelques-uns & sur-tout de beaucoup d'effets de son cabinet parmi lesquels étoient des papiers essentiels, & notamment plusieurs anciens titres

titres qu'il n'a pû recouvrer, des domeſtiques Allemands s'en étant ſervi pour allumer le feu de la chambre de leur maître : ce qui a obligé M de Combaud de recourrir au Roy, de la juſtice duquel il a obtenu l'Arrêt du Conſeil du 10 Août 1755 dont on vient de faire mention. Par ſes alliances avec les Vintimille, les d'Arbaud & les de Demandols-Trigance, l'appartient aux Laſcaris de Nice, aux Sabran, aux Caſtellane, aux Valbelle &c. M. de Combaud a eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent, tous nés à Lorgues en Provence

X DEGRÉ

1. Louis-François de Chieuſſes-de Combaud Ecuyer, naquit le 5 May 1750.
2. François-Maxime de Chieuſſes-de Combaud Ecuyer, naquit le 16 Octobre 1755
3. Marie-Gabriel de Chieuſſes-de Combaud Ecuyer, naquit le 25 Mars 1760
4. Victor-Juſtinien de Chieuſſes-de Combaud Ecuyer, naquit le 5 Septembre 1761
5. Ambroiſe-Hippolyte de Chieuſſes-de Combaud Ecuyer, naquit le 4 Avril 1763
6. Marie-Anne Eliſabeth de Chieuſſes-de Combaud naquit le 31 Mars 1749
7. Marie-Victoire de Chieuſſes-de Combaud naquit le 9 Novembre 1751
8. Marie-Adelaïde de Chieuſſes-de Combaud naquit le 30 Décembre 1758.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

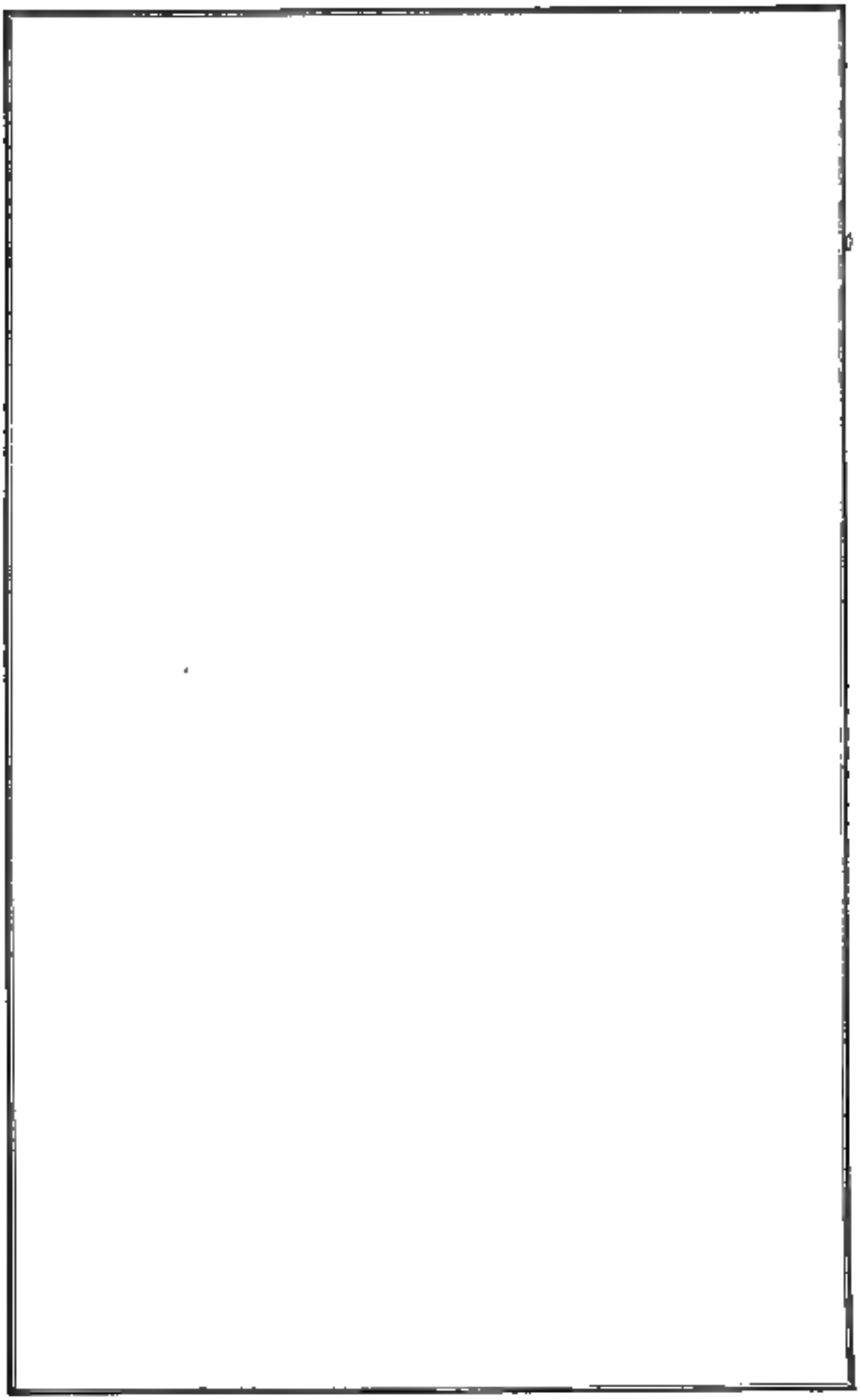

DE CLARIS,

Seigneurs de Florian, de St Martin, &c

EN LANGUEDOC.

D'Or à l'Aigle éployé de Sable & un Chef d'Azur chargé d'un Soleil d'Or

LE plus ancien Titre produit par cette Famille à la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier pour l'enrégiſtrement des Lettres du Roy accordées le 17 Mars 1721 à David de Claris, Sg^r de St Martin & de Perdiguier & à Jean-Jaques de Claris, Sg^r de la Tour ſon frére, (dont il eſt fait mention à la page 6 de cet Article), par leſquelles Sa Majeſté les maintient dans leur ancienne nobleſſe, eſt le Contrat de mariage d'Antoine de Claris du 4 Janvier 1505, où il ſe dit fils de

PREMIER DEGRÉ

FRANÇOIS de Claris habitant de la Ville de Cordes au Diocéſe d'Alby, qui y eſt qualifié *Nobilis & Egregii Viri Domini Franciſci de Claris*

II. DEGRÉ

Noble ANTOINE de Claris épouſa, comme on vient de le dire, par contrat du 4 Janvier 1505 D^lle Marie DE LORME (*de Ulmo*) dont il eut pour fils,

III DEGRÉ.

Noble ANDRÉ de Claris qui épouſa auſſi par contrat du 11 Février 1524, Noble Françoiſe D'ARLENDE, (*de Arlempdia*), fille de Noble & Puiſſant Homme Louis d'Arlende, Coſeigneur de Mirabel, de St Montan & de Fenouillet au Diocéſe de Vivieçs : De cette alliance naquirent deux enfans.

4. GILLES de Claris, qui va ſuivre

Nota. M. Villaret dans ſon Hiſtoire de France imprimée à Paris en 1761, Tome XI, page 336 fait mention d'un Combat ſingulier entre *le Sire de Clary Gentilhomme de Languedoc* & Pierre de Courtenay, Seigneur Anglois. ſur ce que ce dernier s'étoit vanté qu'il n'avoit trouvé perſonne en France qui eût oſé combattre contre lui. Le Sire de Clary dit cet Auteur, « ne put entendre cette bravade inſultante pour la nobleſſe Françoiſe ſans « la relever il offrit de ſoutenir l'honneur de ſa Nation, la propoſition fut acceptée. Ces deux Champions de la « gloire patrionique combattirent devant la Comteſſe de St Paul. Courtenay bleſſé, déſarmé, s'avoüa vaincu & « repaſſa en Angleterre. d'où peu de temps après il envoya au Roy de France deux chevaux de ſelle. ſix petits « Arcs, une gerbe de grandes & une de petites fléches, & une gerbe de javelots & huit piéces d'Ecarlate pour « reconnoître les Honneurs qu'on lui avoit prodigués à la Cour de France il n'en uſa pas de même à l'égard de « ſon vainqueur le Sire de Clary, qui ne recueillit pour prix de ſon courage que la haine du Duc de Bourgogne « Ou voulut le traiter en coupable pour avoir combattu ſans le congé du Roy il fut obligé de ſe tenir caché « pendant quelque temps, juſqu'à ce qu'il eût obtenu ſon pardon de la Cour »

Noble Marie de Claris, femme de Noble Philippes Massiot, du lieu du Pont de Sorgues, Diocèfe d'Avignon, en étoit veuve le 22 Août 1559; elle mourut peu de temps après dans la meme année

IV DEGRÉ

Noble Gilles de Claris Ecuyer, Seigneur de Nogaret & de Caſſaudet, épouſa par contrat du 23 Novembre 1562 Demoiſelle Jeanne d'Amalric, fille de Noble Guillaume d'Amalric, Seigneur de Loubière, & de Dlle Béatrix de Cavalion; il fit un Teſtament le 27 Octobre 1603 & un Codicille le 12 Mars 1617 & mourut le 16 Juillet 1618 ſa femme lui ſurvécut de quelques années, n'étant morte que le 16 Octobre 1623 : De leur mariage naquirent les enfans qui ſuivent

5 Jean de Claris mourut le 7 Octobre 1613 ſans poſtérité
5. Pierre de Claris a continué la Branche ainée
5 André de Claris mourut le 7 Novembre 1638
5 Antoine de Claris mourut le 15 Octobre 1622
5 Jaques de Claris eſt auteur de la Branche des Seigneurs de St Martin,
5 Isabeau de Claris étoit mariée avec Pierre de Villas, du lieu de St Hippolite lors du Teſtament de ſon pére, & vivoit encore avec lui le 12 Decembre 1625
5. Charlotte de Claris nommée dans le Teſtament de ſon pére, vivoit encore le 4 Juin 1628.

V DEGRÉ

Pierre de Claris épouſa avant le 29 Décembre 1623 Suſanne Pavade & fit un Codicile le 24 Août 1646 . il mourut le 27 du même mois, & eut de ſon mariage 5 enfans ci-après

6. Jean de Claris continuë la deſcendance.
6. Pierre de Claris dont on ignore la deſtinée.
6. Antoine de Claris lequel aſſiſta au mariage de Jaques de Claris ſon neveu
6. Suzanne de Claris
6. Catherine de Claris. } dont on ignore pareillement la deſtinée

VI DEGRÉ

Noble Jean de Claris demeurant en la Ville de Sauve, Diocèſe de Niſmes, étoit marié lors du Codicile de ſon pére avec Marie de Pize, laquelle ne vivoit plus le 29 Décembre 1671, il en eut deux enfans.

7. Jaques de Claris va ſuivre.
7. Marc-Antoine de Claris mourut à Bayonne (ſuivant un Mémoire de Famille) étant Lieutenant au Régiment de Rouergue.

VII. DEGRÉ

Noble Jaques de Claris, Seigneur de Florian (*), épouſa 1° par contrat du 29 Décembre 1671 Dlle Marguerite Fizes (ſœur de Noble Daniel Fizes,

(*) Dans le Tome Ve de l'Hiſtoire de Malthe par l'Abbé de Vertot, 3e Édition, imprimée à Paris en 1727 fol. 194. il eſt fait mention d'un *Florian, Ingénieur & Colonel d'un Régiment d'Infanterie* que le Grand-Maître de Malthe honora en 1636 *de l'Habit & de la Croix de la Religion.*

Conſeiller du Roy en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier), fille de Mr Mr Daniel Fazes auſſi Conſeiller de Sa Maieſté, Receveur & Payeur des Gages de ladite Cour & Receveur des Tailles de Montpellier, & de Demoiſelle Marguerite DE TROUSSET, il ſe remaria en 2des nôces par autre contrat du 8 Décembre 1685, avec Demoiſelle Marie ARNAUD, fille de Jean Arnaud-Palauquine, & de Demoiſelle Catherine BOURRIOE, du lieu de Calvaſſon ſa veuve, obtint le 30 Mars 1690 une Ordonnance de M. de Lamoignon Intendant de Languedoc, par laquelle, attendu ſa converſion à la Religion Catholique, il fut déchargé de toute contribution faite ſur les nouveaux Convertis, ſur la Requeſte qu'il avoit préſentée à cet Intendant, expoſitive que « s'étant préſenté au mois de Septembre 1685 à Mr d'Agueſſeau pour » lui témoigner le déſir qu'il avoit de ſe convertir à la Religion Catholique » Apoſtolique & Romaine; ledit Sr d'Agueſſeau eſpérant de pouvoir retirer » quelque avantage pour le ſervice du Roy & pour le bien de la Religion » même, avoit obligé le Suppliant de ne point faire abjuration, afin qu'étant » par-là moins ſuſpect à ceux de la Religion prétendue reformée de la Ville » de Sauve & autres lieux des environs, il put continuer de donner des avis » ſûrs de ce qui ſe paſſoit dans ces lieux : enſuite de quoi le Suppliant avoit » fait ſon abjuration dans le mois d'Avril 1686 entre les mains de M. l'Evêque de Montpellier, &c », il obtint du feu Roy Louis XIV une penſion de 400 Livres, en conſidération des ſervices qu'il lui avoit rendus lors des premiers troubles des Sévennes, & fit ſon Teſtament le 21 May 1690, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de St Pierre de Sauve, & déclara que de ſon Ier mariage il avoit eu les enfans qui ſuivent un Mémoire de Famille porte qu'il avoit ſervi en qualité d'Aide de Camp du Maréchal de Teſſé

8. JEAN de Claris continué la deſcendance
8. MARC-ANTOINE de Claris Ecuyer, Seigneur de la Blaquiére, Lieutenant dans le Régiment Royal des Vaiſſeaux, ſe noya dans le Rhin, étant âgé d'environ 18 ans & fut inhumé le 7 Août 1699 dans l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville de Neuf-Briſac
8. PIERRE de Claris embraſſa l'Etat Eccléſiaſtique.

VIII. DEGRÉ

Noble JEAN de Claris, Seigneur de Florian, de Logrian, de Courmac, de Lauret, de Pierredon, de la Rouviére, &c., baptiſé le 4 May 1674, reçut le 29 Avril 1693 une Lettre du Juge-Mage de Montpellier pour ſe trouver au Ban & Arriére-ban où il ſervit en effet ſuivant un Certificat qui lui en fut délivré le 1er Juillet ſuivant par le Vicomte de Paule, Sénéchal & Gouverneur de Lauraguais & Commandant de la Nobleſſe de la Province du Languedoc, il obtint le 1er Août 1693 un autre Certificat du Commandant des Cadets Gentilshommes de la Citadelle de Tournay, portant qu'« il avoit ſervy » dans cette Compagnie pendant 5 mois avec honneur, bonne conduite & » application, & qu'il en étoit ſorty pourvû d'une Cornette dans le Régiment » de Cavalerie de Girardin, » dont en effet il obtint le Brevet le 12 Juillet précédent, depuis « fut fait Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment ſuivant un Certificat qu'il obtint le 17 Décembre 1697, portant qu'il avoit ſervi pendant plus de 2 ans en cette qualité, il ſervit auſſi contre les Rebelles des Sévennes qui par reſſentiment brûlérent ſon Château de Florian & ravagérent

ſes troupeaux & ſes récoltes, il prit enſuite la parti de la Robe & fut nommé le 3 Avril 1700 Conſeiller honoraire en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Montpellier, il obtint auſſi des proviſions le 23 Janvier 1708 pour l'Office de Conſeiller du Roy, Maître ordinaire en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de ladite Ville, & ſe maria deux fois, 1° par contrat du 8 Juillet 1697 avec Demoiſelle Françoiſe Molles, fille de Jean Molles Sr du Merlet, & de Dame Marguerite de Camais, & 2e. par autre contrat du 28 Juillet 1707 avec Demoiſelle Marie-Madelène de Perdrix fille de Noble Philippes de Perdrix, Conſeiller du Roy en ladite Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, Profeſſeur en Droits, Sous-Doyen & Recteur en l'Univerſité de cette Ville, & de Dame Eliſabeth de Comte, dans ce dernier contrat il ſe dit aſſiſté de *Noble Antoine de Claris ſon couſin, Conſeiller du Roy en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier,* (qui fut reçu dans cette Charge le 11 Août 1689); il fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Lettres-patentes du 27 Mars 1723, conjointement avec Claude de Claris Juge Royal en chef de la Ville de Sommiéres, & de ſon 1er mariage il eut 3 enfans.

9. Jean-Jaques de Claris né le 19 Juin 1700, mourut en bas âge
9. François-Antoine de Claris né le 31 Octobre 1701, ſervit en qualité de Volontaire dans le Régiment de Biéſois.
9. Marthe de Claris née le 8 Septembre 1698, mourut en bas âge.

Second Lit

9. Noble Philippes-Antoine de Claris-de Florian Ecuyer, né le 8 Novembre 1707, entra dans la 1ere Compagnie des Mouſquetaires au mois de Janvier 1733 & en ſortit en 1739; il fut nommé le 21 Février 1740 Capitaine de Cavalerie au Régiment de Rohan; ſervit depuis en la même qualité dans celui de Luſignan, & fut fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis en 1745, il s'eſt retiré du Service en 1756 avec une penſion de 1000 liv., & a épouſé le 7 May 1762 Dame Marie-Eliſabeth Mignot, veuve de Nicolas-Joſeph de Dompierre, qualifié Chevalier, Seigneur de Fontaine & ſœur d'Alexandre-Jean Mignot, Conſeiller du Roy en ſon Grand Conſeil & Abbé Commendataire de l'Abbaye de Scelliéres.
9. François de Claris Ecuyer né le 5 Octobre 1712, mourut jeune
9. Pierre de Claris Ecuyer, dit *le Chevalier de Florian,* né le 15 Février 1714, mourut en Italie le 4 Août 1734 étant Lieutenant au Régiment de Champagne, ayant ſervi précédemment en qualité de Cadet dans le Régiment Royal-Artillerie
9. François de Claris continue la deſcendance.
9. Marie-Tiphaine de Claris naquit le 15 Novembre 1708 & mourut Religieuſe à Anduſe
9. Susanne-Charlotte de Claris née le 14 Février 1710, mourut Religieuſe à Roquemaure
9. Marguerite de Claris née le 28 Septembre 1711, mourut Religieuſe à Roquemaure
9. Madelène de Claris née le 27 Décembre 1715, joüit d'une penſion du Roy
9. Élisabeth de Claris née le 28 Mars 1717, mourut en bas âge

9. Marie-Anne de Claris Chanoineſſe à l'Abbaye de Soyon à Valence, naquit le 15 Mars 1719.
9. Lucrèce de Claris née le 19 Août 1720, mourut en bas âge.
9. Adélaïde de Claris Religieuſe à Arles, naquit le 13 May 1721
9. Angélique de Claris née le 6 Novembre 1722, joüit d'une penſion du Roy

IX DEGRÉ

Noble François de Claris-de Florian Ecuyer, dit *le Chevalier de Florian*, né le 29 Mars 1718, entra en qualité de Volontaire dans la Compagnie de Philippes-Antoine de Claris ſon frére en 1742, fut fait Cornette au Régiment de Brionne Cavalerie en 1743, & Lieutenant au Régiment de Luſignan auſſi Cavalerie en 1745. Il a épouſé le 3 Juin 1752 Demoiſelle Gilette Salgues, dont il a eu 3 enfans.

1. Jean-Pierre de Claris-de Florian Ecuyer naquit le 6 Mars 1755
2. Philippes de Claris Ecuyer naquit le 30 May 1756.
3. François-Philippes de Claris Ecuyer naquit le 20 Juin 1757

BRANCHE DES SEIGNEURS DE St MARTIN

V DEGRÉ

Jaques de Claris, Seigneur de St Martin (l'un des enfans de Gilles de Claris & de Jeanne d'Amalric), épouſa par contrat du 19 Mars 1616 & en face d'Egliſe réformée le 19 Juin ſuivant, Catherine Gabourde, fille de Sire Melchiſédech Gabourde, & de Marie Massanes : cette 1ere femme étant morte le 5 Avril 1661, il épouſa en 2emes nôces D^lle Louiſe de Molles; il fit 2 Teſtaments, le 1er le 3 May 1670 & le 2^d le 12 Octobre 1675, par lequel il voulut que ſon corps fût enſeveli *à la façon de ceux de ſa Religion*. De ſon 1er mariage il eut les enfans qui ſuivent.

6. Jaques de Claris naquit le 6 Juin 1621
6. Pierre de Claris naquit le 29 Décembre 1623
6. Melchisédech de Claris né le 4 Juin 1628, mourut le 12 Août 1629.
6. Jean de Claris naquit le 30 Décembre 1631.
6. François de Claris né le 22 May 1634, mourut le 25 Septembre 1636.
6. Jeanne de Claris née le 5 Mars 1617, mourut le 13 Septembre 1620
6. Susanne de Claris née le 2 Janvier 1619, fut mariée le 1er Décembre 1635 avec Etienne Molles.
6. Isabeau de Claris née le 11 Décembre 1625, mourut le 7 Septembre 1629.
6. Marie de Claris naquit le 18 Octobre 1630.

Second Lit

6. Jaques de Claris continuë la deſcendance.
6. François de Claris étoit en minorité & vivoit encore ſans alliance lors du 2^d Teſtament de ſon pére.
6. Antoinette de Claris.

6. Marie de Claris étoit mariée avec Louis Albebert lors du 2d Teſtament de ſon pére

6. Louise de Claris, } étoient auſſi mariées lors du 2d Teſtament de leur
6. Susanne de Claris, } pére, la 1ere avec Mr Mre Pierre Albebert, Docteur & Avocat, & la 2de avec Claude Dolmadeau *écrit auſſi* Daladeau-des Hours.

VI. DEGRÉ

Jaques de Claris, Seigneur de St Martin, ſe trouva, (ſuivant un Mémoire de Famille) à la Bataille de Senes où il ſervit en qualité de Volontaire dans le Régiment Meſtre de Camp Général de la Cavalerie & épouſa, 1o par contrat du 4 Novembre 1673 Demoiſelle Dauphine Ginhoux, (ſœur de Pierre Ginhoux, Capitaine au Régiment de Picardie), fille d'Yſaac Ginhoux, & de Demoiſelle Madeléne de Possac, de la Ville de Niſmes; il eſt dit dans cet acte que ce mariage devoit *être ſolemniſé en l'Egliſe prétenduë Réformée, dont les parties contractantes faiſoient profeſſion*, ce qui eſt encore exprimé dans le contrat de ſon 2d mariage accordé le 20 Octobre 1678 avec Dlle Germaine d'Arvieu, fille de Mr Mre David d'Arvieu, Docteur ès Droits, & de Dlle N Ricaud, de la Ville de Sauve; Du 1er Lit naquit

7. Jaques de Claris lequel ſervit (ſuivant un Mémoire de Famille) dans la Compagnie des Cadets Gentilshommes de Tournay & mourut en Italie étant Lieutenant au Régiment de Bretagne.

Second Lit

7 Claude de Claris fut reçu en 1718 en l'Office de Juge Royal de la Ville de Sommiéres; il avoit épouſé en 1713 Dlle. Eliſabeth Riviere

7 Noble David de Claris, Seigneur de St Martin & de Perdiguier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis en 1717, Directeur Général des Fortifications d'Alſace, Ingénieur en chef des Armées du Roy, & Brigadier de ſes Armées nommé le 1er Janvier 1740, avoit été baptiſé le 21 Août 1681, il ſe trouva aux Siéges de Barcelonne, de Tortoſe, de Lérida, d'Alicante & de Fribourg; à la défenſe de Bethune où il reçut une bleſſure conſidérable à la cuiſſe & encore à 13 autres Siéges où il ſe ſignala par ſa bravoure il fut tué au Siége de Prague en 1742, & avoit épouſé en 1721 Demoiſelle Eliſabeth de Portal, fille de Nre . de Portal, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Brigadier** des Armées du Roy

7. Noble Jean-Jaques de Claris, Seigneur de la Tour, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, mort Ingénieur en chef de la Ville & Citadelle d'Alais, fut baptiſé le 6 Juin 1687, il ſervit pendant 6 ans en qualité de Lieutenant au Régiment de Boufflers & ſe trouva à la défenſe d'Aire, où il donna des preuves de ſa valeur, ainſi que dans pluſieurs autres occaſions.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

** Voir aux additions à la fin de ce 5e Registre

DE COLNET-DE MONPLAISIR,

EN *HAINAULT* & EN *PICARDIE*

D'Argent à un Bras de Gueules, vêtu d'Argent, mouvant du côté gauche de l'Ecu vers la pointe, la main ayant un Gantelet d'Or, portant sur le poing un Faucon au naturel, becqué & membré d'Or chaperonné de Gueules, & acosté de deux branches de Fougere de Sinople

PREMIER DEGRÉ

ENGLEBERT de Colnet, Ecuyer, épousa par contrat du 2 Juin 1621 Demoiselle Françoise DE BOSSU, fille du Sieur Jean de Bossu, & de Demoiselle Marie Huart, & mourut en 1639. On leur connoît six enfans qui suivent

2. JEAN-JAQUES de Colnet a continué la descendance.

2. GASPARD de Colnet, Ecuyer, Sieur de Lestang, épousa Demoiselle Marie DU PENSE

2 ROBERT de Colnet, Ecuyer

2. NICOLAS de Colnet.

2. FRANÇOIS de Colnet.

2. CLAUDINE de Colnet.

II DEGRÉ

JEAN-JACQUES de Colnet, Ecuyer, Sieur de la Clopperie, épousa par contrat du 16 Mars 1660, ensuite d'une dispense du Pape accordée le 23 Février de la même année, Demoiselle Anne DE COLNET, sa cousine germaine, fille de Pierre de Colnet, Ecuyer, Seigneur de Longpré, & de Françoise de Colnet, qui par cette raison-là même devoit être sa tante, & par conséquent sœur d'Englebert de Colnet, fit enregistrer ses Titres de Noblesse au Greffe de l'Election de Guise le 17 Novembre 1661; partagea le 20 Mai 1672 avec Gaspard & Robert de Colnet ses freres, tous les biens de la succession de leurs pere & mere, vivoit encore le 24 Décembre 1677, & mourut avant le 15 Juin 1683. Anne de Colnet sa veuve vivoit encore le 9 Juin 1701 On leur connoît quatre enfans, qui suivent.

3. CHARLES de Colnet a continué la descendance

3 MARIE de Colnet, femme de Paul DE COLNET, Ecuyer

3 ANNE de Colnet, femme de Philibert DE FOUCAUT, Ecuyer

3. LOUISE-ANGÉLIQUE de Colnet, eſt morte fille.

III. DEGRÉ

CHARLES de Colnet, 1er du nom, Ecuyer, Seigneur de la Cloppene en partie, épouſa par contrat du 9 Juin 1701 Demoiſelle Marie-Angélique DE PRÉSEAUX, fille de Nicolas de Préſeaux, Ecuyer, Seigneur d'Eſcuelin & de Dompierre, Grand Prevôt de la Maréchauſſée du Hainaut, & de Jeanne-Louiſe de Fontaine, obtint le 19 Octobre 1718 une Sentence des Elus de Guiſe, qui ordonnerent l'enregiſtrement de ſes Titres de Nobleſſe, *pour jouir, lui & ſes ſucceſſeurs, des privileges & exemptions dont jouiſſent les autres Gentilshommes du Royaume, ainſi que lui & ſes ancêtres en avoient bien & duement joui juſqu'alors.* Sa femme mourut le 2 Juin 1729, & lui le 28 Janvier 1738 De leur mariage étoient nés ſix enfans, qui ſuivent.

4 PIERRE de Colnet, Ecuyer, épouſa Demoiſelle Marie-Catherine PÊTRÉ, & mourut au mois d'Octobre 1731. Il a laiſſé poſtérité.

4 CHARLES de Colnet continue la deſcendance.

4. MARIE-ANNE de Colnet, femme d'Emard DE BLONDIN, Ecuyer, Seigneur de Bernompré

4. MARIE-JOSEPHE-CAROLINE de Colnet, épouſa Pierre DE LA MERYE, Ecuyer, & mourut en 1727

4. MARIE-JEANNE-ANGÉLIQUE-PHILBERTE de Colnet, femme de Jacques DE PRÉSEAUX, Ecuyer, Seigneur d'Eſcuelin.

4. MARIE-FRANÇOISE-MICHELLE de Colnet, femme de Jean Baptiſte DE PRÉSEAUX, Ecuyer, Seigneur de Beauregard

IV DEGRÉ

CHARLES de Colnet, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Monplaiſir, de la Cloppene en partie, & du Fief du Houy, fit hommage le 7 Août 1731 au Duc d'Orléans pour le Fief du Houy ſitué au Territoire de Fourmies, & relevant de la Terre & Pairie d'Aveſnes, & il en rendit encore un autre pareil le 29 Juillet 1739, étant alors Lieutenant depuis trois ans ou environ dans le Régiment de Soiſſonnois, où il a ſervi pendant cinq ans en la même qualité. Il a épouſé par contrat du 10 Avril 1741 Demoiſelle Marie-Angélique DE COLNET, fille de Joſeph de Colnet, Ecuyer, Sieur du Revet, & de Marie de Heuzel; & de ce mariage il a huit enfans, ſçavoir

V. DEGRÉ

1. PIERRE-CHARLES-FRANÇOIS de Colnet, né le 22 Avril 1742.

2 LOUIS de Colnet, né le 19 Janvier 1746

3. JEAN-GEORGES de Colnet, né le 26 Janvier 1749.

4. François-Joseph de Colnet, né le 5 Septembre 1754.
5. Marie-Catherine-Angélique de Colnet, née le 26 Juin 1743
6. Marie-Reine-Cecile de Colnet, née le 28 Octobre 1744
7. Marie-Louise-Fidelle de Colnet, née le 18 Mai 1752
8. Marie-Louise de Colnet, née le 2 Juin 1753

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France

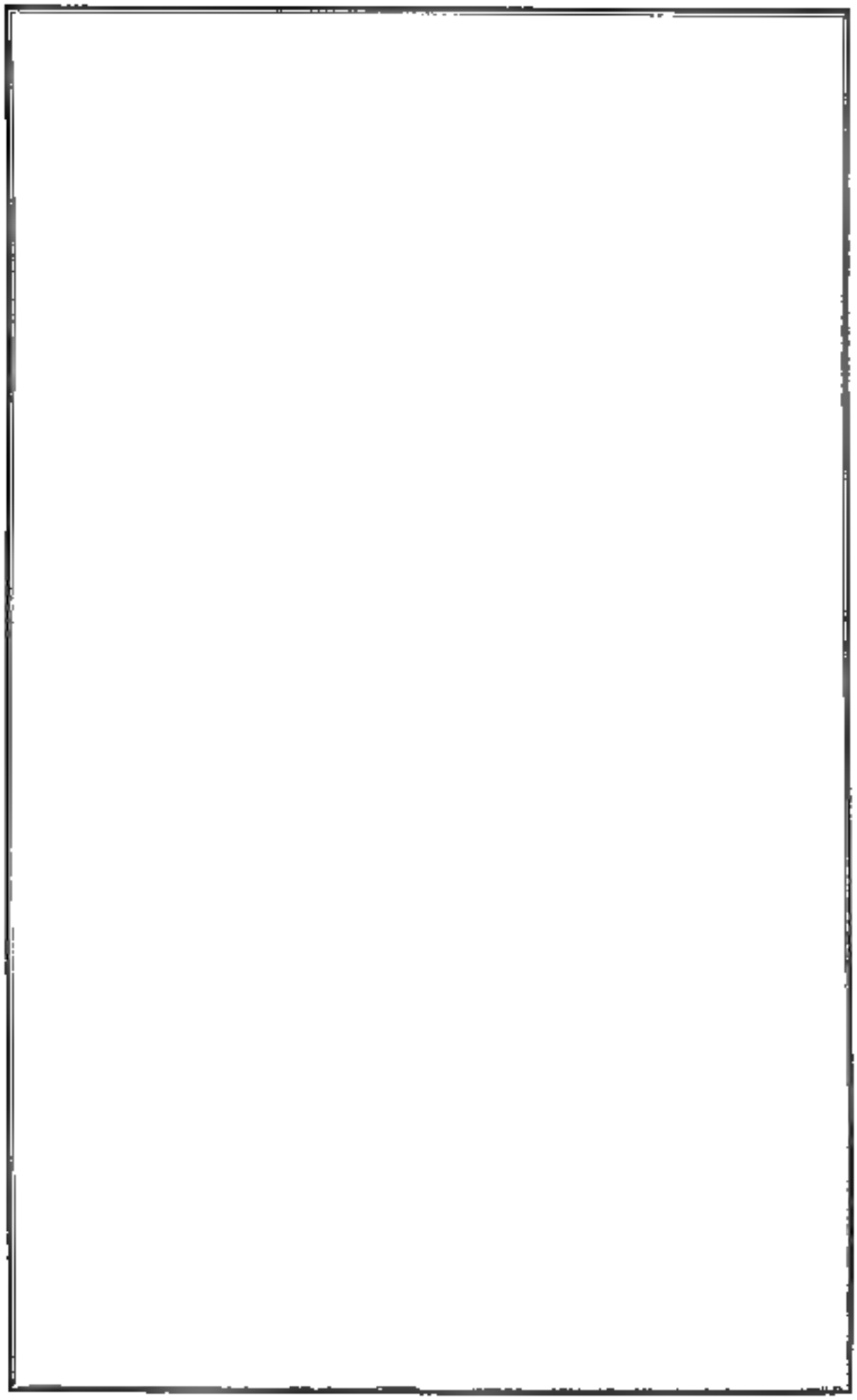

DE COMBLES,

Marquis de Noncourt, Seigneurs de Naives, de Pichancourt, &c.

EN LORRAINE, EN BRETAGNE & EN CHAMPAGNE

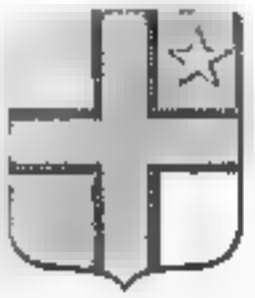

Écartelé au 1 d'Or, au 2 de Gueules à une Etoille d'Or, au 3 d'Azur, au 4 d'Argent, & une Croix de Sinople bordée de Sable, brochant ſur le tout (a).

CETTE Famille a juſtifié ſa Nobleſſe depuis

PREMIER DEGRÉ

FRANÇOIS de Combles (*b*), Ecuyer, Seigneur en partie de Naives, Surintendant (*c*) des Affaires du Roy de Sicille, Gouverneur, Capitaine (*d*), Prevôt, Gruyer & Maire d'Ancerville en Lorraine, né au mois de May (*e*) 1435 dans la Ville de Barcelone, ſuivant une Enquête du 19 Novembre (*f*) 1566, faite pour l'inveſtiture d'un Fief que requéroit Hector Simony, ſon arrière-petit-fils, & qui porte en outre qu'*il étoit reputé pour Gentilhomme, et poſſédoit en ſon vivant une partie de la Seigneurie de Naives, que par la faveur des Princes, et notament de feu de très-heureuſe mémoire, René, Roy de Sicile, et de Monſeigneur de Metz, il avoit été Commis au Régime et Gouvernement de la Terre et Seigneurie d'Ancerville, étant pourvu des Etats de Prévoſt et de Gruyer de ladite Terre, Charges qu'il avoit exercées juſqu'à ſa mort, étant au ſurplus homme adroit aux Armes, hardi et expérimenté au fait de la Guerre, de ſorte que ſur l'aſſurance que l'on avoit de ſa valeur, les Ennemis dudit feu Roy et de ſa Maiſon, nommés les Rodemars et les Salzars, étans venu ravager le Pays, on luy en avoit donné la garde, mais qu'apres l'avoir conſervé longtemps, étant à la fin le plus foible et ſans ſecours, il avoit été obligé de ſe retirer au lieu de Joinville, s'habillant comme les autres Gentilshommes, portant ordinairement l'Epée, et ne payant aucunes Tailles, Redevances ni Preſtation au Roy, eſtant tenu pour Gentilhomme, et s'eſtant marié deux fois, et entre autres, la ſeconde fois avec une Demoiſelle, couſine de lui dépoſant*, (Jean Barilien l'aîné, Ecuyer,) *laquelle, comme les autres Demoiſelles du Pays Barrois, portoit le taipet et la carſſure*

(*a*) On a pour juſtifier l'ancienneté de ces Armes, une Enquête du 20 Juillet 1571, dans laquelle elles ſont expliquées conformément à l'explication que l'on en donne ici.

(*b*) Dans un Arrêt du Parlement de Bretagne rendu à Rennes le 11 Juillet 1603 en faveur de Pierre de Combles, Seigneur de Naives, auteur du VII Degré de la Branche aînée de François de Combles eſt dit fils de « Jean, Sieur de Combles & de Naives, natif du Barrois & Sécrétaire d'Etat du Roy d'Arragon ».

(*c*) (*d*) Cette qualité lui eſt donnée dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe rendue le 25 & le 28 Août 1599 en faveur de Pierre & de Suzanne de Combles.

(*e*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance dont on vient de parler

(*f*) Copie collationnée en 1599 ſur une autre copie qui l'avoit été ſur l'original en 1573.

on prouve encore son état de Noblesse par une autre Enquête faite le 20 Juillet (a) 1571 & le même témoin cité dans l'Enquête précédente, dit qu'il *étoit réputé Noble par tous les habitans d'Ancerville, vivant noblement et faisant exercice de Gruyer et Prevost de la Baronie d'Ancerville sous la puissance de l'Evesque de Metz, et qu'il avoit exercé cet Office jusqu'à sa mort*; suivant un parenté fait le 26 Novembre (b) 1577 à la Requête de Jean Gainot, Contrôleur du Voyer du Barrois, un des témoins qui y dépose dit, en parlant du même François de Combles, qu'il *étoit comme Surintendant de la Terre d'Ancerville, réputé Gentilhomme, homme d'autorité et de crédit, qu'il avoit mesme vû un Cayer en parchemin des Coutumes Locales du Barois, lequel Cayer lui avoit été communiqué à la derniere convocation faite il y avoit cinq ou six ans, et qu'il avoit été l'une des neuf personnes nommées pour réduire lesdittes Coutumes Locales du Barois, tant du Clergé que de la Noblesse et de la Justice*; ce Jean Gainot ayant justifié par cette dernière Enquête sa Noblesse maternelle, comme descendant dudit François de Combles, *Gentilhomme nay et abstrait d'ancienne Noblesse du Pays d'Arragon* (c), obtint le 1er Juillet (d) 1578 une Sentence rendue en la Prévôté de Bar, par laquelle il fut rayé du Rôle des Taillables. François de Combles obtint le 25 Septembre (e) 1504 d'Henry de Lorraine, Evêque de Metz, des Provisions de l'Office de Maire d'Ancerville où il mourut le 13 May (f) 1508, âgé de 73 ans; il avoit épousé (g) en 1res nôces *l'Héritière de Naives*, & de cette alliance ou de celle qu'il contracta avec (h) Dlle Marguerite Boucher, il eut (i) plusieurs enfans, savoir

1. Jean de Combles qui continue la descendance.
2. Pierre de Combles, Doyen (k) de l'Eglise de St Laurent de Joinville.
3. Guillaume de Combles, Ecuyer, Prevôt de Joinville, Lieutenant Général (l) de la Baronie d'Ancerville, Surintendant (m), Solliciteur & entremetteur des Affaires du Duc de Calabre en France (n), lequel aux termes de l'Enquête de 1571 citée ci-dessus, *avoit toujours exercé l'état de Noblesse de mesme que son pére, et avoit fait service à l'Assemblée des Nobles Vassaux du Duché de Barrois*, ce qui s'accorde avec une autre Sentence du 26 Novembre 1577 dont on a déja parlé plus haut, & dans laquelle un des témoins dépose qu'*il l'avoit vu aller et se trouver aux Assemblées et Convocations du Ban et de l'Arrière-ban ordonés par le Duc de Lorraine*; dans une Sentence des Elus de Vitry rendue l'an 1592 sur la Noblesse d'Antoine de Combles, (de la Branche des Seigneurs de Plichancourt) il est dit mot pour mot qu'*ayant été pourvu en 1533 de l'estat du Prévost de Joinville, et ayant esté y faire sa demeure, les Habitans dudit lieu le voulurent cottiser aux Tailles du Roy dont le Duc Anthoine adverty leur auroit escript comme aussy il auroit faict à Messieurs les Esleus en l'Estection de Chaalons qu'il estoit extraict de noble lignée, tenu et*

(a) Original. (b) Copie collationnée en 1599 sur une autre copie qui l'avoit été sur l'original en 15[illegible].
(c) Aux termes d'une Sentence rendue l'an 1592 par les Elus de Vitry en faveur d'Antoine de Combles.
(d) Voyez la notte b de cette page. (e) Copie collationnée sur l'original en 1701.
(f) Cette date est énoncée dans les Epitaphes rapportés par Extrait dans l'Enquête du 26 Novembre 1577 déja citée ci-dessus.
(g) Prouvé par l'Ordonnance de 1699 rendue en faveur de Suzanne de Combles.
(h) Prouvé par la Sentence de 1578 citée ci-dessus. (i) Prouvé par les trois Enquêtes des années 1566, 1571 & 1577, & par la Sentence de 1592 déja citées ci-dessus.
(k) On le trouve ainsi qualifié dans l'Enquête de 1566 & dans la Sentence de 1592 dont on vient de parler.
(l) Cette qualité lui est donnée dans les deux Enquêtes des années 1571 & 1577 rapportées ci-dessus.
(m) On le trouve qualifié ainsi dans le contrat de mariage de François de Combles, auteur du IV Degré de la Branche aînée. (n) Voyez la notte k de cette page.

réputté noble perſonne, privilégié et exempt des dittes Tailles, et pour ce les prioit de ne le comprendre aux Roolles des dittes Tailles, autrement qu'il en advertiroit le Roy. Il fut confirmé dans ſa Nobleſſe par Lettres d'Antoine Duc de Lorraine & de Bar du 22 May (*a*) 1532, fit ſon teſtament le 15 Décembre (*b*) 1567, & mourut ſans (*c*) poſtérité

2. Guichard de Combles qui a formé la 2de Branche
2. Claude de Combles, femme (*d*) de N . Casset, Homme d'Armes (*e*) &
2. Etienette de Combles

II DEGRÉ

Jean de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, Gentilhomme Ordinaire (*f*) & Agent de la Reine de Sicile (*g*), Surintendant de ſa Maiſon (*h*, & de celle des Ducs de Lorraine, Capitaine (*i*), Prevôt & Gruyer de la Baronie d'Ancerville, s'établit (*k*) à Saudruts près de Bar, & ſuivant la dépoſition d'un des témoins nommés dans l'Enquête de 1566 citée ci-deſſus, il ſe trouva avec Guillaume de Combles ſon frère aux Convocations des Gentilshommes & Nobles, qui s'étoient faites pour la defenſe du Duché de Barrois où ils avoient paru montés & équipés, ce qui s'accorde encore avec la Sentence de 1578 qui a déja auſſi été rapportée ci-devant, & qui porte mot pour mot que *ſuivant les veſtiges de ſon pere il avoit veſcu noblement, faiſant profeſſion des Armes pour le ſervice de ſon Prince*, il ſuccéda (*l*) après la mort de ſon père dans les Offices de Prévôt & Gruyer d'Ancerville qu'il éxerça lui comme lui juſqu'à la fin de ſa carrière, & de ſon mariage avec (*m*) *Michelette* (dont on ignore le ſurnom) native du lieu de la Fauche, il eut pour enfans,

3. Jean de Combles, vraiſemblablement le même Jean de Combles que l'on trouve qualifié *Noble Homme & Tréſorier Général des Finances de Monſeigneur le Cardinal de Lorraine en ſon Evêché de Metz*, dans une vente qui lui fut faite le 29 Janvier (*p*) 1572
3. François de Combles, Docteur en Théologie (*q*), Chanoine (*r*) & Archidiacre (*s*) de l'Egliſe de Châlons & Prieur (*t*) de Richecourt.
3. Noel de Combles qui va ſuivre
3. Jeanne de Combles, femme (*u*) de Noble Homme Jaques Mourot &
3. Marguerite de Combles, mariée avec (*x*) Noble Homme Martin Simony 4e ayeul de Mre Claude Simony, Seigneur des Rouelles, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils, & Préſident à Mortier au Parlement de Metz.

a) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. Bretel, rendue l'an 1641 en faveur d'Antoine de Combles, Seigneur de Richecourt

b) Cet acte eſt énoncé dans l'Arrêt du Conſeil rendu l'an 1671 en faveur d'Henry & d'Antoine de Combles, frères. (*c*) Voyez les notes *e* & *g* de la page précédente. (*d*) (*e*) Prouvé par l'Enquête de 1566 citée ci-deſſus. (*f*) (*g*) Prouvé par un Arrêt du Parlement de Bretagne rendu le 12 Juillet 1691 en faveur de Pierre de Combles, Seigneur de Naives, auteur du VII Degré de la Branche aînée.

h) (*i*) Prouvé par l'ordonnance de maintenue de Nobleſſe rendue en 1699 en faveur de Simon de Combles.

k) Prouvé par les deux Enquêtes des années 571 & 1577 par la Sentence de l'an 1578 déja citées ci-devant (*l*) Prouvé par les trois Enquêtes des années 1566, 571 & 1577 dont on a parlé ci-deſſus

(*m*) Prouvé par celle qui fut rendue l'an 1571 (*n*) Prouvé par les deux Enquêtes de 566 & 15 par la Sentence de 1578 & par celle qui fut rendue l'an 1592 en faveur d'Antoine de Combles par les Elus de Vitry.

(*o*) Suivant les trois Enquêtes des années 1566, 1571 & 1577, & la Sentence rendue l'année ſuivante en faveur de Jean Garnot ſon arrière petit fils. (*p*) Original. (*q*) (*r*) Prouvé par l'Enquête de l'an 1571 & par la Sentence de l'an 1592 citées ci-deſſus (*s*) (*t*) On le trouve qualifié ainſi dans un acte du 5 Mars 1555 produit par Expédition délivrée en 1699. (*u*) Prouvé par les Enquêtes des années 1571 & 15 (*x*) Prouvé par les trois Enquêtes citées ci-devant des années 1566, 1571 & 157

III DEGRÉ

Noel de Combles, Ecuyer, Seigneur de Narves, qualifié *Honoré Seigneur* dans le contrat de mariage de François de Combles ſon fils de l'an 1555, choiſit pour ſon domicile Couſancelle dans le Duché de Bar, où la Communauté de ce lieu ayant voulu l'impoſer à une Taxe de frais de Ville, par ce qu'*il étoit très riche et faiſoit un grand mourry*, il n'avoit voulu le ſouffrir en égard à ſa Nobleſſe. Ce ſont les propres termes d'un des témoins nommés dans l'enquête du 26 Novembre 1577 dont on a déja parlé ci-devant, celle de 1571 déja citée pluſieurs fois dans cet Article, juſtifie bien auſſi ſon état de Nobleſſe, un des témoins y depoſe qu'*il l'avoit vu ſouvent aller à la Convocation des Nobles du Pays de Lorraine et Barrois, et faire ſervice à Monſieur le Duc de Lorraine*, il fut pourvu en ſurvivance de ſon pére le 11 Juin (*a*) 1518 de l'Etat & Office de Prévôt & Grayer de la Baronie d'Ancerville, & de ſon mariage avec (*b*, Demoiſelle Marguerite Boucher (de la Maiſon (*c*) des Barons de Flogny) native (*d*, du Village d'Aulnoy, il eut, *e*) pluſieurs enfans, ſavoir

4. François de Combles qui ſuit
4. Marie de Combles
4. Michelette de Combles.
4. Marguerite de Combles.
4. Henriette de Combles, femme (*f*) de Nicolas Gainot, demeurant à Bar-le-Duc, qui par ce mariage devint pére de Jean Gainot, lequel ayant juſtifié qu'il étoit iſſu par ſa mére de noble & ancienne lignée, obtint du Duc de Lorraine la permiſſion d'en reprendre la Nobleſſe & les Armes. &
4. Didiére de Combles.

IV. DEGRÉ

François de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, fut d'abord Capitaine (*g*) d'une Compagnie de Cavalerie, & depuis ayant quitté le Service Militaire, il fut reçu Prévôt de Châlons le 3 Octobre (*h*) 1556, & nommé Bailly du Vicomte de cette Ville avant le 22 Février (*i*) 1583, il avoit obtenu dés le 28 Janvier (*k*) 1558 (1559) des Proviſions de l'Office de Prévôt d'Eſclaron, & fut reconnu Noble d'ancienne extraction par une Enquête qu'il fit faire en Juſtice le 20 Juillet (*l*) 1571 de ſon mariage accordé par contrat du 9 Mars (*m*) 1555 (1556) avec Demoiſelle Anne Colin, (morte le 25 Février (*n*) 1587), fille de Noble & Prudent Homme Jean Colin, Ecuyer, Sieur des Eſſars, Bailly de Beaufort, & de Demoiſelle Barbe le Caussonier, il eut pluſieurs enfans, ſçavoir

5. Abraham de Combles, Chevalier, Seigneur de Naives & du Hochot, Capitaine d'une Compagnie du Régiment des Gardes à Cheval de Sigiſmond IIIe Roy de Pologne & de Suéde, lequel eut de ſon mariage accordé par contrat du 2 Février (*o*) 1595, & célebré ſelon la coutume de

a Copie collationnée ſur l'Original en 1703. *b* Voyez la note *h* de la page précédente.
c Voyez la note *f* de la page précédente. *d* Prouvé par la Sentence de l'an 1578 citée ci-deſſus.
(*e*) Voyez la note *h* de la page précédente. *f* Prouvé par l'Enquête de 1577 & la Sentence de l'an 1578 citées ci-deſſus. (*g*) *h*, Voyez la note *h* de la page précédente. (*i* Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Voyez les notes *f* & *h* de la page précédente. *l* Original.
m Expédition délivrée & légaliſée en 1609. (*n* Prouvé par un acte du 20 Juillet 1600 produit par Expédition délivrée en 1609. (*o* Original

de ceux de la R. P. R. avec Demoiselle Suzanne GRANDJAMBE, fille mineure de Saint Pierre Grandjambe, Citoyen & Amant de Metz, & de Demoiselle Anne HINSELIN.

6. ISAAC de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, du Hochot & de Neuville que l'on trouve qualifié *Ministre en l'Eglise Réformée du Plessis-Marly, Paroisse de Nonvillière près de Rochefort*, dans le contrat de son mariage accordé le 2 Août (*a*) 1650 avec Demoiselle Rachel LANGLOIS, fille de Salomon Langlois, Chevalier, Seigneur de Neuville, &c. Capitaine des Vaisseaux du Roy, Commissaire Général de la Marine, & de Demoiselle Rachel LE COINTE-DE BRIÈRES sa veuve, il épousa en 2des nôces par autre contrat du 19 Mars (*b*) 1678 Demoiselle Françoise COUTAULT, veuve de David COULLEZ, Amant de Metz, & de son mariage il eut plusieurs enfans nommés,

7. Louis de Combles.

7. ANTOINE de Combles, Ecr, Seigr d'Anglerais, Lieutenant au Régiment d'Alzace, mort à sa 1re campagne avant le 2 Avril 1693.

7. MARTHE de Combles, femme de Vincent-Louis DE GRAND-DE LA HUTTERIE, Seigneur de Montenoy, de Séchamps, de Giremont, &c. Capitaine dans le Régiment de Lénoncourt, avec lequel elle vivoit le 13 Août (*c*) 1696.

7. JEANNE de Combles, Dame de Neuville.

&

7. SUZANNE de Combles, Dame de Naives, née vers l'an (*d*) 1669, & maintenue dans les qualités de *Noble* & de *Demoiselle*, par Ordonnance de M. de Nointel, Commissaire departi par le Roy pour l'éxécution de ses Ordres en Bretagne, rendue le 28 Août (*e*) 1699.

5. FRANÇOIS de Combles qui continue la descendance.

5. NOEL de Combles, Ecuyer, Sieur du Hochot, Licentié ès Loix, & Prévôt pour le Roy à Compertrix.

5. MARGUERITE de Combles, femme de Noble Homme David PELTRE, Citoyen de la Ville de Metz.

5. ESTHER de Combles, mariée avec Jacob PETIT, demeurant en la Ville d'Ay en Champagne.

V DEGRÉ

FRANÇOIS de Combles, Ecuyer, Ministre de la R. P. R. en l'Eglise de Metz, fut marié deux fois, l'on n'a point eu connoissance de la seconde alliance qu'il fit, mais de la premiere qu'il contracta le 24 Avril (*f*) 1583 avec Demoiselle Anne PELTRE, fille de Didier Peltre, Citoyen de Metz, en conséquence de la permission que lui en avoit donnée François de Combles son pére le 22 Février (*g*) précédent, il eut les enfans qui suivent. Anne Peltre mourut vers l'an (*h*) 1619, & François de Combles son mari entre le 4 Janvier (*i*) & le 16 Avril (*k*) 1633, âgé de 76 ans.

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée sur l'original en 1696. (*c*) Voyez la notice i de cette page. (*d*) Il est dit dans un acte de l'an 1687 qu'elle étoit pour lors âgée d'environ 18 ans, elle devoit donc être née vers l'an 1669. (*e*) Copie délivrée en forme. (*f*) Extrait de mariage délivré en 1699 & legalisé. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un acte original du 4 Janvier 1633. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Prouvé par le partage de la succession d'Anne Peltre sa femme, cité sur le Degré d'Abel de Combles son fils.

6. Daniel de Combles.
6. David de Combles.
6. Paul de Combles.
6 Abel de Combles continue la filiation
6. Isaac de Combles, demeurant à Metz, mourut avant le 6 Septembre *a*, 1675, jour auquel vivoit Anne Girard fa veuve
6. Rachel de Combles.

VI. DEGRÉ

Abel de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, Docteur en Théologie, Conseiller du Duc de Deux Ponts Monstre des Eglises de Hunigny & de Chalandos, & Pasteur de l'Eglise d'Anneville, baptisé le 4 Août (*b*, 1606 dans celle de la R. P. R de Metz, partagea avec ses frères et sœur le 16 Avril (*c*, 1633 la succession d'Anne Petre leur mère; fut chargé par Sentence rendue au Bailliage de Vitry-le-François le 15 Octobre (*d*) 1646, de la Garde Noble de ses quatre enfans du 2e Lit, & mourut peu de temps avant le 6 Septembre (*e*) 1675, datte de l'Inventaire que l'on fit alors de ses biens, dans lequel il est qualifié *Ecuyer, Conseiller & Ministre à Petitcan*, il fut marié deux fois, la 1re par contrat du 22 Novembre (*f*) 1633 avec Marthe Marchand, après la mort de laquelle il épousa en 2des nôces par Articles accordés sous seings privés le 21 Avril (*g*) 1638, Demoiselle Elizabeth de la Place, fille de Noble Homme Philippes de la Place, & de Demoiselle Marie de Melin

7 Pierre de Combles va suivre
7 Abel de Combles, Ecuyer
7 Marie de Combles, fut mariée par contrat du 31 Décembre (*h*) 1658 avec Isaac Bolle, demeurant à Charleville.
7. Anne-Philippe de Combles, s'établit en la même Ville

VII. DEGRÉ

Pierre de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, né le 22 Novembre (*i*) 1641, & baptisé le lendemain de Pâques de l'année suivante par le Sieur le Jeune, Ministre de l'Eglise P. R. d'Espence, fit abjuration de son hérésie le 22 May *k* 1676 Il entra dans les Mousquetaires en (*l*) 1671, & en sortit en (*m*, 1674 pour servir sous le titre de Lieutenant au Regiment de Cavalerie de Melin, qualité qu'on lui trouve dans un Acte du 17 May (*n*) 1692, il comparut aux revues de la Noblesse de l'Evêché de Vannes, aux termes d'un Certificat que lui en donna le 26 Décembre (*o*) suivant Julien le Sénéchal, Chevalier, Seigneur de Tréduday, Premier Capitaine des Gentilshommes de cet Evêché, & suivant un pareil Acte qui lui fut délivré le 4 Novembre (*p*) 1697 par le Greffier des Etats de Bretagne Il est dit qu'il étoit alors dans l'Assemblée des Etats » Generaux & Ordinaires du Pays & Duché de Bretagne, assemblés par autorité du Roy dans la Ville de Vitré, qu'il y avoit séance & voix délibérative » dans l'ordre de la Noblesse, & qu'il les avoit eues dans l'Assemblée des Etats » tenue à Rennes en 1689 » Il assista encore au mois de Novembre 1705 aux

a) Prouvé par un acte original du même jour. *b*) Extrait baptistère délivré en 1691 & légalisé
c) Expédition légalisée en 1699. *d*) Expédition délivrée en 1655. *e*) Original.
f) Cet acte est énoncé dans l'Inventaire de ses biens *g*) Copie collationnée sur l'original en 1674 & légalisée en 1691. *h*) Original. *i*) Copie collationnée sur l'original en 1676 & légalisée en 1691.
k) Certificat délivré en forme. *l*) *m*) Mémoires de la Famille. *n*) *o*) *p*) Originaux.

Etats Généraux convoqués à Vannes aux termes d'un autre Certificat que lui en donna le 11 du même (*a*) mois le Greffier des mêmes Etats, & ayant présenté au Greffe de l'Intendance de Bretagne le 18 Novembre (*b*) 1697 les titres juſtificatifs de ſon ancienne Nobleſſe d'extraction, il y fut maintenu par Ordonnance de M. de Nointel, Commiſſaire départi par le Roy pour l'exécution de ſes Ordres en cette Province rendue le 22 Août (*c*) 1699. Il mourut le 24 Décembre (*d*) 1712, & fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe de Saint Aubin de Guerrande, ayant été marié 1° par contrat du 7 Janvier (*e*) 1671 avec Demoiſelle Gabrielle DE LAGE, & 2° par autre contrat du 25 Février (*f*) 1677 avec Demoiſelle Renée LE JARRIEL, fille de Noble André le Jarriel, Sieur de Ladviſon, & de Dᵉˡˡᵉ Madeléne BILLARD. Renée le Jarriel mourut le 2 May (*g*) 1712, la même année que ſon mary, & fut inhumée le lendemain dans l'Egliſe des Carmes de la Ville de Vannes.

Premier Lit

8. MARIE-JOSEPH de Combles, Réligieuſe au Couvent des Urſulines de Maſſiac, naquit le 7 Avril (*h*) 1673.

Second Lit

8. PIERRE-JULIEN de Combles, Ecuyer, né le 14 Septembre (*i*) 1678, ſervit d'abord dans les Cadets Gentilshommes de Tournay, ſuivant un Certificat que lui en donna le 22 Janvier (*k*) 1695 le Sieur Denize, Commandant de l'une de ces Compagnies; avoit obtenu le 15 (*l*) du même mois, une Commiſſion d'Enſeigne de la Compagnie Colonelle du Régiment d'Infanterie de Foix, fut nommé Lieutenant dans ce Régiment le 12 Février (*m*) 1699, & ayant été fait Capitaine le 26 Avril (*n*) 1702, & s'étant trouvé à la Bataille d'Hochſtet le 13 Août 1704, il fut tué (*o*) à la tête de ſa Compagnie.
8. JEAN-GABRIEL de Combles, Réligieux au Couvent de Prières, naquit le 19 Septembre (*p*) 1679.
8. RENÉ de Combles va ſuivre.
8. CHARLES-RENÉ de Combles, Ecuyer, né le 14 Juin (*q*) 1684, fut nommé ſucceſſivement Enſeigne, Lieutenant, & enfin Capitaine dans le Régiment de Foix, par Commiſſion du 15 Mars (*r*) 1710, & fut tué (*s*) au Siége de Bouchain au mois de Septembre 1711 d'une balle qu'il reçut au milieu du front.
8. PIERRE-ANDRÉ de Combles, Ecuyer.
8. ARMAND-VINCENT de Combles, Ecuyer, né le 5 Octobre (*t*) 1690, mourut étant Enſeigne des Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes.
8. ANNE-CATHERINE de Combles, Réligieuſe au Monaſtère de Nôtre-Dame de la Charité de Vannes, naquit le 1ᵉʳ Janvier (*u*) 1682.
8. MARIE-RENÉE de Combles, auſſi Réligieuſe au même Monaſtère, naquit le 13 Février (*x*) 1683.

(*a*) Original. (*b*) Copie délivrée en forme. (*c*) Copie imprimée dans le temps. (*d*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*e*) Note faite dans le temps même en marge de leur ſecond contrat de mariage. (*f*) Original. (*g*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*h*) Extrait baptiſtère délivré en 1694 & légaliſé. (*i*) Extrait baptiſtère délivré en 1695 & légaliſé. (*k*) (*l*) (*m*) Original. (*n*) Original. (*o*) Mémoires de la Famille. (*p*) Extrait baptiſtère délivré en 1695. (*q*) Extrait baptiſtère délivré en 1685. (*r*) Original. (*s*) Mémoires de la Famille. (*t*) Extrait baptiſtère délivré en 1751. (*u*) Extrait baptiſtère délivré en 1686. (*x*) Extrait baptiſtère délivré en 1685.

8. Bertrane-Yvonne de Combles, naquit le 11 Février (a) 1686
8. Catherine-Marquize de Combles, Réligieuse au même Monastére que ses deux sœurs aînées, née le 15 Mars (b) 1695, mourut le 7 Novembre (c) 1734

VIII. DEGRÉ

René de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, *fils aîné & héritier principal & Noble*, né le 3 Août (d) 1680, partagea avec Catherine-Marquise de Combles sa sœur cadette, les biens de leur pére & mére par acte du 28 Juin (e) 1715, dans lequel il est dit que Pierre de Combles leur pére étant *Noble d'ancienne extraction*, sa succession & celle de Dame Renée le Jarriel leur mére, consistant en acquets, devoient se partager noblement; il obtint le 14 Octobre (f) 1728 du Commis au Greffe des Etats de Bretagne, un Certificat portant qu'« il étoit inscrit ainsi que François-René-Marie de Combles son fils au Rolle « de Messieurs de la Noblesse qui avoient assisté aux Etats assemblés par autorité « du Roy en la Ville de St Brieuc en l'année 1724 », & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 11 Février (g) 1711 avec Demoiselle Zacharie-Julie Bréal-des Chapelles, fille de Pierre Bréal Ecuyer, Seigneur des Chapelles, du Plessis, &c. & de Demoiselle Zacharie Anger sa veuve; il eut trois enfans qui suivent René de Combles mourut le 11 Avril (h) 1741, & fut inhumé le lendemain dans l'Eglise de St Aubin de Guerrande

9. François-René-Marie de Combles, continue la descendance
9. Perrine-Zacharie-Julie de Combles, Réligieuse du Calvaire au Monastére de Loudun en Poitou
5. Perrine-Françoise de Combles, née le 3 May (i) 1725, fut mariée le 22 Avril 1743 avec Jaques-Anne-Marie de la Bourdonnaye, Seigneur du Boishullin, &c. ci-devant Enseigne au Régiment des Gardes-Françoises.

IX. DEGRÉ

François-René-Marie de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, *fils aîné & héritier principal & Noble*, né le 23 Juillet (k) 1716, entra dans les Mousquetaires le 20 Juillet (l) 1736, & quitta ce service le 7 Décembre (m) 1743, il épousa 1° par contrat du 28 Septembre (n) précédent, Demoiselle Jeanne-Françoise-Elisabeth de Francheville, fille de Jean Baptiste Joseph de Francheville, Conseiller du Roy en ses Conseils, Président du Parlement de Bretagne & de Demoiselle Françoise-Scholastique de Keraly, assista dans l'ordre de la Noblesse aux Etats convoqués & assemblés en la Ville de Rennes en 1746, & sa première femme étant morte le 28 Décembre (o) de l'année précédente, il épousa en 2des nôces par autre contrat du 21 Janvier (p) 1748, Demoiselle Jeanne-Françoise Coüessin, fille de François Coüessin, Seigneur de Kergal, &c. & de Demoiselle Marie-Perrine de Sécillon

(a) Extrait baptistére délivré en 1751. (b) Extrait baptistére délivré en 1698. (c) Extrait mortuaire délivré en forme. (d) Extrait baptistére délivré en forme. (e) (f) Original. (g) Expédition délivrée en forme. (h) Extrait mortuaire délivré en forme. (i) Extrait baptistére délivré en 1743. (k) Extrait baptistére délivré en 1722. (l) (m) Aux termes d'un certificat que lui en délivra le 7 Décembre 1743 le Marquis de Jumilhac, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie. (n) Original. (o) Extrait mortuaire délivré en 1746. (p) Original.

Premier Lit

10. Zacharie-Jeanne-Françoise de Combles, née le 14 Septembre 1744, mourut le 2 Décembre de la même année
10. N .. de Combles née le 25 Août 1745, mourut le même jour sans avoir été nommée.

Second Lit

10. François-René de Combles, Ecuyer, né le 7 Juillet 1749, mourut à Nantes le 2 Février 1756
10. Jaques-Marie-Louis de Combles, Ecuyer, naquit le 24 Août 1750
10. N. de Combles, Ecuyer, baptisé le 9 Septembre 1751, mourut le 10 Octobre suivant.
10 Joseph-Louis-Marie de Combles, Ecuyer, naquit le 5 Avril 1754, & mourut le 2 Juillet 1755
10. Augustine-Françoise de Combles, naquit le 2 Janvier 1753
10 Renée-Marie de Combles, naquit le 2 Septembre 1755.
10. Jeanne-Adélaide de Combles, naquit le 5 Novembre 1756.

SECONDE BRANCHE.

II. DEGRÉ

Guichard de Combles, Ecuyer, Seigneur de Donville, de Ménutz, & en partie de Naives, 4e fils de François de Combles, auteur du 1er Degré de cette Généalogie, eſt rappelé dans une Enquete que fit faire Claude de Combles ſon petit fils le 11 Novembre 1610, pour juſtifier ſon ancienne Nobleſſe, & dans laquelle un des témoins dépoſe qu'« *il étoit Noble & vivant noblement* » *& que la commune opinion étoit qu'il étoit iſſu de noble lignée* »; il fut marié avec Demoiſelle Marguerite Thiérion, Dame de Ménutz, fille de Claude Thiérion, Ecuyer, & mourut ainſi qu'elle avant le 24 Septembre (*) 1552, ayans eu de leur mariage

3. Pierre de Combles qui va ſuivre.
3. François de Combles, auteur de la 3e Branche.
3. Jean de Combles.
3. Jerome de Combles.
3. Claude de Combles, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe de St Laurent de Joinville, & mort Doyen de ce Chapitre.
3. Jeanne de Combles, femme de Pierre Perret
&
3. Marie de Combles

(*) Toutes les dattes déſignées dans cet Article par une étoille, ſont énoncées ſoit dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat rendu en 167 en faveur d'Henry & d'Antoine de Combles frères, ſoit dans le Procès-verbal des preuves de la Nobleſſe de Demoiſelle Jeanne-Gabrielle de Combles-de Pichancourt, faites au mois de Juillet 1720, pour ſa réception dans la Maiſon Royalle de Saint Louis à Saint Cir

III DEGRÉ

Pierre de Combles, Ecuyer, fut pourvu en (*a*) 1552 de la Charge de Conſeiller du Roy au Bailliage & Siége Préſidial de Vitry-le-François, & obtint en (*b*) 1559 le 10 (*) Avril, d'autres Proviſions pour l'Office de Lieutenant Particulier au meme Bailliage, il mourut avant le 8 Février (*) 1577, & de ſon mariage accordé par contrat du 11 Novembre (*) 1551 avec Nicole Garnot, fille d'Honorable Homme Pierre Garnot, & de Marie le Besgue ſa femme, il eut quatre enfans, ſavoir

4. Antoine de Combles qui ſuit.
4. Jaques de Combles, marié avec Demoiſelle Louiſe Mallet, de la Ville de Troyes (*c*).
4. Perrette de Combles, femme de Mr Jean Gilles, Docteur en Médecine, demeurant à St Dizier
&
4. Marie de Combles.

IV DEGRÉ

Antoine de Combles, Ecuyer, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siége Préſidial de Vitry-le François, par Proviſions du 30 Avril (*) 1570 (*d*), fut auſſi comme ſon père, Lieutenant Particulier de ce Bailliage, il obtint une Sentence rendue en l'Election de ladite Ville le 19 Décembre (*e*) 1592, par laquelle il fut exempté de contribution aux Tailles ſur l'expoſé de ſon ancienne Nobleſſe, & cette Sentence fut confirmée 1°. par une Ordonnance rendue le 27 Décembre (*f*) 1598 par les Commiſſaires ordonnés par le Roy pour le Réglement des Tailles en Champagne, & 2° par un Arrêt de la Cour des Aydes de Paris qui en ordonna l'éxécution le 7 Juillet (*g*) 1603 de ſon mariage accordé par contrat du 8 Février (*) 1577, avec Demoiſelle Lucie le Escuyer fille de Roch l'Eſcuyer, Ecuyer, Seigneur d'Hannonville les Côtes, demeurant à Bar-le-Duc, & de Demoiſelle Barbe Paviette ſa veuve, il eut pluſieurs enfans, ſavoir

5. Antoine de Combles qui continue la deſcendance
5. Charles de Combles, lequel fut mis ainſi que Jean de Combles ſon frére ſous la tutelle de leur mére, par acte du 15 Septembre (*) 1612
5. Jean de Combles, Seigneur de Vaux, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Aumônier ordinaire de Sa Majeſté, Prieur de St Laurent de Bourbonne les Bains, Doyen & Chanoine de l'Egliſe Collégiale de Nôtre-Dame de Vitry-le François, & Conſeiller au Bailliage & Siége Préſidial de cette Ville.
5. Barbe de Combles, mariée par contrat du 29 May (*) 1599 avec Jean de Bermondes, Ecuyer, Seigneur de Goncourt & d'Eſcriennes.
5. Anne de Combles.

a) (b) (c) Prouvé par la Sentence rendue par les Elus de Vitry le 19 Décembre 1592 en faveur d'Antoine de Combles, auteur du IVe Dégré de cette Branche.

d) Ces Proviſions ſont datées du 30 Avril 1570 dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat rendu en 1671 en faveur d'Henry & d'Antoine de Combles.

(e Copie collationnée en 1693 ſur une autre copie qui l'avoit été ſur l'original en 1654.

f) Copie collationnée en 1693 ſur une autre copie qui l'avoit été ſur l'original en 1649. (g Original.

5. Marie de Combles
&
5. Louise de Combles.

V. DEGRÉ

Antoine de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt & de Lorgerin, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siége Préſidial de Vitry-le-François, & enſuite Lieutenant Criminel de ce Bailliage, rendit hommage le 21 Avril (*) 1618 à Haut & Puiſſant Seigneur Mre Charles Marquis de la Vieuxville Conſeiller d'Etat, & Capitaine des Gardes du Corps du Roy, &c des deux tiers de la Terre & Seigneurie de Plichancourt qui lui étoient échus par un échange qu'il avoit fait avec Mre Claude de la Croix, Chevalier, Baron de Plancy, il obtint une Sentence rendue le 20 Juin (a) 1634 par les Elus de Vitry, qui le maintint dans la poſſeſſion des Privileges & Exemptions attribuées aux Nobles du Royaume, eſt nommé à ce titre dans le Roole de l'Arrière-ban de l'an (b) 1639 (*) où il fut diſpenſé de ſervir par une Sentence du Bailliage de Vitry du dernier Juillet (*) 1642, & fut encore maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe d'extraction par Ordonnance de MM de Grémonville & de Caſſelle, Intendans de Champagne, rendues les 1er Mars (c) 1641 & 2 May (d) 1643 du mariage qu'il contracta le 26 Juillet (*) 1609 (e) avec Demoiſelle Hélene de Colleſſon, morte avant le 9 Août (f) 1643, fille de Claude de Colleſſon, Ecuyer, & de Demoiſelle Iſabeau Mouin, il eut trois enfans qui ſuivent

6. Henry de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, de Lorgerin, de Dagonville, de Tournizet, &c. nommé d'abord Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Caſtelmoron, & enſuite Capitaine de cette Compagnie par Commiſſion du 21 Février (*) 1641, eſt qualifié *Honoré Seigneur & Chevalier*, dans un acte du 15 Octobre (g) 1646, il rendit hommage au Marquis de la Vieuxville le 28 Septembre (*) 1648, & le 6 Février (*) 1657 de la Terre de Plichancourt, eſt nommé dans l'Acte de convocation de la Nobleſſe de Vitry-le-François du 1er Mars (*) 1649, & donna ſon aveu au Duc de Lorraine le 9 Avril (*) 1664 des Terres qu'il tenoit dans le Duché de Bar, provenans de Dlle Marie Daudenet ſa femme qu'il avoit épouſée par contrat du 9 Août (*) 1643, dans lequel elle eſt dite fille de Paul Daudenet, Ecuyer, Seigneur de Dagonville, Conſeiller-Auditeur en la Chambre des Comptes de Bar, & de Demoiſelle Marie Peschart ſa veuve, alors femme de Jaques de Bermond, Ecuyer, Seigneur de Tournizet
6. Antoine de Combles continue la deſcendance
6. Jeanne de Combles, fut mariée avec Honoré Seigneur Jean le Grand, Ecuyer, Seigneur de Marcheville en partie, Conſeiller du Duc de Lorraine, & Auditeur en ſa Chambre des Comptes du Barois

VI DEGRÉ

Antoine de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, de Lorgerin & de Dagonville, Conſeiller du Roy Lieutenant Particulier au Bailliage & Siege Préſidial de Vitry le François, parut avec la qualité d'*Honoré Seigneur* dans

(a) A Cette date eſt annoncée dans l'Ordonnance de M. de Grémonville citée ſur ſon Degré
(c) (d) Voyez la note a de la page précédente. (e) Voyez la notte a de cette page
(f) Prouvé par un acte original du même jour (g) Original.

un acte du 15 Octobre (a) 1646, & dans un autre du 17 Septembre (*) 1648, datte du partage noble qu'il fit avec ſes frere & ſœur des biens de leur pere & mére, il fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe d'extraction par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 27 Juillet (b) 1671, rendu auſſi en faveur d'Henry de Combles ſon frere, & de ſon mariage accordé par contrat du 9 Septembre (*) 1644 avec Demoiſelle Anne Dombale, fille de Noble Homme & Sage Mᵉ Jean Dombale, Procureur du Roy des Juriſdictions du Bailliage & Siege Préſidial de Vitry, & de Demoiſelle Charlotte Tacc, il eut trois enfans, ſavoir

7 Jean-Baptiste de Combles qui ſuit.

7. Louis de Combles, dit *le Chevalier de Combles*, Seigneur de Plichancourt, de Lorgerin, de Dagonville, &c Capitaine au Régiment de Grandpré, baptiſé le 26 Novembre (c) 1652, & déchargé par Ordonnance de M Larcher, Intendant de Champagne du 12 Septembre (* 1698, de l'Aſſignation qui lui avoit été donnée par le Prépoſé à la recherche des Uſurpateurs du titre de Nobleſſe, en conſéquence de l'Arrêt du Conſeil qui maintint dans leur ancienne Nobleſſe, Henry & Antoine de Combles, ſes oncle & pere

&

7. Antoine de Combles, Chanoine de l'Egliſe Collégiale de Notre Dame de Vitry-le-François.

VII DEGRÉ

Jean-Baptiste de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, &c fut marié avec Dᵉˡˡᵉ Madeléne Aubry, veuve de Noble homme Jean Dombale, Procureur du Roy au Grénier à Sel de Vitry, par contrat du 11 May (*) 1681 auquel fut préſent Simon Aubry, Ecuyer, Sieur d'Arancey, Garde du Corps du Roy, oncle de la future, & ils moururent tous les deux avant le 16 Août (*) 1685, ayans eu de leur mariage un fils nommé,

VIII. DEGRÉ

Antoine de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, &c. Capitaine au Régiment de la Châtre, né le 31 Août (*) 1681, & marié par contrat du 30 Septembre (*) 1709 avec Demoiſelle Gabrielle Laurent, fille de Charles Laurent de Briel, Ecuyer, & de Demoiſelle Jeanne Sirdan ſa femme il a eu de cette alliance les enfans qui ſuivent

9. Louis-Antoine de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, &c ancien Capitaine au Régiment de Touraine, né le 15 Septembre 1716, fut bleſſé à la Bataille du Mein, et s'eſt retiré après quinze ans de ſervice, de ſon mariage avec Demoiſelle Gabrielle Claire André, il a eu une fille née le 22 Mars 1746, & nommée
   10. Marie-Anne de Combles.

9. Laurent-François de Combles, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Hainaut, né le 4 Octobre 1718, fut tué à la Bataille du Mein

9. Jeanne Gabrielle de Combles, née le 27 Juillet (*) 1712, fut reçûe dans la Maiſon Royale de Sᵗ Louis à Sᵗ Cir, ſur les preuves de ſa Nobleſſe certifiées au Roy par le Juge d'Armes de France au mois de Juillet 1720, & admiſes alors par Sa Majeſté.

(a) ♄ Original. (c) Cette datte eſt énoncée dans l'acte de décharge qu'il obtint en 1698.

TROISIÈME BRANCHE

III DEGRÉ

François de Combles, Ecuyer, Seigneur de Villouzel, de Damvillis & de Germay, (2ᵈ fils de Guichard de Combles, auteur de la 2ᵈᵉ Branche, & de Marguerite Thiérion), servoit dans le Ban & Arrière-Ban le 26 Octobre (*a*) 1568, & mourut avant le 3 Février (*b*) 1570, ayant eu de son mariage accordé par contrat du 9 Janvier (*c*) 1553 (1554), avec Dᵉˡˡᵉ Marguerite Vollant, veuve de Nicolas de Villiers, Conseiller Maître Ordinaire en la Chambre des Comptes de Bar, & sœur de Nicolas Vollant, Ecuyer, Capitaine & Prévôt de Gondrecourt, quatre enfans, savoir

4. Claude de Combles qui suit
4. Jérôme de Combles.
4. Pierre de Combles
&
4. Marie de Combles

IV DEGRÉ

Claude de Combles, Ecuyer, Seigneur de Noncourt en partie, de Villouzel, de Lefleville, de Morionvilliers, de Maconcourt, de Brouttere & de Germay dont il prit possession le 26 Août (*d*) 1599, servit avec distinction dans les Guerres de son temps, il fut nommé le dernier Avril (*) 1585 Capitaine d'une Compagnie de deux cents hommes de pied, & pourvu le 11 Juin (*) 1587 de la Charge de Maître Particulier des Eaux & Forêts de Vassy, s'étant trouvé dans le cas de justifier son ancienne Noblesse d'extraction, il fit faire une Enquête le 11 Novembre (*e*) 1610, en conséquence de laquelle il fut déclaré *Noble & issu de noble race*, par Sentence rendue contradictoirement en l'Election de Chaumont le 6 Juillet (*f*) de l'année suivante, il donna son aveu & dénombrement au Duc de Guize le 19 Juin (*) 1617, pour raison du Fief, Terre & Seigneurie de Noncourt qu'il possédoit en partie avec François du Puys, Ecuyer, & de son mariage accordé avant le 21 Août (*g*) de la même année avec Dᵉˡˡᵉ Louise de Guenan, fille d'Euchaire de Guerre, Seigʳ de Noncourt & de Vaucezargue, & de Demoiselle Louise Courtin sa femme, il eut un fils * nommé

V DEGRÉ

Euchaire de Combles, Ecuyer, Seigneur de Noncourt & de Morionvilliers, Capitaine d'une Compagnie de cent hommes de Guerre à pied françois, par Commission du 30 Octobre (*) 1633, & Lieutenant au Régiment des Gardes du Roy, suivant l'acquisition qu'il fit de cette Charge par acte du 27 May (*) 1645, dans lequel il est qualifié *Chevalier*, qualité qu'on ne trouve dès le 18 Juin (*) 1633, il fut maintenu dans sa Noblesse, 1° par Jugement des Elus de Chaumont rendu le 1ᵉʳ Juillet (*h*) 1634. 2° par Ordonnance de M de Grémonville, Intendant de Champagne du 16 Avril (*i*) 1641, & 3° par Arrêt du Conseil d'Etat du Roy rendu le 8 Septembre (*k*) 1670, aussi en faveur de

(*a*) (*b*) Prouvé par un acte du même pour produit par copie collationnée sur l'original en 1693.
(*c*) Copie collationnée sur l'original en 1693 cet acte est énoncé aussi dans l'Arrêt du Conseil qu'obtint en 1670 Euchaire de Combles son petit-fils. (*d*) Prouvé par un acte du même pour délivré en forme
(*e*) Copie collationnée sur l'original en 1693. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un acte du 16 May 1674, produit par Copie collationnée sur l'original en 1693. (*h*) Cet acte est énoncé dans l'Ordonnance de M. de Grémonville qu'il obtint en 1641 (*i*) Copie collationnée sur l'original en 1693
(*k*) Copie collationnée sur l'original en 1693.
* Toutes les dates désignées dans cet Article par deux étoiles, sont énoncées dans l'Arrêt du Conseil, qu'obtinrent en 1670 Euchaire & Matheu de Combles, pere & fils, à l'occasion de leur Noblesse

Mathieu de Combles son fils, & de son mariage accordé par contrat du 19 Juin (*) 1623 avec Dlle Bonne Boucher-de Flocny, il eut trois enfans qui suivent.

6. N . de Combles, appellé *le Marquis de Noncourt*, Lieutenant au Régiment des Gardes Françoises, fut tué (*a*) à la Bataille de Lens
6. Henry de Combles, dit *le Chevalier de Noncourt*, Enseigne au même Régiment des Gardes Françoises, fut depuis Ecuyer Ordinaire du Roy, suivant l'acquisition qu'il fit de cette Charge par acte du 22 Juillet (*) 1650, dans lequel il est qualifié *Chevalier*
6. Mathieu de Combles, continue la descendance.

VI. DEGRÉ

Mathieu de Combles, Seig^r de la Motte Tenance, de Tenance les Moulins, d'Armentieres, de Morionvilliers, de Trampot & de Tourville, nommé Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-legers dans le Régiment de la Reine, par Commission du 18 Octobre (*b*) 1651, s'étoit démis le 22 Avril (*) précédent de sa place d'Enseigne au Régiment des Gardes Françoises, mais il paroît qu'il y rentra depuis, car on le trouve qualifié Lieutenant de ce Régiment dans un acte du 6 Mars (*c*) 1693, le 13 Août (*d*) 1659, il avoit obtenu un Jugement de la Chambre Souveraine établie à l'occasion des Droits de Francs-Fiefs, qui l'en exempta attendu son ancienne Noblesse d'extraction qu'il avoit justifiée depuis François de Combles son quatrième ayeul, & il prenoit la qualité de *Chevalier* & de *Marquis de Noncourt*, lorsqu'il épousa par contrat du 2 Juin (*) 1657 Demoiselle Marie Alexandre-de Tilloy, Dame d'Armentières dont il eut quatre enfans qui suivent

7. Louis de Combles, continue la filiation.
7. Joseph de Combles, appellé dans le monde *le Chevalier de Noncourt*, fut Seigneur de la Motte Tenance, de Morionvilliers, & en partie de Noncourt, & Capitaine au Régiment Etranger de Brécey
7. François de Combles, S^gr en partie de Noncourt & de la Motte Tenance
7. Claude-Joachim de Combles, mourut Page de S. A. R. Madame

VII DEGRÉ

Louis de Combles, dit *le Marquis de Noncourt*, Seigneur de la Motte Tenance, de Tenance les Moulins, de Morionvilliers, de Trampot, de Tourville & de Mestiercelin, élevé Page du Roy, & depuis Officier de Dragons, fut marié avec Demoiselle Marie de la Verve, Dame de Mestiercelin, Dame & Chanoinesse de St Pierre de Metz, de laquelle il a eu les enfans qui suivent.

1. Louis-Claude de Combles-de Noncourt.
2. Louise-Colombe de Combles-de Noncourt.
3. Louise-Anne Gabrielle de Combles-de Noncourt, Dame de Mestiercelin, fut mariée par contrat du 11 Juillet (*e*) 1723 avec Louis-Paul de Rémigny-de Joux, Seigneur de St Utin, Enseigne aux Gardes Françoises.

(*a*) Mémoires de la Famille. (*b*) Voyez la note *g* de la page précédente. (*c*) Original.
(*d*) Copie collationnée vers l'an 694. (*e*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

DE COMBYS,

EN PROVENCE

D'Azur, à une Montagne d'Or ; séparée en pal. 6 un Chef de Gueules, chargé de trois Étoiles d'Or

LEs Titres repréſentés au Juge d'Armes de France par Noble Jean-Baptiſte-François de Combys, Ecuyer, demeurant dans la Ville de Pertuis, juſtifient ſes filiations ſuivantes

PREMIER DEGRÉ

RAYMOND Combe (écrit auſſi) Comby, demeurant dans ladite Ville de Pertuis, fit un teſtament le 18 Juillet 1588, par lequel il fit un legs de la ſomme de cent écus à Dlle Lucrèce Combe ſa fille, née de ſon mariage avec Dlle Catherine Amique ſa première femme, à condition qu'elle ne pourroit contredire le teſtament qu'avoit fait Noble François Combe, fils dudit Raymond & de ladite Catherine Amique, & le même Raymond inſtitua par cet Acte ſon heritier univerſel Noble Joſeph Combe ſon fils, & de Dlle. Marthe de St. Martin ſa ſeconde femme.

II DEGRÉ

Noble JOSEPH Combe (écrit auſſi) de Comby, Ecuyer fut marié par contrat du 28 Février 1612, paſſé en préſence d'Antoine de St. Martin, Ecuyer, de la Ville d'Aix, avec Demoiſelle Anne MOUTTE, fille de Noble François Moutte, Ecuyer, & de Demoiſelle Louiſe BONNAUD, & la célébration de ce mariage fut faite dans l'Egliſe de Pertuis, le premier de Mars de la même année. Ledit Joſeph de Comby Ecuyer, fit un échange d'héritages avec Pierre d'Archimbaud Ecuyer le 20 Septembre 614, & ſuivant deux Certificats des Maire & Conſuls de ladite Ville de Pertuis, il eſt employé avec la même qualité d'Ecuyer dans le Cadaſtre de leur Communauté, fait en l'année 1613, & dans les Régitres des Déliberations des années 1624, 1633, 1647 & 1654 ; Du mariage de Joſeph de Comby & d'Anne Moutte, ſont iſſus les deux enfans qui ſuivent

3. ANDRÉ de Combys, Ecuyer, eut de Dlle. Anne QUERBELLE, ſa femme entr'autres enfans

4. JOSEPH de Combys, Ecuyer, Garde du Corps du Roi, tué dans une expedition militaire en Italie, ſervant en qualité d'Officier dans un Régiment

3. JEAN-BAPTISTE de Combys continue la deſcendance.

III DEGRÉ

Noble Jean-Baptiste de Combys, Ecuyer, baptisé dans l'Eglise de Pertuis le 23 Novembre 1628, épousa par contrat du 9 Avril 1692, Demoiselle Eléonore d'Augustine, sœur de Noble Jean-François d'Augustine-de Septemes, mort Capitaine de Vaisseaux du Roi, & fille de Noble Ambroise d'Augustine-de Septemes, & de Dlle Jeanne de Jarente (a)*, & de ce mariage il eut pour fils

IV DEGRÉ

Noble Joseph-Ambroise de Combys, Ecuyer, né le 10 Février 1693, & baptisé le lendemain suivant un Acte du 17 Mai 1720, il fit à Noble Charles-Victor de Jarente-de la Bruyére, Seigneur de Vénelles, une sommation pour recevoir le remboursement du capital qu'il lui devoit sur une Bastide qu'il possedoit au territoire de Marseille; & de son mariage qui avoit été accordé le 24 Novembre 1714 avec Demoiselle Catherine d'Ayman, fille de Noble Pierre d'Aymar-de Beauvezé, Ecuyer, & de Dlle. Anne de Gautier, il eut

V. DEGRÉ

Noble Jean-Baptiste-François de Combys, Ecuyer **, marié par articles sous seings privés du 29 Juin 1745 *** avec Demoiselle Marie-Jeanne de Franc, fille de Joseph-Raymond de Franc, Conseiller au Parlement d'Aix, & de Demoiselle Rose Dabaoust. Il fut choisi en 1746 par M. le Maréchal de Belleisle, pour servir en qualité de Lieutenant dans l'un des deux Régimens du Corps de la Noblesse de Provence, & suivant des Certificats, tant des Syndics du même Corps de Noblesse, que des Maire, Consuls & principaux Habitans de la Ville de Pertuis, il est dit qu'il étoit issu d'une Famille Noble de ladite Province, laquelle n'avoit jamais été comprise dans les impositions roturieres, ni recherchée pour sa Noblesse.

Ledit Sieur de Combys & ladite Demoiselle de Franc ont eu de leur mariage plusieurs enfans ***, & entr'autres

VI DEGRÉ

Hélène de Combys, née le 5 Juin 1750.

(a) M. l'Evêque d'Orléans est de cette Maison.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

** *** Voir aux additions à la fin de ce 5e Registre.

LE COMPASSEUR,

Seigneurs du Compaſſeur-de Créquy-Montfort, Marquis de Courtivron, &c

EN BOURGOGNE

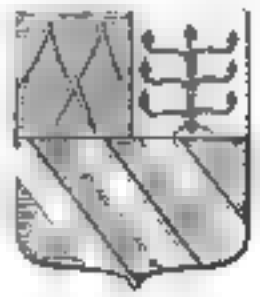

Coupé, au premier du Chef d'Azur, à trois Compas d'Or ouverts, les pointes en bas, poſés deux & un ; parti d'Or au Créquier de Gueules ; au ſecond de la pointe d'Azur à trois Bandes d'Or

ON a produit, pour juſtifier l'ancienneté de la Nobleſſe de cette Famille, une Sentence rendue au Bailliage de Troyes le 25 Février (*a*) 1491 en faveur de PIERRE le Bey, qui ayant été aſſigné pour juſtifier de ſa qualité de Noble & de Gentilhomme, du côté maternel y fut maintenu par ladite Sentence, après qu'il eut juſtifié que *ſeu Guillaume le Compaſſeur en ſon vivant, demeurant audit Troyes, qui étoit nay et attrait de la Ville de Eine, eſtoit de ſon origine et naiſſité à cauſe de ſes feus père et mère Bernard le Compaſſeur, mary de Françoiſe de Seneſterra, tous deux Noble et Gentilhomme, tel tenu et reputé notoirement et comme tel jouiſſoit et uſoit des Droits, Privilèges, Franchiſes et libertés dont jouiſſent et ont accoutumés jouir les autres Nobles et Gentilshommes du Comté de Champagne, lequel feu Guillaume le Compaſſeur dès longtems fut conjoint par mariage, en et avec une femme dite Edmée de Ferrette, du mariage deſquels y ſſirent et furent nez et procréz, trois enfans, c'eſt à ſçavoir, Gilles le Compaſſeur, pere d'Edme, une fille nommée Thévenotte, et une autre fille nommée Simonne, leurs enfans naturels et legitimes, nays et procréz en loyal mariage, tels tenus et reputés notoirement, et leſquels Gilles, Thévenotte et Simonne à cauſe de leur dit feu père, étoient Nobles et Gentilshommes, auſſi tels tenus et reputés, et tels ſe diſoient nommoient et reputoient notoirement et publiquement*

C'eſt d'après cette Sentence que ſont établis les quatre premiers Degrés de cette Généalogie.

PREMIER DEGRÉ.

BERNARD le Compaſſeur eut de Françoiſe DE SENESTERRA ſa femme,

(*a*) Copie collationnée ſur l'Original le 20 Novembre 1613 & ſignée Coulon, Notaire Royal à Troyes. Cette Sentence eſt citée auſſi dans le Traité de la Nobleſſe, par M. de la Roque, où Auteur le nomme *Pierre le Bey*

II. DEGRÉ

Guillaume le Compaſſeur, demeurant à Troyes, lequel épouſa Edmée de Ferrette, mére de

3. Gilles le Compaſſeur ci-après.
3. Trévenotte le Compaſſeur

Et de

1 Simonne le Compaſſeur, dont le petit fils Pierre le Bey fut déclaré *Noble & Gentilhomme*, comme étant iſſu d'elle

III DEGRÉ

Noble Gilles le Compaſſeur, Ecuyer, Capitaine de la Ville & du Château de Joinville, épouſa Demoiſelle Marie d'Origny, dont l'Épitaphe (*a* ſe trouve dans la Chapelle de St Georges & de Ste Marguerite de Bar ſur Seine. Elle eſt ainſi conçue. *Icy gît Damoiſelle Marie Dorigni relicte de fut Noble Gille le Compaſſeur, lui vivant Eſcuier, Capitaine au ci-devant du Chatel de Joinville. Edme le Compaſſeur leur fils a mis cette mil* IIII^xx^ III^te^ *et dix-huit* au milieu ſont les Armes de cette Famille, repreſentant *trois Compas ouverts, poſés deux & un, les pointes en bas*. L. fut pére de

IV DEGRÉ

Edme le Compaſſeur, lequel ſe qualifie Ecuyer, Seigneur de Tarſul en partie, demeurant à Bar ſur Seine, dans le Contrat de ſon mariage *b*), accordé le 7 Janvier (*c*) 1498, avec Demoiſelle Jaqueline Hennequin, fille de Nicolas Hennequin, Seigneur de Vaubercey, Receveur de la V^le^ de Troyes & de Demoiſelle Habeau Berthier, en faveur duquel mariage il ſe conſtitua la portion de la Seigneurie de Tarſul à lui appartenante, en vertu de la Donation faite à ſon profit, par Robert le Compaſſeur, Ecuyer, ſon Oncle. Ce Contrat dans lequel il ſe dit fils de *Gilles le Compaſſeur, Ecuyer, en ſon vivant Capitaine de la Ville et Chaſtel de Joinville, et de Damoiſelle Marie d'Origny* fut paſſé du conſentement de Louis le Compaſſeur, Ecuyer, ſon frere aîné, de Jean le Liévre, Seigneur de Vaux ſur Arce, à cauſe de Guillemette le Compaſſeur ſa femme & de Bénigne d'Origny, ſon Oncle, Ecuyer, Seigneur de Vulers. Du mariage d'Edme le Compaſſeur, naquit

Ve DEGRÉ

Bénigne le Compaſſeur (*), Ecuyer, Seigneur de Jancigny, de Heuſley,

a) Procès-verbal du 12 Juillet 1756, produit en original

b Manuſcrits du Juge d'Armes ſur la Famille d'Hennequin.

c Copie collationnée le 6 Décembre 1759 par deux Notaires à Dijon ſur l'Original repréſenté par M. de Brancion, Chevalier d'honneur du Parlement de Bourgogne. & légaliſé le 9 du même mois.

* Seroit-ce lui que le Roi Henry le Grand qualifie *ſon amé & féal le Sieur le Compaſſeur*, dans des Lettres du 13 Novembre 1594. par leſquelles il lui accorde la main-levée de tous les biens qu'on lui avoit ſaiſis faute par lui de s'être trouvé à l'Arriére-ban ſur ce qu'il avoit rencontré à ce Prince, qu'après avoir été grandement bleſſé & laiſſé pour mort ſur la place on lui avoit fait promettre que s'il recouvroit ſanté, qu'il ſe retireroit inceſſamment ce qu'il auroit fait, que depuis il avoit été taxé à la ſomme de 200 écus pour ſa rançon, laquelle au moyen des grandes pertes qu'il avoit ſouffertes pour ſon Service il n'avoit encore pu payer étant par ce moyen engagé de ſa foi de n'oſer porter les Armes contre ſes ennemis. Seroit-ce encore le même *Sieur le Compaſſeur* nommé dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu à Paris le 26 Mars 1596, comme l'un de ceux qui avoient pris le Sieur de Sénecey, pour rançon du Maréchal d'Ornano.

& de la Motte-d'Ahuis, Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Maréchal de Tavannes, qualité qu'on lui trouve dans un Acte du 4 Octobre (*a*) 1596, il avoit fait ſon Teſtament dès le 21 Février (*b*) 1585, par lequel il ordonna que ſon cœur ſeroit porté en l'Egliſe de Nôtre-Dame de Dijon, devant l'Hôtel de Notre-Dame de l'Eſpoir, où étoient inhumés Edme le Compaſſeur & Jaquelme Hennequin, ſes pere & mére, & ſon corps en l'Egliſe de St. Michel, ſuivant cet Acte il fut marié quatre fois, la premiére avec Dlle Benigne DE LA PERIERE-D'AUXONGE, la ſeconde avec Demoiſelle Jeanne DE MAILLARD, la troiſieme avec Dlle Philippotte, (nommée dans un autre Acte *Philiberte*) DE MONGE & la quatriéme avec Dlle. Suzanne MARTIN, ſœur de Noble Claude Martin, Du premier Lit naquit Claude le Compaſſeur qui fut

6. CLAUDE le Compaſſeur, Seigneur de Courtavron, d'Ahuis-le Déſert, de Tarſul & de Bévy, de Bellenetve & de Thard en partie, Baron de Ventoux, eſt qualifié dans le Contrat de mariage d'Anne ſe Compaſſeur ſa ſœur, *Chevalier, Conſeiller du Roi, Premier Préſident au Bureau des Finances étably à Dijon*, & fit un Codicile le 14 Mars (*c*) 1613, dans lequel il declara qu'il avoit fait un Teſtament dès le 21 Février 1612. Ce fut lui qui en 1594 (*d*) fit conſtruire une Chapelle à ſes frais dans l'Egliſe des Jacobins de Dijon, pour ſervir de Sépulture à ceux de ſon nom. Il mourut avant le 2 Mars (*e*) 1615, pour auquel Demoiſelle Michelle Frémyot ſa veuve fit une Fondation dans ladite Egliſe des Jacobins de la Ville de Dijon Elle fit ſon Teſtament le 28 May (*f*) ſuivant, par lequel elle veut être enterrée au Couvent des Jacobins en la Sépulture de ſon mari à Dijon; & entr'autres diſpoſitions, elle fit don de la Terre & Seigneurie de Bévy à Claude Frémyot, fils de feu Noble Claude Frémyot, Seigneur d'Iſſurtille, Préſident en la Chambre des Comptes de Bourgogne ſon neveu, & inſtitua l'un de ſes héritiers univerſels, Révérend Pére en Dieu Meſſire André Frémyot, Patriarche, Archevêque de Bourges ſon autre neveu

Second Lit

6 MARGUERITE le Compaſſeur étoit mariée lors du Teſtament de ſon pére, avec Noble Henry PETIT, Conſeiller du Roy, Receveur Général de ſes Finances en Bourgogne

6. BÉNIGNE le Compaſſeur épouſa Noble Jean DE LA CROIX, Sr de Villers les Pots & mourut le 12 Juillet 1576, ſon cœur fut mis ſous une Tombe proche la Chapelle de Ste Catherine, en l'Egliſe de Notre-Dame à Auxonne & deſſus on y lit : *Cy deſſoubz giſt le Cœur de Noble & vertueuſe Damoiſelle D. Bénigne le Compaſſeur, femme de Noble Jean de la Croix, Conſeiller & Sécrétaire de la Royne de Navarre, qui décéda le 12e Juillet 1576 à Dijon, ou ſon Corps eſt enterré avec ceux de Damoiſelles Jeanne Maillard ſa mére & Jaqueline Hennequin ſon ayeuſle (g)*

Troiſieme Lit.

6. BÉNIGNE le Compaſſeur continue la deſcendance.

(*a*) Expédition délivrée ſur la minute le 13 Octobre 1752, & légaliſée le 18 du même mois.
(*b*) Copie collationnée ſur l'Original le 2 Décembre 1737, & légaliſée le 18 du même mois.
(*c*) Original. (*d*) Prouvé par ſon Epitaphe qui eſt dans l'Egliſe des Jacobins de Dijon. (*e*) Original
(*f*) Expédition délivrée ſur la minute le 13 Octobre 1752, & légaliſée le 18 du même mois.
(*g*) Copie de l'Ecriture d'environ 1650

6. MARIE le Compaſſeur étoit mariée avec Noble Mᵉ Euſtache LE SECQ, avant le 4 Octobre (*a*) 1596, datte du Partage qu'elle fit avec ſon frere & ſa ſœur du même Lit, des biens à eux appartenans de la ſucceſſion de leur pére & mére.
6. ANNE le Compaſſeur, épouſa par Contrat du 17 Décembre (*b*) 1596 Oudet BLONDEAU, Conſeiller du Roi, Avocat Général en ſa Chambre des Comptes de Dijon, dont elle étoit veuve le 14 Mars (*c*) 1613.
6. PHILIPPOTE le Compaſſeur ne vivoit plus le 4 Octobre (*d*) 1596.

Quatriéme Lit

6. Noble HUGUES le Compaſſeur, Ecuyer, Sr de la Mothe-d'Ahuis, épouſa, 1° par Contrat paſſé à Dijon le 23 Janvier (*e*) 1611, Dlle Bernarde GAGNE, fille de Noble André Gagne, Conſeiller du Roi, Mᵉ ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Bourgogne & de Dame Marguerite DES BARRES, & fut marié en ſecondes Nôces, par autre Contrat du 11 May (*f*) 1614, avec Demoiſelle Marie FOURNERET.

VI DEGRÉ

Noble BÉNIGNE le Compaſſeur, Ecuyer, Seigneur de Courtevron, de Tarſul, de Ruffey, d'Alcheu & du Fief de Reſſuel, &c. étoit Ecuyer ordinaire de la Reine Marguerite le 23 Janvier (*g*) 1611, & mourut en 1627, (*h*) ayant eu de ſon mariage avec Demoiſelle Anne BROCARD,

7 CLAUDE le Compaſſeur qui ſuit.
7 Dom EUSTACHE le Compaſſeur, Religieux & Chambrier en l'Abbaye d'Ambournay,
&
7. Dom NICOLAS le Compaſſeur, Grand Prieur en l'Abbaye de Sᵗ Seine, & Seigneur temporel de Moloy.

} qualifiés ainſi l'un & l'autre, dans le Contrat de mariage de François-Bernard le Compaſſeur leur Neveu, auquel ils furent préſens

VII DEGRÉ

CLAUDE le Compaſſeur, Ecuyer, Seigneur de Courtevron, de Tarſul, de la Chaume, de Bére en partie, &c. embraſſa d'abord l'Etat Eccléſiaſtique & fut nommé Conſeiller-Clerc au Parlement de Bourgogne, par Proviſions du 31 Janvier (*i*) 1620, il paſſa en 1625 à une Charge de Conſeiller Laï, fut

(*a*) Voyez la Note *f* de la page 3
(*b*) Expédition délivrée ſur la minute le 13 Octobre 1755 & légaliſée le 18 du même mois.
(*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) Voyez la Note *b* de cette page.
(*e*) Expédition délivrée ſur la minute le 28 Décembre 1759, & légaliſée le même jour.
(*f*) Cet Acte eſt énoncé dans une Requête en forme d'Inventaire préſentée en 1753 au Gouverneur de la Chancellerie de Bourgogne, par Jeanne-Claude-Madeleine le Compaſſeur, Comteſſe de Brancion, pour avoir des Expéditions de tous les Actes qui y ſont rapportés.
(*g*) Prouvé par le Contrat de mariage de Hugues le Compaſſeur ſon frere
(*h*) Prouvé par une Epitaphe de cette Famille, qui eſt dans l'Egliſe des Jacobins de Dijon
(*i*) Original

On trouve un *Noble Antoine le Compaſſeur, Sieur de Tarſul*, dont la veuve nommée Dame Anne LA BIZ, épouſa par Contrat du 25 Septembre 1660, Lazare-Bénigne FLEUTELOT, Ecuyer, Seigneur de Larſon; lequel Antoine paroît être le même qu'un Antoine le Compaſſeur, qui fit ſon Teſtament le 16 Août 659, (& une *Marie le Compaſſeur*, veuve le 28 Avril 1665 de François FLEUTELOT, Ecuyer, Seigneur de Bénevre Conſeiller du Roi & Maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Bourgogne

fut nommé Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat privé & Finances, le 9 Aouſt (*a*) 1656, en conſidération de ſes ſervices, & mourut au mois de Juillet (*b*) 1666. Il avoit épouſé par contrat du 8 Février 1626, Demoiſelle Anne DE BOUT, morte avant le 5 Juillet (*c*) 1661, fille de Noble Gregoire de Bout & de Demoiſelle Anne DE ROUGEMONT De ſon mariage il eut quatre enfans, ſavoir,

8. Noble GRÉGOIRE le Compaſſeur, Ecuyer, lequel fit ſon Teſtament le 3 Novembre (*d*) 1644, par lequel il declara que s'il décedoit dans la Ville de Dijon, il vouloit être inhumé en l'Egliſe des Jacobins, au Charnier qui ſervoit de Sépulture *aux Sieurs ſes Prédéceſſeurs du nom des le Compaſſeur;* il vivoit encore le 13 Décembre (*e*) 1647, jour auquel il confirma ſon dit Teſtament
8. FRANÇOIS BERNARD le Compaſſeur qui continue la deſcendance.
8. JEANNE le Compaſſeur mariée avant le 5 Juillet (*f*) 1661, avec Pierre DU MAY, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Bourgogne
&
8. MARIE le Compaſſeur, Religieuſe Urſuline à Châtillon.

VIII DEGRÉ

FRANÇOIS BERNARD le Compaſſeur, Seigneur de Courtivron, de Tarſul & de la Châtellenie de Saulx le Duc, &c, né le 26 May (*g*) 1635, fut pourvû d'un Office de Conſeiller du Roi au Parlement de Bourgogne le 10 Mars 1660, & épouſa par Contrat du 5 Juillet (*h*) 1661, Demoiſelle Thérèſe FYOT, morte le 11 May (*i*) 1727, fille de Meſſire Philippes Fyot, qualifié dans cet Acte, Chevalier, Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, ſecond Préſident & Garde des Sceaux audit Parlement, Seigneur de la Marche en Breſſe, & de Dame Claire GUILLAUME, en faveur de ce mariage le futur ſe conſtitua les Terres & Seigneuries de Courtivron & de Tarſul, à la ſubſtitution deſquelles il avoit été appellé par le Teſtament du Préſident le Compaſſeur ſon grand Oncle, & ſon père lui fit don de l'Office de Conſeiller au Parlement, auquel il avoit été reçu & dont il avoit été pourvû pour le prix de 60000 liv. Il eſt qualifié *Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident à Mortier au Parlement de Bourgogne*, dans un Hommage qu'on lui rendit le 5 Juillet (*k*, 1695, & mourut le dernier jour d'Avril (*l*) 1702. Il avoit été nommé Préſident à Mortier le 4 Mars 1692. De ſon mariage naquit

IX. DEGRÉ

JEAN le Compaſſeur-de Créquy-Montfort, (*m*) Marquis de Courtivron, Seigneur de Tarſul, d'Avot, de Poiſeul, de Luſſeroy & de la Chatellenie de Saulx le Duc, baptiſé le premier Février (*n*) 1673. Il eſt nommé avec les qualités de *Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident à Mortier au*

a) Original. b) Voyez la Notte *h* de la page précédente.
c) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un Acte original du même jour. *g*) Prouvé par le Contrat de ſon mariage, dans lequel il eſt dit qu'il avoit actuel âge de 14 ans le 26 May 649. *h*) Original. (*i*) Prouvé par une Epitaphe de la Famille de le Compaſſeur, qui eſt dans l'Egliſe des Jacobins de Dijon. *k*) Original.
l) Voyez la Notte *h* de la page précédente. (*m*) Il eſt ainſi nommé dans les deux Contrats de mariage de ſon fils. (*n*) Extrait baptiſtère délivré en forme.

Parlement de Bourgogne, dans le Contrat de ſon mariage accordé le 4 Novembre (*a*) 1697, avec Demoiſelle Marie - Madeléne - Pierrette - Françoiſe-Charlotte DE CLERMONT, (ſœur de Gaſpard de Clermont, Marquis de Vauvillars, Chevalier des Ordres du Roi, aujourd'hui Maréchal de France,) fille de Meſſire Charles-Henry de Clermont, qualifié dans cet Acte, *Haut & Puiſſant Seigneur*, Chevalier Marquis de Cruſy, de Vauvilliers, (Vauvillars) &c & de *Haute & Puiſſante Dame*, Dame Eliſabeth DE MASSOL, en faveur de ce mariage, le pere & la mére dudit futur lui firent don de la Charge de Préſident à Mortier, dans laquelle il avoit été reçu en ſurvivance, à condition qu'il leur donneroit ſa démiſſion de celle de Conſeiller au meme Parlement, dont il avoit été pourvû le 17 May 1691; ſes Proviſions de Préſident à Mortier ſont du premier Aouſt 1693. Il fit Hommage au Roy Louis XIV le 8 Février (*b*) 1698 de la Terre & Seigneurie de Courtivron & Tarſul, &c mouvans du Duché de Bourgogne, & obtint de ce Prince au mois de May ſuivant des Lettres-patentes pour l'érection en *Marquiſat* de la Terre de Courtivron, ſuivant l'Arrêt d'enrégiſtrement du Parlement de Dijon, du premier Juillet (*c*) de la même année. Ces Lettres-patentes auſſi dûement régiſtrées à la Chambre des Comptes de Bourgogne le 4 Juillet, au Bureau des Finances le 9 & au Bailliage le 18 du même mois. Il fit ſon Teſtament le 15 Avril (*d*) 1724. par lequel il inſtitua ſon heritier ſon fils aîné, à la charge de payer à ſes frere & ſœurs certaines ſommes. Il ordonna auſſi par cet acte, que le Marquiſat de Courtivron, Tarſul & dépendances retourneroient de plein droit par ſucceſſion graduelle & perpetuelle à l'aîné des fils qu'il auroit en légitime mariage *Voulant conſerver leſdites Terres dans ſa Maiſon au profit de ceux qui porteroient le nom, ayant été leſdites Terres ſubſtituées par ſes Anceſtres dans cette vûe*]. mourut au mois de Juin 1729, & ſa femme le 19 Mars 1756. De leur mariage ſont iſſus pluſieurs enfans & entr'autres,

1o. GASPARD le Compaſſeur qui ſuit

2o. MARIE-THÉRÈSE le Compaſſeur-de Courtivron, née en 1702 & mariée le 24 Janvier 1724, avec Antoine JOLY, Marquis de Blaiſy, Seigneur de Norges, &c. Conſeiller honoraire au Parlement de Bourgogne.

&

3o. JEANNE - CLAUDE - MADELÉNE le Compaſſeur-de Courtivron, née en 1709, & mariée au mois de Juin 1732 à Jaques DE BRANCION, Seigneur de Viſargent, de Bure, de Conde & de Gérant, Chevalier d'Honneur au Parlement de Dijon: elle mourut en 1758.

X DEGRÉ

GASPARD le Compaſſeur-de Créquy Montfort, (*e*) Marquis de Courtivron, Seigneur d'Avot, de Poiſeul, de Luſſeroy, du Compaſſeur-Créquy Montfort & de la Châtellenie de Saulx le Duc, né le dernier jour de Février 1715, fut nommé le premier May (*f*) 1742, pour faire la Charge d'Aide-

a) *b* *c*) Original.

d) Expédition délivrée en 1753

e) Le Roi le nomme ainſi dans une Lettre du 20 Juin 1754, & il eſt encore nommé de même dans ſon premier Contrat de mariage du 5 Août 1752, dans une Sentence rendue au Bailliage de Dijon le 8 Août 1753 dans un Hommage du 23 Août ſuivant, dans un Procès-verbal du 23 Août 1753; dans une Requête du 26 Novembre 1753, dans une Ordonnance des Tréſoriers de France en Bourgogne du 6 Mars 1759: dans un Hommage du 13 Juillet ſuivant, dans le Contrat de ſon ſecond mariage du 25 Novembre de la même année, & dans l'Extrait de Baptême de ſon fils.

f Original.

Maréchal Général des Logis de la Cavalerie, dans l'Armée du Maréchal de Broglie reçut une Lettre du Comte d'Argenſon, Miniſtre & Sécrétaire d'Etat de la Guerre le 6 Aouſt (*a*, 1743, pour lui annoncer que le Roy l'avoit nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, « en conſidération » de la maniére dont il avoit remply pendant les derniéres Campagnes les » fonctions d'Ayde-Maréchal des Logis de la Cavalerie, » & il en reçut encore une du même Miniſtre le 5 Avril (*b*) 1744 que » ſur le Compte » qu'il avoit rendu au Roy de ſes bleſſures & de l'impoſſibilité où il étoit d'aller » à l'Armée, Sa Majeſté avoit bien voulu luy accorder une Penſion de retraite » de 1600 liv. » Il épouſa par Contrat du 5 Aouſt (*c*) 1752, Dlle Marie-Roſe-Louiſe Cornette-de St Cir, morte le 17 Juillet 1753, fille de Nicolas-Philippes Cornette de St. Cir, Seigneur de Cély, qualifié Chevalier, Conſeiller du Roi au Conſeil Supérieur de la Martinique & de Dame Marie-Roſe d'Auba-du Breuil; fit Hommage à Sa Majeſté le 13 Aouſt (*d*) 1753 du Marquiſat de Courtivron & de la Terre & Seigneurie de Tarſul qui étoient dans la mouvance du Duché de Bourgogne & qui leur étoient échûes par le Teſtament de ſon pére, à la charge de ſubſtitution graduelle & perpétuelle, reçut une Lettre du Roi le 20 Juin (*e*, 1754, pour ſe trouver aux Etats de Bourgogne, obtint au mois d'Octobre 1758 des Lettres-patentes de Sa Majeſté, portant établiſſement de deux Foires par an au lieu de Tarſul qui lui appartenoit en toute Juſtice, Haute, Moyenne & Baſſe, avec commutation du nom de *Tarſul* en celui de *Compaſſeur-Créquy-Montfort*, leſdites Lettres-patentes enrégiſtrées au Bureau des Finances de Bourgogne le 16 Mars (*f*) 1759, & fit encore Hommage au Roy le 13 Juillet (*g*) ſuivant de ſes portions de la Terre d'Avot au Bailliage de Dijon, par l'acquiſition qu'il en avoit faite le 31 May précédent, & qui ſe trouvoit dans la mouvance de ce Duché. Il a épouſé en ſecondes Nôces, par Contrat du 25 Novembre (*h*) de ladite année 1759, Dame Elie-Elizabeth de Fossey, Chanoineſſe du Chapitre d'Alix, fille de François de Fuſſey, qualifié Marquis de Sérigny, Sgr. de Chuſſey, d'Ebaugis, &c. & de Dame Anne-Marie-Hiérome Nuguet-d'Ebaugis. Du premier Lit eſt iſſu,

XI DEGRÉ

Antoine-Nicolas-Philippes Tanneguy-Gaspard le Compaſſeur-de Créquy-Montfort-(*i*) de Courtivron, né le 13 Juillet 1753.

a, *b*) *c*) (*d*) *e*) *f*) *g*) *h* Original. (*i*) Il eſt ainſi nommé dans un Acte du 8 Aouſt 1753.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

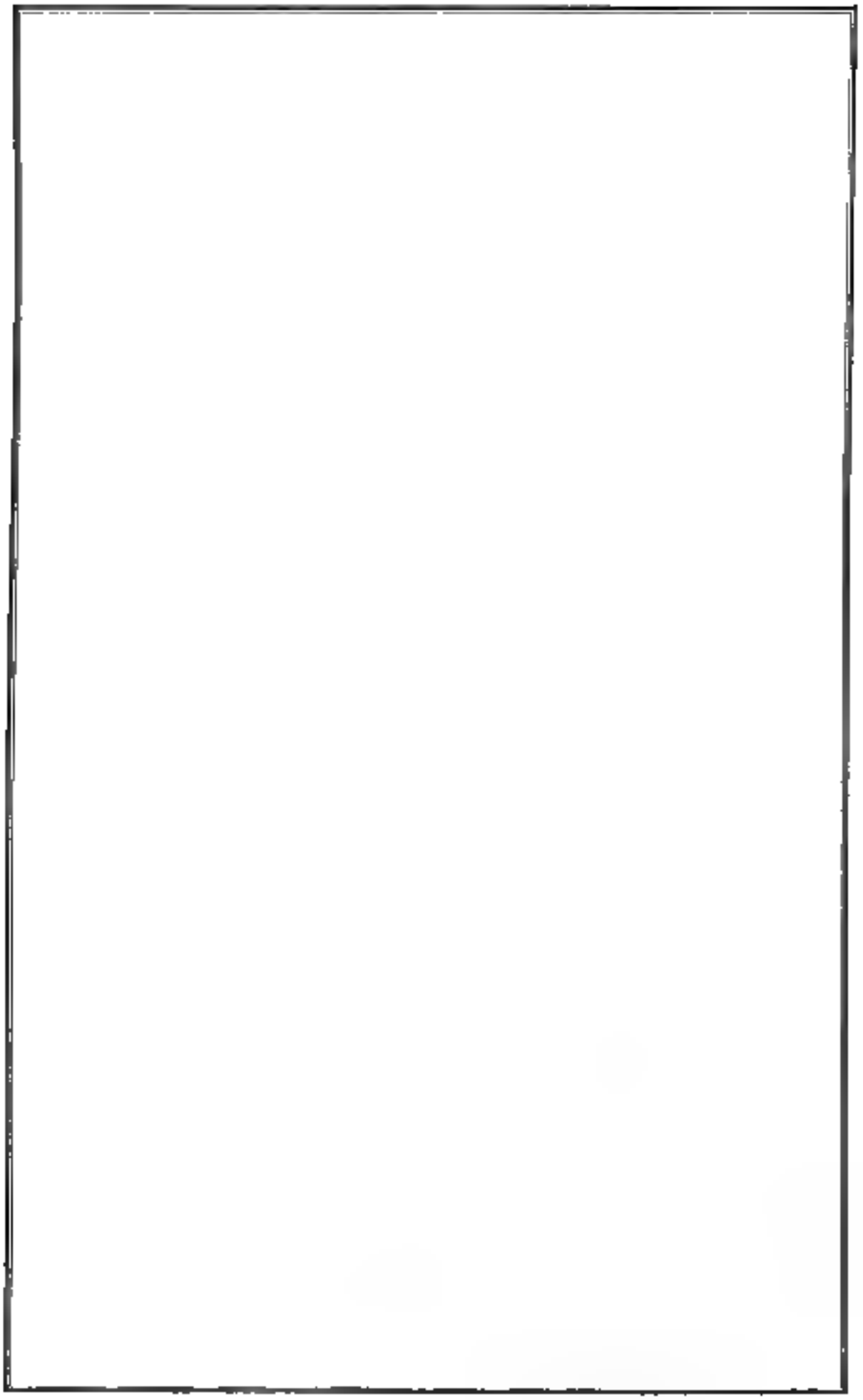

DE COQUET,

Barons de la Roche de Gumps, &c

EN GUYENNE.

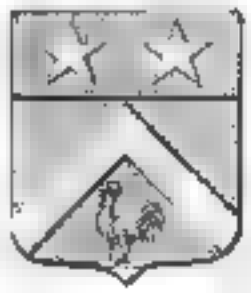

D'Azur à un Chevron d'Or, accompagné en pointe d'un Coq de même, crêté & barbé de Gueules, & un Chef cousu de Gueules, chargé de deux Étoiles d'Argent

PREMIER DEGRÉ

NOble PIERRE de Coquet, Ecuyer, eſt connu par le Teſtament qu'il fit le 7 Février (*a*) 1558, par lequel il fit différens Legs à ſes enfans, au nombre de cinq qu'il eut de ſon mariage avec Demoiſelle Anne IMBERT, laquelle mourut, ainſi que lui, avant le 14 Juin (*b*) 1580.

2. ROBERT de Coquet va ſuivre.
2. FRANÇOIS de Coquet,
2. PHILIPPES de Coquet,
2. MARTHE de Coquet,
2. ISABEAU de Coquet,

dont on ignore la deſtinée.

II. DEGRÉ

Noble ROBERT de Coquet, Ecuyer, fut marié par Contrat du 14 Juin (*c*) 1580, (paſſé en préſence de *Noble Philippes & Alexandre de Coquet ſes Couſins germains*,) avec D^lle. Catherine MALBEC, fille d'Arnaud Malbec & de D^lle Marguerite PAMPOLIE, & ils moururent l'un & l'autre avant le 4 Janvier (*d*) 1610, ayant eu de leur mariage deux enfans, ſavoir,

3. GÉRAUD de Coquet qui continue la deſcendance.

&

3. CHARLES de Coquet, dont on ignore le ſort

III DEGRÉ

Noble GÉRAUD de Coquet, Ecuyer, ſe qualifioit *Gendarme dans la Gendarmerie du Roi*, lorſqu'il épouſa par Contrat du 4 Janvier (*e*) 1610, D^lle. Louiſe DANDURAN, fille de François Danduran, & de D^lle. Anne IMBERT ſa femme, paſſé en préſence de *Nobles Charles & Philippes de Coquet, Ecuyers*, & mou-

(*a*) Expédition délivrée en 17 4, & légaliſée. (*b*) Prouvé par le Contrat de mariage de leur fils
(*c*) Expédition délivrée en 1713, & légaliſée en 1714. (*d*) Prouvé par le Contrat de mariage de leur fils aîné.
(*e*) Voyez la Note de cette page.

rut le 29 Août (*a*) 1631, il avoit fait ſon Teſtament le 14 (*b*) du même mois, dans lequel il prit la qualité d'*Homme d'Armes de la Compagnie du Roi*, & il eut de ſon mariage huit enfans nommés,

4. Gabriel de Coquet qui continue la poſtérité.
4. Charles de Coquet, auteur de la troiſieme Branche.
4. Jean de Coquet, Ecuyer.
4. Françoiſe de Coquet, femme de Pierre Douzon *ou* Pouzou, Ecuyer, Sieur de Béleſtat.
4. Marguerite de Coquet, mariée au Sr du Bernard.
4. Anne de Coquet, femme de Jean de la Mothegalaup, Ecuyer.
4. Jeanne de Coquet, dont on ignore la deſtinée.

&

4 Marguerite de Coquet, Religieuſe dans le Monaſtère de Fontgruve en Agénois.

IV DEGRÉ

Noble Gabriel de Coquet, Ecuyer, épouſa par Contrat du 3 May (*c*) 1633, Demoiſelle Catherine de Nort, (ſœur d'Antoine de Nort, Conſeiller du Roi & ſon Avocat Général au Bureau des Finances de Guyenne,) & fit ſon Teſtament le premier Juillet (*d*) 1663, par lequel il déclara avoir eu de ſon mariage ſept enfans, qui ſuivent.

5 Pierre de Coquet continue la filiation.
5 Florent de Coquet eſt auteur de la ſeconde Branche.
5 Noble Barthélemy de Coquet.
5 Louiſe de Coquet épouſa, 1° Noble Géraud de Berrues, Seigneur d'Eſcalup, 2° N... de Lustrac, Baron de Loſſe, Capitaine de Cavallerie.
5. Catherine de Coquet fut mariée avec Charles de Pomairols, Baron de Bar.
5 Anne de Coquet, épouſa par articles accordés le 6 Novembre (*e*) 1678, Jean-François de Cours, Seigneur de Paulac.
5. Jeanne de Coquet, fut Religieuſe au Couvent de Nôtre-Dame d'Agen.

V DEGRÉ

Pierre de Coquet, fut marié par Contrat du 3 Octobre (*f*) 1671 avec Dlle Jeanne de la Roche (*), fille de Charles de la Roche, Sgr & Baron de Gumps, d'Auvignac, d'Orvine, de Gaxies en Queyries, &c. Conſeiller du Roi en la Grand' Chambre du Parlement de Bordeaux, & de Dlle Catherine de Pichon ſa femme, & mourut avant le 21 Juin (*g*) 1704, ſa veuve qui avoit fait ſon Teſtament dès le 17 Septembre (*h*) 1703, ne vivoit plus le 19 Avril (*i*) 1712 : ils eurent de leur mariage 3 enfans, dont on va parler.

(*a*) Prouvé par un Acte du 20 Août de la même année, qui eſt à la ſuite de ſon Teſtament. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Arrêt du Conſeil d'État, qu'obtint en 1721 Alexandre de Coquet, Ecuyer, Seigneur de Saint Lary, Auteur du VIe Degré de la ſeconde Branche. (*e*) Original. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie collationnée ſur une autre copie à ſignifiée en 1714. (*h*) Prouvé par un Acte du 21 Juin de l'année ſuivante.

(*i*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*) C'eſt en conſéquence de cette alliance que MM. de Coquet-de la Roche écartellent aujourd'hui leurs Armes, *d'Azur à 3. Tours d'Argent crénelées de Sable, ſurmontées chacune d'un Croiſſant de même*, qui eſt de la Roche.

6. Charles de Coquet-de la Roche mourut ſans poſtérité
6. Marc-Antoine de Coquet-de la Roche, continue la deſcendance.
6. Jeanne-Marguerite de Coquet, fut mariée avec Blaize de Bran, Ecuyer, Sr de la Chency

VI DEGRÉ

Marc-Antoine de Coquet-de la Roche, Ecuyer, Seigneur de Monbrun, de la Garetie & de Thuquet, Baron de la Roche de Guimps, ſubſtitué aux nom & Armes de la Roche de Guimps, épouſa par articles du 19 Avril (*a*) 1712, Demoiſelle Anne Sabouroux, fille de M^r M^e. Bonaventure Sabouroux, Docteur en Medecine, & de Demoiſelle Jeanne la Font ſa femme, & eut de ce mariage trois enfans qui ſuivent

7 Charles-François de Coquet-de la Roche, continue la poſtérité
7. Jean-Joseph de Coquet-de la Roche, dit *le Chevalier de Monbrun*, né le 29 Février 1716, obtint le premier Décembre 1733, une Commiſſion de Lieutenant dans le Régiment de la Tour du Pin, dont il fut fait Capitaine le 29 Juillet 1742, & fut créé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, le 27 Juillet 1747 il s'eſt trouvé dans différentes Actions, & entr'autres au Siege de Namur, où il reçut un coup de feu à la jambe, à celui d'Huis, où il fut auſſi bleſſé d'un coup de bayonnette, & à la bataille de Laufeld, où il reçut une forte contuſion au bras.
7 Marie de Coquet-de la Roche, fut mariée le 4 Février 1737 à Jean-Joſeph de Coquet, Ecuyer

VII. DEGRÉ

Charles-François de Coquet-de la Roche, Ecuyer, S^gr de Monbrun, de la Garetie, de Barreau & de Thuquet, Baron de la Roche de Guimps, né le 7 Mars (*b*) 1713, fit Hommage le 11 Janvier (*c*) 1754, au Bureau du Domaine du Roy en Guyenne, des Biens nobles & Fiefs, ſitués dans les Paroiſſes de Monbrun & de St Cir, Sénéchauſſée & Juriſdiction de la Ville d'Agen, relevans de Sa Majeſté, à cauſe de ſon Comté d'Agénois; & de ſon mariage accordé le 17 Juin (*d*) 1741, avec Demoiſelle Françoiſe de Gasquet-de Clermont, fille de Joſeph de Gaſquet, qualifié Marquis de Clermont, & de Demoiſelle Marie Lasserre-de Belmon-de Bonas, il a eu deux enfans nommés,

1. Marc-Antoine-Jean-Charles de Coquet-de la Roche, Ecuyer, baptiſé le 24 Juin (*e*) 1742, & reçu Page de la grande Écurie du Roi le 16 Mars 1757, ſur les preuves de ſa Nobleſſe admiſes par Sa Majeſté.

&

2. Joseph-Abbon de Coquet-de la Roche, Ecuyer

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRÉ.

Florent de Coquet, Ecuyer, Seigneur de St Lary, (ſecond fils de Gabriel de Coquet, Auteur du IVe Degré de la Branche ainée & de Catherine de Nort,) ſervit d'abord dans les Mouſquetaires, & obtint depuis une Commiſſion

a Original. (*b*) Extrait baptiſtère délivré en forme.
c d Original (*e*) Extrait baptiſtère délivré en forme.

de Capitaine dans le Régiment de Navarre (*a*), il fit ſon Teſtament le 23 Mars (*b*) 1716, & mourut le 21 Octobre (*c*) de l'année ſuivante : De ſon mariage avec Demoiſelle Marie DE NOUAILHAN, *d*) naquit,

VI. DEGRÉ

ALÉXANDRE de Coquet, Ecuyer, Seigneur de St. Lary, lequel obtint le 8 Avril (*e*) 1721, un Arrêt du Conſeil d'État du Roy, par lequel il fut déchargé du payement du droit de Franc fief, ſur la repréſentation qu'il avoit faite des Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe, depuis l'an 1558. De ſon mariage avec Dlle Jeanne D'AUCIS, il eut 3. enfans, ſavoir,

1. HILAIRE de Coquet, Ecuyer, né le 29 Décembre (*f*) 1729.
2. JEAN-PAUL de Coquet, Ecuyer, né le premier Juillet (*g*) 1744

&

3. HILAIRE de Coquet, Ecuyer, baptiſé le 10 Décembre (*h*) 1747

TROISIÈME BRANCHE

IV. DEGRÉ

Noble CHARLES de Coquet, Ecuyer, (ſecond fils de Géraud de Coquet, Auteur du IIIe. Degré de la Branche ainée, & de Louiſe Dandurand,) fut marié par Contrat du 29 Novembre (*i*) 1635, avec Demoiſelle Marie DE JACOUBET, & fit ſon Teſtament le 16 Octobre (*k*) 1649, par lequel il déclara avoir eu de ſon mariage pluſieurs enfans, & entr'autres,

V DEGRÉ

JEAN de Coquet, Ecuyer, marié par Contrat du 2 Janvier (*l*) 1666, avec Demoiſelle Marie DE BONNEFOY, dont il eut

VI DEGRÉ

JEAN-VINCENT de Coquet, Ecuyer, Major du Régiment de Cordes, ainſi qualifié dans l'Ordonnance qu'il obtint le 17 Septembre (*m*) 1717, de M. de Lamoignon, Intendant de Bordeaux, par laquelle, en vertu des Titres qu'il lui avoit produits depuis l'an 1558 pour juſtifier ſa Nobleſſe, cet Intendant le maintint dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*. De ſon mariage avec Dlle Jeanne DE LA VILLE, il eut 2 enfans, ſavoir,

1. JEAN-REMY de Coquet, Ecuyer, né le 19 Août (*n*) 1719, & tenu ſur les Fonts de baptême le 22 du même mois par Remy de Coquet, Ecuyer.

2. GABRIEL-BERNARD de Coquet, Ecuyer, né le 18 Août (*o*) 1724.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par l'Arrêt du Conſeil d'État, qu'obtint en 1721 Alexandre de Coquet ſon fils.
(*e*) Copie collationnée ſur l'Original, par un Sécretaire du Roi. (*f*) (*g*) (*h*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*i*) (*k*) (*l*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement de maintenue de Nobleſſe, qu'obtint en 1717 Jean-Vincent de Coquet Major du Régiment de Cordes.
(*m*) Copie collationnée ſur l'Original en 1718. (*n*) (*o*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE COUCY,

Maiſon Illuſtre, originaire de Picardie & actuellement établie

EN CHAMPAGNE

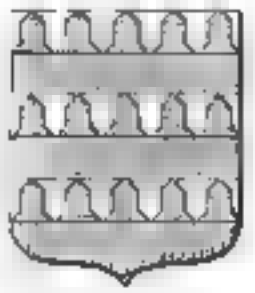

Faſce de Vair & de Gueules de 6. Pièces

LES Auteurs qui ont traité de l'Illuſtre Maiſon de Coucy, ne remontent communément que juſqu'à Dreux de Boves, Auteur du premier Dégré connu par Titres, mais en conſidérant la grandeur de ce Perſonnage, on ne doit pas douter de celle de ſon origine, cette Maiſon a eu cet avantage particulier de s'être élevée à un ſi haut point de ſplendeur, qu'elle ne vit guéres au-deſſus d'elle que la ſeule Maiſon Royale. On peut de plus ajoûter, qu'elle fut à la veille de ſe voir aſſiſe ſur le Trône même de ſes Rois, & que la 2de Race des Sires de Coucy, de la Maiſon de Guiſnes, iſſue par Femmes de la maiſon de Coucy, eut auſſi des prétentions ſur la Couronne d'Autriche. Pour donner encore une grande idée de la puiſſance de la 1ère Race de cette Maiſon, on trouve que Raoul de Coucy, Auteur du Vᵉ. Dégré, avoit en 1166, un Sénéchal, un Bouteiller & un Chambellan, avant même qu'il eût épouſé une Princeſſe du Sang, ce qui le mettoit de pair avec les Maiſons Souveraines de l'Europe. ni ſes Ancêtres, ni lui, ni ſes Deſcendans, ne prirent jamais d'autres Titres que celui de *Sires de Coucy*, que les aînés de la 1ère Race de ce nom ont toujours portés, ce qui fut obſervé pareillement dans la Branche de Vervins, pour la qualité de *Sires de Vervins*, & dans celle de Pinon pour celle de *Sires de Pinon*. On entreprend point ici de donner au Public le détail hiſtorique de cette Maiſon, qui a déja été traitée par l'Alouette en 1577, par le ſameux du Cheſne en 1631, par Dom Touſſaints de Pleſſis, dans ſon Hiſtoire de la Ville & des Seigneurs de Coucy, imprimée à Paris en 1728, le but du Juge d'Armes eſt de rappeller une Branche de cette Maiſon, qui a juſtifié par Titres inconteſtables ſa jonction avec la première Race des Seigneurs de ce nom, & pour ne point priver cette Branche de ſes Illuſtres Aſcendans, on rappellera les Filiations telles que les différens Auteurs les ont dreſſées ſur les Titres dont ils ont eu connoiſſance, en obmettant ſeulement les faits hiſtoriques qui ont été ſi-bien traités par Dom du Pleſſis, & on y ajoutera à ſon

rang la Branche des Seigneurs de Poillecourt (*), issue des Seigneurs de Vervins, & pour laquelle on a rédigé cet article.

PREMIER DEGRÉ CONNU

DREUX (**) DE BOVES OU DE COUCY, (noms que les Historiens lui donnoient également, quoique ce dernier lui appartint, de droit & par naissance), Seigneur & Baron de Boves, près d'Amiens, Vicomte de Corbie, Gouverneur de la Province de Flandres, fut d'abord appellé *de Parpes*, du nom d'une Terre qui lui appartenoit vraisemblablement, & qui est peut-être le Village de Parpes en Thiérache, & prit dans la suite plus communément le surnom *de Boves*, sous lequel il souscrivit à deux Chartes des années 1042 & 1069; il fut père des enfans ci-après

2. ENGUERRAND, Seigneur de Boves va suivre
2. ROBERT, Seigneur de Péronne & de Capy sur la Somme, du chef d'*Adèle* ou *Adelaide* sa femme, fille de Robert, Seigneur de cette Terre, mourut le 5 Août entre 1106 & 1109.
3. ANCEAU OU ANCELME, Seigneur de Cais, embrassa d'abord l'Etat Ecclésiastique, & eut de son mariage que l'on ignore un fils nommé,
   3. ROBERT de Cais, du nom d'une Terre qui appartenoit à sa Famille, & que son père Anceau, conjointement avec *Robert* son oncle & *Mathilde* sa Tante, donnèrent au Monastère de Lyons en Santerre. Il vivoit encore en 1178
2. MATHILDE, dont on ignore la destinée

II DEGRÉ

ENGUERRAND, Sgr & Baron de Boves, Chevalier, Sgr de Coucy, de la Fere, de Marles & de Vervins, Comte d'Amiens, rendit son nom célèbre dans l'Histoire. Il épousa ADE DE ROUCY, fille de Létard de Roucy, Sgr de Marle, après la mort de laquelle il se remaria avec SIBILLE DE CHASTEAU-PORTIEN, fille de Roger, Comte de Chasteau-Portien, qui avoit épousé d'abord Godefroy, Comte de NAMUR, il mourut vers l'an 1116, & eut de son 1er mariage,

3. THOMAS, Seigneur de Boves & de Marle qui suit
   &
3. ROBERT, mort avant son père.

(*) La Terre de Poillecourt où cette Branche a toujours subsisté depuis plus de 200 ans, est une possession fort ancienne des Seigneurs de la Maison de Coucy, soit qu'elle soit de l'ancien Domaine des Sires de Coucy, ou des Seigneurs de Vervins; soit qu'elle soit entrée dans cette Branche des Seigneurs de Vervins par Mahaud, Comtesse de Rethel, que Thomas de Coucy, Auteur du VIe Degré de cette Branche, épousa vers l'an 1130, ou par quelque autre alliance. Il est du moins certain qu'Enguerrand de Coucy, Auteur du XIIe. Degré de la Branche des Seigneurs de Vervins, qui mourut en 1472, l'avoit possédée & la laissa à Enguerrand son fils, de qui elle est venue, par succession, en partage à Raoul de Coucy, Auteur du XVe. Degré & Tige des Seigneurs DE POILLECOURT.

Cette Terre est un Fief Franc-Alleu Noble, avec Haute, Moyenne & Basse Justice & autres Droits honorifiques & Seigneuriaux. Elle est située sur la Rivière de Retourne, à 4 Lieues au Nord de Rheims, à 4 lieues au Sud-Ouest de Rethel. Il y a un ancien Château, & dans l'Eglise un fort beau Monument aux Armes de la Maison de Coucy, érigé vers 1520, du tems de Robert de Lenoncourt, Archevêque de Rheims, d'où cette Terre dépend pour le Spirituel. Les Armes de cet Archevêque se trouvent sur les Fonts baptismaux de l'Eglise de Poillecourt avec celles de la Maison de Coucy.

(**) On le croit fils d'Alberic, Sgr de Coucy, Fondateur de l'Abbaye de Nogent, vivant en 1059 & 1076, & d'*Adèle* sa femme, celui-ci peut aussi avoir été père d'Enguerrand de Coucy Evêque de Laon, étant prouvé que ce Prélat étoit cousin d'Enguerrand, Sgr. & Baron de Boves, & Sire de Coucy, Auteur du II^d^ Degré.

Second Lit

3. N de Coucy, épouſa vers l'an 1112, Noble Homme Guy DE TOROTTE, Châtelain & Vicomte de la Terre de Coucy, dont ſon beaupére l'établit Gardien & Défenſeur contre ſon propre fils *Thomas* qu'il vouloit déshériter

III DEGRÉ

THOMAS, Seigneur & Baron de Boves, de la Fere, de Marle de Coucy, de Montaigu en Laonnois, & de Vervins, Comte d'Amiens Chevalier, fut l'Homme de ſon Siécle le plus méchant & le plus cruel, il fit le Voyage de la Terre-Sainte au mois d'Avril 1096, & donna des preuves de ſa valeur aux Siéges de Nicée & de Jéruſalem, ainſi qu'en pluſieurs autres occaſions. Il paroît être le premier qui ait pris dans ſes Titres celui de *Seigneur de Coucy, par la grace de Dieu*, en quoi ſes ſucceſſeurs l'ont quelquefois imité & mourut en 1130; il fut marié trois fois, la premiére avec Ide DE HAYNAUT, fille de Baudoüin, Comte de Haynaut, de Valenciennes, d'Oſtrevant & de Dotlay, & d'Ide *alias* Alix DE LOUVAIN, la ſeconde avec N.. Dame DE MONTAIGU, dont il ſe fit ſéparer, ſous prétexte de la parenté qui étoit entr'eux deux, & la troiſiéme, avec Milesende DE CRÉCY, (laquelle étoit encore vivante en 1147), fille de Guy de Crécy, Seigneur de Crécy & de Nogent

Premier Lit

4. IDE *ou* BASILE de Coucy, épouſa 1°. Alard DE CHIMAY, l'un des Pairs de la Comté de Haynaut. 2° Bernard d'ORBAIS.
4. BÉATRIX de Coucy, fut mariée avec Evrard, Seigneur de BRETEUIL en Beauvaiſis.

Troiſiéme Lit

4. ENGUERRAND, Sire de Coucy, de la Fere, de Marle, &c. continue la deſcendance des Sires de Coucy
4. ROBERT, Seigneur de Boves eſt Auteur de la Branche des Seigneurs de Boves, rapportée à la fin de cet Article
4. ANSELME, dont on ignore la deſtinée
4. MILESENDE de Coucy, fut d'abord promiſe en mariage à Aléaume, fils d'Adam, Gouverneur du Château d'Amiens : cette alliance n'eut point lieu; & elle épouſa Hugues, Seigneur de GOURNAY, au Pays de Caux.

IV DEGRÉ

ENGUERRAND, Seigneur de Coucy, de Marle, de la Fere, de Crécy, de Vervins, de Pinon, de Landouzy & de Fontaines, &c. chercha à réparer les vices de ſon pere, en affectant de faire du bien aux Eccléſiaſtiques & aux Religieux qu'il avoit ſi violemment maltraités, il donna des preuves de la plus grande valeur au voyage d'Outremer en 1146, & épouſa Ade *ou* Agnès DE BAUGENCY, (vivante encore en 1147 & enterrée dans l'Abbaye de Saint Vincent de Laon), fille de Raoul, Seigneur de Baugency, & de Mahaut *ou*

Mathilde de Vermandois, laquelle étoit Nièce du Roi Philippes Ier. & fille de Hugues, Comte de Vermandois Il eut de ſon mariage,

5. Raoul, Sire de Coucy, de Marle, &c. ci-après

&

5. Enguerrand de Coucy, (*) baptiſé en 1142 dans l'Abbaye de Prémontré, par Barthélemy, Evêque de Laon, il mourut vers l'an 1174 & fut enterré dans l'Abbaye de St. Denis en France Il fut père, ſelon toutes les apparences de 2. enfans qui vivoient encore en 1187, l'un nommé *Raoul* qui embraſſa l'Etat Eccléſiaſtique, & l'autre nommée *Marguerite*, qui fut mariée avec Joubert, Seigneur de la Ferté-Béliard

V. DEGRÉ

Raoul, Seigneur de Coucy, de Marle, de la Fere, de Crécy, de Vervins, de Fontaines de St. Gobin, de Landouzy & de Pinon, ſervit auſſi avec honneur dans les Guerres de ſon tems, & fut tué en 1191 au Siége d'Acre, ſon corps ayant été tranſporté en France, fut enterré dans l'Abbaye de Foigny Il avoit épouſé en 1res Nôces Agnès de Haynaut, dite *la Boiteuſe*, fille de Baudouin, Comte de Haynaut ſurnommé *le Bâtiſſeur*, & d'Alix, Comteſſe de Namur Cette première femme étant morte à Laon en 1173, & enterrée dans l'Abbaye de Nogent ſous Coucy, il ſe remaria avec Alix de Dreux, (Petite-fille de Louis VI, dit *le Gros*, Roi de France) fille de Robert de France, ſurnommé *le Grand*, Comte de Dreux, du Perche & de Braine ſur-Velle, Sgr. de Fere en Tartenois, de Pontarcy, de Neſle, de Longueville, de Quincy, de Savigny, de Baudement, de Torcy, de Brie-Comte-Robert de Chilly & de Longjumeau, &c & d'Agnès de Baudement, Dame de Braine-ſur-Velle, de Fere en Tartenois, de Neſle, de Pontarcy, de Quincy, de Longueville & de Baudement, Veuve de Milon, Comte de Bar-ſur-Seine; elle vivoit encore en 1217

Premier Lit

6. Yolande de Coucy, épouſa en 1184 Robert, dit *le Jeune*, Comte de Dreux, de Braine-ſur-Velle & de Nevers, Sgr de Fere en Tartenois, de Pontarcy, de Quincy, de Longueville, de Torcy de Brie-Comte-Robert, de Chilly & de Longjumeau, Petit-fils de Louis VI, dit *le Gros*, Roi de France, & mourut le 18 Mars 1222; elle fut enterrée dans l'Abbaye de Braine, auprès de ſon mari.
6. Isabeau *alias* Melisende de Coucy, fut mariée, 1°. avec Raoul, Comte de Roucy, mort ſans enfans en 1196, & 2°. avec Henri, Comte de Grandpré, duquel mariage naquit Ade de Grandpré, 3e femme de Raoul de Nesle, Comte de Soiſſons, ſurnommé *le Bon*.
6. Ane de Coucy, née avant l'an 1166, épouſa Thierry, Seigneur de Beures, en Flandres, Châtelain de Dixmude

Second Lit

6. Enguerrand, Sire de Coucy, de Marle, de la Fere, &c. continue la deſcendance

(*) Il eſt nommé *Ingelrannus puer de Fara* dans le Nécrologe de l'Abbaye de S. Denis.

6. Thomas de Coucy, Sire de Vervins, a formé la Branche des Seigneurs de Vervins, d'où ſont iſſus les Seigneurs de Pouilcourt, qui donnent lieu à cet Article
6. Raoul de Coucy, embraſſa l'État Eccléſiaſtique.
6. Robert de Coucy, Sire de Pinon, eſt Auteur de la Branche des Seigneurs de Pinon
6. Agnès de Coucy, épouſa Gales, Seigneur de Beaumés, Châtelain de Bapaume, duquel mariage naquit Thomas de Beaumés, Archevêque de Rheims, Duc & Pair de France

VI. DEGRÉ

Enguerrand, Sgr de Coucy (*), de Marle, de la Fere, de Crécy, de St Gobin, d'Aſſi, du Chaſtellier, de Folambray, de St Aubin, de Condé en Brie, de Crévecœur, de la Ferté-Ancoul, aujourd'hui la Ferté-ſous Jouarre, de la Ferté-Gaucher, de Landouzy, &c. Chevalier, Comte du Perche, de Roucy & de Gower, auprès de Roxbourg, dans la Province de Tiviotdale, Vicomte de Meaux, Châtelain de Cambray, Conſeiller-Chambellan du Roi, mérita le ſurnom de *Grand*, ſoit par ſes grandes alliances qu'il fit entrer dans ſa Maiſon, car ce fut à lui qu'elle fut redevable de ſa brillante ſplendeur ſoit par le grand Rôle qu'il joüa ſur le Théâtre du Monde, ſoit enfin par les grandes qualités qui brilloient en lui, quoiqu'un peu obſcurcies quelquefois par de grands défauts, à ſe ſignala par ſa bravoure dans toutes les Guerres & toutes les Expéditions conſidérables qui ſe firent de ſon temps en France, en Angleterre & en Flandres, mourut à Gercy vers l'an 1242, & fut enterré auprès de ſon pére dans l'Abbaye de Foigny. Il avoit épouſé, 1° avant l'an 1203, Euſtache, ſœur & héritiére de Raoul & de Jean Ier, Comtes de Roucy, dont le premier avoit épouſé Iſabeau de Coucy, ſa ſœur, & il ſe remaria en 2des Nôces avec Mahaud de Saxe, (Niéce de Richard Ier, Roi d'Angleterre, & veuve de Geoffroy III, Comte du Perche, dont ſa femme conſerva le Titre, qu'elle donna au Sire de Coucy ſon ſecond mari), fille d'Henry, Duc de Saxe, ſœur de l'Empereur Othon IV., Petite-fille d'Henry II, Roi d'Angleterre, & d'Éléonor de Guienne, auparavant Reine de France; elle mourut ſans enfans vers l'an 1210. En 3es Nôces, il épouſa Marie de Montmirel, Dame de Condé en Brie, de Crévecœur, de la Ferté-Ancoul, de la Ferté-Gaucher, &c. Vicomteſſe de Meaux, & Dame de la Châtellenie de Cambray, fille de Jean, Seigneur de Montmirel en Brie, & d'Oify ſur les confins du Cambreſis & de l'Artois qui ſe fit Religieux de Long-Pont, où il mourut en odeur de Sainteté en 1217; & d'Helvide de Dammierre : cette troiſiéme femme étoit encore vivante en 1271, & fut enterrée à Long-Pont; il en eut pluſieurs enfans, & entr'autres ceux qui ſuivent.

7. Raoul, Sire de Coucy, de Marle & de la Fere, dont on va parler
7. Enguerrand, Sire de Coucy, de Marle, de la Fere, d'Oify, de Cré-

(*) On rappelle ici ces Vers anciens que l'on attribue à ce Sire de Coucy & qui ſont regardés comme ſon cri de guerre

Je ne ſuis Roy ny Prince auſſi
Je ſuis le Seigneur de Coucy.

ou encore

Je ſuis le Sire de Coucy.

ou bien encore

Roi ne puis je être, Ne Comte auſſi.
Pour ne vous être, Mais grand Seigneur de Coucy.

vecœur, de Montmirel, de Condé en Brie, Châtelain de Château-Thierry, de la Ferté-Ancoul & de la Ferté-Gaucher, Seigneur de Boiſſy, de Treſines, de Belo, de Roméry, d'Havraincourt en Cambreſis, de Chalon-le-Petit & d'Arleux, &c. Vicomte de Meaux, Châtelain de Cambray, imita en cruauté *Thomas* ſon Triſayeul, mais à cette différence, qu'il chercha à réparer ſes fautes par ſes charités envers les Pauvres, & de grandes largeſſes qu'il fit à diverſes Egliſes. Il étoit marié en 1272 avec Marguerite, fille d'Othon, Comte de Gueldres, et de Marguerite de Clèves, & il épouſa en 2de. Nôces en 1288, Jeanne, Princeſſe d'un grand mérite, dont le génie étoit fort propre aux affaires, & qui mourut le 15 Octobre 1333, étant Abbeſſe du Sauvoir, auprès de Laon), fille aînée de Robert de Dampierre, *dit* de Béthune, *du nom de ſa mère*, Comte de Flandres, Pair de France, & d'Yoland de Bourgogne, Comteſſe de Nevers : il mourut le 20 Mars 1311, ſans avoir eu de poſtérité de ſes deux femmes & fut enterré auprès de ſa mère

7. Jean de Coucy, Seigneur de Montmirel, ſuivit le Roi St Louis avec ſon père en 1242, contre le Comte de la Marche, & mena quelques Troupes en 1244 au Roi d'Écoſſe ſon beaufrère, contre Henry III, Roi d'Angleterre, il mourut ſans enfans, & fut enterré à Foigny
7. Marie de Coucy fut mariée, 1re, en 1239, avec Alexandre II, Roi d'Écoſſe, 2e, avec Jean de Brienne, *dit* d'Acre, Grand Boutellier de France, fils puîné de Jean de Brienne, Roi de Jéruſalem, Empereur de Conſtantinople
7. Alix de Coucy épouſa Arnoul, Comte de Guines*, de Namur, Chevalier, Seigneur d'Ardres, Châtelain de Bourbourg, dont la poſtérité prit le ſurnom & les Armes de *Coucy*, il forma par les Femmes une ſeconde Race des Sires de Coucy, dont on peut voir le détail dans les Ouvrages de l'Alloüette, du Chêne & de Dom Touſſaints du Pleſſis, & dans l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne
7. Jeanne de Coucy, femme de Jean de Mailly, Chevalier, Seigneur de Mailly, de Wavans, d'Acheux, de Ploich, de Beauſſart, &c

VII DEGRÉ

Raoul, Seigneur de Coucy, de Marle & de la Fere, fit en 1248 le Voyage de la Terre-Sainte, & fut tué en 1250 à la Bataille de la Maſſoure. Il avoit épouſé Philippe de Dampmartin, (ſœur de Jeanne de Dampmartin, Comteſſe de Ponthieu, ſeconde femme de Ferdinand III, dit *le Saint*, Roi de Caſtille), fille de Simon de Dampmartin, Comte d'Aumale, de Montreuil & de Ponthieu, & de Marie, Comteſſe de Ponthieu, elle étoit veuve en 1res Nôces de Raoul d'Issoudun II., Comte d'Eu & de Guines, & ſe remaria en 3es. Nôces avec Othon, Comte de Gueldres & de Zutphen, dit *le Borteux*, elle vivoit encore en 1277, & de ſon mariage avec le Sire de Coucy, elle eut pour fils,

VIII DEGRÉ

Enguerrand, Sire de Coucy, mort jeune avant ſon père

* Erratum. *Lisez* de Namur

BRANCHE

Des Seigneurs de Vervins

VI. DEGRÉ

THOMAS de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Fontaines, de Landouzy, d'Erue, de S^t. Pierremont, de Parfondeval, de Boſmont en partie, de l'Eſchelle, de Bourrous, de Montchaulon, de Villiers ſur-le-Mont, de Balleure, de Sapongne, de St Aignan, de Glaire, de Torcy, de Connage, de Quatrechamps, de Cheveuge, de Marcellon, de Brieulle-ſur-Bar, du Fief d'Aſnel, de Brie, de Montagullon, de Stonne, de Chaſtillon, de Buſon, de Chémery, de la Bezoce, de Trie-le-Bardoul & de Charmantray, près de Meaux, Châtelain de Marle, (3e fils de Raoul, Sire de Coucy, & d'Alix de Dreux), eſt qualifié *Monſeigneur* dans des Actes qui le concernent, il épouſa en 1225 Mahaud DE RETHEL, Dame de Trie-le Bardoul & de Charmantray, près de Meaux, fille de Hugues, Comte de Rethel, & de Fécamé, Comteſſe DE BEAUFORT; il partagea avec *Enguerrand* & *Robert* ſes frères l'honneur de la journée de la fameuſe Bataille du Pont de Bouvines, donnée le 27 Juillet 1214, alla en 1239 au ſecours de l'Empereur de Conſtantinople, & mourut en 1252 ou 1253, il fut enterré à Foigny, ſa femme vivoit encore en 1259, & fut mère des enfans ci-après nommés

7 THOMAS de Coucy, Sire de Vervins, continue la deſcendance.

7. JEAN de Coucy, Seigneur de Glaire & de Torcy, mourut ſans poſtérité

7. YOLAND de Coucy, Dame de Parfondeval, épouſa en 1239 Arnoul DE MORTAGNE, Seigneur de Mortagne, Châtelain de Tournay

7. FÉLICITÉ de Coucy mourut en 1307, ayant été mariée avec Baudouin D'AVESNES, Comte de Beaumont, mort en 1289.

7. AGNÈS de Coucy, épouſa en 1258, Gobert, Sire ou Sg^r. D'ASPREMONT, & mourut en 1267; elle fut enterrée aux Jacobins de Verdun : ſon Epitaphe la qualifie *Agnès de Vervin, femme jadis au Haut Prince Monſieur Gobert d'Aſpremont, Sieur d'Aſpremont*

7 ÉLISENDE, *dite auſſi* ALISON de Coucy, fut Abbeſſe de Notre-Dame de la Paix

VII DEGRÉ

THOMAS de Coucy, Chevalier, Sg^r de Vervins, de Fontaines, de Landouzy, de Chémery, de Vademancourt, de Tellone, de Quatrechamps, de Freſnoy, d'Ige, de Brieulle-ſur-Bar, de Chaumont, de Bruyéres, de Neuvillette, de la Bezace, de Glaire, de Torcy & de Chaſtillon, Châtelain de Marle, Grand-Sénéchal & Gouverneur de Flandres, ſe trouva à la Conquête du Royaume de Sicille, & mourut avant l'an 1276. Il avoit épouſé, 1° Iſabelle DE MONTMIRAIL, dont il eut des enfans morts jeunes, & il ſe remaria en 2des Nôces avec Marguerite DE PÉQUIGNY, Dame de Marigny, de Leuzé & de Remont, veuve de Nicolas DE RUMIGNY, Seigneur de Rumigny, fille de Gérard, Sg^r. de Péquigny, Vidame d'Amiens, & de Laure DE MONTFORT-LAMAURY : elle vivoit encore en 1282. Du ſecond Lit naquirent les enfans ci-après.

8. THOMAS de Coucy, Sire de Vervins, va ſuivre.

8. Jean de Coucy, *dit* de Vervins, Chevalier, Sire ou Seigneur de Boſmont, de Quatrechamps, de Vadelaincourt, de Tehone, d'Ige, de Freſnoy, de Chaumont, de Bruyéres, de Neuvilette, de Brieulle-ſur-Bar, de Glaire & de Torcy, épouſa Catherine de St Leu, fille de Renaud, Seigneur de St Leu, en Picardie, dont il eut pour enfans ceux qui ſuivent.

9. Enguerrand de Coucy, *dit* de Vervins, Seigneur de Boſmont, mourut jeune & ſans enfans.

9. Thomas de Coucy, *dit* de Vervins, Seigneur de St Leu, mourut ſans poſtérité au voyage d'Arragon en 1284.

9. Guy de Coucy, *dit* de Vervins, Chevalier, Seigneur de Boſmont, mourut en 1313, pére de *Jean* de Coucy, Seigneur de Boſmont, que le Roi Philippes VI. fit aſſiéger, pour avoir pris parti contre lui, la priſe de ce Château lui fut ſi ſenſible, (ſuivant d'anciens Mémoires de cette Maiſon), qu'il en mourut de déſeſpoir; le Roi ayant confiſqué cette Terre, la donna à Jean de Montchâlon (*), S^gr de Sully & de la Bove.

9. Isabelle de Coucy fut mariée & établie en Allemagne.

8 Marie *alias* Riquend de Coucy, *dite* de Vervins, épouſa avant l'an 1255 Gauthier *alias* Gaucher de Torote, Seigneur de Honnecourt, du Pleſſis-Cacheleu & d'Allebaudiéres, Châtelain de Torote, & de Noyon, mort en 1298, frére de Robert de Torote, Evêque, Duc de Laon, Pair de France.

VIII. DEGRÉ

Thomas de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Chémery & de Stonne, qualifié *Monſeigneur*, dans des Actes qui le concernent, épouſa Alix de Trie, fille de Renaud de Trie, Chevalier, S^gr du Pleſſis-Billebault & de Mareuil, Conſeiller du Conſeil étroit du Roi, Maréchal de France, & d'Iſabelle de Heilly, Dame de Mareuil; il mourut en 1280, ſa femme fit ſon Teſtament en 1323, & fut enterrée à Landouzy, où elle avoit élu ſa Sépulture, elle fut mére des enfans qui ſuivent.

9. Thomas de Coucy, Sire de Vervins, continue la deſcendance.

9. Jean de Coucy, Seigneur de Vervins, mourut ſans enfans en 1318, il avoit épouſé la fille du Seigneur de Sotenghien.

9. Alix de Coucy, fut mariée avec Jaques de Heilly, Chevalier, Seigneur de Pas en Artois, Ayeul de Jaques de Heilly, Seigneur de Heilly & de Pas, Maréchal de France.

IX. DEGRÉ

Thomas de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins & de Chémery, Baron de Stonne, fut marié avec Iſabeau, fille d'Arnoul, Comte de Los & de Chiny, & de Jeanne de Chiny; il fut tué en 1302 à la Bataille de Courtray contre les Flamans, & eut de ſon mariage,

X DEGRÉ

(*) M. du Fourny le nomme de *Monchebion*, & il a ſuivi en cela l'Orthographe de pluſieurs Actes.

X DEGRÉ

THOMAS de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Landouzy, de Chémery & Baron de Stonne, qui épouſa Agnès DE HAM, fille de Jaques, Seigneur de Ham & de Heilly, & de Françoiſe DES ARMOISES, il mourut le 6 Mai 1392 & ſa femme le 30 du même mois; ils furent enterrés l'un & l'autre dans l'Abbaye de Foigny De leur mariage naquirent deux enfans

11 RENAUD de Coucy va ſuivre

11 MARIE de Coucy, épouſa Jean DE MONTCHÂLON (*), *dit* DE LA BOVE, Chevalier, Seigneur de la Bove, de Bouconville, de Montchâlon, de Vaux-ſur-Tourbe, de Morgny, &c. Capitaine de la Ville de Reims, elle mourut le 12 Novembre 1401, & fut enterrée à Vaucler

XI. DEGRÉ

RENAUD de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Chémery, de Landouzy, de la Bezace, de Glaire, de Torcy & de la Bove, Baron de Stonne, Châtelain de Marle, &c. Conſeiller-Chambellan du Roi, de Louis, Duc d'Orleans, & du Duc de Bourgogne, & Surintendant des Finances ſous le Régne de Charles VI, fut en grande conſidération ſous le Régne de ce Prince, il épouſa Guillemette LE MERCIER, Dame de Novion-le Comte, de Chaſemi & de Ballefûre, (Veuve de Jean DE CHÉPOY, Chevalier, Seigneur de Chépoy), fille de Jean le Mercier, Maître-d'Hôtel du Roi, Chevalier, Sr de Novion-le Comte & de Neuville en Laonnois de Rugles & de Fontenay en Brie, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château de Creil, & de Jeanne DE DAMPIERRE-DE S. DIZIER, & mourut vers l'an 1437, ayant demandé à être enterré à Foigny auprès de ſa femme, dont il eut,

12. ENGUERRAND de Coucy qui va ſuivre.

&

13. JAQUELINE de Coucy, mariée en 1392 avec Gobert D'ASPREMONT, Sire & Baron d'Aſpremont & de Buſancy, Prince d'Amblize.

XII DEGRÉ

ENGUERRAND de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Chémery, de Ballefûre, de Glaire, de Torcy, de Neuville en Laonnois, de Chaſemi, de Borelles, de Fontaines, de Lezy, de Landouzy, de la Berlière de Chéry, de Vreignes-aux-Bois, de Tandrecourt, de S. Baſle, de Morinvilliers, de Boutancourt, de S. Pierremont, de Charbogne, de Freſnoy, de Villers-ſur-le Mont, de Connage, de Voulpaix, du Rois de la Marphée, de Sauvernes, d'Artaize, de Maroncelle, de Sapongne, du Fief d'Aſnet, de Cheveuge, de la Bezace en partie avec le Roi & de Poillecourt, Baron de Stonne, Châtelain de Marle, Conſeiller-Chambellan du Roi Charles VII, ſe diſtingua par ſa bravoure dans toutes les Guerres de ſon tems il épouſa Marguerite DE MONTCHÂLON (*), *dite* DE LA BOVE, fille de Jean de Montchâlon, *dit* de la Bove, Seigneur de la Bove & de Silly, & mourut en 1472 à Vervins, où il fut enterré; il eut de ſon mariage,

13. ENGUERRAND de Coucy, Seigneur de Chémery, de Poillecourt, en partie de Vervins & Baron de Stonne, mort en ſon Château de Ché-

*) Voyez la Notte qui ſe trouve au bas de la page 8.

mery en 1474 ſans enfans, de celui qu'il contracta avec Jeanne JOUVENEL-DES URSINS, fille de Michel Jouvenel-des Urſins, Seigneur de la Chapelle-Gautier, de Dolle en Brie, d'Armentiéres & de Bergereſſe, Bailly de Troyes, & d'Yolande DE MONTBERON; il fut inhumé à la Chartreuſe du Montdieu.

13 RAOUL de Coucy qui va ſuivre.

13. GILLES de Coucy, mort jeune, avant ſon pére

13. CHARLES de Coucy, Ecuyer, Seigneur en partie de Vervins, mort ſans enfans en 1502.

13. MARIE de Coucy, femme d'Antoine, Seigneur DE VIGNORY & d'Oiſelet, en Bourgogne

XIII. DEGRÉ

RAOUL de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Barelles, de Fontaines, de Lerzy, de Landouzy, de la Berniére, de Chehéry, de Vreignes-aux-Bois, de Tandrecourt, de St. de Baſle, Morinvilliers, de Boutancourt, de Charbogne, de Glaire, de Torcy, de Freſnoy, de Villers-ſur le Mont, de Balleüre, de Connage, du Bois de la Marphée, de Sauvemes, d'Artaize, de Mainſoncelle *, de Sapongne, du Fief d'Aſnel, de Cheveuge, de Voutpaux, de Chémery, de Poillecourt & de la Bezace en partie avec le Roi, &c., Châtelain de Marle, Baron de Stonne, Conſeiller-Chambellan du Roi Louis XII, & Enſeigne de 100 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances ſous la Charge du Seigneur de St. Paul, donna en cette derniére qualité, des preuves de la plus grande valeur, à la journée de Montlhéry en 1466, auſſi qu'en pluſieurs autres occaſions; il fut auſſi fort conſidéré de ce Monarque, & épouſa en premiéres Nôces, Marie DE HAM, (dont il n'eut point d'enfans), fille d'Henry de Ham, Seigneur de Henry, & de Jaqueline DE GUISTELLES; il fut marié en ſecondes Nôces le 1er. Janvier 1488, avec Dlle Hélène DE LA CHAPELLE, (d'une Famille de Champagne) fille de Gobert de la Chapelle, & de Jeanne DAUBERNE, & mourut en 1515 en ſa maiſon de Chémery en Réthelois, il fut inhumé à Vervins, auſſi que ſa ſeconde femme, dont il eut pour enfans ceux qui ſuivent

14. JAQUES de Coucy continue la Branche des Seigneurs de Vervins

14 RAOUL de Coucy, Seigneur de Vervins en partie & de Poillecourt, eſt Auteur de la Branche des Seigneurs DE POILLECOURT.

14. JEAN de Coucy, Seigneur de Morinvilliers, le fut auſſi de Chéhery, de la Bezace & de Poillecourt, Terres dont il fit don à Raoul de Coucy, ſon frére, par Acte du 14 Novembre 1538; il étoit alors Protonotaire du St. Siége Apoſtolique, & fut nommé en cette même année, Abbé Commandataire de Notre-Dame de Bonnefontaine, il fut auſſi Conſeiller & Aumônier du Roi François Ier, Doyen de la Collégiale de Roſoy, Chanoine de Laon, Grand Vicaire de l'Abbaye de Signy, & mourut à Vervins le 6 des Ides de Janvier 1584, âgé d'environ 79 ans.

14. ROBERT de Coucy, Baron de Stonne, Seigneur de Boutancourt, de Charbogne & de la Berliére, Chanoine & Grand Archidiacre de Laon, Conſeiller & Aumônier du Roi François Ier, fut nommé ſucceſſivement Abbé de Foigny, vers l'an 1533, de Bohéries, vers l'an 1540,

* ERRATUM. *Lifez* Maiſoncelle.

& de St Michel en Thiérache, vers l'an 1553, il succéda dans cette Abbaye au Cardinal de Bourbon, mourut le 5 de Mai 1569, & fut enterré à Vervins.

14. Madelène de Coucy, Dame d'Honneur de la Ducheſſe de Vendoſme, par Lettres du 19 Décembre 1551, avoit été mariée en premières Nôces, par Contrat du 22 Février 1512, avec Pierre de Belleporiere, Chevalier, Seigneur de Belleporiere, de Than-St Martin, de Rotz, de Warenain, de Marets, de la Neuville, de Beaumanoir, d'Ittre, de Noyelle-le Godaut, &c. Gouverneur de Corbie, Conſeiller-Chambellan du Duc de Vendoſme, & Conſeiller Maître-d'Hôtel du Roi François Ier, mort en 1530, & en ſecondes Nôces le 7 Septembre 1535, du conſentement de la Ducheſſe de Vendoſme, avec Noble & Puiſſant Seigneur Meſſire Antoine de Hames, Chevalier, Seigneur d'Andinfer, de Hames, de Bonduës, de Foulloy & du Freſnoy, qualifié ainſi dans un Acte du 23 Novembre 1543; il étoit auſſi Baron de Bouquehaut, & mourut le 4 Mars 1552; il avoit épouſé en 1res Nôces, D^lle. Anne d'Ailly-de Varennes, le 22 Juin 1514.

14 Marie de Coucy mourut dans l'Abbaye d'Origny

XIV. DEGRÉ

Jaques de Coucy, Chevalier, Seigneur de Chémery & en partie de Vervins, de Bureſches, de S^t. Pierremont, de Fontaines, de Landouzy, de Connage, du Fief d'Aiſnel, de Sapongne, de Cheveuge, de Boutancourt, de V ers-ſur-le-Mont, de Balletre, de Vreignes-aux-Bois, de Tandrecourt, de la Bezace en partie avec le Roi, de Voupaux & de Lerzy, Baron de Stonne, Châtelain de Marle, né vers l'an 1497, ſe trouva en 1515 à la Conquête du Milanois à la Bataille de Marignan, & à celle de Pavie en 1524, il fut d'abord Chambellan du Duc de Vendôme, (auprès duquel il avoit été élevé,) & Gouverneur de ſon Comté de Marle, Capitaine de 100 Chevaux Légers, Colonel de 1000 Hommes de pied Légionnaires de Picardie, Conſeiller-Pannetier ordinaire du Roi, Lieutenant de 100 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, ſous la Charge du Maréchal du Biez ſon beaupére, Gouverneur de Landrecies, Lieutenant au Gouvernement du Boulenois, dont il obtint la ſurvivance de Gouverneur, & fut fort aimé du Roi François Ier Dans toutes les Guerres que ce Prince eut à ſoutenir, le Seigneur de Vervins fut employé & ſe diſtingua parmi les Officiers Généraux, autant par ſa capacité que par ſa bravoure L'Empereur ayant aſſiegé Landrecies au mois d'Août 1543, ledit Seigneur de Vervins qui y commandoit en chef, s'y défendit ſi bien, que les Allemands furent contraints de ſe retirer. Sa Guerre continuant toujours, & les Ennemis ayant attaqué en 1544 la Ville de Boulogne, Jaques de Coucy qui y commandoit, y donna des preuves de la plus grande valeur, & après avoir réſiſté pendant ſept ſemaines, manquant alors de munitions & ſans eſpérance de ſecours, il demanda à capituler : encore ne fut-ce que de l'avis d'un Conſeil de Guerre & à la prière & aux remontrances des Habitans & des Officiers. C'étoit une néceſſité, l'Armée Angloiſe ſe rafraichiſſoit tous les jours, tout y étoit en abondance, d'ailleurs, la Capitulation en fut très-honorable, cependant on en fit dans la ſuite un crime au Seigneur de Vervins,

ses Ennemis tous puissans sous le Règne suivant, profitèrent des préjugés du Prince & le sacrifièrent à leur haine & à leur jalousie. Mezeray, en parlant de ce Seigneur, dit que c'étoit un jeune homme sans talent & sans expérience, à qui quelques volées de Canon avoient fait tourner la tête, cet Auteur copioit sans doute les Mémoires du temps, sans faire attention que le préjugé avoit été détruit dès l'an 1575; il l'observe lui-même, en parlant ailleurs de la disgrace du Maréchal du Biez & de Jaques de Coucy, il remarque que ni l'un ni l'autre ne méritoient un si mauvais sort, & que la Justice n'avoit point présidé à leur condamnation. Du Puy, Auteur presque contemporain, a traité cette Anecdote avec beaucoup d'exactitude. C'est donc à tort que Mezeray & après lui tous les Historiens ont blâmé la conduite du Seigneur de Vervins. Sied-t'il de traiter de jeune Homme sans cœur & sans capacité, un Seigneur de plus de cinquante ans, qui avoit été nourri au milieu des Armes, qui avoit sauvé Landrecies des mains d'un puissant Empereur, & qui s'étoit trouvé à autant de Siéges & de Batailles? Encore une fois il avoit des Ennemis & c'étoit-là tout son crime; qu'on se souvienne que dans l'instruction du Procès, au défaut de preuves, on fit paroître de faux Témoins, la manœuvre fut depuis reconnue, & trois de ces misérables subirent dans la suite la peine de mort qu'ils méritoient. Ce sont ces Monstres qui conduisirent sur l'échafaut Jaques de Coucy, qui eut la tête tranchée le 5 Juin 1549, mais ce qui doit achever l'apologie, de ce Seigneur c'est la réhabilitation solemnelle faite de sa mémoire de l'exprès commandement d'Henry III, sous le Règne duquel Jaques de Coucy, Seigneur de Vervins son fils vint à la Cour pour cet effet. Antoinette de Bourbon, Duchesse de Guise, s'intéressa aussi très-vivement à cette Affaire & en parla à ce Monarque; elle en écrivit aussi au Duc de Guise son Petit-fils & au Cardinal de Bourbon son neveu, le 20 Juillet 1575 : (voici les termes de sa Lettre), *& pour ce que je sai qu'il nous est allié & bien proche parent, je vous supplie, Monsieur, estre cause que par l'innocence de son père si bien connue, sa Maison puisse estre remise en son premier Honneur*, en conséquence des preuves qu'il donna de son innocence, & appuyé de ces puissantes recommandations, il obtint du Roi au mois de Septembre suivant des Lettres, par lesquelles ce Prince déclara, que « nonobstant les Procédures faites « contre les Seigneurs de Vervins & Maréchal du Biez, leur mémoire de- « meureroit bonne & entiére, les remettant à *leur pristine Dignité & ancien-* « *ne Noblesse, nous avons* dit ce Monarque, *toute parfaite connoissance des* « *grandes Dignités & louables qualités & vertus, qui reluisent en la Personne* « *de nostre très-cher & bien Amé Messire Jaques de Coucy, Seigneur de Vervins,* « *de Coucy, de Chémery & du Biez, Chevalier de nostre Ordre . . . au moyen* « *dequoi il est recommandable & peut comparoistre & tenir rang entre les Grands* « *& vertueux Seigneurs de nostre Royaume, à l'exemple de ses Ancestres, qui* « *depuis cinq ans ont fait beaucoup de grands & mémorables Services* « & considérant que touche non-seulement audit Seigneur de Coucy, mais « aussi à plusieurs Princes & Seigneurs de nostre Royaume, que la mémoire « de sesdits Pére & Ayeul maternel, soit remise en son premier Honneur. « Pour ces causes, « &c. ces Lettres furent vérifiées au Parlement le 1er. Octobre suivant; dans l'enrégistrement on parle avec éloge de la Maison de Coucy, le 15 du même mois elles furent régistrées à Laon où le Lieutenant Général de cette Ville fit à cette occasion un beau Discours, auquel tous les Magistrats se trouvèrent avec nombre de Gentilshommes distingués de la Province, on

fit la même choſe au Bailliage de Reims le 17 du même mois, & depuis à celui de Boulogne le 14 Janvier 1577, & afin qu'il ne manquât rien au rétabliſſement de la mémoire du Seigneur de Vervins, le Roi écrivit à l'un de ſes Héraults d'Armes, du titre de Valois le 24 Mars 1576, d'aſſiſter à la Cérémonie des Funerailles deſdits Seigneurs de Vervins & du Biez, & d'y faire & ordonner les Cérémonies en pareil cas. Jaques de Coucy invita pluſieurs Officiers de la Couronne, Princes & Seigneurs ſes parens, amis & alliés. L'Aſſemblée fut très-nombreuſe, outre les parens, les alliés & les Vaſſaux du Seigneur de Vervins, toute la Nobleſſe de la Province y aſſiſta. Le Roi de Navarre, ainſi que le Cardinal de Bourbon, accompagné du Duc de Guiſe & de quantité de Seigneurs de la Cour, honorerent de leur préſence cette Pompe funébre, le Roi d'Armes fit dreſſer des Effigies, Lits d'honneur couverts de Drap d'or, Piéces d'honneur, tant du Roi que de Corps, comme Enſeignes, Cornettes, Guidons, Éperons, Gantelets, Épées, Cottes-d'Armes, Ecus, Armoiries, Chevaux & autres Piéces ordinaires & néceſſaires en telle occaſion, & après cette Cérémonie & glorieuſe reparation, le Seigneur de Vervins fit graver ſur Marbre deux Epitaphes contenant l'Eloge & le rétabliſſement de la mémoire de ſon Pere : il avoit épouſé le 7 Septembre 1537, Iſabelle DU BIEZ, Dame du Biez, &c, fille d'Oudard du Biez, Chevalier, Seigneur du Biez, d'Eſcouelles, d'Araines, d'Arqueil, de Vendôme & de St. Wanſt en Artois, Maréchal de France, Chevalier de l'Ordre du Roi, l'un de ſes Conſeillers-Chambellans, Capitaine de Boulogne, Sénéchal & Gouverneur du Boulonnois, & de Dame Jeanne DE SERLIS : De ſon mariage il eut pour enfans,

15. JAQUES de Coucy ci-après.
15. CHARLES de Coucy,
15. JEAN de Coucy,
15. FRANÇOIS de Coucy, } morts jeunes.
15. CLAUDINE de Coucy, mariée avant le 30 Novembre 1554, avec Jean, Comte D'ASPREMONT, Ecuyer, Seigneur de Sorcy, de Balham, de Bauthemont, de Nanteau et de St Loup en Champagne
15. JOSSINE de Coucy, femme de N. . Seigneur DE GRANDMONT en Franche-Comté
15. CATHERINE de Coucy, laquelle épouſa Jaques DE FAY, Seigneur de Marfontaine & de Véharis, mort ſans enfans, l'an 1593, au voyage que le Duc d'Alençon fit à Mons, pour prendre poſſeſſion des Pays-Bas.
15. ANNE de Coucy,
&
15. MARIE de Coucy, } mortes jeunes.

XV DEGRÉ

JAQUES de Coucy, Chevalier, Seigneur de la Ville & Châtellenie de Vervins, & de la Châtellenie de Marle, de Voulpaux, de Bureles, de la Motte lez Voulpaux, de Curbigny, de Montchevillon, du Grand & Petit Meſnil, de St Pierremont, de Fontaines, de Landouzy-la Ville, de la Queue, de la Verdevalle, de la Motte lez Francqueville, de la Valle-le Biedz, de la Prevoſté de Chémery, de Connage, de St. Aignan, du Fief d'Aſnel, de Sapo-

gne, de Cheveuge, de Boutancourt, de Villiers-sur-le-Mont, de Beauregard, de Baleûre, d'Esna, de Vreignes aux Bois, de Tondrecourt, &c Souverain de St Basse, Baron de Stonne, de la Bezace en partie, de S^t. West-le Biez, & de S^t. Josse, né vers l'an 1536, fut d'abord Page du Cardinal de Bourbon, & fit ensuite la Campagne d'Italie en 1556, il en revint avec le Duc de Guise qui l'employa aux Siéges de Calais & de Thionville; le Seigneur de Vervins ne voulant point prendre part aux troubles du Royaume, se retira dans ses Terres pour ne s'occuper que du bonheur de ses Vassaux, il travailla à soulager les pauvres, & à ce que la Justice fût bien administrée; il établit partout la Police & le bon ordre, & se rendit digne de l'estime du Roi Charles IX., qui le nomma en 1568 Chevalier de son Ordre de S. Michel, en reconnoissance de ses Services distingués. Il épousa D^lle Antoinette D'OGNIES-DE CHAULNES, Dame de Rozel St Albin, fille de Louis d'Ognies, Chevalier, Comte de Chaulnes, Baron de Bruay, Seigneur de Bethisy, de Faucaucourt du Pressoir, de Magny, Baugies & de Guinery, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller en ses Conseils d'Etat & Privé, Capitaine de 50. Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Surintendant de ses Finances, Capitaine & Gouverneur de la Ville de Corbie, & de Dame Antoinette DE RASSE - DE LA HERGERIE, & mourut avant le 20 Mars 1600. Il eut de son mariage les enfans qui suivent

16. ROBERT de Coucy, mourut âgé de 6 mois le 3 Janvier 1564

16. JEAN de Coucy, Seigneur de Vervins, Baron de Stonne, né le 16 Mars 1567, mourut à Paris le 4 Juin 1588, il fut enterré à Chémery, où l'on érigea un Mausolée en son honneur, c'est à lui que fut dediée en 1576 l'Histoire de son illustre Maison, par François de l'Alloüette, Bailly du Comté de Vertu, qui la mit au jour en 1577

16. ENGUERRAND de Coucy, mourut le 22 Juillet 1573, âgé de 18 ou 19. mois.

16. GUILLEMETTE de Coucy, Dame de Chémery & du Biez, Baronne de Stonne, née vers l'an 1569, fut mariée en premières Nôces vers l'an 1580, avec Louis DE MAILLY, dit *de Coucy*, Seigneur de Rumesnil, de Silly-lez Tillart, d'Aumarestz, &c Capitaine des Gardes de la Porte du Roi, & Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, & il fut stipulé par le Contrat de ce mariage, que les enfans qui en naîtroient, prendroient le Nom & les Armes *de Coucy*: elle fut l'Ayeulle de Marie - Françoise de Mailly - de Coucy, laquelle eut de son mariage avec Charles, Comte d'Aspremont, Marie d'Aspremont, femme de Charles, Duc de Lorraine, après la mort de son premier mari, elle épousa en secondes Nôces, par Contrat du 25 Février 1609, Haut & Illustre Seigneur, Messire Philippes DE CROY, Comte de Solre, Marquis de Renty, Seigneur, de Molembais, de Tourcoing, de Reumenghey, d'Especlegues, &c Chevalier de la Toison d'or du Conseil d'Etat & Grand - Ecuyer de leurs Altesses Sérénissimes d'Autriche & d'Espagne, Grand - Bailly, Gouverneur & Capitaine Général de la Ville & Cité de Tournay & Pays de Tournaisis, & Chef d'une Compagnie d'Hommes d'Armes, dans cet Acte, Guillemette de Coucy est qualifiée *Haute & Puissante Dame*; de plus, dans un don de Droits Seigneuriaux que le Roi Henri IV lui fit le 1er Décembre suivant, ce Prince la qualifie *sa Cousine & Dame de Vervins*

16. LOUISE de Coucy, mourut agée d'environ 20 ans, au mois de Mars 1591

16. ISABELLE de Coucy, Dame de la Ville & Châtellenie de Vervins, de la Châtellenie de Marle, de Voulpaix, de la Motte-lez Voulpaix, de Burelles, de St Pierremont, de Curbigny, de la Motte lez Francqueville, de Fontaines, de Landouzy-la Ville, de Rozel S^t. Aubin, de Montchevillion & du Grand & Petit Mesnil, qualités qu'on lui trouve dans un Acte du 26 Août 1617, où elle paroît aussi avec celle de *Haute & Puissante Dame*, fut mariée, 1° en 1600, avec Haut & Puissant Seigneur, M^re. Roger DE COMINGES, Chevalier, Seigneur de Saubole & de Chanteuc, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de 50. Hommes * de ses Ordonnances, Conseiller d'Etat, Gouverneur & Capitaine de la Citadelle de Metz, de la Ville & Château de St Béat-ez Monts Pyrenées, Lieutenant de Roi au Gouvernement de la Ville de Metz & pays Messin, &c. mort à Vervins le 24 Juillet 1615, âgé de 63. ans ou environ, ayant été désigné pour être Chevalier de l'Ordre du St Esprit, & en secondes Nôces, avec Haut & Puissant Seigneur, Messire René DU BEC, Chevalier, Marquis de Vardes & de la Bosse, Conseiller d'Etat, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine de 50. Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Gouverneur de la Capelle & du Pays de Thiérache, mort le 26 Décembre 1633, suivant M. du Fourny.

BRANCHE

Des Seigneurs de Poillecourt, issuë des Seigneurs de Vervins.

XIV DEGRÉ.

RAOUL de Coucy (*a*), Chevalier, Seigneur de Vervins en partie, de Poillecourt, de Voulpaix, de la Bezace & de Chéhéry, qualifié dans plusieurs Actes originaux, *Haut & Puissant Seigneur, Honoré Seigneur, Noble & Honoré Seigneur & Chevalier*, fut en la plus grande considération à la Cour du Roi François Ier., qui le nomma vers l'an 1536 l'un de ses Conseillers & Panneliers, Charge qu'il exerça jusques vers l'an 1544, temps auquel il paroît qu'il fut fait Chambellan ou Gentilhomme ordinaire de la Chambre de ce Monarque, sous le Régne duquel il donna des marques de la plus grande valeur. Ledit Seigneur de Vervins étant devenu Seigneur de Chéhéry, par sa

(*a*) Il est nommé, *Hault & Puissant Seigneur, Messire Raoul de Coussy Chevalier Seigneur de Vervin, frére de Noble & Vénérable Personne, Messire Jehan de Coussy, Protonotaire du Sainct Siége Appostolicque, Abbé Commendataire de l'Eglise & Abbaye de Notre-Dame de Bonnefontaine*, dans un Acte du 27 Octobre (*) 1553. Dans un autre Acte (*) de la même date, il paroît sous les qualités suivantes, *Hault & Puissant Seigneur, Messire Raoul de Coussy, Chevalier, Seigneur de Vervin, la Besace, Chéhéry & Poillecourt*. Un autre Acte du 13 Novembre (*) de la même année, lui donne la qualité de *Hault & Puissant Seigneur, Messire Raoul de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervin*. Dans un autre de la même date (*), il est nommé *Hault & Puissant Seigneur, Messire Raoul de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervin, Chéhéry, &c.* Un autre du 3 Février (*) 1555, le qualifie *Honnoré Seigneur Raoul de Coucy, Seigneur de Vereyn, Voulpaix, Chéhéry & la Bezace, demeurant à Chémery sur Bar*. Dans un autre du 3 Novembre (*) 1556, il est nommé *Raoul de Coucy, Seigneur de Vervin & Poillecourt, Gouverneur du Conté de Marle*. Un autre Acte du 6 du même mois (*), le qualifie *Raul de Coucy, Seigneur de Vervin & de Poillecourt*. Dans un autre du 26 Novembre (*) 1571, il est nommé *Honnoré Seigneur Raoult de Coucy, Sr. de Vervin, comme ayant droit de Donnation faite par Jean de Coucy son frére, Abbé Commendataire de l'Abbaye de Bonnefontaine, de la Terre & Seigneurie de Poillecourt*.

(*) Tous les Actes désignés ici par une étoile ont été produits en original par M. M. de Coucy de Poillecourt, ainsi que tous ceux sur lesquels leur Filiation a été établie dans cet Article.

* ERRATUM. *Lisez* Hommes d'Armes de ses Ordonnances.

Donation que Jean de Coucy son frére lui en fit le 14 Novembre 1538, y fit bâtir sur un Rocher un Château fort, appellé Rocan, en 1555, où son nom & ses Armes sont gravés sur le Frontispice, avec le Collier de l'Ordre du Roi, d'où l'on conclut qu'il fut fait Chevalier de l'Ordre de St Michel, ce qui ne put être que sous le Régne de François Ier, n'étant point compris dans les Promotions des Chevaliers de cet Ordre, qui se firent sous le Régne d'Henri II. François Ier lui fit don le 11 Août 1535 des Biens confisqués sur Charles d'Aubusson Seigneur de la Borne, à condition qu'il épouseroit Jeanne d'Aubusson sa fille, lorsqu'elle seroit nubille, mais ce mariage n'eut point lieu. On ne peut douter qu'il en contracta un autre (a) quoiqu'on ignore le nom de sa femme; l'Incendie arrivée dans sa Terre de Poillecourt & dont on parlera au XVIIe Degré, paroît en être la cause, le 14 Novembre 1538, la Terre de Poillecourt avec celles de la Bezace & de Chébéry, qui étoient échuës à Jean de Coucy, par partage de Famille, retourna à Raoul de Coucy, par le Don entre-vifs que lui en fit le même Jean de Coucy son frére, Abbé de Bonnefontaine. Le 3 Novembre 1556, étant alors Gouverneur du Comté de Marle, il institua des Officiers de Justice dans sa Terre de Poillecourt, qu'il continua de posséder jusqu'en 1561, qu'il en fit don par Contrat de mariage à Louis de Coucy, son fils, qui suit, il mourut à Camberonne au mois de Mars de ladite année 1561, & fut enterré à Vervins.

XV. DEGRÉ

Louis de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, Terre dont Raoul de Coucy son pére lui fit don (b) en faveur de son mariage, accordé avant l'an 1561, avec Demoiselle Marie DE BEZANNES, fille de Jean de Bezannes, Ecuyer, Seigneur de Condé, est qualifié *Honoré Seigneur* dans un Acte du 24 Septembre 1571, ainsi que dans un autre Acte du 10 Décembre 1576, & vivoit encore, ainsi que sa femme, le 19 Juillet 1602. De leur mariage naquirent,

16

a) Prouvé par la Donation qu'il fit le 3 Février 1553 à Pierre de Lis (*) Écuyer, Seigneur du Croneau ou de Croneaux, de la Terre & Seigneurie de Chébéry, avec toutes ses appartenances & dépendances. Acquests & Conquests. Ce terme de *Conquests* est tellement propre pour signifier les Acquisitions faites durant & constant le mariage, qu'il n'y a que celui qui a été juridiquement marié qui puisse l'employer, comme fit Raoul de Coucy dans cet Acte.

La seconde preuve se tire de la Donation juridique & par Contrat de mariage que Raoul de Coucy fit à Louis de Coucy son fils, de la Terre de Poillecourt. La Coûtume de Vermandois, (sous laquelle se régit cette Terre) rédigée en 1556 & à la rédaction de laquelle Raoul de Coucy comparut, n'admet ces Donations pour un Hoir, que lorsqu'il est procréé en légitime mariage: ce sont les termes de cette Coûtume, de plus, Raoul de Coucy est nommé dans un Acte du 26 Novembre 1571, avec la qualité d'*Honoré Seigneur*, & Louis de Coucy son fils y paroît aussi avec la même qualité: on les voit toujours en parité pour ces qualifications; l'on trouve encore dans deux Régistres de l'an 1561 où Louis de Coucy est qualifié Ecuyer, que Raoul son pére n'y prend pas d'autre qualité: ce qui établit solidement égalité d'état & de condition. D'ailleurs l'on voit que Louis de Coucy jouissoit avec tranquillité de son état d'Homme de qualité, par une Sentence du 10 Décembre 1576, rendue en la Justice de Poillecourt, contre un Bourgeois de la Terre, qui fut condamné à lui faire réparation pour plusieurs Injures qu'il lui avoit dites: un Homme méchant qui se laisse aller aux invectives les plus atroces, n'auroit point omis, s'il y avoit eu lieu, de porter atteinte à son rang & à sa naissance.

On a cru devoir entrer dans ce détail, qui est fondé sur des Actes produits en original, pour corriger les erreurs ou suppléer au silence des Auteurs, qui faute d'attention ou d'instructions suffisantes, n'ont point fait mention de la postérité masculine de Raoul de Coucy, ni même du mariage que l'on doit conclure qu'il a contracté, & duquel naquit Louis de Coucy.

b) Prouvé par deux Régistres de la Terre de Poillecourt, l'un de l'an 1561, & l'autre du jour de St Remy de cette même année: ces deux Régistres produits en Original.

(*) Ce nom est aussi quelquefois écrit de Louis & de Lis, dans plusieurs Actes originaux.

16. Jaques de Coucy ci-après
16. François de Coucy, mort ſans alliance
&
16. Nicole de Coucy, morte auſſi, à ce qu'il paroît, ſans avoir été mariée.

XVI DEGRÉ

Jaques de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, fut nommé le 16 Mars 1590, Capitaine d'une Compagnie de 300 Hommes de pied, pour le Service du Roi & la conſervation de l'Égliſe C. A. & R. & pour faire la Guerre aux Hérétiques, (ce ſont les propres termes de ſa Commiſſion). Il épouſa par Contrat du 5 Avril ſuivant, Demoiſelle Anne de la Bruyere, fille de Nicolas de la Bruyere, Ecuyer, & de Demoiſelle Jeanne Charlier, eſt nommé le 10 Février 1594 dans un Rolle des Gentilshommes qui ſervoient ſous les Ordres du Seigneur de St Paul, dit *le Maréchal de St Paul* Lieutenant Général au Gouvernement de Champagne paroît avec la qualité *d'Honoré Seigneur*, dans un Acte du 5 Septembre ſuivant, eſt encore nommé dans un Régiſtre de la convocation du Ban & Arrière-ban du Bailliage de Vermandois du 11 Juillet 1597, où il eſt dit qu'il s'étoit préſenté en perſonne, & que depuis que « Monſieur le Duc de Guiſe s'étoit mis en l'obéiſſance du Roi, ledit Seigneur » de Poillecourt l'avoit touſjours ſuivy en tous lieulx où il avoit été pour le » Service de Sa Ma^té en ſes Pays, & que déſirant y continuer, il avoit offert » ſervir ſadite Majeſté en ſon Armée, en tel équipage que *Gentilhomme de* » *ſa qualité* eſtoit tenu faire », &c. Il paroît que c'eſt lui, qui ſous le nom de *Seigneur de Poillecourt*, reçut Quittance le 17 Octobre 1618 de la ſomme de 9 liv., à laquelle il avoit été cotiſé pour ſa part des frais taxés par le Vicomte d'Ouchy, Député de la Nobleſſe du Bailliage de Vermandois, pour aſſiſter aux Eſtats du Royaume. Il mourut avant le 4 Novembre 1632 ſa femme étoit encore alors vivante; mais elle mourut avant le 29 Avril 1642; ils eurent pour enfans,

17 Benjamin de Coucy ci-après.
17. Jean de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, mort ſans poſtérité, après le 10 Juin 1642
17 François de Coucy, Auteur de la Branche des Seigneurs de Bercy
17 Perrette de Coucy, mariée long-temps avant le 16 Novembre 1632, avec Guy du Courtil, *écrit auſſi dans les Titres* de Courtil, de Courty & du Courty, Ecuyer, Sr de Faremont ou de Pharmont, elle mourut avant le 29 Avril 1642
17. Simonne de Coucy, âgée de 25 ans & plus, ſuivant un Acte du 12 Février 1633 & morte ſans alliance le 1er Septembre 1674
17. Antoinette de Coucy, & 17. Anne de Coucy, — l'une deſquelles épouſa avant le 12 Juillet 1637 Hubert Torchet, Ecuyer, Seigneur de Vigneux, du moins eſt il qualifié dans un Acte de ce jour, *beau-frère* de François de Coucy, Auteur de la Branche des Seigneurs de Bercy, d'où l'on conclut qu'il avoit épouſé une de ſes ſœurs.

XVII. DEGRÉ

BENJAMIN de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, &c. eſt qualifié *Honoré Seigneur* dans une Information faite le 9 Décembre 1616, par le Lieutenant en la Juſtice de Poillecourt dans laquelle pluſieurs Temoins depoſent « avoir vû & connu Louis de Coucy ſon Ayeul, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt & avoir vû auſſi la Maiſon ſeigneuriale dudit Poillecourt où il « faiſoit ſa demeure, qui avoit été brûlée avec tous ſes Meubles & Papiers. » Il épouſa 1° par Contrat du 15 Août 1624, Dlle Marguerite du COURTIL, fille de Guy du Courtil, Ecuyer, Seigneur de Sailly, de Faremont & de Moncetz en partie, & de Demoiſelle Madeléne DE MÉRISSON, & 2° Demoiſelle Louiſe DE VENDIÈRE qui fit ſon Teſtament le 18 Octobre 1641, fille de Nicolas de Vendière, qualifié dans un Mémoire, Ecuyer, Seigneur de la Noux, & de Demoiſelle Michelle DE LESTRE. Il préſenta au Greffe de l'Election de Reims le 26 Mai 1634, les Titres juſtificatifs de ſon ancienne Nobleſſe d'extraction, qui furent trouvés bons & valables, obtint le 26 Juillet 1635 un Certificat du Bailly de Vermandois, portant qu'« il s'étoit rendu en la Ville de « Chaalons le 23 du même mois, ſuivant le commandement que toute la « Nobleſſe de cette Province avoit eû du Roi & du Comte de Soiſſons, avec « Armes & Chevaux, pour ſervir Sa Majeſté ſous la Charge »; fut maintenu le 27 Avril 1641, par Ordonnance de M. Bretel de Grémonville, Intendant de Champagne, dans les Privilèges accordés par le Roi à la Nobleſſe de ſon Royaume, en vertu des Titres qu'il lui avoit produits, & reçut une Lettre du Seigneur de Vervins le 16 Juillet ſuivant, qui lui marquoit que le Roi l'avoit choiſi pour aſſembler les Troupes, qui étoient alors en état de ſervir. Marguerite du Courtil, ſa première femme, fit ſon Teſtament le 5 Septembre 1628, quant audit Seigneur de Poillecourt, il mourut avant le 14 Mars 1650, ayant eu de ſon ſecond mariage les enfans ci-après

18. FRANÇOIS de Coucy continue la filiation.

18. JAQUES de Coucy, mort Religieux Auguſtin, fut mis en Tutelle, ainſi que ſes deux autres frères, par Acte du 11 Avril 1646.

18. GUILLAUME de Coucy, Ecuyer, Seigneur en partie de Poillecourt, ſervit dans la Compagnie des Chevaux-Légers du Duc d'Orléans, & épouſa par Contrat du 15 Novembre 1676, Demoiſelle Eliſabeth LE DIEU, veuve de Jaques Dosol, Ecuyer, Sr. de Pradel, fille d'Adrien le Dieu, Ecuyer, Seigneur de la Foſſe & de Ville en partie, & de Demoiſelle Catherine L'EMPEREUR, il eut de ce mariage,

19. MARIE-ANNE de Coucy, laquelle fut mariée par Contrat du 2 Mai 1707, avec Nicolas DE GUÉRIN, Ecuyer, Seigneur de Sauville & de Poillecourt, veuf en 1res Nôces de Dlle. Eliſabeth DE GONDALLIER, de ſon mariage avec ledit Seigneur de Sauville, naquirent 1. *Marie-Charlotte* de Guérin-de Sauville, 2. *Françoiſe* de Guérin-de Sauville & 3. *Madeléine-Louiſe* de Guérin-de Sauville, Dame en partie de Poillecourt, qui du mariage qu'elle contracta avec Jean DE MAUBEUGE, qualifié Chevalier, Seigneur d'Herbigny & en partie de Poillecourt, eut 2. fils & 2 filles, ſavoir, 1. *Pierre* de Maubeuge, Ecuyer, né le 16 Décembre 1756, 2. *Antoine* de Maubeuge, Ecuyer, né le 25 Mars 1758, 3. *Françoiſe* de Maubeuge, née le 13 Octobre 1755, & 4. *Henriette-Charlotte* de Maubeuge, née le 23 Octobre 1761.

XVIII. DEGRÉ

FRANÇOIS de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, étoit le 17 Novembre 1667, Lieutenant dans le Régiment de Schulemberg, il fut détaché le lendemain pour aller prendre langue des Ennemis, & suivant un Certificat du Bailly de Vermandois du 19 Décembre 1674, il servit dans l'Arrière-ban pendant tout le tems porté par la Déclaration du Roi. Il mourut avant le 31 Mars 1674, & avoit épousé par Contrat du 4 Juillet 1661, Demoiselle Anne d'HÉZECQUES, (morte le 17 Octobre 1693), fille de Charles d'Hézecques, Ecuyer, Seigneur de St. Pierremont, de Juzancourt en partie, & de Demoiselle Perrette DE BAILLEUX. De ce mariage il eut pour enfans,

19. CLAUDE-Louis de Coucy-de Poillecourt né en 1668 : il fut nommé successivement Enseigne en la Compagnie Colonelle du Régiment Royal de Piémont le 23 Juillet 1687, & Lieutenant le 7 Juin 1688. Il se trouva en cette qualité à plusieurs Siéges & Actions, le 29 Juillet 1693 il fut à la Bataille de Nerwinde où il se distingua, le 9 Septembre suivant il fut nommé Capitaine dans le Régiment Royal Piemont, le 25 Novembre 1695, Sergent-Major du Régiment d'Infanterie de Barvile & enfin Capitaine dans celui de Soissonnois Infanterie le 1er Mars 1701 ce Régiment étant enfermé dans Landaw assiégé en 1702, il y fut blessé à la défense d'une demie Lune & en mourut le 9 Septembre de cette année.

19. HENRY de Coucy qui suit.

&

19. CHARLOTTE de Coucy, morte sans alliance.

XIX. DEGRÉ

HENRY de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, de Montchouet & du Chênoys-les-Rivière, Terre qu'il acquit le 22 Janvier 1720, & dont il fit Hommage au Duc de Mazarin le 15 Juillet 1732, naquit le 12 Janvier 1670. Il obtint un Certificat de M. de Moroménil, Intendant de Champagne le 20 Février 1687, portant qu'« il étoit Noble d'extraction, comme » fils de François de Coucy, Seigneur de Poillecourt, dont les Titres de No» blesse avoient été vérifiés devant M. de Caumartin, lors Intendant de cette » Province », & fit ses preuves de Noblesse le 4 Juin 1712 devant feu Mr Charles d'Hozier, Chevalier de l'Ordre des SS. Maurice & Lazare de Savoye & Juge d'Armes de la Noblesse de France, qui atteste dans son Procès-verbal qu'« il étoit issu de l'Illustre Maison de Coucy, qui avoit été au» trefois l'une des Maisons du Royaume les plus considérables, tant par ses » grandes Terres, ses Dignités & ses Alliances avec la Maison Royale & » avec plusieurs Maisons Souveraines, que par l'excellence de son origine, & » que Louis de Coucy, son trisayeul, sortoit d'un cadet de la Branche des Sei» gneurs de Vervins, dont les biens avoient passé, depuis cent ans, dans les » Maisons de Manby & de Comminges ». Il étoit Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, lorsqu'il épousa par Contrat du 18 Decembre 1713, Demoiselle Marie-Charlotte DU BOIS, fille de Nicolas du Bois, qualifié Chevalier, Seigneur d'Ecordal, de Manby & de Montchouet, & de Dame Madeléne-Louise DE HÉZECQUES-DE JUZANCOURT; obtint une pension de 1000 livres sur cet Ordre le premier Janvier 1720, & une

penſion de retraite de 3000 livres le 1er Juin ſuivant, dont 2000 livres reverſibles après lui, à ſa femme & ſes trois fils, confirmée par le Roi, le 11 Mars 1733. Il mourut couvert de bleſſures, le 25 Février précédent : par un Acte du 27 Mars de la même année, la Tutelle & Garde Noble de ſes enfans fut donnée à ſa veuve. Quant à ſes Services militaires, il entra d'abord au mois de Mars 1687 dans une Compagnie de Cadets Gentilshommes, fut fait en 1688 Sous-Lieutenant au Régiment de Touraine, & Lieutenant en 1689, eut le bras droit percé à la Bataille de Fleurus & le même bras caſſé d'un coup de feu au Combat, près d'Oſtalric en Catalogne, il fut fait en 1695 Capitaine audit Régiment, & reçut une bleſſure au col qui lui caſſa le bout de l'épaule au Siége de Landaw en 1703, à l'aſſaut d'une Contregarde, fit les fonctions de Capitaine de Grenadiers en 1704, fut nommé Capitaine en pied l'année ſuivante & bleſſé au Combat d'Aſſ.; fut fait le 27 Decembre 1705 Sergent-Major dudit Régiment & eut la cuiſſe percée d'un coup de feu à l'aſſaut d'une Contregarde de Turin, il ſe trouva encore à la défenſe de Douay faiſant le ſervice de Lieutenant-Colonel, & obtint le 6 Juin 1710 une Commiſſion, pour en ladite qualité de Major, prendre rang de Colonel dans ce Regiment & dans les troupes du Roi, il fut nommé Lieutenant-Colonel du même Regiment le 16 Août ſuivant, & en 1719 Brigadier des Armées du Roi, le 1er. Mai de cette année, Sa Majeſté lui donna ſes ordres pour ſervir dans l'Armée d'Eſpagne, commandée par le Maréchal de Berwick, & il ſe trouva aux Sieges de Fontarabie, de S. Sebaſtien, d'Urgel & inveſtiture de Roſe : il ſervit encore avec beaucoup de diſtinction à la Bataille de Marſaille, de Malpaquet & au paſſage du Ter, à un Combat contre les Vaudois, aux Sieges de Mons, Valence, Palamos, Gironne, Caſtelfort, Oſtalric, Barcelonne, Chivas, Turin, Landaw, Douay, Bouchain, le Queſnoy, aux défenſes des Places de Kayſerſwerd, des Ville & Citadelle de Lille, ainſi qu'en pluſieurs autres Actions.

20. CHARLES-NICOLAS de Coucy continue la deſcendance

20. NICOLAS-LOUIS de Coucy, dit *le Chevalier de Coucy*, baptiſé le 26 Juin 1716, étoit Page de S. A. R. le Duc d'Orléans le 27 Mars 1733, & fut nommé le 5 Novembre ſuivant, Lieutenant de la Compagnie de Dragons de nouvelle levée du Chevalier de la Martelliere, & depuis Capitaine dans ce Régiment. Il mourut d'un coup feu dans la cuiſſe le 18 Octobre 1734.

20. JEAN-FRANÇOIS de Coucy de Pollecourt, Chanoine Régulier de Ste Geneviéve & Prieur d'Hynacourt, près St Quentin, fut baptiſé le 5 Août 1717.

20. FERDINAND de Coucy mourut en bas âge.

20. HÉLÈNE-CATHERINE LOUISE de Coucy, mourut le 7 Septembre 1721, âgée d'environ 4. mois.

20. MADELÉINE-LOUISE de Coucy, Dame du Chênoys-lès-Riviére, d'Ecorcol, &c. baptiſée le 23 Mai 1723, épouſa, 1° par Contrat du 19 Juin 1740, Jean-Louis-Alexandre DE PAINS, qualifié Chevalier, Sgr. d'Ach & de Jodogne, au pays de Liége, & 2° en face d'Egliſe le 30 Juin 1748, Henri RENART-DE FUCHSAMBERG, qualifié auſſi Chevalier, Seigneur, Marquis d'Arſon, de Doux, de Pargny, &c. veuf en premières Nôces de Dame Anne-Claude Olive D'ESTOQUOY-DE CHULEMBERG.

20. ANNE-MARIE LOUISE MADELÉNE de Coucy, fut baptiſée le 25 Mai 1724 & mourut en bas âge
20. MARIE-JEANNE de Coucy, fut baptiſée le 17 Janvier 1726 & mourut auſſi en bas âge
20. CHARLOTTE-FRANÇOISE de Coucy, fut baptiſée le 13 Juillet 1727 & mourut pareillement en bas âge.

XX DEGRÉ

CHARLES NICOLAS de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, d'Ecordal, de Chenoys-les-Rivière, de Laubreile, de Juzancourt, de Vendy, de Quatrechamps, &c baptiſé le 6 Février 1715, fut nommé ſucceſſivement Enſeigne au Régiment de Touraine au Camp de Caſtillon, après le Siége de Fontarabie, au mois de Novembre 1719; enſuite, Lieutenant, puis Capitaine dans ce Régiment au mois de Décembre 1732, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ſuivant une Lettre du Comte d'Argenſon, Miniſtre de la Guerre, du 13 Octobre 1743, Dignité dans laquelle il fut reçu le 23 Janvier 1744. Il ſervit ès années 1733, 1734 & 1735, dans la Guerre contre l'empereur Charles VI & fut employé à la priſe du Fort de Kell, au Siége de Traerbach, aux Expéditions de Wormes & Spires & au Siége de Philiſbourg, il ſe trouva dans la Guerre de 1741, au Siége de Lintz & au Combat du Mein, aux Sièges d'Ypres, de Furnes, de Menin, de Courtray, de Tournay, à la Bataille de Fontenoy, aux Siéges de Mons & de Charleroy, ainſi qu'en pluſieurs autres occaſions, & épouſa par articles du 4 Janvier 1743, Demoiſelle Anne-Marie-Henriette DU BOIS-DE LAUBRELLE, fille de Jean du Bois, qualifié Chevalier, Seigneur d'Ecordal, de Quatrechamps, de Vendy, de Norval & de Laubrelle, & de Noble Dame Innocente-Julie DE SAHUGUET-DE TERMES, le 6 Février 1761, Philippes de Coucy, Seigneur de Poillecourt & de Bercy, Brigadier des Armées du Roi, lui fit don de la portion à lui appartenante dans la Terre & Seigneurie de Poillecourt, laquelle étoit celle de l'aîné, & dont le Donateur ſe réſerva la jouiſſance ſa vie durant, cette Donation faite par Philippes de Coucy audit Seigneur Charles-Nicolas de Coucy, « par attachement pour la Maiſon de Coucy, » dont ils étoient iſſus tous deux, » & à condition qu'après la mort du Donataire ce bien paſſeroit aux enfans mâles & aux deſcendans mâles de ce dernier & toujours ainſi à l'avenir, tant que ſubſtitution pourroit durer : ledit Seigneur de Poillecourt jouit actuellement en vertu de cette Donation depuis la mort de Philippes de Coucy-de-Bercy, arrivée en 1762. Du mariage de Charles-Nicolas de Coucy ſont iſſus,

1. CHARLES-HENRY-JEAN-LOUIS de Coucy, Ecuyer, né le 6 Octobre 1743 & mort le 28 Janvier 1749.
2. FRANÇOIS-CHARLES de Coucy, Ecuyer, né le 5 Août 1745, il a été nommé Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie d'Orléans & a fait les Campagnes de 1758, 1759, 1760 & 1761 dans les Armées de Weſtphalie, où il s'eſt trouvé à pluſieurs Batailles & Siéges, il a été encore employé dans l'Armée du Prince de Condé au Combat du 25 Septembre 1762, près Grunninguen & à la Bataille du 30 du même mois, près Nauheim
3. JEAN-CHARLES de Coucy, Chapelain de l'Egliſe Cathédrale de Rheims, né le 23 Septembre 1746

4. Philippes Louis-Marie de Coucy, Ecuyer, né le 11 Février 1749, & mort le 18 du même mois
5. Henry-Louis de Coucy, Ecuyer, né le 30 Décembre 1749 & mort le 6 Janvier 1750
6. Jean-François de Coucy de Poillecourt, Ecuyer, né le 2 Décembre 1750 & mort le premier Avril 1758.
7. Philippes-Louis de Coucy, Ecuyer, né le 27 Août 1752
8. Jean-Gabriel-Ferdinand de Coucy, Ecuyer, né le 22 Juillet 1754 & mort le 17 Novembre suivant.
9. Nicolas-Gabriel de Coucy, Ecuyer, né le 13 Avril 1756 & mort le 15 Août suivant.
10. Louis-Madeléne de Coucy, Ecuyer, né le 7 Août 1758 & mort le 21 Août 1761
11. Angélique-Aimée de Coucy, née le 3 Juin 1757
12. Marie-Françoise de Coucy, née le 26 Octobre 1759
13. Jeanne-Louise-Gabrielle de Coucy, baptisée le 15 Novembre 1761
& 14. Elizabeth de Coucy, née le 12 Novembre 1762 & morte le lendemain

BRANCHE

Des Seigneurs de Bercy

XVII DEGRÉ

François de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, Terre dont sa mére lui fit don le 4 Novembre 1632, transigea le 29 Avril 1642, avec Benjamin de Coucy son frére, au sujet de la succession de leur pére & mére; par cet acte il fut convenu que Benjamin auroit le moitié des droits Seigneuriaux de la Seigneurie de Poillecourt, & le droit de Justice par indivis, avec la nomination des Officiers, & qu'audit François de Coucy appartiendroit l'autre moitié desdits droits Seigneuriaux, droits de Justice & établissement d'Officiers. Il avoit obtenu un Jugement de M. Bretel-de Grémonville, Intendant de Champagne le 27 Avril 1641, par lequel en vertu des Titres qu'il en avoit produits, il fut maintenu dans les Privilèges accordés par le Roi à la Noblesse de son Royaume. On trouve qu'il servoit en 1636, 1637 & 1644, en qualité de Maréchal des Logis de la Compagnie des Chevaux Légers du Baron du Tour. Il fut aussi Lieutenant au Regiment de Bourry, suivant un Congé & un Certificat de Service qu'il obtint les 8 Juin & 6 Juillet de cette derniere année, du Maréchal de Châtillon & du Duc d'Elbeuf, le Comte de Coligny, Commandant les troupes du Roi envoyées au secours de l'Empire, lui donna encore deux Certificats ès années 1664 & 1667, portant qu'« il avoit servi le Roi au voyage de Hongrie & dans l'Armée de Luxembourg », il avoit été nommé Cornette dans le Régiment de Cavalerie de la Feuillée le 17 Septembre 1667, & obtint du Colonel de ce Régiment le 26 Juin 1668 un Certificat, portant qu'il avoit toujours servi fort assidûment en cette qualité jusqu'à la réforme. De son mariage qui avoit été accordé par Contrat du 12 Juillet 1637, avec Demoiselle Claude Sonnet, (morte avant

le 26 Octobre 1677), fille de Noble Homme Théodore Sonnet, Avocat en Parlement & de Demoiselle Marie Boucher, naquirent les enfans ci-après.

18. Henry de Coucy va suivre

18. François de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, fut fait Lieutenant au Régiment de Sommery Cavalerie, le 9 Avril 1675, & dans celui de Roya.-Roussillon, aussi Cavalerie, le 24 Mars 1682, il fut encore nommé le 7 Mai de la même année, Lieutenant en la Compagnie des Chevaux-Légers de Villedon servoit le 17 d'Avril 1684, en qualité de Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment d'Heudicourt, fut fait enfuite Lieutenant au Régiment Royal-Piemont Cavalerie, le 30 Avril 1686, & Lieutenant en la Compagnie des Chevaux-Légers de Rennes d'Offillon le 20 d'Août 1688 Il servit en tous ces Emplois dans toutes les fameuses Campagnes qui précéderent la Paix de Nimegue en 1678, ainsi que dans celles qui la suivirent, les réformes que cette Paix occasionna & les nouvelles levées que l'on fit lorsque la Guerre se ralluma peu d'années après, le firent passer successivement dans différens Corps. Il mourut sans alliance le 8 Mai 1702

18. Louise de Coucy, dont on ignore la destinée

18 Marie de Coucy fut mariée à François-Annibal Poullet, qualifié Chevalier, Seigneur de Velles, &c.

XVIII DEGRÉ

Henry de Coucy, qualifié Chevalier, Sgr. de Poillecourt, de la Motte & de la Loge, Vicomte de Saux St Remy, obtint un Certificat du Maréchal de Crequy, le 21 Novembre 1674 contenant, qu'en qualité de *Gentilhomme de l'Escadron de Vermandois*, il avoit bien & fidélement servi le Roi pendant le tems de l'Arriere-ban : il y servit encore ès années 1689, 1691 & 1693, reçut ordre le 13 Juin 1712 de se joindre à la Noblesse du Bailliage de Reims, pour rompre un corps d'Ennemis, qui essayoit de passer la Rivière d'Aisne du côté de Neufchatel, pour pénétrer en Champagne, & de son mariage qui avoit été célebré en face d'Eglise le 26 Octobre 1670, avec Demoiselle Barbe d'Aguerre, fille de François d'Aguerre, qualifié Chevalier, Seigneur & Vicomte de Villette, lequel suivant un Mémoire de Famille fut Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, & de Dame Philippe de Ligny du Charmel, il eut quatre enfans qui suivent cette alliance procure à M. M. de Coucy-de Bercy l'avantage d'appartenir du 3e au 4e Degré à M. le Prince de Beauvau, & du 3e au 5e à M. le Duc de Choiseul, Ministre d'Etat

1 Philippes de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Bercy, du chef de sa mére, & de Poillecourt en partie né le 22 Décembre 1680, servit d'abord dans la Compagnie des Cadets Gentilhommes de Longwy, ainsi que François de Coucy son frére, suivant un Certificat du Commandant de cette Compagnie du 27 Mars 1694, & fut fait successivement Enseigne, puis, Lieutenant au Régiment de Picardie le 19 Février 1696, il passa ensuite dans le Régiment d'Infanterie de Grancey, où il fut fait Capitaine le 23 Août 1703 il fut aussi nommé Ch^er. de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis le 20 Février 1722, étant alors Capitaine dans le Régiment de la Chennelaye, Capitaine de Grenadiers dans celui de Souvré le 16 Mars 1733; Commandant de Bataillon dans ce Régiment

le 24 Août 1734; Lieutenant-Colonel & Capitaine de la 3e, Compagnie de ce même Régiment le 8 Décembre ſuivant, & enfin Brigadier des Armées du Roi le 20 Mars 1747, étant alors Lieutenant-Colonel du Rég^t^ de Ségur; il ſervit 55 ans dans le Rég^t^ de Bricquevile, ſe trouva dans la Guerre de 1701 aux Batailles de Luzzara, de Caſſano, de Calcinato & de Caſtiglione, ainſi qu'aux Siéges d'Ivrée, de Vérue, de Landaw & à pluſieurs autres Actions, ſervit dans la Guerre de 1733 en qualité de Capitaine de Grenadiers aux Siéges de Pitzighittone, de Fuentes, du Château de Milan, à deux attaques à Coiorne, ainſi qu'aux Batailles de Parme & de Guaſtalla, à la première deſquelles il fut bleſſé dans la Guerre de 1741 il ſe trouva aux Siéges de Fribourg, de Charleroy, de Namur & aux Batailles de Roucoux, où il fut bleſſé & de Laufeld, où il ſervit avec tant de diſtinction, ſous le yeux mêmes du Roi, que Sa Majeſté lui accorda le 27 Juillet 1747 une penſion de 1200 liv qui fut augmentée depuis de 800 liv Il mourut le 10 Novembre 1762, & fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe de Pollecourt. Il finit la Branche des Seigneurs de Bercy

2. François de Coucy, né le 24 Mars 1682, ſervit d'abord pendant deux ans & demi, tant dans la Compagnie des Gentilhommes de Tournay que de Longwy; fut enſuite ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment de Picardie le 12 Février 1696, Lieutenant dans celui de Baſſigny le 1er Mars 1701; Lieutenant des Grenadiers le 10 Janvier 1706, & Capitaine le 4 Juillet 1710, il obtint du Roi une penſion de 400 liv le 31 Octobre 1728, & mourut ſans alliance le 3 Décembre 1761
3. Françoise de Coucy mourut en 1754 ſans avoir été mariée.
4. Elisabeth de Coucy mourut auſſi ſans alliance au mois de Février 1733

BRANCHE

Des Seigneurs de Pinon

IV DEGRÉ

Robert de Coucy, Chevalier, Sire *ou* Seigneur de Pinon, épouſa, 1° *Eliſabeth*, Vicomteſſe de Mareuil, fille de Robert de Pierrepont, Sgr. de Pierrepont, Comte de Roucy, & d'Euſtache, Comteſſe & héritiére de Roucy il n'eut point d'enfans de cette premiére femme, mais de ſon ſecond mariage avec *Godde*, veuve du Seigneur de Préaux, & de Raineval, morte en 1239, naquit,

VII DEGRÉ

Jean de Coucy, Chevalier Sire *ou* Seigneur de Pinon, vivant en 1268, lequel épouſa *Marguerite* ſœur de Nicolas, Seigneur de Mortaignes, l'un & l'autre enfans de Tonner de Beauvais De cette alliance naquirent,

8. Robert de Coucy ci-après.
8. Marguerite de Coucy, femme du Seigneur de Baillel en Hainault.

&

&

8. Louise de Coucy, laquelle épouſa N. de Berlaymont, dit *le Seigneur de Berlaymot**, auſſi de la Province de Hainault

Isabelle de Coucy (*), Dame de Pierrart & de Tartigny, épouſa Raoul de Clermont, mort avant l'an 1354, de l'illuſtre Maiſon des Comtes de Clermont en Beauvaiſis, dont étoit Raoul, Comte de Clermont, Connétable de France

VIII DEGRÉ

Robert de Coucy, Sire ou Sgr de Pinon, épouſa *Madelène*, fille & héritiere de Giles, Sgr de St. Pierremont & de cette Branche deſcendirent,

1. Robert de Coucy, Sgr. de Pinon & de St. Pierremont, vivant en 1377, & mort ſans enfans de Marguerite de Roucy ſa femme, fille de Simon de Roucy, Comte de Braine & de Roucy, & de Marie de Chaſtillon, & veuve en 1re. Nôces de Gaucher, Seigneur de Nanteuil-la Foſſe, Marguerite de Roucy épouſa en 3. Nôces Hugues, Sgr de Clary
2. Jeanne de Coucy, Dame de Pinon, femme de Guillaume de Mainières, Seigneur de Maintenay, & de Pierrecourt, ſurnommé *de Pontieu*, laquelle hérita de Robert ſon frére. De ce mariage naquit Jeanne de Pontieu, Dame de Pinon, femme en 1. Nôces de Guyot Quieret, & en 2de. Noces de Dreux, Seigneur de Crevecœur

&

3 Cecille de Coucy, Religieuſe de l'Ordre de Prémontré

BRANCHE

Des Seigneurs de Boves

IV DEGRÉ

Robert, Seigneur & Baron de Boves, ſe qualifia pendant quelques temps, *Comte d'Amiens*, quoique ſon pére en eût perdu le Titre & la jouiſſance, & lui reſſembla dans ſa cruauté. Il épouſa *Beatrix*, fille de Hugues Candavene, Comte de St Paul, & mourut au Siége de la Ville d'Acre en Paleſtine en 1191. Il eut pour enfans ceux qui ſuivent

5 Enguerrand, Seigneur de Boves, continue la filiation de cette Branche.

5. Robert de Boves, Seigneur de Fœncamp, eut de ſon mariage avec *Marie*, mentionnée dans un Titre de 1201,

6. Robert de Boves, Seigneur de Fœncamp, nommé dans un Titre de 1237, & qui paroît avoir été pére de *Mabile*, Dame de Fœncamp, que l'on trouve citée dans un acte de l'an 1292

5. Hugues de Boves fut l'un des plus braves Hommes de ſon temps, mais orgueilleux & cruel : ce fut lui, qui par la haine qu'il portoit au Roi, animoit par ſes diſcours les troupes de l'Empereur & celles des Comtes de Flandres & de Boulogne à la Bataille de Bouvines en 1214, auſſi malgré ſon courage & ſa fierté, il fut des premiers à prendre honteuſe-

*) On la croit fille de Jean de Coucy, Seigneur de Pinon.

ment la fuite, & l'année ſuivante il périt au Pas de Calais avec toute la Flotte qu'il menoit en Angleterre au ſecours de Jean Sans-Terre, il eut pour fils,

6. JEAN de Boves, lequel ſuivit la Cour de Jean, Roi d'Angleterre
5. THOMAS de Boves, fut Chanoine, puis Prévoſt de la Cathédrale d'Amiens
5. FLANDRINE de Boves, épouſa GUILLAUME DE GUISNES, fils puiſné d'Arnoul de Gand, Comte de Guiſnes.

V. DEGRÉ

ENGUERRAND, Seigneur & Baron de Boves, épouſa, 1°. *Iſabeau*, niéce de Roger, Seigneur DE ROSOY, Evêque de Laon, 2°. *Ade*, nommée dans un Titre de l'an 120., il alla à la conquête de Conſtantinople & fonda l'Abbaye du Paraclet auprès d'Amiens. Il vivoit encore en 1219 : De l'un de ſes deux mariages naquirent,

6. ROBERT, Seigneur de Boves ci-après.
6. HELLIN de Boves, nommé dans un Titre de l'an 1202
6. THOMAS de Boves, Prévoſt d'Amiens.
6. MARGUERITE de Boves, première Abbeſſe du Paraclet à Amiens.

&

6. ISABEAU de Boves, Prieure du Paraclet d'Amiens

VI DEGRÉ

ROBERT, Seigneur & Baron de Boves en 1239, épouſa *Marguerite*, & vivoit encore en 1246 ; ſa fille,

VII. DEGRÉ

ADE, Dame & Baronne de Boves, fut mariée avant l'an 1249, avec Hugues Sgr DE RUMIGNY, de Fleurine, d'Aubenton & de Martigny, qui prit enſuite la qualité de Seigneur de Boves : elle mourut peu de temps après l'an 1254, & de cette alliance naquirent, 1° *Iſabeau*, mére de Ferry, Duc de Lorraine, & 2° *Marguerite*, femme de Jean IV., Comte de Soiſſons

Vû & vérifié par Nous Chevalier Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France,

ADDITION

A L'ARTICLE DE LA MAISON

DE COUCY

Pour ne rien laiſſer à déſirer à ceux qui regretteroient peut-être ici la ſeconde Race des Sires de Coucy, iſſue par les femmes d'Arnoul, Comte de Guines, on s'eſt déterminé à donner une ſuite exacte de cette autre Filiation avec ce qu'elle a de plus intéreſſant, en renvoyant pour le plus grand détail de cette 2de Race aux Auteurs qui en ont traité, ſavoir, l'Alloüette, du Cheſne, Dom du Pleſſis, &c

SECONDE RACE DES SIRES DE COUCY

VII DEGRÉ

ALix de Coucy (2de fille d'Enguerrand, Sire de Coucy, mort en 1242, & de Marie de Montmirel) réunit tous les biens de la Maiſon de Coucy, par la mort de Raoul de Coucy ſon frere aîné tué en 1250 à la Bataille de la Maſſoure, & d'Enguerrand, Sire de Coucy ſon 2d frére, mort en 1311, ſans que ni l'un ni l'autre euſſent laiſſé de poſtérité, & auſſi par l'extinction de toute celle de Marie de Coucy qui avoit épouſé Alexandre, Roy d'Écoſſe elle porta tous ces biens à ſon mari Arnoul, Comte DE GUINES & de Namur, Chevalier, Seigneur d'Ardres, Châtelain de Bourbourg dont elle eut 7 enfans qui ſuivent

8. BAUDOUIN de Guines, Châtelain de Bourbourg, Seigneur d'Ardres, d'Auderwic & de Bredenarde mourut en 1293 ayant eu de ſon mariage avec Catherine DE MONTMORENCY, fille de Mathieu, Seigneur de Montmorency, d'Eſcouen, de Conflans-Ste Honorine, &c. & de Jeanne DE BRIENNE,
   9. JEANNE, Comteſſe de Guines, femme de Jean DE BRIENNE, Comte d'Eu & de Guines, morte l'an 1331, ayant eu de ſon mariage Raoul de Brienne, Comte d'Eu & de Guines, Connétable de France.
      &
   9. BLANCHE de Guines, Dame de Colewide & de la Châtellenie de Langle, morte ſans alliance en 1341
8. ENGUERRAND de Guines, Seigneur de Coucy va ſuivre
8. JEAN de Guines, *dit* de Coucy, Chevalier, Vicomte de Meaux, Sire & Châtelain de la Ferté-Ancoul, *dit* de la Ferté-ſous Jouarre, de la Ferté-Gaucher, de Boiſſy, de Treſmes, de Bélo & de Romény, épouſa Jeanne LE BOUTEILLER, veuve de Mathieu, Seigneur DE MONTMORENCY, d'Eſcouen & de Damville, fille de Guillaume le Bouteiller-de Senlis, Chevalier, Seigneur de Chantilly, de Montméliant & de Moucy-le Neuf, & de Léonor DE BEAUSAULT, & de ce mariage naquit,
   9. JEANNE de Guines, *dite* de Coucy, Vicomteſſe de Meaux, Dame de Condé, de la Ferté-ſous Jouarre, de la Ferté-Gaucher, de Treſmes,

de Beio & de Pauvant, mariée en 1323 à Gaucher DE CHASTILLON, Seigneur de Chaſtillon, de Trouſſy & de la Ferté en Ponthieu, Chevalier de l'Ordre de l'Étoile, Souverain-Maître d'Hôtel de la Reine, Souverain-Maître & Réformateur des Eaux & Forêts de France, & Capitaine Général de la Ville de Reims. Celui-ci n'ayant eu de ſon mariage qu'un fils mort ſans poſtérité, tous les biens de la ſucceſſion d'Alix de Coucy qu'il tenoit de Jean de Guines ſon ayeul maternel, retournérent à Enguerrand de Coucy, auteur du VIIIe Dégré, & rentrérent ainſi dans cette Maiſon

8. N ..., de Guines fut mariée à un Seigneur Irlandois.
8. ISABEAU de Guines épouſa, 1°. Gaucher, Seigneur DE BAZOCHES, Chevalier & 2°. le Seigneur DE FAILLOUEL.
8. ALIX *ou* ADELISE de Guines fut mariée à Gautier *alias* Wautier BERTOULT, Chevalier, Seigneur de Malines en Flandres, vivant ès années 1276 & 1298.
8. BÉATRIX de Guines, Abbeſſe de Blandek, au Diocèſe de St Omer, mourut le 23 Septembre 1287

VIII. DEGRÉ

ENGUERRAND de Guines, Chevalier, Sire & Baron de Coucy ſuccéda à Enguerrand, Sire de Coucy ſon oncle maternel, aux Seigneuries & Châtellenies de Coucy, de Marle, de la Fere en Vermandois, d'Oiſy & d'Havrincourt en Cambreſis, de Montmirel & de Condé en Brie, de Chalon-le-Petit, de la Ferté-Gaucher, de Romény, de Chamigny, de Boiſſy, de Dronay, à la Châtellenie de Château-Thierry, &c, & en prit les Armes qu'il écartela avec les ſiennes, il fut élevé à la Cour d'Alexandre Roy d'Écoſſe ſon couſin germain, dont il épouſa avant l'an 1285 une parente nommée Chrétienne DE BAILLEUL, *dite* de Lindeſey, fille de Thomas de Bailleul & niéce de Jean de Bailleul Roy d'Écoſſe, & fut du nombre des Seigneurs qui prirent ouvertement les armes en 1318 pour rétablir dans ſes États Mahaud, Comteſſe d'Artois qui en avoit été dépouillée, De ſon mariage naquirent les enfans ci-après

9. GUILLAUME, Sire de Coucy va ſuivre
9. ENGUERRAND de Coucy dont il ſera fait mention après la poſtérité de ſon frere aîné
9. BAUDOUIN de Coucy mourut jeune
9. Robert de Coucy, Sire du Chaſtelier, de la Ferté-Gaucher, de Romény, de Chamigny, de Boiſſy, de Dronay, de Chalon-le-Peut & de Courcelles en Brie, étoit en 1330 Chanoine & Chantre de l'Egliſe de Cambray
9. N. ... de Coucy mourut en bas âge avant l'an 1303.

IX. DEGRÉ

GUILLAUME, Sire, Baron & Châtelain de Coucy, de Marle, de la Fere, d'Oiſy & de Montmirel, Chevalier, quitta le nom de Guines pour prendre celui de Coucy ſous lequel ſa poſtérité a été depuis connue & mourut l'an 1395, il avoit épouſé par contrat du mois de May 1311 Iſabeau DE CHASTILLON,

dite DE St PAUL, vivante encore en 1351, fille de Guy de Chaſtillon, Chevalier, Comte de St Paul, Seigneur de Dourlens, d'Encre & de Luceu, Grand Bouteiller de France, & de Marie DE BRETAGNE, fille de Jean Duc de Bretagne, & de Béatrix D'ANGLETERRE, Et de ce mariage naquirent les enfans dont on va parler.

10. ENGUERRAND, Sire de Coucy, continuë la deſcendance
10. JEAN de Coucy, Chevalier, Seigneur & Châtelain d'Havraincourt, mourut ſans poſtérité après l'an 1354.
10. RAOUL de Coucy, Chevalier, Seigneur de Montmirel, de la Ferté Gaucher, d'Encre, de Bailleul, d'Hornoy, de Romény ſur-Marne, de la Châtellenie d'Havraincourt &c, qualifié dans les actes qui le concernent des Titres de *Haut & Puiſſant Seigneur*, de *Noble & Puiſſant Seigneur* & de *Monſeigneur*, fut l'un des plus braves Seigneurs de ſon temps, & de ſon mariage avec Jeanne DE HARCOURT, fille de Jean, Comte de Harcourt & d'Aumale, Vicomte de Chaſtellerault, Seigneur d'Elbeuf, de la Sauſſaye, de Briouze, de Bonneſlable, de l'Iſlebonne &c., Chevalier, Capitaine de Grandville, & de Blanche DE PONTHIEU, Comteſſe d'Aumalle, il eut les enfans qui ſuivent
    11 ENGUERRAND de Coucy, Seigneur de Montmirel, d'Encre & de la Châtellenie d'Havraincourt, mourut ſans poſtérité peu après l'année 1392.
    11 RAOUL de Coucy, Seigneur de Montmirel, de Brie & d'Encre après ſon frére, fut d'abord Eveque de Metz en 1387, puis Evêque-Comte de Noyon, Pair de France en 1415 & mourut le 17 Mars 1424
    11 GAUCHER de Coucy dont on ignore la deſtinée.
    11 GUILLAUME de Coucy, Chevalier, mourut ſans poſtérité
    11. BLANCHE de Coucy, Dame de la Ferté Gaucher, de Montmirel & d'Encre après la mort de Raoul ſon frére, épouſa Hugues, Comte DE ROUCY & de Braine, Conſeiller-Chambellan ordinaire du Roy qui mourut le 25 Octobre 1395 ſuivant ſon Épitaphe qui le qualifie *Haut & Puiſſant Seigneur*, *Monſeigneur*; Blanche de Coucy ne mourut que le 24 Février 1411 & fut mére de Blanche de Roucy 1ere femme de Louis de Bourbon, Comte de Vendôme.
    11 MARGUERITE de Coucy, Dame de Romény, fut mariée par contrat du 2 Août 1389 avec Guy DE NESLE, Sire d'Offémont & de Mello, Chevalier, Conſeiller-Chambellan ordinaire du Roy & Grand-Maître de la Maiſon de la Reine Iſabeau de Bavière, qui fut tué en 1415 à la Bataille d'Azincourt
    11 MARIE de Coucy,
    11 AGNÉS de Coucy, } ſont nommées dans un Partage de l'an 1392.
10. GUY de Coucy mourut jeune
10. AUBERT de Coucy, Chevalier, Sire de Dronay, de Droiſy & de Roméry, qualifié *Noble & Puiſſante Perſonne Monſ^r Aubert de Coucy, Chevalier, Seigneur de Tronay* (Dronay) *& de Droiſy* dans un acte

du 11 Juin (*a*) 1387, mourut le 20 Septembre 1400; il avoit épouſé Jeanne DE VILLESAVOIR, Dame de Droiſy, qui étoit morte dès l'an 1385, & dont il eut les 2 filles qui ſuivent.

11 MARIE de Coucy, Dame de Droiſy, fut mariée 3 fois, 1° vers l'an 1370 à Gilles DE MAILLY, Chevalier, Seigneur de Mailly, de Bouillencourt, de Beaufort-en Santers, &c, 2° avant le 11 Juin 1387 (*b*) avec *Noble & Puiſſante Perſonne Monſ^r* Gaucher DE CHASTILLON, Chevalier, Seigneur du Buiſſon & 3° à Jean DE LISAC, Huiſſier d'Armes du Roy

11 ISABEAU de Coucy, Dame de Dronay, femme de Raoul DE RAINEVAL, Sire de Raineval, de Pierrepont, de Coudun, de Fouilloy, de Méraucourt, &c, Conſeiller Chambellan du Roy, Capitaine de cent Hommes d'armes de ſes Ordonnances, Grand Pannetier de France, Ambaſſadeur vers la Reine de Sicille, Lieutenant pour Sa Majeſté en Champagne & Brie, & des Villes de Mante, Meulent, Vernon & Breval, mourut en 1413.

Bâtard d'Aubert de Coucy, Sire de Dronay & de Robinette ſon amie

11 AUBERT, *Bâtard* de Coucy, Chevalier, fut légitimé par Lettres du Roy Charles VI. du mois de May 1398.

10. MARIE de Coucy, Dame de Romény & de Charmigny, épouſa Gaucher DE CHASTILLON, Chevalier, Seigneur de Roſoy en Tiérache & de Clacy, Vidame de Laon, dont elle étoit veuve au mois de Novembre 1355 & dont elle eut 3 filles.

10. JEANNE de Coucy, fut mariée avec Gaucher DE CHASTILLON, Chevalier, Seigneur de Fere, de Fay, de Perles, de St Gilles, de Mareuil & de St Lambert, Vicomte de Buigny, mort vers l'an 1404

10. ISABEAU de Coucy eſt nommée avec Jean, Raoul, Aubert & Marie de Coucy ſes frères & ſœur dans un accord qu'elle fit avec eux en 1347, elle vivoit encore en 351

10. MARGUERITE de Coucy, } dont on ignore la deſtinée
10. CATHERINE de Coucy, }

X DEGRÉ

ENGUERRAND, Sire, Baron & Châtelain de Coucy, de Marle, de la Fere, d'Oiſy, de Crécy, de St Gobin, de Boiſſy, de Montmurel &c, Chevalier, qualifié dans les actes qui le concernent des titres de *Noble, Haut & Puiſſant*, & de *Monſeigneur*, ſervit avec la plus grande diſtinction dans la guerre contre l'Angleterre en 1336; il fut dans ſon Château d'Oiſy contre les Anglois qui l'y avoient attaqué & qui lui brûlerent depuis ceux de St Gobin, de Marle & de Crécy; en 1340 il accompagna le Roy qui marchoit en perſonne contre Edoüard, & les années ſuivantes il marcha à la ſuite du Duc de Normandie héritier préſomptif de la Couronne, ſe trouva au Siége d'Angoulême & mourut vers l'an 1347 De ſon mariage qui avoit été accordé par con-

(*a* *b*) Le Juge d'Armes conſerve cet Acte en original dans ſa Bibliothéque

Nota. On trouve un *Robert de Coucy Ecuyer* qui ſervoit avec la Compagnie en Poitou & en Saintonge l'an 353.

trat du mois de Janvier 1337 & du 25 Novembre 1338 avec Catherine D'AUTRICHE, fille aînée de Léopold, Duc d'Autriche, & de Catherine DE SAVOYE, petite-fille de l'Empereur Albert I, & arrière petite-fille de Rodolphe I auſſi Empereur, naquit l'Illuſtre Sire de Coucy dont on va parler. En faveur de ce mariage le Roy Philippes de Valois s'obligea de donner au Sire de Coucy *ſon couſin* la ſomme de 40000 liv. tournois. Catherine d'Autriche ſe remaria depuis à Conrad MARESBOURG ou DE MERSBOURG, Seigneur Allemand & mourut de la peſte en 1349.

XI DEGRÉ

ENGUERRAND, Sire, Baron & Châtelain de Coucy, de Marle, de la Fere, d'Oiſy en Cambreſis, de Boiſſy en Brie, de Ham, d'Havraincourt, de Montmirel, d'Origny, de Pinon, de Montcornet, de Fourmbray, de St Auban, de St Gobin, de Fleurines au pays de Liége, du Chaſtelier, de S^t. Lambert, d'Acy & de Gercy, Comte de Soiſſons, de Bedford & d'Aumarle en Angleterre, de Buren & de Nidau en Alſace & Seigneur-Châtelain de Beaurain & de la Ville & Chatellenie de Mortaigne ſur l'Eſcaut, qualifié dans les actes qui le concernent des titres de *Noble & Puiſſant Seigneur* & de *Monſeigneur*, fut ſurnommé *le Grand* pour les actions de valeur qu'il fit dans toutes les Guerres de ſon temps & rendit ſon nom ſi célebre dans l'Hiſtoire, qu'il ſurpaſſa encore de beaucoup par la gloire qu'il a acquiſe, la réputation de ſes illuſtres ayeux, le Roy lui fit don par Lettres du 27 Septembre 1380 de la Ville & Châtellenie de Mortaigne ſur l'Eſcaut, dans leſquelles Sa Majeſté le qualifie *ſon très-cher & amé couſin*, & lui avoit accordé dès le 4 Août 1374 une penſion de 6000 francs d'or, ſomme très-conſidérable dans ce temps. Ayant été envoyé en ôtage en Angleterre après la Bataille de Poitiers en 1360, il y épouſa Iſabelle D'ANGLETERRE, fille aînée d'Edouard Roy d'Angleterre & de Philippe DE HAYNAUT, de retour en France, ne voulant point, à cauſe de ſon alliance avec le Roy d'Angleterre prendre part à la Guerre il alla en 1373 ſervir en Italie, où il fit les plus belles actions de valeur, & rendit de grands ſervices aux Papes Urbain V. & Grégoire XI, en 1375 il leva une Armée conſidérable qu'il mena en Allemagne pour faire valoir ſes droits ſur les biens de la maiſon d'Autriche qui lui appartenoient du chef de la Princeſſe Catherine d'Autriche ſa mère. Il s'empara des Comtés de Buren & de Nidau dont la poſſeſſion lui fut confirmée par le Traité qu'il fit en cette année ou au commencement de 1376 avec Albert & Léopold d'Autriche. Depuis ayant renvoyé en Angleterre la Princeſſe Iſabelle ſa femme, il ſe livra tout entier au ſervice de France, donna des marques de la plus grande valeur & fut preſque toujours victorieux, les Hiſtoriens de ſon temps en parlent comme d'un homme ſage, moderé & courageux; il étoit de plus fort éloquent & négocia avec prudence & ſageſſe en Italie, en Angleterre, en Savoye, en Eſpagne, à Gênes, en Bretagne, dans la Gueldres & avec les Pariſiens revoltés il partit en 1396 pour combattre les Turcs, & après des ſuccès éclatans, l'Armée Françoiſe ayant été défaite à Nicopolis, il fut amené priſonnier à Bourſe en Bithinie où il mourut le 18 Février de l'année ſuivante dans le temps que l'on traitoit de ſa rançon ſon cœur fut rapporté en France & dépoſé aux Celeſtins de Villeneuve qu'il avoit fondés près de Soiſſons. Il avoit été Maréchal de France & ſigna ſous ce titre en 1374 une Ordonnance du Roy Charles V du mois d'Octobre; il fut fait

en 1380 Gouverneur Général de Picardie & nommé par le Roy en la même année avec pluſieurs autres Seigneurs, pour ſervir de Conſeil aux Princes qui devoient gouverner le Royaume pendant la minorité de Charles VI ſon fils, au Sacre duquel il aſſiſta en qualité de *Haut-Baron*, il fut auſſi en 1388 Grand Bouteiller de France & Premier Préſident de la Chambre des Comptes de Paris, il avoit refuſé en 1380 & 1392 la Charge de Connétable par des motifs bien honorables de prudence & de modeſtie; il avoit lui-même ſes Grands Officiers, un Connétable, un Bouteiller, un Chambellan, ce qui le mettoit de pair avec tous les Potentats de l'Europe; & fonda à Paris le 26 Avril 1390 un Ordre de Chevalerie nommé *de la Couronne*, (*a*) dont pluſieurs Princes du Sang ne dédaignerent pas d'être après lui les chefs, après la mort de la Princeſſe d'Angleterre ſa 1re femme, il épouſa Iſabelle DE LORRAINE, Dame de Fleurines, fille de Jean, Duc de Lorraine, & de Sophie DE WIRTEMBERG; Il eut de ſon 1er mariage

12 MARIE de Coucy, Comteſſe de Soiſſons, Dame & Baronne de Coucy, d'Oify, de Marle & de la Fere, mariée en 1383 avec Henry DE BAR, Seigneur d'Oify, fils aîné de Robert, Duc de Bar, & de Marie DE FRANCE, ſœur du Roy Charles V, elle vivoit encore le 3 Mars 1404, jour auquel on la trouve qualifiée *Noble & Puiſſante Dame Madame Marie de Coucy ainſnée, fille & héritière de feu Noble & Puiſſant Seigneur Monſeigneur Enguerran jadis Seigneur de Coucy & veufve de Noble & Puiſſant Seigneur Monſeigneur Henry de Bar*; il paroît qu'elle mourut vers le mois d'Octobre de l'année ſuivante, & on ſoupçonne qu'elle fut empoiſonnée. Elle perdit ſon mari à la Bataille de Nicopolis Enguerrand de Coucy ſon pére étant mort peu après cette malheureuſe journée, Marie de Coucy ſe porta héritière de tous ſes biens, mais ſa ſœur Iſabelle de Coucy en répéta une partie qui lui fut adjugée, Marie vendit en 1400 ſa portion au Duc d'Orléans, dont le petit-fils la réunit au Domaine de la Couronne lorſqu'il monta ſur le Tróne ſous le nom de Louis XII, la part d'Iſabelle de Coucy au défaut d'héritiers de ſon chef retourna au fils de Marie de Coucy & fut auſſi réunie au Domaine de la Couronne dans la Perſonne d'Henry IV Roy de France qui deſcendoit au VIIIe Degré de Marie dernière héritiére des Sires de Coucy (*b*)

&

13. PHILIPPE de Coucy, Comteſſe de Bedford & d'Aumarle en Angleterre où elle fut élevée & où elle épouſa Robert DE VERE, Duc d'Irlande, Marquis de Dublin, Comte d'Oxford, Grand Chambellan de ce Royaume, qui la répudia peu après ſon mariage

Second Lit

13. ISABELLE de Coucy, Comteſſe de Soiſſons en partie ſe fit adjuger par Arrêt

a Le Juge d'Armes conſerve dans la Bibliothéque un acte original du 12 Novembre 1379 qui eſt une Quittance donnée à Jaques Francon, Récéveur des Aydes au Diocéſe de Laon par *Enguerrand, Sire de Coucy et Comte de Soiſſons* de la ſomme de 300 francs d'or du coin du Roy, à compte de celle de X^c^ francs qu'il devoit prendre en cette année ſur ladite recette par don à lui fait par le Roy à cette Quittance eſt pendu un Sceau en cire rouge, repréſentant ce Sire de Coucy armé de toutes piéces, tenant de la main droite une lance ſur laquelle il s'appuye, & de la main gauche un Écuſſon écartelé au 1 & 4 des Armes de la maiſon de Coucy à au 2 & 3 d'une Faſce, qui reſſemblablement ſont les Armes d'Autriche le Sceau *ſemé de Couronnes*, et qui eſt remis l'Ordre de la Couronne qu'il avoit alors deſſein d'inſtituer

b Voyez-en la preuve, page 34.

Arrêt du 11 Août 1408 ſa part dans les Seigneuries de Coucy, de Marle, de Montcornet, dans le Comté de Soiſſons &c, & fut mariée le 23 Avril 1409 avec Philippes DE BOURGOGNE, Comte de Nevers & de Rethel, Baron de Donzy, Chambrier de France, 3e fils de Philippes *le Hardy*, Duc de Bourgogne, elle mourut en 1411

Bâtard d'Enguerrand, Sire de Coucy

12. PERCEVAL, *Bâtard* de Coucy, Seigneur d'Aubermont, fut auſſi Seigneur de Maineval que Jean de Bréauté, Seigneur de Bréauté, lui donna le 27 Juin 1437, & qu'il légua enſuite par ſon Teſtament du mois de Septembre ſuivant à Louis de Luxembourg Comte de Ligny, il prit le parti des armes & épouſa *Belle*, couſine de *Sercel*, Dame de Serches, dont il ne paroit pas qu'il ait eu poſtérité

BRANCHE DES VICOMTES DE MEAUX

IX DEGRÉ

ENGUERRAND de Coucy, Chevalier, Vicomte de Meaux, Sire de Condé en Brie, de la Ferté-Ancoul ou de la Ferté ſous Jouarre, de Pouvant, d'Autreſche, de Treſmes & de Belo, 2e fils d'Enguerrand de Guines, Sire de Coucy & de Chreſtienne de Baiſeul), épouſa avant l'an 1324 Marie DE VIENNE, (dont le nom eſt auſſi écrit quelquefois DE VIANNE & DE VIANDEN), Dame de Rompſt ou de Rumpt en Brabant, d'Eſcornay en Flandres &c., veuve de Guillaume DE FLANDRES, Vicomte de Châteaudun, Seigneur de Tenremonde & de Montdoubleau, fille de Philippes de Vianden, Seigneur de Rumpt & de Jeanne D'ESCORNAY, Dame d'Eſcornay, cette 1re femme étant morte, il contracta une 2de alliance avant l'an 1343 avec Allemande FLOTTE-DE REVEL, fille de Guillaume Flotte, Chevalier, Sgr de Revel & d'Iſcolle, Chancelier de France & d'Elips DE MELLO; cette 2de femme étoit alors veuve d'Euſtache DE CONFLANS, Sgr de Mareuil, Vicomte d'Hoſtel & ſe remaria en 3mes nôces après la mort du Vicomte de Meaux ſon 2d mari en 1344 avec Gaucher DE CHASTILLON Seigneur de Chaſtillon &c, on le trouve qualifié *Monſeigneur* dans pluſieurs actes qui le concernent. Il eut de ſon 1er mariage 3 enfans ci-après.

1o PHILIPPES de Coucy va ſuivre

2o. JEANNE de Coucy, Dame d'Autreſche en Valois, d'Havraincourt en Artois, d'Eſcornay, de Buiſſu *ou* de Buiſſu près de Péronne & de Condé en partie, mourut en 1363 ayant été mariée en 1351 à Jean DE BÉTHUNE, *dit* de Locres Chevalier, Seigneur de Vendeuil, du Verger, de Lie-Fontaines, de Rumigny & d'Anſy, mort en 1373

3o. MARIE de Coucy eſt nommée avec ſes frère & ſœur dans un Arrêt de l'an 1345

X DEGRÉ

PHILIPPES de Coucy, Chevalier, Vicomte de Meaux, Sgr de Condé, de la Ferté-Ancoul, *dit* de la Ferté ſous Jouarre, de Treſmes & de Rompſt,

épousa avant l'an 1344 Jeanne LE FLAMENC-DE CANY, veuve de DREUX DE ROYE, Sgr de Germigny, fille de Raoul le Flamenc, Sire de Cany, Souverain Maître-d'Hôtel de la Reine & d'Yolande D'ENGHIEN, il mourut avant l'an 1350 & sa femme se remaria en 3e nôces avec Jean DE LA RIVIÈRE, Seigneur de Préaux. Le Vicomte de Meaux eut de son mariage les 2 filles qui suivent

1. ÉLÉONORE de Coucy, Vicomtesse de Meaux, Dame de Rompit & en partie de Vienne, de Condé, de Belo, de la Ferté-sous Jouarre &c, épousa Michel, Sire DE LIGNE & de Briffoeil, Maréchal de Haynaut, & mourut sans enfans sur la fin de l'année 1371
2. JEANNE de Coucy, Vicomtesse de Meaux, Dame de Condé, de la Ferté-sous Jouarre, de Trefmes &c., fut mariée par contrat du 12 Mars 1360 à Jean DE CHASTILLON, Seigneur de Chastillon & de la Ferté en Ponthieu, & mourut en 1368 sans postérité.

TABLE DE PARENTÉ

Pour prouver que Henry IV Roi de France descendoit au VIIIe Dégré de Marie de Coucy, dont il est fait mention à la page 32

ENGUERRAND, Sire de Coucy
ISABELLE d'Angleterre.

MARIE de Coucy
HENRY de Bar, Seigneur d'Oify.

ROBERT de Bar, Comte de Marle & de Soissons, Vicomte de Meaux, Seigneur d'Oify &c
JEANNE de Béthune, Vicomtesse de Meaux, Dame de la Ferté-sous Jouarre

JEANNE de Bar, Comtesse de Marle & de Soissons, Vicomtesse de Meaux, Dame de la Ferte-sous Jouarre, d'Oify &c
LOUIS de Luxembourg, Comte de St Paul.

PIERRE de Luxembourg, Comte de St Paul, de Marle & de Soissons, Vicomte de Meaux.
MARGUERITE de Savoye

MARIE de Luxembourg, Comtesse de Marle & de Soissons, Vicomtesse de Meaux
FRANÇOIS de Bourbon, Comte de Vendôme.

CHARLES de Bourbon, Duc de Vendôme, Vicomte de Meaux, Comte de Soissons & de Marle Seigneur de Montdoubleau, de Condé, de Hem &c
FRANÇOISE d'Alençon.

ANTOINE de Bourbon, Roy de Navarre
JEANNE d'Albret, Reine de Navarre

HENRY IV Roy de France & de Navarre

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France

DE LA CROIX-DE CASTRIES,

Marquis de Castries & de Varambon, Barons de Gourdiéges, de Miremont, de Galargues, d'Anglars, de Castelnau les Crez & Salezon, de Plancy, de Frauville, de Ruperreux, de Colias, de Gaujac &c , Vicomtes de Semoine & de Brugny, Souverains de Fresne &c

EN LANGUEDOC, EN CHAMPAGNE, EN LIMOSIN ET A PARIS

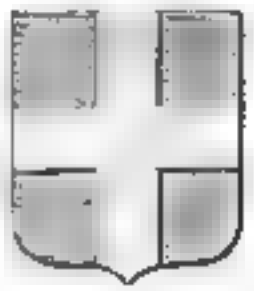

D'Azur à une Croix d'Or

LA Maison DE LA CROIX illustre par les grandes alliances qu'elle a contractées, les dignités dont elle a été honorée, & par ses services distingués dans les premiers grades militaires, joint encore à tous ces avantages celui d'être issue de la race de St Roch (*a*) ainsi que le justifient plusieurs monuments (*b*) anciens. La Généalogie de cette Maison fut dressée en 1637 par Pierre d'Hozier

a) Divers Auteurs assurent que S. Roch mort à Montpellier en 1327 étoit de l'illustre Maison de la Croix-de Castries d'autres prétendent que les deux Maisons de Roch & DE LA CROIX étoient différentes, mais qu'elles étoient alliées de fort près. *Histoire générale de Languedoc imprimée à Paris en 1742, Tome IV. pag.* 205

b) Dans l'Eglise des Cordeliers à Paris, Chapelle de St Roch, on y voit l'Épitaphe suivante

« Cy gist Noble Seigneur Claude de la Croix Seigneur & Baron de Plancy, Vicomte de Semoyne. « Seigneur de Cherny le Baschot, Longueville, Champfleury, Sainct Vitré, le Mesnil, Fré de Paroy, « Vrars, Sainct Saturny, Falvy, la Salponthieu & de Veux duquel le quatriesme ayeul nommé Messire Jean « de la Croix Chevalier, dont est fait mention aux chroniques en l'an mille quatre cens vingt & un, au chapitre de la bataille de Baugé, a exposé sa vie au recouvrement de ceste couronne sur les Anglois, et estoit « *issu de la race de Saint Roch* lequel est decedé le quinziesme jour de Decembre l'an mille cinq cens soixante « & dix Prince Dieu pour son ame. « *Annotations sur l'Hist. du Roy Charles VI par Godefroy. imprimées à Paris en 1633, pag.* 753.

De plus,

Guy Bretonneau dans son Histoire Généalogique de la Maison de Briçonnet, imprimée à Paris en 1621, page 46, dit à l'occasion de l'alliance que François Briçonnet Seigneur de Corme contracta avec Anne de la Croix, que « *les Seigneurs de la Croix. Barons de Plancy, avoient l'honneur de tirer leur extraction du bienheureux S. Roch, issu des Comtes de Montpellier, qui décendoient de nos anciens Roys Chrestiens, de la premiere* « *race*, pour preuve dequoy, ils avoient toujours du depuis porté pour sommier de leurs Armes, un Ange, ou « une teste de Chien » & en marge du discours cet Auteur ajoûte que « c'estoit chose remarquable que par le « mérite & intercession de S. Roch, la Maison de la Croix avoit souvent été préservée de la contagion parmi les « dangers plus éminents de la maladie ».

Chevalier de l'Ordre du Roy, depuis Conſeiller d'État d'Épée & Juge d'Armes de la Nobleſſe de France, & le fut encore au mois de Septembre 1670 lors de la production faite à M de Caumartin Intendant de Champagne par Claude de la Croix Vicomte de Semoine, à l'effet d'être maintenu dans ſon ancienne nobleſſe; il eſt dit dans cette production que ceux de cette Maiſon mettoient au nombre de leurs ancêtres

Jean de la Croix Chevalier, auquel Bertrand de Goth Vicomte de Lomagne donna l'an 1320 quelques Terres aſſiſes à Auvillers ſous l'hommage d'une paire de gants.

Pour ajoûter encore au luſtre de cette Maiſon, on obſerve que depuis 300 ans les Barons & Marquis de Caſtries ont été ſucceſſivement en poſſeſſion de prendre les qualités éminentes de *Magnifique & Puiſſant Homme*, *Magnifique & Puiſſant Seigneur*, *Très-Excellent Seigneur*, *Noble & Puiſſant Seigneur*, *Haut & Puiſſant Seigneur* & meme *Très-Haut & Tres-Puiſſant Seigneur* quelquefois auſſi on les voit décorés du titre de *Monſeigneur*, entr'autres Guillaume de la Croix Baron de Caſtries auteur du 3e Degré, dans un extrait des délibérations des Etats de Languedoc de l'an 503, & Henry de la Croix Baron de Caſtries, ſon petit-fils, dans les Archives de Montpellier; ce qui annonce la haute conſidération dont ont joui de tous les temps les Barons de Caſtries

Quant aux filiations de cette Maiſon, dont on nous a adminiſtré les preuves, la Généalogie dreſſée en 1637 & déjà citée ci-deſſus, les établit depuis Jean de la Croix dont on va parler

PREMIER DEGRÉ CONNU

Jean de la Croix Chevalier, contribua beaucoup par la vigoureuſe réſiſtance qu'il fit, au gain de la Bataille de Beaugé en Anjou donnée le 22 Mars 1421, & remportée ſur le Duc de Clarence frere du Roi d'Angleterre; il eut pour fils (*a*)

II DEGRÉ

Jean de la Croix Baron de Caſtries, qui épouſa Noble Judith de Pierrefort, dont il eut

III DEGRÉ

Guillaume de la Croix Baron de Caſtries & de Gourdiéges, Seigneur de St Brez, de Champagnac, d'Oradour &c Gouverneur pour le Roy des Ville & Citadelle de Montpellier & des Châteaux de Lattes & d'Aumelas, lequel fut marié deux fois, 1°. avec Françoiſe de Cézelly Dame de St Aunez & de Figaret, fille d'Etienne de Cézelly Ecuyer, Seigneur de Figaret, & 2°. par contrat du 18 Septembre 1476 avec Noble Belette Bossavin fille de Noble Segondin Boſſavin, & de Noble Dame Marguerite de Nenes ; Guil-

(*a*) Guy Bretonneau dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Briçonnet imprimée à Paris en 1621, page 46. dit à l'occaſion de Geoffroy de la Croix auteur de la branche des Barons de Plancy, qu'il avoit « pour » aveul le belliqueux & magnanime Chevalier Jean de la Croix, qui ſignala ſa valeur en la bataille de » Beaugé, donnée il y a deux cents ans ou environ contre les Anglois, ennemis conquerans de cet Etat, ou il perdit » la vie pour le ſervice de cette Couronne », que « delay eſtoit décendu Meſſire Nicolas de la Croix, Baron de » Plancy, dont le courage martial faiſoit aſſez voir que la valeur & la magnanimité étoient héréditaires à ſa » Maiſon ».

laume de la Croix fut fort considéré des Rois Louis XI Charles VIII. & Louis XII qui le comblerent de bienfaits, le chargerent de plusieurs commissions de confiance dont il sçut toujours s'acquitter avec honneur, & le nommerent successivement avec plusieurs autres Seigneurs de la Province du Languedoc pour présider à l'assemblée des États tenus à Montpellier aux mois d'Avril & de May 1476, au mois de Juin 1481, au mois de May 1483, le 20 Juillet 1485, aux mois de Mars & d'Avril 1486, au mois de Mars 1487, au mois de Novembre 1490, le 10 May 1494, au mois d'Octobre suivant, au mois de Décembre 1496, le 12 Décembre 1498, le 15 Octobre 1499, & enfin au mois d'Octobre 1500, il avoit été fait Gouverneur des Ville & Citadelle de Montpellier au mois de Novembre 1493, & dans un acte du 1er Avril 1497 on lui en donne la qualité ainsi que celle de *Magnifique & Puissant Homme*; il est encore nommé avec celle de *Magnifique & Puissant Seigneur* dans un acte du Consulat de Montpellier du 10 Avril 1498 & étoit alors Gouverneur des deux Villes de Montpellier & d'Aumelas, il avoit fait son testament le 22 May 1496, par lequel il voulut être enterré dans la Chapelle de St Georges en l'Eglise de St Firmin à Montpellier, mourut le 15 May 1502 & fut inhumé aux Cordeliers de cette Ville. Dans un extrait des délibérations faites par les États de Languedoc tenus depuis l'an 30 jusqu'en 1508, il y est dit que le 22 Juillet 1503 l'Evêque de Mende s'étant transporté dans la maison *de feu Monseigneur le Gouverneur de la Croix*, où étoient les Commissaires, il avoit au nom desdits États accordé au Roy la somme de 28652 liv. 7 s. 7 deniers tournois; on le trouve encore qualifié *Très Excellent Seigneur* dans des Lettres du 2 ou du 11 Juillet 1508 où il est rappellé. De son second mariage naquit un fils qui fut auteur d'une Branche aujourd'hui éteinte, & du premier fit on lui connoît quatre enfans qui suivent.

4. Louis de la Croix Baron de Castries continuë la descendance de la branche aînée.

4. Geoffroy de la Croix Baron de Plancy & de Frauville &c., a formé la branche des Barons de Plancy qui donna naissance à celle des Vicomtes de Semoine; mais l'une & l'autre ne subsistant plus aujourd'hui, on a cru inutile d'en donner ici le détail; on croit cependant devoir ajouter que cette branche qui posséda les terres les plus considérables de la Champagne, acquit autant de distinction par ses services militaires que par les illustres alliances qu'elle contracta, Claude de la Croix Chevalier, son petit-fils, fut Baron de Plancy, Vicomte de Semoine, Souverain de Fresne &c., Chevalier de l'Ordre du Roi sous Charles IX, & eut pour fils Claude de la Croix Baron de Plancy, aussi Chevalier de l'Ordre du Roi & Capitaine de 50 Hommes d'Armes de ses Ordonnances l'an 1590 & dont la branche finit en la personne de Claude de la Croix Vicomte de Brugny, Seigneur de Tigecourt &c., arriere-petit-fils de ce dernier, Nicolas de la Croix Chevalier, qui étoit aussi petit-fils dudit Geoffroy de la Croix Baron de Plancy, forma la branche des Vicomtes de Semoine & fut Vicomte de Semoine, Baron de Ruperreux &c., Chevalier de l'Ordre du Roi & Premier Maître d'Hôtel de Marguerite Reine de Navarre, de son 1er mariage accordé le 1er Août 1561 avec Charlotte de Courtenay (issue de la Branche Royale de Courtenay, sortie de Pierre de France, 7e fils du Roi Louis le Gros), il eut Claude de la Croix Chevalier, Vicomte de Semoine &c., Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre,

Capitaine de 50 Chevaux-Légers, Premier Ecuyer de la Reine Marguerite, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château de Chatillon sur Seine, dont la fille Marie de la Croix porta tous les biens de cette branche à Gabriel de Guénegaud Ecuyer Seigneur de Guénégaud, Conseiller d'Etat & Tréforier de l'Epargne qu'elle épousa par contrat du 24 Novembre 1604.

4. JEAN de la Croix Cofeigneur de Monfermier, étoit Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérufalem le 20 Septembre 1522, jour auquel il obtint la permiffion de faire réparer la Chapelle qu'il avoit dans l'Eglife Paroiffiale de St Etienne de Monfermier, & d'y faire conftruire un tombeau pour lui & les fiens, il mourut avant le 27 Septembre 1534.

4. GUILLEMINE *alias* GUILLEMETTE de la Croix épouſa Noble LOUIS DE CHASTEAUVERDUN *dit* DE Ste CAMELLE Ecuyer, Seigneur de Puicalvel qui fit ſon teſtament le 30 Août 1524.

IV. DEGRÉ

LOUIS de la Croix Chevalier, Baron de Caſtries, de Gourdiéges, d'Anglars & de Miremont, Seigneur de St Brez, de Champagnac, d'Oradour, de Charlus, d'Uſſel, &c., inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere en 1496, fut député de la Ville de Montpellier à une aſſemblée de ceux qui furent auſſi députés des 19 principales Villes de France, convoquée par le Roy à Paris le 28 Mars 1517, & fut auſſi l'un des Commiſſaires du Roy qui aſſiſterent en ſon nom aux Etats de Languedoc tenus à Montpellier le 24 Novembre 1519, il fit ſon teſtament le 8 Novembre 1523, & de ſon mariage avec D^lle Jeanne DE MONTFAUCON Dame de la Gaſſine & de Conſolans (qualifiée *Noble & Magnifique Dame* dans le teſtament d'Henry de la Croix ſon fils du 17 May 1547), fille de Noble & Puiſſant Homme Claude de Montfaucon Chevalier, Seigneur de la Plume & de Vinaudrant, Baron d'Alais, de Miremont & de Vézenobre, Conſeiller-Chambellan du Duc de Guyenne, & de Noble Demoiſelle Agnès d'USSEL ſa femme, Dame d'Uſſel, de Charlus, d'Oradour & de la Chaſtelienie & Baronie d'Anglars &c., il eut les enfans qui ſuivent

5 JEAN de la Croix Baron de Caſtries par la donation que lui en fit ſon pere par ſon teſtament de l'an 1522, fut inſtitué ſon heritier univerſel par cet acte

5 GUILLAUME de la Croix *dit* d'Uſſel, fut Baron de Gourdéges, Seigneur de Figuret & de Charlus

5 HENRY de la Croix Baron de Caſtries va ſuivre.

5 LOUIS de la Croix auquel ſon pere fit don de la Seigneurie de St Brez au cas qu'Henry de la Croix ſon frere mourut ſans enfans.

5 CLAUDE de la Croix étoit en 1522 Protonotaire du St Siége Apoſtolique & Prieur de St Martial d'Aſſez, Diocéſe de Montpellier

5 ETIENNE de la Croix Seigneur de Champigaut auquel Henry de la Croix ſon frere céda par ſon teſtament de l'an 1534 la propriété des places & ſeigneuries d'Anglars, de Charlus, de Champagnac, d'Uſſel &c., aſſiſes tant en Limoſin qu'en Auvergne

V DEGRÉ

HENRY de la Croix *dit* d'Uſſel, Chevalier, Baron de Caſtries, de Gourdiéges, de Miremont & d'Anglars, Seigneur de St Brez, d'Orsdour, de Charlus, de Montfermier, de Champagnac & Coſeigneur d'Uſſel en Limoſin &c., Gardon des Gendarmes du Comte de Sancerre, eſt qualifié *Noble et Puiſſant Seigneur* dans ſon contrat de mariage accordé le 16 Décembre 1535 avec Noble Demoiſelle Marguerite DE GUILHEM ſœur de Noble Jean de Guilhem Seigneur de Figaret, & fille de Noble Jacques de Guilhem Seigneur dudit lieu de Figaret, paroît auſſi avec la qualité de *Magnifique & Puiſſant Seigneur* dans ſon premier teſtament du 12 Novembre 1534, par lequel il voulut être enterré devant le grand Autel de l'Egliſe de St Etienne de Caſtries, dans la ſépulture de ſes ancêtres, & eſt encore qualifié *Noble & Puiſſant Seigneur* dans un ſecond teſtament qu'il fit le 27 May 1547 étant alors au moment de partir pour aller à la guerre au ſervice du Roy; de plus il fit un codicile le 20 Octobre 1551 étant auſſi à la veille de partir pour l'Armée, par lequel il fit un legs à François de la Croix ſon fils né depuis ſon dernier teſtament, & de ſon mariage eut pour enfans ceux qui ſuivent, il fut tué en Allemagne au ſervice du Roy avant le 12 Octobre 1568

6. JAQUES de la Croix Baron de Caſtries, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere en 1547, continue la branche aînée.
6. JEAN de la Croix a formé celle des Barons d'Anglars, qui ſera détaillée ci-après.
6. Noble GUILLAUME de la Croix à qui ſon père fit un legs de 1000 écus d'or par ſon teſtament de l'an 1547
6 FRANÇOIS de la Croix eſt auteur de la branche des Seigneurs de Candilhargues.
6 JEANNE de la Croix
6 FRANÇOISE de la Croix,
6 GABRIELLE de la Croix,
6 GILLETTE de la Croix étoit mariée le 23 Avril 1581 avec Noble François DE BONAIL Seigneur de la Baume

à chacune deſquelles le Baron de Caſtries leur pere légua la ſomme de 1000 écus d'or par ſon teſtament de l'an 1547

6. HONORADE de la Croix fut légataire de Jaques de la Croix ſon frere par ſon teſtament de l'an 1568, & étoit mariée le 14 Août 1598 avec le *Seigneur de Candilhargues*

VI DEGRÉ

JAQUES de la Croix Chevalier, Baron de Caſtries, de Gourdieges, de Miremont & d'Anglars, Seigneur de St Brez &c., Baron des États de Languedoc, Gouverneur des Villes, Châteaux & Citadelles de Sommieres, de Gignac & de Frontignan, Capitaine de 50 Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy & Chevalier de l'Ordre de Sa Majeſté nommé le 25 Novembre 1569, & dont il reçut le collier des mains du Maréchal de Damville Chevalier du même Ordre, épouſa par contrat du 17 Septembre 1565 Demoiſelle Dianne

D'ALBENAS (iſſue d'une très-ancienne fam le noble (*a*) du Languedoc), fille de Jean d'Albenas Seigneur de Couas, & de Dame Françoiſe DE JONAS-DE VÉZENOBRE, & fut admis dans le rang des Barons pour le Diocèſe de Montpellier dans l'aſſemblée des Etats de Languedoc tenue au Pont S. Eſprit le 30 Octobre ſuivant, eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un premier teſtament qu'il fit le 12 Octobre 1568, étoit Capitaine & Gouverneur pour le Roy des Ville, Château & Viguerie de Sommieres le premier May 1570, fut député des Etats de la Province de Languedoc vers le Roy par acte du 16 Septembre 1572, ce qui eſt encore juſtifié par le ſecond teſtament qu'il fit le 5 Octobre ſuivant, dans lequel il eſt dit qu'il étoit alors ſur le point de faire un voyage à la Cour comme Député du Corps de la Nobleſſe du Pays de Languedoc, & qu'il ſe préparoit auſſi à ſervir dans les Armées de Sa Majeſté contre les Religionnaires, par cet acte il deſigna ſa ſepulture dans l'Egliſe de ſa Baronie de Caſtries, & au tombeau de ſes prédéceſſeurs, il aſſiſta encore aux Etats de Languedoc tenus à Montpellier le 19 Janvier 1574, & à ceux tenus à Villeneuve d'Avignon le 22 Decembre ſuivant, reçut dans la même année la ſoumiſſion de la Ville de Pézenas qui s'étoit remiſe ſous l'obéiſſance du Roy, & entretint long-temps pour le ſervice de ſon Prince, des troupes qu'il avoit levées à ſes dépens, ce qui le mit en grande conſideration auprès du Roy Charles IX, il mourut vers l'an 1578; & ſa veuve ſe remaria par contrat du 7 Mars 1579 avec Jean DE TRÉNOLET-DE BUCELLY Baron de Montpezat & d'Avançon, Seigneur de Colias, de St Mamet, de Roubiac &c., Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes du Duc de Ventadour & Commandant une Compagnie de Chevaux-Légers pour le ſervice du Roy, elle fit ſon teſtament le 25 Novembre 1623, & de ſon premier mariage avec le Baron de Caſtries, elle eut les enfants ci-après.

7. JEAN de la Croix Baron de Caſtries va ſuivre
7 GASPARD-FRANÇOIS de la Croix a formé la branche des Seigneurs de Meyrargues, ci-après détaillée.
7. FRANÇOISE de la Croix fut légataire de la ſomme de 10000 liv par le teſtament de ſon pere de l'an 1568.
7. MARGUERITE de la Croix vivante en 1572, étoit mariée le 27 Juin 1592 avec Guillaume DE BONNET Chevalier, Seigneur & Baron d'Aumelas

VII DEGRÉ

JEAN de la Croix Chevallier, Baron de Caſtries, de Gourdiéges, & de Miremont &c, Baron des États de Languedoc, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy & Capitaine de 150 Lances de ſes Ordonnances, reçut une lettre du Roy Henry III le 29 Juillet 1584 pour ſe trouver à l'aſſemblée des États de Languedoc, qui ſe tint encore à ceux tenus à Béziers le 27 Septembre 1589, et à Pézenas le 25 Février 1591, & avoit épouſé par contrat du 24 Août 1590 D^lle Marguerite DE LA VOLHE fille aînée de Meſſire Pierre de la Volhe Chevalier, S^gr de la Lauze, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Premier Préſident en la Chambre des Comptes de Montpellier, & de Dame Iſabeau DE CORNEIL. Il fit ſon teſtament le 27 Juin 1592 par lequel il prie ſa femme d'accepter la tutelle de Jean de

a) Dans l'Enquête qui fut faite le 5 Juin 1598 ſur la nobleſſe paternelle & maternelle d'Henry de Trénolet-de Montpezat ſon fils iſſû de ſon 1er mariage avec le Baron de Montpezat, à l'occaſion de ſa réception dans l'Ordre de Malthe, il eſt dit qu'elle étoit *Gentilfeme extraite de race de nobleſſe* &c.

de la Croix ſon fils, & mourut dans la meme année, âgé de 21 ans

8. JEAN de la Croix Baron de Caſtries continue la deſcendance

8. HONORADE de la Croix-de Caſtries épouſa par contrat du 27 Mars 1607 Meſſire Jean DE BELLOY Chevalier, Seigneur de Belloy, de Rogehan, de St Martin, de Lounguen, de Maineville, de Boufflart, de Dompierre, de Frelinghen & de Melingen, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller, Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté, Gouverneur de Crotoy en Picardie, & Maître des Eaux & Forêts de ce Pays.

VIII DEGRÉ

JEAN de la Croix Chevalier, Baron de Caſtries, de Gourdiéges &c, Baron des États de Languedoc, Colonel des Légionaires de cette Province, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, d'abord Guidon & depuis Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Montmorency en 1621, ſe trouva pour le ſervice du Roy dans toutes les occaſions de guerre qui ſe préſenterent de ſon tems contre les Religionaires de la Province de Languedoc, & donna ſans ceſſe des marques de la plus grande valeur, il tint toujours rang & ſéance en l'aſſemblée des États de cette Province en qualité d'un des t^res Barons; reçut une lettre du Roy le 27 Novembre 1609 pour ſe trouver aux dits États qui le députerent à la Cour en 1617; ſe trouva encore à ceux tenus à Beziers le 20 May 1620, & obtint enfin du Roy Louis XIII une penſion de 3000 liv, en conſidération de ſes ſervices diſtingués, il avoit épouſé par contrat du 29 Août 1600, étant alors Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, D^lle Louiſe DE L'HOSPITAL l'une des Dames de la Reine Anne d'Autriche par brevet du 22 Mars 1629, fille ainée de Haut & Puiſſant Seigneur, Meſſire Jaques de l'Hoſpital Marquis de Choiſy, Vicomte d'Omer, Baron de Monugny-Lencoup, d'Antilly & de Courtauvilie, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de 100 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Cornette de la Compagnie de Sa Majeſté, l'un de ſes Chambellans & Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Gouverneur et Lieutenant Général pour Sa Majeſté, & Senéchal des Comtés de Clermont & d'Auvergne, Conſeiller d'Etat-d'Epée, Chevalier d'Honneur de la Reine Marguerite, Premier Ecuyer du Duc d'Anjou, & de Haute & Puiſſante Dame, Dame Madeléne de Coſſé fille du Maréchal de Coſſé; & il fit ſon teſtament le 16 Octobre 1640, par lequel entr'autres diſpoſitions il inſtitua ſon fils aîné ſon héritier univerſel, il eut de ſon mariage les enfans ci-après.

9. JAQUES de la Croix Baron de Caſtries, dit *le Comte de Gourdiéges*, Baron des États de Languedoc, & Colonel d'Infanterie, fut tué au Siege de Maeſtrick en 1632 ſans avoir été marié

9. RÉNÉ-GASPARD de la Croix Marquis de Caſtries, continue la deſcendance

9. HENRY de la Croix Seigneur & Baron de Villebreſſe en Anjou, Capitaine de Cavalerie, fut tué d'un coup de canon au Siége de Tarragone en 1641

9 NICOLAS-FRANÇOIS de la Croix-de-Caſtries, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, & Meſtre de Camp de Cavalerie, fut tué au combat de la Porte St Antoine en 1652

IX. DEGRÉ

René Gaspard de la Croix Chevalier, Marquis de Castries & de Varambon, Baron de Gatargues, de Gourdiges, de Castelnau les Crez & Salezon, Seigneur d'Espeis, de S. Brez, de Figaret &c., Baron des Etats de Languedoc, Chevalier des Ordres du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Capitaine de 100 Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Lieutenant Général de ses Armées & au Gouvernement de la Province de Languedoc, Gouverneur des Ville & Citadelle de Montpellier, Conseiller Honoraire au Parlement de Toulouse & en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de ladite Ville, Gouverneur des Ville, Viguerie & Château de Sommières, Capitaine Lieutenant des Gendarmes du Duc d'Orléans & Conseiller d'Etat d'Epée, fut en grande considération sous les Régnes de Louis XIII. & de Louis XIV, il commença à servir en 1636 en qualité de Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, & donna des marques de la plus grande valeur aux Sieges de Corbie, de Landrecies, du Catelet, de Turin & de Perpignan; il servit aussi en Allemagne & en Lorraine, & obtint du Roy en 1639, en récompense de ses services, le Marquisat de Varambon qui avoit été confisqué au profit de Sa Majesté, & une place de Gentilhomme ordinaire de sa Chambre; au mois de Mars 1645 le Roy érigea en sa faveur la Baronie de Castries en dignité de *Marquisat*. & Sa Majesté lui accorda encore dans la même année une pension de 3000 livres qui fut augmentée d'autant en 1655; il fut fait Gouverneur de Sommières le 15 Novembre 1649, & fut député de la Noblesse de la Sénéchaussée de Montpellier aux Etats Généraux du Royaume convoqués en 1651, temps auquel il fut fait Conseiller d'Etat-d'Epée; il obtint le 12 Juin de cette même année la place de Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de Gaston Duc d'Orléans, le 15 Juillet suivant il fut fait Maréchal de Camp, & le 18 Mars 1660, il fut nommé Gouverneur de Montpellier; il étoit Lieutenant Général des Armées du Roy le 22 Juin suivant, & fit ses preuves de noblesse le 20 Décembre 1661 pour être reçu Chevalier des Ordres de Sa Majesté, devant le Duc de Mortemart & le Maréchal d'Aumont Commissaires députés par le Roy à cet effet par lettres du 5 du même mois; il en reçut le Collier à Pézenas le 24 Mars 1662 & obtint du Roy les Provisions de la nouvelle dignité de Chevalier des Ordres le 1er May suivant, il fut pourvû le 26 Octobre 1668 de la charge de Lieutenant Général au Gouvernement de Languedoc; & en 1670 ayant reçu ordre d'aller en Vivarais pour réduire à l'obéissance du Roy un canton qui s'étoit révolté, il y marcha d'abord accompagné de la principale Noblesse du bas Languedoc, & le Roy lui ayant envoyé ensuite des troupes réglées avec une partie de sa Maison, il dissipa les rebelles avec ce nouveau secours, rétablit la tranquillité dans tout le pays, & fit exécuter à Montpellier l'auteur & le chef de cette révolte; en 1672 la Province ayant levé deux Régimens à ses dépens pour le service du Roy, le Marquis de Castries eut Ordre de la Cour d'en nommer tous les Officiers, en 1673 il reçut un nouvel ordre pour lever deux Régimens d'Infanterie & de Cavalerie, & le Roy permit que celui d'Infanterie fut mis sous le nom de son fils, & que celui de Cavalerie passât au Marquis de Villeneuve son gendre; eut l'honneur de tenir plusieurs fois en chef les Etats Généraux de la Province, & s'y distingua toujours par son zèle pour les intérêts du Roy, autant que par son attention à ménager ceux du Peuple, ce qui le fit regretter universellement après la mort arrivée le 21 Août 1674 étant âgé de 63

ans, il avoit épouſé, 1° par contrat du 21 Juillet 1637 Haute & Puiſſante Dame Iſabeau Bracket Dame & Baronne de Péruſſe & de Montagu morte en couches au mois de Novembre 1648, veuve de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire François d'Aubusson Chevalier, Comte de la Feuillade, Baron de Péruſſe, Seigneur de Vouhet, du Pont lez Rozay, de la Grange-Bieneau, de Courpuet en Brie, & en partie de Barnay, Maréchal des Camps & Armées du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Premier Chambellan de Gaſton Duc d'Orléans, & fils de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Guy Brachet Chevalier, Baron de Péruſſe, Seigneur de St Diſier, Chevalier de l'Ordre du Roy & de Haute & Puiſſante Dame Dame Diane de Maillé-de la Tourlandry. De ſon 2d mariage qui fut auſſi accordé par contrat du 21 Novembre 1644 avec Demoiſelle Iſabeau de Bonzi, (morte le 13 Novembre 1708 âgée de 82 ans), ſœur du Cardinal Pierre de Bonzi Archevêque & Primat de Narbonne, Préſident né des États de Languedoc, Grand Aumônier de la Reine, Ambaſſadeur extraordinaire à Veniſe, en Pologne & en Eſpagne, & Commandeur de l'Ordre du St Eſprit, & fille du Comte François de Bonzi Gentilhomme Florentin, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Réſident pour Sa Majeſté à Mantoue & de Dame Chriſtine Riaria, il eut ſes enfans qui ſuivent.

10. Joseph-François de la Croix Marquis de Caſtries, continue la filiation

10. Armand-Pierre de la Croix-de Caſtries, Archevêque & Sgr d'Alby, Commandeur de l'Ordre du St Eſprit, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Premier Aumônier de Madame la Ducheſſe de Berry &c., fut ſucceſſivement Grand Archidiacre de l'Egliſe de Narbonne le 9 Octobre 1685, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris le 19 May 1695; Aumônier ordinaire de Madame la Ducheſſe de Bourgogne depuis Dauphine le 18 Décembre 1698, Abbé Commendataire de l'Abbaye de Valmagne le 8 Novembre 1697, & de celle de St Chaffre le 31 Octobre 1702, Premier Aumônier de Madame la Ducheſſe de Berry en 1711; Archevêque de Tours le 29 Janvier 1717, & peu de tems après Conſeiller au Conſeil de Conſcience, il fut ſacré le 29 Octobre 1719 dans la grande Chapelle de l'Archevêché de Paris par le Cardinal de Noailles, mais il ne prêta pas ſon ſerment de fidélité pour cette Egliſe, n'y n'en prit pas poſſeſſion, ayant été transféré le 5 Décembre ſuivant à l'Archevêché d'Alby qui fut préconiſé & propoſé pour lui à Rome les 14 Janvier & 23 Septembre 1720; le *Pallium* lui fut accordé le 7 Octobre ſuivant, & il prêta ſerment de fidélité entre les mains du Roy dans l'Egliſe de l'Abbaye de St Pierre de Rheims en préſence du Duc d'Orléans Régent le 24 du même mois, il aſſiſta le lendemain au ſacre de Sa Majeſté, ayant été du nombre des Prélats qui y furent invités l'attachement qu'il avoit pour ſon Diocéſe où il fut toujours dans la plus grande conſidération, lui fit refuſer l'Archevêché de Toulouſe en 1727, & encore depuis celui de Narbonne. Ce Prélat, fut propoſé le 2 Février 1733 pour être Commandeur de l'Ordre du St Eſprit, & il en reçut la Croix & le Cordon le 24 May ſuivant, après avoir juſtifié de ſon ancienne nobleſſe devant les deux Chevaliers & Commiſſaires de l'Ordre nommés par le Roy à cet effet il mourut le 15 Avril 1747.

10. Louis-Languedoc de la Croix-de Caſtries Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, mourut en bas âge.

10. Roch-François de la Croix-de Caſtries auſſi Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, fit ſes preuves de nobleſſe paternelle & maternelle en 1671 pour être reçu dans ledit Ordre de Malthe
10. Louise de la Croix-de Caſtries fut Abbeſſe de St Geniez au Diocèſe de Montpellier
10. Marie de la Croix-de Caſtries Abbeſſe de St Geniez en 1705 après Louiſe de la Croix ſa ſœur mourut en 172
10. Renée Angélique de la Croix-de Caſtries, d'abord Abbeſſe de Gigean au mois de Novembre 1692, fut enſuite Abbeſſe de St Geniez après la mort de ſa ſœur Marie de la Croix
10. Marie-Henriette de la Croix-de Caſtries, } Religieuſes à Ste Marie
10. Gabrielle de la Croix-de Caſtries, } de Montpellier
10. Elisabeth de la Croix-de Caſtries fut mariée par contrat du 6 Janvier 1674 avec Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Louis-Joseph de Brunet-de Pujols-de Castelpers-&-de Lévis Marquis de Villeneuve la Cremade, Vicomte de Lautrec, Baron de Montredon &c, Sénéchal de Caſtres, Baron des États de Languedoc, Lieutenant de Roy de cette Province, & Colonel de Cavalerie elle mourut en 1714.
10. Françoise de la Croix-de Caſtries épouſa par contrat du 26 Avril 1688 Louis de Donis Marquis de Beauchamp, Seigneur de Goult

X. DEGRÉ

Joseph-François de la Croix Chevalier, Marquis de Caſtries, Baron de Gourdieges, de Caſtelnau les Crez & Saiezon, Seigneur de Figaret, de St Brez, d'Eſpeix &c, Baron des États de Languedoc, Chevalier des Ordres du Roy, & de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Maréchal de ſes Camps & Armées ſon Lieutenant General au Gouvernement de Languedoc, Sénechal & Gouverneur pour Sa Majeſté des Ville & Citadelle de Montpellier, Gouverneur des Ville & Fort de Cette en Languedoc & Forts en dependans, & Chevalier d'Honneur de S. A. R. Madame a Ducheſſe d'Orléans, naquit le 18 Avril 1663, il fut fort conſideré du feu Roy Louis XIV. par les ſervices diſtingués qu'il lui rendit, & qui lui méritarent toutes les dignités dont il fut ſucceſſivement honoré Ce Monarque le fit d'abord ſon Lieutenant Général au Gouvernement de Languedoc, le nomma le premier Mars 1674, n'ayant encore alors que 11 ans, Colonel d'un Régiment d'Infanterie de 16 Compagnies de nouvelle levée portant ſon nom, & le 30 Août ſuivant le fit Gouverneur des Ville & Citadelle de Montpellier, le 15 Novembre 1681 il fut reçu Conſeiller Honoraire en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier; au mois d'Avril 1689 le Roy le fit Brigadier de ſes Armées, & au mois de May 1692 il prêta ſerment entre les mains de Sa Majeſté pour ſa charge de Lieutenant de Roy de la Province de Languedoc; le 30 Mars 1693 il fut fait Maréchal de Camp, & fut nommé le premier Avril 1698 Chevalier d'Honneur de S. A. R. Madame la Ducheſſe d'Orléans, il obtint le 20 Janvier 1703 l'Ordre de St Louis; & enfin le 7 Janvier 1722 Sa Majeſté lui accorda un brevet de retenue de 150000 livres ſur la place de Gouverneur de Montpellier le Marquis de Caſtries ayant été nommé le 2 Février 1724 à la dignité de Chevalier des Ordres du Roy, il fit ſes preuves de nobleſſe en conſéquence le 28 Avril ſuivant devant le Duc d'Orléans & l'Eveque de Metz, Commiſ-

lettres [illegible] par Sa Majesté à cet effet, & en reçut le Collier dans la Chapelle du Château de Versailles, le Samedi veille de la Pentecôte 3 Juin de la dite année 1724. Quant à ses services militaires, il se trouva en 1681 à l'expédition de Casal dont les troupes du Roy s'emparerent, & servit comme Volontaire en 1683 dans une rencontre qu'il y eut en Vivarais entre les troupes du Roy commandées par le Maréchal de Noailles, & les Huguenots qui avoient pris les armes, & il eut même un cheval tué sous lui dans cette affaire. En 1684 il servit en Catalogne avec son Regiment dans l'Armée commandée par le Maréchal de Bellefond, & se trouva au combat du Pont Major où les ennemis retranchés derrière la Riviere de Ter furent forcés & battus, il servit ensuite au siege de Gironne où son Regiment fut du nombre de ceux commandés pour monter à l'assaut, il entra par la bréche & pénétra jusqu'aux retranchemens élevés, pour défendre les rues de la Ville, les troupes du Roy n'ayant point été soutenues, & l'action ayant été fort longue & très-meurtrière, elles se retirerent par ordre du Général. Il y eut de son premier bataillon 300 hommes tués ou blessés, & [illegible] Officiers dont [illegible] Capitaines. Au mois de Septembre [illegible] il fut tiré avec son Regiment de Mont-Royal où il avoit campé avec plusieurs autres, pour fortifier la place, & fut envoyé avec le Regiment de Provence dans l'Electorat de Cologne. Il passa de Bonn à Keiservert où il demeura jusqu'au commencement du mois de Mars [illegible], fut chargé pendant l'hiver de plusieurs courses, & acquit une grande réputation dans le pays ennemi. Le Marquis de Sourdis ayant eu ordre de retirer les troupes Françoises qui étoient dans Keservert, & d'y faire entrer celles du Cardinal de Furstemberg, l'infidelité du Gouverneur de Rhimberg sur l'attachement duquel pour la France & le Cardinal on avoit compté mal-à-propos, donna passage à un gros corps de troupes ennemies qui [illegible] les celles de France sorties de Keiservert. [illegible] quelles cependant firent une retraite honnorable jusqu'à [illegible] de Nuys, mais la supériorité du nombre des ennemis ayant apporté du désordre, l'Infanterie se trouva seule exposée à soutenir le choc, elle ne fut point enforcée, se retira à Nuys, puis à Bonn, quoique le pays fut rempli de troupes ennemies, & qu'elle eut fait une perte assez considerable. Le Marquis de Castries qui la commandoit fut honoré alors d'un brevet de Brigadier des Armées du Roy, dans lequel cette action est détaillée; le 3 Juin de la même année les ennemis arriverent devant Bonn qu'ils assiegerent, ils bombarderent d'abord la place avec une artillerie si formidable qu'en deux jours la Ville fut culbutée & presque entierement brûlée. M. d'Asfeld qui y commandoit ne battit la chamade que le [illegible] Octobre après en avoir reçu l'ordre de la Cour qu'il avoit gardé quelque tems, quoique la garnison eut été reduite depuis plus d'un mois à manger du cheval. Le Marquis de Castries donna encore en cette occasion de nouvelles marques de sa bravoure, ce fut lui qui eut l'honneur de négocier avec l'Electeur de Brandebourg une capitulation très-honnorable à la garnison de cette place. Ce siege fut fameux à cause de la grande souffrance que la garnison effuya, & par le grand nombre d'actions particulieres qu'il y eut pendant [illegible] jours que l'on fut en face des ennemis, les trois quarts de la garnison y ayant aussi péri, en 1690 il servit dans l'Armée de Flandres commandée par le Maréchal de Luxembourg, & se trouva à la bataille de Fleurus où son cheval tué & percé de plusieurs coups, & étant renversé sur lui, lui demit l'épaule & lui rompit le bras, en 1691 il se trouva au siege de Mons, en [illegible] il servit dans l'Armée d'Allemagne sous le Maréchal de Lorges, en 1693 il fut employé dans l'Armée de Piémont

commandée par le Maréchal de Catinat, en 1694 dans celle de Flandres commandée par Mgr le Dauphin, & se retira du service dans la même année, à cause de la mauvaise santé où ses blessures l'avoient réduit, il se trouva aussi à toutes les assemblées des États de Languedoc en qualité de l'un des principaux Barons & de Lieutenant de Roy de la Province, & fut marié 2 fois, la 1ere par contrat des 17 & 18 May 1693, passé de l'agrément & permission du Roy & des Princes & Princesses de la Maison Royale, avec D^lle Marie-Elisabeth DE ROCHECHOUART Dame d'Atour de Madame la Duchesse d'Orléans (morte à Paris le 5 May 178.), fille de Très-Haut & Très-Puissant Seigneur Messire Louis-Victor de Rochechouart Duc de Vivonne-Mortemart, Pair, Maréchal & Général des Galeres de France, Prince de Tonnay-Charente, Marquis de Moigneville & d'Everly, Vice-Roy de Sicille, Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté, Gouverneur & Lieutenant Général des Provinces de Champagne & de Brie, & de Très-Haute & Très-Puissante Dame Dame Antoinette-Louise DE MESMES sa veuve, & la 2de par autre contrat du 22 Janvier 1722, accordé pareillement de l'agrément du Roy & des Princes & Princesses de la Maison Royale, avec Haute & Puissante Demoiselle Marie-Françoise DE LÉVIS fille de Haut & Puissant Seigneur Messire Charles-Eugene de Lévis Chevalier, Marquis & depuis Duc de Lévis, Pair de France, Comte de Charlus & de Saignes, Baron de Montouan, Seigneur de Pougny & de St Nizier, Lieutenant Général des Armées du Roy, & au Gouvernement de Bourbonnois, Gouverneur des Ville & Citadelle de Mezières en Champagne, Commandant en chef en Franche-Comté, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & de Haute & Puissante Dame Dame Marie-Françoise D'ALBERT-DE LUYNES son épouse. Le Marquis de Castries mourut à Paris le 24 Juin 1728 & fut enterré à St Sulpice ainsi que la Marquise de Castries sa femme, qui mourut le 2 Décembre suivant âgée de 30 ans.

Premier Lit

11. JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH, *dit aussi* PIERRE-JOSEPH de la Croix appellé *le Comte de Castries*, mourut sans postérité le 25 Septembre 1717 étant âgé de 23 ans : il avoit épousé le 20 Janvier précédent D^lle Marie-Marguerite-Charlotte DU MOUCEAU-DE NOLLANT, (morte le 8 Août de la même année) fille de Messire Charles du Mouceau qualifié Chevalier, Seigneur de Nollant, d'Olainville, d'Esgly &c., & de Dame Marie-Charlotte CAMUS-DES TOUCHES

Second Lit

11 ARMAND-FRANÇOIS de la Croix Chevalier, Marquis de Castries, Baron des États de Languedoc, Gouverneur des Villes & Châteaux de Montpellier & de Cette après la mort de son pere en 1728, quoiqu'il n'eût encore alors que trois ans, fut aussi Lieutenant au Regiment du Roy Infanterie, il étoit né le 18 Octobre 1725 & mourut sans enfans le 27 Janvier 1743 à Châlons en Champagne, à son retour de Boheme où il avoit essuyé toutes les fatigues de la guerre la plus pénible & la plus meurtriére qu'on ait vû depuis longtemps, & où il avoit aussi donné des marques de la plus grande valeur, il avoit épousé au mois de Juin 1741 Demoiselle Marie-Louise-Angélique DE TALARU-DE CHALMAZEL,

fille de Louis de Talaru Chevalier, Marquis de Chamazel, Comte de Chamarande &c., Chevalier des Ordres du Roy, Brigadier de ſes Armées, Gouverneur de Phaltzbourg & de Sarrebourg, Premier Maître d'Hôtel de la Reine, et de dame Marie-Marthe-Françoiſe DE BONNEVAL la Marquiſe de Caſtries fut nommée en 1747 l'une des dames de Meſdames Henriette & Adélaïde, fille du Roy

13 CHARLES-EUGENE-GABRIEL de la Croix Marquis de Caſtries, va ſuivre.

14. LOUIS-AUGUSTIN de la Croix-de Caſtries né le 5 Octobre 1728, fut reçu Chevalier de Malthe le 3 Juin 1731, mourut à Alby le 3 Septembre 1737, & fut inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de St Julien de cette Ville

XI DEGRÉ

CHARLES-EUGENE-GABRIEL de la Croix Chevalier, Marquis de Caſtries, de la Roquette, de St Brez de Caſtelnau & de St Geniez &c, Comte de Charlus, de Granges, de Tauves, de Saignes, de St Sauve, de Murat et de Châteauneuf, Baron de Montjouvent, de St Nizier, de Dompierre, de Puilaurens, de Lézignan &c, Baron des États de Languedoc, Chevalier des Ordres du Roy & de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Meſtre de Camp Général de la Cavalerie, Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté, ſon Lieutenant au Gouvernement de la Province de Languedoc, & Gouverneur de Montpellier & de Cette, né le 25 Février 1727, fut reçu Chevalier des Ordres du Roi le 30 May 1762 et il a épouſé au mois de Décembre 1743 Demoiſelle Gabrielle-Iſabeau-Thérèſe DE ROSSET-DE-ROCOZEL-DE FLEURY fille de Jean-Hercules de Roſſet-de Rocozel-de Ceilles Duc de Fleury, Pair de France, Marquis de Pérignan, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur d'Aigueſmortes, & de Dame Marie RET. De ce mariage il a eu un fils & une fille.

XII DEGRÉ

1. ARMAND-NICOLAS-AUGUSTIN de la Croix-de Caſtries naquit au mois d'Avril 1756
2. ADÉLAIDE-MARIE de la Croix-de Caſtries naquit le 26 Juillet 1749.

BRANCHE

DE MM DE LA CROIX DE MAIRARGUES ÉTABLIE EN LANGUEDOC.

VII. DEGRÉ

NOble GASPARD-FRANÇOIS de la Croix Baron de Mairargues & de Colias, Seigneur de Vagnas, d'Argeliers & de Maſſargues &c (2e fils de Jaques de la Croix Baron de Caſtries, & de Diane d'Albenas, aſſiſta aux États de Languedoc tenus à Pézenas au mois d'Octobre 1606, comme oncle & tuteur du Baron de Caſtries auquel il céda depuis la Baronie de Mairargues; il avoit épouſé par contrat du 20 Juillet 1601 Demoiſelle Jeanne DE GUEYDAN fille de Noble Louis de Gueydan, Seigneur de Vagnas, & de Demoiſelle Mar-

guerite REINE ſa veuve, alors femme de Noble Claude SAUTEL Seigneur de la Baſtide, & mourut peu de temps avant le 19 Juin 1620, il avoit fait ſon teſtament le 31 Octobre 1619 par lequel il voulut être enterré en l'Egliſe de Colias, & déclara qu'il avoit eu les ſept enfans ci-après de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Gueydan laquelle épouſa depuis en ſecondes nôces Noble Claude DU ROURE Seigneur de St Florent, & fit ſon teſtament le 11 Novembre 1645

8. JEAN de la Croix-de Mairargues continuë la deſcendance
8 Noble HENRY de la Croix Seigneur d'Argeliers, Lieutenant Colonel d'Infanterie, mourut au ſervice du Roi.
8. JACQUES de la Croix a formé la branche des Seigneurs de Vagnas.
8 Louis de la Croix dont on ignore la deſtinée.
8. DIANE de la Croix fut mariée avec Noble Pierre DE REYNAUD Coſeigneur de St Marcel d'Ardeche
8. LOUISE de la Croix
8. MADELÉNE de la Croix } dont on ignore la deſtinée.

VIII DEGRÉ

Noble JEAN de la Croix-de Mairargues Baron de Colias &c., épouſa par contrat du 7 Novembre 1646 D^lle Jeanne DE BOSET-DE SERVEZANNE fille de Noble Jean de Boſet Sr de Servezanne, & D^lle Bernardine LE CHANTRE ſa veuve; & fit deux teſtamens, le 1er, le 7 Avril 1673, & le 2^d, le 9 Février 1679, par ces deux actes il choiſit ſa ſépulture en l'Egliſe de Colias, au tombeau de ſes prédéceſſeurs il ne vivoit déjà plus le 6 Mars ſuivant, & de ſon mariage il eut les enfans ci-après

9. GASPARD de la Croix-de Mairargues continuë la deſcendance.
9. Noble HENRY de la Croix-de Mairargues Capitaine dans le Régiment du Marquis de Caſtries ſon parent, fit ſon teſtament le 31 Mars 1695
9 MARIE de la Croix fut mariée depuis avec Noble .. DE CURY

IX DEGRÉ

Noble GASPARD de la Croix-de Mairargues, Baron de Colias & de Gaujac, épouſa par contrat du 6 Mars 1679 D^lle Jeanne DE PIOLENC Dame & Baronne de Gaujac laquelle fit ſon teſtament le 10 Mars 1694) fille de Meſſire Charles de Piolenc Baron de Gaujac S^gr de Ribas, de Dominargues &c, & de Dame Marie DE GILIS-DE BÉRAUD Dame de Ribas ſa femme, il fit ſon teſtament le 24 Janvier 1703 étant alors veuf, & eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent

10. GASPARD-FRANÇOIS de la Croix-de Mairargues, Baron de Colias &c, fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Jugement de M. de Bezons Intendant de Languedoc, du 1er Décembre 1668.
10. JEAN de la Croix continuë la deſcendance
10. ROCH de la Croix-de Mairargues Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi, né à Uzès, mourut ſubitement le 12 Décembre 1739, & fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe Cathédrale & Paroiſſiale de Toulon.
10. HENRY de la Croix-de Mairargues fut légataire de ſon pere en 1703.
10. HENRY-LOUIS de la Croix-de Mairargues Chevalier de l'Ordre Royal &

& Militaire de St Louis, & ci-devant Capitaine dans le Régiment de Senneterre, naquit le 7 Mars 1690

10. JEANNE de la Croix-de Mairargues étoit mariée le 24 Janvier 1703 avec N . DE MIRMAND Gentilhomme de la Province de Languedoc, & fut aſſaſſinée par les Camiſards.
10 MARTHE de la Croix-de Mairargues étoit alors Novice en l'Abbaye du Vignogue à Montpellier
10. THÉRÈSE de la Croix-de Mairargues fut légataire de ſon pere en 1703

X. DEGRÉ

Noble JEAN de la Croix-de Mairargues Baron de Gaujac, Seigneur de Saint Jean, de Dommargues & de Sagniers &c., né à Uzès le 12 Octobre 1681, fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere, & mourut au mois de Janvier 1756. De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 22 Janvier 1714 avec Demoiſelle ISABEAU DE CABOT, (morte le 10 May 1762, fille de Meſſire Jean de Cabot Chevalier, Préſident-Tréſorier de France en la Généralité de Montpellier, & de Dame ANNE DE LA CROIX-DE CANDILHARGUES ſa femme, il a eu les 6 enfans qui ſuivent

XI. DEGRÉ

1 ANNE-GASPARD de la Croix-de Mairargues Chevalier, Baron de Gaujac, Seigneur de Dommargues, de St Jean, de Sagniers &c., Capitaine des Vaiſſeaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, naquit le 6 Janvier 1715
2. JEAN de la Croix Evêque de Vabres, appelé d'abord l'*Abbé de Caſtries*, né le 15 Février 1716, a été ſucceſſivement Chanoine de l'Egliſe d'Alby le 12 Mars 1734, Prévôt de la même Egliſe en 1747, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'État & Agent Général du Clergé de France en 1750, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de Nôtre-Dame de Fougny au Diocèſe de Laon en 1754, nommé Evêque de Vabres le 22 Avril 1764 & ſacré le 9 Septembre ſuivant
3. ROCH de la Croix-de Mairargues Grand-Vicaire de Vabres & Chanoine de l'Egliſe d'Alby, naquit le 20 Novembre 1721
4. LOUIS-JOSEPH de la Croix-de Mairargues Chevalier, Ayde-Major de la Marine à Toulon, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, naquit à Uzès le 11 Avril 1724
5 JEANNE de la Croix-de Gaujac née au mois d'Août 1720, a été mariée en 1759 avec Meſſire Chriſtophe DE BÉRARD-DE MONTALET Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Major & Commandant pour le Roy des Ville & Château d'Alais, dont elle eſt veuve depuis 1762
6 HENRIETTE-FRANÇOISE de la Croix-de Mairargues, née à Uzès & baptiſée le 31 Juillet 1729, fut reçue dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe certifiées au Roy le 13 Juin 1741; elle a été mariée en 1762 avec Meſſire N DE BLOTTEFIERE Chevalier, Capitaine des Vaiſſeaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE VAGNAS,

ÉTABLIS AUSSI EN LANGUEDOC

VIII. DEGRÉ

NOble Jaques de la Croix Seigneur de Vagnas, (3e fils de Gaſpard François de la Croix Baron de Marargues, & de Jeanne de Gueydan), eſt qualifié *Chevalier* dans le teſtament de ſa mere du 11 Novembre 1645, ainſi que dans celui qu'il fit le 8 Janvier 1677 par lequel il choiſit ſa ſépulture au tombeau de ſes prédéceſſeurs dans l'Egliſe Paroiſſiale de Vagnas, & déclara que de ſon mariage avec feuë Dame Anne Vedier, Vidié ou de Verdier, il avoit eu pour enfans

9. Noble Jaques de la Croix Sgr de Caſſagnolle qu'il inſtitua par cet acte ſon héritier univerſel, il épouſa Demoiſelle Marguerite de Chalendar-de la Motte, morte avant le 24 May 1722 jour auquel ledit Seigneur de Caſſagnolle ſon mari, mara
   10. Anne-Marie de la Croix ſa fille, avec Meſſire Felix de Fayet Seigneur du Mazel &c
9. Noble Roch de la Croix mort ſans enfans
9. Joseph de la Croix Seigneur de Vagnas qui continuë la deſcendance.
9. Isabeau de la Croix
   &
9. Anne de la Croix

IX. DEGRÉ.

Noble Joseph de la Croix Chevalier, Seigneur de Vagnas, Capitaine d'Infanterie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, épouſa par contrat du 24 Février 1716 Demoiſelle Marguerite de Bisson dont il a eu pour fils

X DEGRÉ

Noble Henry-Félix de la Croix Sgr de Vagnas, marié auſſi par contrat du 10 Juin 1748 avec Demoiſelle Marguerite-Mélanie du Monteil fille de Marc-Antoine du Monteil Sgr de Rouret, & de Dame Jeanne d'Azémar-de Montfalcon, De cette alliance ſont iſſus

XI DEGRÉ

1. Henry-Félix de la Croix Ecuyer, né le 13 Juillet 1754
2. Anne-Jean-Jaques-Scipion de la Croix Ecuyer, né le 10 May 1756
3. Anne-Gaspard-Balthazard de la Croix Ecuyer, né le 11 Février 176.
   &
4. Marguerite-Mélanie-Françoise de la Croix née le 4 Mars 1761

BRANCHE

DES BARONS D'ANGLARS

ÉTABLIS EN LIMOSIN

VI DEGRÉ

NOble Jean de la Croix *dit* d'Uffel, Baron d'Anglars, Seigneur de Champagnac, & Coſeigneur de la Ville d'Uffel en Limoſin, (2ᵉ fils d'Henry de la Croix Chevalier, Baron de Caſtries, & de Dame Marguerite de Guilhem), épouſa Demoiſelle Jeanne de Clavières dont il eut

VII DEGRÉ

Noble Gilbert de la Croix *dit* d'Uffel, Ecuyer, Baron d'Anglars & Coſeigneur de la Ville d'Uffel, marié par contrat du 12 Février 1619 avec Demoiſelle Maurelie de Fontanges (qui en étoit veuve le 20 Juin 1640) fille de Noble Raimond de Fontanges Ecuyer, Seigneur du Chambon, & de Dame Antoinette de Moncheaux. De cette alliance on lui connoît pour enfans

8 Hugues de la Croix Baron d'Anglars, qui continue la deſcendance.

8. Anne de la Croix qui épouſa par contrat du 20 Juin 1640 Jaques de la Motte Ecuyer, Seigneur de la Motte & de St Pardoux, Capitaine d'une Compagnie de 100 Hommes d'Infanterie, & depuis Lieutenant d'une Compagnie de 100 Chevaux-Légers Hongrois

&

8 François de la Croix Religieuſe Urſuline.

VIII. DEGRÉ

Hugues de la Croix *dit* d'Uffel Ecuyer, Baron d'Anglars & Coſeigneur de la Ville d'Uffel, eſt qualifié *Puiſſant Seigneur* dans un acte du 9 Février 1649, il fut marié avec Demoiſelle Roberte de Lignerac, & eut pour fils

IX. DEGRÉ

Jaques de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars & Coſeigneur de la Ville d'Uffel &c, lequel épouſa Demoiſelle Anne Quintin qui en étoit veuve le 9 Février 1671, & vivoit encore le 29 Novembre 1689, date du contrat de mariage de Claude de la Croix ſon fils, dans lequel ledit Seigneur-Baron d'Anglars ſon pere, eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* les enfans qui naquirent dudit mariage furent

10. Claude de la Croix Baron d'Anglars qui va ſuivre

10. Gilbert de la Croix-d'Anglars vivant le 29 Novembre 1689.

10. Marie-Françoiſe de la Croix-d'Anglars mariée par articles du 9 Février 1671 avec Charles de Sartiges Ecuyer, Seigneur de Lavandet, de la Chaize & de Combret, & morte avant le premier Juillet 1699

&

10. Jeanne de la Croix-d'Anglars laquelle épouſa avant le 29 Novembre 1689 Charles de Loupiac Chevalier, Seigneur de la Devéze dont elle étoit veuve le 21 Juillet 1704

X. DEGRÉ

CLAUDE de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars & Coſeigneur de la Ville d'Uſſel &c, eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans le contrat de ſon mariage accordé le 29 Novembre 1689 avec Demoiſelle Marie-Charlotte DE LA MOTTE qui y eſt dite fille de « Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Jaques de la » Motte Chevalier, Seigneur de la Motte & de St Pardoux », Capitaine dans le Régiment de Normandie, & de Dame Jeanne DE DOUHET ſa femme. De cette alliance on lui connoît les 2 enfans qui ſuivent.

I. JAQUES de la Croix Baron d'Anglars, continuë la deſcendance.

II. JOSEPH de la Croix-d'Anglars Docteur en Théologie & Grand Archidiacre de l'Egliſe de Narbonne, dignité à laquelle il ſuccéda le 8 Novembre 1719 à Armand-Pierre de la Croix-de Calbres ſon couſin, Archeveque de Tours & depuis d'Aby, & dont il prit poſſeſſion le 15 Avril 1720, étoit né le 10 Janvier 1693.

XI. DEGRÉ

JAQUES de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars, fut marié par contrat du 8 Décembre 1716 avec D^lle Anne DE BOSREDON-DE S^t AVE dont il eut

XII DEGRÉ

ETIENNE de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars, qui épouſa auſſi par contrat du 8 Février 1739 D^lle Marie-Anne DE LA SAIGNE-DE St GEORGES (des Seigneurs & Barons de St Georges) de laquelle il a un fils & deux filles, dont une nommée

I. ANNE de la Croix-d'Anglars fut baptiſée le 18 Septembre 1745

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE CANDILHARGUES

ÉTABLIS EN LANGUEDOC.

VII DEGRÉ

NOble FRANÇOIS de la Croix Seigneur de S. Brez, de Figaret & de Sueilles (3e fils d'Henry de la Croix Chevalier, Baron de Calbres, & de Dame Marguerite de Guilhem) aſſiſta comme oncle & tuteur du Baron de Calbres aux Etats de la Province de Languedoc convoqués à Pézenas au mois de Janvier 1596 & le 15 Decembre 1597; il avoit épouſé par contrat du 23 Avril 1581 D^lle Jeanne D'AZÉMAR Dame de Sueilles, fille de Noble Gabriel d'Azémar Sg^r de Sueilles, & de Demoiſelle Gabrielle DE PLANQUE alors femme en 2des nôces de Noble Jean DE SOBEYRAS, & fit ſon teſtament le 14 Août 1598 par lequel, *conſidérant* (dit-il), *qu'il luy convenoit faire voyage en Cour devers Sa Majeſté pour être délegué du pays* (de Languedoc), il inſtitua ſa femme ſon héritiere univerſelle, & fit divers legs à ſes 4 enfans qui ſuivent, il mourut avant le 23 Juillet 1616.

I. JEAN-ANDRÉ de la Croix Seigneur de Candilhargues, continuë la filiation.

7 ETIENNE de la Croix,
7 GASPARD de la Croix,
7 HENRY de la Croix,

à chacun desquels leur pere légua la somme de mille écus : le dernier forma la branche des Sgrs de Sueilles & de Figaret qui est éteinte.

VII DEGRÉ

Noble JEAN-ANDRÉ de la Croix-de Lauselergues Seigneur de Candilhargues & de St Brez, épousa par contrat du 23 Juillet 1616 Dlle Anne DE SOLAS morte avant le 28 Décembre 1659, fille de Jean de Solas Conseiller du Roy & Général en sa Cour des Aydes de Montpellier, & de Dlle Anne DOMERGUE, & fit son testament le 22 Juin 1660 par lequel il voulut etre enterré dans l'Eglise de Candilhargues il mourut le 2 Novembre de la même année, & eut de son mariage les enfans qui suivent.

8. Noble JEAN de la Croix Seigneur de Candilhargues institué héritier par le testament de son pere, fut marié par contrat du 28 Décembre 1659 avec Dlle Gabrielle DE COUSSEILLES, & fut maintenu dans son ancienne noblesse par M de Bezons Intendant de Languedoc le 1er Décembre 1668.
8. HENRY de la Croix Sgr de Planque, continué la filiation de cette branche.
8. MARIE de la Croix est qualifiée *Dame de Boufigues* dans le testament de Jean-André de la Croix son pere, temps auquel elle ne vivoit plus.
8. ANNE de la Croix fut mariée avant le 22 Juin 1660 avec Noble Charles DE POUILLAC Conseiller en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, & vivoit encore le 27 Avril 1697 étant alors veuve.
8. TIPHAINE de la Croix-de Candilhargues n'étoit point encore mariée le 18 Novembre 1699

VIII DEGRÉ

Noble HENRY de la Croix Seigneur de Planque, fut maintenu dans son ancienne noblesse par Jugement de M. de Bezons Intendant de Languedoc du 1er Décembre 1668, & épousa par contrat du 11 Juin 1665 Dlle Marquise DE SOUGNAC fille de Louis de Sougnac, & de Dame Isabeau DE LORT sœur de Noble André de Lort, il fit son testament le 8 Août 1671 par lequel il fit différens legs à ses enfans qui suivent

9. RENÉ-GASPARD de la Croix Seigneur de Candilhargues, continué la descendance
9. PIERRE-ROCH de la Croix étoit Pretre, Chanoine & Précenteur du Chapitre de la Ste Trinité de Montpellier le 27 Avril 1697, il vivoit encore le 8 Février 1719.
9. ELISABETH de la Croix fut mariée avant le 27 Avril 1697 avec Messire Melchior DE REVERSAC Chevalier, Conseiller du Roy, Président-Tréforier Général de France en la Généralité de Montpellier
9. ANNE de la Croix-de Candilhargues épousa Messire Jean DE CABOT Chevalier, Conseiller du Roy, Président-Tréforier Général de France en la Généralité de Montpellier
9. TIPHAINE de la Croix-de Candilhargues.

IX DEGRÉ

Noble RENÉ-GASPARD de la Croix Seigneur de Candilhargues, épousa par contrat du 27 Avril 1697 Demoiselle Marie-Françoise VEDEL fille d'An-

tome Vedel Conſeiller d'Honneur au Conſeil Souverain de Rouſſillon, & de Dame Marie Pouget; il fit ſon teſtament le 8 Février 1719 par lequel il voulut être enterré dans le caveau de la Chapelle qu'il avoit aux Cordeliers de Montpellier, & déclara que de ſon mariage il avoit eu les 3 enfans ci-après

1o. ANTOINE-RENÉ de la Croix Seigneur de Candilhargues, va ſuivre.
2o. ROCH - LAMBERT de la Croix - de Candilhargues eſt Prevôt de l'Egliſe Cathédrale de Montpellier
3o. FRANÇOIS-ELZÉAR de la Croix-de Candilhargues

X DEGRÉ

Noble ANTOINE - RENÉ de la Croix Seigneur de Candilhargues, de Sᵗᵉ Colombe &c., né le 17 Novembre 1699, fit ſes preuves de nobleſſe au mois de Juin 1715 pour ſa réception en qualité de Page de la petite Ecurie du Roy, & fut marié avec Dˡˡᵉ Iſabeau DE PIERRE-DES PORTS (de la même Maiſon que M. le Cardinal de Bernis) fille de Noble Jean-Pierre de Pierre Sgr des Ports, Gouverneur pour le Roy de la Ville de Lunel, Capitaine de Dragons dans le Régiment de Languedoc, & de Dame Iſabeau DE PIERRE-D'ARENES : De cette alliance il a eu 4 filles dont l'aînée a épouſé N.. DE GRÉGOIRE Sgr de Montperoux, dit *le Comte de Montperoux*

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

CROMOT,

EN BOURGOGNE

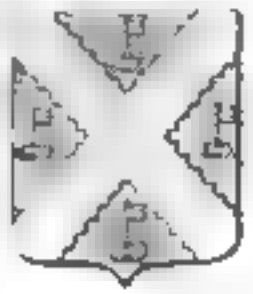

D'Azur à un Sautoir d'Or engrêlé, accompagné de quatre Cleſs d'Argent, les Pannetons en haut

PREMIER DEGRÉ

CHARLES-ROBERT Cromot, Ecuyer, commença en 1707 le métier des Armes en qualité de Cadet, & il ſe conduiſit avec tant de valeur, qu'il obtint à la fin de la même année le Grade d'Enſeigne au Régiment d'Auxerrois, en 1708 il fut de l'Embarquement fait pour l'Écoſſe & ſe trouva au Siége de Bruges à la priſe du Fort de Plaſſendal & au Combat d'Oudenarde, il aſſiſta encore en 1709 à celui de Rumersheim, & après s'être diſtingué en différentes occaſions pendant cette Campagne & la ſuivante, il obtint une Commiſſion de Capitaine au Regiment de Tavanes, il ne quitta le Service qu'après la Paix d'Utrecht & parce qu'il eut le malheur d'être compris dans la Réforme conſidérable qui fut faite alors, c'eſt ſur le motif de ſes Services militaires & de ceux de ſa Famille que ſont fondées les Lettres d'Annobliſſement qu'il a obtenues au mois de Février mil ſept cent ſoixante-un, il épouſa par Contrat *a*) du 2 Septembre

a) Dans cet Acte où il eſt qualifié *Noble*, il eſt dit fils de défunts *Noble* Jean Cromot Conſeiller du Roy au Bailliage & Chancellerie d'Avalon, & Demoiſelle Charlotte Lambert & le dit aſſiſté de Demoiſelle Jeanne Cromot ſa Tante, de Meſſieurs Dominique Cromot, Chanoine de l'Egliſe Collégiale Notre Dame St. Lazare d'Avalon Prieur de Bealy & Georges Cromot Conſeiller du Roy, Lieutenant Criminel audit Bailliage d'Avalon il était auſſi petit Neveu de N Cromot, Officier de grande diſtinction, Capitaine de Grenadiers au Régiment de la Vieille-Marine, qui après s'être trouvé au Combat de Chery, à la Bataille de Luzara & au Siége de Turin, après s'être ſignalé en Eſpagne dans pluſieurs Affaires & entr'autres au Siége de Gironne, & enfin après avoir ſervi en Allemagne au Siége de Landau, à l'attaque des Lignes de Rotcof & au Siége de Fribourg, fut de nouveau employé en Eſpagne où il termina glorieuſement ſes jours ce fut au Siége de Barcelonne où ſon Regiment ayant été commandé pour l'aſſaut il y monta le premier fuivi de ſa troupe, ſe rendit maître de la Brèche, s'empara d'une Batterie de Canon & pénétra dans la Ville, où il fut frappé à la Tête d'un coup de feu dont il mourut après 40 ans de Service & tout couvert de Bleſſures, cette Famille eſt aujourd'hui divisée en 3 Branches Charles-Robert Cromot eſt auteur de la Branche aînée: les deux Branches cadettes ont été annoblies par des Charges honorables: on produit auſſi en original un Certificat de l'Evêque d'Autun du 21 Février 1760, qui atteſte que » dans la Ville d'Avalon, dépendante de ſon Evêché, il étoit de notoriété publique que la Famille de Meſſieurs » Cromot y avoit de tout temps vécu noblement & y avoit même toujours été dans une conſidération particulière, » que cette Famille étoit diviſée en 3 Branches, celle de M. Cromot-de Vaſſy, M. Cromot-de Guyon & M. » Cromot aîné Capitaine d'Infanterie, les deux premières filles de Conſeiller à la Cour des Aydes & Secré » taire du Roy & la dernière fille d'un Lieutenant-Civil & Criminel de ladite Ville, que ces 3 Branches avoient » eu pour ayeul & bifayeul communs des Gens en vénération qui avoient rempli la même Charge, qu'il paſſoit » enfin pour conſtant dans ladite Ville, que cette Famille avoit de toute ancienneté rempli les premières Places » de l'endroit dont la preuve étoit par le Titre d'une Chapelle très-ancienne, ſéparée de l'Egliſe & Paroiſſe » de St. Julien de ladite Ville, laquelle Chapelle faiſoit en quelque ſorte une petite Egliſe particulière, dont la

(*a*) 1719, Demoiselle Marguerite-Charlotte Boudrey, fille du Sr Edme Boudrey, Conseiller du Roy, son Receveur au Grénier à Sel d'Avalon, & de Demoiselle Anne Heuvrard; De ce mariage il eut treize enfans, entr'autres

2. Jules-David Cromot qui suit.
2. Marie-Perrette Cromot, née & tenue sur les Fonts de Baptême le 29 Juin (*b*) 1726, par Edme-Paul Boudrey & Dlle. Marie-Christine Cromot, elle épousa le 24 Juin 1745, Charles-François-Joseph l'Ecureuil-de la Touche, Intendant des Menus plaisirs du Roy
2. Marie Cromot, née & tenue sur les Fonts de Baptême le 3 Aoust (*c*) 1727, par M. François Cromot, fils de Mr. Noble Georges Cromot, & par Dame Marie Suignot, femme de Nicolas Chopin, Ecuyer
2. Jeanne Marguerite Charlotte Cromot, née le 2 Février (*d*) 1730 & mariée le 19 Février 1754 à N... Dodun, Receveur des Gabelles de Tonnerre.

&

2. Marie-Claudine Cromot, née le 24 Janvier (*e*) 1734 & mariée au mois de Juin 1754 à N... Gaulard-de Journy, Receveur Général des Fermes du Roy à Bordeaux.

II DEGRÉ

Jules David Cromot, Ecuyer, Seigneur du Bourg & autres Lieux, Conseiller du Roy, Controlleur Général du Marc d'Or des Ordres de Sa Majesté & Premier Commis des Finances, né le 25 Janvier (*f*) 1725, épousa par Contrat du mois d'Aoust (*g*) 1751, Demoiselle Rose-Joséphe Sophie Baudon, fille de François Baudon, Ecuyer, Conseiller Sécrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, l'un des Fermiers Généraux de Sa Majesté, & de Dame Rose de Verneuil *; De ce mariage sont issus,

III. DEGRÉ

1. Marie-François-Joseph-Maxime Cromot, Ecuyer, né le 28 Avril (*h*) 1756.

&

2. Anne-David-Sophie Cromot, Ecuyer, né le 7 Aoust (*i*) 1760.

* Fondation étoit des plus antiques, avec des Honneurs particuliers qu'elle étoit de temps immémorial la Sépulture seule de MM. Cromot, auxquels ladite Chapelle appartenoit, que deplus il étoit encore de sa connoissance que plusieurs de cette Famille avoient servi militairement & avec distinction, qu'elle s'étoit toujours alliée avec les meilleures Maisons du pays, telles que les le Fou, les Creur de Roy, les Chiny & les le Normant-du Monsaux, alors Conseillers au Parlement de Dijon, enfin que cette Famille étoit ce qu'on appelloit vulgairement, de la meilleure Roche ».

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptistéres délivrés en forme.
(*g*) Original. (*h*) (*i*) Extraits baptistéres délivrés en 176[illegible]

LETTRES-PATENTES.

Voir nos additions à la fin de ce 5e Registre

LETTRES-PATENTES (a),

Portant Annobli Clement *en faveur du Sieur Charles-Robert* Cromot

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU Roy de France et de Navarre, A tous présens & avenir, Salut. Depuis notre avénement à la Couronne, Nous avons à l'exemple des Rois nos Prédécesseurs accordé une protection particulière aux Services Militaires, l'Honneur en étant le principe & l'objet, il Nous a toujours paru en être la plus digne récompense, & lorsque ceux qui nous ont servis avec distinction n'ont pas possédé la Noblesse par le droit de la naissance, Nous avons cru devoir affermir par notre autorité celui qu'ils y avoient acquis par leurs Sentimens & par leurs Actions : c'est dans ces vûes que Nous nous sommes déterminés à en qualifier le Sr Charles-Robert Cromot, issu d'une Famille ancienne & qui a toujours vécu Noblement à Avalon, il commença en 1707 le Métier des Armes en qualité de Cadet & il le conduisit avec tant de valeur, qu'il obtint dès la fin de la même année le Grade d'Enseigne au Régiment d'Auxerrois: en 1708 il fut de l'Embarquement fait pour l'Ecosse & il se trouva au Siége de Bruges, à la prise du Fort de Plassendal & au Combat d'Oudenarde : il se rencontra à celui de Rumersheim en 1709. & après s'être distingué en différentes occasions pendant cette Campagne & durant la suivante, il obtint une Commission de Capitaine au Régiment de Tavannes. La Paix d'Utrecht fut le terme de ses travaux & donna lieu à une réforme, dans laquelle il eut le malheur d'être compris. Dans toutes les Expéditions où il avoit servi, il s'étoit montré digne d'être le petit neveu du Sr Cromot, Capitaine de Grenadiers au Régiment de la Vieille Marine, dont la mémoire est encore précieuse à ce Corps. Après s'être trouvé au Combat de Chiari, à la Bataille de Luzzara & au Siége de Turin, après s'être signalé en Espagne dans plusieurs Affaires & entr'autres au Siége de Gironne & enfin après avoir servi en Allemagne au Siége de Landau, à l'attaque des Lignes de Roscof & au Siége de Fribourg, cet Officier fut de nouveau employé en Espagne, où il rencontra une mort glorieuse. Ce fut au Siége de Barcelone que son Régiment ayant été commandé pour l'assaut, il y mena le premier suivi de sa Troupe, se rendit maître de la Bréche, s'empara d'une Batterie de Canon, & pénétra dans la Ville, où il fut frappé à la tête d'un coup de feu, dont il mourut après quarante ans de Service, & tout couvert de Blessures. Ce n'est pas seulement par ses Services & par ceux de son grand Oncle que le Sr Cromot est recommandable, il l'est encore par ceux de plusieurs de ses parens qui sont actuellement dans nos Armées, il peut aussi faire valoir ceux du Sr Séguenot son beau pére, Capitaine des Grenadiers au Régiment d'Auxerrois qui s'est trouvé à la plûpart des Batailles & aux Siéges les plus importans durant le cours de la Guerre pour la Succession d'Espagne, & qui en particulier reçut dix-huit coups de Sabre & fut fait prisonnier à la journée d'Hoestet. En accordant par toutes ces considérations la Noblesse au Sr Cromot Nous ne faisons que lui procurer un avantage, dont toute la Famille est déja en possession. Il est le chef de la Branche aînée, & ses deux Branches cadettes ont été anoblies par des Charges honorables. Le seul fils qui lui reste de trois enfans qu'il a eus l'est également par l'Office de Contrôleur du Marc d'or, duquel il s'est revêtu. La manière dont il remplit les fonctions & sur-tout le zéle et la capacité avec lesquels il Nous sert depuis quinze ans en qualité de Premier Commis du Contrôle Général de nos Finances, Nous portoient à le décorer de la Noblesse, si elle ne lui étoit déja acquise: mais au moins c'est avec une véritable satisfaction que Nous l'y confirmons par un nouveau Titre, aussi honorable pour lui que pour ledit Sr Cromot son pére. A ces Causes, Nous avons de notre grace spéciale, pleine Puissance & autorité Royale, annobli, & par ces Présentes signées de notre main, annoblissons ledit Sr Charles-Robert Cromot & du Titre de Noble & d'Ecuyer l'avons décoré & décorons : Voulons & Nous plaît, qu'il soit censé & réputé Noble, tant en Jugement que dehors, ensemble les enfans, postérité & descendans mâles & femelles, nés & à naître en légitime Mariage, que comme tels ils puissent prendre en tous Lieux & en tous Actes la qualité d'Ecuyer & parvenir à tous Dégrés de Chevalerie & autres Dignités, Titres & Qualités réservés à notre Noblesse, qu'ils soient inscrits au Catalogue des Nobles, qu'ils jouissent & usent de tous les Droits, Prérogatives, Privilèges, Franchises, Libertés, Prééminences, Exemptions & Immunités dont jouissent & ont accoûtumé de jouir les anciens Nobles de notre Royaume, tant qu'ils vivront Noblement, & ne feront Acte de dérogeance. Comme

a) Elles ont été produites en Original.

auſſi qu'ils puiſſent acquérir, tenir & poſſéder tous Fiefs, Terres & Seigneuries Nobles, de quelque Titre & qualité qu'elles ſoient. Permettons audit S^r. Cromot & à ſes enfans, poſtérité & deſcendans, de porter des Armoiries timbrées, telles qu'elles ſeront réglées & blaſonnées par le *S^r d'Hozier, Juge d'Armes de France* & ainſi qu'elles ſeront peintes & figurées dans ces Préſentes, auxquelles ſon Acte de Réglement ſera attaché ſous notre Contre-ſcel, avec pouvoir & liberté de les faire peindre graver & inſculper, ſi elles ne le ſont déja en tels endroits de leurs Maiſons Terres & Seigneuries que bon leur ſemblera. ſans que pour raiſon de tout ce que deſſus. ledit Sr Cromot, ſes enfans, poſtérité & deſcendans, puiſſent être tenus de Nous payer & à nos Succeſſeurs Rois aucunes finances, ni indemnité, dont à quelques ſommes qu'elles puiſſent monter, Nous leur avons fait & faiſons don par cesdites Préſentes, & ſans qu'ils puiſſent être troublés ni recherchés pour quelque cauſe, occaſion & prétexte que ce ſoit, à la charge par eux de vivre Noblement & ſans déroger. Si donnons en Mandement à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenants nos Cours de Parlement & des Aydes à Dijon, Chambre des Comptes & Tréſoriers de France au Bureau de nos Finances de ladite Ville & à tous autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ces Préſentes ils ayent à faire régiſtrer & du contenu en icelles, jouir & uſer ledit S^r. Cromot, enſemble ſes enfans, poſtérité & deſcendans mâles & femelles, nés & à naître en légitime Mariage. pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & autres empêchemens quelconques, & nonobſtant tous Edits, Déclarations, Arrêts & Réglemens à ce contraires, auxquels & aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, Nous avons dérogé & dérogeons pour ce regard ſeulement & ſans tirer à conſéquence. Car tel eſt notre plaiſir, & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Préſentes. ſauf en autre choſe notre droit & l'autrui en tout. Donné à Verſailles au mois de Février, l'an de Grace mil ſept cent ſoixante-un. Et de notre Régne le quarante-ſixième. (*Signé*, LOUIS *Et plus bas*, Par le roy. PHELYPEAUX.

Ces Lettres ont été regiſtrées au Parlement de Bourgogne le 2 Avril 1761; en la Chambre des Comptes le 10 du même mois & au Bureau des Finances le 17 deſdits mois & an.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE CRUGI-DE MARCILLAC,

EN ROUERGUE[*]

D'Azur, à 3 Roſes d'Argent, poſées 2 & 1, Écartelé d'Or à 3 Faſces de Gueules

LOrſque le Juge d'Armes de France fit mention du nom de Crugi dans le troiſième Volume des Régiſtres de la Nobleſſe du Royaume, il ne put y employer ſur titres originaux, que la troiſième Branche qui les lui fournit, il comprit néanmoins alors la Branche aînée ſur la foi, tant de l'Ordonnance de M. de Bezons, Commiſſaire départi en Languedoc, que du procès-verbal des preuves de la Nobleſſe de Charles-Philippes de Crugi-de Marcillac, Chevalier de Malthe, mais comme la Branche aînée vient de repreſenter ſes titres en original, pour être compriſe avec encore plus de certitude dans le huitième Volume de ces Régiſtres, on ſe contentera de rapporter cette Branche, en la réuniſſant avec les autres, par une Table Généalogique commune, miſe à la tête de cet Article

PREMIER DEGRÉ

Noble JACQUES de Crugi fut marié par articles reconnus le 3 Novembre 1502, avec Noble Jaquette DE ROSET, fille de Noble Jean de Roſet, & eut de cette alliance

II. DEGRÉ

Noble ARMAND de Crugi, Seigneur de Fauroux, Maréchal des Logis de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Terride, lequel de ſon mariage avec Demoiſelle Jeanne DE FAUROUX, eut un fils nommé

III DEGRÉ

Noble GUILHOUT de Crugi, dit *le Capitaine de Marcillac*, Seigneur de Marcillac, de Fauroux & de la Cardonie, ſucceſſivement Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Gouhas, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, & Gouverneur de la Ville de Moiſſac, dont le mariage fut accordé le 9 Février 1565, avec Demoiſelle Françoiſe DE GOUT-DE MARCILLAC, qui le rendit pere de,

IV. DEGRÉ

JEAN de Crugi-de Marcillac, Vicomte de Gréze, Seigneur de Marcillac, de St Béat & de la Cardonie, Capitaine dans le Régiment de Chapes, & enſuite

[*] Voir pour la même famille le 2e Régiſtre.

dans celui de Néreſtang, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un acte du 24 Juillet 1637, & marié en face d'Egliſe le 26 Avril 1609, avec Demoiſelle Anne DE MONTRET, dont il eut

V DEGRÉ

CHARLES de Crugi de Gout de Marcillac, dit *le Vicomte de Marcillac*, Vicomte de Gréze, Seigneur de Marcillac, de St Béar & de Serveiettes, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers dans le Régiment de Canillac, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un acte du 7 Juillet 1650, & qui, par l'alliance qu'il contracta le 10 Août ſuivant avec Demoiſelle Louiſe LE MAZUYER, devint pere de cinq enfans, ſavoir

6. SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, qui ſuit
6. FRANÇOIS de Crugi-de Marcillac, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Chanoine & Théologal de Moiſſac, & Prieur de Toulongeac en Rouergue
6. ANNE-HENRIETTE de Crugi-de Marcillac, mariée par contrat du 14 Octobre 1668, avec Jean D'ESCAIRAC, Baron de Lauture, Seigneur de Cazillac, &c
6. ANGÉLIQUE de Crugi-de Marcillac, laquelle épouſa auſſi par contrat du 18 Juillet 1678, Jean-François DE LA BAQUE, Capitaine de Cavallerie, Gouverneur de Moiſſac, Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du point d'honeur en Quercy, mort le 4 Novembre 1724.

&

6. MARIE de Crugi-de Marcillac, mariée le 16 Août 1682, avec Louis DE BONNEFONS, Baron de Preſques.

VI DEGRÉ

SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, Vicomte de Gréze, Seigneur de Marcillac, de St Béar de Serveiettes & de Savignac, Commiſſaire de la Nobleſſe dans l'élection de Villefranche, fut marié par contrat du 2 Juillet 1673, avec D^lle. Marie-Anne DE BENNEVENT, mere de ſix enfans, dont on va parler

7 HENRY-MADELÉNE de Crugi-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, ſervit d'abord en 1693 en qualité de Cornette dans le Régiment Royal des Cuiraſſiers, dont il fut fait Capitaine en 1695, fut nommé le 18 Janvier 1703, Exempt des Gardes du Corps du Roi, & le 27 Février 1705, Meſtre de Camp & Premier Capitaine du Régiment de Cavallerie dont étoit pourvû le Comte de Ruffey; il reçut la même année devant Chivas, à la tête de ſon Régiment, 14 coups de ſabre, dont un lui coupa 4 doigts de la main gauche, obtint l'année ſuivante une penſion de 1500^l, fut nommé Brigadier des Armées du Roi le 29 Janvier 1709, & le Roi régnant lui accorda une penſion de 2000 l. ſur l'Abbaye de S^t. Ouen le 21 Janvier 1716, il étoit alors Chevalier des Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel, & de St Lazare de Jéruſalem, fut fait Maréchal de Camp le premier Février 1719, & étant paſſé au Service d'Eſpagne, Sa Majeſté Catholique le fit Lieutenant Général de ſes Armées le 10 Juillet 1721; il ſe trouva en cette qualité en 1732, à l'affaire d'Oran en Afrique, où il commandoit l'aile gauche de l'Armée du Roi, & donna en cette occaſion des preuves ſignalées de ſa valeur;

les Maures étant venus attaquer cette aîle gauche qui étoit séparée du reste de l'Armée par la Montagne, il les repoussa avec tant de vivacité, qu'ils furent obligés d'abandonner Oran; le Cardinal de Fleury, Ministre d'Etat, lui écrivit à ce sujet le 12 Janvier 1733 : *J'ay appris avec plaisir la conduite que vous avez tenue dans l'expédition d'Affrique, et combien vous avez fait honneur à la Nation, je ne puis trop vous en louer*, &c. Ce Ministre lui écrivit encore le 24 Novembre suivant, pour lui témoigner combien il étoit aise d'apprendre que Sa Majesté Catholique lui avoit confié la Conduite & le Commandement de sa Cavalerie pendant son passage en France, il fut fait en 1735 Gouverneur de Messine, après en avoir fait le siège, & s'en être emparé, & le 14 Novembre 1737, Capitaine Général des Gens de Guerre de la côte du Royaume de Grenade, le 3 Décembre suivant, le Roi lui accorda des provisions pour jouir des honneurs de Grand Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, dont il étoit déja Chevalier, & ce, *par estime particulière pour sa personne*, & le 7 Juillet de l'année suivante, le Roi des Deux Siciles l'admit dans une promotion qu'il fit des Chevaliers de l'Ordre de St. Janvier : il mourut à Madrid en 1739

7. François de Crugi-de Marcillac, reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, & Page du Grand-Maître en 1689, fut fait Cornette dans le Régiment Royal des Cuirassiers en 1695, Capitaine de Cavalerie en 1704, & Major du Régiment d'Efcainvillers Cavalerie en 1719, il obtint une Commission le 9 Août de l'année suivante, pour tenir rang de Mestre de Camp dans ce Régiment & dans les troupes de Cavalerie du Roi depuis, il fut fait Lieutenant-Colonel de ce même Régiment, fut pourvû en 1737 de la Commanderie de Comps, & mourut en 1742.

7. Henry-Gabriel de Crugi-de Marcillac fut successivement Cornette dans le Régiment de Cavalerie de son frere aîné en 1706, Lieutenant en 1707, Capitaine dans le même Régiment en 1710, Colonel du Régiment de Barcelonne Cavalerie au Service d'Espagne en 1733, & mourut au mois de Janvier 1756, étant Lieutenant de Roi, & Commandant à St. Sébastien

7. Jean-Armand de Crugi-de Marcillac, continue la descendance

7. Charles-Philippes de Crugi-de Marcillac, né le 2 Juillet 1689, & reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, & Page du Grand-Maître en 1701, fut Cornette dans le Régiment de Marcillac Cavalerie en 1705, Lieutenant de la Mestre de Camp de ce Régiment en 1706, Capitaine en 1707, Lieutenant Colonel de ce même Régiment en 1735, & Brigadier des Armées du Roi en 1745 : il a été pourvû en 1747 de la Commanderie de Boudrac, & en 1759 de celle d'Urban en Querci

7. Felice de Crugi-de Marcillac, Religieuse de l'Ordre de Malthe en Querci

VII DEGRÉ

Jean-Armand de Crugi-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, Baron de Mels, Sgr de Marcdoc, de Savignac de Colombis, de la Barthe, &c. nommé successivement Cornette dans le Régiment de Cavalerie de Marcillac en 1705, Capitaine dans le même Régiment en la même année, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis en 1723, épousa par contrat du 22 Novembre 1736,

Demoiſelle Eliſabeth DE CORN-D'AMPARE, fille d'Arnaud-Louis de Corn, qualifié *Marquis* d'Ampare, Seigneur de Lieucamp, de la Chapelle, de St Géraud, &c. Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du point d'honneur en la Province de Rouergue, & de Demoiſelle Anne-Françoiſe DE BAR. De cette alliance, qui procure à MM de Marcillac l'avantage d'appartenir à la Maiſon de la Rochefoucaud, ſont iſſus,

VIII. DEGRÉ

1. DOMINIQUE-FRANÇOIS-LOUIS de Crugi-de Marcillac, né le 3 Septembre 1742, & reçu Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, ſur les preuves de ſa Nobleſſe, admiſes par Sa Majeſté au mois d'Août 1758, ſur le certificat du Juge d'Armes de France.

2. N. de Crugi-de Marcillac, Religieuſe au Couvent de S^te. Claire, à Villefranche en Rouergue

3. MARIE LOUISE de Crugi-de Marcillac, mariée le 5 Février 1758 avec Gabriel-Louis-Léonard DE LENTILHAC, Baron de Felzins, & de Gimel, Vicomte de Sédières, Seigneur de Bétut, &c.

4 N . de Crugi-de Marcillac
&
5 N de Crugi de Marcillac

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DANGUY,

FAMILLE NOBLE DE LA VILLE DE NANTES

D'Argent à un Pin de Sinople la Tige accoſtée de deux mouchetures d'Hermine de Sable (*).

PREMIER DEGRÉ

NOble Homme Jaques Danguy, Sieur d'Hérédie, élu Conſeiller, Echevin de la Ville de Nantes le 22 Octobre (*a*) 1680, & continué dans la même Charge les deux années (*b*) ſuivantes, eut de ſon mariage avec Demoiſelle Catherine Fontaine,

2 Jaques Danguy, qui a continué la deſcendance

2. Noble Homme Mathurin Danguy, lequel fut marié trois fois, la 1re, avec N. le Masne, la 2e, avec N. du Plessis-Geffrard, morte ſans enfans, & la 3e, avec Demoiſelle Jeanne Luzeau, fille d'un Auditeur de la Chambre des Comptes de Bretagne, il eut du 1er Lit

3. Marie Danguy, femme d'Ecuyer Louis Bidé, Seigneur de Chavagne, fils d'Ecuyer Claude Bidé, Seigneur de la Boumère, Conſeiller du Roi, Maire, Alloué & Lieutenant Général de Nantes, & de N. du Cassia &

3. Madelène Danguy, mariée en 1719 avec Jaques Souchay, Ancien Echevin de la Ville de Nantes.

Et du 3e Lit pluſieurs enfans, entr'autres,

3. N. Danguy, mariée au Sieur Moysan-de la Corbinaye, Conſeiller du Roi, Maître Ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Bretagne.

2. Catherine Danguy, mariée avant le 12 Mars 1707, avec Noble Homme Claude Perraud, Sieur de Maiſonrouge, ancien Conſeiller-Echevin de la Ville de Nantes

2. Françoiſe Danguy, femme de Jaques-Philippe le Court, Sieur de Petiteville, mort en 1704. &

2. Anne Danguy, mariée avec Ecuyer Jean Touzé, Sieur de Beloré, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Bretagne

II DEGRÉ.

Noble Homme Jaques Danguy, baptiſé le 22 Mars 1659, fut pourvû en 1692, de l'Office de Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Civil & Criminel au Siége Royal de l'Amirauté de Nantes; obtint enſuite le 12 Octobre 1730, des Proviſions de Conſeiller du Roi, Tréſorier de France & Général de ſes

(*a*) Livre doré de l'Hôtel de Ville de Nantes, pages 11 & 12.

(*) Ces Armes ont été réglées à cette Famille par le Juge d'Armes de France le 10 Avril 1715

Finances en Bretagne, & mourut le 6 Septembre 1738, pourvû de cet Office. Il avoit épouſé par contrat du 6 Décembre 1692, Dlle Marie Bouchaud, (ſœur de Meſſire Charles Bouchaud, Chevalier de l'Ordre du Roi, de Julien Bouchaud, Tréſorier de France & Général de ſes Finances en Bretagne, & de René Bouchaud, Sécrétaire-Auditeur en la Chambre des Comptes de Nantes,) fille de Noble Homme François Bouchaud, Sieur de la Foreſterie, Conſeiller Echevin de la meme Ville de Nantes, & de Demoiſelle Marie LE JEUNE, & de ce mariage naquirent

3. JAQUES Danguy qui ſuit
3. FRANÇOIS Danguy, Ecuyer, Seigneur de la Hulonnière, né le 12 Mars 1707, & pourvû le 5 Août 1734, d'un Office de Conſeiller du Roi, Maître Ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Bretagne
3. JEANNE Danguy, Réligieuſe de la Viſitation d'Angers, née le 13 Septembre 1701, &
3. FRANÇOISE Danguy, née le 20 Janvier 1704, & mariée le 1er Juillet 1722, avec Julien DE LA BOURDONNAYE, Seigneur de Coetcandec proche Vannes, Conſeiller au Parlement de Bretagne, fils de Julien de la Bourdonnaye, auſſi Sr de Coetcandec, & de Dame Guyonne DU CASSIA

III DEGRÉ

JAQUES Danguy, Ecuyer, Seigneur de Lécurais proche Savenay en Bretagne, née le 13 Juin 1698, fut pourvû le 18 Mars 1723, d'un Office de Conſeiller du Roi, Maître Ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Bretagne, & fut marié par contrat du 10 Juin 1727, avec Demoiſelle Louiſe LE FLO-DE TRÉMÉLO (ſœur de Charles le Flo, Seigneur de Trémélo,) fille de Jean-Charles le Flo, auſſi Seigneur de Trémélo, & de Demoiſelle Rénée-Louiſe VERDIER, remariée avec Olivier-Louis de Monty-de Rezay, iſſu d'une Ancienne Famille Noble de Bretagne, originaire de Florence

JAQUES Danguy, eut de ſon mariage huit enfans qui ſuivent.

1. OLIVIER-JAQUES Danguy, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Soiſſonois, fut tué à l'Affaire de l'Alliette en 1747
2. CHARLES-FRANÇOIS Danguy-de Lécurais, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment de Soiſſonois, fut baptiſé le 9 Mai 1730.
3. JULIEN Danguy, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment d'Infanterie de Vaubecourt, naquit le 21 Avril 1731.
4. LOUIS-JULIEN Danguy-de la Meſnais, Ecuyer, Lieutenant dans le meme Régiment de Vaubecourt, naquit le 20 Mars 1740.
5. RÉNÉE Danguy, Réligieuſe au Couvent des Coëtz près de Nantes, naquit le 26 Mars 1728
6. FRANÇOISE-PERRINE Danguy, naquit le 23 Décembre 1733.
7. EMILIE-LOUISE Danguy, naquit le 11 Juin 1741
8. MARIE-MADELÉNE Danguy, naquit le 15 Mars 1743.

Vu & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DASSIER,

Seigneurs des Broſſes, &c

EN *ANGOUMOIS.*

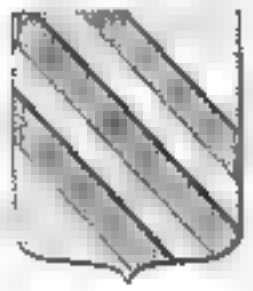

D'Or, à Trois Bandes de Gueules

CETTE Famille qui, ſans contredit, peut prétendre un Rang diſtingué parmi la plus ancienne Nobleſſe de la Province d'Angoumois, a produit au Juge d'Armes de France ſes Titres qui établiſſent que

PREMIER DEGRÉ

GUILLAUME Daſſier (*a*), vivant vers l'an 1330, & mort avant le 23 Avril (*b*) 1398, eut pour enfans de ſon mariage avec (*c*) Catherine DE MAILLACT,

2. AIMERY Daſſier qui va ſuivre.

&

2. Vénérable & Scientifique Perſonne Meſſire HÉLIES Daſſier, Chanoine de Tours & d'Agde, qualifié ainſi dans une donation de pluſieurs biens que lui fit le 6 Décembre (*d*) 1406 Honorable Homme Simon Brugier, Habitant de la Ville de Saint Junien, Diocèſe de Limoges.

II DEGRÉ

AIMERY Daſſier, qualifié dans un grand nombre d'actes des Titres de *Noble Homme*, *Damoiſeau* & *Ecuyer*, reçut le 12 Juillet (*e*) 1397 de Noble Homme Jourdain de Monteu *de Montecuh*, l'aſcenſement d'un Mas appelé *le Mas de orto* ſitué en la Paroiſſe de Chirac, dont Mues de Thouars, Seigneur de Pouſauges & de Chabanois, lui donna Inveſtiture en lui faiſant auſſi remiſe des Droits qui lui appartenoient pour les ventes & honneurs à l'occaſion de cet acquet, par acte du 15 (*f*) du même mois, dans lequel il le nomme *ſon bien aimé Eſcuier Aymeri Daſſier*, & fit un pare. Bail à cens le 8 Avril (*g*), 1399, en faveur de Nicolas du Puychabrier, d'une Maiſon appelée *la Maiſon aus Chabils*, ſituée

a) Ce nom eſt écrit dans les Titres de pluſieurs manières: l'on y lit d'*Acier*, d'*Aſſier*, *Dacier*, *Dacyer*, *Daccier*, *Davier*, *Daſſié*, *Daſſieç* & *Daſſyer*, mais plus communément & preſque toujours *Daſſier*; auſſi s'y conformera-t-on dans tout cet Article.

b) Prouvé par un acte original du même jour.

c) Mémoire de Famille dreſſé il y a environ un ſiècle.

(*d*), (*e*), (*f*) (*g*) Original.

au *Bourg de [illegible], en sa [illegible] et [illegible] Seigneurie*, il obtint le 8 Novembre (*a*) 1401, une Sentence du Sénéchal de Confolant, par laquelle ce Juge lui donna acte des offres d'argent qu'il avoit faits aux nommés Guillaume, Pierre & Berthome [illegible], freres, pour faire le retrait de certains lieux qu'ils avoient acquis de Jean Boareffe, son cousin germain, & qui avoient appartenu ancien-nement à *ses predecesseurs*. [illegible] du [illegible] qu'il tenoit du Seigneur de Confolant depuis son retour de Lombardie l'an 1392. Ce voyage ne peut s'entendre que de l'expédition que fit faire [illegible] Louis, Duc d'Anjou, oncle de Charles VI, où il étoit appellé par l'adoption de Jeanne, Reine de Naples. Il partit de France en 1382, & périt en cette expédition en 1384, sans doute que son Armée, après sa mort, essuya des revers qui furent cause qu'Aimery Dassier ne pût se rendre en France qu'en 1392, quoiqu'il en soit, il ne paroît pas par les actes qui restent de lui, qu'il ait vécu au delà du 5 Mai (*b*) 1439, datte d'un Bail à cens du Lieu & Village de la Ramboudie qu'il fit conjointement avec Yter Raymond, dit, Tournier, Ecuyer, aux nommés Pierre de Fontserve-ranne, & Guillaume Bouchart, en présence de Nobles Hommes Mre Jean de [illegible], Chevalier, Lieutenant de Chabanois, Jean Tizon & Méry de Montgouguier, Ecuyers. Il avoit épousé avant le 23 Février (*c*) 1398, De-moiselle Marguerite de Prunh, (écrit aussi de Prunc), fille de Guillaume de Prunh Damoiseau, avec laquelle il passa un acte d'accensement le 25 Janvier (*d*) 1415, en faveur de Guillaume, Jean & André de Portfac, de cinq [illegible] de Vigne & de Terre appellées *de la Courterie*, *dans leur Domaine au Territoire de Briguell*, & il n'est pas douteux que de ce mariage il eut pour fils Pierre Dassier que l'on ne craint point d'employer au IIIe Degré, par les raisons que l'on va donner ici, & ausquelles la plus sévere critique ne pourra se refuser.

Il paroît par un acte du premier Mai (*e*) 1442, que Pierre Dassier jouissoit alors de ses droits, ainsi que par un acte du 17 Décembre (*f*) de la même année; ainsi il est hors de doute qu'Aimery Dassier étoit mort antérieurement, mais comme par ces deux actes, non plus que par son contrat de mariage de l'an 1443, il ne prend pas la qualité de *Seigneur de la Courterie*, on en conclut que Marguerite de Prunh sa mere, du chef de laquelle venoit cette Terre, étoit encore vivante, & que ce ne fut que dans cet intervalle au 25 Avril (*g*) 1446, qu'il prend ce Titre dans un acte de cette datte, que ladite Marguerite décéda.

Quelques recherches qui ayent été faites, l'on n'a pû trouver d'énonciation formelle en faveur de Pierre sur sa filiation à Aimery Dassier & à Marguerite de Prunh, mais aussi s'en trouve-t-il qui ne peuvent autrement s'interpreter, surtout dès qu'il est prouvé qu'il a recueilli la succession de l'un & de l'autre.

Pour démontrer qu'il a en effet recueilli celle d'Aimery, on observe 1° que le 13 Janvier (*h*) 1427, Jean Mordien rendit audit Aimery sa reconnoissance pour trois piéces de Terre au Territoire de Chabanois, *de son direct et fondal Domaine*, & les 10 Septembre (*i*) 1446, & 6 Aout (*k*) 1465, Pierre Dassier rend au Seigneur de Chabanois son dénombrement où ces mêmes objets sont portés sous mêmes confrontations & mêmes devoirs, conséquemment ledit Pierre avoit hérité d'Aimery Dassier, & l'on ne peut présumer que ce fût à autre titre qu'à celui de fils. 2°. Que le 23 Avril (*l*) 1398, Aimery Dassier en

(*a*) (*b*) Original.

(*c*) Prouvé par un acte du même jour produit par Copie collationnée sur l'original vers l'an [illegible], à en juger par le caractère de l'écriture.

(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.

qualité de fils de Guillaume, transigea avec Pierre de Rassac pour certaine rente à lui due sur le lieu de Rassac, & on voit Pierre Dassier porter cette même rente au Seigneur de Chabanois. 3° Que le 6 Juin (a) suivant, ledit Aimery Dassier transigea avec Aimery de Montfrebeuf, Ecuyer, Sire de la Riviere, touchant certains Domaines scis en la Paroisse de Chirac qui étoient demeurés audit Aimery Dassier, & le dernier Février (b) 1452, Pierre Dassier donne ces mêmes Domaines à Bail à cens à Jean Marchadier. 4° Que le 13 Juin (c) 1408, Aimery Dassier donna aussi par Bail à cens à Jean Secamon des Domaines scis à Chassac, & il est prouvé par les dénombremens que Pierre Dassier y avoit un Fief. 5° Que le 28 Août (d) 1436, ledit Aimery Dassier obtint une Sentence concernant la rente à lui due sur le Mas de *les Combas*, Paroisse d'Eskagnac, & le 16 Mai (e) 1458, ledit Pierre Dassier transige avec Pierre Rempnoulx pour raison de la même rente, 6°. & enfin Que le premier Septembre (f) 1571, Marie Singareau, veuve de Bertrand Dassier, petit-fils dudit Pierre, forma sa demande pardevant le Juge de Chabanois, au payement de ce qui lui étoit dû à *cause du Fief de la Maison Dassier*. Il est évident que ce Fief a été transmis par voye de succession directe aux descendans dudit Aimery, en voilà suffisamment pour prouver que Pierre a certainement hérité d'Aimery, & si l'on démontre avec la même évidence qu'il a également succedé à Marguerite de Prunh, femme du dit Aimery, il restera pour constant que cette double hérédité n'a pu être transmise audit Pierre Dassier qu'à titre de fils. 1° Le 23 Février (g) 1398, Pierre de Magnac Damoiseau, vend à Marguerite de Prunh femme d'Aimery Dassier, une rente de 60 sols tournois, créée par Aimery de Montfrebeuf Damoiseau, Seigneur de la Riviere, sur tous ses biens, & le 2 Janvier (h) 1447, intervient Sentence en faveur de Pierre Dassier, contre Demoiselle Alix Bechade, Dame de la Riviere, à cause de la succession d'Aimery de Montfrebeuf, & par cette Sentence il est dit que ledit Pierre Dassier, Ecuyer, tant lui que *ses predecesseurs* avoient droit de prendre & percevoir par chacun an la même rente sur tous les biens présens & futurs quelconques qui furent dudit Aimery de Montfrebeuf, Ecuyer. Or, il est clair que le terme de *ses prédécesseurs* ne peut s'interpréter que d'Aimery Dassier & de Marguerite de Prunh sa femme, & que Pierre Dassier n'a pû en même temps hériter de l'un & de l'autre qu'à raison de la qualité de leur fils. 2° On a déja vû par l'acte du 25 Janvier 1425 cité ci-dessus, que ladite Marguerite de Prunh conjointement avec ledit Aimery son mari donna par Bail à cens plusieurs pièces de Terre appellées *de la Courterie* dans leur Domaine au Territoire de Briguen, il est donc positif que la qualité de *Seigneur de la Courterie* donnée à Pierre Dassier dans un acte du 25 Avril 1446, ne lui étoit acquise qu'à titre de fils dudit Aimery Dassier & de ladite Marguerite de Prunh.

Quant au Degré de parenté de

Noble Homme Mérigot Dassier, Ecuyer, qualifié ainsi dans l'acte de foi & hommage qu'il rendit le 17 Octobre (i) 1438 à Noble & Puissant Seigneur Mre Gilles de Laval, Maréchal de France, Seigneur de Raiz, de Consolant, &c. on a lieu d'inférer qu'il étoit oncle de Pierre, c'est-à-dire, fils de Guillaume & frere d'Aimery. 1° Il paroît être du même âge que ledit Aimery, puisqu'il est énoncé comme témoin dans un dénombrement rendu l'an 1400 par un Seigneur des Brosses à celui de Consolant. 2° Il falloit bien qu'il fût lié de près à cette ligne

(a) (b) (c) (d) Original.
(e) Copie non signée de l'écriture de l'an ou environ. (f) Original.
(g) (h) Copie collationnée sur l'original vers l'an 1400, à en juger par le caractère de l'écriture.
(i) Original.

puiſque par un acte du 8 Août (*a*) 1487, on voit que Jean Daſſier, fils de Pierre, retire une rente à Confolant, aliénée par ledit Pierre, or, Mérigot rendant hommage pour un Fief à Confolant, n'y a-t-il pas lieu de préſumer que cette rente en faiſoit partie, & que Mérigot étant mort ſans enfans Pierre avoit ſuccedé à ſon héritage.

III. DEGRÉ

Pierre Daſſier, Seigneur de la Courterie & de Chaſſac qu'il acquit par acte du 27 Août (*b*) 1481, & qualifié dans les actes qui le concernent des Titres de *Noble Homme*, *Damoiſeau* & *Ecuyer*, rendit hommage les 13 (*c*) & 19 Août (*d*) 1446, le 1er à Noble & Puiſſant Seigneur Mre Jean de Vendoſme, Chevalier, Vidame de Chartres, Seigneur de Chabanois, &c pour pluſieurs choſes qu'il tenoit de lui en Fief foi & hommage lige en la Paroiſſe de Grenort, à cauſe de ſon Château & Châtellenie de Chabanois, & le 2^d^ à Noble Homme Jean de Chabanois, Damoiſeau, Seigneur de la Mirande, pour pluſieurs héritages qu'il tenoit auſſi de lui en Fief hommage lige & ſerment de fidélité au Bourg & Paroiſſe dudit Lieu de Grenort, & aux Villages de la Quintanie, de la Bourſaudenie, de Chaſſac & de la Pinelie, il paroît avec la qualité de *Seigneur de la Courterie* dans une Inveſtiture de certains biens qu'il avoit donnés le 25 Avril (*e*, précédent à Diſcret Homme Jean Brilhac, de Villars, & vivoit encore le 3 Juillet (*f*) 1488, datte d'un hommage qu'il rendit encore à Noble & Puiſſant Seigneur Mre Jaques de Vendoſme, Vidame de Chartres & Prince de Chabanois, pour ce qu'il tenoit de lui en Fief foi & hommage à cauſe de ſon Château & Châtellenie de Chabanois De ſon mariage accordé par contrat du 3 Janvier (*g*) 1443 (1444) avec Noble Marie Aymery, fille de Noble Homme Séguin Aymery Damoiſeau, Habitant du Lieu de Croſiche, & paſſé en préſence de Nobles Hommes Jean Apuroulh & Pierre Aymery Damoiſeaux, il eut quatre enfans, ſavoir,

4 Noble Homme Louis Daſſier, Ecuyer, ainſi qualifié dans une Inveſtiture qu'il donna le 24 Avril (*h*, 1467 à Jean de la Charlonie, d'un Pré appellé *le Pré Chapdoſtau*, aſſis au Territoire du Bourg de Grenort, et mouvant de *la Fondelle* Seigneurie de Noble Homme Pierre Daſſier ſon pere, Ecuyer, qui lui avoit cédé ſes droits

4 Jean Daſſier qui continue la deſcendance.

4. Jeanne Daſſier, mariée par contrat du 20 Décembre (*i*) 1478, avec Noble Homme Louis Helies, Ecuyer, Seigneur du Trueil, demeurant à Ruffec

&

4. Anne Daſſier qui épouſa peu de temps avant le 3. Octobre (*k*) 1496, Jean Chambon, Seigneur de Lage

IV DEGRÉ

Jean Daſſier, Ecuyer, Seigneur de la Courterie & de Chaſſac, Capitaine des Ville & Château de Broſcheſſac, par proviſions du 14 Novembre (*l*) 1483, fut marié peu de temps avant le 13 Juin (*m*) 1486, avec Demoiſelle Philippe Blanc, fille de Meſſire Jaques Blanc, Chevalier, Sr de Sauzet, de St Genez,

a) (*b*) *c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*, Original. (*i*) Expédition délivrée en 1494.
k Prouvé par un acte original du même jour (*l*) Original. *m* Voyez la notte *k* de cette page.

du Reſt & de Foulhes; rendit hommage le 9 Décembre (a) 1496 à Jaques de Vendoſme, Vidame de Chartres, &c. *pour raiſon des choſes qu'il tenoit, et que ſes prédéceſſeurs avoient acoſtumé tenir de luy noblement*, à cauſe de ſes Seigneuries de Chabanois, de Confolant & de Loubert, & mourut avant le 24 Juillet (b) 1519, ſa femme qui lui ſurvécut, fut mere de pluſieurs enfans qui ſuivent

5. Bertrand Daſſier, continue la poſtérité.
5. François Daſſier, qualifié *Prêtre & Prieur de Chambon Sainte Croix* dans le contrat de mariage de Jeanne Daſſier ſa ſœur, mourut avant le 6 Janvier (c) 1562
5 Jeanne Daſſier, fut mariée par contrat du 24 Juin (d) 1519, avec Jaques Galichier, Seigneur du Fief noble de Maſſhac, ſitué en la Vallée de Confolant
5. Anne Daſſier, épouſa auſſi par contrat du 28 Juillet (e) 1524, François de Chasteauneuf, Ecuyer, Seigneur de Bégoudyéres, fils de Noble Homme Jean de Chaſteauneuf, Ecuyer, Seigneur du Breuilh
5. Jaquette Daſſier, mourut avant le 10 Avril (f) 1537, après avoir été mariée avec Jean Singareau, Seigneur du Teilh, dont elle eut un fils nommé François Singareau, Seigneur de Challeys

V DEGRÉ

Bertrand Daſſier, Ecuyer, Seigneur de la Courtene & de Chaſſac, mort avant le 4 Mai (g) 1532, ſe qualifioit Homme d'Armes de la Compagnie du Vidame de Chartres, lorſqu'il épouſa par contrat du 27 Avril (h) 1524, Demoiſelle Marie Singareau, fille de Simon Singareau, Ecuyer, Seigneur de Ste Terre, Lieutenant Particulier au Pays & Duché d'Angoumois, & de Demoiſelle Anne de Preissac Marie Singareau vivoit encore le 1er Septembre (i) 1571, & de ſon mariage avec ledit Seigneur de la Courtene, elle eut

6. Joseph Daſſier, ci-après.
6. Clément Daſſier, vivant le 16 Mars (k) 1533.

&

6 Bonaventure Daſſier, mariée 1° par contrat du 19 Février (l) 1548, (1549) avec Germain Chauvet, Ecuyer, Seigneur de Frédaignes, fils de Jean Chauvet, Ecuyer, Seigneur des Broſſes, & de Demoiſelle Françoiſe de Bonneval, & remariée avant le 6 Janvier (m) 1562, avec Louis de Rouziers, Seigneur du Lieu noble de Charonnac

VI DEGRÉ

Joseph Daſſier, Ecuyer, Seigneur de Chaſſac, demeurant à Chabanois, ancienne demeure de ſes ancêtres, devint auſſi Seigneur des Broſſes par le mariage qu'il contracta le dernier jour de Février (n) 1556, avec Demoiſelle Charlotte Chauvet, fille ainée & principale héritiére de Meſſire Maurice Chauvel, Chevalier, Seigneur des Broſſes & de Frédaignes, qualifié *Chevalier de l'Ordre du Roi* dans un acte (o) du 3 Mars 1598, & de Demoiſelle Madeléne de St Chamant; il ſervoit en qualité d'Archer de la Compagnie d'Ordonnance

a) Original. b) (c) Voyez la note f de cette page. d) (e Original.
f) (g Prouvé par un acte original du même jour
h Copie non ſignée, écrite vers l'an 1600 la Famille a produit un titre original au ſoutien de cette copie paſſé quelques jours après le contrat, & qui conſtate ce mariage.
i) k Voyez la note f de cette page , Original. m Voyez la note f de cette page.
n Original. (o Copie délivrée en 1600.

du Conétable de Montmorency, lorſqu'il fut fait priſonnier à la Bataille de S Quentin en 1557; le 19 Août (a) de la même année, il obtint un Paſſeport du Comte Pierre de Manſfelt, Chevalier de la Toiſon d'Or, & Maréchal de Camp ſur les Regimens Allemands, pour venir en France ſolliciter ſa rançon, & il mourut entre le 27 Décembre (b) 1593, & le 23 Août (c) 1596, ſa femme avoit fait dès le 14 Août (d) 1586 ſon teſtament par lequel elle voulut être inhumée au tombeau de ſes prédéceſſeurs dans l'Egliſe de S' Maurice de Lunas en Angoumois, & rappella ſes enfans au nombre de huit qui ſuivent

7 Germain Daſſier, mourut avant le 23 Août (e) 1596

7 Jean Daſſier, Ecuyer, Seigneur des Broſſes, Exempt des Gardes du Corps du Roi Henry IV, obtint en cette qualité de ce Monarque le 4 Mars (f) 1594, des Lettres de *Committimus*, & rendit hommage le 25 Juin (g) 1601 à Très Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Adrien de Monluc, Prince de Chabanois, Chevalier des Ordres du Roi, pour les choſes nobles qu'il tenoit de la Principauté de Chabanois, & dependantes de ſon Chef & Maiſon noble des Broſſes il mourut avant le 16 Juillet (h) 1619.

7 Philippes Daſſier va ſuivre

7 René Daſſier, Ecuyer, Sieur de Villechaize, Terre qui lui échut par la tranſaction qu'il fit le 16 Juillet (i) 1619 avec Philippes, Eſther & Charlotte Daſſier, ſes frere & ſœurs, fit ſon teſtament le 20 Octobre (k) 1625, & ne vivoit plus le 15 Avril (l) 1626.

7 Hélies Daſſier, Ecuyer, mourut avant le 16 Juillet (m) 1619

7 Esther Daſſier, fut marié par contrat du 5 Février (n) 1592, avec François de Rouziers, Seigneur de Rouziers, &c dont elle étoit veuve avant le 16 Juillet (o) 1619, & dont elle eut un fils nommé Claude de Rouziers, Ecuyer, Seigneur de Rouziers, lequel comparut le premier Septembre (p) 1635 à l'Aſſemblée générale de la Nobleſſe de la Province d'Angoumois à la place de Philippes Daſſier ſon oncle, Ecuyer, Seigneur des Broſſes.

7 Suzanne Daſſier, mourut avant le 16 Juillet (q) 1619

7 Charlotte Daſſier, fut mariée par contrat du 7 Juin (r) 1623, avec Jean Chauvet, Ecuyer, Seigneur du Lieu noble de la Villatte

VII DEGRÉ

Philippes Daſſier, Seigneur des Broſſes & de Villechaize, qualifié *Chevalier* dans le Contrat de mariage de François Daſſier ſon fils fut marié par contrat du 14 Juillet (s) 1619, avec Demoiſelle Catherine de Lhouſme, fille de Noble Maître Jean de Lhouſme, Licentié en Droits, Juge-Sénéchal de la Châtellenie de la Villatte, & de Demoiſelle Charlotte de Pont ſa femme, demeurans à Confolant, ayant été convoqué ainſi que toute la Nobleſſe de l'Angoumois, au ſervice du Ban & Arrière-Ban, il reçut à cette occaſion une Lettre du Seigneur de la Rochefoucauld le 29 Août (t) 1636, datée de Vertreuil, & dont le

a Original. b) (c Prouvé par un acte original du même jour. d) Original.
e) Voyez la notte b de cette page. (f) Original. g) Cette note ſignée mais de l'écriture du temps. (h Prouvé par un acte original du même jour. i) Original.
k Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 15 Avril 1626. (l m) Prouvé par un acte original du même jour. n) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 16 Juillet 1619.
o Voyez la notte b de cette page. p Original q Prouvé par un acte original du même jour r Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 23 Juillet 1619.
s Expédition délivrée en 1663. t Original.

commencement eſt conçu en ces termes *Monſieur, l'Ordre que jay heu du Roy m'obligeant de convier les perſonnes de qualitté et de merite de le venir ſervir dans l'occaſion quy ſe préſente, jay creu vous debvoir ſupplier d'avoir agréable que nous faſſions le voyage enſemble &c*, il fit ſon teſtament le 24 Novembre 1641, & mourut e 19 Septembre de l'année ſuivante. ayant eu de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Lhouſme les enfans qui ſuivent, & qui étoient ſous ſa Gardenobie le 11 Janvier (*a*) 1656

8. Jean Daſſier, Ecuyer, vivoit le 3 Mars (*b*) 1629, datte d'une donation que lui fit Jean de Lhouſme ſon Ayeul maternel & ſon Parain
8. Maurice Daſſier dont on ignore la deſtinée.
8. François Daſſier, continue la deſcendance
8. Madelene Daſſier, fut mariée par contrat du 3 Juin 1647 avec François de Rouziers, Seigneur du Rus, de Lézignac, &c
8. Esther Daſſier
8. Marie Daſſier, étoit mariée avec Jean Plument, Ecuyer, Sieur du Lieu noble des Coſſes, l'un des 200 Chevaux Légers de la Garde ordinaire du Roi, lors du partage qu'elle fit avec François Daſſier ſon frere le 11 Décembre (*c*) 1604 des biens nobles & roturiers dependans des ſucceſſions de leurs pere & mere.
8. Catherine Daſſier-des Broſſes, fut reçue le 28 Novembre (*d*) 1658, Novice dans le Couvent de Nôtre-Dame de Longefont, Ordre de Fontévrault, où elle fit profeſſion le 18 Juillet (*e*) 1660, & fut inhumée dans ce Monaſtére le 5 Mars (*f*) 1703

VIII DEGRÉ

François Daſſier, Seigneur des Broſſes, de Vinechaize, de Charzat, &c. eſt qualifié *Chevalier* dans ſon contrat de mariage accordé le 31 Mars (*g*) 1658, avec Demoiſelle Marguerite Guymard fille de Mr Mr Jean Guymard, Ecuyer, Sieur de Jalleys & du Bauchet, Conſeiller du Roi, Juge-Magiſtrat-Doyen en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial d'Angoumois, & de Demoiſelle Andrée de Chamborant ſa femme, ayant été aſſigné dans le temps de la recherche, ainſi que tous les Nobles du Royaume, a produit à M d'Agueſſeau, Maître des Requetes & Commiſſaire departi par le Roi à cet effet dans la Généralité de Limoges, les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe, ſur le vû deſquels ce Commiſſaire le maintint en ſes juſtes poſſeſſions par ſon Ordonnance du 23 Décembre (*h*) 1666 : leur Seigneur des Broſſes mourut avant le 27 Avril (*i*) 1688, & ſa veuve ne mourut qu'au mois de Mai (*k*, 1715, ils eurent de leur mariage les enfans qui ſuivent

9. Jean Daſſier, continue la poſtérité
9. Hélies Daſſier-de Charzat, Exempt des Gardes du Corps du Roi, fut Nellé à la Bataille de Fleurus en 1690, mourut de ſes bleſſures à Tournay
9. François Daſſier, appelé *le Chevalier Daſſier*, Capitaine d'une Compagnie de Canoniers, fut tué en montant à la tranchée au Siége de Barcelone en 1697

(*a*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée en forme. (*b*) Expédition delivrée dans la même année. (*c*) Copie délivrée en 1670. (*d*) Expédition délivrée en forme. (*e*) Notte faite à la fuite de l'acte précédent (*f*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Cette datte eſt énoncée dans un acte du mois de Juin 1720 produit en original.

9 Jean Daffier-de Charzat, Capitaine au Régiment de Breffe, fut tué au Siége de Chivas en 1705, & enterré à Crézenais en Piémont

6. Joseph Daffier-de St Maurice, mourut aux Broffes, & fut enterré à Saint Maurice

9 Paul Daffier, Seigneur de Charzat, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Capitaine d'une Compagnie de Canoniers, fut reçu le 22 Juin (*a*) 1688 dans la Compagnie des Gentilshommes de Tournay, le premier Juin (*b*) 1689, il obtint une Lieutenance dans le Régiment d'Infanterie de Fuzeliers, & fut nommé le 26 Mars (*c*) 1703 Capitaine Réformé à la fuite du Régiment Royal d'Artillerie ; il s'étoit trouvé l'année précédente au Siége de Landau, où il reçut à la jambe une bleffure qui l'obligea de fe la faire couper, le grand nombre d'autres bleffures qu'il eut à fouffrir depuis en différentes occafions, contribuérent beaucoup à fa mort qui arriva au commencement de l'année 1737, étant âgé d'environ 66 ans.

9. François Daffier, Seigneur de Villette, nommé fucceffivement Sous-Lieutenant dans le Régiment de Curfol avant le 21 Octobre (*d*) 1684, Lieutenant dans le Régiment Royal d'Artillerie le 14 Août (*e*) 1697, Lieutenant d'une Compagnie de Canoniers le 27 Février (*f*) 1704, & enfin Capitaine dans le fufdit Régiment Royal d'Artillerie le 21 Septemb. (*g*) 1707, fut bleffé en 1711 au Siége de Cardonne, & mourut de fes bleffures l'année fuivante à Caſpé en Arragon

9. Andrée Daffier, Réligieufe de l'Union Chrétienne à Poitiers.

9 Françoise Daffier, fut mariée à N .. Barbarin, Ecuyer, Seigneur des Chambons, &c

9 Elizabeth Daffier, épouſa Jean-Armand d'Outreleau, Seigneur de Mouſſay

IX DEGRÉ.

Jean Daffier, Ecuyer, Seigneur des Broffes & de Charzat, Commandant du dernier Ban de la Province d'Angoumois, fut marié par contrat du 1er Février (*h* 1704 avec Demoiſelle Marguerite Régnaud, fille de Jean Regnaud Ecuyer Seigneur de Pondeville, & de Dame Françoiſe Faligon, fit ſon teſtament le 31 Décembre (1) 1719, par lequel il vouloit être inhumé au tombeau de ſes Ancêtres, dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Maurice, & mourut le 10 Janvier (*h* 1720, après avoir eu de ladite Demoiſelle Régnaud, remariée à Pierre Barbarin, Sieur de la Martinie, ſept enfans ci-après

10. Jean-Armand Daffier, Ecuyer, S^gr des Broffes, ci-devant Mouſquetaire du Roy, né le 15 Avril 1708, a été marié deux fois, la première en 1726, avec Demoiſelle Gabrielle de Chazaud, & la ſeconde en 1735, avec Demoiſelle Anne-Françoiſe de la Breuille-de Chantrezac : il n'a point d'enfans de ces deux mariages.

10. Jean-François Daffier, continue la filiation

10. Paul Daffier, Ecuyer, Seigneur de St Sumeux, Lieutenant Réformé au Regiment d'Infanterie d'Aquitaine.

10. Jean Daffier, Ecuyer, Seigneur de Villette, Chevalléger de la Garde du Roi, mourut en 1748

10.

(*a*) & (*b*) St Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Expédition délivrée en forme. (*i*) Original. (*k*) Prouvé par un acte original du 20 Février ſuivant

10. Marguerite Daſſier, fut mariée à Jean-Armand Poussard, Marquis de Fors & du Vigéan, fils de François Pouſſard, auſſi Marquis de Fors & du Vigéan, Gouverneur de Ste Ménéhould, Lieutenant Général des Armées du Roi & au Gouvernement de Metz & Pays Meſſin, & de Charlotte de Nettancourt. De ce mariage eſt iſſue Dame Françoiſe-Marthe Pouſſard-du Vigéan, qui a épouſé le 28 Novembre 1753, Claude de Ste Colombe, dit *le Marquis de Laubepin*, Exempt des Gardes du Corps du Roi, & Meſtre de Camp de Cavallerie
10. Marguerite Daſſier, épouſa en 1738 François-Philippes du Pin, Ecuyer, Seigneur de Monbron, mort en 1748.
10. Madelène Daſſier

X DEGRÉ

Jean-François Daſſier, Ecuyer, Sr de Tourteron, de Pers, de Charzat, &c. appellé dans le monde *le Chevalier Daſſier*, né le premier Novembre 1711, a ſervi pendant cinq ans dans les Cadets Gentilshommes établis à Metz, & de ſon mariage accordé par contrat du 12 Novembre (*a*) 1743 avec Demoiſelle Geneviéve de Cescaud, morte le 18 Juin 1755, fille de Mre Guillaume de Cescaud, Sieur de la Courière, & de Demoiſelle Françoiſe Pinier, il a eu deux garçons & deux filles, ſçavoir

XI. DEGRÉ

1. Joachim-Jaques Daſſier, Ecuyer, né le 26 Juin 1747 *
2. François Daſſier, Ecuyer, né le 20 Juillet 1749.
3. Marguerite Daſſier, née le 7 Octobre 1744.
   &
4. Françoise-Marthe Daſſier, née le 6 Septembre 1753.

a Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

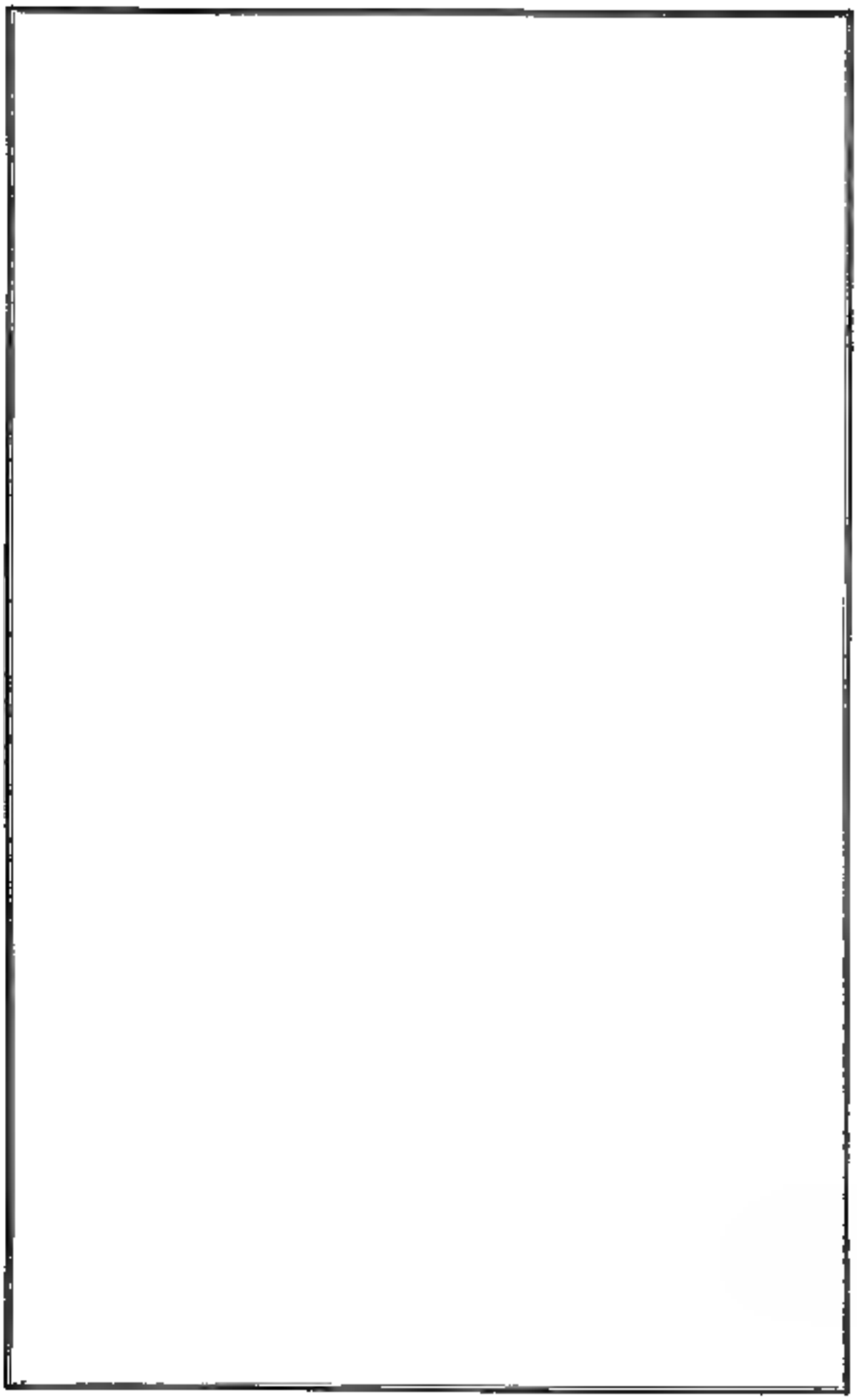

DE DURAT,

Seigneurs des Portes, du Ludaix, du Mazeau, de la Serre, &c
Barons de la Celette & de Gouzon

EN BOURBONNOIS ET DANS LE PAYS DE COMBRAILLES.

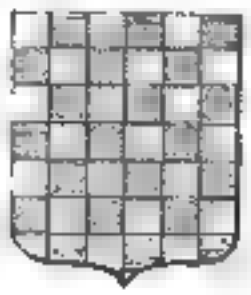

Echiqueté d'Or & d'Azur

JEAN de Durat, Seigneur du Mazeau, de la Serre, &c, ci-devant Lieutenant dans le Régiment Royal de la Marine, a produit au Juge d'Armes de France les Titres de sa Noblesse en originaux depuis l'an 1524, & une Ordonnance de maintenue, rendue le 21 Janvier 1669, en faveur de sa Branche aînée, par M Tubeuf Commissaire départ dans la Généralité de Moulins, dans laquelle Ordonnance est visé un acte qui remontant à l'an 1442, établit le premier Degré qui suit

PREMIER DEGRÉ.

ANTOINE de Durat, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur des Portes & de Leirat, reçut le 8 May (*a*) 1442 de Jean de Poyret, Prieur de Monsac, une reconnoissance du droit de la Chapelle qu'en qualité de Seigneur des Portes il avoit dans l'Eglise de Monsac, & épousa par contrat du 28 Décembre (*) 1444 Demoiselle Philippe DE MARCHE, dont il eut un fils nommé

2. JEAN de Durat qui suit.

II DEGRÉ

JEAN de Durat, Ier du nom, qualifié dans plusieurs actes *Puissant Seigneur* & *Chevalier*, Seigneur des Portes & de Saint Mion, fut Bailly du Pays de Combrailles, & Capitaine du Château d'Auzance par Lettres du 15 Septembre (*) 1515, Ecuyer (*b*) & Chambellan de Charles de Bourbon Connétable de France, Capitaine de la Ville d'Argueperse par Lettres de ce Prince du 4 Octobre (*) 1516, & du Château de Sermur dans le Pays de Combrailles, dont il obtint des Lettres de confirmation de Louise de Savoye, mere du Roi François Ier, le 22 Octobre (*) 1528, a tant à cause de ses cens, Noblesse,

a Cet acte est visé dans l'Ordonnance de M Tubeuf du 21 Janvier 1669.

b Cette qualité lui est donnée dans ses Provisions de Capitaine de la Ville d'Argueperse du 4 Octobre 1516.

(*) Cette date & les suivantes, désignées par une étoile, sont énoncées dans le Procès-verbal des preuves de Noblesse de Marguerite de Durat faites au mois de Décembre 719 pour sa réception dans la Maison Royale de Saint Louis à Saint Cir, & certifiées au Roy par feu Messire Charles d'Hozier Juge d'Armes de France.

» vaillance, expérience, ſuffiſence, loyauté & preud'homie, qu'en conſidé-
» ration des bons ſervices qu'il avant ci-devant rendus, tant au Roy ſon très-
» cher fils & à ſes prédéceſſeurs Rois dans les Guerres, qu'à Elle & à ſes pré-
» déceſſeurs de la Maiſon de Bourbon, leſquels ſervices il continuoit cha-
» que jour, & qu'elle eſperoit encore qu'il rendroit de plus en plus. » Le Roi François Ier l'avoit commis par Lettres-Patentes données à Cremieu le 10 Mai (*a*) 1516, pour « chevaucher avec un Lieutenant & le nombre de
» ſix Archiers ès Païs de Bourbonnois, la Marche, Combraille, Bourbon-
» Lanceys, Montagu & leurs reſſorts, afin de mettre ſes Sujets à couvert des
» pilleries, oppreſſions, maux & outrages que leur faiſoient les Gens-d'Armes
» & pluſieurs autres mauvais garçons & vagabons tenans les champs », & dans ces Lettres ce Prince le nomme *ſon cher & bien amé Jean de Durat, Chevalier, Seigneur des Portes*

Il avoit épouſé par contrat du 19 Mai (*) 1481 Demoiſelle Julienne DE LA GRANGE, veuve de Pierre de la Chapelle, Seigneur de Rocheneuve, laquelle conſtitua pour ſa dot la ſomme de 800 écus d'or, qui lui avoient été donnés par noble homme Meſſire Jacques de la Grange, Chevalier, Seigneur en partie de Chaus, lors de ſon premier mariage avec le Seigneur de Rocheneuve; & de ce mariage il eut un fils nommé

3. François de Durat dont on va parler

III. DEGRÉ

François de Durat, Ier du nom, Seigneur des Portes & de Chazeaux, Ruſſy des Châtellenies de Chambon, d'Eſvahon & de l'Eſpau, pourvû le 4 Février (1522, eſt qualifié *Puiſſant Seigneur & Bailly de Combraille* dans un échange d'héritages qu'il fit le 6 Janvier (*b*) 1524 avec Jean Peynot habitant de la Paroiſſe de Maſſac; obtint d'autres Proviſions le 21 Février (*) 1525 pour l'Office de Capitaine du Château d'Auzance, & fut encore pourvû le 22 Décembre (*) de la même année de celui de Capitaine de la Châtellenie de Sermur Il avoit épouſé par contrat du 9 Juin (*) 1513 Demoiſelle Claude DE MIEL; & il mourut avant le 3 Janvier (*c*) 1559, pere de pluſieurs enfans qui ſuivent

4. Jean de Durat, continue la deſcendance
4. François de Durat, Conſeiller au Parlement de Paris & Prieur de St Chriſtophe en Touraine, eſt auſſi qualifié dans un certificat qu'il donna le 20 Juin (*d*) 1558.
4. Léonard de Durat, auteur d'une ſeconde Branche
4. Marguerite de Durat femme de Meſſire Charles DE MONTAGNAC, Chevalier, Seigneur d'Eſtaulfanes & du Cornet, en étoit veuve le 8 Avril (*e*) 1582

IV DEGRÉ

Jean de Durat, IIe du nom, qualifié *Puiſſant Seigneur*, Seigneur des Portes, de Laſcoutz, de Saint Mion, de Viers, de Chazeaux & de la Celette, Chevalier de l'Ordre du Roi, Lieutenant de cinquante hommes d'armes de ſes Ordonnances (*f* Bailly de Combrailles & Capitaine des Châteaux de Sermur

(*a*) Copie collationnée ſur l'original en 1560. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original.
(*e*) Original. (*f*) Auſſi qualifié dans un acte original du 5 Janvier 1582.

& d'Auzance, fe diſtingua pendant les troubles de la Ligue par ſa fidelité envers ſon Prince, & par ſon attachement inviolable à ſes intérêts, & s'acquitta avec beaucoup de capacité & de ſuccès de pluſieurs Commiſſions importantes qui lui furent confiées, comme il paroît par deux Lettres (a) que lui écrivit Louis de Bourbon Duc de Montpenſier, & dont on va donner ici la copie

« Monſr des Portes, j'envoye le Cappne Caron avecq aucun de mes Gens « & Serviteurs, pour tenir la main à la Juſtice à ce que je puiſſe joyr des Terres « & appartenances de la Villatte, la Chapelle & Machonneux en mon Pays « de Combraille ſuyvant les Sentences qui en ont eſté données à mon prouffict, & pour ce que je ſçay les bons Offices & ſervices que m'avez juſques « icy faict & les moyens que vous avez de me fere parvenir à la jouiſſance « des dites Terres, je vous ay bien voulu pryer de conduyre & donner inſtruction audit Caron de ce qu'il aura à fere & ſe fere aſſiſter de ceux de mes « Subjectz du dit Pays que vous ſçaurez propres & affectionnez à mon ſervice, s'il en a beſoing, de façon que je puiſſe eſtre reſpecté en mes dites « Terres comme je doy & eſt raiſonnable, mays que ce ſoyt le plus ſecrettement & diligemment que fere ſe pourra, vous ſervant du dit Caron à « tous les effectz que vous congnoiſtrez être néceſſaires pour mon dit ſervice; & m'aſſeurant que me voudrez bien continuer vos bonnes volontez « en cela, je ne vous en diray davantage; priant en ceſt endroyt noſtre « Seigneur vous donner, Mons des Portes, ſa ſaincte & digne grace,

« De Champigny ce vre « jour de Juillet 1575

« Voſtre entierement bon amy (*Signé*) « Louys de Bourbon «

(*La ſuſcription eſt*

« A Monſieur des Portes, Bailly de mon Pays de Combraille. «

« Monſr des Portes, j'avoys cy-devant eſcript à mes Officiers de Combraille, qu'ilz euſſent à s'aſſembler & trouver en ma Ville d'Aigueperce au « jour qui leur ſeroit donné & aſſigné par mes Officiers du dit lieu, pour « adviſer & délibérer enſemblement à ce qu'il ſeroit & eſt beſoing faire pour « coupper chemin aux entrepriſes & énervations que les Officiers du Siége « Préſidial de Ryon font ordinairement ſur la Juſtice de mon Duché de Montpencier & des reſſorts & annexes d'icelluy, & pour contribuer & ſe cotiſer au payement des frais qu'il y conviendra fere, à quoy je penſois qu'ilz « deuſſent incontinent ſatisfere, mais j'ay ſçeu qu'au lieu de m'obeyr en cela, « ilz ont uſé de pluſieurs longueurs & remiſes, & enfin faict congnoiſtre qu'ilz « ne ſont guerre bien déliberez d'y faire leur debvoyr, qui eſt cauſe que je « leur en faictz une recharge & nouveau commandement. Et d'autant que oultre « mes lettres une remontrance de vous les y pourra beaucoup convier, je « vous prie vouloir prendre le ſoing & peine de les mander par devers vous « pour leur faire entendre mon intention là-deſſus & leur perſuader autant « qu'il vous ſera poſſible; les adviſant que s'ilz y faillent, je les ſuſpendray « de leurs eſtats. Et m'aſſeurant que vous acquiterez bien volontiers de ceſte « charge & mettrez peine à me fere obeyr en cela, je ne vous en diray

a Elles ont été produites en original.

» davantage, & fur ce prieray Dieu vous donner, Monſ[r] des Portes, ſa » ſainte & digne grace.

» De Champigny ce 3e » jour de Janvier 1580. » Voſtre bien bon amy, (*Signé*) » Louis de Bourbon »

(*La ſuſcription eſt*

» A Monſieur des Portes, Chevalier de l'Ordre du Roy Monſeigneur, & » Bailly de mon Pays de Combraille. »

Jean de Durat avoit été pourvû par ce même Prince le 2 Janvier (*) 1536 de l'Office de Bailly de Combrailles & de Capitaine du Château de Sermur : il obtint encore depuis des Proviſions pour commander dans le Château d'Arzance, ſur la réſignation que François de Durat ſon pere lui fit de cet office par acte du 13 Février (*a*) 1553, & fut nommé Chevalier de l'Ordre du Roi par Lettres du 14 Avril (*b*) 1569. Il avoit été marié par contrat du 18 Juillet (*) 1566, *de l'avis de pluſieurs grands & notables Seigneurs & Gentilshommes*, avec Dame Jaqueline DE COLIGNY dite *de Saligny*, fille (*c*) de Renaud - Lourdin de Coligny dit *de Saligny*, Seigneur de Saligny, Baron de la Motte-St Jean, de Beaumont, du Rouſſet &c. Chambellan des Rois Charles VIII, Louis XII & François Ier, & de Demoiſelle Jaqueline de Montboſſier ſa femme : en faveur de ce mariage la future ſe conſtitua en dot la ſomme de 12000 liv. & il fut accordé par le contrat qu'au cas qu'elle vint à mourir, les acquiſitions qu'elle avoit faites des lieux de Dalet & de Thuret retourneroient au profit de noble & puiſſant Seigneur Philippes de Lachat, Chevalier, Seigneur de Dalet & de Thuret.

De ce mariage naquirent

2. FRANÇOIS de Durat, préſent au contrat de mariage de Gilbert de Durat ſon frere, du 23 May (*) 1596.
3. GILBERT de Durat qui continue la filiation,

&

5. JEANNE de Durat, femme de Jean DE VEILLAN, Ecuyer, Seigneur de Pénacors.

V DEGRÉ

GILBERT de Durat, Ier du nom, qualifié *Puiſſant Seigneur*, Baron de la Celette (*d*), Seigneur des Portes, de Chazeaux & de Saint Mion, Bailly du Païs de Combraille par Proviſions des 20 Décembre (*) 1596 & 30 Janvier (*) 1597, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, ſuivant un certificat que lui en donna le 8 Mai (*e*) 1602 Roger de Bellegarde Grand Ecuyer de France & premier Gentilhomme de la Chambre de Marguerite DE VEILLAN, fille de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Gabriel de Veillan, Baron de Marigny, Seigneur de Pénacors, de Prades & de Saint Chriſtophe, depuis Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme

(*a*) & Original. (*c*) Hiſt. Généal. des Grands Officiers de la Couronne, Tom. V. page 57
(*d*) Auſſi qualifié dans un acte original du 27 Mars 1607.
(*e*) Cette date eſt énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 2 Janvier 1669.

ordinaire de ſa Chambre, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes Ordonnances, Bailly du haut Païs d'Auvergne, & de feuë Demoiſelle Madelene de Roſſignac ſa femme, duquel mariage naquirent cinq enfans mentionnés cy-aprés

6. GABRIEL de Durat, Baron de la Celette (*a*), Seigneur des Portes, Grand Bailly du Païs de Combraules (*b*), fut marié par contrat du 11 Août (*) 1633 avec Dame Jeanne D'ARTAUD, (veuve de puiſſant Seigneur Meſſire Hugues de Feidit, Seigneur & Baron de Feidit, de Moranges, d'Aubac & d'Aubaguelle) fille de François d'Artaud, Ecuyer, Seigneur de Fontezute & du Fayet, & de Demoiſelle Gilberte de Villeboeuf ſa veuve, duquel mariage naquirent quatre enfans nommés dans le teſtament qu'il fit le 18 Février (*c*) 1653

7 GILBERT de Durat, IIe du nom, qualifié *puiſſant Seigneur*, Seigneur des Portes, de la Celette & de Saint Mion, Bailly de Combraulles (*d*), naquit l'an (*e*) 1639, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe avec Antoine & François de Durat ſes freres par Ordonnance de M. Tubeuf Intendant de Moulins le 21 Janvier (*f*) 1669.

7 ANTOINE de Durat, IIe du Nom, Baron de la Celette, Enſeigne dans le Régiment d'Arbouville (*g*), épouſa Demoiſelle Charlotte de MAUSSABRÉ, fille de Louis de Mauſſabré, Ecuyer, Seigneur de Bordebure, des Bourdins, de Badecon, &c. & de Demoiſelle Marie de Razay ſa femme, & fut tué en duel au mois de Novembre (*h*) 1719

7 FRANÇOIS de Durat, Seigneur des Portes, Grand Bailly du Païs de Combraulles (*i*), fut marié trois fois, 1° avec Demoiſelle Gabrielle Léonine DE LA ROCHEAYMON, fille de Philbert de la Rocheaymon, Marquis de Saint-Maixent, 2° par contrat du 18 Avril (*k*) 1704 avec Demoiſelle Henriette-Angélique DE REILLAC ou RILLAC-de Bouſſac, & 3° par autre contrat du 23 Février (*l*) 1711 avec Demoiſelle Claude-Marguerite GOYON, fille de Claude Goyon, Comte de Beaufort, Seigneur de Tournade, &c. & de Demoiſelle Anne de l'Eſpinay ſa femme. Du premier lit naquit

8 ANNE-MARIE-LOUISE de Durat, âgée de 35 ans au mois de Novembre (*m*) 1719.

7. MARGUERITE de Durat, légataire de ſon pere l'an 1653.

6. JEAN de Durat a continué la poſtérité

a) Ainſi qualifié dans un acte original du 28 Juin 69a.

b Pourvû le 6 Décembre 1633 : cette date eſt énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.

c Cet acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. Tubeuf du 2 Janvier 1669.

d) Pourvû le 28 Novembre 1653 : cette date eſt énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.

e) Il eſt dit dans ſon Jugement de maintenuë de l'an 1669, qu'il étoit alors âgé de 30 ans, il étoit donc né en 1639.

f) Original. (*g*) Auſſi qualifié dans un acte original du 21 Janvier 1669.

h) Note de feu Meſſire Charles D'Hozier Juge d'Armes de France.

(*i*) Auſſi qualifié dans ſon troiſiéme mariage

k) Cette date eſt énoncée dans ſon troiſiéme mariage (*l*) Original.

(*m*) Voyez la note *h* de cette page.

6. Gabriel de Durat,
6. Denis de Durat,
&
6. Gilbert de Durat, deſtiné à l'Egliſe.

} préſents au contrat de mariage de Gabriel de Durat leur frere

VI DEGRÉ

Jean de Durat, 3e du nom, qualifié *puiſſant Seigneur,* Seigneur de Saint Mion, du Ludeix & de Rocheneuve, Bailly du Païs de Combrailles (*a*), & Lieutenant dans le Régiment de Saint Huaire par commiſſion du premier Mars (*) 1632, fut depuis Capitaine dans ce même Régiment, & Lieutenant des Galeres du Roi (*b*

De ſon mariage accordé par contrat du 13 Mai (*) 1637 avec Demoiſelle Françoiſe de LUCHAT, fille de Jean de Luchat, Ecuyer, Sieur des Landes, & de Demoiſelle Catherine de Montaignac ſa femme, il eut deux enfans, ſçavoir

7. François de Durat qui ſuit
&
7. Antoinette de Durat, laquelle partagea avec François de Durat ſon frere le 14 Novembre (*) 1665 la ſucceſſion de leurs pere & mere.

VII DEGRÉ

François de Durat, IIe du Nom, Seigneur du Ludeix & de Rocheneuve, né en (*c*) 1642, & maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M Tubeuf Intendant de Moulins le 21 Janvier (*d*) 1669, avoit épouſé par contrat du 14 Avril (*) 1665 Demoiſelle Renée de CHAMBON, fille de Sébaſtien de Chambon, Ecuyer, Seigneur de Deux-Agues, & de Demoiſelle Anne d'Anfreville ſa femme. Renée de Chambon fit ſon teſtament le 28 Février (*) 1685, & François de Durat ſon mari mourut avant le 2 Décembre (*) 1695, date d'un acte par lequel on voit que ſa veuve étoit remariée à Annet de Bonneval, Seigneur de la Varenne. Les enfans que François de Durat eut de ſon mariage, furent

8. Sébastien de Durat, ci-après,

8. Catherine de Durat, morte ſans alliance le 25 Mars (*e*) 1715,

8. Marie de Durat, Religieuſe Bernardine à Montluçon (*f*),

8. Marie-Silvie de Durat, Religieuſe Urſuline à Montluçon (*g*),
&
8. Marguerite de Durat, morte ſans alliance (*h*).

VIII. DEGRÉ

a Prouvé le 2 Août 1633 cette date eſt énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.

b Prouvé par trois certificats qui lui en furent délivrés & qui ſont énoncés ſans date dans le Jugement de M Tubeuf du 21 Janvier 1669.

c Il eſt dit dans ſon Jugement de maintenuë de l'an 1669 qu'il étoit alors âgé de 27 ans il étoit donc né en 1642.

d Original. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Note de feu Meſſire Charles D'Hozier Juge d'Armes de France.

VIII DEGRÉ

Sébastien de Durat, Seigneur du Ludaix, de Rornet & de Deux-Argues, épouſa par contrat du 12 Janvier (*) 1696 Demoiſelle Marie de ROLLAT, fille de Louis de Rollat, Seigneur de Brugeac, de Serbanes, de Marzac, &c. & de Demoiſelle Marie de Murat ſa femme. De ce mariage il eut quatre fils & quatre filles, qui ſuivent

IX. DEGRÉ

1. François de Durat, IIIe du nom, Seigneur du Ludaix, né le 20 Juillet (*a*) 1697, étoit Garde du Corps du Roi dans la Compagnie de Charoſt l'an (*b*) 1719, & fut nommé Chevalier des Ordres de Notre-Dame de Mont Carmel & de Saint-Lazare de Jéruſalem par Lettres du 14 Juin (*c*) 1722. Il eſt aujourd'hui * Exempt des Gardes du Corps & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

** 2. Balthazar de Durat, Garde du Corps du Roi, puis Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Clermont-Tonnerre.

3. Jacques de Durat **, Doyen de Saint Nicolas de Montluçon en Bourbonnois.

4. François-Georges de Durat, Garde du Corps du Roi, & depuis Premier Lieutenant dans le Régiment Colonel-Général Cavalerie.

5. Marguerite de Durat-du Ludaix naquit le 4 Juillet (*d*) 1708, & ſes preuves de Nobleſſe furent certifiées au Roi le 22 Décembre 1719 par feu Me Charles D'Hozier Juge d'Armes de France, pour ſon entrée dans la Maiſon Royale de Saint Louis à Saint Cir. Elle eſt Religieuſe Bénédictine à Nevers.

6. Antoinette de Durat.

7. Marie de Durat, morte Religieuſe à Nevers.

&

8. Jeanne de Durat épouſa le 8 Janvier 1728 Antoine du BOUY, Seigneur du Bouy, de la Vilatte & d'Arpheuille.

SECONDE BRANCHE.

IV DEGRÉ

Léonard de Durat, qualifié *noble & puiſſant Seigneur & Chevalier*, Seigneur de Lauroux, de Vaurene, du Mazeau, de la Couſture & de la Vermeliere (troiſiéme fils de François de Durat, auteur du troiſiéme Degré de cette Généalogie & de Claude de Miel, s'étant trouvé dans la néceſſité de prouver ſon ancienne Nobleſſe, fit faire une Enquête devant Louis Maiſtre Lieutenant Général de Combrailles le premier Janvier (*e*) 1542, & les témoins qui furent noble &

(*a*) Extrait baptiſtère délivré en forme. (*b*) Note de feu Meſſire Charles D'Hozier Juge d'Armes de France. (*c*) Original. (*d*) Extrait baptiſtère délivré en forme. (*e*) Original.

discrete personne Maître Jean de Châteaubodeau Protonotaire du Saint Siège Apostolique, âgé d'environ 60 ans; Sébastien de Châteaubodeau, Ecuyer, Seigneur de Chault, âgé d'environ 35 ans, Religieuses personnes frères Anthoine Thonnet Infirmier du Monastere de Saint Pierre de Mâcon, & Etienne Aubusson, Prieur Claustral du même Monastere, tous deux âgés de 70 ans; honorables hommes Maîtres Antoine de Mas Receveur pour le Roy en Franc-Aleu & Jean Barthon Praticien en Cour laye, tous deux âgés de 60 ans; Christophe du Plain, Seigneur de Viaires, âgé de 70 ans, Gilbert Fromenton, Bourgeois de Mâcon, âgé de 60 ans, & Jean Garreau, Marchand dudit Mâcon, âgé de 62 ans, déposerent qu'ils avoient bonne connoissance de Léonard « de Durat, qu'il étoit noble, issu & sorti de noble lignée tant du costé paternel que maternel, ce qu'ils affirmoient savoir, parce qu'il étoit fils naturel « & legitime de noble François de Durat, Escuier, Seigneur des Portes & du « Chesau, & de Damoiselle Claude de Myel sa femme, lesquels étoient nobles de toute ancienneté, vivants noblement, extraicts & issus de nobles lignées, ce qu'ils savoient, ayant connu feu Messire Jean de Durat, Chevalier, « Sr du dit lieu des Portes, qui étoit pere du dit François de Durat, tel « tenu & réputé notoirement, lequel étoit noble Chevalier, vivant noblement « & faisant tous actes de noblesse, & étoit sorti de la Maison noble de Durat en « Auvergne; & que ladite Maison étoit une Maison noble de toute ancienneté, les Seigneurs de laquelle étoient nobles & avoient de toute ancienneté vécu noblement; & que la dite Maison étoit réputée autant noble & les « Seigneurs d'icelle vivants noblement que Maison du Pays & Duché d'Auvergne, & que ladite Damlle Claude de Myel étoit noble & ses prédécesseurs étoient nobles, vivants noblement, étant issus & sortis de la Maison « noble de Myel au Pays de Carssy » (*Quercy*), « la quelle Maison de Myel « étoit une Maison de toute ancienneté, les Seigneurs d'icelle, prédécesseurs « de la dite Damoiselle, vivants noblement, étant reputés au dit Pays de Carssy autant noble Maison, & les Seigrs & Damoiselles qui étoient sortis « d'icelle autant nobles que Seigrs du dit Pays de Carssy; ce qu'ils dirent savoir, parce qu'ils connoissoient la dite Damoiselle Claude de Myel & avoient « connu ses prédécesseurs, Seigneurs du dit Esmyel. »

La qualité de *Puissant Seigneur* lui est donnée dans plusieurs actes des 4 (*a*) & 19 (*b*) Novembre 1578, 8 Janvier (*c*) 1580, 8 Avril (*d*) 1582, 10 Mars (*e*) 1587 & 1er Novembre (*f*) 1589. Le 5 Janvier (*g*) 1582 il avoit passé une transaction avec Jean de Durat son frere aîné au sujet d'un supplément de partage qu'il lui demandoit dans la succession de leurs pere & mere.

Il épousa par contrat du 3 Janvier (*h*) 1559 Louise D'ESCARS, Demoiselle en partie des Seigneuries de la Vermeliere & de la Malanderie, fille de Leonard d'Escars, Seigneur des mêmes lieux, & de Demoiselle Gabrielle de Bordessoulle sa femme, fit son testament le 25 Octobre (*i*) 1590, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Bussiere vieille, & mourut avant le 14 Février (*k*) 1591, pere de cinq enfans qui suivent.

5 Denis de Durat continue la filiation.

5 François de Durat, Baron de Gouzon, est ainsi qualifié dans un acte

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Original.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Original.
(*k*) Prouvé par un acte original du même jour.

du 10 Mai (*a*) 1611, portant promeſſe à Denis de Durat, Seigneur du Mazeau, ſon frere, de l'acquitter envers Annet des Aſſis, Ecuyer, Sieur des Aſſis, d'une ſomme de 660 liv. qu'il lui devoit. Il fit ſon teſtament le 8 Avril (*b*) 1630, par lequel il voulut être enterré dans le tombeau des Seigneurs de Gouzon, & mourut avant le 26 Décembre (*c*) 1631, ſans avoir été marié

5 Marguerite de Durat étoit le 25 Octobre (*d*) 1590 femme d'Iſaac de MOULINS, Seigneur de Feugere en Bourbonnois.

5 Marguerite de Durat fut mariée par contrat du 26 Juillet (*e*) 1587 avec noble Berard de CHAUSSECOURTE, Seigneur de Montfeloux, fils d'Antoine de Chauſſecourte, Ecuyer, Seigneur de Montfeloux, & de Demoiſelle Jaquette du Lygondès

5 Suzanne de Durat étoit le 7 Août (*f*) 1595 veuve d'Annet de PEROUX, Sgr de Fretet

V DEGRÉ

Denis de Durat, qualifié *puiſſant Seigneur* & *Chevalier*, Seigneur de Laurioux, de Vaurene, de la Serre, du Mazeau & de Buſſière-vieille, Capitaine du Château d'Auzance, né vers l'an 1566, ſe laiſſa d'abord emporter par le torrent de la Ligue avec François de Durat ſon frere; mais ils rentrerent depuis dans l'obeïſſance qu'ils devoient à leur Souverain, comme il paroît par un acte du 31 Mars (*g*) 1594, par lequel ils déclarérent qu'ils ſe « ſoubzmettoient de vivre en l'obeïſſance du Roy, ſe départants de toutes ligues « & aſſociations tant dedans que dehors le Royaume, qu'ils pourroient avoir « eu avec les Ennemis de Sa Majeſté, & qu'ils renonçoient au parti de la « Ligue ». Le 5 Avril (*h*) 1586 il avoit obtenu des Lettres-Patentes du Roi Henri III qui en le reconnoiſſant extrait & iſſu de race & parens affectionnés de tous tems au ſervice de ce Prince, & fils d'un pere homme de bien, d'honneur & de qualité le renvoya devant le Sénéchal d'Auvergne ou ſon Lieutenant à Riom pour la déciſion d'un procès que lui avoient intenté des Payſans qui s'étoient plaints d'avoir été maltraités par une Compagnie de Gens de Guerre & Soldats à pied Francois où il avoit ſervi. Il ſe qualifioit Homme d'armes de la Compagnie de la Reine le 11 Mars (*i*) 1611, & fut depuis Maréchal des Logis d'une Compagnie de cent Hommes d'Armes des Ordonnances du Roi ſous la charge de Claude de Lorraine Prince de Joinville, au terme d'un Brevet que lui donna ce Prince le 12 Février (*k*) 1613, par lequel « deſirant re« connoître les bons & anciens ſervices qui lui avoient été rendus par le dit « Sieur du Mazeau, cy-devant Maréchal des Logis de ſa Compagnie, & en « conſidération de ce qu'il lui avoit remis la dite Charge par l'exprès com« mandement du Roy, . . . le dit Seigneur promet, pour le recompenſer, « de lui faire accorder par Sa Majeſté, au lieu de ſa dite Charge, le premier « Gouvernement particulier en la Province d'Auvergne, & en outre lui ac« corde quatre places de Gendarmes de ſa Compagnie, pour en diſpoſer en « faveur de tels Gentilshommes de ſes amis qu'il lui plairoit ». Il mourut au Siege de Montauban, étant alors Lieutenant de la Compagnie des Chevaux legers du Sgr de Buſſy-Lamet (*l*), laiſſant ſept enfans de ſon mariage qui avoit été accordé le 30 Mai (*m*) 1593 avec Demoiſelle Anne de BEAUFORT

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1742 à Montferrand
(*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du 17 Janvier 1600.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Original. (*k*) Original.
(*l*) Prouvé par un acte original du 28 Mai 1667. (*m*) Original.

fille d'Oradour de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Monteil & de Segondat, & de Demoiſelle Marguerite des Eſcots ſa femme.

6. François de Durat, donataire de ſon pere le 27 Mai (a) 1620, mourut en 1625 ſans poſtérité

6. Louis de Durat va ſuivre.

6. Jean de Durat, mineur le 27 Mai (b) 1620, mourut avant le 28 Juin (c) 1632 ſans être marié.

6. Françoise de Durat étoit le 28 Juin (d) 1632 femme de François de LALZANE, Ecuyer, Sieur de l'Eſtang

6. Marguerite de Durat, femme de François de CLUIS, Seigneur & Baron de Gouzon & de la Garde, l'an (e) 1632.

6 Jeanne de Durat, étoit mariée le 28 Juin (f) 1632 à Philippes de RIGAUD, Ecuyer, Sieur du Peux, du Teil ou du Teix, & en partie de la Baronie de Gouzon.

6 Gabrielle de Durat, Religieuſe profeſſe le 27 Mai (g) 1620.

VI DEGRÉ

Louis de Durat, qualifié *puiſſant Seigneur*, Baron de Gouzon (h), Seigneur de Mazeau, de Vaurene, de Buſſiere-vieille, de la Serre & de Lauroux, né en (i) 1606, ſervoit dans la Compagnie des Chevaux-legers du Seigneur de Buſſy le 14 Juin (k) 1625, & épouſa par contrat du 2 Mai (l) 1632 Dame Françoiſe de DOUHET, (veuve de noble Antoine Martin, Préſident au Siége Préſidial de Limoges), fille de noble Pierre de Douhet, Baron de Saint Pardoux, Seigneur du Puymoulinier, & de Demoiſelle Françoiſe de Miomandre ſa femme. Il fit ſon teſtament le 5 Octobre (m) 1661, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Buſſiere-vieille, au tombeau de ſes prédéceſſeurs, & déclara avoir eu de ſon mariage avec ladite Françoiſe de Douhet encore vivante alors, quatre enfans, ſçavoir

7. François de Durat qui ſuit.

7. Antoine de Durat, inſtitué héritier de ſon pere en 1661, mort ſans être marié.

7 Denis de Durat, inſtitué pareillement héritier de ſon pere en 1661, vivant encore le 21 Juillet (n) 1682, & mort ſans poſtérité.

7. Marie de Durat, légataire de ſon pere en 1661, femme de N..... de PICHARD, Seigneur du Freſſinet en Limouſin.

VII. DEGRÉ

François de Durat, Ier du nom, qualifié Chevalier, Seigneur de Buſſiere-vieille, du Mazeau, de Vaurene, de Vauchauſſade, de la Serre, de Villeve-

a) b Original c d e f Original g Original.
(h) Auſſi qualifié dans ſon contrat de mariage.
(i) Il eſt dit dans un acte original du 23 Mai 1607 qu'il étoit alors âgé de 6 ans il étoit donc né en 1606.
k Prouvé par un acte original du même jour. l) Original. m Original. n Original.

leux, de la Mane &c. mineur le 5 Octobre (a) 1661, ſervoit le 23 Juillet (b) 1672 en qualité de Cadet dans le Régiment des Gardes Françoiſes, comme il paroît par un certificat que lui en donna le même jour François d'Aubuſſon Duc de la Feuillade, Colonel de ce Régiment, portant qu'« il s'étoit toujours très-bien acquitté de ſon devoir, & que même il avoit été bleſſé d'un coup de mouſquet à l'épaule à l'ouverture de la tranchée d'Orſoy, s'étant auſſi comporté avec beaucoup d'honneur à celle de Doesboork, quoiqu'indiſpoſé de ſa bleſſure. »

De ſon mariage accordé par contrat du 21 Juillet (c) 1682 avec Demoiſelle Gilberte DE SAUNADE (ſœur de Louiſe de Saunade, femme d'Antoine Lamy, Ecuyer, Seigneur de Beaucontaux, Lieutenant de Dragons dans le Régiment d'Hautefort), fille de Gilbert de Saunade, Ecuyer, Seigneur de Vauchauſſade, & de Demoiſelle Marguerite de Montgrat ſa veuve, il eut ſept enfans qui ſuivent

8. François de Durat a continué la deſcendance.

8. Annet-François de Durat, Chevalier, Seigneur de Vauchauſſade, de la Mane & de Villevaleix, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, étoit dès le 1er Octobre (d) 1726 Capitaine dans le Régiment Royal de la Marine, dont il devint depuis Lieutenant Colonel.

De ſon mariage avec Demoiſelle Roze DE VALLOT, il a deux fils qui ſuivent.

9. Antoine de Durat, Chevalier, Capitaine dans le Régiment Royal de la Marine, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

9. Jean-François de Durat, Chevalier, auſſi Capitaine dans le Régiment Royal de la Marine.

8. Gilbert de Durat, Chevalier, Seigneur de Buſſiere-vieille, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Lieutenant-Colonel du Régiment Royal de la Marine

8. François de Durat, Chevalier, Sr de Brian, fut marié par contrat du 25 Août (e) 1734 avec Dame Madelene DE LA TROLLIERE, (veuve de Jean de Mellon, Sieur de Mellon, Officier de la Venerie du Roi), fille de Jean de la Trollere, Ecuyer, Sieur de Beauvalon, & de Dame Catherine de France-d'Eſpagnes ſa femme

8. Louise de Durat, mariée par contrat du 18 Janvier (f) 1734 avec Cézar-Amable DE BOSREDON, Chevalier, Seigneur de Boubiere, du Chaſtelet & de Tournadet, eſt morte ſans enfans.

8. Gilberte de Durat, encore vivante & fille.

8. Françoise de Durat, mariée avec Gaſpard-Antoine DU TAUT, Chevalier, Seigneur de Bunleix, eſt morte ſans enfans.

(a) Original. (b) Original. (c) Original. (d) Original.
(e) Original. (f) Minute.

VIII. DEGRÉ.

François de Durat, IIe du nom, qualifié *haut & puiſſant Seigneur*, Chevalier, Seigneur du Mazeau, de la Serre, de Vaurene, de Buſſiere-vieille, de Fournoux, de la Mazière & de la Moutade, né le 9 Juillet (*a*) 1683, fut marié par contrat du 7 Mars (*b*) 1707 avec Dlle Marie d'ALLEMAIGNE, morte le 3 Novembre (*c*) 1726, fille de François d'Allemaigne, Ecuyer, Seigneur de la Vergniere, de la Moutade, de Monclar & autres lieux, & de Dame Anne de Noblet-de la Rocheaimon ſa femme, fit ſon teſtament le 27 Juin (*d*) 1726, par lequel il déclara qu'il vouloit être enterré dans la Paroiſſe de la Serre au tombeau de ſes prédéceſſeurs, & mourut la même année (*e*) laiſſant deux enfans, qui ſuivent

IX DEGRÉ.

1. François de Durat, Chevalier, Enſeigne dans le Régiment Royal de la Marine, mort ſans alliance, & enterré dans l'Egliſe de Saint Vaaſt à Valenciennes.
2. Jean de Durat, qualifié *haut & puiſſant Seigneur*, Chevalier, Seigneur-Comte du Mazeau, de la Serre de Buſſiere-vieille, de Vaurene, de la Moutade, de la Vergniere, de la Mazière, de la Combe, de Buxerolle, de Secondat &c. né le 6 Septembre (*f*) 1714, a été Enſeigne & enſuite Lieutenant dans le Régiment Royal de la Marine, où il a été connu ſous le nom de Durat-de Buxerolle. Il a commencé à ſervir en 1730, s'eſt retiré en 1736, & a été marié deux fois, 1° par contrat du 12 Novembre (*g*) de la même année 1736 avec Demoiſelle Gabrielle d'ASSY, morte au mois d'Août 1741, fille de Sylvain-Jaques d'Aſſy, qualifié Chevalier, Seigneur de Vierſac, de Chaſtelguion & de la Gagnerie, & de Dame Marie Ravier ſa femme; & 2° par autre contrat du 21 Février (*h*) 1748 avec Demoiſelle Françoiſe de BOSREDON, fille de Jérome-Marien de Boſredon, qualifié haut & puiſſant Seigneur, Chevalier, Seigneur du Vieivoſin, de Marlange, du Condoſeix, de Paneyriex, de la Soudade &c & de Dame Louiſe de Boſredon ſa femme, & nièce de Jean-François de Boſredon. Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, Commandeur de la Vinadiere*

(*a*) Extrait baptiſtère délivré en forme. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un acte original du 9 du même mois. (*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du 1er Octobre 1726.
(*f*) Extrait baptiſtère délivré en forme. (*g*) Original. (*h*) Original.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France,

* Voir nos additions à la fin de ce 5e Registre.

D'ESTELLE,

Seigneurs de la Plage d'Aren

EN PROVENCE

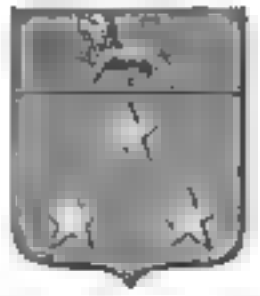

D'Azur à trois Étoiles d'Or, posées une & deux, & un Chef de Gueules, chargé d'un Lyon d'Argent passant (*).

JEAN-BAPTISTE-ANDRÉ d'Estelle, Ecuyer, a représenté au Juge d'Armes de France, qu'à la page 221 du premier Volume des Régistres des Gentilshommes & Nobles du Royaume, il avoit apperçu que sa Famille y étoit comprise comme annoblie par Lettres du mois de Juillet 1722, accordées à son Pere, & qu'il lui étoit important de renoncer à l'effet de ces Lettres dont il ignore le motif, en justifiant par des Titres incontestables, que la qualité de Noble y a toujours été employée Dégré par Dégré & sans aucune dérogeance, depuis l'an 1525. En conséquence de quoi il a cru devoir constater son ancienne Noblesse devant le Juge d'Armes, en lui produisant les Actes en forme qui la justifient depuis cette époque de 1525, & qui établissent les Filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme JEAN-ANDRÉ Estelle, Commissaire d'Artillerie & Habitant de la Ville de Marseille, est ainsi nommé dans un Acte du 12 Décembre (*a*) 1525 & ne vivoit plus le 17 Juin (*b*) 1531, jour auquel Noble Jeannette PASTIER sa veuve, donne sa Procuration pour arrenter une Bastide au Terroir d'Aurot, ils eurent pour fils

II. DEGRÉ

Noble & Discret FRANÇOIS Estelle, nommé ainsi dans le Contrat de son

(*) Cette Famille paroît depuis longtemps en possession de ces Armes. A en juger par un Cachet qu'elle a produit, gravé très-anciennement. Ce Cachet est surmonté d'un Casque de côté, orné de ses Lambrequins & surmonté d'un Lyon naissant tenant dans la patte droite une Epée nue : on y distingue aussi deux Lyons pour supports.

(*a*) (*b*) Copie collationnée par un Secretaire du Roi & vérifiée sur la Minute le 12 Septembre 1780. par le Procureur du Roi au Siege & Sénéchaussée de Marseille.

mariage accordé le 5 Janvier (*a* 1542, avec Dlle. Anne RIPERT, mere d

III. DEGRÉ

ANDRÉ Eſtelle, lequel paroît avec la qualité d'*Ecuyer*, dans le Contrat de ſon mariage accordé le 8 Février (*b*) 1579, avec Demoiſelle Madeléne SICOLLE, dont il eut pour fils

IV DEGRÉ

PIERRE Eſtelle, Ecuyer, qualifié ainſi dans le Contrat de ſon mariage accordé le 28 Décembre (*c*) 1629 avec Demoiſelle Anne DE RÉNALDE, fille de Balthazar de Renalde & de Demoiſelle Jeanne DE FAUDRAN.

V DEGRÉ

PIERRE Eſtelle, leur fils, Conſeiller du ROI, Conſul de France à Thoulan & qualifié *Ecuyer* dans ſon Contrat de mariage accordé le 11 Août (*d*) 1653 avec Demoiſelle Gabrielle DE MOUSTIER, fille d'Iſnard de Mouſtier, Ecuyer & de Demoiſelle Marie DE ROSION, eut de cette alliance deux enfans, ſavoir

6. JEAN-BAPTISTE d'Eſtelle qui ſuit.

&

6. ANNE d'Eſtelle, mariée par Contrat du 2 Novembre (*e*) 1683, avec Noble André DE FAURIS-DE BEAUNE, Ecuyer, de la Ville de Manoſque.

VI DEGRÉ

JEAN BAPTISTE d'Eſtelle, Chevalier de l'Ordre du Roi, ſon Conſeiller, Conſul de France au Royaume de Maroc, puis à Seyde en Surie, obtint en 1701 (*f*) des Lettres du Sultan Mehemmet, par leſquelles ſa Hauteſſe ordonne à tous François qui iroient & viendroient aux endroits de Seyde & dépendances, de reconnoître pour leur Conſul ledit Jean-Baptiſte d'Eſtelle, *Gentilhomme François*, de recourir à lui dans toutes leurs affaires & de ſe ſoumettre à ſes Jugemens, il rendit au Roi en cette qualité les ſervices les plus ſignalés, & ayant donné des preuves de ſa probité & de ſa bonne conduite, dans le Conſulat de la Ville de Salé, il y fut continué pendant 13 années, depuis il fut envoyé dans celui de Seyde, une des principales Échelles du Levant, où il remplit auſſi pendant dix années les fonctions de cette Place avec tout le ſuccès, l'honneur & l'avantage que l'on pouvoit déſirer pour le bien de la Nation & du Commerce, il fut élû en 1719 premier Echevin de la Ville de Marſeille, & ayant été continué pendant trois ans, il ſe diſtingua tellement par ſon zéle & ſa fermeté, ſoit dans la première année où cette Ville

a Cet Acte a été produit par Expedition délivrée par Fenaud Notaire Royal à Toulon propriétaire des Écritures de Garnier, auſſi Notaire de la même Ville, cette Expédition légaliſée le 7 Décembre 1751

b Cet Acte a été produit par expédition délivrée par Sibon, Notaire Royal à Marſeille, propriétaire des Écritures de Blanc, auſſi Notaire de la même Ville; cette Expédition légaliſée le 23 Juin 1748.

c Cet Acte a été produit par expedition delivrée par Pons, Notaire Royal à Marſeille, propriétaire des Ecritures de Tardi, auſſi Notaire de cette Ville cette Expédition légaliſée le 18 Janvier 722

d, Cet Acte a été produit par expédition délivrée par Gautelmy Notaire Royal à Marſeille, propriétaire des Écritures de le Roi, auſſi Notaire Royal de cette Ville cette Expédition légaliſée le 18 Janvier 1751

e Cet Acte eſt connu dans un Acte original du 9 May 1731

f Copie traduite ſur l'Original en 1750 & légaliſée

Ville avoit ſouffert une diſette de Bleds, ſont pendant les ſuivantes où elle avoit été affligée de la Peſte, que ſans aucun ménagement pour ſa vie, il s'expoſa aux plus grands dangers, pour maintenir le bon ordre & le rétabliſſement de la ſanté, il mourut le 15 Janvier 1723, ayant été nommé Chevalier de l'Ordre de St Michel.

De ſon mariage accordé par Contrat du 22 Avril (a) 1699, avec Demoiſelle Marie-Eliſabeth de Bonaud, fille de Jules-Joſeph de Bonaud, Sieur de Roquebrune & de Demoiſelle Marie Héron, il eut pour fils

VII DEGRÉ

Jean Bapt^ste André d'Eſtelle, Ecuyer, Seigneur de la Plage d'Aren en Provence, Capitaine d'une Compagnie Franche d'Infanterie dans le premier Bataillon des Milices Garde-cote, au Département de Marſeille, né le 22 Fevrier (b) 1701, & marié par l'Eveque de Marſeille dans la Chapelle de ſon Palais Épiſcopal, le 11 Avril (c) 1730, avec D^lle Madelene Curraud fille d'Ambroiſe Curraud, Conſeiller du Roi, Conſul pour Sa Majeſté à Satalie, & de D^lle Claire Beaumond; il accepta le 6 Septembre (d) 1742 la donation que lui fit alors Demoiſelle Marguerite Fabre, du Fief de la Plage d'Aren, érigé tel, par Lettres-Patentes du Roi du mois de Septembre 1679, dûement régiſtrées, & de ſon mariage il a eu pour enfans,

VIII DEGRÉ

1 Henry-François-Laurent d'Eſtelle-d'Aren, Ecuyer, d'abord, Mouſquetaire du Roi, enſuite, Garde de la Marine au Département de Toulon & actuellement Enſeigne des Vaiſſeaux de Sa Majeſté depuis le mois d'Avril 1757, né le 10 Août 1737

2 Claire d'Eſtelle-d'Aren, née le 8 Septembre 1734 & mariée au mois d'Octobre 1754, avec Charles-Gaſpard de Laugier, Seigneur de Beaucouſe & en partie de Thoard, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, ancien Lieutenant-Colonel, & Commandant en chef pour le Roi à Lauterbourg en Alſace.

3. Marie-Roſoline d'Eſtelle, née le 14 Décembre 1735

&

4. Marie-Marguerite d'Eſtelle, née le 22 Mars 1741

(a) Original. (b) Extrait baptiſtère délivré & légalisé en 1715
(c) Extrait de mariage délivré en forme. (d) Original

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

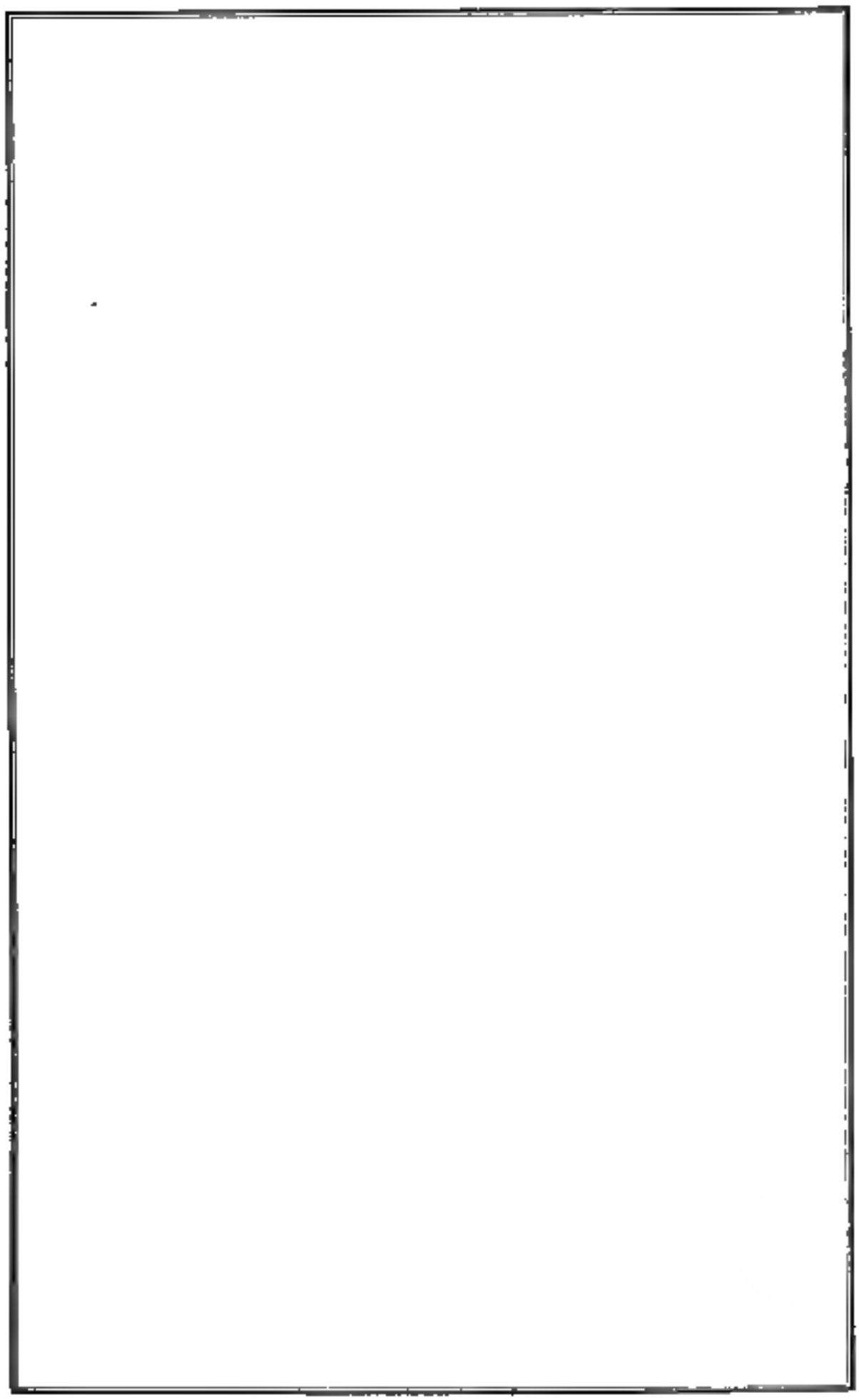

ESTIÉVRE,

Seigneurs de Monteſſart, d Argence, de Geſſoſſe, de Courcy, de Tremauville & de la Motte.

EN *NORMANDIE*

D Argent à un Cigne de Sable, nageant dans une Mer d'Azur, & un Chef de même chargé de trois Croiſſans d'Argent

PREMIER DEGRÉ

PIERRE Eſtiévre, Ier du nom, Avocat au Parlement (*a*) de Paris, mort ainſi que Demoiſelle Elizabeth DE PEPIN ſa femme, avant le 13 Août (*b*) 1669, eurent de leur mariage un fils nommé.

2. ADAM Eſtiévre qui ſuit

II DEGRÉ

ADAM Eſtiévre, Ecuyer, Seigneur de Monteſſart, Conſeiller du Roi, Procureur des Eaux & Forêts de la Vicomté d'Auge & Commiſſaire de la Marine, Titres qui lui ſont donnés dans les Lettres patentes qu'il obtint au mois de Décembre (*c*) 1655, par leſquelles Sa Majeſté, en conſidération de ſes ſervices, l'Annoblit, lui & ſa poſterité mâle & femelle, née & à naître en légitime mariage, épouſa par Contrat du 13 Août (*d*) 1669, Demoiſelle Catherine DE GIVERVILLE, fille de Marc-Aurelle de Giverville, Ecuyer, Sieur d'Argence, Conſeiller du Roi, Tréſorier général de ſes Finances en la Généralité de Rouen, & de Demoiſelle Madeleine DE BECDELIÉVRE, ſœur de Pierre de Becdelièvre, Marquis de Quévilly &c Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Premier Préſident en ſa Cour des Aydes en Normandie

De ce mariage naquit

3. PIERRE Eſtiévre qui ſuit

III. DEGRÉ

PIERRE Eſtiévre, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur d Argence, de la Motte &

(*a*) (*b*) Prouvé par le Contrat de mariage de ſon fils.
(*c*) (*d*) Original.

autres lieux, obtint au mois de Janvier (a) 1698, des Lettres par leſquelles Sa Majeſté confirma en ſa faveur les Lettres de Nobleſſe qu'elle avoit accordées au mois de Décembre 1655 à Adam Eſtiévre ſon pere, & qui ſe trouvoient compriſes dans la Révocation des annobliſſemens par ſa Déclaration du mois d'Août 1664.

De ſon mariage accordé par Contrat du 20 Janvier (b) 1705, avec Demoiſelle Anne-Thérèſe AUBER, morte avant le 28 Janvier (c) 1715, fille de Louis-Gaſpard Auber, Seigneur & Patron de Trémauville, de Geſſoſſe, de Magneville, de Courcy, de Quervile, du Donjon & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Normandie, & de Noble Demoiſelle Jeanne Thérèſe BRÉART, Dame & Patrone du Couldray & de la Londe ſa veuve, il eut un fils nommé

4. CLAUDE-PIERRE Eſtiévre ci-après.

IV. DEGRÉ

CLAUDE-PIERRE Eſtiévre, Ecuyer, Seigneur & Patron de Trémauville, de Geſſoſſe, de Coucy, d'Argence & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Normandie, pourvû le 20 Février (d) 1728, ſur la Réſignation qu'en avoit fait en ſa faveur par Acte du 17 Février (e) de l'année précédente, François-Philippe de Brévedent, naquit le 24 Janvier (f) 1706, & fut marié 1° par Contrat du 13 Février (g) 1727, avec Demoiſelle Anne-Suzanne-Charlotte DE BRÉVEDENT, fille de François-Philippe de Brévedent (h), Seigneur de Berville, de Saburs, de Bardouville & autres lieux, Conſeiller du Roi en ladite Cour de Parlement & de Noble Demoiſelle Marie Madeleine-Jeanne-Suzanne DE PLANTEROZE. 2° Par autre Contrat du 20 Avril (i) 1736, avec Demoiſelle Marguerite Françoiſe DU FOUR, fille de Jean-Pierre du Four, Seigneur du Rougouet & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, ſon Procureur General en ſa Cour des Comptes, Aydes & Finances de Normandie, & de noble Demoiſelle Catherine ASSELIN

Premier Lit

5. PIERRE-BRUNO-EMMANUEL Eſtiévre vit ſuivre

5. FRANÇOISE-SUZANNE-THÉRÈSE Eſtiévre, née le premier Mars (k) 1728, fut mariée par Contrat du 11 Avril (l) 1747, avec François-Jaques DE GROUCHY, Seigneur du Valcabot & autres lieux, fils de Nicolas-Pierre de Grouchy, Seigneur du Valcabot, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine de Vaiſſeaux, & de noble Demoiſelle Urſule Elizabeth COUSIN

a Original. b Original.
c) Prouvé par un Acte du même jour, produit en original.
d) Copie collationnée ſur l'original.
e) Prouvé par ſes Proviſions.
f) Extrait baptiſtere délivré en forme.
g) Original.
h) Il eſt frere de Louis-Pierre de Brévedent Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem, Commandeur d'Eſtrépagny & de Surdon.
i) Original. k) Extrait baptiſtere délivré en forme.
l) Original.

Second Lit

5 JEANNE-THERESE-FRANÇOISE Eſtiévre naquit le premier Janvier (a) 1740.

I DEGRÉ

PIERRE-BRUNO-EMMANUEL Eſtiévre-de Tremauville, Ecuyer, né le 9 Août (b) 1729, obtint le 10 Mars (c) 1747, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie dans le Régiment d'Harcourt.

Lettres d'Annobliſſement accordées à Adam Eſtiévre Seigneur de Monteſſart Du mois de Decembre 1655

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre A tous preſens & à venir, SALUT Comme il n'y a point de récompenſe plus prétieuſe ni qui ſoit plus recommandable aux perſonnes de vertu que de ſe voir eſleves au-deſſus du commun par quelque marque & titre d'honneur & que la Nobleſſe non ſeulement excite à perſévérer dans les loüables habitudes mais par une belle émulation porte ceux qui n'en ſont pas ornez à la recherche des legitimes moyens d'y parvenir & de la meriter; c'eſt auſſi par cette voie que nos Predeceſſeurs Rois ont tû puiſſamment élevé cette Monarchie, la formant de Nobleſſe genereuſe par la qualité de Nobie qu'ils ont donnée à ceux qui l'avoient meritée par leur fidélité & par leurs ſervices, & à leur exemple ayant en ſinguliere recommandation les bonnes & loüables qualités qui ſont en la perſonne de noſtre cher & bien amé *Adam Eſtiévre Seigneur de Monteſſart, Commiſſaire de la Marine, noſtre Conſeiller & Procureur aux Eaux & Forêts du Vicomté d'Auge*, natif de noſtre bonne Ville de Paris, & fils d'un Officier du Parlement dudit lieu, habitué & demeurant depuis longues années en noſtre Ville de Honfleur de la Province de Normandie, conſiderant les témoignages qu'il Nous a rendus de ſa fidelité, ſes bons & agréables ſervices & le déſir qu'il a de Nous les continuer à l'avenir Pour ces CAUSES & autres juſtes & raiſonnables conſiderations à ce Nous mouvans, avons de noſtre grace ſpeciale, pleine puiſſance & autorité Royalle par ces preſentes lignées de noſtre main ledit Eſtiévre, ſes enfans & poſterité nais & à naître en loüal mariage Annobly & annobliſſons, décoré & honnoré, décorons & honnorons du titre & qualité de Noble, Voulons & Nous plaiſt qu'il ſoit tenu & reputé pour Noble, lui, ſa poſterité & lignée, & qu'en tous Actes & endroits, tant en Jugement que dehors, ils ſoient cenſés & reputés Gentilshommes, portans la qualité d'Eſcuier, & puiſſent parvenir à tous degrés de Chevalerie, acquérir & poſſéder toutes ſortes de Fiefs, Seigneuries & heritages nobles de quelque qualité condition & en quelques lieux qu'ils ſoient & iceux enſemble ceux qu'ils auront acquis & leur pourront eſcheoir ou eſtre Donnés par mariage ou autrement tenir & poſſeder, en jouir & uſer tout ainſy que s'ils eſtoient Nobles & extraicts de noble & ancienne race, & qu'ils puiſſent en outre de tous les honneurs, dignités, auctorités, prérogatives, prééminences, privileges, franchiſes, libertés & exemptions, dont ont accouſtumé de jouir les autres Nobles de noſtre

a) b Extraits baptiſtaires délivrés en forme
c) Decret
d) Elles ont été produites en original

Royaume, luy permettant de faire blasonner l'Escusson de ses Armes *a* telles qu'il a accoustumé de les porter & icelles faire apposer dans ces Présentes, sans qu'ils soient tenus de Nous paier pour raison de ce, ny à nos Prédécesseurs Roys aucune taxe, finance, droict de Francs-fiefs ny indemnité, dont à quelques sommes qu'elles puissent monter, Nous les avons deschargés & deschargeons, & d'icelles faict & faisons don par ces présentes audict Estiévre, ses enfans & posterité, imposant sur ce silence perpetuel à nos Procureurs généraux ou leurs Substituts presens & à venir. SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nostre Chambre des Comptes à Rouen, que de nos présentes Lettres d'Annoblissement & de tout le contenu cy-dessus, ils fassent, souffrent & laissent jouir & user plainement, paisiblement & perpetuellement ledict Estiévre, ses enfans, posterité & lignée, cessant & faisant cesser tous troubles & empeschemens au contraire, Mandons aussy à nos Lieutenans Généraux, Mareschaux de France, Gouverneurs de Provinces, Baillifs, Seneschaux, Vicomtes, Prévosts & leurs Lieutenans, Capitaines, Chefs & Conducteurs de nos Gens de Guerre, & à tous nos autres Officiers & Justiciers qu'il appartiendra, que ledict Estiévre, ses enfans & postérité, ils fassent, souffrent & laissent pareillement jouir & user plainement & paisiblement desdits droicts de Noblesse & du contenu en ces présentes, nonobstant tous Edicts, Arrests, Reglements & toutes Lettres & autres choses généralement quelconques à ces présentes contraires, ausquelles & aux dérogatoires des dérogatoires y contenues, Nous avons par ces présentes derogé & derogeons. CAR tel est nostre plaisir, Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, Nous avons faict mettre nostre Scel à cesdictes présentes, sauf en autre chose nostre droict & l'autruy en toutes. DONNÉ à Paris au mois de Décembre, l'an de grace mil six cens cinquante-cinq, & de nostre Regne le treiziesme. (*Signé*, LOUIS. (*Sur le reply*) Par le Roy, DE GUENEGAUD, *à côté*) *Visa*, MOLÉ. Et scellées d'un grand Sceau en cire verte, sur lacs de soye rouge & verte.

(*Ensuite est écrit*.)

Expédiées & registrées ès Registres de la Chambre des Comptes de Normandye, ce consentant le Procureur Général du Roy, pour en jouir par l'impetrant selon leur forme & teneur, à la Charge de vivre noblement, comme font les autres Nobles de la Province de Normandie, sans commettre aucun acte de derogeant à ladite qualité, à peyne de descheoir de l'effect desdites Lettres, & a payé la somme de cinquante escus pour convertir & employer en aumosnes. FAICT au Bureau de l'Ordonnance des Messieurs, cejourd'huy dixhuitiesme Juillet M. DC. LXIIJ. *Signé* LE MARCHAND & LANGLOYS.

Lettres (*b*) *de Confirmation de Noblesse en faveur d'Adam Estiévre, Seigneur de Montessart, tant pour lui que pour ses descendans.*
Du mois de Janvier 1698.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A tous présens & à venir, SALUT. Nous avons par Déclaration rendue pour notre Province de Normandie au mois d'Aoust 1664, entr'autres choses révoqué toutes les Lettres de Noblesse accordées depuis le premier Janvier 1630, à l'exception de celles qui ont été obtenues pour services importans, dont

a Au [illegible] de ces Lettres [illegible] les Armes de la Famille, telles qu'elles sont expliquées au commencement de cette Généalogie. l'Ecu y est surmonté d'un Casque de profil.

b Elles ont été produites en original.

Nous nous ſommes reſervés de donner des Lettres de Confirmation qui ſeront enregiſtrées en nos Chambre des Comptes & Cour des Aydes de ladite Province, ſans nouveaux frais, & comme notre cher & bien amé *Adam Eſtievre Seigneur de Montfleau* (*) Ainſi écrit par nos Lettres du mois de Decembre 1655 étoit dans le tems de ladite révocation, mais auſſi dans le cas de ceux qui pouvoient eſperer ladite Confirmation, ſes Lettres étant fondées ſur des ſervices conſiderables, & parce qu'il Nous avoit payé dans les beſoins de notre Etat deux differentes finances pour y etre confirmé, l'une de huit cens vingt-cinq livres par quittance du 16 Janvier 1657, en conſequence de notre Declaration du 15 Mars 1655, & l'autre de quinze cens livres du dernier Juin 1659, en conſéquence d'autre Déclaration du 14 dudit mois, il fut prévenu de la mort en ſollicitant cette grace, laquelle eſt demeurée ſuſpenduë à cauſe de la minorité de *Pierre Eſtievre-d'Argence* ſon fils unique, ſorti du mariage d'entre luy & Demoiſelle Catherine de Giverville, laquelle n'a rien obmis pour donner audit Pierre Eſtiévre-d'Argence l'education neceſſaire pour ſuivre les traces de ſon pere, & à ſon exemple Nous rendre, comme il a fait, tous les ſervices qui luy ont été poſſibles, tant dans notre arriereban de Normandie, qu'ailleurs où les occaſions s'en ſont préſentées depuis la derniere Guerre, enſorte qu'il peut d'autant mieux eſperer préſentement la grace & confirmation qu'il Nous a encore offert de payer pour raiſon d'icelle la finance reglée par Arreſt de notre Conſeil du 3 Avril 1696, donné en exécution de notre Edit du mois de Mars précédent, portant création de cinq cens Lettres de Nobleſſe dans notre Royaume. A CES CAUSES, & veu la quittance de finance du Garde de notre Treſor Royal du dernier Decembre mil vi^c quatre-vingts dix ſept, enregiſtrée au Controlle général des finances le dix huit Janvier en ſuivant, & autres piéces juſtificatives de ce que deſſus cy-attachées ſous le contreſcel de notre Chancellerie, Nous avons de notre grace ſpeciale, pleine puiſſance & autorité Royalle, maintenu, confirmé & retably, & par ces préſentes ſignées de notre main, maintenons, confirmons & rétabliſſons ledit Pierre Eſtiévre-d'Argence dans le Titre & qualité de Noble & d'Eſcuyer que Nous avions accordé audit Adam Eſtiévre ſon pere par noſdites Lettres d'annobliſſement du mois de Decembre 1655, nonobſtant la révocation portée par notre Déclaration du mois d'Aouſt 1664, de la rigueur de laquelle Nous l'avons relevé & diſpenſé, relevons & diſpenſons, en conſequence voulons que ledit Pierre Eſtiévre, ſes enfans & poſterité, tant mâles que femelles nais & à naître en legitime mariage, ſoient reputés nobles du jour & date deſdites Lettres du mois de Décembre 1655, & qu'ils puiſſent pareillement & paiſiblement des mêmes droits, prérogatives, privileges, prééminences, franchiſes, libertés & immunités dont jouiſſent & ont accoûtumé de jouir les anciens Nobles de notre Royaume, comme auſſi qu'ils puiſſent parvenir aux degrés de Chevalerie, & autres honneurs reſervés à notre Nobleſſe, poſſeder Fiefs & acquérir Terres & Seigneuries Nobles de quelque titre & qualité qu'elles ſoient, ſans que pour raiſon de ce, ils ſoient tenus de Nous payer & à nos Succeſſeurs Roys aucune finance, attendu celles qui nous ont été payées, tant par ledit Pierre Eſtiévre, que par ledit Adam Eſtiévre ſon pere, ſuivant les quittances de finance deſſus dattées, & dont en tous cas Nous avons fait & faiſons don par icelles préſentes audit Pierre Eſtiévre, quelque ſomme qu'elle puiſſe monter, & luy permettons en outre de porter les mêmes

(*) Ainſi écrit dans ces Lettres c'eſt *Montfleuri*

Armes qui ont eſté par Nous accordées audit deffunt ſon pere, ainſi qu'elles ſont blaſonnées dans leſdites Lettres (*) du mois de Decembre 1655, & qu'elles ſeront encore peintes & figurées dans ces préſentes, après avoir été enregiſtrées par *le Sieur d'Hozier exerceant l'Office de Juge d'Armes de France*, en vertu de la Commiſſion que Nous luy avons donnée par Arreſt de notre Conſeil du 18 Décembre 1696, avec pouvoir de faire peindre, graver & inſculper leſdites Armes en tels endroits de ſes Maiſons, Terres & Seigneuries que bon luy ſemblera, à la Charge de vivre noblement, ſans déroger à ladite qualité, & ſans que la préſente Confirmation puiſſe être révoquée, ni ſujette à aucune taxe, attendu les finances cy deſſus payées. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux les Gens tenans noſtre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Rouen, Tréſorier de France au Bureau des Finances audit Rouen, & autres nos Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire enregiſtrer, & du contenu en icelles faire jouir ledit S^r Eſtiévre d'Argence & ſa poſterité, en faiſant ceſſer tous troubles & empechemens, CAR tel eſt notre plaiſir Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous y avons fait mettre notre Scel. DONNÉ à Verſailles au mois de Janvier, l'an de grace mil ſix cens quatre-vingts dix-huit, & de notre Regne le cinquante cinq (*Signé*) LOUIS. (*Sur le reply*) Par le Roy, PHELYPEAUX. (*& à coté*) *Viſa*, BOUCHERAT, pour Lettres de Nobleſſe à Pierre Eſtiévre-d'Argence. (& ſcellées d'un grand Sceau en cire verte ſur lacs de ſoye rouge & verte.

(*Enſuite eſt écrit*

Les préſentes ont eſté enregiſtrées ès Regiſtres de la Cour, ſuivant l'Arreſt d'icelle de cejourd'hui pour eſtre exécutées ſelon leur forme & teneur, & jouyr par ledit Sieur Eſtiévre de l'effect d'icelles. A Rouen en Parlement le vij Mars M VJ^C IIII^XX XVIJ. (*Signé*, BIGANT

Regiſtrées ès Regiſtres de la Chambre des Comptes de Normandie, ce conſentant le Procureur Général du Roy, pour en jouir par l'Impetrant ſuivant leur forme & teneur FAICT le dix-ſeptieme jour de Mars mil ſix cents quatre-vingt-dix-huict (*Signé*, LANGLOIS.

Regiſtrées ès Regiſtres de la Cour des Aydes en Normandie, ſuivant l'Arreſt d'icelle de cejourd'huy vingtieme de Mars M VJ^C quatre-vingt-dix-huict (*Signé*) NOEL.

Regiſtrées ès Regiſtres du Bureau des Finances de la Généralité de Rouen, pour jouir par ledit Sieur d'Argence de l'effet des préſentes, conformément à la Déclaration du Roy, & en exécution de l'Ordonnance du Bureau de cejourd'huy XXE Mars M. VJ^C IIII^XX dix-huict (*Signé*) LAGER

(*) Les Armes de la Famille telles qu'elles ſont expliquées à la tête de cet Article ſont peintes au milieu de ces Lettres & ſurmontées d'un Caſque de profil

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France,

DE FALANTIN,

Seigneurs de Santenac, d'Alières, de Gabre, de la Fitte, d'Eſcoſſe, & de Sieuras &c

DANS LE PAYS DE FOIX

Argent à un Pin de Sinople, portant de chaque côté une Pomme de Pin d'Or

CETTE Famille a été maintenue dans ſa Nobleſſe le 13 Août 1701 par M le Gendre-de Lormoy Intendant de Montauban ſur des titres qui juſtifient les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ

Noble JEAN de Falantin (a) faiſant profeſſion de la Religion Prétendue Reformée, épouſa par contrat du 12 Avril 1547 Demoiſelle Jeanne D'ESCAIG fille de Pierre d'Eſcaig, & en eut trois enfans nommés dans les deux teſtamens qu'il fit le 14 Avril 1574 & au mois de Décembre 1593

2 Noble PIERRE de Falantin faiſant auſſi profeſſion de la Religion Prétendue Reformée, fut marié par contrat du 18 Juin 1618 avec Dlle Françoiſe DE CASTET fille de Jaques de Caſtet & de Demoiſelle ANNE DE SARTRE.

2. JEAN de Falantin continue la poſtérité

2 MARIE de Falantin dont on ignore la deſtinée

II. DEGRÉ

Noble JEAN de Falantin Coſeigneur d'Aliéres, fut marié deux fois la premiére par contrat du 20 Août 1602 avec Demoiſelle Jeanne DE SERTOUCH, & la ſeconde avec Demoiſelle Héléne DE CASTET, eſt appellé *Capitaine Jean Falanty* dans un acte du 13 May 1619; fit ſon teſtament le 2 Janvier 1648; mourut le 29 Août 1651, & fut enterré le lendemain dans l'Egliſe Prétendue Reformée du Mas d'Azil De ſon premier mariage naquirent les trois enfans qui ſuivent

3 PIERRE de Falantin continue la deſcendance.

(a) On trouve auſſi ce nom écrit quelquefois dans les titres, *Falantin Falanty de Falanty & de Falentin.*

3. Anne de Falantin,
3. Suzanne de Falantin, } étoient mariées le 2 Janvier 1648

III DEGRÉ

Noble Pierre de Falantin Seigneur d'Aliéres, épousa 1° par contrat du 20 Avril 1626 Demoiſelle Françoiſe de Castet-de Miramont; 2° auſſi par contrat du 21 Décembre 1633 Demoiſelle Anne de Barcave; mourut le 6 Octobre 1669, & fut enterré le lendemain dans l'Egliſe Prétendue Reformée du Mas d'Azil, il eut de ſon premier mariage,

4. Jean de Falantin qui va ſuivre.

Et du Second Lit

4. Noble Charles de Falantin Seigneur de Gabre, lequel épouſa par contrat du 11 May 1675 Demoiſelle Françoiſe d'Escaig, & fut maintenu dans ſa nobleſſe le 13 Août 1701; il mourut avant le 19 May 1702 date du contrat de mariage d'
   5. Anne de Falantin ſa fille avec Noble Salomon de Falantin Seigneur d'Aliéres, ſon couſin germain.

Premier ou Second Lit

4. Noble François de Falantin-de la Nougaraſſe, legataire de Jean de Falantin ſon ayeul en 1648, étoit Capitaine d'Infanterie dans le Regiment Royal de Vaiſſeaux, le 28 Août 1685, & mourut ſans poſtérité
4. Noble Pierre de Falantin S de Batz, ne vivoit plus le 19 May 1702, date d'un acte où il eſt dit *oncle paternel* d'Anne de Falantin femme de Salomon de Falantin Seigneur d'Aliéres, il mourut auſſi ſans poſtérité.
4. Rachel de Falantin eſt nommée dans le teſtament de Jean de Falantin ſon ayeul du 2 Janvier 1648 qui lui légue la ſomme de 1500 livres payable lorſqu'elle ſe marieroit.

IV DEGRÉ

Noble Jean de Falantin Sgr de Saintenac & d'Aliéres, faiſant auſſi comme ſes peres profeſſion de la Religion Prétendue Reformée, fut Lieutenant dans le Régiment de Cavalerie de Madaillan, ſuivant un certificat que lui donna le 20 Février 1667 le Chevalier de Loilhiere Meſtre de Camp de Cavalerie entretenu & Lieutenant des Gardes du Corps, portant qu'« il avoit ſervi le Roy en cette « qualité l'eſpace de quatre ans, & qu'il n'avoit quitté le ſervice que par la « reforme des troupes que le Roy avoit faite à cauſe de la paix », & mourut avant le 11 Septembre 1696. De ſon mariage qui avoit été accordé avec Demoiſelle Bernardine d'Usson (ſœur de Salomon d'Uſſon Marquis de Bonac, de François d'Uſſon Seigneur de Ronrepos, Ambaſſadeur en Dannemarck & en Hollande, Gouverneur des Châteaux d'Uſſon & de Quérigut, & Chevalier d'Honneur au Parlement de Toulouſe, de Triſtan d'Uſſon Capitaine de Galeres & de Jean d'Uſſon Marquis de Bézac, Lieu-

tenant Général des Armées du Roy, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Gouverneur de Nice, tante de Jean-Louis d'Uſſon Marquis de Bonac, Conſeiller d'Etat d'Epée, Ambaſſadeur à Conſtantinople & en Suiſſe, Lieutenant de Roi des Province & Comté de Foix, Chevalier d'Honneur au Parlement de Toulouſe Maréchal de Camp, Chevalier de l'Ordre de St André de Ruſſie & de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur des Chateaux d'Uſſon & de Quérigut, & grand-tante de François-Armand d'Uſſon Marquis de Bonac, Chevalier de l'Ordre de St André de Ruſſie, Maréchal de Camp, Lieutenant Général au Gouvernement des pays de Foix, Donnezan & Andore, Gouverneur Particulier des Châteaux d'Uſſon, de Quérigut & du Mas d'Azil, Chevalier d'Honneur au Parlement de Toulouſe & Ambaſſadeur auprès des Etats Généraux des Provinces Unies) & fille de Noble François d'Uſſon Seigneur de Bonrepos, de Bonac & de Bézac, & de Demoiſelle Bernardine DE FAURE, par contrat du 13 Octobre 1663 paſſé en préſence de Noble Jean de Caſtet Sr de Miramont, on lui connoît deux enfans, ſavoir

5. SALOMON de Falantin qui ſuit

&

5 N de Falantin Commiſſaire Ordinaire de la Marine par Commiſſion du Roy du 15 Novembre 1688, il mourut ſans poſtérité peu de temps après.

V DEGRÉ

Noble SALOMON de Falantin Seigneur de Saintenac, d'Aliéres, de Gabre & de Pradiéres, maintenu dans ſa nobleſſe, ainſi que Charles de Falantin ſon oncle Seigneur de Gabre, par Ordonnance de M^r le Gendre de Lormoy Intendant de Montauban le 13 Août 1701, fut nommé ſucceſſivement Sous-Lieutenant, Lieutenant & enfin Capitaine dans le Régiment de Touraine par Commiſſion du 14 Mars 1691; & ce fut en conſidération des ſervices qu'il rendit en ces différentes qualités au feu Roy, que ce Prince le pourvut le 23 Novembre 1710 du Gouvernement de la Ville du Mas d'Azil il fit hommage au Roy le 9 Décembre 1722 de la terre & ſeigneurie de Pradiéres, qu'il avoit acquiſe le 8 Juillet de la même année de Noble Georges de Vernejoul Comte de Paillés, & fut marié avec Demoiſelle Anne de Falantin-de Gabre ſa couſine germaine, fille de Noble Charles de Falantin Seigneur de Gabre, & de Demoiſelle Françoiſe d'Escaig, par contrat du 19 May 1702 paſſé en préſence de Noble Jean d'Eſcaig & autres il mourut le 3 Août 1735, & fut enterré le lendemain dans l'Egliſe d'Aliéres, ayant eu de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Gabre morte en 1753, ſix enfans dont on va parler

6. FRANÇOIS de Falantin ſuit

6. JEAN-LOUIS de Falantin Ecuyer, étoit Ayde Major du Régiment de Boulonois Infanterie lors d'une Commiſſion qu'il obtint le 11 Avril 1742 pour en cette qualité prendre rang de Capitaine dans ledit Régiment, il étoit né le 12 Mars 1711, & mourut à Worms en Allemagne le 16 Mars 1745

6. FRANÇOIS-JEAN de Falantin-de Saintenac Chevalier, Seigneur de la Fitte, & d'Eſcoſſe, né le 15 Février 1714, entra au mois d'Avril 1729 dans les Mouſquetaires où il ſervit 5 ans, & fut fait ſucceſſivement Lieutenant au Régiment du Roy Infanterie le 19 Avril 1735; Capitaine le 18

Août 1742; Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis au mois de Mars 1746, Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du Point d'Honneur de la Nobleſſe à Pamiers en 1756, & enfin Colonel d'Infanterie le 21 Décembre 1761, en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus au Roy en qualité d'Ayde-Major Général de l'Infanterie de l'Armée du Bas Rhin; il fut griévement bleſſé au Siége de Prague, à la Bataille de Lawfeldt, au Siége de Tournay & à la Bataille d'Altenbeck, & ſes ſervices lui ont mérité du Roy 2300 liv de penſion dont il jouit. De ſon mariage célébré le 15 Janvier 1756 en la Chapelle des Urſulines de Toulouſe, & accordé par contrat poſtnuptial du 23 Février 1758 avec Dame Jeanne-Marguerite DE BAILLÉ Dame de la Fitte, fille de feu Meſſire Salomon de Baillé Seigneur de la Fitte, Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du Point d'Honneur de la Nobleſſe au Département de Pamiers, & de feuë Dame Philiberte DE GARGAS-DE MAURAN, il a eu deux enfans, ſavoir

7. JEAN-BAPTISTE-CÉSAR de Falantin Ecuyer, né le 4 Novembre 1757

&

7 MARIE-CLAIRE-THÉRÈSE de Falantin née le 21 Septembre 1756.

6. ANNE de Falantin-de Saintenac.
6. MARGUERITE de Falantin-de la Nougaraſſe.
6. FRANÇOISE de Falantin.

} Elles ne ſont point mariées

VI DEGRÉ

Noble FRANÇOIS de Falantin Seigneur de Saintenac, d'Aliéres, de Sieuras, de Gabre & ci-devant de la Terre & Seigneurie de Praulères qu'il vendit il y a pluſieurs années à N , Bertrand Major des Mouſquetaires, naquit le premier Mars 1705, il ſervit dans les Mouſquetaires depuis le 17 Décembre 1721 juſqu'au 24 Décembre 1730, & épouſa par contrat du 28 Janvier 1740 Demoiſelle Marie-Claire DE COMMINGES fille de Meſſire Nicolas de Commminges Seigneur de Sieuras & de Dame Philiberte DE MONTAUT : De ce mariage il a eu les quatre enfans ci-après

VII DEGRÉ

1. ROGER-HONORÉ de Falantin Ecuyer, né le 24 Septembre 1741, a été admis dans la Compagnie des Gentilshommes-Gardes de la Marine en 1757
2. LOUIS de Falantin, Ecuyer, né le 26 Février 1745, eſt Lieutenant dans le Régiment d'Auvergne
3. JEAN-FRANÇOIS de Falantin Ecuyer, né le 15 Février 1746, eſt mort Lieutenant dans le Régiment d'Auvergne
4. ROGER AUGUSTIN de Falantin Ecuyer, né le 19 Septembre 1748, ſe deſtine à l'État Eccléſiaſtique

Vu & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

DE FAY-DE VILLIERS,

EN *DAUPHINÉ*

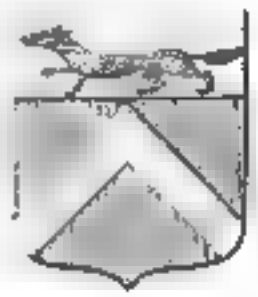

De Gueules, à un Chevron d'Or & un Chef de même chargé d'une Fouine d'Azur, paſſante

LEs Titres de cette Famille remontent par filiations exactement ſuivies, à

PREMIER DEGRÉ

PIERRE de Villiers, Ecuyer, lequel fut marié par Contrat du 28 Avril (*a*) 1527 avec Demoiſelle PERNETTE DE BOUTILLIER, & fit ſon Teſtament le 17 Mars (*b*, 1563. Un Mémoire domeſtique *c*) porte qu'il avoit ſuivi dès ſon » jeune âge les Guerres, qu'il n'avoit ceſſé de porter les Armes pour le ſervice » des Rois Louis XII, & François Ier, juſques à la journée de Pavie, que les » occaſions ceſſerent, s'étant trouvé en diverſes Batailles, Siéges & autres » Exploits de Guerre ſur les frontières d'Eſpagne, Allemagne & dans l'Italie, » ayant été Homme d'Armes en la Compagnie d'Ordonnance de M. l'Amiral » de Bonnivet, n'ayant jamais manqué aucune occaſion pour le ſervice des » Rois, même s'étant trouvé en la ſignalée journée de Marignan, Siége & priſe » de Fontarabie, voyage d'Ardes, & voyage de Milan, où il fut priſonnier » de l'Eſpagnol, le jour devant la mort du Chevalier Bayard « : il eut de ſon mariage deux enfans qui ſuivent.

2. NOEL de Fay-de Villiers continue la filiation.

2 Noble MERLIN de Fay-de Villiers, Docteur en Droits & Avocat Conſiſtorial au Parlement de Dauphiné, obtint de ſon pere le 2 Janvier (*d*) 1561, (1562) une permiſſion de contracter mariage avec Dlle Catherine VALLIER, fille de Noble Mr Me Claude Vallier, Docteur en Droits, mais il paroit que ce mariage n'eut pas lieu, car le Mémoire cité ci-deſſus lui donne pour femme Dlle Marie FAURE, dont il eut un fils nommé

3. GRATIAN de Fay-de Villiers, Ecuyer, vivant en 1636

II DEGRÉ

NOEL de Fay-de Villiers, Ecuyer, Châtelain de Peyraut, épouſa par Contrat du 7 Février 1558, 1559 paſſé en preſence de Noble Homme Antoine

(*a*) (*b*) Ces deux Actes ſont énoncés dans l'Ordonnance de M. de la Guette du 9 Septembre 1634.
(*c*) Dreſſé en 1636. (*d*) Original. (*e*) Copie collationnée ſur l'original en 1634

de Fay, Ecuyer, Seigneur de Peyraut, Dlle Françoiſe SIGAUD, dite, DU PALAIX, fille de Noble Jérome Sigaud, dit, du Palaix, Ecuyer, Seigneur de la Maiſonforte du Palaix, & de Dlle Charlotte DE MONTELIERS ſa femme Le Mémoire que l'on a cité plus haut porte qu'il avoit été Homme d'Armes » de la Compagnie du Comte de Tournon, & qu'il étoit mort à l'Armée » que même » deux de ſes enfans étoient pareillement décédés pour le ſervice » de Sa Majeſté, l'un à Plaiſance, & l'autre en Piémont « Il mourut avant le 17 Juillet (*a*) 1572, après avoir fait ſon Teſtament le 5 Septembre (*b*, 1568, par lequel il déclara que de ſon mariage étoient nés ſix enfans, ſavoir

3. Noble JUST de Fay-de Villiers.
3. Noble MERLIN de Fay-de Villiers
3. Noble ISAYE de Fay-de Villiers.
3. JEAN de Fay-de Villiers qui continue la deſcendance
3. Noble NOEL de Fay-de Villiers, Docteur & Avocat au Parlement de Grenoble.
&
3. JUSTINE de Fay-de Villiers.

III. DEGRÉ

Noble JEAN de Fay-de Villiers, reçut un ordre de Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, le 20 Avril (*c*) 1585 pour lever une Compagnie de deux cents hommes de Guerre à pied François, obtint enſuite le 17 Août (*d*) 1592, du Comte de Montlor, Gouverneur de la Ville de Vienne, la permiſſion de mettre ſur pied une autre Compagnie de cent Arquebuſiers François pour le ſervice du Duc de Nemours, & le 21 Septembre (*e*) 1597, Jaques de Matte-de Myolans, Baron de Myolans, &c. Chevalier des Ordres du Roy & Capitaine de 50 hommes d'Armes de ſes Ordonnances, lui donna commiſſion pour faire une nouvelle levée de cent hommes de Guerre à pied, & la conduire au Siége de Mende. Il fit ſon Teſtament le 8 Mars (*f*) 1630, & de ſon mariage accordé par Contrat du dernier jour d'Avril (*g*) 1596, avec Dlle Suzanne DE BARONAT, fille de Noble Antoine de Baronat, Sr de la More, & de Demoiſelle Charlotte CHARPIN ſa femme, il eut ſix enfans, ſavoir

4. MERLIN de Fay-de Villiers qui ſuit.
4. Noble NICOLAS de Fay-de Villiers
4. JEAN de Fay-de Villiers, Ecuyer, Sr des Roches, Capitaine & Châtelain du Marquiſat de Peyraut.
4. Noble ANTOINE de Fay-de Villiers, le même Antoine, ſans doute, qui prenant la qualité de *Sieur de Clairac*, fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. du Gué, Intendant de Dauphiné, rendue le 15 Juillet (*h*) 1667.
4. ANTOINETTE de Fay-de Villiers, mariée avant le 9 Juillet (*i*) 1628, avec Noble Jean DE MILLE
&
4. CATHERINE de Fay-de Villiers.

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Copie délivrée ſur l'original en 1641
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon frère aîné.

IV DEGRÉ

Noble Merlin de Fay-de Villiers Sieur de Villiers & de la Preſle, épouſa par Contrat du 9 Juillet (*a*) 1628, Dᵉˡˡᵉ Françoiſe de Leſtrange, fille de Noble Jean de Leſtrange, Seigneur de Gareſon, & de Dᵉˡˡᵉ, Françoiſe de Montchenu ſa veuve fut compris *b* depuis dans le Rolle de ceux qui devoient ſervir le Roy dans l'Arrière-ban du Dauphiné, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M de la Guette, Intendant de cette Province rendue le 9 Septembre (*c*) 1641. Il fit ſon Teſtament le 3 May (*d*) 1656, par lequel il declara que de ſon mariage il avoit eu pluſieurs enfans, ſavoir

5. César de Fay-de Villiers qui continue la filiation.
5 Noble Pierre de Fay-de Villiers, Sieur de Champibatty, &c
5 Noble César de Fay-de Villiers.
5. Noble Jean de Fay-de Villiers, qui fit ſon Teſtament le 18 Juillet (*e*, 1672, & mourut (*f*) la même année.
5. Marguerite de Fay-de Villiers, reçûe Réligieuſe au Monaſtére de Sᵗᵉ Claire d'Annonay le 24 Août (*g*) 1645
5. Françoiſe de Fay-de Villiers, dont le mariage fut accordé par Contrat du 2 Février (*h*, 1675, avec Pierre Fayard, fils d'Antoine Fayard, Bourgeois de Chanas.

V. DEGRÉ

César de Fay-de Villiers, Ecuyer, Sieur de Villiers, de la Preſle & de Tholondiéres, fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M du Gué, Intendant de Dauphiné, rendue le 15 Juillet (*i*) 1667, & épouſa par Contrat du 25 Février (*k*) 1675, Dᵉˡˡᵉ Marie-Anne Assalin-de la Gardette, fille de Noble Chriſtophe Aſſalin, Sieur de la Gardette, Capitaine & Châtelain Royal du Comté d'Albon, & de Dᵉˡˡᵉ Marguerite Guerin ſa femme. Il fit ſon Teſtament le 3 Avril (*l*) 1685, par lequel il ordonna ſa ſepulture en la Chapelle conſtruite dans l'Egliſe Paroiſſiale du lieu de Champagne en Dauphiné : il eut de ſon mariage entr'autres enfans ceux qui ſuivent.

6. César de Fay-de Villiers, continue la deſcendance
6. Pierre de Fay-de Villiers, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Sᵗ Louis, Ingénieur en Chef de Collioure, & depuis, au Département de Valence, après avoir été Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de Savigny, par Commiſſion du 1ᵉʳ Mars (*m*) 1705, épouſa par Articles ſous ſeings privés du 6 May (*n*) 1732, Dᵉˡˡᵉ. Marie-Anne Boulier-de Bourges, fille de Pierre-Nicolas Boulier-de Bourges, Ingénieur Ordinaire du Roy de la Ville de Béziers, depuis, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Sᵗ Louis, & Ingénieur en Chef des Villes de Narbonne & de Carcaſſonne en Languedoc, & de Dᵉˡˡᵉ Eliſabeth de Romieu ſa femme; & de cette alliance ſont iſſus

(*a*) Expédition délivrée en 1667. (*b*) Prouvé par un Certificat délivré le 26 Septembre 1640, par Henry de Lorraine, Comte d'Harcourt, Lieutenant Général du Roy en ſon Armée d'Italie à Jean de Milte de Marnas, Gentilhomme du Dauphiné, qui ſervoit en ſa place. (*c* Original.
(*d*) Copie mot figuré de l'écriture du temps. (*e*) (*f*) Prouvé par un Acte du 14 Mars 1680, produit en original. (*g* Original. (*h*) Prouvé par un Acte du 14 Mars 1680 produit en original.
(*i*) (*k*) Original. (*l*) Expédition délivrée en 1717. (*m*) (*n* Original.

7 Marc-Antoine-Paul de Fay-de Villiers, Ecuyer, né le 5 Février (*a*) 1733, & nommé le 1er Janvier (*b*) 1748 Lieutenant réformé d'Infanterie à la ſuite du Régiment de Navarre.

7. Jean-Pierre-Henry de Fay-de Villiers, Ecuyer, Souslieutenant dans le Régiment Royal Artillerie, né le 25 Août (*c*) 1734.

7. César-Narcisse de Fay-de Villiers, baptiſé le 30 Octobre (*d*) 1736. Il ſe deſtine à l'Etat Eccléſiaſtique.

&

7. Marie-Elisabeth-Paule de Fay-de Villiers, née le 28 Décembre (*e*) 1740, & reçûe dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr, ſur les preuves de ſa Nobleſſe admiſes par le Roy le 17 Novembre 1752, ſur le Certificat du Juge d'Armes de France.

6. Marguerite de Fay-de Villiers, fut mariée par Contrat du 7 Août (*f*) 1715, avec Noble Balthazar Badon, Sr de la Riviére, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Toulouze, fils de Noble Antoine Badon, auſſi Sr de la Riviére, & de Dlle Dorothée Moreau ſa veuve.

VI DEGRÉ

César de Fay-de Villiers, Ecuyer, Sieur de Villiers, épouſa par Contrat du 23 Janvier (*g*) 1717, Dlle Jeanne-Marie Génevey, fille de Jean Génevey, & de Dlle Marie de Boze ſa veuve, & de ce mariage il eut un fils nommé

VII DEGRÉ

Jean-Baptiste-César de Fay-de Villiers, Ecuyer, baptiſé le 7 Juin (*h*) 1722, & marié par Contrat du 12 Janvier (*i*) 1741, avec Dlle Marie-Madeléne Assalin-de la Gardette, fille de Raimond Aſſalin de la Gardette, Ecuyer, Sr de Montorzin, & de Dlle Madeléne de Chasteland ſa veuve.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*f*) (*g*) Original. (*h*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*i*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE FAYET,

Seigneurs du Mazel, de Chabanes, du Villaret, de Tignad, &c

DANS LE *DIOCÈSE* DE *MENDE*

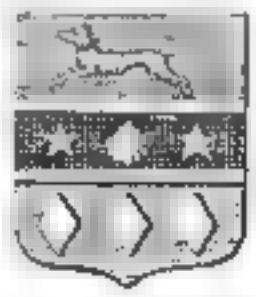

D'Azur à une Face de Sable bordée d'Or chargée d'une Coquille d'Argent acostée de deux Etoiles d'Or, & accompagnée en chef d'une Levrette d'Argent courante ayant un Collier de Gueules bordé & bouclé d'Or & en pointe de trois Lozanges aussi d'Or rangés en face

LE plus ancien Acte produit par cette Famille eſt une Vente en Emphiteoſe de pluſieurs héritages que fit le 2 Juillet (*a*) 1364 au nommé Martin Giroard, demeurant au Lieu de Chibran, Noble Marguerite Chardonal veuve de Noble Homme Guillaume de Fayet, au nom & en qualité de Tutrice de Françoiſe de Fayet ſa fille, héritière univerſelle dudit feu Guillaume de Fayet ſon père, ledit Acte paſſé en préſence de Nobles Hommes Meſſires Ymbert, Seigneur de Béorzet, & Guillaume de Rollaing (*Roſtagni* Chevaliers, mais les filiations ne ſont juſtifiées que depuis

PREMIER DEGRÉ

ANTOINE de Fayet, du Lieu de Laubaret, qualifié *Noble* dans le contrat de mariage de

II DEGRÉ

JAQUES de Fayet, (1er du nom ſon fils qualifié auſſi dans pluſieurs Actes originaux du Titre de *Noble* & de *Seigneur du Mazel*, accorde le 13 Mai (*b*) 1597 avec Dlle Jeanne DE SABRAN, fille de Noble Etienne de Sabran, Seigneur des Alpies, & de Demoiſelle Lucrèce D'ALTIER, il fit ſon Teſtament le 9 Juillet (*c*) 1626 par lequel il voulut etre inhumé dans le tombeau des Prédéceſſeurs dudit Seigneur des Alpies ſon beau-père, Chapelle de Nôtre-Dame de l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Jean du Bleymar Diocèſe de Mende, & à cet Acte aſſiſtérent Pierre de Leyris, Ecuyer, Sieur des Ponchets, Noble Antoine de la Garde, Sieur de Malbos, & Pierre Baudit, Ecuyer, ſes proches parens,

(*a*) Original. (*b*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe rendue en 1717 par M. de Lamoignon, intendant de Languedoc en faveur de la Branche aînée.
(*c*) Original.

il mourut avant le 27 Août (*a*) 1629, & ſa veuve vivoit encore le 23 Octobre (*b*) 1637, date du Teſtament qu'elle fit, mais elle étoit morte avant le 21 Février (*c*) 1643

Les enfants qui naquirent dudit mariage et qui ſont tous rappelés dans le teſtament de leur père, furent

3. Etienne de Fayet qui continue la poſtérité
3 André de Fayet
3. Anne de Fayet, femme de Maître André FOLGEYROLLES, du Lieu de Bicmar
3 Olimpe de Fayet, mariée avec Etienne du MOND, habitant du Lieu de Gravière
3 Marie de Fayet femme de Jean ROSSEL, demeurant à Combret
3 Lucrece de Fayet, vivante encore alors ſans alliance, mais mariée lors du Teſtament de ſa mére.
&
3 Madelène de Fayet, femme de Maurice du CHAMP

III DEGRÉ

Noble Etienne de Fayet, Seigneur du Mazel, épouſa par contrat du 11 Février (*d*) 1643 Demoiſelle Jeanne de BOUTON, fille de Mr Me Adam Bouton, Sieur de Sautes, & de Demoiſelle Jeanne du MAS, & fit ſon Teſtament le 4 Novembre (*e*) 1664 par lequel il ordonna qu'après ſa mort on portât ſon corps dans le Cimetière de Saint Jean du Bleimar au Tombeau étant dans la Chapelle de Nôtre-Dame qu'il avoit acquis par le moyen de la ceſſion que lui en avoit faite le feu Seigneur de Malbos ſon couſin; d'autant que ſes père, mére, frères, ſœurs & enfans y avoient été inhumés depuis ce temps, il déclara auſſi par cet acte qu'il avoit eu pour enfans de ladite D^lle Bouton ſa femme vivante encore lors du mariage de ſon fils aîné

4. Jean-Jaques de Fayet qui ſuit.
4 Charles de Fayet qui a formé la ſeconde Branche
4 Jeanne de Fayet, femme de Mr Me Charles de PERIER, Docteur en Droits & Avocat
4 Marie de Fayet
4. Helene de Fayet
4. Françoiſe de Fayet
4. Jaquette de Fayet
&
4 Louiſe de Fayet, morte avant le 20 Septembre (*f*) 1680.

mariée l'une des quatre à Mr Maître François BOURZES, Docteur & Avocat

Bâtard

4. André de Fayet eſt nommé dans le Teſtament de Jeanne de Sabran ſon Ayeulle en 1637 & dans celui de ſon père de l'an 1664, ſa mére s'appelloit Jeanne Bicande ſuivant ce dernier Acte, & ne vivoit plus pourlors.

a Prouvé par un Acte original du même jour. *b* Expédition du temps même de l'acte.
c) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils. *d*) Original. *e* Expédition délivrée en 1754 & légaliſée. *f*) Prouvé par le contrat de mariage de Charles de Fayet ſon frére

IV DEGRÉ.

Noble JEAN JAQUES de Fayet, Seigneur du Mazel, fut marié par contrat du 27 Mai (*a*) 1677 avec Demoiſelle Alix DE GABRIAC, fille d'Antoine-Hercules de Gabriac, Seigneur de Tinhac, & de Dame Jeanne DE DONZEL, fit ſon Teſtament le 15 Juillet (*b*) 1701, & mourut avant le 24 Mai (*c*, 1722, père de

5 JAQUES de Fayet, (IIe du nom) né le 25 Août *d*) 1682, & déclaré avec ſes deux frères *Noble & iſſu de Noble Race & Lignée* par Ordonnance de M de Lamoignon, Intendant de Languedoc rendue le 29 Juillet (*e*) 1717

5. FÉLIX de Fayet qui continue la poſtérité

5 LOUIS de Fayet, Abbé & Prieur de Saint André de Valborgne, né le 20 Avril (*f*) 1695

5. CATHERINE de Fayet, Religieuſe aux Urſulines de Mende
& de

5 MADELENE de Fayet, née le 19 Octobre (*g*) 1693, & mariée depuis à Noble Pierre LE BLANC-DE GENOUILLAC, Seigneur de Montlebour

V DEGRÉ

Noble FÉLIX de Fayet, Seigneur du Mazel, de Tignad, &c naquit le 8 Mars (*h*) 1687, & fut marié par contrat du 24 Mai (*i*) 1722 avec Demoiſelle Anne-Marie DE LA CROIX, fille de Jaques de la Croix, Seigneur de Caſſagnolle, & de Dame Marguerite DE LA MOTTE-DE CHALENDAR, de laquelle alliance ſont iſſus

VI DEGRÉ

1. EMMANUEL-PIERRE-XAVIER de Fayet-de Gabriac, Ecuyer, né le 22 Février (*k*, 1730, & mort jeune.
2. JEAN-FELIX-ROCH de Fayet-de Gabriac, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Flandres, né le 15 Juin (*l*) 1731
3. LOUISE-CATHERINE de Fayet-de Gabriac, Religieuſe au Couvent du Saint Eſprit, née le 20 Juin (*m*) 1725
&
4. LOUISE-FRANÇOISE FELICITÉ de Fayet-de Gabriac, baptiſée le 18 Décembre (*n*) 1728.

SECONDE BRANCHE.

IV DEGRÉ

Noble CHARLES de Fayet-de Chabanes, (Ier du nom) Seigneur de Chabanes, naquit le 28 Novembre (*o*) 1654 du mariage d'Etienne de Fayet,

a) (*b*) Original. (*c*) Prouvé par le contrat de mariage de Félix de Fayet ſon fils.
d) Extrait baptiſtère délivré en forme. (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) Extraits baptiſtères délivrés en forme. *i*) Original. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Extraits baptiſtères délivrés en forme.

auteur du troiſiéme degré de la Branche ainée, & de Jeanne de Bouton, il épouſa par contrat du 20 Septembre (*a*) 1680 Demoiſelle Madeléne DE TREMLÉJOLS (écrit auſſi TRÉMIÉGES), fille de Noble Pierre de Trémuéjols, & de Demoiſelle Madeléne DE PEYRABESSE, & fut pourvû le 20 Janvier *b*, 1707 par le Duc de Roquelaure, Commandant en chef dans la Province de Languedoc, de la Charge de Capitaine de la Compagnie de Saint Jean-la-Fouilouſe dans le Régiment de Milice Bourgeoiſe de Pauliac; il avoit eu de ſon mariage avec ladite Dlle de Trémuéjols qui fit ſon Teſtament le 22 Septembre (*c*) 1698, & mourut avant le 16 Septembre (*d*) 1700, ſept enfans nommés

5 PIERRE de Fayet ci-après.
5 MARC-ANTOINE de Fayet, Officier dans le Régiment de Bigorre
5 JEAN-PRIVAT de Fayet, Officier dans le Régiment de Cavallerie d'Humain
5 ETIENNE de Fayet, Ecuyer, né le 21 Février (*e*) 1697, & marié par contrat du 22 Juin (*f*) 1724 avec Jeanne FORESTIER, fille de Vital Foreſtier, & d'Antoinette PINEDE il a pour enfans
  6. CLAUDE de Fayet, Ecuyer, né le 21 Novembre (*g*) 1734.
  6. JEAN-CLAUDE de Fayet, Ecuyer, né le 24 Décembre (*h*) 1736
  6 FRANÇOIS de Fayet, Ecuyer, né le 5 Février (*i*) 1742
  6 ANNE de Fayet, née le 27 Septembre (*k*) 1730.
    &
  6. TECLE de Fayet, née le 8 Janvier (*l*) 1747
5 MARION de Fayet
5 FRANÇON de Fayet
  &
5. ANNE de Fayet.

V. DEGRÉ

PIERRE de Fayet, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Chabunes, né le 16 Juillet (*m*) 1681, épouſa 1°. par contrat du 16 Septembre (*n*) 1700 Bénoîte DE REYNAL, fille d'Etienne de Reynal, & de Jeanne DE CHATEAUNEUF-DE St LAURENS ſa veuve, & cette première femme étant morte le 7 Octobre (*o*) 1731, il épouſa en ſecondes nôces par autre contrat du 26 Novembre (*p*) 1732 Catherine BROQUIN, ſœur d'Antoine Broquin, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre de Saugues & Prieur de St Jean-la-Fouilouſe, & fille d'Antoine Broquin & de Catherine DE SOURNIAC-DE LA GARDE, il mourut le 27 Novembre (*q*) 1740, & fut enterré dans l'Egliſe de St Jean la Fouilouſe au Diocèſe de Mende.

Du premier Lit ſont iſſus

6 CHARLES de Fayet, IIe du nom, Prêtre, Curé & Prieur de Saint Jean-la-Fouilouſe, né le 27 Avril (*r*) 1705

a) Expédition délivrée en 1754 & légaliſée. (*b*) Original. *c*) Expédition délivrée & légaliſée en 1755 *d* Prouvé par le premier contrat de mariage de ſon fils. (*e* Extrait baptiſtère délivré en forme *f* Expédition délivrée en forme *g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) *m* Extraits baptiſtères délivrés en forme. *n*, Expédition délivrée en forme. (*o*) Extrait mortuaire délivré en forme. *p*) Original. *q* Extrait mortuaire délivré en forme. *r*, Extrait baptiſtère délivré en forme

6 Pierre de Fayet, IIe du nom, Officier dans le Régiment de Gâtinois, né le 15 Octobre (*a*, 1707
6. Jean-Claude de Fayet qui continue la filiation.
6. Noé de Fayet, ci-devant Officier dans le Régiment d'Asfeld & servant actuellement dans la Compagnie des Indes, né le 14 Mars (*b*, 1725
6. Jeanne de Fayet, mariée à Mr Jean CHARLES
6. Genevieve de Fayet, femme de Me Pierre ROCHE, demeurant à Alroux Diocèse de Mende
&
6. Madelene de Fayet, mariée à Louis ROUSSEL, Sieur de la Valette, demeurant à Valefort Diocèse d'Uzés

VI DEGRÉ

Jean-Claude de Fayet, Ecuyer, Seigneur de Chabanes & du Villaret, né le 7 Mai (*c*) 1716, fut marié par contrat du 30 Octobre (*d*) 1742 avec Françoise BROQUIN, fille d'Alexandre Broquin & de Marie VEYSSIER : ses enfans au nombre de huit sont

VII DEGRÉ

1. Jean-Pierre-Paul de Fayet, Ecuyer, né le premier Juillet (*e*) 1748.
2. Jean-Romain de Fayet, Ecuyer, né le 9 Août (*f*) 1755
3. Catherine de Fayet, née le 26 Août (*g*) 1743
4. Marie-Charlotte de Fayet, née le 21 Juillet (*h*) 1744.
5. Jeanne-Benoite de Fayet, née le 15 Février (*i*) 1746.
6. Michelle-Genevieve de Fayet, née le 29 Septembre (*k*) 1749.
7. Françoise-Madelene de Fayet, née le 2 Janvier (*l*) 1752.
&
8. Antoinette-Pierrette de Fayet, née le 16 Décembre (*m*) 1752.

a) (*b*, *c* Extraits baptistères délivrés en forme. *d* Original.
e) (*f*, *g*) (*h*, *i*, *k* (*l*, (*m* Extraits baptistères délivrés en forme.

Vû & verifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France

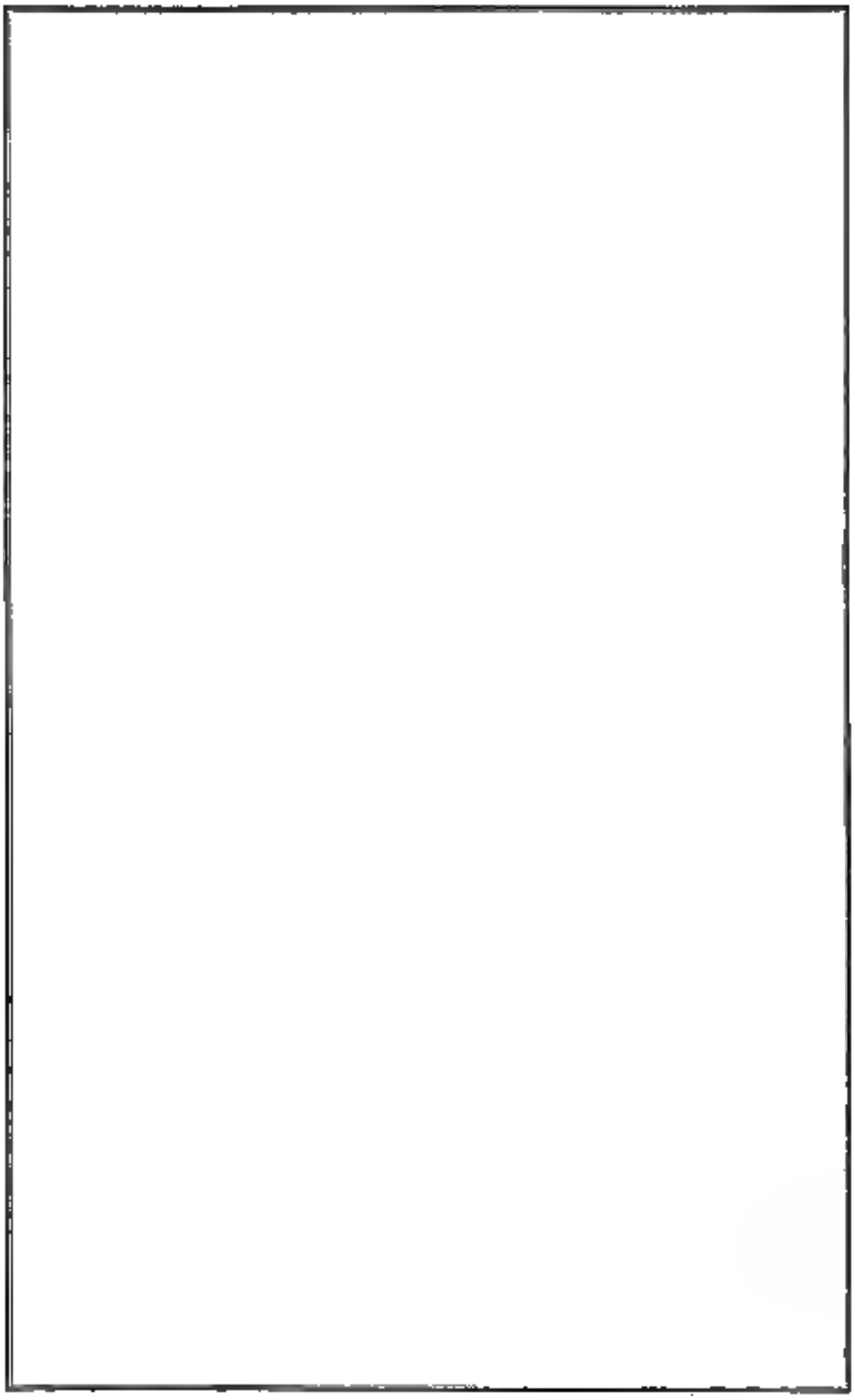

DE FLÉCELLES,

Seigneurs de Brégy, Vicomtes de Corbeil, Barons de Ste Severe, &c

Famille originaire de la Ville d'AMIENS, puis, établie à PARIS

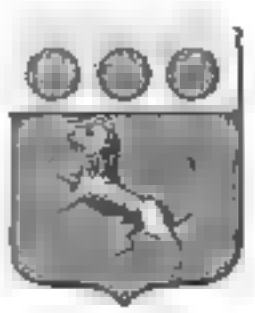

D'Azur, à un Lyon d'Argent, & un Chef d'Or chargé de trois Tourteaux de Gueules

LES Titres originaux produits par cette Famille, dont le nom eſt orthographié indifféremment, *de Fleeci, de Fléchelles, de Fleſſelles & de Fléxelles*, mais plus communément *de Flecelles* apprennent que *Philippes* de Flécelles, Chanoine de l'Egliſe de Paris, & qui fit ſon Teſtament le 8 Septembre 1567, eut pour frere *Guy* de Flécelles, demeurant dans le Diocèſe d'Amiens, lequel d'Honorée LE THUILLIER ſa femme, qui en étoit veuve le 31 Décembre 1569, eut 4. enfans, ſavoir, *Louis* de Flécelles, Chanoine de l'Egliſe d'Amiens; *Philippes* de Flécelles ci après, *Pierre* de Flécelles & *Antoinette* de Flécelles.

Noble Homme PHILIPPES de Flécelles, Ecuyer, Seigneur de Hautefontaine & du Pleſſis, fut Medecin ordinaire des Rois François Ier. & Henry II & mourut le 20 Mars 1561. Il avoit épouſé le 24 Juin 1533, Noble Dlle Guillemete DE MACHAULT, fille de Simon de Machault, Seigneur de l'Arbre-au-Vivier & de St Supiex, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Paris, & de Dame Louiſe BUREAU. Elle mourut le 5 Novembre 1586, mére de *Françoiſe* de Flécelles, mariée, 1° par Contrat du 3 Décembre 1570, avec Noble Homme Jean VAILLANT-DE GUELLIS, Ecuyer, Seigneur de Morſant, de Chatet en Dunois, &c. Conſeiller au Parlement de Paris; 2°. avec Jean LE PICART, Seigneur de Chérelles, Conſeiller du Roi, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de la même Ville. Un ancien Mémoire de la Famille marque, que outre cette Françoiſe de Flécelles, Philippes de Flécelles & Guillemette de Machault eurent encore pour enfans, ſavoir, *Gabriel* de Flécelles, *Jean* de Flécelles & *Marie* de Flécelles, morte le 22 Janvier 1578, femme de Jaques CANAYE, Seigneur de Freſne, pére & mére de Philippes Canaye, Seigneur de Freſne, Ambaſſadeur à Veniſe & Conſeiller d'Etat, mais les filiations ſuivies ne ſont clairement juſtifiées par Titres que depuis Gabriel de Flécelles qui ſuit.

PREMIER DEGRÉ

Noble Homme GABRIEL (a) de Flécelles, vivant le 20 Février 1562, fut élû Echevin de la Ville de Paris l'an 1605, & fut marié avec Demoiselle Marguerite LE CLERC, sœur d'Anne le Clerc, femme de Jean DU GUÉ, Seigneur de Champs-sur Marne, Trésorier de France à Paris, il mourut, ainsi que sa femme, peu de temps avant le 8 Aoust 1611, jour du partage de leurs Biens, fait entre leurs enfans qui suivent

2. Noble Homme JAQUES de Flécelles, Conseiller du Roi, Auditeur en sa Chambre des Comptes de Paris, reçu le 5 Juin 1609, & depuis, Trésorier Général des Ponts & Chaussées de France avant le 30 Septembre 1624, fut marié 2 fois, la 1re avec Dlle Anne DE CHEFDEVILLE, *écrit aussi* DU CHEFDELAVILLE, sœur de Jean de Chefdeville, Chanoine en l'Église Cathédrale de Noyon, dont il eut pour enfans, *Philippes* & *Pierre* de Flécelles, Ecuyers, & *Marie* de Flécelles, mariée par Contrat du 3 Août 1637, avec Daniel BAUDOUIN, Ecuyer, Seigneur de Soupire, Conseiller, Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, il épousa en 2des Nôces, Demoiselle Marguerite LAMBERT, de laquelle il eut *Marguerite* de Flécelles, femme d'Isaac CHERÉ, Sr. de la Saussaye, Conseiller du Roi, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Paris.

2. JEAN de Flécelles a continué la postérité

2. ANTOINE de Flécelles, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Rouen avant le 5 Août 1611, & reçu depuis en cette qualité au Parlement de Paris, mourut avant le 12 May 1620

2. Noble Homme GILLES de Flécelles, Sécrétaire ordinaire de la Chambre du Roi avant le 8 Août 1611, puis, Conseiller de Sa Majesté, Trésorier Général des Ponts & Chaussées de France, suivant un Acte original du 30 Août 1620, eut de son mariage avec Demoiselle Marie PARFAIT,

3. MARIE de Flécelles, femme de Léonard FOULLÉ, Seigneur du Coudray, Conseiller du Roi, Garde des Sceaux de la Cour des Aydes de Bordeaux

2. Noble Homme NICOLAS de Flécelles qualifié, *Conseiller du Roy en ses Conseils*, dans le Contrat de Mariage d'Elisabeth de Flécelles sa petite niéce, fut marié avant le 10 Septembre 1631, avec Demoiselle Marie DURAND, fille de Noble Homme Gilles Durand, Conseiller du Roi, Lieutenant Général des Eaux & Forêts de France, & de Dame Marie LIÉDET, Et de cette alliance il eut

3

(a) Il étoit frère aîné de Jean de Flécelles, marié avant le 11 Novembre 1581 avec Antoinette Brice, dont la postérité établie à Amiens subsiste actuellement en la personne de Jaques de Flécelles, Ecuyer, Seigneur de Champguessier, de la Chapelle-Yger & de Vaux sous Vallière en Brie, qui de son mariage accordé par Contrat du 23 Octobre 1720, avec Demoiselle Elisabeth Robinet, a eu 2 enfans, savoir 1. *Jaques* de Flécelles, dont on va parler, & 2. *Jaqueline* de Flécelles, née au mois de Septembre 1736, & mariée au mois d'Avril 1755 avec Louis-Guillaume de Blair, Seigneur de Boilemont, de Courdimanche, &c. Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, & intendant du Haynault

Jaques de Flécelles, né le 11 Novembre 1730, fut nommé successivement Conseiller au Parlement de Paris, & Commissaire aux Requêtes du Palais le 25 Janvier 1751, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi le 30 Janvier 17[illegible], Président du Grand Conseil le [illegible], & enfin intendant de Moulins au mois d'Août 1762 : il a épousé au mois de Janvier 1759, Dame Marie-Geneviéve-Rose-Ursulle Pajot, veuve sans enfans de Marie-Louis-Bruno-Claude de Motteville, Conseiller du Roi en ses Conseils, Président au Parlement de Paris, fille de Pierre Pajot, Seigneur du Port de Noeceux, de la Chapelle, &c. Conseiller de Sa Majesté en ses Conseils, Maître des Requêtes Honoraire de son Hôtel, ancien intendant d'Orléans, & de Dame Geneviéve-Françoise de Versoris. Il n'a point encore d'enfans de ce mariage.

3. Jean-Gabriel de Flécelles, Prêtre, Docteur en Theologie de la Maison de Sorbonne, & Conseiller-Aumônier ordinaire du Roi, mort à Paris au mois de Janvier 1695, & enterré le 17 de ce mois à St Etienne du Mont

3. Marie-Charlotte de Flécelles, morte au mois de Novembre 1709

2. Gabriel de Flécelles étoit Capucin le 30 Août 1620

2. Guillaume de Flécelles, Prêtre, qualifié *Conseiller du Roi en ses Conseils*, & nommé Conseiller au Parlement de Paris, Charge qu'il acheta le 12 Mai 1620, & dans laquelle il fut reçu le 17 Juin suivant, fut aussi Abbé Commandataire de l'Abbaye du Bouchet en Auvergne, Chanoine & Chancelier de l'Eglise de Noyon, il fit son Testament le 2 Janvier 1670, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de l'Abbaye de Ste Geneviéve au Mont de Paris, & dans la Chapelle de St Jean l'Evangéliste, & mourut au mois de Décembre 1673

2 Marie de Flécelles, fut mariée le 16 Septembre 1581, avec Noble Homme Michel Baige, Trésorier de la Maison de François, Duc d'Alençon, puis, Conseiller du Roi, Receveur & Payeur des Gages du Parlement de Paris

2. Marguerite de Flécelles, épousa le 13 Janvier 1608, Noble homme Antoine de Louvencourt, Conseiller, Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, & Trésorier Général de la Maison de Sa Majesté

II. DEGRÉ

Jean de Flécelles, qualifié Chevalier, Vicomte de Corbeil en Brie, Seigneur de Flécelles en Picardie, de Brégy, du Plessis-du-Bois, d'Yvermy, de la Mallemaison, de la Basse, de Tigery & en partie de Villepinte, fut successivement Conseiller-Secrétaire du Roi le 9 Mars 1604, Secretaire du Conseil d'Etat & des Finances avant le 8 Août 1611, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & privé, par Lettres du 5 Octobre 1616, & President en la Chambre des Comptes de Paris le 13 Juin 1626 il ne cessa de donner dans ces différents Emplois des preuves de sa capacité & fut toujours fidellement attaché aux intérêts du Roy Henry le Grand, & à ceux du Roi Louis XIII Il avoit partagé les successions de ses père & mere des le 8 Août 1611, avec Jaques, Antoine, Gilles, Nicolas, Gabriel, Guillaume, Marie & Marguerite de Flécelles, ses frères & sœurs, & en avoit fait un nouveau partage le 30 Août 1620, ainsi que des Biens d'Antoine de Flécelles, Conseiller au Parlement, & de Gabriel de Flécelles alors Capucin, il fut confirmé dans la dignité de Conseiller d'Etat le 10 Décembre 1629, & de son premier mariage qui avoit été accordé par Contrat du 17 Décembre 1600, avec Demoiselle Camille d'Elbene, fille de Noble Homme Thomas, *dit* Mazin d'Elbene, Gentilhomme Florentin, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & de Demoiselle Catherine, *dite* Violente de Luzenne, il eut 5. enfans, dont on va parler, après la mort de cette première femme, qui étoit cousine d'Alexandre d'Elbene, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & privé, Capitaine de 50 Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Colonel de l'Infanterie Italienne en France,

Conſeiller Premier Maître-d'Hôtel de la Reine Marie de Médicis, & nommé Chevalier des Ordres de Sa Majeſté, il épouſa en ſecondes Nôces par autre Contrat du 23 Avril 1633, Dame Eliſabeth DE LANDES, veuve de François BERCONNET, Seigneur de Léveſville, d'Autheuil & d'Authouillet, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Paris, & n'en eut point de poſtérité. Il mourut à Paris en ſa Maiſon, rue des Francs-Bourgeois le 7 du mois d'Octobre 1649, fut inhumé le 8 du même mois en l'Egliſe de St Gervais dans la cave de ſa chapelle qu'il avoit achetée conjointement avec ladite Dame Camille d'Elbene ſa première femme, dès le 26 Mars 1623, pour y enterrer leurs corps & leurs deſcendans à perpétuité, & l'Inventaire de ſes Biens fut fait le 13 dudit mois à la Requête de Dame Charlotte de Saumaiſe ſa Veuve, autoriſée par Juſtice à cauſe de l'abſence de Nicolas de Flécelles, pour lors Ambaſſadeur en Pologne.

3. NICOLAS de Flécelles fut.
3. ANTOINE de Flécelles, fut baptiſé le 4 Janvier 1620.
3. ANNE de Flécelles, épouſa, 1° Michel LARCHER, qualifié Chevalier, Marquis d'Eſternay, de Châtillon et d'Olify, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, & depuis, Conſeiller d'Etat & Préſident de la Chambre des Comptes de Paris, mais depuis, ce mariage ayant été déclaré nul, elle ſe remaria le 30 Septembre 1634 avec Nicolas VIONIER, qualifié Chevalier, Comte de la Chapelle-Gauthier, Baron de Ricey, Seigneur de Jully, de S^t. Trébault & de S^t. Uſage, alors Conſeiller du Roi en ſon Grand Conſeil, & depuis, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Conſeiller d'Etat ordinaire, & Intendant de Juſtice, Police & Finances en Lorraine & Barrois, & ès Evêchés de Metz, Toul & Verdun.
3. RENÉE de Flécelles-de-Brégy, épouſa par Contrat du 27 Octobre 1637, Henry HURAULT-DE L'HOSPITAL, qualifié Chevalier, Comte de But & de Bellebat, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement & Commiſſaire aux Requêtes du Palais à Paris, puis, Conſeiller d'Etat, & elle mourut le 26 Mars 1707, âgée de 90 ans.
3. MARGUERITE de Flécelles, fut baptiſée le 14 Juillet 1601, & mourut Religieuſe Urſuline à Kébec.

III. DEGRÉ

NICOLAS de Flécelles, qualifié Chevalier, Vicomte de Corbeil, Seigneur de Brégy, de Flécelles & de Tigery, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Lieutenant Général de ſes Armées, Ambaſſadeur extraordinaire en Pologne & en Suéde, & Capitaine des Gardes de la Reine Chriſtine de Suéde, baptiſé le 28 Mars 1615, & qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur*, dans les actes qui le concernent, embraſſa en 1632 la Profeſſion des Armes, & fut depuis Officier dans le Régiment des Gardes-Françoiſes juſqu'en 1637 qu'il fut reçu Conſeiller au Parlement de Paris, Charge qu'il poſſédoit encore le 24 Août 1642; il reprit enſuite ſa première Profeſſion en 1643, & donna autant de preuves ſignalées de ſa valeur dans les occaſions de guerre où il ſe trouva que de capacité dans ſes négociations importantes dont il fut chargé. Il fut envoyé par le Roy en Hollande ſur la fin de cette année, pour obliger les Hollandois à appuyer le Siége de Gravelines; de-là Sa Majeſté le fit paſſer à

Munster pour concilier les esprits divisés de MM. Davault & Servien, & fit toutes les affaires du Roi pendant l'espace de 4 mois qu'il y demeura, fut envoyé ensuite au Roi de Dannemarck au sujet de l'invasion des Suédois dans le Holstein de Dannemarck. Le Roi le fit passer auprès du Roi de Pologne, pour le complimenter sur la mort de la Reine sa femme, & faire deux Affaires avec ce Prince; l'une, de le porter à prendre une femme en France, & l'autre, de se départir de son alliance avec la Couronne de Dannemarck contre celle de Suède. Il revint en France en 1645, & 4 mois après le Roi l'envoya en Allemagne pour négocier la Paix entre la Landgrave de Hesse & le Comte de Findein; il y reçut la Commission du Roi pour retourner en Pologne en qualité d'Ambassadeur, & servit Sa Majesté en cette qualité depuis 1645 jusqu'en 1650. Pendant ces 5 années, il fut envoyé au Roi de Suède & aux Électeurs de Saxe & de Brandebourg, aux Princes de Transilvanie & de Curland. Après avoir passé successivement par les différens Grades militaires, il parvint à celui de Maréchal de Camp le premier Août 1650; & le Roi Louis XIV lui accorda le 16 Juin 1655 un pouvoir de Lieutenant Général, représentant sa personne en son Armée de Piedmont, ce Prince dans le Brevet qu'il lui en fit expédier, lui donne entr'autres qualités celle de *Comte de Brégy & Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie pour son Service*, il avoit été nommé dès le Premier Mai 1644 Conseiller d'État d'Épée, Charge dont il prêta Serment entre les mains du Chancelier Séguier le 24 du même mois & Ambassadeur en Pologne le 20 Octobre 1645, date d'une Lettre par laquelle le Roi lui témoigna la satisfaction qu'il avoit eu de la négociation du mariage du Roi de Pologne qu'il avoit si heureusement conclu avec la Princesse Louise Marie de Gonzagues de Mantoue. Sur la suscription de cette Lettre, le Roi le qualifie *Vicomte de Brégy*; le 11 Août 1651, il avoit obtenu une permission de Sa Majesté pour accepter une pension annuelle de 3000 richedales, que la Reine de Suède lui avoit donnée le 19 Avril précédent, ainsi qu'à la Dame de Brégy son épouse, au cas qu'elle lui survécût. & dans cette Permission, le Roi le qualifie *ci-devant son Ambassadeur en Pologne*, & ajoute qu'il l'envoyoit alors en Hollande en la même qualité; il avoit été commis aussi en qualité de Plénipotentiaire le 20 Avril 1652, avec le Maréchal de la Ferté-Senneterre, pour conclure & signer au nom du Roi, un Traité de Paix avec le Duc Charles de Lorraine. & dans une Lettre dont honora la Reine Christine de Suède, le 25 Juillet suivant, elle lui marquoit entr'autres choses qu'*elle prétendoit bien lui témoigner en toutes rencontres l'estime particulière qu'elle faisoit de sa personne*. De son mariage célébré dès le 18 Juin 1637 & accordé par Contrat postnuptial du 3 Septembre 1642 avec Demoiselle Charlotte DE SAUMAIZE-DE CHAZAN, l'une des Dames d'Honneur de la Reine Anne d'Autriche, par Brevet du 6 Août de la même année, fille de Bénigne de Saumaize, Seigneur de Chazan, Conseiller du Roi en ses Conseils, Secrétaire des Commandemens du Duc d'Orléans, & de Dame Eléonore de Buisson sa veuve, femme en 2des Noces de Christophe HUBERT, Conseiller d'État & Surintendant Général des Vivres de France; elle eut deux fils & deux filles dont on va parler. En faveur de ce mariage, le Roi & la Reine firent don d'une somme de 12000 liv. à ladite Demoiselle de Saumaize-de Chazan, laquelle par le Testament de la même Reine du 3 Août 1665, obtint encore une somme de 30000 liv. outre une autre somme de 11000 liv. qu'elle lui avoit encore donnée un an auparavant & plusieurs autres gratifications & li-

bénéfices qu'elle avoit reçus d'elle en divers temps : cette femme, l'une des plus belles & des plus ſpirituelles de ſon temps, eſt miſe au nombre des Femmes Illuſtres du Siécle de Louis XIV. On a d'elle un Récueil de Lettres & de Poëſies, qui furent imprimées à Leyde en 1668. M. Titon-du-Tillet lui a donné place dans *ſon Parnaſſe François*. Nicolas de Flécelles mourut le 28 Octobre 1689, & ſa veuve le 13 Avril 1693, âgée de 74 ans, ils furent inhumés l'un & l'autre dans l'Egliſe de S. Gervais, où l'on voit leur Epitaphe.

I. eut auſſi un fils naturel, appelé *Nicolas-François*, dit-auſſi *François-Nicolas* de Flécelles, dont la mére nommée Marie DE NOBLECOURT, fut mariée depuis à Guillaume DE GOURDON, qualifié Chevalier, Marquis de Gourdon, Lieutenant des Gendarmes Ecoſſois, & depuis, Colonel du Régiment Royal Ecoſſois.

4. JEAN-BAPTISTE de Flécelles fut

4 ELÉONOR de Flécelles, appellé d'abord *le Chevalier* & enſuite *le Marquis de Brégy*, & qualifié *Chevalier* & *Haut & Puiſſant Seigneur*, dans les Titres qui le concernent, fut Baron de Ste Sevére en Berry, Seigneur de Brégy, de Mory en France, & en partie de la Ville & Paroiſſe de Saint Ambroiſe de Melun, &c. Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François, dans le Régiment d'Infanterie du Chevalier de Lorraine, par Commiſſion du 16 Octobre 1665, & enſuite Aide-de-Camp des Armées du Roi, par Brevet du 20 Avril 1672, il avoit été baptiſé le 1er Septembre 1644, & fut marié deux fois. 1° Par Contrat du 11 Février 1676, dans lequel il ſe qualifie *Vicomte de Brégy*, avec Dame Marie DE CROISETTES-DE St MESME, morte au mois d'Octobre 1688), veuve d'Antoine DE FOUCAULT, qualifié Chevalier, Seigneur des Eſſois, &c. Lieutenant Général des Armées du Roi, & fille de Pierre de Croiſettes, Seigneur de S^t Meſme, Préſident au Siége Préſidial de Soiſſons, & d'Eliſabeth AUBERI 2° avec D^lle. Catherine-Jeanne AUZANET, fille de Barthelem. Auzanet, Conſeiller au Grand Conſeiller, & d'Anne DE CAEIL. Il rendit Hommage à S. M. le 8 Mars 1690 de ſa Baronie de Ste Sevére, fut nommé Chevalier d'Honneur au Préſidial de Creſpy le 15 Juin 1693, maintenu dans ſa Nobleſſe, par Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil rendu le 23 Mai 1700, & mourut ſans enfans le 2 Novembre 1712.

4 ELISABETH de Flécelles-de Brégy, fut mariée, 1°. Par Contrat du 24 Mars 1669, avec « *Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire* » Gaſton-François DE L'HOSTEL, qualifié auſſi Chevalier, Marquis d'Elcot, Seigneur & Baron de Champigneulle, de Lézines, de Séguel, de Sémonſſer, de Doncourt, &c. Colonel du Régiment d'Infanterie d'Artois, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Conſeiller en ſes Conſeils & Lieutenant Général pour Sa Majeſté au Gouvernement de la Province de Brie, & 2°. Par autre Contrat du 13 Août 1700, accordé du conſentement du Roi, de Monſeigneur le Dauphin, de Monſeigneur le Duc d'Orléans, de Mg^r le Duc du Mayne, &c. avec Jean D'USSON, Chevalier, Marquis de Bézac, Seigneur de Bonac, &c. Lieutenant Général des Armées de S. M. Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Commandant dans le Comté de Nice, qui eſt qualifié dans cet Acte *Haut & Puiſſant Seigneur*. elle mourut le 10 Juin 1706.

4. ANNE de Flécelles, fut Réligieuſe au Couvent du Port-Royal, ſuivant

une Quittance de l'Abbesse & des Religieuses de cette Abbaye du 10 Novembre 1657, portant qu'elle avoit reçu pour sa Profession, la somme de 8000 livres.

IV DEGRÉ

JEAN-BAPTISTE de Flécelles, dit le *Comte de Brégy*, & qualifié *Chevalier & Haut & Puissant Seigneur* dans les Actes qui le concernent, fut Vicomte de Corbeil, Seigneur de Brégy, de Tigery, de Cluis-dessous, d'Aigurande, d'Aigurandelle, de Flécelles & de la Vervolière, il naquit le 24 Août 1642, & fut baptisé le 21 Septembre suivant dans l'Eglise des Peres de la Mercy, par le Curé de St. Nicolas des Champs, il servoit, ainsi que le Chevalier de Brégy son frére, dans les Troupes du Roi, en qualité de Volontaire, suivant un Passeport qu'ils obtinrent le 1er Octobre 1664, du Comte de Cougny, Commandant les Troupes du Roi envoyées au secours de l'Empire, pour revenir en France; il acheta le premier Juillet 1697 de Philippes, Duc d'Orléans, conjointement avec Léonor de Flécelles son frére, & la Dame Marquise d'Escot sa sœur, les Terres & Baronie de Ste. Sevére, d'Aigurande, d'Aigurandelle de Cluis-dessous & de la Vervolière, moyennant la somme de 180000 liv. & mourut le 19 Juillet 1718, De son mariage qui avoit été accordé par Contrat du 14 Mars 1695, avec Demoiselle Madeléne DE THUMERY-DE BOISSIZE, morte le 11 Janvier 1762, âgée de 86. ans, fille de Christophe de Thumery, Seigneur de Boissize, Conseiller du Roi en ses Conseils, Président en sa Cour de Parlement à Paris, & de Dame Madeléne LE TELLIER, il eut les enfans ci-après.

5 GERMAIN-CHRISTOPHE de Flécelles a continué la descendance.

5 MADELÉNE de Flécelles de Brégy * fut mariée le 11 Août 1717, avec François FERRAND, qualifié Chevalier, Seigneur d'Avernes **, alors Lieutenant aux Gardes Françoises, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis & Gouverneur pour le Roi de la Ville de Navarrins ***.

5 JEANNE-RENÉE de Flécelles-de Brégy, mourut Religieuse Professe au Monastère des Filles de St. Gervais à Paris.

V. DEGRÉ

GERMAIN-CHRISTOPHE de Flécelles, dit *le Marquis de Brégy*, & qualifié dans les Actes qui le concernent, *Haut & Puissant Seigneur & Chevalier*, Baron de Ste. Sevére, Seigneur de Brégy, d'Aigurande, d'Aigurandelle, de Cluis-dessous, de la Vervolière, &c., né vers l'an 1697, entra d'abord dans la seconde Compagnie des Mousquetaires, où suivant un Certificat du Commandant de cette Compagnie, du 2 Mars 1714, il servit pendant 2. ans & trois mois, & fit la Campagne d'Allemagne, où il donna des Marques de sa valeur; ensuite il fut fait successivement Sous-Lieutenant dans le Régiment du Roi le 10 Mars 1714, Lieutenant le 8 Décembre de la même année & ensuite Capitaine Enseigne de la Compagnie d'Hommes d'Armes des Ordonnances du Roi, sous le Titre de Berry, le 25 Octobre 1718, nommé en cette derniére qualité, Mestre de Camp de Cavalerie le premier Octobre 1719, Mestre de Camp réformé à la suite du Régiment Royal-Etranger de Cavalerie le 5 Septembre 1722, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Villars le 2

* ** *** Voyez ces additions à la fin de ce Nº Registre.

Février 1727, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis le 1er Janvier 1735; il avoit épouſé par Contrat du 10 Août 1721, Demoiſelle Marguerite Pierrette DE COQUELARD DE PRÉFOSSE, fille de Jaques de Coquelard. Seigneur de Préfoſſe, Meſtre de Camp d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Commandant pour le Roi dans les Ville & Païs d'Uzès en Languedoc, & de Dame Anne DE BOURNEL-DE MONCHY, & ce mariage fut célébré dans l'Egliſe de St Gervais à Paris le 2 May 1734. Il n'a point eu d'enfans de cette alliance, & eſt mort au mois d'Août 1762, dans la Terre de Clus-deſſus, appartenante au Marquis de Gaucourt.

Vû & vérifié par Nous Chevalier Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE FLEURY (a),

EN LORRAINE, EN CHAMPAGNE & A PARIS

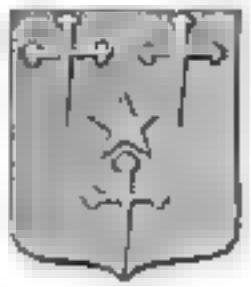

D'Azur à trois Croix d'Or fleuronnées, ayant les pieds fichés, posées deux & une, & une Etoile aussi d'Or posée au cœur de l'Ecu (b)

CETTE Famille divisée aujourd'hui en plusieurs Branches a justifié ses filiations depuis

PREMIER DEGRÉ

Noble Homme PERRET Fleury, *Gentilhomme nay, venu et issu de noble Génération et Noblesse*, (c) lequel étant venu de la Ville de Corbie s'établir dans le Barrois, épousa par Contrat du 2 Janvier (*d*) 1469, Demoiselle ANNE DE VINCENT, fille de Noble Homme Jaques de Vincent, Procureur Général du Duché de Bar & de Demoiselle Pasquette BARRAY Il mourut à Ligny le 19 Septembre (*e*) 1494 après avoir fait différentes Fondations dans l'Eglise Collégiale de Nôtre-Dame de cette Ville. Un Acte du 29 Avril (*f*) 1507, lui donne pour Enfans du dit Mariage, savoir

2 ANTOINE Fleury, Ecuyer, lequel ayant été assigné, ainsi que Simon Fleury son frere, pour justifier de leur Noblesse, obtint une Sentence rendue le 29 Avril (*g*) 1509 au Siége du Comté de Ligny en Barrois, par laquelle ils furent l'un & l'autre renvoyez comme *Nobles personnes* de l'Allignation qui leur avoit été donnée, après qu'ils eurent prouvé qu'ils étoient *Nobles et Gentilzhommes nez et actraictz de Noble lignée et Génération*, &c. Il fut pourvû de la Charge de Lieutenant Général en la Prévôté de Ligny, suivant une Enquete du 17 Mars (*h*) 1570, dans laquelle plusieurs Témoins déposérent sur l'ancienneté de la No-

a Les deux premieres Branches de cette Famille prenoient depuis environ 120. ans l'article de.

b Dans l'Enquête de 1608 rapportée sur le IVe. Dégré, les Armes de cette Famille y sont ainsi expliquées.

c^1 Aux termes d'une ancienne Généalogie en forme de Production, dressée depuis environ 150. ans, à en juger par le caractére de l'Ecriture. Au soutien de cette Généalogie, Voyez l'Extrait de l'Enquête de 1608 rapportée sur le Dégré de Didier Fleury son arriére-petit-fils

d Cet Acte est rapporté par extrait dans la Généalogie que l'on vient de citer.

e) Extrait du Cartulaire des Obits de l'Eglise Collégiale de Nôtre-Dame de Ligny, délivré en forme par les Doyen & Chanoines de cette Eglise le 25 Août 1616;

f) Copie collationnée sur l'Original en 1569.

g Copie collationnée sur l'Original en 1573. (h Original.

bleſſe. Elle porte auſſi qu'il avoit épouſé Didotte (DE SAMPIGNY,) *Damoiſelle yſſue de Noble lignée et Génération, venue du pays de la Voyvre, tenant Terre de Fief à elle advenue de ſon propre*, & que de ce Mariage étoient nées,

3. ALIPS Fleury,
3 CATHIN Fleury,
} mariées l'une & l'autre, la premiere à Noble Jean HURAULT (*a*) & la ſeconde à François (*b*) LE PAGE.

&

3 MELINE Fleury, laquelle épouſa, 1°. (ſuivant l'Enquete de 1570, que l'on vient de citer, Noble Homme Claude PICARD, & 2° Honoré Seigneur Thiéry D'ERNECOURT, Seigneur de Vaux le Grand en Lorraine, par Contrat du 11 Août (*c*) 1535, dans lequel elle eſt aſſiſtée de

3 NICOLAS Fleury
&
3. SIMON Fleury,
} ſes freres, Ecuyers, mais c'eſt le ſeul Acte où ils ſoient nommés, d'où l'on conclut qu'ils étoient morts lors de l'Enquête de 1570.

2 SIMON Fleury qui ſuit.

2. PERRENETTE Fleury, *yſſue de Noble lignée et Génération*, ſuivant ce même Acte qui prouve qu'elle étoit alors mariée à Noble Jean GILLETON.

&

2. ALIX Fleury

II DEGRÉ

SIMON, dit auſſi SIMONNET Fleury, fit faire une Enquête le 17 Mars (*d*) 1570 pour la juſtification de ſa Nobleſſe, & les Témoins qui y furent appellés dépoſerent unanimement qu'« ils avoient veu et leur bonne congnoiſſance de Anthoine et Simonnet les Fleurys, freres germains, demourans à » Liney, (Ligny, lors de leurs vivans, tenuz et reputez *Nobles Perſonnes* » *et yſſuz de Noble lignée et Génération, vivans noblement et uſant des droictz* » *et franchiſes de Nobleſſe*. » La même Enquete porte que de ſon mariage avec la fille de Didier Hurault, qu'un ancien Mémoire (*e*) appelle « Michelette » HERAULT, fille du dit Didier Hurault & de Colette DE LA MOTHE ſa femme en ſecondes nôces, tous *Nobles Perſonnes venus et yſſus de Nobleſſe*, » *vivans noblement* », il eut 4. Enfans nommés,

3 Noble PERRET Fleury, marié par Contrat du 28 Avril (*f*) 1492 avec Demoiſelle Catherine DE BISTOIST

3. JAQUES Fleury qui continue la deſcendance.

3. PIERRE Fleury, auteur de la ſeconde Branche.

&

3. JEAN Fleury, lequel eſt compris avec Jaques Fleury *l'aîné* ſon frere & Jaques Fleury *le jeune* ſon neveu parmi les Nobles du Comté de Ligny dans un Rolle des Nobles du Bailliage de Bar, convoqués & aſſemblés le 28 Novembre (*g*) 1567, pour faire montre en Armes devant Honoré

(*a*) (*b*) Mémoire de Famille dreſſé vers l'an 670.

(*c*) Titres d'Ernecourt

(*d*) Original. (*e*) (*f*) Mémoire en forme de Production, dreſſé depuis 150. ans ou environ. Il en juge par le caractere de l'Ecriture.

(*g*) Cette date eſt énoncée dans le Procez-verbal des Preuves de la Nobleſſe de Demoiſelle Suſanne-Marguerite de Fleury faites pour ſa reception dans la Maiſon de S. Louis à S. Cir

Honoré Seigneur Claude de Floranville, Seigneur de Coufance, Bailly de Bar

III. DEGRÉ

Jaques Fleury *l'aîné* est rappelé, ainsi que Simonet Fleury son pere, dans l'Enquête du 16 Juin 1606, rapportée sur le Dégré de Didier Fleury son fils & l'un des Témoins qui y furent appelés, déposa qu' « ils estoient » tenuz et reputez *Personnes Nobles, extraictz et descenduz de race et Famille* » *de Noblesse* »; cette Enquête porte en outre, que de son mariage avec Demoiselle Catherine d'Estas, (*a*) « *que l'on disoit estre de Paris et sœur d'ung* » *nommé d'Estas, vivant Prevost de Liney* (Ligny) *Advocat en la Cour de Par-* » *lement à Paris* », il eut deux filles dont on va parler

4. Didier Fleury va suivre.

4. Claude Fleury est cité dans l'Enquête de 1606 rapportée ci-dessus, & où l'un des Témoins dépose qu' « il estoit *Noble et descendu de Personne Noble* »: De son mariage (*b*) avec Catherine Thomas, il eut (*c*),

5. Jaques Fleury Prévôt (*d*) des Chanoines de Commercy

5. Simon Fleury, qui doit être le même qu'un Symon Fleury, nommé avec Maubert Hurault, Didier, Pierre & Jean Fleury, &c. dans un Rolle des Nobles du Comté de Ligny, convoqués & appelés le 29 May (*e*) 1586, pour faire monstre en Armes devant Messire René de Floranville, Chevalier, Seigneur de Coufance, Bailly & Capitaine de Bar

5. Claude Fleury, Prieur (*f*) de St Georges.

5. Didier Fleury

&

5. Jeanne Fleury, femme de Jean Massu, lequel par cette alliance devint pere de Charles Massu, Prévôt de Blamont, Conseiller-Sécretaire du Conseil du Duc de Lorraine, & Sécretaire des Commandemens de la Duchesse doüairiére de Lorraine, (Marguerite de Gonzagues,) né 1595 & qui obtint le 9 Juin (*g*) 1627 du Duc Charles IV des Lettres-Patentes, par lesquelles ce Prince lui permit de prendre la Noblesse de Jeanne Fleury sa mere & d'en porter les Armoiries

4. Antoine Fleury est aussi rappelé dans la susdite Enquête de 1606, où l'un des Témoins dépose qu' « il estoit *Noble et descendu de personne Noble* » il est encore dit dans cette enquête qu'il fut Prévôt de Commercy, il eut pour femme (*h*) Catherine Roussel, & pour enfans de ce mariage,

5. Antoine Fleury, Chanoine & Trésorier de la Cathédrale de Toul.

5. Charles Fleury mort en Espagne

5. Françoise Fleury, & 5. Nicolle Fleury, } dont on ignore la destinée

(*a*) Un Mémoire de Famille dressé depuis environ 150. ans, & en juger par le caractére de l'Écriture, lui donne pour pere & mere, « Noble Hugues d'Estas & N , le Lieupire ».

(*b*) (*c*) (*d*) Mémoire de Famille dressé vers l'an 1670.

(*e*) Voyez la Notte *g* de la page précédente.

(*f*) Voyez la Notte *h* de cette page.

(*g*) Titres de Massu.

(*h*) Mémoire de Famille dressé vers l'an 1670.

4. MARGUERITE Fleury, fut mariée (*a*) avec Nicolas ORYOT, demeurant à Ligny

4. CATHERINE Fleury, épouſa (*b*) Antoine CUNY, demeurant auſſi à Ligny & dont le fils nommé Jaques Cuny, Lieutenant Général en la Prévôté de cette Ville, obtint de Charles IV. Duc de Lorraine, le 18 Juillet (*c*) 1629 des Lettres Patentes, par leſquelles ce Prince lui permit de prendre la Nobleſſe & les Armes de Catherine Fleury ſa mere, laquelle *eſtoit iſſue et extraicte de Noble lignée*

IV. DEGRÉ

DIDIER Fleury, Ecuyer, Sr de Sorcey en partie, reçut une Lettre du Bailly de Bar le 8 Avril (*d*) 1586, pour lui commander de ſe trouver à la monſtre des Nobles; il y comparut en effet, ainſi qu'il a déjà été dit à l'article de Simon Fleury ſon neveu, depuis s'étant trouvé dans la néceſſité de juſtifier ſa Nobleſſe, il fit faire une Enquête le 16 Juin (*e*) 1606, dans laquelle un des Témoins alléguа qu'il eſtoit *filz de Mre Jacques Fleury Leſnel, dont le pere nommé Symonnet Fleury eſtoit filz d'ung nommé Pernet Fleury, deſquelz oyant parler par des anciens il avoit touſjours entendu d'iceulx que leſdictz Pernet et Simonnet avoient eſté .. reputez en leurs vivantz Nobles et ſortis de Nobleſſe*. Les autres Témoins nommés dans cette Enquête, dépoſérent tous auſſi ſur l'ancienneté de ſa Nobleſſe. Il mourut à Ligny le 12 Mars (*f*) 1611 & fut enterré auprès de ſes pere & mere, (*g*) dans le Cimetière de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de cette Ville. Demoiſelle Françoiſe BARROIS ſa femme, morte dès le 22 Janvier (*h*) 1581, enterrée auſſi dans le même lieu, & qu'il avoit épouſée avant le 7 Mars (*i*) 1570, étoit fille de Dominique Barrois, Ecuyer, Seigneur du Bois de Saulme, & de Demoiſelle Didière TRÉSUEL; il en eut deux enfans, ſavoir

5 FRANÇOIS de Fleury qui ſuit.

&

5 PIERRE de Fleury, dit *le jeune*, Ecuyer, qui par Acte du 14 Janvier (*k*, 1613, fit don à ſon frere aîné de la ſomme de 3000 liv. Tournois, au cas qu'il vint à mourir ſans enfans, moyennant laquelle donation celuy-cy s'obligea *de luy faire faire ſes Obſéques & Funérailles honorablement, ſelon qu'il appartenoit à Gens de Qualité* : on ignore s'il eut des enfans de ſon mariage avec Marie COLIN

Ve DEGRÉ

FRANÇOIS de Fleury, Ecuyer, Seigneur en partie de Donnemarie & de Sorcey, rendit hommage le 23 Septembre (*l*) 1623 à Honoré Seigneur Agnus de Berman, Seigneur & Baron de Lanques, &c. de la moitié d'un quart & demi de la Terre & Seigneurie de Donnemarie, ſituée dans le Bailliage de Chaumont, qu'il tenoit en plein Fief de la Baronie de Lanques, & qu'il avoit acquiſe de Jean, Guillaume & Gaſpard de Beurges, par Acte paſſé

a) (*b*) Prouvé par l'Enquête de 1606, rapportée ſur le Dégré de Didier Fleury ſon frere.
c) Copie en papier non ſignée, mais de l'Ecriture du temps.
d) *e*) Original. (*f*) *g*) (*h*) Extrait de leur Epitaphe délivré en forme le 5 Décembre 167
i) (*k*) Voyez la Note *g* de la page 2
l) Original.

à Ville sur Saulx le 9 Mars précédent, & mourut avant le 24 Janvier (*a*) 1625, jour auquel Dame Claude Maillard sa veuve fit un pareil hommage pour la même Terre à Puissans Seigneurs Messires Claude-Louis & Charles de Berman freres, Chevaliers, Barons de Lanques, Seigneurs féodaux de Donnemarie, tant en son nom qu'en celui de ses enfans, dont les uns étoient majeurs & les autres sous la Tutelle & Garde noble Ladite Demoiselle Claude MAILLARD qu'il avoit épousée par Contrat du 22 Octobre (*b*) 1595 en présence de Pierre Fleury, Ecuyer, Sieur de Brouslé son parent, & qui étoit fille de Noble & Sage Maître Jean Maillard, Licentié ès Droits, Prévôt de Nogent-le Roy, & de Demoiselle Marie THOMASSIN sa veuve, mourut peu de temps avant le 5 Septembre (*c*) 1632, après avoir eu de son mariage entr'autres Enfans,

6. JEAN de Fleury, qui continue la descendance.
6. FRANÇOIS de Fleury, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Seigneur & Prieur de Moiron, de Ste. Marie Madeléne & de Ste Everarde, Chanoine de Warsovie, Confesseur & Prédicateur de la Reine de Pologne & de Suéde, (Louise de Gonzagues,) mort avant le 20 Décembre (*d*) 1662.
6. ROBERT de Fleury, Ecuyer, Cofeigneur de Donnemarie qu'il déclara lui appartenir pour un quart & demi, par un Acte qu'il signa le 13 Août (*e*) 1635, pour satisfaire à la Déclaration du Roy faite pour la convocation du Ban & arrière-Ban & être déchargé du service qu'il devoit, *comme Noble*, à Sa Majesté. Il épousa avant le 4 Mars (*f*) 1648 Demoiselle Anne DE DOURMARTIN, belle-mere de Gabriel de Fleury son frere, & suivant une Notte écrite de la main de feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de France, il eut de Demoiselle Marie LE MAITRE qu'il avoit épousée en premières nôces (*g*),
   7 FRANÇOIS de Fleury, Ecuyer, dont le mariage fut accordé le 11 Février 1662, avec Demoiselle Marie PARIS, de laquelle il eut quatre filles nommées,
      8. CLAUDE de Fleury,
      8 GABRIELLE de Fleury,
      8. CATHERINE de Fleury
      &
      8. MADELÉNE de Fleury,

      } lesquelles furent mises sous la Tutelle de leur mere, par Acte du 12 Mars 1677, & vivoient encore toutes les quatre au mois d'Octobre 1698.

6. NICOLAS de Fleury, Ecuyer,
6. CLAUDE de Fleury, Prêtre, Seigneur & Prieur de Moiron, Chanoine & Tréforier de l'Eglise de St. Jean-Baptiste de Chaumont en Bassigny

} émancipés tous les deux, par Acte du 10 Octobre (*h*) 1631

6 GABRIEL de Fleury, Ecuyer, Seigneur du Fay & de Mondres, baptisé le 11 Octobre (*i*) 1616, marié par Contrat du 4 Mars (*k*) 1648, avec Demoiselle Anne LE VAUTREL, fille de Noble Homme François le Vautrel, Fourrier de la Grande Écurie du Roy & de Demoiselle Anne

(*a*) Original. (*b*) Voyez la Notte *g* de la page 2. (*c*) (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) Original. (*f*) Prouvé par le contrat de mariage de Gabriel de Fleury son frere.
(*g*) Mémoire domestique dressé depuis environ 100. ans, à en juger par le caractere de l'Ecriture.
(*h*) Copie collationnée sur l'Original en 1649.
(*i*) Extrait Baptistère délivré en 1667 & légalisé.
(*k*) Expédition de l'Écriture du temps.

DE DONNEMARIE ſa femme, & maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, rendu le 30 Septembre (*a*) 1671 d'après deux Enquêtes qu'il fit faire par Témoins pour Juſtifier ſa Nobleſſe, les 18 & 24 Janvier (*b*) 1669, dans la derniere deſquelles un de ces Témoins dépoſa qu'il ne ſe faiſoit point d'aſſemblées de Gentilshommes dans le pays que François de Fleury ſon pere n'y fût appellé, que ſes prédéceſſeurs avoient été fort conſidérés de la Maiſon de Lorraine, & que quant au dit Gabriel de Fleury & à feu Jean de Fleury ſon frere, ils avoient auſſi toujours vécu noblement & en très-grande conſidération parmi les Nobles du Pays. Il mourut à Nogent le Roy avant le 15 Septembre (*c*) 1682, laiſſant des enfans mineurs qui étoient alors ſous la Tutelle de Claude de Fleury leur oncle.

6 MARIE de Fleury, mariée avant le 3 Janvier (*d*) 1632, avec Jean-Baptiſte LE MOINE, Ecuyer, Seigneur de Méziéres, &c.

&

6. MARGUERITE de Fleury, mariée auſſi dès-lors avec Prudent LE TONDEUR, Ecuyer, qui par cette alliance devint pere de Noble François le Tondeur

VI. DEGRÉ

JEAN de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Donnemarie, du Fay & de Mandres, épouſa par Contrat du 5 Septembre (*e*) 1632, (paſſé en préſence de Noble Homme Jaques de la Planche, Conſeiller du Roy, Tréſorier de France à Moulins & de Claude Pillon, Ecuyer, Maréchal des Logis du Roy,) Dlle. Germaine DE LA PLANCHE, fille de François de la Planche & de Demoiſelle Marguerite PILLON ſa femme, & mourut le 6 Septembre (*f*) 1646. Sa veuve fut chargée par Acte du 19 (*g*) du même mois de la Tutelle de ſes quatre Enfans, & mourut avant le 13 May (*h*) 1658.

7 HENRY de Fleury va ſuivre.

7. ROBERT de Fleury naquit vers l'an 1643

7 ANNE de Fleury naquit vers l'an 1641

7 LOUISE de Fleury née vers l'an 1645, fut reçue au mois de Septembre (*i*) 1661 en qualité de Novice & de Religieuſe de Chœur en l'Abbaye de Nôtre-Dame la Royalle du Lis près Melun, Ordre de St Bernard, Diocèſe de Sens, & elle y fit profeſſion avant le 20 Décembre (*k*) 1662

VII. DEGRÉ

HENRY de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Donnemarie, &c. baptiſé le 4 Juin (*l*) 1636, étoit Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Verdun le 5 Décembre (*m*) 1657 & encore le 6 Septembre (*n*) 1661; depuis ayant quitté l'Etat Eccléſiaſtique, il ſe maria le 4 Octobre (*o*) 1662, avec Demoiſelle

(*a*) Copie collationnée ſur l'original en 1676. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un Acte Original du même jour. (*d*) Voyez la Note *g* de la page 2.
(*e*) Original. (*f*) Prouvé par l'Inventaire de ſes Biens, fait le 20 du même mois.
(*g*) Voyez la Note *d* de cette page. (*h*) Prouvé par un Acte Original du même jour
(*i*) Original. (*k*) Prouvé par un Acte du même jour qui ſe trouve à la ſuite du précédent
(*l*) Extrait Baptiſtére délivré en 1657. (*m*) (*n*) Prouvé par un Acte du même jour, produit en original.
(*o*) Cette datte eſt énoncée dans un Acte du 15 May 1683 valant Original & dans un autre Acte original du 8 Février 1694.

Françoiſe Cordier-de Launay, (ſœur d'Etienne Cordier, Sieur de Launay, Contrôleur des Chevaux Légers de la Garde du Roy, de René Cordier, Ecuyer, Sieur de Launay, auſſi Contrôleur des Chevaux Légers & des Mouſquetaires & de Jaques Cordier, Ecuyer, Capitaine au Régiment de Normandie Cette première femme étant morte le 8 Novembre 1664, il ſe remaria par Contrat du 18 Mars (*a*) 1665, avec Demoiſelle Eliſabeth l'Empereur, fille de Philippe l'Empereur & de Demoiſelle Nicole Beguin ſa femme, & après la mort de cette ſeconde femme, il fut chargé par Acte du 26 Novembre (*b*) 1669 de la Garde Noble des trois Enfans qu'il en eut. Il épouſa en troiſiémes Nôces, par autre Contrat du 31 Août (*c*) 1670 Dlle Anne Denis, fille de Louis Denis, Avocat au Parlement, & de Demoiſelle Antoinette Quatresols ſa Veuve, & mourut à Paris le 25 Décembre (*d*) 1693 - Il eut du premier Lit,

8. Marie-Françoise de Fleury, Religieuſe au Couvent de Fontaines, Diocéſe de Meaux

Second Lit.

8. Elisabeth-Thérèze de Fleury, Religieuſe en l'Abbaye de Nôtre-Dame la Royalle du Lis, naquit vers l'an 1666
8. Anne de Fleury, Religieuſe au Prieuré de Colinence, naquit vers le commencement de l'année 1667
8. Marie de Fleury, Religieuſe au même Prieuré, naquit vers le mois de Septembre 1668

Troiſiéme Lit.

8. Jean-Baptiste-Henry de Fleury, Seigneur de Donnemarie, naquit vers l'an 1672.
8. René-Nicolas de Fleury, Prévôt de Chivres, Chanoine & Tréſorier de l'Egliſe de Soiſſons, naquit vers l'an 1673.
8. Marcellin de Fleury va ſuivre
8. Auguſtin de Fleury, naquit vers l'an 1681
8. Susanne-Marguerite de Fleury, née le 24 Septembre 1682, fut reçue dans la Maiſon Royale de St Louis à St. Cir, ſur ſes preuves de Nobleſſe, certifiées au Roy par le Juge d'Armes de France le 27 May 1694.
8. Anne-Louise de Fleury, Religieuſe à la Madeléne de Traisnel, ruë de Charonne, lès Paris
8. Marie-Anne de Fleury, Religieuſe à la Ferté ſous Jouarre, naquit vers l'an 1679.

8. Marie-Anne de Fleury,
8. Geneviéve de Fleury,

naquirent (vraiſemblablement jumelles) vers l'an 1680, ſuivant un Acte de l'an (*e*) 1694, qui les dit toutes deux âgées de 14 ans.

8. Susanne de Fleury, paroît âgée de 12 ans dans un Acte du 8 Février (*f*) 1694, & n'eſt dite âgée que de 8 ans dans un autre Acte du 10 Juillet (*g*) ſuivant.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Cette date eſt énoncée dans un Acte original du 8 Février 1694.
(*d*) Prouvé par l'Inventaire de ſes Biens, fait le 8 Février 1694 & produit en Original.
(*e*) (*f*) (*g*) Original.

VIII DEGRÉ

Marcellin de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Donnemarie & de Sorcey, Commiſſaire ordinaire des Guerres, né le 27 May (*a*) 1676, ſervoit avant le 28 Décembre (*b*) 1712 dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi, ſuivant un Certificat que lui en donna le même jour le Marquis de Vins, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie, portant qu'il avoit ſervi en cette » qualité l'eſpace de ſix années, & qu'il s'étoit trouvé à la Bataille de Malplaquet, où il avoit donné des marques de ſa valeur, ainſi qu'au Siége de » Bouchain «; il mourut à Paris le 12 Décembre (*c*) 1753, & fut enterré le lendemain dans l'Egliſe de St André des Arts, après avoir été marié en face d'Egliſe le 28 Septembre (*d*) 1751, avec D^lle, Marie-Françoiſe des Fresnes, fille de Charles-Louis des Freſnes & de D^lle Marguerite Allan ſa Veuve, dont il a eu pluſieurs Enfans reconnus lors de la célébration de ce mariage.

IX. DEGRÉ

1. Joseph-André de Fleury, Ecuyer, naquit le 18 Mars 1743
2. Charles-Marie de Fleury, Ecuyer, naquit le 30 Octobre 1747
3. Claude-Mériadec de Fleury, Ecuyer, naquit le 17 Août 1750
4. Armand-Louis de Fleury, Ecuyer, naquit le 25 Août 1752
5. Julie-Thérèse de Fleury, naquit le 8 Février 1741

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRÉ

Pierre, dit auſſi *Pétrée* Fleury, (3e. fils de Simon Fleury, Auteur du IIe Degré de cette Généalogie & de Michelette Hurault,) eſt nommé dans l'Enquête de 1606, rapportée ſur le Degré de Didier Fleury ſon neveu, & où l'un des Témoins dépoſe qu'»*il eſtoit tenu et reputé pour Noble* «, il épouſa avant le 5 Octobre (*e*) 1535 D^lle. Didon Jullien, laquelle paroît en qualité de *Veuve de Noble Homme Pierre Fleury*, conjointement avec *Nobles Jean & Jaques Fleury*, dans un Rolle de la Jurée du Comté de Ligny, à l'article des Nobles, fait le 14 Octobre (*f*) 1561. Didon Julien, fille de Thomas Jullien & de D^lle. Marguerite Fardonelle, mourut avant le 7 Juin (*g*) 1571, datte du Partage de ſes Biens & de ceux de ſon mari fait entre leurs Enfans, ſavoir,

4. Simon Fleury, lequel étoit dès-lors Prêtre & Chanoine de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Ligny : on le trouve qualifié *Doyen de la Chreſtienté* dudit lieu, dans le Contrat de mariage d'Antoine Fleury ſon neveu, auquel il aſſiſta
4. Jean Fleury qui ſuit.

4. Pierre Fleury,
4. Jaques Fleury *le jeune*,

} ils ſont auſſi nommés, ainſi que Simon & Jean Fleury leurs freres, dans l'Enquête de 1606 citée ci-deſſus, & dans laquelle l'un des Témoins dépoſe qu'»*ils eſtoient tenuz et reputez Nobles et deſcenduz de Nobleſſe* «

a Extrait Baptiſtère délivré en 1692. *(b)* Original.
c) Prouvé par l'Inventaire de ſes Biens fait le 8 Janvier 1754. *(d* Extrait de mariage délivré en 1751.
e Prouvé par un Acte Original du même jour. *f)* Copie collationnée en 1641 ſur une Expédition.
g Original.

4. Catherine Fleury, femme de Robert de Confaureux, Archer du Roy, ſous la Charge du Seigneur de la Chapelle-des Urſins.

4. Adeline Fleury,
4. Marguerite Fleury *l'aînée*,
&
4. Marguerite Fleury,

la première, mariée à Didier Maugras, la ſeconde, à Didier Villers ou Villers & la troiſiéme à Nicolas Robinot

IV DEGRÉ

Noble Homme Jean Fleury eſt ainſi qualifié dans un Certificat qu'il obtint le 27 Février (*a*) 1576 de Claude de Longeville, Ecuyer, S^r de Liſle en Rigault, Commandant en l'abſence du Bailly de Bar, la Compagnie des Gentilshommes & Nobles du Bailliage de cette Ville, portant qu'« il avoit ſervy » dans ladite Compagnie, tant pour luy que pour Noble Homme Jaques Fleury » ſon frere, et qu'il s'y eſtoit bien et honneſtement comporté »; eſt qualifié *Eſcuyer* dans une Sentence rendue au Bailliage de Sens le 21 Novembre (*b*) 1572; vivoit encore le 20 Décembre (*c*) 1585, ainſi que D^lle Catherine Hannel ſa femme & mourut avant le 4 Janvier (*d*) 1589; ſa veuve étoit encore vivante le 19 Avril (*e*) 1599, mais elle étoit morte avant le 4 Février (*f*) 1611 les Enfans iſſus de leur mariage furent,

5 Antoine Fleury ci-après.
5 Simon Fleury, Auteur de la 3e Branche
&
5. Marguerite Fleury, dont on ignore la deſtinée.

V DEGRÉ

Noble Homme Antoine Fleury eſt qualifié *Noble et yſſu de Noble lignée*, dans une Requête qu'il préſenta au Duc Charles de Lorraine le 11 Septembre (*g*) 1598, il avoit épouſé par Contrat du 20 Decembre (*h*) 1585, Demoiſelle Anne Légier, fille de Noble Homme Me Claude Légier, Docteur en Médecine & de Demoiſelle Marie Lescarmoussier, & vivoit encore le 25 Septembre (*i*) 1620, datte du Contrat de mariage d

VI DEGRÉ

Antoine Fleury ſon fils, Ecuyer, Seigneur de Bouſolle, de Marſon, & de Longchamp en partie, accordé avec Demoiſelle Anne Mourot, fille d'Etienne Mourot, Ecuyer, Seigneur de Jubainville & de Demoiſelle Iſabeau de Bar; il reçut un Ordre le 6 Décembre (*k*) 1621 du Bailly de Bar, de ſe tenir prêt comme tous ſes Nobles de ce Bailliage, pour ſervir le Duc Charles de Lorraine, *ſelon l'obligation de ſa qualité*, fut nommé *pour l'Eſtat de la Nobleſſe*, par Acte du 26 Février (*l*) 1623, pour aſſiſter aux États que ce Prince avoit convoqués en la Ville de Bar le 20 Mars ſuivant, & il paroît qu'il mourut peu de temps avant le 11 Avril (*m*) 1671; ſa veuve vivoit encore le 6 Janvier (*n*) 1689 & fut mere de deux Enfans, ſavoir

(*a*) Copie non ſignée, mais preſque du temps. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par le Contrat de mariage de leur fils. (*d*) (*e*) (*f*) Prouvé par un Acte original du même jour
(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.
(*m*) (*n*) Prouvé par un Acte original du même jour

7 Jean de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Longchamp en partie, Conſeiller en la Chambre des Comptes de Bar, lequel étoit marié deſſors avec Dlle Marguerite le Moyne, & fit ſon Teſtament le 10 Février (a) 1702

7 Henry-Gabrielle de Fleury qui ſuit.

VII. DEGRÉ

Henry Gabriel de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Bottiolle & de Marſon, baptiſé le 6 Octobre (b) 1648, & émancipé par Acte du 11 Avril (c) 1671, eut de ſon mariage accordé par Contrat du 6 Janvier (d) 1680, avec Dlle Marie la Faye, fille d'Henry la Faye, Avocat au Siége de Bar, ancien Maire de cette Ville & de Demoiſelle Barbe Berthelet,

8. Jean-Antoine de Fleury ci-après.
8. Pierre-Mathieu de Fleury
8. Marie-Edme de Fleury, Prêtre & Chanoine à Straſbourg.
8. Joseph-Gabrielle de Fleury, Capitaine dans les Troupes de l'Empereur, mort à Belgrade le 21 Février 1719

&

8. François de Fleury, Bénédictin.

VIII DEGRÉ

Jean-Antoine de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Bottiolle & de Marſon, fut marié par Contrat du 8 Septembre (e) 1711, avec Dlle Marie Génin, (morte le 25 Novembre 1734,) fille de Me François Génin, Conſeiller du Roy, Aſſeſſeur & ancien Echevin de l'Hôtel de Ville de Verdun & de Dlle Anne Jérot, & mourut le 30 Octobre 1732, ayant eu de ſon mariage

IX. DEGRÉ

Jean Henry de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Bottiolle, de Marſon & de Neuvilher en Argonne, né le 10 Juillet 1718 & marié 1°. par Contrat du 15 Février (f) 1745, avec Demoiſelle Thérèſe Peschart, (morte le 10 Février 1746 en couches de deux enfans décédés auſſi peu de jours après,) fille de René Peſchart, Seigneur d'Ambly, de Tournizet, &c. & de Dlle Thérèſe de Rouyn, fille d'Antoine-Nicolas, Baron de Rouyn, Seigneur de Vaſſincourt, Conſeiller d'Etat de Sa Majeſté Polonoiſe & Préſident en ſa Chambre du Conſeil & des Comptes du Duché de Bar, il a épouſé en ſecondes Nôces le 13 Juin 1747 Dlle Marie-Madeléne de Mortaigne, fille de Jean-Chriſtophe, Comte de Mortaigne, & de Dlle Madeléne de Cuvelier.

TROISIÉME BRANCHE

V. DEGRÉ

Simon Fleury, (ſecond fils de Jean Fleury, Auteur du IVe. Dégré de la ſeconde Branche & de Catherine Hannel,) partagea avec Antoine Fleury ſon frere aîné, les Biens qui leur étoient échus par la mort de leurs pere & mere, par Acte du 4 Février (g) 1611, dans lequel il eſt qualifié *Noble Homme* & de

(a) Cette date eſt rapportée dans le Contrat de mariage de Jean-Antoine de Fleury ſon neveu.
(b) Extrait baptiſtère délivré en 1689. c) d) e) f) g) Original.

de ſon mariage avec (*) Demoiſelle Claudine VIGNON, il eut trois Enfans, ſavoir

6. FRANÇOIS Fleury
6. CLAUDE Fleury, qui ſuit.
&
6. PIERRE Fleury, baptiſé le 15 May (a) 1608
ANNE Fleury, (fille d'un Simon Fleury, dont on n'a pû avoir d'autre connoiſſance,) fut mariée à Barthelemy PARISOT, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Beaulieu au Service du Duc Charles de Lorraine, dont le fils nommé Simon Pariſot obtint de ce Prince le 15 Janvier (b) 1662 des Lettres-Patentes, portant permiſſion de prendre la Nobleſſe & les Armes de ladite Anne Fleury ſa mere, *iſſue de la Maiſon et Famille Noble des Fleurys*

VI DEGRÉ

Noble CLAUDE Fleury, eut de ſon mariage accordé par Contrat du 20 Février (*) 1645, avec Demoiſelle Claude PLATEL,

VII. DEGRÉ

CHARLES Fleury, Ecuyer, lequel épouſa en premières nôces, Dlle Marguerite DAMBROTHIER, morte le 26 Août (*) 1681 & en ſecondes nôces, Demoiſelle Charlotte CRÉVOISIER (*), il eut (*) du premier Lit

8. CHARLES-LOUIS Fleury, qui continue la deſcendence
&
8. JOSEPH-FRANÇOIS Fleury, Seigneur de Lachecourt, lequel a eu poſtérité,

Et du ſecond Lit (*).

8. MARIE Fleury,
&
8. JEANNE Fleury,

leſquelles obtinrent le 15 Avril (c) 1719 un Arrêt de la Chambre du Conſeil & des Comptes du Duché de Bar, par lequel elles furent déchargées des Impoſitions Roturiéres de la Paroiſſe de Kœur la Grande, ſur les preuves qu'elles donnerent de leur ancienne Nobleſſe.

VIII DEGRÉ

CHARLES-LOUIS Fleury, Ecuyer, baptiſé le 14 Avril (*) 1677, fut marié par Contrat du 28 Novembre (*) 1702, avec Demoiſelle Claude-Antoinette COLLOT, dont il a eu poſtérité.

(a) Extrait baptiſtére délivré en 1685 & légaliſé. (b) Expédition valant Original.
(c) Copie collationnée ſur l'Original en 1720.
(*) Toutes les dattes & tous les Faits généalogiques déſignés dans cette page par une Étoile, ſont énoncés dans l'Arrêt de la Chambre du Conſeil & des Comptes du Duché de Bar, cité ci-deſſus.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

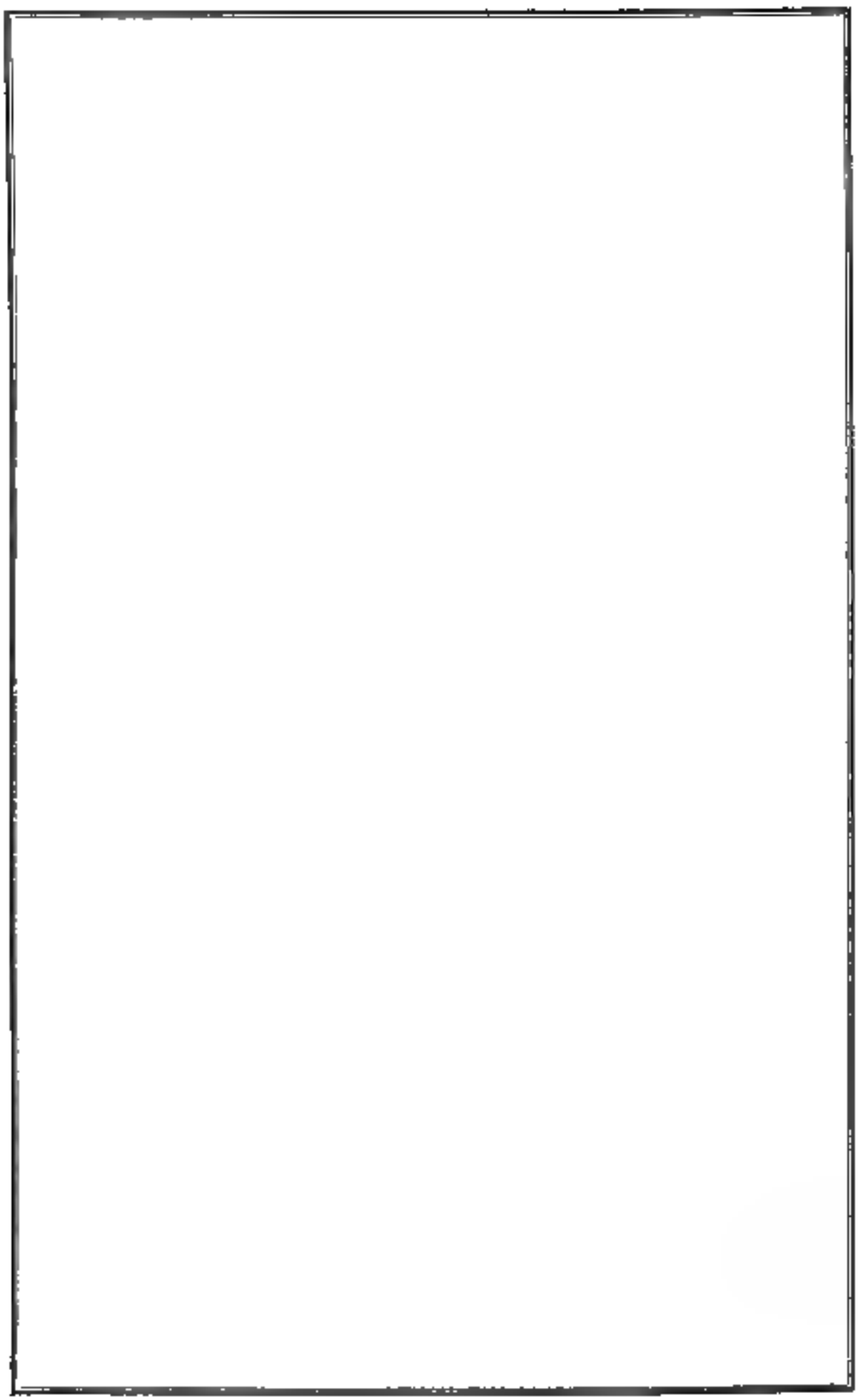

FOUGERET,

A *PARIS*

D'Argent, à trois Branches de Fougère de Sinople, mouvantes par le pied d'un Aigle à deux Têtes de Sable, posé à la pointe l'Ecu.

PREMIER DEGRÉ

JEAN Fougeret, Ecuyer, Seigneur de Montpreuil, de St Crun, &c Tréſorier de l'Extraordinaire des Guerres, & pourvû le 26 Mars 1739, d'un Office de Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Audiancier en la Chancellerie établie près le Conſeil Provincial d'Artois, eut de ſon mariage accordé par Contrat du 19 Septembre 1699, avec Demoiſelle Marie DE PARVILLERS, niéce de Louis de Parviliers, Prêtre & Chanoine de l'Egliſe Royale & Collegiale de St Furcy de Péronne, quatre enfans nommés

2. JEAN-PIERRE Fougeret, qui continue la deſcendance
2. JEAN-LOUIS Fougeret, Ecuyer, Sieur de Montbron.
2. CHARLES Fougeret, Ecuyer, Sieur de Montpreuil
&
2. MARIE-FRANÇOISE Fougeret, femme de François TRIBOLET, Ecuyer, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances.

II DEGRÉ

JEAN-PIERRE Fougeret, Ecuyer, né le 28 May 1703, épouſa par Contrat du 12 May 1733, Demoiſelle Anne-Angélique PUZOS, fille de Nicolas Puzos, Ecuyer, & de Demoiſelle Marie-Anne DE LA FONTAINE, & il a eu deux enfans, ſavoir

III. DEGRÉ

1 JEAN Fougeret, Ecuyer, né le 16 Mars 1734.
&
2. NICOLAS-MARIE Fougeret, Ecuyer, né le 20 Juillet 1748.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

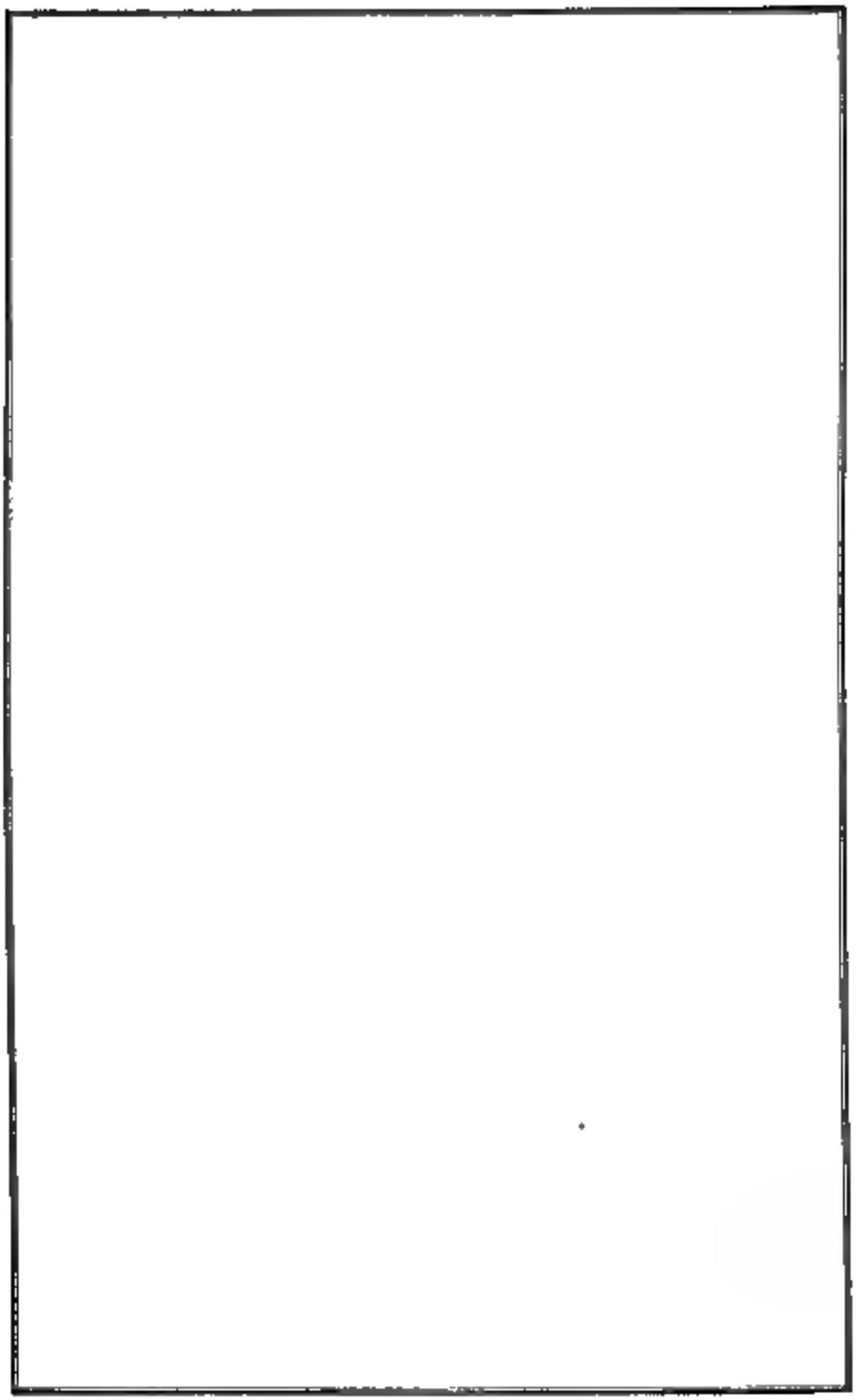

FOUSTEAU,

Sieurs du Tertre, de la Mondrouiére, &c

EN NORMANDIE *

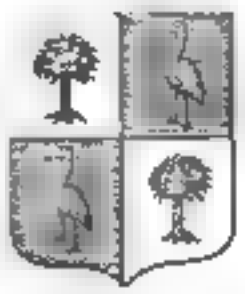

D'Argent, à un Hestre de Sinople, écartelé d'Azur à une Cigogne d'Or

ROBOLPHE - NICOLAS FOUSTEAU, Ecuyer, Sieur du Tertre, a prouvé ſes filiations directes depuis l'an 1599 par Titres originaux repréſentés au Juge d'Armes de France; mais indépendamment de ces Titres, il a produit une vérification faite en Juſtice le 3 Septembre 1657 devant le Lieutenant Général au Siége de Mortagne, Commiſſaire député pour la recherche des Uſurpateurs de la Nobleſſe, ſçavoir, de tous les Actes antérieurs à l'année 1599 qui avoient été jettés & diſperſés pour cauſe de contagion, & recueillis en partie par différens Particuliers dénommés dans le Procès-verbal de vérification ci-deſſus daté, leſquels anciens Titres avoient été en la poſſeſſion de Demoiſelle Jeanne du Paſtis, morte de la peſte à Mortagne, étant alors veuve de Denis Fouſteau, Ecuyer, triſayeul du Sieur du Tertre, qui donne lieu à cet Article, & quoique ſa production ſoit ſuffiſamment conſtatée depuis cent cinquante-huit ans, il ne ſeroit pas juſte de paſſer ſous ſilence les Actes énoncés dans un Procès-verbal fait il y a cent ans, à l'occaſion d'un déſaſtre auſſi funeſte que l'eſt celui de la peſte, par un Lieutenant Général, Commiſſaire-Subdelégué.

Ces anciens Titres viſés apprennent que

PREMIER DEGRÉ

JEAN Fouſtel, Ecuyer, vendit une Maiſon par Acte du 8 Juillet 1480, paſſé devant Charon, Clerc Juré en la Châtellenie de Mortagne. Que ſuivant ce qui étoit gravé ſur une lame de cuivre trouvée dans la Chapelle de Saint Clair, en l'Égliſe de Saint Jean & de Saint Malo, de la Ville de Mortagne, & repréſentée par le Curé de cette Paroiſſe, il y eſt dit que ce Jean Fouſtel appellé *Johannes Fouſtellus, Miles Angiogallus, avoit quitté le parti des Anglois pour s'attacher au ſervice du Roi Charles VIII auquel il avoit remis la Ville de Mortagne, & qu'il étoit mort Gouverneur de cette Ville, âgé de quatre-vingt-dix ans, l'an 1497, laiſſant pour enfans Pierre & Jean Fouſteau morts à la Guerre, ſans laiſſer de poſtérité, & Denis Fouſteau, Médecin du Duc d'Alençon, lequel avoit fait poſer ladite lame l'an 1512 dans ladite Chapelle de Saint Clair, où les Armes de la Famille étoient figurées ſur une Littre.* Que

* Ajoutez & dans la Province du Perche

II. DEGRÉ

Denis Fouftel, Ier du nom, Ecuyer, fit une acquifition de certains héritages fitués à la Mondrouzére, par Acte du 3 Avril 1512, & que conformément aux Titres produits en forme par ledit Sieur du Tertre

III. DEGRÉ

Denis Fouſteau, IIe du nom, Sieur de la Mondrouzière, demeurant à Mortagne, ſe qualifioit *Ecuyer, Procureur du Roi au Bailliage du Perche*, lors d'une vente qui lui fut faite le 21 Décembre 1509, d'une piéce de Terre aſſiſe en la Paroiſſe de Saint Denis, par Nicolas Hobé Laboureur, demeurant au lieu de la Charronnière il avoit été pourvû de ladite Charge de Procureur du Roi le dernier jour de Février 1587, & fut enterré dans la Chapelle de Saint Martin en l'Egliſe de Notre-Dame à Mortagne, ſous une Tombe où ſont gravés ces mots, *Sub hoc Marmore, quiefcit Nobilis Fouſtelorum Familia, ex qua Dionyſius, Scutifer, Regis Procurator, obiit decima ſexta Julii, anno M VI^c^ XX*

De ſon mariage avec Demoiſelle Jeanne du Pastis qui mourut de la peſte à Mortagne vers l'an 1627, & qui étoit ſœur de Jaques du Paſtis, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Civil & Criminel au Bailliage du Perche à Mortagne, il eut pour enfans

4. Alexandre Fouſteau, qui continue la filiation directe
4. Noble Homme Rodolphe Fouſteau, Sieur des Vaux, demeurant à Mortagne, marié en 1res nôces avec N .. Ouillard, qui fut mére de 5. Jeanne Fouſteau, femme de Jaques de Blanchouin, Ecuyer, Sieur de la Hillière
4. Noble Antoine Fouſteau, Ecuyer, Seigneur du Bonmars & de Preſpatour, Hiſtoriographe du Roi avant le 14 Juin 1627, qualifié, Préſident aux grands jours de Vendôme dans un Acte du 23 Novembre 1630, & Maître des Requêtes de la Maiſon de Monſieur, Duc d'Orléans dans un autre Acte du 20 Avril 1649. Il épouſa Demoiſelle Catherine de la Livre avant le 20 Mars 1630, dame d'un Acte par lequel il vendit aux Réligieuſes du Monaſtére de Saint François de Mortagne, le Lieu, Terre & Métairie de la Freſnaye, & mourut ſans poſtérité
4. Jaques Fouſteau, Sieur de Villelouvel, lequel ſervit d'abord en qualité de Capitaine d'Infanterie, & ayant embraſſé depuis l'Etat Eccléſiaſtique, obtint avant le 23 Novembre 1630, la Cure de Courtoullain
4. Noble Homme Denis Fouſteau, IIIe du nom, Sr de la Freſnaye, batiſé le 22 Septembre 1600 dans la Paroiſſe de Notre Dame de la Ville de Mortagne, & lequel eut un fils & une fille d'Antoinette Chrestien ſa femme, ſçavoir,
   5. Denis Fouſteau, IVe du nom, mort avant le 21 Novembre 1675.

   &

   5 Marie Fouſteau, batiſée dans la ſuſdite Paroiſſe de Notre-Dame à Mortagne le 9 Août 1639, & mariée par contrat du 21 Novembre 1675 en préſence de D^elle^ Catherine Fouſteau, femme d'Alexandre Marchand, Seigneur du Chailloue, de D^elle^ Marie Fouſteau, & de D^elle^ Eliſabeth Fouſteau, femme de N .. de Nollent, ſes couſines,

avec Jaques de Glapion, Ecuyer, Seigneur de Roſnay, fils de Claude de Glapion, Ecuyer, Seigneur du meme Lieu, de Chantemerle, &c. & de Demoiſelle Madelène de Marcuis ſa femme

4. Mathurin Fouſteau, auteur de la ſeconde Branche

4 Renée Fouſteau, laquelle épouſa par contrat du 30 Mai 1611, Gilles du Portail, Ecuyer, Seigneur de la Binardiére, de la Corbiniére, & de Saint Jouin de Blavou, fils de Mathieu du Portail, auſſi Ecuyer, Seigneur de la Binardiére, & de Dlle Jeanne de Vallée-du Chevain, en faveur duquel mariage les pére & mére de ladite future Renée Fouſteau, lui conſtituérent en dot la ſomme de 4000 livres, & promirent de l'habiller comme *fille de bonne Maiſon, & ainſi qu'à ſon état appartenoit*

&

4. Jeanne Fouſteau, mariée avant le 14 Juin 1627, avec François Mouchet, Ecuyer, Sieur de la Mouchetiére

IV DEGRÉ

Alexandre Fouſteau, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur du Puy & du Coudray, Conſeiller, Procureur du Roi au Bailliage & Vicomté de Mortagne, & des Eaux & Forêts du Perche, partagea avec ſes fréres & ſœurs ci-deſſus nommés, la ſucceſſion de Denis Fouſteau leur pére le 14 Juin 1627, & mourut avant le 9 Août 1641, laiſſant veuve Demoiſelle Guillemine Denizot ſa femme qu'il avoit épouſée par contrat du dernier jour de Février 1612, & qui étoit fille de Noble Me Etienne Denizot, & de Dame Jeanne Creste : elle étoit morte avant le 20 Avril 1649, & eut pour enfans dudit Sieur Fouſteau,

5 Alexandre Fouſteau qui ſuit.

5 Denis Fouſteau, Ecuyer, Sieur de Lozier, qui de Demoiſelle Marie Travers ſa femme vivante encore le 1er Février 1687, étant alors veuve, eut un fils & deux filles

5 Jeanne Fouſteau, vivante en 1649

■

5. Agnes Fouſteau, femme de Jean Abot, Ecuyer, Seigneur de Champs, encore mineure le 9 Août 1641, & morte avant le 20 Avril 1649

V. DEGRÉ.

Alexandre Fouſteau, IIe du nom, Ecuyer, Sgr du Puy, tranſigea avec Denis Fouſteau ſon frére le 20 Avril 1649, pour la geſtion des biens de Guillemine Denizot leur mére, & mourut avant le 4 Février 1664. De ſon mariage avec Demoiſelle Marguerite d'Escorches, veuve de Nicolas Chalopin, Ecuyer, Sieur de la Galopiniére, & fille de Jean d'Eſcorches, Ecuyer, Seigneur du Meſnil - Gonfroy, de Sainte Croix, &c. & de Demoiſelle Charlotte Abot-de-Champs, il eut ſept enfans, & entr'autres,

VI. DEGRÉ.

Gilles Fouſteau, Seigneur du Bormars, du Chenay, &c marié avec Demoiſelle Jeanne - Louiſe du Grenier, dont il eut trois filles, ſçavoir,

VII DEGRÉ

1 Madeléne Renée Fouſteau, femme de Robert-Joſeph de Blanchoudin, Ecuyer, Sieur de la Hulière

2 Marie Jeanne Fouſteau, mariée par contrat du 18 Décembre 1724 avec René-Louis de Guérouſt, Seigneur de Fréville, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, Maréchal des Logis de la Seconde Compagnie des Mouſquetaires ſervans à la Garde du Roi, fils de Jean-Baptiſte-Gaſton de Guérouſt, Seigneur de la Gohière, & de Dame Madeléne le Comte ſa veuve. &

3. Marie-Antoinette Fouſteau, qui épouſa auſſi par contrat du 5 Avril 1728, Nicolas-Jean-Baptiſte Perrier, Ecuyer, Seigneur de Villiers, fils de Jean-Baptiſte-Gaſton Perrier, Ecuyer, Sieur de la Chevalerie, Seigneur dudit lieu de Villiers, de la Gaiardière & du Hanois, & de Dame Catherine-Marie Faguet-de Louvière.

SECONDE BRANCHE

IV DEGRÉ

Noble Mathurin Fouſteau, Sieur du Tertre, Gendarme de la Garde du Roi, (ſixiéme fils de Denis Fouſteau, auteur du IIIe Degré de la Branche aînée, & de Jeanne du Paſtis ſa femme), fut baptiſé le 7 Février 1603, partagea par acte du 23 Novembre 1630, avec Nobles Hommes Rodolphe, Antoine, Denis & Jaques Fouſteau, & Demoiſelles Renée & Jeanne Fouſteau, ſes frères & ſœurs, les Terres & Héritages provenans de la ſucceſſion de ladite Demoiſelle Jeanne du Paſtis leur mére, donna le 10 Avril 1638, à Noble Dame Françoiſe de Groel, femme de Meſſire René de Rabodange, Chevalier, Seigneur de Rabodange, &c. ſa déclaration des Héritages qu'il poſſédoit dans la mouvance de la Seigneurie du Haut Marais, & acquit pluſieurs Domaines dans les Paroiſſes de Coulonges & de St Jouin le 3 Juin 1645, & le 31 Mai 1647. Il avoit épouſé avant le 8 Avril 1645, Françoiſe Travers qui étoit veuve de lui avant le 12 Novembre 1649, datte d'une Quittance que lui donna Catherine Thibault, veuve de Jean Juchereau, Sieur de la Billardière, de la ſomme de 2200 livres qu'elle en avoit reçû pour demeurer quitte du prix de la vente faite par ladite Dame Thibault audit défunt Sieur du Tertre, de la Terre & Métairie du Petit Gage, ſituée en la Paroiſſe de St Jouin, par contrat du 11 Mars 1642. Elle mourut le 9 Août 1702, & fut enterrée dans l'Egliſe de St Jean de Mortagne. Ils eurent trois fils & trois filles, l'aîné des fils fut Jéſuite, le ſecond mourut au ſervice du Roi, & le troiſiéme fut

V. DEGRÉ

Rodolphe Fouſteau, Ier du nom, Sr du Tertre, Avocat au Parlement, & Conſeiller du Roi, Lieutenant en la Maîtriſe particuliére des Eaux & Forêts du Perche,

Charge dont il obtint les Provisions le 3 Août 1690, & dans laquelle il fut reçû le 26 du même mois, avoit été baptisé le 8 Avril 1645 dans l'Eglise de Sainte Croix à Mortagne, il fut marié par contrat du 21 Janvier 1674 avec Demoiselle Jeanne Ailleboust, fille de Me Nicolas Allebouſt, Sieur de la Boisſiére, Avocat au Parlement, & de Suzanne Beaudrais, & mourut avant le 19 Novembre 1718. *Le Juge d'Armes observe que dans tous les Actes qu'il a vérifiés sur ce Degré, il n'en a vû aucun où ce Rodolphe Fousteau ait pris la qualité d'Ecuyer, ni même celle de Noble Homme qui est équivalente en Normandie, mais cette omission ne peut aucunement préjudicier à la Noblesse de cette Famille suffisament établie, attendu que par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu à St Germain-en-Laye, Sa Majesté y étant le 4 Juin 1668. & Signé*, Lionne, *il est décidé Article premier, que la qualité de Juge Royal, d'Avocat ou de Medecin seulement, sans qualification de Noble ou d'Ecuyer, ne sera point censée déroger*

Rodolphe Fousteau & Jeanne Allebouſt, eurent de leur mariage plusieurs enfans qui suivent

6. Rodolphe Fousteau, IIe du Nom, Prêtre, de la Compagnie de Jesus, vivant en 1757
6. Nicolas Fousteau, Sieur du Tertre, né vers l'an 1683, servoit dès le mois de Juin 1701, en qualité de Cadet dans une Compagnie Franche aux Isles; fut employé le 1er Février 1703, sur la Liste des Gentilshommes destinés pour servir en qualité de Gardes de la Marine au département de Brest, & mourut au retour du voyage d'Ecosse, étant Brigadier des Gardes de la Marine à Dunkerque.
6. Charles-Richard Fousteau, Sieur du Tertre, baptisé le 13 Août 1684 dans la Paroisse de Notre-Dame de la Ville de Mortagne, servit en qualité de Lieutenant dans les Régimens de Vermandois, de Normandie & de Maulévrier, & fut estropié au bras droit au Siége de Barcelonne, il étoit Officier en l'Hôtel Royal des Invalides dès le 12 Novembre 1718
6. Jaques-Rodolphe Fousteau, continue la descendance
6. Alexandre Fousteau, Ecuyer, Sieur du Tertre, baptisé le 1er Février 1687, fut fait Lieutenant dans le Régiment de Foix, Infanterie le 20 Mars 1709, puis, Capitaine dans le même Régiment par Commission du 13 Août 1712, fut réformé en 1716 & le 26 Août 1721 le Roi le rétablit dans ledit Régiment en la même qualité de Capitaine il mourut à Perpignan où il étoit en Garnison le 16 Décembre 1725
6. Catherine Fousteau-du Tertre, est encore vivante en 1757.

VI DEGRÉ

Jaques-Rodolphe Fousteau, Ecuyer, Sieur du Tertre & du Grand Gage, baptisé le 20 Novembre 1685 dans l'Eglise de Notre-Dame à Mortagne, entra dans le Service l'an 1704 en qualité de Sous-Lieutenant dans le Régiment de Languedoc, Infanterie, fut fait Prisonnier la même année à la Bataille d'Hochstet; obtint une Lieutenance dans le même Régiment de Languedoc le 4 Août 1711; fut réformé en 1715, & le 1er de Mars 1719, il passa en la même qualité de Lieutenant dans le Bataillon de Milice d'Arnault, en 1724, il rejoignit le Régiment de Languedoc, en 1734, le 1er Janvier il obtint une Commission de Capitaine dans le Bataillon de Milice de Lounay, dont il avoit été fait

Lieutenant le 1er Mars 1727, & Aide-Major le 15 Avril 1729, & mourut à Nancy le 7 Juillet 1746. Il avoit épousé par contrat du 27 Mars 1723, Demoiselle Anne LE MOUL, fille de Michel le Moul, Sieur des Maillez, & de Marie ROUVERAY sa veuve, & de ce mariage sont issus

7. RODOLPHE-NICOLAS Fousteau qui suit
7 JEANNE Fousteau, née en 1725, & mariée avec Charles-Philippes-Anne DU BOSC, Ecuyer, &
7 GABRIELLE-ANNE Fousteau, née en 1728.

VII DEGRÉ

RODOLPHE-NICOLAS Fousteau, Ecuyer, Sieur du Tertre *, naquit & fut baptisé dans l'Eglise de Sainte Croix à Mortagne le 1er d'Avril 1732

Vû & verifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France

* Voir aux additions à la fin de ce 5e Registre.

FREMYN,

Seigneurs de Fontenille, de Sapicourt, &c.

EN CHAMPAGNE

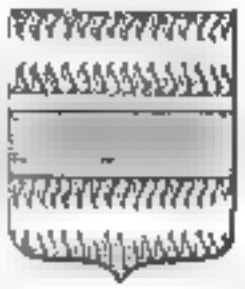

D'Argent à une Fasce d'Azur bordée d'Or, de laquelle sortent des Flâmes de Gueules dessus & dessous, opposées à d'autres Flâmes mouvantes du chef & de la pointe de l'Écu (a).

CETTE Famille, l'une des plus anciennes de la Province de Champagne, & qui dès l'an 1400 étoit revêtue des premières Charges de Magistrature de cette Province, s'est distinguée dans tous les tems par son attachement au Service des Rois leurs souverains. On le justifie, 1°. par un Certificat des Lieutenant, Echevins & Conseillers de la Ville de Reims, en date du 13 Octobre 1738, qui atteste que Mrs. Fremyn étoient « d'une Famille très-» ancienne & des plus distinguées dans cette Ville & même dans la Province » Que depuis plusieurs Siècles leurs Ancêtres, alliés à plusieurs Maisons No-» bles de la Champagne, avoient rempli les premieres Charges du Présidial » & de la Ville, que dans les tems les plus difficiles, ils avoient employé » avec une fidélité toujours constante au Service du Roy, l'autorité qu'elles » leur donnoient Que dès l'année 1525, après la Bataille de Pavie, les No-» tables de cette Ville s'étans assemblés pour aviser aux moyens de contri-» buer à la délivrance du Roy François Ier Jaques Fremyn, un de leurs An-» cêtres & Premier Lieutenant Général au Bailliage de Vermandois & Siége » Royal de Reims, ayant été choisi pour faire l'ouverture de l'Assemblée, y » parla avec tant de force, qu'il mérita que Madame la Duchesse d'Angou-» leme, mère du Roy, lui donnât & fit blasonner de nouvelles Armes, pour » servir à lui & à ses descendans d'un Monument éternel de son zéle. Que » pendant les troubles que la Ligue avoit causés dans Reims sur la fin du seizié-

a) Mrs Fremyn sont en possession de ces Armes depuis l'an 1525, ainsi qu'il est justifié par le Certificat cité au commencement de cet Article, & par un Procès-verbal du 2 Mars 1751, fait devant deux Notaires de Reims, à la tête duquel sont peintes les Armes de cette Famille, conformément à l'explication que l'on en donne ici. Ces Armes surmontées d'un Casque de front, orné de ses Lambrequins, sont peintes sur les Vitres de la Chambre des Chevaliers de l'Arquebuze à Reims avec cette Légende au bas. *Noble Homme Mre. Jacques Fremyn, Seigneur du Godart. Conseiller du Roy, Premier Lieutenant Général au Préfidial de Reims* 1538. Un Mémoire de Famille porte, que les anciennes Armes de Mre Fremyn étoient *d'Or à un Chevron d'Azur accompagné en chef de deux Perroquets de Sinople, & en pointe d'un Chefne de même fruité d'Or.* que la Branche de Fremyn-de Moras a toujours continué de porter.

» me Siècle, à l'occaſion du Cardinal de Guiſe qui en étoit Archevêque, l'attachement inviolable au Service du Roy, d'Antoine Fremyn, auſſi un de » leurs Ancêtres, & pour lors Lieutenant & Chef de la Ville, ne put être » ébranlé, & qu'après être demeuré conſtamment fidele à ſon légitime Prince, il diſpoſa ſi heureuſement les eſprits de ſes Concitoyens, qu'en 1594 » il fut député pour porter au Roy Henry IV les aſſurances de leur parfaite » ſoumiſſion, & que peu de tems après il donna une autre marque bien éclatante de ſon zéle, en négociant ſi habilement avec le Gouverneur de la » Ville de Méziéres, engagé dans le parti de la Ligue, qu'il ſçut le ramener à l'obéiſſance du Roy & l'engager à remettre la Place à Sa Majeſté, » qui par une Lettre pleine d'Eloges, eut la bonté de le remercier d'un ſervice ſi ſignalé. Que depuis la fin des Troubles cette Famille s'étoit dans » tous les tems diſtinguée par ſon zéle pour le ſervice du Roy & par ſon » amour pour ſa Patrie; que la Ville de Reims lui devoit même une partie » des avantages qu'elle tiroit de ſon Univerſité, puiſqu'en 1644 Philippe » Fremyn alors Lieutenant & Chef de la Ville, lui donna pluſieurs biens » pour fournir aux appointements des Profeſſeurs, & que Meſſire Nicolas Fre» myn, Grand Pénitencier & Chanoine de l'Egliſe de Reims, Recteur de » la même Univerſité, digne héritier des ſentimens de ſes Ancêtres, venoit » d'y fonder des Prix annuels pour exciter l'émulation & faire fleurir les Arts, » &c. « 2°. Par deux Atteſtations (*a*) de pluſieurs Gentilshommes de la Ville de Reims, l'une délivrée vers l'an 1740 & l'autre le 6 Février 1744, portant qu' » ils connoiſſoient Meſſieurs Fremyn-de Fontenille, pour être » iſſus d'une Famille des plus anciennes, non-ſeulement de cette Ville, mais » auſſi de la Champagne, que leurs Auteurs depuis plus de trois Siécles, » avoient vécu Noblement ſans aucune dérogeance, ayant rempli les pre» miéres Charges de ladite Ville & s'étans diſtingués par leur zéle pour leurs » Roys auſquels ils avoient rendu des ſervices eſſentiels. Que la Tradition » étoit, que cette Famille étoit Noble de race, ayant été eſtimée & conſi» dérée comme telle, par la Nobleſſe même, & qu'il étoit de leur connoiſ» ſance qu'elle étoit alliée à pluſieurs des bonnes Maiſons de Champagne, & » qu'il ſubſiſtoit encore des Châteaux qui appartenoient, il y a pluſieurs Siécles, à leurs Ancêtres. »

Le premier de cette Famille que l'on connoiſſe eſt

PREMIER DEGRÉ

Jaques Fremyn, Bailly du Comte de Portien, décédé en 1470, lequel eut pour fils (*b*) du mariage qu'il contracta avec Barbe Lescot, Dame de St Images, iſſue de Famille Noble (*c*)

(*a*) MM. Fremyn-de Fontenille ont encore produit une Atteſtation du mois de Février 762, ſignée auſſi de pluſieurs Gentilshommes de la Ville de Rheims, qui atteſtent unanimement que leur Famille étoit *Noble d'origine*

(*b*) Prouvé par l'Arrêt du Conſeil d'Etat que cette Famille obtint le 25 Avril 744 en confirmation de ſa Nobleſſe, ſur ce qu'elle avoit repréſenté au Roi, qu'elle avoit l'avantage de deſcendre d'une Noble & ancienne Famille de la Province de Champagne. Dans cet Arrêt du Conſeil les Filiations de cette Famille y ſont rapportées depuis Jaques-François*, par qui l'on commence cet article.

(*c*) On ſait que ſuivant la Coûtume de Champagne, le Vente annobliſſoit (*) & l'on voit que MM. Fremyn, dès les premiers temps connus de leur établiſſement en cette Province, ont toujours eu cet avantage de s'allier avec des Familles Nobles.

(*) Voyez la Coûtume de Châlons, Art. XL. celle de Vitry Art. 79 & celle de Chaumont en Baſſigny. Art. 1.

*Erratum. Lisez : Jaques Fremyn.

II DEGRÉ

Jaques Fremyn, Prévost de Reims & de Châlons, Bailly & Garde des Sceaux du Comté de Portien marié avec Isabeau Cauchon, fille de Jean Cauchon, Ecuyer, Sgr de Sillery & de Puisieux & d'Eléonore le Breton-d'Ogny, *Familles Nobles d'origine* (a). De cette alliance naquirent,

3. Jaques Fremyn qui va suivre

&

3. Jean Fremyn, auteur de la Branche de Seigneurs de Moras, finie en la personne de la Duchesse de Villars-Brancas (b).

III DEGRÉ

Noble Homme Jaques Fremyn, Seigneur du Godart & de Savigny sur Ardres, Lieutenant Général, Civil & Criminel au Bailliage de Reims & Bailly du Comté Portien, étoit Lieutenant du Bailly de Vermandois à Reims le 4 Février 1523, & conserva cette Charge jusqu'à sa mort, arrivée avant le 22 Septembre 1548, il avoit épousé Dlle Jaqueline Collet, fille & unique héritière de Nicolas Collet, Ecuyer, Seigneur du Godart & de Savigny sur Ardres, (mort en 1503) & de Dlle Perrette Cauchon, ladite Dlle. Collet fut déclarée, ainsi que Demoiselle Marie Collet, exempte du Service du Ban & Arrière Ban auquel elles étoient tenues, comme *étant issues d'ancienne Noblesse* & vivantes Noblement dans la Ville de Reims, où elles faisoient faire le Service pour la Garde & sûreté de ladite Ville, comme les autres Personnes Nobles. Cet Acte du 15 Novembre 1567, les qualifie *Veuves sexagénaires de la Ville de Reims & Dames pour un quart de la Terre & Seigneurie du Godart, située au Baillage de Vermandois.* Jaqueline Collet fut enterrée, ainsi que son mari, aux Cordeliers de Reims, dans la Chapelle de Ste. Barbe, où l'on voit leur Épitaphe, suivant un Certificat du Gardien & Religieux de ce Couvent du 1er. Février 1744, portant « que la Famille de Fremyn étoit « bienfaictrice insigne de leur Couvent depuis plusieurs Siècles. « Ce fut ce Jaques Fremyn, qui en 1525, dans l'Assemblée des États tenus à Reims, pour aviser aux moyens de contribuer à la délivrance de François Ier., fut chargé par ordre de la Duchesse d'Angoulême d'y porter la parole ce qu'il fit avec tant de zèle, de sagesse & de prudence, que cette Princesse ordonna à un Hérault d'Armes, de lui blasonner de nouvelles Armes, pour lui servir & à sa postérité, d'un Monument éternel de sa fidélité envers son Roi &

(a) Prouvé par l'Arrêt du Conseil cité à la Notte 3 de la page 2.

(b) Ce Jean Fremyn, Prévost de Reims, Lieutenant Général du Duché de Réthelois, est qualifié *Licencié en Loix, Bailly de Rozoy & ayant la Superintendance des Droits & Affaires judiciaires du Comté de Réthelois*, dans un Acte du 27 Mars 1546, & dans un autre du 23 Septembre suivant, il paroît sous le Titre de *Conseiller du Roy, Garde du Seel du Baillage de Vermandois à Reims*, il est Auteur de la Branche des Seigneurs de Moras, représentée aujourd'hui par Dame * Marie-Angélique Fremyn, Dame de Moras, Dame d'Honneur de Madame la Dauphine, mariée le 14 Décembre 1709, avec Louis-Antoine de Brancas, Duc de Villars, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy & de celui de St. Janvier ** elle est fille de Guillaume Fremyn, Seigneur de Moras, Conseiller du Roi en ses Conseils, Président à Mortier au Parlement de Metz, (qui fut envoyé en Allemagne auprès de l'Electeur Palatin, puis en Espagne, pour faire complément sur la mort de la Reine Louise d'Orléans), & de Dame Marie-Angélique Cadeau, petite-fille de Louis Fremyn aussi Conseiller du Roi en ses Conseils & Président à Mortier au même Parlement de Metz, qui avoit pour père, Noble Homme Guillaume Fremyn, Conseiller du Roy, Président au Siège Présidial de Meaux, fils d'un autre Guillaume Fremyn, aussi Conseiller du Roy, Président & Lieutenant Général au Présidial de Meaux, dont le père nommé Jean Fremyn dont on a parlé au commencement de cette notte, étoit frère de Jaques Fremyn, Auteur du IIIe Degré de cette Généalogie.

* Erratum. *Lisez* finie en la personne de Dame. ** *Ajoutez* & morte à Paris le 7 Juin 1763. Igle d'environ 87 ans.

de ſon zèle, Privilége qui ne s'accorde qu'aux Nobles. Il eut de ſon mariage un fils & ſept filles, dont on ne connoît que deux par Titres

4 Philippes de Fremyn continue la deſcendance

4 N.. Fremyn étoit mariée le 22 Septembre 1548, avec Honorable Perſonne Mᵉ Pierre Laignelet, Licencié ès Loix & Avocat à Reims.

4. Perrette Fremyn, épouſa Honorable Perſonne Oudart Bachelier, demeurant en ladite Ville, ainſi qu'il eſt encore juſtifié par l'Acte précédent

IV DEGRÉ

Philippes Fremyn, Seigneur du Godart, Bailly de Reims & du Comté, (depuis Principauté) de Portien, ſuivant un Acte du 27 Novembre 1548, qui le qualifie auſſi Licencié ès Loix, étoit marié le 29 Décembre 1550, avec Demoiſelle Anne Cocquebert, (ſœur de Nicole Cocquebert, femme de Renaud Cauchon, Ecuyer, Seigneur de Condé), fille de Thierry Cocquebert & de Demoiſelle Remyette Bachelier & mourut le 13 Juin 1587; ſa femme mourut le lendemain. Ils eurent de leur mariage 3. enfans, ſavoir,

5 Thierry Fremyn, qui épouſa par Contrat du 25 Juillet 1564 Jeanne le Cerf, fille de Noble Homme Nicolas le Cerf, Seigneur de Proſne, Élû de Reims, iſſu d'une Famille Noble & de Dᵐᵉ Jeanne Grossard.

5 Gérard Fremyn ci-après.

&

5 Noble Homme Antoine Fremyn, Seigneur du Chateau & Maiſon forte de Bauleux ou de Balheu Conſeiller Secrétaire des Commandemens & Finances de la Reine Marie de Médicis, lequel épouſa par Contrat du 31 Juillet 1580, Demoiſelle Simonne Moët, (morte au mois de Septembre 1624, vers le 17 de ce mois), fille de Nicolas Moët, iſſu d'une Famille Noble de la Ville de Reims & de Demoiſelle Roberte le Flamenc ſa veuve. Le 6 Novembre 1605, il fut nommé, à la recommandation de la Ducheſſe de Gaſe, l'un des Secrétaires ordinaires de la Reine, & prêta ſerment pour cette Charge le 10 Mars ſuivant. Il étoit Lieutenant, Chef du Conſeil des Habitans de la Ville de Reims, ainſi qu'il eſt prouvé par un Extrait des Regiſtres du Greffe de cette Ville, du 14 Septembre 1615, où il eſt dit qu'on » avoit toujours » reconnu en lui une très-grande & très-ſincère affection au gouverne- » ment & à l'adminiſtration de ſa Charge, pour le bien & l'utilité de » la Communauté & la conſervation de ladite Ville en l'obeïſſance du » Roy», mourut le 19 Février 1640; il s'étoit diſtingué au milieu des troubles de la Ligue, par un attachement inviolable au Service de ſon Prince & obligea le Gouverneur de Mézières de ſe réduire à l'obeïſſance d'Henry IV, dont il reçut de ce Prince une Lettre de remercîment le 22 Octobre (*) 1594. Il eut entr'autres enfans,

(*) Cette Lettre eſt conçue en ces termes

Fremyn je vous ſçay bon gré de la peine que vous continuez à prendre de conſerver la Dame de St Pouange en la volonté que j'ay ſçu qu'elle eſt de me reconnoître et rendre obéïſſance en ſe joignant avec ſes enfans en ma protection car vous faites en cela l'office non ſeulement d'un bon ſujet et Patriote qui a ſon honneur et devoir envers Dieu, ſon Roy et pays en ſingulière recommandation, mais auſſi de vray et fidel amy de ladite Dame et de ſa maiſon. ce que vous trouverez toujours à louange, tant pour l'affection que vous a porté feu ſon mary, que pour ce que cette œuvre eſt de ſoy très-bonne et digne d'un homme de bien, or afin que ladite Dame ait tant plus d'occaſion de continuer en ce propos ſi de l'effectuer, je ſuis content, m'ayant donné ſa foy pour elle et ſon fils, de me remettre et confier du tout à elle de la garde de la Ville et Citadelle de Mézieres et partant en faire expedier le Gouvernement au nom de ſondit fils, à la charge

6. Philippes Fremyn, né le 20 Avril 1582, & mort un quart d'heure après, fut enterré au Couvent des Cordeliers de la Ville de Reims auprès de fon Bifayeu.

6 N . Fremyn, né en 1590, vécut environ fix femaines & fut auſſi enterré aux Cordeliers

6. Noble Homme Philippes Fremyn, Seigneur de Bauleux, né le 3 Novembre 1592, étoit Conſeiller & Aſſeſſeur pour le Roy au Bailliage de Vermandois, Siege Royal & Préſidial de Reims le 18 Septembre 1627, & le premier Janvier 1628, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Civil & Criminel au Bailliage & Siege Préſidial de Reims, Charge dont il donna ſa démiſſion le 16 Juin 1631. Il fut nommé Lieutenant-Chef du Conſeil des Habitans de cette Ville au mois de Fevrier 1643, place qu'il exerça pendant ſix ans, & dans laquelle il rendit de grands ſervices au feu Roy, a reçut à cette occaſion du Prince de Condé deux Lettres, datées de St Germain en Laye des 3 & 14 Mars 1649, dont une de la propre main de ce Prince.

Monſieur Fremin, ſachant le crédit que vous avés dans Reims, je vous ai bien voulu faire ce mot, pour vous convyer de donner en cette occaſion des marques de votre fidélité acoutumée, en apaiſant le déſordre qui eſt arrivé à Rheimps, Sa Majeſté vous en ſaura très bon gré et oubliera avec plaiſir la faute, pourvû qu'on la reconnoiſſe et qu'on s'en repente, en mon particulier je vous en ſeray obligé et vous temoigneray que je ſuis, Monſieur Fremin, voſtre meilleur ami (Signé), Louis de Bourbon

AUTRE

Monſieur Fremin, je me reſjouis d'avoir apris, comme j'ai fait par votre Lettre du xie de ce mois, le bon eſtat auquel eſt maintenant la Ville de Reims. Je ſcay bien que vos ſoings n'ont pas peu contribué pour appaiſer l'émotion qui s'y étoit excitée, auſſi devés-vous croire que je vous en ſcay un gré très-particulier et qu'en toutes rencontres je vous feray paroiſtre que je ſuis, Monſieur Fremin, votre afectionné amy

(Signé), Louis de Bourbon

Ce prince lui écrivit encore de Paris le 24 Mars 1660 la Lettre ſuivante

Monſieur Fremin, j'ay eſté fort aiſe de voir, par la Lettre que vous m'eſcrivés ſur le ſuget de mon retour, la joie que vous en avés, je cognois par

qu'elle me répondra de la place, que non ſeulement il n'en me ſouviendra, mais auſſy que j'y ſeray ſervy et obéy très-fidélement. Moyennant quoy vous l'aſſurerez que j'auray tel ſoin d'elle et de ſa maiſon qu'elle aura occaſion de s'en louer davantage. Je fuis content de luy accorder juſqu'à 8000 Ecus pour la récompenſer des frais qu'a fait ſaudit mary tant à la fortification de ladite Place qu'en autres endroits et occaſions qui méritent conſidération, mais j'entends que ſur ladite ſomme elle contente celuy ou ceux qu'elle retiendra dedans ladite Place pour la garder, qu'elle eſtimera mériter récompenſe ou gratification. Cette femme eſt ſi notable même en cette façon et luy confiant la garde de ladite Place que je m'aſſure qu'elle en recevra et reconnoitra la gratification comme elle le mérite: pour le regard des autres articles dont il m'a été parlé de ſa part, je m'en remettray à la réponſe faite au Mémoire qui vous a été naguères envoyé que je feray effectuer, pour vous dire que je déſire que vous paracheviez ce ſervice et que j'en aye reſponſe et aſſurance au pluſtoſt, comme vous l'avez par celle-cy que je reconnoiſtray à jamais le devoir que vous y avez fait à notre avantage. Je prie Dieu Fremyn qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Ecrit à Paris le 22e jour d'Octobre 1644. Signé, HENRY, et plus bas, de Neufville.

là que vous eſtes toujours dans les meſmes ſentimens pour moy que vous avés eſté par le paſſé, et vous pouvés croire que quand je pourray vous obliger, je le feray, et que je ſuis, Monſieur Fremin,

V're affectionné amy

(Signé), Louis de Bourbon

Dans une Théſe qu'on lui dédia le 28 Juillet 1644, il y eſt qualifié *Nobiliſſimo Conſultiſſimoque Domino D. Philippo Fremin Remorum Prætori Urbano Integerrimo Regis in Curia Præſidiali Conſiliario et rerum Capitalium Judici Aſſeſſori* · ſes Armes qui y ſont repréſentées en tête, conformément à l'explication que l'on en a faite au commencement de cet article, ſont ſurmontées d'un Caſque de profil avec ſes Lambrequins. Philippes Fremyn eſt encore qualifié *Noble Homme* dans le Procés-verbal de la Tranſlation du Corps de St Remy à Reims du 10 Novembre 1646 auquel il aſſiſta, il mourut le 25 Aouſt 1662 & fut enterré auprés de ſes pére & mére dans l'Egliſe des Cordeliers de Reims, il avoit donné pluſieurs biens en 1644 à l'Univerſité de Cette Ville, pour fournir à l'entretien des Profeſſeurs Dans la Chapelle de Ste Barbe, de ladite Egliſe des Cordeliers de Reims, on y voit ſon Épitaphe, ſur laquelle ſont les Vers ſuivans.

Philippes protégea Reims & ſes Citoyens,
Au Collége il laiſſa ſes biens,
Le double exemple eſt beau, Rémois,
Il eſt à ſuivre,
Qui meurt de la façon eſt ſûr de toujours vivre.

6. Jérôme Fremyn, né le 20 Avril 1595, étoit Prêtre & Chanoine de l'Egliſe Notre Dame de Reims le 1er Janvier 1628; fut depuis Doyen de ce Chapitre, Prieur & Seigneur d'Igny le Jard, Conſeiller-Aumônier ordinaire du Roy, après l'avoir été auparavant de Monſieur, frére de Sa Majeſté, & mourut le 23 Février 1663
6. Antoine Fremyn, né en 1597, mourut à Lyon
6. Guillemette Fremyn naquit le 13 Aouſt 1584
6. Roberte Fremyn naquit le 17 Janvier 1586.
6. Perrette Fremyn naquit le 6 Décembre 1588.
6. Marie Fremyn naquit le 8 Mai 1602.

5. Barbe Fremyn, épouſa avant le 31 Juillet 1580, François Marlot & vivoit encore en 1597

V. DEGRÉ

Gérard Fremyn, Seigneur du Godard eut de ſon mariage avec Nicolle Amé,

VI DEGRÉ

Noble Homme Jaques Fremyn, Conſeiller du Roi, Elû & Controlleur en l'Election de Reims, lequel épouſa D^lle^ Eliſabeth l'Espagnol, *Famille Noble & diſtinguée dans la Province* (a) (de Champagne), dont il eut

(a) Prouvé par l'Arrêt du Conſeil d'Etat rendu en faveur de MM. Fremyn-de Fontenille le 25 Avril 1744, en confirmation de leur Nobleſſe

7 Antoine Fremyn qui continue la deſcendance
7 Jaques Fremyn, Religieux de la Compagnie de Jéſus, mort en Canada en odeur de Sainteté.
7 Jean Fremyn mort à Rome ſans poſtérité
7 Jeanne Fremyn, Religieuſe à l'Abbaye de St Pierre
&
7. Nicolle Fremyn, femme de Mr Me Jaques le Clerc, Conſeiller au Préſidial de Reims

VII DEGRÉ

Antoine Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt en partie, de Beyne, de Mouchery & de l'Eſtang, Conſeiller du Roi, Elû & Contrôleur en l'Election & Grenier à Sel de Reims, épouſa par Contrat du 20 Février 1637, Demoiſelle Marie de la Salle, morte le 18 Juin 1674 ; elle avoit fait un Teſtament, conjointement avec ſon mari le 14 Avril 1673 & lui en fit un ſecond le 17 Octobre 1699, par lequel il voulut être enterré auprès de ſa femme, dans le Caveau qu'il avoit fait faire dans la Chapelle de Ste Barbe en l'Egliſe des Péres Cordeliers de Reims pour ſa Sépulture & de ſa Famille, il mourut le 30 Mai 1701, âgé de 84 ans ou environ : De leur mariage naquirent les enfans qui ſuivent

8 Antoine Fremyn, Ecuyer, Seigneur des Favières & de Sapicourt, baptiſé le 19 Avril 1647, épouſa Demoiſelle Catherine de la Planche, dont il eut une fille morte à Paris ſans poſtérité, &
9 Nicolas Fremyn, Seigneur en partie de Sapicourt, lequel fut déchargé du payement des Droits de Franc-Fief, par Ordonnance de l'Intendant de Châlons rendue le 24 Octobre 1754, d'après les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe qu'il lui avoit produits

8 Louis Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de l'Eſtang, de Branſcourt & de Beyne, Conſeiller, Avocat du Roi au Bailliage de Vermandois, Siége Royal & Préſidial de Reims, fut auſſi Bailly & Lieutenant Général de Police de cette Ville, & épouſa en 1ères nôces, par Contrat du 17 Octobre 1676, D^lle Elizabeth de Mongeot, fille de Pierre de Mongeot, Seigneur de Ste Fraze, Conſeiller du Roi, Elû en l'Election de Reims. Celle-ci étant morte ſans enfans il ſe remaria par autre Contrat du 22 Août 1682, avec D^lle Jeanne Blanchon-d'Arzilliers, fille de Noble Homme Adam Blanchon, S^gr d'Arzilliers, Conſeiller du Roi au Siége Royal & Préſidial de Reims, & de Demoiſelle Perrette Thierry. De ce mariage naquirent trois fils & ſix filles, dont il y en eut quatre qui ſe firent Religieuſes en l'Abbaye de Ste Claire, les deux autres ne furent point mariées.

9. Antoine Fremyn fut Prêtre & Chanoine de Roſoy, & Conſeiller-Clerc au Siége Royal & Préſidial de Reims
9. Jaques Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt & de Beyne, baptiſé le 22 Octobre 1696, ſervit en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Béarn, Infanterie & épouſa Demoiſelle Marie-Roſe de la Salle
9. Louis Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Branſcourt, de Sapicourt, de Beyne & de l'Eſtang, fut marié par Contrat du 22 Août 1737, avec Demoiſelle Marie-Thérèſe Mailliefer, (morte au mois de Juin

1750, fille d'Antoine Maulefer, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Tréſorier de France en la Généralité de Champagne, & de Dame Marie-Anne DE LA SALLE ſa veuve, & mourut le 18 Octobre 1761, âgé de 63 ans, ayant eu de ſon mariage les trois enfans qui ſuivent.

10. JEAN-BAPTISTE Louis Fremyn, Ecuyer, naquit au mois de Juillet 1748
10. ANNE-MARIE-THÉRESE Fremyn, naquit le 6 Juin 1738.
10. ANTOINETTE Fremyn, naquit le 14 Avril 1739.

9. THOMASSE Fremyn.
9. ANTOINETTE Fremyn

8 PIERRE Fremyn continue la deſcendance.

8. PHILIPPES-JOSEPH Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt, de Beyne, &c. Conſeiller du Roi, Lieutenant, Aſſeſſeur Civil & Criminel en l'Election de Reims, épouſa par Contrat du 4 Juin 1708, & en face d'Egliſe le 5 du même mois, Demoiſelle Marie-Madeléne DE CLÉVES-DE CERNY, fille de René de Cléves, Seigneur de Cerny, Conſeiller-Procureur du Roi aux Traittes-Foraines de Mazarin, & de Dame Marguerite RASSET : il mourut en ſa Terre de Sapicourt le 28 Janvier 1715, âgé de 56 ans & fut enterré aux Cordeliers de la Ville de Reims; De ſon mariage il eut deux fils, dont l'un mourut à l'âge de 5. ans, & l'autre nommé,

9. LOUIS Fremyn, Ecuyer, Sgr de Sapicourt, de Branſcourt, de Beyne & de l'Eſtang, Conſeiller du Roy & ſon Avocat au Bailliage de Vermandois, Siege Royal & Préſidial de Reims, naquit le 14 Janvier 1712

8. NICOLAS Fremyn, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine, Grand Penitencier de l'Egliſe Cathédrale de Reims & Recteur de l'Univerſité de cette Ville, Bienfaiteur du Collége & Fondateur des Prix annuels qui doivent y être diſtribués, pour exciter l'émulation de la jeuneſſe, mourut le 21 Janvier 1746 & fut inhumé en la Chapelle Ste Barbe des Cordeliers.

8. MARIE Fremyn, Religieuſe dans l'Abbaye de Ste Claire de la Ville de Reims, mourut âgée de 32 ans le 9 Septembre 1684

8. BARBE Fremyn fut Religieuſe dans le meme Monaſtere

8. NICOLLE Fremyn fut auſſi Religieuſe en l'Abbaye Royale de St Pierre de la Ville de Reims.

VIII. DEGRÉ

PIERRE Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt en partie, de Beyne & de Fontenuile, Doyen des Conſeillers du Roy au Bailliage de Vermandois, baptiſé le 24 Octobre 1655, épouſa par articles du 10 Janvier 1708, étant alors Conſeiller du Roi au Préſidial de Reims, Dlle Marie-Jeanne ROBIN, fille de Nicolas-Ignace Robin, Ecuyer, Seigneur de la Barre, Gendarme de la Garde du Roi, & de Dame Jaquetine COQUEBERT & fut marié en face d'Egliſe le 23 du meme mois, il mourut le 13 Mai 1727 & ſa femme le 21 Mai 1744. Ils furent enterrés l'un & l'autre aux Cordeliers de Reims en la Sépulture de leurs Auteurs De leur mariage naquirent les enfans qui ſuivent

9. Simon Fremyn-de Fontenille, Prêtre, Docteur de la Maiſon de Navarre, Penſionnaire du Roi, Chanoine de l'Egliſe Métropolitaine de Reims & Official du Chapitre, fut baptiſé le 6 Novembre 1709
9 Philippes-Pierre Fremyn continue la deſcendance
9. Pierre Fremyn-de Fontenille, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt, de Beyne, du Charneaux, de la Feuillière & de Laugnery, Capitaine de Cavallerie, Sous Brigadier de la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis né le 3 Mai 1713, obtint la Commiſſion de Capitaine de Cavallerie après la Bataille de Fontenoy & fut nommé le 20 Octobre 1759 Gouverneur pour le Roi des Ville & Château de Réthel-Mazarin, en conſidération des Services qu'il rendoit depuis vingt-huit ans dans les Mouſquetaires; il obtint des Lettres de Commandant dans ladite Ville le 28 Novembre ſuivant, & de ſon mariage accordé par Contrat du 16 Août 1750, avec Demoiſelle Marie-Albertine-Joſéphe de Colnet, Dame du Charneaux, de la Feuillière & de Laugnery, fille de Nicolas-Antoine-Joſeph de Colnet, qualifié Chevalier, Seigneur de Rocq, & de Dame Marie-Joſéphe Pochet ſa veuve, Dame de la Verrerie du Barbençon, ſont iſſus un fils & une fille
10. Pierre-Joseph Fremyn-de Fontenille, Ecuyer, Sr du Charneaux, né le 24 Juillet 1751, a fait ſes preuves de Nobleſſe au mois de Mai 1762, pour être admis au nombre des Gentilshommes élevés dans le Collége Mazarin, dit, des Quatre-Nations, à Paris.
10. Marie-Isabelle Fremyn-de Fontenille, naquit le 2 Mars 1753

IX DEGRÉ

Philippes-Pierre Fremy-de Fontenille, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt, de Beyne, de l'Etang, de Roizy & de la Barre, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né le 15 Juin 1711, ſervit d'abord dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires & fut fait Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Cavallerie de Beaucaire le 6 Avril 1745 Il étoit Capitaine dans celui de Marcieu, lors d'une Commiſſion qu'il obtint du Roi le 15 Février 1748, pour tenir rang de Meſtre de Camp en ſes Troupes de Cavallerie, fut nommé Gouverneur pour le Roi des Ville & Château de Réthel-Mazarin le 7 Juin 1751 & Commandant dans cette Ville le 31 Mars 1756, après avoir exercé la Charge d'Aide-Maréchal Général des Logis de l'Armée, pendant les années 1746, 1747 & 1748, il fut tué le 1er Août 1759 à la Bataille donnée près de Minden ayant donné dans cette affaire des marques de la plus grande valeur Il avoit ſervi pendant 32 ans d'une manière très-diſtinguée & s'étoit rendu digne de la confiance du Maréchal de Saxe & des autres Généraux ſous leſquels il avoit ſervi, ainſi que le Roi s'exprime lui-même dans des Lettres. Il avoit épouſé en face d'Egliſe le 2 Avril 1752, D^lle Suzanne de Hongard-d'Arremont, fille de François de Bongard, qualifié Chevalier, Seigneur du Vaudannay, Gouverneur des Ville & Duché d'Aumalle, Inſpecteur Général du Comté d'Eu, & de Dame Marie-Madeleine-Françoiſe d'Escaffet, & de ſon mariage il eut neuf enfans, dont un fils & une fille, nés & baptiſés le 13 Mars 1754 & morts, ſavoir, le fils une heure après ſa naiſſance & la fille le 16 du même mois & deux autres filles nées ju-

melles & mortes à Reims au mois de Juin 1757, les autres enfans ſont,

X. DEGRÉ

1 Louis-Innocent-Philippes Fremyn, Ecuyer, né le 16 Octobre 1758 & tenu ſur les Fonts de Baptême, par le Duc de Brancas & la Ducheſſe d'Elbeuf

2. Louise Auguste-Françoise-Anne Fremyn, née le 7 Février 1753 & tenue ſur les Fonts de Baptême par S. A. S Mgr le Prince de Dombes elle mourut en 17

3 Simonne-Charlotte-Angélique Fremyn, née le 28 Avril 1755 & morte en 17

4. Simonne-Anne-Louise-Claudine-Marie Fremyn, née le 27 Juillet 1756.

&

5. Louise-Adélaïde Fremyn, née poſthume le 20 Janvier 1760, & tenue ſur les Fonts de Baptême, par le Comte & la Ducheſſe de Lauraguais.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

DE GALLIFFET,

Seigneur d'Honon, dit depuis *de Galliffet, du Tholonnet, Barons de Dampierre, de Preully, &c.*

EN DAUPHINÉ, EN PROVENCE, EN SAVOYE, DANS LE PAYS D'AUNIS ET DANS L'ISLE DE FRANCE.

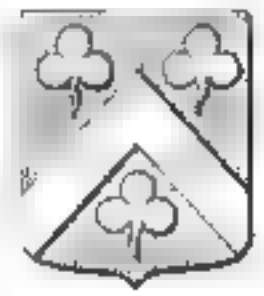

De Gueules à un Chevron d'Argent accompagné de trois Treffles d'Or deux en chef & un en pointe

CETTE Famille qui remonte au XIVe Siécle par une filiation autentiquement prouvée, étoit dès-lors diſtinguée dans l'ordre de la Nobleſſe; les Commandemens dont elle fut honorée, ſes alliances, les Terres qu'elle poſſédoit & les Fondations dont elle avoit le patronage, juſtifieroient d'une ancienneté bien plus reculée, ſans la perte qu'elle fit pendant les troubles de la Ligue de ſes plus anciens Titres; le Parlement de Dauphiné où cette Famille étoit alors établie, conſtata cette perte par une Enquete du 1er Juillet (*a*) 1609, dans laquelle le Procureur Général du Roy & les Syndics de la Province étoient Parties; elle s'eſt diviſée en pluſieurs Branches, tant en Savoye, qu'en Provence, au pays d'Aunis & dans l'Iſle de France, la Branche établie en Provence y fit en 1621 les preuves de ſa nobleſſe lors de la réception du Chevalier d'Urre, dans l'Ordre de Malthe, & depuis elles y ont été admiſes encore dans celles des Chevaliers de Meyran, d'Aguiéres & de Gaillard, ainſi que dans pluſieurs autres, elle a même donné à cet Ordre deux Chevaliers dans la perſonne de Gabriel de Galliffet en 1695, & dans celle de Paul-Alexandre de Galliffet, Capitaine dans le Régiment de la Couronne en 1741. Les Titres qui ont échapé aux guerres de la Ligue juſtifient les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ CONNU

Noble GUILLAUME de Galliſſet eſt ainſi qualifié dans un acte du 9 Septembre (*b*) 1489, où il eſt auſſi fait mention d'un *Meſſire* Jean de Galliffet, *dominus Johannes Galliffetus*, qui très-vraiſemblablement étoit l'un de ſes enfans. Il mourut avant le 24 Septembre (*c*) 1516. Dans un eſpéce de journal de Famille, intitulé (*d*) *Livre de raiſon*, il eſt marqué qu'il épouſa D^lle^ Jeanne DE LOUAT, fille de Noble Guillaume de Louat, Sg^r^ de la Maiſon Forte de Mribel, dont il eut pour enfans Georges & Jacques de Galliſſet, mais on lui en connoit 4 qui ſuivent.

(*a*, (*b*, Original. (*c*) Copie collationnée par un Sécrétaire du Roi.

(*d*, Ce Livre de raiſon eſt énoncé dans un Jugement de maintenuë de nobleſſe rendu le 28 Août 1641 en faveur de cette Famille, par M. de la Guette Intendant de Dauphiné.

2 Georges de Galliffet a continué la deſcendance, & eſt chef de la branche ainée

2 Jean de Galiffet Ecuyer, Archer de la porte du Roi, étoit très-jeune en (*a*) 1502 Il vivoit encore le 15 Decembre (*b*) 1555, & il eut un bâtard, nommé,

3 André de Galliſſet, lequel vivoit le 30 Juin (*c*) 1609, âgé de 72 ans

2. Jacques de Galiffet a continué la deſcendance de ſon côté, & il aura ſon article après toute la poſterité de ſon frére ainé

2 Jeanne de Galliſſet épouſa avant le 15 May (*d*) 1518 Jean DURAND

II DEGRÉ

Georges de Galiffet Ecuyer né en (*e*) 1486, comparut avec ſes frères, dits *les Galiffet* parmi les Gentilshommes du Dauphiné à la montre qui fut faite en la Ville de Romans le 26 Juin (*f*) 1524; il ſe trouve auſſi inſcrit avec ſes frères dans un Rolle des nobles de St Laurent-du Pont, dreſſé en (*g*) 1549, par ordre du Parlement de Dauphiné, & plus anciennement encore dans un autre Rolle de l'Arriére-ban perſonnel de l'an (*h*) 1523, pour un Brigandinier. Georges de Galliffet obtint en (*i*) 1527 de l'Evêque de Grenoble, conjointement avec Jacques de Galliffet ſon frére, la permiſſion de conſtruire dans l'Egliſe de St Laurent Du Pont une Chapelle ſous le nom de la Ste Trinité & du S. Eſprit. Il étoit par commiſſion Capitaine & Chatelain du même lieu de St Laurent-du Pont le 11 Mars (*k*) 1532, mais il obtint le 20 Avril (*l*) 1536 les proviſions de cet Office en titre. Il fut auſſi Capitaine & Châtelain du lieu & mandement de la Manche d'Entremonts, mais il ſe demit de ce dernier Office le 27 Septembre (*m*) 1543 en faveur de Georges de Galliffet ſon fils, en conſervant ſeulement celui de Chatelain de St Laurent-du Pont, qu'il éxerçoit encore le 24 Juin (*n*) 1556, & il mourut avant le 27 Juillet (*o*) 1557 Il avoit épouſé par Contrat du 4 Octobre (*p*) 1507, Noble Françoiſe de MONTEIL, fille de Noble Mathieu de Monteil, Gentilhomme (*q*) du Vivarais, S^gr du Port d'Ozon, & de Noble Louiſe nu SEY ſa veuve; & de ce mariage étoient ſortis neuf enfans, tous nommés dans l'ordre ſuivant dans l'Enquête juridique du 1er Juillet 1609, que l'on a citée dans le préliminaire

3. André de Galliſſet étoit le 15 Décembre (*r*) 1555, Chanoine de la Ste Chapelle de Chambery, & en même temps Curé de Villette. Il mourut avant le 28 Avril (*s*) 1566

3. Jacques de Galliffet a continué la deſcendance

a) Copie collationnée par un Sécrétaire du Roi en 73. *b*) Original

c) Original. *d*) Copie collationnée par un Sécrétaire du Roi en 173

e) Prouvé par le livre de raiſon, cité dans l'Arrêt de Guillaume de Galliffet, auteur du premier Degré contesté.

f) Expédition délivrée en 1602 *g*) Expédition délivrée en 160

h) Extrait de la Chambre des Comptes de Dauphiné, produit par copie collationnée en 163. ſur une Expédition délivrée en 1635

i) Cet acte eſt énoncé dans le Jugement du 28 Août 1641, cité à la note *d* de la page précédente.

k) Prouvé par divers extraits du Régiſtre des Comptes de la Châtellenie de St Laurent-du Pont, étant aux Archives de la Chambre des Comptes de Dauphiné : ces extraits produits par expédition délivrée en 1724.

l) Expédition délivrée en 1724. *m*) Original.

n) Prouvé par divers extraits du Régiſtre des Comptes de la Châtellenie de St Laurent-du Pont, étant aux Archives de la Chambre des Comptes de Dauphiné : ces extraits produits par expédition délivrée en 1724.

o) Expédition délivrée en 162. *p*) Original

q) Prouvé par l'Enquête du premier Juillet 1609 citée dans le préliminaire.

(*r*) Original

s) Copie collationnée ſur l'original vers l'an 173

3 Claude de Gal ffet, Ecuyer, étoit Archer de la Compagnie du Connétable de Montmorency, lorſque Georges de Galliffet ſon pere donna procuration le 15 Décembre (*a*) 1555, pour ſe démettre en ſa faveur entre les mains du Roi de ſon Office de Capitaine & Châtelain de Saint Laurent du Pont, mais il n'en obtint les Proviſions que le premier Septembre (*b*) 1557, étant alors Archer de la Garde du Roi, ſous la charge du Seigneur d'Humières.

3. Guillaume de Gauffet, Ecuyer

3. Georges de Gal ffet, Ecuyer, obtint du Roi le 27 Septembre (*c*) 1543, ſur la démiſſion de ſon pére, des Proviſions pour l'Office de Capitaine & Châtelain du lieu & mandement de la Manche d'Entremont

3. Godet, dit auſſi Claude de Gal ffet, Ecuyer, épouſa Demoiſelle Jeanne de BERLAUDET, des Etats de Savoye, & mourut avant l'an 1565, laiſſant ſous la Tutelle de leur mere trois enfans qui ſuivent, & dont les deux derniers nommérent conjointement avec eux la même année (*d*) 1565, un Titulaire à la Chapelle de la Sainte Trinité, fondée dans l'Egliſe de Saint Laurent du Pont.

4 Philibert de Galliffet, Ecuyer, } moururent au ſervice, ſans avoir
4 Claude de Galliffet, Ecuyer, } été mariés.

4 André de Galliffet-de Berlaudet, Ecuyer, ſervit avec diſtinction pendant les Guerres de la Religion; étoit Capitaine dès l'an (*e*) 1586; eut une jambe rompue au ſervice du Roi en Italie avant le 5 Mai (*f*) 1630, étant pour lors âgé de 70 ans, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe conjointement avec Charles de Galliffet ſon fils, par Ordonnance de Jaques Talon, Intendant de Lyonnois, Provence & Dauphiné, rendue le 15 Septembre (*g*) 1635. Il mourut avant le 21 Janvier (*h*) 1640, & de ſon mariage avec Demoiſelle Françoiſe de GAUTERON, fille de Noble Louis de Gauteron, & qu'il avoit épouſée par contrat de l'an (*i*) 1586, il eut trois enfans, ſçavoir

5 Charles de Galliffet-de Berlaudet, Ecuyer, Seigneur de la Vocatiére, Capitaine dans le Régiment de Saulx, lequel étant au ſervice du Roi en Italie dans les Gardes du Connétable de Leſdiguiéres, fut eſtropié au bras & à la main gauche avant le 30 Juillet (*k*) 1640. Il fut maintenu pour la ſeconde fois dans ſa Nobleſſe en 1641, comme on le dira dans l'Article de Noël de Galliffet, fils de Janton de Galliffet, Auteur du IIIe Degré de la IIIe Branche, & il vivoit encore le 29 Février (*l*) 1656. Il avoit épouſé par contrat de l'an (*m*) 1628, Demoiſelle Anne de GALLIEN, fille de Noble Laurent de Gallien, Sieur de Tavernére, & de Demoiſelle Catherine de GRIMALD, ſa femme

5 Noble Claude de Galliffet,
&
5 Catherine de Galliffet.

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1724. (*c*) Original. (*d*), (*e*) Prouvé par un Acte de la même année énoncé dans le Jugement du 28 Août 104 , cité dans l'Article de Guillaume de Galliffet Auteur du premier Degré connu. (*f*) Prouvé par un Titre original du même pour (*g*) Expédition légaliſée en 1724. (*h*) Voyez la Note (*d*) de cette page (*i*) Cette date eſt énoncée dans le jugement dont on vient de parler (*k*) Prouvé par une Requête qu'il préſenta le même jour au Connétable de Leſdiguiéres pour le diſpenſer attendu ſa bleſſure, de ſervir au Siége de Turin cette Requête produite en original. (*l*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*m*) Cette date eſt énoncée dans le jugement dont il a été parlé ci-deſſus.

GODET de Galliffet eut auſſi un fils bâtard, nommé

4. LAURENT-ABRAHAM de Galliffet

3. JANTON de Galliffet, Ecuyer, l'un des Cent Gentilshommes (a) de la Chambre du Roi Henri II, mourut ſans enfans vers l'an (b) 1559

3. BARBE de Galliffet fut mariée dans la Maiſon des Beſſons

3. ISABEAU de Galliffet fut mariée dans la Maiſon des Giraude

III DEGRÉ

JAQUES de Galliffet, Ecuyer, alla pour cauſe de duel, s'établir à (c) Avignon, où il épouſa Antoinette PAILLETTE, dont il eut (d) un fils, nommé

4. ALEXANDRE de Galliffet qui a continué la deſcendance

Un Mémoire de Famille dreſſé le 15 Juillet 1637 & produit en original, donne encore à Jaques de Galliffet & à Antoinette Pailiette ſa femme, un autre fils, appellé

4. FRANÇOIS de Galliffet, mort ſans avoir été marié

IV DEGRÉ

Noble ALEXANDRE de Galliffet, fut marié par contrat du 10 Avril (e) 1565, avec Demoiſelle Madelene FÉRET, fille de Noble Pierre Féret, Conſeiller Maître d'Hotel Ordinaire du Roi, & de Demoiſelle Marie PASSART ſa femme, & vivoit encore avec elle le 8 Avril 1608, mais il en étoit veuf le 7 Février 1614, & il vivoit encore le 3 Septembre 1621, il eut de ſon mariage huit enfans qui ſuivent.

5. ALEXANDRE de Galliffet a continué la deſcendance

5. JAQUES de Galliffet, Ecuyer, épouſa par contrat du 14 Juillet (f) 1624 Anne DE SALVANCY, fille de Me Me Jean de Salvancy, Conſeiller du Roi & Treſorier du Domaine à Paris, & de Demoiſelle Iſabeau DE BERNARD-DE LAGNES ſa femme, & de ce mariage naquirent pluſieurs enfans, ſçavoir

6. Noble ETIENNE de Galliffet

6. Noble LEON-LOUIS de Galliffet

6. Noble JULIEN JOSEPH de Galliffet

6. ELISABETH de Galliffet, laquelle fut mariée le 17 Septembre (g) 1672, avec François-Joſeph DE GALIENS, Seigneur de Védénes & de St Say, (neveu de Charles-Félix de Galiens, Duc de Gadagne,) fils de Louis de Galiens, Seigneur de St Savournin & deſdits lieux de St Say & de Védénes, & de Dame Jeanne Marie-Bénoite DE SEGUINS-DE VASSIEUX

6. MARIE-LUCRECE de Galliffet, femme de (h) Jean-Baptiſte DE SALVAN-ISOARD, Seigneur de Chenerilles, fils d'Antoine de Salvan-Iſoard, auſſi Seigneur de Chenerilles, & de Suſanne DE ROSSET-DE St MONTAN

&

6. CLAIRE-DIANNE de Galliffet.

5

(a) (b) (c) (d) Prouvé par l'Enquête du premier Juillet 1609, citée dans le Préliminaire.
(e) Copie régiſtrée aux Archives du Roi en Provence vers l'an 1645. (f) Expédition légaliſée en 1725.
(g) Cette datte eſt énoncée dans ſon contrat poſtnuptial du 23 Juillet 1681. (h) Nobil. Manuſcrit de la Provence conſervé dans la Bibliothéque du Juge d'Armes.

5. Noble Pierre de Galliffet, vivoit le 15 Janvier 1609, & mourut avant le 22 Février 1623
5 Noble Jean de Galliffet
5 Noble Alain de Galliffet
5. Marie de Galliffet épousa par contrat du 20 Janvier (*a*) 1599, Noble Claude d'AIGUIÈRES, Ecuyer, d'abord Chevalier de Malte fils de Noble Nicolas d'Aiguieres, Premier Conful d'Arles, & de Demoiſelle Félice de BAUD ſa femme.
5 Antoinette de Galliffet fut mariée avant le 3 Septembre (*b*) 1621 avec Noble Pierre d'URRE, Seigneur de Moians & des Baumettes
5. Isabeau de Galliffet épouſa par contrat du 8 Avril (*c*) 1608. Noble Antoine de FAURE, Coſeigneur de St Marcel-d'Ardeche, fils aîné & héritier de Noble Jean de Faure, Seigneur du meme lieu, & de Demoiſelle Anne de FARRY ſa femme, & fit ſon teſtament le 15 Janvier (*d*) 1609, par lequel elle eut ſa ſépulture dans l'Egliſe du Couvent des Bons-hommes d'Avignon

Ve DEGRÉ

Alexandre de Galliffet, Conſeiller d'Etat & Préſident au Parlement de Provence, Seigneur de Dorville, du Tholonnet & d'Honon, Terre ſituée dans le Comtat Vénaiſſin, qui dans la ſuite a pris inſenſiblement le nom de *Galliffet*, épouſa par contrat du 7 Février *e* 1614 Demoiſelle Lucrece de TRICHAUD, fille de M^r M^e. Pierre de Trichaud, Sieur de S^t. Martin, de Thoramènes & des Sieyes, Conſeiller du Roi, Préſident aux Enquêtes du même Parlement, & de Demoiſelle Heleonne de CARBONNEL. Le pere de la future ayant promis par ce contrat de réſigner à ſon gendre ſon Office de Préſident, celui-ci en obtint les Proviſions le 12 Décembre (*f*) ſuivant, après avoir exercé pendant quelque tems celui de Conſeiller au même Parlement. Il fut honoré enſuite par Lettres du 28 Février (*g*) 1648, d'une place de Conſeiller d'Etat, dignité dont il prêta ſerment le 6 Juin 1653, & qui ſans doute ne lui fut que confirmée pour lors, car on lui en trouve la qualité dans un Acte du 22 Février (*h*) 1623, où il paroît encore avec celle de *Chevalier*; & il mourut avant le 5 Novembre (*i*) 1668, étant alors Premier & Plus Ancien Préſident aux Enquêtes du Parlement de Provence, ainſi qu'on le trouve qualifié dans un Acte du 11 Octobre *k*) 1660, où il eſt auſſi rappelé ſous le titre de *Haut & Puiſſant Seigneur* Il avoit fait ſon teſtament le 2 Février (*l*) 1667, étant alors âgé de quatre-vingt-onze ans accomplis, par lequel après avoir déſigné ſa ſépulture en l'Egliſe de St Sauveur d'Aix, dans la Chapelle de Notre-Dame d'Eſpérance, il inſtitua ſa femme ſon héritière univerſelle, & fit divers legs à ſes enfans au nombre de quatre, qui ſuivent.

6. Pierre de Galliffet a continué la deſcendance
6. Jaques de Galliffet eſt chef d'une ſeconde Branche
6. Jean-Baptiſte de Galliffet.

(*a* Expédition délivrée en 1726, & légaliſée. (*b*) Prouvé par un Acte du même jour produit par Expédition légaliſée en 1725. (*c*) (*d*) Expédition délivrée en 1725, & légaliſée. (*e*) Expédition de l'Ecriture de 1650 ou environ. (*f*) Expédition délivrée en forme. (*g*) Copie collationnée ſur l'Original par un Sécretaire du Roi. *h* Expédition délivrée en forme. (*i*) Prouvé par l'Acte de l'ouverture de ſon Teſtament, dont il eſt parlé, lequel eſt à la ſuite du même Teſtament. (*k*. *l* Original

6. THERESE de Galliffet, née vers l'an (*a*) 1627, épouſa en face d'Egliſe le 16 Février (*b*) 1643, Henry DE CLAPIERS-DE SÉGUIRAN, Seigneur de Vauvenargues, fils de François de Clapiers-de Séguiran, Seigneur du même lieu, & de Dame Anne DE SÉGUIRAN-DE BOUC ſa femme. Elle vivoit encore avec lui le 11 Octobre (*c*) 1690, mais elle en étoit veuve avant le 23 Mai (*d*) 1702, & elle ne mourut qu'après le 4 Janvier 1708.

ALEXANDRE de Galliffet eut encore de ſon mariage un fils nommé

6. GASPARD de Galliffet

&

6 6. Deux filles Religieuſes.

IV DEGRÉ

PIERRE de Galliffet Ecuyer, Seigneur d'Honon ou de Galliffet & de Caffin, épouſa en face d'Egliſe le 20 Août (*e*) 1644, Demoiſelle Marguerite DE BONFILS, fille de Pierre de Bonfils, Ecuyer, & de Demoiſelle Blanche DE DURAND ſa femme, fit ſon teſtament le 11 Octobre (*f*) 1690, par lequel après avoir ordonné ſa ſépulture à Galliffet dans la Chapelle de Notre-Dame de Grace, il fit divers legs à ſes enfans, & inſtitua ſa femme ſon héritiere univerſelle & mourut le 28 Novembre (*g*) ſuivant. Sa veuve fit ſon teſtament le 22 Avril (*h*) 1695, par lequel elle ordonna ſa ſépulture au tombeau de ſon mari qu'elle qualifie dans cet Acte *Haut & Puiſſant Seigneur*, titre qu'on lui trouve encore dans un autre Acte du 12 Février (*i*) 1691, & mourut le 4 Mai (*k*) 1698. De leur mariage étoient nés huit enfans, nommés ci-après.

7 ALEXANDRE de Galliffet va ſuivre

7. JOSEPH de Galliffet, qualifié *Illuſtre Seigneur* dans le teſtament de ſa mére, fut ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment de Picardie, Capitaine dans celui de Champagne, Capitaine d'une Compagnie franche de la Marine, Commandant de l'Iſle de la Tortue & des Colonies Françoiſes aux Quartiers du Cap & Côte de Saint Domingue, & Gouverneur pour le Roi de l'Iſle de Sainte Croix, fit ſon teſtament à Léogane, Iſle de St Domingue le 23 Mai (*l*) 1702, par lequel il ordonna que tous les biens qu'il avoit, tant en Amerique qu'en Europe, fuſſent vendus, pour en acquérir des fonds de Terres dans le Comtat Venaiſſin, leſquels ſeroient perpétuellement annéxés aux aînés de la Famille de Galliffet, deſcendus de mâle en mâle de Pierre de Galliffet ſon pere, à l'excluſion des filles qui ne pourroient hériter de ces fonds qu'après l'extinction totale des mâles, & il mourut à Paris le 26 Mai (*m*) 1706.

7 FRANÇOIS de Galliffet, chef du Premier Rameau, ſuivra après la poſtérité de ſon frere aîné.

7 PHILIPPE de Galliffet, chef du ſecond Rameau, aura ſon Article après les deux autres.

7 BLANCHE de Galliffet, fut mariée par contrat de 24 Octobre (*n*) 1667, avec

a Dans un Mémoire de Famille dreſſé en 1627 il eſt dit qu'elle avoit pour lors dix ans: elle étoit donc née vers l'an 1617. *b* Prouvé par le Contrat paſſé ledit jour. daté du 20 Octobre ſuivant, & produit par Copie collationnée ſur l'Original par un Sécrétaire du Roi.

c Prouvé par un Acte original du même jour. *d* Prouvé par le Teſtament de Joſeph de Galliffet ſon neveu, daté de ce jour, dans lequel ſon mari eſt appellé *Joſeph & non Henry*. *e*) *f* Original.

g) Prouvé par un Acte du Mai 1698, produit en Original. *h* *i* Original. *k* Voyez la note *g* ci-deſſus. *l* Copie collationnée en 1729 par deux Notaires. *m* Prouvé par un Acte du 19 Juillet 1708, produit par Expédition délivrée en 1730. *n* Prouvé par un Acte du 2 Décembre 1686, produit en original.

Noble Gaſpard DE BADIER, Seigneur de Roquebrune, fils d'Henry de Badier, Ecuyer, auſſi Seigneur de Roquebrune, & de Venture DE BÉRENGER-DE CHAMBOIS, & vivoit encore le 4 Janvier (*a*, 1708

7. LUCRECE de Galliffet, | vivoient le 2 Février (*b*, 1667
7. MARIE de Galliffet, |
7 ISABEAU de Galliffet, Religieuſe Urſuline à Vaureas.

VII DEGRÉ

ALEXANDRE de Galliffet, Seigneur d'Honon ou de Galliffet & aux autres lieux, né vers l'an (*c*) 1649, & inſtitué héritier univerſel de ſa mere, par ſon teſtament dans lequel il eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur*, fut d'abord Capitaine au Régiment de Picardie, & depuis Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi. Il épouſa 1° par contrat du 11 Février (*d*) 1688, Demoiſelle Roſe DE BÉRENGER, fille de Pierre de Bérenger, Baron de Viole, Seigneur de Beauſam, de Pipet & autres lieux, & de Dame Louiſe DE LANGES-DE MONTMIRAL ſa femme; 2° Par contrat du 5 Février (*e*) 1690, Demoiſelle Madeléne DE BONOT, fille de Noble Louis de Bonot, & de Demoiſelle Iſabeau DE DIGOINE ſa femme. Il tranſigea avec ſes freres François & Philippes de Galliffet, le 19 Juillet (*f*) 1708, & fit ſon teſtament le 21 Avril (*g*) 1717, par lequel il ordonna que ſur les biens de ſon propre chef ſeroit priſe la ſomme de 200000 livres, pour joindre aux 200000 livres ſubſtituées par Joſeph de Galliffet ſon frere, à l'aîné de la famille; de maniére que des fonds acquis pour cette ſomme totale de 400000 livres, il y en auroit au moins pour 200000 livres ſitués dans le Comtat Vénaiſſin, & que les 200000 livres de ſon chef ſeroient ſubſtituées de mâle en mâle, d'abord à l'aîné de ſa Branche, enſuite à l'aîné de la Branche de François de Galliffet ſon frere, puis à l'aîné de la Branche de Philippe de Galliffet ſon autre frere, enfin à l'aîné de la Branche de Jaques de Galliffet ſon oncle il mourut avant le 4 Mai (*h*) 17 9, laiſſant de ſon ſecond lit un fils, nommé

8. LOUIS-FRANÇOIS de Galliffet qui va ſuivre

VIII DEGRÉ

LOUIS-FRANÇOIS de Galliffet, appellé *le Marquis de Galliffet*, Baron de Preuilly, en cette qualité Premier Baron de Touraine, Seigneur d'Honon ou de Galliffet, de Lavaux, de Marcilly ſur Seine, d'Aſay, de Clairette, de Fontboudry, de Ris, du grand & petit Tournon, de Dercy & de Villiers-aux Corneilles, Terre qu'il avoit achetée le 18 Juillet (*i*) 1722, fut baptiſé le 1er Février (*k*) 1695. Il ſervit dans la premiere Compagnie des Mouſquetaires du Roi, & fut depuis Enſeigne dans le Régiment des Gardes Françoiſes, il épouſa par contrat du 1er Mai (*l*) 1730, Demoiſelle Marie-Deniſe-Eliſabeth PUCELLE, fille unique d'Omer Pucelle, Seigneur d'Orgemont, de Dercy, &c. Maréchal de Camp és Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, & de Dame Denyſe TALON ſa femme, &

(*a*) & (*b*) Prouvé par un Acte original du même jour produit par expédition, légaliſée en 1698. (*c*) Prouvé par un Acte du 23 Février 1655. (*d*) & (*e*) Original. (*f*) Expédition délivrée en 1730. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*i*) Original. (*k*) Extrait baptiſtère délivré par copie collationnée en 1725. ſur une expédition délivrée en 1724. (*l*) Original.

en faveur de ce mariage, le pere & la mere de la future lui cédérent la Seigneurie de Dercy près de Marle en Picardie

PREMIER RAMEAU.

VII DEGRÉ

François de Galliffet, Seigneur de Caffin, d'abord, Officier de la Marine, & ſucceſſivement, Major pour le Roi de la Ville de Québec, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Gouverneur de la Colonie des trois Rivières, & Lieutenant de Roi des Ville & Château de Montréal en Canada qualifié *Illuſtre Seigneur* dans le teſtament de Marguerite de Bonfils, dont il fut le troiſième enfant, mourut à Avignon en 1746; il avoit épouſé par contrat paſſé à Québec le 8 Janvier (*a*) 1697, Demoiſelle Marie-Catherine AUBERT, fille aînée de Monſieur Maître Charles Aubert, Ecuyer, Seigneur de la Chesnaye, Conſeiller au Conſeil Souverain de Léogane, & de Demoiſelle Marie-Angélique DENYS ſa femme de ce mariage ſont iſſus deux enfans, qui ſuivent.

8. Charles-François de Galliffet, Seigneur de Caffin, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine au Régiment des Gardes Françoiſes, mourut le 12 Décembre (*b*) 1748, âgé de cinquante-deux ans ou environ
8. Marie de Galliffet

SECOND RAMEAU

VII DEGRÉ

Philippe de Galliffet, Seigneur de Granzay, du Rivau, &c Lieutenant des Maréchaux de France au Gouvernement de la Rochelle & du Pays d'Aunis, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi, & Capitaine d'une Compagnie Franche de la Marine, (quatrième fils de Pierre de Galliffet, & de Marguerite de Bonfils ſa femme), donna quittance à Alexandre de Galliffet ſon frére le 19 Novembre (*c*) 1692, & dans cet Acte il prend la qualité de *Noble & Illuſtre Seigneur*; épouſa par contrat du 15 Juillet (*d*) 1709, Demoiſelle Marie-Marguerite-Suſanne HUET, fille d'Amateur Huet, Seigneur du Rivau & de Granzay, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, & de Dame Suzanne-Henriette BERAUDIN ſa veuve, & fit ſon teſtament le 2 Juin (*e*) 1736 il mourut le 26 Mars (*f*) 1740, laiſſant ſa femme veuve avec trois enfans, ſçavoir

8. Christophe-Philippe-Amateur de Galliffet, qui va ſuivre.
8. Louis-Gabriel de Galliffet, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Grand Vicaire du Diocèſe d'Aix, & nommé en 1742 Abbé de Saint Chéron dans le Diocèſe de Chartres *

(*a*) Original. (*b*) Extrait mortuaire délivré en 1753. (*c*) & (*d*) Original.
(*e*) Prouvé par un Acte des 6 & 24 Janvier 1744, produit en original.
(*f*) Extrait mortuaire délivré en 1753.

* Erratum. *Liſez enſuite* & en 1751 Abbé de Fontaine Daniel, Diocèſe de Sens.

&

8. PAUL-ALEXANDRE de Galliffet Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de la Couronne, baptiſé le 12 Novembre (*a*) 1719, & dont les preuves de Nobleſſe pour ſa réception dans l'Ordre de Malthe furent admiſes le 3 May (*b*) 1741, il mourut dans la même année

VIII DEGRÉ

CHRISTOPHLE PHILIPPES AMATEUR de Galliffet, dit *le Comte de Galliffet*, & qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent, Chevalier, Baron de Dampiere-ſur Boutonne, Seigneur de Granzay, de Rocheroux, de Verguier &c, fut ſucceſſivement Capitaine dans le Régiment du Roy Infanterie, Lieutenant Général au Gouvernement de Bourgogne pour le Mâconois le 24 Mars 1754, Gouverneur de la Ville de Mâcon & du Mâconois & Capitaine de la Tour du Pont le 30 Mars 1756, Meſtre de Camp du Régiment de la Reine Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Maréchal des Camps & Armées du Roy le 10 Février 1759, Commandant en l'Armée d'Allemagne le 1er May ſuivant & Inſpecteur Général de la Cavalerie, il étoit né le 30 Décembre (*c*) 1711, & avoit partagé au mois de Janvier (*d*) 1744 avec ſa mere & avec Louis Gabriel de Galliffet ſon frere, la ſucceſſion de ſon pere, par cet acte il eut pour ſa part la terre & ſeigneurie de Granzay en Saintonge avec la charge de Lieutenant des Maréchaux de France & Juge du Point d'Honneur de la Nobleſſe au Gouvernement de la Rochelle & du Pays d'Aunis, il avoit obtenu le 1er Janvier (*e*) 1748 un brevet de Brigadier de Cavalerie, & acquit par acte du 8 Août (*f*) 1752 la Baronnie de Dampierre en Poitou. Il mourut à Caſſel le 11 Août 1759 & avoit épouſé le 22 Janvier 1756 (de l'agrément du Roy & des Princes & Princeſſes du Sang) D^lle Marie DE LÉVIS fille de Marc-Antoine de Lévis-de Couſan Chevalier, S^gr & Baron de Lugny & de Charnaſay, Capitaine au Régiment des Gardes-Françoiſes, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & de Dame Marie-Françoiſe DE GÉLAS-DE LÉBERON Dame du Paſſage, d'Upie &c, il a eu de cette illuſtre alliance 2 filles

1. MARIE-LOUISE de Galliffet naquit le 28 Octobre 1756
2. MARIE-ANTOINETTE de Galliffet naquit le 26 Octobre 1757

SECONDE BRANCHE.

VI DEGRÉ

JAQUES de Galliffet Ecuyer, S^gr du Thoronnet, de Montbaux & des Sieyes (2^d fils d'Alexandre de Galliffet auteur de V^e degré de la branche aînée, & de Lucrece de Trichaud étoit au ſervice dans les troupes du Roy lorſqu'il épouſa 1° le 8 Juillet (*g*) 1647 D^lle Lucrèce DE BALLON fille d'André de Ballon S^r de St Julien, Conſeiller au Parlement de Provence, ſuivant des articles paſſés ſous ſeings privés, par leſquels il fut ſtipulé que le futur lui céderoit ſa terre du Thoronnet avec ſa charge de Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Préſident en ſa Cour de Parlement de Provence, dans laquelle en effet il fut reçu le 17 Décembre ſuivant il fut marié 2° en face d'Egliſe le 20 Août (*h*) 1656

(*a*) Extrait baptiſtère délivré en 1740. (*b*) Original. (*c*) Extrait baptiſtère délivré en forme d'(*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Expédition de l'écriture de l'an 1660 ou environ.
(*h*) Prouvé par le contrat poſthumptual daté du 25 du même mois, & produit en original.

avec Dlle Marguerite d AUGUSTINE, veuve de Noble Antonette DE VILLAGES & fille de Noble Marc-Antoine d'Auguſtine Seigneur de Septemes, Gouverneur & Premier Conſul de Marſeille & Maréchal de bataille dans les Armées du Roy, & de Dame Françoiſe DE VENTO ſa veuve, du premier lit naquit

7. JEANNETON de Galliffet morte avant le 2 Février (a) 1667

Second Lit

7 ALÉXANDRE de Galliffet Seigneur du Tholonnet, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Preſident en ſa Cour de Parlement de Provence, reçu dans cette charge le 24 Janvier 1685, fit ſon teſtament le 17 Décembre b 1712, & mourut ſans enfans en 1714

7. GABRIEL de Galliffet Chevalier de l'Ordre de S' Jean de Jéruſalem, fit ſes preuves de nobleſſe paternelle & maternelle pour être reçu dans cet Ordre; & elles furent admiſes par la Langue de Provence le 6 Avril 695, (c), il ſe trouva au ſiége de Barcelone où il reçut un coup de fuſil au travers du corps, & ayant été tranſporté à Toulon, il y mourut

7 JOSEPH de Galliffet élu des l'an 1716 Provincial des Jéſuites de la Province de Lyon, fut fait en 1732 Aſſiſtant du Général à Rome & mourut en 1750 il eſt Auteur de pluſieurs Ouvrages ſpirituels fort eſtimés

7 NICOLAS de Galliffet a continué la deſcendance

7 SIMON de Galliffet, appellé l'*Abbé de Galliffet*, fut tué par accident

7 SUSANNE de Galliffet fut mariée avant le 23 Juin (d) 1716 avec Jean DE DONS Seigneur du Lys, alors Conſeiller, puis Doyen de la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence

7. CHRÉTIENNE de Galliffet épouſa Honoré d AYMAR Sr de Pierrefeu

7 MARIE-DOROTHÉE de Galliffet Religieuſe Bénédictine au Prieuré de Chambon en Gevaudan

7. ELISABETH de Galliffet Religieuſe de l'Ordre de S' Dominique au Monaſtère Royal de Nôtre-Dame de Nazareth de la Ville d'Aix

7 THÉRESE de Galliffet

VII. DEGRÉ

NICOLAS de Galliffet Seigneur du Tholonnet, de Monthjoux & des Sieyes, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S' Louis, & Chef d'Eſcadre des Armées Navales, dignité à laquelle il parvint après avoir paſſé ſucceſſivement par les grades de Garde de la Marine, d'Enſeigne, de Lieutenant, de Capitaine & de Major, donna en différentes occaſions des preuves de ſa valeur, & s'acquitta avec honneur de pluſieurs commiſſions importantes que lui donna le feu Roy à la Cour de Portugal, il tranſigea le 17 Janvier (e) 1713 avec Thérèſe de Galliffet ſa ſœur au ſujet de la ſucceſſion de leurs pere & mere, & de celle d'Alexandre de Galliffet leur frere, fut gratifié par le Roy le 21 Février (f) 1731 d'une penſion de 800 livres qui fut augmentée le 1er Juillet (g) 1743, & Sa Majeſté lui accorda le 15 Décembre (h, 1744 des proviſions de Chef d'Eſcadre de ſes Armées Navales. Il avoit épouſé en face d'Egliſe au mois de Mars (i) 1707 Demoiſelle Eléonor (k) BOERY (morte en 1721) fille de Thomas Boëry, & de Marguerite MACADRÉ ſa veuve; & il mourut à Aix au mois de Décembre 1744 ayant eu de ſon mariage deux fils & ſix filles.

a Prouvé par un acte original du même jour (b Prouvé par un acte du 17 Janvier 17 3 (c, Copie collationnée ſur l'original vers l'an 700. (d Prouvé par un acte du même jour produit par expédition délivrée en 1753. e Expédition de l'écriture du tems de l'acte. f) g), h Original. (i Prouvé par ſon contrat paſſé original daté du 18 Juillet 708, à produire en original. (k Dans l'Extrait baptiſtère. & dans le contrat de mariage de Simon-Alexandre-Jean de Galliffet ſon fils on lui donne le nom d'*Hélène*, au lieu de celui d'*Eléonor*

8 Simon-Alexandre-Jean de Galliffet continue la defcendance
8. Louis de Galliffet, dit *le Chevalier de Galliffet*, ci-devant Major du Régiment de la Reine Cavalerie & Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St Louis fut deſtiné dans ſa jeuneſſe à l'état eccléſiaſtique
8. Marie-Dorothée de Galliffet épouſa Antoine-Marie de MORICAUD Ecuyer, Seigneur de Soleillas & de Bénas
8. Marguerite de Galliffet Prieure Perpétuelle de St Pierre de Chambon de Marvejols.
8 Marguerite de Galliffet Religieuſe de Ste Claire à Aix
8. Gabrielle de Galliffet Religieuſe à St Barthélemi d'Aix
8 Polixene de Galliffet
8 Hélene de Galliffet } Religieuſes Urſulines à Pertuis

VIII DEGRÉ

Simon-Alexandre-Jean de Galliffet Chevalier, Seigneur du Tholonnet, de Roqueshautes & de Montbijoux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Préſident en la Chambre des Enquetes du Parlement de Provence, pourvû de cette charge le 22 Juin 1734, & qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent, fut baptiſé le 23 Juin (*a*) 1716, il épouſa par contrat du 16 Juillet (*b*) 1740 Noble D^lle Madeléne de LÉOTARD fille de Meſſire Louis-Jaques de Léotard Seigneur d'Antrages, Conſeiller au Parlement d'Aix, & de Dame Madeléne de CALAMAND ſa veuve, & de ce mariage ſont iſſus trois enfans, ſavoir

IX DEGRÉ

1. Joseph-Louis-Alexandre de Galliffet Ecuyer, né le 27 Février (*c*) 1745, & mort le 2 Avril (*d*) ſuivant.
2. Louis François-Alexandre de Galliffet Ecuyer, né le 17 Mai (*e*) 1748. &
3. Marie-Madelène de Galliffet née le 3 Mai (*f*) 1741, & mariée par contrat du 28 Novembre 1763 avec « Haut & Puiſſant Seigneur « Meſſire Jean-Louis-Martin d'ARLATAN Chevalier, Baron de Lauris, Marquis de la Roque, & Seigneur du Puget, Conſeiller au Parlement d'Aix

TROISIÉME BRANCHE.

II. DEGRÉ

Jaques de Galliffet (troiſieme fils de Guillaume de Galliffet premier auteur connu de la Famille), né en (*g*) 1489, ſe trouve inſcrit avec la qualité de *Châtelain de Mirabel*, dans un rôle des nobles de Saint Laurent du Pont, dreſſé en (*h*) 1549 par ordre du Parlement de Dauphiné. Il étoit encore revêtu de cet office le 18 Septembre (*i*) 1561, mourut avant le 30 Septembre (*k*) 1565. Il avoit épouſé par contrat du 19 Janvier (*l*) 1539 (1540) Noble Gaſgonne de DORGEOISE, (*de Dorgeyſa*) du lieu de Voiron, fille de Noble Jean de Dorgeoiſe, & de Noble Jeanne BOYEGUE ſa femme; & de ce mariage on lui connoît trois enfans qui ſuivent

a Extrait baptiſtère délivré en 1753. *b* Original. *c*) *d*) *e*) *f* Extraits baptiſteres & mortuaire délivrés en 1753. *g*) Prouvé par le *Livre de raiſon* que l'on a cité dans l'article de Guillaume de Galliffet auteur du premier dégré. *h*) Expédition délivrée vers l'an 1600, à en juger par le caractère de l'écriture. *i*) *k*) Prouvé par un acte du même tems, produit par copie collationnée vers l'an 1730, ſur une expédition délivrée en 1561. *l* Expédition délivrée en 1735

3 Bonaventure de Galliffet Ecuyer, Seigneur de Pipardière, né le 23 Janvier (*a*) 1540 (1541), épouſa par contrat de l'an (*b*) 1581 Demoiſelle Ennemonde GRIMAUD fille de Noble Jean Grimaud Sr de Fédenères; fit ſon teſtament en (*c*) 1603, & mourut peu de temps avant le 1er Juillet (*d*) 1609, laiſſant trois enfans, ſavoir

4. Noble Pierre de Galliffet Seigneur de Pipardière, né vers l'an (*e*) 1587
4. Noble Alexandre de Galliffet.
&
4. Jaques de Galliffet Seigneur de Pipardière maintenu dans ſon ancienne nobleſſe en 1641, comme on le dira dans l'article de Noël de Galliffet ſon couſin germain, fils de Janton de Galliffet auteur du 3e degré de cette 3e branche.

3. Pierre de Galliffet Ecuyer dont on ignore la deſtinée
3. Janton de Galliffet a continué la deſcendance.

III DEGRÉ

Noble Janton de Galliffet, appellé *le Capitaine Galliffet*, né le 2 Février (*f*) 1547 (1548), ſervit avec honneur dans les guerres de ſon temps, & fut marié par contrat du 14 Février (*g*) 1578 avec Demoiſelle Adrienne de la PLACE fille de Jean de la Place Ecuyer, Capitaine Château Dauphin de Corp, & de Demoiſelle Guigonne de BEAUFORT ſa femme. Il vivoit encore le 12 Septembre (*h*) 1624; mais il mourut avant le 31 Août (*i*) 1628, laiſſant trois enfans qui ſuivent

4. Noël de Galliffet Ecuyer, eſt compris dans le rôle de l'arrière-ban de la nobleſſe du bailliage de Graiſivodan ſuivant une quittance qu'il reçût le 22 Mars (*k*) 1638, de la ſomme de 4 livres 10 ſols à laquelle il avoit été taxé, il reçût pluſieurs bleſſures au ſervice du Roi en Italie, ainſi qu'il eſt prouvé par une ordonnance renduë le 27 Juillet (*l*) 1640 par le Duc de Leſdiguières qui en conſéquence le diſpenſa de ſe trouver au ſervice du ban & arrière-ban, fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe conjointement avec Jaques de Galliffet Sgr de Pipardière, & Charles de Galliffet Sgr de la Vocatière, par Jugement de M. de la Guette Intendant en Dauphiné, & Commiſſaire en cette partie, rendu le 28 Août (*m*) 1641. Il le fut une ſeconde fois par Arrêt de la Cour des Aydes de Dauphiné du 8 Août (*n*) 1646, & une troiſième par M. du Gué Intendant de cette Province le 20 Septembre (*o*) 1668. Il avoit épouſé par contrat du 31 Août (*p*) 1628 Demoiſelle Claudine de CORBEAU fille de Noble Aubert de Corbeau, & laquelle fit ſon teſtament le 22 Avril (*q*) 1658 par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe Paroiſſiale de St Laurent du Pont, en la Chapelle de St Crépin, au tombeau des ancêtres de ſon mari, & inſtitua pour ſon héritier univerſel ſon fils nommé

5 Noble Pierre de Galliffet Ecuyer, qui ſervoit alors dans la guerre d'Italie, & qui étant Gouverneur pour le roi d'Eſpagne du Château

a Prouvé par le *Livre de raiſon* cité dans l'article de Guillaume de Galliffet auteur du premier degré.
b *c* Cet acte eſt énoncé dans le Jugement du 28 Août 1641 que l'on a cité dans le Préliminaire.
d Prouvé par un acte original du même jour (*e*) Il eſt dit dans un acte de l'an 1609, qu'il étoit pour lors âgé de 22 ans ou environ; il étoit donc né vers l'an 1587. (*f*) Prouvé par le *Livre de raiſon* cité dans l'article de Guillaume de Galliffet auteur du premier degré. (*g*) Expédition délivrée en 1668
h *i* Prouvé par un acte original du même jour (*k*) *l* *m*) (*n*) (*o*) *p*) (*q*) Original.

du Château de Saint Hoſpice, fit ſon Teſtament le 28 Novembre (*a*) 1692, par lequel il nomma ſon héritier univerſel Jean de Galliffet ſon couſin germain, fils de Melchior de Galliffet & Auteur du Ve Degré de cette IIIe Branche

4. MELCHIOR de Galliffet, a continué la deſcendance.
4. EDME ou EVME de Galliſſet, qualifié *Noble*, vivoit en 1633

IV DEGRÉ

MELCHIOR de Galliffet, qualifié *Noble* dans ſon Contrat de mariage accordé le 29 Août (*b*) 1633 ou 1639, avec Demoiſelle Louiſe CORBEAU DE LANFRAY, du lieu d'Onem, Diocèſe de Belley, fille de noble Zacharie Corbeau-de Lanfray, & de Gabrielle CODURIER ſa veuve, mourut avant le 22 Janvier (*c*) 1675, pere de trois enfans qui ſuivent

5 PIERRE de Galliffet, vivoit le 30 Juin (*d*) 1682, ſuivant un Acte de ce jour, où il eſt qualifié *noble Révérend*, d'où il faut conclure qu'il étoit engagé dans l'état Eccléſiaſtique.
5 JEAN de Galliffet, a continué la deſcendance.
5 CLAUDE de Galliffet, Ecuyer, vivoit le 2 Juillet (*e*) 1688

V DEGRÉ

JEAN de Galliffet, Ier du nom, Sieur de Brun, qualifié *Illuſtre Seigneur*, dans un Acte original du 28 Novembre 1692, & inſtitué héritier univerſel de Pierre de Galliffet ſon couſin germain, fils de Noël de Galliſſet, eut de ſon mariage accordé par Contrat poſtnuptial du 22 Janvier (*f*) 1675, avec Demoiſelle Anne-Marie DES MALLIEZ, fille de Noble Jérôme des Malliez, trois enfans, ſavoir

6. PIERRE de Galliffet, qui ſuit.
6. JOSEPH de Galliffet, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Major & Commandant pour le Roy du Château d'If & des Iſles de Marſeille, marié après le 5 Mai (*g*) 1739, avec Demoiſelle Claire DU BROCA, fille de Jean-Baptiſte du Broca, Capitaine de Hautbord & depuis Chef d'Eſcadre au ſervice du Roy d'Eſpagne, & de Dame Claire SILVY, & dont le fils nommé
   7. LOUIS-FRANÇOIS de Galliffet, Ecuyer, naquit le 11 Avril (*h*) 1745

&

6. DENISE de Galliffet, vivante le 12 Octobre (*i*) 1702.

VI. DEGRÉ

PIERRE de Galliffet, Ier du nom, Ecuyer, né avant le 22 Janvier (*k*) 1675, épouſa par articles ſous ſeings privés du dernier jour d'Octobre (*l*) 1691

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 680.
(*c*) (*d*) (*e*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*f*) Original.
(*g*) Prouvé par un Acte original du même jour
(*h*) Extrait baptiſtère délivré en 1751
(*i*) (*k*) Voyez la note *c* de cette page.
(*l*) Prouvé par le Contrat poſtnuptial, daté du 12 Octobre 1702, & produit en original

Jeanne-Françoiſe GODON, fille de Maître Charles Godon, & de ce mariage il eut ſix enfans, qui ſuivent

7. JEAN de Galliffet, IIe du nom, Ecuyer, né le 14 Mars (a) 1699, ſervoit au mois de Janvier (b) 1727, en qualité de Cadet dans le Régiment de Tallard, il fut depuis Capitaine dans le Régiment de Montferrat, & eſt actuellement au ſervice du Roy de Sardaigne, en qualité de Capitaine dans le Regiment des Fuzeliers
7 CLAUDE de Galliffet, Curé de Romanèche en Breſſe
7 CLAUDE de Galliffet, eſt actuellement Capitaine d'Infanterie au ſervice du Roy de Sardaigne.
7. ANTOINE de Galliffet, Curé de Rochefort
7 JOACHIM de Galliffet, continuë la deſcendance
7 THÉRÈSE de Galiffet.

VII. DEGRÉ

JOACHIM de Galliffet, Ecuyer, épouſa par articles ſous ſeings privés du 10 Octobre (c) 1745, Demoiſelle Jeanne DE CORBEAU-DE LANFRAY, fille de Joſeph de Corbeau de Lanfray, Seigneur de Morans en Savoye, de Villieu & de Monſteroux en Dauphiné, & de Demoiſelle Madeleine DE CHASTELLIER ſa femme. Ils reçurent la bénédiction nuptiale le 19 du même mois (d), & de leur mariage ſont ſortis quatre enfans qui ſuivent.

VIII DEGRÉ

1 PIERRE de Galliffet, IIe du nom, Ecuyer, naquit le 28 Mars (e) 1748
2. JOSEPH-MARIE de Galliffet, Ecuyer, naquit le 21 Septembre (f) 1751
3. MARIE-THÉRÈSE de Galliffet, naquit le 2 Octobre (g), 1746, & mourut au mois de Septembre (h) 1747
4. ANNE-MARIE de Galliffet, naquit le 4 Octobre (i) 1750.

a) Extrait baptiſtère délivré en forme
b) Suivant un Certificat produit en original délivré par pluſieurs Capitaines de ce Régiment.
(c) Original. d) Copie collationnée ſur l'original en 1746
(e) (f) (g) h) (i) Extraits baptiſtères & mortuaires délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

DE GANTÉS,

EN *PROVENCE* ET DANS LE PAYS D'*ARTOIS*.

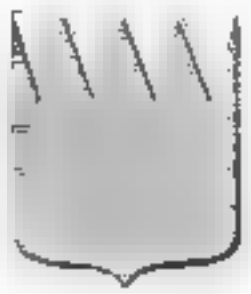

D'Azur, à un Chef emmanché de quatre Pieces d'Or

UNE Hiſtoire de la principale Nobleſſe de Provence, imprimée à Aix en 1719, fait mention, page 137, d'un

JEAN Gantès, originaire de la Ville de Cuers, lequel en 1374 fut fait Lieutenant Général des Troupes levées par la Nobleſſe & par les Communautés de Provence, pour exterminer une troupe de gens, appellés Tuchins, qui ravageoient la Province, & l'Auteur de ce Livre ajoûte, que Pierre Gantés, qui commence ici le premier Degré, étoit ſon arriére-petit-fils, quant aux Titres qui ont été produits, ils juſtifient les filiations ſuivantes, leſquelles ſont encore énoncées dans l'Ordonnance de M. le Bret, Intendant de Provence, du 9 Mars 1702, où eſt cité un Acte Latin, du 1er May 1471, conſervé aux Archives du Roy en Provence, qui fait mention de

PREMIER DEGRÉ

Noble PIERRE Gantés, lequel fut marié 2 fois; la premiére avec Dlle Louiſe DE CUERS *ou* DE CORATE de la Ville de Toulon, & la 2de avec Noble Honoré D'AMIC (*de Amico*) : Il eut de ſon premier mariage neuf enfans qui ſuivent & qui ſont tous nommés dans le Teſtament qu'il fit le 2 Mars 1482, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de St. Pierre de la Ville de Cuers, dans le Contrat de mariage de Noble Marguerite Gantés, ſa 4e. fille, elle eſt nommée, *filiam Nobilis et Egregii viri Domini Petri Ganteſii*

1. JEAN Gantés a continué la deſcendance
2. Noble BERNARDIN Gantés, Bailly & Capitaine de la Cour Royale de Brignolle, vivoit encore le 2 Octobre 1522
3. JAQUES Gantés, fut Religieux de l'Ordre de St. Dominique à St. Maximin.

2. HÉLIONNE Gantés,
2. CATHERINE Gantés,
2. ANTOINETTE Gantés,

étoient toutes mariées lors du Teſtament de leur pére, qui ne nomme point leurs maris; un Mémoire de Famille porte qu'elles épouſérent la premiére Jean DE BÉNAUD, Sgr de Villeneuve, Chambellan de Charles Duc d'Anjou, Comte de Provence; la 2de. Noble Émmanuel DE VINTIMILLE-DE LASCARIS, & la 3e Noble Artus DE CORNUS, Syndic de la Ville d'Aix

2. Marguerite Gantés épousa par Contrat du 21 May 1469, Noble Fréderic de Lauris, Seigneur de Taillades, Cofeigneur de Lambesc, quatriéme ayeul de Noble Jean-Charles de Louris, reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, sur les preuves de sa Noblesse paternelle & maternelle, faites au Grand Prieuré de Provence, le 6 Octobre 1674.
2. Louise Gantés, dont on ignore la destinée.
2. Dulcie Gantés, embrassa l'État Monastique.

II. DEGRÉ.

Noble Jean Gantés, Gouverneur pour le Roy (a) des Côtes St. Tropès, d'Yéres & de Toulon, transigea le 5 Décembre 1506, avec Noble Guillaume Reysson son beau-frére, & ne vivoit plus le 18 Septembre 1540. Il eut de Noble Isabeau Reysson sa femme, fille de Noble Honoré Reysson, sept enfans qui suivent.

3. Pierre Gantés a continue la descendance.
3. Esprit Gantés,
3. Jacques Gantés,
3. Louis-Bernard Gantés, } moururent tous les trois le même jour les armes à la main pour le service de leur Prince.
3. Jean-François Gantés fut tué dans un combat naval sur les Côtes de Portugal, servant en qualité d'Officier des Vaisseaux du Roi.
3. Joseph Gantés mourut âgé de 22 ans, étant Capitaine d'Infanterie.
3. N.... Gantés, épousa N. ... de Forbin.

III. DEGRÉ.

Pierre Gantés se qualifioit *Noble & généreux Pierre Gantés, Ecuyer de la Cité d'Aix, fils légitime & naturel de feu Noble Jean & Noble Isabeau Raysonne*, lorsqu'il épousa, 1°. par Contrat du 18 Septembre 1540, Demoiselle Anne-Marguerite Forbin, fille de Noble Claude Forbin, Ecuyer, & de Demoiselle Hélionne Meyran, & fut marié en secondes Nôces avec Demoiselle Françoise de Bus : il mourut avant le 28 Décembre 1581, & eut du premier Lit,

4. Jaques de Gantés qui continue la filiation
&
4. Louis de Gantés, Chanoine & Vicaire général de Marseille.

Second Lit.

4. François-Louis de Gantés, commanda quelques Troupes en Provence dans le tems des Guerres civiles, & fit son Testament le 9 Juillet 1645.
4. Jean de Gantés, fut Chanoine & Doyen de l'Eglise Cathédrale de Marseille.
4. Thérèse de Gantés, épousa Noble François de Raffélis, Procureur du Roi à Brignolle.
4. Catherine de Gantés, fut mariée avec Noble Gaston de Beaulieu*, Ecuyer, Seigneur de Razac, Officier des Galéres du Roy à Marseille.
4. Louise de Gantés épousa par Contrat du 8 Décembre 1602, Noble

(a) Il est ainsi qualifié dans une Histoire de la principale Noblesse de Provence, imprimée à Aix en 1719, Art. de cette Famille, fol. 137.

* Erratum. *Lisez* : de Rusé-de Beaulieu.

Pierre DE CAUX Ecuyer, Officier des Galeres du Roy à Marſeille

4. ANNE de Gantes fut mariée avec Jean DE LEOTAUD ou DE LIEUTAUD Ecuyer

IV DEGRÉ

Noble JAQUES de Gantés Seigneur de Valbonnette, ſe diſtingua par la connoiſſance qu'il avoit des différentes langues, & fut toujours recherché & chéri à cauſe de ſon beau genie, par les plus grands Seigneurs du Royaume, il fut auſſi conſulté dans les affaires les plus importantes des Cours du Parlement & des Comptes de Provence, & mourut à Aix l'an 1630, il avoit épouſé par contrat du 28 Décembre 1581 Demoiſelle Françoiſe ROBERT fille de Noble Rodolphe Robert, & de Demoiſelle Catherine DE FABRY, & ſa veuve vivoit encore le 24 Septembre 1634, il en eut deux enfans, ſavoir,

5. François de Gantés qui continuë la filiation
&
5 LAURENCE de Gantés morte à Brignolle ſans avoir été mariée

V DEGRÉ

FRANÇOIS de Gantés Ecuyer, Sgr de Valbonnette, Conſr au Parlement de Provence, fut reçu Procureur Général de cette même Cour le 16 May 1634, & ajoûtoit à cette qualité celle de *Conſeiller du Roy en ſes Conſeils*, lorſqu'il épouſa par contrat du 24 Septembre ſuivant Demoiſelle Jeanne DE CROZE fille d'Antoine de Croze Seigneur de Lincel & de St Martin, & de Dame Marguerite DE GUIRAN ſa femme. Il obtint une penſion du Roi en récompenſe de ſes ſervices diſtingués, le Parlement l'employa dans les affaires de la plus grande importance. Il fut deputé en 1635 lors de la rupture de la paix avec l'Eſpagne, pour mettre la Ville de Marſeille hors de ſurpriſe & y donner les ordres néceſſaires à ſa garde, régla les différends du Parlement avec les Officiers de la Chambre des Requeſtes de la création de 1634, fut chargé encore de pluſieurs autres commiſſions de confiance, fit ſon teſtament le 28 Décembre 1675 par lequel il voulut être inhumé en l'Egliſe des Peres Prêcheurs de la Ville d'Aix au tombeau de ſes ayeux & de ſes enfans, & mourut avant le 15 Juillet 1681, ayant eu de ſon mariage entr'autres enfans ceux qui ſuivent

6. JEAN-FRANÇOIS de Gantés-de Raphaëlis continue la branche aînée
6. MICHEL de Gantés a formé une ſeconde branche établie en Artois.
6. FRANÇOISE de Gantés épouſa par contrat du 29 Juillet 1661 Noble Michel Félix Conſeiller du Roy & Lieutenant Général des Submiſſions au Siége d'Aix
6. GABRIELLE de Gantés fut mariée en 1663 avec Noble François DE VÉRÉRIS Ecuyer, Seigneur du Reveſt & de Puymichel, 2e Conſul de la Ville d'Aix

VI DEGRÉ

Noble JEAN-FRANÇOIS de Gantés-de Raphaëlis Seigneur de Valbonnette, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Procureur Général au Parlement de Provence, fut reçu dans cette charge le 20 Juin 1674, & s'en démit quelques

temps apres pour ſe faire pourvoir d'un office de Conſeiller au meme Parlement dans lequel il fut reçu le 25 Juin 1680. Il avoit épouſé par contrat du 6 Juillet 1671 Dlle Gabrielle DE CLAPIERS-DE VAUVENARGUES fille de Meſſire Henry de Clapiers-de Séguiran Sgr de Vauvenargues & de Claps, Meſſre de Camp de Cavalerie, & de Dame Thérèſe DE GALLIFFET, & mourut le 11 Mars 1703 : il fut enterré dans le caveau de ſa famille en l'Egliſe des Dominiquains d'Aix, & eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent

7. Louis-Henry de Gantés-de Raphaélis continuë la deſcendance
7. Thérèse de Gantés fut mariée par contrat du 19 Novembre 1698 avec Noble Balthazar-Louis DE FERRIER Ecuyer, Seigneur d'Auribeau & de St Julien frére du Commandeur d'Auribeau mort à Malthe en 1751.
7. Anne-Marguerite de Gantés épouſa par contrat du 17 Juin 1703 Noble Pierre DE GAILLARD Seigneur de Ventabren, Baron de Ste Eſteve, de la Bouſſe, d'Aurac, de la Bourdonniere & de Valbonnette, ancien Capitaine au Régiment de la Reine Dragons, duquel mariage naquit Noble Louis-Henry de Gaillard dont les preuves de nobleſſe paternelle & maternelle furent faites le 9 Mars 1736 pour ſa réception dans l'Ordre de Malthe
7. Polixene de Gantés fut mariée à Noble Joſeph d'ISNARD Seigneur d'Eſclapont, Ecuyer de S. A. S. Mgr le Duc d'Orléans Régent du Royaume.
7. Agnés de Gantés Religieuſe au 2d Monaſtere des Urſulines à Aix
7. Madeléne de Gantés Religieuſe Carmelite à Aix, mourut en 1718.

VII. DEGRÉ

Noble Louis Henry de Gantés-de Raphaélis Ecuyer, Seigneur de Valbonnette, épouſa 1re par contrat du 20 Août 1703 Noble Dlle Marie-Thérèſe D'ORAISON fille de Noble Pierre d'Oraiſon Ecuyer, Seigneur de Beaulieu, & de Noble Dame Anne DE LASCOURS, & fut marié en 2des nôces avec Demoiſelle Suſanne DE CRESTIAN il mourut à Brignoles & fut enterré dans la Paroiſſe de cette Ville & dans le caveau de ſa famille du 1er lit naquirent

8. Pierre-Henry-Anne de Gantés-de Raphaélis qui ſuit.

&

8. Thérese-Félicité de Gantés morte à Brignoles à l'âge de 4 ans.

Du ſecond Lit, ledit Seigneur de Valbonnette eut 8 enfans morts en bas âge, & de plus, ceux qui ſuivent

8. Jean-François de Gantés Ecuyer, fut admis d'abord dans la Compagnie des Gentilshommes Gardes de la Marine au département de Toulon & fut fait Enſeigne des Vaiſſeaux du Roi en 1753, & Lieutenant au mois d'Avril 1757. Il fut employé en 1756 dans l'Eſcadre de M. de la Galliſſonière & au département de Mahon, & fut bleſſé en 1759 ſur le Centaure, de l'Eſcadre de M. de la Clue
8. Louis-Jaques de Gantés Prieur de St Joſeph en Provence, mourut au Séminaire de la Garde à Avignon au mois de Juin 1753.
8. Anne-Eufroſine de Gantés Religieuſe Urſuline à Brignoles mourut le 2 Avril 1747
8. Ursule-Marguerite de Gantés Religieuſe Urſuline à Brignoles

8. Anne-Claire de Gantès.

VIII DEGRÉ

Noble Pierre-Henry-Anne de Gantès-de Raphaëlis Ecuyer, Seigneur de Valbonnette & Patron du Prieuré de S^t^ Joſeph, ci-devant Premier Enſeigne des Galeres du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, fut député de la Nobleſſe de Provence en 1751 pour aſſiſter aux comptes dudit Pays, & avoit épouſé par contrat du 16 Janvier 1744 Noble D^lle^ Marie-Roze-Jeanne de Roux Dame de Beauvezet, de Moleges & de Lamanon, fille de Noble François de Roux Ecuyer, Seigneur de Beauvezet & de Lamanon, & de Noble Dame Roze de Bernardy : De ce mariage ſont iſſus

1. François-Joseph-Henry de Gantès Ecuyer, né au mois de Juin 1747
2. Pierre-Etienne-Constantin de Gantès Ecuyer, mort le 1er Octobre 1752
3. Louis-Jean-Baptiste-Cézar de Gantès Ecuyer, né au mois de Juillet 1750
4. Pierre-Aimé-Hilarion de Gantès Ecuyer, né en 1760.
5. Marthe-Thérèse-Marie-Roze de Gantès née le 20 Septembre 1745 &
6. Joséphe-Claire-Marie Adélaïde Bénigne de Gantès née le 17 Mars 1757

SECONDE BRANCHE ÉTABLIE EN ARTOIS.

VI DEGRÉ

Noble Michel de Gantès Ecuyer, Seigneur de Valbonnette, Capitaine d'Artillerie, qualifié *Noble Seigneur* dans l'extrait baptiſtère de ſon fils aîné en 1688, ſervit dans la première Compagnie des Mouſquetaires du Roi, depuis le mois de Janvier 1680, juſqu'au mois d'Octobre 1683, & fit en cette qualité trois Campagnes : il obtint le 20 du même mois une Commiſſion pour lever une Compagnie de Cavalerie qui fut incorporée dans le Régiment Royal des Cravattes le 16 Janvier 1684, reçut pluſieurs bleſſures dans les différentes affaires où il ſe trouva & entr'autres à la bataille de Fleurus en 1690, fut élu en 1694 ſecond Conſul de la Ville d'Aix, & Procureur des Gens des Trois États de Provence, & fut maintenu par Ordonnance de M^r^ le Bret Intendant de Provence du 9 Mars 1702, dans ſon ancienne nobleſſe qu'il avoit juſtifiée depuis l'an 1471. Il avoit épouſé par contrat du 26 Août 1687 D^lle^ Jeanne-Hiacinthe-Ignace Hannedouche-de Rebeque fille de Meſſire Robert Hannedouche Chevalier, Seigneur d'Ablainſville, de Rebeque & autres lieux, Gouverneur du Pays de la Gorgue &c. & de Dame Marie-Marguerite de Wavrans ſa veuve, remariée à Noble Seigneur Meſſire Michel Batty Sieur de la Tour, Gouverneur & Commandant pour le ſervice du Roi au Fort Saint François, près de la Ville d'Aire, & mourut le 12 Avril 1728, après avoir fait ſon teſtament le 5 Mai de l'année précédente, par lequel il voulut être

enterré dans l'Eglise des Dominiquains de la Ville d'Aix, ſépulture de ſa Famille, de ſon mariage il eut entr'autres enfans ceux qui ſuivent.

7. MICHEL-IGNACE de Gantès continue la filiation

7 Noble GABRIEL de Gantés Ecuyer, mourut au berceau.

7 Noble BALTHAZAR-Louis de Gantés Ecuyer, épouſa en 1743 Demoiſelle Laurence DE LOMBARDY

7 JEAN-FRANÇOIS de Gantés appelé *le Marquis de Gantès*, Lieutenant Général des Armées du Roi, baptiſé à Aix le 20 Janvier 1703, fut fait ſucceſſivement Cadet dans la Colonelle du Régiment de Vermandois le 10 Janvier 1713, Lieutenant en 2d dans le Régiment de Provence le 26 Décembre 1719, Lieutenant le 12 Mai 1721, Capitaine le 26 Septembre 1730, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 31 Mai 1740, Capitaine de Grenadiers le 18 Decembre 1743, Lieutenant Colonel le 10 Octobre 1745, Colonel Commandant des Volontaires portant ſon nom le 1er Janvier 1746, & enſuite Colonel du même Corps converti en Régiment des Volontaires du Dauphiné à la réforme du 30 Decembre 1748, Brigadier des Armées du Roi le 1er Janvier précédent, Maréchal de Camp le 10 Février 1759, & enfin Lieutenant Général des Armées du Roi le 25 Juillet 1762; il a ſervi avec beaucoup de diſtinction & de valeur dans toutes les occaſions où il s'eſt trouvé, & entr'autres au ſiége de Philiſbourg en 1734 & à toutes les actions qui ſe ſont paſſées ſur le Rhin, fit la Campagne de Weſtphalie & de Bavière, & ſervit en 1744, 1745, 1746 & 1747 en Italie où le Prince de Conty lui donna le Commandement du Château Dauphin pour être entré le premier dans l'ouvrage par l'embraſure droite de la batterie, il fut nommé comme Brigadier au mois de May 1755 pour commander les troupes qui étoient alors ſur la frontière de Savoye, & en 1759 il fut chargé en qualité de Maréchal de Camp de celles qui étoient dans le Dauphiné Ses Services diſtingués & les bleſſures au nombre de ſix, dont deux mortelles qu'il reçut en différentes affaires, lui ont merité du Roy 7000 liv. de penſion, dont 1000 ſur l'Ordre de St Louis & 6000 liv ſur le Treſor Royal. Il a épouſé le 29 Septembre 1750, & par articles du 21 du même mois dans leſquels il eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur*, D[lle] Charlotte-Baptiſtine-Antoinette DE PONTEVÉS fille de Haut & Puiſſant S[gr] Meſſire Lazéas de Pontevés Chevalier, Seigneur Marquis de Pontevés-Gien, de Roubaud & de la Montagne, Commandant pour le Roi audit lieu, Iſles & Forts en dépendans, & de Dame Baptiſtine-Claire DE MONIER : il n'a point encore d'enfans de ce mariage

7. Noble JOSEPH-MICHEL de Gantés Ecuyer, mourut ſans alliance le 6 Février 1727

7 PERRETTE-SEXTIA-THÉRESE de Gantés mourut au berceau.

7 FRANÇOISE de Gantes mourut ſans alliance.

7. CATHERINE-HIACINTHE de Gantés fut mariée le 2 Octobre 1720 avec Noble Louis D'ATTARD Ecuyer, Seigneur de Néoulles, de la Batailliere, de Fongayou &c & mourut en ſon Château de Néoulles le 24 Mai 1748.

VII DEGRÉ

VII DEGRÉ

Noble MICHEL-IGNACE de Gantés Ecuyer, Seigneur de Vaibonnette, d'Ablainſvelle, de Rebeque, de St Marcq & de la Paſtourel, Seigneur & Patron de Foncqvillers, baptiſé dans la Ville d'Aire le 4 Décembre 1688, fut déclaré *noble et extrait de noble génération* le 11 Août 1727, par Sentence rendue en l'Election Provinciale d'Artois, ſur la production qu'il avoit faite des titres juſtificatifs de ſa nobleſſe depuis l'an 1471, & mourut à Ablainſvelle le 10 Décembre 1762. Il avoit épouſé par contrat du 31 Octobre 1722, Dame Jeanne-Eliſabeth DE LEVAL, (morte auſſi en ſon Château d'Ablainſvelle le 13 Juillet 1749,) veuve de Noble Louis-Ernеſt DE MARBAIS Ecuyer, Seigneur du Verval, & fille de Jaques de Leval Ecuyer, Seigneur de la Marche, & de Dame Jeanne DE LEVAL ſa femme : De ce mariage il a eu quatre enfans qui ſuivent

6. FRANÇOIS-MICHEL-BERNARD de Gantés continue la poſtérité
6. Noble ANTOINE-ROBERT de Gantés Ecuyer, Seigneur d'Héringuel, de Frammecourt & de Foncqvillers en partie, Ecuyer de main de la Reine, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ci-devant Premier Capitaine de Dragons & Commandant le 1er Eſcadron du Régiment des Volontaires de Dauphiné, ci-devant portant ſon nom, né le 15 Juin 1726, fut fait l'un des 200 Chevaux-legers de la Garde du Roi par Lettres du 26 Avril 1745, après avoir juſtifié de ſa nobleſſe & ſervoit dans ce Corps en qualité de ſurnuméraire depuis le 17 Septembre 1742, il obtint une Commiſſion de Capitaine réformé de Cavalerie à la ſuite du Corps des Volontaires de Gantés le 19 Mars 1748, fut fait Ecuyer de main de la Reine le 20 Janvier 1754, & fut reçu le 25 du même mois, en conſéquence des preuves de ſon ancienne nobleſſe faites le 7 Juin 1753 * ; il a fait toutes les campagnes en Flandres & ſur le Rhin, & s'eſt trouvé aux batailles de Fontenoy, de Raucoux & de Lawfeldt, a fait encore en 1759 la campagne de Weſtphalie & a ſervi encore dans la derniere guerre
8. JEANNE-ELISABETH-LAURENCE de Gantés mourut le 28 Mai 1725
8. JEANNE-CATHERINE de Gantés mourut au berceau le 2 ou 3 Décembre 1727, étant née le 24 Novembre précédent.

VIII. DEGRÉ

Noble FRANÇOIS-MICHEL-BERNARD de Gantés Ecuyer, Seigneur d'Ablainſvelle, de Rebeque, de St Marcq, de Foncqvillers &c. baptiſé à Arras le 17 Avril 1723, épouſa par contrat du 19 Avril 1749, Demoiſelle Marguerite-Thérèſe-Françoiſe DU PONT fille de Gilles du Pont & de Demoiſelle Marie-Scholaſtique DE VASSEUR ſa veuve : De ce mariage célébré en ladite Ville d'Arras le 24 Avril ſuivant, il a eu entr autres enfans ceux qui ſuivent **

IX. DEGRÉ.

1. FRANÇOIS-IGNACE-MARIE de Gantés-de Foncqvillers Ecuyer, né le 25 Janvier 1750, fut reçu Page de la Chambre du Roi en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites le 13 Décembre 1762

2. CHARLES-JOSEPH de Gantés-de Rebeque Ecuyer, naquit le 23 Février 1751

3. JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS de Gantés Ecuyer, naquit le 15 Juin 1755

4 FRANÇOIS-ERNEST-BALTHAZAR de Gantés Ecuyer, naquit le 15 Janvier 1757

5 JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH de Gantés Ecuyer, naquit le 29 Juin 1763

6 CHARLOTTE JOSEPH-SCHOLASTIQUE de Gantés naquit au mois de Février 1761

7 MARIE-MARGUERITTE de Gantés naquit le 8 Mars 1762

Vû & vérifié par Nous Chevalier Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

DU GARREAU,

Seigneurs de Gréfignac, du Puydebete, de la Meschenie, &c.

EN LIMOUSIN ET EN *PERIGORD.*

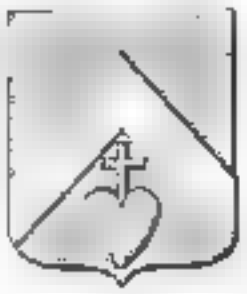

D'Azur, à un Chevron d'Or, accompagné en pointe d'un Cœur de même, ayant une Croix aussi d'Or

LEs filiations de cette famille, dans l'ordre de la Noblesse, remontent à

PREMIER DEGRÉ

PIERRE du Garreau, (*a*) Ecuyer, (*) Sr du Puydebete, lequel fut (*) pere de quatre enfans qui suivent

2. JEAN du Garreau (*b*) eut un fils, nommé (*)
   3. FRANÇOIS-LOUIS du Garreau, l'un des Cent Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roi, par Provisions du 31 Décembre (*) 1617
2. GUILLAUME du Garreau fut Chantre (*) & Chanoine de Saint Yrieix
2. JEAN du Garreau continue la descendance
2. JAQUES du Garreau, Ecuyer, Sr des Brousses, étoit l'un des Cent Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roy Henry IV, le 8 Mars (*) 1599, datte des Lettres de Committimus que ce Prince lui accorda, & obtint le dernier Mai (*) 1602 une Commission pour lever des Gens de Guerre, & les conduire ensuite au lieu & place de Sarlat.

II DEGRÉ

JEAN DU Garreau, Ecuyer, Sr. de Leyssart, Conseiller du Roi, Viguier de la Ville de Saint Yrieix, demeurant (*) au Lieu du Puydebete en Limousin, fit faire une Enquête le 5 Juillet (*c*) 1591 devant le Lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Guyenne, & les témoins qui y furent appellés, allégue-

a Ce nom est quelquefois écrit dans les titres, *du Guareau, du Guarreau, du Garau, du Garaud, du Garraud, de Gareau & du Gareau*, mais plus communément *du Garreau*.

b) Les Mémoires de la Famille portent, que ce Jean du Garreau est Auteur d'une Branche représentée aujourd'hui par Jean-Baptiste-Joseph du Garreau-de la Saynie, Mousquetaire du Roi dans la premiere Compagnie, fils de Gabriel du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Puydebete & de la Saynie, & de Demoiselle Antoinette-Rose de Jumillac.

(*c*) Copie collationnée sur l'Original en 1738, & légalisée.

* Tous les Faits généalogiques, & toutes les dattes désignées dans cet Article par une étoile, sont énoncées dans la Production que fit le 2 Août 1629 François du Garreau, Ecuyer, Sr de Bourdelas, en conséquence de laquelle il fut déchargé du payement des Droits de Francs-fiefs.

rent unanimement qu'ils l'avoient toujours veu vivre en homme de bien en la » Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & qu'il eſtoit Serviteur du » Roy, s'eſtant toujours trouvé pour ſon ſervice aux occaſions qui s'eſtoient » préſentées, ſans s'eſtre départy de ſon obéiſſance, ne adhéré au party des Re- » belles à Sa Majeſté, que meſme ayant eſté député par la Cour de Parlement de » Bordeaux & le Maréchal de Matignon, pour la conſervation de la Ville de » Villeneuve d'Agénois, & pour y eſtablir le ſiége d'Agen pour le ſervice du » Roy, y s'eſtoit tranſporté en ladite Ville où tout fut pacifié tellement, qu'elle » fut toujours depuis conſervée pour le ſervice du Roy ». Il mourut avant le 21 Juillet (*a*, 1629), & de ſa femme dont on ignore les noms, il eut (*), deux enfans qui ſuivent.

3. Jean du Garreau continue la deſcendance

3. François du Garreau, Ecuyer, Sr de Bourdelas, ayant été aſſigné pour le payement des Droits de Francs-fiefs, il produiſit les titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe, en conſéquence deſquels il obtint une décharge le 4 Août (*b*) 1629, comme étant *iſſu de noble lignée, & vivant noblement*. Il fut nommé Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi le 31 Décembre (*c*) 1630, & prêta ſerment pour cette Charge le 2 Janvier de l'année ſuivante, ſervoit en qualité d'Exempt des Gardes Ecoſſoiſes du Corps de Sa Majeſté ſous la charge du Marquis de Gordes, ſuivant un certificat qui lui en fut expédié le 4 du même mois (*d*, par le Tréſorier de cette Compagnie, & ſe démit de cette Charge en 1650 en faveur de François-Jaques du Garreau ſon neveu; cependant il en eſt encore qualifié le 15 Octobre (*e*, 1653 dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, où il eſt dit qu'il étoit alors commis à la garde des Ville & Château d'Axe en Limouſin; de ſa femme dont on n'a pû avoir connoiſſance des noms, il eut (*) deux fils, ſavoir

4. Pierre Jaques du Garreau

&

4. Yrieix du Garreau, Chanoine de Saint Yrieix

III. DEGRÉ

Jean du Garreau, Ecuyer, Sr de Leyſſart, épouſa par Contrat du 24 Octobre (*f*) 1621, Demoiſelle Jeanne Polyer, fille de Jean Polyer, Elû & Contrôleur en l'Election de Bourganeuf en Poitou, & de Demoiſelle Anne Bourdicaud, & obtint le 21 Juillet (*g*) 1649 un Certificat des Maire & Echevins de la Ville de Saint Yrieix, portant que » luy & François du » Garreau ſon frere eſtoient iſſuz de Jehan du Garreau, vivant Eſcuier, Sieur de » Leyſſard, Conſeiller du Roy, & Vigier de ladite Ville, leur pere, lequel » eſtoit ſorty en ligne maſculine de la Maiſon noble du Puydebeto ». Après la mort de ſa femme, il entra dans l'Etat Eccléſiaſtique, & étoit Chanoine de l'Egliſe Collégiale de Saint Yrieix le 30 Août (*h*) 1635, datte d'une Sentence rendue en la Sénéchauſſée de Limouſin, par laquelle il fut déchargé, attendu ſon état de Chanoine, du ſervice qu'il devoit au ban & arriere-ban. Son

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Copie collationnée ſur l'Original vers l'an 650. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

teſtament du 17 Juillet (a) 1644, porte qu'il vouloit être enterré dans la grande Egliſe du Mouſtier de la Ville de Saint Yrieix, en tombeau de ſes predeceſſeurs, & qui ordonnoit ſon heritier un verſel François Jaques du Garreau ſon fils unique. Il fit un legs de 2000 livres par cet Acte à Jean du Garreau, ſon fileul, fils de Jean du Garreau, Sr. du Mas, & lui ſubſtitua, en cas de mort, les autres enfans & filles dudit Sieur du Mas alors vivans. Ce teſtament fut ſuſcrit le lendemain par Acte paſſé en préſence d'Yrieix du Garreau, Sr. de la Fayolle. Il mourut avant le 4 Juin (b) 1646, date du Contrat de mariage de ſon fils unique

IV DEGRÉ

François-Jaques du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Bourdelas & de Leyſſart, accordé en préſence de Gabriel du Garreau, Chanoine & Chantre de l'Egliſe collégiale du Mouſtier de Saint Yrieix, avec Demoiſelle Marie du Garreau, fille de Jean du Garreau, Ecuyer, Sr du Maſbarteih, & de Demoiſelle Antoinette de Villoutreys ſa veuve, remariée par Contrat du 16 Juin 1641 à Pierre Paignon, Ecuyer, Sieur de Laſcoulx, Conſeiller du Roi, Elu en l'Election de Limoges. Il étoit alors Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & Capitaine-Exempt des Gardes du Corps de Sa Majeſté; obtint le 15 Janvier (c) 1650, ſur la démiſſion de ſon Oncle, la Charge d'Exempt des Gardes Ecoſſoiſes du Corps du Roi. C'eſt vraiſemblablement au que regarde un Certificat du 20 Novembre (d) 1654, portant que « le Sieur du Garreau » & le Sieur du Puydebete avoient été appelés à la convocation des Nobles, » lors de l'Aſſemblée des trois Eſtats, tenue par ordre du Roi dans la Maiſon » commune de la Ville de Limoges, le 17 Août 1651, comme eſtant compris aux roolles des nobles de ladite Province », il fut commis par le Roi, le 26 Mai (e) 1653, pour ſe faire remettre par François & Claude de Chabannes, freres, le Château de la Chapelle-Faucher au Pays de Périgord, dont ils s'étoient ſaiſis, & où ils ſe maintenoient par force depuis le decès du Marquis de Chabannes leur pere, arrivé dans ledit Château, pendant que le Sr. Marquis de Chabannes-Saint Preuil ſon fils, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majeſté étoit employé à ſon ſervice, & que leſdits François & Claude de Chabannes ſes freres puinés refuſoient de la rendre étoit Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté lors du Procès-verbal qu'il fit le 28 Juillet ſuivant, au ſujet de ce qui s'étoit paſſé, en faiſant le ſiége dudit Château de la Chapelle-Faucher contre leſdits Sieurs Claude & François de Chabannes Rebelles qui retenoient de force ce Château, & auquel, ſuivant les ordres qu'il en avoit reçus du Roi, il avoit employé de ſes amis, & des Gentilshommes voiſins au nombre de 400 hommes de pied, & 200 chevaux; obtint le 4 Octobre (g) 1664 de nouvelles Lettres de retenue en l'état & Charge d'Exempt des Gardes Ecoſſoiſes du Corps du Roi, pour laquelle il preta ſerment le lendemain entre les mains du Duc de Noailles, Capitaine de cette Compagnie; & ſa femme étant morte avant le 19 Janvier (h) 1677, il épouſa en ſecondes nôces Demoiſelle Michelle de Noailles, veuve de Guillaume de Mesnieres, Ecuyer, Sieur du Repaire, & fit avec elle un teſtament mutuel le 8 Avril (i) 1693 Il mourut avant le 18 Mars (k) 1704, ayant eu de ſon 1er mariage quatre enfans qui ſuivent.

a) b) (c) (d) (e) (f) (g) Original. h) Prouvé par un Acte original du même jour i) Original. (k) Voyez la suite à la même page

5. François du Garreau continue la defcendance
5. Jean du Garreau, a formé une feconde Branche
5. Antoine du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Lifle, étoit Sous-Brigadier de la feconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi, ſuivant un Certificat qui lui en fut délivré le 6 Juillet (*a*) 1685, portant qu'il « avoit été bleſſé à la priſe de Valenciennes au mois de Mars 1677 ». Ayant depuis quitté ce Corps, il entra dans celui de la Marine, & fut fait ſucceſſivement Enſeigne des Vaiſſeaux du Roi le premier Janvier (*b*) 1684, & Lieutenant de Vaiſſeaux le premier Novembre (*c*) 1689, Capitaine le premier Janvier (*d*) 1693, Chevalier & Penſionnaire de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le premier Février (*e*) 1694, & Inſpecteur général des Troupes de la Marine, & des Milices de Rochefort le 12 Janvier (*f*) 1706. Il avoit eû le bras droit emporté (*g*) au Combat donné par l'Armée navalle du Roi, commandée par le Comte de Tourville, Vice-Amiral de France, contre les Flottes d'Angleterre & de Hollande le 10 Juillet (*h*) 1690, & obtint du Roi une penſion de 1000 liv. le 10 Novembre (*i*) 1700. Il fit ſon teſtament le 3 Février (*k*) 1741, & étoit alors marié avec Demoiſelle Anne de Blont, dont il n'eut point d'enfans.
5. Marguerite du Garreau fut mariée avec N... de Leymarie, Sieur de la Liberne, & ils moururent tous les deux avant le 8 Avril (*l*) 1693.

Second Lit

5. François du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Germont, appelé *le Chevalier de Leyſſart*, fut fait Garde de la Marine avant le premier Mai (*m*) 1692, & ſervoit en qualité d'Aide d'Artillerie au Havre de Grace le 8 Avril (*n*) 1693, depuis il prit le parti de l'Egliſe.
5. Marie du Garreau épouſa François de Sarzillon, Ecr Sgr. de Manſac.

V DEGRÉ

François du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Leyſſart, de Gréſignac & du Chaſtain, ſervoit en qualité de l'un des deux cent Chevaux-légers de la Garde du Roi le 15 Février (*o*) 1675; obtint le 15 Décembre (*p*) 1677 du Marquis de Valbelle, Cornette-Commandant ladite Compagnie, un Certificat, portant qu'« il avoit eu ſon cheval tué ſous lui au Combat de Cochefbergt » fit les fonctions (*q*) d'Aide-Major de cette Compagnie dans l'Armée de Flandres, commandée par le Maréchal d'Humières, & dans celle d'Allemagne par le Maréchal de Lorges, fut bleſſé (*r*) d'un coup de ſabre à la tête au Combat de Leuze, étoit Sous-Brigadier des Chevaux-Légers le 17 Novembre (*s*) 1692, datte d'un Certificat que lui donna le Duc de Chevreuſe, contenant qu'« il s'étoit trouvé au » Combat de Stenkerke »; il en obtint encore un autre de ce Seigneur le 7 Septembre (*t*) 1694, étant alors Brigadier de ladite Compagnie, portant qu'« il « s'étoit trouvé à la Bataille de Nerwinde, qu'il y avoit été bleſſé en ſe ſaiſiſſant

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Copie collationnée ſur l'Original par un Secrétaire du Roi.
(*g*) (*h*) Relations imprimées dans la tems. (*i*) Voyez la notte *b* de cette page. (*k*) Original.
(*l*) Prouvé par un Acte original du même jour (*m*) Prouvé par un Certificat du même jour, produit en original. (*n*) Voyez la notte *l* de cette page. (*o*) Voyez la notte *m* de cette page.
(*p*) Original. (*q*) Prouvé par un Certificat du 13 Novembre 1689, produit en original.
(*r*) Prouvé par un Certificat qui lui en fut délivré le 19 Octobre 1691. Ce Certificat produit en original.
(*s*) (*t*) Original.

» de l'Etendard de la Compagnie qu'allois tomber entre les mains des Ennemis » par la mort du Sr. de Boiloré », étoit Maréchal des Logis des Chevaux-legers le 18 Mars (a) 1704; fut nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 2 Janvier (b) 1705, mourut en la ville de Malines le 11 Octobre (c) de la même année, étant alors Major des Chevaux-légers de la Garde du Roi, & fut inhumé au Couvent des Dominicains de cette Ville. Il avoit épousé par Contrat du 30 Janvier (d) 1690, Dame Anne CHASSAREL, (veuve de François DE BEAUPOIL, Ecuyer, Seigneur de la Garde, dont elle n'eut point d'enfans) fille de Jaques Chassarel, Ecuyer, Seigneur de la Vergne & de Grésignac, & de Demoiselle Françoise DU GARREAU (e) alors femme d'Antoine DE BEAUPOIL, Baron de la Luminade, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Berry. Sa Veuve fit son Testament le 14 Juillet (f) 1711, & fut mere de deux enfans, nommés,

6. JEAN du Garreau, Ecuyer, mort jeune

&

6. FRANÇOIS du Garreau qui continue la postérité

VI. DEGRÉ

FRANÇOIS du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Leyssart, de Grésignac & de Bourdelas, né le 24 Janvier 1699, servit quelque tems en qualité de Cadet des 200. Chevaux-légers de la Garde du Roi, & épousa par Contrat du 16 Mai (g) 1722, Demoiselle Françoise-Marie DE JARRIGE-DE LA ROBERTIE, fille d'Antoine de Jarrige, Sr de Montlupt, & de Demoiselle Ysabeau DU GARREAU-DU PUYDEBERT. De ce mariage il eut un fils, nommé

VII DEGRÉ

GABRIEL du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Leyssart & de Grésignac, né le 21 Juin (h) 1725, tenu le lendemain sur les fonts baptismaux, par Gabriel du Garreau son oncle maternel, Ecuyer, Seigneur de la Sayne, & marié par Contrat du 5 Juillet (i) 1746, avec Demoiselle Anne-Louise PICAUD, fille de Jaques-Joseph Picaud, Ecuyer, Seigneur de la Blancherie, ancien Garde du Corps du Roi, Pensionaire de Sa Majesté, & de Demoiselle Anne DE BRAGEAS. Il a eu de cette alliance 8. enfans qui suivent

1. Louis du Garreau, Ecuyer, naquit le 21 Mai 1747
2. JAQUES du Garreau, Ecuyer, naquit le 27 Mars 1749
3. FRANÇOIS du Garreau, Ecuyer, naquit le 23 Octobre 1750
4. Marie du Garreau, naquit le 7 Mai 1748
5. GABRIELLE du Garreau, naquit le 16 Avril 1752
6. ANNE-LUCRÈCE du Garreau, naquit le 20 Avril 1753
7. MARIE du Garreau, naquit le 22 Mai 1755.
8. MARIE du Garreau, naquit le 21 Juin 1756.

SECONDE BRANCHE.

V DEGRÉ

JEAN du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Masbarteh, (second fils de François-

(a) Prouvé par un Acte original du même jour. (b) Original. (c) Prouvé par un Certificat du 9 Novembre suivant. Ce Certificat produit en original. (d) Expedition délivrée en forme.

(e) Elle étoit fille de Jean du Garreau, Ecuyer, Sr. du Mas, & de Demoiselle Anne de Santillon. Son premier mariage avec Jaques Chassarel, est du 21 Juillet 1664, & son second avec Antoine de Beaupoil, est du 5 Février 1671. on trouve encore un Jean du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Mas, qui avoit épousé Demoiselle Joséphe de Bourdicaud, remariée avec Yrier de Beaupoil, Baron de la Luminade le 29 Janvier 1701.

(f) Original. (g) Original. (h) Extrait baptistère délivré en forme. (i) Original.

Jaques du Garreau, Auteur du IVe Degré de cette Généalogie, & de Demoiſelle Marie du Garreau, fut tenu ſur les fonts de baptême le 9 Novembre 1653 par Jean de Villoutreys, Sieur de la Plagne, & Dame Marie d'Anglars, femme de Jean du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Puydebete, il étoit, ainſi que François & Antoine du Garreau ſes freres, dans la Compagnie des Mouſquetaires François de l'Electeur de Cologne, ſuivant le certificat que lui en donna le 11 Septembre (*a*) 1673 le Chevalier de Benque, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie & ſervoit dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi, aux termes d'un autre certificat qui lui en fut délivré le 6 Juillet (*b*) 1681 De ſon mariage accordé par contrat du premier Février (*c*) 1693 avec Demoiſelle Valérie DE JOUSSINEAU, fille de Jaques de Joufſineau, Ecuyer, Sieur de la Meſchenie & de la Foucaudie, & de Demoiſelle Yſabeau DE LA FON, il eut entr'autres enfans, quatre fils & deux filles, cités tous dans le teſtament de leur mere du 24 Octobre (*d*) 1707, par lequel elle déclara qu'elle vouloit être inhumée dans la grande Egliſe du Monſtier de la Ville de Saint Yrieix, ſuivant la fondation faite en cette Egliſe par ſes prédeceſſeurs. Elle mourut le 20 Decembre 1710, & ſon mari le 17 Décembre 1711

6. JAQUES du Garreau continue la deſcendance
6. FRANÇOIS du Garreau, Ecuyer, Seigneur de la Meſchenie, né le 5 Juillet 1696, fut nommé Souſbrigadier des Gardes du Corps du Roi le 3 Juillet (*e*) 1745, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 16 Janvier (*f*) 1747 Il s'eſt retiré du ſervice depuis une bleſſure qu'il reçut au col à la Bataille d'Eſtingue.

VI. DEGRÉ

JAQUES du Garreau, Ecuyer, Seigneur de la Foucaudie & de la Meſchenie, fut marié par contrat du 19 Novembre (*g*) 1715 avec D^lle. Gabrielle DE LA FON, fille de M^r M^e. Pierre de la Fon, Seigneur du Queyroys, Conſeiller du Roi, Juge-Sénéchal de Périgord & de Limoges, & de Demoiſelle Bonne MAGNIOL, & de ce mariage nâquit le 14 Juillet 1725

VII DEGRÉ

GABRIEL du Garreau, Ecuyer, S^gr de la Meſchenie, lequel épouſa le 15 Avril 1749 D^lle. Anne-Lucréce CHIQUET, fille de Léonard-Mathurin Chiquet, Ecuyer, S^gr de Laſmeſgnas, l'un des 200 Chevaux-legers de la Garde du Roi, & de D^lle Marguerite CHIQUET, en préſence de François du Garreau, Ecuyer, ancien Capitaine de Cavalerie, ſon parent il a eu de ce mariage 5 enfans qui ſuivent

1. FRANÇOIS du Garreau, Ecuyer, né le 29 Mai 1752
2. ANTOINE du Garreau, Ecuyer, né le 20 Juillet 1754
3. JAQUES du Garreau, Ecuyer, né le 4 Juin 1757
4. GABRIELLE du Garreau, née le 4 Février 1750.
5. MARIE du Garreau, née le 5 Août 1753

a (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

GAULMYN,

Seigneurs de Montgeorges, de la Goutte, des Maisons, de Laly, de Beauvoir, &c.

EX BOURBONNOIS.

D'Azur à trois Glands feuillés d'Or, renverſés, & poſés deux & un

CETTE Famille qui s'eſt rendue recommandable, tant par ſes Services, par les Grades Militaires dont elle a été honorée, que par les Alliances qu'elle a contractées, a juſtifié devant le Juge d'Armes de France ſes Filiations ſuivies depuis près de deux cent trente ans, ainſi qu'il eſt dedan ci-après

NICOLAS Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & Antoine Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur des Maiſons furent maintenus dans leur ancienne Nobleſſe, tant par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 3 Mars 1670, rendu ſur l'Avis de M'. Tubeuf, Commiſſaire départi dans les Généralités de Bourges & de Moulins, pour la recherche des Uſurpateurs de Nobleſſe, daté du 15 Avril 1669, que par une Ordonnance de M. le Voyer, Intendant de la Généralité de Moulins, rendue le 5 Février 1698 ; les Titres ſur leſquels ces Jugemens furent rendus, juſtifient que

PREMIER DEGRÉ

» HUGUES Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & de la Guyonnière » vivant le 11 Mars 1539, eut de ſon mariage avec Dlle Simonne TIMON,

II DEGRÉ

» GILBERT Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & de la Guyonnière, » lequel épouſa par Contrat du 10 Janvier 1550, Dlle. Anne DE FOREST, » mére de

» 3. GILBERT Gaulmyn qui va ſuivre.

Et de

» 3. JEAN Gaulmyn, (auteur de la quatriéme Branche.)

« Que

III. DEGRÉ

Noble GILBERT Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & de la Guyonnière, partagea le 3 Juin (*a*) 1598 avec Jean Gaulmyn son frere, la succession de leur pére, & avoit épousé par Contrat du « 5 Aoust 1586 », Dlle Anne D'OBEILH, (morte vers l'an 1620), fille d'Archambaud d'Obeilh, (*) Lieutenant Général en la Sénéchaussée de Bourbonnois & de Demoiselle Simonne JEHANNOT (**) : De ce mariage nâquirent plusieurs enfans dont on va parler, ledit Seigneur de Sauzay fit son Testament le 29 Octobre (*b*) 1610, & ne vivoit plus le 29 Decembre (*c*) 1621

4. GILBERT Gaulmyn continue la descendance
4. NICOLAS Gaulmyn a formé la seconde Branche
4. ANTOINE Gaulmyn fut Gendarme du Roi, suivant un Acte du 24 Mars (*d*) 1621
4. ANNE Gaulmyn fut mariée, (suivant un Mémoire de Famille,) avec N . . DE BRON, Seigneur de la Glolière, &c.
4. FRANÇOISE Gaulmyn épousa avant le 29 Décembre (*e*) 1621, Noble Gregoire MALVOISINE.
4. MARGUERITE Gaulmyn, eut pour Curateur Jean Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Laly son oncle, qui l'autorisa par Sentence du 24 Mars (*f*) 1621, à partager avec ses frères & sœurs les biens de leur pére & mére, elle fut mariée à Gilbert DE LA GARDE, Ecuyer, Seigneur de la Chapelle, suivant un acte du 27 Juillet (*g*) 1654.
4. JEANNE Gaulmyn étoit mariée le 24 Mars (*h*) 1621, avec N

IV DEGRÉ

GILBERT Gaulmyn, qualifié *Chr* Sgr. de Montgeorges, de Chaugnoux, de Sauzay de la Guyonnière & de Chézelles, natif de Moulins en Bourbonnois, fut nommé successivement Avocat Général au Grand Conseil le 5 Juin (*i*) 1626, Conseiller du Roi en son Conseil d'État & Privé, avec 2000 liv. de Gages le 5 Septembre (*k*) de la même année, Maître des Requetes ordinaire de son Hotel le 12 Septembre (*l*) 1630, Conseiller ordinaire de Sa Majesté en tous ses Conseils d'État, Privé & Finances, par Lettres du 15 Juin (*m*) 1643, dans lesquelles le Roi s'explique ainsi à son égard, *Voulant que nos Conseils soient remplis de Personnes de probité, & de qui l'affection à nostre Service, et la suffisance méritent que nous en faisions estime particulière, et ayons en eux une confiance assurée, et sçachans qu'en vous se trouvent toutes ces qualitez, et que vous vous estes rendu recommendable, non seulement par les employs des Charges où vous avez esté, mais encores par une exquise et grande congnoissance que vous vous estes acquise des plus belles Sciences.* Et enfin Intendant de Justice, Pou-

(*a*) (*b*) Cette date est énoncée dans un Acte du 24 Mars 1621. (*c*) Copie collationnée sur l'Original en 1633. (*d*) Expédition de l'Ecriture de 1660 ou environ. (*e*) Copie collationnée sur l'Original en 1633. (*f*) Expédition de l'Ecriture de 1660 ou environ. (*g*) Prouvé par un Acte original du 26 Février 1660. (*h*) Expedition de l'Écriture de 1660 ou environ. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original

Abel d'Obeilh, Evêque d'Orange étoit de cette Famille il affista comme *cousin paternel* au Contrat de mariage d'Elisabeth Gaulmyn le 20 Avril 1675.

(**) Etienne Jehannot Seigneur de Bartillat Conseiller d'Etat Garde du Trésor Royal, affista comme *cousin paternel* au même Contrat de mariage, & dans celui de Gilbert Gaulmyn-de Montgeorges du 4 Janvier 1710, Nicolas Jehannot, Chevalier, Seigneur de Bartillat, &c. Lieutenant Général des Armées du Roi, y paroit auſſi comme *cousin*. *Nota*. On trouve une *Dlle Geoffroise Gaulmyn*, fille de *Noble Jean Gaulmyn*, & de Dlle Anne Palerne laquelle fut mariée par Contrat du 25 Mars 1632 † avec Gilbert d'Aubigny, Ecuyer, Seigneur de la Lande, mais on ne connoît point son dégré de parenté avec ceux de cette Famille, dont on donne ici la Généalogie.

† Original. Titres d'Aubigny

ce & Finances de la Généralité de Moulins en [illegible] 1649. Il avoit obtenu dès le 21 Janvier (b) 1648 une pension de [illegible] *en faveur de son mérite, capacité et grande connoissance qu'il avoit en toutes les Sciences & particulierement en celle de Geographie*, & le Roi lui accorda encore une gratification de [illegible] le [illegible] Decembre (c) suivant. Il mourut à Paris le 8 Décembre (d) 1667, âgé de [illegible] ans, étant alors Doyen des Maîtres des Requêtes & fut enterré à S. [illegible] Moreri dans l'Eloge qu'il en fait dans son ouvrage, dit qu'il possédoit parfaitement toutes les Langues, & qu'il excelloit particulierement dans la connoissance de la Grecque, de l'Hébraïque, de l'Arabe, de la Turque & de la Persane. On a encore de lui, dit cet Auteur, « des Commentaires & des Notes sur le *Psellus* des operations des Démons, sur le Roman d'*[illegible]* contenant les amours d'Hysmenias » & d'Hysmene, sur celui de *Théodore Prodromus* contenant les amours de Rhodante & de Dosicle, sur le Traité de la vie & de la mort de Moïse, composé par » un *Rabin* & des Remarques sur le faux *Callisthene* [illegible] la réputation d'un des plus excellens Critiques de son siècle, & il a reçu des éloges magnifiques de tous les Sçavans de son temps; il passoit pour un homme fort [illegible] » dans les corrections & heureux dans ses conjectures. Il étoit fort attaché au Cardinal Mazarin & fit contre le Parlement de sanglantes Epigrammes, dont on en » trouve deux dans les Lettres 69 & 74 de Guy Patin ». Dans le Supplément de l'Edition de [illegible] il y est encore dit qu'il composa des Epigrammes, des Odes, des Hymnes & la Tragédie d'Iphigenie, le tout en Latin, & que ces différens Ouvrages lui firent beaucoup d'honneur. M. Titon-du Tillet lui a donné place dans son *Parnasse François*. Il avoit été marié deux fois, la premiere par Contrat du 24 Février (e) 1613, avec D^lle. Françoise Caillé *écrit aussi* Caillen, Caillou & Caillié, après la mort de laquelle il épousa aussi par Contrat du 28 Janvier (f) 1630, Dame Marie [illegible], veuve de Jaques [illegible], Seigneur de [illegible], Conseiller d'Etat, Maître des Requêtes, & dans cet Acte il se qualifie Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, quoiqu'il ne fut nommé à cette Charge que le 12 Septembre [illegible] comme il a déja été dit ci-devant. Dans le contrat de mariage de Jean Gaulmyn, Seigneur de La [illegible] son cousin, du 22 Janvier 1630, il y est qualifié *Haut & Puissant Seigneur*. Du 1er. Lit naquirent

5. Pierre Gaulmyn qui continue la descendance.

5. [illegible] Gaulmyn, Seigneur de la Guyonniere & de Montgeorges, Conseiller-Aumônier ordinaire du Roi, Abbé Commandataire du Monet-aux Moines, Président & Trésorier Général de France au Bureau des Finances de la Généralité de Moulins.

5. François Gaulmyn, *dit le Comte de Montgeorges* & qualifié *Chevalier*, Seigneur de Montgeorges, il fut nommé le 15 Octobre (g) 1635, l'un des quatre Conseillers du Roi, Présidens & Intendans Généraux au Bureau des Finances de la Généralité de Moulins, mais il ne paroît pas qu'il ait jamais exercé cette Charge. il fut fait Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Légers le 27 Juillet (h) 1650 & servit en cette qualité sous les ordres du Comte de St Géran, qui lui donna un Certificat le 9 Juin (i) 1653, portant qu'il avoit été Prisonnier (k) des Ennemis en Lorraine, & que dans toutes les occasions où il avoit été employé,

(a) Prouvé par un Arrêt du Conseil du 4 May 1661, produit en original. (b) (c) Original.
(d) Mercure de l'année [illegible] (e) [illegible]
(f) (g) (h) (i) Original. (k) [illegible] Certificat du Maréchal de la Ferté-Senneterre du 3 Avril 1663 produit en original.

il avoit toujours donné des témoignages de ſa valeur, &c. Il eut ordre d'aller ſervir avec ſa Compagnie dans le Régiment du Duc de Candale, ſuivant une Lettre que le Roi lui écrivit le 16 Mars (*a*) 1654; fut nommé le 20 Avril (*b*) 1658 Major du Régiment de Foix, dont il étoit alors Premier Capitaine, étoit Priſonnier de Guerre le 26 May (*c*) 1661, & le 6 Décembre (*d*) 1663, il fut fait Capitaine d'une nouvelle Compagnie de Chevaux-Légers de 50 Maîtres. Il en obtint encore une pareille le 7 Décembre (*e*) 1665, qui fut incorporée dans le Régiment de Joyeuſe, ſuivant la Lettre que le Roi lui écrivit à cet effet le 27 May (*f*) 1666, fut nommé Major de ce Régiment le 10 Juin (*g*) ſuivant, & le 8 Avril (*h*) 1668, il fut fait Meſtre de Camp d'un Régiment de Cavallerie & Capitaine de la Premiére Compagnie de ce Régiment, il avoit éxercé la Charge de Maréchal Général des Logis de la Cavallerie pendant le Siége de Villeneuve d'Agénois en Guyenne en 1652 (*i*), dans l'Armée commandée par le Marquis de St. Luc, fut enfin nommé Brigadier des Armées du Roi le 12 Mars (*k*) 1675, & reçut une Lettre de Sa Majeſté le 1er. May (*l*) ſuivant, pour ſervir en cette qualité dans l'Armée du Vicomte de Turenne. Il mourut à la Bataille d'Arnheim, (ſuivant un Mémoire de Famille.)

5. Gilbert Gaulmyn, lequel tint ſur les Fonts de Baptême le 7 May 1635 Gilbert Gaulmyn ſon couſin germain
5 Gilberte Gaulmyn, morte ſans avoir été mariée
5. Antoinette Gaulmyn, laquelle étoit le 4 Octobre (*m*) 1643 deſtinée à entrer en Religion dans l'Abbaye de St. Menoux.

&

5 Madeleine Gaulmyn mariée par Contrat du 24 Août (*n*) 1647, avec Thomas de la Barre, qui fut Chevalier, Sgr de Lorgues & de Chabé

V DEGRÉ

Pierre Gaulmyn qualifié *Chevalier, Comte* de Norat, Seigneur du Mas & de Souray, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & en ſa Cour de Parlement de Metz & depuis Préſident à Mortier, épouſa par Contrat du 11 Février (*o*) 1636, Demoiſelle Anne Foullé, (morte le 1er. Mars (*p*, 1683, âgée de 60 ans,) fille de Jaques Foullé Seigneur de Prunevaulx, Conſeiller d'Etat, Maître des Requeſtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, & de Dame Marie Charon remariée à Gilbert Gaulmyn ſon pére. Après la mort de Pierre Gaulmyn arrivée en 1664, (*q*, ſa veuve épouſa en ſecondes Nôces, Jean-Jaques-Barthélemy de Gélas, dit le *Marquis de Cézan*, Chevalier, Seigneur de Cézan, Major des Gardes-Françoiſes & Major Général de l'Armée du Roy, depuis, Maréchal de Camp & Gouverneur des Ville & Citadelle de Cambray & du pays de Cambreſis, Ledit Seigneur du Mas, eut de ſon mariage,

6. Gilbert Gaulmyn ci-après
6. Elisabeth Gaulmyn, mariée par Contrat du 20 Avril (*r*) 1675, avec François Groullard, qualifié *Chevalier, Marquis* de Torcy-le Grand, de Torcy-le Petit & d'Eſtables, Seigneur Chaſtelain de St Aubin, du

a) (*b*) Original. (*c* Suivant une Lettre du Comte de Miranda. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.
i) Prouvé par un Certificat du 4 May 1667 produit en original. (*k*) (*l*) (*m*, Original.
n) Expédition délivrée en 1668. (*o*) Copie collationnée ſur l'Original en 1697
p Mercure de l'année 1733. (*q*) Prouvé par un Acte original du 29 Janvier 1734.
r) Copie collationnée ſur l'Original dans le tems même

Cauf, de la Court, &c. dont elle étoit veuve le 18 Novembre (a) 1688, date d'un Acte qui la qualifie *Haute & Puissante Dame*, & qui prouve qu'elle étoit alors remariée avec Jaques DE MONTPELLÉ, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Marugny, d'Estren, de Bréquigny, &c. Capitaine de Cavalerie & depuis Mestre de Camp dans le Régiment de Berry Cavalerie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis &c.

6. LOUISE Gaulmyn mariée avant le 19 Février (b) 1699, avec Charles LE SESNE, qualifié *Chevalier*, Seigneur, *Marquis* de Ménilles.

VI. DEGRÉ

GILBERT Gaulmyn, dit *le Comte de Montgeorges*, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Montgeorges, du Mas, de Chatignoux, du Theil, du Bouchet, de Pomay, de la Guyonnière, des Forges, de Sauzay, de la Pointe, du Roy, de la Forest, de Chézelles, &c. baptisé le 27 Juillet (c) 1658, fut successivement Enseigne aux Gardes Françoises le 25 Février (d) 1674, Sous-Lieutenant, Lieutenant en 1678, (e) Aide-Major le 12 Février (f) 1680, Capitaine le 1er Octobre (g) 1689 après le Combat de Valcourt, Capitaine de Grenadiers en 1692 (h) & Brigadier des Armées du Roi le 23 Décembre (i) 1702. Il reçut une Lettre de Sa Majesté le 3 Octobre (k) de l'année suivante pour servir en cette qualité dans les Pays-bas, sous les Ordres du Maréchal Duc de Villeroy, & ayant été nommé Maréchal de Camp le 26 Octobre (l) 1704, il reçut une nouvelle Lettre du Roi le 10 Novembre (m) suivant, pour servir en sa nouvelle qualité dans l'Armée dudit Maréchal de Villeroy, qui lui donna un Ordre le 5 (n) Juin 1706 pour Commander les Troupes à Mons. Le Roi lui écrivit encore le 1er. May (o) de la même année 1706, pour le faire servir dans l'Armée de Flandres sous les Ordres du même Maréchal, & le 9 Août (p) 1707 pour se trouver dans celle du Maréchal de Tessé sur la Frontière d'Italie. Il avoit quitté le Régiment des Gardes au mois de Décembre (q) 1706, & le 4 Septembre (r) de l'année suivante il entra avec trois Bataillons dans Nice, pour prendre possession de ce Pays où il reçut le 8 Octobre (s) le Serment du Senat, dans lequel Acte il est qualifié *Son Excellence Monseigneur le Comte de Montgeorges*, &c. Il y Commandoit pour le Roi, ainsi que dans les Pays adjacens, le même jour 8 Octobre de ladite année (t) 1707 étant aussi pour lors Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis. Le 26 Novembre (u) de cette même année il reçut une Lettre du Roi pour faire chanter le *Te Deum* en l'Eglise principale de la Ville de Nice, en action de graces d'une Victoire remportée sur les Ennemis. & le 26 Décembre (x) suivant il fut nommé pour servir près des Troupes destinées à passer l'Hiver en Provence & dans le Comté de Nice, le 10 May (y) 1708, il reçut un Ordre du Roi pour servir dans l'Armée de Piémont, sous le Maréchal Duc de Villars, & le 15 Novembre (z) suivant Sa Majesté lui écrivit encores pour servir pendant l'Hiver & sous les Ordres du Comte de Grignan, près des Troupes qui étoient en Provence & dans le Comté de Nice. Le 26 Juin (aa) de la même année M. de Chamillart lui marqua les intentions du Roi, relativement au rang qu'il

(a) (b) Original. (c) Extrait Baptistère délivré en 1688. (d) Original.
(e) Mercure de 1715. (f) (g) Original. (h) Mercure de 1715.
(i) Original. (k) Mercure de 1715. (l) Original. (m) (n) (o) Original.
(q) (r) Mercure de 1735. (s) (t) (u) (x) (y) (z) (aa) Original.

devoit tenir dans la marche de la Procession du St. Sacrement, en conséquence de la concurrence où il se trouva avec le Sénat. Au mois de Mars (*a*) 1709, il fut désigné pour faire la Campagne dans l'Armée de Dauphiné. le 20 Mai (*b*) suivant, il reçut une Lettre de M. de Chamillart, qui lui marquoit qu'« il » avoit eu occasion de rapeler ses Services au Roy, qui lui avoit rendu à » cet égard la justice qui lui étoit dûe, & qu'il l'avoit fait mettre sur l'Etat » pour le proposer à Sa Majesté, quand il vaqueroit quelque Cordon rouge. » Il reçut un Ordre du Roi le 3 Mai (*c*) 1710, pour servir dans l'Armée de la Frontiere de Piémont, sous les Ordres du Maréchal Duc de Berwick & quitta le Service cette même année (*d*), pour une affaire qui lui survint. Il s'étoit trouvé le 30 Juin (*e*) 1703 au Combat d'Eckeren en Flandres, où il commandoit un corps de 1500 Grenadiers & mourut sans enfans le 13 Décembre (*f*) 1735. Il avoit épousé par Contrat du 4 Janvier (*g*) 1710, passé *en la présence & de l'agrément du Roy*, Dame Anne-Jeanne AUZANET, (veuve de François Galyot GALLAND, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Courance, de Dannemois, de Pomville, de Semonville, &c. Guidon des Gendarmes Flamans,) fille de Barthélemy Auzanet, Conseiller au Grand Conseil & d'Anne DE CREIL, & dans cet Acte il est qualifié *Haut & Puissant Seigneur*.

SECONDE BRANCHE.

IV DEGRÉ

NICOLAS Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de la Goutte, des Chastres, des Bordes, de Saussay, de la Vignolle, &c. (second fils de Gilbert Gaulmyn & d'Anne d'Obeilh,) fut marié deux fois, la première, par Contrat du 5 Octobre (*h*) 1632, avec Demoiselle Gilberte DE BALLORE, fille de Gabriel de Ballore, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & de Dlle Louise DE ROCHEBACOUX, & la seconde aussi par Contrat du 12 Août (*i*) 1649, avec Demoiselle Anne DE BEAUPOUX. Ce doit être lui, qui sous le nom du *Sieur de la Goutte*, fut nommé le 10 Décembre (*k*) 1665 Cornette de la Compagnie de Chevaux-Légers du Sr de Montgeorges, puisqu'il en est qualifié, 1° Dans une Requete qu'il presenta le 23 Mai (*l*) 1668 à M. d'Herbigny, Commissaire départi dans les Généralités de Moulins & de Bourges, pour les Recherches de Noblesse, 2° Dans un Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil pour la recherche des Usurpateurs de Noblesse du 8 Mars (*m*) 1669, & 3° Dans le Jugement du 15 Avril (*n*) de la même année de M. Tubeuf, Intendant de Bourges & de Moulins, par lequel cet Intendant déclara que sur la production qu'il lui avoit faite des Titres justificatifs de sa Noblesse depuis l'an 1539, son avis étoit, qu'il fût maintenu en la qualité d'Ecuyer, & inséré dans le Catalogue des Nobles de la Généralité de Bourbonnois: en conséquence duquel Jugement il obtint un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, rendu le 3 Mars (*o*) 1670, qui le maintint dans sa Noblesse. Il comparut au Greffe de la Sénéchaussée de Bourbonnois le 11 Septembre (*p*) 1674, étant alors âgé de 69 ans, pour déclarer qu'il devoit être

(*a*) Mercure de 1733. (*b*) (*c*) Original. (*d*) (*e*) (*f*) Mercure de [illegible].
(*g*) A. Original. (*i*) Cet Acte est cotté dans l'Arrêt du Conseil qu'il obtint le 3 Mars 1670 & dans le Jugement de M. Tubeuf du 5 Avril de l'année précédente. (*k*) Original.
(*l*) (*m*) Copie collationnée sur l'Original en 1671. (*n*) Copie collationnée sur l'Original vers l'an 1670.
(*o*) (*p*) Original.

déchargé de la convocation du Ban, attendu qu'il avoit quatre enfans dans le Service, & que fon fils aîné, avoit été tué devant Maſtrick il y avoit deux ans. Il mourut au mois de Janvier (a) 1683 ſans enfans de ſon ſecond mariage. Dans l'Extrait Baptiſtére de Jeanne Gaulmyn ſa fille du 29 Décembre 1633, il eſt qualifié *Gendarme de la Compagnie de Monſeigneur le Prince.*

Premier Lit

5. Gilbert (*) Gaulmyn continue la filiation.
5. Nicolas (*) Gaulmyn fut baptiſé le 4 Mai (b) 1636.
5. Antoine (*) Gaulmyn a formé la troiſiéme Branche.
5. Gabriel (*) Gaulmyn fut baptiſé le 12 Septembre (c) 1647.
5. Hyacinthe (*) Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Han ſur Meuſe en Lorraine, fut baptiſé le 9 Mai (d) 1648.
5. Jeanne Gaulmyn, fut baptiſée le 29 Décembre (e) 1633.

V DEGRÉ

Gilbert Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & des Chaſtres, baptiſé le 7 Mai (f) 1635, paroît être le *Sr de la Goutte*, qui ſervoit le 12 Octobre (g) 1667, en qualité de Cornette de la Compagnie de Montgeorges au Régiment de Joyeuſe, dont il étoit Lieutenant le 11 Juin (h) 1670, & qui fut nommé le 9 Août (i) 1671 Capitaine d'une des Compagnies de Chevaux-Légers, dont le Roi avoit réſolu d'augmenter ſes Troupes de Cavallerie, laquelle fut incorporée dans le Régiment de Montgeorges le 1er. Mars (k) 1672. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il en eſt qualifié dans un Acte du 25 Avril (l) 1685. Il fut tué devant Maſtrick en 1672, Et de ſon mariage avec Demoiſelle Marie Roux-de Moisset, vivante encore le 25 Avril (m) 1685, naquit

VI DEGRÉ

Gilbert Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Sgr. de la Goutte & des Chaſtres, lequel fut d'abord Mouſquetaire du Roi, ſuivant un Certificat qu'il obtint le 24 Novembre (n) 1686, portant qu'il avoit ſervi en cette qualité pendant trois ans & huit mois, il paroît que c'eſt à lui que fut adreſſée ſous le nom

(a) Prouvé par un Certificat du 6 Juin ſuivant produit en original. (b) (c) (d) (e) (f) Extrait baptiſtére délivré en 1697. (g) (h) (i) (k) (l) (m) Original. (n) Copie collationnée ſur l'Original en 1784.

* La Famille a produit en Original pluſieurs Brévets de Service, qui concernent les enfans de Nicolas Gaulmyn & de Gilberte de Balore; mais comme ces différens Brévets ne les déſignent pas par leurs noms de Baptême, on va citer ici tous ces Services par ordre de date. 1°. Certificat comme le *Sr de la Goutte* ſervoit dans la 2e Compagnie des Mouſquetaires, du 8 Janvier 1666. 2°. Paſſeport donné au *Sr. de la Goutte Gaumin*, Lieutenant de la Compagnie de Montgeorges, le 25 Août 1671. 3°. Brévet de Cornette de la Compagnie de Chevaux-Légers du *Sr de la Goutte*, donné le 3 Mars 1672 *au Sr de des Maiſons*. 4°. Brévet de Lieutenant en la Compagnie *du Sr. des Maiſons*, dans le Régiment de Cavallerie de Montgeorges, cette place vacante par la promotion dudit Sr des Maiſons à ladite Compagnie, donné le 8 Juillet ſuivant *au Sr des Chaſtres*. 5e. Un Extrait des Régiſtres de la Sénéchauſſée de Bourbonnois pour le Ban & Arrière-ban, portant que le 11 Septembre 1674, comparut au Greffe, *Nicolas Gaulmyn, Ecr Sr des Chaſtres*, lequel déclara *qu'il avoit quatre enfans dans le Service, ſavoir, Antoine Gaulmyn, Ecuyer, Sr des Maiſons, Capitaine de Cavallerie au Régiment de Montgeorges, deux autres Lieutenans & Ayde-Major dans le même Régiment, que le quatriéme étoit Cadet dans le Régiment de Carignan, & que ſon aîné avoit été tué au Service du Roy il y avoit deux ans devant Maſtrich.* 6e. Brévet de Cornette dans le Régiment de Cavallerie de Montgommery, donné le 5 Janvier 1675 *au Sr Chevalier de des Maiſons*. 7e. Paſſeport délivré le 4 Février 1678 *à Mr de Gomin de Maiſon, ci-devant Capitaine dans le Régiment de Montgomery*. 8e. Brévet de Lieutenant de Chevaux-Légers, donné le 20 Octobre 1683 *au Sieur Gomin des Maiſons*.

du Capitaine la Goutte Gomin, le 20 Janvier (*a*) 1689, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de Dragons, & qui ſous la dénomination *du Sr Gaulmin*, fut nommé enſuite le 1er. Novembre (*b*) 1702, Capitaine réformé à la ſuite du Régiment Royal Etranger Cavalerie, étant alors Lieutenant réformé entretenu dans ce Régiment. Il ſe qualifioit le 23 Mars (*c*) 1703, Capitaine de Dragons au Régiment d'Albert & on croit encore que c'eſt lui ſous le nom du *Sr de la Goutte*, que regarde un Brévet du 7 Juillet (*d*) 1706, de Sergent Major du Régiment des Dragons de Vaſſé où il ſervoit en qualité de Capitaine, ce qui eſt certain, c'eſt qu'il fut fait Lieutenant Colonel & Capitaine de la ſeconde Compagnie du Régiment des Dragons d'Epinay le 1er Janvier (*e*) 1723, étant alors Major de ce Régiment, Penſionnaire du Roi à 800 liv. par an, en qualité de Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 1er Janvier (*f*) 1728, & enfin Lieutenant de Roi au Gouvernement de la Citadelle de la Ville d'Arras le 1er Septembre (*g*) 1730. Il prenoit la qualité de Capitaine d'une Compagnie de Dragons pour le Service du Roi dans le Régiment de Gaubert, lors de ſon mariage accordé par Contrat du 24 Mars (*h*) 1696, avec Demoiſelle Généviéve-Françoiſe Aymer, fille d'Antoine Aymer, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Commiſſaire ordinaire de ſes Guerres au Département du Fort Louis & de la Ville d'Haguenau & de Dame Anne de Mexmil; De cette alliance naquit

VII DEGRÉ

Marc-Antoine Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Goutte & des Chaffres, entra ſucceſſivement Cornette dans le Régiment de Dragons de Leſpinay (ou d'Epinay) le 5 Novembre (*i*) 1733, Lieutenant dans le Régiment de Dragons de Villebrun le 1er Décembre (*k*) 1736, Capitaine dans le Régiment de Vibray le 24 Octobre (*l*) 1744, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 11 Juin (*m*) 1747, & depuis Penſionnaire du Roi & Lieutenant Colonel à la ſuite du Régiment de Caraman Dragons, où il avoit ſervi en qualité de Capitaine. Il épouſa par Contrat du 30 Janvier (*n*,

a Original. *b* Cette Commiſſion eſt dans l'Original en [illegible]

(*c*) Copie délivrée en 1704. *d*) *e*) *f*) *g*) *h*) *i*) *k*) *l*) *m*) (*n*] Voyez la Note *b* de cette page.

Note. La Famille a produit encore pluſieurs Brévets de Services que l'on ne cite ici que par ordre de dates ſans d'indications néceſſaires, à qui on doit les attribuer. 1er. Certificat du Commandant du Ban de la Nobleſſe du Bourbonnois, du 8 Novembre 1674, portant que *Gilbert Gaumain, Ecuyer, Seigneur des Plaſſe*, avoit ſervi dans la Compagnie en qualité de Brigadier. 2e. Certificat du Comte de Charlus, donné le 6 Juin 1683 au Commandant de la Compagnie des Gentilshommes de Metz, portant que *le Sr Gaulmin de la Bruyére, Gentilhomme de la Province*, étoit néceſſaire à Moulins, pour veiller à la conſerve d'une groſſe Famille, qui avoit beſoin de ſa préſence, au ſujet du décès *du S^r. Gaulmin des Chaffres ſon pére*, arrivé au mois de Janvier précédent, en conſéquence duquel Certificat il fut expédié, 3e. un Congé par le Commandant des Cadets Gentilshommes de Metz le 14 dernier mois de mai, en faveur dudit *Sr Gilbert Gaumin de la Bruyére*, du Bourbonnois, ſervant dans la Compagnie en qualité de Cadet Gentilhomme. 4e Un Ordre du Roy du 2 Décembre 1685 pour que le *Sr de Gaumin Lieutenant réformé du Régiment de Cavalerie de Rouffy* ſe rendit à la ſuite de la Compagnie de Montgommery dans le Régiment du Colonel Général de la Cavalerie légere. 5e Lettre de M. de Louvois, datée le 2 Octobre 1687 au Commandant des Gentilshommes à Sarrelouis, pour recevoir dans la Compagnie *le Sr Gaumin* du Bourbonnois, âgé de 20 ans. 6e. Brévet de Lieutenant de Chevaux-Légers du Chevalier de Rouvray, donné le 20 Août 1688 *au S^r. de Gaumin*. 7e Brévet de Cornette dans le Régiment de Cavallerie de Montbron, donné le 15 Janvier 1689 *au Sr Gaumin*. 8e. Congé expédié le 12 May ſuivant *au Sr de Gaumin, Garde du Corps de Sa Majeſté*. 9e Brévet de Lieutenant dans le Régiment de Cavallerie de Soultre, donné le 3 Février 1691 *au Sr Gaumin*, au dos duquel Brévet eſt écrit, *Brévet de Lieutenant pour le Sr Gaulmyn de la Bruére*. 10e. Ordre du Roy du 2 Janvier 1691. pour que *le S^r. Gaumin, Lieutenant dans le Régiment de Cavallerie de Soultre*, paſſât inceſſamment à la Lieutenance de la Compagnie Meſtre de Camp. 11e. Ordre du Roy *au Sr Gaumin, Lieutenant réformé du Régiment de Cavallerie de Soultre*, de paſſer à la ſuite du Régiment de Cavallerie de Soultre, du 15 Juin 1698, & 12 Commiſſion de Lieutenant Colonel réformé à la ſuite du Régiment de Cavallerie de Berry, donnée le 26 Octobre 1704 *au Sieur Gaumin*, au dos de laquelle Commiſſion eſt écrit, *pour le Sieur Gaulmin de la Bruére*

1755 Demoiſelle Marie-Françoiſe DE DREUILLE, fille de Jaques de Dreuille, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Moulais, de Grandchamp, &c. & de Dame Françoiſe CADIER, & de ce Mariage naquit le 15 Octobre *a)* ſuivant,

VIII DEGRÉ

ELEONOR-MARIE Gaulmyn, laquelle eut pour Marraine dans la Cérémonie de ſon baptême, faite le 17 du même mois, *Dame Eleonor-Marie Gaulmyn*, veuve de Martin CHARLET, Seigneur de Garaines.

TROISIÈME BRANCHE.

V DEGRÉ

ANTOINE Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Seigneur des Maiſons & de Seauve, (troiſième fils de Nicolas Gaulmyn & de Gilberte de Balore), baptiſé le 10 Novembre (*b*) 1645, ſervoit dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi le 8 Janvier (*c*) 1666, étoit Maréchal des Logis de la Compagnie du Seigneur de Montgeorges le 26 Avril & le 23 Mai (*d*) 1668, ſuivant un Acte où il expoſe qu'il avoit ſervi la dernière Campagne de l'Armée de Flandres, où il avoit été bleſſé & priſonnier de Guerre, fut nommé le 8 Juillet (*e*) 1672 Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Montgeorges, & fut élu par le Corps de la Nobleſſe pour être Premier Cornette de la Compagnie du Ban de la Province de Bourbonnois, ſuivant un Certificat du Comte de Charlus, Lieutenant Général pour le Roi en cette Province, du 10 Mai (*f*) 1693, & un autre Certificat du Lieutenant Général de la Sénéchauſſée du Bourbonnois du 20 du même mois (*g*) Il fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe par Ordonnance de Mr. le Vayer, Intendant de Moulins, du 5 Février (*h*) 1698, & de ſon Mariage accordé par Contrat du 16 Janvier (*i*) 1677, avec Demoiſelle Gilberte DE LA BARRE, fille de Thomas de la Barre, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Lorgues & de Chabé, il eut deux enfans, ſçavoir,

VI DEGRÉ

1. NICOLAS Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Seauve, nommé Capitaine dans le Régiment des Dragons d'Eſtrades le 14 Février (*k*) 1703, depuis Capitaine de Dragons au Régiment de Belleiſle, & enſuite dans celui de Bonnelles, & fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 28 Mai (*l*) 1722 il mourut ſans poſtérité.

   &

2. ANNE Gaulmyn, mariée par Contrat du 28 Octobre (*m*) 1709 avec Pierre-Anne DORAT, Ecuyer, Seigneur de Chaſtelus.

a) Extrait Baptiſtère délivré en forme. *b)* Cette date eſt énoncée dans l'Ordonnance de maintenue qu'il obtint en 1698. *c)* Prouvé par un Certificat du même pour produire en Original.
d) Copie collationnée ſur l'Original en 1672 *e f g h* Original.
i) Voyez la Note *b* de cette page *k l m* Original.

QUATRIÈME BRANCHE.

III DEGRÉ

Jean Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Laly, (fecond fils de Gilbert Gaulmyn & d'Anne de Foreſt) épouſa Demoiſelle Louiſe Doutre, mere de pluſieurs enfans & entre autres de

4. Jean Gaulmyn, ci-après.

& de

4. Catherine Gaulmyn, mariée par Contrat du 13 Juin (*a*) 1644 avec Noble Antoine Mayat, Ecuyer, Sieur des Bérauds.

IV DEGRÉ

Jean Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Beauvoir, de Laly, des Places & de Tronget, eſt qualifié *Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident & Intendant Général des Finances en la Généralité de Moulins*, dans un Acte du 23 Octobre (*b*) 1688, & s'étoit marié de l'agrément de ſes pere & mere par Contrat du 22 Janvier (*c*) 1650, avec Demoiſelle Claude Tallière, fille de Noble Antoine Tallière, Sr. de Pudigon, & de Demoiſelle Anne Baron ſa veuve, il fit un accord avec ſa ſœur le 26 Février (*d*) 1660, ſur le partage des biens de la ſucceſſion de leur pere qui étoit décédé en la Ville de Moulins, & ſuivant cet Acte, ce Partage fut fait le lendemain 27 Février il mourut le 9 Juin 1693, ſuivant le partage de ſa ſucceſſion fait le 18 Juillet (*e*) ſuivant, entre les deux enfans qui lui reſtoient de ſon mariage

5. Jean Gaulmyn continue la deſcendance

5. Gilbert Gaulmyn de Laly fut tué dans un Combat donné auprès de Strafbourg le 4 Novembre 1674, ſuivant un Certificat du *Comte* de Montgeorges, Brigadier des Armées du Roi, du 8 du même mois (*f*), portant auſſi qu'il avoit ſervi pendant 9 ans en qualité d'Aide-Major dans ſon Régiment, & de Lieutenant de la Compagnie de Cavalerie

5. Claude Gaulmyn épouſa par Contrat du 25 Juin 1682 Charles Béraud, Ecuyer, Seigneur de Paray, ainſi qu'il eſt prouvé par celui de ſon ſecond Mariage accordé le 27 Août (*g*) 1687 avec François de Rolat, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Brughac

V DEGRÉ

Jean Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Beauvoir, de Tronget & de Laly, obtint le 19 Decembre (*h*) 1674 un Certificat du Commandant de la Nobleſſe de Bourbonnois convoquée au Ban, portant qu'il avoit ſervi dans l'Armée de Monſieur de Turenne, en Allemagne & autres lieux, & il paroît encore que ce fut lui qui ſous le nom *du Sieur Gaumin de Laly*, obtint un pareil Certificat le 23 Septembre (*i*) 1677 du Commandant du Ban du Bourbonnois, portant qu'il avoit ſervi toute la Campagne dans l'Eſcadron du Ban & de l'Arriére-Ban de cette Province, il avoit épouſé par Contrat du 31 Mai

(*a*) Cette date eſt énoncée dans un Acte original du 26 Février 1660. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original.
(*g*) Titres de M. M. de Rolat-de Brughac (*h*) (*i*) Original.

(*a*), 1677, Demoiſelle Eliſabeth-Thérèſe DE CULANT fille de François de Culant Ecuyer, Seigneur de Laugere-St-Marc, & de Dame Yſabelle SÉMYN la veuve, deſquels il partagea la ſucceſſion par acte du 22 Avril (*b*) 1690 conjointement avec Suſanne de Culant ſa belle-ſœur, femme de Gilbert de Chambon qualifié Chevalier, Seigneur d'Eſterne, il fit ſon teſtament le 15 Juin (*c*) 1685; étoit encore vivant le 14 Février (*d*) 1701, & mourut avant le 1er Avril (*e*) de la meme année, ayant eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent, ladite Demoiſelle de Culant avoit fait ſon teſtament le 22 Août (*f*) 1689.

6. CLAUDE Gaulmyn continue la deſcendance
6. GILBERT Gaulmyn a formé la cinquiéme branche
6. JEAN Gaulmyn mourut le 2 Octobre (*g*) 1715, étant Penſionnaire au Collége de Louis le Grand à Paris.
6. EMMANUEL Gaulmyn fut Capucin.
6. JEAN Gaulmyn Jeſuite, mourut dans les Miſſions Etrangeres.
6. MARIE-THÉRESE Gaulmyn mourut Religieuſe Hoſpitaliére de Saint Joſeph
6. CLAUDE Gaulmyn mourut ſans avoir été mariée.
6. CLAUDE Gaulmyn épouſa François Auguſte GAYENT D'ORMESSON Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gendarme de la Garde ordinaire du Roi & Penſionnaire de Sa Majeſté.
6. SUSANNE Gaulmyn épouſa par contrat du 8 Avril (*h*) 1715, Jules-Henry DE MONTBEL qualifié Chevalier, Seigneur de Champéron & de Laugére-St Marc, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S Louis, Penſionnaire du Roi, & Lieutenant-Colonel du Régiment de Noailles, Cavalerie

VI DEGRÉ

CLAUDE Gaulmyn qualifié Chevalier, Seigneur de Beauvoir & des Preux, obtint le 10 Mai (*i*) 1709 un Certificat du Commandant de la premiere Compagnie des Mouſquetaires, portant qu'il avoit très-bien ſervi dans ladite Compagnie pendant un an & quatre mois, & fut fait Sous-Lieutenant au Régiment de Champagne le 29 Octobre (*k*) ſuivant, & Lieutenant le deux Juin (*l*) 1711. Il fit hommage en la Chambre du Domaine de Bourbonnois le 6 Mars (*m*) 1717 du Fief & Seigneurie des Preux, dont il donna ſon aveu & dénombrement au Roi le 22 Septembre (*n*) 1722, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 10 Septembre (*o*) 1714 avec Demoiſelle Marie-Thérèſe MAYAT fille de Noble Jean Mayat Sr des Bérauds, & de Dame Marie DE LINGENDES, naquit le Comte de Beauvoir dont on va parler - ledit Seigneur de Beauvoir ſon pere mourut le 11 Novembre (*p*) 1735

VII DEGRÉ

CLAUDE-SÉBASTIEN Gaulmyn Comte de Beauvoir & qualifié Chevalier, Sgr de St Pourçain ſur Beſbres, de Monbaillon, de la Faye, de Bourſelaize,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un acte original du 27 Janvier 17 [illegible].
(*h*) Titres de M. M. de Montbel. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Original.
(*p*) Prouvé par un acte original du 2 Janvier 1736

Nota. On trouve encore dans les titres de cette famille une *Marie Gaulmyn* laquelle mourut le 29 Avril 1703, ſuivant un acte du 27 Janvier 1716, & une *Dame Gaulmyn* qui fut Religieuſe Urſuline de la Ville de Moulins.

des Preux &c ancien Capitaine dans le Régiment de Noailles, fut mis ſous la tutelle de ſa mere, étant âgé de neuf ans, par Sentence rendue en la Sénéchauſſée de Bourbonnois le 2 Janvier (*a*) 1736, & ſervit depuis en qualité de Volontaire dans le Régiment de Noailles, où il fut fait Capitaine en 1743, après la Bataille d'Ettingen où il ſe trouva, & de ſon mariage accordé par contrat du 17 Juin (*b*) 1747 avec Demoiſelle Eliſabeth-Claudine Farjonel fille de Jean-Baptiſte Farjonel Ecuyer, Seigneur d'Aubigny, Conſeiller du Roi en la Sénéchauſſée de Bourbonnois & Siége Préſidial de Moulins, & de Dame Eliſabeth des Haves, il a pour enfans

VIII DEGRÉ

1. Gilbert Gaulmyn de Beauvoir né le 9 Septembre (*c*) 1750, & dont les preuves de nobleſſe furent faites le 19 May 1761 pour ſa réception en qualité de Page de la Petite Écurie du Roy
2. Claude-Sébastien Gaulmyn né le 2 Octobre (*d*) 1756.
3. Marie Thérese Gaulmyn.
4. Suzanne-Elisabeth Gaulmyn née le 24 Mai (*e*) 1752
5. Louise Gaulmyn née le 5 Octobre (*f*) 1753.

   &

6. Marie-Adélaïde Gaulmyn née le 18 Decembre (*g*) 1754

CINQUIÈME BRANCHE.

VI DEGRÉ

Gilbert Gaulmyn qualifié Chevalier, Seigneur de Laly, & connu ſous le nom *Chevalier de Laly*, (2e fils de Jean Gaulmyn & d'Eliſabeth-Thérèſe de Culant obtint un certificat du Commandant de la premiere Compagnie des Mouſquetaires du Roy le 23 Novembre (*h*) 1709 portant qu'il avoit très-bien ſervi dans cette Compagnie pendant un an & onze mois, il fut depuis Lieutenant dans le Régiment de Champagne, & de ſon mariage contracté le 31 Juillet 1713 avec Demoiſelle Marie Roy fille de Claude Roy qualifié Ecuyer, Seigneur des Bouchefnes, & de Dame Marie Bresmon, naquirent,

VII DEGRÉ

1. Claude Gaulmyn Ecuyer Seigneur de Laly, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Touraine, mort ſans poſtérité.

   &

2. Marie-Thérese Gaulmyn mariée par contrat du 5 Février 1744 avec Léonor de la Motte-d'Aspremont qualifié Chevalier, Seigneur de la Motte-Villebret &c : elle mourut le 25 Novembre 1745

(*a*) (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.
(*h*) Original.

LETTRES-PATENTES (a).

Portant érection de la terre de Beauvoir en titre et dignité de Comté.

Du mois de Décembre 1761.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre. A tous présens et à venir, Salut. Il est de la grandeur et de la justice des Souverains de proportionner leurs graces au mérite et aux services de leurs sujets qui par leurs grandes qualités se sont signalés dans les armes ou dans la robe, et auxquels d'ailleurs l'illustre naissance donne des avantages au-dessus du commun, c'est ce qui nous a engagés à distinguer l'ancienne noblesse de notre cher & bien amé le Sr. Claude-Sébastien Gaulmyn ancien Capitaine dans le Régiment de Noailles, Seigneur de Beauvoir et de Saint Pourçain sur Besbres en Bourbonnois, et voulant reconnoître en sa personne les services de ses ancestres, Nous avons mis en considération particuliere ceux du Sr. Jean Gaulmyn son ayeul qui a servy tant en Allemagne sous le commandement du Maréchal de Turenne, que dans le ban et arriere-ban de lad. province de Bourbonnois; du Sr. Claude Gaulmyn son pere qui après avoir été dans les Mousquetaires de notre Garde, fût ensuite Officier dans le Régiment de Champagne, et ceux du Sr. Gilbert Gaulmyn un de ses auteurs, qui fut d'abord Avocat Général en notre Grand Conseil, ensuite revestu de la charge de notre Conseiller en nos Conseils, Maître des Requestes ordinaires de notre Hôtel, et enfin de la place importante d'Intendant et Commissaire departy pour l'éxécution de nos ordres en la Généralité de Moulins et joignit aux talens de la magistrature des lumieres supérieures pour les sciences et les belles lettres dans lesquelles il s'acquit la réputation d'un des plus beaux genies de son siécle; Nous sommes d'ailleurs informés que depuis plus de deux cens ans la famille dud. Sr. Gaulmyn n'a jamais dégénéré des sentimens de noblesse et de vertu qui luy sont héréditaires, et dont luy-même a conservé toute la splendeur et la pureté, nous ayant toujours donné des preuves de sa fidélité et de son affection pour notre service, outre ces considérations, on nous a rendu compte que sa terre de Beauvoir relève de nous immédiatement, à cause de notre Duché de Bourbonnois, qu'elle a justice haute, moyenne et basse, tant sur lad. paroisse de St. Pourçain sur Besbres où il a tous les honneurs, que sur les seigneuries de Monbaillon, la Faye, Bourselaine et des Preux, enfin qu'elle consiste en un château considérable avec chappelle y jointe, parcs, jardins, bâtimens, domaines, héritages, circonstances et dependances, sur lesquelles lad. Sr. Gaulmyn a droits de défauts, amendes, confiscations, commises, main-mortes, corvées, bléry, chasse, pêches dans le riviere de Besbres, dixmes directes tant en tailles qu'en cens et autres droits honorifiques et seigneuriaux que nous avons trouvés suffisans pour ériger lad. terre en titre et dignité de Comté que nous avons résolu de luy conférer, ensorte que pour éxécuter nos intentions il ne manque plus aud. Sr. Gaulmyn que nos lettres sur ce nécessaires, qu'il nous a très-humblement fait supplier de luy accorder; A ces causes, voulant favorablement traiter lad. Sr. Gaulmyn, Nous avons de notre grace spécialle, pleine puissance et autorité royale, [illegible], élevé et décoré, érigeons, élevons et décorons par ces présentes signées de notre main, lad. terre et seigneurie de Beauvoir en nom, titre et dignité de Comté, pour en jouir par lad. Sr. Gaulmyn et ses enfans mâles nés et à naître en légitime mariage, [illegible] ils puissent se dire, nommer, et qualifier en tous actes, et en toutes occasions, et qu'ils jouissent des pareils honneurs, droits d'armes, blazons, autorités, prérogatives, prééminences, assemblées de noblesse et autrement, tout ainsy que les autres Comtes de notre royaume et province de Bourbonnois, encore qu'ils ne soient ycy plus particulierement spécifiés, que tous les vassaux et autres tenans noblement ou en roture dud. Comté de Beauvoir, le reconnoissent pour Comte, fassent les foy & hommage, baillent leurs aveux, dénombremens et déclarations, le cas y échéant, sous le nom de Comte de Beauvoir et que les officiers y exerçant la justice intitulent leurs sentences et jugemens sous le même nom, sans toutefois aucune mutation et changement de ressort, ny contrevenir aux cas royaux dont la connoissance appartient à nos baillifs et sénéchaux, ny que pour raison de ta présente érection, lad. Sr. Gaulmyn soit tenu envers nous, et ses vassaux et tenanciers

(a) Elles ont été produites en originel.

envers luy, à autres et plus grands droits que ceux qu'ils doivent à présent, à la charge de relever de nous à cause de notre Duché de Bourbonnois, et sans qu'au défaut d'hoirs masles dud. Sr Gaulmyn, nous puissions prétendre ny nos successeurs Roys led. Comté de Beauvoir réuny à notre couronne et domaine, en vertu des édits des années 1556, 1579, 158 et 1582 et autres auxquels et aux dérogatoires y contenus nous avons dérogé et dérogeons par cesd. présentes, auxquel cas de défaut d'hoirs masles dud. Sr Gaulmyn, led. Comté de Beauvoir retournera en son premier état, ainsy qu'il étoit avant la présente érection; Sy DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et feaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de Parlement et Chambre des Comptes à Paris, et à tous autres nos Officiers et Justiciers qu'il appartiendra, que nos présentes lettres d'érection en Comté de lad. terre de Beauvoir, ils ayent à enregistrer et de leur contenu faire jouir et user led. Sr Gaulmyn et sa postérité masle pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesd. présentes. Donné à Versailles au mois de Décembre l'an de grace mil sept cent soixante deux, et de notre Regne le quarante huitieme (Signé, LOUIS. sur le Reply) par le Roy, PHELYPEAUX (Et scellées du grand sceau en cire verte pendant à des lacs de soye rouge et verte.) *Visa*, FEYDEAU, *pour érection de la terre de Beauvoir en Comté en faveur du Sr Claude Sébastien Gaulmyn*

Régistrées ce consentant le Procureur Général du Roy pour jouir par l'Impétrant ses enfans, postérité, et descendans masles, propriétaires et Seigneurs de laditte terre et Comté de Beauvoir, de leur effet et contenu, et estre exécutées selon leur forme et teneur, aux charges, clauses, conditions et réserves y portées et en outre à la charge par l'Impétrant de pourvoir à l'entretien de l'auditoire et des prisons dans la Justice de laditte seigneurie, à l'administration de laditte Justice, à l'institution des Officiers et Procureur Fiscal de laditte Jurisdiction, et à la tenue des audiences, conformément à l'avis des Officiers et du Substitut du Procureur général du Roy en la sénéchaussée de Moulins du huit Mars mil sept cent soixante-trois suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le dix-huit Avril mil sept cent soixante-trois. (Signé) DU FRANC

Régistrées en la Chambre des Comptes, oüy le Procureur Général du Roy pour jouir par l'Impétrant, ses enfans, postérité, et descendants masles, nez et à naistre en légitime mariage propriétaires et Seigneurs de lad. terre, Seigneurie et Comté de Beauvoir, de l'effet et contenu en icelles, suivant et aux charges portées par l'Arrest sur ce fait le trente Avril mil sept cent soixante-trois

(Signé) GOUGENOT.

Enrégistré au Greffe du Bureau des Finances de la Généralité de Moulins, en vertu d'Ordonnance rendue cejourd'huy sur les conclusions de M. le Procureur du Roy, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, et à la charge de l'enrégistrement à la Cour des Aydes, s'il y échet. Fait par nous Ecuyer Conseiller du Roy, Greffier en chef audit Bureau, le vingt-deux Aoust mil sept cent soixante-trois. (Signé) HEULHARD

Les présentes ont été enregistrées au Greffe de la Chambre du Conseil de la Sénéchaussée de Bourbonnois et Siége Présidial de Moulins sur le régistre à ce destiné, par moi Greffier soussigné, pour estre icelles exécutées selon leur forme et teneur suivant l'Ord^ce de Mr Grimaud Lieutenant Général rendue sur les conclusions de M^r le Procureur du Roy de cejourd'huy. A Moulins le 23 Février 1763. (Signé) LIBAUD

Insinué à Moulins ce seize Février 1763. (Signé

Vû & vérifié par Nous Chevalier Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France

DE GEOFFROY,

Seigneur du Rouret & de la Cainée,

EN *PROVENCE*

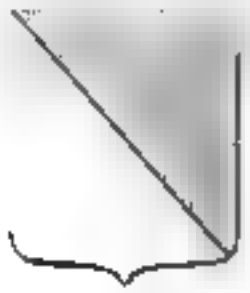

Tranché de Gueules sur Argent

PREMIER DEGRÉ

EMANUEL Geoffroy, qualifié *Noble*, fut marié avec noble Honorade DE GRIMALDIS, & ils moururent tous les deux avant le 5 Mars (*a*) 517, datte du Contrat de mariage de

2. MAIFFRED Geoffroy qui fuit

II. DEGRÉ

MAIFFRED Geoffroy, qualifié *Noble*, Seigneur de la Cainée, fut marié comme on vient de le dire par Contrat du 5 Mars (*b*) 1517, avec noble Brigitte DE CHABAUD, fille de noble Jean de Chabaud, & de noble Catherine DE BERRE fa femme, & fit fon Teſtament le 27 Février (*c*) 1560, par lequel il ordonna qu'après ſa mort on portât ſon corps dans le cimetière du lieu de Cuébris, où étoit la ſépulture de ſa femme; nomma pour ſes Exécuteurs Teſtamentaires, noble Georges Flotte, Coſeigneur de Cuébris, & noble Louis de Berre, Seigneur de Collongue, ſes Couſins, & mourut avant le 20 Mars (*d*) 1567 par ſon Teſtament il fit divers legs à ſes enfans au nombre de deux, ſçavoir

3. HONORÉ Geoffroy qui fuit
3. ANTOINETTE Geoffroy, dont le mariage fut accordé avant le 27 Février (*e*) 1560, avec noble Sauveur LOMBARD *, Coſeigneur de Cuébris.

III. DEGRÉ

HONORÉ Geoffroy, Ier du nom, qualifié *Noble*, Seigneur de la Cainée, épouſa par Contrat du 20 Mars (*f*) 1567, Demoiſelle Anne DE GALLÉAN, fille de noble Pierre-Jean de Galléan, Coſeigneur de Chaſteau au Comté de Nice, & fit ſon Teſtament le 6 Janvier (*g*) 1614, par lequel il en nomma pour

a) Prouvé par le Contrat de mariage de ſon fils.
b) (*c*) Expéditions délivrées en forme vers l'an 1600.
d) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition délivrée en forme vers l'an 1600.
e) Prouvé par l'Acte dont on a parlé à la note *c* de cette page *.
f) Expédition délivrée en forme vers l'an 1600.
g) Voyez la note précédente.

* Voir aux additions & à la fin de ce Regiſtre.

Exécuteurs nobles Louis Flotte, Seigneur de Cuébris & Honoré de Berre, Seigneur de Collongue, & déclara que de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Galléan, vivante encore pour lors, il avoit eu quatre enfans, nommés

4. Jaques de Geoffroy, qui continue la Poſtérité
4. Honoré Geoffroy
4 Jean-Antoine Geoffroy, Avocat au Parlement.

&

4. Izabeau Geoffroy, mariée avant le 6 Janvier (*a*) 1614, avec Jean-Antoine DALMASSY

IV DEGRÉ

Jaques de Geoffroy, Ecuyer, épouſa par Contrat du 13 Juillet (*b*) 1598 Demoiſelle Jeanne de VITALIS, fille de noble Antoine de Vitalis, & de Demoiſelle Donade de MALIVERNY; vivoit encore le 7 Mai (*c*) 1635, & mourut avant le 7 Janvier (*d*) 1647, père de

5 Charles de Geoffroy qui ſuit.

&

5. Pierre de Geoffroy, qualifié *Noble*, & mort avant le 15 Mars (*e*) 1686.

V DEGRÉ

Charles de Geoffroy, Ier du nom, qualifié *Noble*, fut marié par Contrat du 7 Janvier (*f*) 1647, en préſence de M^r^. Mre Louis de Lombard, Sieur de Gordon, Conſeiller du Roi, Lieutenant principal, civil & criminel au Siége de Graſſe, de M^r^. François Geoffroy, Avocat en la Cour & de Scipion Iſnard, Ecuyers de ladite Ville de Graſſe, avec Demoiſelle Renée de BARBAROUX, fille de Louis de Barbaroux, Ecuyer, & de Demoiſelle Françoiſe de MARIN CRISPIN ſa veuve, ladite Demoiſelle aſſiſtée de Demoiſelle Renée de Villeneuve ſon ayeule maternelle, de Gilibert de Barbaroux, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de la Ville de Seyne, & de Pierre de Barbaroux, Ecuyer, Sieur de Mouchon ſes oncles. Charles de Geoffroy mourut avant le 3 Mars (*g*) 1672, datte d'un Acte, par lequel ſa veuve comparante pour Charles de Geoffroy ſon fils unique, fit hommage au Roi, en ſa Chambre des Comptes & Cour des Aydes de Provence, de la Terre du Rouret, qu'elle avoit acquiſe de noble Alexandre de Julianis.

6 Charles de Geoffroy va ſuivre.

VI. DEGRÉ

Charles de Geoffroy, IIe du nom, qualifié *Noble*, Seigneur du Rouret, épouſa par Contrat du 9 Décembre (*h*) 1672, Demoiſelle Anne de GRASSY, fille de Mr Michel de Graſſy, Avocat au Parlement de Provence, & de Demoiſelle Lucrèce de TIRAN ſa veuve, qui en faveur de ce mariage conſtitua en dot à ladite future ſa fille la ſomme de 6600 livres, pour tout ce qu'elle pouvoit prétendre ſur ſon bien, y compris celle de 600 liv. que lui avoit léguée feuë Demoiſelle Honorade de Graſſy, Dame de Thaulanne ſa Tante, les

(*a*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par Expédition délivrée en forme vers l'an 1660.
(*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un Acte du même jour, énoncé dans l'Ordonnance de M. le Bret du 24 Septembre 1695.
(*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) Prouvé par un Acte du même jour délivré en forme.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original.

les parens de la future qui signerent au Contrat furent Messire Jean Baptiste d'Arbaud, Chevalier, Commandeur de Poet-Laval, Mr Me Alphonse de Thomassin, Seigneur de Mazaugues, d'Espin & de Barjamond, Conseiller du Roi en sa Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, Jean-François de Roux-d'Arbaud, Seigneur de Saint Jannet, de la Peruisse & autres Places, Alexandre de Thomassin, Seigneur d'Aynac & de Peynier, Conseiller du Roi en ladite Cour de Parlement, Noble Joseph de Thoron-d'Artignosc, Ecuyer, Anthoine de Thoron-de la Coppéde de Cassin, Seigneur d'Artignosc, Conseiller du Roi en ladite Cour, Mr François Aycard, Avocat en la même Cour, Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Saint Sauveur d'Aix & Mr Boniface de la Pauld, Conseiller du Roi, Receveur des Decimes du Diocèse d'Aix ses Oncles & Cousins Charles de Geoffroy fut déchargé des droits de Franc-fief par Ordonnance de M le Bret Intendant en Provence du 24 Septembre a 1694, en conséquence de la Production qu'il lui avoit faite de ses Titres de Noblesse depuis l'an 1517, & fit son testament le 3 Novembre (*b*) 1701, par lequel il déclara que de son mariage avec ladite Demoiselle de Grasfy qui vivoit encore pour-lors, il avoit eu neuf enfans, dont on va parler il mourut avant le 21 Novembre (*c*) 1702

7. Honoré de Geoffroy-du Rouret va suivre
7 Antoine de Geoffroy-du Rouret, Garde de la Marine au Département de Toulon
7 Cézar de Geoffroy-du Rouret, Capitaine des Vaisseaux du Roi, & Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, mourut en 1753
7. Charles de Geoffroy du Rouret, IIIe du nom, Augustin.
7 Marc-Antoine de Geoffroy-du Rouret, Ecclésiastique, mort en 1754.
7 Jean-Baptiste de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer actuellement Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Mestre de Camp, & Maréchal des Logis de la première Compagnie des Mousquetaires, où il sert depuis 1709.
7. Joseph de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, vivant en 1755
7. Catherine de Geoffroy-du Rouret, fut mariée avant le 3 Novembre (*d*) 1701, avec N.. , RABLIS, Seigneur de Thorane
7 Claire de Geoffroy-du Rouret, femme de N ... le MORE.

VII DEGRÉ

Honoré de Geoffroy, IIe du nom, qualifié *Noble* Seigneur du Rouret, Garde de la Marine au Département de Toulon, fit hommage de sa Terre du Rouret au Roi en sa Chambre des Comptes & Cour des Aydes de Provence le 21 Novembre (*e*) 1702, fut marié par Contrat du 13 Avril (*f*) de l'année suivante avec Demoiselle Thérèze de MORICAUD, fille de noble Jean-Baptiste de Moricaud, Seigneur de Soleilas, Conseiller du Roi, Trésorier général de France au bureau des Finances en la Généralité de Provence, & de Demoiselle Catherine de COURTÈS, sa veuve obtint pareille décharge que son père le premier Juillet (*g*) 1709, par Ordonnance de M le Bret, Intendant en Provence, en conséquence des Titres qu'il lui avoit produit pour justi-

(*a*) Original. (*b* Expédition valant original.
c Prouvé par un Acte original du même jour
d, Prouvé par un Acte du même jour produit par Expédition valant original.
e) (*f*) *g* Original.

fier ſa Nobleſſe, fit ſon Teſtament le 15 Novembre (*a*) 1735, & mourut avant le 4 Juin (*b*) 1745

Leurs enfans furent

8. Cézar de Geoffroy ci-après.
8. Honoré-Claude de Geoffroy-du Rouret, Prêtre, Religieux de l'Ordre de Saint Honoré de l'Hérins.
8. Anne-Catherine de Geoffroy-du Rouret,
8. Claire de Geoffroy-du Rouret,
&
8. Marie-Madelène de Geoffroy-du Rouret,

} Religieuſes Profeſſes au Couvent de la Viſitation de la Ville de Caſtellane

VIII DEGRÉ

Cézar de Geoffroy, Ecuyer, Seigneur de Rouret, donna Procuration le 28 Mars (*c*) 1739, au Sieur de Solemas ſon parent, pour, en ſon nom, faire hommage au Roi de ſa Terre du Rouret, & de ſon mariage accordé par Contrat portnuptial du 4 Juin (*d*) 1745, avec Demoiſelle Anne de VILLENEUVE-DE BARGEMON, fille de Joſeph de Villeneuve, Seigneur de Bargemon, de Vaucluſe, de Caſtillon, de Saint Auban &c. & de Demoiſelle Eliſabeth DE FLOTTE-D'AGOULT-DE SAINT ALBAN, il a pour enfans.

IX. DEGRÉ

1. Joseph-Louis de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, né le 29 Avril (*e*) 1748.
2. Jean de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, né le 24 Avril (*f*) 1749
3. Cézar-Honoré-Joseph de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, né le 16 Novembre (*g*) 1750.

&

4. Thereze de Geoffroy-du Rouret, née le 26 Janvier (*h*) 1746, & nommée pour être élevée Demoiſelle de la Maiſon Royalle de Saint Louis à Saint Cyr *

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*c*) (*d*) Original
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France,

* Voir aux additions à la fin de ce cinquiéme Regiſtre.

DE LA GRANGE,

Barons de Tarnac, &c.

EN LIMOUSIN.

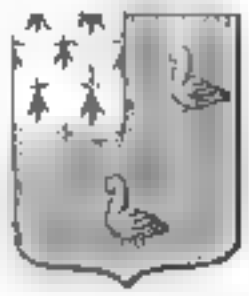

De Gueules à trois Merlettes d'argent, posées 2. & 1, au franc quartier d'Hermines

LES Titres produits par cette Famille pour la juſtification de ſa Nobleſſe, remontent à

PREMIER DEGRÉ

JEAN de la Grange (*a*), Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, lequel fut Gentilhomme ordinaire de Monſeigneur, frére du Roi, ſuivant un Certificat du 22 Juillet (*b*) 1670, délivré par le Maréchal-Duc du Pleſſis-Praſlin, Pair de France, Premier Gentilhomme de la Chambre de ce Prince, portant qu'il avoit ſervi en cette qualité pendant le quartier d'Avril précédent. Il paroît encore que c'eſt lui, qui ſous le nom du *Sieur de Tarnac*, obtint un Congé abſolu le 24 Février (*c*) 1673, en qualité de Garde du Corps du Roi de la Compagnie du Comte de Lauzun, ſes affaires l'ayant obligé de quitter cette Compagnie. Il fit ſon Teſtament le 8 Avril (*d*) 1685, par lequel il voulut être inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de la Ville d'Eimoutiers *aux Tombeaux de ſa Famille*, & ne vivoit plus lors du Contrat de mariage de Pierre de la Grange ſon fils du ſecond Lit, il avoit été marié deux fois, la premiére, avec Demoiſelle Jeanne BARDOULAT & la ſeconde, avec Demoiſelle Françoiſe FOREST.

Premier Lit

2. PIERRE de la Grange, Ecuyer, eſt nommé dans le Teſtament de ſon pére qui l'inſtitua ſon heritier univerſel, & mourut ſans enfans.

Second Lit

2. PIERRE de la Grange continue la deſcendance.
2. JEAN de la Grange, Ecuyer, Coſeigneur de Tarnac, Prieur de Nedde

(*a*) Il étoit frére de Melchior de la Grange, Seigneur de la Faut & Prieur de Nedde, que l'on trouve ainſi qualifié dans les Proviſions qu'il obtint le 5 Avril 1660 de la Charge de l'un des Conſeillers & Aumôniers ordinaires du Roi. (*b*) (*c*) (*d*) Original.

& Chanoine de l'Eglise Collégiale d'Eimoutiers, fut maintenu dans sa Noblesse, par Ordonnance de M. Rouillé, Intendant de Limoges du 21 Avril (a) 1706.

2. Françoise de la Grange ne vivoit plus lors du Testament de son pére, & suivant cet Acte elle avoit été mariée en 1ères. Nôces avec N. Reynaud.

2. Jeanne de la Grange que son pére déclara par son Testament avoir mis en Religion dans la Ville de St. Léonard.

II DEGRÉ

Pierre de la Grange, Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, de Courtiaux, &c. servoit le 30 Décembre (b) 1676 en qualité de Garde du Corps du Roi, dans la Compagnie de Luxembourg où il étoit depuis deux ans, & dans le Testament de son pére de l'an 1685, il est qualifié *Sous-Brigadier aux Gardes du Corps de Sa Majesté*, qualité qu'on lui trouve encore dans des Lettres de Committimus qu'il obtint en la même année (c). Il épousa par Contrat du 25 Mars (d) 1686, Demoiselle Louise de Moreaux, fille & unique héritiére de François-Charles de Moreaux, Sgr. de Granfaignes en Limosin, de Reignac, &c. & de Dame Marguerite (*) de Ferriéres-de Sauvebœuf, niéce de Charles-Antoine de Ferriéres, Seigneur de Sauvebœuf, Lieutenant Général des Armées du Roi & nommé Chevalier des Ordres de Sa Majesté, obtint un Certificat du Commandant du Ban de la Province de Limosin le 14 Septembre (e) 1689, portant qu'il avoit servi en qualité d'un des soixante-quinze Gentilshommes dudit Ban; & fit son Testament le 18 Décembre (f) 1707, par lequel il voulut être inhumé dans l'Eglise du Chapitre de la Ville d'Eimoutiers, il fit un Legs à ce Chapitre de la somme de 500 liv. y compris celle de 200 liv., que Demoiselle Françoise Forest sa mére lui avoit aussi léguée, à condition que lui Testateur, ses héritiers & successeurs auroient un Tombeau & droit de Sépulture à perpétuité dans l'Eglise dudit Chapitre, dans le même endroit où étoit ensevelie sa mére, auquel lieu il seroit permis à son héritier de placer un Tombeau avec les Armes de lui Testateur. Il eut de son mariage plusieurs enfans, dont il ne lui restoit lors de son Testament que trois fils & une fille dont on va parler & mourut le 27 Décembre (g) 1708. Il avoit été maintenu dans sa Noblesse, par Ordonnance de M. de Bernage, Intendant de Limoges du 7 Janvier (h) 1699.

3. Jean de la Grange, Seigneur & Baron de Tarnac, de Granfaignes & de Reignac, épousa le même jour du mariage de Claude-Joseph de la Grange son frére, Demoiselle Antoinette de Gay-de Néxon, sœur de Gabrielle de Gay-de Néxon sa femme; & de ce mariage naquirent,

4. Jean-Baptiste de la Grange, Seigneur de Reignac, de Granfaignes, &c., qui de son mariage avec Dlle. Jeanne de Joussineau-de Fayat n'a point eu d'enfans.

a (b) (c) Original. (d) Expédition délivrée en forme. (e) (f) Original.

g Cette date est énoncée dans une Requête du 12 Avril 1709, présentée à l'Intendant de Limoges par Jean de la Grange son frére. (h) Preuve par l'Ordonnance de maintenue de Noblesse rendue le 21 Avril 1706 en faveur de Jean de la Grange son frére.

*) Elle étoit arriere petite-fille de Jean de Ferriéres, Seigneur de Sauvebœuf, Échanson ordinaire du Roi Charles IX. & Gouverneur du Château du Ha à Bordeaux & de Marie de Noailles, fille d'Antoine de Noailles, Chevalier, Seigneur de Noailles, &c., Chevalier de l'Ordre de Sa Majesté, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & Gouverneur de Bordeaux, & de Jeanne de Gontaut, ce qui procure à M. M. de la Grange-de Tarnac, l'avantage d'appartenir à M. le Maréchal-Duc de Noailles & à M. le Maréchal-Duc de Biron.

&

4. PHILIPPES-IGNACE de la Grange, dit *le Chevalier de Reignac*

3. FRANÇOIS de la Grange-de Tarnac, mourut jeune

3. CLAUDE-JOSEPH de la Grange continue la defcendance.

3 MARIE-JEANNE de la Grange-de Tarnac fut mariée en face d'Eglife le 2 Juin (*a*) 1716, avec Philippes-Ignace DE GAY, qualifié Chevalier, Seigneur de Campagnes & de Néxon, frére d'Antoinette & de Gabrielle de Gay-de Néxon, femmes de Jean & de Claude-Joſeph de la Grange, ſes fréres.

III DEGRÉ

CLAUDE-JOSEPH de la Grange, Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, de Courtaux, de Grammat, de Murat, de Comps, de la Gane, &c., baptiſé le 17 Avril (*b* 608, épouſa par Contrat du 28 Mars (*c*) 1716, Dlle Gabrielle DE GAY-DE NÉXON, fille de Jean de Gay, qualifié Chevalier, Sgr de Néxon, de Campagnes, de Jougnat, de la Barcille, &c. Capitaine au Régiment de la Sarre, & de Dame Marguerite DE TRION-DE MONTALAMBERT, il avoit été nommé Garde du Corps du Roi le 4 Décembre 1722, ſuivant un Certificat du 16 Avril (*d*) 1725, que lui en donna le Duc de Villeroy, portant auſſi ſon Congé abſolu. De ſon mariage naquirent,

4. MELCHIOR de la Grange ci-après

4. ANTOINETTE de la Grange-de Tarnac.

&

4. GABRIELLE de la Grange

IV DEGRÉ

MELCHIOR de la Grange, Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, de Grammat, de Murat, de Comps & de la Gane, né le 24 Novembre (*e*) 1727, fut marié par Contrat du 29 Octobre (*f*) 1747, avec Demoiſelle Marguerite-Thérèſe GARAT-DE NEDDE, fille de Raymond Garat, qualifié Chevalier, Marquis de la Villeneuve au Comte & de Nedde, & de Dame Marie-Anne FAULTE. Il obtint le 4 Août (*g*) 1751 un Certificat des Officiers du Régiment d'Infanterie de Bourbon, portant « qu'il avoit ſervi depuis le 1er Mars » 1744 juſqu'au 1er de Novembre 1746, en qualité de Lieutenant audit Ré» giment, qu'il s'y étoit comporté avec honneur & diſtinction, & s'étoit trou» vé dans toutes les occaſions de Guerre où le Régiment avoit été commandé » pendant le tems qu'il y étoit reſté. » De ſon mariage il a eu pour enfans,

V DEGRÉ

1. CLAUDE-JOSEPH de la Grange, Ecuyer, né le 27 Août (*h* 1749.
2. JEAN-BAPTISTE de la Grange, Ecuyer, né le 23 Mars (*i*) 1754.
3. JEAN-RAYMOND-ANTOINE de la Grange, Ecuyer, né le 3 Août (*k*) 1755
4. JOSEPH de la Grange, Ecuyer, né le 7 Décembre (*l*) 1756.

a) Titres de MM. de Gay de Néxon. *b* Extrait Baptiſtère délivré en forme. *c*) *d* Original.
e Extrait Baptiſtère délivré en forme. *f g* Original.
h, *i*) *k* (*l* Extraits Baptiſtères délivrés en forme.

5. Joseph-Prosper de la Grange, Ecuyer, né le 25 Juin (*a*) 1759.
6. Raymond-Gabriel de la Grange, Ecuyer, baptisé le 15 Novembre (*b*) 1760.
7. Gabrielle de la Grange, née le 9 Octobre (*c*) 1750.

&

8. Marguerite-Thérese de la Grange, née le 23 Mars (*d*) 1758.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Extraits Baptistéres délivrés en forme.

TABLE DE LA PARENTÉ

Que M. M. de la Grange-de Tarnac ont l'honneur d'avoir avec le Roy

Jean, surnommé *Sans-Peur*, Duc de Bourgogne.
Marguerite de Baviére.

Ier *Degré.*	Philippes, surnommé *le Bon*, Duc de Bourgogne. Jeanne de Presle, 1ere femme.	Agnès de Bourgogne. Charles Ier du nom, Duc de Bourbon.	Ier *Degré.*
II.	Marie, *Bâtarde* de Bourgogne. Pierre de Beaufremont, Comte de Charny, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or.	Marguerite d'Orléans. Philippes Ier du nom, Duc de Savoye.	II.
III.	Jeanne de Beaufremont, Dame de Mirebeau. Philippes de Longwy, Seigneur de Longepierre.	Louise de Savoye. Charles d'Orléans, Comte d'Angoulesme.	III.
IV.	Charlotte de Longwy. Charles de Beaufremont, Seigneur de Scey, &c.	Marguerite d'Orléans. Henri, Sire d'Albret, Roi de Navarre.	IV.
V.	Claude de Beaufremont, Seigneur de Scey, &c. Jeanne de Vienne-Lillebois.	Jeanne d'Albret, Reine de Navarre. Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, Roi de Navarre.	V.
VI.	Claudine de Beaufremont. François, Comte d'Escars, Chevalier des Ordres du Roy.	Henry IV, Roy de France & de Navarre. Marie de Médicis.	VI.
VII.	Claudine d'Escars. Jean de Ferriéres, Seigneur de Sauvebœuf, Gouverneur de Bordeaux, Chevalier de l'Ordre du Roy & Maréchal de Camp.	Louis XIII, Roi de France & de Navarre. Anne d'Autriche.	VII.
VIII.	Anne de Ferriéres de Sauvebœuf, Maréchal de Camp. Louise de Tournemire.	Louis XIV, Roi de France & de Navarre. Marie-Thérese d'Autriche.	VIII.
IX.	Marguerite de Ferriéres-de Sauvebœuf. François, Charles de Moreau, Seigneur de Grandaignes.	Louis de France, Dauphin de Viennois. Marie-Anne-Christine-Victoire de Baviére.	IX.
X.	Louise de Moreau. Pierre de la Grange, Baron de Tarnac.	Louis de France, Duc de Bourgogne, Dauphin de Viennois. Marie-Adelaide de Savoye.	X.
XI.	Claude-Joseph de la Grange, Baron de Tarnac. Gabrielle de Gay-de Nixon.	Le Roy.	XI.
XII.	Marcellin de la Grange, Baron de Tarnac.		

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

DE GUALY,

Seigneurs de Galière &c, Barons de St Rome.

EN ROUERGUE

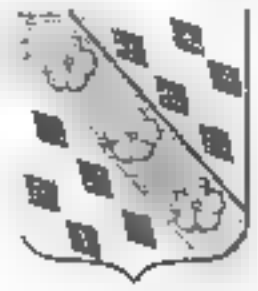

D'Or à une Bande d'azur chargée de 3 Rofes d'argent & accompagnée de dix Lozanges de fable rangées en bande, 4 en chef & 6 en pointe, 2, 3, 3 & 2

CETTE Famille a été maintenuë dans fon ancienne nobleſſe par Ordonnance de M. Pellot Intendant de Guyenne du 5 May 1668; & c'eſt en partie d'après les titres qui y ſont énoncés & d'après ceux qu'elle a produits, ſoit en orginal, ſoit par expéditions en bonne & dûe forme, que l'on a établi les filiations ſuivantes.

BÉRENGER Guly (*a*), Chevalier, eſt ainſi qualifié dans une reconnoiſſance du 17 (*) des Calendes de Décembre (*b*) 1262 (**).

PREMIER DEGRÉ

Meſſire BÉRENGER Gali, Chevalier, eſt auſſi nommé ſous ces noms & qualités dans une donation que Noble Ruqua SIGALDA ſa femme fit de ſa moitié de ſes biens le 28 Janvier (*c*) 419 (**) à ſon fils

II DEGRÉ

Noble BÉRENGER Gali, Damoiſeau, qualifié pareillement Chevalier dans le contrat de mariage de

III DEGRÉ

Noble BERTRAND Gualy, Damoiſeau ſon fils, accordé le 9 Février (*d*)

* Tous les actes déſignés dans cet article par une Etoile ſont énoncés dans le Jugement de Nobleſſe rendu le 5 May 1668 par M. Pellot Intendant de Guyenne, en faveur de Pierre de Gualy auteur du VII. Degré, & d'Hilaire & Pierre de Gualy ſes enfans.

** Et tous ceux marqués ici par 2 Etoiles ſont énoncés pareillement dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 30 Décembre 1681 qui énonce tous les titres de cette Famille, cet Arrêt produit par M. M. de Touraine.

a) Ce nom eſt ainſi écrit dans cet acte de 1262, ſuivant le Jugement de 1668 & l'Arrêt du Conſeil de 1681 que l'on vient de citer. b) Original.

c Expédition délivrée ſur l'original le 27 Mars 665 par Etienne Gout & Jean Fajon Notaires Royaux de la Ville de Millau, & légaliſée le même jour.

d) Expédition délivrée ſur l'original le 14 Août 1680 par ledit Jean Fajon Notaire Royal héréditaire de la Ville de Millau, & légaliſée le 14 Décembre ſuivant.

1430 (**), avec Noble Cébille Eralh, Damoiſelle, fille de Noble Homme Meſſire Dieudonné Eralh Chevalier, l'Acte porte ce qui ſuit *Cum tractatum fuerit de matrimonio per verba de futuro in facie ſanctæ matris Eccleſiæ contrahendo inter nobilem virum Bertrandum Gualy Domicellum filium legitimum et naturalem nobilis viri Domini Berengarii Gualh militis ex una, et nobilem Carteiram Eralha Domicellam filiam legitimam et naturalem nobilis viri Domini Deodati ſive Daudonetti Eralh militis &c* Noble Bertrand Galy (*a*) fit ſon Teſtament le 8 Septembre (*) 1472, & eut de ſon mariage (*b*) avec ladite Damoiſelle Eralh qui fit le ſien en 1483 (**)

IV DEGRÉ

Noble Bérenger Gualy, Ecuyer, Sr du Roucous, vivant encore le 27 Janvier (*c*) 1508 date du contrat de mariage de ſon fils,

V DEGRÉ

Noble Durand Gually (*d*) Ecuyer, que l'on trouve qualifié ainſi dans ce contrat accordé avec (*e*) Noble Louiſe Chaffary, (*écrit auſſi dans pluſieurs actes originaux* Chaffarin), fille de Noble Pierre Chaffary (*f*) Ecuyer (**), Pannetier du Roy (**), Capitaine-Chaſtelain des Chateaux Royaux de Millau & de Compeyre, & de Noble Jaqueline de St Maurice (*g*) l'acte porte ce qui ſuit *Sapian tots . . qué l'an mil cinq cens huich et lo vingt-ſept del mes de Janvié le noble Brenguié Gualy Eſcudyer S^r del Rocus Et lo noble Anthony de St Mauriſſa Sr de Codols* (Condois) *ſe ſon adjuſtats en lo Mayſo del dit noble Anthony de St Mauriſſa per tracta Mariatge an lo noble Durand Gually Eſcudié fil et legitime del dit noble Brenguié Gualy, et la nobla Loyſa Chaffarina filha et herietteyra univerſala del feu noble Perre Chaffary Caſtelan de Milhau et Compeyre*, il eſt dit de plus dans cet acte que *lo dict noble Brenguié Gually done à ſon dict fil la ſoma de tres cens liurras. . . can lo dict mariatge ſe celebrara. et lo heritatge que noble Cebelia Heralha deſemparada de feu noble Bertrand Gually payre del dit Brenguié l'y reſtuet per ſon dorré teſtamen &c* cet acte paſſé en préſence *de Nobla Cebelia Gualha nepota del dit Durand Gually* On le trouve qualifié *Noble Durand Galy* dans une conſultation (*) qu'il fit faire par deux Avocats au Parlement de Toulouſe au ſujet des prétentions *qu'il avoit ſur les biens de noble Bertrand Galy par droict de conſanguinité* dans un vieux Livre de Mémoires faiſant mention de ſon mariage du 14 Mars (*) 1508, & dans une tranſaction du 11 Mars (*) 1510, *Noble Durand Chaffary* dans une quittance qu'on lui donna le 25 Janvier (**) 1512, *Noble Durand Galy-Chafary* dans une vente que lui fit le 20 Juin (*) ſuivant Noble Jacob de St Maurice, Seigneur de Condois, & dans le teſtament de Noble Jaqueline de St Maurice ſa belle-mère du 2 Juin (*) 1516; *Noble Durand de Galy dit Chaffary* dans une

a) Ce nom eſt auſſi écrit dans cet acte de 1472, ſuivant le Jugement de 1668 cité page 1 de cet article à la note déſignée par une étoile. *b* Prouvé par le 2me Contrat de mariage de Durand Gualh ſon petit fils.

c) Expédition délivrée ſur l'original le 7 Février 1681 par Jean Sévrac Notaire Royal héréditaire de la Ville de Millau en Rouergue.

d) Ce nom eſt ainſi écrit dans pluſieurs actes originaux où on le trouve encore qualifié *Noble Durand de Galy* dans un acte original du 1er Décembre 1664 où il eſt rappellé ainſi que *Damoiſelle Louiſe Chaffarine* ſa femme, comme vendéreſſeurs d'Etienne de Gualy auteur du Xe Degré.

e) (*f*) Prouvé de plus par le teſtament de Louiſe Chaffary du 16 Juin 1512 produit en original.

g Prouvé par le teſtament de Pierre Chaffary du 21 Juillet 1505 cité à la note a de la page ſuivante.

une donation de la fomme de 60 écus d'or ſol que lui fit le même jour (*) Jaques de St Maurice, *Noble Durand Galy dit Chaffary* dans une vente qu'il fit le 11 Décembre (*) 1520, *Noble Homme Durand Galy dit Chaffary, Sr de Calais* dans une quittance qu'on lui donna le 25 May (*) 1521, *Noble Durand Galy* dans un acte de fommation faite à un particulier & à ſa requete, aux fins d'exhibition & délivrance du contrat de mariage de Bernard Galy du 8 Avril (*) 1530, ainſi que dans une procuration qu'on lui donna le 21 Janvier (*) 1535, qui paroît être la même que celle que lui donna Noble Judie Alberte ſa 2de femme, datée du même jour (*), & dans laquelle il eſt nommé (*) *Noble Durand Galy Chaffary*, ainſi que dans une reconnoiſſance de dot qu'il fit le 5 Juillet (*) de cette année à ladite Noble Judie Alberte ſa 2de femme, il eſt encore nommé *Noble Homme Durand Galy dit Chaffary* dans une quittance du 7 Juillet (*) de cette même année; *Noble Homme Durand Galy* dans une pareille quittance qu'on lui donna le 25 (*) du même mois; *Noble Durand Galy dit Chaffary* dans ſon contrat de mariage accordé en 2des nôces le 23 (*) dudit mois de Juillet (*) 1535 avec Noble Judith ALBERT, & enfin *Noble Durand Galy* dans un acte du 3 Août (*) ſuivant. On voit par les différens actes que l'on vient d'énoncer qu'il ajoûta ſouvent à ſon nom celui de *Chaffary*, & ce fut en vertu du teſtament de Pierre Chaffary Damoiſeau ſon beaupére du 21 Juillet (*a*) 1505 (*), par lequel il inſtitua ſon héritiere Noble Louiſe Chaffary ſa fille, à la charge que celui qui l'épouſeroit & leurs deſcendens en porteroient le nom & les armes. Louiſe Chaffary fit ſon Teſtament le 16 Juin (*b*) 1522, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville de Millau en la Chapelle de la Vierge & au Tombeau de Noble Pierre Chaffary ſon pere, par cet acte elle fit un legs à *Iſabelle Galy niéce de ſon mari* pour le temps qu'elle ſe marieroit & différens autres legs à ſes 3 enfans nommés

6. JAQUES Galy ci-après qu'elle inſtitua ſon héritier univerſel
6. ANTOINE Galy lequel étoit alors en minorité
&
6. CATHERINE Galy vivante encore pourlors ſans alliance

VI. DEGRÉ

Noble (*c*) JAQUES Galy-Chaffary (écrit auſſi dans pluſieurs (*) actes (*) qui le concernent *de Galy & de Gally*) épouſa par contrat du 21 (*) Mars (*) 1544 (†, Demoiſelle Dalphine BORZES & mourut peu de temps avant le 9 Août (*) 1563, jour auquel fut fait l'inventaire de ſes biens.

VII DEGRÉ

Noble (*d*, PIERRE de Galy-Chaffary commandoit une Compagnie de 100 Hommes pour le ſervice du Roy le 26 Septembre (*) 1569. Il étoit marié

(*) Expédition délivrée ſur l'original le 29 Avril 663 par Etienne Delmas & Jean Fajon Notaires Royaux de la Ville de Millau & légaliſée le premier May ſuivant. (*b*) Original.

(*c*) (*d*) On les trouve ainſi qualifiés dans pluſieurs actes énoncés dans le Jugement de 668 & l'Arrêt du Conſeil de 68 cités ci-deſſus: ce dernier Pierre de Galy eſt encore rappellé avec la qualité de *Noble* dans un acte original du 27 Décembre 1564, où il eſt dit ayeul d'Etienne de Galy auteur du IXe Dégré

(†) Dans le Jugement de 1668 la femme que Jaques Galy épouſa en 1544 eſt nommée *Jeanne Durand* mais c'eſt à tort, étant prouvé que ce fut Pierre de Galy qui l'épouſa

avant le 25 Mars (a) 1586 avec Jeanne Durand dont il eut 2 enfans, ſavoir

8. Pierre de Gualy-Chaffary ci-apres

&

8. Anne de Gualy, femme de Mr Me Jaques de Molinier (b), Docteur ès Droits & Avocat de la Ville de Milhaud, dont elle étoit veuve le 23 May (c) 1643, elle étoit encore vivante le 23 Juillet (d) 1651

VIII DEGRÉ

Noble Pierre de Gualy-(e)-Chaffary, Ecuyer, Seigneur de la Gineſte & de la Gruelle, épouſa par contrat du 23 Août (*) 1606 & du vivant de ſes père & mère, Demoiſelle Suzanne de Tauriac, fille de Noble Antoine de Tauriac, Ecuyer, Seigneur de St Rome & du Monnac, Baron de St Bauzille, Gentilhomme ſervant du Roy de Navarre Capitaine de 200 Arquebuziers à pied pour ſon ſervice, (mort le 6 Octobre 1585 d'une bleſſure d'arquebuzade qu'il reçut à la tête au Château de la Loquiſe) & de Demoiſelle Bernardine d'Aisses, il conféra conjointement avec Pierre de Gualy ſon fils auſſi Seigneur de la Gineſte, à Me. Jean Garibal Prêtre, par acte du 15 Septembre (f) 1631, une Chapelle fondée en l'Egliſe Paroiſſiale de St Foy de Prades dont ils étoient Patrons, & obtint le 5 May (g) 1668 un Jugement de M Pellot Intendant de Guyenne, qui ordonna que ledit Seigneur de la Gineſte ſeroit inſcrit dans le Catalogue des Nobles de cette Province, ainſi qu'Etienne & Pierre de Gualy-Chaffary ſes enfans qu'il avoit eus de ſon mariage avec ladite Demoiſelle Suſanne de Tauriac laquelle étoit encore vivante le 23 Juillet (h) 1651

9 Etienne de Gualy-Chaffary va ſuivre

9 Noble Pierre de Gualy-Chaffary, Ecuyer, Sgr de la Gineſte & de la Gruelle, épouſa par contrat du 3 Septembre (i) 1655, Dlle Louiſe du Puy (encore vivante le 16 Mars (k) 1664), fille de Noble Paul du Puy, St de Roquetaillade, & de Dlle Paule de Granger; il vivoit encore le 7 Décembre (l) 1688. Un Mémoire de Famille porte qu'il paſſa en Angleterre avec ſa femme & ſes enfans on ne lui en connoît par titres que trois qui ſuivent

10. Paul de Gualy né le 3 May (m) 1663, fut baptiſé le 1er Juin ſuivant & faiſoit profeſſion de la Religion Prétenduë Réformée ainſi que ſes frère & ſœur, le même Mémoire cité ci-deſſus porte qu'il mourut en Angleterre ſans avoir été marié, qu'il y ſervoit dans l'Infanterie & qu'il parvint au grade de Major Général.

16. François de Gualy fut baptiſé le 10 Janvier (n) 1666; le Mémoire de Famille cité à l'article précédent porte qu'il ſervit en Angleterre en qualité de Capitaine d'Infanterie, qu'il s'y maria & laiſſa des enfans qui forment aujourd'hui une Branche établie à Dublin en Irlande

a Titres de M. M. de Tauriac. *b*) On trouve auſſi ce nom écrit dans les titres *de Molenier de Molenyer & de Monlinier.* *c* Prouvé par un acte original du 1 Janvier 656.

d Prouvé par le Contrat de mariage d'Etienne de Gualy ſon neveu auquel par cet acte elle fit don de tous ſes biens. *e*) On obſerve par rapport à l'ortographe de ce nom, que depuis environ 150 ans la famille s'eſt fixé à l'écrire *de Gualy*, quoiqu'on le trouve encore depuis quelquefois ortographié *de Gali Gallico de Galy, Galy. de Galy, de Guali & de Qualy.* *f*) (*g*) à Original

(*i*) Prouvé par un acte original du 11 Janvier 1656, dans lequel ce mariage eſt cité.

(*k*) Prouvé par l'Extrait baptiſtère de Pierre Lévy de Gualy fon neveu dont elle fut marraine. (*l*) Original.

(*m*) (*n*) Extraits baptiſtères des habitans de la Ville de Millau en Rouergue, faiſant profeſſion de la Religion Prétendue Réformée, délivrés & légaliſés en 1763

10. Marguerite de Gualy à laquelle Etienne de Gualy ſon oncle & ſon parain fit un legs par ſon teſtament payable quand elle ſe marieroit on ignore ſa deſtinée.

9. Suzanne de Gualy épouſa par contrat du 8 Février (a) 1646 Noble Etienne de Crozat Ecuyer, Sr de la Croix, Seigneur de Creiſſel, de Peyre &c., depuis Capitaine & Gouverneur pour le Roi des Villes, Château & Vicomté de Creiſſel & de Peyrelade en Guyenne

9. Françoise de Gualy étoit mariée avec N... Artis Docteur avant le 30 Décembre (b) 1660.

9. Jeanne de Gualy étoit auſſi mariée le 10 Janvier (c) 1666 avec Noble Pierre de Mazerand Sr de Taurin, Coſeigneur d'Auriac.

IX. DEGRÉ

Noble Etienne de Gualy-Chaſſary Ecuyer, Seigneur de la Gineſte, de la Gruelle & de Maſſevaques, baptiſé le 24 Septembre (d) 1617, conſera conjointement avec ſon pere, par acte du 8 Décembre (e) 1656, à Me Jean Delpuech Prêtre & Recteur de Solas au Diocèſe de Rodez, la Chapelle de Ste Foy de Prades dont ils étoient Patrons fit hommage au Roy le 10 Octobre (*) 1658 & le 22 Mars (f) 1667, pour raiſon de ſa Seigneurie de la Gineſte & des Métairies & Domaines nobles en dépendans, mouvants de Sa Majeſté à cauſe de ſa Vicomté de Creiſſel; & depuis, ſur ce qu'il repreſenta au Conſeil, qu'encore qu'il fût de noble extraction et d'ancienne nobleſſe, que luy « et ſes prédéceſſeurs euſſent veſcu noblement, s'étant attaché à la profeſſion « des armes, et que comme tel il euſt eſté maintenu en ſa qualité par Jugement en dernier reſſort du Sr Pellot et autres Commiſſaires députez par Sa « Majeſté pour la recherche des faux Nobles, ledit Jugement éxécuté et confirmé par autres Ordonnances des Sre de Séve et Foucault Intendans en ladite Province, que depuis il euſt meſme ſervi en l'Arrière-ban qui y fut « convoqué, et que ſes enfans fuſſent alors dans le ſervice au Régiment du « Sr du Gua leur oncle, néanmoins les Conſuls de Millau pouſſés par des ennemis de leur famille luy avoient fait un Procès au Conſeil Privé de Sa Majeſté ſur ſon eſtat et nobleſſe qu'ils conteſtoient, ſous prétexte de prétendus « actes de dérogeance de perſonnes de meſme nom, par leſquels on prétendoit donner atteinte à ſon droit » &c. Il obtint de Sa Majeſté le 14 Juin (g) 1683 un Arrêt du Conſeil d'Etat, par lequel il fut déchargé de l'aſſignation qui Lui avoit été donnée au Conſeil à la requête des Conſuls de Millau & maintenu en ſa nobleſſe & qualité d'Ecuyer, & par le même Arrêt, Sa Majeſté ordonna que « le Jugement dudit Sr Pellot du cinq May 1668, et Ordonnances des Sre de Seve et Foucault des unziéme May 1670 et dixiéme Juillet « 1675 ſeroient éxécutés en faveur dudit Sr de Gualy », il épouſa par contrat du 23 Juillet (h) 1651 Dlle Jeanne de Rozel-de Lhom-d Auriac, fille de Noble Antoine de Rozel-d Auriac, Seigneur de Lhom au Diocèſe de Nîmes,

a) Titres de MM. de Croust énoncés dans le Jugement de M. Pellot Intendant de Guyenne rendu le 20 Janvier 1668 en faveur dudit Etienne & de Jean & Jaques de Croust Ecuyer ſes frères, par lequel ils furent maintenus dans leur ancienne nobleſſe.

b) Prouvé par l'Extrait baptiſtère de Françoiſe de Gualy la ſœur dont elle fut marraine

(c) Prouvé par l'Extrait baptiſtère de François de Gualy ſon neveu dont elle fut marraine

d) Extrait des Régiſtres baptiſtères des Habitans de la Ville de Millau en Rouergue, faiſant profeſſion de la Religion Prétendue Reformée délivré & légalisé en 1763. (e) (f) g (h) Original.

& de Demoiſelle Antoinette DE BARIAC, il fit ſon teſtament le 1er Janvier (a) 1672 par lequel il voulut être enſeveli *dans le Cimetière de ceux qui profeſſoient la Religion Refformée et dans le tombeau de ſes anceſtres*, ſervit encore depuis dans la convocation de la nobleſſe de Guyenne, ſuivant un certificat du Maréchal d'Albret du 3 Juillet (b) 1674; mourut le 5 Avril (c) 1700 & fut enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale Notre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau ainſi que ladite Demoiſelle Jeanne de Rozel ſa femme Dame de Maſſevaques dans les Cevennes, qui mourut le 8 Juillet (d) 1705, ayant fait auparavant l'un & l'autre abjuration de la Religion Prétenduë Reformée qu'ils profeſſoient, ce qu'ils firent faire auſſi à leurs enfans dont on va parler

1o Noble PIERRE de Gualy-Chaffary Ecuyer & qualifié auſſi Chevalier, Seigneur du Gua, de Cabrilhac, de Maſſevaques &c., fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pére qui dit dans cet Acte, qu'il » étoit alors à Paris à l'Académie pour y faire ſes éxercices «, & que » Monſieur du Gua (de Rozel-du Gua) ſon oncle, (frére de ſa mére, mort Maréchal des Camps & Armées du Roy & Commandant à Nîſmes) » lui avoit donné la Cornette de Meſtre de Camp de ſon Régi- » ment de Cavalerie «, il étoit né le 19 Juin (e) 1652 & épouſa par contrat du 1er Octobre (f) 1699, (étant alors Capitaine dans le Régiment de Cavalerie de Vienne) & en face d'Egliſe le 10 Février (g) 1700 Dlle Eliſabeth DE CONDUCHER, fille d'Antoine de Conducher, Seigneur de la Blaquiére & de Demoiſelle Eliſabeth DE MONTELS; il étoit 1er Capitaine dudit Régiment de Vienne lorſqu'il en fut nommé Lieutenant-Colonel, ſuivant une Lettre que M. Chamillart écrivit au Colonel de ce Régiment le 14 Novembre (h) 1703, & fut tué en la même année à la Bataille de Spire. De ſon mariage avec ladite Dlle de Conducher morte à Genéve où elle s'étoit retirée après la mort de ſon mari, elle eut un fils nommé

9. PIERRE-ANTOINE de Gualy né le 23 Décembre (i) 1701, mort le 4 Août (k) 1707 & enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau

10. PIERRE-LÉVY de Gualy continue la deſcendance.

10. LOUISE de Gualy baptiſée le 25 Septembre (l) 1658, fut Dame en partie de Maſſevaques dont ſa mére lui fit don ainſi qu'à Pierre-Lévy de Gualy ſon frere par acte du 5 Janvier (m) 1704 après la mort du Lieutenant-Colonel Pierre de Gualy leur frére aîné; elle mourut le 21 Juillet (n) 1711 & fut enterrée auprès de ſes pére & mére.

10. FRANÇOISE de Gualy fut baptiſée le 30 Décembre (o) 1660. Son pére lui légua par ſon teſtament la ſomme de 4000 livres payable lorſqu'elle ſe marieroit, ainſi qu'il avoit fait à Louiſe de Gualy ſa ſœur. Elles moururent l'une & l'autre ſans alliance.

(a) A Original. (b) (c) (d) Extrait des Régiſtres mortuaires de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Rouergue, délivré & légalisé en 1703.

(e) Extrait des Régiſtres des baptêmes des Habitans de la Ville de Millau en Rouergue faiſant profeſſion de la Religion Prétenduë Reformée, délivré & legaliſé en 1703. (f) Original.

(g) Extrait des Régiſtres des mariages de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Rouergue, délivré & légalisé en 1703. (h) Original.

(i) (k) Extraits des Régiſtres baptiſéres & mortuaires de l'Egliſe Paroiſſiale Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Rouergue, délivrés & legaliſés en 1707. (l) Voyez la notte e de cette page.

(m) Copie collationnée ſur l'original en la même année. (n) Voyez la notte e de cette page.

(o) Voyez la notte e de cette page.

X. DEGRÉ

Pierre-Lévy de Gualy-de Galiére-de Lhom-d'Auriac qualifié Chevalier, Seigneur de Maſſevaques, de Galiére, de Lhom, de Cabrilhac, de Saumane, du Gua, de la Gineſte, de Buſſas, de St Martin-de Corconac &c., baptiſé le 16 Mars (a) 1664, fut nommé Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie de nouvelle levée (dans le Régiment de Vienne) par commiſſion du 20 Août (b) 1688, en conſidération de ſes ſervices, il épouſa par contrat du 8 Juillet (c) 1706 Demoiſelle Julie de Crozat-de la Croix ſa parente, Dame de Creiſſel, de Peyre & de Montagnac, fille de Noble Marc-Antoine de Crozat-de la Croix, Sg^r de Creiſſel, & de Dame Charlotte de la Tour-de Reynies, conſéra par acte du 5 May (d) 1732 à Mr Me Raymond de Jean Prêtre & Curé de Creiſſel au Diocèſe de Vabres, la Chapelle de Ste Foy de Prades, en qualité de Patron de ladite Chapelle, mourut le 9 Août (e) 1736 & fut enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau, De ſon mariage naquirent les enfans ci-après

11. Marc-Antoine de Gualy continuë la Branche aînée

11. Etienne de Gualy Ecuyer, né le 8 Janvier (f) 1711, a ſervi d'abord en France en qualité d'Aide-Major dans le Régiment de la Ferté-Imbault, depuis il s'eſt retiré à Dublin en Irlande où il s'eſt marié; il a été Capitaine d'Infanterie dans les troupes d'Angleterre & eſt actuellement Gouverneur de Terre-Neuve

11. Noble Pierre de Gualy Seigneur du Gua, naquit le 1er Janvier (g) 1712 il fut nommé ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment de Vivarais Infanterie le 27 Juin (h) 1731, Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment le 3 Janvier (i) 1742, & depuis dans celui de Briſſac, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 7 May (k) 1747, Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Briſſac le 11 Mars (l) 1755, Commandant du 2^d Bataillon de ce Régiment le 20 Septembre (m) 1758, & enfin Major du Régiment d'Infanterie de Puyſegur, dont étoit auparavant Colonel le Chevalier de Lemps qui ſur le compte qu'il rendit à M. le Duc de Choiſeul des ſervices dudit Sr du Gua, reçut une Lettre de ce Miniſtre le 7 May (n) 1761, par laquelle il lui marquoit que « Sa Majeſté avoit bien voulu augmenter de 400 liv. la » penſion de 600 liv. qu'elle lui avoit accordée ci-devant pour ſa re- » traitte, afin de luy en faire une de 1000 liv. par an », & que ledit Sr du Gua devoit regarder ce traitement « comme une marque de la ſatisfaction que Sa Majeſté avoit de ſes anciens ſervices », De ſon mariage célébré le 22 Novembre (o) 1749 & accordé par articles ſous ſeings privés du 24 Novembre (p) de l'année précédente, (reconnus devant Notaire le 6 Août (q) 1762) avec D^elle Marthe de Bonnefous, fille du Sr Jean de Bonnefous, & de Dame Suſanne de Carbon, naquirent les enfans dont on va parler

12. Louis-Pierre-Paulin de Gualy Ecuyer, né le 30 Avril (r) 1756

a) Extrait des Régiſtres des baptêmes des Habitans de la Ville de Millau en Rouergue, faiſant profeſſion de la Religion Prétenduë Réformée, délivré & légaliſé en 1762. b) (c) (d) Original.

e) (f) (g) Extraits des Régiſtres mortuaire & baptiſtéres de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Rouergue, délivrés & légaliſés en 1762.

h) (i) (k) (l) (m) (n) Original. (o) Cette date eſt énoncée dans l'Extrait baptiſtére de Julie-Jeanne-Françoiſe de Gualy ſa fille. (p) (q) Original. (r) Voyez la notte a de la page ſuivante.

12. Julie-Jeanne-Françoise de Gualy née le 29 Août (*a*, 1750.
12. Christine-Susanne-Antoinette de Gualy née le 5 Juin (*b*) 1752, fut reçue dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr ſur les preuves de ſa nobleſſe faites le 18 Septembre 1762.
12. Adélaïde-Émilie-Marthe de Gualy-du Gua née le 4 Juillet (*c*) 1761
12. Françoise-Marthe-Émilie de Gualy née le 5 Mars (*d*) 1763

11 Noble Louis de Gualy-de Galiére Ecuyer, né le 22 May (*e*) 1715 a ſervi dans le Militaire & eſt encore vivant en 1763.

11 Jean-Lévy de Gualy-de Galiére Ecuyer, né le 16 Février (*f*) 1727, mourut le 13 Septembre (*g*) ſuivant

11 Louise de Gualy-de Galiére naquit le 5 Juin (*h*) 1707 & mourut en bas âge.

11 Elisabeth de Gualy-de Galiére née le 29 Décembre (*i*) 1712, fut mariée par contrat du 6 Septembre (*k*) 1729 avec *Meſſire* Louis d'Albignac Sgr de Nivolies, de Fregmal, de Montal, &c. De cette alliance naquit Jutte d'Albignac actuellement Religieuſe aux Maltoiſes du Couvent de Toulouſe où elle a été reçue en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites pardevant MM les Commiſſaires de Malte & ainſi qu'il ſe pratique pour les Chevaliers de cet Ordre. Elisabeth de Gualy mourut le 28 Juin (*l*) 1746

11 Marguerite-Susanne de Gualy née le 11 Juin (*m*) 1714, épouſa par contrat du 10 Mai (*n*) 1734 Noble François de Corconal Sgr du Maſgranel

11 Marie-Anne de Gualy naquit le 6 Septembre (*o*) 1716, elle eſt actuellement Religieuſe au Couvent du Verbe incarné d'Anduze dans les Cevennes.

11 Louise-Jeuz de Gualy née le 1er Mai (*p*) 1718, fut mariée par contrat du 6 Février (*q*) 1738 avec Noble Pierre de Cassol Sr de Montarnaud

11 Jeanne de Gualy naquit le 19 Janvier (*r*) 1720 elle eſt encore vivante ſans alliance

XI DEGRÉ

Marc-Antoine de Gualy de Lhom d'Auriac qualifié Chevalier, Sgr d'Auriac, de Lhom, de Saumane, de St Martin-de Corconac, de Buſſas, de Maſſevaques, de Cabrilhac, de Peyre, de Creſſel, de Montagnac &c., né le 12 Mai (*s*) 1709, épouſa par articles ſous ſeings privés du 9 Mai (*t*) 1733, reconnus en Juſtice le 14 Août ſuivant, Demoiſelle Marie de Bonnefous, (morte âgée d'environ 35 ans le 14 Septembre (*u*) 1748), fille de Noble (*x*) François de Bonnefous Seigneur & Baron de St Rome, Avocat en Parlement, & de Dame Marie d'Allaret, De ce mariage naquirent trois enfans qui ſuivent

(*a*), (*b*) *c* (*d*) *e*) (*f*) *g*, (*h*) (*i*) Extraits des Régiſtres baptiſtéres & mortuaires de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Rouergue, délivrés & légaliſés en 1763.
k, Titres de MM. d'Albignac. (*l*) *m* Voyez la notte *a* de cette page.
n) Original. (*o*) (*p* Voyez la notte *a* de cette page.
(*q*) Original. (*r*) (*s*) Voyez la notte *a* de cette page.
t Original. (*u* Voyez la notte *a* de cette page.
x) On le trouve auſſi qualifié dans le contrat de mariage de François de Gualy ſon petit-fils du 23 Décembre 1753.

12. Lévy-Marc-Antoine-François de Gualy Ecuyer, naquit le 20 Mai (*a*) 1734 & mourut en bas âge.
12. François de Gualy continue la defcendance.
12. Rose de Gualy naquit le 25 Octobre (*b*) 1736 & mourut en bas âge

XII DEGRÉ

François de Gualy qualifié Chevalier, Baron de S Rome, Seigneur de Creiſſel, de Maſſevaques, de Peyre, de Saumane, de St Martin-de Corconac, du Gua, de Lhom, &c., né le 14 Juin (*c*) 1735, fut nommé Lieutenant des Maréchaux de France au Département de Rouergue, Sénéchauſſée de Villefranche & en cette qualité Juge du Point d'honneur de la Nobleſſe, par Proviſions du 9 Decembre (*d*) 1761, en conſéquence de la nomination qui en avoit été faite au Roi par le Tribunal le 30 Juillet (*e*) précédent ſur la démiſſion de Pierre-Jean d'Azémar, Comte de Panat, & de ſon mariage accordé par contrat du 23 Décembre (*f*) 1753 avec Demoiſelle Antoinette-Gabrielle Durand-de-Vibrac, fille de *Meſſire* Louis-Gaſpard Durand Baron de Vibrac, Seigneur de St Nazaire, des Gardies, de St Jean de Creuſon, de St Félix-de Pallières, de St Martin de Sauſenac, &c, & de Dame Marie-Françoiſe du Portal (*g*), il a eu les enfans qui ſuivent.

XIII DEGRÉ

1 Marc-Antoine-François de Gualy, Ecuyer, né le 13 Novembre (*h*) 1756.
2. Pierre-Jean de Gualy, Ecuyer, né le 31 Mai (*i*) 1759.
3. Louis-Jean de Gualy, Ecuyer, né le 11 Septembre (*k*) 1760.
4 Jaques-Louis de Gualy, Ecuyer, né le 21 Février (*l*) 1762
5 Julie-Louise de Gualy, née le 26 Août (*m*) 1755

a) (*b*) (*c*) Voyez la note *a* de la page précédente. (*d*) (*e*) Original
(*f*) Copie du temps. (*g*) Elle étoit fille de N du Portal Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, mort Maréchal de Camp & Directeur des Ingénieurs à Strafbourg, & ſœur de Jean Jaques du Portal aujourd'hui Maréchal de Camp ès Armées du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Directeur des Fortifications de Normandie, & de Marie-Marguerite du Portal femme de David de Claris, Seigneur de Perdiguier, mort Brigadier des Armées du Roy.
(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Extraits des Régiſtres des baptêmes de l'Egliſe Paroiſſiale Notre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau, délivrés & légaliſés en 1763.

Nota. Un Mémoire produit par la Famille porte qu'une Marthe de Gualy fut mariée dans la famille de Bonal, dont un des deſcendans Chevalier de Malthe & Aide-Major du Régiment de Condé Infanterie fut tué à la dernière Bataille de Parme

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

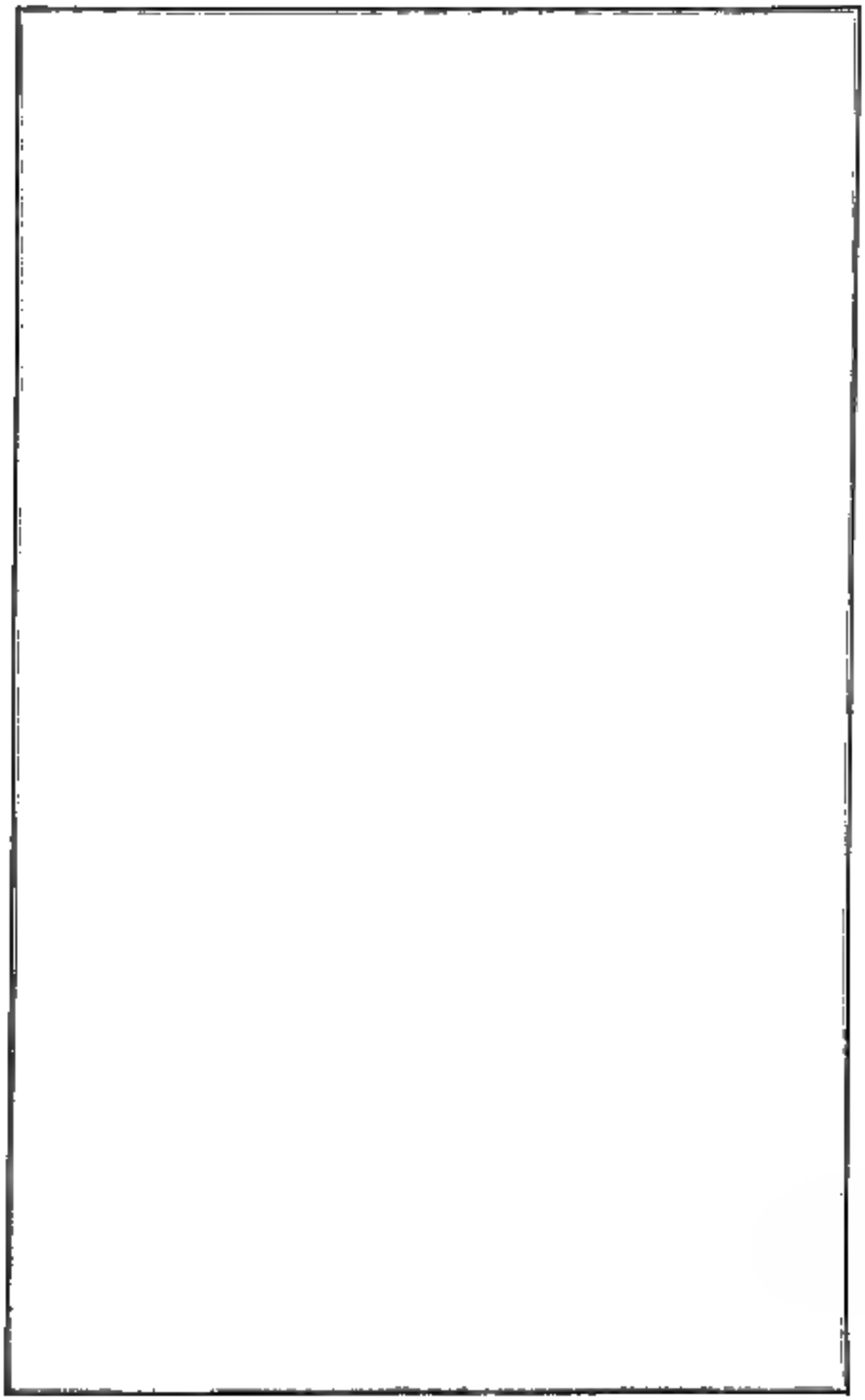

DE GUISLAIN (a),

Seigneurs de la Barre, de la Vieruë, &c

Originaires de la FLANDRE, & établis depuis dans le VERMANDOIS.

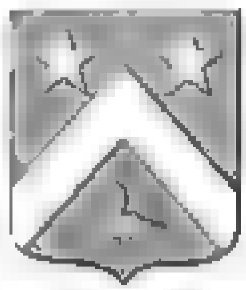

D'Azur à un Chevron d'Argent, accompagné en chef de deux Etoiles d'Or & en pointe d'une Merlette de même.

LEs Titres representés par cette Famille, pour constater l'ancienneté de sa Noblesse, & ceux qui sont visés & énoncés dans un Jugement des Commissaires Généraux du Conseil, rendu contradictoirement le 8 Octobre 1705 en faveur de ces deux Branches établissent les filiations detaillées ci-après, mais comme on s'est fait une loi immuable sur tout ce qui concerne les Regîtres publics de la Noblesse de France, de n'admettre que des Titres juridiquement produits ou reconnus tels par le Roy & par les Commissaires députés à cet effet, on se contentera de faire mention en Notte (b), de ce que l'on a pû recouvrer sur ce nom de Guislain, dans le susdit Jugement des Commissaires du Conseil, les filiations de cette Famille sont remontées à

PREMIER DEGRÉ

I Honoré Seigneur Pierre de Guislain - Waefbergh Ecuyer, Seigneur

(a) L'Orthographe de ce nom varie beaucoup sur les Titres : on y lit *Ghislin, Ghiselin, de Ghiselin, Ghislin, de Ghislin, de Guichelain, de Guichelin, de Guilain, de Guillain, des Guillain, de Guiscelain, Guiscelin, de Guiselin, de Guischelin, de Guislaine, de Guislin, Guisseaux, de Guisselain & de Guyslain* ; mais presque toujours *Guyslain & de Guislain* : c'est aussi à cette derniere maniere de l'écrire que l'on se conformera dans cet article.

(b) On trouve un Ghislin Grand Bailly de la Ville d'Ypres, lequel remplissoit l'an 1300 cette Dignité reservée à la haute Noblesse.

Un autre Ghislin, qui accompagnoit le Duc de Bourgogne son Souverain, fut enveloppé dans le Meurtre qui fut fait sur le Pont de Montereau-faut-Yonne, le 18 Aoust [illegible].

Une Agnès de Guislain, Baronne de Boulsbecque, mariée à Messire Jaques d'Idegheim, Chevalier, Seigneur de Wieze, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Gouverneur & Grand Bailly de Termonde.

Une Josine van Waefbergh, fille d'un Jean van Waefbergh auquel les Mémoires de Famille donnent le surnom de Guislain, laquelle épousa Jaques Vanden Eeckhoute-d'Auxgherelles, dit de Grimberge, Seigneur de Rumbeek, Premier Echevin des Parchons de la Ville de Gand.

Un Gilles Ghiselin, lequel donna l'an 1447 au Duc de Bourgogne son Dénombrement du Fief de Rame, situé dans la Paroisse de Boulsbecque, & mouvant de la Salle de Lille, lequel Fief il tenoit du chef d'Andriève de [illegible] sa femme.

Et un Guillaume de Guislain-Waefbergh, Ecuyer, Seigneur de Waefbergh & de Boulsbecque, que les Memoires de la Famille font pere de Pierre de Guislain-Waefbergh, auteur du Premier Degré de cette Généalogie, suivant le Jugement des Commissaires Généraux du Conseil, du 8 Octobre 1705.

Outre ces differentes énonces. M. de Thou dans son Histoire Universelle, Tome VII, page 253, rapporte que la Reine Elisabeth, veuve de Charles IX, ayant pris congé du Roy Henry III, pour s'en retourner en Al-

» de Bouſebecque & de Waeſbergh, lequel épouſa D^lle Anne DE BONNIÈRES-DE » SOUASTRE, (a) fille de Charles de Bonnières, Baron d'Auxy) & mou- » rut avant le 18 Janvier 1547, datte du Contrat de mariage de

II DEGRÉ

» Honoré Seigneur BERNARD de Guiſlain Waeſbergh, ſon fils, Ecuyer, » Seigneur de Bouſebecque, de Waeſbergh, de la Mothe & des Quatrevaulx, » Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied & Maître-d'Hôtel d'Henry » de Bourbon, Prince de Navarre, accordé avec D^lle Jeanne DU BOUCHET, » mere de quatre enfans, qui furent,

» 3. CHARLES de Guiſlain, Ecuyer, Seigneur des Quatrevaulx, » lequel étoit encore vivant lors du Teſtament d'Anne de Guiſlain ſa ſœur

» 3. JEAN de Guiſlain, qui ſuit

» 3. ANNE de Guiſlain, mariée avant le 6 Février (b) 1603, avec Honoré Seigneur Quentin LANCE, Ecuyer, Seigneur de Dallon, de Béguignette, &c. Échevin de la Ville de St Quentin, & laquelle fit ſon Teſtament le 30 Mars (c) 1619. Par cet Acte elle déſigna ſa Sépulture dans l'Égliſe de St Jaques de ladite Ville de St Quentin, & légua à Maurice & Marie Plonchart, enfans de ſa ſœur, toutes les Terres, tant en Fief que Roture qui lui appartenoient des ſucceſſions de ſes deffunts pere & mere, ſituez en Cambréſis, à l'exception du Fief de la Mothe

&

» 3. MARIE de Guiſlain, morte avant ce temps, étant veuve d'Adrien PLONCHART, Sr de la Creſſonnière

III DEGRÉ

JEAN de Guiſlain, Ecuyer, Seigneur de la Barre, eut de ſon mariage avec Demoiſelle Jaqueline DE NAVET, les deux enfans qui ſuivent, & ils étoient morts l'un & l'autre lors du Contrat de mariage d'Anne de Guiſlain leur fils puiné

4. JEAN de Guiſlain, continue la deſcendance

4. ANNE de Guiſlain, Ecuyer, Seigneur de Rémigny, eſt qualifié *Honoré*

temagne auprès de l'Empereur Maximilien ſon pere, avoit commis le ſoin de ſes Affaires à Auger de Ghiſlin, Seigneur de Boëſbecq, tant que vécut Elisabeth, il reſta en France où il acheta pluſieurs Terres, mais témoin des malheurs dont l'État fut affligé, il réſolut de quitter ſa nouvelle patrie, lorſque la mort l'enleva au moment qu'il ſe diſpoſoit à partir.

Ce même Hiſtorien dit encore Tome XI, page 587, que cet Auger de Ghiſlin-de Boëſbecq étoit Homme d'Érudition, propre à manier les Affaires & recommandable par ſa candeur & ſa probité, qu'il avoit été deux fois en Ambaſſade à la Porte de la part de l'Empereur Ferdinand, que l'on avoit de lui des Lettres très-curieuſes & fort bien écrites, où il fait le détail de ſes deux Ambaſſades, que ces Lettres avoient fourni beaucoup de traits pour l'Hiſtoire, que lui M. de Thou écrivoit; & qu'après la mort de la Reine Éliſabeth, à laquelle il avoit rendu de grands ſervices, il obtint des Paſſeports du Roy & de la Ligue pour s'en retourner avec ſa Famille dans les Pays-Bas, mais qu'ayant été arrêté par les Ligueurs proche de Dieppe, on pilla tout ce qu'il avoit & on le traita ſi mal qu'il en conçut un chagrin, qui joint à ſa vieilleſſe le mit au tombeau le 28 Octobre 1592.

a) La Maiſon de Bonnières-de Souaſtre eſt très-ancienne & eſt admiſe dans les Chapitres de Flandres. Dans les Manuſcrits de M. du Fourny, Anne de Bonnières eſt dite femme de Jean de Ghiſelin, Seigneur de Bouſebecque, ce qui paroît être une erreur, à en juger du moins par les Titres de cette Famille énoncés dans le Jugement des Commiſſaires Généraux, & qui le nomment toujours *Pierre*.

b) Prouvé par un Acte original du même jour. c) Original.

Seigneur dans fon Contrat de mariage accordé le 21 Juillet (*a*) 1607, avec Demoiſelle Marie DE RIENCOURT, fille d'Honoré Seigneur Jaques de Riencourt, Ecuyer, Seigneur de Parfondru & de Demoiſelle Claude DE CRESPY, & mourut avant le 30 Mars (*b*) 1619, laiſſant de ſon mariage un fils & une fille, qui furent,

5 ANTOINE de Guiſlain, & 5 JAQUELINE de Guiſlain } dont on ignore la deſtinée.

IV. DEGRÉ

JEAN de Guiſlain, Chevalier, (*c*) Seigneur de la Barre & du Fief de la Motte, qu'Anne de Guiſlain ſa tante lui donna par ſon Teſtament, ſervoit le 21 Juillet (*d*) 1607 en qualité de Gendarme de la Compagnie de Mgr le Duc d'Orléans, eſt qualifié par le Roy *Gentilhomme de ſa Chambre*, dans des Lettres de Committimus qu'il lui accorda le 25 Janvier (*e*) 1611, fut taxé par Acte du 20 Août (*f*) 1615 à la ſomme de 60 ſols tournois, pour ſa part des frais du voyage que Mre Euſtache de Conflans, Chevalier des Ordres du Roy, Député de l'Ordre de la Nobleſſe du Bailliage de Vermandois, avoit fait à Paris pour la Tenue des États Généraux de France, obtint le 16 Juillet (*g*) 1620 une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie dans un Régiment de Gens de Guerre à pied François de nouvelle levée & encore une pareille Commiſſion le 23 Février (*h*) 1622; il avoit été marié en premières Nôces par Contrat du 6 Février (*i*) 1603, avec Dlle Antoinette DE SAPINCOURT, fille d'André de Sapincourt, Ecuyer, Sr de Boiſſon, Maréchal des Logis du feu Duc de Guiſe, il en devint veuf le 21 Septembre (*k*) 1623, & accepta la Garde-Noble de ſes enfans du premier Lit le 9 Janvier (*l*) 1624, puis, épouſa en ſecondes Nôces, par autre Contrat du 20 Janvier (*m*) 1625, étant alors Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment du Pleſſis-Praſlain, Demoiſelle Jeanne DE SOMMY, fille de Robert de Sommy, Ecuyer Seigneur de Sancy, & fut marié en troiſiemes Nôces auſſi par Contrat du 27 Novembre (*n*) 1636, avec Demoiſelle Charlotte DE LA HEURIÈRE; il fit un Teſtament le 20 Septembre (*o*) 1651 & mourut peu de temps avant le 13 Janvier (*p*) 1655; il eut du premier Lit,

5. TRISTAN-Louis de Guiſlain, ci-après.
5. BERNARD de Guiſlain, Ecuyer, Sr d'Audencourt, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment du Pleſſis-Praſlain (*q*), né vers l'an 1611, nommé Tuteur de ſes frere & ſœur du 3e Lit, le 25 Janvier (*r*) 1655, & mort de ſes bleſſures à Paris (*s*), ayant perdu les deux yeux au ſecours d'Arras (*t*).
5. JEAN de Guiſlain, Ecuyer, né vers l'an 1613, tué au Siége de Lunéville (*u*
5 ALEXANDRE de Guiſlain, Auteur de la ſeconde Branche

a) Original. *b*) Prouvé par un Acte original du même jour. *c*) Cette qualité lui eſt donnée dans un Acte du 18 Janvier 1655, produit par copie collationnée ſur l'original en 1697.
(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Original. *k*) Prouvé par un Acte original du 9 Janvier 1624.
(*l*) (*m*) Original. (*n*) *o*) Cette date eſt énoncée dans l'Inventaire de ſes Effets, fait après ſa mort le 3 Janvier 1655 & produit en original.
p) Prouvé par un Acte original du même jour. *q*) Mémoires de la Famille. *r*) Original.
(*s*) (*t*) (*u*) Mémoires de la Famille.

5. Madeléne de Guiſlain, née vers l'an 1607
5 Anne de Guiſlain, femme de Noble Homme Charles Vaucquet, Sr de Breuil.
&
5. Françoise de Guiſlain, née vers l'an 1618

Troiſiéme Lit

5 Jaques de Guiſlain - de la Barre, Ecuyer, né vers l'an 1639, fut tué étant Capitaine de Cavalerie dans le Regiment Royal-Etranger (*a*).
5 Marie - Louise de Guiſlain, Religieuſe en l'Abbaye de Sauvoir - ſous Laon, naquit vers l'an 1642

V DEGRÉ

Tristan - Louis de Guiſlain, Chevalier (*b*), Seigneur de la Barre, né le 12 May 1608, commença à porter les Armes en 1621 (*c*) & ſervit juſqu'en 1674, (*d*) après s'être trouvé à 56 Siéges & 4 Batailles, ſans les rencontres (*e*), il fut fait ſucceſſivement Capitaine dans le Régiment du Pleſſis - Praſlain, le 10 Octobre (*f*) 1635, fut nommé avant le 14 Mars (*g*) de l'année ſuivante Gouverneur pour le Roi des Ville & Château de Chimay; le 16 Décembre (*h*) 1644, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux - légers; le 1er. Juin (*i*) 1649 Maréchal de Bataille dans les Armées du Roy, Sergent de Bataille le 7 Décembre (*k*), ſuivant, Sergent - Major du Régiment Colonel - Général de la Cavalerie légere, le 3 Mars (*l*) 1653, & enfin Premier Capitaine & Major de ce Regiment avant le 18 Janvier (*m*) 1655, il obtint un Certificat du Maréchal du Pleſſis-Praſlain le 1er. Mars (*n*) 1664, portant qu'» il s'eſtoit mis en » eſtat de ſervir en qualité d'Ayde de Camp dans l'Armée qu'il devoit com- » mander en Italie pour le Service du Roy «; fut nommé le 15 Décembre (*o*) 1667 Capitaine d'une Compagnie de Chevaux légers de nouvelle levée, Commandoit le Regiment de Bulonde au mois de Juin (*p*) 1672, & mourut le 24 Février (*q*) 1697 en ſa Maiſon de Malval, il avoit épouſé par Contrat du 18 Septembre (*r*) 1656, Dame Marie de Hangest, veuve de Meſſire François de Sericourt, Chevalier, Seigneur de Dancourt, & de ce mariage naquirent les enfans qui ſuivent

1. Louis de Guiſlain, Ecuyer, mourut avant ſon pere.
2. François - Louis de Guiſlain, Ecuyer, Seigneur de la Barre, baptiſé le 20 Mars (*s*) 1663, ſe mit d'abord dans l'Etat eccleſiaſtique & obtint du Roy Louis XIV l'Abbaye d'Orbay, dont il ſe démit peu de temps après, (*t*) s'étant attaché au Service de l'Empereur; il épouſa le 5 Avril (*u*) 1705, Demoiſelle Louiſe de Crecy & fut maintenu dans ſa Nobleſſe d'Extrachon, ainſi que Marie-Madeléne & Gabriele-Charlotte de Guiſlain ſes couſines germaines, par Jugement des Commiſſaires Généraux du

a Memoires de la Famille. (*b*) Voyez la Notte *c* de la page précédente. Cette qualité lui eſt encore donnée dans ſon Contrat de mariage du 18 Septembre 1656, & dans un autre Acte du 24 Avril 1697.
c d e Memoire Domeſtique dreſſé ſur la fin du Siecle dernier.
f) *g*) *h*) *i*) *k*) Cette date eſt énoncée dans le Jugement des Commiſſaires Généraux du 8 Octobre 1705. (*m*) Copie collationnée ſur l'Original en 1695. (*n*) Original.
(*o*) Cette date eſt énoncée dans un Ordre du Vicomte de Turenne, Colonel Général de la Cavalerie du 10 Janvier 1668, pour le faire reconnoître en cette qualité. (*p*) Voyez la Notte *c* de cette page.
(*q*) (*r*) (*s*) Voyez la Notte *f* de cette page. (*t*) Mémoires de la Famille. *u* Voyez la Notte *f* de cette page

Conſeil, rendu le 8 Octobre (*a*) de la même année. De ſon mariage il n'a eu que des filles (*b*

3 Renée-Marie de Guiſlain, d'abord Chanoineſſe de Remiremont (*c*), fut mariée avant le 24 Avril (*d*) 1697 avec Barthélemy Giraud, qualifié Chevalier, Seigneur de St Trey

4 Louiſe de Guiſlain-de la Barre.

SECONDE BRANCHE

V. DEGRÉ

Alexandre de Guiſlain, Chevalier (*e*), Seigneur de la Viéruë & de Barbonval, né le 2 Août (*f*) 1613, obtint un Certificat du Maréchal de Crumont, Général de l'Armée du Roy en Flandre, le 30 Novembre (*g*) 1641, portant qu'« il avoit ſervy en qualité de volontaire dans la Compagnie du Sr de Choiſeul, Capitaine & Major au Régiment du Sr de la Ferté Imbault, depuis le commencemant de la Campagne & ſervoit encore alors », il étoit Lieutenant de la Compagnie de la Barre, au Régiment Colonel de la Cavalerie légere, ſuivant un autre Certificat du Maréchal du Pleſſis-Praſlain, du mois de Novembre (*h*) 1645, portant qu'« il avoit ſervy le Roy dans ſes Armées d'Italie l'année précédente & la préſente ſans aucune diſcontinuation »; fut nommé Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-légers du Sr de la Barre, le 6 Avril (*i*) 1646, & avoit été marié par Contrat du 22 Janvier (*k*) 1639, étant alors Lieutenant au Régiment du Pleſſis-Praſlain, avec D^lle. Appoline de la Burte, fille de Barthélemy de la Burte, Ecuyer, Seigneur de la Burte, du Puy, du Buiſſon, &c Capitaine dans le Régiment de Picardie, & de D^lle. Claude de Monvoiſet; un Mémoire de Famille porte qu'il fut aſſaſſiné à la Chaſſe par deux Gentilshommes, & qu'il mourut 4 ans après des bleſſures qu'il reçut alors & qui lui renouvellerent auſſi celles qu'il avoit eues au ſervice du Roi.

6. Claude-Alexandre de Guiſlain, continue la deſcendance
6. Marie-Madelène de Guiſlain-de la Viéruë, baptiſée le 18 Décembre (*l*) 1656,
6. Gabrielle-Charlotte de Guiſlain « de Boiſmont,

} moururent ſans avoir été mariées.

VI DEGRÉ.

Claude-Alexandre de Guiſlain, Chevalier, Seigneur de la Viéruë, de Barbonval, du Verger, de Malval & de Truſy, ſervit d'abord 3. ans (*m*) en qualité de Volontaire dans la Compagnie du Seigneur de la Barre ſon Oncle fut nommé le 3 Mars (*n*) 1672 Cornette d'une Compagnie de Chevaux-legers au Régiment de Bulonde, Lieutenant dans ce Régiment le 11 Septembre (*o*) 1674; Capitaine d'une Compagnie dans celui de Rivarol Cavalerie,

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Mémoires de la Famille. (*d*) Voyez la Note *f* de la page précédente.
(*e*) Cette qualité lui eſt donnée dans un Acte du 4 Juillet 1655 & dans un autre du 21 Novembre 1686, produit en original. Voyez auſſi la Note *c* de la page 5. (*f*) Mémoires de la Famille.
(*g*) & (*h*) Original. (*i*) Extrait baptiſtere délivré en 1705 & légalisé.
(*k*) Prouvé par un Certificat du Maréchal de Luxembourg, du 9 Mars 1694.
(*l*) (*m*) Original.

le 28 Septembre (*a*) 1677, & dans celui de Gaſſion avant le 16 Octobre (*b*) 1679, Capitaine d'une nouvelle Compagnie de Chevaux-legers, le 7 May (*c*) 1682, incorporée dans le Regiment de Vivans le 4 Octobre (*d*) ſuivant, Major de celui de St Silveſtre Cavalerie le 20 Février (*e*) 1686, étant alors Capitaine réformé entretenu dans ce Régiment, enſuite, Major du Régiment de Cavalerie de Bercourt, puis, Maréchal Général des Logis de la Cavalerie légere dans l'Armée de Flandres, les 28 Avril (*f*) 1691, 30 Avril (*g*) 1692, 30 Avril (*h*) 1693, 28 Avril (*i*) 1694, 20 Avril (*k*) 1695 & 2 May (*l*) 1696, fut auſſi employé en qualité d'Inſpecteur Général de la Cavalerie, les 26 Novembre (*m*) 1690, 17 Octobre (*n*) 1691 & 8 Novembre (*o*) 1692, fut nommé Meſtre de Camp de Cavalerie le 4 May (*p*) 1693, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, le premier Février (*q*) 1694, Maréchal de Camp & Maréchal Général des Logis de la Cavalerie légere du Roy, le 28 Février (*r*) 1696, Brigadier de Cavalerie le 23 Novembre (*s*) 1702, Commandeur de l'Ordre Militaire de St Louis avec la penſion de 3000, le 10 Janvier (*t*) 1705, Maréchal de Camp le 20 Mars (*u*) 1709, Gouverneur des Ville & Château de Nîſmes en Languedoc, par Proviſions du 12 Octobre (*x*) 1717, dans leſquelles il eſt dit qu'il s'étoit trouvé à 13 ou 14 Siéges, à 9 Batailles rangées, & à 5 ou 6 Combats de Cavalerie », & enfin Lieutenant Général des Armées du Roy le premier Février (*y*) 17 .

Ledit Seigneur de la Vérué ne s'eſt pas moins diſtingué que Triſtan-Louis de Guiſlain ſon Oncle, ſon zéle pour la gloire de ſon Roy lui en mérita ſouvent de grands éloges, pendant la Campagne de 1708 il avoit commandé (*z*) la Cavalerie ſous les ordres de Mgr le Duc de Bourgogne & de M^r le Duc de Vendoſme & fut fait priſonnier (*aa*) à la Bataille d'Oudenarde où les Bleſſés & les autres Priſonniers, trouvérent en lui des ſecours qui l'épuiſerent entiérement, il mourut au mois d'Avril 1719, moins accablé d'années que des fatigues & des bleſſures qu'il avoit eſſuyées pendant 55 ans de ſervice il avoit été maintenu dans ſa Nobleſſe, a été que dans tous les Honneurs & Privileges des Gentilshommes, par Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil, rendu contradictoirement le 8 Octobre (*bb*) 1705, & de ſon mariage accordé par Contrat du 21 Novembre (*cc*) 1686, avec Demoiſelle Marie Eliſabeth de St André, fille d'Henry de St André, Ecuyer, Seigneur du Verger & de Demoiſelle Marie Lenê, il laiſſa les trois enfans ci-après

7. Claude-Henry de Guiſlain de la Vérué, Ecuyer, Seigneur de Turſy & de Barbonval, &c, né en 1687 (*dd*), ſervit d'abord en qualité de Cornette en 1704 (*ee*), puis, en celle de Capitaine, au mois d'Août (*ff*) 1705 & eut un cheval tué ſous lui d'un coup de Canon auprès de Maſtrick, entre les Maréchaux de Boufflers & de Villeroy (*gg*
7. Louis Alexandre de Guiſlain - de la Vérué, continue la deſcendance
7 Marie-Elisabeth de Guiſlain de la Vérué, naquit vers l'an 1695

a b c d e Original. (*f g h i k l*) *m n o*) Copie collationnée en 1696.
p) *q r s t u*) *x y*, Original. (*z*) *aa* Mémoires de la Famille
bb (*cc*, Original. (*dd ee*) Mémoires de la Famille. (*ff*) Prouvé par le Brevet de Cornette qu'obtint le 30 Août 1703. Louis-Alexandre de Guiſlain, ſon frére.
gg Mémoires de la Famille.

VII. DEGRÉ

Louis-Alexandre de Guiſlain-de la Vieruë, Seigneur de Barbonval, &c. né le 10 Octobre (*a*) 1691 & nommé ſucceſſivement Cornette dans le Régiment de Cavalerie de St Chaman le 30 Août (*b*) 1705, Lieutenant dans celui de Joyeuſe le 14 Février (*c*) 1713, Capitaine dans le Regiment de Rennepont, auſſi Cavalerie, le 10 Juillet (*d*) 17 4, puis Capitaine en ſecond dans le Régiment Colonel-Général de Cavalerie en (*e*) 1718, fut fait après la mort de ſon pere, Maréchal de Camp & Maréchal Général des Logis de la Cavalerie légere, le 16 Avril (*f*) 1719, il avoit été marié par Contrat du 11 Janvier (*g*) 1717, étant alors Capitaine au Régiment Royal-Cravattes, avec Dame Marie-Anne de la Roque, (veuve d'Elie de Vigneras, Seigneur de Feu[illegible]as, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, qu'elle avoit épouſé auſſi par Contrat du 18 Avril 1695,) fille de Léonard de la Roque, Ecuyer, Seigneur de Floraque, Capitaine au Régiment du Roy Cavalerie & de D^lle Catherine de Marsan. De ce mariage eſt ſſue,

VIII. DEGRÉ

Marie-Anne de Guiſlain-de la Vieruë, mariée par Contrat du 28 Décembre (*h*) 1745, avec Léon-François de la Martonie, Ecuyer, Seigneur en partie de Rouſſillon

a Extrait baptiſtère délivré en 1715 & légaliſé. *b c d* Original.
e Mémoires de la Famille. *f g h* Original

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

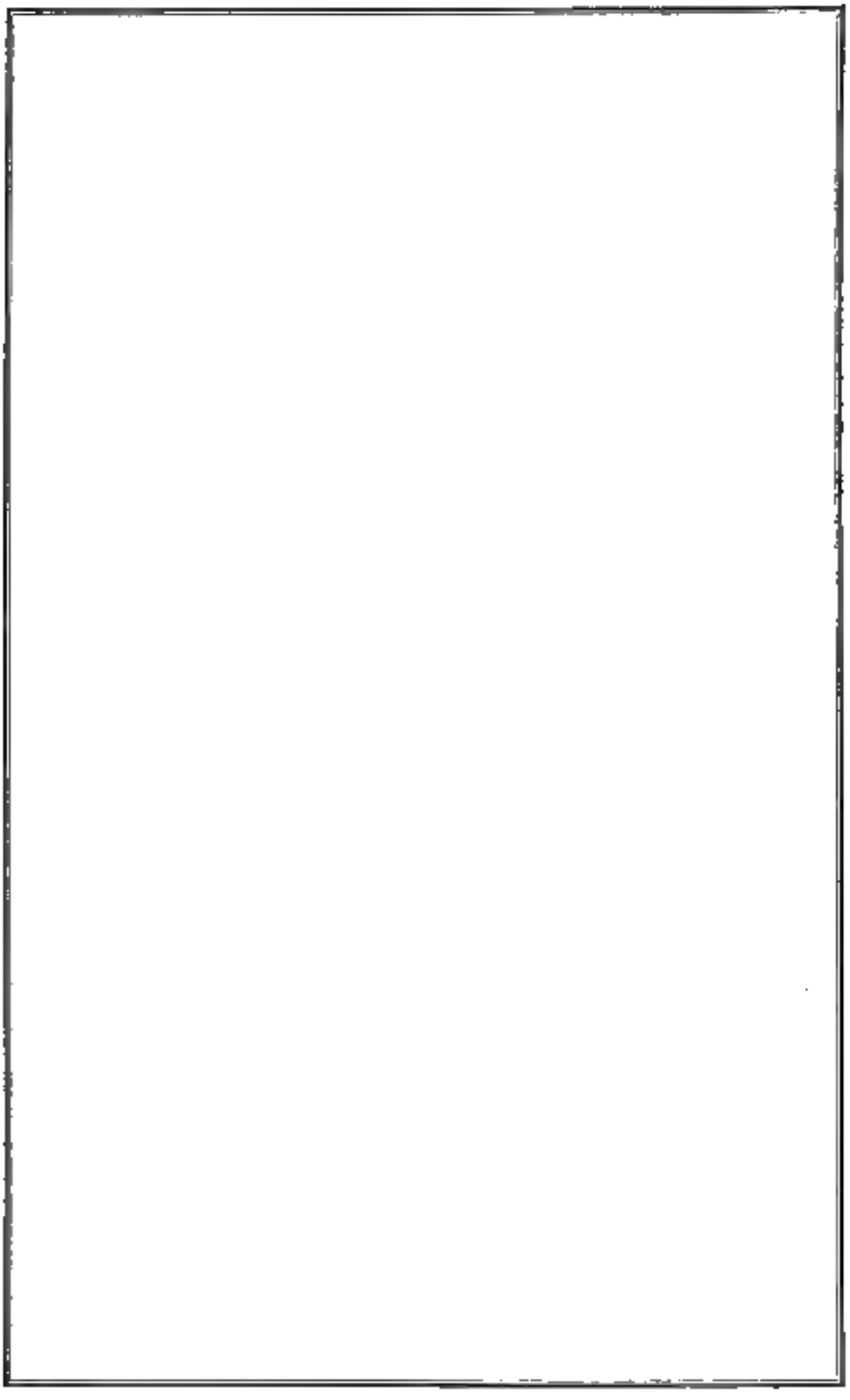

HAINCQUE,

Seigneurs de Boiſſy, de St Senoch, &c

En TOURAINE & à PARIS.

D'Argent, à un Ancre de ſable poſé en pal, ſurmonté de deux Étoiles de Gueules

CETTE Famille, originaire de Touraine, eſt établie à Paris, depuis près de cinquante ans. Les Titres qu'elle a repréſentés établiſſent les filiations ſuivantes

PREMIER DEGRÉ

Noble ADRIEN Haincque (a) mort lors du premier Contrat de mariage de ſon fils aîné, avoit épouſé vers l'an 1620, Demoiſelle Marguerite LOIRET dont il eut quatre enfans, ſavoir,

2. ALÉXANDRE Haincque qui ſuit
2. Noble ADRIEN Haincque
2. MARTHE Haincque-de S^t. Jean
   &
2. ANGÉLIQUE Haincque.

II. DEGRÉ

ALÉXANDRE Haincque, Ecuyer, Seigneur de Boiſſy & de Rouvray, fut marié en premières nôces, par Contrat poſtnuptial du 2 Juillet (*b*) 1651, avec Demoiſelle Madeléne CHASPOUX-DE LA PIARDIÉRE, (ſœur de Meſſire Jaques Chaſpoux, Chevalier, Seigneur de Verneuil, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & l'un de ſes Maîtres d'Hôtel, & de Bertrand Chaſpoux, Aumônier ordinaire de Sa Majeſté,) fille de Noble Jean Chaſpoux, Sieur de la Piardiére, Conſeiller Sécrétaire ordinaire de la Reine Régente, Mere du Roy, & de Demoiſelle Claude MORIN, il épouſa en ſecondes nôces, par articles accordés ſous ſeings privés le 26 Janvier (*c*) 1659, dans leſquels il eſt qualifié *Chevalier, Conſeiller du Roy, Contrôleur Général des Eaux & Forêts de France*

(*a*) Ce nom eſt auſſi écrit quelquefois dans les Titres, *Hanque, Haincques, Hinc & Hincque*
(*b*) Expédition légaliſée en 743. (*c*) Original

au Département de Touraine, Anjou & le Maine, Dame Anne DE VAUCELLES, veuve de Meſſire Louis BARET, Chevalier, Seigneur de Grandmont & arrière petite-fille de Meſſire Pierre de Vaucelles, Chevalier de l'Ordre du Roy ſous Henry III. : la célébration de ce Mariage ſe fit le 3 Février (*a*) ſuivant. Alexandre Haincque mourut âgé de 64 ans & fut enterré dans l'Egliſe de Tilloüze en Touraine, le 21 Novembre (*b*) 1691, laiſſant du premier Lit un fils, nommé

3. ALEXANDRE Haincque, ci-après.

Et du ſecond Lit,

3 ANNE Haincque, mariée par Contrat du 28 Janvier (*c*) 1684, avec Jean BROSSIN, qualifié dans ce Contrat, Chevalier, Seigneur & Baron de Méré; en faveur de ce Mariage, Anne de Vaucelles ſa mere, lui fit don de la Terre & Seigneurie de Vaucenes, en la Paroiſſe de Berthegon, pays de Loudunois, qu'elle avoit acquiſe par Décret au Siége de Châtelleraut.

III DEGRÉ

ALEXANDRE Haincque, Ecuyer, Seigneur de St Senoch & de la Loge, épouſa par articles ſous ſeings privés du 11 Septembre (*d*) 1678, Demoiſelle Louiſe PÉNISSAULD, fille de François Péniſſauld, Seigneur de S^t. Senoch en Touraine, Conſeiller du Roy, Procureur, de Sa Majeſté au Siége Royal de Loches & de Demoiſelle Marguerite BERRUYER. La célébration de leur Mariage ſe fit le 3 Octobre (*e*) ſuivant. Le fils qui naquit de cette alliance, fut

IV DEGRÉ

ALEXANDRE Haincque, Ecuyer, Seigneur de St Senoch & de la Loge, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Paris reçu le 7 Août 1720. Il fut marié le 8 du même mois (*f*), avec Demoiſelle Marie COUET, fille de René-François Couet-de Montbayeux, Ecuyer, ancien Échevin de la Ville de Paris, Avocat au Parlement & aux Conſeils du Roi, & Secrétaire du Conſeil de Conſcience & de Demoiſelle Marie COURTOIS. Il mourut âgé de 76 ans, le 20 Février 1756 & fut enterré dans l'Egliſe de S^t Euſtache à Paris le 22 du même mois, laiſſant un fils & quatre filles.

5. ALEXANDRE-BERNARD Haincque va ſuivre.

5 MARIE-FRANÇOISE-LOUISE Haincque-de St Senoch, née le 24 Août 1721, épouſa le 13 Février 1747 Jean-Charles GILLETTE, Ecuyer, Sr de Grandmont, Avocat au Parlement.

5. JEANNE-ANGÉLIQUE Haincque-de S^t. Sénoch, née le 25 Septembre 1727, fut mariée le 18 Novembre 1751 avec Jean-Joſeph GUESNARD, Premier Commis de la Chambre aux Deniers du Roy.

5. ANNE-MARIE-EMMANUEL Haincque-de St Senoch, née le 5 Décembre 1730, épouſa le 17 Mai 1757 Julien ORÉ, Entrepreneur des Bâtimens du Roi.

a Prouvé par la Reconnoiſſance des articles de leur Mariage, paſſée le 5 Février ſuivant.
b Extrait mortuaire délivré en 1740 & légalisé. (*c*) Copie collationnée ſur l'original en 1708.
d Original. (*e*) Prouvé par la Reconnoiſſance des articles de leur Mariage, faite le 20 Octobre 678.
(*f*) Extrait du mariage délivré en 1759.

5 Marie-Louise-Laurent Haincque-de St Senoch, naquit le 25 Août 1740.

V DEGRÉ

Alexandre-Bernard Haincque, Ecuyer, Seigneur de St. Senoch, de Guiffault, de la Chaise, &c. né & baptisé le 4 Décembre (*a*) 1722, épousa par Contrat du 16 Juillet (*b*) 1752, Demoiselle Marie-Louise Véron, fille de Jean-Baptiste Véron, Marchand Drapier, Bourgeois de Paris, & de Dlle Marie Geneviève Langlois

a) Extrait baptistère délivré en 759. *b* Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

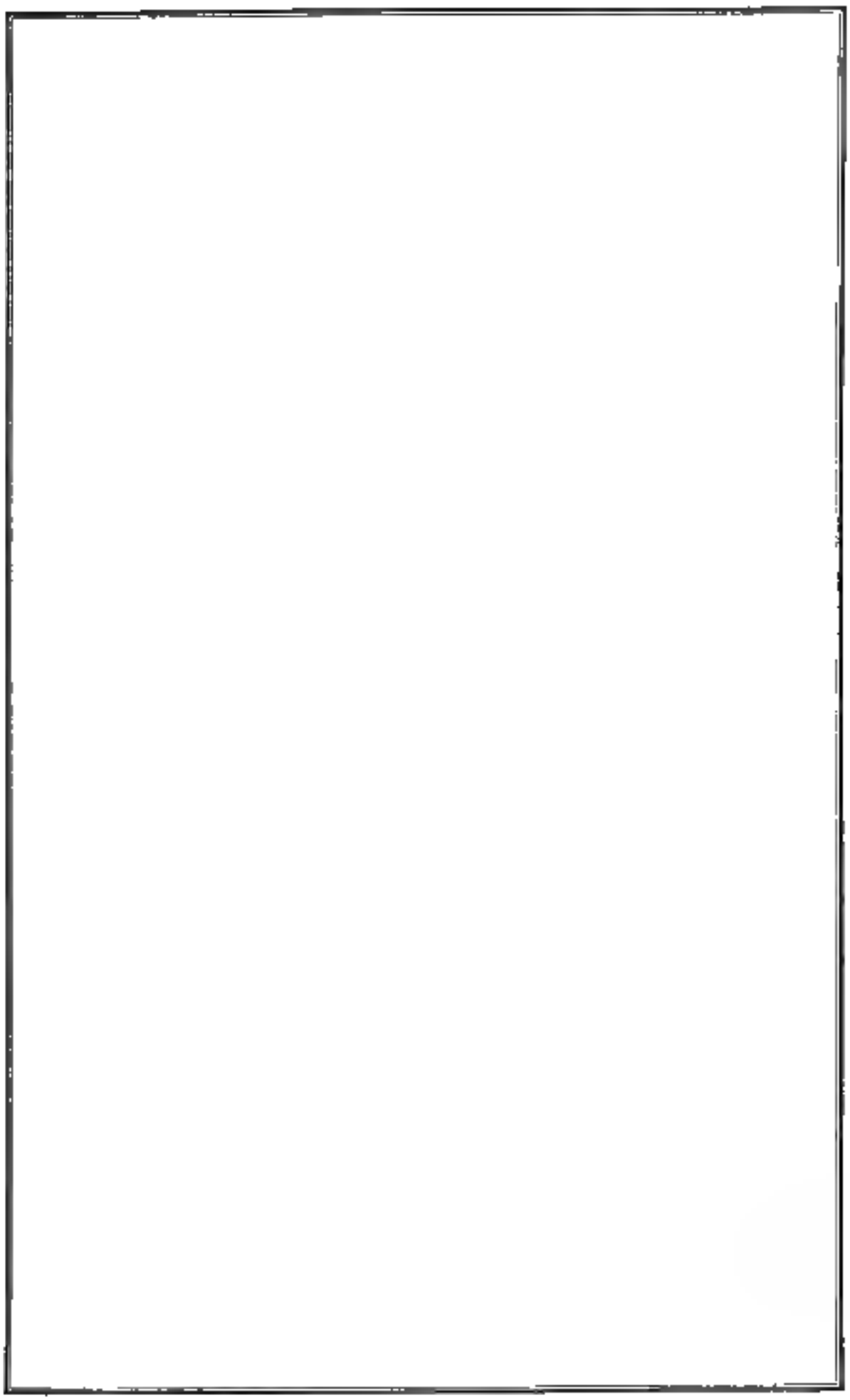

HENNEQUIN,

Seigneurs de Villermont

EN CHAMPAGNE

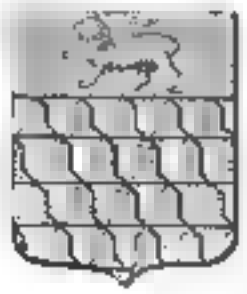

Vairé d'Or & d'Azur & un chef de Gueules chargé d'un Lion d'Argent paſſant.

CHRISTOPHLE & NICOLAS Hennequin, Seigneurs de Vieuxdampierre & de Cramant, s'étant trouvés dans le cas de juſtifier de leur ancienne nobleſſe, produiſirent à la Cour des Aydes de Paris le 26 Juillet (*a*) 1680 les titres juſtificatifs de leur extraction noble, en vertu deſquels cette Cour les maintint dans tous les Privilèges dont jouiſſoient les anciens Gentilshommes du Royaume, ces Titres dont la plupart ont été produits en original & en bonne & due forme, juſtifient les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ

« GÉRARD Hennequin Ecuyer, (Seigneur d'Allonneaux *b*)) fut marié « avant le dernier Novembre 1435 avec Demoiſelle ANNE DE CHEPPE, dont il « eut pour fils

II DEGRÉ

« JAQUES Hennequin Ecuyer, (Seigneur d'Allonneaux *c*,), qui épouſa « par contrat du 30 Septembre 1490 Demoiſelle Catherine CHENU, laquelle « par cette alliance devint mère de

III. DEGRÉ

« GÉRARD Hennequin Ecuyer, (Seigneur d'Allonneaux *d*) marié auſſi « par contrat du 15 May 1535 avec Demoiſelle Anne BIZET, dont il eut « pour fils.

IV DEGRÉ

Noble Homme NICOLAS Hennequin « Ecuyer, qui épouſa pareillement « par contrat du 9 Mars 1560 « Demoiſelle Marguerite DORMANCIN De leur mariage naquit

a) Original. *b*) *c d* Cette qualité de *Seigneur d'Allonneaux* leur eſt donnée dans pluſieurs actes produits à la Cour des Aydes en 1680, & en vertu deſquels cette Famille fut maintenue dans ſon ancienne noblelſe.

V DEGRÉ

Noble Homme NICOLAS Hennequin, Sr de Cramant en partie, lequel fut marié « 1° par contrat du 23 Février 1585 avec Dlle Claude HORGUELIN, » & 2° auſſi par contrat du 13 Décembre 1597 avec Dlle Perrette OUDAY. » Il mourut peu de temps avant le 3 Septembre 1631 ſuivant un acte de ce jour, ce qui s'accorde avec un Mémoire de Famille qui porte qu'il mourut à Châlons en 1630, ſa 2de femme étoit morte avant le 19 Août 1623, date d'un acte original où ſon mari eſt qualifié *Noble Homme Nicolas Hennequin laiſnel.*

Premier Lit

6. Noble Homme JEAN Hennequin (*a*
6. NICOLAS Hennequin épouſa par contrat du 22 Février 1615, Dlle Claude PILLON & mourut ſans poſtérité ſuivant un Mémoire de Famille
6. Noble Homme MICHEL Hennequin, Ecuyer, fut marié avec Dlle Françoiſe PASSART, (petite-fille de Michel Paſſart, dit *le Gaucher*, ſi eſtimé du Roy Henry IV pour s'être employé vigoureuſement à la réduction de la Ville de Paris à ſon obéiſſance), fille de Michel Paſſard & de Madeleine LE GRAND, De cette alliance il eut 2 enfans qui ſuivent
   7 CLAUDE Hennequin, Ecuyer, Seigneur de Matry, de Vitry-la Ville & de Voucienncs, nommé Ecuyer ordinaire de la Grande Écurie du Roy le 15 Decembre 1669, par la mort de Charles de Paris, Ecuyer, Sr de la Noue, fut marié avec Demoiſelle Claude-Angelique MATHÉ, Dame de Vitry-la Ville, fille d'Oudart Mathé, Ecuyer, Seigneur de Voucienncs, de Vitry-la Ville & de Dommartin, Capitaine au Régiment de Nettancourt, depuis Grand Prévôt de Champagne & de Demoiſelle Marguerite D'AOUST : elle étoit encore vivante le 18 Juin 1690, quant audit Seigneur de Matry, il étoit mort avant le 30 Septembre 1680, jour auquel ſa veuve étoit tutrice & avoit la garde-noble de ſes enfans, dont on ne connoît que *Marie-Françoiſe* Hennequin née le 17 May 1668 & *Claude* Hennequin, Ecuyer, Seigneur de Matry & de Vitry-la Ville né le 23 Décembre 1669, & qui reçut ordre du Grand Bailly de Châlons le 14 May 1695 pour ſe trouver à l'Arrière ban : il mourut ſans alliance.
   7 MADELEINE Hennequin épouſa en 1650 Charles COLBERT, Ecuyer, Seigneur du Terron, Marquis de Bourbonne en Champagne, Intendant à Brouage & au pays d'Aunis, puis Intendant de la Marine du Ponant & Conſeiller d'Etat ordinaire.

a) On ne croit pas devoir le diſtinguer d'un Jean Hennequin qui de ſon mariage avec Demoiſelle Catherine Hennequin, eut pour fils Nicolas Hennequin qui étoit le 19 Février 1642 ſous la tutelle de Nicolas le Febvre Ecuyer Seigneur des Chevaliers, de la Planche & du Pleſſis ſon beau-frère, comme ayant épouſé Demoiſelle Perrette Hennequin ſa ſœur, laquelle devint veuve dudit Seigneur des Chevaliers avant le 28 Février 1668, en ayant eu une fille nommée Marie le Febvre, qui épouſa Philippe de Bellenger, Seigneur de Tourotte & qui après la mort de ſon mari fut chargée de la garde-noble de ſes enfans par acte dudit jour 28 Février 1668. fait du conſentement, entr'autres de Michel Hennequin leur oncle maternel frère de Gilles Hennequin auteur du VIe Degré) & de Chriſtophe & Gilles Hennequin, enfans dudit Gilles qui aſſiſtèrent auſſi comme parens audit acte de création de tutelle & garde-noble.

Second Lit

6. Noble Homme Pierre Hennequin épouſa Dlle Louiſe Godet-de Croüy, Dame de Vienne, fille de Jean Godet, Seigneur de Croüy & de Dlle Marie de Paris de Branscourt, il mourut avant le 28 Août 1640 & de ſon mariage eut une fille nommée
   7 Claude Hennequin mariée par contrat dudit jour 28 Août 1640 avec Claude Lousson, Ecuyer, Seigneur de Gueaumont, de Brevery & de Marſon, en partie, Conſeiller d'Etat, Préſident & Lieutenant Général a Bailliage & Siége Préſidial de Châalou, & en faveur duquel mariage la mére de ladite future lui donna en dot la ſomme de 50000 livres dans ce contrat ſont énoncées depius quelques clauſes qui furent reglées entre les parties, *nonobſtant leur nobleſſe*
6. Gilles Hennequin continué la deſcendance.
6. Catherine Hennequin fut mariée avec Jean Clozier, qualifié Chevalier, Seigneur de Juvigny & de la Veuve, &c., Conſeiller du Roi, Commiſſaire Ordonnateur des Guerres & Conducteur de la Cavalerie légere de France, mort âgé de 62 ans le 2 Avril 1662; Catherine Hennequin lui ſurvécut de 22 ans, n'étant morte que le 8 Avril 1684, étant âgée de 68 ans; ils furent enterrés l'un & l'autre dans la paroiſſe de Juvigny, où ſe trouve leur Épitaphe De leur mariage ils eurent une fille nommée Philippe Clozier qui fut mariée par contrat du 20 Juillet 1681 avec Louis Thiboust-de Berry, Comte de la Chapelle, &c.

VI DEGRÉ

Gilles Hennequin, Ecuyer, Seigneur de la Motte & de Cramant (*a*) mourut avant le 28 Février 1661, il avoit épouſé en face d'Egliſe le 25 Novembre 1630 Demoiſelle Jeanne le Duc, fille de Pierre le Duc, Ecuyer, Seigneur de Compertrix, & de Demoiſelle Marie de Bar; & dans le contrat de leur mariage paſſé le 27 Octobre précédent ſont énoncées quelques clauſes qui furent reglées *nonobſtant la nobleſſe des parties*, Jeanne le Duc étoit remariée le 26 Avril 1673 avec Jaques de Vasselin Ecuyer, Seigneur de Fontaines & de Prouville, Capitaine au Régiment de Monſeigneur le Dauphin, & mourut le 27 Janvier 1681, elle fut enterrée en la Paroiſſe de la Ste Trinité de la Ville de Châalons : elle avoit eu de ſon 1er mariage avec ledit Seigneur de Cramant les enfans qui ſuivent

7. Christophle Hennequin continué la filiation
7 Gilles Hennequin Ecuyer, Seigneur de Cramant & de St Martin aux Champs (*b*), baptiſé le 31 Août 1631, fut nommé d'abord Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy par Lettres du 20 Octobre 1653, en conſideration « des bons & agréables ſervices qu'il avoit » rendus à Sa Majeſté pendant les derniéres Campagnes & de ceux » qu'il continuoit encore journellement de lui rendre en toutes les » occaſions qui ſe préſentoient », il fit les fonctions de cette Char-

(*a*) Cette Terre avoit appartenu à la Famille de *le Cerf* en Champagne.
(*b*) Cette Terre avoit auſſi appartenu précédemment à la Famille *de Bar* en Champagne.

ge auprès du Roy durant le quartier d'Octobre, Novembre & Décembre de cette même année, suivant un certificat du Duc de Joyeuse, Grand Chambellan de France depuis il embrassa l'Etat Ecclésiastique; se fit Prêtre & fut pourvû du Prieuré de Chépy, Il fit un Testament le 24 Août 1715 & un Codicille le 11 Avril 1720 & mourut le 30 May 1721

7 Nicolas Hennequin Ecuyer, Seigneur de Cramant, embrassa l'Etat Militaire dès sa tendre jeunesse & se qualifioit *Chevalier*, Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie en la Garnison de Moyenvic lors du contrat de son mariage accordé le 15 Février 1670 avec Demoiselle Judith de Sabrevois, fille de Nicolas de Sabrevois, qualifié Chevalier, Seigneur de Sabrevois, de Moyen &c., Major & depuis Lieutenant de Roy de Moyenvic, & de Demoiselle Fleurdelys Mailly; il servoit le 5 Septembre 1679 en qualité de Capitaine d'une Compagnie de Fusiliers pour le Service du Roy & fut fait Aide-Major de la Ville de Marsal le 11 Février 1684, il eut de son mariage entr'autres enfans ceux qui suivent, *a*,

8. François Hennequin Ecuyer, Seigneur de Cramant, fut nommé Sous-Lieutenant dans le Regiment d'Infanterie de Tulles le 20 Avril 1693, Lieutenant dans celui de Cavalerie de du Troncq le 19 Mars 1704 & servoit en la même qualité dans celui de Villars le 17 Novembre 1721 Il mourut à Rechicourt près de Marsal.

8 Nicolas Hennequin de Cramant Ecuyer, d'abord Cadet dans le Régiment de Narbonne, devint ensuite Cornette le 31 May 1694 & Lieutenant dans ce Régiment le 24 Février 1698 : il mourut jeune.

8. Marie-Jeanne Hennequin fut baptisée le 7 Février 1675

8. Madeléne Hennequin de Cramant fut mariée avec Jaques de Molinier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis

7. Catherine Hennequin fut baptisée le 4 Avril 1634.

7. Anne Hennequin baptisée le 22 Novembre 1637, épousa avant le 7 Avril 1679 Honoré Seigneur Léandre de Vaubetard qualifié Chevalier, Seigneur de Condé sur Marne en Brie &c

7 Guillemette Hennequin fut mariée avec Nicolas Gargam, Gouverneur de Maubertfontaine

VII DEGRÉ

Christophle Hennequin Ecuyer, S^gr de Vieudampierre, de Charmont &c, né le 3 May 1644 & baptisé le 19 Août suivant par l'Evêque de Châalons, fut déclaré *noble & issu de noble & ancienne race & lignée*, ainsi que Nicolas Hennequin de Cramont son frére, par Arrêt de la Cour des Aides de Paris rendu le 10 Septembre 1680 sur les titres qu'ils avoient produits à cette Cour depuis l'an 1455; il fit le 7 Septembre 1709 son Testament dont il nomma éxécuteur Louis Horguelin, S^gr de Brenvery, Prêtre, Chanoine de l'Eglise Cathédrale

a Dans une Lettre écrite le 12 Septembre 1762 par le Curé de Marsal à M. Hennequin de Villermont il lui marque que Nicolas Hennequin & Judith de Sabrevois avoient eu de leur mariage 3 fils & 2 filles que deux de ces fils étoient morts à l'Armée, & que le 3e ancien Lieutenant de Cavalerie étoit mort à Lunéville que l'une des 2 filles étoit morte à Marsal, & que la 2de venoit de mourir depuis peu étant veuve de M. de Molinier

Cathédrale de St Etienne de Châalons, & mourut le 5 Juillet 1712 il fut enterré en la Paroiſſe de la Ste Trinité de ladite Ville de Châalons. De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 26 Avril 1673 avec D^lle Perrette-Angélique FAGNIER (veuve de Nicolas-Louis DE St REMY Ecuyer, Seigneur de Bieſme & du Pont à l'Iſle, & couſine germaine de Georges-Thierry Fagnier-de Vienne Ecuyer, Seigneur de Compertrix, de Mouſſy, des Conardins & de Glatigny, père de Jean-Thierry Fagnier-de Vienne, Prêtre, Chanoine, Comte de Brioude, ci-devant Conſeiller au Parlement, & Chanoine honoraire de Nôtre-Dame de la Ville de Paris, & Vicaire Général de Châalons morte âgée de 68 ans le 21 Janvier 1715 & enterrée dans la Paroiſſe de St Brice d'Ay), il eut pour enfans,

8. CHRISTOPHLE-GEORGES Hennequin Ecuyer, baptiſé le 31 May 1674, & nommé Lieutenant au Régiment d'Humières Infanterie avant le 24 Juin 1694 il mourut ſans alliance
8. FÉLIX-FRANÇOIS Hennequin Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Lorraine, baptiſé le 25 Juillet 1675 par l'Evêque de Châalons & mort en 1706 ſans alliance
8. PIERRE-NICOLAS Hennequin qui va ſuivre

&

8. CATHERINE-ANGÉLIQUE Hennequin née le 20 Février 1677 & mariée avec François CORNET Ecuyer, Seigneur de Villermont, Capitaine au Régiment d'Infanterie de la Marche par Commiſſion du 17 Janvier 1703 elle mourut le 14 Août 1742 & fut enterrée en la Paroiſſe de la Ste Trinité de la Ville de Châalons.

VIII DEGRÉ

PIERRE-NICOLAS Hennequin qualifié Chevalier, Seigneur de Vieudampierre & de St Martin aux Champs, né le 31 May 1678, épouſa par contrat du 27 Avril 1715 Demoiſelle Anne-Pomme GARGAM, fille de Pierre Gargam Lieutenant de Roy de la Ville de Châalons, & de Dame Marie LE MOYNE, fit ſon Teſtament le 25 Février 1723 & mourut ſubitement à Laon le 14 Avril 1725 Sa femme étoit morte dès l'an 1720, il en eut pour enfans,

9. GILLES-EMMANUEL Hennequin Ecuyer, mort jeune & enterré à Vuiers aux Cornettes.

&

9 PIERRE-GILLES Hennequin ci-après

IX DEGRÉ

PIERRE-GILLES Hennequin qualifié Chevalier, Seigneur de Villermont, près Corbie en Picardie, de St Martin aux Champs, de Cuys, de Cramant, de Chouilly & de la Tour, né le 5 May 1717, épouſa par contrat du 11 Décembre 1746 & en face d'Egliſe le 26 du même mois, Demoiſelle Suzanne-Roſe de FAILLY, fille d'Henry de Failly qualifié Chevalier, S^gr de Doumely, de Vinay, de Cuys & de Cramant, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine, puis Major au Régiment de la Marine,

& de Dame Françoise DE FRARIN De cette alliance sont issus les enfans qui suivent.

X. DEGRÉ

1 ALÉXANDRE - GUY - ALDON Hennequin - de Villermont Ecuyer, fut baptisé le 9 Mars 1753
2 N.. . Hennequin - de Cramant Ecuyer, né en 1754 fut baptisé le 2 Janvier 1755
3. ATHANASE - LOUIS - EMMANUEL Hennequin Ecuyer, naquit le 9 Avril 1763
4. PERRETTE - HENRIETTE Hennequin fut baptisée le 23 Janvier 1748.
5 MARIE - SUZANNE Hennequin - de Villermont naquit le 12 Octobre 1749.
6. PERRETTE - LOUISE Hennequin de Cuys naquit le 14 Novembre 1750.
7 BARBE-JEANNE Hennequin-de la Tour naquit le 9 Décembre 1751
8. N . Hennequin-de Cramant fut ondoyée le 21 Septembre 1756.
9. AURORE Hennequin-de St Martin naquit le 16 Janvier 1760.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France,

HOCART,

EN CHAMPAGNE

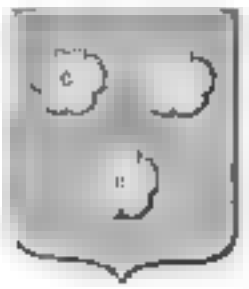

De Gueules à trois Rofes d'Argent, poſées deux & une.

CETTE Famille, dont le nom eſt orthographié indifféremment dans les Actes, *Hocar*, *Hocard*, *Hocart*, *Hoccard*, *Hoccart*, *Hocquard*, *Hocquart* *) & *Hoquart*, a juſtifié ſa Nobleſſe par Titres originaux, depuis

PREMIER DEGRÉ

PHILIPPES ou PHILIBERT, *dit auſſi* PHILIPOT Hocart, lequel eut pour frère *Nicolas* Hocart, Chanoine & Chantre de l'Egliſe Notre-Dame de Laon, & pour femme Jaquette GALES, d'une Famille Noble du Clermontois, mere de trois enfans qui ſuivent.

2. NICOLAS Hocart, obtint le 4 Janvier 1536, ainſi que Jean Hocart ſon frere, une Sentence des Elûs de Rhéthelois, par laquelle ils furent déclarés l'un & l'autre *Nobles nés & extraits de Noble lignée*, exempts du payement des Tailles, & maintenus dans tous les Privileges de la Nobleſſe, ſur ce qu'ils avoient fait apparoir de leur Généalogie
3. JEAN Hocart continue la deſcendance.
3. CLAUDE Hocart eſt auteur de la ſeconde Branche

II DEGRÉ

JEAN Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux, de Vieſne-la Ville, de la Gravière, de Leſmiers & de Dampierre ſur Auve, étoit Prévoſt de Ste Menehould le 25 Septembre 1502, jour auquel René, Duc de Bar, le confirma dans l'acquêt qu'il avoit fait depuis peu de la Terre & Seigneurie de Vieſne-la Ville, en acceptant auſſi les Foy & Hommage pour ladite Terre, qui étoit dans la mouvance de ce Prince, à cauſe de ſon Château de Clermont, il eſt nommé dans un Rolle du 15 Mai 1534, contenant les noms des Nobles, Gentilshommes & autres tenans Fiefs en la Prévoté de S^te^. Menehould, & où il eſt dit qu'il avoit promis de ſervir le Roi, « & dans un autre endroit qu'il s'étoit » préſenté en perſonne comme Noble & vivant noblement pour faire ſervi-

*) La Branche des Seigneurs de Montfermeil & de Coubron établie à Paris, s'eſt fixée depuis environ 100 ans à orthographier ainſi ſon nom.

» ce. « De ſon mariage avec Demoiſelle Guillemette DE RÉCOURT, il eut 5 enfans qui ſuivent

3. GÉRARD Hocart continue la Branche aînée.

3. Louis Hocart, Prévoſt de Ste. Menehould, ayant été impoſé au Rôle des Tailles par les Habitans dudit lieu de Ste Menehould, obtint un Arrêt de la Cour des Aydes qui l'en déclara éxempt, en conſéquence des preuves qu'il donna de ſa Nobleſſe, il mourut ſans enfans au mois de Septembre 1567.

3. MARIE Hocart, Dame de Dampierre ſur Auve, porta cette Terre en dot à Denis CAUCHON ſon mari, & mourut en 1539 mére de Prudent Cauchon, Ecuyer, qui devint Seigneur en partie de ladite terre de Dampierre ſur Auve

3. ANNE Hocart, Dame d'Olhmont, fut mariée à François CONSTANT, Ecuyer, Sgr de Moranville & de Chaſtillon ſous les Coſtes en partie, Capitaine, Prévoſt, Gruyer & Receveur de la Ville d'Etaing & de Damvillers, peu de temps après le 15 Novembre 1521, pour auquel edit Seigneur de Moranville obtint d'Antoine, Duc de Lorraine, des Lettres, par leſquelles ce Prince déclara que les enfans qui naîtroient de ſon mariage projetté avec ladite Demoiſelle Hocart & leurs heritiers demeurans au Bailliage de Vitry, pourroient ſuccéder comme *eſtans Nobles perſonnes*, aux biens de leurs parens Nobles, demeurans dans le Duché de Bar; elle vivoit encore le 7 Septembre 1576, & ledit Seigneur de Moranville, ſon mari, étoit mort avant le 22 Mars 1543

3. MARGUERITE Hocart, épouſa Noble & Puiſſant Seigneur Guillaume D'ASPREMONT, Ecuyer, Sgr. de Vendy & de la Neuville-les-Vuaſigny, fils d'Honoré Seigneur Geoffroy d'Aſpremont, Ecuyer, Seigneur de Sorcy, de Nanteuil, d'Ambliſe, de Tulin, de Rombies & du Saulſoy en Hainaut, & de Noble Dame Michelle DE SUZANNE; ledit Seigneur de Vendy fit ſon Teſtament le 23 Septembre 1548 & mourut avant le 25 Octobre 1557, quant à Marguerite Hocart ſa femme, elle mourut en 1572.

III. DEGRÉ

GÉRARD Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux, Eu pour le Roi en l'Election de Chaalons, épouſa, ſuivant l'Enqueſte de 1603, rapportée ſur le Degré de ſon arriére petit-fils,) Anne FILLET, qu'un Arrêt du Parlement de Paris du 7 Septembre 1576, nomme Demoiſelle Claude FILLETTE, & laquelle fut mére de quatre enfans dont on va parler

4. JAQUES Hocart, Ecuyer, Seigneur de la Gravière, de Vaux & de Vieſne-la Ville, eſt rappelé dans l'Enqueſte de 1603 citée ci-deſſus, & dans laquelle l'un des Témoins dépoſant ſur ſa Nobleſſe, ajoûta qu'« il avoit » été chargé de Commandement pour le Service du Roy en la Ville » de Chaalons, pendant les derniers troubles »; il épouſa Demoiſelle Guillemette AUBIN, laquelle devint mére de

5. JEAN Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux, de la Gravière & de Vieſne-la Ville, dont l'article ſera rapporté à la ſuite de la 3e. Branche, page 13.

4. Louis Hocart continue la deſcendance.

4. Jean Hocart, Ecuyer, Seigneur de Rouvroy, & en partie de Vieſne-la Ville, étoit marié le 4 Septembre 1558, avec Demoiſelle Marie de Guisoure; dans l'Enqueſte de 1603, déjà citée ci-devant, l'un des Témoins dépoſa qu' « il avoit été chargé de Commandement pour le » Service du Roy en la Vue de Chaalons, pendant les derniers troub- » bles »; qu' « il avoit ſervi en qualité de Capitaine d'une Compagnie » de Gens de pied », & qu' « il avoit été tué au Siége d'Epernay » (1568) «, il avoit obtenu des Certificats du Roi Henry III, les 6 & 7 Décembre 1587, portant qu' « il avoit ſervi ſous les Ordres du Comte de Grandpré, « & qu'au moyen de ces Services » il avoit été exempté de la contribution & ſervice perſonnel au Ban & Arrière-Ban «

4. Guillemette Hocart étoit mariée le 25 Octobre 1557, avec Me Jean Briffault, Seigneur de Lonvoiſin, Elu de Rheims

IV DEGRÉ

Louis (*), Hocart, Ecuyer, Sgr de Vaux, de Vieſne-la Ville & de Marne-la Maiſon, Licentié ès Loix & Prévoſt de Ste Menehould, obtint une Sentence de l'Election de Chaalons le 9 Juillet 1541 par laquelle il fut ordonné qu' « il jouiroit de Franchiſes & Privilèges de Nobleſſe, tels que les autres » Nobles du Royaume «, & ſervit dans le Ban & Arrière-Ban de la Province de Champagne. De ſon mariage accordé avant le 5 Février 1555, avec Demoiſelle Antoinette de Courtelance, Dame de Marne-la Maiſon, naquit,

V DEGRÉ

Claude Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux, Homme d'Armes des Ordonnances du Roi ſous la Charge du Duc de Guiſe, & depuis, Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied à Chaalons, lequel épouſa Demoiſelle Claude de Mairy, fille de Philbert de Mairy, Ecuyer, St. en partie de Montgond, & Demoiſelle Antoinette de Guisbourg. De ce mariage naquit entr'autres enfans,

VI DEGRÉ

Nicolas Hocart, Ecuyer, Sieur du Bois-de Lor, lequel fit faire une Enquête le 20 Août 1603 devant Claude Pulouſt, Conſeiller & Elu pour le Roi en l'Election de Chaalons, pour juſtifier de ſon ancienne Nobleſſe : les Témoins, preſque tous Gentilshommes qui y furent appellés, atteſterent ſa ſituation depuis Gérard Hocart ſon bisayeul qui étoit *Noble perſonne, vivant noblement & reputé pour tel au pays*, & dépoſerent de plus, que ſes Ayeux

(*) On trouve dans les Régiſtres du Greffe de Sainte Menehould, un Acte des 25, 26 & 27 Octobre 45 où eſt nommée, *Demoiſelle Madeleine de Fleurigner, veuve de Me Louis Hocart, Ecuyer, Sr de Vieſne-la Ville* dont le même Acte parlent encore, *Demoiſelle Anne Hocart, veuve de François Conſtant Ecuyer, Sr de Morainville Capitaine, Prévôt, Greffier & Receveur de... héritier pour un quart dudit feu Sieur de Vieſne, Demoiſelle Marguerite Hocart, veuve de Guillaume d'Aſpremont, Ecuyer, Sr de Vendy, auſſi héritier pour un 4e dudit feu Sieur de Vieſne, Me Jean Briſſault Elu de Rheims, Sr de Lonvoiſin, Demoiſelle Guillemette Hocart ſa femme, Louis Hocart Ecuyer Sr de Vaux, Jean Hocart Ecuyer Sr de Rouvroy & dudit Vieſne en partie & Jaques Hocart*

etoient *iſſus & extraits de Noble race & lignée*, l'un de ces Temoins allégua encore, par rapport audit Sr du Bois-de Lor, qu' « *étant ſeulement âgé de 16* » *à 17 ans, il avoit ſervi dans la Garniſon du Château de Sainct Manehould,* » *ſous la Charge du... Seigneur de Rainevile* », (Germain Godet, Ecuyer, Gouverneur pour le Roi des Ville & Chateau de Ste Menehould), » *qui le* » *faiſoit traiter comme Gentilhomme du pays, & que depuis étant parvenu à l'âge* » *de 20 ans, il avoit ſervi le Roi en ſes Armées, meme en la Guerre de Savoye,* » *ſous la Charge du Sieur de Baroſſe, Premier Capitaine du Régiment de Cham-* » *pagne* », l'épouſa avant ledit jour 20 Aouſt 1603, Dlle Marie Chaalons, qui étant alors veuve, obtint, conjointement avec Claude Drodot ſon gendre, Ecuyer, Brigadier d'une Compagnie de Chevaux-Légers, le 27 Mars 1641, un Jugement des Commiſſaires du Conſeil, députés par le Roi pour l'exécution de ſon Edit du mois de Novembre 1640, par lequel ils furent l'un & l'autre déchargés de la rigueur de l'Edit & Déclaration du Roi du mois de Novembre precedent : on ne donnera point la ſuite de cette Branche, les Titres n'en ayant point été produits.

SECONDE BRANCHE.

II DEGRÉ

Claude Hocart, Ecuyer, Contrôleur du Grenier à Sel de Ste. Menehould, (l'un des fils de Philippes Hocart & de Jaquette Galus,) avoit ſervi d'abord en qualité d'Homme d'Armes des Ordonnances du Roi, ſuivant un Acte du 27 Juillet 1507 qu'il paſſa avec *Madame* Jeanne d'Aſpremont, veuve de Meſſire Guillaume de Roucy, *dit* du Bos, Chevalier, Seigneur de Meure & d'Argiers, & d'Honoré Seigneur Nicolas de Roucy ſon fils, Seigneur deſdits lieux & étoit marié avec *Gillette*, (à laquelle un Mémoire de Famille donne le ſurnom de Longtier), lors du partage qu'il fit avec Jean Hocart ſon frère le 5 Février 1509 de la ſucceſſion de leur pére & de celle de Nicolas Hocart leur Oncle, Chanoine de Laon. Il eut de ſon mariage deux enfans, ſavoir

3 François Hocart qui continue la deſcendance

&

3. Anne Hocart, que l'on trouve avoir été mariée deux fois, la premiére avant le 10 Septembre 1545, avec François d'Origny, Ecuyer, Seigneur de Ste. Marie-ſous Bourg, de Seichault & de Bouconville, dont elle étoit veuve le 27 Aouſt 1546, & la ſeconde avant le 25 Aouſt 1555, avec Pierre de Prabines, Ecuyer, Seigneur de Bouconville, Gouverneur de Ste. Menehould, avec lequel elle vivoit encore le 23 Mars 1559, pour auquel elle acquit de Bertrand d'Aguerre, Ecuyer, Seigneur de Cours & d'Antoine de Cazal, Ecuyer, Seigneur de Brumet, près Châteauthierry, tant en leurs noms que comme Procureurs de Demoiſelles Claude & Madeleine le Gendre leurs femmes, les Terres & Seigneuries de Freidfonds & de la Maiſon, ayant Haute, Moyenne & Baſſe Juſtice, & mouvantes en Fief, Foi & Hommage du Roi, en échange de quelques Piéces de terre qu'elle céda auxdits Sei-

gneurs de Cours & de Brumet, De ce ſecond mariage naquit Claude de Prodines, marié avec Hubert, Baron DE LA RIVIÈRE en Nivernois, dont la fille Paule de la Rivière, épouſa par Contrat du 31 Janvier 1665, François DE CHOISEUL, Baron de Lux, dit *le Comte de Chévigny*

III DEGRÉ

FRANÇOIS Hocart, Ecuyer, Licentié ès Loix, Penſionnaire du Roi & ſon Conſeiller-Procureur au Sièges Royaux de Ste Menehould, partagea avec Anne Hocart ſa ſœur le 27 Août 1546, la ſucceſſion de Claude Hocart leur père; fit l'acquiſition de pluſieurs héritages, d'Honoré Seigneur François d'Eſpence, Ecuyer, Seigneur dudit lieu, de Rignypont, &c par Acte du 3 Mars 1554, & vivoit encore le 7 Décembre 1580 De ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 10 Septembre 1545, avec D^lle^ Marie D'ORIGNY laquelle eſt dite veuve de Noble Homme Pierre ROCHERTAL, & affiliée de Pierre d'Origny ſon couſin germain, Ecuyer, de François d'Origny, Ecuyer, Seigneur de Ste Marie-ſous-Bourg, &c. (beaufrére de ſon mari), & de Claude d'Origny, Ecuyer, Bailly d'Epernay, naquirent pluſieurs enfans, & entr'autres ceux qui ſuivent

4. LOUIS Hocart continue la deſcendance

4 OLIVIER Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux & de Mirel, Grénetier pour le Roi au Grenier à Sel de Ste Menehould, épouſa avant le 23 Avril 1596, Demoiſelle Marguerite DE PARIS-DE BRANSCOURT, fille de Jean de Paris, Ecuyer, Seigneur de Branſcourt, & de D^lle^ Anne GOUJON, & il mourut avant le 17 Novembre 1619: De ſon mariage naquirent,

5 GERMAIN Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux

&

5 MARIE Hocart, mariée par Contrat du 17 Novembre 1619, avec Pierre BRAUX, Ecuyer, Seigneur de St Vallery & de Vaux, Conſeiller du Roi, Elu en l'Election de Chaalons, fils de Nicolas Braux, Ecuyer, Seigneur de St Valery, auſſi Conſeiller de Sa Majeſté, Elu en l'Election dudit Chaalons, & de Demoiſelle Marie-Madelene PETIT ſa femme, il vivoit encore l'un & l'autre le 24 Avril 1634

IV DEGRÉ

LOUIS Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt & en partie du Dommartin la Planchette, Penſionnaire du Roi & Conſeiller Procureur de Sa Majeſté aux Sieges Royaux de Ste Menehould par Proviſions de Marie, Reine d'Ecoſſe, Douairière de France, du 29 Novembre 1580 & du Roi Henry III, du 7 Décembre ſuivant, obtint de ce Monarque le 21 Juillet 1583, en conſidération des Services qu'il avoit rendus à l'Etat pendant les Guerres de la Ligue, la même Penſion dont jouiſſoit ſon père & acquit par Acte du 31 Août 1601, la Terre & Seigneurie de Felcourt en toute Juſtice, Haute, Moyenne & Baſſe, de Dame Anne d'Ennetiéres, veuve d'Honoré Seigneur Charles de Haraucourt, Baron d'Ormes. Il vivoit encore le 17 Octobre 1610, ainſi que Demoiſelle Louiſe CHALONS ſa femme, dont il eut entr'autres enfans ceux qui ſuivent, & ils moururent l'un & l'autre avant le 4 Février 1627

5. FRANÇOIS Hocart va ſuivre.

5 Noble Homme Germain Hocart.

5 Louis Hocart, Ecuyer, Conſeiller du Roi & ſon Avocat à Ste Menehould eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marie d'Origny,

6. Jean, *dit auſſi* Jean-Jaques Hocart, auſſi Ecuyer, Conſeiller, Avocat du Roi à Ste Menehould, qui de ſon mariage accordé avec Demoiſelle Blanche Baillet, fille de Claude Baillet, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général Civil & Criminel, & Commiſſaire Examinateur au Bailliage & Reſſort de S^te. Menehould, & de Demoiſelle Blanche Huot, eut entr'autres enfans *Louis* Hocart, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Maître Particulier de Eaux & Forêts de S^te. Menehould, qualifié ainſi dans le Contrat de mariage de François Hocart ſon couſin iſſu de Germain, 3e. fils de Claude Hocart, Auteur du VIe Degré de la 3me Branche

&

6. Louise Hocart, mariée par Contrat du 28 Septembre 1660, avec François Baillet, Ecuyer, Seigneur des Planches, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général au Bailliage de S^te. Menehould, frère de Blanche Baillet, femme de Jean, *dit auſſi* Jean-Jaques Hocart ſon frère.

5. Olivier Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier en l'Election de Chaalons, épouſa Demoiſelle Louiſe de Vaſſan, fille de Jean de Vaſſan, Ecuyer, Seigneur de Rémmeſnil, & de Moligny, qui fut ſucceſſivement Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roi, Gendarme dans les Compagnies d'Ordonnances des Duc de Guiſe & Prince de Joinville, Chevau-Léger de la Compagnie de Monsr le Dauphin, Capitaine au Régiment de , Commiſſaire Général des Vivres ès Armées de Sa Majeſté, & de Demoiſelle Catherine Maucler, par Contrat du 4 Février 1627, où il eſt ſpécifié, qu'après la diſſolution de ce mariage, les Biens-meubles, Acquêts & Conquêts-Immeubles des Futurs, ſeroient partagés également entre le ſurvivant & les enfans ou héritiers du 1er décedé, *nonobſtant la Nobleſſe des Futurs*, Il eut de cette alliance,

6. Claude Hocart, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant de la Maréchauſſee Général de Champagne.

V DEGRÉ

François Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Penſionnaire du Roi & Conſeiller-Procureur de Sa Majeſté aux Siéges Royaux de Ste Menehould, par Proviſions du 2 Mars 1621, rendit Hommage de ſa Terre de Felcourt le 17 Avril 1647 à Meſſire René d'Averhoult, Chevalier, Seigneur de la Lobbe & de Mauperthuis, dont relevoit ladite Terre de Felcourt. Il fut déchargé comme étant *Noble & extraict de Noble lignée* du droit de Confirmation & Exemption de Franc-fief, par Ordonnance du Commiſſaire-Subdélégué par les Commiſſaires Généraux députés par le Roi pour l'exécution de ſes Déclarations, rendue le 16 Août 1641, & obtint main-levée du Fief ſur lui ſaiſi. De ſon mariage qui avoit été accordé avec Demoiſelle Eliſabeth de Pinteville, fille de Jean de Pinteville, Ecuyer, S^gr de Moncetz & de Lucemont, & de D^lle Eliſabeth François, par Contrat du 17 Octobre 1610, dans lequel il eſt ſtipulé

lé que les Futurs feroient communs en biens meubles & immeubles, & en tous les acquêts & conquêts-Immeubles qu'ils feroient enfemble, pour être le tout partagé entre le furvivant & les enfans & héritiers du premier décédé, *nonobftant la Nobleffe des Parties*, naquirent cinq enfans, dont on va parler. Il avoit obtenu le 19 Mars 1622 la continuation de la Penfion accordée à fon pére, étoit encore vivant le 25 Février 1647, & mourut le 31 Mars 1650.

6. Louis Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, baptifé le 4 Janvier 1617, fut Confeiller du Roi, Lieutenant, Juge & Magiftrat-Criminel au Bailliage & Siége Préfidial de Vitry le François & époufa Demoifelle Françoife Boyot, dont il eut entr'autres enfans,

7. Louise Hocart, mariée par Contrat du 17 Juin (a) 1674, avec Claude de Vavray, Ecuyer, Bailly, Capitaine & Gruyer du Comté de Rofnay, & dans cet Acte il eft dit, que *nonobftant la Nobleffe des Futurs*, les biens du prémourant feroient partagés par moitié entre fes héritiers & le furvivant.

6. Claude Hocart continue la defcendance.

6. François Hocart eft auteur de la troifiéme Branche.

6. Elisabeth Hocart, baptifée le 23 Novembre 1611, époufa par Contrat du 24 Novembre 1641, Pierre Morel, Ecuyer, Seigneur de Marfon, Confeiller du Roi, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Préfidial de Chaalons, fils de Nicolas Morel, Ecuyer, Seigneur de Marfon, & de Demoifelle Anne Clément fa femme.

6. Louise Hocart, baptifée le 10 Décembre 1621, fut mariée auffi par Contrat du 28 Juin 1655, avec Louis le Goix, Ecuyer, Sgr de St. Balle, de Morambert & de Marolles, fils de Guillaume le Goix, Ecuyer, Sgr defdits lieux, & de Demoifelle Elifabeth le Bégue.

VI DEGRÉ

Claude Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Premier Maître des Requeftes de la Reine & Confeiller-Procureur du Roi aux Siéges Royaux de Ste Menehould, par Provifions du 12 Aouft 1650, époufa par Contrat du 23 Octobre 1655, Dlle Claude Hacqueteau, fille de Claude Hacqueteau, Ecuyer, Sieur d'Ixermont, Avocat en Parlement & ès Confeils du Roi, & de Demoifelle Marie Ragu, & mourut le 1er Aouft 1692. Sa veuve fut comprife au rang des Nobles dans les Rolles des Tailles de l'Election de Ste Menehould, ès années 1710, 1711, 1712, 1714, 1715 & 1716, & elle eut de fon mariage avec ledit Seigneur de Felcourt les enfans qui fuivent,

7. Claude Hocart, mourut Religieux Bénédictin & Prieur de l'Abbaye de St Vincent de Metz.

7. Louis Hocart continue la defcendance.

(a) On trouve encore une *Marie Hocart*, laquelle fe dit femme de Nicolas de Vavray, Confeiller du Roi, Subdélégué de l'Intendance de Champagne, dans le Contrat du fecond mariage d'Elifabeth de Vavray, fille dudit Claude de Vavray & de Louife Hocart, accordé le 6 Janvier 1714 avec François de Chiéas, Comte de Servignafco, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Meftre de Camp & Capitaine au Régiment Royal de Carabiniers, depuis, Lieutenant Colonel dans le même Corps & Brigadier des Armées du Roi.

Nota. On n'a pu trouver la jonction avec ceux de cette Famille, dont on donne ici la Généalogie, d'un *Louis Hocquart*, qui époufa Joffine de Lannoy, fille de Jugues de Lannoy, Seigneur de Guignies, & de Jeanne de le Cambe, dite Gumois, & d'une *Marie Hocart*, mariée avec Prudent Cauchon, Seigneur de Maffrecourt, & dont l'arrière petite-fille, nommée Philiberte Godet, époufa Maximilien de Beauvau, Seigneur de Bagnipont.

7. François Hocart, Ecuyer, d'abord Lieutenant dans le Regiment Étranger des Dragons d'Asfeld, par Brevet du 20 Août 1688, & enſuite Aide de Camp des Armées du Roi, par autre Brevet du 9 Mai 1693, fut enſuite Conſeiller de Sa Majeſté, Lieutenant Civil & Criminel en l'Election de Ste. Menehould, il eut de ſon mariage accordé par Contrat du 9 Octobre 1707, avec Demoiſelle Anne LE DOUX, fille de Me. Jean le Doux, Avocat en Parlement, & de Demoiſelle Anne MARCHIS ſon épouſe, deux enfans qui ſuivent; & il mourut le 7 Avril 1732.

8. Louis-Mémie Hocart, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Civil & Criminel en l'Election de Ste. Menehould, né vers l'an 1710, épouſa par Contrat du 27 Janvier 1734, Demoiſelle Marie-Anne RAULIN, Dame en partie de St. Hilairemont, (ſœur de Joſeph Raulin, Lieutenant d'Infanterie au Régiment de la Couronne), fille de Me. Jean Raulin, Conſeiller du Roi, Receveur des Tailles de l'Election de Ste. Menehould, & de Dame Marie-Dorothée DU SAUX, & il eut de ce mariage,

9. Claude Mémie Hocart, Ecuyer, nommé ſucceſſivement Lieutenant en ſecond de Grenadiers dans le Régiment d'Orléans Infanterie, le 25 Février 1755, premier Lieutenant le 1er. Septembre ſuivant, & enfin Capitaine d'une Compagnie dans le même Régiment le 31 Octobre 1761. Sa Commiſſion avoit été donnée le 4 Décembre 1743 à Jean Raulin, Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & Lieutenant-Provincial d'Artillerie, ſon couſin iſſu de germain

8. Anne Hocart, née vers l'an 1719, épouſa Pierre BRAUX, Ecuyer, Seigneur de Vaux & de St. Valery

7. Marie-Charlotte Hocart, fut mariée par Contrat du 12 Juin 1690, avec Claude BAILLET, Ecuyer, Seigneur des Planches, fils de François Baillet, Ecuyer, Seigneur des Planches, & de Dame Louiſe Hocart.

VII. DEGRÉ

Louis Hocart, Ecuyer, Conſeiller-Procureur du Roi aux Siéges Royaux de Ste. Menehould, Charge dont il fut pourvû le 3 Janvier 1692, & dans laquelle il fut reçu le 7 Février 1693, naquit le 3 Octobre 1661, & épouſa par Contrat du 1er. Mai 1696, Demoiſelle Barbe-Marguerite TISSERAND, fille de Noble Homme Jean Tiſſerand, Seigneur de Luxemont, Conſeiller du Roi, Préſident au Grenier à Sel de Montmorency, Greffier en chef en l'Election de Vitry-le François, & de Demoiſelle Barbe Jacoût ſa femme, elle mourut le 30 Septembre 1721, & Louis Hocart ſon mari le 17 Octobre 1724, ayant eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

8. Louis-Jean Hocart, Ecuyer, St. du Pavillon, né le 19 Mars 1700, fut marié par Contrat du 26 Avril 1729 & en face d'Egliſe le 4 Mai ſuivant, avec Demoiſelle Louiſe BAUDELOT, veuve du St. Louis-Auguſte MAUCOURANT, & maintenu dans la qualité de *Noble de Race* & dans tous les Priviléges des autres Nobles & Gentilshommes du Royaume, par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris, rendu le 6 Août 1760 auſſi en faveur de *Jaques*, *François-Benoiſt* & *Claude* Hocart ſes frères, *Elizabeth* & *Marie* Hocart ſes ſœurs : De ſon mariage ſont iſſus,

9. Claude Hocart, Prêtre & Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Chaalons.

&

9. Louis Hocart, Lieutenant au Régiment Royal-Comtois.

8. Pierre Hocart fut baptiſé le 27 Octobre 1704 & mourut le 7 Octobre 1727

8. Jaques Hocart, Ecuyer, Sr du Pavillon, baptiſé le 26 Janvier 1706, fut marié par Contrat du 22 Juin 1734, avec D^lle Louiſe le Sérurier, fille de Me Jean le Sérurier, ancien Commiſſaire des Maréchauſſées de Metz, Toul, Verdun & de Ste Menehould, & de Demoiſelle Claude Cousinat, & obtint le 8 Janvier 1733 une Ordonnance de l'Intendant de Champagne, par laquelle il fut declaré éxempt du payement des Tailles, ainſi que *Louis-Jean*, *Eliſabeth* & *Marie* Hocart, ſes frére & ſœurs

8. François-Joseph Hocart, Religieux Prémontré de l'Abbaye Royale de St Martin de Laon

8. François-Benoist Hocart, Ecuyer, dit *le Chevalier Hocart*, fut nommé ſucceſſivement Lieutenant en ſecond dans le Régiment d'Infanterie d'Anjou le 7 Mars 1735, Lieutenant en ſecond dans celui de Baſſigny le 25 Août 1737; Enſeigne le 3 Octobre 1738; Lieutenant le 12 Mars 1739, & enfin Capitaine dans le même Régiment de Baſſigny le premier Août 1747, il fut incorporé enſuite dans le Régiment Royal-Comtois, où il fut fait Capitaine en ſecond le 2 Octobre 1750, & Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment le premier Septembre 1755; il avoit été nommé le 5 Août précédent, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & fut reçu le premier Octobre ſuivant.

8. Claude Hocart, Prêtre, Bachelier de Sorbonne, Chanoine & Sous-Chantre de l'Egliſe de Chaalons, fut baptiſé le 13 Octobre 1712.

8. Claude Hocart, naquit le 25 Janvier 1697

8. Marguerite-Madeléne Hocart, née le 24 Janvier 1698 fut enterrée à Ste Menehould le 31 du même mois.

8. Marie-Charlotte Hocart, mourut & fut enterrée à Ste Menehould le 20 Juin 1699, âgée d'environ cinq mois.

8. Elisabeth Hocart, baptiſée le 11 Mai 1702, obtint le 1er Juin 1730, le 10 Décembre ſuivant & le 4 Février 1732, trois Ordonnances de l'Intendant de Champagne, par leſquelles elle fut déclarée éxempte du payement des Tailles, conjointement avec ſes fréres & ſœurs, avec défenſes aux Collecteurs de S^te. Menehould, de les comprendre à l'avenir dans ces Roles tant qu'ils ne feroient acte dérogeant à leur Nobleſſe.

8. Marie Hocart, fut baptiſée le 10 Juin 1703

TROISIÉME BRANCHE.

VI DEGRÉ

François Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Conſeiller du Roi, Préſident en l'Election de Vitry-le François, (troiſiéme fils de François

Hocart & d'Elifabeth de Pinteville), fut baptifé le 10 Mai 1632, il rendit Hommage le 13 Août 1661 à Haut & Puiſſant Seigneur, Mre. Antoine du Cléron, *dit* de Moſy Cleron, Baron de Saiſſe, d'Hauſſonville, de Mareville, de Paſſavant, d'Argeos, de Voulemont & de Mauperthuis, &c. Général de l'Artillerie de Lorraine, ſavoir, de ſa Terre & Seigneurie de Felcourt, mouvant en plein Fief du Château de Mauperthuis & mourut peu de temps avant le 31 Janvier 1693, date du partage de ſes biens fait entre ſes enfans : De ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 28 Décembre 1657, avec Demoiſelle Madeléne Henriet, fille de Noble Homme Mᵉ Zacharie Henriet, Seigneur du Freſne, Conſeiller du Roi, Controlleur du Grenier à Sel de Vitry, depuis, Ecuyer, Conſeiller Sécrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Demoiſelle Louiſe d'Origny, naquirent les enfans dont on va parler, par cet Acte il eſt ſtipulé, qu'en cas de diſſolution de ce mariage, tous les meubles & conquêts ſeroient partagés également entre le ſurvivant, & les enfans ou héritiers du prédécédé, *nonobſtant la Nobleſſe des Parties*

7. François Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt & de Sᵗ Lumier, fut pourvû le 13 Juillet 1686 d'un Office de Conſeiller du Roi en ſa Cour des Aydes de Paris, où il mourut, étant Doyen de cette Cour le 22 Octobre 1742, après avoir fait ſon Teſtament le 9 Juin 1739.

7. Louis Hocart, Ecuyer, Seigneur du Freſne, fut nommé Lieutenant de Grenadiers dans le Régiment de Picardie le 31 Décembre 1687, & Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment le 20 Novembre 1689, depuis, il fut fait Conſeiller du Roi, Préſident au Préſidial de Vitry, & eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marie-Anne Aubertin, un fils unique, nommé

8 Christophe Hocart, Ecuyer, mort ſans avoir été marié

7 Daniel Hocart, Ecuyer, Seigneur du Freſne & de Sᵗ Lumier, Conſeiller du Roi, Préſident, Tréſorier de France au Bureau des Finances de Champagne, fut marié par Contrat du 15 Février 1694, avec Dᵐᵉ Anne Gérard, fille de Mᵉ Claude Gérard, Conſeiller du Roi, Préſident en l'Election de Vitry, & de Demoiſelle Catherine Gargan, & mourut à Chaalons en Champagne le 29 Mars 1723, âgé d'environ 60 ans : De ſon mariage naquirent les enfans qui ſuivent

8. François Mémie Hocart, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Prieur de Vieuxpou, Chanoine, Archidiacre, Doyen, Vicaire Général & Official de Chaalons.

8 Daniel Hocart, Religieux Prémontré, Prieur de l'Abbaye Royale de Sᵗ Martin de Laon.

8 Louis Hocart, qualifié Chevalier, Seigneur du Freſne, appellé d'abord *le Chevalier Hocart*, naquit à Chaalons ſur Marne le 16 Février 1699, il fut nommé le 18 Mars 1729 Cornette dans le Régiment Royal des Carabiniers; le 15 Septembre 1732 Lieutenant dans le même Régiment, & enfin Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Sᵗ Louis le 28 Février 1741, il obtint une Penſion de retraite de 500 liv le 2 Février 1743, Et de ſon mariage accordé par Contrat du 15 Mars 1747, avec Dᵐᵉ. Barbe-Eliſabeth Aubertin, fille de Mᵉ Mᵉ Chriſtophe Aubertin, Conſeiller du Roi, ancien Préſident en l'Election de Vitry, & de Dame Jeanne Maupas; il

eut les deux enfans qui fuivent. Dans cet Acte il eſt ſtipulé, que les futurs ſeroient communs en biens, leſquels, en cas de la diſſolution de leur communauté, ſeroient partagés également entre le ſurvivant, & les enfans ou héritiers du prédécédé, *nonobſtant la Noblefſe des Parties*

9. Louis-François-Ménie Hocart, Ecuyer, naquit le 21 Mars 1742
9. Philippes-Christophe Hocart, Ecuyer, naquit le 26 Mars 1744.

8. Jean-Baptiste Hocart, Ecuyer, Seigneur du Freſne, d'abord Cadet dans le Régiment Royal-Artillerie & enſuite Lieutenant au Régiment de Picardie (*) fut tué à la Bataille de Parme en 1734
8. Jean-François-Joseph Hocart, Ecuyer, mourut à Perpignan, ſervant auſſi en qualité de Lieutenant au Régiment de Picardie (*)
8. Claude Hocart, Ecuyer
8. Marie-Jeanne Hocart
8. Anne-Madelène Hocart, épouſa Jean Baptiſte Dru, Ecuyer, Seigneur de Montigny, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Picardie, & depuis Préſident-Tréſorier de France au Bureau des Finances de Champagne.
8. Marie-Catherine Hocart, Religieuſe de la Congrégation à Chaalons.

7. Nicolas Hocart fut Religieux de S^te. Croix à Paris, où il mourut
7. Zacharie Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, fut fait Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment du Roi Infanterie le 20 Août 1688, ſervoit le 31 Janvier 1693 dans le Régiment d'Infanterie de Maulévrier, où il fut fait Capitaine de Grenadiers le 22 Janvier 1697; fut incorporé en la même qualité dans celui de Dufort-le Normant, où il ſervoit lorſqu'il fut fait Colonel d'un Régiment d'Infanterie, & Capitaine de la première Compagnie de ce Régiment le 20 Janvier 1708, il étoit Colonel réformé au Régiment de Navarre le 1er. Février 1719, jour auquel il fut nommé Brigadier des Armées du Roi; fut auſſi Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, & mourut à Chaalons-ſur Marne le 13 Mars 1726, âgé d'environ 61 ans, étant Meſtre de Camp d'un Régiment de ſon nom.
7. Jean Hocart, qualifié Chevalier, Seigneur de Felcourt, de S^t. Marc & de Renneville, né le 7 Septembre 1677, fut marié par Contrat du 26 Décembre 1707, avec Demoiſelle Madelène le Vautrel, fille de Noble Homme Me Jean le Vautrel, Conſeiller du Roi au Bailliage & Siége Préſidial de Chaalons, & de Dame Claude Morel, & fit Hommage au Roi le 13 Décembre 1732, pour les portions qui lui appartenoient dans la Seigneurie du Freſne & dans celles du Pré le-Breton & du Tillot, &c., mouvantes du Roi, à cauſe de ſon Château de Vitry en Pertois, & qui lui étoient échûes de la ſucceſſion de François Hocart ſon frére aîné, leſquelles Terres il avoit euës du chef de ſa mére. De ſon mariage il a eu pour enfans,

(*) La Famille a produit en original un Brevet de Lieutenant au Régiment de Picardie, daté du 23 Juin 1725, & qui concerne l'un de ces deux enfans.

8. Gaston-Jean-Zacharie Hocart, qualifié Chevalier, Seigneur de Renneville & de St Marc, Grand Bailly de Chaalons en Champagne & ci-devant Capitaine au Régiment de Picardie, né le 28 Mars 1714 il fut admis le 11 Mars 1730 dans la Compagnie des Cadets Gentilshommes de Metz, où il ſervit juſqu'au premier Septembre 1731, qu'il fut fait Lieutenant au Régiment de Picardie, obtint une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment le 18 Septembre 1738, fut nommé Bailly d'Épée de Chaalons le 27 Avril 1744, & marié par Contrat du 20 Mai ſuivant, avec D^lle. Marie-Madeléne Baudouin, fille d'Auguſtin Baudouin, Ecuyer, Seigneur de Compertrix, de la Croix en Champagne, de S^t. Remy-ſur Buſſy, de Vraux, de Marſon, de Bouzy & de Tours-ſur Marne, & de Dame Madeléne Rapinat

8. Anne-Jeanne Hocart-de Renneville, née le premier Janvier 1710 & mariée le 30 Avril 1737, avec François-Jean-Marie Morel, Ecuyer, Seigneur de Vitry-la Ville, de Vouciennes, de Cheppes, de St Martin & de Giacourt, Conſeiller du Roi, Premier Préſident au Préſidial de Chaalons, fils d'Antoine Morel, Ecuyer, Seigneur de Combles & du Paſquis, Conſeiller du Roi, Juge-Magiſtrat ordinaire, Civil, Criminel & de Police de la Ville & Prévoté de Bar-le Duc, depuis, Conſeiller au Parlement & à la Chambre des Comptes, Aides & Finances de Metz, & de Dame Catherine de Rosnay. elle mourut le 3 Avril 1738

&

8. Marie-Madeléne Hocart-de Felcourt, femme d'Etienne Barbier, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Conſeiller du Roi, Préſident-Tréſorier de France au Bureau des Finances de Champagne.

7. Louise Hocart, fut mariée par Contrat du 15 Décembre 1703, avec Louis-François de Bellenger, qualifié Chevalier, Seigneur de Tourotte, de Blacy, de Fontenay, &c. Major d'une Brigade du Régiment Royal des Carabiniers, depuis, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & des Ordres Royaux Militaires & Hoſpitaliers de Nôtre-Dame du Montcarmel & de St Lazare de Jéruſalem, & Maréchal des Camps & Armées du Roi, fils de Philippes de Bellenger, auſſi qualifié Chevalier, Seigneur de Tourotte, de Blacy, de Fontenay & de la Doüardiére, Maréchal de Bataille des Armées de Sa Majeſté, & Capitaine-Major du Régiment du Roi Cavalerie, & de Dame Marie le Fevre ſa femme

BRANCHE

Des Seigneurs de Montfermeil & de Coubron, établie à Paris

V. DEGRÉ

JEAN Hocart ou Hocquart, Ecuyer, Seigneur de Vaux, &c étoit encore Écolier & Étudiant en l'Univerſité de Reims, lors d'un Arrêt du Parlement de Paris, qu'il obtint le 7 Septembre 1576, par lequel ſon Droit lui fut adjugé ſur les Fiefs laiſſés par la mort de Louis Hocart ſon oncle Il y a tout lieu de préſumer, que ce Jean Hocart eſt le même que *Jean Hocquart, Ecuyer, Mayeur de la Ville & Commune de Fiſmes*, que l'on trouve qualifié ainſi, dans le Contrat de mariage de Jean Hocquart ſon fils, qu'il eut, ainſi qu Etienne Hocquart, de celui qu'il contracta avec Demoiſelle Claude COLBERT, parente de l'illuſtre Miniſtre de ce nom, qui aſſiſta en qualité de *couſin* au Contrat de mariage de Jean-Hyacinthe Hocquart, auteur du VIIe Dégré de cette Branche

6. JEAN Hocquart continue la deſcendance
6. Etienne Hocquart a formé la Branche des Srs de la Motte, établie en Bretagne

VI DEGRÉ

JEAN Hocquart, Ecuyer, Seigneur de Muſcourt & d'Eſſenlis, épouſa par Contrat du 22 Avril 1648, D^lle^, Françoiſe VERMANT, fille de Mr Alexandre Vermant, S^gr^ d'Eſſenlis, Conſeiller du Roi, Bailly & Controlleur du Grenier à Sel de la Ville de Vailly, & de D^lle^ Eliſabeth DE PLEURE ; fut nommé le 28 Mars 1653, Conſeiller Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, Charge pour laquelle il prêta Serment le même jour, & fit ſon Teſtament le 3 Juillet 1702 Il eut de ſon mariage entr'autres enfans,

VII DEGRÉ

JEAN-HYACINTHE Hocquart, qualifié Chevalier, Seigneur d'Eſſenlis & de Muſcourt, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Marine, au Département de Toulon, par Proviſions du 30 Avril 1716. Il avoit été d'abord Commiſſaire-Ordonnateur au Port de Breſt, & fut encore nommé le 6 Octobre 1720, Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Marine & des Fortifications au Havre de Grace. Il mourut à Paris, âgé de 74 ans, le 17 Octobre 1723, & de ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat (*) du 10 Décembre 1681, avec Demoiſelle Marie-Françoiſe MICHELET DU COSNIER fille de François Michelet, Ecuyer, S^r^ du Coſnier, & de Dame Marie TALON ſa veuve, naquirent 14. enfans,

(*) Dans ce Contrat Jean-Hyacinthe Hocquart y eſt aſſiſté, entr'autres de *Meſſire François Godet de Soudé*, Chevalier, Conſeiller du Roi, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes, ſon couſin, & on trouve effectivement que ces deux Familles prirent alliance enſemble par le mariage qu'une Antoinette Hocquart, fille d'un Antoine Hocquart Ecuyer Seigneur d'Argilliers ou d'Armilliéres, & de Demoiſelle Jeanne Charlier, veuve en ſecondes Nôces de Nicolas de la Riviere, Ecuyer, contracta le 3 Août 1583, avec Guillaume Godet Ecuyer, Seigneur de Soudé, ayeul dudit François Godet-de Soudé une ancienne Généalogie manuſcrite de la Famille de Godet, dit que ladite Antoinette Hocquart étoit ſœur de François Hocquart, Ecuyer & petite-fille de Jeanne Thierry Antoinette Hocquart étoit triſayeule de la Ducheſſe d'Olonne cette ligne de Hocquart eſt énoncée dans les preuves de Nobleſſe qu'Antoine-Thierry Godet-de Soudé, depuis, Grand Prieur d'Aquitaine, petit-fils de ladite Antoinette Hocquart, fit pour ſa réception dans l'Ordre de St Jean de Jéruſalem.

dont 5 moururent en bas âge, laquelle Demoiſelle Michelet obtint une Penſion du Roi de 3000 liv. le 10 Novembre 1723, en conſidération des Services de ſon mari, & mourut au Château de Montfermeil le 26 Septembre 1742

8. Jean-Hyacinthe Hocquart continue la deſcendance

8. Jaques-François Hocquart, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale du Mans, & Prieur de Condé, fut nommé en 1738, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de Notre-Dame de Sully

8. Gilles Hocquart, qualifié Chevalier, d'abord Commiſſaire de la Marine, obtint du Roi le 8 Mars 1729, une Commiſſion, pour en qualité de Commiſſaire Général de la Marine & d'Ordonnateur en la Nouvelle France, faire au défaut de l'Intendant, les fonctions qu'il ſeroit en droit d'y faire lui-même, & fut nommé ſucceſſivement le 21 Février 1731, Intendant de Juſtice, Police & Finances ès pays de Canada, Acadie & Iſles de Terre-Neuve & autres Pays de la France Septentrionale, » *en conſidération de la ſage conduite*, qu'il avoit tenue dans les différens Emplois » que le Roi lui avoit donnés, dont il s'étoit acquité à l'entière ſatisfaction de Sa Majeſté «, Intendant de Breſt en Bretagne le 1er Avril 1749, & enfin Conſeiller d'Etat le 29 Décembre 1753. Il épouſa par Contrat du 23 Août 1750, Demoiſelle Anne-Catherine de la Lande, fille de Claude de la Lande, Comte de Calan, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Doyen de la Nobleſſe de Bretagne, Sgr de la Valeraut, de Villemarquer, de Villeman, de Sept-Fontaines, de Kerolly, de Lourſière, de Kerdanio, &c. & de Dame Anne-Jeanne Geslin

8. Louis-Jaques-Charles Hocquart, qualifié Chevalier, Seigneur de Cueilly, baptiſé le 16 Novembre 1698, épouſa dans l'Egliſe de St Euſtache à Paris, le 28 Janvier 1737, Dlle Marie-Suſanne Éléonore Bergeret, fille de Pierre François Bergeret, Ecuyer, Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, l'un des Fermiers Généraux de Sa Majeſté, & de Dame Claude-Anne de la Roche. Et de ce mariage il a eu 18. enfans, dont il reſte encore vivans ceux qui ſuivent

9. Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquart, Ecuyer, naquit le 23 Janvier 1739.

9. Louis-Claude-François Hocquart, Ecuyer, naquit le 28 Avril 1741

9. Louis-Hyacinthe Hocquart, qualifié Chevalier, né le 24 Décembre 1743, fut d'abord Cornette dans le Régiment de Dragons de Flamarens & nommé enſuite Enſeigne au Régiment des Gardes-Françoiſes, le 14 Mars 1762

9. Toussaint Thérèse Hocquart, Ecuyer, naquit le 5 Février 1755

9. Mathieu Louis Hocquart, Ecuyer, naquit le 4 Juin 1760.

9. Éléonore-Luce-Orésine Hocquart, née le 1er Avril 1740, fut mariée dans l'Egliſe de St Roch à Paris, le 11 Janvier 1762, avec Henry-Guy Sallier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & Préſident en ſa Cour des Aydes à Paris.

9. Antoinette-Marie-Adélaïde Hocquart, naquit le 8 Juillet 1748.

9. Marie-Louise Hocquart, naquit le 30 Avril 1756.

9. Marie-Charlotte Hocquart, naquit le 25 Décembre 1757

9. Marie Hyacinthe-Louise Hocquart, naquit le 3 Août 1762.

8. Toussaint

8. Toussaint Hocquart, qualifié Chevalier, Seigneur de Servole, près de Montivilliers, né à Nantes & baptisé le 29 Octobre 1700, entra le 12 Mars 1717 dans le Corps de la Marine, où il s'est distingué par sa valeur en plusieurs occasions*. Il fut fait successivement Enseigne de Vaisseaux en 1727 **, Lieutenant en 1735***, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis****, Capitaine de Vaisseaux en 1746*****, & enfin Chef-d'Escadre des Armées Navales en 1761******. Il a été marié deux fois, la première, par articles accordés sous seings privés le 7 Juin 1741, & reconnus ensuite pardevant Notaires, avec Dame Madeleine-Honorée de Francini, fille de François de Francini, qualifié Chevalier, Seigneur de Villiers, Capitaine des Vaisseaux du Roi, & de Dame Jaquette le Dionneul, veuve de Jean-Baptiste Nori - de Bénouville, Capitaine Général des Côtes de Normandie, & la seconde, par autres articles accordés aussi sous seings privés le 20 Mars 1761, avec Noble Demoiselle Marie Anne Compoint-du-Boulhard, fille aînée de Jaques François-Jean-Baptiste Compoint-du Boulhard, qualifié Chevalier, Seigneur & Patron du Tilleul, de Boisley, de St Martin, de la Poterie, de Turtot, des Champs, de St Gilles, de Vertot, de Fréfossé, du Mesnil Varin, &c. & de Noble Dame Marie-Renée des Champs-du Mesnil-Varin, De ce 2^d mariage il a eu un fils né en 1762*******

8. Marie-Françoise Hocquart fut mariée le 27 Décembre 1698, avec Jaques-Charles Chrestien, Ecuyer, Seigneur de Galois, &c., Maître Particulier des Eaux & Forests au Perche.

8. Marie-Elisabeth Hocquart, épousa en face d'Eglise le 19 Décembre 1714, Jean-Guy le Petit-de Richebourg, Ecuyer, Seigneur du Tilloy, Commissaire Général de la Marine.

8 Charlotte-Marie-Madeléne Hocquart, dite *S^r. Ursule*, Religieuse au Couvent de St François de Mortagne, au Perche

8. Jeanne-Louise Hocquart, épousa par Contrat du 14 Juillet 1734, Claude-François le Tellier, qualifié Chevalier, Brigadier des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, & ancien Capitaine au Régiment des Gardes-Françoises.

8. Luce Hocquart

VIII DEGRÉ

Jean-Hyacinthe Hocquart, qualifié Chevalier, Seigneur de Montfermeil & de Goubron, &c., épousa par Contrat du 16 Août 1725, D^lle Marie-Anne-Françoise Gaillard-de la Bouexière, fille de Jean Gaillard-de la Bouexière, Ecuyer, S^gr de Gagny, de la Marcelle &c Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & de Dame Catherine Coupart Dans ce Contrat il se dit assisté de *François Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Conseiller en la Cour des Aydes son cousin paternel.* De ce mariage il a eu les enfans qui suivent********

9. Jean-Hyacinthe Emmanuel Hocquart va suivre

9. Jean-Hyacinthe Hocquart-de Montfermeil, qualifié Chevalier, naquit le 16 Août 1733; il fut admis le 9 Septembre 1749 dans la Compagnie des Gentilshommes Gardes de la Marine du Département de Brest, & fut tué le 8 Juin 1755 d'un coup de canon à la poitrine & aux cuisses,

* Voir aux additions à la fin de ce 5e Registre.

ſervant alors en qualité d'Enſeigne des Vaiſſeaux du Roi ſur l'Alcide, commandé par M. Hocquart, ſon oncle, Capitaine de Vaiſſeaux.

9. Gilles-Marie Hocquart-de Coubron, qualifié Chevalier, né le 2 Janvier 1735, fut reçu Ecuyer ordinaire de Madame la Dauphine, ſur les preuves de ſa Nobleſſe faites le 19 Février 1761.

9. Charles-François-Hyacinthe Hocquart-de Béſigny, naquit le 7 Juin 1739.

9. Jean-Baptiſte-Marie-Hyacinthe Hocquart-de Montfermeil, qualifié Chevalier, né le 24 Décembre 1740, a ſervi d'abord dans la 1ère. Compagnie des Mouſquetaires, & a été nommé le 23 Mai 1761 Exempt des Gardes-du-Corps du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, avec rang de Lieutenant-Colonel, Grade, qui en France lui donne rang de Capitaine dans les Troupes de Cavalerie du Roi, dont en conſéquence il a obtenu la Commiſſion le même jour de ſa nomination à la place d'Exempt.

9. Marie-Anne Hocquart, née le 28 Novembre 1726, & tenue le lendemain ſur les Fonds de baptême, par le Duc de Biron & la Ducheſſe de Chaulnes, épouſa le 11 Février 1744, Hugues-René-Thimoléon de Coſſé-de Briſſac, Comte de Coſſé, depuis, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Lieutenant Général des Armées du Roi, Gouverneur de Saïces en Rouſſillon, & Menin de Monſeigneur le Dauphin, fils d'Artus-Thimoléon-Louis, Comte de Coſſé & de Chaſteaugiron, Duc de Briſſac, Pair & Grand Pannetier de France, Baron de Montreuil-Bellay, & de Dame Marie-Louiſe de Béchameil-de Nointel.

9. Thérèſe-Louiſe Hocquart, née le 12 Septembre 1731, fut mariée le 1er. Février 1749 à Pierre-Paul, Marquis d'Oſſun, Chevalier, Seigneur & Baron de Heſches, de S. Luc, de Bartres & de Monteſquieu, Brigadier des Armées du Roi, Capitaine-Lieutenant des Chevaux-Légers de la Reine, Ambaſſadeur Extraordinaire auprès du Roi des deux Siciles, & enſuite en Eſpagne, Chevalier des Ordres du Roi & de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, veuf en 1ères. Nôces de Dame Jeanne-Louiſe Bertin, fils de Gaſpard, Marquis d'Oſſun, & de Dame Marie-Charlotte de Pas-de Feuquieres, & mourut en couches le 13 Février 1760.

9. Jeanne-Marie Hocquart, née le 24 Juin 1743, a été mariée le 16 Avril 1760, avec Anne-Pierre, dit *le Marquis* de Monteſquiou, & qualifié Baron de Monteſquiou, Seigneur d'Oſon, de Mauperthuis, &c. Colonel dans les Grenadiers de France & Gentilhomme de la Manche de Mgr. le Duc de Bourgogne, fils de Pierre, dit *le Comte de Monteſquiou*, Lieutenant Général des Armées du Roi, Gouverneur du Fort-Louis du Rhin, Premier Sous-Lieutenant de la Compagnie des Mouſquetaires de S. M. & de Dame Gertrude-Marie-Louiſe Bombarde-de Beaulieu.

IX. DEGRÉ

Jean-Hyacinthe-Emmanuel Hocquart, qualifié Chevalier, Seigneur de Loiſail, de Gagny, de la Marcelle, &c., né le 30 Octobre 727, a été nommé Conſeiller au Parlement de Paris le 19 Août 1747, & Conſeiller

du Roi en ſes Conſeils, Préſident au Parlement en la ſeconde Chambre des Requeſtes du Palais le 9 Janvier 1758. De ſon mariage accordé par Contrat du 17 Octobre 1751, avec Demoiſelle Louiſe-Roſe POUILLARD, Dame de Loiſail, fille de Pierre-Denis Pouillard, Ecuyer, Gentilhomme ordinaire de la Grande-Vénerie du Roi, ſon Conſeiller-Receveur ancien des Tailles en l'Élection de Mortagne, & de Dame Michelle-Anne GOBILLON, il a eu pour enfans,

1. JEAN-HYACINTHE-LOUIS Hocquart, né le 29 Août 1752
2. MARIE-AMABLE-CHARLOTTE Hocquart, née le 27 Février 1755.

&

3 LOUISE-EMMANUELLE-ROSE Hocquart, née le 22 Juillet 1758.

BRANCHE

Des Srs de la Motte, établie en Bretagne.

VI DEGRÉ

ETIENNE Hocquart, Ecuyer, S^r. de la Motte, (ſecond fils de Jean Hocquart & de Claude Colbert), fut nommé le 4 Décembre 1656, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie de cent Hommes dans le Régiment de Roquépine; le 20 Mai 1658, Lieutenant d'une Compagnie de Chevaux-Légers, au Régiment de la Haliére, le 24 Octobre 1663, Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François, dans le Régiment d'Infanterie de la Reine, & enfin le 22 Avril 1675, Commandant pour le Roi au Fort François de Bergues, » en conſidération de ſes Services & de la valeur dont » il avoit donné des preuves en pluſieurs Charges & Emplois qu'il avoit eus » dans les Troupes de Sa Majeſté «; De ſon mariage accordé par Contrat du 14 Août 1662, avec Demoiſelle Marguerite BILLET, fille de Me Pierre Billet, & de Demoiſelle Julienne MARTIN, il eut pour fils,

VII DEGRÉ

Ecuyer JEAN-MARIE Hocquart, Sr de la Motte, né vers le mois de Juin 1663, & baptiſé le 21 Octobre 1666; il fut nommé le 27 Juillet 1676, Lieutenant réformé dans le Régiment de la Reine Infanterie, & le 18 Août 1677, le Roi le commit encore pour ſervir en la même qualité dans une Compagnie franche d'Infanterie de Fuſiliers, il obtint le 12 Avril 1678 du Marquis de la Trouſſe, Gouverneur d'Ipres, un Certificat portant, » qu'ayant ſervi en qualité de Sous-Lieutenant au Régiment de la Reine pendant trois années, & ayant été réformé, il n'avoit pas laiſſé de continuer ſes Services » au Régiment de Navarre & avoit été au Siége d'Ipres, portant le Mouſquet » volontairement, s'étant toujours bien acquitté de ſon devoir dans toutes les » occaſions qui s'étoient préſentées pour le Service de Sa Majeſté «. De ſon mariage accordé par contrat du 23 Juillet 1708, avec Demoiſelle Laurence-Anne LESRAT, fille de Luc Leſrat, S^r des Poiriers, & de Demoiſelle Hélène CHEVILLE, naquit à St Malo au mois de Février 1711,

VIII DEGRÉ

Écuyer JEAN-BAPTISTE-SIMON Hocquart, Sr de la Motte, lequel fut émancipé par Acte du 22 Septembre 1728.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

DE JAUBERT,

Seigneurs de Raffiols, &c

EN QUERCY.

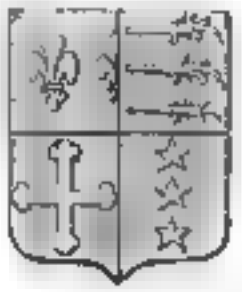

Ecartelé au 1er d'Azur, à une Fleur de Lis d'Or & une demie Fleur de Lis de même, mouvante de la partition de l'Ecu, au 2 de Gueules, à 3 Palmes d'Or poſées l'une au-deſſus de l'autre, au 3 de Gueules, à une Croix treffée d'Or, & au 4 d'Azur, à 3 Etoiles d'Or poſées l'une au-deſſus de l'autre.

LA Famille de Jaubert de Raffiols, maintenue dans ſa Nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 28 Novembre 1674, & par Jugement de M. le Gendre, Intendant de Montauban, rendu le 3 Septembre 1704, a produit des Titres qui en juſtifient inconteſtablement la poſſeſſion depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble PIERRE de Jaubert, Seigneur de Raffiols, lequel acquit le 4 Septembre (*a*) 1546 quelques biens ſitués dans la Paroiſſe de Vayrac. Il demeuroit alors en la Ville de Roquemadour où il fit ſon teſtament le 5 Décembre (*b*) 1554, par lequel il voulut être enſeveli dans l'Egliſe Paroiſſiale de St Amadou, au Tombeau de ſes Prédeceſſeurs, & déclara que de ſon mariage avec Demoiſelle Anne DE MALRIF qu'il inſtitua ſon héritière univerſelle, il avoit eu trois enfans qui ſuivent : il étoit encore vivant le 25 Février (*c*) 1573.

2. GÉRAUD de Jaubert, continue la deſcendance.
2. JEANNE de Jaubert, épouſa (ſuivant un Mémoire de Famille) Flotard DE BEAUMONT, Seigneur de Bonnecoſte, & ne vivoit plus le 30 Novembre (*d*) 1618.
2. MARQUE de Jaubert, fut mariée (ſuivant le même Mémoire) à Noble Pierre DE CHOUVIGNY.

II. DEGRÉ.

GÉRAUD de Jaubert, Ecuyer, Seigneur de Raffiols, connu par pluſieurs Actes des 24 Décembre (*e*) 1580, 13 Mars (*f*) 1584, & 19 Octobre (*g*) 1590, rendit hommage au Roy le 19 Novembre (*h*) 1607 de la Seigneurie de Raffiols, aſſiſe ès Baſtilles Royalles de Montfaucon, & de la moitié de la Juſtice de la Baronie de Carlucet, comme l'ayant acquiſe de Sa Majeſté à

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1693. (*c*) Prouvé par un acte du même jour produit par copie collationnée ſur l'original en 1640.
(*d*) Produit par un acte original du même jour. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

titre de rachapt perpétuel & par ſon teſtament du dernier jour de Novembre (*a*) 1618, il voulut être inhumé dans le Tombeau de feu Noble Pierre de Jaubert ſon pere, qui étoit dans la muraille de l'Egliſe Co. égalle de Roquemadour Il ne vivoit plus le 5 Octobre (*b*) 1621, & de ſon mariage avec Demoiſelle Louiſe DE BOISSET-DE LA SALLE, laquelle fit ſon teſtament le 14 Octobre (*c*) 1628, il eut les enfans qui ſuivent

3. JEAN de Jaubert, continue la deſcendance
3 Noble PIERRE de Jaubert, Sieur de Caribens, fut marié avec Demoiſelle Anne DU FRAUST, & eſt auteur d'une Branche dont les Titres n'ont point été produits au Juge d'Armes.
3. GABRIELLE de Jaubert, épouſa N ... DU JOLZ, Seigneur de la Roque Tourac, & ne vivoit plus le 14 Octobre (*d*) 1628.
3 CATHERINE de Jaubert, épouſa avant le 30 Novembre (*e*) 1618 Noble Hercules DE CONTRIE, Seigneur de Rouſſignac.
3 ANNE de Jaubert, étoit mariée dèsiors avec Philippes GASC, Seigneur de la Gaſquie
3 MARQUE de Jaubert-de Raſſiois, Religieuſe au Couvent de l'Hôpital en Quercy, Ordre de St Jean de Jéruſalem, fit Profeſſion & reçut la Croix dudit Ordre le 19 Août (*f*) 1601, & obtint de l'Evêque de Cahors le 22 Avril (*g*) 1604 l'Inveſtiture du Prieuré de St Georges d'Iſſordel, dépendant dudit Ordre de St Jean de Jéruſalem, vacant par la réſignation d'Iſabelle d'Aubuſſon-de Beauregard

III DEGRÉ

Noble JEAN de Jaubert, Seigneur de Raſſiois, de Carlucet, de Cantagret, &c Légataire univerſel de ſon pere en 16 8, épouſa par contrat du 19 Octobre (*h*) 1603 Demoiſelle Françoiſe DE CADRIEU, fille de Noble Baltazar de Cadrieu, & de Demoiſelle Marguerite DE LA FON & tranſigea le 9 May (*i*) 1647 avec Marc de Cadrieu, Seigneur de Pélone, &c. ſon beau-frere, au ſujet des droits de ladite Demoiſelle de Cadrieu ſa femme, laquelle avoit fait ſon teſtament dès le 4 May (*k*) 1646. Elle mourut avant le dernier jour de Juillet 1653, datte du teſtament de ſon mari qui voulut être inhumé dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Roquemadour, au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs. Ce teſtament paſſé en preſence de François de Jaubert-de Raſſiois, Chanoine de Roquemadour, dont on n'a pu trouver le Dégré de Parenté avec ceux du même nom que l'on traite ici Les enfans qui naquirent dudit mariage furent,

4. MARC de Jaubert, ci-après
4. MARGUERITE de Jaubert-de Raſſiois, laquelle épouſa par Articles du 2 Décembre (*m*) 1635, Noble Jean-Pierre DE CAMY, Seigneur d'Aymare & de Bonnecoſſe, Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied pour le Service du Roy au Régiment du Vigan, fils de Noble Jean de Camy, Seig^r du même lieu d'Aymare, & de D^elle Jeanne DE LA BORIE ſa veuve. &
4 GABRIELLE de Jaubert, Religieuſe au Couvent de Ste Claire de Gourdon.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour dans le Jugement de M. le Genéve. cité en tête de cette Généalogie. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du même jour (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Copie collationnée ſur l'original en 1648 (*k*) Original. (*l*) Expédition délivrée en 1693. (*m*) Copie non ſignée de l'écriture de l'an 680 ou environ.

IV. DEGRÉ

Noble Marc de Jaubert, Seigneur de Raſſiols & de Corlucet, inſtitué héritier univerſel de ſa mere en 1646, & de ſon pere en 1653, avoit épouſé par contrat du 12 Mars (*a*) 1642, Demoiſelle Anne DE LA TUDE, fille de Noble François de la Tude, Baron de Fontés, de Leſtang, &c. & de Demoiſelle Anne-Marguerite DE SABRES, il rendit hommage au Roy le 17 May (*b*) 1667 de pluſieurs biens nobles qu'il poſſédoit, fit ſon teſtament le 12 May (*c*) 1674, & de ſon mariage il eut les enfans qui ſuivent.

5. François de Jaubert, continue la filiation.
5. Philippes-Balthazar de Jaubert-de Raſſiols, mourut au Service du Roy, ſans avoir été marié
5. Henry de Jaubert, a laiſſé poſtérité.
5. Marguerite de Jaubert-de Raſſiols, fut mariée à Noble Jean DE COMBAL, Seigneur de Grugnac
5. Françoise de Jaubert-de Raſſiols.
5. Gabrielle de Jaubert-de Raſſiols.
5. Catherine de Jaubert-de Raſſiols

V DEGRÉ

François de Jaubert, Ecuyer, Seigneur de Raſſiols & de Carbens, nommé l'un des Gendarmes de la Garde du Roy, par Brevet du 24 Février (*d*) 1684, avoit été maintenu dans la poſſeſſion des Titres de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 28 Novembre (*e*) 1674, & fit ſon teſtament le 28 Octobre (*f*) 1698 il fut marié deux fois, la 1re par contrat du 20 Octobre (*g*) 1670, avec Demoiſelle Angélique DE GASQUET, fille de Jaques de Gaſquet, Seigneur & Baron de Paramelle, de Ste Colombe, de la Batude, de St Breſſou, de Lauraſſes, de Sérignac, &c Conſeiller-Maître d'Hôtel du Roy Louis XIII Gentilhomme Ordinaire de ſa Chambre, & de Dame Françoiſe DE St MARTIAL-DE PUIDEVAL, Dame de Ste Colombe, & la 2de par autre contrat du 19 May (*h*) 1686, avec Noble Dlle Catherine DE CONQUANS, fille d'Hugues de Conquans, Seigneur de Conquans, &c. & de Noble Demoiſelle Catherine DE BOISSET-DE LA SALLE. Cette ſeconde femme devenue veuve, obtint le 3 Septembre (*i*) 1704 de M le Gendre, Intendant de la Généralité de Montauban, un Jugement qui maintint dans la qualité de *Noble* les enfans qu'elle avoit eus de ſondit mari.

Premier Lit

6. Marc de Jaubert, vivant lors du teſtament de Marc de Jaubert ſon ayeul, ſervit avec diſtinction dans les Armées du Roy, & mourut probablement avant le 28 Octobre 1698, jour du teſtament de ſon pere qui ne fait aucune mention de lui.
6. Anne de Jaubert*, étoit mariée défiors à Laurent DE BEAUMONT-DE VERNEUIL.

Second Lit

6 Henry de Jaubert, Légataire de ſon pere en 1698, ainſi que tous ſes freres & ſœurs du 1er & 2d Lit, mourut ſans avoir été marié.

(*a*) Expédition délivrée en 713. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du premier Mars ſuivant. (*e*) Copie collationnée ſur l'original en 693. (*f*) (*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée en 1703 (*i*) Original.

* Erratum. Voir aux additions à la fin de la 5e Regelle.

6. Pierre-Jean-Baptiste de Jaubert, continue la poſtérité.
6. Antoine de Jaubert, mourut au Service du Roy, ſans avoir été marié
6. Catherine de Jaubert, eſt morte ſans alliance.
6. Delphine de Jaubert

VI. DEGRÉ

Pierre-Jean-Baptiste de Jaubert, Ecuyer, Seigneur de Raſſiols, épouſa par contrat du 13 Août (*a*) 1731, Demoiſelle Marie-Marthe de Cahors, fille de Bertrand de Cahors, Ecuyer, Seigneur de la Soriadie & de Mérignac, & de Dame Marguerite de Trémeilles, & donna le 8 Juillet (*b*) 1734 ſon aveu & dénombrement du Château & Maiſon Noble de Raſſiols, ſitué dans la Paroiſſe de Sinergues, Juriſdiction Royale de Montfaucon, dont il avoit fait hommage au Roy dès le 20 Septembre (*c*) 1728.

De ſon mariage ſont iſſus,

VII DEGRÉ

1. Jean-Antoine de Jaubert, Ecuyer, né le 9 Août 1738
2. Louis de Jaubert, Ecuyer
3. Delphine-Joſephe de Jaubert
4. Marie Roze de Jaubert
5. Marie-Madelene de Jaubert.

&

6. Françoiſe-Renée de Jaubert

a, *b* *c* Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

LE JEUNE-DE (a) CRÉQUY,

Seigneurs de la Furjonnière, de Bonnevau, du Pleſſis &c

EN ARTOIS ET EN ANJOU

BRANCHE DE LA MAISON DE CRÉQUY (b).

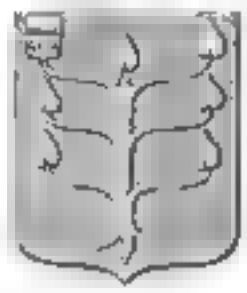

De Gueules au Créquier d'Argent & ſur la première feuille du Créquier à droite un petit Ecuſſon auſſi d'Argent à deux Faſces de Sable

LA Maiſon de Créquy, illuſtre par ſa haute ancienneté, ne l'eſt pas moins par ſes alliances & les dignités dont elle a été décorée. Ses Armes ſont un Crequier

Les anciennes (c) Généalogies lui donnent pour première tige ARNOUL Sire de Créquy, dit *le Vieil* ou *le Barbu*, qui ſuivant la Morliere vivoit en 857.

RAMELIN, Sire de Créquy & de Freſſin, fonda en (d) 986 l'Abbaye de Ruiſſeauville.

ENGUERRAND de Créquy, Evêque de Cambray, fut nommé en (e) 1288 arbitre du différend qui s'étoit élevé pour le Duché de Limbourg entre le Duc de Brabant & le Comte de Gueldres.

JEAN V. Sire de Créquy & de Freſſin, étoit premier (f) Chambellan du Duc de Bourgogne, qui le fit Chevalier de ſon Ordre de la Toiſon d'Or en (g) 1430, lors de la création qu'il en fit à Bruges

ANTOINE de Créquy fut créé (h) Cardinal en 1565

JAQUES III Seigneur de Heilly, dit le *Maréchal de Guyenne* (i), qui périt à la Bataille d'Azincourt en 1415, étoit auſſi de cette Maiſon, quoiqu'il n'en portât plus le nom ni les Armes. Il deſcendoit de Baudouin IV Sire de Créquy & de Freſſin, ſon cinquiéme ayeul, lequel eut deux enfans, Philippes & Eſthueil qui, ſelon l'uſage fort commun (k) alors dans les grandes Maiſons, quittèrent le nom de leur pére, l'un pour celui de Heilly, l'autre pour celui

(a) (b) Voyez plus bas pages 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485 produites en original.

(c) (d) Hiſt. des Grands Officiers de la Couronne, Tome VI page 777

(e) *Ibid.* page 780.

(f) (g) *Ibid.* page 782

(h) *Ibid.* page 783.

(i) *Ibid.* pages 76 & 777

(k) La Roque (Traité de la Nobleſſe, page 328, Edition de Rouen 1710) obſerve que « le Roy Henry « II. rendit une Ordonnance à Amboiſe le 26 Mars 1555, portant deffenſe à tous Gentilshommes de changer de « nom et d'Armes, ſans avoir des Lettres de diſpenſe et permiſſion de Sa Majeſté, ſur peine d'être puris « comme fauſſaires & dégradés de tout dégré et privilége de Nobleſſe. »

de Mareuil, & dont le premier se distingua encore des autres Branches par des Armes totalement différentes.

Celle (*b*) dont on va donner ici le détail historique est également connuë depuis plusieurs Siécles sous un nom différent du nom originaire, mais elle a constamment conservé les Armes de la Maison, dont elle a seulement changé les couleurs d'Or au Créquier de Gueules, prenant de Gueules, au Créquier d'Argent, à l'exemple d'un Enguerrand de Créquy, dit (*c*) *le Bégue*, (fils puiné de Jean II, Sire de Créquy), vivant en 1364, qui prit (*d*) le Créquier de Sable, & des Créquy de Remertenghes ou Rebretengues qui vers l'an 1376 portoient (*e*) d'Argent au Créquier de Sinople à la bordure engrêlée de Gueules. Rien n'étoit plus fréquent anciennement que ce changement de couleurs dans les Armes, pour distinguer les cadets des aînés. C'étoit même, au rapport de Philippes Jaques Spener (*f*), presque la seule maniere de briser qui fût autrefois usitée en Flandres. Cet auteur dit (*g*) que Gilles de Mailly (qui vivoit en 1299) ordonna à trois de ses fils puînés, qu'il avoit eus de Jeanne d'Amiens sa femme, de briser leurs Armes en changeant les couleurs de peur de les défigurer. Les Maillets étant toujours pour les Mailly des Armes parlantes, de quelques couleurs qu'ils fussent, comme le Créquier pour les Créquy. On ignore l'origine du petit Ecusson, *d'Argent à deux Fasces de Sable*, que les Seigneurs de la Furjonniere portent sur la premiere feuille du Créquier à droite. Seroit-ce en mémoire de quelque alliance illustre? Palliot (*h*) donne en effet ces Armes à la Maison d'Isambourg.

Vers l'an 1450 Jean le Jeune, 2e. auteur connu de cette (*i*) Branche, quitta l'Artois qui étoit alors sous la domination des Ducs de Bourgogne & s'attacha au service de France. Les biens qu'il y avoit laissés furent pillés & brûlés, ainsi qu'on le voit par des Lettres de Louis XI en date du 7 Décembre (*k*) 1482, dont voici les propres termes:

« Loys, par la grace de Dieu Roi de France », (&c.) « savoir faisons « que pour consideration des bons & agréables services que nostre bien amé « Jehan le Jeune Escuier, natif de nostre Pays et Conté d'Artoys, nous a fait « par cy-devant et aussi à nostre très cher et amé filz et cousin le Conte de « Clermont et de la Marche, Sgr de Beaujeu, et aussi que *ses maisons et « autres héritages qu'il avoit ou dit Pays d'Artoys ont esté brullées et gastées « par les gens de Guerre qui ont esté oudit Pays*, ... à icellui pour ces cau- « ses, ... avons donné » &c. Ensorte qu'il ne resteroit plus aux Seigneurs de la Furjonniere ses descendans d'autre preuve de leur origine que les Armes de Créquy portées par leurs ancetres il y a plus de 300 ans sous les yeux & dans le sein même de cette Maison, avec un surnom dont les Sires de Créquy se servoient habituellement pour distinguer leurs cadets des aînés, si ce Jean ne se fut heureusement établi dans un Pays où étant entiérement inconnu il fut obligé de prouver sa noblesse pour jouir des privilèges qui y sont attachés. C'est ce qui donna lieu à deux Enquêtes juridiques (faute de titres), qui furent faites à Paris, l'une le 26 Octobre (*l*) 1478, l'autre

(*a*) (*b*) Voyez plus bas, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.
(*c*) d'Hist. de la Maison d'Harcourt par le Roque, Tome II, page 1848.
(*e*) Palliot, Science des Armoiries, page 224.
(*f*) (*g*) *Insignium theoria*. Édition de Francfort sur le Mein, 1690, pages 345, 346, 347, 348 & suivantes.
(*h*) Science des Armoiries, page 197.
(*i*) Voyez plus bas, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.
(*k*) Original. (*l*) Original.

le 14 Novembre (*b*) 1485, dans la premiére deſquelles cinq témoins du Pays d'Anjou *certifient et affirment pour verité que ledit Jehan eſt extrait de noble lignée de par pere et mere et* YSSU DE PAR PERE DE CEULX DE CRÉQUY dont IL PORTE ENCORES DE PRÉSENT LES ARMES, FORS QU'IL Y A DIFFÉRENCE DE COULEURS. Dans la 2e un des témoins *depoſe par ſerment* QU'IL A VEU LE PERE DUDIT JEHAN PORTER ARMES QUE ON DISOIT ESTRE DEPPENDANT DES ARMES DE L'OSTEL DE *CRÉQUY*, QUI EST DES NOBLES MAISONS DE PICARDIE c'eſt le Créquier, ainſi qu'on l'a dit ci-deſſus, que les Seigneurs de la Furjonnière ont toujours continué de porter, de couleur différente, conformément à la premiére Enquête.

Ces deux actes originaux & autentiques, viſés & reconnus pour tels dans les Recherches faites contre les uſurpateurs de Nobleſſe, produits en Juſtice par le même Jean contre des parties intéreſſées, & ſoutenus de deux Sentences rendues en ſa faveur le 17 Novembre (*c*) 1478 & le 7 Juillet (*d*) 1486, en prouvant qu'il étoit originairement iſſu de la Maiſon de Créquy, ſuppléent à une attache préciſe qu'on ne peut demander aux Sgrs de la Furjonnière, lorſque Louis XI en 1482 rend lui-même témoignage du pillage & de l'incendie des *maiſons & héritages* de ce Jean pour ſon ſervice, comme on l'a démontré ci-deſſus & c'eſt ainſi qu'on en uſeroit dans tous les Tribunaux où la diſcuſſion d'une pareille origine pourroit être portée. Si les auteurs de l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne euſſent eu connoiſſance de ces deux titres, on ne doute pas qu'ils n'euſſent placé les Seigneurs de la Furjonnière à la ſuite des Branches de la Maiſon de Créquy comme ils ont fait dans les différens volumes de leur Ouvrage à l'égard de pluſieurs autres dont on ne leur a point littéralement prouvé la ſonction, & on en doute d'autant moins qu'ils paroiſſent n'avoir pas ignoré l'exiſtence des mêmes Seigneurs de la Furjonnére en Anjou, puiſqu'ils diſent (*e*) en tête de la Généalogie de Maiſon de Créquy que cette Maiſon a paſſé du Pays d'Anjou en Picardie *et dans pluſieurs autres Provinces du Royaume*. On doit encore ajouter ici le témoignage de Madame la Princeſſe Douairiére de Rache (N... de Créquy-Canaples, veuve de Jean-Joſeph de Herghes Prince de Rache) qui dans le temps qu'elle étoit occupée de recherches ſur ſa Maiſon écrivit à M^r. le Marquis de Créquy Lieutenant Général des Armées du Roi, lorſque celui-ci vint s'établir en Poitou, « qu'il y avoit en Anjou une Branche de ſa Maiſon du ſurnom de *le Jeune*. »

Au ſurplus les Seigneurs de la Furjonnére ayant toujours ſervi les Rois avec diſtinction s'étant rendus dignes de leurs bonnes graces & de leurs bienfaits, ayant occupé des places conſidérables, ſoit à la Cour, ſoit dans le ſervice Militaire, & contracté de bonnes alliances, cette Branche (*f*) ne peut que faire honneur au nom de Créquy qu'elle auroit toujours été en droit de porter en conſéquence des deux actes originaux ci-deſſus énoncés, des années 1478 & 1485. Le ſurnom de *le Jeune* a pu ſe tranſmettre dans cette (*g*) Branche, comme il en eſt des ſurnoms & ſobriquets de tant d'autres Branches des plus grandes Maiſons & cela d'autant plus naturellement qu'une Branche cadette ne pouvoit mieux ſe diſtinguer des aînées que par un ſurnom dont les Sires de Créquy ſe ſervoient habituellement pour diſtinguer leurs

(*a*) Voyez dans cette page & dans la ſuivante l'extrait des deux Enquêtes des années 1478 & 1485 produites en original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Copie collationnée ſur l'original en 1414. (*e*) Hiſt. des Grands Officiers de la Couronne, Tome VI, page 777. (*f*, *g*) Voyez dans cette page & dans la ſuivante l'extrait des deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.

cadets des aînés. C'eſt ainſi que Jean, fils puîné de Jean III Sire de Créquy & de Jeanne de Haverskerke, mariés en 1366, fut ſurnommé (*b*) *le Jeune*. ce Jean fut tué à la Bataille d'Azincourt en 1415

PREMIER DEGRÉ CONNU

TASSART ou EUSTACHE le Jeune (premier auteur connu des Seigneurs de la Furjonnière) ſe trouva jeune en 1415 à la Bataille d'Azincourt Cette circonſtance, jointe à la proportion des âges & à l'identité de demeure & de ſurnom, a fait croire à quelques-uns qu'il étoit fils du Jean de Créquy dit le Jeune dont on vient de faire mention, tué à la même Bataille d'Azincourt. Quoi qu'il en ſoit de cette filiation de Taſſart, la preuve (*c*) qu'on a de ſon origine de la Maiſon de Créquy ſupplée à une attache préciſe. Les Enquêtes du 26 Octobre (*d*) 1478 & du 14 Novembre (*e*) 1485, énoncées ci-deſſus, apprennent qu'il *eſtoit noble, extraict de noble lignée, demourant à Ambricourt au Comté de St Pol en Artoys à deux lieuës de Créquy, tenant Fiefz et fourbannes noblement, et comme Gentilhomme menant chiens et oyſeaulx, ſuyvant les armes, avant et ſes freres, dont l'un nomme Jaques (f), eſte appellez pour ſervir leur Prince en ſes Guerres et Armées, ayant* même *eſté à la Bataille de Rouſſeauville* qui eſt la même (*g*) que celle d'Azincourt; *que on appelloit lors ledict Village de Ambricourt le Village des nobles homs, et qu'il n'y avoit demourans que Gentilzhommes* On a déjà dit que ce fut Jean ſon fils qui fit faire ces deux Enquêtes, que dans la première (celle de 1478) cinq témoins du Pays d'Artois *certifient et affirment pour vérité que ledit Jehan eſt extraict de noble lignée de par pere et mere et* YSSU DE PAR PERE DE CEULX DE *CRÉQUY* DONT IL PORTE ENCORES DE PRESENT LES ARMES, FORS QU'IL Y A DIFFÉRENCE DE COULEURS; & que dans la ſeconde (celle de 1485) un des témoins *deppoſe par ſerment* QU'IL A VEU LE FRERE DUDIT JEHAN PORTER ARMES QUE ON DISOIT ESTRE DEPPENDANT DES ARMES DE L'OSTEL DE *CRÉQUY* QUI EST DES NOBLES MAISONS DE PICARDIE. Taſſart ne vivoit plus en 1478, comme on le voit par l'Enquête faite cette année-là, ainſi que *Noble Damoiſelle* Catherine POTEL ſa femme, de famille noble, & native de la Ville de Heſdin, dont il avoit eu entr'autres enfans,

2. JEAN le Jeune qui ſuit

&

2. N.... le Jeune, Religieuſe à l'Abbaye de Tuilloye *ès Fauxbourgs d'Arras*, ſuivant l'Enquête de 1485

II DEGRÉ

JEAN le Jeune, Ier du Nom, fut l'un des Gentilshommes de l'Hotel de Pierre de Bourbon Seigneur de Beaujeu, gendre de Louis XI Les Enquêtes citées ci-deſſus, des années (*h*) 1478 & (*i*) 1485, apprennent *qu'il*

(*a*) Voyez dans cette page & dans la précédente l'extrait de deux Enquêtes, des années 1478 & 1485, produites en original. (*b*) Hiſt. des Grands Officiers de la Couronne, Tome VI, page 78.

(*c*) Voyez la note 2 de cette page (*d*) Original. (*e*) Original.

(*f*) On trouve un *Jaques le Jeune, Ecuyer, Seigneur d'Ambricourt en partie*, dont la veuve donna en 1473 une déclaration d'un Fief et noble tènement ſéant en la Ville & terroir d'Ambricourt, d'un autre Fief ſéant en la Ville & terroir de Libetfart, de quatre autres Fiefs &c.

(*g*) Daniel, Hiſtoire de France, Tome IV, page 307, colonne 2e. Édition de Paris, 725

(*h*) Original. (*i*) Original

eſtoit natif d'Ambricourt où on l'avoit veu demourer en l'oſtel d'Euſtace ſon pere, qu'on l'avoit *veu ſuyvre les Guerres et Armées du Roy ſoubz et en la Compaignie de Monſeigneur de Beaujeu avec lequel icelluy Eſcuier avoit demouré par l'eſpace de quinze à ſeze ans ou environ, et meſmement depuis le treſpas de feu Monſeigneur le Duc d'Orléans avec lequel il avoit demouré par l'eſpace de quatre à cinq ans*, & dont il avoit apparemment été connu lors du long ſéjour de ce Prince à la cour de Bourgogne. Les biens qu'il poſſédoit en Artois furent pillés & brûlés pendant les Guerres, ainſi qu'on l'a dit plus haut dans le préliminaire. S'étant établi à Tours, la Cour étant alors au Pleſſis-lez Tours, vers l'an 1478 il fut obligé comme étranger de ſe faire connoître c'eſt ce qui donna lieu, comme on l'a déjà dit, ſes titres étant perdus, aux deux Enquêtes dont on vient de rapporter les propres termes. On voit par celle de 1485 qu'il étoit encore alors avec le Seigneur de Beaujeu (Pierre de Bourbon), comme l'un des Gentilshommes de ſon Hotel. Un acte du 10 Décembre 1524 lui donne pour femme Jeanne SECART, qui fut Dame du Moulinet, & dont il eut entr'autres enfans Jean le Jeune qui ſuit

III DEGRÉ

JEAN le Jeune, IIe du nom, Seigneur de Bonnevau par acquiſition, étoit paſſé de Touraine en Ar ou dès le 3 Août (*b*) 1536, jour où on le voit comparoître avec la Nobleſſe de cette Province ainſi que le 10 Avril (c) 1537 à l'Arrière-ban aſſemblé à Angers. Jeanne Secart ſa mère fit un accord avec lui le 10 Juin 1521 pour tous les droits qu'elle avoit dans les Seigneuries & Fiefs nobles du Moulinet, de la Barbotnière & de la Gravelière. Il fit ſon teſtament le 6 Août 1560. De ſon mariage avec Louiſe THIFAINE Dame de Montfort, morte avant le 29 Janvier 1545, naquirent les enfans qui ſuivent

4. JEAN le Jeune a continué la deſcendance.
4. GILLES le Jeune, dont la poſtérité s'eſt éteinte en la perſonne de N le Jeune-de Bonnevau Dame de Landronde qui épouſa N .... DE MEAULNE, Chevalier, dont le fils aîné a été marié en 1749 avec Dlle N. .. DE MARBEUF
4. ANNE le Jeune fut mariée par contrat du 5 Mars 1536 avec Louis HUBERT-DE LASSE, dont un fils Conſeiller au Parlement de Bretagne en 1582.
4. RENÉE le Jeune épouſa par contrat du 22 Février 1534 Jean THIBAULT Seigneur de Vaulx, dont une fille unique nommée Jeanne Thibault mariée par contrat du 22 Février 1574 avec Jean DE BRICHANTEAU, Seigneur de St Martin-de Nigelles, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cinquante hommes d'Armes d'Armes de ſes Ordonnances.
4. RENÉE le Jeune fut Religieuſe à l'Abbaye de Fontevrault.

IV. DEGRÉ

JEAN le Jeune, IIIe du nom, Seigneur de Bonnevau & du Pré, Enſeigne

a Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.
b (c Cet acte eſt énoncé dans une Sentence du 22 Mars 1635, relative à Nobleſſe & produite en original.

de la Compagnie d'Antoine de Bourbon Roi de Navarre, père de Henry IV mourut en 1563, & avoit épouſé par contrat du 29 Janvier 1543 Françoiſe (b) Foullon Dame du pré dont il eut

5. Jean le Jeune qui ſuit

&

5. Pierre le Jeune mort jeune

V DEGRÉ

Jean le Jeune, IVe du nom, Chevalier, Seigneur de Bonnevau, de la Furonnière, du Pré &c. dit *le Capitaine de Bonnevau*, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Gouverneur pour Sa Majeſté des Ville & Château des Ponts de Cé, & Meſtre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, ſervit avec diſtinction dans les Guerres de ſon temps. Il fut d'abord Capitaine d'une Compagnie de gens de pied pour le ſervice du Roi, s'attacha enſuite au Prince de Condé qui connoiſſant ſon mérite le mit depuis au ſervice du Roy de Navarre, fut grièvement bleſſé à la Bataille de Mirambeau, ſuivant une atteſtation du Prince de Condé, en date du 18 Août 1577, ſe trouva à celles de Coutras en 1587 & d'Ivry en 1590; obtint du Roi par Brevet du 23 Mars de la même année 1590 la Jouiſſance du revenu de l'Abbaye de St Maur en Anjou, ſe trouva auſſi à la Journée de Fontaine-Françoiſe en 1595, où il donna ſous les yeux du Roi des preuves de la plus grande valeur, ainſi qu'au Siege de Rouen, & au voyage de Savoye en 1591, étant alors Capitaine des Gardes du Prince Charles de Valois Comte d'Auvergne, & s'empara en la même année pour le ſervice du Roi des Place & Château de Bourdon en Auvergne. Henry IV fut accordé au mois de Janvier 1592 des Lettres portant permiſſion de faire fortifier le Château de la Furonnière, en conſidération de ſes ſervices. C'eſt ſur le même motif que ce Monarque lui accorda encore par autres Lettres du mois de Juillet 1593 le droit de chauffage dans la Foret de Beaufort, droit qu'il voulut être annexé à ſon Château de la Furonnière pour lui, ſes ſucceſſeurs & ayans cauſe. Ce Prince l'ayant nommé le 22 Février 1595 Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, il reçut à cette occaſion de M^r. Ruzé Sécretaire d'Etat la lettre ſuivante, datée du même jour

» Monſieur, c'eſt trop demeuré à la maiſon. *Vous n'eſtes pas de ceux que* » *l'on y doibt laiſſer inutile en telle faiſon. Le Roy ſachant bien vos mérites* » vous a choiſy pour l'ung des ſeize Gentilshommes qu'il veult avoir ordinairement près de ſa perſonne à douze cens eſcus d'eſtat..... Vos amis ſe » réjouiſſent de cette élection faicte en voſtre abſence et ſans aucune importunité..... Venez doncques : car le Roy faict eſtat de partir dans douze » ou quinze jours au pluſtard et de bien battre les Eſpagnolz devant que » de revenir Saluant par ce vos bonnes graces de mes plus humbles recommandations, je prye Dieu qu'il vous donne, Monſieur, en ſanté bonne et » longue vye. Voſtre bien humble voſlin et ſerviteur. « (Signé) » Ruzé «

Le Seigneur de Bonnevau fut déchargé le 13 Avril 1597 de la contribution au Ban & Arrière-ban, attendû le ſervice qu'il faiſoit alors près de la perſonne de Sa Majeſté. On le voit qualifié en 1604 *Chevalier de l'Ordre du*

a Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1483, produites en original.
b Elle étoit ſœur du 4e ayeul de M^r. Foullon Maître des Requêtes & Intendant de la Guerre

Roi Ayant voulu se démettre de sa place de Gouverneur des Ville & Château des Ponts de Cé, la Reine Marie de Médicis lui écrivit le 20 Août 1614 pour l'avertir « que le Roy Monsieur son fils et elle le luy deffendoient, » et que ce n'étoit leur intention qu'il la quittât « il l'avoit encore lors du Combat des Ponts de Cé en 1620. Il reçut aussi plusieurs Lettres des Rois Henry IV & Louis XIII qui annoncent la confiance dont ces Monarques l'honoroient, mourut au mois de Décembre 1621; & fut enterré dans l'Eglise de St Pierre de Saumur où l'on voit encore son Epitaphe gravée sur une table de marbre noir scellée dans l'un des piliers du Chœur, au-dessus de laquelle est un Ecusson aux Armes de Créquy & sur la 1ère feuille du Créquier à droite un petit Ecusson à deux Fasces. L'Epitaphe est conçue en ces termes

Qui suæ fortitudinis admiratione multos rapuit, supremo adempius fato, hic jacet, probatæ nobilitatis vir, Joannes le Jeune, Dominus de Bonnevau, Eques, Præfectus Castelli ad Pontem Cæsaris, cui fortuna dum felix est obsequendo, natura dum omnibus perinde gratus indulgendo, virtus dum fortis se se adjungendo, singularem invictissimi Regis Henrici IIII benevolentiam conciliavere In cujus rem animose cum dimicat, haud vulgaria quibus ab ipso Rege meruit FORTIS ATLETÆ *cognomine appellari, facinora edidit Tum Ludovico decimo tertio Regi Justissimo insinuatus, perpetuum veteri gloriæ splendorem annexuit, donec extremum vitæ, non famæ, cumulum mors imposuit IX Nonas X^bris anno Domini M DC. XXI*

De son mariage accordé par contrat du 9 Juin 1589 avec Demoiselle Marie Feron, fille de Guillaume Feron Ecuyer, Sr de la Ferjonnière, & de D^lle Catherine LE MAÇON, naquirent les enfans ci-après.

6. JAQUES le Jeune, Chevalier, Seigneur de Bonnevau, de la Ferjonnière (Terre appellée depuis de la Furjonnière), du Moulk & de la Morinière, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Lieutenant de sa Vénerie, & Capitaine de cent hommes dans le Régiment de Navarre, fut appellé comme son père *le Capitaine de Bonneau*. Un mémoire de son temps porte qu'il fut favori de Louis XIII qui en effet lui donna une pension de 2000 livres le 7 May 1618, « en considération des bons, fidels, agréables et recommandables services « qu'il lui avoit rendus et rendoit encore journellement près sa perssonne en qualité de l'un de ses vingt-quatre Gentilshommes ordinaires », n'ayant alors que 23 ans. Le 15 Juillet 1620 il fut fait Capitaine de cinquante hommes dans le Régiment de Navarre, & ensuite de cent hommes. Il rendit hommage au Roi le 4 Juillet 1623 de ses Terres & Seigneuries de la Ferjonnière & du Moulk, mouvantes en plein Fief de Sa Majesté à cause de son Comté de Beaufort, lequel hommage il déclara n'avoir pû faire plûtôt depuis la mort de son père « pour avoir toujours depuis été occupé au service du « Roy près sa perssonne en ses Armées, et aux Siéges des Villes « réduites en son obéissance ». Il fit son testament le 24 Décembre 1628, étant alors Lieutenant de la Vénerie du Roi, par lequel entre autres choses, « il prie Mr Bourlon son bon ami de présenter au « Roy sa vieille arquebuze, de laquelle il avoit eu l'honneur de se

(a) Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'extrait de deux Enquêtes des années 1489 & 1493, produites en original.

» ſervir en la préſence de Sa Majeſté, ſuppliant ladite Majeſté de » l'avoir agréable et ſe ſouvenir de ſes ſervices, et vouloir gratifier de » ſes Charges le Sieur de la Ferjonnière ſon frére «. Il mourut en la même année âgé de trente-trois ans, ſans avoir été marié. Son cœur fut porté à Saumur dans l'Egliſe de S^t. Pierre où l'on voit ſon Epitaphe ci-après, & ſon corps dans l'Egliſe de S^t. Germain l'Auxerrois à Paris.

Par parentū proles Jacobus le Jeune,
Dominus de Bonnevau, Eques,
Archivenatoris Regis Vicarius,
Inter nobiles Regis à Cubiculis &c
Cujus cor cineribus amantiſſimi patris
Ex ſupremis tabulis applicatum,
Corpus autem Lutetiæ in Eccleſiâ
S^ti Germani Autiſiodorenſis ſepultum jacet,
Factis palam probant
Quid mens rite, quid indoles educta,
Fauſtis ſub penetralibus Regis
Ludovici XIII ſemper invicti,
Semper juſti, dignum potuiſſet,
Ni immatura vis morbi
Annum agentem XXXIII oppreſſiſſet
IX Cal Jan. anno reparatæ ſalutis M DC XXVIII
Precare valor utrique æternam quietem

6 JEAN le Jeune, Chevalier, Seigneur de Bonnevau, de la Ferjonnière, de la Morinière &c. fut d'abord Page du Roi Louis XIII, enſuite Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Lieutenant de ſa Vénerie qualités qu'il a dans un acte du 3 Novembre 1629, fut auſſi Capitaine au Régiment de Navarre; vendit vers l'an 1660 ſa Charge de Lieutenant de la Vénerie de France, moyennant la ſomme de 29000 livres, à Jean des Vaux Marquis de Lévaré, & mourut ſans enfans.

6 Pierre le Jeune continué la deſcendance

6. CATHERINE le Jeune épouſa par contrat du 25 Février 1620 Guy DE BRENNE, Chevalier, Seigneur & Baron de Grégy & des Vigneaux, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, frére d'Antoine de Brenne, Chevalier, Seigneur de Grégy, de Méziéres & de Bombon, marié avec Claude de Courtenay-de Bleneau qui étoit couſine au Ve Dégré de Louis Ier du nom dans ſa Branche, appellé le Prince de Courtenay, mort en 1672.

6. MARIE le Jeune, dite de Bonnevau, fut mariée avec François LE FÉVRE Seigneur de la Ferronnière & de la Morinière, Conſeiller au Parlement de Bretagne père & mére de René le Févre-de la Ferronnière, Conſeiller au même Parlement, qui eut pour fille unique N le Févre Dame de la Ferronnière, femme de Martin-François DE SAVONNIÉRES, appellé le Comte de la Troche

VI DEGRÉ

a) Voyez plus haut, pag. 3 à 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1483. produites en original.

VI DEGRÉ

PIERRE le Jeune, Ier du Nom, Chevalier, Seigneur de la Furjonnière, du Moulr, du Pleſſis &c. baptiſé le 24 Janvier 1607, embraſſa d'abord l'état Eccleſiaſtique en 1619, & fut pourvû du Prieuré du Moulr en Anjou Depuis il fut marié trois fois. Le Duc de Rohan Gouverneur d'Anjou ayant été nommé par le Roi pour préſider aux États de Bretagne où il avoit un concurrent qui s'y étoit rendu ſuivi de 300 Gentilshommes, écrivit au Seigneur de la Furjonnière pour le prier d'engager le plus grand nombre de Gentilshommes qu'il ſeroit poſſible à l'accompagner dans ſon voyage de Bretagne, & lui envoya la lettre qu'il avoit reçuë de Mr de Loménie-de Brienne Sécrétaire d'Etat, datée du 3 Juillet 1651, qui notifioit au Duc de Rohan les ordres de Sa Majeſté pour préſider aux États. Les mémoires domeſtiques portent qu'il fut toujours fort attaché à la Reine Marie de Médicis qui avoit le Gouvernement d'Anjou, & qu'il lui fut même utile dans ſes diſgraces. Il épouſa 1° Demoiſelle Renée FOULLON, fille de René Foullon (*b*), Ecuyer, Sr de la Croix, & de Demoiſelle Marie DE LHOMMEAU, 2° par contrat du 28 Avril 1636 Demoiſelle Marie DE CERIZAY, fille de Guillaume de Cerizay, Ecuyer, Sr d'Ezé, & de Demoiſelle Marie JACOB, 3e par autre contrat du 13 Décembre 1642 Demoiſelle Anne EVEILLARD, fille de François Eveillard, Ecuyer, Seigneur de Sellons & de Demoiſelle Jeanne GOHIN, & il vivoit encore le 8 Juin 1667

Premier Lit

7 ANNE le Jeune femme d'Armand LE PELLETIER Seigneur de la Lorie

Second Lit

7 ELIZABETH le Jeune Religieuſe à la Viſitation de Saumur

Troiſieme Lit

7 FRANÇOIS le Jeune continué ſa deſcendance.

7 PIERRE-FRANÇOIS le Jeune, Chevalier, Seigneur de Bonnevau & du Pleſſis, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Lieutenant Général d'Artillerie, né le 17 Mars 1653, étoit Commiſſaire ordinaire de l'Artillerie de France lorſqu'il épouſa 1° par contrat du 14 Novembre 1681 Demoiſelle Claude DE VABRES, fille de Meſſire Michel de Vabres, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur de Moncontour, de la Ville &c. Le 18 Mars 1698 il ſervoit en qualité de Commiſſaire Provincial d'Artillerie à la réſidence de Breſt Le Roi ayant créé en 1703, lors de la réforme des Offices de l'Artillerie, ſept Lieutenans Généraux, outre celui d'Alſace, il fut avec deux de ſes freres de cette promotion, & fut fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 3 Mars 1706. Un certificat du Grand Maître

(*a*) Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.

(*b*) Ce René Foullon, Ecuyer, Sr de la Croix, eſt le frère aîné de Mr Foullon Maître des Requêtes & Intendant de la Guerre. Voyez l'article de Jean le Jeune, IIIe du nom. Seigneur de Bonnevau, auteur du IVe Degré de cette Généalogie.

de l'Artillerie en datte du 1er Décembre 1707 porte « qu'il ſervoit » le Roi depuis 35 ans & qu'il avoit toujours donné des preuves d'une » valeur diſtinguée. « Il épouſa en ſecondes noces par contrat du 20 Novembre 1712 Demoiſelle Marie-Anne DE MONTPLACÉ, fille de Meſſire René de Montplacé, Chevalier, Seigneur de Montplacé, & de Dame Catherine LE VACHER-DE LA CHAISE. Il perdit la vuë après 52 ans de Service. Le 2 Décembre 1714 le Roi lui avoit accordé une penſion. Il mourut ſans enfans en 1723.

7. CHARLES le Jeune, Chevalier Seigneur de la Grande-Roche, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Lieutenant Général d'Artillerie, fut batiſé le 13 Octobre 1657; étoit Commiſſaire ordinaire de l'Artillerie de France lors de ſon mariage contracté le 18 Novembre 1685 avec Demoiſelle Barbe DE VABRES, ſœur de Claude de Vabres, femme de Pierre-François le Jeune ſon frere, & fut nommé le 11 Avril 1703 Lieutenant Général d'Artillerie » en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus au Roi en qualité de Commiſſaire » Provincial pendant neuf ans, & pour récompenſe de ſon zèle au ſervice de Sa Majeſté dans pluſieurs Batailles & Siéges « où il avoit reçu pluſieurs bleſſures ainſi qu'il eſt prouvé par ſes Proviſions de Chevalier de St Louis en datte du 3 Mars 1706. Il commandoit l'Artillerie en Alſace en 1717, mourut en la même année au Neuf Briſack, & eut de ſon mariage trois fils & deux filles, qui ſuivent

8 CHARLES le Jeune, Lieutenant au Régiment Royal Artillerie, mourut en 1711 à Briſack âgé de 18 ans des bleſſures qu'il avoit reçues au ſervice du Roi.

8. FRANÇOIS-MICHEL le Jeune, Seigneur de la Grande-Roche, Capitaine au Régiment Royal Artillerie, mourut âgé de 37 ans le 17 Décembre 1735 des ſuites d'une bleſſure qu'il avoit reçue au Siége de Philiſbourg. Il ſervoit depuis l'âge de quinze ans.

8. GASPARD HENRY le Jeune, Seigneur de la Grande-Roche, né le 30 Juin 1701, a été Cornette de Dragons.

8. BARBE le Jeune.

8. MARIE le Jeune

7 JEAN le Jeune, Chevalier, Seigneur du Pleſſis, Lieutenant Général d'Artillerie, né le 12 Juin 1659, fut nommé le 8 Mars 1694 Commiſſaire Provincial de l'Artillerie » en Conſidération des longs ſervices » qu'il avoit rendus au Roi dans l'Artillerie & de ſa grande expérience » qui lui avoit fait mériter le titre de Commiſſaire ordinaire de l'Artillerie, dont il avoit été pourvu le 10 Septembre 1684, « fut fait depuis Lieutenant Général de l'Artillerie de la création de 1703, le 5 Avril, mourut en 1704 au Département des Côtes Occidentales; & avoit épouſé N DE VALIOTEUSE.

7 MARIE le Jeune
7 ANNE le Jeune
7 CHARLOTTE le Jeune
} Religieuſes aux Urſulines de la Rochelle

VII DEGRÉ

FRANÇOIS le Jeune, Ier du nom, Chevalier, Seigneur de la

(a) Voyez plus haut, pag. 3 & 4 l'extrait de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.

Furjonnière &c. né le 29 Octobre 1645, fut élevé Page du Grand Condé, donna pendant ce temps-là des preuves de la plus grande valeur sous les yeux de ce Prince, & étoit à ses côtés dans une occasion où il eut un cheval tué sous lui, entra depuis dans les Mousquetaires, & épousa par contrat du 29 Juillet 1666 Demoiselle Anne BASCHER, fille de Pierre Bascher Seigneur de Maucartier, de laquelle il eut

8. PIERRE le Jeune qui suit,
8. FRANÇOISE le Jeune mariée par contrat du 2 Février 1699 avec François Jacques MOULAIS, Chevalier, Seigneur de Maurpart & de la Sauvagere, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Commissaire Provincial d'Artillerie.
8. PERRINE le Jeune,
8. N. . le Jeune, } Religieuses, l'une à Chollet, l'autre à Loudun.

VIII. DEGRÉ

PIERRE le Jeune, IIe du Nom, Chevalier, Seigneur de la Furjonnière, du Plessis &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Lieutenant du Grand Maître de l'Artillerie de France, né le 10 Janvier 1669, entra à l'âge de 14 ans au service dans le Corps de l'Artillerie dont il fut fait Commissaire ordinaire en 1693; épousa par contrat du 13 Janvier 1698 Demoiselle Marie DE MOUSSEAUX, morte en 1704, qui eut en dot les Terres & Seigneuries de la Coulmerse & de la Rupalie, & de Dame Perrine DE LOMMEAU; reçut ordre le 16 Août 1704, étant alors Commissaire Provincial & Major de l'Artillerie, de se rendre aux Sables d'Olonne pour y commander l'Artillerie à la place du feu Seigneur du Plessis son oncle Lieutenant Général d'Artillerie, fut fait depuis Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Lieutenant du Grand-Maître de l'Artillerie, se trouva en 1706 au Siége de Barcelone, & mourut en la même année des suites d'une blessure qu'il y avoit reçue. De son mariage naquirent

9. FRANÇOIS le Jeune ci-après,
&
9. MARIE-FRANÇOISE le Jeune, née le 13 Février 1700, & mariée en 1727 avec Godefroy-Philippes DE POUSSINEAU, Chevalier, Seigneur de Vendœuvre, dont le fils aîné a épousé N... de MALAUNÉ, fille de N. . de Malaunè Seigneur de Boisbaudran

IX. DEGRÉ

FRANÇOIS le Jeune-de (b) Créquy, IIe du nom, Chevalier, Seigneur de la Furjonnière, du Plessis, d'Aubigné, de la Beurelière & de la Bruyère, Commissaire de l'Artillerie de France, né le 5 Février 1699, épousa par contrat du 14 Juillet 1730 Demoiselle Marie-Lancelotte-Philberte-Renée RICHER-DE NEUVILLE Dame de la Beurelière & de la Bruyère, fille de Charles Richer, Chevalier, Baron de Neuville, Seigneur de Parcé & de la Pitière, & de Dame Louise-Renée PARAGE. De ce mariage sont nés 14 enfans, qui suivent

(a) (b) Sur ce nom de *Créquy* joint à celui de *le Jeune* voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1483, produites en original.

X DEGRÉ

1. François-Marie le Jeune, appelé *le Comte de* (b) *Créquy*, né le 31 May, 1731, eſt entré au ſervice en 1746; eſt devenu Capitaine au Régiment de Languedoc Infanterie en 1755, d'où il a paſſé en la même qualité de Capitaine dans celui de Royal Champagne Cavalerie en 1761, a été fait en 1762 Aide-Maréchal Général des Logis ès Camps & Armée de Flandre, & en Février 1763 Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis
2. Charles Pierre-Philbert-Louis le Jeune-de (c) Créquy, né le 10 May 1732, entra au ſervice en 1746 en qualité de Lieutenant au Régiment de Navarre, qu'il quitta en en 1748, pour paſſer dans celui d'Aunis que venoit d'obtenir Mr de Broc ſon parent, & ce Régiment ayant été incorporé à la Paix dans celui de Languedoc, il le ſuivit en Canada où il fut tué en 1756 à l'affaire du Lac du St Sacrement
3. N . . né le 9 Juillet 1733, mort jeune ſans avoir été nommé
4. Gaspard-Henry-François le Jeune, dit *l'Abbé de* (d) *Créquy*, né le 6 Août 1734, Prêtre, Docteur en Théologie, Vicaire Général du Diocèſe de Lizieux
5. Pierre-Jean-Marie le Jeune-de (e) Créquy, né le 3 Mars 1739, Lieutenant au Régiment de Lemps Infanterie.
6. Charles François-Emmanuel le Jeune-de (f) Créquy né le 18 Avril 1740, mort en 17.
7. Godefroy-Philippes-François le Jeune de (g) Créquy, né le 26 Décembre 1741, Lieutenant au Regiment de Languedoc Infanterie
8. Jean-Batiſte le Jeune-de (h) Créquy né le 17 Février 1743, Lieutenant au Régiment de la Tour-du Pin, aujourd'hui Boufgelin.
9. Euſtache le Jeune-de (i) Créquy, né le 17 Juillet 1744, ſe deſtine à l'état Eccléſiaſtique
10. François-Philbert le Jeune, dit *le Chevalier de* (k) *Créquy*, né le 12 Août 1748, a été reçu Page du Roi dans la Grande Ecurie en 1762.
11. Françoiſe-Lancelotte Louiſe le Jeune-de (l) Créquy, née le 14 Mars 1736, Religieuſe Profeſſe dans l'Abbaye du Ronceray à Angers
12. Marie-Armande le Jeune-de (m) Créquy née le 29 May 1737
13. Louiſe le Jeune-de (n) Créquy, née le 17 Décembre 1745
14. Marie-Perrine le Jeune-de (o) Créquy, née jumelle le 12 Août 1748 avec François Philbert, morte en 17

(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (k) (l) (m) (n) (o) Sur ce nom de *Créquy* joint à celui de *le Jeune*, voyez plus haut, pages 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485 produites en original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

DE JULIANIS,

EN *PROVENCE* ET DANS LE *COMTAT D'AVIGNON*

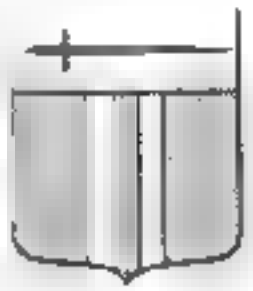

De Sinople à un Pal d'or, chargé d'un autre Pal de gueules, & un Chef d'Argent, chargé d'une Epée de sable en face

NObles Gilles de Julianis, de la Ville de Nîmes, & Jeanne ROQUE ſa femme, ſont ainſi nommés dans le Teſtament que fit le 5 d'Octobre (*) 1412,

Noble GEORGES de Julianis, leur fils, par lequel il voulut être enterré dans le Tombeau de ſon ayeul, en l'Egliſe Cathédrale de Nîmes, il légua par cet acte à *Gilles, Guillaume, Gilles, Arnaud & Pierre* de Julianis ſes freres, à chacun 10 Florins d'or, à *Catherine, Gaillarde* & à *Madame Marguerite* de Julianis, Religieuſe au Monaſtère de la Fontaine de Nîmes, ſes ſœurs, à chacune 5. Florins, plus, au Poſtume dont pouvoit être enceinte Raimonde DE SADO (*a*) ſa femme, 50. Florins auſſi d'or, & inſtitua ſes pere & mere ſes héritiers univerſels.

Comme on n'a point la preuve de la deſcendance de ce Georges de Julianis, on ne commencera les filiations de cette Famille qu'à

PREMIER DEGRÉ

Noble LAURENT de Julianis, vivant le 2 Avril (*b*) 1479, & mort avant le 6 Novembre (*) 1504, ayant eu de ſon mariage avec (*) Demoiſelle Anne DE SIGNIER, les enfants qui ſuivent

2. FRANÇOIS de Julianis, continue la deſcendance
2. Noble JEAN de Julianis, Sécretaire Rational & Archivaire de la Chambre des Comptes & Archives d'Aix en Provence, par Proviſions du 20 Septembre (*c*) 1502, mourut avant le 2 May (*) 1541, ayant eu de l'alliance qu'il contracta (*d*) avec N.. DE BOISSELY,

(*) Toutes les dattes & tous les faits de Généalogie déſignés dans cet article par une Etoile, ſont énoncés dans le Procès-verbal des preuves de la Nobleſſe de Jean-François de Julianis, faites le 20 Mars 1688 pour ſa réception en qualité de Page de la Petite Ecurie du Roi.

(*a*) Ce nom eſt écrit *de Sadone* dans un Acte Latin du 6 Février 1472 où Georges de Julianis eſt qualifié *Damoiſeau*.

(*b*) Etat de la Provence dans ſa Nobleſſe, imprimé à Paris en 1693, *Art.* de Julianis.

(*c*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement des Commiſſaires Généraux du premier Février 669 cité dans la ſuite de cet article. (*d*) Mémoire de Famille écrit depuis environ 80 ans.

3. Antoine de Julianis dont on ignore la deſtinée.
&
3 Catherine de Julianis, femme (*a*) de Noble Louis de Rougéri (*b*).

2. Antoinette de Julianis, fut mariée avant le 6 May (*c*) 1482, avec Noble Jean Thomas, dont l'arrière petit-fils Balthazar Thomas fit ſes preuves de Nobleſſe pour être reçu Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jéruſalem, dans le Procès-verbal deſquelles preuves, quatre Gentilshommes des plus qualifiés & apparens de la Province, (*d*) déclarérent que ladite Antoinette de Julianis ſa biſayeule étoit *Noble & d'Ancienne maiſon Noble*

II DEGRÉ

Noble François de Julianis, Sécretaire de la Ville & Cité d'Aix, & Greffier des Submiſſions de Provence, natif d'Ollioules, Diocéſe de Toulon, eut de ſon mariage accordé avec Noble Yoland de Caradet, ſœur de Noble Jaques de Caradet,

3. Balthazar de Julianis, ci-après.

3. Jaques de Julianis, Ecuyer, lequel fut marié à Aix le 16 Mars 1554, (ſuivant un Mémoire de Famille,) avec D^lle Jeanne Barrillade, morte ainſi que lui lors du mariage de leur fille, & eut de cette alliance
4 Pierre de Julianis, Ecuyer
4. Jean de Julianis, Ecuyer
&
4. Agryane de Julianis, mariée par Contrat du 8 Janvier (*e*) 1575, avec *Sire* Pierre Pasery

3 François de Julianis, Auteur de la ſeconde Branche.
&
3 Melchione de Julianis, mariée par Contrat du 18 Avril (*f*) 1548, avec Noble Jaques Roux
Un Mémoire de Famille donne encore à François de Julianis & Yoland de Caradet ſa femme, deux filles, ſavoir
3 Anne de Julianis, qui épouſa le 23 Juin 1554, Noble Honoré Bernardy
&
3 Marguerite de Julianis, femme d Honoré Peyrani

III DEGRÉ

Balthazar de Julianis, Docteur en Droits, Premier Conſeiller au Siége de la Ville & Cité de Marſeille, eſt qualifié *Noble & Egrége Perſonne* dans le Contrat de ſon mariage accordé le 24 Juin (*g*) 1551, avec Demoiſelle Jeannette Pébre & ne vivoit plus lors du mariage de ſon ſecond fils.

a Mémoire de Famille écrit depuis environ 80. ans.
b L'Auteur de l'État de la Provence dans ſa Nobleſſe, cité à la Note *b* de la première page, le nomme *Rogéri* Voyez la Généalogie de cette Famille dans cet État, ſous le nom de Rougier.
(*c*) Cet Acte eſt énoncé dans le Procès-verbal des preuves de la Nobleſſe du Chevalier Thomas, faites en 604. (*d*) Voyez la Notte *a* de cette page
(*e*) Expédition délivrée vers l'an 1739, & légalisée en 757.
f Expedition délivrée vers l'an 1748, & légaliſée en 1757 *g* Expédition délivrée & légaliſée en 1758

4. Noble Nicolas de Julianis, baptiſé le 15 Février (*a*) 1557, fut marié le 6 Avril (*b*, 1580, dans l'Egliſe des Accoules de Marſeille, avec Dlle Ortenſe Bella, fille de Noble Alziar Bella & de Dlle Louiſe d'Arles
4. Arnoulx de Julianis, va ſuivre

IV DEGRÉ.

Arnoulx de Julianis, Docteur en Droits, Conſeiller au Siége de la Ville de Marſeille, épouſa par Contrat du 3 Juillet (*c*) 1584, Demoiſelle Giliette Spère, fille de Noble Louis Spère & de Demoiſelle Anne Alvares, & fut marié le même jour dans l'Egliſe de St Pierre d'Avignon; il avoit été baptiſé le 19 Juillet (*d*) 1560 & ne vivoit plus le 4 Octobre (*e*) 1612, datte d'un Acte où il eſt qualifié *Noble & Egrége Perſonne.* Sa veuve avoit fait ſon Teſtament le 8 Juillet précedent, (*f*) par lequel elle choiſit ſa Sépulture dans le Couvent des Péres Cordeliers d'Avignon, au Tombeau de ſes pére & mére; ils eurent pour enfans,

5 François de Julianis, ci-apres.
&
5 Jean-Jaques de Julianis.

V DEGRÉ

François de Julianis, fut marié par Contrat du 19 Décembre *g*) 1632, avec Demoiſelle Françoiſe Bellis & ne vivoit plus lors du mariage de ſon fils

VI DEGRÉ

Louis-Jaques de Julianis, né le 25 Juillet (*h*) 1651, & marié auſſi par Contrat du 19 Juin (*i*) 1684, avec Demoiſelle Phélise Inglimbert, mere de

VII DEGRÉ

1 Jaques de Julianis, Prêtre & Chanoine de l'Egliſe Collégiale de St. Pierre d'Avignon, né le 19 Février (*k*) 1691, & lequel obtint, auſſi que Joſeph de Julianis ſon frére, un Bref de Benoit XIV le 12 Février (*l*, 1755, par lequel ce Pontife, en les reconnoiſſant de l'ancienne, illuſtre & noble Famille des Julianis de Provence, originaire de la Ville de Nîſmes, d'après la juſtification qu'ils en avoient faite par Titres, les releva de la dérogeance commiſe par François & Louis-Jaques de Julianis leur Ayeul & Pere, pour avoir exercé l'état de Marchandiſe
2. Joseph de Julianis, Prêtre & Chanoine de l'Egliſe de Saint Geneſt à Avignon
& de
3. Louis de Julianis, baptiſé le 20 Janvier (*m*) 1701

(*a*) *b*) Extrait Baptiſtére & de Mariage délivré & légaliſé en 1738.
c) Expédition légaliſée en 1737. *d*) Extrait Baptiſtére délivré & légaliſé en 1738.
(*e*) *f*) Original. *g*) Voyez la Notte *c* de cette page
h) Extrait Baptiſtére délivré & légaliſé en 1730 *i*) Original. *k*) Voyez la Notte *h* de cette page.
l) Original. (*m*) Extrait Baptiſtére délivré & légaliſé en 1730.

SECONDE BRANCHE.

III DEGRÉ

Noble FRANÇOIS de Julianis, (3e fils de François de Julianis, Auteur du IIe Dégré de cette Généalogie & d'Yoland de Caradet,) fut marié par Contrat du 11 Janvier (*) 1551, avec Demoiſelle Honorade GAUFRIDI, fille de Noble Aléxis Gaufridi, Ecuyer, Premier Conſul de la Ville d'Aix & de Demoiſelle Delphine DE CATALAN, & ne vivoit plus le 17 Juin (*) 1582, pour auquel ſa veuve étoit remariée à Louis-André PÉNA, Conſeiller au Parlement de Provence & l'un des plus ſavans Hommes de ſon Siécle; du mariage de François de Julianis naquit,

IV DEGRÉ

Noble JAQUES de Julianis, Docteur en Droits & Avocat au Parlement de Provence, au profit duquel Louis-André Péna ſon beau-pere, réſigna ſon état de Conſeiller au Parlement d'Aix, par Acte du 11 Février (*) 1586, il avoit épouſé par Contrat du 17 Juin (*) 1582, Demoiſelle Madeléne PÉNA, fille du ſuſdit Conſeiller & de Demoiſelle Brigide DE TASSONS ou DE TASSONNET, & mourut avant le 5 May (*) 1611, pere de

V DEGRÉ

GASPARD de Julianis, Ecuyer, Sr du Rouret, Docteur en Droits, & Avocat au Parlement de Provence, nommé par le Roy Aſſeſſeur du Premier Conſul de la Ville d'Aix, le 31 Août (*) 1635 & Procureur du Pays de Provence, le 30 Août (*) 1637, pour éxercer cette Charge conjointement avec l'Archevêque d'Aix De ſon mariage accordé par Contrat du 5 May (*) 1641, avec Demoiſelle Madelene DE MAZARGUES, fille de Mr Me Louis-André de Mazargues, Conſeiller-Premier Avocat du Roy au Siege Général d'Aix & de Demoiſelle Marguerite DURANT, il eut

6. JEAN-BAPTISTE de Julianis, Prédicateur fameux, Religieux de l'Ordre de St Dominique & Docteur en Théologie *a*.
6. FRANÇOIS de Julianis, Ecuyer, Avocat au Parlement de Provence, marié par Contrat du 2 Mars (*b*) 1641, avec Demoiſelle Marguerite DE RÉMUSAT, fille de Mr Me Louis de Rémuſat, Seigneur de Saint Antonin & déclaré *Noble & iſſu de Noble race & lignée*, ainſi qu'Alexandre de Julianis ſon frére, par Jugement des Commiſſaires députés par le Roi, pour la recherche des Uſurpateurs du Titre de Nobleſſe en Provence, rendu le premier Février (c) 1669 : Dudit mariage ſont iſſus pluſieurs enfans (*d*)
6. ALÉXANDRE de Julianis, qui ſuit
&
6. JEANNE de Julianis mariée par Contrat du 26 Novembre (*e*) 1661, avec Noble Henry DE SINÉTY, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment de Picardie

VI DEGRÉ

(a) Voyez la Note b de la premiére page.
(b) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement des Commiſſaires de Nobleſſe du premier Février 1669.
(c) Expédition délivrée en 1752.
(d) Voyez la Note b de la premiére page.
(e) Original Titres de MM. de Sin^t

^t BARATIER. *Liſez* de Sinéty

VI DEGRÉ

Alexandre de Julianis, Ecuyer, Seigneur du Rouret, Terre qu'il vendit depuis (*a*) à Demoiſelle Renée de Barbaroux, veuve de Noble Charles de Geoffroy, fut Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Guitaud, par Commiſſion du 20 Octobre (*b*) 1657, & ſe qualifioit Lieutenant & Major de la Garniſon des Iſles de St Honorat & de Ste Marguerite, (où depuis il fut Capitaine,) lorſqu'il épouſa par Contrat du 26 Septembre (*c*) 1661, Demoiſelle Marguerite de Vivaud, fille de Noble Annibal de Vivaud, Ecuyer, Seigneur du Rouret & de Demoiſelle Jeanne de Ségurane; il obtint encore une nouvelle Commiſſion de Capitaine de Cavalerie dans le Régiment du Gaſt, le premier Mars (*c*) 1674 & en devint enſuite premier Capitaine, ainſi qu'il eſt dit dans ſes Proviſions de Capitaine & Gouverneur de la Tour de Brégançon, qu'il obtint le 10 Janvier (*c*) 1679, en conſidération des Services qu'il avoit rendus au Roi en ladite qualité & en divers autres Emplois de Guerre. De ſon mariage naquit entr autres enfans (*c*

VII DEGRÉ

Jean-François de Julianis-du Rouret, Ecuyer, né le 8 Avril (*c*) 1672 & reçu Page du Roi en ſa Petite Écurie, ſur les preuves de ſa Nobleſſe admiſes par Sa Majeſté le 20 Mars 1688, ſur le Certificat du Juge d'Armes de France, entra depuis dans la première Compagnie des Mouſquetaires (*d*) du Roy

a Terres de M. M. de Geoffroy-du Rouret. (*b*) Voyez la Note *b* de la page 4.
c *d* Voyez la Note *b* de la première page.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France

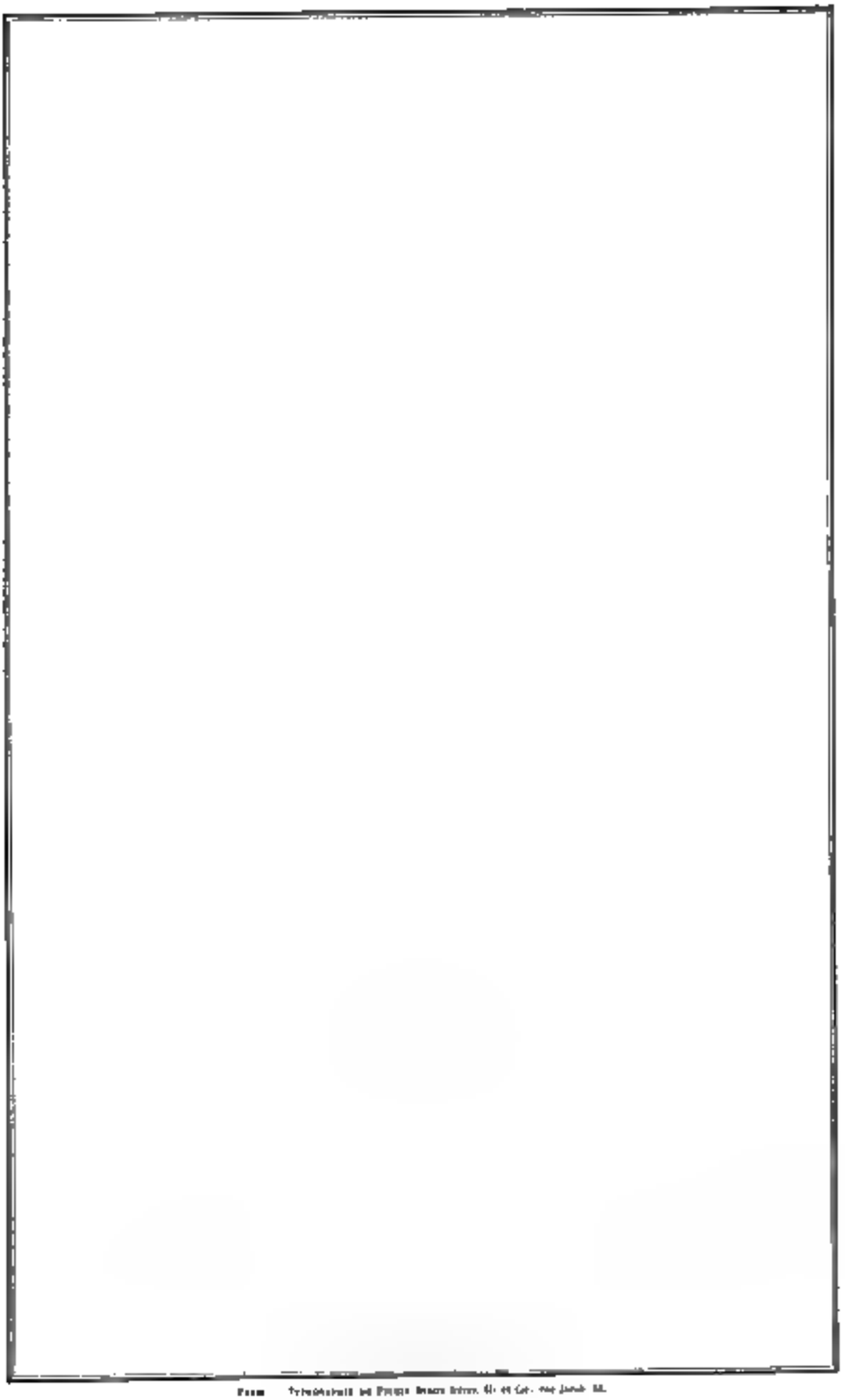

Foam Polyethylene or Polypropylene Sheet, 60 x 40 Cm. and Larger Or.

Digitized by Google

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

L'*Armorial général de France* est publié en 24 livraisons d'environ 300 pages de format petit in-folio, dont le prix est désormais fixé à 15 francs chacune pour les nouveaux Souscripteurs.

Les Souscripteurs ont droit, sans frais, à une Annotation généalogique de 50 lignes, destinée à continuer leur filiation depuis l'époque de la publication originale des d'Hozier (1738-68) jusqu'à nos jours, et à la gravure de leur blason. Cette faveur n'est accordée, bien entendu, qu'aux familles citées dans l'un des Registres des d'Hozier, ou dans l'*Indicateur Nobiliaire* (*), ou qui justifieraient de Notices manuscrites signées de l'un des Juges d'Armes de France. Les filiations, annotations ou rectifications paraîtront dans un septième Registre faisant suite aux anciens Registres de 1738-68, auxquels il n'est apporté aucune espèce de modifications. Ces Notices seront demandées aux Souscripteurs ayant droit par une circulaire spéciale qui leur sera adressée en même temps que la *vingtième* livraison.

(*) Cet Indicateur, Recueil officiel dressé par Ch. d'Hozier, Juge d'Armes, en vertu de l'Edit de 1696, contenant la Table alphabétique de toutes les Maisons dont les armoiries ont été peintes, peintes et blasonnées aux *Registres inédits* dont se compose l'Armorial général de France conservé au Cabinet des titres, à la Bibliothèque impériale de Paris, est publié sous la direction de M. Louis Paris, en 2 vol. in-8. On le trouve à notre Librairie, et à la Librairie Bachelin-Deflorenne, quai Malaquais, n° 5. — Prix : 30 francs.

AVIS IMPORTANT.

MM. les Souscripteurs sont instamment priés de nous faire parvenir par un mandat-poste le montant des livraisons qu'ils auront reçues : autrement nous serions dans l'impossibilité de continuer nos envois.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, RUE JACOB, 56.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google